



HANDBOUND  
AT THE











56  
7883  
HISTOIRE

DES

# CLASSES OUVRIÈRES

ET

DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

DE 1789 A 1870

PAR

E. LEVASSEUR

MEMBRE DE L'INSTITUT  
ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE

---

DEUXIÈME ÉDITION

(ENTIÈREMENT REFONDUE)

---

TOME DEUXIÈME

---

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1904





HISTOIRE  
DES  
CLASSES OUVRIÈRES  
ET  
DE L'INDUSTRIE EN FRANCE  
DE 1789 A 1870



HISTOIRE  
DES  
CLASSES OUVRIÈRES

ET  
DE L'INDUSTRIE EN FRANCE  
DE 1789 A 1870

PAR  
E. LEVASSEUR  
MEMBRE DE L'INSTITUT  
ADMINISTRATEUR DU COLLÈGE DE FRANCE

---

DEUXIÈME ÉDITION  
(ENTIÈREMENT REFONDUE)

---

TOME DEUXIÈME

---

PARIS

ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1904

118682  
25/9/11

HD

8428

L48

1903

t.2

## LIVRE IV

### LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE



## CHAPITRE PREMIER

### QUESTIONS POLITIQUES ET QUESTIONS SOCIALES

SOMMAIRE. — La révolution de Juillet et les ouvriers (3). — L'insurrection à Lyon en 1831 (6). — Les émeutes à Paris (10). — L'insurrection à Lyon en 1834 et à Paris (12). — Le Saint-simonisme et les Saint-simoniens (16). — Buchez (28). — Les Fourieristes (29). — Les nouveaux réformateurs (36). — Pierre Leroux (36). — Proudhon (38). — Cabet (45). — Louis Blanc (49). — La propagande socialiste (52). — La critique de l'organisation industrielle (53). — Les économistes libéraux (58). — L'état des esprits à la fin du règne de Louis-Philippe (60).

*La révolution de Juillet et les ouvriers.* — La double dissolution de la Chambre, l'entêtement du roi à maintenir son ministère en dépit du corps électoral, la violation par les ordonnances de Juillet des principes sur lesquels reposait le droit constitutionnel avaient été le signal de la révolution. L'histoire impartiale peut la regretter à certains égards, comme elle regrette toutes les violences qui contrarient souvent plus qu'elles ne secondent le développement régulier de la civilisation. Mais la responsabilité principale retombe sur ceux qui, en forçant le texte et en faussant l'esprit de la Charte, ont les premiers violé le pacte constitutionnel.

Ce fut en effet aux cris de : « Vive la Charte ! » que se fit la révolution de Juillet. La bourgeoisie avait donné la première impulsion. Mais il n'est pas rare qu'une fois lancé, le mouvement révolutionnaire emporte ses auteurs au delà du but proposé. La garde nationale, qui s'était spontanément reformée, comprenait des hommes de sentiments divers ; d'ailleurs elle n'avait pas été seule à lutter contre les Suisses et la garde royale. L'insurrection avait même commencé par des ouvriers imprimeurs congédiés. Les sociétés secrètes étaient descendues dans la rue avec leurs affiliés, dont beaucoup étaient recrutés dans les ateliers. La classe ouvrière, affiliée ou non, avait suivi l'exemple ; elle s'était montrée ardente au combat et elle avait en grande partie l'honneur de la victoire. Les armes n'étaient pas encore déposées que le *National* s'empressait de marquer les conséquences de cette intervention : « C'est le peuple qui a tout fait depuis trois jours ; il a été puissant et sublime ; c'est lui qui a vaincu ; c'est pour lui que devront être tous les résul-

tats de la lutte <sup>1</sup>. » Le gouvernement provisoire semblait confirmer ce programme lorsqu'il disait : « Les vertus sont dans toutes les classes ; toutes les classes ont les mêmes droits ; ces droits sont assurés <sup>2</sup>. » En même temps on conseillait au peuple de désarmer. « Braves ouvriers, rentrez dans vos ateliers », disait une proclamation.

Or, si le peuple de Paris détestait la branche aînée des Bourbons, il n'éprouvait aucune sympathie pour la branche cadette dont la popularité ne descendait pas au-dessous de la bourgeoisie. C'était en général avec le mot de république, couvrant alors de vagues idées d'égalité et de bien-être, qu'on l'attirait dans les sociétés secrètes, et les chefs, peu nombreux encore, du parti républicain, purent croire pendant les deux premiers jours du triomphe que le pouvoir allait être à eux <sup>3</sup>. Ils furent déçus quand ils virent la lieutenance générale du royaume déferée au duc d'Orléans, et presque aussitôt après, le trône restauré aux applaudissements de la grande majorité de la bourgeoisie, qui, après la victoire, ne redoutait rien tant que l'anarchie. Quand Pierre Lacroix était venu annoncer aux combattants de la place Dauphine le projet des orléanistes : « S'il en est ainsi, avaient-ils répondu, la bataille est à recommencer, nous allons refondre des balles <sup>4</sup>. » Cependant une partie des républicains se résigna <sup>5</sup> à suivre La Fayette qui, gagné à la suite d'une visite au Palais-Royal, déclarait : « Ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines <sup>6</sup>. » La société « Aide-toi, le ciel t'aidera » s'efforça de faire pénétrer l'esprit de ces institutions dans le nouveau gouvernement et d'étendre son action dans les départements, pendant que la société des « Amis du peuple » prenait une attitude plus agressive <sup>7</sup>.

En matière économique, les républicains étaient d'accord à réclamer,

1. *National* du 30 juillet 1830.

2. Proclamation du gouvernement provisoire du 31 juillet 1830. Cité par CABET, *Révolution de 1830*, t. I, p. 117.

3. Voir la proclamation lue par Huber à l'Hôtel de Ville. LOUIS BLANC, t. I, p. 347

4. LOUIS BLANC, *Hist. de dix ans*, t. I, p. 327. Le Saint-simonien Bazard avait été trouver La Fayette et lui avait conseillé de prendre le gouvernement.

5. Béranger, quoique républicain, était avec Laffitte partisan du duc d'Orléans. Il écrivait en 1833 que « convaincu que la France n'était pas encore disposée à accepter la forme républicaine », il avait désiré « pour achever d'user la vieille machine monarchique, qu'elle nous servit de planche pour passer le ruisseau ». Cité par M. TCHERNOFF, *le Parti républicain sous la monarchie de Juillet*, p. 224. Immédiatement après les trois journées, Thiers introduisit au Palais-Royal Boinvilliers, Cavaignac, Bastide et quelques autres républicains que le duc d'Orléans chercha à se concilier par de bonnes paroles. LOUIS BLANC, *Hist. de dix ans*, juillet 1830.

6. Mémoires de LA FAYETTE, t. V, p. 409.

7. La société « Aide-toi, le ciel t'aidera », qui existait sous la Restauration, disparut après la loi de 1834. La société des « Amis du peuple », fondée en juillet 1830, dans laquelle se trouvaient Cavaignac, Trélat, Raspail, Blanqui, disparut en 1834.



avec le Saint-simonisme, que la législation et l'action gouvernementale fussent dirigées dans le sens de l'amélioration du sort du plus grand nombre. Le *Mémoire de la Société constitutionnelle*, qui n'exprimait d'ailleurs le sentiment que d'une fraction du parti, condamnait le protectionnisme et la « ridicule idée de la balance du commerce destinée à favoriser certains gros intérêts », et réclamait « l'exercice libre de toutes les professions, la loi cessant de prêter son appui à des monopoles injustes... et enveloppant tous les intérêts dans une surveillance et une protection générale <sup>1</sup> ».

Mais les républicains n'étaient alors qu'une très petite minorité. La grande masse de la bourgeoisie, non seulement à Paris, mais dans les villes de province, accueillit avec sympathie, en certains lieux même avec enthousiasme, une révolution qui la délivrait de ce qu'elle nommait le gouvernement de la calotte et des jésuites, et l'établissement d'une monarchie populaire qui lui paraissait être son propre avènement. En effet, c'est sur elle que la plupart des hommes politiques cherchèrent leur point d'appui : Guizot voulait plus tard, paraît-il, la « grande bourgeoisie » ; à quoi Thiers répliquait que pour lui il était un « petit bourgeois » <sup>2</sup>.

Dupont de l'Eure et Laffitte siégèrent dans le premier cabinet du nouveau roi à côté de conservateurs, et un des ministres disait encore : « Lorsqu'il arrive, comme aujourd'hui, qu'une dynastie est fondée par suite de l'héroïsme des ouvriers, la dynastie doit fonder quelque chose pour la postérité de ces ouvriers héroïques <sup>3</sup>. »

Plusieurs journaux rédigés par des ouvriers ou pour les ouvriers parurent : l'*Avenir*, fondé par Lamennais ; l'*Artisan*, journal de la classe ouvrière ; le *Journal des ouvriers* ; le *Peuple*, journal général des ouvriers, rédigé par eux-mêmes ; la *Révolution de 1830*, journal des intérêts populaires, remplacé bientôt par le *Bien public* ; la *Sentinelle du peuple*, feuille politique agricole <sup>4</sup>.

Cette entente ne devait pas être de longue durée. La révolution avait aggravé la crise commerciale. Les affaires étaient presque entièrement suspendues ; les longues agitations de la politique ne leur permirent pas de reprendre, durant les trois premières années du règne, leur cours progressif. Les ouvriers, sans travail, étaient d'autant plus disposés à s'agrir contre le gouvernement.

1. Cité par M. TCHERNOFF, *le Parti républicain sous la monarchie de Juillet*, p. 79.

2. Voir l'éloge de Buffet, lu à l'Académie des sciences morales et politiques par M. le baron DE COURCEL, 1902.

3. Discours de DUPIN. — *Moniteur* du 10 août 1830.

4. La plupart de ces feuilles n'ont eu qu'une existence éphémère. L'*Avenir*, organe de la démocratie chrétienne, parut d'octobre 1830 à novembre 1831 ; l'*Artisan*, du 26 septembre au 4 octobre 1830 ; le *Journal des ouvriers* n'a eu que 24 numéros, etc.

Celui-ci faisait pourtant ce qu'il pouvait pour aider l'industrie à traverser cette épreuve inévitable. Le 31 juillet, la commission municipale avait prorogé de dix jours l'échéance des effets de commerce <sup>1</sup>. Dès les premières séances de la Chambre, le ministère présenta des projets de loi pour faciliter le prêt sur marchandises <sup>2</sup>, pour prêter 30 millions au commerce, pour créer des comptoirs d'escompte, pour multiplier les travaux publics. Cette intervention de l'État ne plaisait pas à tous les députés <sup>3</sup>; mais la nécessité était là. « Les besoins du commerce sont urgents, disait l'un d'eux. Et il ne faut pas vous y tromper : la question n'est pas seulement commerciale, elle est politique.... La France ne veut pas d'une liberté pauvre et antique ; elle veut une liberté moderne et opulente <sup>4</sup>. » Les lois furent votées. Les 30 millions servirent à soutenir 445 manufactures ou banques, et prévinrent de nombreuses ruines <sup>5</sup>. Des comptoirs d'escompte, en particulier celui de Paris, qui subsista jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1832, furent fondés et fournirent leur crédit à la petite fabrique <sup>6</sup>. Des ouvriers inoccupés furent employés à des terrassements. Mais on tournait, comme le remarquait un ministre, dans « un cercle vicieux : le manque d'ouvrage alimentait les émeutes ; les émeutes tarissaient davantage les sources du travail <sup>7</sup> ».

*L'insurrection à Lyon en 1831.* — Lyon surtout, qui vivant d'une industrie de luxe, était plus sensible que toute autre ville manufacturière aux crises commerciales et aux commotions politiques, souffrait. Cette souffrance durait même depuis plusieurs années et avait

1. *Moniteur* de 1830, p. 849.

2. La loi du 8 septembre 1830 avait pour objet de réduire à la somme fixe de 2 francs le droit d'enregistrement des actes de prêt sur dépôt de marchandises.

3. Il s'agissait de 60 millions : la commission proposa le rejet du projet et réclama, au nom des articles 291 et 292 du Code pénal, la fermeture des clubs. « Ce n'est pas le manque d'argent qui est cause de la souffrance du commerce... c'est la défiance, c'est la crainte de l'avenir qui a fait retirer les capitaux des mains des petits commerçants. » (*Moniteur* de 1830, p. 1191).

4. Discours de MAUGUIN. — *Moniteur* de 1830, p. 1372.

5. 1,024 maisons de Paris et 301 des départements avaient fait des demandes montant à 113 millions. On accorda 14 millions 1/2 à 248 maisons de Paris et 15 millions et demi à 196 maisons des départements. (*Moniteur* de 1831, p. 1492.) — Les 30 millions avaient été avancés à l'État par la Banque de France. — LOUIS BLANC (*Histoire de dix ans*) se plaint qu'on ait prêté à ceux qui pouvaient offrir des gages ; il était pourtant de sage politique économique de ne pas gaspiller au hasard cet argent. Il prétend, d'autre part, que la liquidation des primes, retardée jusqu'au 9 août, était une mesure d'agiologie qui n'avait pour but que de favoriser les haussiers.

6. Le Comptoir de Paris avait reçu 1,300,000 francs sur les 30 millions. Il escompta, en tout, plus de 80.000 effets à deux signatures, ou à une signature avec garantie sur dépôt de marchandises, et à six mois d'échéance, et fit 19 millions d'affaires. Il ne perdit, par suite d'effets non payés, que 125,000 francs.

7. Rapport au roi. — *Moniteur* de 1832, p. 2041.

pour causes le ralentissement de la vente des façonnés et la concurrence à bon marché que commençait à faire pour les unis la Suisse et la Prusse rhénane. Le prix des seconds avait baissé ; dans certains genres, le compagnon ne gagnait guère plus d'un sou par heure. La révolution de Juillet arrêta un grand nombre de métiers parce que les commandes furent suspendues ; la misère s'aggrava<sup>1</sup>.

Les ouvriers en soie, chefs d'atelier et compagnons, étaient presque tous groupés dans le faubourg de la Croix-Rousse, sur le plateau élevé qui, s'étendant de la Saône au Rhône, domine toute la partie septentrionale de la ville. On les désignait sous le nom de canuts : c'était une population laborieuse, vivant de peu, chétive et ordinairement timide<sup>2</sup>, qui semble s'être peu occupée de politique sous la Restauration.

Les canuts réclamèrent une augmentation, et adressèrent même leurs plaintes au préfet Bouvier-Dumolart. Le préfet, touché de la situation et mû par un sentiment d'humanité, eut l'imprudence d'offrir sa médiation officielle. Le conseil des prud'hommes consulté déclara que « considérant qu'il est de notoriété publique que beaucoup de fabricants payent réellement des façons trop minimes, il est utile qu'un tarif au minimum soit fixé pour le prix des façons<sup>3</sup> ». En conséquence, la municipalité de Lyon, sur l'invitation du préfet, convoqua à l'Hôtel de Ville une assemblée de vingt-deux ouvriers nommés par leurs camarades et de vingt-deux fabricants désignés par la chambre de commerce, pour dresser le tarif. Les ouvriers applaudirent. Mais les manufacturiers, qui, dans l'état de gêne où la révolution les avait mis, n'étaient pas disposés à élever les salaires, protestèrent énergiquement contre cette ingérence administrative dans les transactions privées, et contre l'autorité dont on investissait arbitrairement la chambre de commerce. Une première réunion fut sans résultat<sup>4</sup>. Le préfet en convoqua une seconde<sup>5</sup>. Cette fois, les ouvriers, descendant en masse des hauteurs du faubourg de la Croix-Rousse, remplirent d'une foule compacte, mais pacifique quoique impatiente, la place de la Préfecture ; ils ne se retirèrent, aux cris de « Vive le préfet », qu'après avoir eu la nouvelle que leurs vœux allaient être satisfaits ; en effet, quelques heures après, le tarif était affiché (25 octobre). Les maisons de la Croix-Rousse furent illuminées.

1. LOUIS BLANC, *Hist. de dix ans*, t. III, p. 48, prétend que le salaire de 4 à 6 fr. auparavant (?) était tombé à 25 sous et même à 18, en novembre 1831.

2. Le type du canut (du mot *canette*) se trouve, en caricature, dans le *Guignol*, imité des marionnettes italiennes, et nationalisé, depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, à Lyon, avec l'industrie de la soie. Ce n'était d'ailleurs pas, comme l'ont dit quelques publicistes, un terme de mépris.

3. Déclaration des prud'hommes du 11 octobre 1831.

4. Le 21 octobre.

5. Le 25 octobre.

La plupart des fabricants refusèrent de se soumettre au tarif ; le conseil des prud'hommes en condamna plusieurs. Ils protestèrent dans une nombreuse réunion privée et cessèrent leurs commandes ; la misère s'accrut. Quand le gouvernement eut connaissance de ces faits, il blâma la conduite du préfet et lui enjoignit de laisser tomber le tarif en désuétude <sup>1</sup> ; le conseil des prud'hommes s'abstint dès lors de condamner. L'indignation des ouvriers, qui se crurent trahis, fut grande. Une revue de la garde nationale qui avait été convoquée, le dimanche 20 novembre, pour reconnaître son général, leur donna occasion d'éclater publiquement ; l'attitude provoquante des compagnons et des chefs d'atelier en face des fabricants fut le prélude de l'insurrection.

Le lendemain, dès le point du jour, les ouvriers étaient sur pied dans le faubourg, parcourant les ateliers, entraînant de gré ou de force ceux qui venaient reprendre leur travail, coupant même sur le métier les chaînes de ceux qui se montraient récalcitrants. Une colonne descendit vers la ville, rencontra une soixantaine de gardes nationaux qu'on avait envoyés en reconnaissance sans cartouches, les désarma, puis bientôt se heurta contre un bataillon de la première légion qui fit feu. Plusieurs ouvriers tombèrent. La colonne reflua aussitôt en tumulte sur les hauteurs en criant : « Aux armes ! on assassine nos frères » ! et arbora le drapeau noir sur lequel étaient inscrits ces mots : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant. » La Croix-Rousse se couvrit de barricades.

La bataille était engagée. L'autorité, qui avait manqué de prudence, manqua de décision au moment de la lutte. La garnison n'était guère que de deux à trois mille hommes ; le général Roguet, qui la commandait, était malade, et d'ailleurs vivait en mésintelligence avec le préfet ; la garde nationale fournit à peine mille combattants le premier jour, et cent le second <sup>2</sup>. Bouvier-Dumolart, que les ouvriers appelaient leur père, et le général de la garde nationale voulurent aller parlementer ; mais, pendant qu'ils haranguaient la foule, une fusillade se fit entendre : « Nous sommes trahis », s'écrièrent les émeutiers, et les parlementaires furent retenus prisonniers. Le général fut même obligé d'envoyer à un chef de bataillon qui gravissait la montée de la Croix-Rousse l'ordre de reculer. La possession des principaux représentants de l'autorité exalta la confiance des ouvriers, qui durant toute la journée maintinrent avec succès leurs positions contre les

1. Le 17 novembre, le préfet écrivit au conseil des prud'hommes une lettre dans laquelle il disait que le tarif n'ayant jamais eu force de loi, n'était pas obligatoire et pouvait être considéré comme un engagement d'honneur propre à servir de base aux transactions.

2. Voir contradictoirement pour les détails de cette insurrection, LOUIS BLANG, *Hist. de dix ans*, t. III, p. 52 et suiv., et MONFALCON, *Code moral des ouvriers*, p. 348 et suiv.

attaques des dragons et de l'artillerie. Les deux prisonniers furent relâchés.

Le 22, les émeutiers attaquèrent à leur tour. De bonne heure, la fusillade s'engagea dans les principales rues qui plongent sur la ville. Le général Roguet lutta avec énergie, mais il ne tarda pas à être débordé. La Côte des Carmélites et la grande Côte tombèrent au pouvoir des insurgés ; un bataillon du 13<sup>e</sup> ligne fut fait prisonnier et désarmé. Les ouvriers de l'intérieur de la ville prenaient parti pour eux ; ceux des Brotteaux et de la Guillotière les secondaient en dirigeant à travers le Rhône un feu nourri contre les troupes de ligne. Le soir, victorieux sur presque tous les points, ils étaient maîtres du terrain jusqu'à la place des Terreaux.

La position n'était plus tenable. A minuit le préfet, le général et quelques notables signèrent une déclaration portant qu'après deux jours de combats opiniâtres, la troupe de ligne avait été refoulée sur l'Hôtel de Ville où elle était cernée ; que la garde nationale, forte de 1,500 hommes, n'en présentait pas plus de cent sous les armes, et que le seul parti à prendre était de quitter la ville pour occuper une position hors des murs. Le préfet institua Lacombe, un des chefs de l'insurrection, gouverneur de l'Hôtel de Ville, et resta, pendant que dans la nuit le général, s'ouvrant un passage avec le canon, opérât sa retraite par le quai Saint-Clair. Lyon resta aux mains des ouvriers.

La politique n'avait eu aucune part au soulèvement. Quelques républicains essayèrent de saisir l'autorité à l'Hôtel de Ville et lancèrent une proclamation <sup>1</sup>, mais sans succès. Ils furent désavoués par les chefs de section <sup>2</sup>. Bouvier-Dumolart reprit même quelque autorité ; les postes furent occupés par les insurgés. Pendant la lutte, des blessés avaient été massacrés, et des vols avaient été commis ; mais après, les propriétés furent respectées, et pendant dix jours, les ouvriers régnèrent en maîtres dans Lyon. Ils conçurent un grand orgueil de leur victoire, remportée sur l'armée et sur la garde nationale, c'est-à-dire sur leurs fabricants.

Cette situation était embarrassante pour les vainqueurs eux-mêmes qui restaient sans travail au milieu de leur triomphe ; intolérable pour le gouvernement qui prit des mesures pour rétablir promptement l'autorité régulière. Le maréchal Soult vint, accompagné du duc

1. Voir la proclamation du 23 novembre 1831, signée par quatre personnes, qui commence par : « Des magistrats perfides ont perdu leurs droits à la confiance publique ; une barrière de cadavres s'élève entre eux et nous ; tout arrangement devient donc impossible. Lyon, glorieusement émancipé par ses enfants, doit avoir des magistrats de son choix, des magistrats dont l'habit ne soit pas souillé du sang de nos frères. » La proclamation se termine par ces mots : « Vive la vraie liberté. ». — MONFALCON, p. 539.

2. « Nous soussignés, chefs de section... » Lettre du 24 novembre 1831, signée par quinze chefs de section. MONFALCON, p. 537 et 541.

d'Orléans, et le 3 décembre, les troupes rentrèrent dans la ville. « Il faut, disait-on à la Chambre des députés, que de tels attentats soient énergiquement réprimés. » Le préfet, dont l'imprudencé avait en partie causé le mal, fut destitué, et le tarif fut aboli. Les ateliers se remplirent peu à peu. Pour donner quelque satisfaction aux ouvriers, une légère réforme fut introduite dans la composition du conseil des prud'hommes <sup>1</sup> et une caisse de crédit fut créée en faveur des chefs d'atelier <sup>2</sup>.

*Les émeutes à Paris.* — L'insurrection de Lyon est, durant cette époque agitée, la seule prise d'armes qui ait eu pour occasion et pour unique drapeau une question de travail. Ailleurs, le chômage n'avait produit que des rassemblements, facilement dispersés <sup>3</sup>. Mais la politique recrutait les mécontents, et la propagande républicaine, qui avait lieu au grand jour par les clubs et par les journaux, faisait des adeptes dans la classe ouvrière. Les sociétés politiques s'étendaient ou s'organisaient et s'apprétaient à prendre leur revanche de ce qu'elles appelaient la mystification de Juillet. Dans celle, par exemple, qui s'intitulait « Société de l'ordre et du progrès » et qui justifiait assez mal ce titre, chaque membre était tenu de posséder un fusil en état et cinquante cartouches <sup>4</sup>. C'était l'émeute incessamment suspendue, comme un orage, sur la société. Elle éclatait à la moindre occasion : à propos du procès des ministres, à propos de la messe des légitimistes à Saint-Germain-l'Auxerrois, à propos de la Pologne, à propos de l'acquittement des accusés d'avril, à propos de la décoration de Juillet.

En 1832, une épidémie terrible et jusque-là presque inconnue, le choléra, avait éclaté à Paris au commencement du carême ; elle sévit pendant un semestre, exerçant ses plus cruels ravages dans les rues étroites et malsaines où se pressait la population ouvrière. Il y eut des jours où le nombre de ses victimes s'éleva à dix-huit cents <sup>5</sup>. L'administration des pompes funèbres ne pouvait suffire à enlever les morts ; on voyait, dans certains quartiers circuler en guise de corbillards des tapisseries dans lesquelles on entassait confusément les bières, et cependant

1. Arrêté du 15 janvier 1832, qui porte à dix-sept le nombre des membres du conseil pour les soieries. MONFALCON, p. 400.

2. 5 mai 1832.

3. A Rouen, par exemple (LOUIS BLANC, t. II, p. 36). — A Paris, au commencement de l'année 1831, des ouvriers ameutés au Palais-Royal demandaient « du travail ou du pain ». La garde nationale les dispersa (*Moniteur* de 1831, p. 443).

4. LOUIS BLANC, *Hist. de dix ans*, t. II, p. 346. La Société « Aide-toi, le ciel t'aidera » était devenue toute républicaine depuis que les libéraux étaient les soutiens du pouvoir ; la « Société des Amis du peuple » avait eu pendant deux mois des séances publiques au manège Peltier et s'était affiliée à des sociétés départementales.

5. De mars à septembre 1832, il y eut 18,400 morts à Paris. Le nombre des décès en France, qui avait été de 800,430 en 1831, s'éleva en 1832 à 933,800.

des cadavres restaient plusieurs jours à la porte des maisons, répandant la putréfaction et la terreur. Le peuple, alors ignorant et soupçonneux, crut qu'on empoisonnait l'eau; il s'ameuta, maltraita, massacra même quelques passants qu'il soupçonnait de porter du poison; la police, pour calmer l'effervescence, dut exiger que les seaux des porteurs d'eau fussent couverts. On aurait pu se croire encore au temps de la crédulité superstitieuse du moyen âge.

A cette époque, Dupont de l'Eure et Laffitte avaient quitté le ministère. Depuis le 13 mars 1831, un homme de talent et d'énergie, Casimir Périer, était à la tête des affaires; il avait entièrement rompu avec le parti républicain et il maintenait fermement, dans la politique intérieure comme dans la politique extérieure, sa ligne de conduite entre les partis extrêmes. Le choléra l'enleva prématurément (16 mai 1832).

Vingt jours après sa mort, à l'occasion du convoi du général Lamarque, une des plus redoutables émeutes de ce temps ensanglanta Paris pendant deux jours<sup>1</sup>: ce sont les journées de Juin. Le parti républicain fut vaincu; la masse des ouvriers de Paris l'avait peu soutenu dans cette circonstance.

Il fallait parler aux ouvriers le langage de leurs intérêts; aussi, d'exclusivement politique qu'il était jusque-là, le parti républicain commença à se faire social. La *Société des droits de l'homme et du citoyen*, qui se constitua vers cette époque, publia en 1833 un manifeste dans lequel elle réclamait, en même temps que la souveraineté du peuple et le suffrage universel, « l'émancipation de la classe ouvrière par une meilleure division du travail, une répartition plus équitable des produits et l'association<sup>2</sup> ». Le gouvernement traduisit les signataires devant le jury; le jury les acquitta. « Ce qu'on dit dans les sections, répondait un membre de la Société à ses accusateurs, le voici : A bas tous les privilèges, même ceux de la naissance ! A bas le monopole des richesses ! A bas l'exploitation de l'homme par l'homme ! A bas les inégalités sociales !... Que l'individualisme qui ronge la société, fasse place au dévouement qui seul peut la faire fleurir... » Il ajoutait : « Voilà ce qui nous occupe dans nos *ténébreux conciliabules*; voilà ce dont la presse ne parle guère. Elle ne travaille en général qu'à un changement *politique*. Cependant les plus grandes révolutions ne sont pas les révolutions politiques; quand elles ne sont

1. Les 5 et 6 juin 1832.

2. « Un pouvoir central électif, temporaire, responsable, doué d'une grande force et agissant avec unité; la souveraineté du peuple mise en action par le suffrage universel; la liberté des communes restreinte par le droit accordé au gouvernement de surveiller, au moyen de ses délégués, les votes et la compétence des corps municipaux; un système d'éducation publique tendant à élever les générations dans une communauté d'idées compatibles avec le progrès; l'organisation du crédit de l'État; l'émancipation de la classe ouvrière par une meilleure division du travail; une répartition plus équitable des produits et l'association; une fédération de l'Europe. » — Cité par BEAUMONT-VASSY, *Hist. de mon temps*, t. II, p. 203.

pas accompagnées de révolutions sociales, il n'en résulte rien ou presque rien !<sup>1</sup> » L'esprit du Saint-simonisme transformé s'infiltrait dans le parti républicain au moment même où les Saint-simoniens renonçaient à la lutte.

En 1834, le gouvernement voulant priver l'émeute d'une de ses armes les plus dangereuses, proposa une loi contre les associations, qui fut votée après une discussion longue et passionnée<sup>2</sup>. Le parti républicain sentit la portée du coup qui le frappait ; il protesta par des prises d'armes dont le signal, parti de Paris, fut écouté à Chalon-sur-Saône, à Lyon, à Saint-Etienne, à Vienne, à Marseille.

*L'insurrection à Lyon en 1834 et à Paris.* — Depuis les journées de novembre 1831, Lyon était devenu le point de mire des partis<sup>3</sup>. Les républicains y avaient fait de notables progrès<sup>4</sup>, et y avaient introduit les idées de socialisme qu'ils avaient eux-mêmes récemment adoptées. Une profonde antipathie séparait toujours les ouvriers et les fabricants, et bien que le travail eût repris une certaine activité au commencement de l'année 1834, les esprits n'étaient guère moins irrités. Des rassemblements fréquents menaçaient la tranquillité publique ; c'étaient maintenant les cris de « Vive la République ! A bas les aristocrates ! » qu'ils proféraient<sup>5</sup>. Des journaux démocrates, la *Glaneuse*,

1. Ces paroles étaient prononcées par VIGNERTE devant la cour d'assises, le 22 février 1834 (procès Vignerte et Pagnerre). Il ajoutait aussi : « Le jour où la France sera libre et la nation souveraine, il sera de l'essence des devoirs de la République de fournir aux prolétaires les moyens de se former en associations coopératives et d'exploiter eux-mêmes leur industrie » (p. 8). Et : « Je ne répondrai pas à la critique qu'on a faite des associations coopératives, on ne m'a point compris ; je n'ai pas parlé d'une association pour tel ou tel corps d'état, mais pour tous les corps d'état. — J'ai émis le vœu que l'industrie fût affranchie de la *loi du salaire*, loi arbitraire et tyrannique, et ne fût soumise qu'à la loi d'association, loi rationnelle et profitable » (p. 20).

2. Loi du 10 avril 1834. Cette loi appliquait les dispositions de l'article 291 du Code pénal aux associations de plus de vingt personnes, « alors même que ces associations seraient partagées en sections d'un nombre moindre ».

3. En 1833, furent formées, à Lyon, la *Société du Progrès* et la *Société lyonnaise des Droits de l'homme* (*Hist. de dix ans*, t. IV, p. 246).

4. C'était surtout depuis leur défaite à Paris en juin 1832 que les républicains s'étaient efforcés de prendre leur point d'appui sur Lyon.

5. GUIZOT, dans ses *Mémoires*, a inséré le récit de l'insurrection par un contemporain (t. III, p. 425) qui distingue nettement la différence des deux insurrections. « L'insurrection de 1834 a déployé aux yeux de tous la bannière toute politique qu'elle servait ; elle a crié bien haut son mot de ralliement : *République* ; mot bien différent de celui qu'on répétait en 1831 : *Tarif*. » La bataille avait, dit de son côté MONFALCON, p. 670 et 680, mis hors de combat 322 militaires, et 213 insurgés étaient entrés, morts ou vivants, à l'Hôtel-Dieu ; il est à remarquer que sur ce nombre il ne s'est trouvé que 34 individus nés à Lyon et 29 ouvriers en soie. « L'insurrection de 1831, dit MONFALCON, est essentiellement industrielle et rien de politique ne s'y mêle ; son but, c'est l'élévation des salaires, elle n'est qu'une malheureuse succes-



*l'Écho de la Fabrique, l'Écho des travailleurs d'atelier, puis l'Indicateur et la Tribune populaire* exaltaient ces sentiments. Il existait deux grandes associations, celle des Mutuellistes parmi les chefs <sup>1</sup>, et celle des Ferrandiniers parmi les compagnons ; quoiqu'elles eussent été fondées en vue de secours mutuels, elles avaient subi jusqu'à un certain point l'influence de la politique <sup>2</sup>, et leurs membres, enivrés par le succès de la première insurrection, se persuadaient aisément que le sort de Lyon était entre leurs mains. Elles-mêmes d'ailleurs se trouvaient alors entraînées par les associations politiques, telles que la *Société des Droits de l'homme*, qui recevait ses inspirations de la capitale <sup>3</sup>. Quand la garde nationale fut réorganisée, le parti ouvrier parvint à faire nommer un certain nombre d'officiers ; quand Cabet vint à Lyon, on voulut lui offrir un banquet de six mille couverts ; le préfet s'y opposa en mettant la troupe sur pied. Mais Garnier-Pagès, Cavaignac et d'autres furent reçus.

On complota une insurrection générale en Allemagne, en Suisse et en France dont Lyon devait être un des principaux foyers. Une légère réduction de salaire des ouvriers en peluche fournit l'occasion. Les Mutuellistes décidèrent, en vue d'intimider les fabricants, une grève générale, c'est-à-dire non seulement dans les ateliers de peluche, mais dans toute la soierie, et envoyèrent des émissaires dans tous les ateliers. En effet, le 10 février 1834, 20,000 métiers s'arrêtèrent.

Huit jours s'écoulèrent. Ni les fabricants, ni le préfet, instruit par l'exemple de son prédécesseur, n'avaient voulu obtempérer à la proposition d'un tarif <sup>4</sup> ; et comme en réalité on n'avait cette fois aucun grief sérieux à objecter dans la soierie en général, un grand nombre de chefs d'atelier reprirent peu à peu leurs travaux, au grand mécontentement des Ferrandiniers que les Mutuellistes avaient entraînés

sion d'événements fortuits, il n'y a pas eu préméditation. La seconde est toute politique ; l'industrie ne s'y joint que comme cause occasionnelle ; sa pensée, c'est le renversement du pouvoir et l'établissement d'un autre système de gouvernement. »

1. Fondée en 1828.

2. Les Mutuellistes s'étaient récemment constitués plus fortement en créant un conseil exécutif. Jusqu'en 1833, ils ne s'étaient pas occupés de politique ; les statuts l'interdisaient ; en 1833, les Mutuellistes, se proposant de résister à la tyrannie hypocrite des patrons, supprimèrent les présidents des centrales et les remplacèrent par le conseil exécutif soumis à l'assemblée générale (*Hist. de dix ans*, t. IV, p. 248).

3. La Société des Droits de l'homme succéda, après la loi de 1834, à la Société des Amis du peuple dont elle était d'abord une section.

4. Lorsqu'après l'insurrection, Soult fut envoyé en mission à Lyon, le ministre du commerce lui écrivit une lettre pour lui expliquer la situation. Il parle dans cette lutte des tarifs de 1793 et de 1811 et ajoute : « Quoi qu'il en soit, le tarif ne pouvait être admis. L'autorité n'a aucun droit de régler les salaires. S'il y a des traités, ils n'engagent que ceux qui les consentent. » — *Mémoires de Guizot*, t. II, appendice.

dans leur abstention et qui prétendaient y persévérer. Le 23 février, tous les métiers battaient.

Le gouvernement intenta un procès de coalition, et traduisit en police correctionnelle six chefs de la société des Mutuellistes. Le jour des débats <sup>1</sup>, une foule immense envahit la place Saint-Jean et même la salle d'audience. La troupe, peu nombreuse, plia devant l'émeute et l'affaire dut être renvoyée au mercredi suivant (9 avril). Ce succès remporté sur l'autorité confirma les ouvriers dans la confiance de leur force.

Avec de pareilles dispositions, l'émeute était pour ainsi dire inévitable ; un certain nombre de bourgeois qui la redoutaient quittèrent Lyon. La nouvelle du vote de la loi sur les associations par la Chambre des députés déterminait l'explosion <sup>2</sup>. Le jour même où le procès des Mutuellistes devait recommencer, l'association ordonnait de nouveau la suspension générale des travaux <sup>3</sup>, et des ouvriers entraînés par des conspirateurs politiques quittaient leur métier pour prendre le fusil. Ils comptaient sur le concours ou au moins sur la neutralité de la troupe. « Braves canonniers, disaient-ils, vous ne tirerez pas sur des Français. » Ils furent détrompés. Le général Aymard et le préfet Gasparin avaient pris leurs précautions. Ils disposaient d'environ 8,000 hommes qui étaient dès le matin du 9 avril sous les armes, et lorsque vers onze heures et demie les premières barricades se formèrent à l'entrée de la rue Saint-Jean, la lutte commença.

Elle fut longue et acharnée, quoique elle ait fait moins de victimes que celle de 1831 <sup>4</sup>. On se battit pendant cinq et même six jours dans la ville et dans les faubourgs, avec une égale ardeur du côté des insurgés et du côté de la troupe qui voulait avoir sa revanche. La population bourgeoise prit très peu de part au combat. Après s'être contenté pendant les trois premiers jours d'assurer ses communications et de couper l'insurrection en plusieurs tronçons, le général Aymard, qui avait été un moment réduit à délibérer s'il n'abandonnerait pas Lyon, prit énergiquement l'offensive, et le 13 avril, la place des Cordeliers et l'église Saint-Bonaventure, dernier quartier général des insurgés

1. Le 5 avril 1834.

2. Le mercredi 9 avril 1834.

3. « La Société des Mutuellistes de Lyon, placée par le seul fait de sa volonté en dehors du cercle politique, croyait n'avoir à redouter aucune agression de la part du pouvoir, lorsque la loi contre les associations est venue lui révéler son erreur ; cette loi monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant les droits les plus sacrés, ordonnait aux membres de cette société de briser les liens qui les unissent... » (*Protestation des Mutuellistes*, publiée par l'*Écho de la Fabrique*, citée par MONFALCON, p. 684.)

4. La troupe eut 322 tués ou blessés ; on évalue à 500 le nombre des blessés ou tués du côté des insurgés. — Voir l'appendice des *Mémoires de Guizot*, t. IV.

défendu par Lagrange, furent enlevées de vive force par la troupe<sup>1</sup>.

L'insurrection comprimée, la classe ouvrière de Lyon nourrit ses rancunes et s'ouvrit mystérieusement, mais largement, à la propagande républicaine et socialiste. De nouveaux journaux, l'*Indicateur*, la *Tribune populaire*, prirent la place des anciens et ne furent pas moins agressifs. « Il serait difficile, lisait-on dans l'*Indicateur*<sup>2</sup>, de trouver une classe plus nerveuse, plus dévorante, plus prodigue et plus athée que celle des fabricants d'aujourd'hui. D'abord, comme le fabricant ne produit rien par lui-même, comme il transmet seulement des produits, comme il exerce le métier de crocheteur en grand, comme en fin de compte il travaille fort peu... il semblerait que dans l'échelle industrielle il dût occuper le dernier rang, qu'il dût être le moins considéré et le moins rétribué des salariés et placé sur la même ligne que le marchand de cirage dont il est la plus haute expression. Le fabricant est le chancre rongeur de notre industrie... » Une visée fouriériste terminait l'article : « Quand l'industrie sera organisée, au lieu de la foule anarchique des 534 fabricants, un seul suffirait, comme on le verra à une époque plus ou moins rapprochée. Nous, ouvriers, ne pensons qu'à l'organisation du travail qui doit nous mettre à l'abri du joug des fabricants. »

L'émeute était vaincue à Lyon, au moment même où elle éclatait à Paris. Les chefs n'avaient pu régler le mouvement des forces mal disciplinées qu'ils soulevaient. Les insurgés de Paris furent écrasés en deux jours<sup>3</sup>. Le gouvernement échappa ainsi au danger de ce complot, le plus vaste de ceux qui l'aient menacé sous le règne de Louis-Philippe. Déjà prémuni contre les associations, il chercha à se fortifier encore contre l'indulgence du jury et les licences de la presse par les lois impopulaires de septembre<sup>4</sup>.

Dès lors, les partis vaincus et désorganisés semblèrent renoncer aux luttes ouvertes ; ils ne prirent plus qu'une fois les armes dans une émeute sans gravité<sup>5</sup>, et se réfugièrent dans des tentatives d'assassinat qui font la honte d'un parti et qui sont d'ordinaire l'aveu de sa faiblesse. Mais les sociétés secrètes subsistèrent et grandirent dans l'ombre. Nous n'avons pas à les suivre dans leur propagande, qui fut d'ordre politique plutôt qu'économique. Cette propagande fit des recrues dans la classe bourgeoise des lettrés et des étudiants beaucoup plus que dans celle des industriels ; elle pénétra surtout, grâce

1. Cependant ce ne fut que le lendemain, 14 avril, que fut enlevée la dernière barricade sur les hauteurs voisines du quai Saint-Clair (Voir pour tout ce récit, MONFALCON, *Code moral des ouvriers*, p. 403 et suiv.).

2. Numéro du 8 février 1835. Comparer le jugement porté dans cet article sur les marchands fabricants avec celui que les maîtres ouvriers portaient en 1786. *Hist. des classes ouvrières et de l'ind. avant 1789*, t. II, p. 741.

3. Le 13 et le 14 avril.

4. Lois du 9 septembre 1835, présentées à la Chambre des députés le 4 août 1835 à la suite de l'attentat de Fieschi.

5. Émeute du 12 mai 1839, dirigée par Barbès.

aux idées de réformation sociale, dans les rangs du salariat. Dans les sociétés secrètes, à côté des conspirateurs d'extraction bourgeoise comme Blanqui ou Barbès, on voyait Martin Bernard et Aloysius Huber qui étaient des ouvriers <sup>1</sup>.

La Société des Droits de l'homme, qui avait adopté comme credo la Déclaration des Droits de l'homme de 1793 et qui professait l'horreur de Napoléon, oppresseur de la liberté, restaurateur de la noblesse et du clergé, visait particulièrement la classe ouvrière, « qui, disait-elle, plus pure et plus dévouée que toute autre classe, a plus que toute autre aussi besoin d'instruction et de lumière », et elle recommandait de répandre dans ses rangs les brochures dans lesquelles elle professait que « le xix<sup>e</sup> siècle a une mission à remplir, qui est l'affranchissement moral et politique des prolétaires ».

Dans une de ces brochures, intitulée *de l'Association des ouvriers de tous les corps d'état*, elle formule son programme sur l'organisation du travail : union de tous les ouvriers du même état en un corps ; nomination par ce corps d'une commission chargée de le représenter dans ses rapports avec les patrons, de fixer les salaires, d'ordonner les grèves ; fédération de tous ces corps ; caisse centrale de chômage <sup>2</sup>.

*Le Saint-simonisme et les Saints-simoniens.* — Les Saint-simoniens <sup>3</sup>, auxquels les démocrates empruntaient quelques-unes de leurs théories, s'étaient toujours abstenus de paraître dans les émeutes <sup>4</sup>, et après avoir quelque temps occupé l'attention publique, ils avaient, depuis la fin de 1832, disparu de la scène.

Ils avaient été un instant désorientés par le soulèvement populaire auquel leur église ne s'était pas associée, quoique quelques membres, anciens conspirateurs républicains, eussent pris le fusil. Au moment où le peuple vainqueur venait de renverser le trône de Charles X et où l'on ne savait pas encore qui recueillerait l'héritage de la Restauration, ils crurent leur jour arrivé. Enfantin chargea Bazard d'aller à l'Hôtel de Ville engager La Fayette, son ancien collègue dans le carbo-

1. Voir *Histoire des sociétés secrètes* (1850), par DELANODDE, et le *Parti républicain sous la monarchie de Juillet*, par M. TCHERNOFF.

2. M. TCHERNOFF, *op. cit.*, p. 286, 288, 291, 295.

3. Les sources principales de l'histoire du Saint-simonisme auxquelles nous avons puisé pour composer ce chapitre comme pour le chapitre VII du livre précédent sont : *Bibliographie saint-simonienne*, par FOURNET (1833) ; *Étude sur les réformateurs*, par L. REYBAUD, t. I ; *Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin*, 47 vol. (1865), publiées sous la direction de Laurent (de l'Ardèche) ; *Sur le Saint-simonisme*, par H. CARNOT (Académie des sciences morales et politiques, 1887) ; *l'École saint-simonienne*, par M. G. WEILL (1896) ; *Histoire du Saint-simonisme* (1825-1864), par M. S. CHARLÉTY.

4. Dans la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1830 à la Chambre des députés, on lit : « M. Mauquin a aussi présenté les Saint-simoniens comme étant affiliés aux sociétés démocratiques qui existent aujourd'hui à Paris. Ce fait est entièrement inexact. »

narisme, à prendre la dictature <sup>1</sup>, et fit tâter par quelques polytechniciens le peuple qui resta sourd. Le 30 juillet 1830, on lut, affiché sur les murs de Paris, un manifeste adressé à la Chambre des députés et signé : Bazard-Enfantin. Les « chefs de la religion saint-simonienne » déclaraient repousser la communauté des biens et le partage égal de la propriété, comme étant des hérésies attentatoires à la première des lois morales, et incompatibles avec l'ordre social et l'association dont l'inégalité est la base et la condition indispensable ; mais ils demandaient que l'héritage fût aboli, que tous les instruments de travail, terres et capitaux, formant le fonds morcelé des propriétés particulières, fussent exploités par association et distribués hiérarchiquement, afin que chacun eût des moyens de production proportionnés à sa capacité et des jouissances selon ses œuvres <sup>2</sup>.

La Chambre des députés s'émut de cette manifestation ; Mauguin et Dupin la dénoncèrent à l'opinion publique comme l'œuvre d'une secte demi-religieuse, demi-philosophique, qui enseignait la communauté des biens <sup>3</sup>. Les Saint-simoniens répliquèrent <sup>4</sup>, et sentant que la société n'était pas encore suffisamment préparée à recevoir la doctrine, ils reprirent avec ardeur l'œuvre de la conversion. Cet événement contribua à leur donner de la notoriété.

Ils achetèrent le *Globe* <sup>5</sup> que ses principaux rédacteurs, devenus des hommes politiques, quittaient. Le journal porta depuis le 27 décembre 1831 <sup>6</sup> comme sous-titre : « Journal de la doctrine de Saint-Simon », et trois devises qui furent le thème principal des articles : « Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre » ; « Tous les privilèges de la naissance, sans exception, sont abolis » ; « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres ». Le *Globe* insistait sur cette idée politique : « Lorsque les lois seront faites par les travailleurs, elles seront faites pour eux. »

1. Bazard avait sollicité La Fayette de prendre le rôle de réformateur (*Hist. de dix ans*, t. I, p. 382).

2. Un des Saint-simoniens les plus distingués, Gustave d'Eichthal, qui était alors en Allemagne, écrit naïvement : « Je me casse la tête à comprendre comment les journées des 28 et 29 juillet ont émancipé le peuple sans Saint-Simon. » — Cité par M. G. WEILL, *l'Ecole saint-simonienne*, p. 46.

3. Séances du 29 et du 30 septembre 1830.

4. *Religion saint-simonienne, lettre à M. le président de la Chambre des députés*, 1<sup>er</sup> octobre 1830. La lettre est signée Bazard-Enfantin, chefs de la religion saint-simonienne.

5. Le *Globe* avait ses bureaux dans la même maison que *l'Organisateur*, rue Monsigny ; P. Leroux en était le gérant. Enfantin nomma Michel Chevalier rédacteur en chef.

6. Le *Globe* des Saint-simoniens a paru du 7 novembre 1830 au 10 avril 1832. Il avait 1,300 abonnés ; il n'en avait plus que 500 en 1831. On tirait à 4,200 exemplaires et on en distribuait gratuitement un grand nombre.

Mais ils ne voulaient pas ajouter qu'il y a plusieurs catégories de travailleurs, surtout des salariant et des salariés, qui n'ont pas le même idéal législatif. Ils reprochaient à l'économie politique de n'envisager dans la répartition des richesses que la loi de l'offre et de la demande, sans se soucier de la moralité, et ils substituaient la solidarité dans l'association à la concurrence de l'offre et de la demande, et la propriété sociale à la propriété individuelle. Ils s'efforçaient de démontrer l'impuissance du christianisme, qui ne répondait plus aux besoins des sociétés modernes et le vide du libéralisme, qui n'était que négation. Le peuple français est avide de fonctions et les fonctionnaires sont incapables de gouverner. Le gouvernement n'a pas de base ; il n'y a que la religion qui puisse en fournir une, en manifestant la volonté de Dieu par la supériorité de ceux qui devaient être les directeurs des nations. « Le peuple, pour revêtir la pourpre souveraine, n'attendra pas que les assemblées primaires aient deviné son génie... Le génie se révèle de lui-même ; il ne sort pas d'une urne de scrutin. » C'était une pilule difficile à faire avaler à ceux qui n'avaient pas la foi dans le « Père Enfantin ».

Les Saint-simoniens, depuis les journées de Juillet, inclinaient du côté des républicains et se préoccupaient des questions ouvrières et des classes ouvrières. « Les classes ouvrières ne peuvent s'élever, dit le *Globe*, après l'insurrection de Lyon <sup>2</sup>, qu'autant que les classes supérieures leur tendent la main. C'est de ces dernières que doit venir l'initiative. » Il parlait d'assurer une retraite aux travailleurs, de leur procurer par la banque des capitaux, d'imprimer l'essor au mouvement industriel par de grands travaux publics, routes, canaux, chemins de fer.

Les Saint-simoniens firent appel « aux artistes », leur présentant, non sans talent, la décadence de l'art comme une conséquence du scepticisme, leur condition précaire comme un effet de la constitution anarchique de la société, et faisant briller à leurs yeux la perspective d'une organisation dans laquelle ils auraient la conduite des affaires <sup>3</sup> ; aux femmes, qu'ils saluèrent comme des types de la perfection saint-simonienne, puisqu'elles savaient « se faire obéir en se faisant aimer <sup>4</sup> », et qu'ils appelaient à donner le branle au monde, de concert avec l'homme <sup>5</sup> ; aux élèves de l'École polytechnique, qu'ils essayèrent de convaincre par démonstration de la supériorité de l'organisation logi-

1. *Globe* du 18 février 1832.

2. Numéro du 28 novembre 1831.

3. « Désormais les beaux-arts sont le culte et l'artiste est le prêtre. » Voir le manifeste de Bazard *Aux Artistes*.

4. Voir 5<sup>e</sup> discours, prononcé le 11 juillet 1830.

5. « *Couple saint, divin symbole d'union de la sagesse et de la beauté, amoureuse Androgyne, tu donneras la vie à l'esprit et à la matière* » (Juillet 1831, p. 172).

que de Saint-Simon sur les tendances du libéralisme <sup>1</sup> ; enfin au peuple, qu'ils fascinaient en plaignant ses misères et en lui promettant la gratuité du capital. Ils prétendaient « asseoir sur une base nouvelle l'économie politique et la politique », et par le moyen du crédit « faire passer les instruments de travail des mains oisives dans les mains laborieuses <sup>2</sup> ». Durant seize mois, ils développèrent avec un talent indiscutable ces thèses dans le *Globe*, s'appliquant à réduire toute la politique à des questions économiques <sup>3</sup>. Malgré l'étroitesse de leur point de vue et la fausseté dangereuse de leurs principes fondamentaux <sup>4</sup>, ils allaient semant leur discussion d'idées judicieuses autant que hardies.

Idolâtres de l'industrie, les Saint-simoniens étaient souvent bien inspirés par le culte de leur divinité ; ils devinaient certaines tendances de leur siècle ; ils prêchaient l'association dont ils voyaient l'immense puissance ; ils comprenaient à merveille le rôle que peuvent jouer dans la production les banques ; si, désireux d'absorber toute propriété par l'État, ils augmentaient les droits de succession, du moins ils déclaraient vouloir employer l'accroissement du revenu public à diminuer les taxes indirectes, à créer des écoles, à améliorer les voies de communication. Ils avaient sur la plupart de ces questions des idées qui préparaient des institutions mûres pour leur temps. C'est ce qui a fait alors en partie la force de l'école, et après la dispersion de ses membres la grande fortune que les plus intelligents ou les heureux des Saint-simoniens ont faite dans la banque, dans les chemins de fer, dans la grande industrie.

Mais à mesure qu'elle se développait, la doctrine, loin de devenir libérale, s'enfonçait plus profondément dans l'absolutisme théocratique. Les « chefs de la religion saint-simonienne » devenaient peu à peu une sorte de divinité infailible, dirigeant souverainement le monde sans en avoir les faiblesses <sup>5</sup>, assignant à chacun son lot sans

1. « Arrière ! arrière ! liberté mensongère, qui nous a coûté trop de pleurs ! » (Voir les cinq discours aux élèves de l'école polytechnique. — Fin de 1830.)

2. X<sup>e</sup> article. — Juillet 1835, p. 97.

3. « La baisse des fermages, des loyers, de l'intérêt et la hausse des salaires sont-elles choses utiles, convenables, justes ? Faut-il les favoriser, ou les combattre ?... Elles intéressent beaucoup plus la société entière qu'une foule de combinaisons mystiques des théories constitutionnelles, qui promettent des *libertés*, des *garanties*, et ne donnent ni pain ni secours aux masses *laborieuses* et souffrantes. » — Numéro du 7 mars 1831, 6<sup>e</sup> article.

4. Voici, par exemple, sur quel principe ils jugent le capital et le travail : « *Leurs* travaux ! *leurs* veilles ! Qui donc a travaillé, gémi, veillé, pleuré ? Sont-ce vos écus ? Oh ! non ; lorsqu'ils reviennent à vous, ils ne sont point salis, usés, rognés, ils ont grossi ; ils sont dorés ; mais voyez l'homme à qui vous les avez prêtés et qui tombe de fatigue en vous les rapportant ; c'est lui qui a veillé, c'est lui qui est usé, défiguré ; voyez-le, il a perdu sa valeur, lui... » — Juillet 1831, p. 100.

5. En juin 1830, Enfantin écrivit à Duveyrier une lettre *Sur le calme*, qu'il rappela plus tard, en 1831, en disant : « Tout notre développement *religieux* peut être

qu'on eût d'autre droit que de bénir la main qui élevait ou abaissait le fidèle, n'obéissant à aucune règle supérieure, et érigeant chacune de ses volontés ou de ses caprices en une loi sacrée pour tous les inférieurs <sup>1</sup>. Par ce côté, la doctrine, conforme à l'idée de Saint-Simon, marchait à contre-sens de son siècle.

Le formalisme religieux s'accusait plus qu'au début, sous l'influence du « Père Enfantin ». Les supérieurs, de quelque degré qu'ils fussent, avaient cessé de traiter d'égal à égal avec leurs inférieurs. Sans avoir adopté encore un costume officiel, ils se distinguaient par l'habit bleu, d'autant plus clair que leur rang était plus élevé : ce qui attirait l'attention des uns, la moquerie des autres. Ils eurent le 31 juillet 1831 une communion générale solennelle dans la salle de la rue Taitbout. Enfantin bénissait les mariages.

Cependant la doctrine se répandait. La révolution de Juillet avait ouvert les portes de la propagande. Les réunions ne rencontraient plus d'obstacles et les Saint-simoniens attiraient un nombreux auditoire dans les cours qu'ils faisaient le dimanche, rue Taitbout, et presque tous les jours, à l'Athénée <sup>2</sup>, rue Taranne, ou rue Monsigny. Abel Transon, Barrault, Jean Reynaud, Charton étaient toujours sur la brèche ; c'étaient maintenant des prédicateurs, des philosophes. « Au milieu des ténèbres épaisses, s'écriait Barrault, accablé de tristesse, répétant avec douleur les chants de désespoir du poète, je murmure, je doute, je blasphème, je m'écrie : Dieu que j'ai cherché, Dieu d'amour, Dieu d'espoir, où es-tu ? Prêtres, savants, industriels, femmes

ainsi résumé : *l'intelligence de cette lettre.* » (P. 120 et 121.) « Là est le mystère de l'AUTORITÉ et de l'obéissance, de la LIBERTÉ et de la dépendance. » Voici un fragment de cette lettre : « Que feriez-vous, enfants de Saint-Simon, si vos pères étaient comme vous, s'ils vous embrassaient chaque fois que vous vous jetez dans leurs bras, plus souvent même ; car ils vous aiment plus que vous ? Que deviendriez-vous si Dieu ne leur avait pas donné puissance de maîtriser en eux-mêmes ce que personne hors d'eux ne saurait gouverner ? Vous n'avez pas à craindre les écarts de votre amour, vos pères sont là ; mais les écouteriez-vous, vos pères, s'ils ne posent eux-mêmes la barrière qu'ils ne doivent pas franchir ? Ne faut-il pas qu'ils portent le CALME à celui que la joie enivre, le CALME à celui que le désespoir accable ? » (Page 119.)

1. Voici quelques extraits qui permettent de juger jusqu'où allait cette théorie du despotisme : « Selon notre foi, chacun sent que la condition générale de son élévation, c'est la place qu'il occupe dans la société entière, et que cependant la condition spéciale de cette élévation, c'est l'amour particulier du chef de sa fonction pour lui, c'est le patronage de l'homme qui lui transmet à chaque instant sa vie. La promulgation d'une loi nouvelle, c'est l'annonce à l'humanité d'une volonté nouvelle du supérieur... Cette loi est sacrée pour le législateur jusqu'au progrès nouveau qu'il accomplit ou qu'il fait accomplir en modifiant lui-même la loi. Le prêtre sent qu'un fidèle est dans une position vertueuse ou vicieuse lorsque son amour pour lui augmente ou diminue. » (Décembre 1831, p. 124, 125.)

2. A la salle de l'Athénée, place de la Sorbonne, il y avait un auditoire populaire de plusieurs centaines de personnes, mais si bruyant que les conférences durent cesser dès le mois d'octobre.



pauvres, aucun ne répond et tout est silencieux ! Alors, ô mon Dieu, comme une lumière inattendue brille à mes yeux la révolution de Saint-Simon ; alors j'aime, alors j'espère et je revis <sup>1</sup>. »

La hiérarchie était constituée depuis 1829 et « la famille » établie rue Monsigny, dans l'hôtel de Gèvres, vivant en commun sous l'autorité de Bazard et Enfantin, afin de donner au monde un exemple de son organisation future.

Des apôtres parcouraient les départements, prêchaient, fondaient des églises <sup>2</sup>, poussaient leurs missions jusqu'en Belgique et en Angleterre où le résultat fut très médiocre, et répandaient à profusion les brochures. La propagande des premières années avait été trop philosophique pour être écoutée en dehors de la classe bourgeoise éclairée. Les Saint-simoniens s'efforcèrent de l'étendre sur la classe ouvrière. Un ouvrier qui était connu de ses camarades comme chansonnier, Vingtard, fut converti et devint convertisseur. Précisément beaucoup d'ouvriers étaient sans travail et beaucoup de ceux qui avaient fait partie des sociétés secrètes étaient doublement mécontents de la tournure des affaires politiques et du chômage des ateliers. La « Mère Bazard » et Fournel se firent les éducateurs du groupe ouvrier qui se réunissait le dimanche, entendait une instruction, une lecture, chantait des chansons saint-simoniennes et allait finir joyeusement la journée à la barrière de Belleville. On avait institué dans chacun des arrondissements de Paris une section de ce que le Père qualifia de « Degré des ouvriers », puis de « Degré des industriels » ; un médecin devait être attaché à chaque section. Un des apôtres, Stéphane Mony, avait enrôlé un assez grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières qui travaillaient dans des maisons d'association pour le compte de la communauté. Toutefois il paraît qu'il y avait plus de curieux que de véritables adeptes. Une liste qui se trouve dans les archives saint-simoniennes ne porte pour les douze sections de Paris qu'un total de 246 inscrits, hommes et femmes <sup>3</sup>. Le dogme saint-simonien, mélangé de panthéisme humanitaire et de religiosité sans objet, incompréhensible pour des lettrés, était lettre close pour des ouvriers ; ceux-ci pouvaient avoir la foi, ils n'avaient pas l'intelligence ; la plupart étaient attirés par la haine du prêtre ou par l'espérance d'une transformation prochaine qui leur procurerait un gain supérieur à leur salaire <sup>4</sup>.

1. *Globe*, 18 janvier 1831.— Cité par M. CHARLÉTY, *Hist. du Saint-simonisme*, p. 113.

2. Eglise du Midi, fondée par Rességuier avant la révolution ; église de Toulouse, fondée par Noart ; église de Lyon, fondée par Jean Reynaud. Prédications de Lemonnier à Montauban, de Bouffart à Limoges, de Lechevalier, Barrault et Gueroult à Rouen, de Jean Reynaud à Lyon, de Lechevalier dans l'Est, de Charton dans l'Ouest.

3. Cette liste par arrondissements a été publiée par M. CHARLÉTY, *Hist. du Saint-simonisme*, p. 116.

4. J'ai connu dans mon enfance un ouvrier bijoutier qui était saint-simonien ; je

L'union de la famille ne tarda pas à se briser contre un écueil que la prudence de Bazard avait su quelque temps côtoyer. Quel sera le Dieu de la nouvelle religion ? Première question qui ne laissait pas d'être embarrassante puisque la logique ne permettait pas aux Saint-simoniens de reconnaître la personnalité de Dieu. On inclina vers un certain Dieu-humanité, auquel on essaya, tant bien que mal, de donner un corps, en disant que les générations anciennes revivaient et se perpétuaient dans les générations nouvelles ; mais on n'osa pas se prononcer ouvertement. Enfantin fut plus explicite sur la morale. De ce principe « Dieu est tout ce qui est <sup>1</sup> », il tira cette conséquence : « Je ne connais pas de nature *vicieuse* ; pour moi tout être vivant est PROGRESSIF <sup>2</sup>. » Quelques problèmes métaphysiques qu'on puisse agiter à ce sujet, il est certain que supprimer ainsi la distinction du bien et du mal, c'est enlever à l'humanité sa boussole en ce monde.

Quel sera le rôle de la femme dans la famille ? Seconde question liée à la précédente, et qui pour être moins métaphysique, n'en est pas moins délicate : ce fut le gros écueil. Bazard avait formellement condamné la communauté des femmes. Enfantin déclara que ce n'était là qu'une solution provisoire ; puis dans les réunions secrètes du grand collège, il soutint que puisque Saint-Simon avait réhabilité la chair, il ne fallait pas proscrire l'amour ; qu'il fallait admettre des unions fixes ou temporaires, suivant que les caractères étaient « mobiles » ou « immobiles » ; que l'enfant ne devait pas connaître son père, que la femme avait seule droit de se prononcer sur ce sujet ; qu'il « n'y avait pas lieu de réprimer les appétits de la chair, la matière étant de l'essence de Dieu comme l'esprit, et ses manifestations tout aussi pures, tout aussi glorieuses <sup>3</sup> » ; qu'enfin, le prêtre, chargé de rattacher à lui les fidèles par la religion de l'amour, pouvait, dans la confession, les lier « non seulement spirituellement, mais encore charnellement <sup>4</sup> ». Il alla même jusqu'à présenter cette combinaison comme une sorte de « droit du seigneur », d'hommage rendu par l'inférieur à son supérieur, et comme un moyen pour l'inférieur de recevoir l'initiation d'un amour

ne puis savoir quel était son degré de foi ; mais je sais qu'il remettait chaque semaine une partie de sa paye à la communauté. — Voir au sujet du sentiment des ouvriers, CHARLÉTY, *op. cit.*, p. 118.

1. Décembre 1831, p. 141.

2. *Ibid.*, p. 130.

3. *Discussions qui ont amené la séparation qui s'est effectuée au mois de novembre 1831*, par BAZARD, p. 5.

4. Le prêtre « ne doit pas seulement les lier spirituellement, mais encore charnellement, puisque autrement il laisserait en dehors de son influence une moitié de leur vie. Aussi le prêtre saint-simonien doit-il se montrer sous des dehors attrayants, voluptueux même, dépouillant dans l'œuvre de la confession le sombre appareil de la pénitence chrétienne, pour s'entourer au besoin de tous les objets propres à exalter, à enivrer les sens » (*Ibid.*, p. 6).

plus élevé<sup>1</sup>. Telle est la manière dont Bazard interprétait la doctrine d'Enfantin. Celui-ci déclarait d'ailleurs que jusqu'à ce que « la femme » se fût prononcée, rien de définitif ne pouvait être arrêté à cet égard, mais il ne contredisait pas. Le *Globe*<sup>2</sup> enseignait que le mariage exclusif était « l'antipode du devoir envers l'humanité, la négation de toute vue générale, de toute providence sociale universelle ». Les dissentiments, quelque temps secrets, des deux Pères, furent portés devant le collège et aboutirent à une rupture solennelle.

Le 19 novembre 1831, toute la famille fut réunie. Enfantin y exposa sa doctrine, en voilant légèrement certains détails, et distingua dans un long discours « les êtres à AFFECTIONS PROFONDES, durables et que le temps ne fait que resserrer, et les êtres à AFFECTIONS VIVES, passagères, cependant puissantes, sur lesquelles le temps est une épreuve pénible<sup>3</sup> » ; il déclara que la conception du divorce, auquel il n'imposait pour limite que la volonté de ne pas divorcer, pouvait seule donner satisfaction à ces natures diverses, et que l'harmonie s'établirait par le « couple-prêtre » qui réunirait en lui toutes les affections et les dirigerait. Les partisans de Bazard se récrièrent. L'un d'eux dit que « l'appel du Père Enfantin était immoral et tendait à la promiscuité » ; d'autres se plaignirent qu'on eût dévoilé les secrets de la confession et trop peu respecté la personnalité humaine. Bazard, dont la femme était devenue une des principales adeptes de la religion nouvelle, se crut blessé dans ses affections comme il l'était dans ses croyances, et se retira le cœur brisé : il mourut quelques mois après<sup>4</sup>. Lechevalier et

1. 3 mars 1832.

2. « Il prétendit que l'intimité entre les sexes, considérée aujourd'hui comme n'ayant de légitimité, de sainteté, d'élevation que dans le mariage, ne devait plus être exclusive entre les époux ; que le supérieur, par exemple (le prêtre ou la prêtresse), pouvait et devait provoquer et établir cette intimité entre lui et ses inférieurs, soit comme moyen de satisfaction pour lui-même, soit dans le but, en déterminant de la part des inférieurs un plus grand attrait pour sa personne, d'exercer une influence plus directe et plus vive sur leurs sentiments... » (*Discussions*, p. 2 et 3).

3. *Réunion générale de la famille*, 17 novembre, p. 8. Enfantin disait : « L'homme et la femme, voilà l'individu social ; l'ordre moral nouveau appelle la femme à une vie nouvelle ; il faut que la femme nous révèle tout ce qu'elle sent, tout ce qu'elle désire, tout ce qu'elle veut pour l'amour. Tout homme qui prétendrait imposer une loi à la femme n'est pas saint-simonien, et la seule position du Saint-simonien à l'égard de la femme, c'est de déclarer son incompetence à la juger. »

4. Parmi ceux qui protestèrent, furent Pierre Leroux, Lechevalier, Carnot, E. Charton, Transon, J. Reynaud, Fournel et Mme Fournel ; — le P. Rodrigues : « Au nom du Dieu vivant, qui m'a été révélé par Saint-Simon, votre maître à tous, le mien en particulier, mon premier acte de foi ici doit être de vous proclamer vous, Enfantin, l'homme le plus moral de mon temps, le vrai successeur de Saint-Simon. » Lechevalier comparant, un an plus tard, la doctrine des Saint-simoniens et celle de Fourier qu'il essayait de défendre contre le reproche d'immoralité, disait : « Mais surtout il n'y a pas ici (dans le Fouriérisme) cette nature contradictoire

Transon, puis Fournel, Jean Reynaud, Carnot et une douzaine d'autres le suivirent. Deux jours après (21 novembre), Enfantin, solennellement proclamé par Olinde Rodrigues « l'homme le plus moral de son temps, le vrai successeur de saint-simon », demeurait seul chef suprême de la religion Saint-Simonienne. Enfantin plaignait les dissidents, qui « susceptibles de dévouement pour les idées, avaient eu honte à confesser le même amour pour des hommes, comme si Dieu n'incarnait pas son verbe ». Et il faisait savoir aux fidèles de Paris et de la province que leur retraite n'altérerait en rien la « pure orthodoxie ».

Le « couple-prêtre » n'existait pas tant que « la femme affranchie » ne s'était pas relevée. Enfantin l'attendit, et depuis ce temps, laissa vide à côté de lui, comme symbole, le fauteuil sur lequel avait siégé Bazard. Pour aider à la révélation, la famille saint-simonienne donna des fêtes, des bals, dépensa beaucoup d'argent. Les souscriptions des fidèles, qui s'étaient élevées à 330,000 francs en 1831, étaient épuisées ; les apôtres avaient engagé ce qu'ils possédaient. Rodrigues eut la pensée d'émettre des rentes perpétuelles en offrant l'appât d'un gain considérable, et crut un moment avoir trouvé un levier capable de déplacer le vieux monde. L'emprunt réussit. Mais bientôt, celui qui avait proclamé Enfantin l'homme le plus moral de son temps, fit scission à son tour, quitta la rue Monsigny et voulut élever école contre école <sup>1</sup>. Sa retraite fut le coup de grâce pour l'association dont la morale commençait à alarmer la justice.

A la fin de janvier 1832 la police interdit les réunions de la rue Taitbout ; la troupe cerna la maison de la rue Monsigny et saisit les papiers. Les ateliers de la communauté se fermèrent successivement, et il fallut se résigner à suspendre, faute d'argent, la publication du *Globe* qui, avant la rupture, avait ajouté à son titre : « Appel aux femmes, organisation pacifique des travailleurs » et dont la rédaction adopta une politique résolument pacifique. C'est dans cette période que Michel Chevalier, qui était toujours rédacteur en chef, publia le « Système méditerranéen », article dans lequel il faisait de la Méditerranée « le lit nuptial de l'Orient et de l'Occident », c'est-à-dire le centre où convergeraient pour s'unir les intérêts des deux mondes, traçait le réseau des chemins de fer de l'Europe et de l'Asie aboutissant aux ports de cette mer intérieure, perçait l'isthme de Suez, annonçait la transformation de la marine et de l'agriculture <sup>2</sup>. Dans le dernier numéro du

?

nommée la nature-prêtre et il n'y a plus ce lien vraiment incestueux qu'on ose nommer le lien de moralisation... Ce droit infâme du prêtre et de la prêtresse n'existe plus dans l'ordre sociétaire : la main-morte conjugale est rayée des destinées de l'humanité. » — *Études sur la science sociale*, p. 409.

1. Voir son manifeste du 1<sup>er</sup> mars 1832 : *Le disciple de Saint-Simon au public*.

2. Numéros des 5 et 12 février 1832.

*Globe*, celui du 20 avril 1832, les disciples se plaignirent avec amertume de l'ingratitude des hommes, sans toutefois que leur foi parût ébranlée. « Enfantin, disaient-ils, est le messie de Dieu, le roi des nations... Ses fils l'exaltent aujourd'hui, et la terre doit l'exalter un jour. Le monde voit son Christ et ne le connaît pas ; c'est pourquoi il se retire avec ses apôtres du milieu de vous. — Le monde est à nous ».

Ce fut alors qu'Enfantin se retira avec quarante fidèles à Ménilmontant, dans une propriété, héritage de sa mère qu'il venait de perdre. Il y organisa le travail par catégories ; on vit les anciens rédacteurs du *Globe* traîner la brouette, manier la pelle et la bêche, faire la cuisine et le ménage et se livrer gravement à tous les travaux de la domesticité, afin de la réhabiliter. Ils adoptèrent un costume symbolique pour se distinguer de la foule : justaucorps bleu, barbe longue, gilet rouge, pantalon de coutil blanc, cheveux flottants. Tout Paris courut à ce spectacle <sup>1</sup>. Ils pensaient se fortifier par l'intimité de la vie commune et donner un exemple au monde. Ils composèrent le *Livre nouveau*, fruit de leurs méditations communes, composition bizarre dans laquelle ils essayaient de résumer leur dogme <sup>2</sup>. Dans ce couvent se trouvaient réunis des hommes d'une grande distinction d'esprit, qui plus tard devaient conquérir par leur mérite de hautes positions sociales : singulier mélange de puissance intellectuelle et de foi bizarre. Mais un souverain n'a-t-il pas dit à un académicien il y a une cinquantaine d'années : Il n'y a que les toqués qui font de grandes choses.

Rappelons d'ailleurs que les Saint-simoniens prêchaient la paix. Ils n'avaient pris part à aucune des levées de boucliers faites par les républicains ; au moment où Paris était ensanglanté par la terrible émeute de Juin, ils lançaient un manifeste pour rappeler qu'ils étaient les hommes de la conciliation, et que « Paris n'aurait pas été arrosé de sang » si la France eût cru en Saint-Simon <sup>3</sup>.

1. Les gravures du temps ont représenté les Saint-simoniens dans leurs fonctions ménagères et popularisé leur costume. — Voir ces gravures au département des estampes de la Bibliothèque nationale. MALON, dans son *Histoire du socialisme*, a reproduit quelques-unes de ces estampes.

2. Voir pour le côté anecdotique du Saint-simonisme les *Mémoires épisodiques d'un vieux chansonnier saint-simonien*, par VINGARD aîné, 1 vol. in-12, Paris, 1878.

3. Ils n'ont pas publié ce livre.

3. Les « moyens actuels » qu'ils proposaient pour la « conciliation des partis et l'affranchissement pacifique et progressif des travailleurs » étaient :

1° Commencer immédiatement le chemin de fer de Paris à Marseille ;

2° Exécuter le projet d'une distribution générale d'eau et de la construction des égouts à Paris ;

3° Percer une rue du Louvre à la Bastille ;

4° Envoyer 10,000 hommes défricher les landes de Bretagne sous Mathieu de Dombasle ;

5° Transformer l'organisation militaire de l'armée en organisation industrielle.

Néanmoins, le gouvernement, qui avait déjà fait fermer en janvier la rue Taitbout, voulut, après la répression de l'émeute mettre un terme à cette représentation qui se serait déconsidérée d'elle-même plus sûrement que par l'intervention de la justice. Il traduisit devant le jury Infantin, Olinde Rodrigues et les trois principaux apôtres, Michel Chevalier, Barrault et Duveyrier, sous inculpation d'immoralité, de contravention à l'article 291 du Code pénal, d'esroquerie ; griefs mal fondés<sup>1</sup>. On pouvait craindre qu'un acquittement ne donnât aux Saint-simoniens plus d'importance qu'ils n'en avaient, ou même qu'une condamnation ne les transformât en victimes persécutées par le pouvoir pour avoir aimé le peuple.

Infantin parvint à mettre les rieurs du côté du tribunal. Toute la famille vint en procession, portant le costume officiel ; le Père s'était fait accompagner de deux femmes, Aglaé Saint-Hilaire et Cécile Fournel, qu'il déclara avoir choisies pour conseils ; le président les refusa. Tous les Saint-simoniens, moins un, qui avaient été cités comme témoins, refusèrent sur le mot d'ordre du Père de prêter serment parce que le nom de Dieu n'y était pas prononcé. Les accusés se défendirent en exposant leur doctrine. « Des hommes, dit Michel Chevalier, qui ont fait ce que nous avons fait pour propager leur croyance, ont une foi profonde. » Et il rappelait que beaucoup d'entre eux avaient sacrifié leur position, leur fortune, des amitiés chères, même leur famille, « et la considération publique ». Qui, en dehors de nous, fait autant aujourd'hui pour sa croyance ? Il avait raison : leur foi, sincère, ardente, désintéressée, couvrait les singularités de leur doctrine religieuse et de quelques-uns de leurs actes. Infantin parla le dernier et parla avec la lenteur solennelle et le geste majestueux d'un oracle, s'interrompant fréquemment et fixant pendant plusieurs minutes son regard fascinateur sur le président, le jury et la « Famille ». Le président s'impatienta et suspendit l'audience. « Encore une justification de leur incompétence, dit gravement en se rasseyant le Père suprême : ils nient la puissance morale des *sens*, et ils ne comprennent point que sans parler, et seulement par mon *regard*, j'aie pu leur faire perdre le calme qui convenait à leur rôle. S'ils m'aimaient autant qu'ils me détestent, ils sauraient bien trouver dans mon *regard* autant d'inspiration d'amour qu'ils viennent d'y puiser de sentiments de colère ; alors ils comprendraient la puissance morale de la *chair*, des *sens*, de la *beauté*<sup>2</sup>. » Cette scène était d'un haut comique, et malgré la vigoureuse plaidoirie de Michel Chevalier, malgré l'éloquence enthousiaste de Duveyrier et la solidité des arguments que tous deux opposèrent en maint passage aux griefs du parquet, l'attitude du Père compromettait la cause. Les cinq accusés furent con-

1. Le procès eut lieu les 27 et 28 août 1832.

2. *Procès en la cour d'assises, les 27 et 28 août 1832*, p. 210.

damnés, trois à un an de prison et à 100 francs d'amende, deux à 50 francs d'amende.

Vint ensuite, le 19 octobre 1832, un procès d'escroquerie pour captation d'héritage devant le tribunal correctionnel : accusation calomnieuse dont les Saint-simoniens furent lavés par un acquittement.

Mais les ressources manquaient depuis quelque temps à Ménénilmontant. Le couvent s'égreña. Le 15 décembre 1832, Enfantin et Michel Chevalier s'étant constitués prisonniers, entrèrent à Sainte-Pélagie, et le « Père », sans abdiquer positivement, renonça à son titre et délia ses « Fils ».

Les apôtres avaient prouvé qu'ils ne craignaient pas la persécution, et si quelque chose dans ce procès peut étonner plus que l'infatuation du Père, c'est la foi profonde dans la mission saint-simonienne dont ne cessèrent de témoigner les disciples. La presse avait blâmé en général le procès. Mais en France le ridicule tue. Quelque ingénieuses ou même profondes que fussent certaines de ses vues, l'école, discréditée auprès des philosophes par ses principes, auprès de la foule surtout par l'application des principes au rôle de la femme, ne se releva pas de ce coup ; toutefois, en périssant, la religion saint-simonienne laissa dans le public les germes des idées économiques qu'elle y avait semées.

L'opinion publique était restée indifférente, moqueuse même. La famille se dispersa. Barrault, demeuré dans la foi, fonda l'association des « Compagnons de la femme » et partit avec une quarantaine de compagnons pour la chercher en Orient, où Enfantin gracié alla les rejoindre, pendant que d'autres parcouraient le Midi et l'Allemagne, prêchant la doctrine sans grand succès. Un groupe d'ouvriers se rendit en Amérique. Vinçard, à Paris, réunit encore un groupe, composé surtout d'ouvriers, fonda des journaux, la *Ruche populaire*, l'*Union*, qui eurent peu de lecteurs ; ce dernier devait être « le Bulletin des ouvriers... qui payent de leur vie les richesses de l'État ». Rodrigues n'eut pas plus de succès dans le *Patriote* de 1840, ni dans le volume de *Poésies sociales des ouvriers* qui parut en 1841, ni dans le projet d'une caisse de retraites ouvrières qu'il forma en 1844.

Voici comment, en 1838, le principal disciple de Fourier, que la rivalité en utopie rendait peut-être un peu partial, jugeait l'influence de la doctrine sur la classe ouvrière : « Qu'est-il resté du Saint-simonisme dans le monde ? Il en est resté dans une partie de la presse républicaine l'idée absurde de la suppression de toute hérédité, et logiquement, de la propriété individuelle ; et il en est resté dans les masses un levain révolutionnaire qui couve, qui se développe sourdement et qui ferait trembler les classes supérieures et nos gouvernants, s'ils n'ignoraient entièrement ce que c'est que le peuple, ce qui se passe en lui, et s'ils n'avaient reçu à un degré éminent le don de légèreté, d'im-

prévoyance et d'aveuglement. Oui, il se fait à l'heure qu'il est un travail terrible dans la tête du peuple, et si vous voulez en savoir quelque chose, allez dans les ateliers où le peuple travaille aujourd'hui pour vos plaisirs et vos jouissances, heureux du monde ! Là vous verrez des bras nerveux, des poitrines velues, et vous entendrez des voix fortes et fières chanter en chœur, au bruit des marteaux et des enclumes, et sur des airs mâles et belliqueux, des refrains dont vous comprendrez peut-être le sens, des refrains tels que celui-ci :

Sème le champ, prolétaire,  
C'est l'oisif qui récoltera ! »

Il est inutile de suivre plus loin la destinée du Saint-simonisme ; son histoire est finie ; celle de quelques-unes de ses idées et surtout celle de ses membres les plus distingués ne l'est pas. Si en Afrique ils ne purent convaincre Mehemet-Ali de percer l'isthme de Suez et si Infantin dut venir en 1837 en France sans avoir même vu terminer le barrage du Nil, les autres rentrèrent dans le sein de la société, les uns désabusés, la plupart restant encore unis par le souvenir de Ménilmontant et par des liens de sympathie ; leur talent dégagé des chimères et fructueusement employé dans l'industrie, dans la banque, dans les travaux publics, surtout dans les chemins de fer, servit, en même temps qu'à leur fortune, au progrès qu'ils avaient rêvé.

*Buchez.* — L'un d'eux, d'abord ardent carbonaro, que ses principes religieux avaient détaché de l'école saint-simonienne bien avant la retraite de Ménilmontant, publia l'*Européen*, revue dans laquelle il s'appliquait à démontrer le progrès existant dans le monde matériel<sup>1</sup>, et cherchait à l'introduire dans le monde moral en donnant par l'association aux ouvriers le moyen d'acquérir la propriété de leurs instruments de travail<sup>2</sup>. L'*Atelier*<sup>3</sup>, dont Buchez, Corbon et Pascal furent en 1840 les principaux fondateurs et dont la rédaction fut exclusivement confiée à des ouvriers, s'inspira des mêmes doctrines et précéda le progrès par les voies pacifiques de l'association.

Le type « catholico-conventionnel », disaient les critiques<sup>4</sup>, qu'es-sayait de réaliser Buchez, était celui d'associations d'ouvriers de la

1. L'*Européen* avait été précédé du *Journal des sciences morales et politiques* (1830-1831). L'*Européen* a paru (avec interruption) de décembre 1831 à octobre 1832, et d'octobre 1835 à février 1837 ; il était tiré à 600 exemplaires, mais il n'avait guère que 100 abonnés. Dans le *Journal des sciences morales et politiques*, BUCHEZ avait demandé (17 décembre 1831) la création d'un syndicat mi-partie patrons et ouvriers par département pour la grande industrie.

2. L'*Européen* fut repris, de mai 1847 à juin 1848, sous le titre de : *Revue nationale*.

3. L'*Atelier*, organe des intérêts moraux et matériels des ouvriers, in-4, 1840-1850.

4. Les Fouriéristes goûtèrent peu le système d'association de Buchez. « Il accoucha d'un petit fœtus communiste, malingre et que je crois peu viable. »



même profession, produisant en commun, recevant journallement le salaire ordinaire, et en fin d'année, faisant du profit trois parts, une pour les associés, une pour les œuvres de charité, la troisième pour la formation et l'accroissement du capital de la société. Ce capital étant impersonnel et inaliénable, devait devenir le centre permanent et tutélaire de la classe ouvrière au milieu des agitations de la concurrence.

Les deux journaux, modérés dans leur critique de la société et animés par le sentiment religieux, n'exercèrent qu'une influence très limitée ; *l'Européen* n'eut jamais deux cents abonnés, et quoiqu'on glissât de temps à autre des numéros sous la porte des ateliers, peu d'ouvriers connurent cette propagande. « Nous voulons la liberté, disait *l'Atelier* dans son programme, c'est-à-dire l'entier et libre exercice des facultés de l'homme ayant pour limite le point où il gêne autrui ; l'égalité, c'est-à-dire les mêmes moyens donnés à tous pour parvenir à la place marquée à chacun par sa moralité, son dévouement et son intelligence. Nous pratiquons la fraternité qui substitue le dévouement à l'égoïsme et exige le sacrifice de l'individu à la société. » Si, au début, *l'Atelier* s'était laissé séduire par les critiques de Louis Blanc contre la concurrence, il n'avait pas tardé à s'apercevoir que cette doctrine était en contradiction avec la liberté, et il n'avait pas hésité à se prononcer pour la liberté. « Nous ne croyons, disait-il en 1847, ni à la possibilité ni à l'utilité de fondre tous les groupes associés en une même association » ; et, en 1848 : « Nous voulons la concurrence parce que nous voulons la liberté, et que détruire la concurrence, c'est détruire en même temps et l'émulation et la liberté. »

*Les Fourieristes.* — Une partie de l'héritage des Saint-simoniens passa à Fourier, qui les avait lui-même combattus <sup>1</sup>, et qui profita du bruit qu'ils avaient fait sur les problèmes sociaux. Deux Saint-simoniens distingués, J. Lechevalier et Abel Transon, passèrent dans son camp <sup>2</sup>. Un député démissionnaire, Baudet-Dulary, fournit des fonds

1. *Pièges et charlatanisme des sectes de Saint-Simon et d'Owen*, par FOURIER, 1831.

2. ABEL TRANSON fit connaître son changement dans une brochure intitulée *Simple écrit aux Saint-simoniens*, et exposa la doctrine fouriériste dans la *Revue encyclopédique*. J. LECHEVALIER, qui avait été un des missionnaires du Saint-simonisme, envoyé dans l'Est de la France, commença à se convertir vers la fin de 1831. « On ne conciliera jamais, dit-il, deux principes aussi contradictoires que l'attraction et le sacerdoce universel. Une fois débarrassé de l'enveloppe saint-simonienne, je passai plusieurs mois à lire et à méditer les ouvrages de M. Fourier. C'est durant ce temps que je me suis rendu parfaitement compte de sa supériorité incomparable sur tout ce que les Saint-simoniens avaient proposé, supériorité telle que le Saint-simonisme m'apparaît aujourd'hui comme l'analogie subversif et la CONTRE-PARTIE de toute bonne doctrine d'association. En morale, en politique, en religion, en hiérarchie, en économie politique même, il n'a rien résolu ; il n'a fait que poser des questions, et encore les a-t-il posées de travers. » *Etudes sur la science sociale*, p. 21 et 22. — Lechevalier écrivit dans le *Phalanstère*, fit un cours public sur la science et l'humanité pen-

pour établir le premier phalanstère, qui devait en deux ans convertir les civilisés par la force de l'exemple. On trouva des adeptes parmi les prolétaires, même dans la bourgeoisie ; il n'y en avait pas seulement à Paris ; mais vers 1838 on comptait des groupes de Fourieristes à Lyon, à Bordeaux, à Nantes, à Metz, à Orléans, à Besançon, à Dijon. Quelques jeunes gens, séduits par la doctrine de l'attraction passionnée, engagèrent dans l'affaire leur personne et leur patrimoine. C'était à Condé-sur-Vesgres, dans un vallon écarté, que devait être établi ce modèle de l'organisation sociale ; mais les bâtiments n'étaient pas achevés que l'anarchie régnait parmi les travailleurs, et que déjà les fonds manquaient ; il fallut renoncer à l'entreprise. Un autre essai tenté, quelques années après à Citeaux eut un insuccès encore plus prompt, et Fourier mourut en 1837, profondément attristé des mauvais résultats du mode de propagande, d'exemple, qu'il avait cru souverain.

La propagande écrite réussissait mieux. Un officier du génie, ancien élève de l'École polytechnique, Victor Considérant, aidé de quelques autres écrivains, répandit les doctrines du maître<sup>1</sup>, en s'appliquant à

dant l'hiver de 1832-1833, brigua l'honneur d'occuper la chaire d'économie politique, du Collège de France après la mort de J.-B. Say, publia en 1834 ses *Etudes sur la science sociale*, s'appliquant partout à éclaircir et à répandre la théorie de Fourier : « Puissent mes travaux contribuer en quelque chose à cette œuvre d'ASSOCIATION que votre génie a préparée et mûrie pendant trente ans », dit-il en lui dédiant son livre.

1. VICTOR CONSIDÉRANT publia, en 1837 et en 1838, son principal ouvrage (deux volumes) intitulé *Destinée sociale*. Il le dédia au roi « comme étant, à titre de chef du gouvernement et de premier propriétaire de France, le plus intéressé à l'ordre, à la prospérité publique et particulière, au bonheur des individus et des nations ». — « Mon but, dit-il au début, est de donner une explication peu volumineuse, claire et suffisamment complète, d'une théorie qui depuis quelque temps commence à se faire jour en France et qui ne peut tarder d'occuper les hommes d'intelligence et de bonne volonté. » Il commence par poser en principe que la société actuelle, reposant sur une base vicieuse, n'est pas perfectible ; ceux qui ont le désir du mieux doivent chercher à constituer une autre société, une société dans laquelle l'attraction industrielle créerait l'unité harmonique d'action, comme l'attraction matérielle la crée dans le monde matériel, où la commune qui est la pierre angulaire de l'édifice social serait organisée pour la plus grande production par l'association du travail, du capital et du talent. Suit l'exposé des vices de la société actuelle : industrie morcelée, concurrence anarchique et ruineuse, etc., et l'évolution de l'humanité vers le progrès (Voir t. I, p. 269, le tableau des 36 vices du commerce civilisé).

Il pose ensuite le problème de la société à créer : organiser le travail humanitaire sur le globe de telle sorte que son effet utile soit le plus grand possible, et pour cela, déterminer dans la production de la richesse les lots respectifs du capital et du talent, « de telle sorte que CHACUN se trouve alors, par sa cupidité même, intéressé au bien de tous les autres » ; plus de salariés, tous associés ; fonder ainsi la COMMUNE SOCIÉTAIRE MODÈLE qu'ensuite imiteront les communes morcelées anciennes. Le modèle, c'est la Phalange, telle que l'a inventée Fourier, avec l'indépendance individuelle, la division sériale du travail, etc. Il termine par cette double sentence, peu intelligible pour la masse ouvrière à laquelle il voulait s'adresser : « Absorption

voiler ce qu'elles pouvaient avoir de plus bizarre pour les philosophes ou de choquant pour les mœurs des civilisés. Fourier lui-même avait publié dans les dernières années de sa vie une nouvelle démonstra-

des rivalités et antipathies collectives de chaque masse, par accord individuel des sociétaires dans divers groupes et corporations. Absorption des rivalités et antipathies individuelles de chacun, par ralliement en divers groupes et corporations où les goûts coïncident avec l'antipathique et substitueront plusieurs affections accidentelles à une antipathie naturelle. »

« Mais ce n'est pas tout, et vous n'aurez qu'une faible idée du mal, si vous ne réfléchissez pas qu'à tous ces vices qui tarissent la source des richesses et du bien-être, il faut ajouter encore la lutte, la discorde, la guerre, sous mille formes et mille noms, que notre société foment et entretient entre tous les individus qui la composent. Et toutes ces luttes et toutes ces guerres correspondent à des oppositions radicales, à de profondes antinomies de tous les intérêts. Autant vous pourrez établir de classements et de catégories différentes dans la nation, autant vous aurez d'oppositions d'intérêts, de guerres patentes ou latentes, même à n'envisager que les industriels. En effet, les industriels se divisent en industriels qui ont des fonds, des capitaux, des instruments de travail et industriels, qui n'ont que leurs forces ou leur intelligence, leurs bras ou leur tête. Or, dites-le, sont-ils liés et associés, les intérêts du capital et du travail, des propriétaires et des prolétaires ? Y a-t-il solidarité entre les gains et les pertes des uns et des autres ? Le manufacturier, l'entrepreneur, le propriétaire, le *maître*, pour me servir d'un mot qui est très français, ne peut-il pas s'enrichir ou se ruiner, sans que l'ouvrier ou le salarié s'enrichisse, lui, ou se soucie de la ruine du maître ? Les salariés et les prolétaires en masse ne forment-ils pas une population flottante dont les intérêts sont hostiles à ceux des possesseurs des richesses et des instruments de travail qui les emploient ? Et cette hostilité comprimée par la force publique, n'éclate-t-elle pas assez fort pour qu'il n'y ait pas stupidité à la nier ? — A-t-on oublié Liverpool, Manchester, Birmingham, Londres, Paris, Anzin, Lyon enfin ! et tant d'autres villes des trois pays où l'industrialisme a fait les plus grands progrès, l'Angleterre, la Belgique et la France ?

« Et ne faut-il pas admirer la niaiserie de ces hommes qui vont déclamant partout, même à la tribune publique, contre ceux qui constatent des catégories dans la nation ; braves gens qui s'imaginent que quelques mots sortis de leur bouche fermeront les yeux et les oreilles de ceux qui les écoutent, et empêcheront les ventres prolétaires de sentir la faim, les bouches prolétaires de crier misère ! En vérité nous sommes dans un temps où l'on ne connaît plus rien au monde : on nie le jour, on nie le soleil, on nie ce qui crève les yeux. Les chicanes et l'esprit de parti, les erreurs et les contradictions morales et politiques ont rempli l'atmosphère d'épaisses ténèbres et d'insigne mauvaise foi. La division et la guerre sont là, allez ! et la bourgeoisie l'a bien reconnu, quand elle s'est écriée de toute la force de ses poumons : Les barbares sont à nos portes !

« Est-ce tout encore ? N'y a-t-il que deux camps dans la nation ? Est-on d'accord dans ces deux camps ? — Il y a plus de deux camps dans la nation, et l'on n'est d'accord dans aucun de ces camps !...

« D'abord les capitalistes possesseurs des richesses se font entre eux une guerre à mort par la concurrence. L'industrie et le commerce présentent le spectacle d'une véritable naumachie : chacun cherche à y faire son trou en ruinant et écrasant les autres.

« Cette concurrence, tant chantée par nos économistes, n'est autre chose qu'une guerre qui se fait avec fureur, et qui entraîne chaque jour des banqueroutes, des commotions de fortune, des désastres de toute espèce. Les économistes vous répon-

tion de son système <sup>1</sup>, et présidé à la rédaction d'un journal hebdomadaire, la *Réforme industrielle* ou le *Phalanstère*, qui commença à paraître en juin 1832, au moment où les Saint-simoniens venaient

dent par le *monopole*, qui est un vice opposé à leur anarchie nommée *liberté du commerce et de l'industrie*, et là-dessus ils inscrivent sur leur drapeau leur *laissez faire, laissez passer*. Oui ! laissez faire le vol, l'agiotage, la banqueroute ; laissez piller, laissez détruire, laissez ruiner, laissez spolier le corps social tout entier ; laissez falsifier les produits, laissez le désordre et la guerre dans toutes nos relations industrielles et commerciales ; laissez faire, laissez passer ! Eh ! si le monopole est odieux, votre concurrence en est-elle moins odieuse ! Et pour cacher votre ignorance, la pauvreté de vos moyens, votre incapacité complète, vous vantez ce vice social par comparaison à un vice opposé qui en est la contre-partie ! Il est plus facile, en effet, de crier contre le monopole et de dire *laissez faire* que d'*inventer* un mécanisme industriel qui ne soit entaché ni de l'immoralité scandaleuse du monopole, ni de l'immoralité scandaleuse de la concurrence anarchique ; il est plus facile aussi d'être l'âne qui braie et qui broute, que le savant qui découvre.

« Puis cette concurrence, bien mieux nommée *divergence industrielle*, et dont il faudrait des volumes pour analyser tous les désastreux résultats dans les rangs de la haute et de la basse industrie et du commerce, cette concurrence se retrouve encore dans les rangs prolétaires ; elle divise les ouvriers, elle baisse le prix de la journée de travail, en augmentant sa longueur ; elle diminue le morceau de pain de ces malheureux. Toutes les fois que le nombre des travailleurs sur un point n'est pas inférieur aux besoins, la nécessité d'échapper à la dent de la misère développe chez eux cette concurrence dépréciative du salaire ; ce cas-là n'est pas rare, et alors la classe inférieure, considérée en masse, est rançonnée par les classes supérieures, c'est le mot. Cette dépréciation du salaire augmente avec l'accroissement de la population et l'emploi des machines qui font encore concurrence au travail du prolétaire.

« Et que leur a-t-on conseillé dernièrement, pour échapper à ce guet-apens que la société leur tend par le fait ? On leur a conseillé, vous le savez, de s'associer entre eux, de se coaliser contre les entrepreneurs et les maîtres : c'est-à-dire d'organiser et de rendre plus tranchée, plus palpable, la lutte entre le capitaliste et le propriétaire ; car ce n'est pas autre chose. Vous voulez que les ouvriers s'associent entre eux ? — Et les fonds, et les instruments de travail, et le crédit, et les capitaux, les ont-ils ? Et puis leur indiquerez-vous un moyen d'association ?

« Leur direz-vous *comment* ils tiendront compte des talents de l'association ; comment toutes les prétentions variées, fondées ou non, seront appréciées et satisfaites ; comment les coalitions et l'association ne se briseront pas ? . . . . Dérision ! Voilà pourtant où nous en sommes, et si cet avis des uns est absurde, l'avis des autres est odieux, car ils conseillent un intolérable *statu quo*, ils n'ont pour remède que la prison, les baïonnettes, et l'épée du sergent de ville. — Certes oui, c'est l'association qui doit terminer ces querelles ; mais il faut bien savoir que pour que la querelle du capital et du travail soit terminée, il faut associer le capital et le travail ensemble, et non pas les travailleurs entre eux seulement. Et puis il faut bien que l'on sache encore qu'il ne suffit pas de dire : Il faut associer les intérêts ! car associer les intérêts n'en dit pas plus qu'unir les intérêts, et tant qu'on se bornera à dire : Il faut associer, il faut unir, sans *chercher, découvrir, appliquer* un procédé d'association, d'union, on n'aura produit qu'un vain bruit, sans avancer d'un pas la question. »

1. *La Fausse industrie, morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote : l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple produit.* — 1835  
1836.

d'abandonner le monde à ses misères <sup>1</sup>. Il fallut, il est vrai, se réduire bientôt à une publication mensuelle, puis suspendre tout à fait. Mais après la mort de Fourier, le *Phalanstère* reprit une vie nouvelle dans la *Phalange*, puis dans la *Démocratie pacifique*, journal quotidien dont Considérant fut le rédacteur en chef. Le titre indiquait l'esprit de l'école. La *Phalange* avait eu pour devise : « Réforme sociale sans révolutions » ; les phalanstériens pensaient en effet que, donnant satisfaction à tous les désirs et à tous les intérêts, ils devaient infailliblement convaincre, sans avoir besoin de s'imposer par la violence <sup>2</sup>.

La doctrine de Fourier ne subit pas les mêmes transformations que celle de Saint-Simon. Elle resta telle que l'avait faite son auteur. Les disciples, qui admiraient le maître comme un révélateur <sup>3</sup>, ajoutèrent peu ; ils ne mirent à l'écart ou en réserve que les excentricités cosmogoniques ou sociales. Mais ils surent donner à l'exposition une forme claire qui n'était pas la qualité distinctive de Fourier, et ils firent comme les prédicateurs religieux, qui sans jamais renoncer à rien de leur dogme, laissent dans la pénombre ce qui risquerait d'être le moins compris ou le moins bien accueilli des néophytes. Le Fourierisme avait une apparence de rigueur mathématique, qui paraissait faite, plus encore peut-être que le Saint-simonisme, pour séduire des esprits habitués aux formules algébriques <sup>4</sup>. Il serait en effet si commode de

1. « Depuis le commencement de l'année 1832, le nom de M. Fourier a fait quelque bruit. Maintenant il se trouve entouré d'hommes travaillant avec lui et sous l'influence de ses idées. De gré ou de force, par complaisance ou par justice, certains dictateurs de la presse souveraine ont consenti à dire ou à laisser dire qu'il y avait en France, à Paris, un homme pour lequel tous les problèmes les plus ardu de l'ASSOCIATION ne sont plus que les applications très faciles d'une méthode fixe et invariable. » — LECHEVALIER, *Etude sur la science sociale*, p. 4.

Le *Phalanstère* prit en septembre 1832 le titre de : la *Réforme industrielle ou le Phalanstère*. Abandonné quelque temps, il reparut en 1836 sous le titre de : la *Phalange*. En 1843 il devint journal quotidien sous le titre de : la *Démocratie pacifique*, journal des intérêts des gouvernements et des peuples, qui a paru jusque'en 1851. Il avait pour devise : *Ut omnes unum sint* (Joann.) « Unité sociale, politique et religieuse. Droit du travail, libre examen, élection. Progrès social sans révolutions. Richesse générale. Réalisation de l'ordre, de la justice et de la liberté. Association volontaire du capital, du travail et du talent, etc. »

2. « L'école phalanstérienne se présente SEULE avec une parole de paix, puisque SEULE elle reconnaît la légitimité de tous les vœux et offre un projet capable de les satisfaire tous à la fois. » — H. RENAUD, *Vue synthétique de la doctrine de Ch. Fourier*, 2<sup>e</sup> édition, p. 245.

3. « Nous affirmons que les principes ne peuvent plus se perdre pas plus que le nom de celui qui les a posés ; ce nom, aujourd'hui méconnu, mais qui demain sera salué et béni sur toute la surface du globe, le nom de CHARLES FOURIER !... » (H. RENAUD, p. 2).

4. Le Fourierisme proteste contre ceux qui prétendent « que la rigueur mathématique n'est plus possible dans les démonstrations de l'ordre moral ». H. RENAUD, p. 4. — H. RENAUD, que je cite parce que son livre était considéré par les Fourieristes comme étant l'expression la plus autorisée des idées de l'école à la fin du règne

pouvoir poser et résoudre en équation le problème de l'ordre et du bonheur dans les sociétés humaines !

Le Fourierisme croyait non seulement la méthode bonne, mais l'équation résolue. Puisque Dieu a bien fait tout ce qu'il a fait, il suffit d'opérer le dénombrement complet des passions ou mobiles d'activité qu'il a mis en nous, et de créer un mécanisme social qui leur donne pleine satisfaction<sup>1</sup>. Or, les passions, quoi qu'aient pu dire les critiques, sont au nombre de douze, comme le démontrent toutes les analogies du monde moral et physique<sup>2</sup>; elles tendent, les sensitives au luxe, les affectives aux groupes, les distributives aux séries; et elles se résument toutes dans la passion pivotale de l'unitéisme<sup>3</sup>. Donc, il faut organiser les phalanstères qui sont modelés sur cette psychologie.

Du reste, l'école se montrait modeste dans ses prétentions. Elle n'appelait ni la révolution, ni l'appui de l'État. Elle attendait qu'une commune de 400 feux voulût bien se décider à former une association dans laquelle des propriétaires mettraient, en échange d'actions représentatives de leurs capitaux, leurs immeubles et leurs valeurs mobilières, dans laquelle entreraient ceux même qui ne posséderaient rien, et dont les bénéfices annuels seraient répartis en trois lots : un comme

de Louis-Philippe, part de cette donnée que « la raison de l'homme est infallible », et que si la doctrine est : 1<sup>o</sup> claire, 2<sup>o</sup> capable d'expliquer tous les faits de la vie de l'humanité, elle est « une science exacte » (p. 23). — Jules Duval qui, quoique économiste, conservait une sorte de culte pour le Fourierisme, regardait l'exposition de Renaud comme la meilleure qui eût été faite du système.

1. « La tâche de l'homme est d'étudier ses penchants pour en conclure une forme sociale dans laquelle ils donneraient de bons résultats » (II. RENAUD, *Vue synthétique de la doctrine de Ch. Fourier*, p. 27). — « D'après la manière dont Fourier s'est posé le problème social, son système croulerait par la base, s'il avait mal compris, s'il avait omis quelques-unes de ses passions » (p. 51).

2. H. RENAUD cherche à prouver que la colère n'est pas une passion par elle-même et que la paresse « ne sera qu'une anomalie lorsque le travail sera attrayant » (p. 52 et 53). C'est avoir bien peu étudié l'homme que ne pas savoir que la colère est causée autant par le tempérament de l'individu que par les obstacles extérieurs qu'il rencontre et que la paresse provient souvent de l'absence même de ressort moral, c'est-à-dire, pour parler la langue de Fourier, du défaut d'attraction. Il y a des esprits paresseux, comme il y a des corps rachitiques.

4. Voici le tableau tel à peu près que l'avait tracé Fourier (II. RENAUD, p. 47) :

PASSION PIVOTALE. PASSIONS SOUS-FOYÈRES.		PASSIONS RADICALES.	
A. UNITÉISME. Harmonie, religion.	α. TENDANCE AU LUXE. Rapport avec le monde extérieur.	a	Passion répondant au GOUT.
		b	— à l'ODORAT.
		c	— à la VUE.
		d	— à l'OUÏE.
		e	— au TACT.
	β. TENDANCE AUX GROUPES. Lien avec l'humanité.	f	AMBITION.....
		g	AMITIÉ.....
h		AMOUR.....	
	i	FANATISME..	
γ. TENDANCE AUX SÉRIES. Lien sociétaire.	j	CABALISTE ou contrastantes.	
	k	COMPOSITE ou exaltantes.	
	l	PAPILLONNE ou engrenantes.	

} sensitives.  
} affect.  
} distrib.  
} animiques.

intérêt des actions <sup>1</sup> ; un comme dividende des travailleurs <sup>2</sup> ; un comme récompense aux plus méritants ; capital, travail et talent se trouveraient ainsi rémunérés <sup>3</sup>. L'association ne tarderait pas à comprendre l'avantage d'avoir une seule et belle habitation au lieu de 400 chaumières, et à adopter d'elle-même les groupes, le travail parcellaire et « la grande loi sériaire qui resplendit partout dans la nature <sup>4</sup> ». Le phalanstère serait ainsi constitué et jouirait des principaux bénéfices que Fourier se promettait de l'attraction passionnée : liberté <sup>5</sup>, richesse <sup>6</sup> et harmonie.

Dans la phalange d'essai, il faudrait sans doute, au début, appliquer exclusivement, selon les habitudes des civilisés, chaque travailleur au genre d'ouvrage avec lequel il serait le plus familiarisé, lentement former les plus intelligents à des occupations variées, puis associer les travailleurs aux actionnaires ; mais peu à peu, « la passion entraînant les hommes au bien, la liberté pourra sans danger se substituer à la contrainte ». Cette épreuve une fois faite, « l'humanité pourra juger par les yeux <sup>7</sup> » ; nul doute que désireuse de son bonheur, elle n'adopte avec empressement le seul genre de société qui puisse le lui donner ! <sup>8</sup>

Ce qui était une chimère pour les sceptiques, sera dès lors un fait accompli. Qui pourrait prouver que les autres idées de Fourier, qu'on traite aussi de chimères et de sottises, ne s'accompliront pas également ? « *Ces rêves, j'en conviens, disait un des plus éclairés parmi les écrivains fouriéristes, sont pour moi de HAUTES ET LIMPIDES VÉRITÉS, auxquelles je crois avec toute l'énergie d'une conviction raisonnée* <sup>9</sup>. » Ainsi se discréditait, auprès des esprits sensés, une école qui si elle eût tenu compte de la volonté et de la discipline dans les affaires humaines, aurait eu le mérite de mieux comprendre qu'aucune autre alors les bienfaits de l'association du travail, de l'intelligence et du capital fondée entre égaux. Mais auprès de certains esprits, elle réussissait principalement par ses perspectives fantastiques, et malgré les attaques auxquelles elle était en butte de la part des autres écoles

1. D'ailleurs l'école suppose que chacun faisant des économies, ne tardera pas à devenir actionnaire, H. RENAUD, *op. cit.*, p. 94.

2. Riches et pauvres, tous seront travailleurs, *Ibid.*, p. 95.

3. *Ibid.*, p. 58.

4. *Ibid.*, p. 70.

5. « Ainsi liberté absolue pour tous, même pour les enfants », *Ibid.*, p. 105.

6. Il n'y aurait plus de pauvres ; car l'école a conservé l'idée du *minimum* de Fourier, p. 96.

7. *Ibid.*, p. 108. CONSIDÉRANT (*Destinée sociale*, 1838, t. I, p. 22) demandait seulement un territoire d'une demi-lieue carrée, pour faire un essai qui devait ensuite entraîner le monde entier.

8. *Ibid.*, 1<sup>re</sup> partie, ch. iv, § 8

9. *Ibid.*, p. 114.

sociales<sup>1</sup>, elle comptait en 1847 un certain nombre d'adeptes dans les classes laborieuses<sup>2</sup>.

*Les nouveaux réformateurs.* — Après la déconfiture de Ménilmontant, la défaite de l'insurrection de 1834, et la loi de la même année sur les associations, réformateurs et républicains semblèrent se retirer de la scène. Les républicains se concentrèrent dans les sociétés secrètes où Buonarotti, qui avait essayé de ressusciter le babouvisme, trouvait encore quelques adeptes<sup>3</sup>. Les Fourieristes, qui avaient toujours été opposés aux mouvements insurrectionnels<sup>4</sup>, continuaient sans bruit leur propagande, et leur doctrine de l'association laissait une empreinte durable sur le républicanisme. En général la bourgeoisie, fort peu éclairée sur les problèmes sociaux, traitait de fous les utopistes et s'inquiétait médiocrement d'eux. « Voilà la moisson que récoltent de notre temps les hommes à sentiments généreux, écrivait Considérant<sup>5</sup>; c'est un triste symptôme de l'égoïsme qui ronge au cœur notre société. »

Bientôt cependant de nouveaux réformateurs surgirent, apportant chacun leur système et prétendant tous à la direction exclusive des prolétaires. L'année même où Pierre Leroux faisait paraître son livre *De l'Humanité*, Proudhon donnait son premier mémoire : *Qu'est-ce que la propriété ?*<sup>6</sup> Cabet publiait son *Voyage en Icarie*, et il y avait déjà un an qu'avait paru, dans la *Revue du Progrès*, le premier plan d'organisation du travail de Louis Blanc. C'était une nouvelle moisson d'utopies.

*Pierre Leroux.* — Pierre Leroux avait été saint-simonien ; il s'était séparé de l'église à l'époque de la rupture de Bazard et d'Enfantin, mais sans répudier toute la doctrine. Il avait continué à fouiller les grands problèmes de la philosophie sociale, lisant et méditant beaucoup,

1. Les écoles communistes ne lui pardonnaient pas de faire la part du capital et de permettre des inégalités. Les Fourieristes, de leur côté, se moquaient de l'égalité communiste. — Voir H. RENAUD, *op. cit.*, p. 100.

2. Le comité fouriériste recevait des souscripteurs une somme d'environ 100,000 francs par an. Parmi les publicistes qui ont alors propagé la doctrine fouriériste, on peut citer VIDAL, auteur de la *Répartition des richesses ou de la Justice distributive en économie sociale*, 1 vol., 1846.

3. D'ALTON SCHÉÉ (*Mémoires*, t. I, p. 270) dit que dans la Société des Droits de l'homme on se servait des théories babouvistes pour attirer les ouvriers.

4. CONSIDÉRANT accusait la société d'avoir causé l'insurrection du travail à Lyon en 1831 en attirant une agglomération factice de travailleurs que les fabricants exploitaient à leur profit ; il accusait le parti républicain d'avoir fomenté celle de 1834 par des arguments politiques. « Et la République ! oh ! la République ! c'est ici qu'elle doit être flétrie d'un fer rouge sur l'épaule ; car c'est ici qu'elle a commis un crime infâme... » — *Destinée sociale*, p. 263.

5. V. CONSIDÉRANT, *Destinée sociale*, t. I, p. 6.

6. 1 vol. in-12, Paris, chez Brocard, 1840.



écrivain dans l'*Encyclopédie nouvelle* que Carnot et Jean Raynaud fondèrent en 1834, et attirant l'attention par ses vues sur l'égalité des hommes, sur la réorganisation de la société et par sa critique acerbe de la philosophie éclectique. En 1840, il donna dans le livre *De l'Humanité* le secret de sa propre doctrine<sup>1</sup>, qu'il développa ensuite dans une publication mensuelle, intitulée *Revue sociale ou Solution pacifique du problème du prolétariat*<sup>2</sup>.

La doctrine était une utopie et la publicité affaiblit beaucoup le prestige de l'auteur, qui retiré dans son pays natal, à Boussac, où il avait fondé une imprimerie par association, resta un penseur. Il était à peu près solitaire, admiré par quelques-uns, mais n'exerçant pas d'action directe sur l'esprit des masses, quoiqu'il eût à Boussac et à Limoges nombre de partisans. Sa métaphysique était trop obscure et ses conclusions sociales étaient trop vaguement exprimées pour les séduire. En réalité, P. Leroux est un panthéiste considérant l'humanité comme la manifestation de la divinité, et son progrès comme le développement de l'idée divine, l'homme comme une simple émanation de l'humanité du sein de laquelle il est sorti tout entier, corps et esprit, et dans le sein de laquelle sa substance et sa pensée sont absorbées pour constituer incessamment les éléments de l'humanité renaissante. Les hommes, qui ne sont rien par eux-mêmes, doivent être tous égaux. « L'égalité est une loi divine, une loi antérieure à toutes les lois et dont toutes les lois doivent dériver. » — « Le travail seul produit. Si donc il y a dans la société un homme qui reçoit sans travailler ou qui reçoit plus que son travail ne doit lui rapporter, cet homme exploite l'autre homme. Ceux qui tiennent les instruments de travail exploitent ceux qui n'en ont pas. » Ailleurs : « Ne pas reconnaître un autre principe que l'individualisme et le laissez-faire, c'est livrer les classes inférieures à la brutale exploitation. »

Les modes d'organisation sociale que l'humanité a adoptés jusqu'ici, « la famille-caste, la patrie-caste, la propriété-caste », c'est-à-dire le particularisme, ont été vicieux, parce qu'ils n'ont pas donné satisfaction à l'égalité et qu'ils n'ont pas compris le principe général de la solidarité humaine. P. Leroux n'épargne pas plus que les autres réformateurs les critiques à la propriété et à la société moderne. Sa philosophie de l'histoire aboutit à une organisation républicaine, quasi communiste, qui n'offre de singulier que la triade, c'est-à-dire le groupement

1. *De l'Humanité, de son principe et de son avenir, où se trouve exposée la vraie définition de la religion et où l'on explique le sens, la suite et l'enchaînement du mosaïsme et du christianisme*, 2 vol. in-8, 1840 ; réédité en 1845.

2. La *Revue sociale* a paru de 1845 à 1847. Parmi les autres publications faites durant cette période par P. LEROUX, on peut citer : *l'Egalité*, 1838 ; *D'une Religion nationale ou d'un culte*, brochure, 1846 ; *Discours sur la situation actuelle de la société et de l'esprit humain*, 2 vol. in-16, 1847.

des personnes, des ateliers, des fonctions par trois sur le type de la Trinité divine et de l'homme : « sensation-sentiment-connaissance ». Un de ses disciples a donné la formule de cette organisation : « Chaque être humain a droit à l'habitation, à la nourriture et au vêtement. Le droit de chacun à ces choses est limité par le droit de tous. Chacun et tous ont droit de participer à tous les avantages de la société. Chacun et tous ont le droit et le devoir d'exercer une fonction dans la société. Chacun et tous ont droit à la propriété. La propriété est le droit naturel pour chacun d'user d'une chose déterminée de la façon que la loi détermine <sup>1</sup>. » P. Leroux pensait que l'homme, fût-il même oisif, avait encore droit aux moyens d'existence par le seul fait que dans la grande circulation de la nature, tout homme restituait en engrais à l'agriculture l'équivalent de sa consommation <sup>2</sup>. Il était utile de dire quelques mots d'une doctrine qui appartient à l'histoire des réformateurs ; elle a eu trop peu d'influence pour qu'il y ait lieu d'y insister <sup>3</sup>.

*Proudhon.* — Proudhon devait exercer, après la révolution de 1848, une influence bien plus considérable et laisser après lui, dans l'histoire du socialisme, une trace plus profonde que Pierre Leroux, par la hardiesse de ses négations plus que par la solidité de ses plans d'organisation. Cependant, sous la monarchie de Juillet, il ne fut pas populaire. Malgré la crudité du langage et la vigueur de certaines touches, la dialectique subtile de l'auteur ne rendait ses livres accessibles qu'à un petit nombre de lecteurs, et il rencontra peu de complaisance dans la presse, parce que, quoique socialiste, il frappait aussi rudement sur les novateurs qui voulaient transformer la société que sur les économistes qui en défendaient les principes, et que quoique républicain, peu déterminé d'ailleurs, il traitait parfois les républicains aussi brutalement que les bourgeois, soutiens du gouvernement.

Proudhon était né à Besançon en 1809 <sup>4</sup>. Fils d'un ouvrier tonnelier, pauvre dans son enfance, il fut doté d'une bourse d'externe au lycée, devint correcteur d'imprimerie et fit son tour de France, puis obtint de l'Académie de Besançon la pension Suard, qui lui permit de venir passer trois ans à Paris. Il y commença sa carrière d'écrivain, soutenu

1. *Aphorisme de la doctrine de l'humanité*, p. 29, par LUC DESAGE et A. DESMOULINS, cité par SUDRE, *Histoire du communisme*, p. 462.

2. « L'homme qui se refuserait au travail aurait encore le droit de vivre en se remettant à l'abri sous la loi du circulus ; seulement il ne serait plus ni citoyen, ni associé, ni fonctionnaire. »

3. Pierre Leroux a eu cependant quelques disciples avec lesquels il fonda en 1845 à Boussac une colonie agricole et une imprimerie. La colonie prospéra peu et cessa d'exister après 1848, pendant que son chef était représentant du peuple. George Sand était sympathique à Pierre Leroux.

4. Voir entre autres ouvrages, pour la biographie de Proudhon, *P.-J. Proudhon*, par ARTHUR DESJARDINS, 2 vol. in-12.

par un imperturbable orgueil, lisant beaucoup et dirigeant, dit-il lui-même, ses études « vers les moyens d'améliorer la condition physique, morale et intellectuelle de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ». Il dédia, ironiquement, un de ses premiers ouvrages à ses patrons <sup>1</sup>. *Qu'est-ce que la propriété?* <sup>2</sup> C'était une brochure portant pour épigraphe : « *Adversus hostem æterna auctoritas esto* », et commençant ainsi : « Si j'avais à répondre à la question suivante : *Qu'est-ce que l'esclavage?* et que d'un seul mot je répondisse : *C'est l'assassinat*, ma pensée serait d'abord comprise... Pourquoi donc à cette autre demande : *Qu'est-ce que la propriété?* ne puis-je répondre de même : *C'est le vol*, sans avoir la certitude de n'être pas entendu, bien que cette proposition ne soit que la première transformée ? »

« Si j'ai un éditeur habile et remuant, écrivait-il à un ami, tu verras bientôt le public dans la consternation <sup>3</sup>. » A ce même ami il écrivait aussi : « Prie Dieu que j'aie un éditeur ; c'est peut-être le salut de la nation <sup>4</sup>. »

La formule, que l'auteur croyait nouvelle, ne l'était pas puisqu'on la trouve déjà dans un écrit de Brissot de Warville, publié en 1780 <sup>5</sup> ; mais elle était à la fois agressive et paradoxale : l'auteur voulait éveiller l'attention publique. « La haine du privilège et de l'autorité de l'homme » avait été sa passion dominante. Sous un appareil de raisonnement vigoureux, il laissait percer par instants ce sentiment : « Que m'importent, à moi prolétaire, le repos et la sécurité des riches ? Je

1. Il avait écrit auparavant (1839) pour répondre à un concours ouvert par l'Académie de Besançon : *De l'Utilité de la célébration du dimanche*.

2. *Qu'est-ce que la propriété? ou Recherche sur le principe du droit et du gouvernement*, par P.-J. PROUDHON. — Premier mémoire, Paris, 1840, brochure in-12 de 244 pages.

3. DESJARDINS, *op. cit.*, t. I, p. 39.

4. Voir le livre 1<sup>er</sup> de l'ouvrage de DESJARDINS. BUONAROTTI disait dans la *Conspiration des égaux* (t. I, p. 76) : « La propriété est un véritable délit public. »

5. « En débutant par vous jeter mon dernier mot, j'ai voulu vous avertir, non vous braver ; car j'en ai la certitude, si vous me lisez, je forcerai votre assentiment ». *Qu'est-ce que la propriété?* p. 3. — Proudhon se flattait en effet d'avoir une logique infaillible : « Lorsque je prêche l'égalité des fortunes, je n'avance pas une opinion plus ou moins probable... je pose une vérité absolue.. Qui me l'assure ? Ce sont les procédés logiques et métaphysiques dont je fais usage et dont la certitude m'est *a priori* démontrée.

Il disait plus tard, dans les *Contradictions économiques* (t. II, p. 328) : « La définition de la propriété est mienne, et toute mon ambition est de prouver que j'en ai compris le sens et l'étendue. *La propriété, c'est le vol!* il ne se dit pas en mille ans deux mots comme celui-là. Je n'ai d'autre bien sur la terre que cette définition de la propriété, mais je la tiens plus précieuse que les millions de Rothschild et j'ose dire qu'elle sera l'événement le plus considérable du règne de Louis-Philippe. » Aussi se montra-t-il très mécontent quand LOUIS BLANC eut découvert la même phrase dans une brochure de Brissot et l'eut dit dans son *Histoire de la Révolution française*.

me soucie de l'ordre public comme du salut des propriétaires. Je demande à vivre en travaillant; sinon, je mourrai en combattant ». Et ailleurs : « Le soin des opprimés passe avant les embarras des ministres; l'égalité des conditions est une loi primordiale... Pour moi, j'en ai fait le serment, je serai fidèle à mon œuvre de démolition, je ne cesserai de poursuivre la vérité à travers les ruines et les décombres. »

Il a vu qu'on ne comprenait pas « ces mots sacrés et vulgaires : justice, égalité, liberté », et que cette ignorance « était la cause unique du paupérisme qui nous dévore et de toutes les calamités qui affligent l'espèce humaine ». La vérité, que ni Saint-Simon ni Fourier n'ont entrevue, c'est que « le produit d'un homme, quelles que soient ses capacités individuelles, ne vaut jamais que le travail d'un homme, et que le travail d'un homme ne vaut aussi que la consommation d'un homme <sup>1</sup> ». Formule obscure et fautive, dont Proudhon faisait un des principes fondamentaux de sa critique de la propriété, et que d'autres devaient reprendre après lui. Il s'appliquait à prouver ainsi que « ni le travail, ni l'occupation, ni la loi ne pouvaient créer la propriété, qu'elle était un effet sans cause » ! Il croyait l'avoir terrassée et il s'en enorgueillissait <sup>2</sup>.

1. « Certes, ce ne fut pas la moindre bévue de Saint-Simon, de Fourier et de leurs moutons, d'avoir voulu cumuler, l'un l'inégalité et la communauté, l'autre l'inégalité et la propriété. Mais toi, homme de calcul, homme d'économie... ne te souvient-il plus que du point de vue de l'économie politique, le produit d'un homme, quelles que soient ses capacités individuelles, ne vaut jamais que le travail d'un homme, et que le travail d'un homme ne vaut aussi que la consommation d'un homme ?

« Ecoute, propriétaire. En fait, l'inégalité des facultés existe; en droit, elle n'est point admise. » Il essaye d'en donner des preuves; voici la seconde et la quatrième.

« 2<sup>e</sup> Le talent est une création de la société. La société, en cultivant le talent, fait un sacrifice à l'espérance;

« 4<sup>e</sup> L'inégalité des traitements, de même que le droit d'aubaine, est économiquement impossible. Je suppose le cas le plus favorable, celui où tous les travailleurs ont fourni leur maximum de production; pour que la répartition des produits entre eux soit équitable, il faut que la part de chacun soit égale au quotient de la production divisé par le nombre des travailleurs. Cette opération faite, que reste-t-il pour parfaire les traitements supérieurs? Absolument rien. »

2. Voici *in extenso* la conclusion de la brochure :

« J'ai accompli l'œuvre que je m'étais proposée : la propriété est vaincue; elle ne se relèvera jamais. Partout où sera lu et communiqué ce discours, là sera déposé un germe de mort pour la propriété; là tôt ou tard disparaîtront le privilège et la servitude; au despotisme de la volonté succédera le règne de la raison. Quels sophismes, en effet, quelle obstination de préjugés tiendraient devant la simplicité de ces propositions ?

« I. — La possession individuelle est la condition de la vie sociale; cinq mille ans de propriété le démontrent : la propriété est le suicide de la société. La possession est dans le droit; la propriété est contre le droit. Supprimez la propriété en conservant la possession; et par cette seule modification dans le principe, vous changez tout dans les lois, le gouvernement, l'économie, les institutions, vous chassez le mal de la terre.

« II. — Le droit d'occuper étant égal pour tous, la possession varie comme le nom-

Mais il ne mettait rien à la place qu'un vague « droit du travailleur

bré des possesseurs ; la propriété ne peut se former.

« III. — L'effet du travail étant aussi le même pour tous, la propriété se perd par l'exploitation étrangère et par le loyer ; mais tout travail humain résultant nécessairement d'une force collective, toute propriété devient, par la même raison collective et indivise ; en termes plus précis, le travail détruit la propriété.

« IV. — Toute capacité travailleuse étant, de même que tout instrument de travail, un capital accumulé, une propriété collective, l'inégalité de traitement et de fortune sous prétexte d'inégalité, est injustice et vol.

« V. — Le commerce a pour conditions nécessaires la liberté des contractants et l'équivalence des produits échangés ; or, la valeur ayant pour expression la somme de temps et de dépense que chaque produit coûte et la liberté étant inviolable, les travailleurs restent nécessairement égaux en salaires, comme ils le sont en droits et en devoirs.

« VI. — Les produits ne s'achètent que par des produits ; or, la condition de tout échange étant l'équivalence des produits, le bénéfice est impossible et injuste. Observez ce principe de la plus élémentaire économie, et le paupérisme, le luxe, l'oppression, le vice, le crime, avec la faim, disparaîtront du milieu de vous.

« VII. — Les hommes sont associés par la loi physique et mathématique de la production, avant de l'être par leur plein acquiescement ; donc l'égalité des conditions est de justice, c'est-à-dire de droit social, de droit étroit ; l'estime, l'amitié, la reconnaissance, l'administration tombent seules dans le droit équitable ou proportionnel.

« VIII. — L'association libre, la liberté, qui se borne à maintenir l'égalité dans les moyens de production, et l'équivalence dans les échanges, est la seule forme de société possible, la seule juste, la seule vraie.

« IX. — La politique est la science de la liberté ; le gouvernement de l'homme par l'homme, sous quelque nom qu'il se déguise, est oppression ; la plus haute perfection de la société se trouve dans l'union de l'ordre et de l'anarchie.

« La fin de l'antique civilisation est venue ; sous un nouveau soleil, la face de la terre va se renouveler. Laissons une génération s'éteindre ; laissons mourir au désert les vieux prévaricateurs : la terre sainte ne couvrira pas leurs os. Jeune homme que la corruption du siècle indigne et que le zèle de la justice dévore, si la patrie vous est chère et si l'intérêt de l'humanité vous touche, osez embrasser la cause de la liberté. Dépouillez votre vieil égoïsme, plongez-vous dans le flot populaire de l'égalité naissante ; là votre âme retrempee puisera une sève et une vigueur inconnue ; votre génie amolli retrouvera une indomptable énergie ; votre cœur, déjà flétri peut-être, rajeunira.

« Tout changera d'aspect à vos yeux épurés : des sentiments nouveaux feront naître en vous de nouvelles idées ; religion, morale, poésie, art, langage, vous apparaîtront sous une forme plus grande et plus belle ; et certains désormais de votre foi, enthousiastes avec réflexion, vous saluerez l'aurore de la régénération universelle.

« Et vous, tristes victimes d'une odieuse loi, vous qu'un monde railleur dépouille et outrage, vous dont le travail fut toujours sans fruit et le repos sans espérance, consolez-vous, vos larmes sont comptées. Les pères ont semé dans l'affliction ; les fils moissonneront dans l'allégresse.

« O Dieu de liberté ! Dieu d'égalité ! Dieu qui avais mis dans mon cœur le sentiment de la justice avant que ma raison l'eût compris, écoute ma prière ardente. C'est toi qui m'as dicté tout ce que je viens d'écrire. Tu as formé ma pensée, tu as dirigé mon étude, tu as sevré mon esprit de curiosité et mon cœur d'attachement, afin que je publie la vérité devant le maître et l'esclave. J'ai parlé selon la force et le talent que tu m'as donnés ; c'est à toi d'achever ton ouvrage. Tu sais si je

à la possession de la nature et de l'industrie »<sup>1</sup>. La brochure fit sensation ; elle fut vendue à des millions d'exemplaires.

Proudhon ne fut pas plus explicite dans son deuxième mémoire, écrit avec plus de modération dans les termes et publié sous forme de *Lettre à M. Blanqui*<sup>2</sup>, ni dans son troisième mémoire : *Avertissement aux propriétaires*<sup>3</sup>, dans lequel il reprenait le ton agressif et qui fut incriminé, mais acquitté par le jury. Proudhon avait cherché le scandale ; il venait enfin. Cependant la lumière ne se fit pas. Il ne paraît pas qu'elle fût faite définitivement, même dans l'esprit de Proudhon. Il niait le droit de propriété dont il croyait voir l'unique origine dans la loi et dans l'usurpation, et que ne justifiaient à ses yeux ni l'occupation, ni le travail, ni la transmission à titre onéreux ou gratuit ; mais il négligeait presque entièrement la propriété mobilière, qui est cependant aussi une propriété et qui embarrassait peut-être sa dialectique ; il admettait la possession, sans s'apercevoir que la possession implique la conservation, comme l'usage et l'échange de la chose possédée, et qu'elle aboutit à la propriété. Il est vrai que cette possession, il la faisait précaire par l'égalisation des fortunes.

Quelques mois après la publication de son premier mémoire, Proudhon écrivait à un ami : « Il faut absolument culbuter les propriétaires. » Cependant six ans après, dans les *Contradictions économiques*, il disait : « C'est surtout dans la famille que se découvre le sens profond de la propriété. La famille et la propriété marchant de front, appuyées l'une sur l'autre », et il ne voulait pas détruire la famille. Quelques années plus tard, dans l'*Idée générale de la Révolution au XIX<sup>e</sup> siècle*, il se contenta de proposer que le fermier acquit sur la propriété de la terre une

cherche mon intérêt ou ta gloire, ô Dieu de liberté ! Ah ! périssent ma mémoire, et que l'humanité soit libre ; que je voie dans mon obscurité le peuple enfin instruit ; que de nobles instituteurs l'éclairent ; que des cœurs désintéressés le guident ! Abrège, s'il se peut, le temps de notre épreuve ; étouffe dans l'égalité l'orgueil et l'avarice ; confonds cette idolâtrie de la gloire qui nous retient dans l'abjection ; apprends à ces pauvres enfants qu'au sein de la liberté il n'y a plus ni héros ni grands hommes. Inspire au puissant, au riche, à celui dont mes lèvres jamais ne prononceront le nom devant toi, l'horreur de ses rapines ; qu'il demande le premier d'être admis à restitution, que la promptitude de son regret le fasse seule absoudre. Alors grands et petits, savants et ignorants, riches et pauvres s'uniront dans une fraternité ineffable ; et tous ensemble, chantant un hymne nouveau relèveront ton autel, Dieu de liberté et d'égalité. »

1. Il distingue le *jus in re*, droit sur la chose possédée, et le *jus ad rem*, droit à la possession.... « Moi qui en ma qualité de travailleur ai droit à la possession de la nature et de l'industrie, et qui par ma condition de prolétaire ne jouis de rien, c'est en vertu du *jus ad rem* que je demande à rentrer dans le *jus in re*. » — *Qu'est-ce que la propriété ?* p. 29.

2. *Lettre à M. Blanqui, professeur d'économie politique au Conservatoire des Arts et Métiers, Deuxième mémoire*, 1 vol. in-12, 1841.

3. *Avertissement aux propriétaires, ou lettre à M. Considérant, rédacteur de la Phalange, sur une défense de la propriété*, 1 vol. in-12, 1842.

part annuelle égale à son fermage, sans s'étonner de l'inconséquence qui finissait par en faire un propriétaire. Vers la fin de sa vie, dans son livre *De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise* (1858), il va plus loin et déclare qu'en soi le prix du loyer peut paraître « un fait naturel, normal, et comme tel légalisable » ; dans la *Théorie de l'impôt* (1861), il écrit : « La démocratie irait contre son propre intérêt, contre son propre principe si elle exigeait par l'impôt la totalité de la rente ; à tous les points de vue et pour une foule de raisons, il est meilleur pour la nation, même pour la partie de la nation qui est sans propriété, que le sol et conséquemment la rente du sol reste aux mains des citoyens. » Sans renier, par orgueil, le paradoxe qu'il avait lancé au début, Proudhon arriva par la réflexion à reconnaître l'utilité sociale de la propriété.

Le titre de son ouvrage : *De la Création de l'ordre dans l'humanité ou Principes d'organisation politique*, publié en 1843, semblait annoncer plus qu'une polémique négative. L'auteur se flattait d'introduire dans la science une théorie nouvelle et féconde, en disant que la religion et la métaphysique doivent faire place à la science, procédant par la constitution de séries de phénomènes réels ; qu'il faut en conséquence organiser le travail par séries de fonctions, et que cette loi implique l'échange des produits du travail contre les produits du travail et l'égalité des salaires, puisque le travail, se faisant équilibre à lui-même dans le produit, doit être égal au produit : nuageuse conception <sup>1</sup> qui ne soutient pas le contrôle des faits, et qui cependant est devenue le fond de la théorie marxiste de la plus-value.

Les *Contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, qui parurent en 1843, ont beaucoup plus de portée. L'auteur emploie l'antinomie hégélienne, quoiqu'il n'eût pas lu Hegel, pour démontrer l'impuissance des économistes et des socialistes à résoudre les questions sociales ; pour cela, il les oppose les uns aux autres, la thèse et l'antithèse, et fait de chaque question, valeur, division du travail, machine, concurrence, monopole, police et impôt, balance du commerce, crédit, propriété, communauté, population, une critique acerbe et pénétrante, semée de réflexions judicieuses et profondes et de jugements superficiels <sup>2</sup>. A propos de la division du travail, il pose

1. Dans le temps où PROUDHON composait cet ouvrage, il écrivait à un ami qu'il était « sûr de produire une œuvre profonde et qui serait le commencement de l'extermination de tous les préjugés » ; mais vingt ans après, il avouait à Darimon qu'il s'était abusé. « C'est un livre manqué, disait plus tard Proudhon ; j'ai voulu faire une encyclopédie, je ne savais rien. » DESJARDINS, *op. cit.*, t. I, p. 66 et 75.

2. La première antinomie est consacrée à la valeur, notion fondamentale en économie politique. Il expose la valeur d'usage et la valeur d'échange, et, parce qu'elles sont différentes, il en conclut à tort qu'elles sont contradictoires. Il s'appuie sur des définitions incomplètes de J.-B. Say et autres pour affirmer que puisque le travail est la source de la richesse, le travail est la mesure des valeurs, et que quand il

comme deux axiomes antinomiques que cette division est la cause première de la multiplication des richesses et la cause première de la décadence de l'esprit et de la misère civilisée ; à propos des machines, il reconnaît qu'elles ont procuré un surcroît de richesse et le bon marché, mais il ajoute que plus que jamais l'ouvrier est asservi. Il loue fort la concurrence dont le principe, dit-il, est une inspiration de la justice, le stimulant de l'activité individuelle et le niveleur des valeurs. « En théorie, dit-il, nous avons démontré que la concurrence, par son côté utile, devait être universelle et portée à son maximum d'intensité ; mais que sous son aspect négatif, elle doit être partout étouffée jusqu'au dernier vestige <sup>1</sup> » ; il ne veut pas d'ailleurs la détruire, « chose aussi impossible que de détruire la liberté ; il s'agit d'en trouver l'équilibre, je dirais volontiers la police <sup>2</sup>. »

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de suivre Proudhon dans chacune des dix « évolutions économiques » dans lesquelles il classe son exposé <sup>3</sup> ; il suffit de montrer sa méthode et sa tendance. Aux antinomies manque la synthèse qui devait la résoudre. « Pourquoi ne pas attendre ma conclusion ? écrivait-il à un ami qui le lui reprochait. J'ai fait une critique, rien de plus ; critique méthodique, il est vrai, et qui contient tous les éléments de ma synthèse, bien que ma synthèse ne s'y découvre pas. » Il ne fait que l'indiquer sommairement dans sa conclusion. « L'égalité est la loi suprême de la société, mais ce n'est point une forme fixe, c'est la moyenne d'une infinité d'équations <sup>4</sup> », et il reproche aux économistes de constater les inégalités sans s'en émouvoir. Quant à lui, il s'indigne que l'inventeur, le travailleur soient dépossédés du fruit de leur génie et de leur labeur par le maître. Plus loin : « Quelle sera la formule de cette équation ? Déjà il nous est permis de l'entrevoir : ce doit être une loi d'échange, une théorie de MUTUALITÉ..., c'est-à-dire de l'échange en nature qui n'est autre chose que le retour de la société à sa pratique primitive <sup>5</sup> », mutualité qui supprimera tous les maux énumérés dans l'ouvrage et résoudra les antinomies en une « loi de progression et de série, la mélodie des êtres, loi du beau et du sublime <sup>6</sup> ».

Il n'en dit pas davantage pendant le règne de Louis-Philippe, quoiqu'il eût créé, en octobre 1847, pour s'expliquer et faire pénétrer ses

n'en est pas ainsi, c'est que la société est mal organisée ; or, la valeur est mesuré non par un terme, mais par l'accord de deux termes : c'est l'équation de l'offre et de la demande.

1. *Contradictions économiques*, t. I, p. 215.

2. *Ibid.*, p. 223.

3. La succession de ces dix évolutions est peu rationnelle quoique PROUDHON ait essayé de l'expliquer. — *Ibid.*, t. II, p. 508.

4. *Ibid.*, t. II, p. 512.

5. *Ibid.*, t. II, p. 527, 528.

6. *Ibid.*, t. II, p. 509.



idées dans les masses, un journal : le *Représentant du peuple*, qui n'a eu que deux numéros avant la révolution de Février.

Les masses le connaissaient peu ; les économistes ne lui étaient pas favorables ; les socialistes non plus, qu'il n'avait pas ménagés. Il définissait plaisamment le communisme : « la glorification de la police », et il qualifiait les communistes « d'huitres attachées côte à côte sur le rocher... de la fraternité » ; il déclarait que le phalanstère était « le dernier rêve de la crapule en délire » ; il se demandait « qu'objecter à une conception aussi radicalement nulle, aussi invraisemblable que celle de M. Blanc <sup>1</sup> ».

*Cabet.* — Louis Blanc et le communiste Cabet étaient alors plus populaires que Proudhon, parce qu'ils exposaient des idées plus banales. Cabet, fils d'un tonnelier de Dijon, carbonaro sous la Restauration, fonctionnaire après les journées de Juillet, puis député républicain en 1834, fondateur du journal *le Populaire*, s'était exilé à Londres et à Bruxelles à la suite d'une condamnation. Quand en 1839 il rentra en France, sa liaison avec des disciples d'Owen et la lecture de Thomas Morus l'avaient converti au communisme. Il crut voir dès lors dans l'établissement de la vie commune la solution de tous les problèmes politiques et sociaux qu'il avait vainement agités dans sa vie militante. Il ne chercha pas d'abord à discuter ; à l'exemple de Morus, il commença par décrire ; en 1840 il publiait le *Voyage en Icarie* <sup>2</sup> ; deux ans après, le *Nouveau christianisme*, qui fut très lu dans les ateliers.

L'Icarie est une contrée lointaine, séparée du reste du monde, dans laquelle règne le bonheur parfait. C'est la Bétique de Fénelon. Mais les habitants, instruits par les raffinements de l'industrie moderne, y entendent bien mieux les commodités de la vie. Le pays est sillonné de chemins de fer, de canaux ; l'agriculture y donne les produits les plus variés ; les campagnes sont semées de fermes élégantes où règne l'abondance ; chacune des cent provinces a un chef-lieu, auprès duquel nos villes ne sont que des amas de cahutes ; la capitale, Icara, est la merveille des merveilles.

Les rues en sont sablées, plantées de beaux arbres, munies d'ornières artificielles en fer dans lesquelles les voitures roulent comme sur des rails sans jamais endommager la voie ; des précautions sont prises pour que les chevaux ne départent pas de leurs ordures cette belle ordonnance. Le matin, les immondices de chaque maison sont enlevées dans des voitures hermétiquement fermées, de manière que rien ne salisse le trottoir et ne choque la vue. Sur les murs, on ne voit ni des-

1. Voir, entre autres passages, les *Contradictions économiques*, chapitre « de la Concurrence ».

2. *Voyage en Icarie*, publié en 1840

sins, ni placards disgracieux ; mais de distance en distance, des encadrements spéciaux sont disposés pour recevoir les avis utiles, « de manière à ce que les affiches elles-mêmes contribuent à l'embellissement général ». Toutes les maisons d'une même rue sont construites sur le même modèle, pour le plaisir des yeux, mais l'architecture varie d'une rue à l'autre : style grec ici ; romain là-bas ; plus loin, gothique. Les cheminées sont invisibles comme la fumée ; chaque maison est surmontée d'une terrasse avec balustrade en fer. Les écuries sont reléguées aux extrémités de la ville, et grâce à de nouvelles dispositions, les chevaux sont logés depuis le rez-de-chaussée jusqu'au cinquième étage. Partout ce ne sont que fontaines, avenues, canaux, portes monumentales ; d'élégantes voitures, des omnibus à double étage, des gondoles vénitiennes circulent sans cesse dans cette ville, créée par les fées. L'édilité des grandes villes devait réaliser à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ce qui n'était alors qu'un roman.

Tout répond à cet aspect enchanteur. En Icarie, il n'y a plus ni passions, ni rivalités, ni querelles. La république recueille seule tous les produits de la terre et de l'industrie et les partage également entre les citoyens ; c'est elle qui les nourrit, les loge, les instruit ; qui connaissant ainsi parfaitement les besoins de la consommation, détermine chaque année les objets à produire ou à fabriquer, fournit les matières premières et distribue à chacun le travail. Elle est au courant de tout ce qui se passe. La représentation nationale, composée de 2,000 députés élus tous les deux ans, est en correspondance continue avec les représentations cantonales, et le pouvoir exécutif, composé de seize exécuteurs nationaux nommés par le peuple, est servi par des statistiques d'une exactitude irréprochable. Les administrations les plus savantes et les polices les plus fortement organisées pâlisent devant cette comptabilité, qui embrasse sans erreur les moindres détails de la vie de cent provinces.

Chacun choisit son industrie suivant ses goûts, sans y être nullement poussé par le vil appât du gain, puisque la république demande « de chacun suivant ses forces », et donne « à chacun suivant ses besoins »<sup>1</sup>. Le travail est obligatoire, mais il n'est besoin d'y contraindre personne, car il est un véritable plaisir ; les ateliers sont de vastes salons dont le plan a été arrêté dans un concours, après avoir été soumis aux ouvriers, aux savants et au peuple entier. Les ouvriers fixent eux-mêmes, dans chaque groupe, leur règlement particulier, sans déroger toutefois aux règlements généraux de l'État. Savants et poètes sont des ouvriers comme les autres, qui exécutent, dans des ateliers communs, les ouvrages commandés par les exécuteurs nationaux<sup>2</sup> ; car

1. C'est la devise même, ou pour mieux dire une des devises de l'ouvrage.

2. *Voyage en Icarie*, p. 123.

l'État, qui règle tout, pourvoit aux besoins de l'intelligence, comme à ceux du corps, et ne permet pas que l'individualisme se glisse dans cette fonction. Aussi n'y a-t-il qu'un journal communal par commune, qu'un journal national pour la république, et les journalistes ne peuvent publier que des procès-verbaux sans aucun commentaire ; la précaution a été poussée jusqu'à brûler tous les mauvais ouvrages, afin de ne pas corrompre l'esprit des Icariens par la contagion des mauvais principes <sup>1</sup>. A ce dernier trait, on aurait peine à reconnaître le républicain condamné pour délit de presse ; mais cette inconséquence de conduite montre d'autant mieux où la logique conduit un système oppresseur de la liberté. Pas de juges ni d'hommes de loi ; car il n'y a ni crimes ni procès.

Les Icariens n'ont pas toujours goûté les délices ineffables de la vie commune. Ils ont eu leur période de propriété individuelle et de troubles. C'est à la suite d'une révolution que le charretier Icar, nommé dictateur, tenta de ramener le bonheur dans sa patrie en établissant la communauté universelle. C'était d'ailleurs un homme sage qui voulut ménager la transition. Il commença par destituer tous les fonctionnaires de la monarchie, par envoyer des commissaires dans les provinces, par abolir la peine de mort, ouvrir de vastes ateliers nationaux, enrôler dans une garde particulière les ouvriers sans travail, et condamner les prévaricateurs du système déchu à un milliard d'indemnité : on ne pouvait se montrer plus modéré. L'assemblée constituante qu'il convoqua imita son exemple, et déclara qu'un régime transitoire de cinquante ans précéderait la communauté définitive ; que dans cet intervalle la propriété serait respectée, mais que les successions seraient abolies, et que la richesse serait frappée d'un impôt progressif ; le salaire serait réglé par la loi, les objets de première nécessité taxés ; l'impôt ne serait pas réduit, et sur le budget, « 500 millions au moins seraient consacrés chaque année à fournir du travail aux ouvriers et des logements aux pauvres <sup>2</sup> ».

Ces mesures furent aussitôt appliquées : l'armée fut supprimée, une taxe des pauvres établie, les salaires augmentés, le prix des denrées et des loyers abaissé. Tout le monde fut si ravi des beaux effets produits par ces premiers décrets qu'on supplia le gouvernement d'abrégier la période de transition. Au bout de trente ans, la communauté complète assura à jamais aux Icariens le parfait bonheur dont les Européens, entravés par les intérêts mesquins de la propriété individuelle et aspirant à la liberté de la presse, sont si éloignés.

Cabet avait eu raison de prendre la forme du roman pour s'adresser à une classe de lecteurs qu'il s'agissait moins de convaincre que de

1. *Voyage en Icarie*, p. 197.

2. Article 14 de la Constitution.

séduire. Le *Voyage en Icarie* eut cinq éditions sous le règne de Louis-Philippe. L'auteur, pour propager sa doctrine et pour suivre sa polémique contre un autre communiste Dezamy <sup>1</sup>, auquel il enleva la plupart de ses adeptes, reprit la publication du journal *le Populaire* qu'il avait déjà dirigé de 1830 à 1834 ; il l'accompagna de nombreuses brochures, entre autres l'*Almanach icarien* <sup>2</sup>, le *Vrai communisme*, la *Réalisation de la communauté* <sup>3</sup>. Il voulut en effet la réaliser. Il obtint, en 1847 <sup>4</sup>, une terre au Texas, sur les bords de la rivière Rouge, et y entraîna quelques-uns de ses partisans : ce fut aussi pour lui l'écueil où se brisèrent son système et sa popularité.

D'ailleurs il n'était guère aimé des réformateurs ses confrères. Les Fourieristes lui reprochaient de ne tenir aucun compte du capital et du talent ; les communistes purs, de conserver le mariage, la famille, et il était également attaqué par la *Démocratie pacifique* et par l'*Humanitaire*. Mais il faisait certainement alors plus d'adeptes que ses confrères parmi les ouvriers parisiens.

*Louis Blanc.* — La moindre réflexion suffisait pour démontrer que Cabet vivait dans le monde des chimères. Louis Blanc, fils d'un intendant général des finances sous l'Empire, auquel la Restauration avait fermé la carrière, républicain et démocrate militant, rédacteur en chef du *Bon sens* (1837), puis de la *Revue du progrès*, pensait que « l'idée, républicaine en était à cette phase qu'ont à traverser toutes les idées, la phase du combat », et il s'armait en conséquence. Dans l'histoire il voyait trois principes successivement dominants : l'autorité, l'individualisme, la fraternité. Il s'attachait au troisième. « Le principe de la fraternité, annoncé par les penseurs de la Montagne, est celui qui regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés, œuvre de l'humanité, sur le modèle du corps

1. DEZAMAY avait publié en 1843 le *Code de la communauté*, dans lequel il déclarait que la propriété était la boîte fatale de Pandore, qu'il fallait donner aux enfants une éducation commune, égalitaire, attractionnelle, etc.

2. Depuis 1844.

3. Publiés en 1847. Les communistes avaient en outre pour organe le journal *la Fraternité*.

4. Le domaine fut acheté dans le Texas (1 million d'acres) avec l'argent d'une souscription publique. Un premier convoi de colons s'embarqua au Havre le 3 février 1848, quelques jours avant qu'éclatât la Révolution. Cabet, découragé après les journées de Juin, alla les rejoindre. Mais déjà la colonie, évidemment éprouvée par la misère et la maladie, avait abandonné son premier établissement pour rentrer à la Nouvelle-Orléans ; c'est là que Cabet la rejoignit. Après diverses déceptions, les Icarieus, au nombre de 280, allèrent fonder une seconde colonie à Nauvoo (Illinois), abandonné par les Mormons. Cabet ne trouva pas longtemps la docilité qu'il espérait, et en 1856, il quitta Nauvoo avec 200 Icarieus ; il mourut durant son exode. A la suite de dissensions intestines, les propriétés de la colonie de Nauvoo furent partagées entre deux groupes par jugement de la cour de l'État d'Iowa en 1878.

humain, œuvre de Dieu, et fonde la puissance de gouverner sur la persuasion, sur le volontaire assentiment des cœurs <sup>1</sup>.

Il peignait de sombres couleurs les misères de la classe pauvre et faisait peser la responsabilité des maux de la société sur la concurrence et l'individualisme. « Lutte des producteurs entre eux, écrivait-il dans un ouvrage où sa pensée s'exprimait en termes relativement modérés, pour la conquête du marché, des travailleurs entre eux pour la conquête de l'emploi, du fabricant contre l'ouvrier pour la fixation du salaire, lutte du pauvre contre la machine destinée à le faire mourir de faim en le remplaçant, tel était, sous le nom de concurrence, le fait caractéristique de la situation, envisagée au point de vue industriel. Aussi que de désastres ! Les gros capitaux donnant la victoire dans les guerres industrielles, comme les gros bataillons dans les autres guerres, et le laissez-faire aboutissant au plus odieux monopole <sup>2</sup>... »

Dans les travaux qui s'adressaient aux masses, il était plus âpre ; particulièrement dans l'*Organisation du travail*, que publia en 1840 la *Revue du progrès*. Il était impossible que sa parole, écoutée par des esprits peu cultivés et par des malheureux naturellement disposés à attribuer leur malheur à un vice de l'organisation sociale, ne leur fit pas jeter un cri de haine et de révolte contre la société. « La concurrence produit la misère : c'est un fait prouvé par des chiffres. La misère est horriblement prolifique : c'est un fait prouvé par des chiffres. La fécondité du pauvre jette dans la société des malheureux qui ont besoin de travailler et ne trouvent pas de travail : c'est un fait prouvé par des chiffres. Arrivée là, une société n'a plus qu'à choisir entre tuer les pauvres, ou les nourrir gratuitement : atrocité ou folie <sup>3</sup>. » Et ailleurs, donnant un non-sens pour une vérité démontrée, il déclarait que « la concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître ; donc elle va précisément contre le but de la science économique ; donc elle est tout à la fois oppression et folie <sup>4</sup> ».

Pour remédier à cet antagonisme et fonder la liberté, laquelle consiste non seulement dans le pouvoir accordé, mais dans le droit donné à l'homme de l'exercer, il réclamait d'abord pour tous « l'instruction sans laquelle l'esprit humain ne peut se déployer et les instruments de travail sans lesquels l'activité ne peut se donner carrière ». Il proposait ensuite, comme moyen pratique, l'absorption de l'individu dans une vaste solidarité où chacun recevrait selon ses besoins et donnerait

1. Introduction à l'*Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 3.

2. *Hist. de dix ans*, t. III, p. 90.

3. *Revue du progrès*, livraison du 1<sup>er</sup> août 1840, *Organisation du travail*, p. 18, réimprimée plusieurs fois. La 4<sup>e</sup> édition, « considérablement augmentée, précédée d'une introduction et suivie d'un compte rendu de la maison Leclaire », parut en 1845.

4. *Ibid.*, *Organisation du travail*, p. 19.

selon ses facultés <sup>1</sup>. C'était la même formule communiste que Cabet, mais le procédé était différent. Louis Blanc demandait au gouvernement d'ouvrir un emprunt afin de créer des « ateliers sociaux », auxquels il attribuait une influence non moins radicale sur la transformation future du monde que Fourier à son premier phalanstère. Dans ces ateliers, le travail devait être en commun ; de plus, l'évidente économie et l'incontestable excellence de la vie en commun ne tarderaient pas à faire naître, de l'association des travaux, la volontaire association des besoins et des plaisirs <sup>2</sup>. Les bénéfices seraient divisés en trois parts : une à répartir par portions égales entre les membres de l'association, l'égalité des salaires étant un de ses articles de foi ; la seconde, destinée à soulager les vieillards, les malades, les infirmes et à alléger « les crises qui pèseraient sur d'autres industries, toutes les industries se devant aide et secours » ; la troisième, à fournir des instruments de travail aux nouveaux associés <sup>3</sup>. Les grades de l'atelier seraient donnés, dès la seconde année, à l'élection ; l'honneur seul récompenserait l'activité et le talent <sup>4</sup>.

Louis Blanc ne doutait pas des bons effets de ce système dans « un mode d'organisation où tous les travailleurs, sans exception, sont intéressés à produire vite et bien <sup>5</sup> ». Il en doutait si peu qu'il s'imaginait que la concurrence des ateliers sociaux ruinerait les ateliers privés ; que les industriels demanderaient d'eux-mêmes à l'État de racheter leurs établissements, que l'État s'empresserait de souscrire à ce vœu ; que la communauté s'établirait par la force des choses, aidée d'ailleurs par la suppression des successions collatérales, et il en concluait que chacun recevant une même pitance, quel que fût son travail, le paupérisme serait banni de la terre. « Car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir : c'est à l'inégalité des devoirs <sup>6</sup>. »

Louis Blanc, pour organiser ainsi le travail, accordait un large pouvoir à l'État sur l'individu ; mais il se faisait la naïve illusion d'un État serviteur de tous : « Je ne vois pas le despotisme dans une démocratie où le principe de la souveraineté du peuple est non seulement reconnu, mais réalisé par le suffrage universel <sup>7</sup>. » Greffer l'association sur la concurrence, avait dit Louis Blanc, est une pauvre idée, « c'est

1. Si, disait LOUIS BLANC, vous êtes plus fort que votre voisin, c'est une preuve que vous êtes destiné à porter double fardeau : à chacun selon ses facultés.

2. *Organisation du travail*, p. 24. « Par ces ateliers le gouvernement arriverait à être le principal producteur et par là même l'incontestable régulateur des conditions du travail. » (P. 230.)

3. *Ibid.*, p. 24.

4. *Ibid.*, p. 24.

5. *Ibid.*, p. 29.

6. *Ibid.*, p. 30.

7. *Questions d'aujourd'hui*, 2<sup>e</sup> série, p. 160.

remplacer les cunuques par les hermaphrodites ». — « Ces lignes, répliquait Proudhon, sont pour M. Blanc à jamais regrettables. Elles prouvent qu'à la date de la 4<sup>e</sup> édition de son livre il était sur la logique aussi peu avancé que sur l'économie politique, et qu'il raisonnait de l'une et de l'autre comme un aveugle des couleurs <sup>1</sup>. »

D'autres, moins en vue, dénonçaient aussi le capital, tels que Vidal, qui proposait une réforme communiste <sup>2</sup> ; Pecqueur, économiste qui tendait au collectivisme <sup>3</sup> ; tous deux n'ayant eu qu'une notoriété éphémère en 1848 ; Huet, qui affirmait le droit de tous à la possession en naissant d'une part du capital social <sup>4</sup> ; Raspail, qui écrivait dans le *Réformateur* ; Vinçard, l'ouvrier chansonnier dont les couplets saint-simoniens étaient répétés dans quelques guinguettes.

Cette seconde génération de systèmes était inférieure à la première. Proudhon, après avoir dit anathème à la propriété et au communisme, ne savait dans quelle synthèse asseoir son propre système entre ces deux antinomies, et le mot « anarchie », qu'il mettait sur son drapeau, ne suffisait pas pour faire de lui un réformateur pratique ; mais sa

1. PROUDHON, *Système des contradictions économiques*, t. I, p. 226.

2. VIDAL, collaborateur de la *Démocratie pacifique*, a publié : *les Caisses d'épargne transformées en sociétés de crédit et de création d'ateliers de travail*, 1845 ; *De la Répartition des richesses ou de la Justice distributive en économie politique*, 1848. « Nous ne sommes pas, dit-il, pour le salariat, parce que nous ne croyons pas à la liberté de l'affamé vis-à-vis du détenteur des subsistances. » Il a donné, avant Lassalle, une formule à la loi d'airain :

« Ainsi donc le minimum de subsistance est le taux normal des salaires. Les salaires gravitent vers ce minimum fatalement, comme le liquide vers son niveau : c'est la loi. » Voici son idéal : « Un temps viendra où la propriété du sol appartiendra à la société qui concédera aux travailleurs la possession de l'usage moyennant un loyer. . . . »

« La réforme communiste peut être réduite à ces conditions essentielles : maintenir l'unité indivisible du fonds et de la demeure commune ; — établir l'usage commun des instruments de travail ; — distribuer les emplois ou les fonctions selon les goûts et les aptitudes, les travaux selon les forces, les produits selon les besoins ; — n'accorder d'autre privilège au talent que celui de diriger les travaux dans l'intérêt commun ; ne point tolérer la capitalisation entre les mains de l'individu. »

3. PECQUEUR a écrit : *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique ou Étude sur l'organisation des classes sociales*, 1 vol. in-8, 1842 ; *Des Intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et de la civilisation en général, sous l'influence des applications de la vapeur*, 2 vol., 1839.

« Le capital, dit-il, est un seigneur qui engloutit tous les bénéfiques, et le travail un esclave qu'on force à soulever les montagnes. . . Le capital doit finir par être entièrement social et chacun devra toujours recouvrer une part de produit au prorata de son temps de travail. La production se fera en commun, les nécessités économiques le veulent ainsi, mais les jouissances resteront personnelles pour sauvegarder la liberté individuelle. »

*Des Améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté*, 1 vol. in-12, 1839 ; *De la République de Dieu*, 1 vol. in-8, 1844 ; république qui s'inspire quelque peu du communisme.

4. Auteur du *Christianisme social*.

puissance de dialectique en faisait un redoutable démolisseur. Louis Blanc habillait de son beau langage des idées sans consistance, ne songeant pas qu'il pouvait bien arriver que ce fût l'industrie privée qui ruinât ses ateliers sociaux, dans lesquels il aurait décrété la médiocrité avec l'égalité des salaires. Cabet, croyant faire un système, faisait un conte des *Mille et une Nuits*, bon seulement à fournir quelques modèles à l'édilité d'une grande ville, et tout en prétendant, contre le gré des Fourieristes, prêcher la morale, il donnait carrière aux appétits lorsqu'il promettait « à chacun suivant ses besoins ». Les Saint-simoniens qui avaient dit : « A chacun suivant ses œuvres », et les Fourieristes qui prêchaient le « libre et harmonique essor des forces », concevaient un idéal plus élevé.

*La propagande socialiste.*— Ces doctrines faisaient alors des progrès plus rapides que sous la Restauration.

Elles étaient répandues à l'étranger. En Angleterre, où vers 1824 Robert Owen n'était qu'une exception, les chartistes mêlaient, dix ans après, des idées de communisme à leurs théories de réformation politique ; en Allemagne, Fuerbach et ses disciples enseignaient une philosophie humanitaire qui conduisait au bouleversement de la société. Le dédain de la liberté et le désir des jouissances matérielles s'affichaient plus brutalement dans ces nouvelles écoles. « Je méprise la liberté, votre idole, disait un Allemand : c'est une chimère ! Quelle niaiserie, quelle imbécillité que de borner ses vues à une réforme et même à une révolution politique ! Qu'importent les droits de citoyen et les constitutions quand les besoins du corps ne sont pas satisfaits, tant que les passions de l'homme ne sont pas assouvies ! Fi de la politique ! Trêve à vos discussions creuses ! Si vous voulez être heureux et vraiment libres, travaillons ensemble à détruire la propriété, la cause de tous les maux, et à établir le communisme, la cause de toutes les jouissances <sup>1</sup>. »

En France, ces doctrines étaient devenues une arme dans les mains de l'opposition ; les sociétés secrètes et la presse républicaine les propageaient dans la double espérance de faire des adeptes au système et des ennemis au gouvernement. Car si les nouveaux réformateurs ne brillaient pas par la valeur de leurs conceptions, ils excellaient dans la critique de la société ; ils plaignaient le prolétaire, ils montraient le paupérisme comme un gouffre qui allait s'élargissant et qui était près d'engloutir le monde ; ils faisaient peser la responsabilité de ces maux sur le capital, la propriété, la concurrence, et ils appelaient presque tous de leurs vœux, comme les Icariens, une révolution qui détrônât la monarchie et l'individualisme pour établir sur leurs ruines une asso-

1. *Garanties d'harmonie et de liberté*, par WEITLING, cité par THONISSEN, *le Socialisme depuis l'antiquité*, p. 163.



ciation universelle et une république communiste. Hommes sincères et pour la plupart désintéressés, mais souvent nourris de chimères. « Les hommes valaient mieux que les livres », dit Michelet qui en avait connu quelques-uns <sup>1</sup>.

L'écho s'en fit entendre jusque dans la Chambre des députés. Au mois de mai de l'année 1840, un vif débat s'était engagé à propos d'une pétition pour la réforme électorale. Arago, dans un discours coupé par de fréquentes interruptions, signala la misère des classes pauvres. « Messieurs, dit-il, il y a là un mal réel, un mal qui ne m'a pas apparu à moi seul, un mal cruel auquel il est nécessaire de porter remède. Je vais soulever des murmures, si je dis qu'en présence de ces résultats, il y a nécessité d'organiser le travail. » Il faisait d'ailleurs ses réserves à l'égard des théories communistes, mais il ajoutait : « En présence de notre apathie, les idées des Saint-simoniens et des Fourieristes ont fait de grands progrès dans la classe ouvrière... Les classes ouvrières se sentent humiliées de l'espèce d'ilotisme politique (*Violents murmures*) dans lequel le mode actuel d'élection les place <sup>2</sup>. » Les classes ouvrières de Paris envoyèrent une nombreuse députation à l'Observatoire pour témoigner au grand astronome leur gratitude <sup>3</sup>, et le mot d'organisation du travail resta à l'ordre du jour parmi les députés de l'extrême gauche.

*La critique de l'organisation industrielle.* — Nul n'est content de son sort, dit Horace. On pourrait presque ajouter : Nul n'est content de la société dans laquelle il vit. Nous en voyons, nous en sentons les imperfections qui de tous côtés nous heurtent et nous blessent ; nous n'en apprécions les avantages que par un effort de réflexion, parce que l'habitude émousse le sentiment du bien-être plus complètement que celui de la gêne. Tel était l'état des esprit sous le règne de Louis-Philippe. L'importance que prenait l'industrie dans le monde et dans la politique avait attiré l'attention sur les problèmes sociaux relatifs au

1. MICHELET, *Nos fils*, p. 360. — L'auteur raconte qu'à Lyon il avait vu un de ces socialistes, poitrinaire, indigent, accusé par sa femme de laisser mourir de faim ses enfants, restant lui-même convaincu et confiant. « Un tas de brochures étaient sur sa table. J'en lus. Ce qui me frappa, c'est que toutes parlaient de l'idée d'un miracle qu'elles proposaient sérieusement : d'un trait biffer un monde et en refaire un autre. Maladie singulière, incurable de l'esprit humain. »

2. *Moniteur* de 1840, p. 1080 et 1081.

3. Voici une partie de l'adresse lue par les ouvriers : « Puissent vos idées, que vous n'avez sans doute pu exprimer que d'une manière incomplète, aider à la réalisation de nos vœux ! Ils sont grands, mais ils sont justes, car ils se fondent sur le droit qu'a tout membre de la société de vivre en travaillant et d'obtenir, dans la répartition des fruits du travail, une part proportionnée à ses besoins. Quand vous avez parlé de nous, monsieur, dans cette Chambre qui prétend nous représenter, les murmures ont étouffé votre voix ! Que l'expression de nos sympathies vous dédommage ! » — Cité par M. ELIAS REGNAULT, *Hist. de huit ans*.

travail ; les attaques passionnées des réformateurs retentissaient au loin et leurs plaintes trouvaient de l'écho jusque dans les salons. On commençait à s'intéresser à l'histoire et aux maux des classes pauvres. Or, à mesure que l'étude pénétrait plus profondément dans les couches de la population, elle y découvrait des misères morales et des souffrances physiques qui n'étaient que trop réelles, et au-dessus desquelles la société polie avait vécu longtemps indifférente. Le drame et le roman puisaient largement à cette source nouvelle d'émotions <sup>1</sup>. Du sein même de la classe bourgeoise, que la liberté du travail avait faite riche et puissante, il s'élevait alors, par mode, plus de voix pour blâmer l'organisation sociale que pour la défendre ; alors le mot de socialisme ne lui faisait pas peur.

Cette disposition des esprits avait un bon côté. On ne guérit que les maux que l'on connaît. C'était un progrès que de porter dans les mystères de ces existences autrefois dédaignées les lumières de l'observation, afin d'essayer d'y appliquer les remèdes de la moralité et de la bienfaisance. L'erreur et le danger étaient de s'imaginer que ces maux venaient de naître parce qu'on les apercevait pour la première fois. On était conduit à conclure que l'organisation industrielle en était la cause, et à chercher, même en dehors des grandes utopies sociales qui avaient la prétention de refaire l'humanité, de petites combinaisons factices pour entraver l'industrie et la liberté.

En général, les écrivains catholiques s'effrayaient du progrès des manufactures. « Les richesses ont augmenté dans les mains des riches industriels, et la misère s'est accrue parmi les travailleurs », disait Villeneuve-Bargemont <sup>2</sup>, et il souhaitait qu'un retour sincère à la foi chrétienne guidât le législateur et raffermît la moralité, ébranlée dans les classes pauvres ; il souhaitait aussi que le progrès de l'agriculture balançât celui des fabriques et retint l'homme près de la terre, source de bonheur et de vertu : souhait d'un homme de bien, qui au fond était presque un cercle vicieux, car le progrès des unes sollicite les progrès de l'autre.

L'auteur était trop éclairé pour réclamer ouvertement la suppression légale de la concurrence ; mais tous n'imitaient pas sa réserve, et dans plusieurs publications inspirées par des regrets politiques, on demandait le rétablissement des corporations. Le journal *l'Atelier*, quoique rédigé avec mesure et même avec talent, inclinait de ce côté, et tout en reconnaissant la propriété et la concurrence, il déclarait

1. *Les Mystères de Paris*, par EUGÈNE SUE, la plus célèbre des publications de ce genre, parurent en feuilleton dans le *Journal des Débats*, en 1842. — Réédités en 8 volumes in-8, 1842-1843. Les idées sociales trouvaient un écho chez les poètes et chansonniers ouvriers, comme JASMIN, REBOUL, DURAND, CORRÉARD, SAVINIEN LAPOINTE, LACHAMBAUDIE, ROLLY, VINÇARD.

2. *Économie politique chrétienne*, 3 vol., 1834.

« préférer le communisme, qui est l'exagération d'un sentiment noble, à l'économie politique qui est la justification de l'égoïsme <sup>1</sup> ».

Sur la proposition de Lamartine, l'Académie de Dijon mit au concours la question de « l'amélioration des classes ouvrières ». Emile Bères, qui obtint le prix et qui publia son travail en 1835 <sup>2</sup>, débuta en signalant « le malaise des classes ouvrières, qui est un fait constant depuis quelques années, et ce n'est pas seulement en France qu'on le voit » ; il ne niait pas « qu'aujourd'hui il y ait au sein des classes ouvrières un genre de vie plus confortable et des idées de bien-être plus ambitieuses qu'autrefois » ; mais n'en est-il pas de même pour la bourgeoisie ? Et il faisait appel à la sympathie et au patronat : « Le rôle des chefs d'industrie, s'il était bien entendu et bien rempli, serait d'une immense influence » ; en même temps il recommandait les caisses d'épargne, les rentes viagères, les caisses de prêt, la protection des enfants mineurs dans les manufactures, les syndicats d'ouvriers, etc.

En 1840, un jeune économiste, dont l'ouvrage fit quelque impression, Eugène Buret, regardant le mouvement économique à travers les difficultés que rencontrait alors l'Angleterre et que Léon Faucher avait vivement dépeintes dans ses *Études sur l'Angleterre* <sup>3</sup>, signalait avec une chaleureuse indignation les maux qu'il avait vus ; mais son imagination, les exagérant, lui inspirait de sombres prédictions. « Le malaise, disait-il, est dans les esprits ; le malaise est dans le corps social tout entier. L'inquiétude qui travaille aujourd'hui les nations les plus civilisées est portée jusqu'à l'effroi.... Notre système économique, depuis vingt-cinq ans, nous conduit à notre perte, et n'a pas produit tous ses effets <sup>4</sup>. » Ce langage était alors l'expression des sentiments de certains esprits. Mais que proposait l'auteur pour remèdes ? Un conseil de famille pour chaque industrie dans chaque ville ; ce conseil sanctionnant les contrats de travail, dressant des statistiques, gardant les livrets avec défense pour tout patron de renvoyer un ouvrier sans avoir prévenu le conseil quinze jours d'avance ; au-dessus, un conseil cantonal présidé par le juge de paix, servant de bureau de renseignements et de statistique ; enfin, au sommet, un grand conseil de l'industrie réglant les rapports de la production, de l'exportation et de la consommation <sup>5</sup> : on croirait presque entendre un Icarien.

En 1841, la Société d'émulation de l'Ain proposa la question de la formation d'« associations légales dans les divers métiers ». La Farelle, qui venait de publier un travail sur le progrès social, obtint le prix ;

1. Voir *Journal des Économistes*, t. XVIII, p. 68.

2. *Les Classes ouvrières*, 1 vol.

3. 2 vol., 1845.

4. *De la Misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, par E. BURET, p. 40 et 49.

5. Voir BURET, *op. cit.*, t. II, p. 427.

son ouvrage, plusieurs fois remanié, lui valut les palmes académiques<sup>1</sup>. Il était sincèrement attaché à la liberté, et il avait fait une étude sérieuse de son sujet. Il montrait les avantages de la division du travail et de la propriété, et il regardait l'inégalité des conditions comme une conséquence nécessaire de l'ordre rationnel des sociétés. Ami du progrès, il s'efforçait de combattre la misère dont il voyait avec raison les causes principales dans l'immoralité et l'ignorance; aussi recommandait-il les salles d'asile, les écoles primaires dans lesquelles il voulait que l'instituteur donnât à ses élèves des notions d'agriculture pratique, le travail manuel et l'instruction pour les soldats, et surtout l'association sous toutes ses formes, associations de prévoyance, associations d'assistance mutuelle, associations de patronage. Rien de plus sage; mais l'auteur ne se fiait pas assez aux hommes pour se borner à des conseils. Il voulait imposer la prévoyance, rendre obligatoire le dépôt aux caisses d'épargne, dépôt assez fort pour les célibataires, moindre pour les hommes mariés, et s'amointrissant avec le nombre des enfants; il voulait surtout que les fabricants s'engageassent à ne recevoir que des ouvriers affiliés à de pareilles associations. La liberté se serait assez mal accommodée de telles conditions, moins encore du plan général, dont le premier article était ainsi conçu: « La distribution de tous les marchands, artisans et ouvriers des classes ou professions industrielles en corps ou communautés, est de droit commun pour toutes les villes et communes dans lesquelles la nomination de la municipalité appartient au roi ou dans lesquelles une ordonnance royale l'aura prescrit<sup>2</sup>. »

D'autres auteurs, sans développer leurs critiques et leurs vues dans des travaux aussi étendus, demandaient au gouvernement la solution du problème de la misère. L'un proposait une caisse de retraites pour les classes laborieuses que les maires recommanderaient et que l'État, par raison d'économie, se chargerait d'administrer<sup>3</sup>; un autre, franchissant la limite de la simple tutelle, proposait que le fonds de dotation fût fourni par l'État, et que la caisse fût alimentée par une retenue obligatoire de 5 ou de 10 p. 100 sur le salaire de tous les ouvriers munis d'un livret<sup>4</sup>; un troisième émettait le vœu que pour affaiblir le contraste entre les riches et les pauvres, l'État entreprit de grands

1. *Du Progrès social au profit des classes populaires non indigentes*, par DE LA FARELLE, 1<sup>re</sup> édition en 2 vol., 1839, 2<sup>e</sup> éd., 1 vol., 1847.

2. Voir le règlement disciplinaire de la classe industrielle, en 50 articles. Quoique l'auteur eût pris la précaution de déclarer qu'il était loisible à toute personne d'exercer un métier quelconque sans faire partie de la communauté, il est vraisemblable que le fort, secondé par l'autorisation légale et la protection du pouvoir, aurait écrasé le faible, et qu'un pareil système aurait fini par ramener le monopole des corporations.

3. Voir le projet de MACQUET, *Journ. des Économistes*, t. V, p. 107, 1843.

4. Projet de CHAVANNES, 1846.

travaux publics dans une « pensée gouvernementale »<sup>1</sup> ; un homme qui a eu l'honneur de fonder à Paris la première crèche, Marbeau, demandait l'établissement d'un ou deux ateliers de charité par arrondissement<sup>2</sup>.

De pareilles questions sont au nombre des plus délicates qu'ait à traiter l'homme d'État. Il ne saurait rester indifférent aux misères morales et physiques dont l'amointrissement progressif est le but principal de la civilisation<sup>3</sup> ; mais il doit marcher toujours avec prudence entre la crainte de laisser une liberté étouffée ou d'opprimer lui-même une autre liberté, et de manquer dans les deux cas à ses devoirs, en ne faisant pas assez ou en voulant trop faire. La limite est difficile à observer.

Le baron de Gérando, dont la vie avait été consacrée à la pratique et à la défense de la charité, mesurait toute l'étendue du mal ; mais il reconnaissait « que l'aisance est sensiblement augmentée dans les classes inférieures de la société, et que la misère réelle y est fort diminuée<sup>4</sup> ». Il désirait voir s'établir dans les classes aisées un patronage actif des classes pauvres, et il donnait le plan d'une « union pour le bien-être moral et physique des ouvriers » qui aurait prêté son appui aux sociétés de prévoyance, fourni des médicaments, assisté les apprentis dans la rédaction de leur contrat d'apprentissage, les ouvriers dans leur placement, distribué des récompenses, installé des divertissements, des cuisines économiques. Il déclarait ne pas vouloir « que ce patronage fût établi par l'autorité publique. Il doit naître de lui-même, inspiré par des sentiments généreux, comme il en doit être l'expression sincère ». Tous n'envisageaient pas ainsi la question sous son double aspect.

L'Académie des sciences morales et politiques, peu de temps après son rétablissement, avait proposé pour sujet de concours l'étude du problème de la misère. Les vingt-deux mémoires qui lui furent remis révélèrent une tendance qui la surprit. Tous avaient été chercher le remède dans des combinaisons factices, dans l'intervention de l'État qu'ils rendaient responsable du mal, plusieurs même dans un remaniement complet de l'organisation sociale. L'Académie remit la question au concours, et marquant elle-même la voie libérale que devaient suivre les concurrents, elle demanda de « rechercher les applications

1. Projet de CHAILLOU DES BARRES, *Journ. des Économistes*, t. XIII, p. 380.

2. *Journ. des Économistes*, t. XV, p. 305.

3. « La sympathie est fille de la civilisation... Le rôle des chefs d'industrie, s'il était bien entendu et bien rempli, serait encore d'une influence immense sur le bien-être des classes ouvrières ; justice, bienveillance, appui, voilà ce que l'ouvrier devrait toujours trouver chez celui à qui il voue son temps et ses services. » *Les Classes ouvrières*, par EMILE BÈRES, 1835, p. 25 et 19.

4. *Des Progrès de l'industrie*, p. 12.

les plus utiles du principe d'association volontaire et privée pour soulager la misère ». Malgré cette précaution, sur les vingt-cinq mémoires qu'elle reçut <sup>1</sup>, beaucoup glissèrent encore sur la pente du socialisme.

*Les économistes libéraux.* — L'économie politique est la science qui étudie les phénomènes généraux de la richesse, les lois de la production, de la répartition, de la circulation et de la consommation de la richesse. A prendre le mot dans son acception la plus étendue, quiconque abordait les questions relatives au travail et aux travailleurs, socialiste, libre-échangiste, protectionniste, faisait, bien ou mal, de l'économie politique. Mais cette science, à ses débuts, posant ses fondements sur les rapports qui dérivent de la nature des choses, avait affirmé la liberté industrielle et ses avantages. La Révolution lui avait donné gain de cause sur ce point. C'était en quelque sorte son œuvre qu'elle défendait en défendant la société moderne. Aussi réservait-on le nom d'économistes à ceux qui appuyés sur l'idée de liberté, maintenaient contre les socialistes les droits du capital et de l'entrepreneur, et contre les protectionnistes les droits du consommateur ; en réalité, c'était l'école libérale. Elle ne restait ni indifférente devant le tableau des souffrances qui se déroulait sous ses yeux, ni muette devant les attaques dont la liberté du travail était l'objet.

Jean-Baptiste Say était mort en 1833, laissant deux chaires vacantes. Blanqui et Rossi lui avaient succédé, l'un au Conservatoire des Arts et Métiers, l'autre au Collège de France, et en 1840, Michel Chevalier prit la place que quittait Rossi ; en 1839, Wolowski fut appelé par Cunin-Gridaine, alors ministre du commerce, à occuper au Conservatoire la chaire nouvelle de législation industrielle. Chacun d'eux soutint, avec un talent différent et avec les tendances propres à sa nature, mais avec une égale fermeté, les droits du bon sens. Rossi apportait dans l'exposition des principes qu'il exposait plus qu'il ne les renouvelait, l'élévation et la clarté de son esprit <sup>2</sup>. Blanqui, en présence d'un autre auditoire, nombreux et assidu, attaquait avec sa verve familière le protectionnisme et descendait dans le détail des applications <sup>3</sup> ; sympathique à la souffrance, il n'hésitait pas à mettre le doigt sur les plaies ; mais il voulait qu'on reconnût d'abord que « les classes les plus pauvres ont gagné plus que toutes les autres <sup>4</sup> » au progrès de l'industrie ; il désirait qu'on cherchât le remède, mais il démontrait avec une conviction ardente « qu'on n'obtiendrait jamais rien

1. Concours de 1839.

2. Quatre volumes des cours de Rossi, de 1836 à 1838, ont été publiés, deux en 1840-1841, deux en 1851. — Quelques leçons, de 1835-1836, ont été imprimées en 1836.

3. Une partie de ses cours, de 1836 à 1839, a été recueillie, par J. GARNIER et BLAISE DES VOSGES. Mais cette reproduction sèche ne donne pas une idée de l'effet que produisait la parole de BLANQUI. — 4 volumes.

4. Cours de 1838-1839, p. 135.

lant que l'on méconnaîtrait la division du travail, les capitaux, l'inégalité des intelligences <sup>1</sup> ». Michel Chevalier, n'ayant gardé de sa première jeunesse que les meilleures aspirations, préconisait le crédit, les grands travaux d'utilité publique, l'amélioration du sort des masses <sup>2</sup>. Wolowski exposait avec charme l'esprit de la législation industrielle, et en montrait les lacunes ; dans un de ses discours d'ouverture sur l'organisation du travail, il traça les règles de l'association. Tous quatre s'appliquaient à démontrer que la solution des problèmes qui inquiétaient la société devait se trouver dans l'application même des principes libéraux, que « l'élévation de toutes les classes, comme le disait l'un d'eux, est liée au progrès de la puissance productive, et que la puissance productive elle-même est intimement liée à la liberté ».

Ch. Dunoyer, esprit austère et logicien inflexible, développait les mêmes théories dans son livre de la *Liberté du travail* <sup>3</sup>, et l'Académie des sciences morales et politiques tout entière, dans une discussion solennelle, se prononçait contre les tendances niveleuses qui s'abritaient sous le mot vague d'organisation du travail <sup>4</sup>.

L'enseignement des maîtres, descendu de haut, faisait des disciples qui devenaient à leur tour des maîtres ; les deux mémoires que l'Académie récompensa dans le concours de la misère étaient fondés sur des principes conservateurs et furent des livres utiles <sup>5</sup>. Le *Journal des Économistes* fut créé sous forme d'une revue mensuelle pour lutter contre toutes les fausses doctrines et réussit <sup>6</sup> ; Garnier en devint le

1. T. II, p. 166. — BLANQUI dit avec un peu trop de complaisance : « C'est là le problème qu'ont admirablement posé, et moins heureusement résolu Fourier, Saint-Simon et ses disciples, Owen, etc., mais que d'autres étudient maintenant, et qu'eux ou leurs successeurs finiront certainement par découvrir, j'en ai l'intime conviction. » Cours de 1838-1839, p. 128.

2. « C'est, disait MICHEL CHEVALIER dans sa leçon d'ouverture en 1846, un triste aveu que la civilisation est forcée de faire, que dans nos États libres, qui se glorifient tant de leurs progrès, il y ait une classe d'hommes dont la condition est voisine de l'abjection et que cette classe paraisse devoir se propager au delà de tout ce que l'on avait vu dans la plupart des siècles passés. »

3. 3 vol. in-8°, 1845. Cet ouvrage est le développement d'un *Nouveau traité d'économie sociale* qu'il avait composé de 1825 à 1830 et dont un incendie avait détruit l'édition. Dans cet ouvrage DUNOYER expose une théorie des produits immatériels dont le germe se trouvait déjà dans J.-B. Say et dans Storch ; il regardait le travail comme la source unique de la richesse, et le concours des éléments naturels comme gratuit : ce qui n'est pas exact.

4. En 1845.

5. *Recherches sur les causes de l'indigence*, par AMB. CLÉMENT : *Position du problème de la misère*, par J. GARNIER. — Voir *Journ. des Économistes*, année 1845.

6. Le premier numéro est du 15 décembre 1841. Ses rédacteurs en chef, sous le règne de Louis-Philippe, furent successivement BLANQUI, H. DESSARD et J. GARNIER. L'éditeur était GUILLAUMIN. Il y avait en auparavant une *Revue mensuelle d'économie politique*, dont TH. FIX, DUTENS, BLANQUI, ROSSI, SISMONDI étaient rédacteurs et qui a paru de 1833 à 1836.

rédacteur en chef en 1846, l'année même où il était nommé professeur d'économie politique à l'École des ponts et chaussées. Un homme distingué, qui avait pendant quelques années soutenu un premier journal du même genre, Th. Fix, montrait la conséquence de ces erreurs : « Jusqu'où irait-on en organisant le travail, à quelle couche de la société s'arrêterait-on, et quelles seraient au juste les catégories de travailleurs auxquelles on garantirait le nécessaire ? Les médecins, les avocats, les peintres, les sculpteurs ne sont-ils pas aussi dignes d'intérêt que les fileurs ?... C'est ainsi que se trouveraient sauvés l'avocat sans cause, le médecin sans malades... Voilà ce qu'engendrerait le droit pratique au travail avec ses conséquences du droit au salaire<sup>1</sup>. »

C'était surtout dans les années 1839 et 1840, au moment où l'opinion publique était surexcitée par l'instabilité de plusieurs ministères, que les questions sociales furent de nouveau agitées avec éclat et que la liberté eut à défendre son terrain menacé par de nouvelles utopies. Alors parut le volume des *Études sur les réformateurs contemporains*, écrit par un homme qui sans avoir une doctrine bien arrêtée, unit dans cette circonstance le bon sens à l'agrément du style<sup>2</sup>. L. Reybaud racontait la vie et la doctrine de Saint-Simon, de Fourier, d'Owen ; tout en confessant la puissance du principe d'association, il démasquait l'erreur de ces systèmes dont les disciples dissimulaient la faiblesse sous leurs réticences ou leurs déclamations, et il mettait les rieurs de son côté. L'ouvrage fut beaucoup lu ; le nom de « socialistes » par lequel l'auteur avait désigné ces réformateurs, mais qu'il n'avait pas créé, resta attaché à tous ceux qui, comme eux, partant de principes très divers, avaient pour caractère commun le désir de créer artificiellement une organisation sociale qui réaliserait le bonheur parfait<sup>3</sup>.

*L'état des esprits et les questions sociales à la fin du règne de Louis-Philippe.* — L'enseignement de l'économie politique était insuffisant. Trop restreint en haut, il était nul en bas. Les ouvriers ne le compre-

1. *Situation des classes ouvrières*, 1846. — Voir *Journ. des Économistes*, t. X, p. 13.

2. 1 vol. in-8°, 1840.

3. Il y aurait d'autres noms à citer, entre autres celui d'AUGUSTE COMTE qui par son enseignement et son *Cours de philosophie positive*, a créé une école importante, et surtout une méthode, mais qui n'a fait qu'indiquer une place à l'économie politique dans la classification des sciences ; celui de DROZ, dont le livre *Économie politique ou Principes de la science des richesses*, écrit en 1829 pour faire comprendre les éléments de la science économique et sa relation avec la morale, a été réédité avec développements sous le règne de Louis-Philippe (1846) ; celui d'HIPPOLYTE PASSY, esprit libéral et pondéré, auteur des *Systèmes de culture et de leur influence sur l'économie* (1846) ; celui de RENOARD, auteur du *Traité des brevets d'invention* (2<sup>e</sup> édition en 1845) ; celui de LÉON FAUCHER, auteur de *l'Union du Midi* (1842) et des *Études sur l'Angleterre* (2 vol., 1845) ; celui de COURNOT, esprit original, qui dans ses *Recherches sur les principes de la théorie de la richesse*, a appliqué un des premiers les mathématiques à la recherche et à la démonstration des lois économiques.



prenaient pas. Quoiqu'il en vint aux cours du Conservatoire des Arts et Métiers, ils ne s'intéressaient guère à une science dont les théorèmes portaient sur la valeur, le capital, l'échange : c'était pour eux une science bourgeoise qui glorifiait la richesse.

La bourgeoisie aurait dû saluer dans cette science, encore incomplètement formée, la philosophie de l'industrie ; mais elle ne la connaissait pas beaucoup plus que les ouvriers, et la majorité de ceux qui en connaissaient quelque chose s'en défiaient. Le gouvernement la trouvait peu favorable à l'administration, et sur quelques points trop libérale ; les industriels la redoutaient parce qu'elle faisait la critique des tarifs protecteurs qu'ils considéraient comme la sauvegarde des manufactures françaises.

Il y avait du reste une singulière anomalie entre le principe de liberté qui présidait au travail en général et le système de protection qui réglementait le commerce de la France avec l'étranger. Cette confusion ne contribuait pas peu à obscurcir la lumière dans les esprits. On s'en faisait un argument. Chamborant, admirateur des frères Moraves et désireux de rétablir le sentiment religieux et l'autorité paternelle, demandait ce que pouvait être la liberté commerciale, tant vantée, avec la protection douanière ; il en concluait que la liberté n'existait pas dans l'état social, et ces prémisses posées, il rédigeait un projet de loi par lequel tous les ateliers, usines et manufactures seraient déclarés établissements insalubres ou dangereux, ne pourraient par suite exister qu'en vertu d'une ordonnance royale, seraient soumis à un cautionnement, construits d'après le plan ministériel et disposés de manière à loger au moins le tiers des ouvriers et à contenir une infirmerie <sup>1</sup>.

Des pétitions affluaient à la Chambre, inspirées par le même esprit : c'était tantôt contre le cumul de plusieurs branches d'industrie <sup>2</sup>, tantôt contre la concurrence du travail des détenus <sup>3</sup>, tantôt pour l'organisation du travail, pour la fixation des salaires <sup>4</sup>, ou tout au moins d'un minimum de salaire <sup>5</sup>, pour la création par l'État de bureaux de placement <sup>6</sup> ; l'un demandait l'expulsion des Savoyards ramoneurs <sup>7</sup> ; un autre réclamait contre les ouvriers anglais ; les pâtisseries de Paris pétitionnaient contre les boulangers ; les marins de Rouen

1. *Du Paupérisme, ce qu'il était dans l'antiquité et ce qu'il est de nos jours*, par M. DE CHAMBORANT, 1842.

2. *Journ. des Économistes*, t. VI, p. 157, 1843.

3. *Ibid.*, t. IX, p. 148, 1844 ; pétition des marchands de chaussures de Nîmes, Tarascon, Marseille.

4. *Ibid.*, t. IX, p. 41 ; pétition d'un serrurier de Caen, 1844.

5. *Ibid.*, 18, 42 ; pétition de 300 habitants de Roanne.

6. *Ibid.*, IX, 42, 1844.

7. *Ibid.*

contre le chemin de fer <sup>1</sup>. Les intérêts privés se donnaient carrière, et chacun, content d'avoir comme consommateur les bénéfices de la concurrence, pensait que le meilleur état social serait celui où il n'aurait plus, comme producteur, les embarras de cette même concurrence.

Quelquefois même des hommes revêtus d'un caractère officiel hasardaient de semblables propositions. Un président du tribunal de commerce, Pépin Le Halleur, s'exprimait ainsi dans un discours solennel : « Nous sommes profondément convaincu qu'il y aurait de grandes ressources d'ordre et de moralité à puiser dans l'organisation sage et modérée des corporations ; l'esprit qui présiderait aujourd'hui à l'organisation des corporations n'y apporterait que des éléments de puissance, d'ordre et de moralité qui fonderaient les véritables libertés du commerce et de l'industrie <sup>2</sup>. » Tant il est vrai qu'on sent peu les bienfaits dont on a l'habitude de jouir et que l'histoire a sans cesse besoin de mettre sous les yeux des hommes d'action, à côté des difficultés qu'ils rencontrent dans la vie, les difficultés qu'ont rencontrées et les maux qu'ont soufferts leurs aïeux.

Nous avons vu que dès 1840, l'opposition s'armait volontiers de tous ces arguments et s'appuyait du renfort des utopies dédaignées par le pouvoir et des intérêts jaloux. Une sorte de coalition s'était formée à l'extrême gauche entre des hommes d'opinion tout à fait opposée, et des amis sincères de la liberté couvraient de leur complaisance ces attaques contre la liberté du travail. Louis Blanc, abandonnant quelque temps les théories socialistes pour l'histoire, écrivait l'*Histoire de dix ans* <sup>3</sup>. Lamartine publiait, quelques années après, l'*Histoire des Girondins* <sup>4</sup>, et tous deux se rencontraient presque sur le même terrain et dans les mêmes éloges. Un an auparavant, l'illustre poète avait publié son manifeste sur le droit au travail dans lequel, sans se prononcer pour des systèmes que sa raison réprouvait, il confessait que son cœur inclinait pour le principe des socialistes. « Il y a en économie politique, disait-il, deux écoles : l'une anglaise et matérialiste qui traite les hommes comme des quantités inertes, qui parle en chiffres

1. *Journ. des Économistes*.

2. Discours de Pépin Le Halleur, à l'ouverture de la session du tribunal de commerce, 1841.

3. En 1841.

4. En 1847. — Tuoué écrivait dans la *Réforme* du 22 janvier 1844, à propos de l'*Histoire de dix ans*, que L. Blanc avait eu raison d'en faire un épisode de l'histoire de la Révolution française qui se poursuit. « Le prolétariat est posé depuis dix ans en face de la bourgeoisie comme une antithèse, comme un contraste immense jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'harmonie. Le voici, dans sa forme de pensée dans l'école saint-simonienne, dans... sous forme d'action dans nos guerres sociales... c'est lui en effet qui travaille à tout, qui produit tout ; qu'est-ce que le prolétariat en droit ? Rien. Qu'est-il en fait ? Tout. »

de peur qu'il ne se glisse un sentiment ou une idée dans ses systèmes... Il y a une autre école qui est née en France, dans ces dernières années, des souffrances du prolétaire, des égoïsmes du manufacturier, de la dureté du capitaliste, de l'agitation des temps, des souvenirs de la Convention, des entrailles de la philanthropie et des rêves anticipés d'une époque entièrement idéale : c'est celle qui prophétisant aux masses l'avènement du Christ industriel, les appelle à la religion de l'association... Nous n'appartenons ni à l'une ni à l'autre de ces écoles. Nous les croyons toutes deux dans le faux. Mais l'une manque d'âme et l'autre manque seulement de mesure dans la passion du bien. Nous faisons entre elle la différence qu'il y a entre une cruauté et une illusion <sup>1</sup>. »

A la même époque, on faisait circuler dans les ateliers une pétition, rédigée au bureau du journal *la Réforme*, par laquelle on réclamait une enquête sur le sort des travailleurs et on demandait au gouvernement de faire cesser la concurrence ; elle fut présentée à la Chambre par Ledru-Rollin, couverte de cent trente mille signatures <sup>2</sup>. L'année suivante, la *Démocratie pacifique* fit à son tour signer dans son parti une pétition en faveur de « l'organisation du travail », dans laquelle elle dénonçait les effets de la concurrence anarchique et demandait aussi une enquête « sur les moyens pratiques de substituer l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le champ de toutes les industries <sup>3</sup> ».

C'étaient là de graves symptômes. La gauche dynastique, les radicaux et les socialistes s'étaient rapprochés. On ordonna une enquête à Paris ; toutefois on négligea de remonter à la source du mal et de répandre abondamment la lumière, soit qu'on craignit la lutte, soit qu'on se préoccupât trop peu des systèmes qui couvaient dans le peuple.

La bourgeoisie gouvernante ne s'apercevait pas de certains effets de la révolution de Juillet. Cette révolution avait produit un grand ébranlement dans les classes inférieures, qui s'étaient reconnu la force de renverser un gouvernement et qui n'étaient pas satisfaites de celui qui leur avait été donné. Le parti républicain en avait profité <sup>4</sup> : il avait appelé les ouvriers aux armes. Ses défaites ne l'avaient pas abattu ; il avait compris que pour régner sur l'esprit des classes pauvres, il fallait plutôt leur parler de leurs intérêts que de leurs droits politiques, et il avait, ainsi que nous l'avons dit, contracté une alliance plus ou moins intime avec les systèmes sociaux qui comme lui avaient échoué dans

1. Voir *Journ. des Économistes*, t. X, p. 209, année 1845.

2. *Moniteur* de 1845, p. 720.

3. *Journ. des Économistes*, t. XIII, p. 334.

4. Voir TCHERNOFF, *le Parti républicain*.

leurs tentatives de conversion publique. Depuis l'échec des associations politiques en 1834, la propagande eut lieu dans l'ombre, et à partir de 1840, elle fit de rapides progrès. On était loin de s'entendre dans le camp de l'opposition. Le *Siècle*, dirigé par Chambolle, et très lu, faisait une opposition dynastique ; la *Presse*, qui commençait aussi à se répandre, ne représentait guère que la critique mordante et personnelle de Girardin ; le *National*, dont Marrast était le rédacteur en chef, était franchement républicain, mais n'était pas jacobin ; la *Réforme*<sup>1</sup>, fondée en 1843 par Ledru-Rollin et Flocon après la disparition du *Journal du peuple*, occupait l'extrême gauche dans la presse politique ; elle était l'organe du parti républicain démocrate, et se réclamait des souvenirs de la Montagne ; tout en professant que la révolution politique devait être en même temps une révolution sociale de la propriété, elle n'adoptait pas les théories socialistes. La *Démocratie pacifique*, au contraire, prêchait le Fouriérisme. Les socialistes eux-mêmes, Fouriéristes, Communistes et autres entretenaient entre eux de sourdes inimitiés. Les survivants du Saint-simonisme raillaient l'anarchie de la phalange et les phalanstériens leur rendaient leur dédain. Proudhon comparait les Communistes à des huîtres attachées sur un rocher ; Louis Blanc déclarait subversive et inique la formule saint-simonienne qui impliquait que le plus capable devait être le plus rétribué. Néanmoins républicains et socialistes parlaient d'exploitation de l'ouvrier et d'organisation du travail ; des ouvriers répétaient ces sentences, et une partie de la bourgeoisie faisait comme eux. Quand en 1848 la question des banquets mit l'opposition en branle, les uns et les autres marchèrent avec la gauche monarchique<sup>2</sup>.

Cette sollicitude pour la destinée des petits marquait à la fois un progrès des esprits et une nécessité des temps. Le mal était dans l'exagération du tableau et surtout dans la dangereuse fausseté des remèdes.

Le gouvernement, de son côté, s'abandonnait trop à une apparente sécurité. Cependant le préfet de police l'instruisit de mystérieux effets de la propagande socialiste. Dans un rapport adressé au ministre en janvier 1847, il appela son attention sur « les brochures socialistes qui ont été encore plus nombreuses l'année dernière que les années précé-

1. Le programme de la *Réforme* portait : « Tous les hommes sont frères. La société ne saurait vivre que par l'inégalité des aptitudes et la diversité des fonctions ; mais des aptitudes supérieures ne doivent pas conférer de plus grands droits ; elles imposent de plus grands devoirs. C'est là le principe de l'égalité ; l'association en est la forme nécessaire. »

2. En apparence au moins ; car leur politique n'était pas la même. — Voir dans l'*Histoire de la Révolution* de 1848, par A. DE LAMARTINE, t. I, le discours de Lamartine répondant à un discours qu'avait prononcé Ledru-Rollin à Dijon.

dentes, et sur cette tendance des partis anarchiques à négliger les questions de politique proprement dite pour se jeter dans les idées de rénovation sociale ». Il signala particulièrement « Cabet, Dezamy, P. Leroux, Proudhon, les écrivains de l'*Atelier* et de la *Fraternité* et l'école fouriériste, qui, quoique différant entre elles, se rattachent toutes au même principe... la destruction plus ou moins violente de l'ordre social actuel par l'abolition de la famille et de la propriété ». Il terminait ce rapport en disant : « Il est facile de comprendre tout le crédit que peuvent obtenir de semblables écrits sur l'esprit facile et inculte d'ouvriers dont on flatte d'ailleurs tous les appétits matériels. Là est la véritable plaie de l'époque, et on doit reconnaître que chaque année elle fait de nouveaux progrès<sup>1</sup>. »

C'était le moment où un socialiste allemand, Karl Marx, qui réfugié en France en 1842, avait été expulsé en 1845, répondait à Proudhon par une déclaration socialiste, *Misère de la philosophie, réponse à la Philosophie de la misère par M. Proudhon* (1847), et publiait avec Engel, à la suite d'un congrès de socialistes allemands, un manifeste révolutionnaire dans lequel il déclarait que « le but ne pourrait être atteint sans le renversement de tout ordre social actuel, que les prolétaires n'avaient rien à y perdre et avaient au contraire un monde à gagner », et qui se terminait par cet appel : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ! »

La bourgeoisie gouvernante avait l'esprit tourné vers d'autres préoccupations. La révolution de Février, qui un an après le rapport du préfet de police, fit choir presque sans lutte le trône de Juillet, la surprit et ouvrit la carrière à une nouvelle étape sociale.

1. Reproduit par RIFFY, *Lectures d'histoire contemporaine*, p. 268.

## CHAPITRE II

### LA BOURGEOISIE AU POUVOIR

SOMMAIRE. — L'administration des intérêts économiques (66). — Tendances divergentes du gouvernement et de la Chambre en matière de douanes (68). — Le comte Duchâtel et l'enquête de 1834 (72). — Les lois de douanes de 1836 à 1845 (78). — Les traités de commerce (80). — La question des sucres (84). — La lutte des libéraux et des protectionnistes (86). — Le progrès du commerce extérieur (91).

*L'administration des intérêts économiques.* — Sous la Restauration, les électeurs, au nombre d'environ 200,000, étaient de grands propriétaires ou de riches manufacturiers. Sous le règne de Louis-Philippe, la fixation du cens à 200 francs en porta le nombre à 30,000 environ et donna l'influence dans la Chambre des députés à la moyenne propriété et à l'industrie, au moment où la Chambre elle-même prenait une autorité prépondérante dans la direction des affaires : la bourgeoisie se trouva ainsi portée au pouvoir par la révolution de Juillet.

La France jouit plus largement qu'elle ne l'avait fait sous les gouvernements précédents de la pratique de ses libertés ; la richesse s'accrut avec la pratique du travail, et dix-huit années d'une paix profonde, dont la prise de possession de l'Algérie et quelques démonstrations lointaines ne troublèrent pas la sérénité, favorisèrent l'accroissement des capitaux et des entreprises.

Les temps où l'on légifère le plus ne sont pas toujours les plus favorables à la prospérité publique. Le gouvernement de Louis-Philippe conserva les grandes lignes de la législation industrielle et commerciale, telles que les avait tracées l'Empire et que les avait acceptées la Restauration.

Diverses questions, amenées par la force des choses et par le courant des idées, se présentèrent à lui. Les unes lui apparaissaient sous la forme de théories fausses ou vagues ou hostiles à la société. Nous avons dit qu'il les négligea ; ce fut un tort de ne pas chercher à leur enlever leur prestige en abordant ouvertement la discussion, en tenant compte de leurs critiques et en adoptant celles de leurs idées qui étaient justes et pratiques : les temps n'étaient pas encore venus. Les autres étaient de nature à passer aisément dans les institutions.

De ces dernières le gouvernement en étudia plusieurs, en résolut quelques-unes, mais il en aborda aussi qu'il n'osa pas ou ne put pas trancher. Plus d'une fois il fut arrêté dans des projets louables, ou il fut entraîné à des mesures fâcheuses par la nécessité de complaire à une majorité amie de privilèges commerciaux dont elle avait les bénéfices.

La police resta la même. Elle continua à exiger le livret dont les ouvriers avaient cru pouvoir s'affranchir après la révolution de Juillet<sup>1</sup> ; toutefois elle prit d'abord dans son langage avec la classe ouvrière des ménagements dont elle ne se serait avisée ni sous l'Empire, ni sous la Restauration. En rappelant, deux mois après la Révolution, certaine mesure relative aux halles, elle avait soin de dire que « cette disposition était toute dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs<sup>2</sup> » ; renouvelant les prescriptions relatives aux livrets<sup>3</sup>, elle ordonnait, pour la commodité des ouvriers, mais à leur déplaisir, qu'ils fussent visés par les commissaires, et non plus par la préfecture<sup>4</sup> ; quand elle renouvelait l'ordonnance rendue sous le Consulat au sujet des bachots de la Seine, elle ne comprenait dans ses prescriptions que les « bachots destinés à conduire le public », et laissait plus de place à la liberté<sup>5</sup>. Les mœurs plus que les lois se modifiaient.

Il y eut cependant un changement important que réclamait le nouvel ordre des choses, et que la pratique du gouvernement constitutionnel eût dû suggérer à la Restauration. Les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures nommaient elles-mêmes leurs propres membres et pouvaient les réélire indéfiniment. A ce système de cooptation, qui avait le grave défaut d'isoler ces chambres du commerce et de l'industrie qu'elles devaient représenter et d'y perpétuer des hommes qui pouvaient n'avoir ni la confiance de leurs confrères, ni le souci de leurs intérêts, l'ordonnance du 16 juin 1832 substitua l'élection, élection complexe, il est vrai, dans laquelle les membres du tribunal de commerce, les membres de la chambre de commerce ou de la chambre consultative et les membres du conseil des prud'hommes intervenaient pour moitié avec les notables commerçants, élus eux-mêmes au scrutin secret par le tribunal de commerce et par la chambre. C'était prendre beaucoup de précautions

1. Ordonnance de police du 1<sup>er</sup> avril 1831.

2. Ordonnance de police du 2 septembre 1830.

3. L'ordonnance de police du 1<sup>er</sup> avril 1831 porte que tous les ouvriers doivent dans les trois jours se présenter à la préfecture, pour faire viser leur livret ou en demander un ; que tout ouvrier voyageant sans livret visé et sans passeport ou autres papiers de sûreté réguliers sera traité comme vagabond ; qu'il est défendu à tout patron de recevoir un ouvrier dont le livret ne porterait pas l'acquit de son dernier patron, etc., etc.

4. Ordonnance de police du 30 décembre 1834.

5. Ordonnance de police du 25 octobre 1840.

contre une représentation directe qui semblait être l'objet même de l'institution, et qui n'aurait pas entraîné d'inconvénient si l'ordonnance avait déterminé par des caractères précis la qualité vague et quelque peu arbitraire de notable commerçant. Les législateurs négligèrent aussi cette détermination, lorsqu'ils revisèrent la partie du Code de commerce relative aux tribunaux, et ils laissèrent aux préfets, comme l'avait institué l'Empire, le soin de conférer le titre de notable <sup>1</sup>. Dans la crainte d'affaiblir l'autorité administrative, on se défiait trop de la liberté.

A cette mesure était liée la réorganisation du conseil général du commerce et des manufactures que l'Empire n'avait pu constituer, et que la Restauration avait étroitement subordonné au choix et à la direction du ministre. Ce conseil devait prendre un caractère plus indépendant sous un gouvernement qui avait son point d'appui dans la bourgeoisie. Dès le commencement de l'année 1831, trois conseils généraux furent établis : pour le commerce, pour les manufactures, pour l'agriculture. Ils devaient émettre des vœux sur les questions ou réclamations faites par leurs membres, soit en leur propre nom, soit au nom des chambres de commerce ou des chambres consultatives et délibérer sur les projets que leur soumettrait le ministre <sup>2</sup>.

Au-dessus d'eux fut créé un conseil supérieur du commerce, siégeant près du ministre du commerce, composé des trois présidents des conseils généraux, de onze membres nommés par le roi, et d'un membre au choix du ministre des finances ; il put être entendu sur les projets de loi et d'ordonnance relatifs au commerce, sur les tarifs de douanes, les traités de commerce, les vœux des conseils généraux <sup>3</sup>.

Cet ensemble d'institutions donnait aux industriels et aux négociants une part notable d'influence dans leurs propres affaires, et au gouvernement une garantie contre les erreurs de l'administration ; il eût été tout à fait digne d'éloges, s'il eût représenté plus directement les intérêts du travail.

*Tendances divergentes du gouvernement et de la Chambre en matière de douanes.*—Il n'est guère d'institution qui n'ait ses défauts. Dans les

1. Loi du 3 mars 1840.

2. Ordonnance du 29 avril 1831. Le conseil du commerce se composa de soixante membres nommés pour trois ans par les chambres de commerce ; le conseil des manufactures de cinquante, puis de soixante membres, dont vingt délégués par les chambres consultatives et quarante directement choisis par le ministre parmi les représentants des principales industries ; on leur adjoignit les représentants au conseil du commerce de dix grandes villes manufacturières. Ces conseils devaient avoir au moins une session par an. Dans la pratique, les sessions n'eurent lieu que tous les quatre ans. Depuis 1837, les procès-verbaux de leurs délibérations furent publiés et donnèrent à leurs débats plus d'importance.

3. Ordonnance du 29 avril 1831.



conseils, dans les Chambres, les avenues du pouvoir étaient occupées par des manufacturiers ou par des hommes engagés la plupart, par eux-mêmes ou par leurs électeurs, dans des intérêts industriels. Quand ces intérêts particuliers, qui n'étaient pas toujours conformes aux intérêts généraux de la France, étaient attaqués, ils se débattaient avec énergie : c'était leur droit ; mais comme ils avaient la parole haute et qu'ils disposaient de nombreux votes dévoués à leur cause, ils balançaient souvent avec succès d'autres intérêts moins spéciaux et plus fondés en justice : c'était un mal. On vit cette lutte se produire à diverses reprises, principalement sur les deux grandes questions du tarif des douanes et des voies de communication.

La Restauration avait constitué le système protecteur. Le gouvernement de Juillet n'ayant pas les mêmes engagements, et comptant dans ses rangs un grand nombre d'hommes qui avaient combattu les excès du régime déchu, semblait devoir tenir une ligne de conduite différente. Il tenta quelques réformes très modérées, dans l'espoir de ramener peu à peu la France sur la route du véritable intérêt national. Il commença par le transit que la Restauration avait eu l'intention de régulariser (projet de loi de 1829) et dont il demanda l'extension à la plupart des marchandises étrangères non prohibées. « Lorsqu'un régime de douanes, disait le comte d'Argout, alors ministre, soumet à des droits d'entrée presque toutes les provenances de l'étranger, il devient nécessaire d'établir des exceptions à l'égard de celles de ces provenances destinées à retourner à l'étranger <sup>1</sup>. » Il l'emporta, non sans lutte <sup>2</sup>. Ce ne fut pas sans lutte non plus qu'il fit voter la loi qui étendit le droit d'entrepôt dont jouissaient les ports de mer, Strasbourg et Lyon. Le député de Marseille, Roux, prétendit qu'on allait déplacer le commerce maritime et « le sacrifier à l'ambition toujours croissante de la capitale ». Un autre député, Jaur, voyait dans ce projet une menace de « révolution sociale ». Paris eut un entrepôt ; le commerce d'aucun port n'en fut affecté et les partisans de la révolution sociale ne s'en soucièrent pas <sup>3</sup>.

1. *Moniteur* de 1831, p. 1437.

2. Loi du 9 février 1832. Déjà la loi du 18 avril 1831 avait autorisé le roi à étendre par ordonnance le transit, et l'ordonnance du 29 avril 1831, relative au transit et aux entrepôts, avait été rendue. Le rapport de la commission, fait par Coulmann, fut favorable au régime libéral (*Moniteur* de 1831, p. 2337). A la Chambre, un député protectionniste, Pulchiron, affirma que le transit des soies unies serait préjudiciable à l'industrie lyonnaise ; comme on lui fit observer que ce transit existait depuis 1818, il répliqua : « Je n'ai qu'un mot à répondre, c'est que Lyon en meurt. » C'est ainsi que la passion écrit l'histoire.

3. Voir AMÉ, *Étude économique sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce*, t. 1<sup>er</sup>, p. 183. En 1831 et 1832, la France « n'étant plus liée par des liens de famille », dit un ministre, put négocier des traités de commerce avec le Mexique et le Guatemala ; elle en négocia avec les États-Unis, avec des États allemands pour la libre navigation du Rhin.

De pareils triomphes furent rares. Le gouvernement s'était abstenu de proposer durant la première année de grandes mesures douanières, parce que les industriels avaient tout d'abord représenté le danger qu'il y aurait à compliquer les troubles politiques par des crises commerciales. Ils voulaient gagner du temps. Bientôt ils reprirent confiance : en 1832, il était déjà tard pour obtenir d'eux un bill de renoncement à soi-même. On le vit bien lorsque, sous le ministère Casimir Perier, le comte d'Argout présenta, à la fin de l'année 1831, une loi sur les céréales qui tout en maintenant l'échelle mobile, corrigeait les anomalies du barème des mercuriales de la loi de 1821. La commission dont Ch. Dupin fut le rapporteur bouleversa le projet. La Chambre accueillit avec faveur un amendement qui modifiait dans un sens plus restrictif encore les modifications de la commission, et malgré les efforts de Duvergier de Hauranne et de Laborde, les manufacturiers se coalisèrent avec les propriétaires fonciers. « Ma conviction profonde, leur dit le baron de Saint-Cricq, est que le jour où la Chambre et le gouvernement auront abandonné la protection de l'industrie agricole, ce jour-là sera la veille de celui où ils abandonneront la protection de tous les produits industriels. » Et l'amendement, qui laissait à peu près intactes les dispositions de 1821, fut voté à une majorité de 218 voix contre 24<sup>1</sup>. Cette loi remplaçait seulement la prohibition par un droit presque prohibitif à l'entrée, rétablissait l'entrepôt fictif et réduisait la surtaxe sur les pavillons étrangers. Elle ne devait avoir d'effet que pour un an. En 1833 (26 avril), la Chambre la prorogea « jusqu'à la révision des tarifs » ; la révision n'eut jamais lieu.

Les protégés étaient résolus à ne céder sur aucun point. Ils se sentaient forts. « Aucune société, disait le comte Jaubert à la tribune, ne peut se passer absolument d'aristocratie ; il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet ? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle. » Or, les manufacturiers, pénétrés de la même pensée que le baron de Saint-Cricq, tendaient la main aux propriétaires fonciers, aristocratie déchuë de la Restauration, mais puissante encore.

En 1832, le comte d'Argout avait proposé également un projet de loi sur les douanes, par lequel il supprimait la prohibition relative à certains objets de grande valeur et de mince volume, tels que les cachemires<sup>2</sup>, parce que la contrebande se jouait impunément de la défense, et diminuait la taxe relative à certains produits agricoles,

1. Loi du 15 avril 1832.

2. A l'actif des mesures commerciales du ministère Casimir Perier, il convient de placer la convention de 1832 avec les États-Unis, par laquelle fut réglée, en même temps qu'une vieille affaire d'indemnité, la question du droit à l'importation du coton, de la laine, et de la soie. Cette convention ne fut ratifiée par la Chambre qu'en 1835.

tels que les bestiaux, parce que l'élévation trop forte, empêchant l'entrée, causait un préjudice notable au Trésor<sup>1</sup>. Le ministre s'appliquait à ne pas alarmer les intérêts. « Le tarif actuel, disait-il, protège de nombreux intérêts. Quelques-uns de ces intérêts s'alarment avec facilité... Lorsque nous avons présenté les projets de loi relatifs au transit et à l'entrepôt, ces craintes ont trouvé des organes. Ils ont attribué au gouvernement l'intention de détruire, ou du moins d'affaiblir singulièrement le régime de protection sous lequel notre industrie a pris un si prodigieux essor... Il est du devoir du gouvernement de déclarer de la manière la plus solennelle qu'il veut sincèrement, fortement et avec persévérance, le maintien de ce régime... Mais il veut en même temps dégager ce régime de ce qu'il a d'inutile, de vexatoire, d'exorbitant<sup>2</sup>... »

Lorsque le conseil général du commerce s'assembla pour la première fois, en février 1833, il tint sa séance au Conservatoire des Arts et Métiers sous la présidence du ministre, qui s'exprima ainsi dans son discours d'ouverture :

« ... Le système représentatif bien entendu n'est autre chose qu'une consultation perpétuelle de tous les intérêts. Vous représentez les trois grands intérêts de l'État... Le monde est entré aujourd'hui dans des voies nouvelles. Tous les peuples demandent à se rapprocher, à s'entendre, à échanger leurs richesses. On essaye de convertir les prohibitions absolues en tarifs, les tarifs élevés en tarifs modérés. La France ne sera pas la dernière à suivre cet exemple... Le gouvernement n'oubliera pas que s'il faut de la liberté à l'industrie, il lui faut aussi de la protection. »

Quelque modéré que fût le projet de loi du ministre, la commission de la Chambre l'écarta. En février 1834, Thiers était ministre du commerce ; nouvelle tentative du gouvernement qui « admettait la protection, mais la protection qui protège<sup>3</sup> ». Nouvel ajournement.

1. Voir le projet, *Moniteur* de 1832, p. 2075.

2. *Moniteur* de 1832, p. 2075.

3. « La session prochaine, disait à la fin de l'année 1833 Thiers, alors ministre du commerce, qui sera moins chargée de travaux, nous permettra sans doute de commencer la prudente et graduelle révision de nos tarifs, en les adaptant à l'esprit du temps et aux besoins bien entendus de notre industrie. » (*Moniteur* de 1833 p. 1186.) C'est pourquoi le ministre Thiers présenta, en 1834, un projet de loi sur le tarif douanier (*Exposé des motifs et projet de loi sur les douanes, présenté par le ministre du commerce et des travaux publics*). Le ministre commençait par un aperçu de l'histoire de la question : « La matière que vous allez examiner est la plus grave qui puisse vous être soumise... En 1786, un traité conçu sous l'influence d'esprits systématiques exposa notre industrie à une invasion funeste... La liberté illimitée est un pur rêve, et la preuve, c'est que jamais les choses ne se sont passées ainsi... Les princes de la branche aînée arrivèrent avec un penchant assez déclaré pour une vaste liberté d'échanges : nos ports furent soudainement ouverts à l'industrie étran-

*Le comte Duchâtel et l'enquête de 1834.* — Ces deux projets n'altéraient pourtant pas — et le comte d'Argout avait eu le soin de le dire — l'esprit de la législation douanière. Le comte Duchâtel, économiste,

gère; l'invasion fut si prompte que l'effroi se répandit dans toutes les industries. Il fallut refermer les ports à moitié en décembre et même dès le 5 août pour les fers... La Restauration se jeta tout à coup dans un extrême contraire à celui de ses premiers moments. »

Le ministre expliquait ensuite les bases du projet :

« ...En déterminant le prix des industries, les lois commerciales excitent les unes, étouffent les autres; elles avancent ou arrièrent le pays pour des années. Nous ne savons donc pas, messieurs, une responsabilité plus grave... Après avoir vu les choses de près, nous avons réuni, consulté, écouté longuement les représentants de toutes les industries, et pendant ces recherches, nous avons fait un constant effort pour dépouiller tout préjugé, comme aussi pour résister à tout entraînement systématique. »

« Nous avons puisé nos raisons d'agir :

« 1° Dans l'esprit général du gouvernement.... Cet esprit est la modération... L'esprit de 1789 fut un esprit téméraire, celui de 1814 fut rétrograde, celui de 1830 doit être mesuré, pratique, positif, aussi prompt à admettre les améliorations démontrées, que lent et réservé à essayer les améliorations contestables... »

« 2° Dans les devoirs de l'administration envers des intérêts souvent contraires. Au sein de nos villes maritimes on demande la plus grande liberté possible dans nos relations commerciales, au sein de nos villes manufacturières, on demande protection pour l'industrie nationale; ces prétentions contraires ne sont pas de vaines disputes d'écoles... Le gouvernement appartient à toute la France. »

« 3° Dans le souvenir d'expériences malheureuses. En 1786, un traité célèbre, conçu sous l'influence d'esprits systématiques, exposa notre industrie à une invasion funeste. Une réaction violente fut la conséquence d'un mouvement trop précipité; il fallut revenir à des mesures prohibitives qu'on se serait certainement épargnées en marchant avec plus de lenteur. En 1814, les privations insupportables imposées par le système continental, peut-être aussi une complaisance assez explicable pour les étrangers, firent ouvrir nos ports. Quelques mois après, il fallut de nouveau fermer toutes nos issues trop promptement ouvertes, et une nouvelle réaction nous jeta, plus que jamais, dans le système prohibitif... »

« 4° Enfin dans la véritable science elle-même, qui démontre qu'en cette matière les systèmes absolus sont complètement faux... Quant au système opposé, une liberté d'échange illimitée, il est aussi chimérique que son contraire et n'aurait pas de meilleurs résultats... Les nations ont un penchant irrésistible à faire des conquêtes industrielles les unes sur les autres. Pour y parvenir, elles prohibent ou renchérisent, au moyen d'un tarif, certains produits étrangers afin de créer à leurs propres citoyens un avantage à les produire... Ont-elles toujours employé le moyen des tarifs à propos, avec utilité, avec mesure? Voilà le véritable champ de la discussion. »

Le ministre prenait position dans un protectionnisme mitigé et temporaire (*Exposé des motifs du projet de loi du 3 février 1834*): « Employé comme représailles, le système restrictif est funeste; comme faveur, il est abusif; comme encouragement à une industrie exotique qui n'est pas importable, il est impuissant et inutile. Employé pour protéger un produit qui a chance de réussir, il est bon, mais il est bon temporairement; il doit finir quand l'éducation de l'industrie est finie, quand elle est adulte. » Il concluait en ces termes: « Nous demandons la modification modérée, presque insensible, des droits sur les bestiaux et les laines. Relativement à notre industrie manufacturière, nous avons agi avec une réserve encore plus grande. En effet, tandis que nous vous invitons à réduire le droit sur

devenu, après Thiers, ministre du commerce en avril 1834, eut la hardiesse d'aborder de front la difficulté. « Nous avons fait une révolution pour détruire les privilèges, avait-il dit en 1832 aux drapiers d'Elbeuf, il faut nous familiariser avec l'idée de voir, tôt ou tard, l'abrogation de celui qui vous protège. C'est un canonicat dans lequel vous ne pouvez demeurer éternellement. » Il ordonna dès son entrée aux affaires (circulaire du 20 septembre 1834) une grande enquête sur les prohibitions qui ont été faites par les chambres de commerce, par les chambres consultatives des arts et manufactures, et qui fut dirigée, sous la présidence du ministre, par le conseil supérieur du commerce et rendue publique ; un grand nombre de manufacturiers et quelques négociants furent appelés à déposer.

« Le remplacement des prohibitions par des droits, disait le ministre dans sa circulaire, est un des vœux les plus fréquemment adressés au gouvernement... Le projet d'enquête ne doit alarmer aucun intérêt... Ce que le pays demande au gouvernement, ce que le gouvernement désire comme le pays, ce sont des améliorations progressives et calculées avec prudence, qui n'imposent à aucun intérêt de sacrifices violents... »

Cette enquête est la plus considérable qui eût été faite en ce genre jusque-là. Il est intéressant de la consulter pour voir comment étaient divisés les intérêts et comment se formaient les opinions.

Le commerce du Bordelais et les viticulteurs de la contrée appelaient de tous leurs vœux la levée des prohibitions. « Depuis longtemps, disait la chambre de commerce de Bordeaux, dans l'intérêt du pays comme dans celui du Trésor, nous avons exprimé l'opinion formelle que toutes les prohibitions doivent disparaître graduellement sous l'empire d'une législation vraiment libérale. Nos vœux, toujours les mêmes, se reproduisent encore aujourd'hui ». Toutefois, la chambre n'envoya pas de délégué parce qu'elle se défiait de l'esprit protectionniste du conseil supérieur auquel était confiée l'enquête. La Rochelle, le Havre, Dunkerque et d'autres ports étaient partisans aussi de l'ouverture des frontières. Les protectionnistes remarquaient avec malice que leur libéralisme sommeillait quand il s'agissait de la protection à la marine marchande, et que les vigneronns songeaient peut-être plus à placer leur récolte qu'à appliquer les principes généraux de la liberté du transit.

les laines et les bestiaux, nous ne vous proposons aucune disposition sur les houilles. Nous vous proposons une réduction très lentement graduée sur les fers, une levée de prohibitions très restreinte sur les cotons, et sur les soies seulement, une mesure large et étendue. » — *Moniteur* de 1834, p. 287.

1. La chambre de commerce de Bordeaux, les négociants de Bordeaux, les propriétaires de vignes de la Gironde, la commission bordelaise parlèrent dans le même sens. — *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. I, p. 36.

Bien peu nombreux relativement était le groupe des chambres de commerce qui adhéraient à une levée des prohibitions. Celle de Limoges acceptait cette levée sur la porcelaine ; celle de Lyon ne craignait pas la concurrence : elle n'avait pas alors de rivaux redoutables à l'étranger pour les belles soieries. Celle d'Arras, qui déclarait n'avoir pas d'intérêt direct dans la question, se félicitait de voir s'établir une concurrence ; Sedan, Metz, Strasbourg n'y étaient pas opposés. Mais en général, le Nord, surtout dans la filature et le tissage, dénonçait l'ouverture des frontières, même avec une barrière de droits très élevés, comme une mesure néfaste pour la prospérité publique. « Mesure désastreuse », écrivait la chambre de Reims. Celle d'Amiens ne voulait pas, pour plaire aux vigneron, tenter une expérience téméraire : « C'est l'ouvrage des siècles qu'on prétend aujourd'hui réformer !<sup>1</sup> »

La résolution suivante avait été prise à l'unanimité : « Les prohibitions existantes peuvent seules, dans l'état actuel des choses, offrir à l'industrie nationale une protection efficace<sup>2</sup>. »

« Comment, écrivait la chambre de Rouen dont la circulaire ministérielle avait « renouvelé et augmenté les inquiétudes », pourrait-on soutenir que les prohibitions sont un obstacle aux progrès de notre industrie ? Étant donné les communications si fréquentes avec nos voisins, la facilité de visiter leurs établissements, de se procurer leurs machines, ... la grande concurrence qui existe en France n'est-elle pas un stimulant assez puissant pour que nos manufacturiers soient forcés de s'industrialiser de toutes les manières pour établir au plus bas prix possible ?

« Et qui pourrait se plaindre de payer les étoffes de nos fabriques un peu plus cher que pareils produits importés de l'étranger ?

« Le système prohibitif peut donc seul assurer l'existence de nos nombreux établissements de tissage et de filature. »

Voici deux de ses conclusions :

« 1<sup>o</sup> Que le remplacement des prohibitions par des droits sur les tissus de coton et de laine porterait un préjudice immense à nos nombreux établissements et ateliers occupés par cette industrie ;

1. *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. 1, p. 102.— La chambre de commerce d'Amiens s'exprimait ainsi : « Le système commercial suivi jusqu'à présent par la France, et à peu d'exceptions près par tous les États de l'Europe, est devenu l'objet des attaques les plus violentes. Le commerce de Bordeaux, celui du Havre, les propriétaires de vignes de la Gironde ont réuni et concentré leurs efforts ; d'autres villes, en petit nombre, il est vrai, ont adhéré aux principes de la liberté indéfinie du commerce qu'ils ont proclamés ; les journaux, organes habituels de la nouvelle économie politique, se sont empressés d'exalter comme un progrès des adresses dans lesquelles les questions les plus délicates sont non pas discutées, mais tranchées avec une hardiesse qui nous paraît, à nous industriels aux risques de qui doivent se faire les expériences, hasardeuse et plus que téméraire. »

2. *Ibid.*, p. 246.

« 2<sup>o</sup> Que la concurrence étrangère, en diminuant la fabrication en France, apporterait dans le travail et le salaire des ouvriers une réduction telle qu'il est difficile d'en prévoir toutes les funestes conséquences<sup>1</sup>. »

« De la solution, ajoutait le conseil des prud'hommes, dépend l'existence ou la ruine de la fabrique de Rouen », et dans cette fabrique il comprenait non seulement les filatures et tissages de la Seine-Inférieure et de l'Eure, mais de trois autres départements voisins<sup>2</sup>.

Louviers, Elbeuf, Lille n'étaient guère moins animés. Les filateurs de coton de Roubaix allaient jusqu'à la menace : « Si Napoléon fut aimé du peuple qu'il décimait par la guerre, c'est qu'il lui donnait l'aisance par le travail : si les ordonnances de Juillet trouvèrent une si prompte résistance, c'est qu'elles mirent sans emploi les ouvriers imprimeurs. Après tant de commotions politiques, le peuple a besoin de travail, le pays de repos<sup>3</sup>... »

Après les mémoires, interrogeons les dépositions orales. Les verriers redoutaient l'Angleterre, la Belgique et même la Bohême. Ceux de la Meurthe et le directeur de la fabrique de Gien invoquaient le salaire de l'ouvrier.

« Dans l'intérêt de la classe nombreuse des ouvriers, disaient les premiers, comme dans l'intérêt général des verriers, la prohibition est indispensable et doit être maintenue, si on ne veut pas voir l'industrie des verriers s'anéantir complètement<sup>4</sup>. »

« Pour faire payer momentanément à la classe aisée quelques centimes de moins par douzaine d'assiettes, ajoutait le second, courrait-on la chance de ruiner cette industrie en France et de mettre sans pain un grand nombre d'ouvriers ?<sup>5</sup> »

Les propriétaires de filatures et de tissages de laine et de coton, surtout de coton, étaient les plus animés contre le projet ministériel. « Je regarderais, disait Poitevin, de Louviers, la levée de la prohibition comme la mesure la plus fatale à la France qu'on puisse prendre. » « La prohibition ne peut être remplacée par aucun droit, si protecteur qu'il soit », s'appliquait à démontrer Jourdain Ribouleau, en même temps qu'il expliquait quel grand préjudice avait porté à la fabrique française le droit de 30 p. 100 sur les laines étrangères, qui avait trans-

1. *Enquête*, t. I, p. 87 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 98.

3. *Ibid.*, p. 140. — Nancy (*Ibid.*, p. 263) faisait aussi allusion aux imprimeurs de 1830. « Nous finirons par engager le gouvernement à marcher bien timidement dans les voies de prétendu progrès où le poussent ses ennemis. La Révolution de 1830 fut, en grande partie, faite par les ouvriers imprimeurs, alarmés pour leur industrie ; que serait-ce si presque toutes les industries étaient écrasées à la fois par l'invasion des marchandises étrangères ? »

4. *Enquête*, t. II, p. 167.

5. *Ibid.*, p. 91.

porté en Angleterre le marché des laines de Saxe et de Silésie. Un fabricant d'indiennes de Rouen, Keittinger Turgis, reprenait dans sa péroraison l'argument du salaire : « Une dernière considération : pensons à notre classe ouvrière, si bonne, si amie de l'ordre... Craignons de désespérer nos populations en les réduisant au même sort que les ouvriers allemands par l'entrée des produits étrangers. Les circonstances ne sont plus les mêmes, mais cependant nous ne devons pas oublier que Napoléon faisant brûler les marchandises anglaises, avait pour lui les sympathies de la nation <sup>1</sup>. » Hindenlang y ajoutait un aveu : « Il n'y a plus de diminution possible sur la main-d'œuvre, déjà si baissée qu'elle laisse à peine de quoi vivre à l'ouvrier <sup>2</sup>. »

« Toute notre existence manufacturière repose sur la prohibition », déclarait Joly, de Saint-Quentin <sup>3</sup>. La plupart avaient deux manières différentes d'envisager la question : quand ils parlaient de l'Angleterre, ils la dépeignaient puissamment armée, produisant dans de meilleures conditions et à plus bas prix que la France, prête à envahir notre marché et à vendre même à perte afin d'écraser nos fabricants, dès que la substitution d'un droit quelconque à la prohibition aurait fait brèche dans le système ; d'autre part, ils affirmaient que l'industrie française avait fait de grands progrès et qu'elle n'avait pas, comme le prétendaient les économistes, besoin de la concurrence étrangère pour faire mieux. « Notre système est une très bonne forteresse ; l'industrie française n'a pas besoin de stimulant », affirmait Lefèvre-Durufié.

Si les progrès de la manufacture française n'avaient pas été plus grands, c'était, d'après Mimerel, délégué des chambres de commerce de Lille, Roubaix et Tourcoing, parce qu'on l'avait menacée d'entr'ouvrir les portes de la forteresse par des réductions de droits. Il le prenait de haut avec le ministère, en électeur qui sent sa force : « J'aime à le croire, l'intention du gouvernement est de protéger l'industrie nationale et de ne pas la troubler dans la possession de la consommation du pays. » Quand il présentait l'argument du salaire, il le faisait d'un ton menaçant : « Au roi que nous aimons, nous payons sans murmurer d'assez lourds impôts ; nous ne refusons pas nos fils à la patrie ; nos moyens de travail, respectez-les... Surtout souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon <sup>4</sup>. »

« J'ai été appelé, ajoutait-il, en 1827, 1829, 1831, 1832 pour des changements aux tarifs des douanes, et me voilà en 1834 paraissant devant vous pour le même motif. Vous concevez qu'une industrie qui

1. *Enquête*, t. III, p. 112.

2. *Ibid.*, p. 137.

3. *Ibid.*, p. 523.

4. Déposition de Mimerel (*Ibid.*, t. II, p. 213).



est toujours mise ainsi en jeu, qui est sans cesse menacée dans son existence, ne peut être progressive. Aussi pendant tout ce temps nos progrès n'ont pas été ce qu'ils devaient être. Nous n'avons pas acheté toutes les machines qui nous manquent encore pour arriver à la perfection. Si nous étions certains que cinq années se passeront sans un nouvel examen de cette question, nous travaillerions avec plus d'ardeur. Nous dirions à nos ouvriers : Le gouvernement veille sur vous ; vos salaires, il les a assurés de nouveau. »

Bon nombre de chambres de commerce dans le centre de la France où l'intérêt manufacturier ne dominait pas, voyaient sans déplaisir une levée de prohibitions et demandaient seulement que la réforme fût lente et modérée.

Dans les places de commerce, les négociants exportateurs pensaient autrement que les industriels. « Tout le commerce rejette la prohibition », disait un négociant de Paris, Legros, qui proposait un droit de 25 p. 100 <sup>1</sup>.

Les fabricants, plus déterminés pour la prohibition des tissus, parce qu'ils en vendaient, réclamaient des facilités d'entrée pour la houille et le fil, parce qu'ils en achetaient. « On a enté, avaient dit ceux de Lille dans une précédente enquête en 1832, la prospérité d'une industrie sur le malaise de toutes les autres. Des lois qui rendraient libres le commerce des charbons et celui des céréales seraient plus pour la marine française que tous les tarifs soi-disant protecteurs qui l'ont mise dans l'état où elle se trouve maintenant. Faudra-t-il que l'exploitation du principal moteur de l'industrie serve exclusivement à la fortune de quelques individus ? <sup>2</sup> » La contradiction est flagrante ; mais l'antinomie se résout par la connaissance du mobile de l'intérêt personnel <sup>3</sup>.

1. *Enquête*, t. III, p. 107.

2. AMÉ, *Étude économique sur les tarifs de douane et sur les traités de commerce*, t. 1<sup>er</sup>, p. 198.

3. Les contradictions et les oppositions étaient fréquentes. En voici encore un exemple entre bien d'autres. Les toiles dites guinées étaient importées de l'Inde dans l'île Bourbon et au Sénégal. Le conseil général des établissements français demandait qu'on fit disparaître les obstacles qui gênaient encore cette importation dans les deux colonies, mais d'un autre côté, la chambre de commerce de Rouen demandait qu'on prohibât l'entrée des guinées de l'Inde dans les colonies afin d'y vendre les siennes ; la chambre de commerce de Bordeaux demandait qu'on n'admit que les guinées de l'Inde, mais à condition qu'elles eussent été tissées sur territoire français indien, parce que des Bordelais y avaient établi des tissages. Autant d'inspirations de l'intérêt local.— *Mémoire sur la teinture en bleu des toiles dites guinées*, par GONFREVILLE, *Arch. nat.*, F<sup>12</sup> 95.108.

Ces oppositions se retrouvaient dans les vœux des conseils généraux.

Ainsi, dans la session des conseils généraux de 1834, la Loire-Inférieure voulait qu'on diminuât les droits sur les fers, les houilles ; la Gironde voulait qu'on diminuât les droits sur le sucre ; le Gers trouvait le projet ministériel insuffisant ; les Landes demandaient la révision des tarifs en vue d'étendre le commerce ; le Lot

La plupart des industriels étaient sincères. Habités à vivre sous le régime de la prohibition, ils voyaient la ruine certaine dans la concurrence <sup>1</sup> ; il y en avait aussi qui connaissant la mesure de leur influence politique, exagéraient à dessein, dans l'intérêt de leur privilège <sup>2</sup> ; ce n'étaient pas les moins intolérants. Un manufacturier de Mulhouse, Nicolas Kœchlin, étant venu rappeler une opinion antérieurement émise par des Mulhousiens et déclarer que ses concitoyens étaient disposés à remplacer le système prohibitif par des tarifs sagement pondérés, les trois délégués de la Haute-Alsace, Roman, Hartmann et Isaac Kœchlin, ripostèrent, étonnés que M. Nicolas Kœchlin se fût permis « une démarche aussi hostile à son pays, seul de son avis entre tous et sans aucune mission », et tout en reconnaissant qu'ils avaient pu professer une opinion favorable à quelques modifications, ils répétèrent qu' « ouvrir aujourd'hui nos marchés à l'étranger serait consentir, au profit de nos voisins, sans aucune compensation, la cession d'une partie de notre travail <sup>3</sup> ». L'intransigeance des Rouennais les avait convertis.

*Les lois de douanes de 1836 à 1845.* — Le conseil des ministres, qui était divisé sur la question, ne voulut pas s'exposer à un orage, et Duchâtel dut attendre, se contentant de pratiquer, par ordonnance, quelques percées dans la muraille du tarif. En 1836, cependant, avant de quitter le ministère, il présenta un projet qui sans lever les prohibitions, abaissait certains droits. Cette fois la commission de la Chambre des députés, composée en majorité de Bordelais et ayant pour rapporteur Ducos, se montra favorable, et les Chambres votèrent, sous l'influence d'Hippolyte Passy, ministre du commerce, la loi du 2 juillet 1836, qui sanctionnant des mesures prises provisoirement par di-

voulait l'abaissement du droit sur les fers ; les Basses-Pyrénées, l'abaissement général des droits, comme préservatif contre la contrebande ; l'Hérault avait déjà une opinion nettement accusée : « Les privilèges établis en faveur de certaines industries et au détriment de l'intérêt général doivent être abolis. » Il est vrai que les Pyrénées-Orientales voulaient qu'on prohibât la sortie du minerai de fer, et que le Var acceptait la diminution sur les bestiaux, mais soutenait le maintien du droit sur les huiles. Sur la frontière de terre, le Jura était contre le droit sur les bestiaux qui gênait ses importations de Suisse ; la Meuse désirait qu'on facilitât les échanges ; l'Alsace demandait une réduction progressive (Bas-Rhin) et l'abaissement du droit sur les bestiaux (Haut-Rhin). Mais la Manche était entièrement opposée à l'introduction des bestiaux, parce qu'elle craignait la concurrence anglaise.— Voir le procès-verbal de la session de 1834.

1. « Je tiens pour la prohibition, je ne le cache pas, nous y sommes habitués ; nous avons vécu à l'ombre de cet arbre-là. » — Déposition de Hautin, *Moniteur de 1834*, p. 196.

2. Consulter à ce sujet la délibération antérieure du conseil des manufactures, *Moniteur de 1834*, p. 7.

3. *Enquête*, t. III, p. 601 et 646.

verses ordonnances <sup>1</sup>, réduisit nombre de droits à l'importation, entre autres de 33 p. 100 le droit sur les laines et de 25 p. 100 le droit sur les fers à la houille, et qui leva la prohibition à la sortie sur la soie, les peaux, les bois de construction, etc.

Cette tendance à desserrer les mailles du protectionnisme inquiétait les industriels qui travaillaient sous l'abri de la protection. Les députés des villes de fabrique et les représentants de la propriété foncière s'étaient rapprochés pour « faire face à l'ennemi commun » ; ils se sentaient d'autant plus forts qu'une série de ministères se succédèrent de 1836 à 1840 sans avoir l'autorité que donne la durée à un gouvernement. C'est ainsi qu'un projet d'abaisser le droit sur les bestiaux, présenté par le gouvernement en 1840, fut rejeté à une grande majorité.

Ce ne fut pas sans difficulté qu'il parvint à faire voter le traité de navigation conclu avec les Pays-Bas le 25 juillet 1840, qui cependant facilitait à l'Alsace l'arrivage des cotons par le Rhin, et supprimait ou réduisait les droits d'entrée des vins français en Hollande.

La loi du 6 mai 1841, à propos de laquelle les deux partis se livrèrent encore plusieurs batailles, éleva plus de droits qu'elle n'en abaissa : élévation sur les aiguilles, abaissement sur les cachemires, modification sur les fils de lin, admission en franchise des machines à vapeur destinées aux navires faisant le commerce international (compensée par une prime à l'exportation des machines françaises), droit à l'exportation des bois de construction, etc.

Le gouvernement se borna dès lors à des escarmouches, tantôt vainqueur, tantôt vaincu <sup>2</sup>, laissant malgré lui sur nos tarifs le cachet de la prohibition. L'attaque était timide ; la défense audacieuse.

Devant les exigences de la majorité, le ministère était obligé à de grands ménagements et parfois à de singulières complaisances. On en eut un exemple dans la discussion de la loi de 1845, à propos des graines oléagineuses, dont le droit avait été abaissé en 1817 à 1 franc pour les graines de lin et à 2 fr. 50 en 1836 pour les autres graines. L'importation était devenue considérable (69 millions de kilos en 1843), et un nouveau venu, le sésame, y occupait une grande place. La savon-

1. Loi des 2 et 5 juillet 1836. Cette loi levait la prohibition sur certains ouvrages en cuivre et en laiton, sur les grandes peaux tannées, sur les tapis ; elle abaissait le droit sur les chevaux, les fromages, etc. Diverses ordonnances (2 juin, 8 juillet, 22 août 1834, 21 juin 1835) avaient levé quelques prohibitions gênantes à la sortie, permis l'entrée des cotons filés au-dessus du numéro 143, celle des châles de cachemire, de l'horlogerie, de certains fers pour la marine, des cuirs de Russie, etc. Ces mesures furent sanctionnées par la loi des 2 et 5 juillet 1836.

2. En 1840, le gouvernement échoua dans une tentative pour abaisser les droits sur les bestiaux, et le droit sur les aiguilles fut porté de 2 à 3 francs. La loi de 1841, à propos de laquelle les deux partis livrèrent plusieurs batailles, éleva encore plus de droits qu'elle n'en abaissa. L'ordonnance du 26 juin 1842 aggrava le tarif des lins et des toiles.

nerie de Marseille s'en réjouissait ; mais l'agriculture flamande se plaignait et la Provence même s'alarmait de l'avenir de ses oliviers <sup>1</sup>. Le gouvernement avait espéré concilier les intérêts par un droit de 10 à 19 p. 100 ; mais la Chambre le déclara insuffisant et vota, sur un amendement de Darblay, un droit de 35 à 40 p. 100. Non seulement le ministre céda, mais il poussa la complaisance jusqu'à combattre ses propres idées devant la Chambre des pairs et à défendre l'amendement, qui passa <sup>2</sup>.

Cette loi de douanes <sup>3</sup>, la dernière de ce genre sous le règne de Louis-Philippe, sanctionna les traités conclus avec la Belgique et le Piémont et imposa un droit protecteur sur les fils de lin et de chanvre, pour couvrir en France la filature mécanique, qui se substituait alors à la filature à la main.

*Les traités de commerce.* — Après les événements de 1814, chaque État, jaloux de sa nationalité, s'était enfermé derrière ses frontières et avait cru défendre son indépendance en excluant les produits étrangers de son marché. La Russie avait, depuis 1821, un tarif de douanes très protectionniste ; l'Autriche en avait un presque prohibitif, auquel elle n'avait apporté que de légères modifications en 1844. En Allemagne, où la petitesse des territoires faisait plus vivement sentir les inconvénients de cet isolement, une grande partie des États s'étaient unis à la Prusse pour former le Zollverein ; la Prusse avait renoncé à son tarif libéral de 1818 et le Zollverein avait pris des mesures en vue de protéger son industrie <sup>4</sup>.

En 1831, il avait été question de former une union douanière du même genre entre la Belgique et la France : c'eût été sans doute un bien, mais les puissances s'y opposèrent ; elles furent appuyées par les industriels des deux côtés de la frontière. Chacun redoutait également

1. Dans la discussion, Berryer montrait cependant qu'en 1842 l'importation, ayant été de 75 millions, avait été regardée comme exorbitante ; qu'un projet de loi avait été présenté en 1843 pour élever le droit et que ce projet n'ayant pu être discuté en 1843 ni en 1844, l'importation était tombée d'elle-même à 52 millions ; qu'il n'y avait par conséquent pas sujet de s'alarmer. (*Moniteur* de 1845, p. 723.)

2. Le ministre du commerce, directement invité par Berryer à prendre la parole, s'était cependant prononcé, avant le vote, contre l'amendement : « M. Darblay veut comme le gouvernement un système de protection, mais son amendement s'étend jusqu'aux dernières limites ; si son amendement était adopté, il en résulterait un double dommage : un dommage sous le rapport de la fabrication, parce que notre agriculture n'est pas en mesure pour satisfaire, j'en suis convaincu, aux besoins de la fabrication des huiles en France... » (*Moniteur* de 1845, p. 740.)

3. Loi du 9 juin 1845.

4. Le Zollverein s'était formé de 1828 à 1833, d'abord par l'union de la Bavière, du Wurtemberg et du Hohenzollern, par l'union de la Prusse et de la Hesse ducale, et par quelques autres petites associations qui s'étaient réunies en 1833. En 1841, de nouveaux États y avaient adhéré.

son voisin. « Est-ce donc pour livrer à l'industrie belge le prix de nos sueurs, pour donner notre pain à des étrangers que notre sang a coulé dans Paris et qu'il faudra aller le répandre encore sur les bords de l'Escaut ? », écrivaient ceux de France<sup>1</sup>. Ils oubliaient que, sous l'Empire dont ils vantaient les restrictions, la Belgique était française. Les manufacturiers belges, d'ailleurs, n'appréhendaient pas moins que les Français une union douanière.

Cette pensée ne fut pas abandonnée. En 1837, Léon Faucher proposa, sous le nom d'*Union du Midi*, une association douanière entre la France, la Belgique, la Suisse et l'Espagne<sup>2</sup>. La Prusse s'occupa de la question. Plusieurs ministères<sup>3</sup> accueillirent la partie de cette pensée qui était relative à la Belgique, mais ils ne purent la faire agréer de la Chambre. Guizot, qu'on supposait être revenu de son ambassade d'Angleterre avec des idées de traité inquiétantes pour les protectionnistes<sup>4</sup>, voulut profiter d'un voyage du roi Léopold en France pour reprendre encore une fois les négociations.

Alors éclata une violente tempête. Les protectionnistes arborèrent

1. Ce manifeste avait été rédigé par Cunin-Gridaine, manufacturier à Reims, qui fut plus tard ministre du commerce. « Félicitons le gouvernement, y lisait-on, d'avoir compris les vrais besoins du pays, de n'avoir pas voulu aggraver ses souffrances, d'avoir senti que réunir la France et la Belgique, c'était effacer d'un trait de plume cette ligne de douanes, encouragement, garantie et protection de notre industrie ; c'était frapper de mort nos forges de la Flandre, des Ardennes, des Vosges, de la Moselle et de la Champagne ; c'était ruiner nos manufactures de draps ; c'était ruiner nos manufactures de toiles et de coton ; c'était porter un coup funeste à notre agriculture. » — AMÉ, *Étude économique sur les tarifs de douanes et sur les traités de commerce*, t. I, p. 221.

2. *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> mars 1837.

3. Les négociations avaient commencé, dès 1835, avant la publication de l'article de L. Faucher. Elles furent reprises pendant le ministère du 22 février 1836 et suivies par le comte Duchâtel sous le ministère du 6 septembre 1836 ; mais les industriels belges s'y montrèrent peu favorables. Le ministère du 1<sup>er</sup> mars fit de nouvelles ouvertures à la Belgique (Voir l'Introduction de l'*Union du Midi*, édition de 1842, par L. FAUCHER).

4. La chambre consultative de Thiers écrivait, en janvier 1843, au ministre de l'agriculture et du commerce : « La fabrique de coutellerie de Thiers, justement alarmée d'un projet de traité qui lèverait les prohibitions à l'entrée de la quincaillerie anglaise, vient par l'organe de la chambre consultative vous témoigner ses craintes... Notre population, tout ouvrière, groupée sur un sol stérile, au milieu de terres sans canaux, sans chemins de fer, reçoit les matières premières à grands frais et vit avec peine par son industrie... Les fabriques anglaises sont placées dans de meilleures conditions... Thiers occupe 25,000 ouvriers ; en tout, la coutellerie en occupe 30,000 ; ils vont être frappés dans leurs moyens d'existence, » *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95.084.— Le 23 mars 1843, la chambre de commerce de Lille écrivait au ministre : « La chambre n'hésite pas à déclarer que dans les circonstances actuelles, elle considère tout traité de commerce avec l'Angleterre comme éminemment et fatalement dommageable pour la France, qu'elle n'y voit qu'une source de perturbations et de calamités. » — AMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 219.

leur drapeau. Les chambres de commerce et les chambres consultatives furent invitées à envoyer des délégués ; une sorte de congrès fut tenu <sup>1</sup> pour protester « au nom du travail national », contre « les doctrines du laissez-faire et du laissez-passer », et un comité central de l'industrie fut constitué, sous la présidence de Mimerel. Les protectionnistes de toute nuance serrèrent leurs rangs <sup>2</sup>. Les conseils généraux de l'agriculture, du commerce, des manufactures et les deux Chambres se prononcèrent contre l'union. Ch. Dupin à la Chambre des pairs, Benoit d'Azy, Victor Grandin et le comte d'Argout à la Chambre des députés, les uns avec ménagement, les autres avec violence, dénoncèrent le projet et accusèrent Cunin-Gridaine, ministre du commerce, qui s'était ouvertement déclaré à Bordeaux partisan d'une réforme progressive <sup>3</sup>. Le projet échoua. Le gouvernement dut se borner à une convention commerciale qui eut pour objet surtout de faciliter l'entrée des vins français en Belgique et l'entrée des fils et tissus belges de lin et de chanvre en France, mais qui, en somme, n'apporta que de légers changements aux relations commerciales <sup>4</sup>.

L'année suivante, il signa une convention du même genre avec le Piémont, qui facilitait l'introduction du bétail sarde et établissait la réciprocité entre la marine des deux pays <sup>5</sup>.

Pourtant il eût été sage de ne pas laisser la France isolée en Europe et de rattacher à elle ses deux alliés les plus proches sur le continent. La politique, non moins que le commerce, approuvait de pareils traités ; mais les intérêts industriels n'avaient pas de vues aussi larges. Les conventions avaient été conclues en vertu de l'initiative du pouvoir exécutif. Deux années se passèrent sans que le ministère osât les présenter à l'approbation de la Chambre, et lorsque enfin elles lui furent soumises dans un projet de loi du 26 mars 1844, celle-ci, facilement convaincue par les orateurs qui lui expliquaient les défauts de ce traité, prit ses précautions pour que le traité belge, qui n'avait plus qu'un an de durée, ne fût pas renouvelé, et n'accepta le traité sarde

1. Le 5 novembre 1842, au restaurant Lemardelay.

2. « Nous comprenons, dit le rapport du comité, les devoirs de solidarité qui lient tous les producteurs nationaux et n'en font, pour ainsi parler, qu'une seule famille. La tactique de nos adversaires consiste à isoler nos intérêts et à les attaquer en détail ; la nôtre doit consister à rester inséparables, à *porter au secours de ceux qui périssent la force d'une imposante unité.* » Dans un autre passage, le rapport s'exprime ainsi : « Dès le lendemain, le comité se constitua. Dès ce moment et avant même l'ouverture de la session, le projet d'union douanière fut sinon abandonné, du moins ajourné. » Voir la *Revue de Paris* du 3 septembre 1843.

3. Voir les articles de WOLOWSKI, l'article de H. SAY et la lecture de BLANQUI à l'Académie des sciences morales et politiques, *Journal des Économistes*, t. I, p. 173, 255, 289, 463.

4. Traité du 12 juillet 1842.

5. Traité de 1843.

qu'en le réduisant de six à quatre ans. Cependant une seconde convention entre la Belgique et la France fut conclue le 13 décembre 1845 ; la Belgique supprima des droits qu'elle avait établis depuis 1842 sur les fils et tissus que lui fournissait la France.

Ce fut la dernière bataille livrée au Palais-Bourbon entre la liberté et la protection. Celle-ci était triomphante. « Jusqu'à présent, le gouvernement, disait un orateur, nous semblait plus préoccupé de cette théorie qu'on a appelée la liberté du commerce et que moi je nommerai le désarmement commercial, que de la protection réelle de notre industrie, et c'est parce que le projet actuel me semble un retour vers les saines doctrines, vers les pratiques utiles, que je lui donne mon approbation <sup>1</sup>. » Cependant, l'un se plaignait encore de notre marine détruite par les avantages faits aux marines étrangères <sup>2</sup> ; un autre se félicitait qu'en repoussant un traité proposé avec l'Angleterre, on eût donné « un avertissement très sévère au gouvernement pour qu'un procédé aussi extraordinaire ne soit pas renouvelé » <sup>3</sup>.

Le préfet du Nord faisait au ministre un sombre tableau de l'état de l'Angleterre, « échafaudage de force et de puissance que nous avons trop admiré, et qui faute de base, paraît destiné à un prochain et terrible écroulement », et conseillait à la France de rester enfermée derrière la muraille protectionniste. « Conservons cette richesse naturelle si grande, cette richesse morale plus grande encore, le travail national, que la concurrence intérieure suffira bien toujours à stimuler <sup>4</sup>. »

Le ministre n'abandonnait pas le terrain de la modération ; il demandait qu'on voulût bien plier quelque peu les tarifs aux considérations de la politique et du bien-être intérieur. Mais il était obligé de tempérer cette hardiesse par une profession de foi protectionniste. « Je ne suis point de ceux qui pensent qu'en matière d'industrie et de commerce les intérêts existants, les existences fondées doivent être aisément livrés, exposés à toute la mobilité de la concurrence extérieure et illimitée. Je crois au contraire, je le répète, que le principe conservateur doit être appliqué à ces intérêts-là qui doivent être efficacement protégés. J'adopte ce principe ; tout gouvernement sensé, à mon avis, doit le pratiquer <sup>5</sup>. » La Chambre applaudissait à cette déclaration et n'adoucisait en rien la rigueur des tarifs.

1. *Moniteur* de 1845, p. 689.

2. On se plaignait surtout des traités de 1822 (États-Unis) et de 1825 (Angleterre). — *Ibid.*, p. 690.

3. *Ibid.*, p. 680. Le rapporteur (Saglio) dit qu'il considérait le traité belge comme un traité politique et que la commission « le repousserait encore aujourd'hui si elle n'était convaincue que le gouvernement n'en prolongera pas la durée ». — *Ibid.*, p. 705.

4. Le préfet écrivait ce rapport en 1842, à propos de l'ouvrage de VILLENEUVE-BARGEMONT sur lequel le ministre l'avait consulté. — *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95.159.

5. Discours de Guizot, *Moniteur* de 1845, p. 706. Le ministre du commerce (Cu-

En matière de commerce maritime, le système protectionniste avait pour but de réserver à la fabrique et à la marine nationales le marché des colonies, de donner en échange aux colonies des privilèges pour le placement de leurs denrées dans la métropole, et d'établir partout une différence de taxe entre la même marchandise importée d'un port quelconque par navire étranger ou par navire français, et par un même navire d'un pays voisin de la France ou d'un pays éloigné<sup>1</sup> : organisation complexe qui datait en grande partie de la Restauration, et que l'on prétendait conserver religieusement, comme la sauvegarde de notre puissance maritime. Il avait fallu pourtant s'en départir en plusieurs circonstances : les États-Unis et l'Angleterre avaient forcé par une guerre de tarifs la France à lui accorder l'égalité de pavillon.

Dès le temps de la Restauration des traités du même genre avaient été successivement signés, avec le Brésil d'abord. Le gouvernement de Louis-Philippe en signa avec Haïti, le Mexique, le Venezuela, la Nouvelle-Grenade, l'Uruguay, le Chili, la Bolivie, l'Équateur, avec la Chine, le Danemark, le Mecklembourg, les Deux-Siciles, la Russie<sup>2</sup>. Le commerce y gagna. Quant à la marine française, elle eut, selon la loi naturelle de la concurrence, le désavantage là où elle rencontrait une marine, comme en Angleterre et aux États-Unis, plus forte qu'elle, et la supériorité là où, comme dans l'Amérique du Sud, la marine était faible.

*La question des sucres.* — Cette sollicitude pour la marine amena un conflit entre deux intérêts contradictoires, et pourtant tous deux réputés nationaux, celui des planteurs des colonies et celui des pro-

nin-Gridaine) ajoutait dans le même sens, mais avec une nuance plus accusée d'esprit réformateur : « Ce système a la sanction du temps et des faits ; il a suivi la marche que la force des choses et l'intérêt du pays commandaient. Prohibitif ou très fortement protecteur à l'issue du blocus continental, il s'est adouci à mesure que nos industries se sont développées. Depuis 1830 beaucoup de prohibitions d'entrée ou de sortie ont été levées... Sans oublier jamais que le marché national, y compris celui des colonies, est incomparablement le plus sûr et le meilleur de tous, sans oublier la protection due à notre marine, à notre agriculture, à certaines industries que l'on peut dire de premier ordre, même de première nécessité, comme celles du fer, des machines et des toiles de lin, nous ferons en sorte de donner, sans secousses, sans transitions brusques, à celles de nos industries qui pourront le supporter, le double stimulant de la concurrence étrangère et de la concurrence intérieure, afin d'étendre de plus en plus nos relations, nos échanges, et de procurer en même temps aux consommateurs le meilleur marché possible. » — *Moniteur* de 1845, p. 692.

1. Voici, par exemple, comment était combiné le droit sur les cafés :

Des colonies françaises : au delà du cap de Bonne-Espérance . . . . .	50
— : en deçà du cap . . . . .	60
Des entrepôts . . . . .	100
De l'étranger par navire et par terre . . . . .	100

2. En 1826, 1833, 1839, 1843, 1836, 1846, 1834, 1843. Voir P. BOITEAU, *les Traités de commerce*. Il y eut aussi un traité avec la Russie (16 septembre 1846).



ducteurs du sucre indigène. Le système protecteur se trouva aux prises avec lui-même. Le sucre de betterave n'avait, pour ainsi dire, été qu'une curiosité scientifique sous l'Empire. Il s'était développé sous la Restauration à l'ombre des surtaxes de 33 et de 50 p. 100 par lesquelles on pensait alors protéger le sucre colonial contre le sucre étranger<sup>1</sup>. Sous le règne de Louis-Philippe, il devint pour celui-ci un rival si redoutable<sup>2</sup>, que les colonies alarmées de sa production toujours croissante et par suite de l'abaissement des prix, se crurent ruinées si elles ne parvenaient à l'étouffer. Ce fut une longue lutte, dont les premiers symptômes s'étaient manifestés en 1826 à la Chambre des députés. Les colonies se plaignirent d'être sacrifiées lorsque la loi du 26 avril 1833 eut supprimé la prime d'exportation de 120 francs dont jouissait leur sucre après avoir été raffiné en France et qui était devenue, à cause de son succès même, onéreuse pour le Trésor<sup>3</sup>; elles réclamaient, si on ne faisait droit à leur demande, le rappel du pacte colonial. La marine qui transportait le sucre brut, les raffineurs pour qui la protection était lucrative, le Trésor qui appréhendait une diminution de recette appuyaient les colonies.

Le sucre indigène, de son côté, faisait cause commune avec l'agriculture et avait pour lui les défenseurs du travail national; il repoussa victorieusement, en 1832 et en 1835, le droit de 5 francs par quintal que le gouvernement essaya de lui imposer. Néanmoins, il subit, par la loi du 18 juillet 1837, une taxe de 10 francs par 100 kilogrammes<sup>4</sup>, puis de 15 francs à partir de 1839, à laquelle il se déroba en partie et qui amena la fermeture de petites fabriques et une concentration de l'industrie sucrière. La production avait dépassé 40 millions de kilogram-

1. Sous la Restauration, le sucre colonial payait 49 fr. 50 de droit d'entrée; la loi de 1822 avait imposé une surtaxe de 55 francs par quintal sur les sucres étrangers, dans l'intérêt des colonies françaises. Aussi le prix du sucre colonial, qui jouissait presque du monopole, était monté de 64 francs en 1822 à 82 fr. 50 en 1828 dans les entrepôts de France et les colons avaient fait de brillantes affaires. Mais les armateurs et les raffineurs réclamaient contre une surtaxe qui gênait l'importation et entravait le progrès de la consommation. Il y avait un drawback à l'exportation des sucres raffinés qui avait été plusieurs fois modifié, mais grâce auquel des sucres de betterave pouvaient s'exporter avec prime.

2. En 1829, il y avait en France 89 fabriques produisant environ 4 millions de kilogrammes; en 1835, 400 fabriques produisant 38 millions.

3. En effet, en 1826, année où la prime avait été établie en remplacement du drawback, l'importation du sucre brut avait été de 71.4 millions de kilogrammes, de sucre produisant au Trésor 36.5 millions de francs, et l'exportation avait été de 3.3 millions de raffiné, coûtant au Trésor 4.7 millions en primes; en 1832, l'importation fut de 82.6 millions de kilogrammes, rapportant 39.6 millions de francs, et l'exportation de 16.8 millions de kilogrammes, coûtant au Trésor 18.5 millions de francs.

4. Votée le 18 juillet 1837. Néanmoins, à la suite de cette taxe, 170 fabriques se fermèrent, et la sucrerie indigène vit tomber sa production de 49 millions à 22; mais elle se releva à 35 millions dès la campagne 1838-1839.

mes. Le sucre colonial qui s'effrayait, bien que l'importation eût monté de 78 millions de kilogrammes en 1728 à 89 millions en 1842, obtint que le droit d'entrée fût abaissé pour lui à 12 francs ; comme conséquence, la surtaxe sur les sucres étrangers fut ramenée à 27 francs <sup>1</sup>. La lutte de la canne et de la betterave se prolongea pendant plusieurs années dans la presse et dans les Chambres. La canne obtint que l'impôt sur le sucre indigène fût grevé d'un droit de 25 à 36 francs suivant la qualité, mais en même temps le droit sur le sucre colonial fut reporté à 45 francs <sup>2</sup>. La canne n'était pas satisfaite. Elle joignit ses efforts à ceux des ports de mer pour demander au gouvernement de trancher le différend en rachetant toutes les fabriques et d'interdire absolument le sucre de betterave.

C'était le moment où la question d'Orient semblait menacer la France d'une guerre maritime. Le gouvernement, ne voulant pas déplaire aux armateurs, eut la faiblesse de paraître céder à cette exigence ; il présenta, en janvier 1843, un singulier projet de loi d'après lequel la sucrerie serait supprimée, moyennant une indemnité de 40 millions à répartir entre les propriétaires de fabriques. La Chambre ne pouvait pas tuer une industrie déjà très importante, qui intéressait l'agriculture, qui se développait rapidement et qui, comme le disait le maréchal Bugeaud, avait la « monomanie de vivre » ; elle repoussa donc le projet et aboutit à une loi qui établissait l'égalité complète des droits entre le sucre indigène et le sucre des Antilles françaises à partir de l'année 1847 <sup>3</sup>.

Cette loi réjouit les coloniaux et affligea les fabricants indigènes parce que les uns et les autres crurent que la betterave était incapable de lutter à armes égales avec la canne. L'événement les détrompa. La consommation du sucre de canne, il est vrai, augmenta de 851,000 quintaux en 1840 à 1,025,000 en 1845 ; mais en même temps, la fabrication indigène, qui avait fléchi en 1840-1841 à 237,000 quintaux de sucre raffiné, remonta et atteignit 563,000 quintaux en 1847-1848 <sup>4</sup>. Le débat dura plus longtemps que le règne de Louis-Philippe <sup>5</sup>.

*La lutte des libéraux et des protectionnistes.* — Cependant une grande révolution s'opérait en Angleterre. Depuis les réformes d'Hus-

1. Ordonnance du 21 août 1839.

2. Loi du 3 juillet 1840.

3. Loi du 2 juillet 1843.

4. La fabrication avait continué à se concentrer : il y avait 547 fabriques en 1839-1840 et 308 en 1847-1848.

5. La production coloniale augmenta jusqu'en 1845, où elle atteignit 900,000 quintaux. Après la révolution de 1848, l'émancipation des esclaves produisit une longue crise qui assura le triomphe définitif du sucre de betterave. Pour la question des sucres, voir : BIVORT, *Législation et statistique des sucres* ; TARDIEU, *Histoire de la législation des sucres* ; PAPEYRADE, *la Question des sucres*.

kisson, ce riche pays avait cessé d'être le type de la protection ; avec Robert Peel, il commença à être cité comme un modèle du libre-échange. Grâce au génie persévérant de Richard Cobden, la Ligue, quoiqu'il subsistât dans le camp libéral encore des lois très restrictives, — particulièrement l'acte de navigation, triomphait, — l'aristocratique et mercantile Angleterre renonçait d'elle-même à ses lois sur les céréales, à ses tarifs prohibitifs, et elle entraît dans une ère de liberté commerciale qui loin de nuire à sa prospérité, en hâtait le développement.

On pouvait comprendre en France, mieux que partout ailleurs, la difficulté de l'œuvre, et on applaudit aux réformateurs. On fit plus : on voulut les imiter. Frédéric Bastiat, esprit merveilleusement incisif, doué du talent de populariser les questions économiques, fit connaître en 1845 les succès qu'obtenait la Ligue anglaise <sup>1</sup>. Ce fut une révélation et comme le signal d'une croisade. Au mois de février 1846, il se forma à Bordeaux une « Association pour la liberté des échanges », grâce au zèle du maire, Duffour-Dubergier, et de Bastiat, dans le « but de provoquer par tous les moyens légaux la réforme des tarifs douaniers » ; elle recueillit, dès la première séance publique, 52,000 fr. de souscriptions <sup>2</sup>. L'exemple fut suivi à Paris, à Marseille, à Lyon, au Havre, à Reims <sup>3</sup>, et un journal spécial, le *Libre-Échange*, fut fondé <sup>4</sup>.

A Paris, l'Association fondée au mois de juillet 1846 tint, sous la présidence du duc d'Harcourt, sa première réunion publique le 28 août 1846 dans la salle Montesquieu <sup>5</sup>. Elle cherchait à former l'opinion publique par la discussion. C'était le plan hautement avoué par les statuts : « L'objet de l'Association est de propager le principe de la liberté des échanges ; d'éclairer l'opinion publique sur les atteintes que porte aux intérêts du pays un système de protection qui ne peut donner d'avantages spéciaux à certaines branches d'industrie qu'aux dépens de toutes les autres et de tous les consommateurs de produits privilégiés ; de démontrer enfin que l'intérêt du gouvernement du pays est en cela d'accord avec celui des consommateurs, les droits modérés étant les seuls qui cessant d'être prohibitifs, deviennent une source de richesses pour les finances publiques. » Les séances eurent du succès. On reçut à Paris Richard Cobden, et on fêta, avec le héros de la Ligue, l'avenir de la liberté commerciale en France.

1. C'est en 1845 que FRÉDÉRIC BASTIAT publia : *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*.

2. *Journal des Économistes*, t. XIII, p. 405 et suiv.

3. *Ibid.*, t. XV, p. 369, 370 ; t. XVI, p. 51, 54.

4. La publication a commencé le 29 novembre 1846.

5. *Journal des Économistes*, t. XV, p. 179. — Le bureau était composé du duc d'Harcourt, d'Anisson-Dupéron et de Renouard, pairs de France, de Blanqui et Léon Faucher, députés, d'Horace Say, de Michel Chevalier, Bastiat, Denière, Peupin, Riglet, Potonié, Paillolet.

Guizot, quoique résolu à maintenir un régime protecteur, voyait sans déplaisir cette agitation : « Soyez forts, avait-il dit, et nous vous protégerons <sup>1</sup>. » Le parti libre-échangiste cherchait à devenir fort, et commençait à former avec les libre-échangistes des autres pays une ligue contre les préjugés commerciaux. En septembre 1847, fut tenu à Bruxelles le congrès des économistes, qui donna le premier à l'Europe l'exemple de ce genre de réunions scientifiques <sup>2</sup>.

Les champions de la protection considéraient les adeptes du « laissez-faire » comme de dangereux utopistes, et n'étaient pas éloignés de les confondre avec les révolutionnaires. Un des orateurs du protectionnisme, le comte Jaubert, l'insinuait. « D'une part, ce sont les aristocrates qu'on attaque ; de l'autre, les grands industriels ; et les uns et les autres excitent la même jalousie ; d'une part, c'est le laissez-faire l'effervescence populaire ; d'autre part, c'est le laissez-faire la réforme commerciale..... Et ainsi on nous laisse entrevoir dans l'avenir la liberté commerciale absolue, à peu près comme dans le premier ordre d'idées dont j'ai parlé tout à l'heure, on laisse apercevoir la République <sup>3</sup>. »

Les protectionnistes opposèrent ligue contre ligue ; ils formèrent le Comité pour la défense du travail national <sup>4</sup> et publièrent le *Moniteur industriel*. Plusieurs conseils généraux, particulièrement ceux du Nord et de la Seine-Inférieure, sonnèrent l'alarme. « Le conseil général, informé que le gouvernement a autorisé l'existence d'une association publique pour la liberté des échanges, se persuade que cette mesure n'indique en rien la tendance du pouvoir, et que sa ferme volonté sera toujours de maintenir, pour le travail national, la protection qui ne saurait lui être enlevée sans exposer le pays aux plus grands malheurs <sup>5</sup>. » Des comités et des réunions furent organisés dans un grand nombre de villes manufacturières, par exemple à Rouen, à Lille, à Roubaix, à Mulhouse, à Elbeuf ; des manifestations eurent lieu à Troyes, à Valenciennes, à Amiens. Dans les ateliers furent même répandues des affiches où on lisait « qu'il n'était pas besoin d'être bien malin pour s'apercevoir qu'on ne voulait que favoriser l'intérêt de

1. Voir le discours de BLANQUI, *Journal des Économistes*, t. XV, p. 184.

2. *Congrès des Économistes*, Bruxelles, 1847.

3. Cité par GOURAUD, *Histoire de la politique commerciale de la France*, t. II, p. 340.

4. Ce comité était dirigé par Odier, Mimerel, J. Perrier, Lebeuf. Son siège était à Mulhouse. Il faisait des rapports et répandait des brochures.

5. Conseil général de la Seine-Inférieure. Le conseil général du Nord déclarait que le renversement des barrières : 1° amoindrirait sensiblement la valeur de la propriété ; 2° ruinerait l'industrie ; 3° ruinerait le commerce ; 4° bouleverserait l'existence de tous les fonctionnaires de l'État ; 5° pèserait surtout sur le travailleur ; 6° compromettrait enfin la société tout entière. — Voir *Journal des Économistes*, t. XV, p. 297.

l'Angleterre et ruiner la France, afin que l'Anglais pût régner sur elle ; qu'il ne fallait pas cependant, pour nourrir les Anglais, affamer les Français ». Dans une lettre adressée au conseil des ministres, on demandait une manifestation du cabinet en faveur de la protection, et les signataires terminaient par ces mots d'une audace singulière : « Ne hâtez pas, par un silence qu'aucun grave motif ne semblerait justifier, la crise qui menace ; ne prolongez pas l'incertitude qui gagne tous les esprits et tend à ébranler toutes les convictions ; ne faites jamais que vos ennemis soient armés par ceux qui veulent toujours contribuer avec vous à la prospérité du pays <sup>1</sup>. »

Tout faisait prévoir que la lutte serait pénible et que les efforts des partisans de la liberté, entravés par les méfiances de la classe ouvrière, par la résistance des intéressés et par l'indifférence du public, échoueraient longtemps encore au seuil du Palais-Bourbon.

Cependant, dans une première escarmouche, la liberté remporta un léger avantage. La mauvaise récolte avait élevé le prix des grains au-dessus de la limite des droits d'importation <sup>2</sup> ; mais le commerce achetait peu à l'étranger, parce que d'un instant à l'autre, la baisse pouvait exposer ses grains, non encore entrés, aux rigueurs de la douane. Le ministère proposa la suspension de l'échelle mobile pour un an ; la Chambre accepta, mais en faisant observer par l'organe de Darblay, rapporteur de la commission, que le principe restait « à l'abri de toute atteinte, même par voie de simple induction ».

À la session suivante, L. Faucher et Blanqui demandèrent une faveur du même genre pour les bestiaux ; ils ne purent l'obtenir <sup>3</sup>.

Le ministère s'était quelque peu ému de l'agitation libre-échangiste, et à la veille des élections <sup>4</sup>, il avait annoncé un projet de loi sur les

1. *Journal des Économistes*, t. XVI, p. 60.

2. La récolte du froment augmenta sous le règne de Louis-Philippe. D'une soixantaine de millions d'hectolitres vers 1830, elle était montée à 75 en moyenne depuis 1840. La récolte de 1846 n'en donna que 60.7. Il y eut disette malgré une importation considérable pour le temps : près de 15 millions d'hectolitres en deux ans (juillet 1846 à août 1847). Les prix montèrent, de 22 fr. 92, prix moyen pour la France entière en juillet 1846, à 37 fr. 98, moyenne de mai 1847. Ils montèrent même beaucoup plus dans la région du Nord-Est, la plus éprouvée : 48 fr. 80 dans le Bas-Rhin. Cependant, grâce à une importation plus facile, il valait 24 à 26 francs (en janvier) en Belgique ; à New-York le prix était de 16 francs. « Dans les derniers mois de 1846, dit le juge de paix du canton de Chartres (*Enquête du comité du travail de 1848*), a commencé la crise des subsistances, si étendue dans son développement, si calamiteuse dans ses effets ; le nombre des indigents a augmenté dans une proportion effrayante. » Des troubles eurent lieu à Rennes, au Havre, à Rouen, à Bayonne, à Laval, à Dunkerque, à la Rochelle, à Blois, à Breteuil-sur-Iton, à Levroux, à Mulhouse. Quoique la ville de Mulhouse vendit du blé à prix réduit, il y eut en juin 1847 une émeute qu'il fallut réprimer par la force ; dans cette ville et à Buzançais il y eut mort d'homme.

3. Séance du 18 juin 1847.

4. Août 1846.

douanes. L'attitude des protectionnistes paralysa sa bonne volonté. Le projet parut <sup>1</sup>, mais fort adouci, supprimant toutefois dix-sept prohibitions secondaires et affranchissant, avec ou sans conditions, 298 articles sur 666 dont se composait le tarif ; il abaissait les droits sur les fils de laine, les tissus de soie, admettait en franchise les métaux destinés à la construction des navires, etc. Cunin-Gridaine voulait-il franchement donner satisfaction à certaines tendances libérales ou sauvegarder la protection menacée en la débarrassant de plusieurs exagérations sans but et sans profit ? Quoi qu'il en soit, en 1847, comme en 1829, le ministère proposait une loi relativement libérale, et Cunin-Gridaine, défenseur de la protection, faisait observer lui-même qu'en face des réformes de Robert Peel, il agissait comme avait fait le baron de Saint-Cricq en face des réformes d'Huskisson : aux deux époques, la loi eut le même sort. La révolution de Février ne permit pas de discuter le projet ; mais le sentiment de la commission <sup>2</sup> et le long et minutieux rapport de Lanyer <sup>3</sup> prouvaient que l'esprit de la Chambre n'avait pas changé, et qu'en matière de douanes, elle n'était disposée à rien céder. « Il ne fallait pas, disait-il, hésiter en paroles ou transiger en fait entre l'industrie nationale et la liberté commerciale. »

L'avènement de la bourgeoisie avait eu le bon résultat de donner à l'industrie et au commerce une représentation plus autorisée par la

1. En mai 1847. Il avait été précédé d'une ordonnance de dégrèvement pour certains articles, le 21 novembre 1846.

2. Composée de Thiers, président, Kœchlin, de l'Espée, Saglio, Casimir Perier, Richon des Brees, Lanyer.

3. *Moniteur* du 25 juillet 1847. Supplément. Rapport de Lanyer sur le projet de loi sur les douanes :

« Autrefois il y a eu, disait-il au début, controverse entre les prohibitions systématiques et la liberté illimitée : deux erreurs. Aujourd'hui, c'est entre protection modérée et libre-échange, c'est-à-dire la vérité et l'erreur. Depuis 1830, ce régime de sage protection a fait disparaître des prohibitions inutiles et réduit des droits trop élevés sur la houille, la fonte et le fer. Quand le gouvernement, sans tenir assez compte des progrès légitimes qui justifiaient le système adopté, a essayé de conclure une union douanière avec la Belgique, puis un traité de commerce avec l'Angleterre, l'industrie se souvenant de 1786 et de 1814 s'est émue, et le ministre a déclaré qu'il renonçait à son projet. Le travail national était garanti, le pays était confiant et tranquille.

« Mais depuis, une réforme douanière s'est faite en Angleterre. Les économistes français, qui ne l'ont pas comprise, l'ont prise comme thème pour prêcher le libre-échange en opposant l'intérêt du consommateur à celui du producteur. »

Plus loin, en parlant des machines, il affirmait que le « meilleur moyen d'abrégier la durée de la protection, c'est d'en fortifier l'action ».

Il terminait par un certain nombre de conclusions : « La première conclusion adoptée par votre commission et à l'unanimité, c'est donc de maintenir fermement le système protecteur ; la seconde, c'est qu'il faut encourager et protéger notre marine. »

réforme des chambres de commerce et des conseils généraux. Mais les hommes que le changement survenu dans la politique avait portés au pouvoir usèrent de leur influence pour maintenir les privilèges douaniers dont jouissaient leurs terres ou leurs manufactures, et les tentatives du gouvernement pour adoucir le régime de la Restauration demeurèrent impuissantes, ou du moins n'aboutirent qu'à quelques améliorations de détail. La coalition des intérêts se fortifia devant les désirs de réforme de certains ministres et devant les protestations des libéraux ; la protection continua à servir de drapeau à un parti puissant que les hommes politiques évitèrent de heurter ou qu'ils s'appliquèrent à flatter, parce qu'il était capable de renverser et de créer des ministères.

*Le progrès du commerce extérieur.* — Le commerce extérieur ne resta pas pour cela stationnaire : le besoin d'échanges internationaux devenait plus fort avec la continuation de la paix, le développement et la diversité des industries et l'accroissement général de la richesse dans les pays civilisés. La marche ascendante des importations et des exportations continua. Les plus hauts chiffres qui eussent été atteints sous la Restauration avaient été ceux de l'année 1829 : 1 milliard 224 millions au commerce général et 987 millions au commerce spécial (numéraire non compris). Sous le gouvernement de Louis-Philippe, ils montèrent à 2 milliards 437 millions au commerce général et à 1 milliard 772 millions au commerce spécial : doublement du commerce général qu'avaient facilité les lois sur le transit et l'entrepôt, augmentation de près de 80 p. 100 sur le commerce spécial ; les importations (920 millions en 1846) augmentèrent de 90 p. 100, les exportations (852 millions) de 69 p. 100 ; celles-ci restaient tous les ans au-dessous de celles-là sans que la fortune de la France fût diminuée, comme la théorie de la balance du commerce le supposait. La progression fut, comme toujours, interrompue par des événements accidentels. La révolution de Juillet fit tomber le commerce spécial de 987 millions, chiffre de l'année 1829, à 942 en 1830 et à 830 en 1831 ; mais il se releva brusquement à 1 milliard 12 millions en 1832 avec la reprise des affaires, et il monta pendant cinq années d'activité jusqu'à 1 milliard 193 millions en 1836. La crise de 1837 le ramena à 1 milliard 84 millions ; d'un bond il se releva à 1 milliard 315 millions en 1838, d'où il continua, malgré un léger affaissement en 1842, à monter jusqu'à 1846 (1 milliard 772 millions en 1846). La disette et la crise de 1847 le rabattirent à 1 milliard 676 millions, quoique cette année l'importation eût été grossie par une importation insolite de céréales <sup>1</sup>.

1. L'importation des céréales qui, année moyenne (1843-1845), avait été de 32 millions de francs, correspondant à une exportation de 8 millions, fut de 100 millions en 1846 et de 209 en 1847, contre une exportation de 6 et de 4 millions.

Voici l'importation et l'exportation, année par année, de 1825 à 1847 :

**Commerce de la France**  
(en millions de francs)

Années	COMMERCE GÉNÉRAL Total	COMMERCE SPÉCIAL			NUMÉRAIRE (Millions de francs)	
		Importation	Exportation	Total	Importé	Exporté
1825	1.201	404	544	945	251	135
1826	1.126	436	461	897	173	155
1827	1.168	414	507	921	68	39
1828	1.218	454	511	965	208	30
1829	1.224	483	504	987	148	66
1830	1.211	489	453	942	221	60
1831	1.131	374	456	830	221	29
1832	1.349	505	507	1.012	133	111
1833	1.459	491	559	1.050	200	160
1834	1.435	504	510	1.014	192	97
1835	1.595	520	577	1.097	136	83
1836	1.871	564	629	1.193	117	102
1837	1.566	569	515	1.084	199	59
1838	1.893	656	659	1.315	173	57
1839	1.950	651	677	1.328	175	78
1840	2.063	747	695	1.442	217	73
1841	2.187	804	761	1.565	187	73
1842	2.082	847	644	1.491	147	65
1843	2.179	846	687	1.533	169	104
1844	2.340	868	790	1.658	168	80
1845	2.428	856	848	1.704	117	88
1846	2.437	920	852	1.772	190	77
1847	2.339	956	720	1.676	159	119



## CHAPITRE III

### LE COMMENCEMENT DES CHEMINS DE FER

SOMMAIRE. — Les voies de communication et la loi de 1836 sur les chemins vicinaux (93). — La marine à vapeur (97). — Les débuts des chemins de fer jusqu'en 1830 (98). — Les premiers projets du gouvernement (100). — Le chemin de fer de Saint-Germain et l'idée saint-simonienne (102). — Les promoteurs et les temporisateurs (104). — Le projet de loi de 1838 et les concessions partielles (108). — Les trois lois de 1841, de 1842 et de 1845 (110). — Développement du réseau depuis l'année 1842 (113). — Les dépenses pour travaux publics (116). — La concentration économique (117).

*Les voies de communication et la loi de 1836 sur les chemins vicinaux.*  
— La facilité des communications est un élément nécessaire à la prospérité d'un pays. Napoléon l'avait compris et s'était appliqué à réparer les ruines faites durant la Révolution : par le décret de 1811<sup>1</sup>, qui est resté la loi organique de cette branche de l'administration, il avait classé les routes impériales et départementales, et pourvu à leur construction et à leur entretien. La Restauration avait poursuivi cette œuvre<sup>2</sup>, et de plus ordonné et commencé la construction des canaux<sup>3</sup>. Le gouvernement de Louis-Philippe accepta l'un et l'autre héritage, et acheva à peu près le double réseau des routes royales et des principaux canaux votés sous la Restauration. La loi du 17 mai 1837 créa à cet effet, indépendamment du budget ordinaire, un budget extraordinaire des travaux publics.

La longueur des routes royales classées passa de 34,275 kilomètres en 1830, à 35,952 en 1847, et tandis qu'à la première date il ne s'en trouvait guère que 18,000 à l'état de bon entretien, on en comptait environ 34,800 en 1848 ; la Corse fut sillonnée de quatre routes<sup>4</sup>. Des crédits extraordinaires furent votés (lois du 6 novembre 1831, du 27 juin 1833, du 14 mai 1837, 30 juin 1845) ; les sommes annuelles affectées à l'entretien augmentèrent ; 218 ponts furent construits ou réparés sur les crédits ordinaires du service ; des lois spéciales (1834, 1837, 1840,

1. Décret du 16 décembre 1811.

2. En 1814, la France avait 33,161 kilomètres de routes royales classées, dont 12,000 à peine, à la suite de l'invasion, étaient à l'état d'entretien convenable. En 1830, sur 34,275 kilomètres classés, 18,000 étaient en bon état.

3. Lois de 1821 et de 1822.

4. Loi du 25 mai 1836.

1842, 1845, 1846) pourvurent à la construction de 33 ponts ; 31 autres ponts à péage furent édifiés aux frais d'entrepreneurs particuliers avec concours de l'État <sup>1</sup>. La dépense totale consacrée à la construction, à l'entretien, à l'amélioration des routes et ponts pendant le règne de Louis-Philippe a été de 578 millions <sup>2</sup> dont 408 pour l'entretien et les réparations ordinaires et 170 pour les dépenses extraordinaires de mise en état et construction <sup>3</sup>.

En outre, 14 millions de francs furent affectés aux routes stratégiques de la Vendée <sup>4</sup>.

La longueur des routes départementales classées fut portée de 31,644 kilomètres en 1830 à 43,869 à la fin de l'année 1847, et celle des parties exécutées, de 23,500 à 40,100 kilomètres <sup>5</sup>. 287 ponts furent construits. Le gouvernement vint en aide aux conseils généraux pour cette œuvre, la loi du 6 novembre 1831 leur ayant accordé un fonds de concours de 3 millions 1/2. Les dépenses de construction (non compris les dépenses d'entretien) s'élevèrent à près de 400 millions <sup>6</sup>.

À Paris, dont la population augmentait, on évaluait à 132 le nombre des rues nouvelles ouvertes sous la Restauration ; sous le règne de Louis-Philippe il fut de 112 <sup>7</sup>.

La circulation profita de ces améliorations. La vitesse augmenta : on a calculé que les messageries <sup>8</sup> qui faisaient en moyenne au plus, y compris les temps d'arrêt, 4 kil. 3 à l'heure en 1814 et 6.5 en 1830, en faisaient 9.5 en 1848 <sup>9</sup>. Le nombre des voyageurs augmenta

1. En outre, il y a eu 18 ponts construits pour les routes stratégiques de la Vendée.

2. Il faut à cette somme ajouter 6,600,000 francs pour les subventions aux ponts à péage, etc. — Un autre calcul donne un total de 630 millions de 1830 à 1847. Voir A. DE FOVILLE, *la Transformation des moyens de transport*, p. 167.

3. *Ministère des travaux publics. Documents statistiques sur les routes et ponts*, par M. NICOLAS, 1873.

4. Loi du 27 juin 1833.

5. La statistique officielle porte à 16,645 la longueur des routes départementales créées sous le règne de Louis-Philippe.

6. Le total des dépenses (prestations et argent) ordinaires et extraordinaires de 1837 à 1846 a été de 540 millions. — Voir A. DE FOVILLE, *op. cit.*, p. 110.

7. Ayant une longueur totale de 30 kilomètres.

8. La Compagnie des Messageries impériales (puis royales) avait été créée en 1805. La Compagnie Laffitte, Caillard et Cie l'avait été en 1828. Les deux compagnies, après s'être fait quelque temps une concurrence ruineuse, s'étaient entendues, tout en diminuant leurs prix (en 1840, 45 centimes par lieue). Les voitures étaient devenues plus pesantes (5,000 kil.) malgré les objections des ingénieurs des ponts et chaussées, et la place utilisable pour les voyageurs et les marchandises avait augmenté dans une proportion plus forte que le poids total.

9. NICOLAS, *op. cit.*, p. XLIV. Ainsi, de Paris au Havre, la diligence mettait 48 heures à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 37 heures en 1814, 24 en 1830, 18 en 1848; de Paris à Lille, 66 heures, 48, 36 et 30 ; de Paris à Lyon, 132, 100, 84, 55; de Paris à Bordeaux, 150, 120, 72, 60.

et l'impôt du dixième sur le prix des places dans les voitures publiques, qui rapportait 5,407,000 francs en 1828 rapporta 9 millions 1/2 en 1846. Le prix des transports diminua un peu. Le roulage ordinaire coûtait en moyenne par tonne kilométrique 25 centimes en 1830 et 20 en 1848.

Le gouvernement de Louis-Philippe est celui qui a le plus fait pour étendre le réseau de la canalisation. En dix-sept ans il a livré 2,041 kilomètres <sup>1</sup> au prix de 317 millions <sup>2</sup>, doublant presque la longueur des canaux de la France, entreprenant le canal de la Marne au Rhin, le canal latéral à la Loire, le canal de l'Aisne à la Marne, le canal latéral à la Marne, le canal latéral à la Garonne. La loi du 9 juillet 1836 fixa pour les nouveaux canaux le tarif des taxes de navigation à un taux uniforme et très modéré, et en vue d'abaisser les tarifs sur les anciens canaux, le gouvernement voulut racheter les actions de jouissance créées par les lois de 1821 et de 1822 ; mais les propriétaires se refusèrent à la cession <sup>3</sup>.

L'accroissement du service postal que la statistique a enregistré peut donner une idée du progrès général de la circulation : en 1830, la poste transportait environ 64 millions de lettres et 40 millions d'imprimés ; en 1847, 126 millions de lettres et 90 millions d'imprimés <sup>4</sup> :

De tout temps il y avait eu des chemins ruraux. Le Code rural de 1791 en avait mis l'entretien à la charge des communes <sup>5</sup> et la Restau-

1. Il existait en 1830 2,129 kilomètres de canaux (1,004 ouverts avant 1789, 204 ouverts sous le Consulat et l'Empire, 921 sous la Restauration).

2. Dont 248 millions fournis par le Trésor. Le gouvernement de Louis-Philippe dépensa en outre 82 millions 1/2 pour les rivières canalisées et 47 millions pour les rivières non canalisées. Voir la loi du 30 juin 1835 pour l'amélioration des rivières.

3. Loi du 25 mai 1845. La cession a été faite postérieurement par les lois du 3 mai 1853, du 1<sup>er</sup> août 1860 et du 20 juin 1863, du 8 avril 1879, du 13 juillet 1880, du 4 juillet 1881.

#### 4. Transports par la poste :

ANNÉES	LETTRES	JOURNAUX,	ANNÉES	LETTRES	JOURNAUX,
	(par millions).	IMPRIMÉS, ECHANTILLONS (par millions.)		(par millions.)	IMPRIMÉS, ECHANTILLONS (par millions.)
1830	63.8	39.9	1838	91.6	50.2
1831	63.4	45.7	1839	93.7	53.0
1832	66.9	47.4	1840	96.0	56.8
1833	68.8	50.8	1841	99.3	58.7
1834	70.8	49.3	1842	100.8	59.6
1835	75.0	49.3	1843	102.4	66.8
1836	79.0	46.2	1844	108.4	67.5
1837	83.3	50.4	1845	120.1	68.4
1838	87.6	48.2	1846	126.6	90.3

5. Code rural du 6 octobre 1791 (VI<sup>e</sup> section, art. 2) : « Les chemins vicinaux reconnus par le directoire du district pour être nécessaires à la communication des paroisses seront rendus praticables et entretenus aux dépens des communautés sur lesquelles ils seront établis. »

ration avait autorisé les communes à voter des centimes additionnels et des prestations pour leur entretien<sup>1</sup>; mais cette loi était restée presque sans effet. Le gouvernement de Juillet entreprit de faire pour les chemins vicinaux ce que l'Empire avait fait pour les grandes routes. La loi du 21 mai 1836 classa les chemins : chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun et chemins vicinaux ordinaires; détermina par qui et comment ils devaient être entretenus; imposa des prestations en nature, mais en stipulant qu'elles pourraient toujours être rachetées en argent, à la volonté du contribuable, et institua les agents voyers pour présider aux travaux. Les effets de cette loi furent bons. Il n'y eut pas plus de chemins<sup>2</sup>; mais grâce à une large dotation<sup>3</sup> et à une active surveillance, la majeure partie des chemins de grande communication et une petite portion des autres furent pavés ou empierrés; les campagnes de France, sans avoir encore toute la facilité de communications qu'on rencontrait dans d'autres pays, commencèrent à sortir de l'isolement dans lequel les avaient laissées les gouvernements précédents.

D'après une statistique incomplète (portant sur 2,800 communes environ) et imparfaite (des communes ayant déclaré jusqu'à leurs sentiers, d'autres n'ayant déclaré que quelques routes), il y aurait eu environ 684,000 kilomètres de chemins vicinaux; en 1851, il y eut 558,000 kilomètres classés comme tels. En 1836, après la promulgation de la loi, les conseils généraux classèrent 34,932 kilomètres de chemins de grande communication; en 1857, on constata qu'il y en avait 60,000, dont 30,500 étaient achevés<sup>4</sup>.

Zélés pour le perfectionnement de la viabilité, les administrateurs poussaient même l'intérêt de la conservation jusqu'à gêner l'industrie des transports en prescrivant minutieusement la largeur des jantes, et en fixant, d'après cette largeur et selon les saisons, le poids du chargement<sup>5</sup>. Ils ne faisaient que suivre, sur cette matière comme sur bien

1. Loi du 28 juillet 1824. Les communes pouvaient établir deux journées de prestation et 5 centimes additionnels pour les chemins vicinaux reconnus par arrêté préfectoral. Mais cette loi n'impliquant pas l'obligation, fut très peu exécutée.

2. En 1837, il y avait 771,000 kilomètres de chemins vicinaux; en 1851, il y en avait 558,000. Au-dessous des chemins vicinaux, régis par la loi de 1836, sont les chemins ruraux dont les maires ont la surveillance exclusive.

3. De 1837 à 1848 on dépensa environ, en argent ou en prestations, 550 millions.

4. État comparé des chemins de grande communication (*Dict. des finances*, Vo Chemins vicinaux) :

	1838	1847
	(kilomètres)	
Achevés. . . . .	4,132	30,505
En construction : . . . . .	5,244	9,002
En lacune . . . . .	36,184	20,178
Total. . . . .	45,560	59,686

5. Ordonnance du 15 février 1837.

d'autres, les traditions de l'Empire<sup>1</sup>, sans savoir qu'ils diminuaient peu les frais d'entretien des routes et qu'ils augmentaient, dans certains cas, d'une manière très sensible, les frais de transport.

Une autre gêne plus pesante était l'indemnité de 25 centimes que « tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries ne se servant pas des chevaux de la poste » était tenu « de payer, par poste et par cheval attelé à chacune de ses voitures, au maître des relais dont il n'employait pas les chevaux<sup>2</sup> ». L'Empire avait établi cette règle ; le gouvernement de Louis-Philippe la conserva, bien que cet impôt, qui n'était dans le principe que de 800,000 francs, se fût élevé par suite de l'accroissement du nombre des voyageurs à 3 millions, et fût devenu supérieur à la somme totale payée aux maîtres de poste pour des services effectifs. Mais les maîtres de poste avaient de puissants amis dans la Chambre, et malgré les réclamations que souleva à plusieurs reprises l'évidence de cet abus de monopole, l'indemnité subsista.

*La marine à vapeur.* — Puisque nous consacrons quelques pages aux voies de communication, il est à propos de dire un mot de la navigation. Les bateaux à vapeur avaient commencé à être employés en France sous la Restauration ; vers 1823, l'État construisait ses premiers navires de guerre en ce genre ; en 1840, on estimait à 21 millions de francs la valeur de la flotte à vapeur, et à peu près à la même époque (1842) la navigation maritime et fluviale comptait 229 bateaux à vapeur ; en 1852, il y en avait 364. En 1835, l'administration des postes obtint un crédit de 5,940,000 francs pour établir un service de Marseille en Italie et dans le Levant avec 10 paquebots ; le premier était prêt en 1837. Mais le succès ne répondit pas à l'attente<sup>3</sup>. En 1840, Thiers, président du conseil, ne voulant pas que la France restât en arrière de l'Angleterre, obtint un crédit de 28 millions pour la construction de 18 paquebots qui devaient desservir quatre lignes (New-York, Brésil, etc.) ; toutefois, ce n'est qu'en 1847 que le gouvernement trouva pour la ligne de New-York un soumissionnaire, qui quelques années plus tard renonça à l'entreprise.

Un nouveau mode de transport, destiné à exercer dans les relations économiques du monde une action non moins grande que la découverte de l'Amérique et l'invention des bateaux à vapeur, allait bientôt enlever aux routes royales la plupart de leurs voyageurs et disputer aux canaux leurs marchandises<sup>4</sup>.

1. Lois du 19 mai 1802, du 27 février 1804, décret du 23 juin 1806.

2. Loi du 15 ventôse an XIII.

3. De 1837 à 1849 la dépense fut de 57,841,000 francs et la recette de 20,603,000 fr.

4. Sur la question des chemins de fer, voir : *les Chemins de fer français. Etude historique sur la constitution et le régime du réseau*, par M. ALFRED PICARD, t. I ; *les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*, par AUDIGANNE, t. I ; *Notions générales sur les chemins de fer*, par PERDONNET ; *la Politique française en matière de chemins de fer*, par M. RICHARD DE KAUFMANN, traduit par M. HAMON.

*Les débuts des chemins de fer jusqu'en 1830.* — Les chemins de fer étaient alors à leur début. Comme tous les engins puissants de révolution économique, ils rencontraient à côté de l'appui chaleureux d'esprits entreprenants, la résistance obstinée des intérêts menacés et la convoitise également dangereuse des appétits éveillés. Les mattres de poste ne goûtaient pas ce mode de transport, et quand la force des choses eut enfin fait triompher le progrès, ils réclamèrent les 25 centimes sur les voyageurs et les marchandises que la locomotive entraînait parallèlement à leur route ; cette fois, il était impossible de céder à une pareille exigence.

On sait que les voies en fer construites en ornières ou en bandes saillantes étaient connues depuis plus de deux siècles. On en employait particulièrement dans les usines en Angleterre ; mais la traction se faisait par des chevaux ; c'est seulement en 1820 qu'une locomotive, encore très imparfaite, fonctionna sur le chemin de Darlington à Stockton <sup>1</sup>. Le chemin de fer à l'usage des voyageurs ne date en réalité que de la locomotive de Stephenson. Depuis, Cugnot en France (1769), Murdoch en Angleterre (1784), Read aux États-Unis (1790) et nombre d'autres inventeurs s'étaient efforcés de résoudre le problème de la locomotion mécanique <sup>2</sup> ; c'est Georges Stephenson qui a eu l'honneur de le résoudre. Combinant plusieurs inventions antérieures, particulièrement celle de la chaudière tubulaire qu'employait depuis deux ans pour la batellerie le Français Marc Séguin <sup>3</sup> et celle du tirage du foyer par un jet de vapeur dans la cheminée qu'il avait déjà appliquée à d'autres machines, il gagna en 1829, le prix dans le concours ouvert, sur son conseil, par la Compagnie du chemin de fer (en construction) de Liver-

1. Plus régulièrement à partir de 1825.

2. A l'exposition universelle de Chicago en 1893, les Américains avaient reproduit en grandeur naturelle les principaux modèles de ces inventeurs : la voiture à vapeur sur route ordinaire de Cugnot, (1769-1771) qui n'a jamais été employée ; la machine de l'Écossais Evans (1772) ; le modèle de petite dimension de l'Anglais Murdoch (1784-1786), assistant de Watt, qui, dit-on, se montra peu favorable à cette tentative ; la chaudière tubulaire de Nathan Read du Massachusetts (1800) ; la chaudière horizontale de l'Anglais Richard Erendick et Vivian (1800) et autres essais postérieurs, machine à crémaillère, etc. (1804-1808) ; la machine à crémaillère de Blenkinson (1811) ; la machine à béquilles de Brunton (1813) et celle de Blackett ; la machine de Blucher (1814) ; la machine à roues couplées de Stephenson (1815) ; la chaudière tubulaire du Français Séguin (1827-1829), celle de l'Anglais Booth (1829) ; le brevet de Howard du Maryland pour une locomotive qui n'a jamais été construite (1829) ; le Rocket (la Fusée) de Georges Stephenson, qui a gagné le prix en septembre 1829 dans le concours ouvert par la Compagnie du chemin de fer de Liverpool à Manchester ; le Sans Pareil et le Novelty qui ont pris part au concours de 1829 ; le Stourbridge-lion qui a été importé en Amérique en 1829, le Mercury construit par Stephenson, qui devint le type de la locomotive anglaise ; le Best Friend, la première locomotive construite aux États-Unis qui ait fonctionné en Amérique.

3. Séguin se fit breveter le 12 décembre 1827 pour sa chaudière tubulaire ; il activait la circulation de l'air dans les tubes à l'aide d'un ventilateur extérieur. Il n'est

pool à Manchester<sup>1</sup>. Le trafic des voyageurs commença avec la locomotive de Stephenson.

Le premier chemin de fer français avait été ouvert sous la Restauration ; mais il n'avait que cinq lieues (23 kil.)<sup>2</sup> et les trains, remorqués par des chevaux, ne transportaient que des marchandises ; c'est seulement en 1832 que fut inauguré sur la ligne de Roanne à Saint-Étienne, avec l'emploi régulier de la locomotive, le service des voyageurs<sup>3</sup>. Pendant que la France s'arrêtait à ce premier essai, des « rails ways » étaient construits en Angleterre<sup>4</sup>, en Amérique ; les États-Unis

pas certain que Stephenson ait connu l'invention de Séguin ; en tout cas, il imagina pour activer la circulation un moyen bien préférable au ventilateur : le jet de vapeur dans la cheminée à chaque coup de piston.

1. Stephenson avait construit depuis 1815 des locomotives pour traction de marchandises, mais dans un système très différent et d'une vitesse qui n'était que de 4,5 kilomètres à l'heure. Sa Fusée pesait 4,3 tonnes avec l'eau ; elle trainait 38 tonnes avec une vitesse de 25 kilomètres à l'heure ; elle brûlait 450 grammes de charbon pour le transport d'une tonne à 1 kilomètre. Les organes essentiels de la locomotive demeurèrent pendant cette période tels que les avait combinés Stephenson ; mais la puissance s'accrut : en 1838, la locomotive Harvey-Combe remorquait 50 tonnes à une vitesse de 51 kilomètres et ne consommait que 170 grammes par tonne kilométrique.

2. Le chemin de fer d'Andrézieux à Saint-Etienne avait reçu sa concession (concedé à MM. Lur-Saluces et consorts) par ordonnance du 26 février 1823 sous le titre de : « Compagnie du chemin de fer » pour établir une ligne « de la Loire au Pont de l'Anc, sur la rivière de Furens, par le territoire houiller de Saint-Etienne » (23 kil.). La concession était perpétuelle ; le transport ne s'appliquait qu'aux marchandises. Deux autres ordonnances (30 juin et 21 juillet 1824) approuvèrent les statuts de la Compagnie constituée pour quatre-vingt dix-neuf ans. La construction fut l'œuvre d'un ingénieur des mines, Beaumier. Le chemin de fer fut livré à la circulation le 20 octobre 1825.

Une ordonnance du 7 juin 1826 avait concédé, par adjudication, aux frères Seguin et Biot un chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon (58 kil.), malgré les administrateurs du canal de Gisors qui le considéraient comme une concurrence illégitime. La concession était perpétuelle, mais les adjudicataires avaient été soumis à un cahier des charges. La Compagnie fut constituée par ordonnance du 7 mars 1827 pour quatre-vingt dix-neuf ans avec un capital de 10 millions divisés en actions de 5,000 francs et 400 actions d'industrie. Le chemin n'était destiné qu'aux marchandises ; il fut livré à la circulation en 1830.

Une ordonnance du 27 août 1828 avait concédé à perpétuité le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne (67 kil.), parallèlement à la Loire, par adjudication aux sieurs Mellet et Henry (adjudication du 21 juillet 1828). Le capital devait être de 10 millions. Les statuts furent approuvés par ordonnance du 26 avril 1829.

Ces trois chemins de fer formaient une ligne continue et n'étaient destinés qu'aux marchandises, principalement à la houille.

Pour compléter la liste des concessions faites sous la Restauration, il faut ajouter le chemin de fer d'Épinac au canal de Bourgogne (27 kil.), destiné aussi au transport de la houille (7 avril 1835).

Les concessions de la Restauration furent faites par ordonnance royale, à perpétuité, sans subvention de l'État.

3. Le 1<sup>er</sup> juillet. Les deux locomotives venaient d'Angleterre ; on fit douze lieues à l'heure. — *Moniteur* de 1832, p. 1470.

4. En Angleterre le premier acte voté par le Parlement pour la construction d'un

possédaient en 1835 plus de 1,700 kilomètres de voies ferrées en exploitation <sup>1</sup> lorsque la France en avait à peine 150. La Belgique, de son côté, venait de voter en 1834 la loi constitutive de son réseau et le gouvernement, qui s'était chargé de la construire, était à l'œuvre <sup>2</sup>.

*Les premiers projets du gouvernement.* — Le gouvernement français résolut d'agir, soit par lui-même, soit en laissant, comme l'Angleterre, toute l'initiative aux particuliers. Il chargea une commission de faire sur le terrain des études préparatoires, et il obtint des Chambres à cet effet un premier crédit de 500,000 francs <sup>3</sup>; il fit étudier par cette commission le tracé des grandes lignes qui devaient, de Paris, aboutir

chemin de fer date de 1801; en 1830, le Parlement avait déjà voté 90 actes de cette espèce et le capital des chemins de fer autorisés de 1826 à 1830 était d'environ 3,200,000 livres sterling; mais jusqu'en 1830 aucune ligne n'avait été construite en vue du transport des voyageurs.

De 1830 à 1839, le nombre des actes a été de 185 et le capital des chemins concédés a été de 60 millions de livres sterling. Le chemin de fer de Londres à Birmingham, puis de Birmingham à Manchester, ligne très importante, était à peu près terminé, ainsi que celui de Londres à Bristol, de Londres à Southampton. En 1836, l'Angleterre avait 461 kilomètres en exploitation et 1,000 en construction. — Voir PORTER, *Progress of the nation*, p. 326, et MAC CULLOCH, *A statistical account of the British Empire*, 2<sup>e</sup> édition, t. II, p. 49. L'opinion n'était cependant pas entièrement gagnée en Angleterre; PENNONNET affirme que jusqu'en 1842 Wellington ne voulut pas aller en chemin de fer et que la reine Victoria n'y alla qu'en 1843.

1. Le premier chemin de fer des États-Unis est celui de Quincy à Boston, destiné au transport des grains et ouvert en 1820, long de 5 kilomètres. Les premiers chemins de fer furent construits pour compléter le transport par canaux ou pour lui faire concurrence: chemin de fer de Baltimore à Ellicott's mill (section du chemin de fer de Baltimore à l'Ohio) ouvert en 1829 (23 kil.), poussé ensuite jusqu'à Harpers Ferry (1835); chemin de fer d'Albany à Schenectady, construit de 1830 à 1833 (24 kil.); chemin de fer de Schenectady à Utica (125 kil.), construit de 1833 à 1836; chemin de fer d'Utica à Syracuse (84 kil.); chemin de fer de Philadelphie à Columbia (131 kil.), construit de 1828 à 1831; chemin de fer du Portage (59 kil.), construit de 1831 à 1834; chemin de fer de Boston à Worcester (70 kil.), construit de 1831 à 1834; chemin de fer de Charleston à Augusta (250 kil.), construit de 1830 à 1834. Les États-Unis, qui n'avaient encore que 45 kilomètres exploités en 1830, en possédaient 1,766 en 1835 et 4,537 en 1840. Voir *Poor's Railroad Manual*.

2. Le premier chemin de fer, celui de Malines à Bruxelles, fut inauguré le 5 mai 1835. Au 1<sup>er</sup> janvier 1838, 190 kilomètres étaient en exploitation.

3. Loi du 27 juin 1833. Le ministre des travaux publics prit l'initiative, dit PENNONNET (*op. cit.*, p. 48), ne voulant pas être devancé par une compagnie particulière qui venait de se former pour étudier la ligne de Paris à Rouen. Il exprimait l'espoir que « les études achevées, de nombreuses soumissions seraient faites ». Le rapporteur à la Chambre des députés (de Berigny) reconnut l'importance incontestable des chemins de fer. « L'unité de la France que les étrangers admirent, et qui fait notre force, serait plus assurée, les voyages se multiplieraient, les connaissances s'étendraient, les préjugés s'effaceraient... » Il faisait ressortir les avantages pour la défense du territoire; il écartait l'objection d'une concurrence nuisible aux canaux en disant qu'ils serviraient principalement, comme le chemin de Manchester à Liverpool, au transport des voyageurs.



aux frontières <sup>1</sup>, il envoya des ingénieurs aux États-Unis <sup>2</sup>, en Angleterre ; il fit voter une loi (loi du 7 juillet 1833) en vue de faciliter l'expropriation des terrains.

En avril 1835, le gouvernement, muni des études de ses ingénieurs, déposa un projet de chemin de fer de Paris à Rouen et au Havre par Gisors, c'est-à-dire par les plateaux de la rive droite de la Seine, avec embranchement sur Pontoise et sur Dieppe, proposant de faire participer l'État comme actionnaire aux dépenses des grandes lignes <sup>3</sup>, tout en laissant à l'industrie privée les petites lignes considérées comme plus fructueuses. Le ministère aurait été disposé à entreprendre lui-même la construction d'un réseau, comme le faisait la Belgique. La commission de la Chambre des députés laissa tomber le projet sans présenter de rapport. A la même date, le gouvernement avait déposé le projet de concession à M. Emile Pereire pour quatre-vingt dix-neuf ans du chemin de fer de Paris à Saint-Germain qui fut voté (loi du 9 juillet 1835). L'année suivante les Chambres votaieut aussi le chemin de Paris à Versailles ; mais comme on n'était pas d'accord sur le tracé, le gouvernement proposant la rive droite avec raccordement au chemin de Saint-Germain, la commission de la Chambre des députés penchant pour le tracé plus court de la rive gauche, il fallut associer les deux projets pour faire accepter celui qui devint la loi du 9 juillet 1836.

En 1837, le ministère Molé présenta les projets de trois grandes lignes : de Paris à la frontière belge, de Lyon à Marseille, de Paris à Orléans. La commission les accueillit favorablement. Dufaure, un des rapporteurs, vantait « ces merveilleuses voies de communication qui par la rapidité du voyage, engagent les populations à se mêler et à confondre les produits de leur territoire et de leur travail... et qui ne sont pas seulement d'intérêt commercial, mais surtout d'intérêt national ».

Un débat solennel s'engagea à la Chambre. Le cabinet était représenté principalement par le ministre du commerce et des travaux publics, Martin, du Nord, qui lui-même s'inspirait du directeur général des ponts et chaussées et des mines, Legrand, médiocrement enthousiaste des

1. La commission devait rédiger un projet pour six lignes allant de Paris : 1<sup>o</sup> au Havre ; 2<sup>o</sup> à Lille et Calais ; 3<sup>o</sup> à Strasbourg ; 4<sup>o</sup> à Lyon et Marseille ; 5<sup>o</sup> à Bordeaux ; 6<sup>o</sup> à Tours et Nantes. On s'occupait en même temps d'un projet de loi sur l'expropriation. « C'est en cherchant à développer et à réaliser ces utiles pensées que le gouvernement répond aux éternels détracteurs qui l'accusent de négliger les intérêts matériels du pays. » — *Moniteur* de 1832, p. 1893. — Déjà une commission particulière avait été nommée pour examiner l'avant-projet d'un chemin de fer à Rouen, — *Ibid.*, p. 1614.

2. C'est à cette occasion que MICHEL CHEVALIER, envoyé aux États-Unis, publia ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, 1836.

3. Des capitalistes avaient demandé une garantie d'intérêt pour se charger de l'entreprise.

chemins de fer et partisan de la construction des grandes lignes par l'État. Ce n'est pas d'ailleurs sur la construction par l'État, mais sur le concours financier de l'État et des compagnies concessionnaires qu'était fondé le projet. L'État, l'industrie privée, le concours combiné, autant de systèmes qui partagèrent la Chambre sans qu'elle se fixât sur aucun, et elle se sépara sans avoir voté le projet. Les intérêts particuliers toujours après, l'incertitude qui régnait encore sur les conditions techniques et sur le résultat financier (le chemin de Paris à Saint-Germain venait de dépenser 13 millions, après avoir estimé le coût à 3,300.000 francs et s'être constitué au capital de 6 millions), l'opposition politique qui était coalisée contre le ministère avaient prévalu contre l'intérêt général. Martin, du Nord, fit reprendre l'étude par une commission extraparlamentaire qu'il nomma en octobre 1837 et qui se prononça pour l'exécution de trois grandes lignes par l'État et de six lignes par des compagnies et régla plusieurs questions d'application.

*Le chemin de fer de Paris à Saint-Germain et l'idée saint-simonienne.*

— Les années s'écoulaient ainsi sans qu'aucune grande ligne fût concédée. Quelques tronçons seulement avaient trouvé des capitalistes et le territoire français ne possédait encore que la ligne de Roanne à Lyon (36 lieues  $\frac{3}{4}$ )<sup>1</sup> et celle d'Épinac au canal de Bourgogne (7 lieues), lorsque fut inauguré, le 26 août 1837, le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, ou plus exactement au Pecq (19 kil.) dont la construction n'avait duré que deux ans. C'était une expérience décisive faite sous les yeux des Parisiens. Des hommes pleins de foi dans la puissance de l'industrie et de l'association l'avaient dirigée<sup>2</sup> ; le succès allait être le plus éloquent plaidoyer en faveur des chemins de fer<sup>3</sup>.

1. La ligne, telle qu'elle existe aujourd'hui, fait partie du réseau de Paris à Lyon et à la Méditerranée et a une longueur totale (de Roanne à Lyon-Perrache) de 136 kilomètres.

2. Les administrateurs étaient le baron de Rothschild, Sanson Davillier, Ad. d'Eichthal, Aug. Thurneyssen, Emile Pereire ; les ingénieurs étaient Clapeyron, Stéphane Mony, Lamé, Michel Chevalier, Henri Fournel. A ces noms il faut ajouter ceux qu'Isaac Pereire (*La Question des chemins de fer*, p. 70), donne comme les promoteurs des chemins de fer, Pétiet, Le Châtelier, Armand, puis Maurel, Collignon, Surell, Sauvage, Callon, et d'autres qu'il ne cite pas comme Bartholony, Talabot, Perdonnet, Teisserenc, Minard.

La compagnie, le jour même de l'inauguration, donna 4,000 francs pour être répartis entre les communes du parcours et affectés aux écoles.

Le chemin de fer atmosphérique du Pecq à Saint-Germain (2 kil.  $\frac{1}{2}$ ) a été inauguré le 14 avril 1847.

3. Voici quel était l'état des concessions faites sous le règne de Louis-Philippe au commencement de l'année 1838 : embranchement de la gare des bateaux à Perrache au chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon (ord. du 5 décembre 1830), chemins de fer de Toulouse à Montauban (ord. du 21 août 1830), d'Alais à Beaucaire adjugé

On peut dire que ce chemin était une œuvre saint-simonienne. Michel Chevalier avait publié dans le *Globe* ses articles remarquables qu'il avait tirés à part sous le titre de : *Système de la Méditerranée*, et dans lesquels il traçait le réseau des chemins de fer européens convergeant dans les ports méditerranéens et prédisait la transformation économique du monde par la vapeur.

« L'inconnu que présentaient la construction et l'exploitation des chemins de fer, dit de son côté Isaac Pereire, effrayait les hommes placés à la tête des affaires ; les enseignements de l'école saint-simonienne n'avaient pas encore porté leurs fruits ; c'est elle qui avait eu la gloire d'initier la France à cette nouvelle et merveilleuse application de la vapeur... On ne sait pas quels efforts il a fallu déployer pour réunir les 6 millions qui formèrent le capital primitif de la Compagnie de Saint-Germain. Ce projet, qu'on traitait de ridicule à son origine, n'a dû sa réalisation qu'à l'énergie de son principal fondateur, Emile Pereire, au dévouement d'un petit nombre d'amis particuliers et à la bienveillance de Legrand, directeur des travaux publics. Les banquiers ne sont venus y prendre part qu'après le vote des Chambres. L'opinion publique commençait à peine à en entrevoir l'importance et Thiers lui-même, ministre des travaux publics à cette époque, ne voyait dans cette œuvre qu'une sorte de montagne russe faite pour l'amusement du public parisien.

« Tel a été cependant le point de départ de cette grande industrie des chemins de fer, l'origine de ses progrès, le champ d'expérimentation de tous les principaux perfectionnements introduits dans son exploitation, et c'est de son sein que sont sortis les hommes auxquels on doit la construction, l'administration et la direction technique de la plus grande partie des voies établies plus tard en France comme dans divers États de l'Europe <sup>1</sup>. » — « Les débuts, ajoute Isaac Pereire, furent longs et difficiles, et l'établissement des grandes lignes subit un temps d'arrêt considérable. Les seules concessions qui furent votées peu de temps après le chemin de Saint-Germain furent celles des deux che-

à Talabot et Cie pour marchandises (loi du 29 juin 1833), de Montbrison à Montrond (loi du 26 avril 1833), concédé pour 99 ans, du Long-Rocher au canal du Loing (ord. du 10 octobre 1834) ; confirmation des statuts du chemin de fer de Montbrison à Montrond (ord. du 14 septembre 1834) ; chemins de fer d'Abscon à Denain et de Saint-Vaast à Denain (ord. du 24 octobre 1834), de Paris à Saint-Germain (loi du 9 juillet 1835), d'Alais à la Grand'Combe (ord. du 12 mai 1836), de Villers-Cotterets au Port-aux-Perches (ord. du 6 juin 1836), de Montpellier à Cette (loi du 9 juillet 1830), d'Asnières à Versailles, rive droite, et de Paris à Versailles, rive gauche (ord. du 24 mai 1837), de Mulhouse à Thann (loi du 17 juillet 1837) et d'Épinac au canal du Centre, de Bordeaux à la Teste (ord. du 15 décembre 1837), du Crensol au canal du Centre (ord. du 26 décembre 1837). Mais le nombre des kilomètres concédés à la fin de l'année 1837 était seulement de 404 et l'exploitation n'avait lieu encore que sur 167 kilomètres.

1. ISAAC PEREIRE, *la Question des chemins de fer*, p. 77 et 69.

mins de Versailles (rive droite et rive gauche), dont l'adjudication eut lieu en 1836. Ces deux chemins donnèrent le spectacle d'une concurrence qui devint fatale aux deux, mais particulièrement à celui de la rive gauche qui avait été conçu dans un regrettable esprit de concurrence<sup>1</sup>. »

Le chemin de fer de la rive droite dont l'exploitation commença en 1839 avait été fondé, comme celui de Saint-Germain auquel il se raccordait, par Pereire et par une compagnie dont le baron de Rothschild était le président. Le gouvernement soutenait le projet qui fut une première fois repoussé parce que la Chambre soutenait le tracé par la rive gauche ; la majorité, ainsi que nous l'avons dit, ne fut acquise que lorsque le ministre eut présenté simultanément les deux projets<sup>2</sup>.

A cette époque, le procès n'était pas encore vidé devant l'opinion ; on n'était fixé ni sur l'utilité qu'on retirerait des voies ferrées ni sur le meilleur mode d'exécution.

*Les promoteurs et les temporisateurs.* — Le chemin de fer avait de chauds partisans qui s'efforçaient d'éclairer l'opinion publique par les journaux, par des brochures et des livres<sup>3</sup>. Perdonnet à l'École centrale, Minard à l'École polytechnique ; à l'Association polytechnique, Perdonnet, Lamé, Clapeyron exposaient les avantages des chemins de fer et les conditions du succès. Lamé et Clapeyron montraient la facilité de déplacement et de concentration des troupes que ce système procurerait en cas de guerre. Perdonnet s'appliquait à éveiller l'intérêt public en démontrant leur utilité économique et en citant l'exemple de l'Angleterre, de l'Amérique, de l'Autriche même.

1. ISAAC PEREIRE, *la Question des chemins de fer*, p. 71.

2. Le chemin de la rive gauche fut ouvert en 1840. Les deux chemins de fer ont 8 kilomètres communs. La longueur totale du chemin de Paris-Saint-Germain est de 20 kilomètres ; il s'arrêtait alors au Pecq, au bas de la côte ; celle du chemin de fer de Paris-Versailles est de 23 kilomètres. Le chemin de fer de Versailles, rive gauche, a une longueur de 17 kilomètres. Le terrible accident de Bellevue, en mai 1841, contribua à effrayer ceux qui n'avaient pas confiance dans le nouveau mode de locomotion.

3. PERDONNET a donné à la fin de son volume (*Notions générales sur les chemins de fer*) la bibliographie des publications faites en France sur la question des chemins de fer de 1824 à 1859. A partir de 1836 les publications sont nombreuses, indépendamment des rapports officiels et des discussions parlementaires.

Voici le titre de quelques publications qui ont attiré l'attention : *Vues politiques et pratiques sur les travaux publics de France*, par LAMÉ et CLAPEYRON, STÉPHANE et FLACHAT, 1832 (publication saint-simonienne) ; ils conseillent la combinaison des voies ferrées avec les voies navigables ; *Études sur les voies de communication perfectionnées*, par TEISSERENC, 2 vol. (1837), qui prend parti pour les chemins de fer contre les canaux ; *du Meilleur système à adopter pour l'exécution des travaux publics, et des grandes lignes de chemins de fer*, par BARTHOLOMY (1839) ; *Construction des chemins de fer*, par SMITH (1839) ; *Observations sur les entreprises de chemins de fer* (1839), par le général LAMY.

« La France seule, appelée par sa position géographique à retirer de cette admirable invention des avantages encore plus signalés que tout autre pays, ne prend encore qu'une part timide à ce grand progrès industriel. C'est à nous, messieurs, d'en appeler à son énergie. » Il faisait ressortir les qualités d'économie, de vitesse et de régularité des chemins de fer ; calculant les cas où ces qualités doivent les faire préférer aux canaux, il conseillait un réseau mixte pour les marchandises, et concluait que « les chemins de fer, même en supposant qu'ils ne serviraient pas au transport des marchandises lourdes, tireront du transport des voyageurs et des marchandises précieuses seulement, sur les principales lignes, des revenus suffisants pour offrir de beaux bénéfices aux compagnies concessionnaires ». « Comme le nombre des voyageurs croît avec la civilisation, ajoutait-il, tandis que le commerce des objets manufacturés prend une grande extension, on peut assurer que les chemins de fer se multiplieront d'autant plus dans un pays qu'il sera plus civilisé. » En conséquence, il proclamait hardiment qu'un bon système de voies de communication « est un des moyens les plus efficaces d'assurer à la France une longue paix et une prospérité dont on ne saurait entrevoir les limites. Que le gouvernement ait assez d'énergie et de persévérance pour en doter le pays, et le peuple heureux bénira ces hommes qui, les premiers, ont su comprendre que, nommés par lui, c'est aussi pour lui qu'ils doivent travailler <sup>1</sup> ».

Des États-Unis où le gouvernement l'avait envoyé à sa sortie de prison, Michel Chevalier avait adressé au *Journal des Débats* ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, dans lesquelles il exaltait le génie industriel des Américains et attirait l'attention sur la construction rapide et économique de leurs voies ferrées. Dans les *Intérêts matériels de la France*, qui ont eu en 1838-1839 quatre éditions, il traçait un programme de travaux à exécuter en douze ans pour une somme de 1200 millions, dans lequel il faisait, à côté des routes et des canaux, la part des chemins de fer. Comme tant d'autres, il croyait le canal préférable pour les marchandises encombrantes et conseillait, pour arriver promptement à un résultat, de combiner les deux genres de voies desservies l'une et l'autre par la vapeur, en construisant cinq lignes parisiennes (lignes de la Méditerranée, du Nord, de l'Espagne, de l'Allemagne, de la Manche) et deux lignes méditerranéennes (vers la mer du Nord, vers le golfe de Gascogne). « Douze cents millions en faveur des travaux publics, disait-il, c'est insolite, mais ce n'est pas exorbitant, surtout s'ils doivent se répartir en douze années. C'est en dehors des errements du passé, mais c'est conforme aux instincts du présent et aux nécessités de l'avenir <sup>2</sup>. » — « Les dépenses extra-

1. Cette conférence se trouve dans le volume de PERDONNET, *Notions générales sur les chemins de fer*.

2. MICHEL CHEVALIER, *Intérêts matériels de la France*, 2<sup>e</sup> éd., p. 326 et 330.

ordinaires en faveur du travail créateur peuvent invoquer l'appui de sentiments tout aussi philanthropiques, tout aussi libéraux que ceux qui ont inspiré aux Anglais l'émancipation de leurs nègres. Car en favorisant l'industrie par de grandes voies de communication ou autrement, en lui imprimant, par une protection de tous les instants, une allure ferme et régulière, on affranchira les populations de la misère qui est une autre servitude, ainsi que des vices que la misère enfante, et qui constituent le plus lourd, le plus abrutissant des esclavages ; on affranchira les classes bourgeoises des crises commerciales, des dangers et des soucis rongeurs auxquels les expose trop souvent la condition actuelle des ouvriers. »

La majorité des hommes de gouvernement paraît avoir été d'abord plus hésitante. Le directeur général des ponts et chaussées, Legrand, n'était pas dans le principe très convaincu.

Thiers, étant ministre des affaires étrangères et président du conseil, faisait connaître à la tribune son sentiment en 1836 à propos d'un débat sur le droit de douane des fers. « Il n'y a pas aujourd'hui, dit-il, huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux. Il faut voir la réalité, car même en supposant beaucoup de succès aux chemins de fer, le développement ne serait pas ce que l'on avait supposé <sup>1</sup>. » Cette opinion était partagée par le ministre du commerce, homme de sens et de progrès pourtant, Hippolyte Passy, qui disait que si les avantages étaient incontestables

1. *Moniteur universel*, p. 837, année 1836. Discours de Thiers, Chambre des députés, séance du 21 avril 1836.

« Je vais répéter les calculs de M. le ministre du commerce et je vais les répéter parce qu'il est bon qu'ils restent profondément gravés dans vos esprits :

« Il n'y a aujourd'hui véritablement en France que trois chemins de fer en construction, celui de Paris à Saint-Germain, celui d'Alais à Beaucaire qui a été adjugé depuis longtemps et qui n'est pas encore commencé, et enfin un autre de trois lieues et demie du côté d'Alais qui n'est pas commencé non plus. Je ne parle pas d'autres qui sont situés dans des usines, aux environs d'Angers, de Denain par exemple. Toujours est-il qu'en réalité il y a peut-être huit ou dix lieues de chemins en France, si même il y a cela.

« Je prie la Chambre de me prêter pour les calculs la plus grande attention ; c'est le point important de la question.

« Eh bien, il n'y a pas aujourd'hui huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux, et je trouverais que nous procédons plus rapidement que l'Angleterre elle-même. Mais j'irai plus loin : je vais supposer dix lieues de chemins de fer par an. Eh bien, dix lieues, cela exige 5 millions de kilogrammes ; or je vous le demande, lorsque vous faites par an dans ce pays 177 millions de kilogrammes de fer, serait-il bien difficile de faire 5 millions de plus, c'est-à-dire d'ajouter 5 millions aux 177 millions que vous produisez ? »

C'est pourquoi il conclut qu'il n'est pas nécessaire d'abaisser le droit de douane en vue de faciliter l'importation du fer.

pour les personnes, il n'était pas avéré qu'ils le fussent pour les marchandises<sup>1</sup>. Un économiste distingué, Blanqui, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, quoique favorable aux idées de progrès, n'avait pas dit un mot des chemins de fer dans sa leçon sur les voies de communication en 1834, et lorsqu'il en parla en 1838, il reconnaissait la double qualité de rapidité et de sécurité qui caractérisait ce moyen de locomotion ; mais il distinguait les petites lignes qu'il regardait comme des opérations désastreuses, la plupart des grandes « comme de mauvaises spéculations pour le moment » ; il demeurait convaincu que ce mode de transport était trop coûteux pour attirer les marchandises et que l'attrait de la vitesse n'empêcherait pas les paysans de continuer à voyager à pied, la besace sur le dos<sup>2</sup>.

1. Le ministre du commerce : « Je dis seulement quelques mots sur les chemins de fer. Les chemins de fer réussiront en France s'ils sont construits avec prudence et prévoyance. Mais il ne faudrait pas se laisser aller à toutes les illusions qu'on me semble se faire sur les immenses développements que ne vont pas tarder à prendre ces nouveaux moyens de communication. L'expérience qui a été faite en Angleterre et parmi nous démontre que si les chemins de fer présentent des avantages incontestables pour le transport des personnes, il n'est pas avéré qu'ils puissent offrir des avantages analogues pour les marchandises. Pour les marchandises d'un grand poids et de peu de valeur, les frais de transport sont considérables, trop, je crois... » — *Moniteur universel*, 22 avril 1836, p. 837.

2. « Or, on le sait, tous les essais tentés pour arriver à obtenir quelque économie de temps, au moyen d'une vitesse plus grande, n'ont jamais produit que des résultats incomplets, trois à quatre lieues à l'heure par exception, achetés au prix des plus grandes dépenses et plus d'une fois des plus grands dangers. Les chemins de fer sont donc, dans l'état actuel de nos connaissances, le seul procédé de locomotion qui réunisse les avantages de la rapidité et la sécurité, sans laquelle beaucoup de monde préférerait l'antique lenteur des chars attelés de bœufs, dont se servaient nos rois de la seconde race. Mais je le répète, les chemins de fer ne doivent être établis que dans la vue de recevoir des voyageurs et non pas des marchandises, qui ne sont pas en général d'un prix et d'une rareté assez grande pour qu'en faveur d'une économie de quelques heures, on consente à payer la différence entre le prix du transport par eau, lorsqu'il sera réduit par l'abandon de tous les péages reçus par l'État à titre de droits de navigation, et le prix nécessairement plus considérable demandé par les chemins de fer. Qu'on y songe bien avant de se mettre à l'œuvre, tout autre calcul serait déçu. Les hommes, seuls ou presque seuls, formeront la clientèle des chemins de fer ; or, dans l'état présent, ce besoin des communications rapides et fréquentes n'étant pas encore éprouvé par notre population, sauf dans les grands centres et leurs environs, la clientèle dont il s'agit sera d'abord peu nombreuse. La plupart de nos cultivateurs qui par suite de l'état arriéré de notre organisation agricole, chôment environ quatre à cinq mois dans l'année, tous nos moissonneurs et vendangeurs qui ne travaillent pas plus d'un ou deux mois par an, ne sentiront pas le prix de la vitesse qui leur sera offerte et longtemps encore ils préféreront voyager à pied, la besace sur le dos et leurs sabots à la main. Aussi peut-on considérer qu'à l'exception de quelques lignes, comme celles de Paris au Havre, à Lille et à Tours, toutes les autres seront de mauvaises spéculations pour le moment. Ce n'est que plus tard, lorsque les chemins de fer, produisant leur effet, auront donné naissance à l'industrie, l'auront fait pénétrer dans l'agriculture, que chaque individu sorti de chez lui pour aller vendre ses produits, y sera rappelé

Arago faisait une singulière objection : parlant de la basse température des tunnels, il affirmait « sans hésiter que dans ce passage subit du chaud au froid, les personnes sujettes à la transpiration seront incommodées, qu'elles gagneront des fluxions de poitrine, des pleurésies, des catarrhes <sup>1</sup> ».

De tels arguments font sourire la génération actuelle ; ils ne semblaient pas aussi étonnants aux hommes de 1830, et c'est pour faire comprendre l'état des esprits en présence de cette nouveauté que nous les avons cités.

Les solutions dépendaient beaucoup du point de vue d'où chacun observait ce nouvel engin social. En général, pendant que les novateurs entrevoyaient une révolution économique et voulaient en hâter l'éclosion, la plupart des ministres, encore peu convaincus, étaient temporisateurs ; les administrateurs opinaient pour l'assimilation aux routes, et par conséquent pour la construction par l'État ; des idéalistes, comme Montalembert, pensaient que « sans dédaigner ce moyen de richesse, il convenait de le reléguer, avec les autres intérêts matériels, à la place subordonnée et inférieure qui leur convient, au-dessous de tout ce qui fait la grandeur, la vie morale d'une nation ; la majorité des députés, au contraire, visaient surtout le passage d'une ligne par leur département ; les maîtres de poste cherchaient des obstacles. La presse démocratique voulait mettre les chemins de fer aux mains de l'État, parce que, prétendait-elle, d'une part, les compagnies cherchant leurs bénéfices immédiats, tiendront leurs tarifs élevés, et que le pauvre ne profitera pas du progrès, tandis que l'État, tuteur de tous les intérêts, saurait envisager l'avenir ; parce que, d'autre part, il paraissait impolitique de faire des banquiers une puissance dans l'État, et immoral de livrer à des spéculateurs, véritables loups-cerviers, une richesse dont l'État par ses concessions était le créateur. C'était la thèse de Lamartine, qui disait : « Un jour au moins vous pourrez donner vos lignes au peuple pour qui tout doit être fait. » C'était aussi celle de Louis Blanc qui, pour excuser Arago de s'être prononcé en 1838 contre le projet ministériel d'exécution par l'État, disait que le parti démocratique n'avait pas assez de confiance dans le gouvernement pour mettre une pareille arme entre ses mains. Cette attitude du parti démocratique devait se reproduire à plus d'une reprise <sup>2</sup>.

*Le projet de loi de 1838 et les concessions partielles.* — Il était pourtant désirable de sortir de ces discussions stériles. Le ministère Molé,

promptement par la possibilité d'en créer de nouveaux d'un placement non moins assuré. BLANQUI, *Cours d'économie*, p. 431.

1. Arago faisait cette objection à propos du tunnel de Saint-Cloud, qui n'a que 800 mètres de long.

2. Voir LOUIS BLANC, *Hist. de dix ans*, t. V, ch. XI.



armé des résolutions du comité spécial qu'il avait institué en novembre 1837, présenta à la Chambre, dès le 15 février 1838, un nouveau projet de réseau général d'une longueur totale de 1,100 lieues.

Le directeur général, rédacteur du projet, ne lésinait pas cette fois sur la louange : « Les chemins de fer, disait-il, sont assurément, après l'imprimerie, l'instrument de civilisation le plus puissant que le génie de l'homme ait pu créer, et il est difficile de prévoir et d'assigner les conséquences qu'ils doivent un jour produire sur la vie des nations. » Les 1,100 lieues se répartissaient entre neuf lignes et devaient coûter 1 milliard. Le projet de loi se bornait aux quatre lignes les plus pressées : Paris à la Belgique, à Rouen, à Orléans, et Marseille à Avignon (la navigation devant compléter la communication avec Lyon), que l'État construirait. La commission de la Chambre, par l'organe d'Arago son rapporteur<sup>1</sup>, se prononça contre le projet ministériel et opina pour l'exécution non immédiate et simultanée, mais successive, des lignes par des compagnies particulières. C'est surtout sur la question de l'État que porta la discussion brillamment soutenue par le cabinet, par le comte Jaubert, par Lamartine qui était un des partisans les plus déterminés de la construction par l'État<sup>2</sup>, par Caumartin, Berryer, Billault ; la politique de coterie l'emporta sur l'intérêt économique, et le projet fut rejeté par 196 voix contre 69, moins parce qu'il était fondé sur la construction par l'État que parce qu'il émanait d'un ministère impopulaire.

Le ministère revint à la charge avec des projets spéciaux. Adoptant le système des concessions à l'industrie privée pour chaque ligne, il parvint à faire voter par les deux Chambres le chemin de fer de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe par les plateaux de la rive droite avec embranchement sur Elbeuf et sur Louviers (loi du 6 juillet 1838), et la ligne de Paris à Orléans (loi du 7 juillet 1838).

La Compagnie de Paris à la Manche, tenue par un cahier des charges onéreux, ne put réaliser les ressources nécessaires et demanda

1. Voir le rapport d'Arago, séance du 24 avril 1838, *Moniteur universel*, p. 1025.

2. « Il s'agit, disait Lamartine, des plus grandes affaires qu'un pays ait jamais eu à mener à fin, de se créer par les routes de fer une viabilité politique, commerciale, militaire, industrielle, dont nul ne peut calculer d'ici la portée ; c'est la conquête du monde, des distances, des espaces, du temps ; cela multiplie à l'infini les forces et l'industrie humaines par tous les obstacles que cela abrège. C'est l'inconnu ; mais c'est un inconnu certain. Eh bien, la nation ou le gouvernement agira-t-il par lui-même, ou s'abstiendra-t-il simplement de l'action, comme le veulent les membres de votre commission et laissera-t-il agir les individus et les compagnies, associations d'individus ? La question est là tout entière. » Puis comparant les deux systèmes, il disait : « Je vous le prophétise avec certitude : les compagnies seront maîtresses du gouvernement et des Chambres avant dix ans » ; d'autre part : « Rien de grand ne s'est fait, de grand, de monumental en France, et je dirai dans le monde, que par l'État, et comment en serait-il autrement ? » — Séance de la Chambre des députés, 10 mai 1838.

la résiliation de son contrat<sup>1</sup> ; celle d'Orléans ne se releva qu'après avoir obtenu de l'État (loi du 15 juillet 1840) une garantie d'intérêt<sup>2</sup>. Après un moment d'engouement, la défiance s'était éveillée en présence des difficultés d'exécution et une première crise des actions de chemins de fer s'était produite.

Plusieurs autres concessions proposées à peu près en même temps par le gouvernement, et votées après modifications par le Parlement, restèrent sans effet, les concessionnaires n'ayant pas pu tenir leurs engagements : chemins de Montpellier à Nîmes, de Bordeaux à Langon, de Mézières à Sedan, de Lille à Dunkerque, de Giers à l'Allier.

Le ministère Molé n'était plus lorsque les Chambres consentirent (loi du 1<sup>er</sup> août 1839) à soutenir par un prêt de 5 millions le chemin de fer Paris-Versailles, rive gauche, qui était en détresse, à remanier les conditions du contrat avec la Compagnie Paris-Orléans (loi du 1<sup>er</sup> août 1839) et à lui accorder une garantie d'intérêt, en même temps qu'un prêt d'argent à la Compagnie de Strasbourg à Bâle (loi du 15 juillet 1840)<sup>3</sup>. Sous le ministère Thiers (cabinet du 1<sup>er</sup> mars 1840), la loi du 15 juillet 1840 concéda le chemin de fer de Paris à Rouen, avec prêt de l'État à la Compagnie ; cette fois ce n'était pas par les plateaux, mais par la vallée de la Seine que les auteurs du projet traçaient leur ligne.

A la fin de l'année 1841, les concessions avaient une longueur de 806 kilomètres ; l'État construisait en outre 79 kilomètres ; 569 kilomètres étaient en exploitation. La dépense engagée s'élevait à 274 millions sur lesquels 179 (dont 3.2 par l'État) avaient été dépensés.

*Les trois lois de 1841, de 1842 et de 1845.* — On piétina jusqu'à ce que le cabinet du 19 octobre, ministère Soult-Guizot, assuré d'une majorité, eût fait voter trois lois qui ouvrirent aux chemins de fer une ère nouvelle.

En 1841, il obtint une loi qui rendit plus facile et surtout moins sujette à des prétentions exorbitantes l'expropriation pour cause d'utilité publique. On débarrassa ainsi les compagnies d'un des obstacles qui intimidaient le plus les capitalistes<sup>4</sup>.

En 1842, il présenta un grand projet d'ensemble qui, quoique n'étant qu'une loi de classement, allait faire, selon l'expression du rapporteur,

1. L'annulation de la concession fut prononcée par la loi du 1<sup>er</sup> août 1839.

2. Des compagnies avaient commencé dès 1830 l'étude de cette ligne. Le concessionnaire de 1838, Casimir Lecomte, avait reçu l'appui financier de plusieurs banques, entre autres la maison Rothschild ; Bartholony, partisan déterminé de l'industrie privée avec garantie d'intérêt et des grands réseaux, sauva la compagnie menacée.

3. La concession du chemin de fer de Strasbourg à Bâle datait de la loi du 6 mars 1838. Le chemin fut achevé en 1841. A la fin de 1839, Dufaure institua une commission extraparlémentaire pour étudier de nouveau la question générale.

4. Loi du 3 mai 1841.

pour les chemins de fer ce que le décret du 16 décembre 1811 avait fait pour les routes. Ce projet, proposé comme les précédents par le directeur général Legrand, n'était pas en contradiction avec eux ; mais il s'accommodait aux circonstances, conservant en partie l'intervention de l'État pour l'infrastructure et la construction des gares, mais laissant place à l'action des compagnies dans la superstructure, distinction qu'avait imaginée une commission nommée vers la fin de 1839 par le ministre Dufaure. Paris était pris comme le centre<sup>1</sup> d'où les lignes rayonnaient vers les frontières : frontière de Belgique par Lille et Valenciennes ; côte de la Manche sur un ou plusieurs points, frontière d'Allemagne par Nancy et Strasbourg ; côtes de la Méditerranée par Lyon, Marseille, Cette, frontière d'Espagne par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Bayonne ; côtes de l'Océan par Tours et Nantes ; en outre, ligne desservant le Centre par Bourges ; ligne de la Méditerranée sur le Rhin par Lyon, Dijon et Mulhouse ; ligne de l'Océan sur la Méditerranée par Bordeaux, Toulouse et Marseille<sup>2</sup>. Puisque la Chambre avait repoussé la construction par l'État et que l'industrie privée, réduite à ses ressources propres, n'avait pas réussi, le projet proposait un système mixte. D'une part, l'État se chargerait d'acquérir les terrains, d'exécuter les terrassements, les travaux d'art, c'est-à-dire l'infrastructure, et les stations ; l'État pouvait ensuite se faire rembourser par les départements et les communes les deux tiers du prix des terrains et accepter les subventions des localités desservies ou des particuliers. D'autre part, les compagnies concessionnaires devaient se charger de sabler la voie, de poser les rails, autrement dit d'établir la superstructure, de fournir le matériel et d'entretenir le chemin ; à l'expiration du bail l'État rentrerait dans la jouissance de sa propriété et rembourserait à la compagnie, sur estimation d'experts, la valeur de la voie ferrée et du matériel.

La commission de la Chambre des députés adopta, en le modifiant sur quelques points, le système ministériel. Le rapporteur Dufaure s'appliqua à le justifier et demanda aux députés que les questions d'intérêt privé fussent écartées pour un jour et « que la création d'un réseau de chemins de fer fût considérée par tous comme une grande œuvre nationale<sup>3</sup> ».

Elles assaillirent néanmoins la tribune<sup>4</sup>. Tel se plaignit que chacun

1. « Du Nord comme du Midi, de l'Est comme de l'Ouest, c'est vers Paris que se tournent tous les regards, c'est de Paris que vient la vie intellectuelle, administrative, commerciale, industrielle ; c'est de Paris que l'empereur fit partir toutes les grandes routes impériales. » — *Moniteur universel*, 1842, p. 847.

2. Ces lignes sont celles du texte définitif de la loi ; le projet ministériel ne comprenait que quatre directions.

3. *Moniteur* de 1842, p. 853.

4. Les conseils généraux firent, durant cette période, de nombreuses demandes pour obtenir qu'un chemin de fer passât par leur département. On trouve des de-

des membres de la commission eût fait passer une ligne par son département <sup>1</sup> ; tel, que la province fût sacrifiée à Paris <sup>2</sup> ; un troisième, qu'on eût sacrifié le centre de la France parce qu'il envoyait des députés légitimistes <sup>3</sup>. Plusieurs voulaient qu'au lieu de disséminer l'effort et les millions sur plusieurs points pour plaire à un plus grand nombre d'arrondissements, on les concentrât sur une seule ligne, afin d'obtenir plus tôt un résultat <sup>4</sup>. « Le projet actuel, disait le général Paixhans prétendant se faire l'écho de « la voix publique », a été combiné bien moins avec la pensée de faire ce qui convient aux intérêts généraux de la France que de faire ce qu'ont voulu quelques coalitions de localités ».

Sans doute les considérations personnelles n'avaient pas été entièrement étrangères aux détails du projet : c'est le sort des choses humaines et parlementaires. Mais avant tout, il convenait de considérer, avec le rapporteur, que l'œuvre dans son ensemble était nationale et que le débat avait une haute portée morale. « La question qui s'agite devant nous, disait un député qui n'approuvait cependant pas tout à fait le mode d'exécution, est peut-être une des plus graves épreuves que le gouvernement représentatif ait traversées dans ce pays. Nous nous trouvons soudainement, après avoir vaincu les partis, face à face avec les intérêts positifs <sup>5</sup>. » Dans l'ensemble cependant la discussion fut très sérieuse <sup>6</sup>. Gauthier de Rumilly, Fould, Bineau, Berryer, Talabot, Duvergier de Hauranne, Duchatel, alors ministre, Chasseloup-Laubat, Lamartine qui défendait cette fois le projet ministériel, Thiers <sup>7</sup>, à la Chambre des députés, Charles Dupin, le marquis d'Audiffred, le comte de la Reverte, à la Chambre des pairs, et d'autres y prirent part. Un député, Marschall, réclamait la priorité pour la ligne de Paris à Strasbourg, parce que, disait-il, « la Confédération germanique fait converger un réseau formidable de chemins de fer » sur le Rhin et qu'en deux jours une armée de 400,000 hommes pouvait franchir notre frontière par la brèche de quarante lieues entre Thionville et Lauterbourg » : argument qui peut, après l'événement, passer pour une prédiction.

mandes de ce genre, en 1841 dans 52 départements, en 1842 dans 50, en 1844 dans 68, en 1846 dans 61.

1. *Moniteur* de 1842, p. 913.

2. *Ibid.*, p. 928.

3. *Ibid.*, p. 944.

4. *Ibid.*, p. 921.

5. Carné. — *Moniteur universel*, 1842, p. 921.

6. La discussion dura du 26 avril au 12 mai. A la Chambre des pairs, elle dura du 31 mai au 4 juin.

7. Sans savoir que les finances de l'État fussent en péril, Thiers qui était alors dans l'opposition, insistait surtout sur la nécessité de les ménager et conseillait d'entreprendre une seule ligne de la Manche à la Méditerranée, au lieu de disperser l'argent du Trésor sur tant de lignes à la fois.

Après une longue discussion sur le tracé de chaque ligne, la loi fut votée à la Chambre des députés par 255 voix contre 83, ainsi que les crédits nécessaires pour commencer les travaux.

La troisième loi est celle du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Après une lente élaboration au Conseil d'État<sup>1</sup>, le projet fut présenté à la Chambre des pairs le 29 juin 1844 ; il dut passer plusieurs fois d'une Chambre à l'autre, et quoique approuvé en principe, subir nombre de modifications avant d'être voté. Les chemins de fer furent classés dans la grande voirie, dont les règlements compatibles avec le nouveau mode de transport leur furent applicables ; des prescriptions spéciales déterminèrent les clôtures, les droits et servitudes des riverains, les contraventions de voirie commises par les entreprises de chemins de fer, les mesures relatives à la sûreté de la circulation. Une ordonnance du 13 novembre 1846 compléta la loi en réglant les détails de l'exploitation relatifs aux locomotives et aux wagons, à la composition et à la circulation des trains, à l'admission des voyageurs sur les quais et dans les voitures, aux tarifs qui furent soumis à l'homologation du ministre<sup>2</sup>.

*Développement du réseau depuis l'année 1842.* — La loi de 1842 porta ses fruits deux ans après. De 1844 à 1847 quatre lignes furent concédées aux termes de cette loi : Orléans à Bordeaux (loi du 26 juillet 1844, adjudication du 9 octobre 1844), ligne qui était déjà en partie construite et qui fut ouverte d'Orléans à Tours en 1846 ; Tours à Nantes (loi du 26 juillet 1844) ; chemin du Centre, d'Orléans à Châteauroux et au Bec d'Allier (loi du 26 juillet 1844), ouvert en 1847 ; Paris à Strasbourg (loi du 2 août 1844). Avant le vote de la loi, le chemin de Paris à Rouen, concédé par la loi du 15 juillet 1840, avait été prolongé moyennant subvention de l'État par la ligne de Rouen au Havre (loi du 11 juin 1842, ord. du 28 juillet 1844) qui fut inaugurée en 1847. Après le vote de la loi, furent concédés, mais à des conditions autres que celles de cette loi<sup>3</sup>, notamment à charge de remboursement par les compagnies des dépenses faites par l'État, le chemin de Paris à la frontière belge, celui de Creil à Saint-Quentin, celui d'Avignon à Marseille, celui de Paris à Lyon, celui de Lyon à Avignon, celui de Bordeaux à Cette, etc. La plupart de ces concessions étaient faites pour une durée trop courte : 24 à 60 ans<sup>4</sup>.

1. L'ordonnance avait été préparée d'abord par une commission nommée en 1842.

2. Les compagnies, au nombre de vingt, protestèrent contre cette ordonnance comme empiétant sur leurs droits, particulièrement à propos de l'homologation des tarifs. La protestation fut sans effet.

3. Un amendement à la loi de 1842, proposé par Duvergier de Hauranne et voté par la Chambre, avait autorisé la concession à d'autres conditions que celles de la loi, mais en vertu de lois spéciales.

4. Cette brièveté de la durée était due surtout à la concurrence des adjudicataires

Dès le milieu de l'année 1843, deux grandes lignes étaient en exploitation : Paris à Orléans et Paris à Rouen <sup>1</sup>, ouvertes le 5 et le 9 mai 1843 ; celle de Rouen au Havre le fut en 1847 ; celle d'Orléans à Tours en 1846, celle d'Orléans à Bourges et à Châteauroux en 1847 ; celle de Belgique et de Boulogne, la plus importante de toutes, entra en activité par sections de 1842 à 1848 <sup>2</sup>.

Au 31 décembre 1847, 1,931 kilomètres étaient livrés à la circulation et 4,010 étaient en construction ou à l'étude <sup>3</sup>.

Le total des capitaux engagés dépassait 1 milliard et demi, sur lequel près de 1 milliard était dépensé <sup>4</sup>. Le kilomètre de chemin de fer revenait en moyenne à 375,000 francs. En 1847 la recette brute fut de 43,000 francs par kilomètre, dont moitié environ représentait les frais d'exploitation. Les prévisions de ceux qui croyaient que ce mode de transport ne réussirait que pour les voyageurs étaient déjà démenties par l'expérience : les voyageurs, en 1847, avaient payé 31,050,000 fr. y compris l'impôt du dixième, les marchandises 31,677,000 francs <sup>5</sup>.

La glace une fois rompue, le gouvernement avait trouvé, comme on le voit, des adjudicataires, les uns aux conditions de la loi de 1842, les autres à des conditions plus avantageuses. « L'entraînement, dit un des promoteurs de ce mouvement, fut grand et irrésistible et des sociétés de chemins de fer s'organisèrent de toutes parts <sup>6</sup>. » Des banquiers s'y intéressèrent, particulièrement le baron James de Rothschild, qui fit réussir la seconde Compagnie de Paris à Rouen ; des hommes de foi <sup>7</sup>, comme Emile Pereire qui après avoir donné

res. Neuf compagnies antérieurement formées avaient des concessions de 99 ans ; les quatre plus anciennes avaient une concession à perpétuité.

1. La ligne de Paris à Rouen était la ligne par la vallée de la Seine ; la compagnie avait été substituée en 1840 (15 juillet) à la compagnie qui avait entrepris la construction par les plateaux.

2. La Compagnie du Nord se forma de la fusion de plusieurs compagnies concessionnaires de sections de la ligne le 21 juillet 1845 ; dès le milieu de 1846, elle inaugura la ligne de Lille à Valenciennes dont les travaux avaient été commencés par l'État.

L'ouverture de la ligne de Strasbourg à Bâle, l'ouverture de celles de Roanne à Lyon, de la Perade à Tarascon, de Paris à Corbeil, de Paris à Versailles et à Saint-Germain, de Bordeaux à la Teste étaient antérieures à la loi de 1842.

3. Sur les 1,931 kilomètres, il y avait 89 kilomètres de chemins industriels exploités, 2 kilomètres étaient en construction. Sur les 4,010 il y en avait environ 2,870 en construction. — La Grande-Bretagne avait, au 1<sup>er</sup> janvier 1848, 5,192 kilomètres en exploitation ; l'Allemagne, 5,900, la Belgique, 732. KAUFMANN, *la Politique française en matière de chemins de fer*, p. 45.

4. 1,638,790,000 francs. Sur le total, 725 millions avaient été dépensés par l'État qui devait être remboursé d'environ 200 millions par les compagnies. Les compagnies étaient donc, en comptant ce remboursement à faire, engagées par 1 milliard 106 millions dont les 9/10 provenaient des actions, 1/10 seulement des obligations. La dépense effectuée était de 966 millions et demi.

5. Voir tableau au bas de la page suivante.

6. ISAAC PEREIRE, *La question des chemins de fer*, p. 84.

7. Leurs vœux en matière d'exploitation et de construction n'étaient pas toujours

un exemple démonstratif à Saint-Germain, entraîna les banquiers et devint l'auteur de la fusion d'où résulta en juillet 1845 la Compagnie du Nord, se jetèrent avec ardeur dans ce genre d'entreprise. D'autres fusions furent négociées, entre autres pour le chemin de fer de Paris à Lyon. La spéculation s'empara de ces nouveautés; l'agiotage y trouva une ample matière, si bien qu'il y eut en 1844 et surtout en 1845 une fièvre de Bourse à laquelle le gouvernement crut devoir apporter un calmant<sup>1</sup>.

Mais il ne changea pas les cahiers des charges dont les conditions n'étaient pas en général de nature à donner aux entreprises une assiette assez solide. Avant la fin de l'année 1846 se manifestèrent les symptômes d'une crise qui sévit avec la disette en 1847.

On n'était qu'au début de l'ère des chemins de fer qui devaient opérer dans le monde une des plus grandes révolutions économiques de l'histoire. Cependant on commençait déjà à en sentir les effets.

Les chemins de fer constituaient les plus grandes entreprises qu'on

concordantes. Voir la *Question des chemins de fer*, par ISAAC PEREIRE, p. 100 et suivantes.

*Chemins de fer d'intérêt général*

	NOMBRE de kilomètres exploités	RECETTES totales (par millions de francs).	PRODUIT net kilométrique (en francs.)	TRANSPORT par millions d'unités	
				Voyageurs	Marchandises (tonnes)
1831	38				
1832	59				
1833	82				
1834	149				
1835	149				
1836	149				
1837	158 (A)				
1838	183				
1839	248				
1840	435				
1841	573	12.9 (B)	9.367	6.3	1.9
1842	600	14.2	8.857	6.2	1.5
1843	829	21.0	13.382	7.3	1.5
1844	831	28.3	17.332	8.1	1.9
1845	880	31.9	18.821	8.8	2.3
1846	1322	41.1	20.663	10.4	2.5
1847	1832 (A)	65.2	22.419	12.8	3.6

A. En outre, 27 kilomètres de chemins de fer industriels en 1837; 89 en 1847.

B. Le tarif moyen par voyageur kilométrique a varié de 7 centimes en 1841 à 6,54 en 1846 par tonne kilométrique, de 12 centimes à 11,39.

1. Art. 10 (sur les promesses d'actions) de la loi du 15 juillet, 1845 relative à la concession du chemin de fer de Paris à la frontière belge. Ce chemin de fer fut adjugé; à une société présidée par Rothschild moyennant 90 millions que la société remboursa à l'État pour les travaux déjà exécutés.

connût, ou du moins ils prenaient place parmi les plus grandes et ils en augmentaient singulièrement le nombre. Les compagnies se constituaient sous forme de sociétés anonymes par actions et versaient sur le marché des masses énormes de titres mobiliers, sollicitant les moyennes épargnes et devant par là contribuer à la formation même de l'épargne, fournissant un aliment incessant à la Bourse et à l'agio-tage; d'autre part, créant sur le terrain des chantiers d'ouvriers plus vastes que ceux qu'on voyait d'ordinaire et causant ainsi de grands déplacements d'hommes, en même temps qu'elles leur procuraient un salaire, consommant une grande quantité de fer dont elles activaient la production, stimulant les industries mécaniques et voiturrières, déplaçant des intérêts par le changement de direction des transports, ouvrant au commerce des débouchés naguère impraticables, et communiquant à la population une mobilité qui allait modifier ses mœurs.

*Les dépenses pour travaux publics.* — L'État avait contribué à la construction des voies ferrées par les études de ses ingénieurs, par les projets de loi de ses ministres, par les fonds du Trésor appliqués soit à des constructions, soit à des subventions. Le gouvernement de Louis-Philippe a beaucoup dépensé non seulement pour cet objet, mais pour les routes, les canaux et d'autres travaux publics dont nous avons parlé au commencement de ce chapitre; c'est un des traits caractéristiques de ce gouvernement. La loi du 27 juin 1833 avait accordé la première allocation considérable de fonds pour des travaux. D'autres lois suivirent, notamment celle du 20 mai 1836 sur les chemins vicinaux, celle du 11 juin 1842 sur les chemins de fer. Un budget extraordinaire (qui a porté divers noms) fut créé à cet effet. Au 1<sup>er</sup> janvier 1847, l'ensemble des ressources votées depuis 1837 pour travaux publics extraordinaires était de 1 milliard 430 millions<sup>1</sup>, dont 864 millions

1. Un autre calcul donne 1 milliard 464 millions.— Dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Guizot (t. VIII, p. 615) a consacré un appendice à résumer le budget des travaux publics sous la monarchie de Juillet. Il arrive à un total de 1 milliard et demi, qui n'a, dit-il, grevé l'avenir que de 984 millions, y compris 441 millions de la dette flottante. Cette somme se décompose ainsi :

1 <sup>o</sup> Dépenses sur les ressources ordinaires du budget, de 1830 à 1847.	318 millions
2 <sup>o</sup> Réserves de l'amortissement, ou budget extraordinaire affecté aux travaux publics depuis la loi du 17 mai 1837, c'est-à-dire depuis que la rente ayant dépassé le pair, les rachats par le service de l'amortissement ont été suspendus . . . . .	225 »
3 <sup>o</sup> Emprunts en rentes ou imputés à la dette flottante en vertu des lois du 27 juin 1833 . . . . .	94 »
— 25 juin 1841 . . . . .	450 »
— 11 juin 1842 . . . . .	441 »

Le total de ces sommes est de . . . . . 1,528 millions  
Le texte des *Mémoires* porte 1,538.— Dans une publication faite par un ancien minis-



étaient dépensés. Somme toute, on peut dire qu'indépendamment du capital des chemins de fer, 2 milliards 1/2 ont été dépensés en travaux divers. Quand le budget n'est pas obéré par cet emploi des contributions ou des emprunts et que l'emploi a été réellement productif, un gouvernement ne saurait être blâmé d'enrichir le domaine national et de créer un capital capable de rendre avec usure aux fortunes privées et à la fortune publique les avances qu'il en a reçues. Il est vrai que les ventes de bois, les aliénations de rentes, les consolidations de fonds de caisse d'épargne qui fournirent une partie des ressources n'empêchèrent pas qu'une forte part (412 ou 441 millions) ne restât à la dette flottante et ne contribuât à mettre les budgets chaque année en déficit depuis 1840.

*La concentration économique.* — Les chemins de fer étaient une espèce nouvelle d'entreprise qui réunissait non seulement sous forme d'actions et d'obligations des capitaux considérables, provenant de moyennes et même de petites fortunes aussi bien que de grandes, mais qui groupaient sous la même direction un nombre jusque-là inusité d'employés et d'ouvriers. La Banque de France, avec ses succursales, était peut-être alors le seul établissement privé qui commandât un si nombreux personnel. Les chemins de fer, d'ailleurs, contribuaient à susciter d'autres groupements, par la consommation qu'ils faisaient de charbon de terre et de fer ; les mines d'Anzin, l'usine du Creusot, pour ne citer que deux exemples, augmentèrent leur effectif en même temps que leur production. Les chemins de fer étaient un ferment de concentration industrielle ; ce qui n'était encore qu'une tendance devait devenir à la fin du siècle un des caractères saillants de l'économie manufacturière.

tre, LACAVE-LAPLAGNE, le total des dépenses pour travaux publics n'était porté que pour 1 milliard 136 millions.

En proposant en janvier 1841 le projet de 450 millions de travaux publics à exécuter à raison de 75 millions par an pendant six ans par les ponts et chaussées, la guerre et la marine, le ministre du commerce, Humann disait qu'on avait dépensé antérieurement en travaux extraordinaires : 20 millions de 1830 à 1832, 30 millions de 1833 à 1836, 50 millions de 1837 à 1840, plus de 60 millions en 1840 (GUIZOT reproduit lui-même ces chiffres, t. VI).

## CHAPITRE IV

### PROGRÈS DE LA LÉGISLATION INDUSTRIELLE

SOMMAIRE. — La loi de 1844 sur les brevets d'invention (118). — Réforme de l'impôt des patentes (122). — Les conseils de prud'hommes à Paris (123). — Travail des enfants dans les manufactures (124). — Discussion de la loi du 22 mars 1841 (126). — Application de la loi et projet de 1847 (130). — Projets relatifs aux marques de fabrique et aux livrets (132). \*

*La loi de 1844 sur les brevets d'invention.* — L'œuvre économique du règne ne se borna pas à une organisation, encore timide, des conseils, à des tentatives pour la réforme des tarifs et au laborieux enfantement des chemins de fer. Le gouvernement, qui avait ses racines dans l'industrie, devait être amené à s'occuper de certaines questions industrielles que la bourgeoisie lui poserait dans son propre intérêt, voire même parfois dans l'intérêt des ouvriers avec lesquels elle se trouvait chaque jour en contact. Il le fit en effet, lorsque les agitations politiques des premières années eurent cessé, et que le calme des rues lui eut permis de reporter sa sollicitude du soin de sa conservation aux soins d'une bonne administration.

Une loi importante, celle du 28 mai 1838, refondit entièrement le troisième livre du Code de commerce et remania la législation des faillites et des banqueroutes en simplifiant les formalités.

Dans la seconde partie du règne, c'est-à-dire sous le ministère du 29 octobre, quatre mesures importantes furent prises en vertu de lois ou d'ordonnances royales, sans compter plusieurs projets qui étaient à l'étude lorsque la révolution de Février interrompit les travaux des législateurs.

L'une avait pour objet les brevets d'invention. Depuis l'ère de la liberté les brevets étaient régis par la loi des 44-25 mai 1791, qui rendue avant que les inventions n'eussent pris leur essor et que les faits n'eussent révélé les besoins, était nécessairement imparfaite. On lui reprochait, entre autres griefs, de favoriser par les brevets de perfectionnement les plagiaires au détriment du véritable inventeur, d'accorder par le brevet d'importation une faveur exorbitante à de simples imitateurs, d'interdire aux brevetés français de prendre patente à l'é-

tranger<sup>1</sup>. Déjà, sous la Restauration, le baron de Saint-Cricq, pendant son court ministère, avait fait étudier un nouveau projet sur cette matière<sup>2</sup>. La question fut reprise sous le ministère Molé<sup>3</sup>, lentement étudiée par les conseils généraux d'agriculture, de commerce et des manufactures, par le Conseil d'État, et ne fut soumise à la Chambre des pairs, puis à la Chambre des députés qu'en 1843. Elle fut discutée au milieu de la controverse des publicistes dont quelques-uns repoussaient le brevet comme un privilège et dont plusieurs réclamaient la perpétuité du droit de l'inventeur comme celle de toute autre propriété<sup>4</sup>.

Le projet évita ces deux extrêmes. Si la matière peut et doit être pleinement appropriée et possédée par l'homme, il n'en est pas de même de l'idée, qu'on ne peut ni confisquer ni asservir ; ce que l'un a pensé, l'autre peut le penser encore et le penser spontanément, sans rien emprunter à son voisin : donc l'invention ne peut pas former l'objet d'une propriété exclusive<sup>5</sup>. Mais celui qui invente, eût-il été conduit comme par la main à sa découverte par les découvertes antérieures et par l'état

1. Voir l'Exposé des motifs à la Chambre des pairs. — *Répertoire de législation et de jurisprudence en matière de brevet d'invention*, par A. HUART, p. 15.

2. L'étude avait été faite d'abord par un chef de bureau, M. Vincens, jurisculte instruit, puis par une commission instituée le 13 octobre 1838 qui remit au ministère un projet de loi le 22 novembre 1838.

3. Par une autre commission instituée en 1836.

4. Le ministre, Cunin-Gridaine, apporta le projet à la Chambre des pairs le 10 janvier 1843. Le rapporteur, de Barthélemy, déposa son rapport le 20 mars 1843 et la discussion eut lieu immédiatement. Le projet fut soumis à la Chambre des députés le 17 avril 1843 ; le rapport, fait par Philippe Dupin, fut déposé le 5 juillet 1843, mais la discussion n'eut lieu qu'en 1844 (10-17 avril 1844). Le projet, porté de nouveau avec les modifications à la Chambre des pairs, fut voté le 13 juin 1844, sanctionné le 5 juillet et promulgué le 8. — Les deux circulaires ministérielles, celle du 1<sup>er</sup> octobre et celle du 31 octobre 1844, expliquèrent aux agents du gouvernement les dispositions de la nouvelle loi. — Voir *Nouveau commentaire des lois sur les brevets d'invention*, par F. MALAPERT, p. xxvi.

5. Le rapport de la Chambre des pairs et celui de la Chambre des députés s'accordèrent entièrement sur ce point. « Sans contredit, disait celui de la Chambre des pairs, rien n'est plus intimement uni à l'homme que sa pensée, par cela même qu'il la conçoit. L'auteur d'une découverte en est propriétaire ; mais ce droit lui échappe dès qu'il veut la produire au dehors, c'est-à-dire en obtenir un résultat. Elle passe au domaine public. Il a besoin de la société et de la loi pour assurer le privilège de la mettre seul en œuvre et d'en recueillir privativement les avantages. Le législateur était donc maître de fixer les conditions de cette jouissance exclusive que l'inventeur ne tient que de lui. » (*Moniteur* de 1884, p. 37.) Le rapporteur de la Chambre des députés disait, en déclarant qu'il ne lui appartenait pas de trancher « une question de pure métaphysique » : « Bornons-nous donc à constater ce qui existe, et ce qui existe sans contestation depuis 1791. L'inventeur ne peut exploiter sa découverte sans la société ; la société ne peut en jouir sans la volonté de l'inventeur ; la loi, arbitre souverain, intervient ; elle garantit à l'un une jouissance exclusive, temporaire ; à l'autre une jouissance différée, mais perpétuelle. » (*Ibid.*, p. 214.)

général des connaissances dans la société où il vit, n'en a pas moins fait le premier un pas que nul n'avait fait avant lui ; il apporte à cette société une chose nouvelle qui tombe d'elle-même dans l'oubli si elle est inutile, et qui est utile si elle a du succès : il a donc droit à une récompense, et la récompense équitable est dans la jouissance plus ou moins prolongée des profits éventuels de l'invention.

Tel était le principe de la loi de 1791. Le gouvernement le respecta. La Chambre des pairs songea à y introduire une modification grave, l'examen préalable, c'est-à-dire à substituer dans une certaine mesure, à l'exemple d'autres peuples, la responsabilité de l'État à la responsabilité personnelle de l'inventeur<sup>1</sup>. C'était cumuler pour un même objet « une juridiction préventive et une juridiction répressive », communiquer, quand le verdict administratif aurait été prononcé, une sorte d'autorité publique au breveté, et rendre presque impossible une condamnation des tribunaux ordinaires. « Il y a, ajoutait le comte d'Argout, plus de sûreté, il y a plus de prudence dans une juridiction répressive que dans une juridiction préventive : je dis que la juridiction répressive vaut mieux que la juridiction préventive<sup>2</sup>. » Le vote des pairs rejeta l'examen préalable<sup>3</sup>.

L'examen préalable échoua aussi à la Chambre des députés où il trouva peu de défenseurs<sup>4</sup>. Mais on y insista davantage sur le droit de propriété<sup>5</sup> ; plusieurs amendements apportèrent des améliorations notables au projet, entre autres sur la proposition de Bethmont et Tailandier, le paiement par annuités. La commission résistait, craignant de susciter des embarras à l'administration par la multiplicité des demandes. Bethmont insista, dans le double but et de faire tomber plus vite dans le domaine public les inventions dédaignées par leurs au-

1. « Voici où arrive la dissidence. Le gouvernement dit : Je ne garantis ni la réalité, ni la nouveauté, ni le mérite de l'invention ; au surplus, le brevet vous est délivré à vos risques et périls, et si de votre invention réelle ou prétendue réelle, il peut ressortir quelques conséquences qui soient contraires aux lois, aux bonnes mœurs ou à la sûreté de l'État, vous serez soumis à la juridiction judiciaire, le ministère public vous poursuivra, il fera prononcer la nullité de votre brevet, et, s'il y a lieu, il vous appliquera des peines personnelles. Voilà le système du gouvernement.

« Maintenant quel est celui de la commission ? La commission veut qu'il y ait examen préalable, précisément sur cette question de conformité aux lois, de moralité, de sûreté de l'État, et sur ce qui pourrait s'appliquer aux remèdes secrets qui se déguiseraient sous un titre mensonger » (*Moniteur* de 1884, p. 131).

2. *Moniteur* de 1844, p. 132.

3. La loi fut votée par 93 voix contre 14.

4. Bineau, séance du 10 avril 1844.

5. « Croyez-vous que le droit sera plus solide lorsque vous lui aurez enlevé son fondement le plus large, la déclaration et la manifestation expresse du droit de propriété ? » — Discours de Toye. *Moniteur* de 1884, p. 262.

teurs <sup>1</sup>, et d'empêcher « que la pauvreté de quelques-uns ne soit plus la cause pour laquelle ils n'obtiennent pas les avantages de leur invention <sup>2</sup> ». Cet amendement entraîna la suppression du brevet provisoire ; mais la Chambre, qui le vota avec quelque précipitation à la fin d'une séance, laissa subsister les brevets de cinq, dix et quinze ans, qui n'avaient plus désormais de raison d'être <sup>3</sup>. Elle aurait pu aller plus loin dans cette voie en demandant, comme l'ont fait dans la suite d'autres législations, une taxe très modique au début et progressive avec les années.

La loi, sanctionnée le 5 juillet 1844, déclara que « toute nouvelle découverte ou invention dans tous les genres d'industrie confère à son auteur, sous les conditions et pour le temps ci-après déterminés, le droit exclusif d'exploiter à son profit ladite découverte ou invention <sup>4</sup> ». Le gouvernement ne faisait d'ailleurs que constater la déclaration de la personne qui prétendait avoir fait une découverte, et délivrait le brevet, sans prendre aucune responsabilité de la nouveauté ou de l'utilité. C'est pourquoi, afin d'éclairer l'opinion, il exigea que nul, sous peine d'amende, ne pût faire mention de son brevet « sans y ajouter ces mots : *Sans garantie du gouvernement* ». La loi supprima le brevet d'importation que les communications fréquentes entre les peuples ne justifiaient plus, en réservant toutefois à l'étranger breveté dans son pays le droit de prendre brevet en France. Au brevet de perfectionnement elle substitua le certificat d'addition, réservant au breveté le droit exclusif pendant toute la durée du privilège de compléter les détails de son invention par des certificats. Elle régla que le paiement se ferait par annuités de 100 francs et que le défaut de paiement, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suffirait pour annuler le brevet : ce qui était une mesure trop rigoureuse. Les descriptions, dessins et modèles des brevets délivrés devaient rester en dépôt au ministère ; chacun pourrait les consulter, sans frais ; après le paiement de la seconde annuité, les descriptions et dessins seraient publiés soit par extrait, soit textuellement, et à l'expiration du brevet, ils seraient classés dans les archives du Conservatoire des Arts et Métiers, afin

1. « Beaucoup d'inventions sont aujourd'hui dédaignées par leurs auteurs et ce pendant ne tombent pas dans le domaine public parce que les inventeurs ont payé une fois pour quinze années le prix de l'invention. Cette invention, qui est ainsi paralysée dans l'industrie, peut se trouver être applicable pour un individu qui a trouvé un perfectionnement. » *Moniteur* de 1844, p. 305.

2. *Ibid.*, p. 308.

3. Aussi, de 1844 à 1857, y a-t-il eu 26.850 brevets de quinze ans et seulement 1.065 brevets de dix et de cinq ans.

4. Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1791 s'exprimait ainsi : « Toute découverte ou invention nouvelle dans tous les genres d'industrie est la *propriété de son auteur* ; en conséquence, la loi lui reconnaît la *pleine et entière jouissance* suivant le mode et pour le temps qui seront ci-après déterminés. »

que, de cette manière, la société ne pût jamais être privée du bénéfice de l'invention dont elle avait garanti temporairement à un individu la jouissance exclusive.

L'ensemble de cette loi était sagement conçu. Le nombre des brevets augmenta aussitôt d'un tiers <sup>1</sup>. Si le charlatanisme s'en est servi pour faire, à l'abri de tout contrôle préalable, de la réclame à bon marché, le public finit par connaître, dans une société de libre concurrence, la valeur de pareilles annonces ; d'autre part, la modicité de l'annuité, l'absence de formalités ont favorisé beaucoup de tentatives sincères qui n'ont pas été perdues pour la société. La loi de 1844 est susceptible de perfectionnements ; mais le fond repose sur les vrais principes de la liberté industrielle.

*Réforme de l'impôt des patentes.* — Cette loi était favorable aux inventeurs pauvres : à ce titre, elle aurait dû être plus populaire. C'est aussi en partie dans l'intérêt des artisans pauvres que fut rendue, la même année, la nouvelle loi sur les patentes. Cet impôt de l'industrie, légitime en principe, est difficile à répartir d'une manière équitable. Il choquait par de nombreuses inégalités ; depuis la fin de la Restauration, on avait plusieurs fois songé à le remanier <sup>2</sup>. Lorsque le projet fut enfin mis en discussion par le ministère du 29 octobre, le principe lui-même fut vivement attaqué par divers députés <sup>3</sup> : les uns n'en voulaient absolument pas ; d'autres se plaignaient qu'il fût un impôt de quotité et non de répartition <sup>4</sup> ; d'autres regardaient le chiffre de la population comme une mauvaise base des tarifs <sup>5</sup>. Néanmoins, sur le rapport de Vitel, la loi fut votée par la Chambre des députés à une nombreuse majorité <sup>6</sup>. Elle faisait une répartition plus équitable des contribuables en trois tableaux ; elle modifiait quelque

1. En 1843 on avait délivré 1.398 brevets ; on en délivra 2,122 en 1845, et 7,877 de 1844 à 1847. En 1872, époque à laquelle une commission fut instituée pour aviser à la publication des brevets qui étaient en retard de douze ans, le rapport de Tresca constata la publication de 93 volumes in-4<sup>o</sup>, consacrés aux brevets antérieurs à la loi de 1844 (avec table pour les 40 premiers volumes), de 76 volumes formant la collection de 1844 à 1860 (aux tables des 40 premiers volumes). La nouvelle série, en 1881, se composait de 21 volumes.

2. Vers la fin de la Restauration, en 1829, une commission avait été instituée pour étudier la réforme de cet impôt ; elle avait songé à prendre pour base l'évaluation de la fortune individuelle, sans établir de classes. En 1833, on avait nommé une autre commission ; en 1834, Humann avait présenté un projet ; en 1835, un autre projet avait donné lieu à un rapport. Voir *Moniteur* de 1844, p. 421.

3. « Contrairement à tous les autres impôts, il prend pour base le capital et non le revenu. » Taillandier, *Moniteur* de 1844, p. 421. — « C'est l'action de travailler que châtie cet impôt. » Levavasseur, *ibid.*, p. 419.

4. *Ibid.*, p. 422.

5. *Ibid.*, p. 420.

6. Adoptée le 14 mars par 209 voix contre 60.

peu le classement, rendait plus flexible le droit proportionnel, et prenait avec raison des mesures pour que nul ne pût se soustraire à cette contribution. Elle autorisait à payer l'impôt par douzièmes, au lieu de l'acquitter en une fois, comme par le passé : cet article constituait une très notable amélioration. Enfin elle exemptait complètement les ouvriers en chambre, travaillant seuls ou avec l'aide de leur femme et de leurs enfants <sup>1</sup>.

C'était le point capital de la loi. Le gouvernement l'avait lui-même déclaré en repoussant certaines insinuations malveillantes. « Le voile est transparent, messieurs, disait Lacave-Laplagne, et pour moi je ne crains pas de le déchirer. » Il ajoutait : « Si le gouvernement avait l'intention de faire de la loi des patentes et de son application un instrument politique pour vicier les élections, il aurait été bien maladroit ; car ces sacrifices ne profitent qu'à des classes qui ne pourront jamais contribuer au mouvement électoral <sup>2</sup>. » En vertu de cette réforme, plus de 150,000 petits artisans furent affranchis de la patente.

*Les Conseils de prud'hommes à Paris.*— Les Conseils de prud'hommes étaient une des meilleures institutions dont l'Empire eût doté les classes ouvrières. Ils s'étaient multipliés peu à peu, sans bruit, depuis la Restauration, et soixante-six villes industrielles jouissaient de ce bienfait en 1844. On calculait que, sur 137.730 différends qui leur avaient été soumis de 1830 à 1839, 128,319 avaient été terminés par voie de conciliation, et que, sur les 3,438 qui avaient été jugés par le bureau général, 155 seulement avaient donné lieu à des procès en appel devant le tribunal de commerce <sup>3</sup>. Paris était encore privé de cette précieuse justice de paix, quoique l'accroissement de sa population ouvrière fit chaque année regretter davantage la lacune. La question avait été posée à deux reprises sous la Restauration, et deux fois écartée <sup>4</sup>. On craignait alors « les grands rassemblements d'ouvriers » ; on prétendait que c'était « rétablir les corporations » ; on objectait que « le mode de nomination par élection était de nature à entraîner des embarras et même des dangers pour la sûreté publique » ; que les industries étaient trop divisées, et qu'un fabricant de châles ne pouvait être juge compétent d'un chapelier <sup>5</sup>. Les mêmes craintes et les

1. Loi du 25 avril 1844 : « ART. 12. — Ne sont pas assujettis à la patente... les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers, sans compagnons ni apprentis, enseigne, ni boutique. Ne sont point considérés comme compagnons ou apprentis la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leurs père et mère, ni le simple manœuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de la profession. »

2. *Moniteur* de 1844, p. 424.

3. Voir le rapport de Cunin-Gridaine, *Moniteur* de 1844, p. 3087.

4. En 1819 et en 1828.

5. Voir MOLLAT, *Sur l'Institution des prud'hommes à Paris*, p. 484 et suiv.

mêmes objections arrêtaient l'administration sous Louis-Philippe.

Cependant des fabricants et des ouvriers adressaient à ce sujet des pétitions au gouvernement. Un projet fut rédigé, appuyé par la chambre de commerce de Paris <sup>1</sup>, par le conseil municipal, et rencontra un ministre bienveillant dans Cunin-Gridaine qui avait été président du conseil des prud'hommes à Sedan. Paris eut un conseil des prud'hommes, mais seulement pour l'industrie des métaux et les industries qui s'y rattachaient <sup>2</sup>.

Certains ouvriers, entre autres les rédacteurs de l'*Atelier*, auraient voulu qu'on profitât de l'occasion pour reviser la loi des prud'hommes et pour y introduire une représentation plus vraie de la classe ouvrière proprement dite <sup>3</sup>. Ils avaient raison ; on ne le fit pas. Néanmoins, tel qu'il était, le conseil rendit à Paris, comme dans les autres villes, de grands services sans troubler en rien l'ordre public. Les préjugés se dissipèrent ; le préfet de police, qui les avait partagés avec bien d'autres, avoua franchement son erreur à la Chambre des pairs <sup>4</sup>, et se rallia aux vœux que faisait Hippolyte Passy pour l'extension du bienfait. Bientôt une seconde ordonnance créa trois nouveaux conseils : pour les tissus, pour les produits chimiques, pour les industries diverses <sup>5</sup>. La sûreté publique ne courut pas plus de dangers, les corporations ne furent pas rétablies, et la variété des industries ne nuisit pas très sensiblement à la compétence des juges ; la seule objection profonde était celle de l'*Atelier*. Mais comment aurait-on pu y faire droit quand on redoutait tant le rassemblement des seuls patentés ?

*Travail des enfants dans les manufactures.* — Ces mesures avaient été précédées de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, l'acte principal de la législation ouvrière sous le règne de Louis-Philippe. Cette loi souleva des objections beaucoup plus vives et plus spécieuses que l'institution des prud'hommes. Il s'agissait, en effet, de protéger l'enfance contre la double avarice des patrons et des parents, d'empêcher les uns de lui imposer un travail excessif, les autres de permettre ce travail pour en obtenir un salaire ; c'était introduire la surveillance administrative dans les transactions de l'atelier et jusqu'au

1. En décembre 1837 et en mars 1840.

2. Ordonnance de 29 décembre 1844.

3. Divers mémoires en 1841, en 1843, en 1847. — *Bibliothèque nationale*, Lt 263, 17, 7, 5.

4. « Je déclare ici que j'ai été contraire à l'introduction de la loi des prud'hommes à Paris, il y a trois ans. Je déclare qu'alors je me suis trompé. Mieux éclairé aujourd'hui par la pratique, je verrais avec satisfaction la juridiction des prud'hommes étendue à d'autres corps d'état que celui des ouvriers en métaux, les seuls qui actuellement possèdent à Paris cette institution. » — *Voir Journ. des économistes*, t. XIII, p. 366.

5. Ordonnance du 9 juin 1847. *Moniteur* de 1847, p. 1507.



foyer de la famille. Il n'était pas étonnant que des amis ombrageux de la liberté conçussent quelques alarmes de cette immixtion. On leur répondait avec raison que la loi laissait à l'homme la plénitude de sa liberté, qu'elle ne stipulait qu'en faveur des mineurs, qu'elle avait droit de les protéger à l'atelier contre un travail abrutissant, comme elle les protégeait dans la vie civile contre le refus d'aliments et contre les mauvais traitements du père et de la mère.

On avait d'ailleurs l'exemple de la libre et industrielle Angleterre qui avait longtemps souffert des abus dont souffrait la France. Depuis 1802 elle avait pris diverses mesures pour y remédier <sup>1</sup>. Les premières ayant été inefficaces, elle avait eu le courage de révéler, dans deux grandes enquêtes, les misères de l'enfance asservie aux manufactures et le public avait frémi au récit des horreurs que pouvait, au XIX<sup>e</sup> siècle, cacher dans ses bas-fonds une société civilisée. Elle s'était alors décidée, par le bill de 1833, à instituer des inspecteurs et des sous-inspecteurs chargés de faire respecter la loi ; elle était ainsi parvenue à obtenir, très imparfaitement, que les enfants ne fussent pas employés au-dessous de neuf ans, et ne fussent employés au-dessous de treize ans que neuf heures par jour et quarante-huit heures en tout par semaine.

Sans présenter un spectacle aussi hideux en France, le mal existait en certains lieux. Dans les manufactures de coton surtout, on voyait des enfants de six et de cinq ans passer quatorze et quinze heures consécutives à rattacher des fils et tomber épuisés sur le métier <sup>2</sup>. C'était flétrir dans son germe l'avenir des générations. Beaucoup d'industriels le déploraient ; mais isolément, ils se sentaient impuissants ; quelques-uns même d'entre les meilleurs se laissaient entraîner par les nécessités de la concurrence. Dès l'année 1827, un filateur <sup>3</sup> avait appelé sur cette question les études de la Société industrielle de Mulhouse, et, pendant dix ans, la Société n'avait cessé de montrer le mal et de provoquer le remède par divers projets et par des pétitions aux Chambres.

Le ministre du commerce ordonna une enquête <sup>4</sup>. De son côté, l'Aca-

1. En 1802, 1819, 1825, 1833. La loi française fut suivie en Angleterre de près de plusieurs autres bills.

2. Il y avait aussi, comme en Angleterre, certaines monstruosité. Le comte de Tascher cita à la Chambre des pairs le fait de patrons, dans la petite industrie, se faisant obéir avec un nerf de bœuf, et d'un patron qui avait un fer rouge dont il menaçait ses apprentis. *Moniteur* de 1840, p. 419.

3. Jean-Jacques Bourcart.

4. Cette enquête portait sur l'âge des enfants, la graduation de la durée de travail, les veillées, l'instruction (voir DUCPÉRIAUX, *Enquête belge*, p. II). On trouve dans les archives de plusieurs départements des traces de cette enquête. Ainsi la chambre de commerce d'Orléans, après avoir examiné trois projets qui lui avaient été envoyés par le ministre, dit que la limite à huit heures exclura les enfants des

démie des sciences morales et politiques, dont la sympathie était acquise aux souffrances de l'humanité, chargea un de ses membres, Villermé, de visiter les manufactures et de lui faire un rapport sur l'état des classes ouvrières. Villermé voulut tout voir par lui-même ; il interrogea les manufacturiers, il assista au travail, pénétra dans la demeure de l'ouvrier, se mêlant à ses plaisirs, et comme il le dit lui-même, il se fit « le confident de ses joies et de ses plaintes, de ses regrets et de ses espérances, le témoin de ses vices et de ses vertus ». Son rapport, écrit avec le cœur d'un honnête homme, sans réticence comme sans déclamation, avait l'éloquence de la vérité, et fut une révélation pour l'Académie d'abord<sup>1</sup>, puis bientôt pour le public, lorsque l'auteur l'eût complété et édité<sup>2</sup>.

*Discussion de la loi du 22 mars 1841.* — Les législateurs, stimulés par l'exemple de plusieurs nations<sup>3</sup>, étaient déjà à l'œuvre<sup>4</sup>. Les Conseils de prud'hommes et les Chambres de commerce, consultés une première fois, s'étaient montrés généralement peu favorables à l'idée de réglementer le travail des enfants. Cependant aux questions d'une enquête que le gouvernement avait ordonnée, il avait été répondu qu'il était impossible de se passer d'enfants dans les manufactures, mais qu'il fallait leur interdire les veillées, exiger qu'ils reçussent l'instruction et graduer le travail selon la force, sans permettre à l'adolescent de s'engager comme ouvrier libre avant quinze ans<sup>5</sup>. En conséquence, le ministre demanda aux Chambres l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour protéger contre un excès de travail les jeunes ouvriers au-dessous de seize ans : c'était demander un vote de confiance à perpétuité.

A la Chambre des pairs le projet rencontra des adversaires sur deux terrains bien distincts. Les uns, avec Gay-Lussac, repoussaient toute réglementation comme « un commencement de Saint-simonisme ou de Phalanstérisme ». « Un fabricant, disaient-ils, est un homme indépen-

fabriques. Elle ne croit pas la création d'inspecteurs spéciaux possible hors des grands centres, mais elle demande que l'inspection soit faite par l'administration. — *Arch. du dép. du Loiret*, Registre n° 4 de la chambre de commerce.

1. En 1839.

2. *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de colon, de laine et de soie*, 2 vol., Paris, 1840.

3. En Prusse, loi du 9 mars 1839. — En Autriche, loi du 16 juillet 1839. — En Bavière, loi du 15 janvier 1840. — Dans le grand-duché de Bade, loi du 4 mars 1840.

4. Cunin-Gridaine et Dufaure avaient présenté le projet sous le ministère du 19 mai 1839. Le cabinet du 1<sup>er</sup> mars 1840 en commença la discussion. Sous le ministère du 29 octobre, Renouard et Dufaure demandèrent, d'accord avec Guizot, alors ministre, qu'on lui donnât suite (Séance du 16 novembre 1840).

5. Les raisons de l'emploi des enfants étaient l'économie et la souplesse des membres. Beaucoup de manufacturiers déclaraient qu'il était difficile ou impossible de graduer le travail selon les forces. — Voir DUCPÉTIAUX, *Enquête belge*, t. II.

nant ; il est souverain chez lui. Qu'est-ce qui lui tiendra compte de ses pertes, si par suite de vos mesures il en éprouve ? Tout, selon moi, doit être laissé à son libre arbitre. Vous parlez de la salubrité des établissements ; mais vous n'y pouvez rien. Aujourd'hui on construit des milliers de maisons. Avez-vous vu ces appartements où il y a à peine de l'air pour la respiration ? Pourquoi n'avez-vous pas donné des plans pour ces bâtiments ?<sup>1</sup> » Ceux-ci furent en minorité.

Les autres acceptaient la réglementation, mais ne voulaient pas livrer à la tutelle discrétionnaire de l'administration la jeunesse des ateliers. Cette dernière opinion triompha dans la commission, qui prépara un projet nouveau, fixant l'âge des travailleurs, la durée et la nature du travail, et nomma Ch. Dupin rapporteur. Le ministère du 1<sup>er</sup> mars, à l'avènement duquel commença le débat<sup>2</sup>, s'y rallia de bonne grâce<sup>3</sup>. Le sentiment de Ch. Dupin était connu. La Chambre se prononça énergiquement avec lui pour le droit de l'État en face du patron<sup>4</sup>, et même en face du père de famille<sup>5</sup>. Quelques pairs allèrent jusqu'à s'élever, à propos des abus qu'il s'agissait de réprimer, contre ce qu'ils nommaient l'anarchie industrielle et à condamner la manufacture, source de richesse, et par là même espérance de progrès<sup>6</sup>.

Le ministère du 1<sup>er</sup> mars n'était plus<sup>7</sup> lorsque Renouard présenta

1. Discours de Gay-Lussac. *Moniteur* de 1840, p. 459.

2. Le débat dura du 4 au 19 mars 1840.

3. Voir la déclaration de deux ministres, Gouin et Cousin. *Moniteur* de 1840, p. 417.

4. « Si la soif immodérée du lucre conduit certains chefs d'établissements industriels à dépasser les justes limites, celles où la nature suffit à réparer les forces perdues par le travail de l'homme fait et robuste, qu'on juge du dépérissement où doivent tomber des adolescents et surtout des enfants, lorsqu'ils sont assujettis à la même longueur démesurée de travail journalier ! » Rapport de Ch. Dupin. *Moniteur* de 1840, p. 350.

5. « Nous proclamons le *droit des pères*, et par ces mots nous entendons d'abord le droit de pourvoir les premiers à la nourriture, au vêtement, au logement, à la santé de leurs enfants... Mais le droit prétendu de vendre, sans contrôle et sans frein, la force, la santé, la vie de leurs enfants, nous voulons que la loi l'interdise, le flétrisse et le châtie dans la personne des pères indignes de ce nom..... » — *Ibid.*, p. 352.

6. « En France, ce n'est pas la misère des classes indigentes, l'esprit d'anarchie et de révolte qui me paraissent le plus à déplorer, mais bien les prétendus remèdes qu'on croit leur opposer, l'instruction et l'industrie ; non pas certes l'instruction et l'industrie en elles-mêmes, mais telles qu'elles sont organisées en France.... On dit souvent, vous l'avez entendu sans cesse, qu'en créant une manufacture dans une localité, on est le bienfaiteur du pays. Eh bien ! moi, je soutiens qu'introduire l'industrie manufacturière dans une localité rurale, c'est y introduire une source de désordres, d'immoralité et de malheur. » Discours du comte de Montalembert, *Moniteur* de 1840, p. 419.

7. Le nouveau ministère avait hésité à donner suite au projet. Une députation de Mulhouse, que le duc d'Orléans conduisit lui-même, le décida.

à la Chambre des députés son rapport par lequel il adhérerait pleinement au système de la Chambre des pairs<sup>1</sup> ; il changeait seulement la nomenclature des établissements soumis à la réglementation. Le débat fut long<sup>2</sup>. Les manufacturiers avaient la parole haute au Palais-Bourbon ; ils se plaignirent d'avoir été maltraités dans l'autre Chambre<sup>3</sup> ; ils réclamèrent contre la distinction injurieuse et fautive qu'on semblait établir entre la fabrique et le petit atelier<sup>4</sup> ; ils demandèrent si l'on prétendait aussi « aller au domicile paternel voir si l'enfant est nourri, vêtu », si l'on voulait faire croupir l'enfance dans l'oisiveté<sup>5</sup>, et ils répétèrent la grave objection de la liberté du travail : « Si donc le corps social ne peut garantir d'une manière absolue le résultat du travail, ni même assurer le travail, à quel titre viendra-t-il le régler ?<sup>6</sup> »

Sur ce point, il est vrai, ils s'étaient préparé contre eux-mêmes une réfutation facile : « J'avoue, Messieurs, leur disait Corne, que quand j'ai vu tant de fois l'industrie supplier la puissance sociale d'intervenir pour sa défense contre les théories absolues de la liberté, j'avoue que je ne m'attendais pas qu'au nom de l'industrie, on viendrait contester à cette même puissance le droit de stipuler les garanties qu'elle doit à tous les grands intérêts nationaux<sup>7</sup>. » Aussi le gouvernement pouvait-il leur répondre avec justesse, et avec l'approbation de la majorité : « Non seulement, messieurs, la société a le droit d'intervenir dans cette matière, mais c'est son droit, c'est sa dette, et même une dette arriérée, qu'elle doit se hâter aujourd'hui d'acquitter<sup>8</sup>. »

Un homme dont l'esprit unissait la finesse à la profondeur, Gustave de Beaumont, entrevoyait des conséquences : « Il ne s'agit aujourd'hui que des enfants en bas-âge, mais soyez-en sûrs, un temps long ne s'écoulera pas sans qu'il s'agisse aussi, et sans qu'on vous le propose, de réglementer le travail des adultes. » — « C'est

1. Renouard donnait, entre autres, cet argument très solide en faveur de la réglementation prescrite par la loi : « Ainsi Louviers et Elbeuf appartiennent à deux départements différents. Ces villes sont voisines ; elles consacrent toutes les deux leur industrie à la fabrique des draps ; celle des deux qui élèverait le plus la durée du travail, qui abaisserait le plus la limite de l'âge d'admission, ferait la loi à l'autre. » *Moniteur* de 1840, p. 1293.

2. Du 12 au 29 décembre 1840.

3. Victor Grandin « proteste au nom de l'industrie contre les accusations dont elle est abreuvée ». *Moniteur* de 1840, p. 2497.

4. *Ibid.* Voir aussi le discours de Taillandier, qui demande si le menuisier n'a pas autant besoin de savoir lire que le tisseur. *Ibid.*, p. 2494.

5. *Moniteur*.

6. Discours de Lestiboudois, qui demandait une réglementation plus simple, p. 2484.

7. *Moniteur* de 1840, p. 2485.

8. Discours de Villemain, *Ibid.*, p. 2495. Le ministre ajoutait, non sans bon sens : « On commence par le possible ; .... on se saisit des grands exemples, on les modifie, on les corrige par la loi... On commence l'œuvre de la réforme ; on laisse à d'autres le soin de la perfectionner. L'amélioration sociale est une œuvre lente... »

vrai ! » s'écriait-on. « Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Je ne le dis pas, j'incline à croire que c'est un bien ; mais c'est grave, soyez-en sûrs <sup>1</sup>. »

Quoiqu'il crût, avec raison, le mal moindre que ne le supposaient certaines statistiques, il voulait qu'on fit le bien pour lui-même en contribuant à améliorer la condition des enfants, et en même temps qu'on retirât aux ennemis de la société l'arme avec laquelle ils tentaient de la détruire. « Car tous les esprits préoccupés des plaies qu'enfante le mouvement industriel croient que ces plaies ne sauraient être guéries si le gouvernement ne prend la tâche d'organiser le travail. Voilà les théories qui ont cours aujourd'hui et qui sont plus répandues que vous ne le croyez... Eh bien, quand l'humanité ne le réclamerait pas, je dis que la prudence politique commanderait au gouvernement de s'occuper du sort des classes ouvrières <sup>2</sup>. »

Les manufacturiers avaient protesté contre la création d'un corps de fonctionnaires salariés chargés de l'inspection : c'était introduire la police chez eux. Ils obtinrent d'y substituer des inspecteurs pris parmi des manufacturiers et d'anciens manufacturiers et faisant un service gratuit ; de tels inspecteurs, s'ils inspectaient, ne seraient sans doute pas rigoureux et la loi resterait une menace inoffensive. C'est ainsi que le projet fut voté à une forte majorité <sup>3</sup> ; quand il fut renvoyé à la Chambre des pairs, il n'y rencontra plus que l'opposition du rapporteur, mécontent qu'on eût altéré son œuvre <sup>4</sup>, et il devint la loi du 22 mars 1841.

1. *Moniteur* de 1840, p. 2488.

2. *Ibid.* — Mais, après s'être prononcé en faveur du principe, de Beaumont eut tort de voter contre la loi.

3. Par 185 voix contre 50.

4. « J'avouerai, Messieurs les pairs, disait Ch. Dupin, que c'est avec la plus extrême défiance que je viens défendre la dernière partie d'un travail devenu cette année aussi ingrat qu'il était honorable et flatteur l'année dernière. Nous n'avons fait autre chose depuis le commencement de cette discussion que de vous présenter les mêmes dispositions que vous aviez votées dans la session précédente, et vous les avez repoussées, quelques raisons nouvelles que nous ayons pu présenter pour vous ramener à vos convictions antérieures. Après toutes les défaites que nous avons éprouvées, je ne me fais pas illusion ; nous allons succomber encore ; mais j'ai la satisfaction d'avoir rempli sans découragement un devoir sans espérance ; je l'ai rempli en honnête homme, en ami de la classe ouvrière. Eh bien, si nous devons être encore battus cette fois, nous le serons avec la conscience que nous voulions faire une chose utile à l'ouvrier, à l'industrie elle-même ; une chose qui plus tard, peut-être, présentée sous un jour plus habile et protégée par un ministère moins déflant de nos intentions, prendra place dans les lois destinées à faire prospérer l'industrie et les familles ouvrières. Jusque-là votre législation n'aura point de sanction suffisante. » — Le ministre de l'instruction publique lui répondit : « C'est avec regret que j'ai entendu l'honorable et habile rapporteur se plaindre des contradictions qu'il éprouve et parler ici d'opinion vaincue ; l'opinion utile et vraiment morale sera, je n'en doute pas, l'opinion victorieuse, et tout le monde ici sera content qu'elle le soit. » — *Moniteur* de 1841, p. 455 et 456.

Cette loi, très réservée dans ses prescriptions, ne s'imposait qu'aux « manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et d'autre part, à toutes les fabriques occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier » ; en descendant plus bas, elle aurait craint, avait-on dit, de violer le secret du domicile privé et de la famille. Elle ne permettait pas d'employer dans les établissements dénommés d'enfants au-dessous de huit ans. De huit à douze ans, elle autorisait huit heures de travail, divisées par un repos ; de douze à seize, douze heures, divisées par des repos ; jamais de travail de nuit au-dessous de treize ans ; de treize ans à seize ans, ce genre de travail seulement par exception, dans les établissements à feu continu ou dans les manufactures qu'une cause majeure aurait réduites à un chômage forcé. Les enfants, jusqu'à douze ans, devaient suivre l'école ; après douze ans, ils étaient dispensés de cette obligation, pourvu qu'ils fussent munis d'un certificat constatant qu'ils avaient reçu l'instruction primaire. Les chefs d'établissement étaient responsables. Des inspecteurs devaient les surveiller ; des amendes, légères il est vrai<sup>1</sup>, mais suffisantes pour assurer à la loi une sanction morale, punissaient les contraventions.

La loi laissait d'ailleurs une large part à l'initiative de l'administration, en lui permettant d'étendre la réglementation à d'autres ateliers et manufactures, d'élever le minimum d'âge pour certaines industries, lorsqu'elle le jugerait nécessaire, d'interdire certains travaux dangereux et certains genres d'ateliers aux enfants, et en l'autorisant d'une manière générale à « assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures, à assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfants, à empêcher à l'égard des enfants tout mauvais traitement et tout châtiement abusif, à assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et à la santé des enfants ».

*Application de la loi et projet de 1847.* — Mais elle avait de graves défauts qui devaient en compromettre le succès. Le chiffre de huit heures ne se prêtait pas aux combinaisons du travail. Si on eût réglé par demi-journée, il eût été plus facile au manufacturier d'avoir deux enfants pour un ouvrier ; il était beaucoup moins commode de faire reprendre par un remplaçant la besogne interrompue aux trois quarts ou aux quatre septièmes de la journée.

Autre inconvénient : les enfants, au sortir d'une manufacture, n'allaient-ils pas quelquefois passer le reste de la journée dans une autre, ou pendant que leurs parents étaient encore à l'atelier, ne couraient-

1. 15 francs par chaque contravention, sans que la somme pût dépasser 200 francs ; de 16 à 100 francs en cas de récidive, sans que la somme pût dépasser 500 francs ; l'amende était infligée dans ce cas par le tribunal correctionnel.

ils pas par les rues, en petits vagabonds ? Il aurait fallu des écoles pour les recevoir, et les écoles n'étaient pas en assez grand nombre pour donner partout asile aux 70,000 enfants, répartis dans 500 établissements, auxquels la loi fut applicable <sup>1</sup>. On créa bien de petites écoles intérieures dans les manufactures de plusieurs départements, entre autres de l'Aisne, du Jura, du Haut-Rhin <sup>2</sup> ; Mulhouse se distingua, comme toujours, par son zèle. Les préfets favorisèrent cette tendance par des encouragements et par des secours d'argent <sup>3</sup>.

Toutefois la fondation d'écoles resta une exception ; la loi en général ne fut bien accueillie ni par les patrons ni par les parents, et la difficulté d'organiser des relais d'enfants porta la majorité des manufacturiers à l'é luder ; à Mulhouse même, on se plaignait qu'elle fût mal exécutée <sup>4</sup>.

C'était le cas de déployer l'énergie de l'action administrative. Mais c'était peut-être le plus grand défaut de la loi : elle confiait la surveillance non à des fonctionnaires, comme le portait le projet primitif, mais à des commissions d'inspecteurs gratuits, manufacturiers eux-mêmes pour la plupart ; et quelque louable qu'eût été l'intention, l'effet fut mauvais ; les inspecteurs firent mollement leur service ; ils n'osèrent pas verbaliser, ou rencontrèrent tant d'obstacles qu'ils donnèrent leur démission. En 1843, la Société industrielle de Mulhouse demanda des inspecteurs salariés ; les vérificateurs des poids et mesures, qu'on adjoignit aux inspecteurs, furent aussi impuissants qu'eux.

Enfin l'administration, à laquelle la loi ouvrait une vaste carrière, ne fit aucun règlement et ne prit aucune mesure pour hâter le triomphe du bien. « Depuis six ans, la loi échoue. D'abord exécutée un peu, puis de moins en moins, on a fini par la déclarer inexécutable, parce que nous n'avons pas établi des inspecteurs puissants, indépendants et respectés comme ceux de l'Angleterre <sup>5</sup>. »

Ce n'était pas indifférence, mais embarras. Le gouvernement pensa que le meilleur moyen de sortir des difficultés était de refondre la loi ; en conséquence il proposa, en 1847, d'étendre la surveillance à tous les établissements industriels sans distinction, de prendre dix ans pour minimum d'âge et d'étendre à douze heures le maximum du travail en laissant au gouvernement le soin de régler la matière par ordonnances. La Chambre des députés discuta la première le projet <sup>6</sup>.

1. Rapport au roi de 1845, cité dans *l'Enquête belge*, t. I, p. 252.

2. A Paris, la *Société des amis de l'enfance* créa cinq écoles ; les frères de la doctrine chrétienne reçurent dans leurs écoles du soir plus de 1,000 apprentis. — *Ibid.*, p. 257.

3. Voir la circulaire du 13 octobre 1843.

4. Déposition du docteur Pénot. Voir *Enquête belge*, t. I, p. 247.

5. Rapport de Ch. Dupin, *Moniteur* de 1847, p. 1830.

6. Voir l'exposé des motifs, 14 février 1847, *Moniteur* de 1847, p. 339.

La commission de la Chambre des pairs, dont Ch. Dupin fut encore le rapporteur <sup>1</sup>, modifia profondément ce projet en limitant la surveillance aux ateliers occupant au moins dix personnes de tout âge et de tout sexe, ou cinq personnes, enfants, adolescents ou femmes <sup>2</sup>; en conservant les prescriptions de la loi de 1841 relatives au minimum d'âge et au maximum d'heures, et en appliquant aux femmes et aux filles, quel que fût leur âge, les dispositions qui concernaient la durée de la journée (12 heures) des adolescents. Cette dernière innovation, bien que suggérée par un bill récent de l'Angleterre <sup>3</sup>, franchissait la limite, très difficile sans doute à observer, où la tutelle administrative semble devoir s'arrêter devant la liberté des transactions. La création d'inspecteurs salariés était au contraire une sage mesure, conseillée par l'expérience <sup>4</sup>. Le gouvernement se rallia à ce projet qui était en discussion dans la séance du 23 février 1848; la révolution ne laissa pas le temps de le convertir en loi.

Une ordonnance qui doit être citée dans une énumération des lois industrielles est celle du 22 mars 1843 sur les machines à vapeur <sup>5</sup>; elle défendit de livrer aucune machine de cette espèce qui n'eût été éprouvée auparavant chez le fabricant par les ingénieurs de l'État, et d'installer une machine sans autorisation du préfet; toute machine dut être munie des appareils nécessaires à la sécurité.

*Projets relatifs aux marques de fabrique et aux livrets.* — Deux autres projets importants, après avoir été longuement élaborés, étaient sur le point d'entrer aussi dans le code du travail.

L'un, sur les marques de fabrique et de commerce, avait pour objet de remédier aux imperfections de la loi du 22 germinal an XI, qui, incomplètement modifiée par la Restauration, réglait encore en grande partie la matière et était rendue impuissante par la rigueur même des peines qu'elle décréait. Ce projet, sagement conçu, avait été adopté par la Chambre des pairs; la Chambre des députés ne s'en était pas

1. Rapport du 29 juin 1847.

2. Ch. Dupin faisait au projet du gouvernement cette objection : « La surveillance descendrait jusque dans l'intimité du foyer de famille... Irail-on interroger contre le père de famille ses enfants, sa femme... sa servante ? » — *Moniteur* de 1847, p. 1844.

3. Bill du 30 juin 1845.

4. Ch. Dupin proposait quatre inspecteurs généraux ayant chacun quatre inspecteurs divisionnaires sous leurs ordres. Au-dessous des inspecteurs salariés, il y aurait eu des comités locaux de surveillance fonctionnant gratuitement et composés de magistrats, d'ingénieurs, d'anciens commerçants et des sociétés de patronage. — Voir le rapport, *Moniteur* de 1847, p. 1839.

5. Quand fut rédigé le décret du 15 octobre 1810, on ne songeait pas encore aux machines à vapeur. Mais sous la Restauration les décrets et arrêtés du 2 avril 1813, du 29 octobre 1823, du 7 mai 1828, du 23 septembre 1829, du 25 mars 1830, du 22 juillet 1839 avaient réglementé les chaudières et les machines. L'ordonnance du 22 mars 1843 les remplaça.



encore occupée en séance publique ; mais la commission avait terminé son travail. Celle-ci avait eu le tort de sortir de la réserve du gouvernement, en posant le principe de la marque obligatoire qu'elle laissait à des règlements administratifs le soin d'appliquer<sup>1</sup>.

La jurisprudence n'était pas bien fixée en matière de livret. En 1838, à propos d'un ouvrier briquetier qui avait quitté son patron sans avoir demandé d'inscrire le congé sur son livret, la cour de Bourges condamna l'ouvrier à 100 francs d'amende et le patron qui l'avait reçu à 300 francs en se fondant sur un arrêt du Conseil d'État de 1749<sup>2</sup>. C'est l'unique exemple d'une pénalité appliquée dans ce cas ; il suffisait pour démontrer la nécessité d'une loi précise.

Celle du 22 germinal an XI, en donnant au patron le droit d'inscrire sur le livret des avances d'argent et en obligeant tout autre patron qui emploierait l'ouvrier à acquitter la dette par des retenues sur le salaire, avait donné le moyen de river une chaîne au pied du salarié. Beaucoup d'ouvriers, par imprévoyance, avaient abusé de la facilité qu'ils y trouvaient pour emprunter, et souvent pour dissiper le gain de l'avenir. Des manufacturiers n'avaient pas rougi de spéculer sur cette faiblesse. Dans certaines professions, ces avances étaient pour ainsi dire devenues une habitude ; ainsi les tisserands à façon recevaient pour la plupart des acomptes et se trouvaient toujours débiteurs de leurs patrons. De petits fabricants, sous une apparence de bienveillance familière, les engageaient les premiers à en user librement avec eux ; puis quand ils les tenaient par des dettes montant à 100 francs, quelquefois même à 1,000 francs, ils pouvaient leur imposer les conditions qui leur plaisaient, abaisser le prix des façons, exiger impérieusement certains travaux, bien assurés que ces ouvriers ne pourraient jamais se délivrer en s'acquittant, et ne trouveraient nulle part un patron qui voulût se rendre responsable de la dette.

Villermé avait signalé ce vice<sup>3</sup>, et dès l'année 1841, un projet de loi

1. Cette question avait été l'objet d'une polémique assez vive dans la presse ; Jobard était le principal défenseur de la marque obligatoire, Wolowski soutenait la marque facultative. A la Chambre des Pairs, Victor Hugo, entre autres, s'était prononcé pour la marque obligatoire, Cousin contre.

2. La loi du 22 germinal an XI, complétée par l'arrêté du 9 frimaire an XII, portait que l'ouvrier non muni de son livret serait réputé vagabond, menace draconienne qui n'a pas été appliquée. Une modification faite en 1832 dans la définition du vagabondage par le Code pénal ne permit plus d'y comprendre l'ouvrier ; le préfet de police à Paris et les maires de plusieurs grandes villes cherchèrent à remédier à l'insuffisance de la loi pénale par des arrêtés ; mais, en 1834, la Cour de cassation décida que ces arrêtés outrepassaient les pouvoirs que l'autorité municipale tenait de la loi de 1790. Cependant la cour de Bourges rendit en 1838 un arrêt confirmant une condamnation basée sur un arrêt du Conseil d'État de 1749.

3. *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 129, 141, etc. — Le Conseil général des manufactures avait aussi attiré l'attention de ce côté dans sa session de 1841-1842.

avait été mis à l'étude par le conseil général des manufactures, puis présenté à la Chambre des pairs en 1845. Celle-ci l'accueillit favorablement ; elle admit, sur la proposition de son rapporteur, que la somme des avances inscrites au livret ne pourrait dépasser 30 francs, et que le livret serait le passe-port de l'ouvrier <sup>1</sup>. A la Chambre des députés l'intérêt des industriels était plus dominant : le rapporteur proposa d'étendre à tous les salariés des deux sexes l'obligation du livret, fixa au cinquième du salaire la retenue pour le remboursement des avances et maintint le dépôt du livret entre les mains du patron, en paraissant presque s'étonner d'avoir montré tant de condescendance aux ouvriers <sup>2</sup>. La discussion n'eut pas lieu.

Ces projets tombèrent avec la monarchie de Juillet, ainsi que les projets sur l'instruction secondaire et sur les prisons. Le gouvernement se hâtait lentement ; c'était une prudence qu'il poussait jusqu'au défaut. Il avait passé dix ans avant d'oser toucher à la législation industrielle, et dans les huit autres années pendant lesquelles il avait mis à la fois sur le métier quelques-unes des questions que le cours des événements avait posées, il n'avait pris que quatre mesures importantes : sur les brevets d'invention, sur les patentes, sur les prud'hommes, sur le travail des enfants dans les manufactures. Dans sa dernière session, la Chambre venait de voter une loi qui autorisait la Banque de France à émettre des billets de 200 francs <sup>3</sup> ; le gouvernement projetait la réforme de la monnaie de cuivre en adoptant pour décime une pièce de dix grammes ; il avait créé une chaire d'économie politique à l'École des ponts et chaussées <sup>4</sup> ; il proposait d'en créer une à l'École de droit.

Il est juste d'ajouter que le gouvernement préparait plusieurs autres mesures et que, s'il avait repoussé la réforme postale, négligé la réforme hypothécaire que demandait Wolowski, différé la création d'un crédit

1. Le rapporteur était le comte Beugnot. Voir *Journ. des économistes*, t. XIII, p. 356. — La Chambre des pairs vota la limitation de l'inscription des avances à 30 francs. Le gouvernement avait insisté pour qu'on mît 60 francs. Le projet soumettait les femmes à l'obligation du livret. Montalembert accusait l'institution du livret d'être « vexatoire et oppressive ».

2. Voir le rapport de Salveton, *Moniteur* de 1847, p. 2103 et suiv. « La loi, disait le rapporteur, aurait pu être moins favorable aux classes ouvrières, sans se montrer injuste, mais elle a entendu porter la condescendance jusqu'aux limites derrière lesquelles lui est apparu le danger de porter atteinte à des principes et à des droits également respectables. » Il se faisait d'ailleurs une singulière idée du livret et du sentiment de la classe ouvrière à cet égard : « Le livret fournit à l'ouvrier le titre le plus précieux auquel un homme puisse aspirer de nos jours ; car il reçoit et conserve l'histoire complète des travaux de sa vie. »

3. Léon Faucher avait demandé des billets de 100 francs.

4. J. Garnier fut chargé du cours.

foncier que cinquante-cinq conseils généraux demandaient en 1845, écarté le projet de loi contre les coalitions de patrons à propos des houillères, que réclamait Delessert ; ces questions, une fois posées, se seraient nécessairement représentées. La révolution de Février ne lui laissa pas le temps de les reprendre.

## CHAPITRE V

### LA LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE

SOMMAIRE. — Les premiers projets (136). — La loi Guizot du 28 juin 1833 (139). — Le progrès de l'enseignement dans les écoles primaires (143). — Les cours d'adultes (148). — La salle d'asile et la crèche (150). — L'enseignement professionnel et technique (151).

*Les premiers projets.* — La monarchie de Juillet donna aux classes ouvrières un des biens les plus précieux que l'homme puisse posséder après la vertu : l'instruction.

La question, longtemps débattue sous la Restauration, semblait près d'être résolue non dans tous les esprits, mais dans l'élite de la classe dirigeante, quand survint la révolution de Juillet.

On commençait à comprendre qu'il ne fallait pas se borner à apprendre aux enfants « à lire, à écrire, à chiffrer <sup>1</sup> », et que loin de « veiller, comme le recommandait un décret de l'Empire <sup>2</sup>, à ce que les maîtres ne portassent pas leur enseignement au delà de ces limites », on devait, dans la mesure du possible, élever le niveau des connaissances et en répandre largement les bienfaits dans le peuple.

« Versez l'instruction sur la tête du peuple, vous lui devez ce baptême », lisait-on sur les cahiers d'élève que répandait la Société pour l'instruction élémentaire. Les républicains voulaient que l'État eût seul le droit de conférer ce baptême. La Société des droits de l'homme, dans laquelle ils régnaient, entendait l'instruction comme les conventionnels de 1793 : liberté générale de l'enseignement, afin de détruire le monopole universitaire, mais direction exclusive de l'État sur les écoles primaires. « Là, disait Girod de l'Ain, la parole doit appartenir au pouvoir établi par le peuple. L'État peut reconnaître que les principes qui lui servent de base sont susceptibles de perfectionnement ; il ne peut pas admettre la possibilité qu'ils soient faux, car ce serait se nier lui-même. Il ne peut pas accorder que des principes contraires aux siens soient publiquement enseignés aux enfants qui ne savent point distinguer la vérité du mensonge. L'éducation publique sous les règles prescrites par la

1. Décret du 17 mars 1808.

2. Article 192 du décret du 15 novembre 1811.

loi et sous les magistrats établis par le souverain est une maxime fondamentale du gouvernement républicain <sup>1</sup>. »

Rien cependant n'avait été fait d'une manière suivie par le gouvernement de la Restauration : sur les 1,357,934 garçons ou filles fréquentant en hiver, c'est-à-dire dans la saison la plus favorable, les 30,536 écoles publiques ou privées qui furent recensées en 1829 <sup>2</sup>, ceux qui suivaient les écoles publiques étaient encore réduits au programme de 1811.

Le nouveau gouvernement s'empressa de porter la subvention de l'instruction primaire à 700,000 francs en 1831, à 1 million en 1832. Les comités scolaires furent réorganisés <sup>3</sup>. Cousin et Saint-Marc Girardin furent chargés par le comte de Montalivet d'aller étudier l'état de l'enseignement dans les pays qui avaient devancé la France <sup>4</sup>. La cause de

1. Cité par M. TCHERNOFF, *le Parti républicain*, p. 284.

2. Ordonnance du 16 octobre 1830.

3. Les 30,586 écoles étaient réparties entre 24,148 communes (sur un total de 38,135 communes). Sur ce nombre, il y avait 904 écoles protestantes, 62 israélites, 904 écoles mutuelles. En été, le nombre des écoliers était réduit de moitié (de 1,372,206 à 681,005). Voir *Rapport sur la loi de juin de 1832*, *Moniteur* de 1831, XXXIX. Le nombre 1,372,206 est celui qui figure aussi dans le document original, publié non sous la Restauration, mais au commencement du règne de Louis-Philippe, par les soins de MONTALIVET, et intitulé *Ministère de l'instruction publique. Statistique des écoles primaires*. Brochure de 18 pages in-4°. Mais il y a dans cette brochure une erreur d'addition qui a été rectifiée dans le volume intitulé *Statistique de l'instruction primaire, Tome second, Statistique comparée de l'enseignement primaire (1829-1877)* et publié en 1880 (voir page CXXII).— Voir, pour tout le détail statistique de l'enseignement primaire de cette période, le rapport rédigé par E. LEVASSEUR, président de la commission de statistique de l'enseignement primaire, qui forme la première partie du volume.

Dans un document postérieur (*Rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire, en janvier 1848*, p. 10), on fixait pour 1830 le nombre des écoles de garçons, publiques ou privées, à 27,365, nombre inférieur à celui de la statistique de 1829, sans doute parce qu'on en a défalqué, sans recensement bien certain, les écoles mixtes, et le nombre des écoliers du sexe masculin à 969,340. Les départements où l'instruction était la meilleure étaient (*Moniteur* de 1831, p. 136) :

Bas-Rhin	comptant 1 écolier sur	8 habitants.
Haute-Marne	—	—
Aube	—	—
Doubs	—	—
Oise	—	—
Côte-d'Or	—	10 —

La Seine comptait 1 écolier sur 48 habitants.

Les départements où l'instruction était le moins avancée étaient :

Finistère	comptant 1 écolier sur	112 habitants.
Puy-de-Dôme	—	120 —
Corrèze	—	452 —

4. Voir de *l'Instruction publique, en Hollande, 1837, et de l'Instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne, 1840*, par COUSIN, et de *l'Instruction intermédiaire, 1846*, publié d'abord en 1835, par SAINT-MARC GIRARDIN. « Il faut, disait

l'instruction primaire paraissait ne plus rencontrer que de la sympathie à la Chambre des députés ; elle devint même parfois une arme d'opposition entre les mains du parti qui l'avait le plus froidement accueillie sous la Restauration <sup>1</sup>.

Le ministre, comte de Montalivet, annonçait déjà le 24 octobre 1831, dans un rapport au roi, que 300 écoles d'enseignement mutuel étaient rouvertes, que 600,000 volumes avaient été distribués et que l'instruction primaire marchait à grands pas « vers une prospérité aussi inaltérable que nos institutions nouvelles ». Les frères, sur l'invitation du gouvernement, ouvrirent aussi des cours pour les adolescents de treize à seize ans et d'autres pour les adultes.

Il fallait s'entendre sur le plan à suivre ; on mit deux ans à le discuter.

Dès le mois de janvier 1831, Barthe, alors ministre de l'instruction publique, entreprit de résoudre immédiatement cette question. « Ce qui convient à la nouvelle Constitution politique de la France, c'est de faire complètement et franchement pour l'éducation du peuple ce qui a été promis tant de fois <sup>2</sup> », dit-il, et il proposa un projet de loi à la Chambre des pairs. Tout individu majeur et pourvu d'un certificat de capacité et d'un certificat de bonnes mœurs pouvait ouvrir une école. Toute commune, à défaut de fondation particulière, devait fournir sur ses propres ressources un local, un traitement de 200 francs au minimum, et verser en plus 1/20 du traitement pour former le fonds de retraite ; ou dans le cas d'impossibilité, elle devait être assistée par le département et même par l'État ; des comités cantonaux, nommés par le recteur, surveilleraient les écoles <sup>3</sup>. Ce projet, dans lequel on n'avait fait aucune place au clergé <sup>4</sup>, excita une vive opposition et fut retiré <sup>5</sup> ; il fut bientôt suivi d'un second projet présenté à la Chambre des députés <sup>6</sup> qui donna lieu à un remarquable rapport de Daunou <sup>7</sup>, mais qui, malgré la déclaration d'urgence et l'accueil empressé de la gauche, n'arriva pas jusqu'à la discussion.

SAINT-MARC GIRARDIN (p. 377), des études diverses, parce que les aptitudes sont diverses, et c'est cette diversité même qui fait la véritable égalité. »

1. Montalembert, par exemple, réclamait dans un discours spirituel la liberté de l'enseignement promise par l'article 69 de la Charte.

2. *Moniteur* de 1831, p. 136.

3. *Moniteur* de 1831, p. 135. Présenté le 20 janvier 1831.

4. Les seuls membres nécessaires du comité étaient le maire et le juge de paix.

5. Retiré le 23 février.

6. 24 octobre 1831, par le comte de Montalivet, ministre de l'instruction publique dans le cabinet du 13 mars présidé par Casimir Perier.

7. 22 décembre 1831. Cette fois le curé devait faire partie du comité cantonal. Mais le rapport était en dissidence avec le projet ministériel. Daunou insistait sur les écoles libres. « Vous savez, messieurs, que ce droit individuel est un de ceux que le despotisme impérial a ravi aux citoyens et que la Restauration ne leur a pas rendus. » — *Moniteur* de 1831, p. 2459.

Cependant le progrès des écoles, secondé par la bienveillance de l'administration, continuait<sup>1</sup>. En 1831, par exemple, 44 départements réclamaient, subventionnaient ou ouvraient des écoles<sup>2</sup>; de 1820 à 1833, 2,791 communes nouvelles furent appelées à jouir de ce bienfait, et le nombre des écoles normales s'éleva de 13 à 47<sup>3</sup>. Enfin, la Société pour l'instruction élémentaire fut reconnue établissement d'utilité publique, au moment même où était supprimée la Société des missions.

*La loi Guizot du 28 juin 1833.* — Quelques députés venaient même de présenter un nouveau projet, rédigé d'après les idées du rapport de Daunou<sup>4</sup>. Le gouvernement ne voulant pas se laisser devancer, Guizot, alors ministre de l'instruction publique, leur opposa un projet dont le fond, paraît-il, avait été fourni par Cousin, projet sagement conçu et plus capable de concilier la diversité des opinions.

Le rapport, fait à la Chambre des députés par Renouard<sup>5</sup>, ancien élève de l'École normale supérieure, fut entièrement favorable au projet ministériel; les débats, qui commencèrent dès le 29 avril, n'en altérèrent pas sensiblement l'économie. Salverte aurait voulu que parmi les matières de l'enseignement, on mît des notions sur les droits et sur les devoirs politiques; le comte Laborde, du dessin linéaire; ils échouèrent<sup>6</sup>. Aroux échoua aussi dans la proposition de réunir, au besoin, l'école supérieure au collège communal ou à l'école élémentaire<sup>7</sup>; Réal, dans celle de laisser les instituteurs traiter de gré à gré avec les parents<sup>8</sup>. D'autres essayèrent, mais en vain, d'écarter la surveillance de

1. « L'enseignement mutuel a pris un grand développement dans le département de l'Aube depuis que des encouragements ont été accordés aux instituteurs sur les fonds votés par le conseil général. » — Seconde session des conseils généraux en 1833. Département de l'Aube.

2. Procès-verbaux de la session de 1831.

3. Rapport de Renouard, *Moniteur* de 1833, p. 600.

4. Projet présenté par Salverte. Un autre projet avait été antérieurement présenté par des membres de la Chambre des Pairs.

5. Présenté le 4 mars 1833. Renouard était partisan de la liberté d'enseignement « Elle armera souvent, disait-il dans son rapport, contre les idées qui nous sont les plus chères à tous des opinions et des influences ennemies; sans cela elle ne serait pas la liberté. Mais nous l'aimons ainsi, parce que nous avons foi en elle et en nous, et parce que nous savons que l'avenir appartient à la vérité. » Charles Renouard, *Notice historique*, par M. G. Picot (*Académie des sciences morales et pol.*, 7 décembre 1901).

6. Séance du 29 avril 1833.

7. Dubois s'opposa formellement à la première réunion et fit quelques objections à la seconde. L'amendement fut entièrement repoussé. *Moniteur* de 1833, p. 1214.

8. Cet amendement fut appuyé par Dupin et Vatout, qui prétendaient qu'on faciliterait le payement en permettant à l'instituteur de recevoir, au lieu d'argent, du beurre, des œufs; que, sans cela, on ne ferait que travailler pour les écoles de charité. « Vous ne connaissez pas, disait Dupin, les mœurs du pays; il s'élèvera des haïnes contre le maître, si des parents sont saisis pour devoir vingt ou quarante sous. Je ne veux que quatre ou cinq saisies pour que le maître soit l'homme le plus odieux

l'Université et profitèrent de l'occasion pour récriminer contre le conseil royal <sup>1</sup>.

Pendant deux modifications furent faites au projet, relatives, l'une aux curés, l'autre aux écoles de filles. Guizot avait donné dans le comité local une place au curé ; il la défendit au nom même de l'intérêt des écoles laïques. « Voulez-vous le mettre en dehors du comité ? Il fonde une école rivale de la vôtre. Il décrie la vôtre <sup>2</sup>... » Les députés repoussèrent cependant le droit de présence pour le curé ; mais le ministre qui y tenait le fit rétablir par la Chambre des pairs, et la Chambre des députés l'accepta définitivement. Delessert se plaignit qu'on n'eût consacré qu'un article aux écoles de filles, auxquelles le projet Daunou avait fait une plus large part. Le ministre répliqua qu'il n'avait pas encore assez connaissance des faits pour prendre une plus ample décision sur cette matière ; quelques autres objections furent présentées, et quand on vota, la majorité rejeta l'article <sup>3</sup>. La Chambre des pairs ne répara pas cette faute <sup>4</sup> ; de ce côté, il resta dans la loi une lacune très regrettable.

Néanmoins cette loi, accueillie presque à l'unanimité dans les deux Chambres <sup>5</sup> et promulguée le 28 juin 1833, est un des monuments de notre civilisation. La définition qu'elle donnait de l'instruction primaire mesure le progrès que les idées avaient fait sur cette matière depuis 1808 :

« L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.

« L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement

de la commune. » Le ministre répondait avec raison : « Cette disposition (le recouvrement par le percepteur) tend à la dignité du maître, à la bonne tenue de l'école. » *Moniteur* de 1833, p. 1217.

1. *Moniteur* de 1833, p. 1230.

2. *Ibid.*, p. 1228. « L'État et l'Église, dit Guizot dans ses *Mémoires* (t. III, p. 69), sont en fait d'instruction populaire les seules puissances efficaces... En même temps que l'action de l'État et de l'Église est indispensable pour que l'instruction populaire se répande et s'établisse solidement, il faut aussi, pour que cette instruction soit vraiment bonne et socialement utile, qu'elle soit profondément religieuse ;... si le prêtre se méfie ou s'isole de l'instituteur, si l'instituteur se regarde comme le rival indépendant, non comme l'auxiliaire fidèle du prêtre, la valeur morale de l'école est perdue, et elle est près de devenir un danger. »

Le *Journal des Débats* (3 mai 1833) se prononçait dans le même sens. « Le débat a porté surtout sur le comité local et le curé. Quant à nous, nous croyons que c'est quelque chose de sage et de politique que de faire entrer le curé dans le comité de surveillance. » Le lendemain il ajoutait : « Les curés ne sont guère en faveur à la Chambre. Il est dangereux aux pouvoirs de l'État d'avoir l'Église pour ennemie... Il faut employer le clergé sans le laisser dominer. »

3. *Moniteur* de 1833, p. 1212.

4. Le rapport, fait par Cousin, se borna à regretter la suppression de l'article.

5. 249 voix contre 7 à la Chambre des députés, vote du 3 mai ; 114 voix contre 4 à la Chambre des pairs, vote du 28 mai.



l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

« L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

« Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables <sup>1</sup>. »

Guizot n'était pas partisan de la gratuité absolue ; il ne l'admettait que pour ceux dont les parents ne pouvaient pas payer la rétribution scolaire. Il maintint le droit de l'État à donner l'instruction, sans refuser à l'Église le droit d'ouvrir des écoles, comme les particuliers ; car il était partisan de la liberté de l'enseignement. « Le fait dominant que je rencontrai dans la Chambre des députés comme dans le pays, fut précisément un sentiment de méfiance et d'hostilité contre l'Église et contre l'État <sup>2</sup>. »

L'instruction doit-elle être obligatoire, ou facultative ? Question sujette à controverse que Guizot, contre l'avis de quelques-uns de ses collègues, trancha dans le sens de la liberté, faisant « peu de cas, disait-il, des règles qui portent l'empreinte du couvent ou de la caserne <sup>3</sup> ». Ce qu'il rendit obligatoire, c'est le devoir qu'a une société civilisée de mettre les premiers éléments de l'instruction à la portée de tous ses membres, pauvres comme riches. En conséquence, toute commune « fut tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire, local, mobilier et traitement fixe de l'instituteur » ; tout chef-lieu de département et toute commune de plus de 6,000 âmes, d'avoir, « en outre, une école primaire supérieure » ; tout département, « d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins <sup>4</sup> », afin de former des instituteurs.

Le difficile était de faire strictement remplir ces obligations. Quoiqu'on n'assurât à l'instituteur élémentaire qu'un traitement fixe beaucoup trop modique, 200 francs par an pour les écoles primaires élémen-

1. Article 1<sup>er</sup>.

2. *Mémoires*, t. III, p. 70.

3. « Je fais peu de cas des règles qui portent l'empreinte du couvent ou de la caserne, j'écartai décidément la contrainte de mon projet de loi. » GUIZOT, *Mémoires*, t. III, p. 62.

4. Articles 9, 10 et 11.

taires, 400 francs pour les écoles supérieures, et qu'on se montrât peu exigeant sur le « local convenablement disposé » que la commune était tenue de fournir<sup>1</sup>, il était évident qu'on aurait en vain attendu une pareille dépense de la bonne volonté des conseils municipaux dans un grand nombre de communes. Et pourtant c'était une dépense essentiellement communale. Le législateur le comprit : il chargea les conseils municipaux d'y pourvoir sur les revenus ordinaires ou au moyen d'une imposition spéciale, et il décida qu'à défaut d'un vote du conseil municipal, une ordonnance royale établirait d'office cette imposition, qui ne pourrait toutefois excéder 3 centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

En cas d'insuffisance de cette imposition, cas qui devait être fréquent dans les petits villages, le supplément était fourni par le département qui pouvait pour ce fait s'imposer 2 centimes additionnels sur les mêmes contributions<sup>2</sup>; et si cette ressource départementale, dans les départements surchargés de communes pauvres, était insuffisante, l'État complétait la somme avec les fonds généraux du budget<sup>3</sup>.

D'ailleurs, l'instituteur pouvait recevoir un traitement fixe plus élevé, grâce à la générosité des communes, et il avait en outre un traitement éventuel formé par la rétribution scolaire, dont le taux était fixé par le conseil municipal et que payait, mois par mois, entre les mains du percepteur, la majorité des élèves; car on n'admettait gratuitement que les enfants reconnus par le conseil municipal incapables de payer<sup>4</sup>.

C'était donc la famille qui était, en premier lieu, chargée de pourvoir aux frais de l'éducation; au-dessus d'elle, la commune; à défaut de la commune, le département; à défaut du département, l'État: prudente gradation financière et politique qui en prêtant aux faibles l'assistance de la communauté, allégeait cependant autant que possible son fardeau, et qui faisait d'autant mieux sentir le prix de l'instruction qu'elle rendait la dépense plus directe et la responsabilité plus immédiate.

Des commissions étaient instituées par le ministre dans chaque département pour délivrer aux instituteurs le brevet de capacité<sup>5</sup>; des

1. Article 12.

2. La loi du 18 juin 1836 et les lois de finances suivantes firent porter ces impositions sur les quatre contributions directes.

3. Article 13.

4. Article 14.

5. Article 25. — Sous la Restauration, le recteur délivrait des brevets de capacité, mais sans qu'il y eût véritablement un examen et sur la seule présentation de la lettre d'obédience pour les congréganistes. « Si l'on considère, d'un autre côté, dit le comte de Salvandy, alors ministre, dans le rapport de l'année 1847, que les examens étaient faits individuellement, sans publicité, et par des délégués isolés de l'autorité académique, on peut comprendre avec quelle facilité les brevets de

comités locaux et des comités d'arrondissement étaient établis pour les surveiller, pour inspecter les écoles, faire connaître les besoins et correspondre avec le ministre <sup>1</sup>. Quand on reconnut leur insuffisance, on créa par département un inspecteur de l'instruction primaire <sup>2</sup>, auquel on adjoignit successivement des sous-inspecteurs <sup>3</sup>.

*Les progrès de l'enseignement dans les écoles primaires.* — Une grande enquête fut ordonnée, qui révéla sans aucune réticence et sans avoir à craindre de blesser le pouvoir, que flattait au contraire la perspective d'avoir à réparer tant de maux imputables au passé, le misérable état dans lequel se trouvaient un très grand nombre d'écoles <sup>4</sup>. Aussitôt le ministre se mit à l'œuvre. Une circulaire, directement adressée à chacun des instituteurs de France, leur apprit ce qu'on attendait de leur zèle et ce qu'on promettait à leur dévouement. « L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale. Je compte sur tous vos efforts pour faire réussir l'œuvre que nous entreprenons en commun ; ne doutez

capacité étaient délivrés et quelle faible garantie d'intelligence et de savoir ils devaient présenter.

Le gouvernement de Louis-Philippe changea ce système. Le certificat d'instruction religieuse fut supprimé (Ordonn. du 12 mars 1831) et tous les candidats sans exception furent astreints, pour obtenir le brevet, à subir préalablement, « dans les formes établies et devant qui de droit, les examens prescrits par les ordonnances » (Ordonn. du 18 avril 1831). La loi du 28 juin 1833 établit pour tout individu, Français ou étranger, âgé de dix-huit ans accomplis, le droit d'obtenir un brevet de capacité : brevet pour l'instruction primaire élémentaire et brevet pour l'instruction primaire supérieure. Une commission de sept membres désignés par le ministre devait faire passer les examens, lesquels devaient être publics. Deux décisions du conseil royal (28 février et 20 mai 1834) expliquèrent que le brevet ne pouvait être donné par collation, et ne pouvait être suppléé par aucun autre diplôme universitaire ou par la qualité de ministre d'un culte. Depuis cette époque, le brevet de capacité est devenu un titre sérieux.

L'ordonnance du 23 juin 1836 et l'arrêté du 28 juin de la même année rendirent ces dispositions applicables aux institutrices ; toutefois celles qui appartenaient à une congrégation religieuse régulièrement approuvée purent être autorisées par le recteur à tenir une école primaire élémentaire, sur le vu de la lettre d'obédience et sur l'indication par la supérieure, de la commune où les sœurs seraient appelées. Pour une école primaire supérieure le brevet était toujours exigible. La commission d'examen ne donnait qu'un certificat d'aptitude ; au recteur appartenait la délivrance du brevet. — *Statistique comparée de l'enseignement primaire* (1829-1877, p. c.).

#### 1. Titre IV.

2. Ordonnance du 26 février 1835, rendue en vertu de la loi de finances de 1834.

3. Ordonnance du 13 novembre 1847, du 20 décembre 1842, etc.

4. *Tableau de l'instruction primaire en France*, par LORAIN, 1837. Le tableau de Lorain résume les rapports de 490 inspecteurs qui avaient été envoyés en mission.

A Paris même, il y avait en 1830, sur 113 écoles, 24 écoles suivant encore la méthode individuelle et organisées comme les écoles du Consulat. — *Journ. des Économistes*, t. XI, p. 313.

jamais de la protection du gouvernement, de sa constante, de son active sollicitude pour les précieux intérêts qui vous sont confiés. L'universalité de l'instruction primaire est à ses yeux l'une des plus grandes et des plus pressantes conséquences de notre Charte : il lui tarde de la réaliser <sup>1</sup>. »

Guizot eut ainsi l'honneur de proposer et de faire voter la loi du 28 juin 1833, qui a été la première charte constitutive de l'instruction primaire en France. Il serait injuste de blâmer cette loi parce que les générations qui ont suivi ont eu beaucoup à faire encore pour constituer l'instruction populaire. Il y aura toujours à faire ; mais il fallait commencer, et la loi de 1833 a eu le mérite d'imprimer à l'instruction un élan qui s'est rarement arrêté depuis cette époque.

Louis Blanc, qui est dans son *Histoire de dix ans* l'écho de la démocratie républicaine, n'en juge pas ainsi : « Le travail de M. Guizot est sans valeur », dit-il ; et cela parce qu'il pensait que « l'éducation ne saurait être nationale qu'à la condition d'être une dette de la part de l'État et un devoir de la part du citoyen, en conséquence à la fois gratuite et obligatoire » ; que de « permettre dans un pays déchiré par les factions la folle concurrence des écoles privées, c'est inoculer aux générations nouvelles le venin des discordes civiles <sup>2</sup> ». Ces idées devaient reparaitre un demi-siècle plus tard dans la politique pédagogique.

En un an, 2,275 écoles furent ouvertes et 454,400 enfants s'ajoutèrent au chiffre des écoliers ; 15 écoles normales furent fondées et 1,272 maisons d'écoles furent bâties ou réparées <sup>3</sup>. Les départements votèrent des fonds <sup>4</sup>. Le nombre des écoles de garçons et écoles mixtes s'éleva à 39,460 en 1840, à 42,551 en 1843. L'impatience du bien faisait accuser le gouvernement de lenteur. Un député, dans une discussion de la Chambre, se plaignit de cette injustice. « L'on n'est pas juste envers son pays. La loi sur l'instruction primaire en France, elle est née d'hier. (Qu'est-ce que c'est que sept ans dans la vie d'une nation ?) Et pourtant, que de résultats obtenus déjà ! Combien de milliers de communes ont l'école qu'elles n'avaient pas ! Combien l'enseignement primaire s'est agrandi, s'est relevé là où il était donné d'une manière si peu digne, ou si incomplète !... Ne nous calomnions pas nous-mêmes <sup>5</sup>. »

En 1847, le nombre total des écoles primaires était de 63,000 environ,

1. Cette circulaire fut rédigée par de Rémusat et adressée aux 39,300 instituteurs publics ainsi que la loi. 13,850 instituteurs répondirent au ministre. Voir Guizot, *Mémoires*, pièces justificatives du tome III et p. 76.

2. LOUIS BLANC, *Histoire de dix ans*, t. IV, p. 87.

3. Guizot, *Mémoires*, t. III, p. 84.

4. En 1835, 40 conseils généraux ; en 1836, 42 ; en 1837, 53 ; en 1838, 47, etc. votent des fonds. Voir les procès-verbaux des sessions.

5. *Moniteur* de 1842, p. 2486, discours de Corne.

dont 43,879 écoles publiques, donnant l'instruction à 3 millions 1/2 d'enfants <sup>1</sup>. En 1832, avant la loi, on en avait recensé seulement 1,937,000 <sup>2</sup>.

La statistique scolaire n'était pas à cette époque assez bien établie pour qu'on puisse affirmer que le progrès a été précisément de 80 p. 100 ; mais assurément il était grand.

Avant 1833, il n'y avait en France que 10,000 communes propriétaires de leur maison d'école ; dans les autres, « l'instituteur réunissait ses élèves où il pouvait, dans une grange, dans une écurie, dans une cave, au fond d'un corps de garde, dans la salle de danse, souvent dans la pièce qui contenait son ménage et qui servait à sa famille de cuisine et de chambre à coucher ». Tant valait le local, tant valait d'ordinaire le maître, et par suite, le cas que l'on faisait de l'instruction. En 1847, 23,761 communes étaient pourvues d'écoles ; 76 écoles normales d'instituteurs ou écoles normales d'institutrices étaient organisées. Le nombre des brevets de capacité délivrés par les commissions d'examen était, cette même année, de 1,610 pour les instituteurs, de 1,108 pour les institutrices.

Le comte de Salvandy rappelait avec un légitime orgueil que tandis que la Restauration, en seize années, n'avait dépensé que 742,000 francs pour l'instruction primaire, le gouvernement de Louis-Philippe avait, en dix-sept ans, consacré 37,640,000 francs à cette importante partie des services publics <sup>3</sup>. Il aurait pu ajouter que les départements avaient, dans la même période, dépensé plus de 60 millions, les communes plus de 120, et que les familles, profitant de la facilité que leur offraient les écoles ouvertes de toutes parts, n'avaient pas payé moins de 130 millions de rétribution scolaire <sup>4</sup>.

On était loin pourtant d'avoir complètement atteint le but. En 1829, plus de la moitié des conscrits ne savaient ni lire ni écrire ; en 1847, on en comptait encore environ 36 sur 100.

Autre indication plus précise. Les jeunes gens sortis des écoles primaires à la fin de la Restauration ont tiré à la conscription pour la plupart vers 1839 ; 57 p. 100 savaient au moins lire. Les jeunes gens sortis des écoles à la fin du règne de Louis-Philippe ont tiré vers 1857 ;

1. Le *Rapport au roi* du 13 janvier 1848 (p. 10), du comte de Salvandy, pourrait être exagéré, comme donnant plus que la totalité des garçons de 7 à 12 ans, si on ne savait qu'ils comprennent les enfants des écoles mixtes, et par conséquent un assez grand nombre de filles.

2. Voir, pour la discussion de ces chiffres, la *Statistique comparée de l'enseignement primaire* (1829-1877), p. xix, lv, cxxiii. Le nombre de 63,028 écoles en 1847 est hypothétique, la statistique de cette année ne donnant pas le nombre des écoles privées.

3. *Rapport*, p. 20 et 21.

4. *Le Budget de l'instruction publique*, par JOURDAIN.

il y en avait 66.5 p. 100. C'est un indice un peu plus exact mais non une mesure du progrès accompli.

A Paris, le niveau était plus élevé : car l'enquête entreprise par la chambre de commerce en 1848 a constaté que 87 p. 100 des ouvriers et 83 p. 100 des ouvrières savaient lire et écrire<sup>1</sup>.

L'enseignement, largement défini par la loi, était en réalité beaucoup plus restreint dans le plus grand nombre des écoles ; on lui reprochait de n'apprendre strictement qu'à lire et à écrire, sans former l'intelligence et sans donner à l'enfant la notion de choses dont il aurait besoin à l'âge d'homme. Le chiffre des élèves était lui-même quelque peu illusoire, non seulement parce que les statistiques n'étaient pas dressées d'une manière précise, mais parce que beaucoup d'enfants, portés sur les listes, ne faisaient dans les écoles que de rares apparitions et cessaient même entièrement d'y venir dans la saison des travaux des champs.

Dans quelques villes, au contraire, c'étaient les écoles qui manquaient aux élèves : à Lille, par exemple, où l'on comptait 11,000 enfants dans les manufactures, les écoles n'en pouvaient contenir que 5,000.

L'enseignement mutuel florissait dans les grandes écoles, et quelque imparfaite que fût la méthode, elle avait sa raison d'être, parce que le nombre des maîtres était insuffisant. Dans certaines écoles de Paris et de la banlieue nous avons vu, étant enfant, des centaines d'élèves sous la direction d'un seul maître ; il fallait nécessairement employer l'intermédiaire de moniteurs pour apprendre quelque chose à une telle masse d'enfants. Les écoles congréganistes, au contraire, restaient fidèles à la méthode simultanée. Entre les deux camps la rivalité était plus contenue en apparence, mais non moins vive au fond que sous la Restauration<sup>2</sup>.

Les instituteurs, misérablement rétribués dans les campagnes, étaient réduits à chercher un supplément de salaire dans des occupations diverses qui nuisaient à leur indépendance et à la dignité de l'enseignement<sup>3</sup>. Le ministre demanda à la Chambre d'élever à 600 francs le

1. Le nombre des ouvriers était de 204,185 ; les renseignements n'ont porté que sur 169,431 ouvriers ; 147,311 savaient lire et écrire ; pour les ouvrières (105,783) les renseignements ont porté sur 86,616, dont 68,219 savaient lire et écrire. *Statistique de l'industrie à Paris*, p. 68.

2. De temps à autre l'écho de ces rivalités montait de la commune jusqu'à la Chambre des députés. Par exemple en 1834 (15 février), Leprovost dénonçait la congrégation des frères de la Doctrine chrétienne, fondée en Bretagne sous la Restauration par Deshaies et Lamennais, que le parti légitimiste soutenait en empêchant la fondation d'écoles mutuelles.

3. Déjà, en 1839, plusieurs départements (entre autres l'Aube et la Corrèze) demandaient qu'on portât le minimum à 300 francs ; en 1840, 20 départements demandent 300 ou 400 francs ; en 1846, 59 demandent l'amélioration du sort des instituteurs. Plus

minimum du traitement fixe dans les moindres communes, à 900 francs dans les autres, et même à 1,200 francs dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement. Ce projet fut du nombre de ceux que la révolution de février ne permit pas de mettre à exécution.

L'instruction des filles, non moins importante que celle des garçons, avait été, par suite d'un vote des députés, omise dans la loi du 28 juin. Le comte Pelet de la Lozère, étant ministre, essaya de combler cette lacune. « On n'aurait fait le bien qu'à moitié, dit-il, si on ne faisait rien pour l'éducation des filles. » Il rendit la mémorable ordonnance du 23 juin 1836 <sup>1</sup>, à peu près calquée sur la loi, mais qui ne pouvait, en matière financière, prescrire comme un acte émané des Chambres. Néanmoins, des écoles communales de filles furent fondées en grand nombre. En 1832, une statistique, imparfaite sans doute, n'en constatait que 1,014; en 1847, il y en avait « 19,414, dont 7,926 écoles communales, recevant ensemble 1,354,056 élèves <sup>3</sup> ».

Trois millions et demi d'enfants, garçons et filles, étaient donc portés comme inscrits dans les écoles primaires publiques et privées à la fin du règne de Louis-Philippe <sup>4</sup>. La jeune génération de sept à douze ans n'en comptait probablement pas beaucoup plus. C'eût été un succès complet si la statistique eût été d'une exactitude rigoureuse et si les noms inscrits eussent tous représenté des élèves assidus; il fallait, malheureusement, faire une très large part aux exagérations de zèle des instituteurs et à la négligence des parents <sup>5</sup>.

siens demandent aussi que la rétribution soit fixée par an et non par mois, afin de prévenir en partie les désertions d'été; d'autres, que les conseils municipaux, trop parcimonieux, n'aient plus le droit de fixer le chiffre des admissions gratuites. — Voir les procès-verbaux des sessions.

1. *Moniteur*, p. 1509.

2. Aussi désirait-on une loi. A la session de 1846, 59 conseils généraux en demandaient une.

3. *Rapport au roi du 13 janvier 1848*, p. 13.

4. Les recensements n'ont donné la population par âge en France que depuis l'année 1851. Voir *État comparé de l'enseignement primaire (1829-1877)*, p. xxxix. Voici les principaux éléments de comparaison pour les écoles en 1832 et en 1847 :

	1832	1847
Nombre total des écoles primaires. . . . .	42.092	63.028
Nombre total des élèves. . . . .	1.937.582	3.530.135
Garçons (et filles des écoles mixtes). . . . .	1.202.673	2.176.079
Filles. . . . .	734.909	1.354.056
Ecoles publiques de garçons et mixtes . . . . .	} 32.520	35.953
— de filles. . . . .		7.926
Ecoles privées de garçons et mixtes. . . . .	} 9.572	7.661
— de filles . . . . .		11.488

5. On était en effet loin du succès complet. Dix ans après, en 1857, les jeunes garçons de cette génération étaient appelés par la loi du recrutement, et on constatait que 33,54 sur 100, ne savaient ni lire ni écrire. Quelques années plus tard, en 1860, 45 femmes sur 100 en se mariant déclaraient ne pas savoir signer : en 1865, 28 hommes sur 100, en se mariant, avouaient la même ignorance. L'âge moyen du mariage

*Les cours d'adultes.* — Il y avait en outre de nombreux retardataires dans les générations précédentes. Pour eux on avait créé, dans les écoles primaires, des cours d'adultes qui eurent lieu le soir, après la fermeture des ateliers, et qui puissamment secondés par l'administration, surtout depuis l'année 1835 <sup>1</sup>, s'étaient en 1847 élevés au nombre de 6,877 et comptaient 115,164 élèves. Pour les soldats on avait institué les écoles de régiment ; pour les apprentis, que les nécessités du travail privaient trop tôt du bénéfice de l'enseignement, on avait ouvert dans plusieurs communes, des écoles spéciales, le dimanche ou le soir, et 2,000 garçons profitaient. à la fin de l'année 1847, de ce moyen d'instruction, pendant que 13,200 jeunes filles, recueillies dans des ouvroirs, s'instruisaient sommairement en apprenant quelque peu le métier de couturière <sup>2</sup>.

« Tels étaient au bout de quinze ans, dit Guizot dans ses *Mémoires* <sup>3</sup>, les résultats de la loi du 28 juin 1833 et du mouvement qu'elle avait non pas créé, mais fait aboutir à une véritable et efficace institution. »

Les écoles complémentaires devaient avoir une grande variété pour se prêter à toutes les exigences d'une vie laborieuse ; elles devaient solliciter l'ignorance partout où elles savaient devoir la rencontrer, et si la communauté avait l'avantage dans l'institution des écoles primaires, l'initiative des particuliers semblait devoir être plus efficace dans la création des écoles complémentaires. Cette initiative ne fit pas défaut, et l'administration eut la sagesse de comprendre que loin de la décourager, son devoir était de la seconder dans l'œuvre commune de l'instruction du peuple. Les ouvroirs, sur lesquels on fondait alors de trop grandes espérances <sup>4</sup>, étaient pour la plupart des établissements privés que soutenaient l'État ou les communes. Les écoles d'apprentis étaient fondées, les unes par les communes, d'autres par des associations.

étant de 23 à 24 ans pour les femmes et de 28 à 30 pour les hommes, ces chiffres correspondent à la génération qui était dans les écoles vers 1847. Comment se fait-il que la statistique du recrutement accuse, pour la même génération, plus d'ignorance que celle du mariage ? C'est : 1<sup>o</sup> parce que les statistiques de ce genre ne sont jamais que des approximations ; 2<sup>o</sup> parce que tel signe par amour-propre à son mariage, qui en réalité ne sait pas écrire, ni même lire couramment. Voir dans la *Statistique comparée de l'enseignement primaire* (1829-1877) la sixième partie du rapport au ministre.

1. Guizot cependant, dès 1833, avait stimulé le zèle des préfets pour la création des cours d'adultes, quoiqu'ils ne fussent pas compris dans la loi de 1833. « Les développements, leur écrivait-il, que s'est interdits la loi, l'administration doit y entrer. ... Longtemps encore les écoles d'adultes seront nécessaires, dans les lieux surtout où l'instruction réunit un grand nombre d'ouvriers. » Rapport de Pompée, p. 205.

2. *Rapport*, p. 15.

3. *Mémoires*, t. VIII, p. 84.

4. Voir le jugement du comte de Salvandy, p. 18 du *Rapport au roi*.



La ville de Paris eut la bonne pensée d'instituer, depuis 1847, des prix d'apprentissage dans ses écoles communales ; les lauréats avaient droit à 200 francs la première année, à 150 la seconde, à 100 la troisième ; ces sommes servaient à payer leur apprentissage chez un patron choisi. Hors de Paris, des manufacturiers comprenant leurs devoirs établirent, à la suite de la loi de 1841, des écoles pour les enfants travaillant dans leurs fabriques ; Mulhouse donnait toujours l'exemple. Pour encourager à l'étude, quelques chefs d'établissement payaient aux enfants les heures passées en classe comme des heures de travail.

Au nombre des sociétés <sup>1</sup> qui se dévouèrent avec le plus de persévérance à l'instruction des ouvriers, il faut mettre en première ligne, à côté de la Société pour l'instruction élémentaire, l'Association polytechnique. Fondée au lendemain de la révolution de juillet, sous la présidence du duc de Choiseul-Praslin, par d'anciens élèves de l'École polytechnique, à l'exemple des cours polytechniques de Metz <sup>2</sup>, elle avait compris qu'il ne suffisait pas d'apprendre dans l'enfance à lire et à écrire, que ces notions primordiales n'étaient que des instruments promptement rouillés s'ils n'étaient employés durant la jeunesse à acquérir d'autres connaissances. Un moment désorganisée par la politique, elle s'était reconstituée non sans peine, grâce à l'activité de Perdonnet <sup>3</sup>, et elle avait profité de la protection de Guizot et de la subvention qu'il lui accorda en 1833 <sup>4</sup>, pour ouvrir en faveur des ouvriers adultes des cours du soir en plusieurs lieux, cours de sciences appliquées, auxquels elle adjoignit bientôt le chant et la grammaire. En 1837, elle comptait environ 1,500 auditeurs <sup>5</sup> ; en 1847, elle avait fondé 3 sections et 27 cours.

1. La Société des amis de l'enfance possédait, à Paris, cinq écoles de ce genre ; les frères de la Doctrine chrétienne réunissaient dans leurs classes du soir près d'un millier d'apprentis. Mme Adélaïde, sœur du roi, avait fondé des écoles du soir ; la Société du patronage, organisée par le comte de Melun, avait sous sa tutelle plus de 1,000 apprentis dont elle surveillait l'instruction et la moralité.

2. Les premiers cours furent ouverts au nombre de 5 le 31 janvier 1831. Les cours des droits et devoirs de Lechevalier et de philosophie pratique de Raucourt inquiétèrent l'administration, qui menaça de retirer à l'Association les locaux qu'elle lui avait ouverts. Les deux cours furent fermés. C'est alors que Lechevalier fonda l'Association pour l'instruction gratuite du peuple.

3. Voir les comptes rendus de l'Association de 1832 à 1835, réimprimés en 1866. Au nom de Perdonnet il est juste d'associer celui de Martelet. Auguste Comte, Arago, Meissas, Lechevalier étaient au nombre des fondateurs et des premiers maîtres.

4. En 1834, la ville de Paris donna aussi une subvention.

5. Elle avait des cours d'arithmétique, de géométrie, de géométrie descriptive, de dessin, de grammaire, de comptabilité, d'hygiène, de chant, de dessin des machines. Elle les faisait alors rue Saint-Merry, aux Quinze-Vingts, à l'Estrapade ; elle établit ensuite son siège à la Halle aux draps où elle avait une bibliothèque populaire. Au-

L'Association pour l'instruction gratuite du peuple qu'avait fondée en 1831 Lechevalier, lorsqu'il s'était séparé de l'Association polytechnique, n'eut pas la même fortune. « Que d'ouvriers laborieux, intelligents même, disait A. de Laborde à l'ouverture des cours, n'ont pu s'élever dans leur profession ou en sortir parce qu'ils n'avaient pas reçu les éléments des connaissances premières ? » L'Association se proposait de les leur donner depuis la lecture jusqu'aux sciences appliquées ; mais, organisée en centuries et décuries comme une société secrète, elle prit part à l'insurrection de 1832 et elle fut dissoute <sup>1</sup>.

Il est vrai qu'elle fut presque aussitôt reconstituée par Cabet, sous le nom d'Association libre pour l'instruction du peuple ; mais elle fut encore compromise par la politique et disparut.

Metz avait donné l'exemple dès la Restauration <sup>2</sup>. Bordeaux le suivait ; sa société philomathique <sup>3</sup> s'appliquait à répandre dans toutes les classes l'instruction ; elle organisait des expositions <sup>4</sup>, elle instituait des cours, stimulait l'étude des lettres et des sciences, et depuis 1839, elle avait des classes du soir pour les adultes et pour les apprentis.

*La salle d'asile et la crèche.* — Les enfants étaient d'ordinaire admis dans les écoles primaires à sept ans. Une louable sollicitude leur avait préparé, même avant cet âge, des refuges contre l'oisiveté et l'abandon. Là encore le zèle des particuliers jouait le principal rôle ; c'était l'esprit de charité qui avait animé les premiers fondateurs des salles d'asile <sup>5</sup>, et lorsqu'une ordonnance les plaça dans les attributions du ministre de l'instruction publique <sup>6</sup>, on établit, à côté de la surveillance des comités, « l'inspection journalière d'un certain nombre de mères de famille dont la coopération devait leur conserver le caractère d'établissements de charité maternelle ». Il y avait alors 261 salles

guste Comte continua son cours d'astronomie, mais sans avoir, depuis 1832, d'attache avec la société.

1. Exposition de 1867. *Rapport sur les cours polytechniques*, p. 329.

2. Des cours y étaient faits depuis 1823 par d'anciens élèves de l'École polytechnique. Ceux de Bergery, qui ont été publiés, sont des modèles du genre.

3. Créée en 1808.

4. La première eut lieu en 1827 ; celle de 1865 était la onzième.

5. Aux noms du baron de Gérando et de Mme Millet, que nous avons déjà cités, il faut joindre celui de Mme de Pastoret. La première salle d'asile avait été établie à Paris en 1826 dans un local accordé par le conseil général des hospices. En 1827, Cochin étant maire du XII<sup>e</sup> arrondissement, avait réuni rue des Gobelins de petits enfants pour leur donner quelque instruction ; Mme Millet avait été envoyée en Angleterre pour y étudier les *Infant's schools*, et à son retour elle avait dirigé un asile rue des Martyrs. Cochin avait fondé à la fin de la Restauration un asile que le manque d'argent faillit bientôt faire fermer, mais qui fut sauvé par un « Comité des dames ». Le 28 octobre 1830, l'asile fut reconnu établissement d'utilité publique. En 1833 parut le *Manuel des premières écoles de l'enfance connues sous le nom de salles d'asile*, et en 1835 l'*Ami de l'enfance*, journal des salles d'asile.

6. Ordonnance du 22 décembre 1837.

d'asile. Grâce au concours du gouvernement, ce nombre s'éleva dix ans après à 1861, et le nombre des enfants à 124,000. En 1847, une nièce de Mme Millet, Mme Pape Carpentier, ouvrit près du Panthéon une maison d'études pour préparer des directrices de salle d'asile<sup>1</sup>.

La salle d'asile devait donner aux enfants de la classe ouvrière moins l'instruction qu'une première éducation, c'est-à-dire de saines habitudes d'ordre, de propreté, l'esprit de discipline substitué au vagabondage et à ses funestes conséquences dans un âge si tendre ; elle rendait en même temps un service aux parents, qui pouvaient vaquer à leur travail sans se préoccuper du danger de laisser leurs enfants seuls ou de les confier aux soins d'une voisine négligente.

La crèche ne se proposait pas d'autre but : « Augmenter et améliorer la population, épurer les mœurs de la classe pauvre, l'exciter à la propreté, à la résignation et lui faciliter les moyens de travailler<sup>2</sup> », disait Marbeau, fondateur de la première crèche<sup>3</sup>. On y recevait les enfants au-dessous de deux ans, enfants au maillot la plupart que leurs mères venaient allaiter de temps à autre. La crèche était encore à ses débuts en 1848.

Elle était destinée à former le premier degré d'une série d'institutions qui accueillaient l'enfant des classes ouvrières et le conduisaient de la naissance jusqu'au seuil de la vie active, après l'avoir surveillé, plié à des habitudes d'ordre et de propreté, muni des premiers éléments de l'instruction : institutions d'un mérite divers, mais d'une utilité incontestable, que l'esprit de charité animait, qui offraient la gratuité aux plus pauvres, mais qui en demandant une rétribution à ceux qui pouvaient payer, n'avaient pas en général le caractère d'une aumône.

*L'enseignement professionnel et technique.* — L'instruction générale, plus ou moins complète que recevaient les enfants dans les écoles ou dans les collèges était le fond de leur développement intellectuel ; c'est elle qui prépare l'homme. Après elle, il restait encore à préparer, selon la condition, le légiste, l'ingénieur, l'artisan ou l'ouvrier : c'est la tâche de l'enseignement professionnel. L'apprentissage est un véritable enseignement professionnel ; les ouvriers, sauf de très rares exceptions, n'avaient pas d'autre école que l'atelier ; ce n'est d'ailleurs pas la plus mauvaise quand elle est suffisante, car elle initie de bonne

1. En 1848, Carnot étant ministre de l'instruction publique, érigea cette maison en école normale des salles d'asile.

2. Voir l'ouvrage de FÉRAUD-GIRAUD sur *les Crèches*.

3. En 1848. — MARTEAU publia, en 1845, *des Crèches ou Moyens de diminuer la misère en augmentant la population*, ouvrage auquel l'Académie française donna en 1846 le prix Montyon. La Société des crèches fut créée en 1847.

heure à la pratique. Mais, par la même raison, elle est à peu près nulle en ce qui concerne la théorie : c'est pourquoi il était utile de créer des écoles et des cours spéciaux. On l'avait compris sous la République, sous l'Empire et sous la Restauration lorsqu'on avait organisé le Conservatoire des Arts et Métiers, fondé l'École des mines, les écoles d'arts et métiers, l'École centrale des arts et manufactures<sup>1</sup>. On le comprit un peu plus après 1830, à mesure que l'expérience apprit à la société française à connaître les besoins de son organisation industrielle et à y pourvoir ; des fondations nouvelles s'ajoutèrent aux fondations anciennes, et la plupart prospérèrent.

Les écoles d'arts et métiers, défendues par Ch. Dupin, avaient été agrandies, soumises à un nouveau programme<sup>2</sup> ; une troisième école fut fondée à Aix<sup>3</sup> ; une école spéciale des maîtres ouvriers mineurs fut créée à Alais<sup>4</sup>. A Paris, l'institution de Saint-Nicolas, établie rue de Vaugirard n° 112, dans une maison dont le comte de Noailles avait facilité l'acquisition, continuait à donner à la fois une instruction générale et un apprentissage scolaire. Nîmes avait institué une école de tissage et un cours de teinture ; Boulogne, une école pour la fabrication des filets ; Dieppe, une école de dentellerie. Les écoles de dessin étaient les plus nombreuses ; celle de Paris, fondée par le peintre Bachelier et installée dans les anciens bâtiments des Cordeliers, datait de 1763 et enseignait le dessin d'ornement et le dessin appliqué aux arts industriels en général. Les autres fondations avaient un objet plus restreint : à Reims, la société industrielle ouvrait des cours, entre autres des cours de liserage et de moulage ; à Saint-Pierre-lès-Calais, on formait des dessinateurs pour tulles ; pour soieries, à Lyon, à Nîmes ; pour rubans, à Saint-Étienne ; pour étoffes imprimées, à Mulhouse, qui grâce surtout à sa société industrielle se distinguait entre toutes les villes. Les établissements de ce genre étaient sans doute loin de répondre à des besoins aussi divers que sont ceux de l'industrie et ne prouvaient pas que l'enseignement professionnel fût constitué en France ; mais ils témoignaient des efforts tentés pour atteindre ce but.

On en avait aussi poursuivi un autre, celui de créer un enseignement général particulièrement approprié aux classes industrielles. Les écoles primaires supérieures auraient pu y prétendre ; mais bien peu étaient organisées de manière à en approcher<sup>5</sup>. A Lyon, une dota-

1. Fondée en 1829 par Dumas, Ollivier, Pécelet, etc., et dirigée par Lavallée.

2. Elles furent divisées en 4 ateliers : fonderie, tours et modèles, forge, ajustage.

3. Fondée en 1841. Plusieurs départements du Midi se disputèrent pendant plusieurs années cette école. — Voir entre autres, en 1838, les procès-verbaux des conseils généraux de Vaucluse, de la Haute-Garonne et du Gard.

4. En 1843.

5. Il en existait, par exemple, à Nantes (école Leloup), à Tulle, à Toulouse, à Orléans, à Lille, etc.

tion, léguée par le major Martin à sa ville natale, avait permis de créer en 1831 l'école Lamartinière où 250 enfants environ de douze à quatorze ans étaient instruits, dans un cours de deux ans, sur les mathématiques simples, les sciences appliquées, le dessin, le tissage des étoffes et quelque peu sur l'orthographe ; une ingénieuse méthode d'enseignement simultané, imaginée par Tabareau et dont pourraient s'inspirer encore aujourd'hui des instituteurs primaires, y tenait sans cesse éveillée l'attention des enfants.

A Paris, la ville fonda en 1839 l'école de la rue Neuve-Saint-Laurent, désignée bientôt sous le nom d'école Colbert, qui débuta modestement avec 71 élèves<sup>1</sup>, et qui en 1848 en comptait environ 300 ; Pompée en était directeur. En 1844, la ville transforma en établissement municipal, sous le nom d'école François I<sup>er</sup>, une maison d'éducation qu'elle avait d'abord subventionnée et dans laquelle on enseignait « les connaissances que réclament les professions commerciales, industrielles et manufacturières<sup>2</sup> ». Ces deux écoles suivirent chacune la voie que lui traça sa clientèle ; l'école François I<sup>er</sup> composée en grande partie d'internes appartenant à des familles aisées, développa l'enseignement scientifique, sans renoncer aux lettres ; l'autre, placée dans un quartier populeux et ne recevant que des externes, resta modeste pour se conformer à la fortune des simples artisans. Toutes deux, par leur diversité même, ont fourni plus tard d'utiles modèles à la diversité de cet enseignement.

L'école de commerce fondée sous la Restauration avait dû se fermer à la suite de la Révolution de 1830. Blanqui la releva et la soutint ; Cunin-Gridaine, étant ministre, lui accorda une subvention so us forme de bourses (1838).

Résumons.

Avant 1830, l'instruction populaire n'était qu'ébauchée. La révolution de juillet mit la question à l'ordre du jour ; la loi du 28 juin 1833 la résolut pour les garçons ; l'ordonnance de 1836 essaya d'en faire autant pour les filles. Le nombre des écoles et celui des écoliers, garçons et filles, s'accrut rapidement dans l'espace de quinze années. Des cours du soir vinrent en aide aux générations qui ne pouvaient plus s'asseoir sur les bancs de l'école, tandis que les asiles et les crèches préparaient la jeune génération qui ne pouvait pas encore y prendre place. Quelques exemples d'enseignement professionnel ou d'instruction générale à l'usage des jeunes gens destinés au commerce et à l'industrie furent donnés. Pour la première fois, une lutte sérieuse était entreprise au nom de l'État contre l'ignorance qui pesait comme

1. *Journ. des Économistes*, t. IX, p. 319. Article d'Horace Say. L'école était dirigée par Pompée ; c'est, depuis 1848, l'école Turgot, dont un pédagogue distingué, Marguerin, a été l'organisateur et longtemps le directeur.

2. *Moniteur* de 1844, p. 2643 ; dirigée par Goubaux ; depuis 1848, collège Chaptal, dirigé par Monjean.

une lourde chaîne sur la masse de la population, et sur divers points, on se rapprochait du but entrevu par les philanthropes ; l'atteindre ne sera jamais donné à une société humaine, parce que c'est un but qui recule sans cesse avec le progrès général des lumières et avec les exigences plus grandes des générations successives.

## CHAPITRE VI

### LA PRODUCTION

SOMMAIRE. — Accroissement de la circulation et du commerce (155). — Les crises de 1830 et de 1837 et le développement de la Banque de France (156). — Le développement général de l'industrie et les expositions (162). — La houille, le fer et autres métaux usuels (163). — Les machines (170). — Industries relevant de la chimie et de la physique (172). — Les industries textiles et le vêtement (177). — La papeterie et l'imprimerie (190). — Industries diverses (193). — L'architecture (195). — La sculpture (197). — Les peintres (198). — Les dessinateurs et les graveurs (204). — Influence de l'art sur l'industrie (204).

*Accroissement de la circulation et du commerce.* — L'obstination de la Chambre à écarter la concurrence étrangère et sa lenteur à adopter les voies de communication perfectionnées retardèrent sans doute le progrès, mais n'empêchèrent pas l'industrie de prendre un ample développement. Quand les causes générales de prospérité, telles que la science, la liberté et la paix, existent dans un pays, des causes particulières peuvent ralentir le courant de la richesse ou le faire dévier, mais elles ne l'arrêtent pas. C'est ainsi qu'un arbre dans lequel la sève abonde, contourne un roc avec ses racines pour chercher plus loin dans la terre sa nourriture, et finit par élever sa tête au-dessus des arbrisseaux qui lui dérobaient l'air et lui cachaient le soleil ; toutefois sa croissance eût été plus prompte sur un terrain mieux préparé.

Malgré la gêne des tarifs, le total du commerce extérieur de la France, qui était (au commerce général) de 1 milliard 131 millions en 1831, atteignit 2 milliards 437 millions en 1846 <sup>1</sup>.

Malgré l'imperfection des voies de communication, il y eut une augmentation plus grande encore dans les transports, signe évident de l'activité du commerce intérieur ; le cabotage, qui expédiait 1 milliard 782 millions de tonnes en 1837 <sup>2</sup>, en expédia 3 milliards 627 millions en 1847 ; les canaux, qui, en 1832, donnaient un revenu de 2 milliards 734 millions produisirent en 1846 (quoique les tarifs eussent été réduits <sup>3</sup>) 9 milliards 144 millions ; le dixième du produit des

1. Voir au chapitre II le tableau du commerce extérieur.

2. Première année de la statistique.

3. Tarif du 17 octobre 1837.

places dans les voitures publiques circulant sur les routes de terre était de 4 milliards 941 millions en 1831, il fut de 9 milliards 506 millions en 1846. Les chemins de fer, qui n'existaient pour ainsi dire pas en 1830, commençaient à prendre une forte part dans le mouvement des voyageurs et des marchandises <sup>1</sup>.

La poste enfin, qui fait circuler les commandes avec la correspondance commerciale, recevait en 1830 64 millions de lettres, 40 millions d'imprimés de toute espèce, 13 millions de francs en dépôt; en 1847, le nombre de lettres s'éleva à 126 millions, celui des imprimés à 93 millions, celui des dépôts à 39 millions <sup>2</sup>.

Le nombre et le produit des patentes augmentèrent, quoique la loi de 1844 eût retranché des rôles plus de 150.000 artisans <sup>3</sup>.

*Les crises de 1830 et de 1837 et le développement de la Banque de France.* — Ce progrès ne s'était pas manifesté tout à coup à l'avènement de Louis-Philippe. Pendant les dernières années de la Restauration, l'industrie avait été soumise à un coup d'une crise dont elle commençait à peine à se relever en 1830. La révolution de juillet l'abattit de nouveau. La détresse fut grande alors, et le commerce, rudement éprouvé, enregistra une longue série de faillites. Casimir Perier, dans un discours prononcé le 7 octobre 1830, essayait, comme le font d'ordinaire les partis, à rejeter sur le gouvernement déchu toute la faute dont il croyait voir l'origine dans le développement désordonné de la spéculation depuis 1825. « Comment s'étonner que les premiers jours d'une révolution fondamentale, les capitaux effrayés, à tort sans doute, se soient retirés momentanément?... La crise n'est profonde que parce qu'elle est ancienne. » Il demandait et il obtint (loi du 17 octobre 1830) un prêt de 30 millions au commerce et surtout à l'industrie <sup>4</sup>.

1. Voir, au chapitre III, le tableau des chemins de fer et du mouvement postal.  
2. *Ibidem.*

(3) ANNÉES	PATENTES		ANNÉES	PATENTES	
	NOMBRE (par milliers)	PRODUIT (en millions de francs)		NOMBRE (par milliers)	PRODUIT (en millions de francs)
1830	1.163	27	1839	1.363	38
1831	1.154	27	1840	1.375	39
1832	1.133	27	1841	1.398	40
1833	1.139	27	1842	1.502	44
1834	1.176	28	1843	1.517	46
1835	1.208	29	1844	1.511	47
1836	1.259	31	1845	1.352	45
1837	1.290	34	1846	1.352	46
1838	1.338	36	1847	1.442	47

4. « La marchandise, disait-il, peut attendre, mais les bras ont besoin de travail et il fallait en créer à tout prix. »



C'est alors que le Comptoir d'escompte de Paris fut créé et doté de 1,300,000 francs à valoir sur les 30 millions <sup>1</sup>. Le ministre d'ailleurs disait hautement que ce secours était un fait extraordinaire, anormal, résultat d'un « état de choses forcé ».

« Le gouvernement, ajoutait-il, ne doit d'assistance aux intérêts privés que par la protection qu'il assure aux intérêts généraux. Voilà un principe vrai qu'il n'est permis d'oublier que dans des jours de crise et d'exception, et le gouvernement ne doit rien épargner pour sortir le plus promptement possible d'une situation semblable. »

La Banque de France, qui avait avancé au gouvernement les 30 millions destinés à des prêts au commerce, avait largement ouvert son portefeuille au Comptoir d'escompte et soutenu la maison Laffitte dont la ruine eût entraîné celle d'une foule de négociants <sup>2</sup>. La crise fut à son apogée en décembre 1830, au moment où se jugeait le procès des ministres et où les relations avec les puissances étrangères étaient tendues. La langueur dura près de trois années, pendant lesquelles la Banque, qui avait escompté 617 millions en 1830, ne fit jamais plus de 240 millions d'affaires ; encore une partie consistait-elle en avances à l'État sur bons du Trésor.

Malgré quelques symptômes favorables dès 1832 <sup>3</sup>, ce fut seulement

1. Les 30 millions que la Banque de France avança ne sont pas les seuls que l'État dépensa ou avança alors pour soutenir l'industrie et procurer du travail aux ouvriers. La loi du 7 octobre 1830 affecta 4,743,242 francs aux prêts sur marchandises ; celle du 17 octobre, 5,160,241 francs à la construction des canaux, etc. ; celle du 12 décembre 1830, 1 million aux ateliers de charité ; celle du 5 octobre 1831, 8 millions aux canaux et 11 millions aux routes ; celle du 21 octobre 1832, 11 millions aux canaux. En ajoutant les dépenses départementales et communales : on arrive à un total de 93 millions. — *Exposé de la situation du commerce et de l'industrie soumis au roi par le ministre du commerce et des travaux publics, novembre 1832. Arch. nationales, F<sup>12</sup> 95.119.*

2. Compte rendu de la Banque pour l'année 1831.

3. En 1832, le comte d'Argout, ministre du commerce, disait dans un rapport que les artistes, les théâtres, etc., souffraient ; que la fabrication des meubles, presque tout entière concentrée à Paris, était tombée de moitié depuis 1830, mais qu'elle devenait de nouveau très active vers la fin de l'année 1832 ; qu'elle travaillait surtout pour l'exportation et que le prix du meuble était en hausse de 18 à 20 p. 100 ; que sur les 32,000 boutiques de Paris, il y en avait 28,500 louées, et que sur 18,000 ouvriers logés en garni (non compris par conséquent ceux qui avaient un logement non garni et ceux qui demeuraient chez leur patron), 17,000 avaient de l'ouvrage. — *Arch. nationales, F<sup>12</sup> 95.119.*

Le rapport du ministre (novembre 1832) fait connaître approximativement la situation de quelques localités ou de quelques industries. Les lainages ont repris depuis six mois et les salaires, qui avaient baissé, remontent dans la Seine, dans le Nord, dans l'Yonne, dans l'Hérault (où le salaire moyen était de 1 fr. 50), à Vire, à Elbeuf, à Darnétal, à Reims pour les flanelles. La toile est stationnaire à cause de la concurrence du coton ; mais la soierie est prospère à Lyon (24,000 métiers), à Nîmes (19.000 métiers dans la ville et la campagne), à Avignon (8,000 ou

dans la seconde moitié de l'année 1833 que l'activité renaissante se fit sérieusement sentir. Elle se marqua à la Banque, de 1834 à 1836, par l'accroissement du portefeuille qui escompta successivement 316,445 effets pour 758 millions de francs. Pendant que la Banque maintenait le taux de son escompte à 4 p. 100, le commerce trouvait facilement alors sur la place de Paris des banquiers qui prenaient le papier des bonnes maisons à 3 1/2 et à 3 p. 100 ; une grande partie des effets circulant ainsi sans aboutir au portefeuille de la Banque, les chiffres de ses comptes rendus ne représentent qu'une partie du mouvement commercial de Paris <sup>1</sup>.

Cependant une crise très intense sévissait aux États-Unis. Le contre-coup ébranla le commerce anglais et se fit sentir fortement en France. Le portefeuille, qui ne cessait de grossir de mois en mois depuis la fin de l'année 1835, renfermait pour 157 millions d'effets en janvier 1837, pendant que l'encaisse avait diminué, de 190 millions en janvier 1836, à 89 millions au mois de novembre de la même année : le commerce, surchargé d'engagements, s'appuyait sur le crédit jusqu'à en rompre les ressorts. Ceux-ci se brisèrent en effet, et la crise ayant éclaté, le portefeuille se vida jusqu'à ne renfermer plus que 101 millions d'effets à la fin de l'année 1837, pendant que l'argent, devenu sans emploi, reflua à la Banque dont la caisse contenait à la même époque 252 millions. Cette crise fut sérieuse ; beaucoup d'industries à Paris et en province en ressentirent les effets <sup>2</sup>. Toutefois, à considérer l'ensemble, elle ne fut qu'une halte dans la prospérité. Le chiffre total de l'escompte de l'année 1837 n'avait été inférieur que de 9 millions à celui

vriers pour les florences) ; le prix dans les bas de soie est en diminution. L'industrie du coton est généralement active, il y a même une notable augmentation pour les toiles peintes. La papeterie travaille, mais la mécanique y cause une révolution. D'autre part, l'imprimerie et la librairie languissent, les maîtres de forges se plaignent, le bronze souffre.

1. Voir le compte rendu de la Banque pour l'année 1836.

2. Les rapports des préfets signalent un ralentissement des affaires. A Bergerac beaucoup de faillites et une crise dans tous le département de la Dordogne ; dans le Doubs, souffrance de la petite horlogerie qui expédiait ses produits en Amérique ; dans l'Eure, stagnation continue, ouvriers réduits à la demi-journée et devant être soulagés par la charité publique ; dans les Côtes-du-Nord, extrême langueur de l'industrie textile, qui se plaint des tarifs de douane du Mexique et de l'Amérique du sud ; dans la Côte-d'Or où le prix des bois a beaucoup augmenté et où la main-d'œuvre est chère, les maîtres de forges attendent la construction des chemins de fer et produisent peu ; dans le Gard, la bonneterie avait perdu par la crise des États-Unis son principal débouché ; dans la Haute-Garonne, on signalait la gêne à Toulouse ; dans le Calvados, la mévente des cotonnades ; dans le Rhône, la tentative infructueuse du préfet pour employer à des travaux de terrassement les chômeurs de l'industrie de la soie. Mais, d'autre part, les préfets des Ardennes, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de l'Aveyron, etc. déclarent que la crise a eu peu d'influence sur l'état économique de leur département. — *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95.159.

de l'année précédente ; il remonta les années suivantes à 801 millions et à 1 milliard 47 millions.

La Banque de France approchait du terme fixé par la loi du 22 avril 1806 : son privilège expirait au mois de septembre 1843. Elle était alors fortement constituée. Le mouvement général de ses recettes et de ses dépenses avait doublé : il avait été de 3 milliards 22 millions en 1807 ; il était de 7 milliards 478 millions en 1839. La partie la plus importante de ses opérations, l'escompte des effets de commerce, avait triplé, de 333 millions à 1 milliard 47 millions. La circulation de ses billets s'était élevée de 107 millions à 240, l'encaisse de 83 à 250. Les opérations avec le gouvernement avaient seules diminué. Le Trésor ne lui envoyait plus de bons à l'escompte ; loin d'être son débiteur, il avait toujours, depuis quelques années, au crédit de son compte courant une somme de 100, parfois même de près de 200 millions. La Banque n'escomptait, sous l'Empire, que deux fois d'abord, puis trois fois par semaine ; depuis le mois de septembre 1837, sur l'exemple donné par la Caisse générale, elle escomptait tous les jours de la semaine. Après avoir abandonné les comptoirs, et longtemps gémi sur l'obligation qui lui avait été imposée à cet égard, elle y était revenue d'elle-même, en voyant le succès des banques départementales. Depuis 1835, elle avait consenti à escompter le papier de ces banques, et elle avait elle-même créé quatre succursales, à Reims, à Saint-Étienne, à Saint-Quentin et à Montpellier <sup>1</sup>.

Les banques d'émission départementales, avec lesquelles rivalisaient ces comptoirs, étaient aussi dans une bonne situation. Trois avaient été fondées sous la Restauration ; six autres s'étaient établies sous le gouvernement de Juillet, de 1835 à 1839, à Lyon, à Marseille, à Lille, au Havre, à Toulouse, à Orléans <sup>2</sup>. Ces banques étaient loin pourtant de jouir de toute la liberté qui eût été nécessaire à leur développement ; par excès de précaution, il leur avait été interdit d'escompter le papier de négociants non domiciliés dans la ville même où elles étaient établies, et de faire des recouvrements sur d'autres places <sup>3</sup>. Elles ne pouvaient se fonder qu'après avoir obtenu l'autorisation du ministre et du Conseil d'État. La lenteur des formalités avait déjà découragé plus d'une société et privé plusieurs villes du bienfait d'une banque d'émission particulière.

1. En 1836, 1837 et 1838. Le montant des opérations des comptoirs s'était élevé successivement de 13,700,000 francs en 1836, à 25 et à 83 millions, et il atteignait, en 1839, le chiffre de 138 millions ; la circulation était faible : elle ne dépassait pas 2,500,000 francs. Tous d'ailleurs donnaient des bénéfices ; ils avaient acquis ainsi dans l'esprit des actionnaires le droit d'exister en apportant leur quote-part au dividende.

2. 19 juin 1835 ; 29 septembre 1835 ; 26 juin 1836 ; 11 juin 1838 ; 25 août 1837 ; 8 novembre 1838.

3. En 1841, voici quelle était la situation de ces banques :

Depuis deux ans la Banque de France demandait la prorogation de son privilège, et, désireuse de conserver, d'accroître même son monopole, elle acceptait maintenant sans murmure toutes les conditions de la loi de 1806, contre lesquelles elle avait protesté à la fin de l'Empire et sous la Restauration. Les banques départementales, de leur côté, cherchaient à étendre le cercle trop étroit de leurs opérations ; quand elles surent qu'un projet de loi était présenté par le ministère, elles s'empressèrent de faire parvenir à la commission des mémoires dans lesquels elles proposaient une fédération des banques françaises<sup>1</sup>. Mais d'autres idées prévalaient. Leurs propositions, qui auraient mérité un sérieux examen, furent sommairement écartées comme inopportunes, ou comme « contraires à la nature des banques et au but de leur institution ».

La commission de la Chambre, dont Dufaure fut le rapporteur se montra favorable à la prorogation du privilège<sup>2</sup> que Thiers, alors président du conseil, soutint avec énergie<sup>3</sup>. « La Banque réclame des années, disait-il ; les années sont le seul élément de grandeur pour un établissement de ce genre ; donnez-les-lui. » La Chambre les donna en effet, et vota la loi qui prorogait, avec quelques légères modifica-

	Moyenne du portefeuille	Moyenne de la circulation
Bordeaux . . . . .	7 millions	16 millions
Rouen . . . . .	9 —	7 —
Nantes . . . . .	5 —	3 —
Lyon . . . . .	9 —	14 —
Marseille . . . . .	7 —	11 —
Le Havre . . . . .	5 —	2 —
Lille . . . . .	2 —	3 —
Toulouse . . . . .	1 —	2 —
Orléans . . . . .	2 —	1 —

1. Elles demandaient : 1° que chaque banque pût escompter du papier dans toute ville où se trouverait une banque autorisée ; 2° que les banques pussent payer réciproquement leurs billets à ordre, et escompter leurs billets au porteur, avec obligation d'équilibrer leurs comptes courants au moins une fois par mois ; 3° l'extension du rayon des comptes courants, avec l'obligation d'élire un domicile au siège de l'établissement ; 4° la faculté d'escompter des effets à deux signatures garanties par un dépôt d'actions de la banque qui admettait ces effets ; 5° la faculté de recevoir en dépôt des sommes de 2,000 francs et plus, pour le terme de deux mois au moins et à un intérêt qui ne pourrait excéder 4 p. 100 par an ; 6° la faculté d'émettre des coupures de 100 francs.

2. Cependant V. Grandin réclamait, en échange du monopole, l'obligation pour la Banque de créer des comptoirs ; Garnier Pagès demandait l'acceptation des effets à deux signatures et à 120 jours et l'émission de billets de 250 francs. Séances des 19 et 20 mai.

3. Thiers disait : « Si j'avais pu dictatorialement créer un système, c'est celui-là que j'aurais créé » (une banque unique d'émission avec des comptoirs). — Séance du 20 mai 1840.

tions, jusqu'au 31 décembre 1867 le privilège concédé par la loi du 22 avril 1806 <sup>1</sup>.

La Banque, rassurée sur son propre avenir, continua à s'étendre et fonda plusieurs succursales <sup>2</sup>. L'année 1840 ne lui fut pourtant pas favorable : les déboires de la question d'Orient et les bruits de guerre troublaient le commerce ; le portefeuille diminua de 211 millions en janvier à 152 millions en mai. Quand la sécurité reparut, les banques particulières disputèrent vivement l'escompte qu'elles offraient au commerce bien au-dessous de 4 p. 100, parce que les capitaux abondaient et n'étaient qu'incomplètement absorbés par la croissance des entreprises.

Cependant, vers 1845, les compagnies de chemins de fer fixèrent une grande partie de ces capitaux flottants et augmentèrent considérablement la demande en stimulant la spéculation <sup>3</sup>. On eut largement recours au crédit ; le taux de l'intérêt s'éleva ; de 749 millions, les escomptes de la Banque centrale furent portés de 1 milliard 7 millions dès 1845, à 1 milliard 194 millions en 1846, à 1 milliard 336 millions en 1847, et même à 1 milliard 817 millions en comprenant les opérations des comptoirs. Le portefeuille, qui avait pour 127 millions d'effets en avril 1845, en renfermait pour 320 millions en décembre 1846. Pendant ce temps, l'encaisse diminuait fortement ; après avoir atteint 320 millions en juin 1845, elle descendit jusqu'à 57 millions en janvier 1847. Le crédit était de nouveau tendu comme à toutes les époques de crise : c'était le moment où elle allait éclater et contraindre à une liquidation. Les mauvaises récoltes ont pour effet de faire sortir une grande quantité de numéraire des coffres d'une banque. Celle de 1846 épuisa la réserve de la Banque de France, et c'est durant le second semestre de 1846 que l'encaisse baissa de 252 à 57 millions. Il fallut envoyer des espèces aux comptoirs, aux banques départementales. On n'était pas d'accord sur les causes de cette rareté subite du numéraire. Les uns l'attribuaient très faussement à une diminution dans la production des mines de métaux précieux <sup>4</sup> ; les autres, avec plus de raison, à l'influence de la

1. Loi du 30 juin 1840, votée par 252 voix contre 58.

2. Angoulême, Grenoble (1840) ; Besançon, Châteauroux, Caen, Clermont (1842) ; Mulhouse (1844) ; Strasbourg, le Mans, Nîmes, Valenciennes (1846). La loi autorisait la création des succursales par simple ordonnance royale, tandis qu'une loi était nécessaire pour la création d'une banque départementale ; aucune création de ce genre n'eut lieu depuis cette époque.

3. Voir le *compte rendu* de la Banque pour 1846.

4. La production moyenne annuelle des mines de 1831 à 1840 est évaluée par Soetbeer à 163 millions ; la production moyenne annuelle l'est à 293 millions de 1841 à 1850 ou à environ 250 en retranchant la Californie où la découverte des mines date de la fin de 1847. Le rapport légal de l'or à l'argent, fixé à 1 pour 14 1/2, n'était pas exactement celui du commerce ; l'or valait un peu plus de 15 fois 1/2 son poids d'argent. Aussi la circulation des pièces d'or était-elle très restreinte ; en général quand on recevait une pièce d'or, on la portait chez un banquier qui en donnait 20 francs en argent, plus 10 à 15 centimes.

récolte. « Quoi qu'il en soit de ces deux conjectures, disait le comte d'Argout, l'accroissement des besoins d'argent et leur multiplicité est un fait certain qui n'est contesté par personne <sup>1</sup>. » La Banque, pour faire face au danger, dut acheter au Trésor 15 millions de pièces démonétisées, au commerce de Paris 4 à 5 millions de lingots d'or et d'argent ; elle dut même, le 14 janvier 1847, par mesure exceptionnelle, porter à 5 p. 100 le taux de son escompte, qui depuis 1821 était resté, même au milieu des crises et des révolutions, fixé à 4 p. 100 <sup>2</sup>.

Le calme se rétablit bientôt. L'encaisse était déjà remontée à plus de 100 millions en avril 1847 et approchait de 170 millions en décembre. La crise était liquidée. La Banque obtenait l'autorisation d'émettre des billets de 200 francs <sup>3</sup>, et deux mois avant que la révolution de Février ne vînt surprendre la politique et le commerce, elle rétablissait le taux de 4 p. 100 <sup>4</sup>.

*Le développement général de l'industrie et les expositions.* — Dans le long intervalle qui a séparé la crise de 1837 de celle de 1847 et même antérieurement à cette crise, l'industrie eut pour se déployer une ample carrière ; la période d'activités est étendue en réalité de

1. Voir le *compte rendu* pour l'année 1847. — Voici les principaux articles des *comptes rendus* de 1830 à 1847.

ANNÉES	ESCOMPTE (millions de francs)			TAUX de l'escompte (francs)	(Millions de francs)			
	Escompte des effets de commerce		TOTAL des effets escomptés		PORTEFEUILLE	CIRCULATION	ENCAISSE	AVANCES sur titres
	Paris	Succur- sales						
1830	909	»	909	4	144	234	145	0.5
1831	484	»	484	4	103	216	195	2.0
1832	184	»	184	4	44	233	251	1.6
1833	263	»	273	4	54	212	188	18.1
1834	363	»	363	4	73	206	158	27.6
1835	485	»	485	4	87	222	181	53.0
1836	765	15	780	4	114	214	146	91. »
1837	758	27	785	4	128	204	164	63. »
1838	805	90	895	4	127	212	274	34. »
1839	1.073	146	1.218	4	188	214	234	36. »
1840	932	179	1.112	4	175	223	247	70. »
1841	890	193	1.084	4	159	227	230	81. »
1842	951	235	1.186	4	174	233	224	55. »
1843	776	243	1.019	4	150	236	263	44. »
1844	753	322	1.075	4	134	254	285	24. »
1845	1.007	396	1.403	4	182	267	271	52. »
1846	1.194	431	1.625	4	221	272	210	46. »
1847	1.136	481	1.617	4.95	255	251	123	24. »

2. *Compte rendu* pour l'année 1847.

3. Loi du 10 juin 1847.

4. Le 27 décembre 1847. C'est pour faire face à cette crise que la Banque acheta au gouvernement russe pour 58 millions d'or, payables en rentes au cours de 115 fr. 75. *Compte rendu* pour l'année 1848.

1834 à 1848. Le nombre des gens payant patente, qui n'était guère que de 1,100,000 vers la fin de la Restauration, s'élevait à 1,500,000 en 1844, et, quoique la loi des patentes eût alors rayé 150,000 individus du rôle de cette contribution, on en comptait encore 1,443,000 en 1847. L'esprit d'invention était stimulé ; les brevets d'invention, favorisés par la loi de 1844, se multipliaient. L'Empire n'en avait jamais délivré 100 en une année ; une seule fois la Restauration, qui n'en donna en moyenne que 250 par an, atteignit le nombre de 452<sup>1</sup>. Ce nombre était déjà dépassé en 1834<sup>2</sup>, il monta à 1,388 en 1843 ; et, après la réforme de la loi, à 2,150<sup>3</sup>.

Si l'on essaie de juger du progrès par la consommation des matières premières les plus employées, on trouve que la houille figurait pour 2 millions de tonnes en 1831 et pour 7 millions et demi en 1847<sup>4</sup>, la fonte pour 224,000 tonnes en 1831 et pour 602,000 en 1847, le fer pour 148,000 et pour 376,000. Les machines à vapeur qui en 1830 n'étaient guère qu'au nombre de 616 représentant à peine 10,000 chevaux de force, s'élevaient en 1847 au nombre de 4,853 ayant une force de 61,630 chevaux<sup>5</sup>, c'est-à-dire que la vapeur, à cette dernière date, accomplissait le travail d'un million et demi d'hommes de peine pour le moins et accroissait d'autant la puissance productive des manufactures.

Les expositions avaient été renouvelées, sur « le vœu général des manufacturiers », par Thiers et rendues quinquennales<sup>6</sup>. Trois fois sous le règne de Louis-Philippe, en 1834, en 1839 et en 1844, l'industrie fut appelée à constater solennellement ses progrès, et chaque fois, un plus grand nombre d'industriels se présentèrent au concours<sup>7</sup>. On peut même dire que l'exposition de 1849 ne fit que constater les résultats obtenus sous la monarchie de Juillet. Le nombre des récompenses s'accrut plus rapidement même que celui des exposants<sup>8</sup> ; ce qui signifiait moins accroissement de la valeur des produits qu'indulgence du jury en face d'une compétition plus ardente.

*La houille, le fer et autres métaux usuels.* — La production de la houille, attestant à la fois l'accroissement et la transformation de

1. En 1820.

2. Il y eut 576 brevets délivrés.

3. En 1847. — *Statistique de la France*, par MAURICE BLOCK, 1<sup>re</sup> édition, t. II, p. 109.

4. *Statistique de la France*, par M. BLOCK, 1<sup>re</sup> édition, t. II, p. 126, 165, 393.

5. Production indigène et importation réunies.

6. Ordonnance du 4 octobre 1833, *Moniteur*, p. 2179.

7. En 1827 il y avait eu 1,795 exposants ; il y en eut en 1834 (exposition, place de la Concorde) 3,447 ; en 1839 (exposition aux Champs-Élysées) 3,381 ; en 1844 (exposition aux Champs-Élysées) 3,960.

8. En 1844, aux 3,960 exposants il fut décerné 3,253 récompenses dont 124 médailles d'or ; 31 croix de la Légion d'honneur furent données par le roi, entre autres à Cail, constructeur de machines, à Charrière, fabricant d'instruments de chirurgie, à Gros, fabricant de tissus de coton à Wessering.

l'industrie, augmentait : en 1828 les houillères de France avaient produit 1,774,000 tonnes : c'est le maximum atteint sous la Restauration ; en 1847, elles rendirent 5,153,000 tonnes (maximum du règne de Louis-Philippe). Les bassins de la Loire étaient les plus productifs ; ceux du Nord venaient en seconde ligne. Le nombre des ouvriers employés dans les mines de combustible avait doublé : 15,600 en 1831 et 34,800 en 1847<sup>1</sup>.

Le sol de la France renfermait un grand nombre de gisements métalliques ; mais à part les mines et minières de fer, bien peu étaient exploités et pouvaient l'être alors dans des conditions avantageuses<sup>2</sup>.

Pontgibaud et Poullaouen en Bretagne, Vialas dans le Centre produisaient du plomb argentifère. L'exploitation de Pontgibaud, qui n'avait commencé d'une manière régulière que vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle

#### 1. Production et consommation des combustibles minéraux :

ANNÉES	PRODUCTION (en milliers de tonnes)	VALEUR (en millions de francs)	CONSOMMATION comprenant la production et l'excédent de l'importation sur l'exportation. (en milliers de tonnes).
1830.. . . . .	1.863	18.2	2494
1831.. . . . .	1.760	17.0	2298
1832.. . . . .	1.963	18.8	2520
1833.. . . . .	2.058	21.1	2737
1834.. . . . .	2.490	23.6	3214
1835.. . . . .	2.506	24.0	3278
1836.. . . . .	2.843	29.2	3815
1837.. . . . .	2.981	30.1	4091
1838.. . . . .	3.113	30.9	4304
1839.. . . . .	2.995	29.0	4180
1840.. . . . .	3.003	29.3	4257
1841.. . . . .	3.410	33.1	4980
1842.. . . . .	3.592	33.4	5203
1843.. . . . .	3.693	33.7	5293
1844.. . . . .	3.783	36.5	5487
1845.. . . . .	4.202	39.7	6343
1846.. . . . .	4.469	41.0	6609
1847.. . . . .	5.153	51.4	7649

Le prix moyen sur le carreau de la mine a été d'environ 10 francs, avec un maximum (moyenne annuelle) de 10 fr. 29 en 1836 et un minimum de 9 fr. 12 en 1843.

2. Outre les lieux cités dans le texte, voici d'après l'enquête du Comité du travail de 1848, la liste des cantons où l'industrie minière employait le plus de bras :

*Mines* : *Dép. du Nord* (Anzin, etc.), *Aisne* (Roquevaire) ; *Gard* (Alais, Saint-Martin de Valgalmes, Le Vigan) ; *Hérault* (Bédarieux) ; *Ille-et-Vilaine* (Redon) ; *Loire* (Rive-de-Gier, Saint-Etienne), Le Chambon-Feugerolles (Saint-Héand) ; *Lozère* (Pont-de-Montvert) ; *Maine-et-Loire* (Angers) ; *Moselle* (Audun-le-Roman) ; *Nièvre* (Pouilly-sur-Loire) ; *Pas-de-Calais* (Marquise) ; *Puy-de-Dôme* (Jumeaux, Pontgibaud) ; *Hautes-Pyrénées* (Lourdes) ; *Bas-Rhin* (Bouxviller) ; *Somme* (Amiens) ; *Saône-et-Loire* (Epinac) ; *Maine-et-Loire* (Le Louroux-Béconnais). — *Ardoise* : *Ardennes* (Monthermé, Renwez, Fumay, Rocroi) ; *Maine-et-Loire* (Angers, Pouancé, Trélazé).



cle, augmenta après 1830 <sup>1</sup>. Cependant la production totale de la France en 1846 n'était que de 1,050,000 francs, dont deux tiers pour l'argent et un tiers pour le plomb.

Les mines de cuivre, à Chessy et Saint-Bel, rendaient moins : 350,000 francs en 1846 ; mais il existait d'importantes fonderies de cuivre, zinc, etc., à Romilly (Eure), à Imphy (Nièvre), à la Villette et à Saint-Denis, à Paris (Thiébauld, fondeur), et des établissements de second ordre dans l'Isère, les Ardennes, le Haut-Rhin.

Après le plomb, dont la consommation dépassait en 1846 200,000 quintaux, le zinc (environ 110,000 quintaux) était le plus employé des métaux usuels <sup>2</sup>. Appliquant une théorie d'Humphry Davy sur la préservation des métaux contre l'oxydation par la combinaison de certains métaux, Sorel produisit le fer galvanisé, c'est-à-dire le fer enduit, au moyen de la pile voltaïque, d'une couche de zinc qui devenait ainsi inoxydable, même dans les parties un peu dénudées ; il fut récompensé en 1839 par une médaille d'or.

Moreau de Jonnés a évalué, très hypothétiquement, à 91 millions de francs la production totale des industries des métaux, usuels ou précieux, autres que le fer, dont 44 millions et demi pour l'or et l'argent (bijouterie, etc.) <sup>3</sup>.

L'extraction du minerai de fer doubla pendant cette période <sup>4</sup>, quoique le nombre des ouvriers des minières ait diminué <sup>5</sup>. La production

1. L'établissement de Pontgibaud avait un capital d'environ 3 millions. Les filons, très nombreux, mais de richesse très variable, étaient de galène plus ou moins argentifère, mêlés çà et là de blende ; ils étaient répartis en deux groupes, celui de Cranal et Barbencot et celui de Roure et Rozier qui n'étaient exploités régulièrement que depuis 1839. En profondeur, les travaux ne descendaient pas au-dessous de 90 mètres.

2. L'importation des métaux usuels était considérable. Pour l'année 1846, Le Play, rapporteur du jury, évaluait ainsi la production et la consommation :

	PRODUCTION	CONSOMMATION.
Cuivre { de minerais indigènes . . . . . 31,200 k. }	642.000	8.120.600 k.
(lingots) { de minerais étrangers . . . . . 610,800 }		
Etain (lingots) . . . . .	»	17.738.000 »
Antimoine (métal, sulfure) . . . . .	28.000	176.000 »
Plomb (métal, alquifoux, litharge) . . . . .	637.700	22.323.700 »
Zinc (lingots) . . . . .	»	11.742.200 »
Oxyde de manganèse . . . . .	2.394.000	4.720.700 »

Le manganèse est évalué à l'état d'oxyde ; pour les autres métaux, le poids est celui du métal pur. Ainsi l'alquifoux est compté pour 0,80.

3. MOREAU DE JONNÈS, *Statistique de l'industrie de la France*, p. 237.

4. La production de minerai était de 714,000 tonnes en 1833, et de 1,658,000 en 1847.

5. Les ouvriers étaient 12,205 en 1838 et 11,200 en 1848. Cette diminution résultait d'un changement dans la condition des ouvriers dont beaucoup, sous la Restauration, étaient en même temps cultivateurs. Ces ouvriers ne travaillaient aux mines qu'une partie de l'année.

de la fonte et celle du fer ont plus que doublé : 221,000 tonnes de fonte en 1828, 591,000 en 1847<sup>1</sup>.

Vers la fin de la Restauration, le combustible végétal servait à réduire le minerai de fer en fonte ; la production à la houille ou avec mélange de houille n'était alors que le dixième de la production totale.

En 1846, on faisait à peu près les deux cinquièmes de la fonte et on faisait beaucoup plus de fer par le procédé du combustible minéral que par l'autre<sup>2</sup>.

La construction des chemins de fer stimula cette industrie. Les usines tout d'abord n'étaient pas prêtes ; pour le chemin de fer de Saint-Germain les administrateurs durent faire venir leurs rails d'Angleterre en payant un droit de douane de 275 francs par tonne ; pour celui de Paris à Strasbourg, ils durent faire construire des hauts fourneaux en avançant des capitaux ; pour celui de Paris à Chartres, les maîtres de forge, à l'abri du tarif douanier, s'entendirent pour exiger 400 francs de la tonne, au lieu de 345 que portait le cahier des charges de l'adjudication<sup>3</sup>.

Depuis 1840 la transformation fut rapide, et la production du char-

1. Voici d'après Le Play, ingénieur des mines et rapporteur à l'Exposition de 1849, la production. Les chiffres de Le Play ne concordent pas exactement avec ceux de l'administration des mines :

	D'APRÈS LE PLAY						D'APRÈS L'ADMINISTRATION DES MINES					
	Fonte			Fer			Hauts fourneaux		Fer et acier	Prix moyen de la fonte brute (la tonne) d'après le graphique de la Stat. de 1900.	Valeur du fer et de l'acier en millions de francs	
	au combustible minéral seul ou mélangé de charbon de bois	au combustible végétal seul	Total	au combustible minéral seul ou mélangé de charbon de bois	au combustible végétal seul	Total	au coke	autres				Fonte
(tonnes)	(tonnes)	(tonnes)	(tonnes)	tonnes	(tonnes)			(tonnes)	(tonnes)	(tonnes)		
1828	21.570	199.348	220.918	48.598	102.796	151.388	»	»	227.000	156.000	186 (en 1827)	»
(1829	27.147	189.978	207.125	45.667	107.956	152.623)	»	»	»	»	»	»
1832	30.311	194.724	225.035	44.312	99.177	143.489	20	354	225.000	148.000	160	65,3
1836	46.358	262.005	308.363	99.660	110.921	210.581	25	419	308.000	216.000	182	96,1
1840	77.063	270.710	347.773	13.074	103.305	237.379	41	421	403.000	245.000	163	99,6
1843	130.903	297.119	428.022	193.715	114.731	308.446	62	409	478.000	319.000	152	118
1846	239.702	282.683	521.385	254.325	105.863	360.190	106	364	586.000	373.000	171	146,6
(1847	251.157	339.432	591.589	282.149	94.537	376.686)			592.000	390.000	166	152,5

Les chiffres entre parenthèses sont tirés non du rapport de Le Play, mais du *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, t. I, p. 1207 et 1218.

2. Le nombre des hauts fourneaux au charbon de bois a atteint son maximum en 1839 (379 en 1830, 445 en 1839, 364 en 1846). Le nombre des hauts fourneaux au coke a passé de 29 en 1830 à 106 en 1846.

3. Il paraît qu'ils pouvaient fabriquer à 300 francs et même à 250 francs. — Voir AMÉ, *Tarif des douanes*, t. II, p. 394.

bon de bois, reconnue plus coûteuse, resta stationnaire. On calculait en effet que pour obtenir une tonne de fonte il fallait brûler 80 à 120 francs de bois, tandis qu'il suffisait de 30 à 60 francs de houille. Cette différence annulait l'avantage des hauts fourneaux de la Haute-Marne qui obtenaient le minerai à bon marché.

En 1838, la valeur du combustible employé par l'industrie du fer représentait à peu près la moitié de la valeur totale des produits de cette industrie ; elle ne représentait que le tiers en 1846<sup>1</sup>. La méthode catalane à laquelle on reprochait de produire un fer manquant d'homogénéité n'était plus usitée que dans les Pyrénées. L'exhaussement de la cheminée, l'emploi mieux entendu des moteurs, le soufflage d'air chaud dans le haut fourneau, qui ne convenait bien qu'au coke, se propageaient. Des essais étaient faits pour l'utilisation des gaz des hauts fourneaux à l'affinage des fontes et à d'autres usages (principalement depuis 1835). Le nombre des fours à puddler augmentait : 184 en 1834, 456 en 1846. Les marteaux-pilons remplaçaient le travail du martinet et du marteau à la main ; on s'applaudissait d'en posséder déjà du « poids énorme » de 3 à 4,000 kilogrammes : poids qui paraît minime aujourd'hui. De puissants laminoirs produisaient la tôle à meilleur marché. La fonte de fer était mieux traitée et l'usage s'en répandait. La tôle, dont le prix avait baissé de 75 francs le quintal en 1835 à 60 francs en 1846, devenait un des matériaux de la construction.

Le Creusot, Fourchambault, Decazeville, Denain étaient dans les premiers rangs parmi les établissements qui se faisaient remarquer aux expositions. Les usines d'Abainville et de Tréveray (Meuse), celle de Calla à Paris, celle de Bains (Vosges), celle de Niederbronn (Bas-Rhin), celle de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) étaient remarquées aussi. André, directeur du Val d'Osne (Haute-Marne), était décoré de la Légion d'honneur pour ses fontes moulées. Des ateliers de construction s'établissaient au faubourg de Perrache à Lyon ; les frères Seguin avaient contribué à ce progrès.

On fabriquait, comme par le passé, trois espèces d'acier : l'acier naturel, l'acier de cémentation, l'acier fondu. L'acier naturel, obtenu directement par l'affinage de la fonte (fonte spathique allemande, fonte blanche, fonte grise) ou l'affinage des minerais pyrénéens, était, à cause de sa dureté employé pour la fabrication des outils tranchants, des limes, des armes ; l'acier de cémentation, provenant de barres de

1. Exactement les 458 millièmes en 1838 et les 354 millièmes en 1846. *Hist. des expositions de l'industrie française*, par ACHILLE DE COLMONT, p. 408. Le progrès de la fabrication au coke et la crise de 1848 firent baisser brusquement à la fin de cette période le prix du bois. En 1847, les hauts fourneaux avaient consommé 6.8 millions de quintaux de bois au prix de 50.8 millions de francs ; en 1849, ils en consommèrent 4.8 millions au prix de 29.6 millions de francs, et après la crise, en 1852, 5.1 millions, mais au prix de 30.7 millions de francs.

fer enveloppées de poussière de charbon et portées à une très haute température, moins cher que l'acier naturel, était produit en plus grande quantité que celui-ci, mais n'égalait pas encore l'acier allemand ; l'acier fondu, obtenu par la fusion d'acier cimenté ou de limaille mêlée de poussière de charbon, moins coûteux que les autres, était de qualité inférieure. Chaque espèce avait son emploi spécial dans l'industrie. La France, qui n'égalait pas encore l'Allemagne <sup>1</sup> pour les aciers forgés, se rapprochait de l'Angleterre <sup>2</sup> par la qualité de ses aciers cimentés ou fondus ; outre sa fabrication, qui n'excédait pas 13.000 tonnes en 1847, elle importait beaucoup d'acier, surtout de Prusse et de Styrie. Parmi les fabricants on citait Jackson frères à Saint-Paul-en-Jarret (Loire), Talabot à Toulouse, Dequenue à Raveau (Nièvre), Baudry à Athis (Seine-et-Oise).

La fabrication de la fonte de fer et de l'acier employait 25,000 ouvriers en 1830 et 38,000 en 1847.

Les articles fabriqués avec de l'acier, outils, aiguilles, quincaillerie, baissaient de prix et s'amélioraient. Néanmoins la vogue restait aux produits anglais ou allemands et nombre de fabricants français se croyaient obligés de dissimuler leurs produits sous une fausse marque étrangère. Les fabriques de Japy à Beaucourt, de Coulaux, de Calla à Paris, de Migeon et Viellard à Morvillers (Haut-Rhin) jouissaient de la faveur publique.

La tréfilerie s'améliorait aussi. Les toiles métalliques de Rosway attiraient l'attention par leur finesse et leur régularité. Les conduites d'eau et de gaz en métal étaient une nouveauté en 1839 <sup>3</sup>.

L'outillage des grands ateliers se mettait à la hauteur des travaux que réclamaient les besoins du temps. Aussi, à l'exposition de 1844 particulièrement, admirait-on des tours, des machines à raboter, à

1. Voir, par exemple, *Exposition de 1844*, p. 196, au sujet des enclumes.

2. On attribuait surtout à l'emploi des fers de Suède la supériorité de l'Angleterre. Voir *Exposition de 1844*, t. I, p. 769.

3. Outre les lieux cités dans le texte, voici, d'après l'enquête du Comité du travail de 1848, la liste des principaux cantons où se trouvaient les industries métallurgiques :

Grandpré, Aubin, Marseille, Angoulême, Charost, Laval, Vierzon, Châteauneuf, la Guerche, Châtillon-sur-Seine, Montigny, Précyc-sur-Thil ; *Eure* (Verneuil, Fleury-sur-Andellé, Brionne) ; *Eure-et-Loire* (Senonches) ; *Gard* (Alais, Saint-Martin-de-Valgalmes) ; *Ille-et-Vilaine* (Plélan) ; *Jura* (Champagnolle) ; *Loire* (Saint-Étienne, Le Chambon-Feugerolles) ; *Landes* (Castets, Dax) ; *Lozère* (Marvejols) ; *Maine-et-Loire* (Champcoceaux, Pouancé) ; *Meuse* (Gondrecourt, Stenay) ; *Nièvre* (Douzy, la Charité-sur-Loire) ; *Moselle* (Longwy, Longuyon, Audun-le-Roman, Boulay, Bitche) ; *Oise* (Creil) ; *Pas-de-Calais* (Guines, Marquise) ; *Rhône* (Givors) ; *Bas-Rhin* (Niederbronn) ; *Sarthe* (Fresnay) ; *Saône-et-Loire* (Gueugnon, Montceau) ; *Haute-Saône* (Aubrez, Fresnes, Saint-Mamès, Pesmes, Champagny, Lure, Vauvilliers, Montboron, Scey-sur-Saône) ; *Vosges* (Bains, Xertigny, Darney, Monthureux-sur-Saône, Schirmeck) ; *Yonne* (Ancy-le-Franc, Cruzy).

découper, à river, à tarauder, à scier, non moins surprenantes alors par leur fonctionnement précis que par leurs dimensions <sup>1</sup>.

Grâce à ces progrès simultanés, on fabriquait mieux et en plus grande quantité les outils ordinaires, socs de charrue, faux, limes <sup>2</sup>, scies, ressorts, aiguilles, quoiqu'on n'eût pas atteint les bas prix de l'Allemagne et les bonnes qualités de l'Angleterre. On avait créé de nouvelles industries: lits en fer, ustensiles de cuisine en fonte, etc. On construisait des ponts en fer et en tôle, des grues plus légères et plus puissantes que jadis, de vastes chaudières, des pompes perfectionnées <sup>3</sup>.

Grâce à l'invention de Sorel, le fer galvanisé était employé dans le bâtiment.

La fonte artistique, dont les débuts ne dataient guère que de la fin de l'Empire <sup>4</sup> fit à cette époque de notables progrès. Le Val-d'Osne était une des usines les plus renommées pour ce genre. Le jury décerna la médaille d'or à Soyez et Ingé, auteurs du chapiteau de la Colonne de juillet, qui pèse 10,000 kilogrammes <sup>5</sup>, à Eck et Durand, fondeurs de la statue de la fontaine Molière.

Dans le bronze d'art se distinguaient Denière et Thomire, deux renommées depuis longtemps établies et Paillarde.

Parmi les substances minérales autres que les métaux dont l'emploi était en progrès, on peut citer les marbres des Pyrénées, quoique la cherté des transports en limitât encore beaucoup l'emploi, les marbres artificiels, la chaux hydraulique, le bitume asphalte et le goudron minéral de Pyremont et de Seyssel (Ain).

La statistique de l'industrie était encore très rudimentaire, malgré les enquêtes générales entreprises par l'administration impériale que la Restauration n'avait pas renouvelées. En septembre 1839, le ministère du commerce décida l'exécution d'une statistique générale de l'industrie, qui est loin d'être un modèle de précision et dont la publication

1. *Exposition de 1844*, t. I, p. 259.

2. Voir particulièrement l'*Exposition de 1834*, t. III, p. 73. Liste, d'après l'enquête du Comité du travail de 1848, des cantons où la quincaillerie, la clouterie, la coutellerie, l'armurerie, etc., occupaient le plus de bras :

*Ardennes* (Charleville, Monthermé, Mézières, Renwez); *Haute-Garonne* (Toulouse); *Hérault* (Bédarieux); *Jura* (Morez); *Indre-et-Loire* (Amboise); *Loire* (Saint-Héand, Saint-Bannet-le-Château); *Meurthe* (Nancy); *Maine-et-Loire* (Beaupreau).

*Clouterie*. — *Puy-de-Dôme* (Saint-Remy); *Bas-Rhin* (Saverne, Molsheim); *Somme* (Ault, Gamaches, Moyenneville).

*Armes*. — *Corrèze* (Treignac, Tulle); *Loire* (Saint-Héand); *Bas-Rhin* (Rossheim); *Vienne* (Châtellerault).

3. Médaille d'or en 1839.

4. Les lions qui sont devant le palais de l'Institut et qui ont été fondus au Creusot en 1810 sont une des plus anciennes pièces de fonte artistique.

5. La circonférence est de 26 mètres; l'épaisseur n'exède pas 1 centimètre.

est restée inachevée. Celui qui dirigeait le travail au ministère, Moreau de Jonnés, a essayé plus tard de compléter par des évaluations personnelles cet inventaire. Les résultats sont très souvent contestables ; néanmoins ils contiennent des indications relatives qui ne doivent pas être entièrement négligées dans une histoire de l'industrie.

Ainsi Moreau de Jonnés estime que le chiffre de 374 millions donné en 1840-1845 pour la valeur de la production des industries du fer est exagéré, parce que la valeur du minerai (20 millions), celle de la fonte et du gros fer (131 millions), celle des fers ouvrés s'y trouvent additionnées, quoique les deux premières soient en grande partie comptées dans la troisième, et il croit pouvoir réduire à 242 millions le résultat total pour les fers ouvrés <sup>1</sup>. 480 établissements de fonte et fer et 1,825 établissements de fers ouvrés ont concouru à cette production. Quels que fussent les chiffres absolus, Moreau de Jonnés concluait que la production du fer avait augmenté de 246 p. 100 depuis 1812.

Les départements qui, dans cette statistique occupent les premiers rangs sont les Ardennes (31 millions), la Haute-Marne (23), la Loire (22), le Nord (21), la Côte-d'Or (15), la Haute-Saône (13), l'Eure (12), la Nièvre (12), l'Allier (11).

*Les machines.* — Les moteurs à eau semblaient stimulés par la concurrence de la vapeur et de notables perfectionnements furent introduits dans la construction des roues hydrauliques, des turbines <sup>2</sup>, des presses hydrauliques. A mesure qu'on étudiait la fabrication, les machines coûtaient moins cher et rendaient plus de services ; à la fin de l'Empire, avec un cylindre Kœnig valant 37,500 francs, on pouvait tirer 1,000 feuilles d'impression à l'heure ; à la fin du règne de Louis-Philippe, avec une presse mécanique valant 12,000 francs <sup>3</sup>, on en tirait 3,600.

Parmi les outils et machines qui aident l'homme dans son travail, le premier rang appartenait incontestablement à la machine à vapeur. Elle avait en quelque sorte débuté sous la Restauration. Elle commençait à régner sous le gouvernement de Juillet : son triomphe définitif datait de l'exposition de 1834 <sup>4</sup>. Dès 1844, le rapporteur rendait aux

1. MOREAU DE JONNÈS (*Statistique de l'industrie de la France*, p. 193) critique Chaptal parce qu'il a, dit-il, porté à 207 millions le total de la production de l'industrie du fer, qui déduction faite des doubles emplois, aurait dû être de 107 millions en 1812.

2. La statistique de l'industrie (1840-1845) a relevé dans 63 départements 22,497 moteurs à eau, dont 17,308 pour les moulins à blé, 475 pour les papeteries, 471 pour les moulins à huile, 462 pour les filatures de coton, 435 pour les filatures et tissages de soie. C'est dans les départements des Côtes-du-Nord, du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire, de l'Ardèche, de la Sarthe qu'il s'en trouvait le plus, la plupart servant à la mouture des grains.

3. Prix d'achat en 1812 et en 1849.

4. *Exposition de 1844*, t. II, p. 120. En 1834, voici la liste des médailles d'or ou

constructeurs français ce témoignage : « Les machines à vapeur fixes ont reçu des perfectionnements de détail et d'ensemble, elles ont gagné beaucoup pour l'économie du combustible, et sous des formes diverses, elles sont incomparablement mieux appropriées à la nature du service qu'elles doivent rendre. On peut dire à la gloire de la France qu'il n'est aucun pays où dans ces dernières années les véritables progrès aient été plus éclatants <sup>2</sup>. »

La statistique de 1840-1845 a enregistré 2,328 machines à vapeur ; les industries qui en employaient le plus étaient les filatures de coton (243 machines), les mines de houille (218), les fabriques de sucre (209), les filatures et tissages de soie (143), les filatures de laine (135). C'était dans le Nord, la Seine-Inférieure, le Haut-Rhin, la Loire-Inférieure, la Saône-et-Loire, les Bouches-du-Rhône, la Seine, la Loire, l'Aisne, le Gard qu'on trouvait le plus de machines. Il importe de remarquer que cette statistique ne comprend pas la totalité des machines de cette espèce ; car la statistique générale en comptait en 1830, 2,450, ayant une force de 33,308 chevaux et en 1848, 5,212 ayant une force de 64,789 chevaux <sup>3</sup>.

Quelques machines nouvelles de ce temps méritent une citation spéciale. A l'exposition de 1844, Thonnelier reçut une médaille d'or

des rappels de médailles d'or : Collier, Cavé, Pihet, Moulfarine, Sudds, Saulnier, Philippe.

1. Entre autres, la distribution à détente variable.

2. Rapport de Pouillet. *Exposition de 1844*, t. II, p. 130. Un des ateliers importants de machines avait été fondé à la Ciotat. En 1834-1836, un inventeur, Dietz, demanda un encouragement pour une machine à vapeur sur route qu'il avait construite et qui fonctionnait entre Paris et Versailles. Le ministre n'accorda pas la somme déclarant qu'on avait déjà fait fonctionner des machines de ce genre ; mais ce ministre avait semblé ignorer l'essai de Cugnot. A peu près à la même époque (1837), le roi des Belges promettait une récompense de 300,000 francs à qui construirait la machine à vapeur consommant le moins de combustible, *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 2506.

3. MAURICE BLOCK, *Statistique du commerce de la France*, t. II, p. 126.

Voici, d'après la statistique du ministre des travaux publics, le nombre des machines à vapeur employées dans l'industrie :

ANNÉES	NOMBRE	CHEVAUX-VAPEUR
	DE MACHINES	(par milliers)
1839 . . . . .	2,540	33.0
1840 . . . . .	2,591	34.0
1841 . . . . .	2,810	37.0
1842 . . . . .	3,053	39.0
1843 . . . . .	3,360	43.0
1844 . . . . .	3,645	46.0
1845 . . . . .	4,114	50.0
1846 . . . . .	4,395	54.0
1847 . . . . .	4,853	62.0

pour son balancier monétaire mû par la vapeur. Jusque-là les bras du balancier étaient mis en mouvement par une équipe d'une douzaine d'hommes. Thonnellier, perfectionnant une machine inventée en 1817 par un Allemand, l'adapta à la frappe avec viroles brisées que Droz avait imaginée, et la Monnaie de Paris l'adopta.

On commençait bien, très rarement encore, à employer des machines dans l'agriculture, à l'exemple de l'Angleterre ; il y avait eu 62 exposants de cette catégorie en 1844, il y en eut 128 en 1849.

Les turbines, imaginées ou du moins rendues pratiques par un ingénieur des mines en 1822, construites par Fourneyron, valurent à ce dernier la Légion d'honneur en 1839. Lelestu et d'autres augmentaient la puissance des pompes d'épuisement.

Saulnier, Farcot, Cavé, Durenne, Gouin, de Paris, Lemaitre, de la Chapelle-Saint-Denis, Schneider et Bourdon, directeur du Creusot, Meyer, de Mulhouse, se firent remarquer dans le groupe des machines, particulièrement pour la fabrication des locomotives, industrie nouvelle en France qui s'efforçait de rivaliser avec la construction anglaise.

L'hélice qui devait transformer la marine à vapeur faisait son apparition.

*Industries relevant de la chimie et de la physique.* — Elkington importa, en 1836, d'Angleterre en France, la dorure au trempé, c'est-à-dire par simple immersion d'objets en cuivre dans un bain alcalin contenant de l'or en dissolution. En 1840, il prit un brevet pour la dorure et l'argenture à l'aide de la pile voltaïque <sup>1</sup>. Cette question occupait alors plusieurs esprits. L'année suivante, le comte de Ruolz, l'envisageant sous son aspect général, prenait de son côté un brevet pour l'application par la pile d'un métal quelconque dissous dans une liqueur alcaline sur un autre métal. La soudure et l'argenture galvaniques étaient découvertes. Dumas fit ressortir à l'Académie des sciences l'importance industrielle de ce procédé, et l'orfèvre Christoffe, acquéreur du brevet, l'exploita avec succès <sup>2</sup>.

La chimie avait le principal honneur de cette découverte. Après la mécanique elle avait été, dans cette période, comme dans la précédente, le plus puissant auxiliaire de l'industrie. C'est elle qui avait perfec-

1. Le brevet d'importation est du 15 décembre 1836. La dorure galvanique y fut ajoutée par addition du 29 septembre 1840. L'argenture galvanique fut l'objet d'un brevet particulier pris le même jour.

2. Brugnatelli de la Rive, Snee, Perrot de Rouen trouvaient, théoriquement au moins, à la même époque, des procédés fondés sur le même principe. En 1839, Jacobi en Russie et Jordan en Angleterre firent l'application du principe. Ruolz et Elkington le rendirent pratique en combinant le cyanure d'argent avec le cyanure de potassium. — Voir *Dict. des arts et manufactures*, V° *Alliage et dorure*. — Voir aussi *Exposition de 1844*, t. I, p. 669. A l'époque de l'exposition de 1855, Elkington réclama pour lui seul, contre le comte de Ruolz, le mérite de l'invention, et le jury approuva. — Voir TURGAN, *les Grandes usines. Orfèvrerie Christoffe*.



lionné la teinture, qui avait créé un grand nombre d'industries spéciales, fabriquant de toutes pièces des produits inconnus auparavant, ou tirés à grands frais du sein de la nature et de pays lointains ; c'est elle qui apportait dans le détail de la plupart des fabrications une précision toute nouvelle et qui élevait à une hauteur scientifique ce qui n'avait été jusque-là que routine. Elle éclairait les villes au gaz<sup>1</sup> et épurait les huiles, pendant qu'à côté de la lampe coûteuse de Carcel et du quinquet, Franchot fabriquait la lampe modérateur qui allait vulgariser l'éclairage et fournir sa blanche lumière aux plus modestes tables. Elle améliorait les colles fortes, fabrication à peine connue en France au commencement du siècle<sup>2</sup> ; elle perfectionnait la préparation du salpêtre, de manière à faire concurrence à l'Inde<sup>3</sup> ; elle tirait le sulfate de soude des eaux-mères des salines ; elle réduisait de moitié le prix de l'ammoniaque ; elle commençait à utiliser les goudrons de la houille<sup>4</sup> ; à la céruse, dangereuse pour les ouvriers qui l'employaient comme pour ceux qui la fabriquaient, elle opposait le blanc de zinc, qui est presque inoffensif<sup>5</sup> ; avec Guimet, fait chevalier de la Légion d'honneur en 1844, elle rendait plus économique la fabrication du bleu d'outre-mer en l'extrayant du lapis lazuli ; aux briquets à silex elle avait substitué, dès l'Empire, le briquet oxygéné, puis le briquet phosphorique ; vers 1832, elle donna naissance, en Autriche<sup>6</sup>, aux allumettes à friction qui furent longtemps désignées sous le nom d'allumettes chimiques allemandes, et dont la fabrication se développa en France à la suite des publications faites en 1846 par Péligot.

Avec Pelletier et Caventou<sup>7</sup>, la chimie avait tiré la quinine du quinquina jaune, enrichissant ainsi la médecine d'un remède précieux ; avec Gay-Lussac, elle rendait à la fois beaucoup plus économique et moins insalubre la préparation de l'acide sulfurique dans les chambres de plomb<sup>8</sup> ; avec Dumas, elle apprenait aux teinturiers à mieux connaître

1. L'usage du gaz se généralisa ; à l'exposition du 1844 on constatait avec satisfaction qu'à Paris il y avait 64,935 bees et que les 53 gazomètres pouvaient fournir journallement 48,000 mètres cubes. De nos jours, la production journalière a été de 818,000 en 1898.

2. *Exposition de 1844*, t. II, p. 676.

3. *Exposition de 1839*. — Discours du baron Thenard au roi.

4. *Exposition de 1844*, p. 718 et suiv.

5. Les chimistes le préconisaient depuis longtemps. Guyton de Morveau l'avait découvert. Il ne fut adopté généralement qu'après 1849, grâce à Leclaire. *Dict. du commerce*, t. II, p. 1813.

6. C'est en 1832 que Romeo, à Vienne, fabriqua mécaniquement des allumettes rondes. Vers la même époque Mme Merkel, à Paris, fabriquait par jour 100,000 allumettes à friction, allumettes garnies de sulfure d'antimoine et de chlorate de potasse qui s'enflammaient quand on les frottait sur du papier de sable. Preshel remplaça le chlorate de potasse détonnant par l'azotate de plomb.

7. Dès 1820.

8. *Exposition de 1844*, t. II, p. 718. C'est à l'usine de Chauny qu'étaient alors appliqués les procédés de Gay-Lussac.

les propriétés de l'indigo ; avec Watteau et Hitchens et avec Boucherie, elle conservait le bois par des infiltrations de sulfate de fer ; en substituant, aussitôt après la coupe, certains agents à la sève encore ascendante, elle trouvait moyen de les teindre de couleurs vives, moyen que l'ébénisterie a peut-être trop dédaigné <sup>1</sup> ; avec Chevreul, elle décomposait les corps gras et en extrayait les acides. « C'est par centaines de millions, lui disait Dumas en lui remettant le grand prix de la Société d'encouragement <sup>2</sup>, qu'il faudrait nombrer les produits qu'on doit à vos découvertes. » En effet, la saponification étant désormais expliquée, les savonneries du Midi commencèrent à utiliser largement les graisses et l'huile de palme <sup>3</sup> ; l'acide stéarique avait donné naissance à une fabrication qui faisait alors concurrence aux bougies de cire, et qui ne devait pas tarder à les chasser presque entièrement du marché <sup>4</sup> ou du moins à les reléguer dans l'église.

Michel Perret, de Lyon, utilisait les pyrites amoncelées à Saint-Bel et Chessy pour en tirer l'acide sulfurique. Coignet fabriquait de la colle avec la gélatine des os.

Au nombre des grandes fabriques de produits chimiques, mention doit être faite de celle de Chauny qui appartenait à la Compagnie des glaces de Saint-Gobain ; de celle de Kuhlmann à Loos, près Lille qui fournissait principalement de l'acide sulfurique et du noir animal ; de celle des salines de l'Est, qui fabriquaient surtout la soude et ses dérivés ; de celle des mines de Bouxwiller et de Thann, dirigées par Kestner ; de celles de Roard à Clichy et de Lefebvre à Lille pour le blanc de céruse et le minium ; de celle de Javel, près Paris, renommée pour son eau de javelle ; de celle de Salindres, créée par Balard pour la fabrication des sels de soude, de potasse et de magnésie avec les eaux-mères des salines ; de celle de Pelletier, de Paris, pour le sulfate de quinine ; de celle de Buran, à Grenelle, pour le sel ammoniac ; de celle de Cournerie, à Cherbourg, pour l'iode.

Guibal et Rattier employaient, depuis la fin de la Restauration, le caoutchouc pour rendre les étoffes imperméables et trouvaient des emplois divers au caoutchouc vulcanisé, c'est-à-dire au caoutchouc dont la partie grasse, solidifiée à l'aide du soufre par le procédé Ch.

1. *Exposition de 1844*, t. II, p. 706. L'invention datait de 1832. Le brevet fut prorogé par une loi. Différents systèmes d'infiltration étaient proposés (Briant, Béthel) ; celui de Boucherie, par pression d'une colonne liquide, a été le plus usité.

2. En 1852.

3. *Exposition de 1844*, t. II, p. 667.

4. La bougie de l'Étoile, que fabriquaient depuis 1831 à Neuilly Milly et Motard par le procédé de la saponification à la chaux, fut la première ; elle apparut à l'exposition de 1834. — En 1834, la consommation était de 60,000 kilogrammes ; en 1844, elle dépassait 2 millions. Le procédé Miles (1836), consistant à imprégner la mèche nattée d'acide borique, a contribué au succès des bougies. Le prix tomba de 2 francs à 1 fr. 20 la livre.

Goodyear et Th. Hancock (1842), ne fondait plus à la chaleur. La gutta-percha faisait son apparition vers 1845.

A côté du nom de Chevreul, il convient de placer celui de Vicat, à qui la société doit aussi des centaines de millions économisés par la découverte de la chaux hydraulique artificielle. Les études chimiques de Vicat sur la composition des ciments remontaient aux premières années de la Restauration ; dès 1822, il avait construit sur béton le pont de Souillac dans le département du Lot. Mais c'est sous le règne de Louis-Philippe que la fabrication de la chaux hydraulique a pris un grand développement, grâce aux recherches du savant ingénieur. La Chambre des députés vota une récompense nationale <sup>1</sup> à cet inventeur qui avait rendu possibles, par le bon marché de la matière, un nombre considérable de travaux hydrauliques réputés auparavant impraticables, sans se réserver par un brevet le privilège de sa découverte.

Parmi les industries qu'avait créées la chimie, celle du sucre de betterave eut la plus brillante fortune, et occupa, comme nous l'avons dit <sup>2</sup>, le législateur plus que toutes les autres ensemble. En 1830, elle produisait 6 millions de kilogrammes. A l'aide des appareils perfectionnés que la maison Derosne et Cail commençait à lui fournir, elle atteignit 40 millions de kilogrammes en 1836 : on comptait alors près de quatre cents fabriques de sucre de betterave concentrées dans le nord-ouest de la France.

Les colonies essayèrent d'étouffer par des mesures légales un rival devenu très redoutable. Elles n'y réussirent pas ; après la loi du 2 juillet 1843, que beaucoup considéraient comme la condamnation à mort des fabriques indigènes, parce qu'on pensait qu'elles ne supporteraient pas l'égalité de taxe établie pour les deux sucres par cette loi, la production du sucre de betterave au contraire augmenta ; elle fut de 52 millions de kilogrammes en 1847 <sup>3</sup>.

1. En 1843, sur le rapport d'Arago.

2. Voir le chapitre II.

3. Pour arriver à cette égalité le droit sur le sucre de betterave devait augmenter de 5 fr. par an. Production du sucre de betterave :

ANNÉES	PRODUCTION (en milliers de quin- taux métriques)	ANNÉES	PRODUCTION (en milliers de quin- taux métriques)
1830.. . . . .	»	1839. . . . .	350.1
1831.. . . . .	70.0	1840. . . . .	281.0
1832.. . . . .	90.0	1841. . . . .	271.6
1833.. . . . .	120.0	1842. . . . .	350.7
1834.. . . . .	200.0	1843. . . . .	291.1
1835.. . . . .	300.0	1844. . . . .	320.7
1836.. . . . .	400.0	1845. . . . .	351.3
1837.. . . . .	489.7	1846. . . . .	468.4
1838.. . . . .	492.4	1847. . . . .	523.7

La physique s'honorait, comme la chimie<sup>1</sup>, de quelques belles applications industrielles. Desbassyns de Richemond exposait en 1839 son chalumeau, dans lequel un volume d'hydrogène et deux volumes d'air insufflés simultanément produisaient par leur mélange une très haute température, qu'on utilisa surtout alors pour la soudure du plomb.

La plus remarquable des découvertes de la physique pendant cette époque est sans contredit celle du daguerréotype. Nicéphore Niepce avait poursuivi pendant toute la Restauration l'idée de fixer sans dessin, par le seul moyen de la lumière du soleil l'image des objets, et il était parvenu à un certain résultat<sup>2</sup>. Daguerre, peintre décorateur, poursuivant de son côté le même but, avait été mis en rapport avec Niepce vers 1829, et tous deux avaient travaillé de concert. Six ans après la mort de ce dernier, en 1839, Daguerre produisit le premier procédé pratique pour obtenir un résultat de cette espèce, lequel consistait à impressionner par l'image de l'objet dans la chambre noire une plaque de métal recouverte d'iodure d'argent, et ensuite à faire apparaître l'image au moyen de vapeur de mercure. A la suite d'un rapport présenté à l'Académie des sciences par Arago et Gay-Lussac, une pension de 10,000 francs fut octroyée à titre de récompense nationale aux inventeurs, 6,000 à Daguerre, 4,000 à Isidore Niepce, fils de Nicéphore. L'année suivante, Fizeau trouva le moyen de donner à l'image plus de fixité et de brillant en appliquant sur la plaque une très mince couche d'or<sup>3</sup>.

La récompense nationale ayant tenu lieu de brevet, l'invention se propagea rapidement ; en 1845 on comptait déjà à Paris treize daguerréotypistes de profession et quarante fabricants de produits et d'appareils.

1. Diverses industries relevant de la chimie. Cantons dans lesquels elles occupent le plus de bras en 1848 :

*Vert-de-gris.* — *Pyrénées-Orientales* (Narbonne).

*Produits chimiques.* — *Bouches-du-Rhône* (Berres, Martigues, Marseille) ; *Meurthe* (Dieuze).

*Huile.* — *Bouches-du-Rhône* (Salon, Marseille) ; *Var* (Vence, le Bar).

*Savon.* — *Bouches-du-Rhône* (Marseille).

*Cuir et peaux.* — *Aveyron* (Millau) ; *Calvados* (Vire) ; *Côtes-du-Nord* (Lamballe) ; *Eure* (Pont-Audemer) ; *Finistère* (Landivisiau) ; *Hérault* ; *Puy-de-Dôme* (Maringues) ; *Rhône* (Lyon) ; *Deux-Sèvres* (Niort) ; *Var* (Brignoles, Barjols) ; *Haute-Vienne* (Limoges).

*Sucre.* — *Aisne* (Vermand) ; *Aube* (Nogent-sur-Seine) ; *Bouches-du-Rhône* (Marseille) ; *Calvados* (Honfleur) ; *Oise* (Guiscard) ; *Pas-de-Calais* (Vimy, Vitry, Béthune, Norrent-Fontes, Saint-Omer) ; *Saône-et-Loire* (Tournus) ; *Haute-Saône* (Fresne, Saint-Mamès) ; *Somme* (Roye, Ham, Nesle).

2. Les premiers essais dataient de 1813. En 1821, Niepce était parvenu à fixer l'image en attaquant la plaque enduite de bitume avec un acide qui creusait le métal dans les parties où le bitume n'avait pas été blanchi par la lumière ; on obtenait ainsi une planche d'impression.

3. A la même époque l'ingénieur Chevalier réduisit, à l'aide d'un double objectif, la pose à trois minutes, et Claudet sensibilisa la plaque avec le bromure d'iode.

reils. A la plaque daguerrienne, qui ne donnait qu'une épreuve et qui était facilement altérable, on commençait en 1848 à substituer le papier rendu impressionnable <sup>1</sup>. Toutefois on ne soupçonnait pas alors que l'article photographie deviendrait à la fin du siècle une des importantes industries du monde.

Dans la fabrication des instruments d'optique et de physique se distinguaient Brunner, Buron, Soleil, Deleuil, qui exécuta entre autres objets le microscope Raspail, Chevalier, auteur du microscope universel, Georges Auber, auteur du microscope à mouvement de rotation ; dans la construction des phares, Francon et Henri Lepaute ; pour les balances à bascule, Béranger, de Lyon ; pour les machines à graver, Collas. Un ouvrier constructeur du cercle répéteur, Gambet, entra à l'Institut sous le patronage d'Arago. Bréguet, qui succédait à son père comme horloger en 1833 et s'adonnait à la construction d'instruments scientifiques, devait plus tard devenir aussi membre de l'Académie des sciences, comme l'avait été son grand-père.

Mécanique, chimie, physique accroissaient à l'envi les forces du travail ; c'était, sous trois formes, le règne de la science dans l'industrie que la Révolution de 1789 avait inauguré et dont la liberté secondait les efforts. De ce côté le progrès était incontestablement grand et offrait le spectacle d'un développement digne d'admiration. Mais il est bien rare que, dans un vaste et rapide changement, l'évolution se fasse avec un ensemble parfait et sans entraîner quelque désordre ou quelque retard. La qualité et le goût ne furent pas à cette époque toujours à la hauteur de la quantité.

*Les industries textiles et le vêtement.* — Les industries textiles étaient, comme sous la Restauration, au nombre de celles qui profitaient le plus du progrès des machines. Non seulement les filatures étaient toutes mues par l'eau ou par la vapeur, mais leur outillage s'était successivement perfectionné, et le tissage lui-même, armé de meilleurs instruments de préparation, était entré dans l'ère de la fabrication mécanique, laissant sans ouvrage ou réduisant à un salaire insuffisant une partie des tisserands de la campagne : changement qui devait entraîner de très pénibles conséquences pour le nombre de familles ouvrières.

Les machines de cette double industrie occupaient une large place dans les expositions. En 1845, Josué Heilmann inventait sa peigneuse, qui ne pénétra dans les ateliers qu'après sa mort. En 1839, Kœchlin,

1. En Angleterre, Talbot avait inventé la photographie sur papier, en même temps que Daguerre inventait le daguerréotype. Evrard, de Lille, rapporta d'Angleterre le procédé du papier ioduré d'argent pur trempé dans l'acide gallique et ensuite lavé dans l'hyposulfite de soude ; on obtenait ainsi un négatif qui permettait de multiplier les épreuves.

de Mulhouse, produisait un banc à broches à mouvement différentiel qui présentait de notables avantages, et Schlumberger, de Guebwiller, se faisait remarquer par ses métiers à filer le coton<sup>1</sup>; en 1844, c'était Decoster, de Paris, par ses métiers à filer le lin; en 1849, Mercier, de Louviers, par l'ensemble de ses machines à carder la laine; Scrive et Hache-Bourgeois, en 1839, et Miroude, de Rouen, en 1844, par leurs cartes. La substitution du papier au carton sur des métiers Jacquart et d'autres modifications imaginées par Meynier permirent de faire mécaniquement des tissus brochés, procurant à la fabrication des façonnés et des châles une économie considérable; le modèle de ce métier figurait à l'exposition de 1839: le métier circulaire pour bonneterie, exposé par Jacquin, de Troyes, parut à celle de 1849.

Le tissage mécanique s'était introduit à Saint-Quentin sous le commencement du règne de Louis-Philippe; en Alsace on comptait, en 1846, 10,000 métiers mécaniques sur un total de 22,000 métiers. Il paraît qu'en 1834 la France n'avait en tout que 5,000 métiers mécaniques et qu'en 1846 elle en possédait 31,000<sup>2</sup>. La perrotine, qui valut en 1839 la croix d'honneur à l'inventeur, Perrot, de Rouen, tenait le milieu entre l'impression à la main qui revenait cher quand les couleurs étaient nombreuses, et l'impression au rouleau qui ne donnait pas alors plus de trois couleurs; elle produisait économiquement jusqu'à quatre couleurs avec un bon repéage.

Les filateurs eurent à traverser plusieurs crises après celle de 1827. De 1837 à 1840 ils souffrirent; puis, de 1843 à 1846, ils se plainquirent de l'encombrement du marché. Plaintes qui n'étaient pas toujours justifiées, car elles étaient inspirées surtout par le dépit de la concurrence. En effet, des fabriques nouvelles s'installaient, d'anciennes s'agrandissaient. Le nombre des broches s'élevait de 700,000<sup>3</sup> à 1,145,000<sup>4</sup> en Alsace et Lorraine; de 1,000,000 à 1,800,000 en Normandie; de 4,000 ou 5,000 à 700,000 dans le Nord: en tout, 2 millions et demi de broches à l'époque de l'enquête de 1834, et plus de 3 millions et demi en 1844<sup>5</sup>.

1. C'est en 1836 que la maison Schlumberger et Cie construisit, sur modèle anglais, les premiers self-acting qui furent installés en Normandie; ces métiers ont été employés en Alsace depuis 1844.

2. *Exposition universelle de 1851*. Rapport de Mimerel, t. IV, p. 8.

3. « En 1834, ces 700,000 broches, dit dans l'enquête de 1834 Roman de Wesserling, étaient réparties entre 56 filatures, dont 4 dans le Bas-Rhin, 40 dans le Haut-Rhin et le reste dans les départements voisins. Il y avait à l'époque de l'enquête 120,000 autres broches en préparation. Une broche coûtait 20 à 25 francs de premier établissement. La broche consommait environ 10 kilogrammes de coton par an. Un homme conduisait un métier de 360 broches, une femme un métier de 216 à 240 broches » — *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. III, p. 347.

4. En 1846.

5. Voir l'article de GRELET-BALGUERIE. *Dict. du commerce et de la navigation*, t. I, p. 1242, 1243, 1244; MOREAU DE JONNÉS (*Statist. de l'industrie de la France*, p. 86)

En outre, grâce au perfectionnement du mécanisme et à l'accroissement de la vitesse, chaque broche rendait environ 50 p. 100 de plus <sup>1</sup>. Il fallait fournir la matière première à ces outils : 32 millions de kilogrammes de coton suffisaient vers la fin du règne de Charles X ; 34 en 1834 ; en 1846 on demandait 65 millions de kilogrammes <sup>2</sup>. Cette production trouvait des consommateurs ; mais comme l'offre croissait sans cesse, elle ne les trouvait qu'en abaissant beaucoup les prix et en se contentant d'un bénéfice plus modéré <sup>3</sup>.

C'est la loi du progrès industriel. Le tisserand s'applaudissait, grâce au bon marché de la façon combiné avec le bon marché de la matière <sup>4</sup>, de ne plus payer, à Mulhouse, que 3 francs le kilo-

donne 3,263,196 broches et 16,341 métiers, chaque métier ayant en moyenne 200 broches et chaque broche filant par an 20 kilogrammes de coton, ce qui correspond à une importation de 65 millions de kilogrammes de coton en laine. Des statisticiens portaient même à plus de 4 millions le nombre des broches en France à la fin du règne de Louis-Philippe (*Dict. du commerce et de la navigation*, V<sup>o</sup> Coton).

1. Le progrès avait même été relativement plus grand à l'époque précédente. Ainsi, en 1813, une mull-jenny de 240 broches travaillait, en n<sup>o</sup> 30 chaîne, 2 kilogrammes de coton par jour ; en 1828, 8 à 9 kilogrammes, soit 10 kil. 5 par broche et par année ; en 1856, la broche avait une vitesse de 6,000 tours par minute, travaillait 55 grammes, soit 3 kil. 20 pour 240 broches et 16 kil. 5 par broche et par an. La broche en moyenne donnait même plus en 1847 ; MOREAU DE JONNÈS estime sa consommation à 20 kilogrammes (*Statist. de l'industrie de la France*, p. 86).

2. L'Angleterre en 1834 employait 128 millions de kilogrammes (*Enquête de 1834*). Quelques années après la chute de Louis-Philippe, Mimerel évaluait ainsi l'importance de l'industrie cotonnière (*Exposition de 1851*) :

	Population (millions d'hab.)	Broches de filature (millions)	(Millions de kilogr.)		
			Production en fils et tissus	Consomma- tion intérieure	Exportation
Angleterre.....	36	18	277	73	174
France.....	28	4.5	64	52	12
Russie.....	65	.....	31	30	1
Autriche.....	38	1.4	30	96	»
Zollverein.....	30	0.9	18		
Belgique.....	4	0.4	10	8	2
Espagne.....	15	0.7	10	12 1/2	»
Italie.....	20	»	»	13 1/2	»
Suisse.....	3	0.9	9	4	5
États-Unis.....	25	5.5	110	60	50

3. Ainsi, en 1819, on calculait qu'un fileteur prenait en moyenne pour la façon d'un kilogramme de fil 6 fr. 10 sur lesquels il avait 4 fr. 30 de bénéfice net ; en 1834, la façon n'était plus que de 2 fr. 65 et le bénéfice de 1 fr. 85 ; en 1846, le prix de façon était tombé à 1 fr. 33 et le bénéfice était réduit dans la même proportion. Calcul fait d'après les livres de la maison Sanson-Davillier pour les n<sup>os</sup> 30 à 33 (Article de M. GRELET-BALGUERIE, *Dict. du commerce et de la navigation*, p. 1240), et par la maison Dollfus pour les 27/29 chaîne (*Ibid.*, p. 1264).

4. A Mulhouse, le prix du kilogramme de coton en laine avait baissé de 2 fr. 11

gramme de fils ordinaires, qui valait 11 fr. 79 en 1819<sup>1</sup>. Mais il est rare que les producteurs ne murmurent pas contre une loi qui les condamne à faire des efforts plus grands et à gagner plus laborieusement.

Une ordonnance de 1834<sup>2</sup> avait permis l'introduction, avec un droit d'environ 30 p. 100, des filés fins anglais au-dessus du n° 143, parce que les filatures françaises paraissaient incapables d'approvisionner elles-mêmes les fabriques de tulle. Il arriva que stimulées par cette concurrence, l'Alsace et Lille s'appliquèrent à mieux travailler les numéros fins. Bien que ce fussent les seuls filés pour lesquels l'étranger pouvait nous disputer notre marché, ce furent précisément ceux qui firent le plus de progrès, sous le double rapport de l'abaissement des prix et de l'accroissement de la production<sup>3</sup>.

La rouennerie se fabriquait avec des fils teints. Cette industrie, que la crise de la fin de la Restauration et du commencement du règne de Louis-Philippe avait fortement affectée, était florissante vers le milieu du règne. Un manufacturier de Rouen, Caignard, estimait à 105 millions la valeur de la rouennerie et du calicot fabriqués en Normandie; 60,000 métiers battaient pour la rouennerie, 20,000 pour le calicot; 129,000 ouvriers ou ouvrières y étaient employés; bien peu l'étaient dans de grands ateliers; c'était presque toujours en famille, à la ville comme à la campagne, que les tisserands travaillaient sur leur propre métier les chaînes que leur remettaient les fabricants<sup>4</sup>.

Les impressions sur étoffes avaient fait de grands progrès, partie par la découverte de nouveaux mordants et de nouvelles teintures, entre autres celle du bleu d'outremer factice qui était deux cents fois moins cher que l'autre<sup>5</sup> et celle de la garancine<sup>6</sup>, partie par le mode de gravure des rouleaux, par l'emploi de plusieurs rouleaux pour varier les couleurs, par l'invention de la perrotine<sup>7</sup>. L'art de teindre, de blanchir et d'apprêter<sup>8</sup> se perfectionna d'une manière notable à Saint-Quentin

en 1829 à 1 fr. 43 en 1845; il se releva à 1 fr. 99 en 1847 (*Dict. du comm. et de la navig.*, t. I, p. 1264).

1. 3 fr. 01 en 1845. — *Ibid.*, t. I, p. 1244.

2. Confirmée par la loi du 2 juillet 1836.

3. Article de GRELET-BALGUERIE, t. I, p. 1241.

4. Voir *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. III.

5. Découverte faite à l'instigation de la Société d'encouragement, par Guimet, de Lyon, exposition de 1834. Le bleu Guimet n'a commencé à être en vogue qu'après l'exposition de 1844.

6. L'alizarine fut découverte par Robiquet; la garancine, par Lagier d'Avignon. *Exposition de 1844*, t. II, p. 875. L'emploi de la garancine ne devint important que vers la fin du règne de Louis-Philippe.

7. Inventée par Perrot, de Rouen. Exposition de 1839.

8. La fécule transformée en dextrine donna un grand développement aux apprêts. Exposition de 1839.



et à Mulhouse et donna naissance à une grande variété de produits, créations de fantaisie qui à chaque saison sollicitèrent la mode et se prêtèrent à ses caprices<sup>1</sup>. On estimait, en 1847, que la valeur des étoffes imprimées ou apprêtées s'élevait à 98 millions de francs. Les calicots et molletons atteignaient une valeur de 154 millions ; les tulles, industrie naissante dans la seconde moitié de la Restauration, produisaient 11 millions.

Moreau de Jonnés évaluait à 334 millions de francs la valeur totale des produits de l'industrie cotonnière sortant des 566 filatures et des 20,410 tissages dont la statistique de 1840-1845 avait constaté l'existence ; dans ce total les tissus de coton pur figuraient pour 163 millions, les tissus mélangés pour 56 millions<sup>2</sup>.

Les départements<sup>3</sup> qui tenaient la tête dans cette industrie étaient (d'après la statistique officielle de 1840-1845) la Seine-Inférieure (165 millions), le Haut-Rhin (60 millions), le Nord (24), le Rhône (14), le Pas-de-Calais (12), les Vosges (11), le Calvados (11), Seine-et-Oise (10), l'Eure (9), l'Aube (8).

L'industrie linière, que Philippe de Girard avait essayé sous l'Empire de doter des procédés mécaniques, commença à les introduire dans ses ateliers, d'abord chez Scrive de Lille et chez Feray d'Essonnes, quand l'Angleterre eut frayé la route<sup>4</sup>. En 1849, elle avait

1. Jusqu'en 1843, on rechercha dans les toiles peintes les fleurs et les ornements variés ; depuis cette époque, la mode se porta sur les carreaux et les rayures, au détriment des toiles peintes ; mais l'exportation des toiles peintes augmenta à la même époque. — *Exposition de 1844*, t. I, p. 404.

2. MOREAU DE JONNÉS calculait, très hypothétiquement il est vrai, que le coton employé (déduction faite de la réexportation) valait 94 millions, que la filature y ajoutait une valeur de 53 millions et le tissage, impression et apprêt, une valeur de 187 millions ; total : 334 millions.

3. Voici, d'après l'enquête du Comité du travail en 1848, les cantons (outre les localités citées dans le texte) où l'industrie du coton occupait le plus de bras :

*Calvados* (Falaise, Condé-sur-Noireau) ; *Eure* (Thibouville, Beuzeville, Pont-Audemer, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Bernay, Brionne) ; *Eure-et-Loir* (Brezolles) ; *Loire* (Saint-Symphorien-de-Lay, Roanne, Perreux, Charlieu, Belmont, Saint-Héand) ; *Loiret* (Orléans) ; *Maine-et-Loire* (Cholet) ; *Meurthe* (Guebwiller) ; *Meuse* (Bar-le-Duc, Pierrefitte, Vaucouleurs) ; *Nord* (Lille, Roubaix, Tourcoing, Dunkerque) ; *Oise* (Ribecourt, Creil) ; *Pas-de-Calais* (Marquion, Parcq, Calais) ; *Rhône* (Villefranche) ; *Bas-Rhin* (Benfeld, Marcholsheim, Rosheim, Haguenau, Molsheim) ; *Saône-et-Loire* (Tournus) ; *Haute-Saône* (Champagney, Héricourt, Lure, Luxeuil, Métisey) ; *Sarthe* (Saint-Calais) ; *Seine-et-Oise* (Mantes, la Ferté, Miriville) ; *Somme* (Fornoy, Villers-Bocage, Doullens, Albert, Combles, Roisel) ; *Vendée* (Montaigu, Fraize) ; *Vosges* (Raon-l'Étape, Saales, Saint-Dié, Schirmeck, Senones).

4. La filature mécanique du lin paraît avoir commencé à Leeds en 1824 et en Irlande en 1827. En 1833, Thiers, alors ministre, se trouvant à Lille, apprit par Scrive que l'importation des filés anglais augmentait beaucoup (3,000 de kil. en 1830, 56,000 en 1832), que l'industrie des fileuses se trouvait par là ruinée (cette industrie, assurait-il, produisait une valeur de 150 millions par an ?). Sur le conseil de Thiers, Scrive se rendit en Angleterre et en Irlande, et parvint à rapporter pièce par pièce

250,000 broches réparties entre 103 filatures, employant environ 15,000 ouvriers et 4,300 chevaux de force, et les fils à la main étaient déjà en minorité dans le commerce <sup>1</sup>. Le tissage à la main résistait mieux et formait encore une des principales occupations industrielles des paysans du Nord, de la Normandie et de la Bretagne ; cependant des métiers mécaniques se montaient <sup>2</sup> à l'exemple de l'Angleterre et produisaient des toiles à voile et même des tissus plus fins <sup>3</sup>.

Saint-Quentin tissait à la fois le coton, le chanvre et le lin et jouissait sur le marché d'une réputation incontestée pour ses percales, ses mousselines, ses bazins, son linge de table, comme aussi pour son tulle. Ces industries, qui étaient exercées dans la ville et dans la campagne, occupaient en 1834, disait-on, 210,000 broches, 5 établissements de tissage mécanique, 50,000 métiers à la main et produisaient environ 800,000 pièces d'une valeur de 40 millions <sup>4</sup>.

Moreau de Jonnés, s'appuyant, d'une part, sur la statistique de l'industrie de 1840-1845 pour la production manufacturière et, d'autre part, sur la statistique agricole pour la production domestique, portait la valeur totale de la production de l'industrie linière à 351 millions, dont 288 millions 1/2 pour l'industrie domestique et 62 1/2 pour l'industrie manufacturière, 144 millions représentant la valeur de la filasse (86 en chanvre et 58 en lin), 88 millions la valeur ajoutée pour la filature, 119 millions la valeur ajoutée pour le tissage, la teinture et les apprêts. Cet auteur estime que l'accroissement de cette production depuis 1812 avait été à peu près parallèle à celui de la population, la

la mécanique qu'il monta dans sa fabrique à Lille. L'importation anglaise continua néanmoins à augmenter jusqu'en 1842, où elle fut arrêtée par un droit de douane. Voir GOURAUD, *Politique commerciale de la France*, t. II, p. 346. La Société linière de Perenchies n'a été constituée par Agache (filateur à Lille depuis 1828) qu'en 1848.

1. *Exposition de 1851*, t. IV. Rapport de Legentil, p. 5 et 9. D'après une autre source, il y en avait 200,000 en 1846 ; Kœchlin estimait le nombre à 300,000. — Voir AMÉ, *le Tarif des douanes*, t. I, p. 239.

2. On estimait, en 1849, le nombre des métiers mécaniques à 600.

3. Voici, d'après l'enquête du Comité du travail de 1848, les cantons dans lesquels l'industrie du chanvre et du lin occupait le plus de bras :

*Aisne* (Bohain) ; *Calvados* (Lisieux, Livarot, Lanvillon, Plœuc, Quintin, Loudéac, Uzcl, Portieux, Dinan) ; *Eure* (Evreux, Cormeilles, Beaumesnil, Bernay, Broglie) ; *Finistère* (Landivisiau) ; *Ille-et-Vilaine*, (Fougères, Saint-Aubin-d'Aubigné, Vitré) ; *Loire* (Feurs) ; *Maine-et-Loire* (Angers, Beaupréau, le Lion-d'Angers) ; *Nord* (Hondschoote, Dunkerque, Bailleul, Merville, Armentières, Lille, Roubaix, Tourcoing, Douai, Cambrai) ; *Pas-de-Calais* (Marquion, Béthune, Cambin, Laventie, Boulogne, Campagne-les-Hesdin) ; *Puy-de-Dôme* (Cunlhat, Olliergues, Saint-Amand, Roche, Savine, Saint-Dier) ; *Sarthe* (Fresnay, Saint-Pater, Ecommoy, le Mans, la Ferté-Bernard, Montfort, Château-du-Loir, Grand-Lucé) ; *Somme* (Ailly-le-Haut-Clocher, Gamaches, Ault, Moyenneville, Sains, Acheux, Bernaville, Domart, Doullens, Péronne, Roisel) ; *Vosges* (Gérardmer).

4. *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. III, déposition de Joly.

production ayant été à peu près de 10 francs par habitant aux deux époques <sup>1</sup>.

Les départements où l'industrie linière avait le plus d'importance étaient le Nord (47 millions), la Sarthe (13), la Seine-Inférieure (6), le Pas-de-Calais (5), la Somme (4).

La filature de la laine cardée, pour laquelle la France avait la supériorité sur l'Angleterre, employait environ 240,000 broches en 1829 et 750,000 en 1847, consommant en moyenne 12 kilogrammes de laine par broche et par an. En 1830, elle produisait des fils du numéro 100 à 120 assez médiocres; en 1845, elle produisait en bonne qualité les numéros 150 à 200, et les prix avaient baissé de plus de moitié <sup>2</sup>. Ces perfectionnements successifs valurent aux expositions des médailles d'or à Prévost, de Paris, à Camu et à Croutelle, de Pont-Givors, et à Lucas, de Bazancourt près Reims, à Bertrand Subaine, de Reims, à Tranchard-Froment, de Wassigny. Griolet, de Paris, améliorait la fabrication de la laine peignée.

La filature du duvet de cachemire, introduite en France par Ternaux, avait eu pendant une vingtaine d'années du succès et avait occupé jusqu'à 4,000 ouvriers. La mode fut, sous le règne de Louis-Philippe, peu favorable à cette industrie qui avait beaucoup décliné à l'époque de la révolution de 1848.

Dans les lainages, la variété triomphait. Les nouveautés, qui avaient débuté vers le commencement du règne par les lastings, les stuffs, fort en vogue dans les premières années de la monarchie de Juillet, les cuirs de laine et les satins Bonjean, avaient, comme les cotonnades imprimées, multiplié leurs types au gré de la mode et formaient presque la moitié des 473 millions auxquels on évaluait en 1847 le produit total des lainages. La mécanique apportait des améliorations dans le travail de la laine cardée; le nombre des broches triplait en vingt ans; les fils acquéraient une très grande finesse. Malgré l'enchérissement de la matière première, l'industrie prospérait et le prix des objets fabriqués diminuait ou restait au même niveau. L'emploi du métier Jacquart et le perfectionnement du peignage de la laine, l'apprêt à la vapeur avaient favorisé le développement des tissus ras et des tissus mélangés; le mérinos avait donné naissance à divers genres qui se disputaient la faveur du public. Paris, dans ce genre comme pour tous les articles de goût, donnait l'exemple.

« La fabrication de Paris, disait-on, est sans rivale pour mélanger la laine, la soie et le coton »; cependant la valeur de ses produits paraît n'avoir été que de 5 millions en 1839. Reims, Amiens, Saint-Quentin, Roubaix suivaient l'exemple et faisaient plus d'affaires <sup>3</sup>,

1. *Statist. de l'industrie de la France*, par MOREAU DE JONNÈS, p. 176 et suiv.

2. 60 à 70 francs le kil. en 1821, 25 francs en 1835, 14 francs en 1851.

3. *Exposition de 1844*, t. I, p. 130.

Roubaix surtout qui voyait croître rapidement une fortune dont les débuts dataient de la Restauration <sup>1</sup>, et produisait avec les campagnes environnantes une valeur d'une soixantaine de millions. Reims était le principal foyer de la fabrication des étoffes de laine légèrement foulées ou de laine peignée ; on y faisait des flanelles, des casimirs, des mérinos, des napolitaines, etc. On assurait, en 1839, que la ville occupait 100,000 personnes, la plupart habitant la campagne ; qu'elle faisait battre 1,660 métiers dont 1,000 Jacquart ; on estimait la production rémoise à 66 millions de francs en 1839 et à 70 millions en 1849.

La draperie française (tissus de laine cardée et foulée) soutenait sa vieille réputation. « Sedan, disait le rapporteur du jury central de 1839, est toujours en possession presque exclusive de la fabrication des draps noirs fins, lisses et croisés, des casimirs noirs et blancs, des draps teints en pièces, en couleurs fines. » Elbeuf continuait à grandir et devenait le plus important centre de production des draperies <sup>2</sup> ; on y fabriquait des draps variés, depuis la qualité la plus ordinaire valant 10 francs le mètre jusqu'aux étoffes fines valant 45 fr. ; les draps nouveautés d'Elbeuf occupaient 5,000 métiers en 1839. Louviers maintenait sa supériorité pour les tissus fins, recommandables par le fini du travail et de l'apprêt ; stimulés par l'exemple, ses fabricants variaient aussi les genres et ne dédaignaient plus les qualités ordinaires. Les fabriques du Midi, surtout celle de Mazamet, s'adressaient, comme par le passé, à la moyenne des consommateurs et travaillaient dans les bas prix les laines communes du pays.

Parmi les grands manufacturiers, on citait les noms de Grandin, d'Elbeuf, député influent, qui ouvrit des relations avec la Chine ; de Cunin-Gridaine, de Reims, qui livrait annuellement plus de 100,000 mètres d'étoffe et qui fut ministre ; de Jourdain, de Louviers ; de Lemaire, qui à Abbeville dirigeait l'ancienne fabrique des van Robais, de Paturle Lupin et Cie, qui occupaient une notable partie de la population de Cateau-Cambrésis <sup>3</sup>.

Le Languedoc était, comme sous l'ancien régime, un centre important de draperie ; Lodève continuait à faire pour la troupe des draps à bon marché dont le prix avait beaucoup baissé <sup>4</sup>.

1. En 1826, 8,724 habitants ; en 1856, 39,445.

2. En 1814, Elbeuf faisait par an environ 10,000 à 25,000 pièces ; en 1834, il en faisait 60,000 à 70,000 d'une valeur totale de 50 millions. L'aune, qui valait 24 à 36 francs en 1814, ne valait plus que 14 à 18 francs en 1834. Les machines venaient en partie d'Angleterre. Le personnel (hommes, femmes et enfants) de la fabrication était de 25,000 à 30,000 (*Enquête relative à diverses prohibitions*, t. III, déposition de Lefort, d'Elbeuf).

3. Voir *Exposition de 1834*, t. III, p, 60.

4. 12 fr. 86 l'aune en 1815 ; 8 fr. 92 en 1834, d'après Fournier, *Enquête de 1834 relative à certaines prohibitions*, t. III. A Villeneuve, le drap, qui valait 10 francs en 1816, n'en valait que 5 à 6 en 1834. Le prix du mérinos avait baissé beaucoup plus encore :

Les châles espoulinés imitaient dès la fin de la Restauration les châles indiens<sup>1</sup>, mais le procédé était coûteux. On s'appliqua à le rendre plus économique, en adaptant le métier Jacquart à ce genre de travail et en l'armant du battant-brocheur<sup>2</sup> : de petits fuseaux brochaient le dessin, pendant que des coups de trame lancés d'un bout à l'autre du métier formaient le tissu en liant la chaîne. On continuait aussi à fabriquer les châles au lancé, et on avait découvert d'ingénieuses machines pour découper à l'envers du tissu le superflu des fils de trame<sup>3</sup>. On avait d'abord exclusivement imité les palmes indiennes. Les fabricants avaient ensuite tenté de leur substituer des fleurs indigènes. La mode avait protesté et on était revenu promptement aux types orientaux que d'habiles dessinateurs s'appliquaient à varier. « Cette imitation, disait le rapporteur du jury de 1849, a créé en France plus qu'une étoffe et un vêtement : elle a créé un art<sup>4</sup>. » Sans doute ; mais si l'industrie était beaucoup plus savante que celle des Indiens, l'art était encore inférieur.

Cette fabrication n'existait qu'en un petit nombre de lieux : Paris, qui fabriquait des châles en cachemire pur, en chaîne soie et trame cachemire ou trame laine ; Lyon, qui se bornait à produire le châle en laine pure ou en laine et soie ; Nîmes, qui imitait Paris pour les articles à bon marché ; Reims, où cette industrie avait été introduite en 1839<sup>5</sup>.

Moreau de Jonnés estimait qu'en 1850 la production totale de l'industrie lainière avait une valeur de 445 à 500 millions, y compris la fabrication rurale. C'était la plus importante comme la plus ancienne industrie textile de la France. La matière première (71 millions de kil.

de 40 francs l'aune au début, il était tombé à 9 francs (*Ibid.*, déposition de Paturle, Lupin). Les fabricants se plaignaient du droit de 30 p.100 sur les laines étrangères qui augmentait leur prix de revient ; mais en même temps ils demandaient le maintien de la prohibition des tissus étrangers.

1. Le travail indien se faisait à la main, à peu près comme une tapisserie de haute lisse. En France, nous rappelons que la fabrication du châle de l'Inde a été tentée, après la campagne d'Égypte, par Bellanger et par Ternaux, perfectionnée par le dessinateur Eck, par les fabricants Deneirousse, Gaussen et autres.

2. Voir le rapport de Deneirousse, *Exposition de 1839*.

3. Ce genre de fabrication, quoique plus économique, entraînait une grande perte de matière. Un châle de 3 kilogrammes sur le métier ne pesait plus, après le découpage, que 750 grammes. *Exposition de 1844*, t. I, p. 205. Néanmoins les prix avaient baissé et l'exportation augmentait.

4. Voir *Exposition de 1844*, rapport de Arlès-Dufour, t. I, p. 274.

5. Deneirousse, fabricant de châles à Paris, disait dans l'enquête de 1834 qu'il ne craignait que la concurrence des châles de l'Inde à bon marché, d'un prix inférieur à 1,000 ; francs qu'il faisait lui-même des châles français valant 800 à 1,000 francs, et que la fabrication française faite avec du poil de chèvre du Tibet importé par Moscou s'élevait à 5 ou 6 millions de francs.

de laine en suint produite en France, dont 66 de laine indigène<sup>1</sup> et 5 millions de laine d'origine étrangère, et en outre environ 20 millions de kil. de laine importée en suint) avait une valeur de plus de 260 millions ; la moitié environ était cardée, l'autre moitié était peignée ; le prix de la laine à peigner était triple de celui de la laine à carder. La filature ajoutait environ 44 millions à la valeur de cette matière ; la plus-value donnée par le tissage et autres façons approchait, tout compté, de 150 à 200 millions<sup>2</sup>. Sur le total d'environ 500 millions, 94 millions ont été exportés en 1845. Environ 2,400 établissements concouraient à cette production, employant plus de 750 moteurs hydrauliques et près de 300 machines à vapeur, plus de 1,200,000 broches de filature et de 53,000 métiers<sup>3</sup>.

Les départements où cette industrie produisait le plus étaient (d'après la statistique officielle de 1840-1845) : les Ardennes (117 millions), le Nord (76), la Marne (53), l'Hérault (26), l'Eure (20), le Calvados (12), le Rhône (12), l'Aisne (10), l'Aude (10), la Somme (10)<sup>4</sup>.

Les fabricants de soieries avaient souffert de toutes les crises, parce qu'aux époques difficiles le luxe est d'ordinaire le premier à replier ses ailes et le dernier à reprendre l'essor, quoique cependant, lorsque la crise était limitée à la France, l'exportation qui absorbait la moitié de la fabrication atténuait la perte. Quand la longue période de stagnation qui avait paralysé le travail des ateliers avant et après la révolu-

1. Les 66 millions de laine en suint indigène ne donnaient guère qu'une quarantaine de millions de laine prête, après lavage et dégraissage, pour la filature. Le prix moyen de la laine commune indigène en suint était de 2 francs le kilogramme, celui de la laine mérinos et métis de 5 francs.

2. Dont, suivant l'estimation personnelle de MOREAU DE JONNÈS, 31 millions 1/2 pour le tissage domestique des campagnes. — *Op. cit.*, p. 36.

3. Ces chiffres concernent seulement les 63 départements qui figurent dans la statistique officielle (t. III, p. 460) ; MOREAU DE JONNÈS n'en a pas fait usage dans son ouvrage personnel.

4. Voici les cantons dans lesquels cette industrie employait le plus de bras en 1848 :

*Aisne* (Marle, Rozoy-sur-Cère, la Fère-en-Tardenois, Sains) ; *Ardennes* (Sedan, Mouzon, Raucourt, Flize, Signy-l'Abbaye, Junéville, Novion-Porcien, Rethel, Marchault) ; *Aude* (Carcassonne, Limoux) ; *Aveyron* (Rodez, Saint-Affrique) ; *Calvados* (Lisieux, Vire) ; *Cantal* (Chaudes-Aigues) ; *Drôme* (Crest, Dié, Dieulefit) ; *Eure* (Amfreville, Louviers, Bourgheroulde, Bernay) ; *Eure-et-Loir* (Nogent-le-Rotrou) ; *Hérault* (Bédarieux, Lodève) ; *Indre-et-Loire* (Amboise) ; *Loiret* (Orléans) ; *Lozère* (Malzieu, Saint-Germain-du-Teil, Mende) ; *Marne* (Suippes, Bourgogne, Reims, Ville-sur-Tourbe) ; *Meurthe* (Baccarat, Nancy) ; *Morbihan* (Josselin) ; *Moselle* (Longuyon, Briey, Audouer-le-Roman) ; *Nord* (Le Cateau, Roubaix, Tourcoing) ; *Oise* (Grandvilliers, Crèvecœur, Breteuil) ; *Pas-de-Calais* (Marquise) ; *Puy-de-Dôme* (Cunlhat, Olliergues) ; *Basses-Pyrénées* (Hasparren, Nay) ; *Hautes-Pyrénées* (Saint-Pé) ; *Bas-Rhin* (Bischwiller) ; *Deux-Sèvres* (Secondigny) ; *Tarn-et-Garonne* (Montauban) ; *Somme* (Abbeville, Moyenneville, Amiens, Hornoy, Villers-Bocage, Doullens, Rosières, Combles, Roisel) *Haute-Vienne* (Limoges).

tion de 1830 fut terminée, Lyon remit en mouvement ses 27,000 métiers, en monta même de nouveaux et prospéra de nouveau : le nombre des métiers atteignit, paraît-il, bientôt 40,000<sup>1</sup>. Comme les fabricants avaient de nombreux engagements avec l'Amérique, la crise de 1827 qui partit des États-Unis les frappa plus rudement que dans les autres villes : à peine dix ou douze mille métiers restèrent-ils occupés. Ils se remirent à l'œuvre quand la tourmente fut passée, et en 1847, à la veille de la dernière crise, il y avait 50,000 à 60,000 métiers battant dans la ville ou dans les faubourgs. C'était à peu près la moitié des métiers que possédait en France la riche industrie de la soie et dont le produit dépassait peut-être 400 millions. Le moulinage était devenu par la grandeur des établissements une des branches importantes de cette industrie<sup>2</sup>.

La filature de la bourre de soie et des déchets s'améliora. Depuis les insurrections, les uns désertaient Lyon pour se réfugier dans les campagnes du Rhône et des départements voisins<sup>3</sup>. Quelques grands ateliers mécaniques s'y étaient même établis, mais la ville conservait toujours le monopole des façonnés, que le métier Jacquart et le battant-brocheur lui permettaient de varier à l'infini<sup>4</sup>. Elle avait non-seulement la clientèle des femmes, pour lesquelles elle tissait des robes et des châles, mais en partie aussi celle des hommes auxquels elle fournissait des velours légers et des tissus brochés pour gilets, des peluches pour chapeaux<sup>5</sup>. Saint-Étienne, reine de la rubanerie, Nîmes, qui excellait dans la fabrication des châles en bourre de soie<sup>6</sup>, Avignon, Paris et quelques places de la Picardie, du Nord et de la Lorraine (peluches de soie) se partageaient, après Lyon, le travail de la soierie<sup>7</sup>.

1. VILLERMÉ (t. I, p. 362) dit qu'en 1833 la fabrique lyonnaise qui s'étendait jusqu'en Saône-et-Loire entretenait 40,000 métiers.

2. *Exposition de 1844*, t. I, p. 239. Le progrès du tirage et du moulinage de la soie paraît s'être fait entre 1839 et 1847. Le rapporteur de 1839 dit qu'il n'y avait pas eu depuis Vaucanson d'autre perfectionnement que l'emploi de la vapeur ; le rapporteur de 1844 signale au contraire d'importants progrès.

3. L'émigration avait commencé sous la Restauration. Le préfet Gasparin disait en 1833 que sur les 31,083 métiers du département du Rhône, 5,263 étaient à la campagne. Voir *l'Économie sociale de Lyon*, Exposition universelle de 1900.

4. Avec l'ancien métier à la grande tire, il fallait un mois et plus pour démonter et monter un métier. Avec le métier Jacquart, il n'y avait plus de perte de temps, parce qu'on pouvait préparer les cartons à l'avance pour une nouvelle armature.

5. *Exposition de 1844*, t. I, p. 272 et suiv.

6. A Nîmes c'est un ouvrier, Turion, qui introduisit en 1834 le Jacquart. Nîmes qui en 1825 avait fabriqué 161,000 pièces, en fabriqua 1,405,000 en 1839. Suivant la mode, cette fabrication avait des hauts et des bas. *Statistique du département du Gard*, par HECTOR RIVOIRE, chef de division à la préfecture, 3 vol., 1842-1843.

7. Voici, d'après l'enquête du Comité du travail de 1848, la liste des cantons dans lesquels l'industrie de la soie occupait le plus de bras :

*Ardèche* (Aubenas, Privas, Cheylard, Crest, Grignan, Buis, Nyons) ; *Drôme* (Loriol, Saint-Donat, Saint-Jean-de-Royan, Saint-Vallier) ; *Gard* (Anduze, Alais,

C'est à 355 millions 1/2 que Moreau de Jonnés porte la valeur de l'industrie de la soie, dont 356 pour le bassin du Rhône et de la Méditerranée ; l'auteur pense même qu'on peut sans exagération chiffrer à 460 millions, tout compris, la production totale sur laquelle 165 millions ont été exportés en 1847. L'Ardèche (12 millions de francs) la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault et l'Isère (2 millions chacun) étaient au premier rang pour la soie grège et moulinée, le Rhône (272 millions), la Loire (63 millions), le Gard, l'Isère pour les tissus.

Quoique le pantalon, en remplaçant la culotte, eût diminué la consommation des bas pour hommes, la bonneterie restait une des grandes industries textiles. La bonneterie en fil était beaucoup réduite. La bonneterie de soie, pratiquée à Lyon, Paris, Nîmes, Ganges et autres localités du Languedoc, travaillait autant pour l'étranger que pour le marché intérieur. La bonneterie en coton avait ses principales fabriques à Troyes, à Rouen, à Caen, etc. Troyes occupait en 1834 près de 12,000 ouvriers travaillant au métier à la campagne et livrant en ville pour un gain très mince leurs tissus en pièce aux fabricants qui achevaient la confection. La bonneterie en laine avait son siège dans le Pas-de-Calais (bonneterie de Santerre), dans le Calvados et à Reims, etc., etc.

La passementerie, industrie importante à Paris et à Lyon, qui employait à peu près tous les textiles, avait eu un notable accroissement ; les salaires étaient en général faibles dans cette industrie, comme dans la bonneterie.

Les tapis <sup>1</sup>, dont l'usage avait commencé à se répandre en France sous la Restauration, à l'imitation de l'Angleterre, continuaient à occuper un certain nombre d'ateliers, à Aubusson, à Felletin, à Tourcoing, à Nîmes, à Abbeville <sup>2</sup>. Cependant, malgré le succès de Chenavard, de Sallandrouze, la fabrication de luxe restait à peu près stationnaire <sup>3</sup>. Les moquettes, au contraire, que la maison Ternaux avait la première mises en vogue <sup>4</sup>, convenaient mieux au demi-luxe ; les descentes de

Saint-Jean-du-Gard, Saint-Ambroise, Nîmes, Lussan, Saint-Chartes, Uzès, le Vigan, Saint-Hippolyte, Sauvet, Vallerangue) ; *Hérault* (Ganges) ; *Indre-et-Loire* (Tours) ; *Loire* (Saint-Étienne, Charlieu, Feurs) ; *Loire* (Saint-Chamond, Saint-Étienne, Pelussin, Chambon-Feugerolles) ; *Moselle* (Metz, Forbach, Saralbe, Sarreguemines) ; *Oise* (Creil) ; *Rhône* (L'Arbresle, Lyon, Mornant, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-Laval, Vaugneray) ; *Tarn-et-Garonne* (Montauban) ; *Vaucluse* (Cadenet, Pertuis, Cavaillon, Avignon, l'Isle, Bollême) ; *Var* (Cotignac).

1. Cantons dans lesquels l'industrie des tapis occupait le plus de bras en 1848 : *Gard* (Marguerittes) ; *Oise* (Beauvais) ; *Somme* (Pecquigny).

2. La manufacture de tapis d'Abbeville, la première qui ait fait en France des moquettes, et qui importa d'Angleterre en France le tapis chenille en 1846, obtint une médaille d'or en 1839 et un rappel en 1844. *La Manufacture de tapis d'Abbeville, dès son origine à ce jour*, par L. GREUX, brochure, 1893.

3. *Exposition de 1844*, t. I, p. 529.

4. *Exposition de 1844*, t. I, p. 176.



lit, d'un prix très modique, trouvaient de nombreux consommateurs, et la fabrication se perfectionnait <sup>1</sup>.

Les mêmes causes rendaient alors l'industrie des dentelles et des blondes languissante, et faisaient fleurir les tulles et les applications <sup>2</sup>. Mimerel, dans l'enquête de 1834, estimait à 1,500 le nombre de métiers à tulle en France : 600 à Calais, 400 à Lille, presque tout le reste dans la région de Saint-Quentin, et le nombre des personnes employées à 50,000, y compris les brodeuses <sup>3</sup>.

Peu de temps après la révolution de 1830 naquit une industrie nouvelle qui devait prendre bientôt une place importante dans le commerce parisien, celle de la lingerie et des vêtements confectionnés pour hommes et pour femmes. Elle dut ses premiers agrandissements à une coalition. Les ouvriers tailleurs chômaient ; des confectionneurs leur offrirent du travail à prix réduit, et un procureur du Cher, Thernaux, ouvrit place des Victoires le premier magasin de vêtements, à l'enseigne du « Bonhomme Richard » <sup>4</sup>. La ganterie, confection d'un autre genre, devenait, grâce à Ducastel et à Jouvin, une grande industrie <sup>5</sup> et pouvait exporter ses produits. La chaussure entraît aussi dans la période de la grande industrie par l'invention des semelles rivées ou vissées <sup>6</sup>.

1. *Exposition de 1844*, t. I, p. 533.

2. Cantons dans lesquels les industries de la dentelle, du tulle et de la broderie occupaient le plus de bras en 1848 :

*Calvados* (Bayeux, Caen, Évreux, Tilly-sur-Seulles, Thiory-Harcourt) ; *Ille-et-Vilaine* (Fougères) ; *Loire* (Saint-Jean, Soleymieux, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Bonnet-le-Château, Feurs) ; *Meurthe* (Blamont, Guebwiller, Nancy, Rachecourt-le-Château, Toul) ; *Meuse* (Saint-Mihiel, Vaucouleurs) ; *Oise* (Coudroy-Saint-Germer) ; *Pas-de-Calais* (Calais, Saint-Omer) ; *Puy-de-Dôme* (Ambert, Arlanc, Saint-Anthéon, Viverals, Saint-Germain-l'Herm) ; *Seine-et-Oise* (Pontoise) ; *Vosges* (Bains, Bruyères, Epinal, Charmes, Darney, Dompierre, Mirecourt).

*Bonneterie*. — *Aisne* (Bohain, Romilly) ; *Aube* (Troyes, Bar-sur-Aube) ; *Calvados* (Caen) ; *Eure* (Evreux) ; *Gard* (Saint-Jean-du-Gard, Sommières, Uzès, le Vigan, Saint-Hippolyte, Sauvet) ; *Hérault* (Ganges) ; *Ille-et-Vilaine* (Vitré) ; *Loiret* (Orléans) ; *Marne* (Anglure) ; *Meurthe* (Guebwiller) ; *Oise* (Formerie, Saint-Just-en-Chaussée) ; *Pas-de-Calais* (Campagne-lès-Hesdin, Fruges, Hesdin, Parc) ; *Basses-Pyrénées* (La Bastide-Clairence, Nay) ; *Seine-et-Oise* (Mantes) ; *Somme* (Mareil, Rosières, Bray, Chaulures) ; *Bas-Rhin* (Obernai, Wasselonne),

3. *Exposition de 1844*, t. I, p. 545. Le métier à tulle avait été importé d'Angleterre à Calais en 1816 ; il y en avait 893 en 1844. Toutefois, ce n'est que depuis 1852 que l'industrie du tulle s'est largement développée en se diversifiant.

4. *Rapport des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres*, p. 344. Depuis que les tailleurs fournissaient l'étoffe, ils écoulèrent au marché Saint-Jacques les vêtements laissés pour compte par leurs clients : du succès de cette vente naquit l'idée de la confection.

5. Par la coupe mécanique à proportion et à tailles fixes. *Rapport des ouvriers délégués à l'exposition de Londres en 1862*, p. 121.

6. La première manufacture de chaussures rivées fut établie à Liancourt, en 1837 ou 1844.

Les chapeaux de peluche de soie se substituèrent aux chapeaux de feutre, surtout depuis l'exposition de 1839.

La levée de la prohibition des boutons à l'importation, remplacée en 1836 par un droit d'entrée de 25 p. 100 *ad valorem*, souleva de vives réclamations parmi les fabricants français qui se dirent ruinés, et dont plusieurs en effet le furent. Cependant elle fut un stimulant ; la fabrication s'ingénia à créer des nouveautés et l'exportation, qui n'avait été que de 1,104 kilogrammes en 1837, s'éleva à 234,392 kilogrammes en 1845 <sup>1</sup>.

L'importation des matières premières fournit sinon une mesure, du moins un indice du développement des industries textiles. Pour le coton, c'est bien une mesure, puisque tout le coton mis en œuvre est importé : c'était 32 millions 1/2 de kilogrammes en 1832 et 45 en 1846. Le lin et le chanvre étaient surtout des produits de l'agriculture française ; l'importation n'y ajoutait encore à cette époque qu'un modique complément.

La laine était aussi un produit national qui rendait environ 48 millions de kilogrammes de laine lavée <sup>2</sup> ; l'importation y ajoutait 4 millions 1/2 de kilogrammes en 1832 et 8 1/2 en 1846. La soie, dont la production en France évaluée à 9 millions de kilogrammes en 1835, avait presque doublé depuis 1820 <sup>3</sup> ; l'approvisionnement des fabriques provenait en partie de l'étranger : 16,400 kilogrammes importés en 1833 et 62,600 en 1845 <sup>4</sup>.

*La papeterie et l'imprimerie.* — La papeterie était en progrès. Le rapporteur du jury de 1844 l'annonçait pompeusement : « D'après l'examen des produits exposés cette année, les progrès de la papeterie ont

1. Voici, outre les localités cités dans le texte, les cantons qui en 1848 occupaient le plus de bras dans les industries de la chapellerie, de la ganterie et de la chaussure :

*Chapellerie.* — *Gard* (Anduze) ; *Hérault* (Bédarieux) ; *Loire* (Saint-Galmier) ; *Moselle* (Sarralbe) ; *Puy-de-Dôme* (Clermont) ; *Bas-Rhin* (Saar-Union) ; *Rhône* (Givors).

*Ganterie.* — *Aveyron* (Millau) ; *Eure* (Etrepagny, Broglie) ; *Loir-et-Cher* (Vendôme) ; *Meurthe* (Guebwiller) ; *Oise* (Saint-Just-en-Chaussée) ; *Deux-Sèvres* (Niort) ; *Haute-Vienne* (Saint Junien).

*Cordonnerie.* — *Ain* (Nantua, Trévoux) ; *Ille-et-Vilaine* (Rennes) ; *Oise* (Liancourt) ; *Pas-de-Calais* (Olliers, Boulogne, Desvres) ; *Basses-Pyrénées* (Hasparren) ; *Rhône* (Lyon) ; *Deux-Sèvres* (Niort) ; *Var* (Draguignan) ; *Haute-Vienne* (Limoges).

*Saboterie.* — *Eure-et-Loir* (Senonches) ; *Finistère* (Briec, Pont-Croix) ; *Ille-et-Vilaine* (Fougères) ; *Jura* (Saint-Laurent) ; *Maine-et-Loire* (Baugé) ; *Puy-de-Dôme* (Olliergues) ; *Haute-Saône* (Metisey) ; *Sarthe* (La Fresnaye, Château-du-Loir) ; *Haute-Vienne* (Limoges).

2. Voir *Dict. du comm. et de la navig.*, V<sup>o</sup> *Laine*.

3. *Ibid.*, V<sup>o</sup> *Soie*.

4. Voir le tableau au bas de la page suivante.

été tels, depuis cinq ans, qu'on a tout lieu de croire que cette belle industrie approche, après tant d'efforts, du but auquel toute industrie doit enfin s'arrêter... A moins d'un changement complet de système, on ne doit plus s'attendre désormais qu'à quelques améliorations de détail. » On n'avait longtemps connu que le papier à la cuve, ou papier fabriqué à la main dans des formes qui donnaient soit le papier vergé, c'est-à-dire portant les stries (vergeures) du cadre, soit le papier vélin inventé par Joseph Montgolfier. Nous avons vu que la fabrication mécanique, inventée par Robert et appliquée par Léger Didot pendant la Révolution, avait été transportée par lui en Angleterre, d'où après avoir reçu des améliorations, elle était revenue en France au commencement de la Restauration. En 1827 on comptait quatre papeteries en France employant des machines; en 1834 on en comptait douze <sup>1</sup> et il y en avait peut-être une centaine quand survint la révolution de février <sup>2</sup>. Chapelle, Zuber, Rieder et Brocard, Dufay et d'autres perfectionnèrent la machine à papier qui fut munie de rouleaux sécheurs et prit d'amples proportions; les papiers continus et tout collés dans la pâte qu'elle produisait ne furent plus assujettis aux dimensions immuables de la cuve. Nombre de machines accessoires pour couper les chiffons, épurer la pâte, en régler le débit sur la toile métallique, cou-

1. C'est en 1834 que le séchage à la vapeur a été importé d'Angleterre.

2. Voir les rapports de Dumas aux expositions de 1839 et de 1844. En 1844, la fabrication mécanique avait déjà presque supplanté la fabrication à la main.

ANNÉES	COTON EN LAINE	LAINES EN MASSE	SOIES EN COCONS
	Consommation totale (en milliers de kilogr.)	Importation. Quantités mises en consommation (en milliers de kilogr.)	Importation. Quantités mises en consommation (en milliers de kilogr.)
1830	»	»	»
1831	28.216	3.836	14.4
1832	33.623	4.621	11.7
1833	35.534	9.305	16.4
1834	36.881	9.220	20.0
1835	38.712	14.844	10.1
1836	44.294	14.165	14.9
1837	43.789	9.939	10.1
1838	51.173	14.926	13.2
1839	40.300	13.612	8.9
1840	52.811	13.456	14.7
1841	55.688	20.323	10.2
1842	57.141	20.356	13.8
1843	59.584	19.755	9.1
1844	58.506	21.273	13.3
1845	60.376	21.407	62.6
1846	63.952	18.468	34.1
1847	45.191	15.628	61.7

per, lustrer le papier avaient complété l'outillage. Montgolfier, d'Annonay, la papeterie du Marais, Blanchet et Kléber, de Rives, Lacroix et Cœury, Durondeau et Lacombe, Laroche frères, d'Angoulême, Canson frères et Delaplace, de Jean-d'Heurs (Isère), étaient des représentants méritants de cette industrie. Mais quelque avance qu'eût prise cette industrie, il était téméraire de dire qu'elle était au terme de ses perfectionnements : l'avenir ne devait pas ratifier le jugement d'Ambroise Firmin-Didot <sup>1</sup>.

Les papiers peints, dont la fabrication était concentrée à Paris <sup>2</sup> et dans la Haute-Alsace, profitaient de la fabrication du papier continu et empruntaient les procédés de l'impression sur étoffe ; leurs dessins acquéraient plus de finesse et de variété. Zuber, de Mulhouse, et Delicourt, de Paris, méritèrent plusieurs fois la médaille d'or. Le jury de 1849 en fit l'éloge, quoique ces papiers eussent parfois la prétention malencontreuse d'imiter la peinture, au lieu de rester un décor spécial.

L'imprimerie s'était transformée à la fin du règne de Louis-Philippe grâce à une fabrication plus rationnelle de l'encre, aux rouleaux en gélatine et mélasse, à la stéréotypie, au clichage des gravures sur bois, au remplacement de la presse en bois par la presse en fonte, puis par la presse cylindrique. Si la pureté des belles impressions n'y avait pas gagné <sup>3</sup>, l'abondance rendait les produits plus accessibles aux ache-

1. Liste des cantons qui en 1848 occupaient le plus de bras dans les industries de la papeterie et de l'imprimerie :

*Charente* (Angoulême) ; *Côtes-du-Nord* (Morlaix) ; *Indre-et-Loire* (Tours) ; *Meuse* (Ancerville) ; *Pas-de-Calais* (Campagne-lès-Hesdin) ; *Puy-de-Dôme* (Ambert, Thiers) ; *Rhône* (Lyon) ; *Vaucluse* (Avignon) ; *Seine* (Paris) ; *Vosges* (Bruyères).

2. L'industrie du papier peint à Paris avait augmenté en quantité plus qu'en valeur ; car en 1828 on comptait à Paris 72 fabriques de papiers peints faisant plus de 13 millions 1/2 d'affaires, et en 1847 141 fabriques faisant 10 millions d'affaires. *Statistique de l'industrie à Paris en 1847-1848*, p. 181.

3. « Les anciennes presses en bois sont remplacées par des presses en fonte qui successivement disparaissent devant les machines à cylindre que la vapeur met en mouvement. » *Exposition de 1844*, t. III, p. 268. Le rapporteur, Firmin Didot, faisait à l'égard des inventions nouvelles dans l'imprimerie des réflexions qu'il est utile de transcrire, parce qu'elles éclairent un côté de l'histoire des machines et de l'industrie à cette époque :

« Il ne faut donc point s'étonner si les livres créés pendant les époques de transition ont éprouvé les effets inhérents à ces nouveaux systèmes, et si l'action du temps, cet élément qu'on ne saurait toujours faire entrer dans les calculs humains, a trompé les prévisions. Lorsqu'on employait ces beaux papiers si supérieurs en blancheur et en égalité aux anciens papiers, on ne soupçonnait pas que par l'effet de procédés auxquels on a remédié, ils allaient jaunir, se tacher et tomber en poussière. Ces encres dans lesquelles on faisait entrer de nouveaux principes, étaient pures et brillantes, mais le temps devait les décomposer. Ces mécaniques dont la prodigieuse célérité est, relativement à celle des presses à bras, non moins éton-

teurs. La lithographie avait profité aussi de divers perfectionnements, notamment du report des planches gravées sur métal et de l'emploi des crayons de couleur. Elle s'était approprié le procédé de la perrottine ; on voyait à l'exposition de 1844 la presse lithographique de Perrot qui distribuait automatiquement l'encre sur la pierre. Lemercier, Kœppelin, Engelmann <sup>1</sup>, Grœf recevaient des récompenses.

*Industries diverses.* — Dans la variété des industries qui naissaient sous les pas de la liberté, fécondées par l'accroissement du capital, il est impossible de tout embrasser. On commençait à faire du pain à la mécanique en 1844 ; une médaille d'or fut décernée à Mouchotte frères dont la boulangerie mécanique établie à Grenelle fournissait 6,000 kilogrammes de pain par jour. C'est dans les premières années du règne de Louis-Philippe que la maison Guibal et Rattier commença à donner quelque importance au caoutchouc filé et tissé avec la laine, la soie ou le coton <sup>2</sup>, et c'est vers la fin de cette période qu'on trouva le moyen d'en faire une substance à la fois malléable et solide en le combinant avec le soufre <sup>3</sup>. C'est pendant cette période que Demarle et Dupont parvinrent à fabriquer dans des conditions pratiques le ciment de Boulogne ; que les cuirs vernis cessèrent d'être cassants et purent lutter avec les cuirs anglais <sup>4</sup> ; que Pierre Blanzly importa d'Angleterre à Boulogne l'industrie des plumes métalliques (1846) ; que la fabrication de la porcelaine à Limoges prit de l'extension <sup>5</sup> ; que la faïence fine, imitée

nante que l'était la célérité de celles-ci par rapport à l'écriture, nous étaient imposées par le besoin impérieux de reproduire et de multiplier la pensée aussi rapidement qu'elle est conçue. Mais combien leur travail fut longtemps inférieur à celui des presses à bras les plus médiocres ! Il en fut de même de toutes les autres inventions qui concourent à la fabrication des livres.

« Le public qui profite à la longue de tous ces essais tentés à grands frais par l'industrie pour produire mieux, et surtout à meilleur marché, eut sans doute raison de se plaindre, puisque ce sont ces plaintes qui forcent à chercher de nouveaux moyens de mieux faire ; mais cependant il doit tenir compte à ceux qui pour ne pas rester stationnaires ont si souvent compromis leur fortune, des efforts qu'ils ont faits et qui en définitive tournent à l'avantage de la société. » *Exposition de 1844*, t. III, p. 269. — En 1844 on vit à l'exposition une machine à composer ; elle était trop imparfaite pour être adoptée par l'imprimerie. Mais la presse mécanique à deux cylindres, inventée vers 1815 par un Allemand et introduite en France vers 1824, s'était perfectionnée ; elle fonctionna d'abord pour l'impression des journaux, ensuite pour celle des livres. La machine de Kœnig coûtait 37,500 francs et tirait 1,000 feuilles à l'heure ; les machines françaises, à la fin du règne de Louis-Philippe, ne coûtaient que 12,000 francs et tiraient 3,600 feuilles.

1. En 1837, Engelmann prit un brevet pour la chromolithographie.

2. *Exposition de 1834*, t. II, p. 210. — En 1844 Guibal avait permis à tous les passementiers de fabriquer des tissus élastiques ; il leur vendait le fil de caoutchouc. *Exposition de 1844*, t. II, p. 709.

3. La vulcanisation du caoutchouc fut inventée vers 1845, en Angleterre.

4. *Rapports des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres*, p. 3. Dès 1839, on exportait des cuirs vernis même en Angleterre. *Exposition de 1839*.

5. La fabrication de la porcelaine diminua à Paris, qui se borna à peu près au

d'Angleterre, se répandit en France sous le nom de porcelaine opaque<sup>1</sup>; que la cristallerie produisit les cristaux colorés et développa toutes les ressources du moulage<sup>2</sup>, et que le flint-glass fut fondu de manière à fournir aux grandes lunettes de Lerebours et de Cauchois des objectifs d'une homogénéité presque irréprochable<sup>3</sup>; que le carton-pierre

décor; elle se concentra à Limoges, dans le Cher et l'Allier. Il y avait cependant aussi quelques fabriques à Bayeux, en Champagne, etc.

1. C'est l'*ironstone* des Anglais. La faïence, la porcelaine opaque, la terre de pipe, qui est un peu plus commune, étaient fabriquées à Creil, à Montereau, à Choisy-le-Roi (200 à 250 ouvriers), à Gien, à Sarreguemines, à Thionville, à Forges-les-Eaux, à Arboras, à Nevers. Il y avait aussi de petites fabriques à Toulouse, à Nevers, à Bordeaux, etc. On estimait à 5 millions la production de cette industrie (*Enquête relative à diverses prohibitions*, 1834, t. II, p. 25). Les prix avaient beaucoup baissé : la douzaine d'assiettes, qui était payée 4 fr. 50 en 1814, ne valait plus que 35 sous. Il en était de même pour la porcelaine, dont Limoges et Paris étaient les principaux centres; le prix était tombé de 13 francs à 5 francs 10 sous (*Ibid.*, p. 35).

La poterie commune était fabriquée dans un grand nombre de localités.

2. Moulage, à l'aide d'une forte pression, des cristaux à arêtes vives. *Exposition* de 1834, t. II, p. 393.

3. Voir *Expositions* de 1839 et de 1844. En 1844 on fabriquait des objectifs de 60 centimètres de diamètre.

Voici, d'après l'*Enquête relative à diverses prohibitions* de 1834 (t. II, p. 162), l'état des verreries en 1832-1833 :

DÉPARTEMENTS	NOMBRE d'établissements en activité.	NOMBRE d'ouvriers.	VALEUR de la production (en millions de francs).
Aisne. . . . .	6	800	3.8
Loire. . . . .	22	1.025	2.5
Meurthe. . . . .	7	2.411	5.4
Moselle. . . . .	5	894	1.3
Nord. . . . .	12	867	1.6
Seine. . . . .	3	825	1.5
Seine-Inférieure. . . . .	8	1.160	1.6
.. . . .	..	.....	...
Totaux pour la France en- tière. . . . .	161	9.986	23.6

Il y avait en outre 39 établissements inactifs et 30 établissements sur lesquels on n'a pas eu de renseignements. Les établissements les plus importants étaient Baccarat qui faisait, d'après l'*Enquête* de 1834 (t. II, p. 103), 2 millions d'affaires; Saint-Louis, 1 million 1/2; Choisy et Bercy, 250.000 francs.

Voici, d'autre part, d'après l'enquête du Comité du travail de 1848 la liste des cantons qui employaient le plus de bras dans les industries de la céramique et de la verrerie :

*Poterie et céramique.* — Bouches-du-Rhône (Aubagne); Drôme (Saint-Vallier, Dieulefit); Eure (Louviers); Gard (Uzès); Jura (Dampierre); Loiret (Gien); Maine-et-Loire (Montrevault); Meurthe (Niederviller); Seine (Nogent-sur-Marne).

*Céramique.* — Nièvre (Cosne-sur-Loire, Saint-Amand, Fours, Nevers); Moselle (Longwy, Sarreguemines); Oise (Formerie, Creil); Rhône (Givors); Meurthe (Lunéville); Seine-et-Marne (Lorris-le-Bocage, Montereau); Seine-et-Oise (Sèvres); Somme

chercha à rivaliser avec la fonte de fer et la pierre pour fournir aux entrepreneurs des ornements à bon marché<sup>1</sup>, mais souvent au détriment du bon goût. Les armes de chasse étaient en progrès, bien que très chères encore ; quelques fabricants rivalisaient avec l'Angleterre

Parmi les inventeurs, il y a quelques noms qu'on ne doit pas omettre, quoique leurs travaux ne donnassent pas la vie à de grandes industries, comme ceux de Jacquart ou de Ph. de Girard. Sax commençait à créer toute une famille d'instruments à vent en cuivre, qui devaient faire une révolution dans la musique militaire et prendre même une place à l'orchestre<sup>2</sup>. Vuillaume, sans trouver d'instruments nouveaux, rappelait les plus célèbres facteurs de violons de l'Italie<sup>3</sup>.

Bernardel était son émule. On citait avec éloge Raoux pour les instruments en métal, Cavaillé-Coll et Dueroquet pour les orgues, Pape, Pleyel, Erard, Hertz, Kriegelstein, Boisselot (de Marseille) pour les pianos.

L'horlogerie en France avait atteint un degré de perfection qu'elle ne pouvait guère dépasser sous le règne de Louis-Philippe. Berthoud et Bréguet étaient au premier rang pour l'horlogerie de précision ; Garnier, Wagner (de Paris), Schwilgue (de Strasbourg) fabriquaient de grosses horloges ; Saint-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Inférieure) était toujours un centre important d'horlogerie : Pons, un de ses fabricants, devenait en 1844 chevalier de la Légion d'honneur. Les frères Japy (de Beaucourt) étaient récompensés à chaque exposition pour la fabrication en grand des horloges et des blancs de montre.

*L'architecture.* — Quoique les beaux-arts, architecture, sculpture, peinture, n'eussent plus, comme dans les siècles passés, et surtout comme au moyen âge, l'empire qu'ils avaient exercé sur les arts manuels et particulièrement sur le meuble et l'orfèvrerie, ils restaient toujours l'expression du sens esthétique et la source du beau : on aurait une idée incomplète d'une partie de l'œuvre industrielle si on ne constatait l'état des arts. Nous présentons cet état, en citant les noms des artistes qui ont le plus marqué pendant ce temps et en essayant de caractériser leur manière, comme nous l'avons fait pour les périodes précédentes, dût cette énumération paraître déborder un peu hors de notre plan.

(Royaume, Ham) ; Var (Antibes) ; Haute-Vienne (Limoges, Saint-Junien).

*Verrerie.* — Aveyron (Aubin) ; Meurthe (Baccarat, Lorquin, Sarrebourg) ; Meuse (Clermont) ; Moselle (Bitche, Forbach) ; Oise (Formerie) ; Rhône (Givors).

1. *Exposition de 1844*, t. III, p. 46.

2. La première mention du saxophone fut faite à l'exposition de 1844 (t. II, p. 561). Voir aussi *Rapports des ouvriers délégués à l'exposition universelle de Londres en 1862*, p. 883. En 1832, Bochon avait importé son système de clé qui fit peu à peu une révolution dans la facture.

3. *Exposition de 1844*, t. II, p. 552.

Reconnaissons d'abord qu'aux périodes de l'histoire politique ne correspondent pas nécessairement des périodes de l'histoire de l'art. Sous la monarchie absolue, la cour dirigeait le goût et faisait la mode : il y a eu un style de Louis XIV, un style de Louis XV, un style de Louis XVI. Il y a eu aussi un style Empire. Mais ni Louis XVIII, ni Charles X, ni Louis-Philippe, malgré le goût artistique du duc d'Orléans et de la princesse Marie, n'ont eu une personnalité suffisante pour imprimer une direction à l'art. On peut dire seulement que la monarchie de Juillet a été l'épanouissement d'une certaine vulgarité bourgeoise dont il convient d'imputer la cause à la classe dirigeante plus qu'au souverain.

Louis-Philippe entreprit de transformer le château de Versailles, trop vaste pour la résidence d'un monarque bourgeois, en un musée de l'histoire nationale : pensée d'autant plus généreuse que le roi l'exécuta aux frais de sa liste civile, mais qui ne tourna pas au profit de la belle peinture. L'inauguration eut lieu en 1840. A l'exception d'Horace Vernet et de quelques autres, ce n'est pas là qu'il faut chercher les meilleures toiles des vrais artistes qui y ont travaillé, comme Delaroche, Ary Schefer, Delacroix ; le reste fait peu d'honneur à l'école française.

Le conseil des bâtiments civils, dont la création datait du Directoire, continuait à fonctionner ; il donnait son avis sur toutes les constructions faites avec les fonds publics, fonds du Trésor, des départements et des communes, et par là il assujettissait les grands travaux d'art à une uniformité qui ne favorisait pas l'essor de l'originalité. Percier et Fontaine y firent prédominer leur manière, consciencieuse, mais froidement classique, sous trois règnes. Une loi de 1837 affranchit de cette tutelle les départements pour les constructions dont le prix n'excédait pas 50,000 francs, et les communes jusqu'à 30,000 francs. Cette même année fut créée la commission des monuments historiques, chargée de la surveillance et de la restauration des belles œuvres, longtemps négligées et même mutilées, dont l'architecture des âges passés avait paré le sol français. Le réveil des études historiques avait fait créer cette commission, qui à son tour contribua à faire connaître et comprendre les styles d'autrefois, tout d'abord le style gothique.

Le romantisme avait donné vers la fin de la Restauration la vogue au gothique. Les architectes s'ingénierent à le reproduire, sans l'avoir encore suffisamment étudié, et l'appliquèrent non seulement aux églises auxquelles il était tout à fait approprié, mais à des façades de maisons modernes où il était déplacé. Cependant l'éducation se faisait ; la Société des antiquaires de Normandie, qui suscita la formation d'autres sociétés provinciales, la Société française d'archéologie (1834) et les congrès scientifiques, institutions qui durent leur naissance au



zèle infatigable d'Arcisse de Caumont, auteur du *Cours d'antiquités monumentales*<sup>1</sup>, éveillèrent le sens archéologique des arts du moyen âge; Lassus et Viollet-le-Duc furent associés vers 1840 par Duban aux travaux de la Sainte-Chapelle et chargés en 1845, à la suite d'un concours, de la restauration de Notre-Dame. Lassus travailla aussi à Saint-Germain-l'Auxerrois, à la cathédrale de Chartres et commença en 1844 à Nantes la belle église de Saint-Nicolas; Vaudoyer (1803), revenu de la villa Médicis en 1832, travailla avec David d'Angers au monument du général Foy, avec son père à la restauration du Conservatoire des Arts et Métiers; Baltard restaura Saint-Germain-des-Prés, Saint-Eustache, Saint-Séverin; Le Noir, l'hôtel de Cluny (1835).

Alors la lutte du romantisme et du classique était ardente. Le classique, qui dominait à l'Académie et dans les conseils, conservait l'empire sur l'architecture officielle. L'Arc de triomphe de l'Étoile, bâti sur le plan de Chalgrin<sup>2</sup>, fut terminé par Blouet en 1836: composition de proportions grandioses qui forme la magnifique entrée de Paris par l'avenue des Champs-Élysées.

Les Champs-Élysées furent aménagés en promenade et la place de la Concorde fut décorée par les soins de Grillon; l'obélisque de Louqsor y fut érigé en 1836 et flanqué de deux bassins dont Hittorff donna le dessin. Trois autres fontaines, dues à Visconti, méritent d'être citées à côté de celles de la place de la Concorde: la fontaine de la place Louvois, la meilleure des trois, la fontaine Molière (la statue de Molière est de Seurre), et la fontaine de la place Saint-Sulpice. La Madeleine, commencée par Vignon en vue d'un temple de la Gloire, fut terminée sur le même plan par Huve en 1842; le sculpteur Triqueti exécuta la belle porte de bronze en s'inspirant de celle du baptistère de Florence. Henri Labrousse, artiste d'un talent sobre et sévère, inaugura avec succès l'emploi ornemental du fer dans la construction de la bibliothèque Sainte-Geneviève et de la Bibliothèque nationale. Alavoine et Duc érigèrent sur la place de la Bastille la colonne de Juillet.

*La sculpture.* — La sculpture, sauf quelques exceptions, restait soumise à un classique conventionnel. Cependant Cortot a été un des sculpteurs de l'Arc de triomphe de l'Étoile<sup>3</sup>; David d'Angers<sup>4</sup>, travail-

1. Professé à Caen et publié en 6 volumes, de 1830 à 1841.

2. Chalgrin était mort en 1811. La construction avait été commencée en 1806 sur le plan de Raymond. Mais après la mort de celui-ci en 1810, Chalgrin avait fait prévaloir son propre plan.

3. Le bas-relief du Triomphe de Napoléon et le fronton de la Chambre des députés sont ses œuvres.

4. David d'Angers est un des artistes auxquels la littérature a élevé le monument le plus complet. Voir *David d'Angers, sa vie, son œuvre, ses écrits et ses contemporains*, par H. JOURN, 2 vol. grand in-8. — La collection de ses œuvres se trouve au musée d'Angers.

leur infatigable dont la réputation était déjà établie sous la Restauration, produisit un nombre considérable de statues et de bustes, dans lesquels il faisait preuve de naturel et d'ampleur ; Guizot, étant ministre, le chargea en 1835 du fronton du Panthéon. Dumont, auteur du Génie de la Liberté qui surmonte la colonne de Juillet et du Napoléon de la colonne Vendôme, ainsi que du « Spartacus » et de « l'Enfant à la tortue », fut un artiste fécond dont l'atelier était fréquenté. Rude, contemporain d'âge de David d'Angers, énergique parfois jusqu'à l'excès, affranchi des conventions du classique, fut le précurseur d'une école nouvelle ; le groupe de la « Marseillaise », un des quatre hauts-reliefs de l'Arc de triomphe de l'Étoile, est au nombre des œuvres qui caractérisent son talent. Étex (1808-1888), de retour de l'École de Rome, attirait, à l'âge de vingt-cinq ans, l'attention au Salon de 1833 par la hardiesse de son groupe colossal « Caïn » ; il a exécuté deux groupes de l'Arc de triomphe, la « Guerre » et la « Paix », et montré un génie fécond et robuste plus que délicat ; le bas-relief de « Françoise de Rimini » (1835), le groupe de « Héro et Léandre » (1845), le tombeau de Géricault (1841), plusieurs fois remanié, sont au nombre de ses œuvres les plus connues de cette période. Clesinger (1814-1883), vigoureux et indépendant jusqu'à l'excès, mais très inégal, ne sortit de l'obscurité qu'au Salon de 1847 avec la « Pomme mordue par un serpent ».

Autre était la manière de Pradier, membre de l'Institut depuis 1827 ; artiste doué d'un réel talent, mais tantôt froid, tantôt tournant à la mièvrerie en cherchant la grâce, il plaisait par sa facilité un peu vulgaire, et il fut populaire.

Barye, qui s'était formé lentement, partie dans un atelier de peinture et partie à l'établi d'un orfèvre, conserva toute sa vie la double qualité d'artiste et d'artisan ; il s'attacha à reproduire les animaux, ne voulant d'autre modèle que la nature, et il se perfectionna dans cet art où il finit par exceller. A l'exposition de 1833 ses vivantes sculptures lui valurent la croix de la Légion d'honneur. Blessé d'une exclusion injuste du jury, il ne se présenta plus depuis 1837 aux expositions et il se fit fabricant et marchand de bronzes ; son activité ne se ralentit pas et son talent lui permit de produire, à côté de quelques grandes œuvres, comme « Thésée terrassant le Minotaure » et le « Lion au repos », un nombre considérable de petits bronzes de valeur.

L'usage des pendules, en se répandant, donna un marché plus étendu aux reproductions des œuvres des sculpteurs et des modelleurs. Pradier était un de ceux dont les statuettes ornaient le plus de cheminées.

*Les peintres.* — Les peintres sont une légion. Il serait trop long de nommer tous ceux qui ont eu de la valeur et il est difficile de discerner

les chefs parce qu'il y a eu des partis, surtout celui des classiques et des romantiques, très animés les uns contre les autres plutôt que de fortes écoles, quoiqu'il y ait eu des groupements intéressants. Chacun a suivi sa voie, et il a régné dans la république des arts une sorte d'anarchie qui d'ailleurs n'a pas été stérile. Aussi nommons-nous les principaux peintres les uns après les autres, un peu par ancienneté, un peu par genre, sans classification délimitée.

Gros avait été trop bien traité par la Restauration pour être en faveur sous le régime suivant. Il n'était plus d'ailleurs le peintre du « Champ de bataille d'Eylau » ; il s'était recroquevillé dans le classique. Aussi fut-il vivement critiqué lorsqu'en 1835 il exposa « Hercule écrasant Diomède ». Cet artiste, qui reste une des figures saillantes de la galerie des peintres du XIX<sup>e</sup> siècle, se noya de désespoir à l'âge de soixante-quatre ans.

Gérard (1770-1837), un peu affaibli, achevait sans amertume sa carrière de portraitiste. Isabey (1767-1855) terminait la sienne comme conservateur adjoint des musées royaux.

Granet (1775-1849), élève de David, observateur consciencieux et reproducteur fidèle, mais froid, qui avait étudié en Italie pendant toute la période impériale et dont les vues de monastères avaient été appréciées sous la Restauration, obtint de grands succès dans les Salons après 1830 (« Intérieur de l'église des Capucins à Rome », « le Tasse visité dans sa prison par Montaigne », etc.) et mourut membre de l'Institut et conservateur des musées royaux.

Picot (1786-1868), qui avait sous la Restauration été chargé de décorer deux plafonds du Louvre, fut sous le gouvernement de Juillet un des peintres du musée de Versailles, auquel il a donné l'« Entrée du duc de Guise à Calais » ; artiste consciencieux, il n'était pas peintre de génie, non plus qu'Abel de Pujol (1785-1861), quoique ce dernier, élève de David, ait fait preuve d'une sérieuse composition dans ses fresques de Saint-Roch et de Saint-Sulpice. Tous deux ont servi de plastron aux critiques du romantisme.

David était mort en 1825. Ses élèves, très nombreux, ont la plupart cherché, comme ceux de Guérin, leur voie en dehors de celle que leur avait tracée le maître.

Ingres (1780-1860), qui avait étudié sous David au commencement du siècle et qui professait le culte de Raphaël, était reconnu comme un maître depuis l'Empire. C'était avant tout un intellectuel, préoccupé de la ligne et de l'idée, réaliste néanmoins à sa manière, souvent froid dans des compositions trop systématiques. Agé de cinquante ans lorsque Louis-Philippe monta sur le trône, il jouissait de la plénitude de son talent et de sa renommée que l'« Apothéose d'Homère » avait consacrée. C'est pendant cette période qu'il a peint quelques-uns de ses plus célèbres portraits, « Bertin » (1833), « Chérubini » (1842), et que

créateur d'un type simple et noble de peinture religieuse, il a produit son « Saint Symphorien », « Jésus chez les docteurs », etc., et fait ses dessins de verrières pour la chapelle Saint-Ferdinand et la chapelle de Dreux.

Hippolyte Flandrin (1809-1864), qui avait été l'élève chéri d'Ingres, était encore sous sa direction quand il envoya de Rome une de ses meilleures toiles, « Saint Clair guérissant les aveugles » (1833). Après un séjour prolongé en Italie, il revint en France où il se consacra presque entièrement à la peinture murale et surtout aux sujets religieux. Il les traita en idéaliste, avec une pureté de trait et une intensité de sentiment qui en font un maître en ce genre, quelque critique qu'on puisse peut-être adresser à la valeur de son coloris. Il décora ainsi l'église de Saint-Paul à Nîmes, l'église d'Ainay à Lyon, et surtout à Paris la frise de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Germain-des-Prés qui ne fut achevée que sous l'Empire par une autre main.

Sigalon est un des élèves de Guérin, mais il relève en réalité de Michel-Ange dont il a la vigueur du modelé ; déjà connu dans les expositions sous la Restauration, il mourut peu d'années après la révolution de Juillet, laissant comme dernier souvenir une bonne copie du « Jugement dernier ».

Ary Schefer, distingué déjà avant 1830, était sorti aussi de l'atelier de Guérin ; sa nature rêveuse et sentimentale le porta dans une autre direction : « Mignon regrettant sa patrie », « Françoise de Rimini » (1835), « Monique et saint Augustin » (1846) sont des toiles donnant l'idée de ses qualités de dessinateur et de penseur mélancolique plus que de peintre vigoureux.

Léon Cogniet, connu surtout par « Le Tintoret peignant sa fille morte », qui parut au Salon de 1845, et par des tableaux de bataille du musée de Versailles, avait fréquenté aussi l'atelier de Guérin.

Des ateliers de David et de Gros était sorti Léopold Robert, qui quoique étant né en Suisse et ayant passé une partie de sa vie en Italie où il prit le sentiment de la lumière et de la couleur, appartient par sa facture à l'école française ; on le retrouve tout entier dans « les Moissonneurs » (1830) et dans « les Pêcheurs de l'Adriatique » (1835).

Paul Delaroche et Delacroix étaient sortis aussi de cet atelier. Le premier, classique par l'entente de la composition, mais inclinant vers le romantique par le choix de ses sujets et par la touche des détails, se trouva en butte aux critiques des deux écoles. Néanmoins ses tableaux d'histoire, par exemple « les Enfants d'Edouard », « Cromwell ouvrant le cercueil de Charles I<sup>er</sup> », « le Meurtre du duc de Guise », sont des scènes émouvantes, qui ont eu un grand et légitime succès malgré les critiques qui ont voulu les rabaisser au rang d'anecdotes. L'hémicycle du palais des Beaux-Arts, qu'il a commencé à peindre en 1841, est une œuvre véritablement estimable.

Eugène Delacroix, élève successivement de David et de Guérin, est celui qui a tranché le plus par son opposition avec la manière des maîtres du classique ; passionnément amoureux de son art, doué d'une imagination vive et d'une nature extrêmement sensitive, cherchant à exprimer surtout la vie, le mouvement et l'émotion, souvent incorrect dans un dessin à peine ébauché, mais souvent puissant par l'effet général de sa composition et de sa couleur. C'est un romantique et un chef d'école : il était pour ainsi dire l'antithèse d'Ingres. Il avait dès 1822 arboré le drapeau de la révolte par son tableau de « Dante et Virgile ». Sous le gouvernement de Juillet, il alla chercher la lumière en Algérie et il en rapporta « les Femmes d'Alger » (1834) et même « l'Entrée des croisés à Constantinople » (1841). Très apprécié aux Tuileries, il fut chargé de plusieurs grandes peintures murales au Luxembourg et à la Chambre des députés.

La pleïade d'artistes que nous venons de citer et d'autres que nous pourrions ajouter appartiennent à la Restauration presque autant qu'au gouvernement de Juillet ; leurs œuvres avaient figuré dans des expositions, et leur réputation était faite avant 1830.

Horace Vernet (1789-1863) peignait aussi avant 1830 ; il s'était même fait connaître sous l'Empire par le « Chien du régiment » et le « Cheval de trompette ». Les sujets qu'il aimait, comme la « Défense de la barrière Clichy » et « le Soldat laboureur » ne plaisaient guère au gouvernement ; aussi ses toiles avaient-elles été constamment refusées par le jury jusqu'en 1827<sup>1</sup> où il put exposer « le Pont d'Arcole ». Il en avait appelé au jugement du public en ouvrant une exposition privée dans laquelle figuraient « le Massacre des Mamelucks » et « Mon Atelier ». Sous le règne de Louis-Philippe, il fut au contraire très goûté de la cour ; il dirigea l'Académie de Rome jusqu'en 1834, et il devint en quelque sorte le peintre officiel des batailles. Il travailla beaucoup pour le musée de Versailles : « l'Assaut de Constantine » et l'immense toile de « la Prise de la Smala » sont au nombre des productions de ce genre les plus connues ; elles représentent à la fois sa connaissance exacte du soldat français, sa facilité de pinceau et le laisser-aller de sa composition. Il ne se bornait pas d'ailleurs à ce genre : « Judith et Holopherne » et le portrait du « Frère Philippe » en sont des preuves. Il ne faut pas chercher dans Horace Vernet la profondeur, mais la clarté, le tour alerte, la bonne humeur, peut-on dire, de ses tableaux militaires justifient la popularité dont il a joui.

Couture (1815-1879), élève de Gros et de Delaroche, s'était fait une certaine réputation de coloriste par « l'Enfant prodigue », « la Joconde », « l'Amour de l'or », lorsqu'il exposa en 1847 « les Romains de la dé-

1. Cependant le gouvernement de Charles X avait fini par lui donner quelques commandes.

cadence », tableau qui eut un très grand succès, mais qui malgré ses mérites n'a pas été maintenu à un rang aussi élevé par le jugement de la génération suivante.

Decamps, qui avait exposé ses premiers tableaux à la fin de la Restauration, ne sortit de l'obscurité que par sa « Ronde de nuit » (ou Patrouille turque), qui figura au Salon de 1831. Peintre très fécond et très personnel, fantaisiste même, quoique s'inspirant souvent de Rembrandt, paysagiste par excellence (la « Défaite des Cimbres » du Salon de 1834, est elle-même surtout un paysage), coloriste passionné pour la chaude lumière de l'Orient, abordant avec franchise des genres très variés, la plupart secondaires, non seulement dans la peinture, mais dans la lithographie et même dans la caricature, souvent amère, sous son crayon, il ne jouit pas alors des bonnes grâces de la direction des beaux-arts parce qu'il était un des romantiques les plus décidés. « Joseph vendu par ses frères » fut, au Salon de 1839, son dernier triomphe ; il partit pour l'Italie où il perdit la spontanéité de sa manière en cherchant à la transformer dans un sens plus classique.

Marilhat (1811-1847) et Fromentin (1820-1876) exploitèrent aussi le soleil de l'Orient, avec une harmonie plus discrète et une connaissance plus précieuse des lieux et des mœurs. Mais Marilhat, qui avait rapporté d'un voyage en Égypte son « Café à Boulacq », sa « Vue de tombeaux arabes » (1834) et qui parut ensuite dans presque toutes les expositions, mourut fou en 1847, et Fromentin ne faisait que débiter (1847) par ses « Gorges de la Chiffa ».

Dans la peinture de genre, Meissonier (1815-1891) se faisait la place à part qu'il a occupée en maître sans égal. Une « Visite chez le bourgmestre », exposée en 1831, est la première toile qui ait fait connaître sa précision et sa finesse de touche dans les moindres détails, sa science dans une composition toujours limpide. Il jouissait déjà à la fin du règne de Louis-Philippe de la renommée acquise par « le Peintre dans son atelier », « la Partie de boules » et d'autres petites toiles charmantes.

Plus âgé que lui, Bellangé (1800-1866), élève de Gros, était un peintre de genre qui choisissait surtout ses sujets dans les épisodes militaires : le « Retour de l'île d'Elbe », le « Passage du Guadarrama », un « Épisode de Friedland », la « Prise de la Teniah de Mouzaïa ».

Gleyre (1806-1876) a peu produit : « le Soir » (1843) et la « Danse des Bacchantes » sont au nombre des cinq ou six toiles qui ont révélé son talent.

Joseph-Nicolas-Robert Fleury (1797-1890) a été dans le tableau de genre un maître, qui par le choix et la vigueur de ses compositions, s'est élevé jusqu'à la peinture historique ; la « Scène et la Saint-Barthélemy » (Salon de 1833) et le « Colloque de Poissy » (1840) sont peut-être les plus distinguées parmi ses œuvres de cette période.

Diaz de la Pena (1809-1876) avait commencé à exposer en 1831, mais il ne prit que vers 1844 la manière qui lui a valu la faveur publique : puissants effets de lumière, rêveries d'un coloris brillant sur un dessin insuffisant ; sa « Vue du Bas-Breau », « l'Orientale », « Bohémiens se rendant à une fête » donnent l'idée de cette manière.

Lami (1800-1890) était à la fois peintre de genre, aquarelliste, portraitiste, lithographe. Artiste fécond, il a choisi ses sujets principalement dans la vie mondaine et joyeuse ; il ne s'y est pas enfermé. On peut citer de lui, entre autres toiles, « Charles I<sup>er</sup> recevant une rose en se rendant à la prison », la « Course au clocher », la « Voiture de masques ».

Une nouvelle école de paysagistes se formait qui répudiait la convention classique pour demander à la nature seule ses inspirations : école qui a frayé une voie largement ouverte aujourd'hui.

Huet (1804-1869) en est un des premiers maîtres en ce genre, regardant sans parti pris la nature et s'appliquant amoureusement à en rendre avec son pinceau d'aquarelliste ou son fusain les formes et à exprimer le sentiment personnel qu'il éprouvait devant le paysage. Ses œuvres sont très nombreuses ; nous n'en citerons que quatre : l'« Entrée de la forêt de Compiègne » (1833), la « Vue d'Eu » (1834), le « Fourré » (1835), le « Château d'Arques » (1843). Il a continué à produire pendant toute la période impériale.

Théodore Rousseau, né en 1802, ébauchait alors sa renommée de paysagiste que la période impériale devait consacrer, en le saluant maître dans l'art de rendre les effets variés de la lumière dans la campagne et sous bois ; la « Lisière d'un bois », les « Terrains vus en automne » sont antérieurs à 1848<sup>1</sup>.

Corot (1796-1875) exprimait d'un pinceau délicat la poésie et la rêverie de la nature, et se plaisait particulièrement à rendre la lumière douteuse des brumes matinales ; il avait débuté sous la Restauration (« Campagne de Rome » en 1827) ; sous le règne de Louis-Philippe il était déjà très apprécié par les délicats et peu à peu il conquérait l'estime publique par plusieurs « Vues d'Italie » (1834), les « Souvenirs des environs de Florence » (1839), la « Danse des Nymphes », etc.

Daubigny (1817-1878) est aussi de l'école des paysagistes ; ne relevant que de lui-même et de la nature, il traduisait avec simplicité ce qu'il voyait et sentait. « La Seine à Bezons », les « Bords de la rivière d'Oullins », la « Vallée d'Oisans », le « Carrefour du nid de l'aigle » sont au nombre des productions les plus sincères de cette époque.

Troyon (1813-1865) est son contemporain ; en 1833 il exposait un « Coin du parc de Saint-Cloud », et continuait d'année en année à se

1. Il y avait un autre Rousseau (Philippe), né en 1808, qui était aussi paysagiste et qui a eu des succès dans les expositions.

distinguer par la richesse du coloris et la vérité de l'expression dans les « Vues de Sèvres », la « Vallée de Chevreuse », « l'Abreuvoir », « les Baigneuses » (1842).

*Les dessinateurs et les graveurs.* — Les dessinateurs étaient nombreux ; le talent ne faisait pas défaut de ce côté. Raffet, né en 1804, auteur de lithographies qui sont des œuvres saisissantes, telles que « la Revue nocturne » et « le Bataillon sacré », illustre de sa verve intarissable divers ouvrages, principalement l'« Histoire de Thiers » et le « Voyage du comte Damidoff ». Gavarni (Chevalier, dit Gaverni), né en 1801, mort en 1866, ouvrier mécanicien, parvint à sortir de l'atelier vers 1835 en se faisant dessinateur de modes ; bientôt il acquit la célébrité par ses croquis et caricatures, gaies ou mordantes, toujours fines ; le *Charivari* en a donné une longue série. Grandville (1803-1847) appartient presque entièrement au règne de Louis-Philippe, car son premier succès, « les Métamorphoses du jour », date de 1828 et c'est par la satire politique, de 1830 à 1835, qu'il a conquis la renommée. Illustrateur de Béranger, de Jérôme Paturot, des Fables de La Fontaine, il a laissé dans les « Scènes de la vie privée et publique des animaux » une de ses œuvres les plus amusantes ; nul n'a su mieux que lui exprimer les petites passions humaines par la figure des animaux : il a été le La Fontaine de la caricature. Daumier (1808-1879), un des collaborateurs de la revue *la Caricature* que dirigeait Philippon, puis du *Charivari* et du *Ventre législatif*, dessinateur à grands traits, satirique mordant qui s'attaquait surtout aux hommes politiques, faisait d'un coup de crayon des blessures profondes et créait des types, comme celui de Robert Macaire. Carle Vernet, Charlet, Henri Monnier avaient aussi du talent.

Tout autre était Henriquel-Dupont (1791-1892), élève de Guérin et de Bervic, médaillé dès 1822, artiste d'une conscience scrupuleuse (il a mis dix ans à graver la fresque de l'hémicycle des Beaux-Arts) et d'une grande pureté de burin : durant cette période il produisit, entre autres œuvres, le « Bertin d'Ingres » et le « Christ consolateur d'Ary Schefer ». Il a eu des disciples dans Blanchard, Aristide Louis, Rousseau et autres, et il est lui-même un des plus purs représentants de la gravure au burin, qui rencontrait dans la lithographie une jeune rivale, plus accessible aux artistes et plus populaire.

D'autre part, la gravure à l'eau-forte disputait, non sans succès, avec Charles-Jacques Gaucherel, Flammeng, etc., la place au burin, et la gravure sur bois, longtemps délaissée, recouvrait la faveur par des publications illustrées (*Magasin pittoresque* de Charton, etc.), avec Brevière, dessinateur et graveur de l'Imprimerie royale de 1829 à 1855, avec Thompson et sous la direction de Bert.

*Influence de l'art sur l'industrie.* — Il y avait encore de bonnes mar-



chandises ; il y en avait peut-être plus que par le passé ; il y en avait même d'excellentes qu'il eût été impossible d'obtenir par les anciens procédés de fabrication. Ce qui est vrai, c'est que les marchandises de qualité secondaire avaient augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que les autres, et que même dans certains cas, elles avaient presque chassé du marché la qualité supérieure. Le propre de la mécanique était de se plaire dans les articles courants, d'une fabrication simple et d'une vente sûre. Le travail, en se transformant, obéissait à cette tendance. Le moraliste, qui songe au bien-être des plus humbles, n'aurait certes pas trouvé à le blâmer. Le goût lui-même s'en accommodait parfois. On ne fabriquait plus guère ces étoffes qui duraient autant que les générations ; mais on portait moins de coudes rapiécés ; au lieu d'une culotte rapée, on avait plusieurs pantalons d'étoffe légère, frais et variés. Les femmes y trouvaient des ressources de toilette ; les riches aussi, en changeant plus souvent de parure, et les pauvres en quittant parfois la bure pour un moins rude vêtement.

Ce que le goût approuvait moins, c'était un certain bon marché pénétrant avec la diffusion du luxe jusque dans le domaine de l'art. Le zinc, que l'on était parvenu à rendre plus malléable, cherchait à imiter le bronze et n'en était que la caricature. Les bronzes eux-mêmes, qui se multipliaient pour orner les pendules des petits appartements comme celles des palais, cherchaient à se mettre à la portée des bourses modestes <sup>1</sup>. La ciselure était plus grossière, quelquefois nulle, le montage moins soigné ; les modèles vulgaires, bien que la fonte fût souvent mieux réussie ; on était même parvenu, dans les grandes pièces, à produire à cet égard des chefs-d'œuvre d'habileté <sup>2</sup>. Mais comme l'architecture, que sous prétexte d'ornement on surchargeait de moulages de fonte, de carton-pierre <sup>3</sup> et de dorures, le bronze était menacé de se perdre dans le clinquant. Ceux qui aimaient et comprenaient le beau formaient l'exception parmi les fabricants comme parmi les consommateurs. La préoccupation des esprits était ailleurs <sup>4</sup>.

1. « Il y a quarante ans, Paris comptait au plus six fabriques de premier ordre ; c'était assez pour quelques hôtels privilégiés de la fortune, pour les monuments publics qui employaient seuls les richesses de cette belle industrie. Mais depuis cette époque le luxe, en pénétrant dans la classe moyenne et le bien-être dans la classe inférieure, ont popularisé les bronzes. » *Exposition de 1844*, t. III, p. 18. — Voir aussi *Essai sur l'art industriel*, par LABOULAYE, p. 144.

2. Entre autres, le chapiteau de la colonne de Juillet, pesant 10,000 kilogrammes et ayant une circonférence de plus de 26 mètres, avec une épaisseur de 1 centimètre à peine ; il fut fondu d'une seule pièce par Soyer et Ingé, *Expos. de 1844*, t. III, p. 31.

3. « C'est de l'art à bon marché », disait le rapporteur de l'*Exposition de 1834*, t. III, p. 406.

4. On a pu même constater dans l'exposition rétrospective de l'exposition universelle de 1900, combien était mesquin l'ameublement du roi Louis-Philippe ; son bureau en loupe d'orme était un meuble étroit, commun, orné de bronzes insigni-

Il y avait cependant des industries de luxe en progrès. Dans la seconde partie du règne, la joaillerie s'appliqua à reproduire les beaux modèles <sup>1</sup>. De véritables artistes, tels que Froment-Meurice, aidés du concours de Chenavard, Feucherès, Klagmann, Morel et Vechte, rendaient à l'orfèvrerie son caractère artistique et savaient donner à leurs œuvres l'originalité de leur talent, même en imitant les types des grandes époques <sup>2</sup>; mais ils étaient peu compris du public. Dans ces branches mêmes, qui paraissent exclusivement réservées aux satisfactions de l'opulence, on sentait l'influence du luxe économique. Si les camées durs de Michellini étaient appréciés, les camées sur coquille étaient encore beaucoup plus répandus : Paris ne redoutait plus, à cet égard, la concurrence de Rome <sup>3</sup>. Il en était de même des perles fausses, auxquelles Paris savait donner les reflets irisés de la perle fine au point de tromper un œil exercé <sup>4</sup>, et du strass, qui était devenu supérieur à celui de l'Allemagne <sup>5</sup>.

Christoffe, dont l'industrie du métal argenté par la galvanoplastie avait déjà pris une place importante sur le marché commercial, commençait à s'essayer dans la fabrication artistique.

Il faut noter un progrès que l'art ou du moins la reproduction d'œuvres artistiques devait à la mécanique. Le tour à portrait, inventé par Hulot, permettait déjà d'obtenir, par une réduction mathématique, la gravure d'une médaille sur un modelé de grande dimension. Collas, par un léger perfectionnement, l'adapta à la réduction des statues <sup>6</sup>, et les chefs-d'œuvre de l'antiquité purent, à bon marché, orner les appartements.

L'ébénisterie est, avec le bronze, le champ où l'art industriel a le plus d'occasion de se déployer. En 1830, le romantisme triomphait dans la littérature. Il envahit l'architecture et placarda sur la façade des maisons un gothique de fantaisie, plaqué trop souvent en cartonnier. Il s'imposa à l'ébénisterie. « Tout à coup, dit le rapporteur de l'exposition de 1834, on s'est pris d'enthousiasme pour des ameuble-

fians ; le lavabo-toilette, sans aucun ornement, était plus étrange encore. On avait reproduit dans cette exposition l'ameublement d'une chambre à coucher bourgeoise, style de 1840 : le lit dans une alcôve à demi-fermée par une maigre tenture, les meubles, guéridon, fauteuil, chaise, d'une forme grêle ; un quinquet sur le guéridon. Cependant le délégué des tourneurs en chaises à l'exposition universelle de 1862, qui trouve le style empire lourd, la fabrication de la Restauration nulle, est plus indulgent pour le règne de Louis-Philippe; il cite particulièrement comme un progrès l'emploi de la laque de Chine depuis 1835 (*Rapports des délégués*, p. 526).

1. *Exposition de 1834*, t. I, p. 112.

2. *Exposition de 1834*, t. III, p. 409.

3. *Exposition de 1839*, t. III, p. 173.

4. *Exposition de 1834*, t. III, p. 409. — *Exposition de 1844*, t. III, p. 107.

5. *Exposition de 1844*, t. III, p. 99, etc.

6. *Exposition de 1844*.

ments à formes étranges : on les a tirés des vieux châteaux, des antiques garde-meubles et des dépôts de friperie, afin d'en parer des salons, modernes pour tout le reste. Avec un lit du xvi<sup>e</sup> siècle, des sièges du xv<sup>e</sup>, des armoires du xiv<sup>e</sup>, l'on croit faire du moyen âge.... Voilà le goût d'aujourd'hui <sup>1</sup>. » Les fabricants s'en inspiraient et prodiguaient dans leurs meubles « les ogives et les machicoulis <sup>2</sup> » : on voyait des lits et des armoires hérissés de créneaux, comme des forteresses du xiii<sup>e</sup> siècle. Quand cette fantaisie fut passée, ce fut le tour de la Renaissance <sup>3</sup>. Le genre chinois avait un instant disputé le terrain, mais il n'avait réussi à faire accepter que la laque que nos fabricants étaient parvenus à bien exécuter <sup>4</sup>. Vers 1839, on ne rêvait que xiv<sup>e</sup> siècle ; tous les meubles prirent la livrée de François I<sup>er</sup>. Cette fantaisie passa aussi, et on vint, surtout après l'ouverture du musée de Versailles qui raviva les souvenirs du grand siècle, au Louis XIV ; puis au style Pompadour et même au Louis XVI <sup>5</sup> ; le tout par fougue passagère. « Quand serons-nous Français ? », s'écriait le rapporteur de 1839 <sup>6</sup>.

En effet, au milieu de ces pastiches, l'originalité manquait. On croyait avoir atteint le beau suprême quand on avait prodigué les décorations et fait un travail d'un prix exorbitant <sup>7</sup> ; on ne songeait pas, comme le faisait remarquer Beudin, qu'un meuble « devient lourd et confus, si les ornements sont employés avec profusion, si les surfaces, les lignes et les profils disparaissent sous les détails <sup>8</sup> ». « L'imagination et le goût artistique semblent sommeiller », répétait-on sans cesse aux artistes. Mais nombre d'entre eux, se croyant impuissants à résister, consentaient à séduire la clientèle en allant au-devant de ses caprices. « Quant à ces tendances fâcheuses, que les amis de l'art signalent quelquefois, on aurait tort d'en accuser le fabricant. L'industrie n'a jamais lutté contre les entraînements, même ridicules, du public, sans risquer de se briser contre cet obstacle <sup>9</sup>. »

L'industrie du meuble s'était pourtant enrichie d'un procédé, l'estampage du cuivre <sup>10</sup>, et d'un bois nouveau, le palissandre <sup>11</sup>. Elle avait à sa disposition les bois teints de Boucherie, et pouvait employer

1. *Exposition de 1844*, t. II, p. 168 ; t. III, p. 170, 171.

2. *Ibid.*, t. III, p. 211.

3. *Ibid.*, t. III, p. 195.

4. *Ibid.*, t. III, p. 190.

5. *Ibid.*, t. III, p. 228. — Ce goût se remarquait déjà à l'exposition de 1839.

6. *Ibid.*, t. III, p. 173.

7. En 1844, certains meubles valaient jusqu'à 20,000 francs.

8. *Exposition de 1844*, t. III, p. 76.

9. *Ibid.*, t. III, p. 30.

10. *Ibid.*, t. III, p. 56.

11. *Rapports des délégués ouvriers*, p. 514.

d'habiles ouvriers en marqueterie<sup>1</sup>. Mais elle comptait peu de fabricants artistes : Jacob-Desmaller terminait sa carrière, conservant sa vieille réputation<sup>2</sup>. Fourdinois et Fossey ne faisaient que commencer la leur et présentaient, pour la première fois en leur nom, leurs œuvres à l'exposition de 1844<sup>3</sup>. Grohe frères, Meynard, Schaller se distinguaient.

En somme, de 1830 à 1848, la production a été plus abondante que délicate. La machine à vapeur prit définitivement possession des grandes fabriques, amenant à sa suite une foule d'engins mécaniques que les inventeurs multipliaient et simplifiaient à l'envi. Le bon marché gagna du terrain ; l'art seul, par suite des données générales de la fabrication et de la nature de la clientèle, sommeilla.

Les villes qui défrayaient le luxe étaient Mulhouse avec ses impressions, Lyon avec ses soieries, Paris avec ses nombreuses industries. Mulhouse et Lyon n'avaient fait que gagner parce que la science, qui les avait dotées du métier Jacquart, de nouvelles teintures et de machines, n'avaient pas moins de part que l'art à leurs productions.

Il n'en était pas de même de Paris. Cette capitale tenait depuis un siècle le sceptre du goût en France et en Europe ; plus les communications devenaient fréquentes et rapides, plus elle étendait son influence. On lui demandait ses modes ; on voulait les avoir de la saison nouvelle et elle les expédiait dans le monde entier avec les objets de fantaisie connus sous le nom d'articles de Paris. Dans les provinces, les plus beaux magasins étaient garnis surtout de marchandises provenant de ses ateliers. Paris, qui à la fin de la Restauration exportait environ 70 millions, en exportait 168 en 1847, et cette exportation, malgré son accroissement, formait tout au plus, disait-on, la dixième partie de sa fabrication totale. Aussi n'est-il pas étonnant que sa population se soit élevée de 744,000 habitants à plus de 1 million, et que cet actif foyer de la petite industrie comptât 64,000 patrons et 342,000 ouvriers des deux sexes. Dans les premiers rangs, à côté des industries relatives à l'alimentation et au bâtiment, étaient les tailleurs, les corbonniers, les bijoutiers, les orfèvres, les passementiers, les ébénistes, les lingères, les carrossiers, les fabricants de bronze, les chapeliers, les gantiers, les modistes, dont le chiffre d'affaires allait pour chaque catégorie de 80 millions à 12 millions par an.

C'étaient la variété et le bon goût qui faisaient leur supériorité et leur succès. La première, ils la devaient surtout à l'extrême division du travail et à la concurrence qui naissait de la multitude des petits ateliers. Le goût, ils le devaient au mouvement de la grande ville, au

1, *Exposition de 1834*, t. III, p. 409.

2, *Exposition de 1844*, t. III, p. 79. Il n'avait envoyé que deux meubles.

3. « Ces premiers travaux annoncent des maîtres habiles. » — *Ibid.*, p. 87.

caractère de la population parisienne, à la tradition ; mais leur éducation artistique n'était pas faite, et celui des patrons aussi bien que celui des ouvriers, manquait de solidité. Paris alors, lancé comme la France dans les voies d'une production abondante, ne s'inquiétait pas assez du danger qui pouvait menacer cette production dans une de ses qualités les plus précieuses et les plus caractéristiques.

## CHAPITRE VII

### L'OUVRIER DANS L'ATELIER ET HORS DE L'ATELIER

SOMMAIRE. — Essai d'une statistique industrielle (210). — Les apprentis et le patronage des apprentis (213). — Les caisses d'épargne (216). — Les sociétés de secours mutuels (220). — Influence du progrès de la manufacture sur la moralité de la classe ouvrière (223). — Jugement des philanthropes et patronage (226). — Opinion dominante des manufacturiers (230). — La balance des faits (233). — Le compagnonnage (234). — La participation aux bénéfices (238).

*Essai d'une statistique industrielle.* — En [commençant ce chapitre nous croyons opportun de présenter un aperçu de l'importance et de la répartition générale des industries : aperçu d'abord très imparfait, parce qu'une statistique des industries et de leur production est toujours très difficile à établir d'une manière satisfaisante, ensuite parce que celle de 1840-1845 est la première qui ait été poussée jusqu'à la publication et parce que cette publication est restée inachevée<sup>1</sup> ; en outre, l'enquête ne visait que les établissements occupant dix ouvriers et plus. Le chef du bureau de la statistique, Moreau de Jonnés, dans un ouvrage personnel, a essayé de combler la lacune par des estimations approximatives et parfois un peu téméraires.

Les 63 départements dont la statistique existe (Paris non compris) renfermaient 47,390 établissements occupant au moins 10 ouvriers ; leur valeur locative était portée pour 34 millions, leur production pour 3 milliards 648 millions sur lesquels la matière première était comptée pour 2 milliards 530 millions. Pour toute la France, Moreau de Jonnés a donné 4 milliards 37 millions (sans les moulins à céréales), dont 2 milliards 261 millions représentant la valeur de la matière première<sup>2</sup>.

Il répartit cette somme de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Par régions : 1 milliard 85 millions pour la région du Nord oriental ; 868 millions pour la région du Midi oriental ; 814 millions au Nord

1. Les trois volumes (*Statistique de la France, Industrie*) ne traitent que des 63 départements compris dans les trois quarts de la France, Nord oriental, Midi oriental et Nord occidental.

2. Voir *Statistique de l'industrie de la France*, par MOREAU DE JONNÉS, p. 323. Moreau de Jonnés estime à 29 p. 100 du total la valeur des produits minéraux, à 41 celle des produits végétaux et à 30 celle des produits animaux.

oriental ; 796 millions (par évaluation en partie hypothétique) au Midi occidental ; 500 à 600 millions à Paris. La Seine, le Nord, le Rhône, la Seine-Inférieure, la Somme, la Loire, le Calvados, les Bouches-du-Rhône, la Marne, le Haut-Rhin, le Pas-de-Calais sont dans les premiers rangs par l'importance de leur production ;

2° Par industries : 445 millions aux lainages, 374 millions (chiffre exagéré comme le déclare l'auteur) au fer, 355 millions à la soie, 851 au lin et chanvre, 334 au coton, 164 au sucre.

L'enquête ministérielle n'avait rien donné sur Paris ; c'est la chambre de commerce de cette ville qui a entrepris l'œuvre en 1848 et qui l'a exécutée sur un plan beaucoup plus large que celui de 1839.

La chambre a trouvé que l'industrie parisienne comprenait 64,816 entrepreneurs d'industrie ; que la petite industrie prédominait (surtout dans les IV<sup>e</sup>, VIII<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> arrondissements), car 7,117 patrons seulement occupaient plus de 10 ouvriers, tandis que 32,583 travaillaient seuls ou avec un ouvrier<sup>1</sup>. Le vêtement et l'alimentation en première ligne ; le bâtiment, l'ameublement, le travail des métaux précieux et autres, l'article de Paris, les fils et tissus en seconde ligne étaient les branches les plus productives<sup>2</sup>.

C'est dans le VI<sup>e</sup> arrondissement, centre de l'article de Paris, que le nombre des entrepreneurs, celui des ouvriers et le chiffre des affaires étaient le plus élevés en 1847<sup>3</sup> ; le II<sup>e</sup>, le VIII<sup>e</sup>, le VII<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> venaient ensuite ; la rive droite faisait six fois plus d'affaires que la rive gauche.

L'enquête ministérielle n'a porté que sur la grande et la moyenne industrie, puisque les ateliers occupant moins de 10 personnes n'y ont pas été compris. L'enquête parisienne a porté au contraire sur les petits comme sur les grands ateliers ; mais Paris a été seul de son espèce.

L'enquête du Comité du travail de 1848 a porté sur les campagnes, les bourgs et les villes, qui ont été presque partout confondus dans le total général du canton.

Dans certaines campagnes, le travail industriel était exercé par un grand nombre d'habitants, soit le travail domestique du tissage, de la

1. 25,116 avaient 2 à 10 ouvriers (*Statist. de l'industrie à Paris*, p. 36). Dans le vêtement il n'y avait encore que 1,739 patrons occupant plus de 10 ouvriers sur un total de 29,286 entrepreneurs ; dans l'alimentation, 113 sur 1,494.

2. Dans le détail des industries, l'enquête attribue 90 millions aux bouchers et charcutiers, 80 aux tailleurs, 72 aux boulangers et pâtisseries, 61 aux bijoutiers et joailliers, 43 aux cordonniers, 36 aux lingères et couturières, 33 aux corroyeurs et tanneurs, 29 aux orfèvres, 28 aux passementiers, 28 aux ébénistes, 28 aux menuisiers en bâtiment, 27 aux maçons, 25 aux mécaniciens-constructeurs, 23 aux imprimeurs, 23 aux raffineurs de sucre, 20 aux tapissiers, 19 aux carrossiers, 18 aux serruriers en bâtiment, 18 aux fabricants de bronze, 17 aux chapeliers, 16 aux charpentiers, 16 aux peintres en bâtiment, 14 aux gantiers, 12 aux modistes, etc.

3. VI<sup>e</sup> arrondissement : nombre de patrons, 10,324 ; d'ouvriers, 57,988 ; chiffre des affaires, 235 millions (*Statist. de l'industrie à Paris*, p. 45).

dentelle, de la broderie, de la bonneterie, de la ganterie, de la serrurerie, de l'horlogerie, etc., soit le travail dans les mines, soit le travail enrégimenté dans les fabriques.

Dans chaque village on trouvait presque toujours un maréchal ferrant, un charron, souvent un maçon, quelquefois un peintre, un menuisier, très souvent déjà à cette époque un boulanger, et d'ordinaire un épicier qui concentrait tout le commerce de détail.

Les bourgs étaient plus amplement pourvus, surtout ceux dans lesquels se tenaient des marchés et des foires. Ainsi, dans le canton tout agricole de Cérilly (Allier) qui comprenait, outre le chef-lieu (3,000 habitants), onze autres communes dont quatre ayant un millier d'habitants ou plus, il y avait, sur 7,500 travailleurs, 60 scieurs de long, 40 maçons, 40 sabotiers, 30 charpentiers, 15 tailleurs d'habits, 10 menuisiers, 10 tisserands, 8 cordonniers, 6 charrons, 5 maréchaux ferrants, etc.; il ne se trouvait que 2 boulangers. Sous les ordres de ces artisans étaient une quarantaine d'apprentis, logés et nourris par leurs maîtres comme l'étaient une partie des ouvriers <sup>1</sup>.

Châtillon-sur-Seine était un gros bourg de près de 5,000 habitants; les vingt-six autres communes avaient chacune, sauf une ou deux exceptions, moins de 500 habitants; indépendamment des laboureurs (780), vigneron (700) et bûcherons (143), on y comptait 260 forgerons, 200 manœuvres, 70 aubergistes, 68 cabaretiers, 135 maçons, 76 mineurs, 66 cordonniers, 64 tisserands, 50 cloutiers, 40 charrons, etc., sans compter les autres petits métiers de consommation locale.

Etrépany (Eure), petit chef-lieu, avait environ 1,500 habitants, et la population des dix-neuf autres communes du canton variait entre 200 et 500; 3,530 travailleurs appartenaient à l'agriculture ou à l'exploitation forestière (bûcherons, charbonniers, scieurs de long), 650 femmes faisaient des gants, 300 étaient couturières ou journalières; les maçons étaient au nombre de 200, les cordonniers de 150, les sabotiers de 150, les terrassiers de 120, les menuisiers de 80, les boulangers et bouchers de 70, nombres auxquels s'ajoutaient de petits métiers de consommation locale.

Voici quelques exemples de la répartition des industries dans les villes. A Moulins (16,000 habitants), les maçons (260), les ébénistes (235), les cordonniers (223), les tailleurs (200) formaient les catégories principales; les tailleurs de pierre (99), les potiers (80), les charpentiers (80), les serruriers (67), imprimeurs (62), les plâtriers (60), les tanneurs (60), les boulangers (60) étaient au second rang; la couture et les modes étaient les principaux métiers féminins; à leur

1. Ils avaient un salaire de 0 fr. 40 à 1 fr. 75. — D'autres étaient logés, mais ne recevaient comme nourriture que le bouillon pour tremper leur soupe; ceux-ci avaient un salaire en argent de 1 franc à 1 fr. 50. Ceux qui n'étaient ni logés ni nourris recevaient 1 fr. 50 à 1 fr. 85.



suite venaient les autres professions nécessaires à la vie d'une cité.

Dans la ville même de Chartres, indépendamment de quelques cultivateurs (maraîchers, vigneron, etc.), il y avait 54 cordonniers, 24 boulangers, 21 bouchers, 39 menuisiers ou ébénistes, 37 blanchisseuses, 32 tailleurs, etc.

A Orléans, sans compter les industries de la laine et du vinaigre, le bâtiment employait 500 maçons dont 25 patrons, 200 charpentiers dont 15 patrons.

A Metz, 500 serruriers dont 54 patrons, 260 menuisiers dont 80 patrons, outre 1,017 personnes travaillant à la soierie; 450 dans la draperie, 220 dans les papiers peints, 634 dans la cordonnerie, 1,253 dans le bâtiment, etc.

Dans le canton de Clermont, 872 personnes étaient dans les pâtes et confitures, 650 dans la cordonnerie, 500 dans la carrosserie, plus de 600 dans le bâtiment, etc.

Si l'on met à part les fabrications spéciales, on constate que dans presque toutes les villes, les groupes les plus nombreux étaient ceux du bâtiment; la cordonnerie employait aussi beaucoup de bras; les femmes étaient surtout journalières. On constate aussi, en comparant l'état des petites villes en 1848 et leur état au XVIII<sup>e</sup> siècle, que la répartition des industries y avait en général peu changé, qu'il y avait comme par le passé beaucoup de petits artisans et de petits marchands; la Révolution avait sans doute modifié leur condition légale plus que leur condition économique.

*Les apprentis et le patronage des apprentis.* — L'état des apprentis paraît avoir peu changé en province depuis le commencement du siècle. A Paris, la chambre de commerce a compté, dans son enquête de 1848, 19,114 apprentis, 1 pour 17 ouvriers (hommes et femmes); dans le travail des métaux précieux, la vannerie, l'alimentation, il y en avait 1 par 7 ou 10 ouvriers<sup>1</sup>; dans d'autres professions, comme les industries chimiques et les cuirs, il y en avait seulement 1 par 50 ouvriers, et même moins.

La durée de l'apprentissage était alors de deux à cinq ans<sup>2</sup>, c'est-à-dire un peu moindre que sous l'ancien régime. Il y avait vraisemblablement aussi un plus grand nombre d'apprentis qui n'étaient ni nourris, ni logés; la majorité cependant (10,677) l'étaient encore et même plus d'un millier étaient blanchis, quelques-uns même habillés. Un cinquième seulement des apprentis étaient liés par un contrat écrit; les contrats verbaux n'étaient pas toujours scrupuleu-

1. Les couturières, les bijoutiers en fin, les layetiers-emballeurs avaient même 1 apprenti contre 4 à 5 ouvriers.

2. 3,482 étaient engagés pour cinq ans, 4,434 pour quatre ans, 3,501 pour deux ans, etc.

sement observés, les parents et les jeunes gens cherchant trop souvent à quitter leur maître avant l'expiration de leur temps afin de gagner plus tôt un salaire d'ouvrier. Les contrats stipulant une somme à payer par les parents étaient devenus rares : c'étaient les plus sérieux. Comme autrefois, les apprentis étaient presque partout chargés du nettoyage de l'atelier et faisaient les courses; ceux qui recevaient une gratification hebdomadaire étaient une minorité.

Les apprentis ne se rencontraient guère que dans la petite industrie; l'enquête de 1848 n'en a pas enregistré dans les usines et manufactures, chez les brasseurs, raffineurs, filateurs, etc.; les enfants y étaient embauchés comme petits ouvriers recevant un salaire journalier.

L'apprenti, parvenu au terme du contrat, devait remplacer le temps que des maladies ou autres causes lui auraient fait perdre. Le patron était tenu de traiter son apprenti avec humanité et de lui apprendre son métier<sup>2</sup>.

Dans les anciennes corporations l'apprenti appartenait à son maître et était placé sous la surveillance des jurés. Cette surveillance n'exis-

1. La ville de Paris avait institué en 1875 des prix d'apprentissage d'une valeur de 450 francs qu'on attribuait aux plus méritants dans les écoles primaires; la première attribution de bourses d'apprentissage, au nombre de 90, a eu lieu en 1847.

2. Voici deux contrats d'apprentissage, l'un de 1832 pour un apprenti, l'autre de 1839 pour une apprentie, qui donneront une idée des conditions ordinairement usitées à Paris:

« Entre les soussignés,

« M. P.-A. L. . . , fabricant de bijoux, demeurant à Paris, rue Vivienne, numéro dix-neuf, d'une part,

« Et M. J.-F.-M.-M. V. . . , demeurant aussi à Paris, quai de Béthune, n° 22, isle Saint-Louis, d'autre part.

« A été convenu ce qui suit :

« M. V. . . , stipulant pour P.-O.-T.-M.-F. V. . . , son fils, né à Paris, le premier juillet dix-huit cent dix-sept, l'a mis et le met par le présent en apprentissage chez mondit sieur L. . . , pour le temps et espace de quatre ans et cinq mois entiers et consécutifs, qui ont commencé le premier février de la présente année (1832) et finiront le premier juillet dix-huit cent trente-six, pour lui apprendre, en conscience et équité, son état de bijoutier.

« L'apprenti V. . . , à ce présent, déclare avoir pour agréable ledit apprentissage et promet en remplir bien et fidèlement tous les devoirs, comme aussi d'écouter et mettre en pratique tout ce que lui commandera M. L. . . , concernant son état, d'en faire son profit, de bien employer son temps, et de ne point s'absenter pendant toute la durée dudit apprentissage sans sa permission.

« L'apprenti V. . . sera nourri et logé par M. L. . . , qui s'y oblige, comme de son côté M. V. . . s'oblige au blanchissage et à l'entretien de son fils. Si l'apprenti venait à perdre du temps, n'importe pour quelle cause que ce soit, la durée du temps perdu en sera, dans ce cas, réglé entre les parties et sera remplie à la fin dudit apprentissage.

« Il est aussi convenu que l'apprenti V. . . aura pendant toute la durée dudit apprentissage les dimanches et fêtes reconnues de libres, qu'il ne travaillera point ces jours-là et qu'il ne sera retenu que pour la corvée de l'atelier concurremment

taut plus et la sollicitude de quelques philanthropes s'était éveillée ; le patronage des apprentis était une nouveauté. En 1828 s'était formée à Paris, sous les auspices de l'archevêque, la Société des amis de l'enfance pour « venir au secours de jeunes garçons pauvres, leur donner un asile, une éducation conforme à leur position sociale, en faire d'honnêtes gens, de laborieux artisans, des chrétiens ; en un mot prendre des *enfants* des mains de la misère et rendre des *hommes* à la société » ; des enfants sans famille elle faisait des pensionnaires, de ceux qui avaient un foyer elle faisait des enfants assistés ; après leur avoir

ou à tour de rôle avec les autres apprentis ; M. L. . . s'engage en outre d'envoyer l'apprenti V. . . chez ses parents les veilles des quatre fêtes reconnues et aux anniversaires des fêtes de ses père et mère.

« Dans le cas où l'apprenti V. . . viendrait à quitter M. L. . . avant l'époque déterminée par le présent brevet, sous tel prétexte que ce puisse être, ledit sieur V. . . serait tenu, ainsi qu'il s'y oblige, de payer au susdit P. L. . . la somme de trois cents francs à titre de dédommagement, le cas de guerre réservé si ledit apprenti venait à être appelé au service de l'armée.

« En conséquence de ce que dessus, M. L. . . déclare accepter, comme de fait il accepte, aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, et d'autre part, ledit T. V. . ., pour son apprenti, et s'oblige de lui enseigner son état en conscience et équité, et de le traiter avec douceur et humanité.

« Le présent brevet a été fait double entre les soussignés.

« A Paris, le quinze août dix-huit cent trente-deux.

« Approuvé l'écriture ci-dessus et de l'autre part.

« Approuvé l'écriture ci-dessus.

« V... »

« L... »

« II. Entre les soussignés,

« M.-E. I. . . femme de P.-A. L. . ., fabricant de bijoux, qui l'autorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue Vivienne 19, d'une part,

« Et M. M. L. . . marchand de bois, demeurant à Batignolles-Monceaux, rue Benard, d'autre part.

« M. L. . . stipulant pour M.-A. L. . . sa fille âgée de treize ans et demi ; l'a mise et la met par le présent en apprentissage chez la dite dame L. . ., pour quatre années entières et consécutives qui ont commencé le premier avril dix-huit cent trente-neuf et finiront le premier avril dix-huit-cent quarante-trois pour lui apprenti-état de polisseuse, en conscience et équité.

« L'apprentie M.-A. L. . . à ce présente, déclare, avoir ledit apprentissage pour agréable et promet de bien servir ladite dame L. . . en tout ce qu'elle lui commandera concernant son état, d'en faire son profit, de bien employer son temps et de ne point s'absenter sans sa permission pendant la durée dudit apprentissage.

« L'apprentie sera nourrie et couchée par la dame L. . . ; de leur côté M. et Mme L. . . s'obligent à l'entretenir et blanchir.

« Si l'apprentie venait à perdre du temps pour maladie ou toute autre cause, ledit temps serait rempli à la fin de son apprentissage. Comme aussi si l'apprentie venait à quitter la dame L. . . avant la fin de son temps, il sera payé à ladite dame une somme de deux cents francs à titre d'indemnité.

« Fait double entre nous soussignés, à Paris, le 29 juin 1839.

« L... »

« L... »

« Marchand de bois, rue Benard, n° 17. »

donné une instruction primaire, elle plaçait les uns et les autres en apprentissage et les réunissait le dimanche dans la « Maison de famille ».

Les frères des écoles chrétiennes créèrent, à partir de 1841, dans plusieurs quartiers de Paris, puis dans des villes de province, sous l'inspiration du vicomte de Melun, l'OEuvre des apprentis, c'est-à-dire des comités de placement et de surveillance d'apprentis, chaque association ayant son centre de réunion pour les exercices religieux et les récréations du dimanche.

A Strasbourg, des israélites avaient fondé dès 1825 une école des arts et métiers, qui était en réalité un patronage d'apprentis. Ses débuts furent très modestes ; cependant, dotée d'un immeuble par Auguste Ratisbonne, président du consistoire, l'école entretenait en 1848 une quarantaine d'enfants qu'elle nourrissait conformément aux préceptes de la loi juive, logeait, instruisait dans les cours du soir et qu'elle tenait en apprentissage sous sa surveillance.

Mulhouse, en 1842, organisa une école des arts et métiers sur le même type ; on y entretenait une quarantaine de pupilles. En 1847, à Arras, l'abbé Halluin fonda une maison de préservation qui était à la fois une école et un patronage d'apprentis et d'ouvriers et qui devint plus tard prospère <sup>1</sup>.

*Les caisses d'épargne.* — Si l'instruction est une cause efficace de moralité, la prévoyance et l'épargne en sont des formes essentielles. Le gouvernement le comprenait ; il favorisa la création des caisses d'épargne, comme il avait imposé la création des écoles. « J'ai recommandé, il y a un an, à votre plus active sollicitude l'établissement des caisses d'épargne, disait le comte Duchâtel dans une circulaire aux préfets. Le gouvernement met son honneur à améliorer le sort des classes pauvres et à leur procurer les moyens d'élever par degrés leur condition <sup>2</sup>. »

On réclamait une loi <sup>3</sup>. Celle du 5 juin 1835 <sup>4</sup> fit des caisses d'épargne, jusque-là régies par de simples ordonnances, une institution nationale. Elle fixa à 4 p. 100 l'intérêt qui leur était payé, elle affranchit du timbre les livrets et donna aux déposants la facilité, précieuse pour les ouvriers nomades, de faire transférer, sans frais et sans interruption d'intérêts, leur compte d'une caisse à une autre. Elle fixa à 300 francs le maximum des versements hebdomadaires <sup>5</sup> et à 3,000 francs le maximum du crédit de chaque déposant <sup>6</sup> : mesure trop libérale, puisque la caisse

1. V. *Exposition de 1867*, groupe X, p. 559 et suiv.

2. *Moniteur* de 1835, p. 1709, circulaire du 10 juillet 1835.

3. Voir la proposition de B. Delessert, *Moniteur* de 1834, p. 2225.

4. Loi du 5 juin 1835. — Voir *Moniteur* de 1835, p. 1479.

5. Déjà Humann, ministre, avait, en 1833, élevé les versements à ce chiffre.

6. A 6,000 francs pour les sociétés de secours mutuels.

d'épargne n'était pas faite pour conserver les gros capitaux et qu'il n'eût pas été juste de les faire bénéficier des avantages exceptionnels qu'elle offrait ; il a fallu plus tard réduire le montant des dépôts. Enfin, suivant les errements tracés par l'administration de Charles X, la loi confia au Trésor les fonds des caisses et le chargea d'en payer les intérêts. Les sommes versées par les déposants tombèrent ainsi, au fur et à mesure, dans le courant de la dette flottante qu'elles grossirent ; il y avait là un danger.

Le public ne s'en aperçut pas alors ; il prit au contraire, non sans raison, plus de confiance en songeant que les déposants étaient créanciers de l'État. Ce fut l'administration des finances qui n'ayant pas l'habitude de faire par elle-même des opérations de banque, s'inquiéta la première, sinon du fond, du moins de la forme ; elle obtint une loi<sup>1</sup> qui la déchargea de cette responsabilité et qui confia à la Caisse des dépôts et consignations le soin de recevoir et de gérer les fonds.

Le nombre des caisses s'accrut rapidement sous le patronage de l'administration et de la loi. On n'en avait fondé que quatorze pendant la Restauration<sup>2</sup>. A la fin de 1834 il y en avait 76 ; l'année 1835 en vit établir 83 ; l'année 1836, 65<sup>3</sup> ; le progrès continua si bien qu'en 1848 il existait 1,364 caisses d'épargne et près de 200 succursales, et que tous les chefs-lieux de département (moins un), ainsi que la plupart des sous-préfectures, étaient dotés de ce bienfait. On comptait alors (1<sup>er</sup> janvier 1848) 736,951 déposants auxquels il était dû 358 millions ; en 1835, année de la première statistique générale, on n'avait reçu qu'une quarantaine de millions répartis entre 121,257 livrets : le nombre des chiffres des dépôts avait presque décuplé<sup>4</sup>. Le chiffre des versements

1. Loi du 31 mars 1837.

2. Voir liv. III, chap. v. — V. aussi DE GÉRANDO, *De la bienfaisance publique*, t. III, p. 209, et VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 168.

3. Voici le nombre des caisses autorisées durant le règne de Louis-Philippe : 4 caisses autorisées en 1832, 9 en 1833, 47 en 1834, 83 en 1835, 65 en 1836, 30 en 1837, 17 en 1838, 14 en 1839, 6 en 1840 (année de crise politique), 11 en 1841, 13 (dont 1 ne fut pas ouverte) en 1842, 25 en 1843, 8 en 1844, 9 en 1845, 5 en 1846, 3 en 1847. — Voir les comptes rendus annuels. Le compte rendu de l'année 1878, qui contient un résumé très étendu de l'historique des caisses d'épargne, donne des nombres un peu inférieurs, parce qu'il ne mentionne pas les caisses des pays perdus en 1870-1871.

4. Voici le dernier compte rendu général sur les caisses d'épargne qui ait été publié sous le règne de Louis-Philippe (*Moniteur* de 1847, p. 2437).

Caisses des départements, au 31 décembre 1845 (au nombre de 350, ayant fourni une statistique, plus 160 succursales) ; 505,849 livrets, dont :

		Moyenne de chaque livret.
Ouvriers. . . . .	134.836	540 fr.
Domestiques. . . . .	104.236	514 fr.
Employés . . . . .	24.006	639 fr.

annuels qui s'était accru constamment d'année en année jusqu'en 1844, excepté dans l'année de crise 1837<sup>1</sup>, correspondait assez exactement à l'état de la production et donnait une mesure de l'aisance générale.

Ce double résultat, témoignant d'un goût plus général pour l'épargne et d'un accroissement du pécule dans les classes pauvres, n'aurait dû exciter que les applaudissements des hommes d'État : quoique les ouvriers épargnassent auparavant sous d'autres formes, ils le faisaient avec moins de facilité et le faisaient moins ; il y avait là un signe évident de progrès dans les masses, et en particulier de bien-être des ouvriers, qui formaient à eux seuls plus du tiers des déposants<sup>2</sup>. C'était aussi un signe de moralisation ; à l'époque où la loterie existait encore et où les caisses commençaient à se multiplier, de 1832 à 1833, on remarqua que sous cette bonne influence, le produit de la loterie était tombé de 17 à 12 millions<sup>3</sup>. Près de 1 milliard et demi, successivement

		Moyenne de chaque livret.
Militaires et marins . . . . .	23.088	809 fr.
Professions diverses . . . . .	129.956	766 fr.
Mineurs . . . . .	88.154	356 fr.
Sociétés de secours mutuels . . . . .	1.575	1.205 fr.
Caisse de Paris, 31 décembre 1845 ; 33.922 livrets, dont :		
17.969 ouvriers.		
6.512 domestiques.		
2.254 employés.		
1.189 militaires et marins.		
3.092 professions diverses.		
2.888 mineurs.		
20 sociétés de secours mutuels.		

1. En 1837, il y eut de nombreux retraits occasionnés en partie par la situation économique, et en partie par une panique inconsidérée. Des adversaires abusaient du mot Caisse des consignations pour faire croire au public ignorant que leurs dépôts étaient mis à la consigne, partant emprisonnés. Le gouvernement s'émut. Le baron Ch. Dupin, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, consacra à démontrer l'utilité de l'institution une leçon à laquelle assista le roi et une partie de sa famille. La leçon, imprimée à 30,000 exemplaires, fut répandue par les soins du gouvernement.

2. En 1832, sur 20.742 déposants, on comptait déjà à la caisse de Paris :

	5.238 domestiques.										
	4.423 sans profession déclarée.										
	1.411 commerçants.										
	1.088 employés.										
7,311 ouvriers.	<table> <tbody> <tr> <td>Habillement . . . . .</td> <td>1.663</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment . . . . .</td> <td>888</td> </tr> <tr> <td>Agents industriels . . . . .</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>Lingerie, mode, etc . . . . .</td> <td>666</td> </tr> <tr> <td>Bijoutiers . . . . .</td> <td>600</td> </tr> </tbody> </table>	Habillement . . . . .	1.663	Bâtiment . . . . .	888	Agents industriels . . . . .	800	Lingerie, mode, etc . . . . .	666	Bijoutiers . . . . .	600
Habillement . . . . .	1.663										
Bâtiment . . . . .	888										
Agents industriels . . . . .	800										
Lingerie, mode, etc . . . . .	666										
Bijoutiers . . . . .	600										

C'est si bien un signe de bien-être que les dépôts diminuent d'ordinaire dans les temps de disette, de crise commerciale ou politique. — Voir le *Diagramme résumant l'histoire des caisses d'épargne françaises*, par M. DE MALARCE.

3. *Moniteur* de 1834, p. 2225. La loterie fut supprimée par la loi du 31 mai 1836.

confié et retiré par les déposants<sup>1</sup>, de 1835 à 1848, servit à former le premier capital d'établissement d'un très grand nombre de familles, au lieu d'être, pour la majeure partie, gaspillé en menues dépenses et en frivolités improductives ; 358 millions attendaient encore leur placement définitif.

Nous pensons qu'avec une organisation meilleure, le travail aurait pu, sous une forme prudemment déterminée de prêts bien garantis, profiter d'une partie de ce capital pendant que les propriétaires, ne l'employant pas eux-mêmes, le laissaient en dépôt. Entre les mains du gouvernement, ce capital était un embarras ou un moyen de surfaire le cours de la rente ; chaque année s'accroissaient les craintes de l'administration avec le chiffre de cette dette flottante, exigible à huit jours de vue. A l'époque où l'on discutait la loi de 1835, les dépôts étaient encore peu considérables ; ils s'étaient élevés de 400 millions dix ans après. C'est une « sorte d'épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête du gouvernement et du pays<sup>2</sup> », disait un pair. On s'était aperçu du danger pendant la crise politique de 1840 : en moins de trois mois les déposants avaient retiré 10 millions<sup>3</sup>.

En 1845, le ministère présenta un projet qui limitait à 1,500 francs le maximum des versements par livret, et déclarait que les intérêts cesseraient d'être capitalisés quand la somme aurait atteint 2,000 francs. Malgré les protestations de Charles Dupin, qui prouvait que « la caisse d'épargne était la banque du peuple », « la caisse de réserve des petits fabricants pour leurs entreprises occasionnelles<sup>4</sup> », et qui demandait en conséquence « qu'on accordât le dépôt jusqu'à 2,000 francs », la loi du 21 juin 1845 fut votée. La Chambre voulait bien faire des caisses d'épargne pour le peuple, mais non des banques pour les petits capitalistes<sup>5</sup>.

1. Le solde dû aux déposants avait même été de 393 millions au 1<sup>er</sup> janvier 1846. La crise de 1847 et la réduction des dépôts à 1,500 francs l'avait amoindri.

2. *Moniteur* de 1845, p. 1804, discours du baron Pelet de la Lozère.

3. Cependant en 1840 la somme totale des versements et des intérêts (100 millions) dépassa celle des retraits (79 millions). Ce n'est qu'en 1847, année de disette et de crise, que des retraits (163 millions) l'emportèrent sur les versements et intérêts (140 millions).

4. Le baron Ch. Dupin montrait que dans l'année 1844, on avait retiré 128 millions, que chaque retrait était en moyenne de 430 francs à Paris, et que la plupart avaient servi à alimenter la production. — *Moniteur* de 1845, p. 1789.

Lafarelle soutenait la même thèse à la Chambre des députés et disait : « Pourquoi, messieurs, nous propose-t-on le projet de loi ? Que se passe-t-il ? Cette belle institution court-elle quelque danger ? Est-elle menacée dans son existence ou dans son développement ? — Non, messieurs, non ; on nous présente ce projet de loi, parce que cette belle institution se développe trop vite et réussit trop bien. » — *Moniteur* de 1845, p. 976.

5. Le rapporteur de la Chambre des députés, Réal, fit savoir que presque toutes les caisses d'épargne des départements avaient été jusqu'à la limite des 3,000 francs,

La somme des versements se trouva, par suite de cette mesure, réduite en 1845 d'une douzaine de millions d'une année à l'autre <sup>1</sup>, et les petites épargnes commencèrent à refluer sur les valeurs de Bourse. L'effet qu'on attendait de la loi fut donc produit, assez pour gêner l'épargne, pas assez pour dégager la responsabilité du Trésor. C'était une faute d'avoir jeté dans le gouffre de la dette flottante les épargnes dont l'intérêt coûtait trop cher à l'État et qui ne rendaient pas à la classe laborieuse tous les services que celle-ci aurait pu en attendre. Mais il est juste d'ajouter qu'ainsi avait agi l'État parce que les promoteurs des caisses d'épargne l'y avaient sollicité, et qu'eux-mêmes avaient atteint le but principal qu'ils se proposaient alors : propager l'institution par la sécurité <sup>2</sup>.

*Les sociétés de secours mutuels.*— Une institution qui avait une portée moins haute que la caisse d'épargne, mais qui répondait à des besoins plus immédiats et plus impérieux encore, était celle des sociétés de secours mutuels. La caisse d'épargne permettait parfois à l'ouvrier de sortir de sa condition en s'établissant; la société de secours mutuels lui permettait d'y vivre en lui garantissant des soins et un salaire

mais que celle de Paris s'était arrêtée à 2,000 francs; que les conseils d'administration des caisses avaient été les premiers à signaler les abus qu'entraînait le chiffre de 3,000 francs, que des pères de famille, se servant du nom de leurs femmes et de leurs enfants, étaient parvenus à verser jusqu'à 1,500 francs en quelques semaines.

1. Les versements furent de 156 millions en 1844, de 145 en 1845 (sommes qui ne comprennent pas les intérêts). — Voir les *Comptes rendus*. Ainsi dans les comptes rendus annuels, le maximum des sommes déposées au 31 décembre a été atteint en 1845 (393,054,092 fr.); mais le nombre des livrets a continué à s'accroître et le maximum a été au 31 décembre 1847 (736,951).

2. Voici le résumé des opérations des caisses d'épargne de 1835 à 1847 :

ANNÉES	NOMBRE		Versements opérés dans l'année par les déposants (en millions de francs)	AU 31 DÉCEMBRE		Valeur moyenne du livret (francs)	Nombre de déposants par 1,000 habitants	Moyenne par habitant des sommes en dépôt dans les caisses d'épargne au 31 décembre
	de caisses	de succursales		Nombre de livrets	Solde dû aux déposants (par mill.)			
1835. . .	159	55	40	121 527	62.2	511	4	1 fr. 91
1836. . .	223	96	57	178.938	96.6	539	5	2 89
1837. . .	252	107	50	206.464	107.6	521	6	3 21
1838. . .	270	110	74	265.386	144.9	546	8	4 32
1839. . .	284	135	79	310.843	171.0	550	9	5 10
1840. . .	290	140	93	351.308	192.4	547	11	5 74
1841. . .	301	159	123	425.944	249.7	586	13	7 80
1842. . .	314	151	140	503.981	302.3	599	15	8 84
1843. . .	339	175	148	570.325	347.0	608	17	10 15
1844. . .	347	230	156	638.984	392.5	614	19	11 48
1845. . .	356	160	145	684.226	393.5	575	20	11 51
1846. . .	361	166	143	735.841	396.2	538	21	11 19
1847. . .	364	175	126	736.951	358.4	486	21	11 12



pendant la maladie. Elle était restée presque constamment dans l'ombre sous la Restauration. La révolution de Juillet et le mouvement à la fois politique et social qui agitait la classe ouvrière la firent sortir de son obscurité, et elle commença à être connue. En 1835, les caisses d'épargne avaient déjà 167 livrets appartenant à des sociétés de secours mutuels dans les départements <sup>1</sup>.

Les archives du département de la Haute-Vienne possèdent pour la ville de Limoges les statuts et règlements de treize sociétés de ce genre fondées de 1835 à 1848 ; quelques-unes, il est vrai, paraissent avoir été de simples réorganisations des groupes qui n'avaient pas réussi de prime abord <sup>2</sup>.

Un calcul fait en 1847, calcul qui est très probablement au-dessous de la réalité <sup>3</sup>, évaluait à 2,056 le nombre des sociétés de ce genre ayant un dépôt à la caisse d'épargne, et à plus de 5 millions et demi la valeur de leurs dépôts <sup>4</sup>.

Leur organisation offrait une grande diversité. Dans le Midi, elles avaient presque toutes un caractère religieux ; à Nîmes, elles étaient même divisées en paroisses et n'admettaient de membres nouveaux que sur un double certificat du médecin et du curé ; les lazaristes avaient fondé d'importantes sociétés à Arles, à Marseille, à Nîmes. Dans le Nord, c'était quelquefois, comme dans le Midi, sous l'invocation d'un saint que se groupaient les sociétaires ; mais le saint ne

1. En 1837, la Société philanthropique de Paris fit connaître l'existence de 229 sociétés de secours mutuels, dont 55 étaient en dissolution depuis 1829 ; les 174 autres comptaient 12,672 associés ; mais cette statistique est certainement très incomplète (V. E. BURET, t. II, p. 299). La première statistique générale sur ce sujet a été faite par la Commission supérieure des sociétés de secours mutuels. Elle constate, au 31 décembre 1852, que sur 2,301 sociétés ayant fourni des renseignements aux préfets (on en avait recensé 2,438), il y en avait 45 antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle, 114 fondées de 1800 à 1814, 337 de 1814 à 1830, 1,088 de 1830 à 1848. Il ne faut pas oublier que beaucoup de sociétés fondées antérieurement à 1852 avaient disparu, surtout de 1848 à 1851, et que beaucoup ne se firent pas connaître en 1852.

2. Voici la liste des documents des archives de la Haute-Vienne : Société de secours mutuels des artistes en porcelaine, fondée à Limoges, 1829, autorisée le 23 avril 1845 ; règlement de l'Association de secours mutuels des typographes et bibliophiles de Limoges, 1835 (reconstituée en 1856, approuvée le 11 juin 1866) ; règlement de la Société des ébénistes et menuisiers, 1838 ; règlement de la Société des cordonniers, 1842 ; règlement de la Société des tisserands, 1843 ; statuts de la Société philanthropique des artistes en porcelaine, 1843 ; statuts de la Société fraternelle des artistes en porcelaine, 1844 ; Société de prévoyance des ouvriers encassecteurs, 1845 ; Société de secours mutuels des ouvriers tisserands, ourdisseurs, garnisseurs, fileurs et teinturiers, 1845 ; Société des menuisiers-ébénistes, 1845 ; Société des peintres sur porcelaine, 1845 ; Société de l'union artistique des ouvriers en porcelaine, 1846 ; Société mutuelle des artistes en porcelaine, mouleuses et garnisseuses, 1847 ; Société fraternelle des menuisiers-ébénistes et tourneurs, 1847. Neuf sociétés de ce genre ont été ensuite fondées à Limoges de 1848 à 1851, et 13 de 1854 à 1867.

3. Voir E. LAURENT, *le Paupérisme et les associations de prévoyance*, t. I, p. 275.

4. HUBBARD, *de l'Organisation des sociétés de secours mutuels*, p. 15.

prêtait que son nom, et d'ordinaire on préférail le cabaret à l'église <sup>1</sup>. Presque partout on excluait les femmes, qui de leur côté avaient, dans le Dauphiné et dans le Midi, formé quelques sociétés particulières. Tantôt on se groupait par quartier, plus rarement par industrie ; le plus souvent les sociétés se recrutaient par de simples relations d'amitié. Ici, on admettait les membres honoraires, c'est-à-dire payant la cotisation et protégeant la société sans participer à ses bénéfices. Là, on ne voulait que des membres participants ; ce dernier cas était de beaucoup le plus fréquent et procédait à la fois d'un sentiment de juste fierté et d'un sentiment moins noble de défiance à l'égard des classes supérieures <sup>2</sup>.

A Niort le préfet avait fondé en 1838 une société de secours mutuels pour les ouvriers, qui comprenait des membres participants et des membres honoraires ; le président et les vice-présidents étaient élus parmi ces derniers ; la société était composée d'autant de sections, ayant chacune un président et un vice-président, qu'il y avait de professions distinctes, et cela malgré la loi du 14 juin 1791 ; les membres participants recevaient en temps de maladie 1 franc par jour.

A Metz, la société « Aide-toi, le ciel t'aidera », société de prévoyance et de secours mutuels, datait de 1835 ; d'après ses statuts modifiés en 1841, elle demandait un droit d'entrée de 25 francs et une cotisation mensuelle de 2 fr. 25, mais elle promettait une pension de retraite <sup>3</sup>.

Marseille présentait un modèle d'organisation. Les sociétés de secours mutuels y étaient groupées sous l'autorité d'un grand-conseil, composé des présidents sortant de charge et des présidents en exercice de chaque société ; ce conseil aidait à la création des sociétés nouvelles, donnait des consultations aux sociétés existantes, vérifiait leurs comptes, jugeait en premier ressort les différends des sociétés entre elles, ou en appel ceux des membres avec leur société ; ses décisions, émanant de juges élus par des ouvriers nantis de sa confiance, étaient toujours respectées <sup>4</sup>.

1. Le préfet du Nord écrivait en 1842 qu'à Lille il y avait 106 associations d'ouvriers comprenant 7,209 membres, appartenant presque tous à la filerie et à la filature de coton, qu'on payait 6 fr. 20 par semaine dans les sociétés doubles, 0 fr. 10 dans les sociétés simples, mais qu'on pouvait être membre de deux sociétés simples ; que l'indemnité en cas de maladie était de 6 francs par semaine pendant le premier trimestre et de 3 francs pendant le second ; que dans les sociétés doubles il y avait un fonds spécial à l'aide duquel on donnait 4 francs par mois à ceux dont la maladie durait plus d'un semestre et qui étaient dès lors considérés comme infirmes ; que les comptes étaient réglés deux fois par an, à la Saint-Nicolas d'été et à la Saint-Nicolas d'hiver ; que le reliquat de caisse était chaque fois dépensé séance tenante au cabaret. — *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95159.

2. HUBBARD, de *l'Organisation des sociétés de secours mutuels*, p. 21.

3. BARON DE GÉRANDO, de *la Bienfaisance publique*, t. I, p. 86.

4. E. LAURENT, de *la Paupérisme et des associations de prévoyance*, t. I, p. 279 et suivantes.

La Société philanthropique qui, depuis 1780 s'occupait avec zèle à « faire connaître et mettre en pratique tout ce qui peut concourir à soulager les besoins actuels du pauvre et à lui préparer des ressources pour l'avenir », donnait des primes, des médicaments, des consultations aux sociétés ; son exemple faisait quelques imitateurs.

À la veille de la révolution de Février, un comité se formait à Paris dans le but spécial de propager les associations de prévoyance.

Toutefois les classes supérieures songeaient encore trop peu aux intérêts des classes qui vivaient au-dessous d'elles. Si des villes, des particuliers se signalaient par de généreuses donations, la plupart des manufacturiers ignoraient même l'existence de ces sociétés. La législation n'avait rien fait pour elles ; elles étaient régies ou plutôt entravées par les articles 291 et 292 du Code pénal et par la loi du 10 avril 1834. L'administration elle-même s'était montrée, pendant plusieurs années, mal disposée à leur égard, parce qu'elle croyait y voir des ferments d'agitation révolutionnaire : la part que les Mutuellistes de Lyon avaient pris aux deux émeutes de 1831 et de 1834 semblait motiver ses appréhensions.

Cependant la réaction qui se fit dans les esprits vers 1840, à la suite de l'enquête sur le sort des ouvriers, fut favorable à la mutualité. Rémusat, étant ministre de l'intérieur, les recommanda expressément à la bienveillance des préfets <sup>1</sup>. « Elles réalisent, disait-il, au plus haut degré les conditions d'un bon système de secours formé par les économies de ceux mêmes qui doivent, en cas de besoin, y prendre part... La seule participation à une association de ce genre est, de la part du souscripteur, une garantie d'ordre, de prévoyance et d'économie. Partout où des associations de secours mutuels ont été établies, on a déjà pu en apprécier les excellents effets, sous le double rapport de l'ordre public et de la diminution du nombre des pauvres admis dans les hôpitaux. » Si tous les ministres et tous les préfets s'étaient pénétrés de ces idées, les sociétés de secours mutuels auraient eu un développement plus rapide.

*Influence du progrès de la manufacture sur la moralité de la classe ouvrière.* — L'attention des philanthropes semblait alors absorbée dans l'étude et la description du mal lui-même plus encore que dans l'application des remèdes. Le mal était sans doute profond et ses racines s'étendaient au loin. On voulait en découvrir les ramifications <sup>2</sup>, en mettre à nu toutes les laideurs ; un concert de plaintes s'élevait au

1. Circulaire du 6 août 1840 ; *Moniteur* de 1840, p. 1853.

2. On peut consulter à cet égard la circulaire de Rémusat, citée plus haut, qui commence par ces mots : « Monsieur le préfet, il n'est pas de pays où plus constamment qu'en France, les esprits se soient préoccupés du sort des classes pauvres et des moyens de soulager la misère », et dans laquelle, rappelant ce que

nom du pauvre et du travailleur contre la société qui les laissait opprimer : c'est le thème où se complaisait et où triomphait l'éloquence des réformateurs socialistes ; parfois les hommes les moins engoués d'utopie parlaient comme eux. On avait ouvert des écoles, disait-on ; mais quel résultat donnaient-elles ? Sur 490,000 enfants qui, dans les douze départements les plus avancés sous le rapport de l'instruction, fréquentaient les écoles en 1833, la conscription faisait savoir, dix ans après, que 39,000 seulement savaient lire et écrire ; sur douze écoliers, il y en avait donc à peine un qui eût profité des leçons de l'instituteur <sup>1</sup>. Qu'étaient, d'autre part, quelques cent mille déposants ou sociétaires à côté des millions d'ouvriers qui ne pratiquaient ni l'épargne ni la prévoyance ? Plusieurs même de ces sociétés étaient des prétextes de débauche et dépensaient plus d'argent en orgies qu'en médicaments <sup>2</sup>.

Le développement des manufactures avait attiré dans les villes, par l'appât d'un salaire plus fort, une nombreuse population, qui en quittant les champs et sa chaumière avait perdu en quelque sorte le point d'appui de sa moralité. Comme rien n'était disposé pour recevoir un tel surcroît d'habitants, cette population s'entassait dans les faubourgs, dans les quartiers malsains qui avoisinaient les fabriques, et elle y contractait les vices qu'engendrent la gêne et la malpropreté. Les ouvriers nomades, qui ont d'ordinaire moins de retenue dans leur conduite que les ouvriers sédentaires, se trouvant en majorité, propageaient la corruption dans la masse. Les hommes allaient au cabaret ; dans le Nord, à Lille, à Amiens, à Reims, une partie de la classe ouvrière s'abrutissait par une détestable ivrognerie, celle qui s'abreuve d'eau-de-vie <sup>3</sup>.

Si quelques femmes s'adonnaient à ce vice, c'était une exception. Mais le sexe féminin était rongé par une autre plaie : le libertinage <sup>4</sup>. La vie des manufactures relâchait ou brisait les liens de famille.

le gouvernement avait déjà fait dans l'intérêt des classes pauvres (instruction primaire, salles d'asile, caisses d'épargne, chemins vicinaux, loi sur les aliénés, modifications ou accroissement des hospices, des secours à domicile, des monts-de-piété), il invite les conseils généraux à « étudier le paupérisme, en quelque sorte à son origine, c'est-à-dire dans les causes mêmes qui le produisent ». — *Moniteur* de 1840, p. 1851.

1. Voir *Moniteur* de 1840, rapport de Ch. Dupin à la Chambre des pairs sur le projet de loi pour régler le travail des enfants dans les manufactures.

2. VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. I, p. 104.

3. VILLERMÉ, t. II, p. 36. — A la Chambre des députés, Victor Grandin, dans un discours contre la surveillance administrative dans les manufactures, avouait cependant que la boisson était devenue un besoin pour l'ouvrier, et qu'à Elbeuf, sur 5,333,000 francs payés en salaires, il s'en consommait pour 800,000 francs en eau-de-vie. — *Moniteur* de 1840, p. 2498.

4. VILLERMÉ, t. II, p. 68.

Des jeunes filles quittaient le toit paternel pour venir, abandonnées à leur inexpérience, gagner leur pain à la ville ; celles dont les parents habitaient la localité ou même travaillaient dans la manufacture, échappaient toute la journée à la surveillance domestique ; elles se trouvaient mêlées sans cesse dans le travail à des ouvriers, commandées par des contremaîtres, et la familiarité des uns, l'autorité des autres étaient souvent des causes de perdition <sup>1</sup>. La société des femmes ne leur valait guère mieux : dans ces grandes réunions, la parole n'était pas aux plus réservées et la conversation des ouvrières entre elles était souvent d'un cynisme grossier qui faisait promptement tomber la pudeur du front de la jeune fille. La vanité et la coquetterie en séduisaient plus que le démon de la luxure ; telle était fière d'être la maîtresse du contremaître et jouissait de la jalousie de ses rivales ; telle autre se vantait des cadeaux que lui faisait son amant, se parait le dimanche d'atours qu'elle devait à son inconduite et excitait chez ses compagnes le désir d'obtenir les mêmes parures par les mêmes moyens. Ce sentiment, et quelquefois aussi, il faut le dire, le simple désir d'augmenter les ressources d'un salaire trop exigü pour faire vivre, faisaient descendre certaines femmes au dernier degré de la dépravation <sup>2</sup>. A Reims, Villermé vit des jeunes filles de seize ans et moins se parer, au sortir de l'atelier, pour s'offrir aux passants, et il entendit leurs compagnes de travail dire, en plaisantant avec elles de leur propre dégradation, qu'elles allaient « faire leur cinquième quart ». Reims n'était pas la seule ville où une pareille immoralité s'étalât en public <sup>3</sup>.

La classe ouvrière, faible par elle-même, était de plus entourée d'ennemis qui la poussaient au vice. Ici, c'étaient les cabaretiers spéculant sur l'imprévoyance et faisant de larges avances à l'ivrogne, qui en venant les acquitter le samedi, après la paye, s'enivrait de nouveau et dépensait une partie du gain de la semaine <sup>4</sup> ; là, des patrons indignes d'exercer un commandement sur leurs semblables donnaient dans leur atelier l'exemple de l'inconduite et prélevaient une sorte de droit du seigneur <sup>5</sup> ; quelquefois des mères comptaient sur l'immoralité de leurs filles, et lorsque celles-ci tardaient trop à trouver l'occasion de se créer un revenu par la débauche, elles ne craignaient pas de leur dire : « Tu ne feras donc rien pour les tiens ? »

De ces vices sortait, disait-on, une population abâtardie et portée au crime. Ch. Dupin calculait avec terreur que dans les dix départements les plus industriels, le conseil de revision réformait 9,930 jeunes

1. VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. 1, p. 49 et suiv.

2. *Ibid.*, t. 1, p. 227.

3. *Ibid.*, t. 1, p. 230.

4. *Ibid.*, t. 1, p. 257.

5. *Ibid.*, t. 1, p. 63.

gens pour 10,000 qu'il admettait, tandis qu'il n'en réformait que 4,029 dans les dix départements les plus agricoles, et que les tribunaux y jugeaient un accusé de crime contre les personnes sur 10,805 habitants et un accusé de crime contre les propriétés sur 4,772 habitants, tandis que dans les 76 autres départements, la moyenne n'était que d'un accusé sur 15,137 et sur 8,608 habitants <sup>1</sup>.

Le nombre des enfants naturels augmentait vers 1840. De 80,000 en 1815, celui des enfants trouvés s'était élevé, vers 1838, à plus de 140,000, et les infanticides semblaient suivre la même progression <sup>2</sup>. L'administration et la presse s'en émurent. On supprima la plus grande partie des tours, qui couvrant tous les abandons du même secret, permettaient à des femmes de décliner trop facilement la responsabilité de leur faute et même de leurs devoirs conjugaux <sup>3</sup>. On encouragea les mères pauvres à garder et à allaiter leurs enfants, en leur donnant des secours et en leur payant à elles-mêmes les mois de nourrice. On transporta d'un département dans un autre les enfants placés en nourrice pour éviter que des mères ne se déchargeassent du soin d'élever leurs enfants, tout en conservant l'espoir de les garder non loin d'elles; puis on renonça bientôt à cette dernière mesure qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages.

*Jugement des philanthropes et patronage.* — « Prenons garde, disait le baron de Gérando, de ne pas accepter trop légèrement les accusations et les plaintes qui s'élèvent contre les mœurs de la classe laborieuse ! Un sentiment respectable dans son principe peut facilement conduire à exagérer, à accueillir les exagérations. On est vivement frappé des désordres et des vices qui affligent nos regards dans les temps présents. Dans chaque siècle, les gens de bien ont déploré la corruption dont ils étaient témoins et ont cru qu'elle surpassait celle des temps antérieurs. Aujourd'hui plusieurs circonstances concourent à donner plus de force à cette prévention des esprits. La destinée des classes ouvrières est devenue pour les publicistes, les économistes, les moralistes, l'objet d'une étude nouvelle, d'une attention sérieuse et investigatrice... L'objet, sans être changé, grossit aux yeux quand il est plus rapproché, mieux remarqué <sup>4</sup>. »

1. Rapport de Ch. Dupin à la Chambre des pairs. — *Moniteur* de 1840, p. 352.

2. En 1830, 98 infanticides, en 1843, 144.

3. En 1843, on comptait 295 tours; il n'y en avait plus que 70 en 1848. Il est bon de remarquer que les départements qui n'avaient pas supprimé leurs tours ont été au nombre de ceux qui ont eu le plus d'infanticides. Voir REMACLE, *Rapport concernant les infanticides*, p. 11, année 1845. La suppression, commencée dès 1825, devint générale à partir de 1835, par suite des recommandations de l'administration supérieure. 21 tours seulement avaient été fermés jusqu'en 1835.

4. *Des Progrès de l'industrie*, mémoire couronné par la Société industrielle de Mulhouse, p. 11.

Cet homme de bien parlait avec mesure. Parce que le mal existait, était-il juste d'en rejeter toute la responsabilité sur l'industrie moderne et d'en faire un grief contre la société qui l'avait découvert et qui cherchait à y porter remède ? Ne devait-on pas, au contraire, lui savoir gré de ses efforts et comparer les faits avant de le condamner ? Qui fréquentait les écoles primaires ? Qui déposait aux caisses d'épargne ? — Les classes peu fortunées de la société française et particulièrement la population urbaine. Si l'instruction primaire et l'épargne ne les avaient pas encore toutes converties, chacune de leurs conquêtes n'en était pas moins un bienfait et un progrès sur les temps antérieurs.

Il ne convenait pas d'ailleurs de se laisser trop aisément séduire par des chiffres qu'enflait parfois la passion ou que groupait avec art un désir ardent de réformes. Le mal, pour être grand, n'était pas universel. Dans le Midi, l'ivrognerie n'était pas commune <sup>1</sup>. Dans le Nord, ce fléau n'avait pas pour origine première le développement de l'industrie moderne, puisqu'un préfet de l'Empire s'en plaignait déjà amèrement, qu'un intendant du xvii<sup>e</sup> siècle le signalait comme sévissant depuis longtemps sur la population des Flandres <sup>2</sup>, et qu'au moyen âge l'ivrognerie paraît avoir été en Normandie une cause très fréquente de désordres et de crimes. Si les petits fabricants se montraient trop souvent durs et même immoraux, quelques grands manufacturiers essayaient déjà, comme André Kœchlin, à Mulhouse, de fonder une cité ouvrière <sup>3</sup>, ou comme d'autres, de former des associations de secours mutuels et de se faire, dans toute l'acception du terme, les patrons de leurs ouvriers.

Nous pourrions citer la colonie agricole du Petit-Bourg, fondée par la Société pour le patronage dans les ateliers en faveur des jeunes garçons pauvres du département de la Seine, qui plaçait ses pupilles en apprentissage et les surveillait jusqu'à leur vingtième année.

Les cas de ce genre n'étaient pas, il est vrai, nombreux alors. Le jury des expositions en signalait cependant parfois.

Camu et Croutelle de Pont-Givors, près Reims, avaient construit de petites maisons avec jardin, qu'ils vendaient à des prix modérés à leurs ouvriers moyennant une retenue hebdomadaire sur leur salaire ; malgré cela, le 26 février 1848, la manufacture de Camu fut incendiée par un attroupement composé en partie d'ouvriers <sup>4</sup>.

1. Voir le témoignage de VILLERMÉ, t. I, p. 325 et 190.

2. *Statistique du département du Nord*, par DIEUDONNÉ, t. I, p. 79 et 80 ; *Mémoire de BAGNOLS sur la Flandre*, année 1698. — LÉOPOLD DELISLE, *Étude sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, passim.

3. VILLERMÉ affirme avoir vu cette première tentative (t. I, p. 58) ; EUGÈNE VÉRON (*Institutions ouvrières de Mulhouse*, p. 199) n'en a plus trouvé trace, même dans ses souvenirs.

4. *Histoire des expositions de l'industrie française*, par A. DE COLMONT, p. 470.

A Morvillars (Haut-Rhin) était établie la fabrique de fils de fer, vis et outils de Migeon et Viellard, qui fut récompensée dans toutes les expositions depuis 1819. Elle se composait de quatre usines occupant un millier d'ouvriers. Les patrons avaient fait construire des logements avec petit jardin pour 140 familles et les louaient 36 francs. Ils avaient créé une caisse de secours en cas de maladie, alimentée par une retenue de 1 p. 100 sur le salaire et d'une somme égale donnée par les patrons ; au moyen de cette caisse, les ouvriers avaient, en cas de maladie, les médicaments et une indemnité de 1 franc par jour pour les hommes et de 0 fr. 75 pour les femmes. Ils avaient installé un moulin et vendaient à leurs ouvriers la farine au prix coûtant ; en 1846, prévoyant la disette, ils achetèrent pour 100,000 francs de blé en Allemagne et purent livrer à leur personnel, pour le prix de 65 francs le quintal, la farine dont le cours était alors de 76 francs.

A Sedan, Villermé avait constaté avec plaisir les efforts des fabricants, leur bon accord avec les ouvriers qu'il n'était pas rare de voir vieillir vingt et même cinquante ans dans le même atelier <sup>1</sup>.

A Roubaix et dans les villages d'alentour, le même auteur avait déclaré que les mœurs étaient généralement bonnes <sup>2</sup> ; à Lodève, il avait relevé, en compulsant les registres de l'état civil, une naissance naturelle sur 30 naissances légitimes <sup>3</sup>, c'est à-dire un chiffre bien inférieur à la moyenne générale de la France ; à Tarare, il avait été surpris de rencontrer moins d'ivrognes et de libertins que dans aucune ville de France <sup>4</sup>. Il ne fallait pas charger de couleurs uniformément sombres un tableau qui présentait de pareilles variétés.

Un fait qui paraissait ressortir de toutes les enquêtes, c'est que sous le rapport de la moralité, comme sous le rapport du bien-être, enfants et adultes étaient d'ordinaire plus maltraités dans les petits ateliers que dans les grands, et que ce n'était pas chez l'ouvrier devenu maître que les apprentis et ouvriers trouvaient le régime le plus doux <sup>5</sup>. Or, quel que fût le mal, était-il exclusivement le fruit d'un temps qui développait la grande manufacture et appelait des hommes plus éclairés à la direction de l'industrie ?

A bien considérer les choses, le nombre des naissances naturelles, qui avait suivi une progression ascendante pendant la Restauration et pendant les premières années du règne de Louis-Philippe, paraissait tendre légèrement à décroître pendant la seconde partie de ce règne <sup>6</sup>.

1. VILLERMÉ, t. I, p. 272 et 276.

2. *Ibid.*, p. 110.

3. *Ibid.*, p. 325.

4. *Ibid.*, p. 190.

5. *Ibid.*, t. II, p. 63.

6. En 1821, on comptait 68,218 naissances naturelles qui étaient avec les naissances légitimes dans le rapport de 7.54 à 100 ; en 1836, 73,552, formant le rapport de 8,11



D'ailleurs tous les bâtards ne pouvaient être mis sur le compte de la manufacture. La domesticité, qui n'était certes pas une nouveauté au XIX<sup>e</sup> siècle, en fournissait autant que l'industrie<sup>1</sup> ; les départements agricoles n'étaient pas toujours les moins infectés, quoiqu'une partie de leurs filles perdues allassent cacher leur faute dans les villes<sup>2</sup>, et la justice constatait qu'en été, dans la saison où les campagnards sont aux champs, le nombre des viols doublait<sup>3</sup>. Il y avait une cause beaucoup plus générale et dont on parlait moins : c'était le séjour des troupes ; les villes de garnison se faisaient remarquer par une forte proportion d'enfants naturels<sup>4</sup>.

D'un autre côté, les naissances illégitimes n'étaient pas toujours des preuves de libertinage. En Alsace, par exemple, elles provenaient souvent des difficultés que les ouvriers allemands rencontraient pour faire légaliser leur union et, à Mulhouse, plus de la moitié des enfants naturels étaient, quelques années après la naissance, reconnus par leurs parents.

La stature moyenne des hommes paraissait s'être légèrement

à 100 ; en 1846, 68,868, formant le rapport de 7.74 à 100. Avant l'année 1817, le rapport est plus faible ; mais les relevés de l'état civil, avons-nous dit déjà, manquaient d'exactitude. En réalité, il n'y a guère de diminution ni d'augmentation bien accusée à cet égard ; le rapport des naissances illégitimes au total des naissances est resté pendant un siècle (1780-1880) entre 7 et 8 p. 100.

1. DE GÉRANDO, de la *Bienfaisance publique*, t. III, p. 258.

2. De 1816 à 1835, la Maternité, à Paris, a reçu 57,000 femmes, dont :

1 <sup>o</sup> Domestiques. . . . .	22.700	
2 <sup>o</sup> Couturières . . . . .	8.650	} 20.000
Culottières . . . . .	1.650	
Gantières. . . . .	400	
Lingères . . . . .	1.900	
Ouvrières à l'aiguille . . . . .	5.100	
Brodeuses. . . . .	2.300	
Autres états. . . . .	14.700	

1 femme mariée sur 8 célibataires.

1/4 séduites par promesse de mariage.

1/4 déjà disposées à la débauche.

1/2 corrompues.

En 1837, sur 800 enfants admis à l'hospice des Enfants-Trouvés dans l'espace de 5 mois et 10 jours, on comptait : 1<sup>o</sup> 530 enfants de Paris, 55 enfants de la banlieue, 215 enfants des départements ; 2<sup>o</sup> 255 enfants d'ouvrières, 399 enfants de domestiques, 97 enfants de journaliers, 4 enfants d'artistes dramatiques, 35 enfants de mères sans profession, 10 enfants exposés ; 3<sup>o</sup> 747 enfants de filles, 26 enfants de femmes mariées, 17 enfants de veuves, 10 enfants inconnus.

3. 587 en hiver, 1030 en été, moyenne de 1817 à 1833. Voir GAILLARD, *Recherches sur les enfants trouvés*, 1837, p. 40. C'est d'ailleurs un fait général qui a été constaté depuis cette époque par des statistiques judiciaires.

4. GAILLARD, *op. cit.*, p. 25 et suiv.

abaissée<sup>1</sup> ; mais le nombre des jeunes gens exemptés pour défaut de taille était moindre en 1846 qu'en 1831<sup>2</sup>.

Les crimes, loin d'augmenter, diminuaient quelque peu<sup>3</sup> ; en examinant attentivement les comptes rendus de la justice, on remarquait que les crimes contre les personnes, lesquels dénotent surtout la grossièreté des mœurs, étaient plus fréquents parmi les cultivateurs que parmi les ouvriers de fabrique.

La classe ouvrière commençait à recevoir quelque instruction. On ne pouvait le nier ; mais on prétendait que cette instruction superficielle lui était plus funeste qu'utile, et qu'en éveillant dans son esprit des désirs que sa condition ne lui permettait pas de satisfaire, elle la poussait au mal. C'était encore une erreur ou tout au moins une exagération. Il y avait sur les bancs des accusés plus d'individus sachant lire et écrire, sans doute : il eût été même désirable que tous ceux qui comparaissaient devant les cours d'assises eussent reçu l'instruction primaire, parce qu'on aurait eu ainsi la preuve qu'elle avait complètement pénétré toutes les couches de la population. Était-ce à dire que l'instruction fût la cause du crime ? Non, puisqu'il devenait un peu moins fréquent, au moment même où elle était plus répandue. De 1828 à 1846, le nombre des hommes sachant lire et écrire augmenta de 52 p. 100 ; le nombre des accusés sachant lire et écrire, de 18 p. 100 seulement<sup>4</sup>. L'instruction, loin d'être funeste, pouvait donc être considérée comme ayant contribué au relèvement des âmes.

*Opinion dominante des manufacturiers.* — La classe des grands manufacturiers, tout occupée de produire, n'avait pas encore en général l'esprit tourné vers le patronage. On peut en juger par les deux exemples suivants.

Le *Code moral des ouvriers, ou Traité des devoirs et des droits des classes laborieuses* de Monfalcon, qui ne fut probablement pas lu par les ouvriers et n'exerça sur eux aucune influence, avait reçu un prix Montyon de l'Académie française et avait été couronné par l'Académie du Gard. Celle de Lyon, dont les fabricants avaient l'oreille, fut plus réservée. Tout en recommandant les caisses d'épargne, les salles d'asile, les sociétés de secours mutuels, l'éducation morale et l'instruction professionnelle, elle fait remarquer — avec justesse d'ailleurs — que l'auteur employait les expressions de classes laborieuses et de travailleurs pour désigner les ouvriers, « comme si toutes les autres classes

1. Elle était de 1 m. 563 de 1831 à 1835 ; de 1 m. 46 de 1846 à 1850.

2. 15,935 en 1831 ; 11,203 en 1846. Il est vrai qu'on les prenait plus petits.

3. Le nombre moyen des accusés devant les cours d'assises de 1831 à 1835 a été de 7,466 et seulement de 7,104 de 1841 à 1845.

4. *Journal des Économistes*, année 1849, t. XXIV, p. 270. — Voir aussi la *Statistique de l'enseignement primaire*, t. II, *Statistique comparée de l'enseignement primaire* (1829-1887), p. CLXI.

étaient composées d'oisifs ». Elle n'approuve pas que l'auteur dise que « l'artisan est le fondement de l'état social » ; mais elle le loue de déconseiller la politique aux ouvriers et de critiquer « ceux qui flattent le peuple en glorifiant sa puissance <sup>1</sup> ».

Monfalcon qui publiait son livre en 1836, deux ans après l'insurrection de Lyon, était inquiet du malaise des classes laborieuses et du désordre moral qui en était le résultat ; c'est le soulèvement du pauvre contre le riche ; c'est la guerre plus ou moins déclarée, mais systématique et presque générale annoncée aux industriels par les ouvriers. Pendant cinq années, depuis la révolution de 1830, l'esprit de parti n'a cessé de dire aux prolétaires : « Vous êtes les plus forts et les plus nombreux, et cependant à vous le travail et la pauvreté. Vos sucurs alimentent le luxe de quelques bourgeois immoraux, incapables et oisifs, qui exploitent vos bras sans mesure et sans pitié et vous laissent pour avenir la maladie et la misère... » Monfalcon avait le désir de se placer en conciliateur entre les deux parties, effrayé des conséquences que pouvait avoir la scission de plus en plus profonde <sup>2</sup>, et il espérait dans le progrès des lumières qui commençaient à éclairer le peuple. Les académiciens de Lyon n'avaient pas la même confiance. « M. de Monfalcon, disaient-ils, aperçoit dans une perspective plus lointaine une instruction plus élevée pour l'ouvrier ; il parle de bibliothèques, de lectures en commun... Arrêtons-nous là ; car il reconnaît lui-même que ce sont là des utopies hors de portée. » En même temps, pour rétorquer l'argument du luxe des riches, ils accusaient les ouvriers d'avoir contracté des habitudes de luxe exagérées <sup>3</sup>.

Dans le Nord, autre foyer d'industrie non moins actif que Lyon, un grand manufacturier, Mimerel, délégué de la chambre consultative de Roubaix, adressait au nom de ses collègues, après la crise de 1837, une lettre au Conseil des manufactures et lui donnait la publicité d'une brochure, protestant contre « les fausses conséquences » que

1. « La politique, dit MONFALCON, dégrade l'ouvrier en lui faisant perdre le caractère qui le recommande à la protection de la société pour le jeter dans un ordre de choses dont il ne comprend pas les principes... Dites bien au peuple que tout vient de lui et qu'il peut tout ; instruisez-le de sa force avant de l'éclairer sur ses devoirs, et vous le verrez aussitôt s'élaner au delà du but et faire usage contre l'ordre et la loi des armes qu'on lui a données. » *Code moral*, p. 87.

2. MONFALCON dit : « Le dernier jour de la société serait celui où l'on parviendrait à démontrer qu'elle se compose de deux classes, nécessairement ennemies : ceux qui ont quelque chose, et ceux qui n'ont rien. Le premier des droits, c'est la propriété... »

3. Les ouvriers, dit MONFALCON, ont contracté des habitudes : luxe inaccoutumé d'habitation, de vêtement, théâtre, café. « Ce qui est rigoureusement vrai, c'est que le salaire d'une partie des ouvriers, indépendamment de ses variations, ne saurait jamais être en rapport avec une indiscrete élévation des dépenses. Leur malheur est là bien plus que dans l'injustice et la dureté de quelques fabricants qu'on a peut-être exagérées... »

des orateurs à la Chambre ou des écrivains dans la presse prétendaient tirer de « faits mal étudiés » contre la manufacture. « L'attention publique, disait-il, s'est portée avec inquiétude sur l'industrie manufacturière. Ces machines si puissantes, ces vastes établissements, cette législation qui les protège, ces nombreux ouvriers qui les vivifient, qu'apportent-ils au pays, s'est-on demandé de toutes parts, le bien ou le mal ? »

Voici l'accusation :

« Dans les manufactures tous les profits arrivent au chef, homme sans justice ni charité, qui tirant un prix excessif de l'instrument de travail qu'il peut seul posséder, laisse des fruits de la production ce qui est rigoureusement nécessaire pour soutenir la chétive existence des ouvriers qui ont tout le labeur ; de là l'invasion inévitable d'un paupérisme et d'une démoralisation devenus, comme en Angleterre, chaque jour plus menaçants. »

Mimerel repousse l'accusation, et dans sa conviction de manufacturier, il affirme que ce n'est pas l'ouvrier qu'il faudrait plaindre, mais plutôt le fabricant dont la surproduction menace le profit.

« Quoi ! la liberté du travail, si justement conquise, créerait un esclavage plus pénible que celui qui a été détruit ? »

« L'industrie favorise-t-elle l'envahissement du paupérisme ?.. Ce n'est pas elle qui a ouvert ces cours publics où l'on professe que la modération des désirs est cause de pauvreté et d'avilissement. Ce n'est pas elle qui a prétendu que le bonheur de l'homme dépendit de la plus grande quantité de choses qu'il consommerait et que la production, si active qu'elle pût être, serait toujours acceptée et suivie par la consommation. » (Mimerel faisait ici allusion aux économistes, et particulièrement à J.-B. Say.)

« L'industrie a-t-elle créé le paupérisme par l'excès du travail ou l'abaissement des salaires ? La durée du travail effectif n'a presque pas changé en France ; elle est presque partout de treize heures. » L'avocat de la grande industrie produit des chiffres pour prouver que le salaire a augmenté et qu'il est suffisant ; il avoue qu'il y a des crises entraînant des chômages, mais c'est parce que le ministère a eu tort de pousser les fabricants à étendre leurs établissements en les menaçant en 1834 de la concurrence étrangère (singulier argument !). Après la crise, il reste des « moyens de produire disproportionnés » et des métiers au repos. « De là, plus de règle de subordination, d'autorité. L'instrument de travail, si chèrement acquis, ne donne plus de loyer ; le salaire plus élevé qu'à aucune autre époque, le prix des choses abaissé en raison de la plus grande quantité produite, ces deux circonstances réunies divisent entre le travailleur et le consommateur la légitime part que devait trouver le capital dans la production à

laquelle il a concouru ; et pour le chef l'industrie ne rapporte plus que comme un fonds de terre <sup>1</sup>.... »

*La balance des faits.* — Ce qui obscurcissait ces questions, c'était l'action simultanée de causes diverses. L'instruction tendait à élever le niveau intellectuel du peuple ; mais l'instruction était versée surtout dans les grandes villes où les appétits excités soumettent le pauvre à plus de tentations et où les vices viennent chercher l'occasion et le secret. C'était en général dans les villes qu'un salaire élevé permettait à l'ouvrier de placer quelques économies à la caisse d'épargne ; mais c'était là aussi que s'établissait le cabaretier. D'où un mélange singulier de corruption et de progrès, qui tenait moins à l'industrie elle-même qu'à l'agglomération subite de la population ouvrière et aux séductions des cités.

En descendant dans la vie intime des ouvriers, loin des regards du patron et des chiffres de la statistique, on peut se faire une idée du degré d'influence qu'exerçait alors sur eux le progrès des temps. Au lendemain de la Révolution de 1789, on n'aurait peut-être pas trouvé dix ouvriers capables de tenir une plume pour défendre leurs intérêts et discuter les questions sociales. Depuis trente ans, ils avaient étudié ; bien que les générations élevées sous le bénéfice de la loi de 1833 ne fussent pas encore sorties de la première jeunesse, plusieurs lisaient, quelques-uns écrivaient. Ils avaient déjà des journaux particuliers <sup>2</sup>. Ils donnaient facilement dans l'utopie socialiste qui flattait leurs passions et leurs espérances ; mais souvent aussi ils soulevaient de graves et utiles questions que l'avenir devait être chargé de résoudre. D'ailleurs, c'était déjà un progrès que de participer, même en agitant des idées erronées, au mouvement de la vie intellectuelle.

La classe ouvrière avait une fierté ombrageuse qui la tenait à l'écart des classes supérieures, mais qui est digne de remarque parce qu'elle procédait de l'exagération d'une noble susceptibilité et du sentiment de la liberté moderne. Plusieurs fabricants de Paris avaient proposé, vers 1846, de former un jury de récompenses qui aurait décerné aux ouvriers des prix pour des actes de courage ou de moralité et pour l'invention de nouveaux procédés <sup>3</sup>. La pensée était bienveillante.

1. Cette brochure se trouve aux *Archives nationales*, F<sup>12</sup> 95159.

2. Entre autres, le journal *l'Atelier*, dont plusieurs rédacteurs, tels que Corbon et Peupin, ont figuré dans la politique en 1848. — Voir le jugement de Ag. PERDIGUIER, *Question vitale sur le compagnonnage*, p. 106.

3. *Formation d'un jury de récompenses pour les ouvriers*. Brochure, 1846. Le rapport fut fait par M. Denière fils, dans une assemblée de chefs de fabrique. 80 fabricants environ avaient souscrit. Les récompenses (médailles ou livrets de caisse d'épargne) devaient être décernées : 1<sup>o</sup> pour la moralité, la bonne conduite et les anciens services des ouvriers ; 2<sup>o</sup> pour l'aptitude et l'habileté ; pour l'invention de moyens remplaçant avantageusement les procédés employés ; 3<sup>o</sup> pour les

Néanmoins elle blessa ceux auxquels elle s'adressait ; ils répondirent en proposant de créer un jury ouvrier destiné à encourager les bons maîtres ; car, disaient-ils spirituellement, « les bons maîtres font aussi les bons ouvriers <sup>1</sup> ».

*Le compagnonnage.* — Le compagnonnage était resté ce qu'il était sous l'Empire et sous la Restauration. Nous avons dit quels étaient les avantages et les défauts de cette association <sup>2</sup>. Elle suscita plusieurs grèves pendant le règne de Louis-Philippe : en 1832, celle des charpentiers et scieurs de long au Pecq ; en 1833, celle des charpentiers de Paris réclamant la journée de 4 francs et la suppression du marchandage ; en 1836, celle des charpentiers et maçons du chantier de la rue Château-Landon ; en 1840, celle des charpentiers à la Villette ; en 1845, celle qui avait pour but d'obtenir uniformément un salaire de 50 centimes l'heure, et d'autres <sup>3</sup>.

Les rivalités, provoquant de grossières violences, continuaient à diviser ces sociétés, qu'excitaient les unes contre les autres des préjugés invétérés. La police ou les tribunaux eurent à réprimer des désordres. A Lyon, un charpentier du Père-Soubise tua un tanneur de Maître-Jacques, et par représailles, un forgeron de Maître-Jacques tua, l'année suivante, un charron. A la suite de la grève de 1841, à Paris, les charpentiers voulurent forcer d'autres compagnons qui se trouvaient à Maisons-Laffitte d'abandonner le chantier ; ils partirent de Paris au nombre de trois ou quatre cents, attaquèrent leurs rivaux et ne lâchèrent prise que lorsque la troupe eut occupé le champ de bataille : c'était au commencement de 1842.

La même année, à Sens, les compagnons du Devoir refusèrent de travailler à propos d'une question de tarif ; les maîtres menuisiers appelèrent des Gavots : de là, des querelles journalières. Un compagnon du Devoir, pour insulter ses rivaux, eut l'idée de monter sur un âne et de passer devant toutes les boutiques de menuisiers en frappant sur la bête et en criant : « Hue ! Gavot ! » Il n'en fallait pas davantage pour enflammer les haines : on se battit. A Auxerre, deux aspirants de Maître Jacques, passant dans la rue, crurent qu'un serrurier gavot les avait regardés d'un air dédaigneux, et demandèrent raison de cette insulte ; plusieurs menuisiers gavots, à cette nouvelle, se mirent à parcourir la ville, rejoignirent les deux aspirants et les frappèrent ; mais le soir, tous les aspirants réunis allèrent assiéger la mère des Gavots, saccagèrent la maison ; le calme ne se rétablit que par l'intervention

actes de courage et de dévouement ; <sup>4</sup> enfin pour toutes choses utiles à l'industrie.

1. *Journal des Économistes*, 1846, t. XIV, p. 176.

2. Voir pour ce qui concerne le compagnonnage : MARTIN SAINT-LÉON, *le Compagnonnage*.

3. Voir le chapitre VIII.

de la gendarmerie. En 1845, à Nantes, les boulangers s'apprêtaient à célébrer la Saint-Honoré et à se parer de cannes et de rubans. Grande indignation parmi les compagnons de tous les métiers, qui considéraient les boulangers comme des intrus, et qui résolurent d'empêcher par la force cette profanation des insignes <sup>1</sup>. Le maire, ayant eu vent de la discorde, fit venir un renfort de soldats et décida les boulangers à renoncer aux rubans. Mais ils avaient des cannes. A peine les compagnons, qui s'étaient donné rendez-vous sur le passage de la procession, les eurent-ils aperçus, qu'ils crièrent : « A bas les cannes ! », et ils se ruèrent sur eux. Il fallut encore que la troupe intervint et que le maire rappelât les ordonnances qui défendaient de porter en public les insignes du compagnonnage <sup>2</sup>.

En avril 1846 des charpentiers Bons Drilles, ayant appris qu'un des leurs travaillait au fort de Bicêtre pour un parqueteur, ce qui n'était pas proprement son métier, se rendirent à l'atelier, le cernèrent, et dans la bagarre blessèrent le coupable. La même année, des Bons Drilles ayant appris qu'un maître habitant la Chapelle avait embauché un « Libertin » quoique la rive droite de la Seine leur fût réservée, attaquèrent le chantier.

L'éducation morale des compagnons n'était donc pas encore faite. Elle commençait. Nombre d'entre eux, après avoir achevé le tour de France, s'unissaient en sociétés de secours mutuels au lieu de rompre tout lien avec leurs anciens amis : premier progrès.

Dans le compagnonnage même, à côté de la masse encore rude, on voyait, comme dans le reste de la classe ouvrière, plus d'hommes d'élite s'occupant avec amour de leur art, suivant avec assiduité les cours relatifs à la pratique de leur métier, ou même s'adonnant à des études spéculatives ; on voyait des poètes comme Reboul ou le menuisier Durand, des publicistes désireux, comme Agricol Perdiguier, de réformer les vices et d'améliorer le sort des classes laborieuses : second progrès.

Agricol Perdiguier, menuisier et compagnon de Liberté, qui avait fait son tour de France sous le règne de Charles X et qui avait souffert de voir les rivalités et les querelles de la classe ouvrière, publia d'abord en 1834-1836 un recueil de chansons dont ses camarades firent les frais, puis en 1839 le *Livre du Compagnonnage*, dans lequel il prêchait la réforme du compagnonnage par la concorde. Ce livre, plusieurs fois réédité, eut du succès non seulement parmi les compagnons, mais aussi parmi les écrivains réformateurs, comme Louis Blanc. George Sand s'en inspira pour composer le *Compagnon du Tour de France* (1841).

1. Les compagnons refusaient de reconnaître les boulangers pour frères, parce qu'ils ne se servent ni de l'équerre ni du compas.

2. ΣΙΜΟΣ, *le Compagnonnage*. Ces divers faits sont rapportés aux dates de 1836, 1837, 1839, 1840, 1841, 1842 et 1845.

Cependant il essuya les critiques d'un ouvrier, Moreau, qui avait été aussi compagnon, et qui regardant le compagnonnage comme une institution d'un autre âge, démodée dans le siècle de la Révolution, cherchait à constituer une association unique et universelle des ouvriers dans chaque profession <sup>1</sup>.

Enfin, un signe plus manifeste encore de l'esprit nouveau apparaissait dans une protestation sortie du milieu même des compagnons contre les abus du compagnonnage. Une révolte d'aspirants à la Rochelle avait déjà, en 1823, donné naissance à la Société des Indépendants.

Une autre révolte, en 1830, produisit un type d'association meilleur. L'expédition d'Alger avait fait affluer les ouvriers charpentiers menuisiers, serruriers et autres à Toulon. La mère, ne sachant plus où loger le grand nombre d'aspirants qui étaient arrivés, pria les compagnons de les admettre dans la même salle à leur table et dans leur chambre dont plusieurs lits étaient encore vides. Les compagnons se trouvèrent tellement blessés d'une proposition aussi contraire au respect de la hiérarchie, qu'ils se retirèrent et ordonnèrent aux aspirants de les suivre dans leur retraite. Mais la révolution de Juillet éclatait sur ces entrefaites, répandant un souffle d'indépendance. Les aspirants, indignés de l'intraitable vanité de leurs anciens, rompirent avec eux ; ils s'entendirent avec d'autres mécontents de Bordeaux, et en 1832, ils ébauchèrent la fondation d'une société nouvelle qui se grossit successivement de dissidents : ce fut la Société de l'Union, devenue plus tard l'Union des travailleurs du Tour de France. Elle n'eut ni cannes, ni rubans, ni chants de guerre, ni mystères ; au lieu de rouleurs, un bureau dans chaque ville, des syndics recevant sur la caisse une légitime indemnité ; plus de long et humiliant stage d'aspirant, mais un simple noviciat d'un mois, après lequel on était admis sur le pied complet d'égalité avec les autres sociétaires. Plus de guillebrette, ni de topage : on s'appelait monsieur ou citoyen ; on accordait un secours en cas de maladie ; mais on conservait la mère et ses attributions. On décernait des médailles à ceux qui se distinguaient par leurs services ou leur talent <sup>2</sup>. C'était le compagnonnage dégagé des formes du moyen âge et ramené à son principe vraiment utile : l'assistance mutuelle par l'association. Les premiers bureaux furent ouverts à Toulouse (1833) et à Marseille (1834).

Les sociétaires furent l'objet de la colère des compagnons. Ils re-

1. Le principal ouvrage de MOREAU, *de la Réforme des abus du compagnonnage et de l'amélioration du sort des travailleurs*, parut en 1843.

2. Les compagnons qui ont parlé de cette fondation ne sont pas d'accord. La version que nous donnons comme la plus probable est celle de MOREAU. A. PERDIGUIER croit que la scission s'est opérée à Bordeaux en 1823 ou en 1832. CHOVIN la place aussi en 1832 à Bordeaux.



poussèrent les attaques ; mais ils montrèrent toujours eux-mêmes un caractère pacifique, et malgré la jalousie de leurs ennemis, ils prospérèrent <sup>1</sup>. L'existence de cette société témoignait d'un progrès moral.

Le compagnonnage, d'ailleurs, qui avait fleuri après la période révolutionnaire, commençait à décliner. Les mœurs de la classe ouvrière se modifiant, les jeunes toléraient moins les bourrades et l'arrogance aristocratique des anciens ; ils n'avaient plus la même foi dans l'initiation et dans les rites bizarres et surannés ; ils comprenaient mieux le néant de ces rivalités aboutissant à des proscriptions et à des querelles sanglantes. En outre, les procédés de travail tendant à s'uniformiser, ils avaient moins besoin du tour de France pour s'instruire ; les grands travaux publics changeaient les étapes de ce tour et les chemins de fer rendaient moins nécessaires les viatiques du corps et l'hospitalité de la mère <sup>2</sup>. D'autres groupements allaient bientôt se former pour répondre à des besoins nouveaux.

Donc le bien et le mal se mêlaient, comme ils se mêlent souvent dans les choses humaines. La classe ouvrière commençait à s'instruire, à épargner, à multiplier ses associations de prévoyance, et à sentir le besoin de réformer ses institutions ; mais son instruction était encore insuffisante, ses habitudes étaient grossières, et la masse était trop peu capable de résister aux tentations du cabaret ou de la toilette.

Le voile que la philanthropie venait de soulever sous le règne de Louis-Philippe recouvrait sans doute un triste tableau dans lequel la misère et la débauche tenaient une trop large place. Mais la vie intime de la classe ouvrière s'était trouvée pour la première fois mise tout à fait à nu. Quelle est la classe de la société, si riche et si éclairée qu'elle soit, dans le secret de laquelle l'observateur pourrait ainsi pénétrer sans y découvrir bien des infirmités et des hontes ? Faut-il s'étonner qu'il y en eût dans ces classes laborieuses dont les passions n'ont pas au même degré le frein de l'éducation ou du respect humain, et dont certains vices prédominants peuvent parfois prétexter comme excuse le désir d'oublier un instant la nécessité de vivre ? On était encore au début de la période industrielle et des agglomérations manufacturières ; la transition brusque d'une condition à une autre aggravait des maux inhérents à la nature des hommes et des choses, et le manque d'expérience ne permettait pas encore d'y apporter tous les remèdes utiles. Cependant quelque bien avait déjà germé.

1. V. AGRICOL PERDIGUIER, *le Livre du compagnonnage*, et SIMON, *le Compagnonnage*.

2. Dans *Question vitale*, AGRICOL PERDIGUIER, exilé et découragé, écrit en 1851 : « Le jeune ouvrier méconnaît toute subordination ; si le chef d'une société veut le conseiller, le pousser à bien, il se fâche aussitôt, il quitte... Le travailleur perd toute discipline, il n'y a plus dans la plupart des hommes l'amour d'une institution supérieure, l'amour du travail, le désir d'exceller dans leur partie, il y a l'amour du moi, l'égoïsme. »

*La participation aux bénéfices.* — Un entrepreneur de peinture <sup>1</sup> donnait un exemple qui, fort obscur alors, devait plus tard jeter un vif éclat dans l'économie sociale et faire école. Exerçant un métier dans lequel l'ouvrier est souvent livré à lui-même, loin de l'œil du maître, et où certaines habitudes de flânerie étaient invétérées. Leclair comprit, au bout de quelques années de pratique, qu'il avait intérêt à former des équipes de travailleurs consciencieux, il chercha à se les attacher en leur donnant un salaire supérieur à celui qui était d'usage <sup>2</sup>. Il provoqua en 1838 la formation parmi ses ouvriers d'une société de secours mutuels que le ministre de l'intérieur, après enquête, autorisa <sup>3</sup>. En 1842, établi déjà depuis quinze ans, il fit plus ; éveillé par quelques conversations avec Frégier, l'auteur des *Classes dangereuses* <sup>4</sup>, il voulut les associer aux bénéfices de son entreprise. C'était une grande nouveauté ; pour la leur annoncer et leur en faire comprendre le mécanisme et l'avantage, il voulut les réunir ; mais la préfecture de police, considérant que le plan de Leclair liait ses ouvriers pour une durée de plus d'un an, contrairement au texte de la loi du 22 germinal an XI <sup>5</sup>, jugea qu'il y avait « danger pour les classes ouvrières et abus d'autoriser les réunions des ouvriers du sieur Leclair, entrepreneur de peinture, pour s'entendre sur le partage des bénéfices résultant de l'entreprise <sup>6</sup> ». Malgré les appréhensions administratives et l'incrédulité des ouvriers, Leclair persista dans son dessein. « Ce n'est pas une association que je forme,

1. Il était établi d'abord rue Cassette, n° 8, puis rue Saint-Georges, n° 11, où l'établissement est resté.

2. Le règlement de la maison, modifié en 1843, portait, pour les peintres, 4 francs en été pour dix heures de travail et deux heures de repas, et 3 francs en hiver pour huit heures de travail et une heure de repas.

3. Leclair s'appliqua, avec l'aide de Chevreux, à substituer le blanc de zinc à la céruse qui causait aux ouvriers la colique de plomb. Il réussit et il créa en 1846 aux Batignolles une fabrique de blanc de zinc.

4. FRÉGIER, dans son ouvrage (t. I, p. 301).

5. Loi du 22 germinal an XI, art. 15 : « L'engagement d'un ouvrier ne pourra excéder un an, à moins qu'il ne soit contremaître conducteur des autres ouvriers, ou qu'il n'ait un traitement et des conditions stipulés par un acte exprès. » Il semble que le dernier membre de phrase aurait pu légitimer l'autorisation. D'ailleurs Leclair ne paraît pas avoir eu à se plaindre de l'administration. « L'autorité, écrivait-il en 1843 (*Des Améliorations qu'il serait possible d'apporter dans le sort des ouvriers peintres en bâtiment*, 1843), jusqu'à ce jour, chaque fois que j'ai eu besoin de son appui et de son autorisation, m'a toujours témoigné sa bienveillance. »

6. *La Participation aux bénéfices*, par V. BÖHMERT, traduit par A. TROMBERT, t. I, p. 28. Le 12 octobre 1843, Leclair ayant demandé une seconde fois l'autorisation de réunir ses ouvriers, le commissaire de police répondit que la réunion avait déjà été interdite en mars 1842, et qu'il l'interdisait encore. « C'est là une question de règlement de salaires d'ouvriers qui ne doit pas être encouragée et qui est même défendue par les lois ; l'ouvrier doit rester entièrement libre de fixer et régler son salaire, et il ne doit pas pactiser avec le maître, et c'est à quoi le sieur Leclair vise aujourd'hui. » *Biographie d'un homme utile, Leclair*, par CH. ROBERT.

écrivait-il <sup>1</sup> ; j'ignore même si la loi me le permettrait ; il s'agit tout simplement de distribuer à un certain nombre de mes ouvriers qui sauront mériter cet avantage une part des bénéfices produits par le travail. » Il repoussait l'étiquette de réformateur et disait : « En agissant comme nous l'avons fait, nous spéculons purement et simplement à notre manière. » Le patron devait faire à la fin de l'année 1842 un inventaire, et si la balance accusait un bénéfice, en distribuer une portion (cette portion n'était pas fixée), sans que les ouvriers eussent le droit de lui demander à voir ses livres et sans fixer le nombre des participants, lequel « dépendra entièrement de nous ». « Toutes ces dispositions, ajoutait-il dans l'article 21, démontrent suffisamment à nos ouvriers que nous ne voulons point être lié pour l'année 1842 et encore moins pour les années suivantes. »

Avant la fin de l'année 1842, Leclaire voulant dissiper l'incertitude, réunit son personnel, versa sur la table un sac de 11,386 francs en or provenant des bénéfices de 1841 et les distribua à quarante-quatre de ses ouvriers. Ceux-ci, empochant les pièces, prirent confiance dans l'idée, et quoique la préfecture de police restât inflexible, l'œuvre du maître peintre continua de fonctionner. Elle ne devait prendre sa forme définitive qu'une vingtaine d'années plus tard <sup>2</sup> ; mais elle procura aux ouvriers un gain de 19,714 francs en 1843 et de 20,000 en 1844. « La participation aux bénéfices, disait Wolowski, est un pas de plus dans la voie de l'association ; celle-ci sera complète lorsque les lumières nécessaires pour diriger l'industrie et les capitaux qui en sont l'aliment viendront se confondre avec les forces des travailleurs » <sup>3</sup>. Les socialistes étaient moins louangeurs : ils voyaient dans cette combinaison une manière d'asservir l'ouvrier au salariat ; c'est du moins ce que soutenait *l'Atelier*.

1. *Des Améliorations qu'il serait possible d'apporter dans le sort des ouvriers peintres en bâtiments*, par LECLAIRE, 1842. — Réédité avec développements en 1843. Son règlement d'administration et de répartition des bénéfices est daté du 15 février 1842. Leclaire avait antérieurement publié quelques brochures.

2. Depuis 1845, les employés de la Compagnie d'Orléans ont été admis à participer aux bénéfices nets après que les actionnaires ont reçu un dividende notable : mesure maintenue malgré la réclamation de certains actionnaires.

3. WOLOWSKI, *Revue de législation et de jurisprudence*, septembre et décembre 1844.

## CHAPITRE VIII

### LES GRÈVES ET LES PREMIÈRES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

SOMMAIRE. — La grève des charpentiers en 1833 (240). — La grève de 1845 (242). — Autres coalitions (245). — Les syndicats de patrons (246). — Union des houillères de la Loire et grèves des mineurs de Saint-Étienne (247). — L'association ouvrière de production (249).

*La grève des charpentiers en 1833.* — Le Code pénal pesait sur la classe ouvrière : il interdisait la coalition, c'est-à-dire l'entente des ouvriers, quelque pacifique qu'elle fût, pour refuser leur travail aux conditions offertes par les patrons. La même défense s'appliquait aux maîtres qui auraient voulu exercer sur les prix et les salaires une influence abusive. Mais l'accord des uns, toujours bruyant et souvent mêlé de violences parce qu'ils étaient en grand nombre, sans moyens légaux de réunion et de mœurs plus rudes, semblait provoquer l'intervention de la justice autant que l'accord des autres se dérobaient facilement aux recherches et embarrassait la conscience du ministère public.

Les deux insurrections de Lyon dont nous avons parlé<sup>1</sup> ont commencé par des grèves et sont devenues des batailles de classes.

Il ne s'était guère passé d'année sous la Restauration, principalement depuis 1820, sans que les tribunaux eussent à juger un ou plusieurs procès de coalition : celui des charpentiers, en 1822, avait eu du retentissement. Les charpentiers eurent encore, sous le règne de Louis-Philippe, le privilège d'occuper l'attention publique. Organisés en compagnonnages, ils avaient sur d'autres métiers l'avantage d'un accord plus prompt, et les dissensions intestines des différents Devoirs ne les empêchaient pas, dans les grandes circonstances, de s'entendre contre l'ennemi commun, le patron.

A la fin de l'année 1832<sup>2</sup>, au moment où les travaux, interrompus

1. Voir le chapitre I<sup>er</sup>.

2. La même année il y avait eu à Paris une grève des boulangers qui avait ému la population. 1,000 à 1,500 ouvriers boulangers, qui n'avaient pas pu obtenir une augmentation de salaire, se retirèrent aux Buttes-Chaumont. Il y eut 360 arrestations. — Voir M. BARBERET, *Monographie...*, p. 385.

par la révolution, semblaient reprendre quelque activité, les ouvriers de Saint-Salvi, entrepreneur au Pecq, demandèrent que la journée fût réduite à dix heures. Le patron refusa. Les « coteries », c'est-à-dire les compagnons du même Devoir, prirent fait et cause pour leurs coteries, se mirent en grève et prononcèrent un arrêt par lequel « les chantiers du singe <sup>1</sup> du Pecq furent interdits pour cinq ans. » Cette coalition aboutit à un procès et à quelques condamnations <sup>2</sup>.

Neuf mois étaient à peine écoulés qu'une seconde coalition se formait <sup>3</sup>. Les charpentiers dits « Bons Drilles » réclamaient 4 francs par jour au chantier, la suppression du marchandage <sup>4</sup> et s'engageaient à demander eux-mêmes 6 francs chez les particuliers. Ils entraînent toutes les « coteries » dans la grève, gourmandant les récalcitrants, les appelant « Bourmont », « Raguse », et allant jusqu'à les frapper. Ils ne permettaient le travail qu'à ceux qui obtenaient le prix convenu ; encore leur imposaient-ils pour condition de payer par jour une retenue de 1 franc en faveur de ceux qui chômaient. Les juges punirent, sans appliquer toutefois la rigueur de la loi. « Le tribunal, dirent-ils, s'est montré indulgent ; mais que cette leçon vous soit profitable, et rappelez-vous que si le travail donne l'aisance et la considération, les coalitions ne vous donnent que la prison et la misère <sup>5</sup>. »

Les ouvriers qui avaient eu gain de cause au sujet de leur salaire, n'acceptèrent pas la leçon. Le seul souvenir qui resta dans leur mémoire fut que la grève de 1822 leur avait valu le salaire de 35 centimes l'heure, celle de 1833 le salaire à 40 centimes, et ils firent la grève de 1845 pour obtenir le salaire à 50 centimes, c'est-à-dire 5 francs par jour. Au fond, ils étaient dans leur droit en demandant un salaire plus élevé, tout comme les maîtres en refusant de le donner ; mais ils ne comprenaient pas assez que si cette hausse avait eu comme occasion leur volonté énergiquement exprimée d'obtenir plus, elle avait eu comme raison d'être et comme cause de durée la prospérité de leur industrie, surtout en 1835 et 1836. D'ailleurs leur peu d'éducation, joint à la loi qui leur était contraire, devait les mettre chaque fois en contradiction non seulement avec les articles 414 et 415, mais avec d'autres articles qui protègent la liberté et la vie des individus contre les oppressions brutales.

1. C'est le nom sous lequel les compagnons désignent ordinairement leur patron, sans y attacher une signification injurieuse.

2. *Gazette des Tribunaux*, années 1832-1833 ; décembre 1832, p. 182.

3. Cette même année 1833, il y eut des grèves de charrons et de tireurs d'or à Lyon, de menuisiers à Caen, de tailleurs au Mans, de porcelainiers à Limoges, de tailleurs, de bijoutiers, de cordonniers, etc. à Paris. — Voir *Histoire de dix ans*, par LOUIS BLANC.

4. On ne put éclaircir parfaitement cette question à l'époque du procès de 1845.

5. *Gazette des Tribunaux*, 1832-1833, p. 1192 et 1217 ; septembre et octobre 1833.

En 1841 et en 1842, ils avaient donné de nouveau quelques signes d'exigence. Les patrons s'en étaient peu inquiétés; ils payaient couramment leurs ouvriers au prix du tarif de 1833 qui avait été enregistré à la chambre syndicale des entrepreneurs de charpente; ils donnaient même aux ouvriers d'élite et surtout aux gâcheurs <sup>1</sup> une journée plus forte; mais ils traitaient de gré à gré, et à un taux toujours inférieur, avec les ouvriers infirmes ou malhabiles; le tarif n'était plus considéré comme obligatoire et ne faisait loi qu'en l'absence de convention particulière <sup>2</sup>.

*La grève de 1845.* — Tout à coup, au mois de mai 1845, Vincent, dit « Condom <sup>3</sup> », secrétaire des compagnons du Devoir<sup>4</sup>, et Dublé, dit « l'Angevin », se présentèrent à la chambre syndicale, demandant, au nom de leurs camarades un salaire de 5 francs par jour pour tous. « Et de votre côté, quel engagement prendrez-vous ? », demandèrent les patrons auxquels répugnaient et une augmentation nuisible à leurs intérêts et une égalité de salaire contraire à la justice <sup>5</sup>. Une députation plus nombreuse vint quelques jours après apporter des propositions écrites : 5 francs par jour (taux que les patrons paraissaient disposés à accepter sans vouloir en faire la règle générale); les heures supplémentaires comptées à un taux plus élevé <sup>6</sup>; une augmentation ou une réduction de gré à gré pour les ouvriers de talent ou pour les ouvriers faibles. Les compagnons qui s'étaient, paraît-il, engagés pour dix ans en 1833 et qui avaient tenu parole, promettaient de s'engager encore pour le même temps et réclamaient toujours l'abolition du marchandage <sup>7</sup>. Quand la députation vint chercher la réponse, elle reçut un refus. « Il ne nous reste plus qu'à nous retirer et à informer nos compagnons. — « Vous allez faire grève ? », répartirent les patrons <sup>8</sup>.

Les ouvriers ne répondirent pas. Mais le lendemain 7 juin, lequel était un samedi, le mot d'ordre fut porté dans tous les chantiers : « Vous savez qu'à compter d'aujourd'hui, on ne travaille plus; si vous

1. On désigne sous le nom de gâcheur le contremaître.

2. Voir les débats dans la *Gazette des Tribunaux* des 21, 23 et 24 août 1845.

3. C'est par un nom de pays qu'on désignait d'ordinaire les compagnons.

4. Il touchait pour ce service un traitement de 800 francs par an et travaillait peu.

5. « Le prix égal que les ouvriers voudraient établir, à part que nous le regardons comme injuste, en raison du degré de capacité, aurait eet autre inconvénient de nous forcer à renvoyer les vieillards, les ouvriers jeunes et affaiblis. » *Gazette des Tribunaux* du 21 août, interrogatoire de Saint-Salvi.

6. Deux heures, avant ou après la journée, seraient comptées pour trois heures; une nuit pour deux jours. *Gazette des Tribunaux* du 29 août 1845.

7. Cette question est restée obscure. Il paraît que le marchandage était rare depuis 1826. Les ouvriers disaient n'en avoir pas alors demandé la suppression; les patrons disaient qu'ils l'avaient demandée.

8. *Gazette des Tribunaux* du 23 août, interrogatoires de Condom et de l'Angevin.

travaillez, vous savez ce qui arrivera <sup>1</sup>. » En effet, le lundi commença une grève de quatre à cinq mille charpentiers. Cette fois les différents Devoirs s'étaient entendus.

Mais beaucoup subissaient à regret le chômage. Plusieurs refusèrent d'abord de s'y soumettre. Dubois, entre autres, continuait à travailler; mais il s'aperçut que des compagnons rôdaient autour du chantier, prêts à lui faire un mauvais parti; sa femme même vint l'en avertir, et pour les éviter, il se tint caché jusqu'à huit heures du soir. « Alors, dit-il, j'ai quitté pendant trois jours, et j'ai été servir les maçons; car moi, je n'ai pas les moyens de faire grève <sup>2</sup>. » Tous ne s'en tirèrent pas à si bon marché. Un des récalcitrants vit venir à lui un des meneurs, Guepin, qui lui cria: « Tu travailles donc? Nous verrons cela. — N'avez-vous pas pris cela pour une menace? demanda le président au témoin. — Mon Dieu, oui et non. J'étais tout tremblant et je ne le faisais pas voir: voilà mon caractère. Au repas de deux heures, chez Cizolles, ils sont venus à cinq, toujours avec Guepin; il m'a dit: Tu travailles toujours; eh bien, je vais te travailler! Et il m'a bourré à coups de poing <sup>3</sup>. »

Un gâcheur avait promis de rester fidèle à son patron. Cependant, quelques jours après le commencement de la grève, il alla le trouver: « Je ne puis travailler, dit-il, je serais puni de 50 francs d'amende et on m'interdirait Paris pour cinq ans. » Le même patron fit venir vingt charpentiers de Rouen; mais ils désertèrent bientôt tous les uns après les autres. « On ne nous dit rien maintenant, répétaient-ils, mais plus tard on nous blessera dans les chantiers; on nous fera tomber des solives sur le dos. » L'intimidation était manifeste; plusieurs compagnons furent arrêtés pour avoir empêché leurs camarades de reprendre le travail.

De leur côté, les patrons étaient obstinés à ne pas céder. Dans une assemblée qu'ils tinrent le 16 juin <sup>4</sup>, l'un d'eux proposa d'offrir 4 fr. 50 et lut même un article du *National*, favorable à la cause des ouvriers, qu'il disait avoir rédigé lui-même. Ce fut un haro général contre le traître, qu'on parla même de jeter par la fenêtre <sup>5</sup>, et les patrons se

1. Déposition de Saint-Salvi, *Gazette des Tribunaux* du 21 août.

2. *Gazette des Tribunaux* du 21 août. — Un entrepreneur fit pendant plusieurs jours travailler un ouvrier qu'il tenait caché dans une cave.

3. *Gazette des Tribunaux* du 21 août. — Victor Mezières avait été embauché par un patron qui lui faisait faire de petites corvées, de 4 à 9 heures du matin, afin qu'il ne fût pas vu; cependant on le sut. « Un soir, à Grenelle, dit l'ouvrier, les coteries sont venues pour me frapper. Frappez pas que je leur dis, je serais dans le cas de vous répondre. Pas moins que je me suis en allé. »

4. *Gazette des Tribunaux* du 23 août.

5. « A ces mots un hurra général s'éleva contre moi; je n'ai jamais vu pareille fureur; on voulut me jeter par les fenêtres. Oh! messieurs, vous ne connaissez

prononcèrent à l'unanimité, moins un, contre toute concession <sup>1</sup>.

Cependant les travaux restaient en suspens. Les maîtres étaient dans l'impossibilité de répondre à leurs engagements, quoique le gouvernement eût mis à leur disposition des charpentiers militaires. Voyant se substituer à eux pour l'exécution de leurs contrats de nouveaux entrepreneurs qui cédaient à toutes les exigences, ils prièrent leurs marchands de bois de refuser de vendre des matériaux à ces concurrents. Les marchands de bois n'accédèrent pas à cette prière <sup>2</sup>, et un grand nombre de maîtres furent réduits à subir à leur tour la loi des compagnons.

Ceux-ci étaient fortement organisés. Le comité avait reçu de l'argent de province <sup>3</sup> et distribuait des bons de pain et de viande à ceux qui étaient sans ouvrage <sup>4</sup>. Un patron se présentait-il chez la mère, à la Villette, le comité lui fournissait des ouvriers, pourvu qu'il ne fût pas soupçonné d'être marchandeur, qu'il signât son adhésion au tarif et payât par conséquent un salaire de 5 francs sur lesquels il devait retenir 1 franc au profit de l'association ; dans ce cas, le comité remettait soit au patron, soit aux ouvriers eux-mêmes, des cartes ou permis de travailler qui les plaçaient à l'abri des insultes.

C'étaient là des faits caractéristiques de la coalition, telle que la définissait le Code <sup>5</sup>. La police fit une descente chez la mère et opéra nombre d'arrestations. Le tribunal condamna treize des prévenus, et la cour d'appel confirma le jugement, malgré l'éloquence de Berrier <sup>6</sup>. Néanmoins les patrons payèrent l'heure 50 centimes ; mais le marchandage subsista <sup>7</sup>.

pas les maîtres ; ils ont aussi leurs colères et leurs rancunes : j'ai été compagnon, et je suis maître... » Déposition de Cuvillier. — *Gazette des Tribunaux* du 23 août.

1. Il y avait 163 patrons.

2. *Gazette des Tribunaux* du 23 août.

3. Voici des fragments de conversation recueillis chez un marchand de vins (*Gazette des Tribunaux* du 21 août) : « Et la femme et les enfants, qui les nourrira ? — On ne meurt jamais de faim quand on fait comme les camarades... » — « Eh bien, la grève, quand finira-t-elle ? — Ah ! oui, il y a de l'argent venu de Lyon pour dix-huit mois. »

4. Déposition de l'imprimeur, *Gazette des Tribunaux* du 21 août.

5. Il n'en fallait même pas tant et les ouvriers pouvaient avec raison s'étonner de ce langage, parfaitement légal d'ailleurs : « *Le président*. Ainsi vous étiez tous d'accord ? — *R.* Oui, pour raisonner notre intérêt, les ouvriers et tous les philanthropes. — *Le président*. Eh bien, c'est là une coalition ; c'est un concours qui à lui seul constituerait le délit. » — *Gazette des Tribunaux* du 23 août.

6. *Gazette des Tribunaux* des 9 et 10 octobre 1845.

7. Le marchandage est une sorte de travail à façon par lequel un ouvrier, prenant d'autres ouvriers à son compte, s'engage à faire une portion d'ouvrage pour un prix déterminé et devient ainsi sous-entrepreneur. Il y avait des marchandeurs qui gagnaient 8 à 9 francs par jour et ce gain était fort légitime. Les compagnons pourtant n'en voulaient plus, parce qu'ils y voyaient une inégalité et une exploitation ; ils



*Autres coalitions.* — La grève des charpentiers avait entraîné celle des scieurs de long, qui demandaient l'abolition du travail à la tâche et la journée de 4 fr. 50 pour les scieurs non affûteurs et de 4 fr. 75 pour les scieurs affûteurs <sup>1</sup>. Là aussi, il y eut violences, arrestations et condamnations.

La coalition n'était pas toujours aussi tumultueuse. Néanmoins, devenant plus fréquente <sup>2</sup> elle créait de sérieux embarras. L'année 1840 fut particulièrement féconde en incidents de ce genre. La politique agitait les esprits ; le travail en ressentit le contre-coup. Les tailleurs donnèrent le signal, dès le milieu de juillet : ils désertèrent ou firent désertier les ateliers. On proposa de nommer des arbitres choisis en nombre égal par les deux camps ; le préfet se prêta à cet accord et permit aux ouvriers de se réunir pour nommer leurs délégués. Mais la conciliation ne se fit pas, et les bottiers, les cordonniers, puis les menuisiers, les tailleurs de pierre, les ébénistes, les serruriers, entraînés par l'exemple, se mirent aussi en grève. Le désordre envahit la rue. Au commencement de septembre, un sergent de ville fut tué à coups de poignard et deux furent blessés en essayant de défendre l'atelier de serrurerie du sieur Pihet, où des grévistes voulaient arrêter le travail <sup>3</sup> ; des rassemblements eurent lieu à la porte Saint-Denis ; un poste fut même attaqué et le ministère dut mettre les troupes sur pied comme aux jours des émeutes politiques <sup>4</sup>. « La population de Paris attend votre jugement avec anxiété, disait le 8 septembre l'avocat général aux juges ; depuis deux mois la désorganisation s'est introduite dans le commerce et dans l'industrie. » Cette fois, en effet, les juges, effrayés de la contagion, se montrèrent sévères <sup>5</sup>.

toléraient seulement que le gâcheur de chantier, « ouvrier dirigeant les travaux », reçût un supplément de 0 fr. 15 par jour.

1. Ils délivrèrent aussi des permis qu'ils faisaient payer 1 franc.

2. L'un d'eux se plaignait d'avoir reçu « des renforcements ». — Voir la *Gazette des Tribunaux* du 20 août, du 17 et du 24 octobre 1845. — Déposition de Richard : « Les ouvriers qui ne suivent pas les coalitions sont battus, et les refus des ouvriers donnent lieu à de longues haines. » *Gaz. des Trib.*, 1840, p. 1104.

3. Voici, par exemple, pour 1843-1844 la liste des coalitions traduits devant les tribunaux : 2 janvier, des tisseurs, à Bernay ; 29 janvier, des Lisserands, à Rennes ; 29 janvier, des fleuristes, à Paris ; 6 février, des chapeliers, à Lyon ; 5 mai, des charpentiers, à Bourges ; 17 mai, coalition des blanchisseuses, à Rueil ; 25 mai, des débardeurs, à Paris ; 21 juin, des maçons, à Paris ; 5 octobre, des terrassiers, à Paris ; 12 octobre, des corroyeurs, à Paris ; 28 octobre, des charpentiers, à Paris, 22 prévenus.

4. Voir *Gazette des Tribunaux*, audiences du 27 octobre 1840. Les serruriers réclamaient la journée de 10 heures et l'abolition du marchandage.

5. Voir ELIAS REGNAULT, *Histoire de huit ans*, t. I, p. 191 et suiv.

6. De nombreuses condamnations furent prononcées du 8 au 15 septembre. Vers le 11 septembre, les travaux avaient déjà repris dans la plupart des ateliers ; cependant les tailleurs de pierre restèrent en grève jusqu'au mois d'octobre.

*Les syndicats de patrons.* — Les patrons pouvaient se concerter sans éveiller les soupçons de la justice. Dans le bâtiment particulièrement, ils étaient unis en syndicats autorisés ; les plus anciens dataient, celui des charpentiers et maçons de 1808, celui des entrepreneurs de pavage de 1810 ; les serruriers, les couvreurs, les poêliers-fumistes, les miroitiers, les peintres avaient à leur tour constitué, sous le règne de Louis-Philippe, des chambres et avaient été admis dans le même local, près du Palais de Justice ; on les désignait sous le nom de chambres de la Sainte-Chapelle, du nom de la rue où se trouvait leur local. Sous la Restauration les fabricants de bronze avaient formé une union ayant pour objet la répression de la contrefaçon des modèles.

L'entente était facile ; en 1822, en 1833, les procès-verbaux des chambres de la Sainte-Chapelle prouvèrent qu'ils avaient pris des résolutions communes au sujet du salaire. Dans un corps ainsi organisé, il pouvait être aussi malaisé de résister à la majorité que dans un conciliabule d'ouvriers. Dans le procès de 1845 nous avons vu qu'un entrepreneur faillit être jeté par la fenêtre parce qu'il proposait de transiger avec les ouvriers ; un autre déclara qu'on l'avait maltraité parce qu'il avait consenti à l'augmentation de salaire. En 1842, il fut prouvé que, pendant que les ouvriers en papiers peints se mettaient en grève, les patrons de leur côté se concertaient pour ordonner l'arrêt entier de la fabrication et se faisaient des visites dans les ateliers pour obliger leurs confrères à obéir à l'ordre. C'est à un fabricant de papiers peints qu'on reprochait d'avoir inscrit sur le livre de ses ouvriers qui le quittaient en masse : « Sorti de chez moi avec une plainte contre lui chez le procureur du roi. » Berryer, défenseur des ouvriers, fit ressortir cette inégalité de situation dans le procès de 1845. « Les hommes que je vois devant vous, les hommes inculpés aujourd'hui, les ouvriers charpentiers, comme les ouvriers de toute autre profession en France, sont restés dans l'état d'individualité où ils avaient été placés par la loi du 14 juin 1791 ; mais ceux que la loi atteignait aussi, mais ceux qui sont entrepreneurs, mais ceux qui sont maîtres, mais ceux qui ont des ateliers sont-ils restés dans cette situation d'individualité qui leur était imposée comme aux ouvriers ? Non... ce fait est donc incontestable que les ouvriers qui travaillent pour leurs maîtres, qui ont comme ouvriers des intérêts à défendre seraient, dans le système de cette organisation réduits à ne faire que des réclamations individuelles, et vis-à-vis de qui, je vous le demande ? Non pas vis-à-vis de chaque entrepreneur en particulier, mais vis-à-vis d'un corps constitué, d'une association ayant des registres, son président, son bureau, prenant des arrêtés et obligeant tous ses membres à l'exécution de ses arrêtés <sup>1</sup>. »

En 1833, les ouvriers tailleurs de Paris protestèrent d'une autre

1. BERRYER, *Plaidoyers*, t. II, p. 226.

manière contre la coalition des patrons. Ils prirent la délibération suivante : « Considérant que par une circulaire en date du 28 octobre courant les maîtres tailleurs ont été invités à se réunir entre eux pour s'entendre contre les ouvriers ; que par suite de cette coalition autorisée par la police, plusieurs ateliers de maîtres tailleurs ont été fermés, l'assemblée arrête les mesures ci-après : 1° la Société philanthropique des ouvriers tailleurs vote à l'unanimité qu'elle met à la disposition de son conseil les forces de la société pour créer un établissement de travail ; l'établissement ne vendra strictement que le prix courant de marchandise prise en première main. » Le projet n'aboutit pas, mais l'inégalité de traitement était incontestable <sup>1</sup>.

*Union des houillères de la Loire et grèves des mineurs de Saint-Étienne.* — Le parquet ne recherchait pas ces procès ; il laissait volontiers sommeiller la loi tant que des faits publics de violence ne se produisaient pas ; c'est ainsi que des coalitions patentes duraient des mois entiers avant qu'il en saisisse le tribunal. A l'égard des coalitions de patrons, toujours difficiles à constater, il n'agit presque jamais. Cependant les faits étaient quelquefois notoires ; mais tombaient-ils sous le coup de la loi ?

Les soixante-cinq concessions de mines de la Loire se faisaient concurrence. La plupart s'unirent, et dès 1837, trois grandes compagnies se formèrent. Puis, la concurrence subsistant toujours, elles se fondirent en une Société générale des mines réunies, qui afferma le canal de Givors ainsi que le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, et qui maîtresse des transports comme des produits, fit payer cher la houille aux manufactures de la contrée <sup>2</sup>.

Lorsque la Société générale avait commencé à se constituer, le nouveau directeur avait modifié partout certaines conditions du travail, et pour égaliser le salaire, au lieu de l'augmenter il l'avait réduit dans deux puits où il était plus élevé que dans les autres. Grande irritation parmi les ouvriers. Une brochure de Pierre Leroux : *le Bourgeois et le prolétaire*, encouragea les ouvriers à se coaliser <sup>3</sup>. Un placard, affiché

1. LOUIS BLANC, *Histoire de dix ans*, t. IV, p. 99.

2. En 1845, l'union, commencée depuis plusieurs années, fut à peu près complète, et la société sollicita sa transformation en société anonyme. — Voir l'article du *Journ. des Économistes*, par A. CLÉMENT, t. XIII, p. 337.

3. La pensée d'une union pour soutenir le salaire était très légitime. Le mal était dans la violence à laquelle la violation d'une loi, même mauvaise, conduit souvent. — « Le pli est pris. On pratique depuis longtemps la baisse des bénéfices et la baisse des salaires. Eh bien ! il faut donc se dévouer. Il faut entreprendre l'œuvre difficile de détruire le pli, il faut, en un mot, s'opposer à la pratique actuelle de la baisse des bénéfices et des salaires. Pour ma part, j'en fais serment, ouvrier je ne travaillerai pas au-dessous des prix actuels, et partout où mes camarades ne travailleront pas à cause des prix, je ne travaillerai pas. » — Voir, pour toutes les pièces relatives à cette coalition, la *Gazette des Tribunaux* des 1<sup>er</sup> et 3 mai 1844.

le 31 mars 1844, annonça la grève <sup>1</sup>. Ce fut véritablement une insurrection. Les jours suivants, des bandes armées de bâtons coururent à la Grand'-Croix, à la Gourle, firent cesser les travaux. Tous les puits sans exception furent fermés. Les ouvriers ne permirent même pas aux palefreniers de descendre pour soigner leurs chevaux; ils arrachèrent de vive force les récalcitrants, les promenèrent dans les rues de Rive-de-Gier avec un écriteau au dos et exécutèrent eux-mêmes à coups de pied la sentence qu'ils avaient rendue contre eux. Ils envoyèrent des émissaires à Saint-Chamond et réussirent à faire cesser les travaux <sup>2</sup>. A Saint-Étienne, ils échouèrent. Déjà les autorités étaient sur leurs gardes. A Rive-de-Gier, la troupe fit de nombreux prisonniers; assaillie à coups de pierre par la masse des ouvriers qui voulaient délivrer leurs camarades, elle fit usage de ses armes et plusieurs mineurs furent atteints mortellement <sup>3</sup>.

Deux ans après, en mars 1846, un directeur ayant fait entendre qu'il y aurait probablement lieu à une réduction de salaire, les ouvriers s'émurent; puis, ceux d'une usine s'étant mis en grève parce qu'on leur refusait une augmentation de 25 centimes, l'exemple fut contagieux et le travail cessa dans toute la région outre-Furens; la troupe, étant intervenue et ayant arrêté des mutins, fut assaillie de pierres au moment où elle les emmenait; elle riposta à coups de fusil: dix morts ou blessés restèrent sur place.

Dans le procès de 1844, dix-huit condamnations furent prononcées. Dans celui de 1846, le tribunal, plus indulgent, ne condamna que quatorze inculpés sur vingt-huit. Il était juste de punir ces voies de fait. Mais au fond, la coalition des ouvriers contre l'abaissement des salaires était-elle plus coupable et, cette fois mieux avérée que la coalition des directeurs pour la hausse du prix de vente qui en avait été la cause première? Un des considérants du jugement fit sentir au maître cette inégalité: « C'est à la suite de propos imprudents échappés au directeur Marmet que les travaux ont d'abord été suspendus et les prévenus paraissent avoir moins agi dans le but de troubler la sécurité publique et les intérêts des exploitations que sous l'idée plus ou moins juste de se prémunir contre un abaissement de salaire qui pour-

1. Voici le texte, assez grossier, de ce placard: « Messieurs les ouvriers des carrières, nous voilà tous réduits à crever de faim, à rapport de cet Imbert le cocu. Soulevons-nous tous; la révolte commencera lundi, et pour ceux qui iront travailler, les cailloux ne manqueront pas. »

2. ZOLA semble s'être inspiré de quelques épisodes de cette grève dans son roman *Germinal*.

3. L'écriteau portait ces mots: « Mes chers concitoyens, nous vous prions d'assister au jugement des coups de savate rendu contre les premiers révoltés qui ont été travailler sans leurs confrères et que nous avons été obligés de les aller chercher dedans, nous vous prions d'appliquer le maximum de la peine. »

rait résulter d'une vaste association projetée par les exploitants et dont l'opinion publique elle-même s'est émue <sup>1</sup>. »

Néanmoins le ministre des travaux publics, pendant que Lamartine dénonçait à la tribune le monopole des entrepreneurs, osa se faire le défenseur de ce monopole. C'est que les députés, comme il arrive sous tous les régimes, ne voyaient le droit qu'à travers les intérêts de leurs électeurs ; quand en 1840, à propos d'une loi sur les sucres, un député eut fait observer qu'il fallait un peu songer aux ouvriers dans cette question, le président Sauzet l'arrêta en disant : « Nous sommes chargés de faire des lois, et non de donner du travail aux ouvriers. » Aussi n'écoutait-on guère Delessert quand à plusieurs reprises depuis 1846, il demandait à la Chambre, qui ajourna chaque fois le débat, de s'occuper de la coalition des houillères de la Loire <sup>2</sup>.

*L'association ouvrière de production.* — La grève était un instrument de guerre que l'ouvrier employait en vue d'améliorer son gain. N'y avait-il pas un moyen meilleur d'arriver pacifiquement au même résultat en substituant l'association ouvrière des travailleurs à la subordination des uns aux autres telle qu'elle existait dans le patronat <sup>3</sup> ? Quelques réformateurs le croyaient, et invitaient les ouvriers à s'affranchir de l'autorité du maître et des exigences du capital en devenant eux-mêmes entrepreneurs et en créant leur capital par leurs épargnes.

Bucheux prêcha cette transformation dans son journal *l'Européen* (1831-1832). Il publia en septembre 1831 l'acte d'association entre ouvriers menuisiers qu'il venait de rédiger. Ces ouvriers, « considérant que c'est le défaut d'un capital nécessaire pour exercer leur industrie librement plutôt que leur volonté qui les met à la disposition des entrepreneurs de menuiserie ; que ces derniers profitent, sans autre peine que celle de l'avance de leurs fonds, d'une part considérable dans la valeur des travaux exécutés par les ouvriers et supérieure à celle qu'ils pourraient demander pour raison de leur intervention, ont senti que l'isolement du travail, nuisible aux intérêts de tous

1. V. la *Gazette des Tribunaux* de mai et août et 1846 (cité par SMITH, *les Coalitions et les grèves*, p. 138). Au reproche de n'avoir pas poursuivi les directeurs pour fait de coalition, le ministère public répondit : « Lorsque plusieurs maîtres qui exercent leur industrie s'entendent pour ne payer les uns et les autres qu'un même salaire, il y a coalition. Mais lorsque plusieurs industriels fondent en un seul leurs établissements, il ne peut pas y avoir coalition. L'effet de l'association est d'effacer les personnes des associés pour leur substituer une personne unique : la Société. »

2. La question fut tranchée sous un autre régime par le décret du 23 octobre 1852.

3. *Les Associations coopératives en France et à l'étranger*, par M. HUBERT VALLE-ROUX, p. 5. — Voir aussi, pour les origines de l'association ouvrière, E. VÉRON, *les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production en Angleterre, en Allemagne et en France*.

les ouvriers, est la cause de leur soumission à l'exigence des maîtres, en amenant une concurrence dont le résultat est de diminuer le salaire ».

L'association devait être perpétuelle, le capital indivisible, la direction confiée à cinq membres élus tous les ans par l'assemblée : conditions qui auraient rendu la société illégale et qui en auraient rendu le fonctionnement difficile. Quoique quelques ouvriers menuisiers se fussent offerts en 1832, la société ne paraît pas s'être constituée. Buchez continua sa propagande. L'inaliénabilité du fonds social était pour lui la pierre angulaire qui assurait la durée de l'édifice. « La fondation et l'accroissement du capital inaliénable, indissoluble, écrivait-il, est le fait important de l'association, c'est le fait par lequel ce genre de société crée un avenir meilleur pour les classes ouvrières. » Un de ses disciples ajoutait : « C'est l'arche sainte et sacrée... Pas de capital inaliénable, pas d'affranchissement des classes laborieuses. »

Un jeune ouvrier bijoutier, combattant de Juillet, qui lisait l'*Européen*, résolut de mettre en pratique le plan du réformateur. Il forma en 1834, avec trois camarades, une société en nom collectif au capital de 200 francs, sous la raison sociale « Leroy, Thibault et Cie, dite Association chrétienne des bijoutiers en doré ». « Considérant, disait le préambule des statuts, que l'association dans le travail est le véritable moyen d'affranchir les classes salariées, en faisant disparaître l'hostilité qui existe aujourd'hui entre les chefs d'industrie et les ouvriers ; considérant que ce mode d'association constitue une simple application des principes moraux enseignés par le christianisme, qu'il est parfaitement conforme aux préceptes de la religion et autorisé par la loi civile... » Cette association dans laquelle un sixième des bénéfices formait le fonds inaliénable et dont les 5/6 appartenaient aux associés, moitié pour leur bourse privée, moitié pour leur part dans le capital social, réussit grâce surtout à la puissance du sentiment moral qui unissait ses membres et les maintenait dans la pratique du travail et du devoir. Cependant, à cause même du caractère religieux qu'elle affichait<sup>1</sup>, elle se recruta lentement et elle ne compta jamais plus de dix-huit associés. Elle employait en outre des ouvriers ordinaires et elle distribua ses membres en plusieurs ateliers ; les deux chefs d'un de ces ateliers ayant voulu en 1841 s'en attribuer la propriété au détriment de la société, il fallut un jugement du tribunal de commerce pour les évincer. L'association était prospère en 1849<sup>2</sup>.

1. Les statuts portaient : « Tous les associés s'engagent à travailler onze heures par jour et six jours par semaine sans interruption qui ne puisse être légitimée, pendant toute la durée de la société », sous peine d'amende. Avant que le travail ne commençât le matin, un gérant lisait un chapitre de l'Évangile.

2. Cette association l'était aussi en 1865 quand Eugène Véron publia son enquête. L'auteur fait savoir qu'elle avait alors quatre succursales, un capital de 100.000 francs

Après 1830, des ouvriers de l'imprimerie Everat achetèrent le fonds de leur patron et l'exploitèrent sous le nom d'imprimerie Lacrampe. Ils travaillèrent bien, mais ils ne surent pas gérer leur commerce ; des clients les payèrent mal et ils firent faillite. Une autre association d'imprimeurs, la « Société des dix », fondée en 1840, échoua pour les mêmes raisons et dut liquider après trois ans d'exercice.

Les rares entreprises d'association du règne de Louis-Philippe étaient formées en général par des ouvriers d'élite dont plusieurs auraient réussi comme patrons. Mais les statuts de leurs sociétés étaient imparfaits et leurs notions commerciales n'étaient pas au niveau de leur habileté technique. D'autre part, l'administration, assez disposée à voir dans ces entreprises une sorte de conspiration contre le capital et la bourgeoisie, leur était généralement peu favorable. Des ouvriers de Saint-Étienne ayant, en 1841, songé à fonder une association et en ayant fait imprimer les statuts, l'imprimé fut saisi et les ouvriers furent condamnés à la prison ou à l'amende. « S'associer sans maître, disait le président du tribunal, c'est une défaite ; il y a coalition. »

Les bijoutiers en doré furent les seuls qui parvinrent, après diverses péripéties, à s'organiser d'une manière durable. Aussi les associations ouvrières, qui devaient avoir plus tard un grand retentissement, firent-elles peu de bruit pendant cette période, et on n'eût pas alors l'occasion d'étudier un mode de travail qui a sa place à côté des autres dans le régime de la liberté et qui mérite l'intérêt de l'économiste, sans toutefois renfermer dans ses flancs, comme le disaient les enthousiastes, tout le secret de l'avenir.

une nombreuse clientèle, et qu'elle donnait à ses associés un dividende d'environ 20 p. 100. Elle existait encore en 1870, rue Béranger, n° 14. Elle n'existe plus. — En 1848, une société de bijoutiers en doré fut fondée par Germain Pelou ; à cette société se rattachait, mais très indirectement, l'Union coopérative d'ouvriers bijoutiers en doré, fondée en 1881, cité Dupetit-Thouars, n° 12, qui n'existait plus en 1900.

## CHAPITRE IX

### LE BIEN-ÊTRE

SOMMAIRE. — Bien-être et moralité (252). — Evaluation du taux des salaires (253). — L'enquête sur les salaires par cantons en 1848 (259). — De l'accroissement des salaires (261). — Influence des crises sur la vie de l'ouvrier et durée de la journée (264). — Le logement (266). — Le budget de l'ouvrier (271). — Mariages, naissances et décès (275). — Accroissement des subsistances et tendance des marchandises au bon marché (277). — Bien-être et indigence (280). — Assistance et philanthropie (285). — Répartition de la population industrielle (288). — De l'état social et moral des diverses catégories de travailleurs de l'industrie (289). — Sous Louis XVI et sous Louis-Philippe (295). — Le problème social (296).

*Bien-être et moralité.* — Entre le bien-être et la moralité il y a indubitablement une relation : dans certaines conditions d'existence et jusqu'à une certaine mesure, l'un peut conduire à l'autre. Il est rare que l'ouvrier probe, qui ne hante ni le cabaret ni les mauvais lieux, qui comprend que de son salaire, quel qu'il soit, il doit prélever la part de la prévoyance, n'arrive pas à faire quelques petites économies s'il n'a pas de charges lourdes <sup>1</sup>. Il est rare aussi qu'une misère profonde n'ébranle pas la moralité et que les germes des sentiments honnêtes ne se flétrissent pas sous l'étreinte de la faim inassouvie. C'est à tort qu'on voudrait séparer entièrement la cause de la moralité de celle du bien-être.

On remarquait que dans certains métiers, les ouvriers les mieux rétribués étaient parfois du nombre de ceux qui menaient la vie la plus irrégulière, profitant de l'excédent de leur salaire pour chômer plusieurs jours par semaine; les peintres et les forgerons avaient à cet égard une fâcheuse réputation <sup>2</sup>. Que des ouvriers gagnent tout à coup, par une circonstance accidentelle, un salaire plus élevé que d'ordinaire, ou que certaines conditions particulières leur procurent un gain supérieur à la moyenne obtenue par leurs camarades, ces ouvriers seront plus

1. « Messieurs, les bonnes mœurs sont un excellent auxiliaire pour le travail. Il n'y a pas de meilleurs ouvriers que ceux qui sont animés par des sentiments purs et honnêtes. Quand vous améliorez la classe ouvrière, vous augmentez son bien-être. » Le baron DE GÉRANDE à la Chambre des pairs, *Moniteur* de 1840, p. 442.

2. VILLERMÉ, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. I, p. 160.



assaillis par les tentations, et il peut arriver qu'ils y cèdent avec l'imprévoyance du joueur qu'un coup de dé a favorisé. Mais ces exceptions ne prouvent rien contre le bienfait d'une augmentation graduelle et générale du salaire réel, se manifestant par la puissance d'acheter une plus grande quantité de choses utiles ; or, c'est l'accroissement de cette puissance, qui rendant le labeur plus fructueux, rend le bien-être plus accessible aux masses.

*Évaluation du taux des salaires.* — Une statistique adressée au ministre par le préfet de l'Hérault pour le second semestre de 1841 contient une série de salaires variant de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 : produits chimiques (95 ouvriers), 1 fr. 50 à 2 francs ; filature de coton (290 ouvriers) 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; tanneries (595 ouvriers), 1 fr. 25 à 2 fr. 50 ; eau-de-vie (285 ouvriers), 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; draperie (14,300 ouvriers), 1 fr. 70 à 1 fr. 75 <sup>1</sup>. En 1845, Vée croyait pouvoir fixer à 2 fr. 50 pour les hommes et à 1 fr. 25 pour les femmes la moyenne des salaires ; il songeait surtout aux catégories d'ouvriers qui avaient besoin de recourir à l'assistance <sup>2</sup>. Dans une brochure publiée vers 1840, un manufacturier du Nord, Mimerel, affirmait que les ouvriers de l'industrie touchaient des journées de 2 à 5 francs, les femmes de 1 fr. 20 à 2 francs, les enfants de 0 fr. 40 à 1 franc, le double précisément du salaire de 1788, et que, dans les filatures de coton de Rouen, de Lille, de Roubaix, la moyenne générale, comprenant hommes, femmes et enfants, était de 9 francs par semaine ; mais Mimerel était porté à placer le niveau trop haut parce qu'il soutenait une thèse.

Les nombreux manufacturiers qui ont déposé en 1834 dans l'enquête sur les prohibitions étaient enclins aussi à présenter l'état des salaires sous un aspect favorable ; car désireux de prouver que leurs frais de production étaient trop forts pour qu'ils pussent soutenir la concurrence de l'étranger, ils n'avaient pas intérêt à atténuer le prix de la main-d'œuvre. Dans l'industrie textile, presque tous les salaires qu'ils ont mentionnés étaient entre 1 fr. 50 et 3 francs pour les hommes, avec une moyenne de 2 francs à 2 fr. 25 ; pour les femmes, la moyenne était à peu près de 1 franc ; pour les enfants, de 0 fr. 50 à 0 fr. 75. Les salaires à la campagne paraissent avoir été au-dessous de ce taux. Dans d'autres industries, surtout dans la verrerie, les salaires étaient plus élevés <sup>3</sup>.

1. *Arch. nationales*, F1<sup>2</sup> 95159. — Le baron DE MOROGUES (*de la Misère des ouvriers*) dit qu'en janvier 1832, la journée de travail avait été fixée à 1 fr. 30 pour certaines villes et à 1 franc pour les autres.

2. *Journ. des Économistes*, année 1845.

3. Ces salaires et les suivants sont extraits de l'*Enquête relative à diverses prohibitions*, 1834, t. III pour les industries textiles et t. II pour la verrerie.

*Loève.* — Draperie : hommes 2 francs à 2 fr. 50, femmes 1 franc à 1 fr. 25, enfants

Villermé était désintéressé. Dans son enquête de 1836 il a donné pour les fileurs à Mulhouse, à Lille, à Rouen, 2 à 3 francs, pour les femmes, 0 fr. 75 à 1 fr. 50 ; pour les tisseurs, 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; pour les

0 fr. 60 à 0 fr. 75. (Les enfants ne travaillaient dans la manufacture de Fourmier que 8 à 10 heures par jour.)

*Sommières.* — Draperie : hommes 1 fr. 50 à 1 fr. 75, femmes 0 fr. 60.

*Mulhouse.* — Filature de coton : fileur 14 francs par semaine, rattacheur 5 francs, manœuvre 9 francs. — Impression sur étoffes : graveur et imprimeur 3 francs par jour.

*Carcassonne.* — Draperie : hommes 1 fr. 50 à 2 francs, femmes 0 fr. 60 à 0 fr. 75, enfants 0 fr. 50.

*Wesserling.* — Filature : hommes 1 fr. 25 à 3 francs, femmes 0 fr. 75 à 2 francs, enfants 0 fr. 40 à 0 fr. 50. — Tissage : hommes 1 fr. 25 à 2 fr. 50, enfants 0 fr. 25 à 0 fr. 50. — Impression : hommes, 1 fr. 25 à 5 francs, femmes 0 fr. 90, enfants 0 fr. 25 à 0 fr. 50. (La durée de la journée était de 13 heures.)

*Reims.* — Lainage : hommes 1 fr. 50 à 2 francs, femmes 0 fr. 75 à 1 franc, enfants 0 fr. 50 à 0 fr. 75. Un fabricant, Poulain, dans un tableau synoptique de l'industrie lainière, donne 2 francs à 2 fr. 25 comme salaire des fileurs et tisseurs.

*Saint-Quentin.* — Cotonnades, à la ville : hommes 1 fr. 50 à 3 francs, femmes 0 fr. 90 à 1 fr. 25, enfants 0 fr. 50 à 1 fr. 25 (journée de 13 heures) ; à la campagne : hommes 1 franc à 2 francs, femmes 0 fr. 70 à 1 franc, enfants 0 fr. 30 à 0 fr. 60. — Tullés : hommes 1 fr. 50 à 3 francs, femmes 1 franc à 1 fr. 50, enfants 0 fr. 50 à 0 fr. 75. (Au début, l'ouvrier tulliste a gagné par jour jusqu'à 15 et 20 francs ; des fabricants donnaient jusqu'à 50 francs par jour à des mécaniciens anglais.)

*Sedan.* — Draperie : hommes 2 francs à 2 fr. 55, femmes 1 franc à 1 fr. 25, enfants 0 fr. 75 (journée de 15 heures).

*Louviers.* — Draperie : hommes 1 fr. 75 à 3 francs, femmes 1 franc à 1 fr. 25, enfants 0 fr. 75 (journée de 13 heures).

*Paris.* — Filature de laine : fileurs 3 francs à 10 et 12 francs, femmes et rattacheurs 1 fr. 50 à 2 francs. Autre déposition : fileurs 4 francs à 5 francs, peigneurs 2 fr. 50 à 3 francs, journalières 1 fr. 50.

*Aubusson.* — Tapis : hommes 1 franc à 3 francs, femmes et enfants 0 fr. 25 à 0 fr. 75.

*Abbeville.* — Filature de lin, à la campagne : femmes 0 fr. 30 à 0 fr. 35. (La filature de la laine à la main rapportait 0 fr. 40 à 0 fr. 60 par jour, la filature à la mécanique a fait tomber le salaire à 0 fr. 25 et 0 fr. 20.)

*Bapaume.* — Teinture : hommes 2 fr. 25, femmes 1 fr. 25, enfants 1 fr. 25 à 1 fr. 50.

*Tarare.* — Mousselines : hommes jusqu'à 3 francs, femmes 0 fr. 90 à 1 franc ; brodeuses 0 fr. 50.

*Villeneuve.* — Draperie : hommes 1 fr. 50 à 2 francs, femmes 0 fr. 75 à 1 franc, enfants 0 fr. 40 à 0 fr. 60.

*Roubaix.* — Filature : hommes 3 francs, aux pièces (?) (Journée en été de 5 h. 1/2 du matin à 8 heures du soir, dont 2 heures pour les repas ; en hiver, du commencement du jour à 9 heures du soir. Les enfants travaillaient aussi longtemps que les adultes.)

*Troyes.* — Bonneterie : à la ville 1 fr. 40 à 1 fr. 50 ; à la campagne 0 fr. 90 à 1 franc.

*Elbeuf.* — Draperie : hommes 2 francs (ou 2 fr. à 1 fr. 75 en moyenne avec quelques salaires de 4 fr.), femmes 1 fr. 25 (ou 1 fr. à 1 fr. 25), enfants 0 fr. 75 (ou 0 fr. 75, à 1 fr.), chefs de pièce 3 francs, contremaitres 1,200 à 1,500 francs par an (journée de 13 heures de travail effectif, de 6 heures du matin à 9 heures du soir, 2 heures pour le repas).

*Bercy.* — Verrerie : ouvriers ordinaires 150 francs par mois, chefs de place 250 francs (en outre, ils étaient logés et chauffés).

graveurs et imprimeurs, 3 à 5 francs ; dans les filatures de laine à Reims, 4 fr. 50 en moyenne ; à Lodève, 2 à 3 francs pour les tisseurs de drap, 1 à 2 francs pour les manœuvres. « En résumé, dit-il, si l'on retranche les tisserands et les simples journaliers, dont la plupart sont si mal rétribués, le salaire moyen des travailleurs qui sont le sujet de mes recherches, est d'environ 2 francs pour l'homme, 1 franc pour la femme, 0 fr. 45 pour l'enfant de huit à douze ans, et 0 fr. 75 pour celui de treize à seize <sup>1</sup> ». Villermé ajoutait qu'à la tâche l'ouvrier était en général mieux payé qu'à la journée. Il ajoutait aussi — ce qui n'est pas particulier à son temps — que le salaire croissait avec l'âge jusqu'à une trentaine d'années, qu'après quarante il décroissait, et que si le salaire des deux sexes était à peu près le même pendant l'adolescence, celui de la femme adulte n'était que la moitié de celui de l'homme.

En 1839, un autre philanthrope éclairé, le baron Charles Dupin, dans une de ses leçons du Conservatoire des arts et métiers, évaluait le salaire du manœuvre dans les grandes villes, telles que Paris, Bordeaux, Marseille, Rouen, à plus de 2 francs, tandis qu'il n'était guère que de 0 fr. 60 en Auvergne <sup>2</sup> ; celui des boulangers à Paris à 3 francs, celui des charpentiers de première classe à 5 francs.

Dans le même temps le baron de Gérando indiquait, un peu vaguement, 1 fr. 50 à 3 francs comme représentant le salaire moyen en France de l'ouvrier, 0 fr. 50 à 0 fr. 90 celui de l'ouvrière, et 0 fr. 25 à 0 fr. 60 celui de l'enfant, taux notablement supérieur à celui qu'il attribuait au travail agricole <sup>3</sup>. Villeneuve-Bargemont, qui écrivait en 1834 et qui avait été préfet du département du Nord, plaçait plus bas le niveau du salaire du simple ouvrier manufacturier à Lille : ouvrier 1 fr. 75, ouvrière 0 fr. 60, enfant 0 fr. 53 <sup>4</sup>.

À Fourmies, en 1844, le fileur gagnait 4 francs, le rattacheur 1 franc, l'ouvrière 0 fr. 70, le mécanicien 3 francs, le journalier 1 fr. 50 <sup>5</sup>.

Nous avons donné dans *la Population française* <sup>6</sup> un tableau du salaire comparé des ouvriers du bâtiment à Paris à diverses dates, notamment en 1820, 1840 et 1850. Le prix de la journée (onze heures de travail) était à ces trois dates de 3 fr. 25, 4 fr. 15, 4 fr. 25 pour les maçons ; de 2 fr. 75, 3 fr. 15, 3 fr. 25 pour les limousins ; de 4 fr. 50, 5 francs, 5 fr. 75 pour les couvreurs, métier dangereux ; de 3 fr. 25, 3 fr. 50, 3 fr. 65 pour les peintres ; de 1 fr. 90, 2 fr. 45, 2 fr. 40 pour les aides maçons <sup>7</sup>.

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 2.

2. V. *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95176.

3. DE GÉRANDO, *de la Bienfaisance*, t. I, p. 42.

4. *Économie chrétienne*, t. I, p. 293.

5. Article de Brelay dans *l'Économiste français*, 13 septembre 1884.

6. Tome III, p. 89.

7. Les chiffres donnés pour l'année 1844 dans *l'Annuaire statistique de la ville de*

Dans une statistique des salaires moyens dressée en 1842 par la municipalité d'Arras et portant sur vingt et quelques professions, l'échelle s'étendait de 1 franc à 2 fr. 50 ; les blanchisseurs seuls étaient cotés pour 1 franc ; les forgerons, les maréchaux ferrants, les menuisiers pour 2 fr. 50 ; la moyenne était de 1 fr. 76. Les femmes, couturières ou brodeuses, gagnaient 0 fr. 75<sup>1</sup>. En 1848, le préfet du Morbihan, département peu industriel, donnait 1 fr. 50 comme salaire des tanneries, des forges et des ateliers de construction, et seulement 0 fr. 75 pour les presses à sardines qui occupaient le plus grand nombre d'ouvriers<sup>2</sup>.

A la même époque, dans le Loiret, le salaire des hommes était évalué entre 2 francs et 3 fr. 25, celui des femmes entre 0 fr. 75 et 1 fr. 25 par le préfet qui estimait que ce salaire était suffisant, une famille de trois personnes pouvant vivre, disait-il, avec 800 francs<sup>3</sup>.

D'un état des salaires dressé en décembre 1847 et donnant année par année le salaire moyen dans l'arrondissement d'Autun relativement à quarante-huit professions industrielles<sup>4</sup>, il résulte que ce salaire était de 1 fr. 40 en 1830, de 1 fr. 70 en 1847 et que l'augmentation moyenne avait été de 22 p. 100 : taux inférieur à la réalité parce qu'il comprend plus d'un quart d'ouvriers logés et nourris. Pour ceux-ci, le salaire avait resté le même dans six professions ; il avait augmenté dans sept et diminué dans une (les horlogers, nourris et logés, qui avaient gagné 1 fr. 20, gagnaient 1 franc). Pour les ouvriers non nourris, le salaire de douze professions n'avait pas varié ; celui de quinze professions avait augmenté<sup>5</sup>, et celui sept de professions avait diminué<sup>6</sup>. Le maire

Paris, année 1883, diffèrent très peu de ceux que nous donnons nous-même. A côté de ces chiffres on peut placer, comme termes de comparaison, ceux d'une enquête de l'Office du travail dont quelques résultats ont été publiés dans l'*Annuaire statistique de la France* de 1900 (p. 528). Le prix de l'heure en 1828 et en 1842 était, d'après cette enquête, de 0 fr. 35 et 0 fr. 415 pour les maçons, de 0 fr. 335 et 0 fr. 325 pour les menuisiers, de 0 fr. 21 et 0 fr. 24 pour les garçons-maçons, etc. La publication de l'Office du travail (*Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, t. IV, p. 273) reproduit la série Morel pour l'année 1842 : 2 fr. 75 le terrassier, 4 fr. 15 le maçon, 2 fr. 45 le garçon-maçon, 4 francs le charpentier, 5 francs le couvreur, 3 fr. 25 le menuisier, 2 fr. 25 l'homme de peine.

1. *Archives du dép. du Pas-de-Calais*, série M.

2. *Archives du dép. du Morbihan*.

3. *Archives du dép. du Loiret*.

4. Sur les 48 professions, les ouvriers étaient nourris et logés dans treize ou quatorze professions ; aussi leur salaire atteignait-il rarement 1 franc en 1847. Le minimum était 0 fr. 20 pour les limonadiers et 0 fr. 35 pour les barbiers, parce qu'ils avaient en outre les pourboires.

5. Une des augmentations les plus fortes était celle des mineurs : de 1 fr. 25 à 2 fr. 50 ; puis celle des tapissiers, de 0 fr. 75 à 1 fr. 25 ; celle des maçons, de 2 fr. à 3 francs. Cependant, à la même époque, l'ingénieur des mines donnait pour les ouvriers mineurs une augmentation moindre de 1835 (première année où il recueillait des renseignements) à 1846 : 1 fr. 97 en 1835, moyenne calculée sur 440,509 journées et 2 fr. 08 en 1846, moyenne calculée sur 957,865 journées ; il ne constatait pas d'augmentation pour les ouvriers de forge.

6. Parmi les diminutions les plus fortes étaient celle des ébénistes dont le salaire

de Mâcon, de son côté, fournissait un état qui, de 1835 à 1845, accusait seulement une augmentation de 8 p. 100 dans onze professions <sup>1</sup>.

Dans l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, le sous-préfet ne constatait pas de changement depuis 1830 ; le salaire moyen ressortait environ à 2 francs pour l'ouvrier non nourri et à 1 franc pour l'ouvrier nourri. Dans l'arrondissement de Charolles, il n'y avait pas non plus d'augmentation ; le sous-préfet inclinait plutôt à croire qu'il y avait tendance à la diminution à cause de « l'affluence d'ouvriers dans tous les corps d'état » ; la moyenne des vingt-sept salaires qu'il donnait pour ouvriers non nourris ni logés s'élevait à 1 fr. 70, sans dépasser 2 francs dans aucun métier <sup>2</sup>. Le sous-préfet de Louhans avait dressé, comme celui d'Autun, un tableau détaillé de 1830 à 1847 ; il trouvait que les ouvriers de l'agriculture et les terrassiers nourris avaient le même salaire aux deux dates : 0 fr. 72 ou 0 fr. 71. Quant aux quinze métiers que portait son tableau, la moyenne (ouvriers non nourris) était de 2 fr. 23 à la première date et de 2 fr. 31 à la seconde : augmentation faible ; mais le salaire moyen était plus élevé que dans les autres arrondissements. La différence provenait peut-être de la manière dont la statistique avait été établie.

L'enquête industrielle dirigée par le gouvernement en 1840-1845 a fourni des renseignements qui portent sur soixante-trois départements et qui doivent être cités, sans qu'on puisse leur accorder une pleine confiance <sup>3</sup>. Le salaire moyen dans ces départements (Paris non compris) est évalué à 2 fr. 09 pour les hommes, à 1 fr. 03 pour les femmes, à 0 fr. 73 pour les enfants. Il variait suivant les professions, de 1 à 4 francs pour les hommes et de 0 fr. 74 à 2 fr. 50 pour les femmes.

Il variait aussi suivant les départements. Dans celui de la Seine (Paris), la moyenne était de 3 fr. 50 pour les hommes et de 1 fr. 55 pour les femmes <sup>4</sup> ; à l'extrémité opposée se trouvait le département de la Mayenne avec 1 fr. 49 pour les hommes et 0 fr. 68 pour les femmes. Un seul département, celui des Bouches-du-Rhône dépassait 2 fr. 50 pour les hommes (2 fr. 82) ; trente et un autres départements seulement (Ar-

descendu graduellement de 4 francs à 2 fr. 50 ; celle des tourneurs sur bois, de 2 fr. 50 à 1 fr. 75.

1. Dans cette statistique les salaires les plus forts en 1845 étaient ceux des horlogers (2 fr. 50 non nourris), des tailleurs d'habits (2 fr. 50), des serruriers et des menuisiers (2 fr. 25). La moyenne était d'environ 2 fr. 20.

2. Le sous-préfet de Charolles établissait plusieurs catégories ; dans celle des ouvriers payés au mois, nourris et logés, le salaire en argent variait de 8 francs (barbiers) à 30 francs (tanneurs) ; dans celle des ouvriers à la journée nourris et logés, le salaire en argent variait de 0 fr. 40 (barbiers) à 1 franc (tanneurs, teinturiers, etc.).

3. Voir aussi la publication de l'Office du travail, *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, où se trouvent résumés (t. IV, p. 263 et suiv.) les principaux résultats numériques de cette enquête.

4. *Statistique de la France. Industrie*, t. III, 1890. Ces soixante-trois départements

dennes, Ariège, Aube, Aveyron, Calvados, Côte-d'Or, Dordogne, Doubs, Eure, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Marne, Haute-Marne, Meuse, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Var, Vaucluse) accusaient une moyenne supérieure à 2 francs, sans qu'on indiquât si cette moyenne provenait d'un calcul portant sur l'ensemble des salaires du département ou sur des renseignements fournis seulement par quelques établissements importants.

Les ingénieurs des mines, plus précis dans leurs relevés, donnaient 2 fr. 07 à 2 fr. 14 comme moyenne du salaire des mines en 1846-1847, mais en comptant à la fois les hommes et les femmes : ce qui abaisse nécessairement la moyenne.

Il y avait alors, comme dans tous les temps, non un taux commun des salaires, mais une multiplicité de taux déterminés par la profession et la valeur de l'ouvrier dans chaque profession, par le lieu et par l'état du marché du travail. Sous ces réserves, on peut accepter les chiffres de l'enquête de 1840-1845 comme fournissant une notion approximative du chiffre (2 fr. pour les hommes et 1 fr. pour les femmes) au-dessus et au-dessous duquel s'échelonnait la double série des hauts et des bas salaires.

sont ceux des régions Nord oriental, Nord occidental et Midi oriental (publié en trois volumes, 1847, 1848, 1850). Le reste n'a pas été achevé.

	Hommes	Femmes	Enfants
Salaires, récapitulation générale. . . . .	2 fr. 09	1 fr. 03	0 fr. 73
<i>1° Produits minéraux :</i>			
Maximum, fers et aciers. . . . .	3.72	1.15	0.99
Minimum, ateliers de construction. . . . .	1.80	0.97	0.73
Moyenne générale. . . . .	2.30	1.02	0.80
<i>2° Produits végétaux :</i>			
Maximum, teinturerie de tissus et de fils . . . . .	4	2.50	»
Minimum, laine, tissage, flanelle, serge. . . . .	1	»	
Moyenne générale. . . . .	2.04	1.05	0.73
<i>3° Produits animaux :</i>			
Maximum, cuirs vernis. . . . .	3.50	1.75	0.85
Minimum, poissons de mer, pêche, huileries, huîtres. . . . .	1.80	0.74	0.44
Moyenne générale. . . . .	1.97	1.01	0.68

Départements où les salaires étaient le plus élevés :

Seine (3 fr. 50), Seine-et-Marne (2 fr. 72), Rhône, Calvados, Seine-et-Oise, Aube, Aveyron, Loire, Isère (2 fr. 31).

Départements où les salaires étaient le moins élevés :

Cher (1 fr. 70), Aude, Puy-de-Dôme, Ille-et-Vilaine, Allier, Morbihan, Finistère, Sarthe, Mayenne, Côtes-du-Nord (1 fr. 45).

Ces chiffres ne doivent être admis que comme des indications approximatives et avec réserve ; car le chef du bureau de statistique, MOREAU DE JONNÈS, qui a dirigé l'enquête, a donné dans son volume *La statistique de l'industrie de la France*, édité en 1856, des chiffres en nombre rond qui sont un peu différents : 2 francs pour les hommes, 1 franc pour les femmes, 0 fr. 75 pour les enfants (p. 320).

*L'enquête sur les salaires par cantons en 1848.* — Après la chute de Louis-Philippe il a été fait, en vertu d'un décret de l'Assemblée constituante du 25 mai 1848, une enquête générale par cantons, sur le nombre des ouvriers, sur les salaires et les conditions du travail, enquête dont en principe les réponses devaient être établies contradictoirement par des délégués des patrons et des ouvriers. Si tous les cantons n'ont pas satisfait au désir de l'Assemblée, plus de 2,000 cependant ont répondu. Le questionnaire n'a pas été, il est vrai, compris de la même manière partout et tous les délégués n'ont pas pris le même soin pour s'enquérir ; patrons et ouvriers ont exprimé parfois des opinions discordantes. Néanmoins, cette enquête est la plus étendue qui ait été faite sur le salaire en France et elle semble être, malgré ses imperfections, celle qui a le plus de chance d'avoir approché de la vérité <sup>1</sup>.

Elle constate ce que nous venons de dire, à savoir que les salaires variaient beaucoup suivant les localités, suivant les professions dans la même localité, et suivant le rôle du salarié dans la même profession. Presque tous les salaires avaient été fortement affectés par la crise de 1848. Il est vrai que la plupart des cantons ont donné le salaire tel qu'il était avant cette crise ; quelques-uns même l'ont donné avant et pendant : ce n'est pas là que git la difficulté. Elle est dans la diversité. Comme nous ne possédons pas tous les éléments individuels (on ne les a jamais possédés pour la France entière), nous ne pouvons pas calculer par un procédé arithmétique la moyenne générale du salaire en France. Il faut se contenter d'indications approximatives. Or, en additionnant tous les salaires consignés dans le tableau de l'appendice <sup>2</sup>, lesquels sont à peu d'exceptions près des salaires industriels, et en divisant le total par le nombre des cas, nous avons trouvé 1 fr. 78 pour les hommes, 0 fr. 77 pour les femmes, 0 fr. 50 pour les enfants.

L'indication moyenne diffère d'une région à l'autre. Dans les départements bretons et en Corse, elle descend en général au-dessous de 1 fr. 50 <sup>3</sup>, tandis qu'elle monte à 2 francs et au-dessus dans certains

<sup>1</sup> Voir, relativement à la manière dont a été faite cette enquête, le livre V, chapitre VI.

Dans l'appendice du livre IV nous donnons des extraits des dossiers de cantons. Nous n'avons pris, sauf quelques exceptions, que les cantons industriels et surtout ceux qui avaient une ou plusieurs industries spéciales occupant plus de 200 personnes. Les exceptions portent sur quelques cantons agricoles dont nous relatons le salaire pour fournir une comparaison avec quelques villes et bourgs et pour donner une idée de la répartition des industries locales en province. Les extraits portent sur le nombre total des ouvriers des industries principales du canton, sur le salaire des hommes, des femmes et des enfants, et sur le coût probable de la vie d'un ouvrier et d'une famille ouvrière.

<sup>2</sup> Moins ceux de Paris qui ne sont pas dans les dossiers du Comité du travail.

<sup>3</sup> Et même à environ 1 fr. 11 dans le Finistère.

départements de la région de l'Est, du voisinage de Paris et de la Normandie, tels que Seine-et-Marne, Meurthe, Yonne, Oise, Eure, Calvados, Loiret ; dans les contrées de métallurgie et de céramique, tels que Ardennes, Saône-et-Loire, Rhône, Loire, Gard, Aveyron, Meuse, Haute-Vienne <sup>1</sup> ; dans les Bouches-du-Rhône (Marseille). L'activité industrielle est assurément une cause de haut salaire ; cependant elle ne l'implique pas nécessairement, car le taux est au-dessous de la moyenne dans la Somme, le Pas-de-Calais, les Vosges. Les industries dans lesquelles les salaires atteignent les plus hauts chiffres sont la verrerie, la forge et la mine, où il n'est pas rare qu'ils dépassent 3 francs, puis, à un moindre degré, le bâtiment. Presque partout, le salaire industriel de la ville est au-dessus du salaire de la même profession à la campagne.

Le salaire moyen de la femme ne s'élève pas à la moitié du salaire de l'homme <sup>2</sup>. Il est très peu de départements où il atteigne 1 franc, et ces départements ne sont pas toujours ceux où le salaire des hommes est le plus fort. Il y a des cantons où la moyenne est à peine de 0 fr. 60. Ce qui faisait tomber si bas le taux, ce n'était pas tant le travail de l'ouvrière en journée, qui même en Bretagne valait 10 à 15 sous, c'était le travail à domicile de la dentelle, de la broderie, de la filature et du tissage à la main <sup>3</sup>. La facilité avec laquelle les deux premières industries pouvaient recruter dans les campagnes et augmenter leur personnel et la concurrence de la machine pour les deux autres causaient une réduction des prix de façon, qui à la fin du règne de Louis-Philippe, réduisait à l'indigence les pauvres femmes vivant de cette unique ressource ; dans maint canton, il est dit qu'un travail de douze heures et plus ne leur valait pas plus de 30 à 40 centimes, quelquefois même moins jusqu'à 10 centimes. La plupart des statistiques que nous avons citées dans l'appendice, provenant de manufactures ou d'industries urbaines, ne mentionnent pas ces salaires infimes. Ceux-ci laissent entrevoir de navrantes misères, atténuées, il est vrai, par la condition de ces ouvrières quand elles vivaient en famille à la campagne ; seules, elles étaient réduites à la charité <sup>4</sup>.

Le taux moyen à Paris était bien au-dessus de celui de la province.

1. Et même dans les forges des Landes.

2. Environ les deux cinquièmes.

3. Dans l'enquête, les tisserands de Morlaix disaient qu'en travaillant de cinq heures du matin à neuf heures du soir, ils gagnaient à peine 0 fr. 85, et ils attribuaient la réduction de leur salaire aux fabriques de Landivisiau, qui ayant fusionné depuis quelques années, ne donnaient que 0 fr. 65 à 0 fr. 70. Mais de son côté, un patron disait que le salaire du tisserand était de 1 franc à 1 fr. 25.

4. En Bretagne, les mendiants pullulaient. Dans l'enquête du travail de 1848, le canton de Morlaix disait que les femmes des journaliers, ne trouvant de travail que pendant la douzième partie de l'année, « le défaut de travail et le peu de gain rendaient la mendicité indispensable ».



On peut en fixer la moyenne pour les hommes entre 3 fr. 75 et 3 fr. 80 d'après l'enquête que la chambre de commerce a exécutée à ses frais, les juges de paix ayant décliné la charge de l'œuvre<sup>1</sup>. Dans cette publication, les industries sont partagées en treize groupes : le premier, imprimerie, gravure et papeterie, a pour moyenne 4 fr. 18 ; le dernier, le vêtement, 3 fr. 34. C'est que le vêtement employait un grand nombre d'immigrants venus de province et d'Allemagne. Les manœuvres dans la plupart des professions gagnaient de 2 fr. 50 à 3 francs, et comme ils étaient nombreux, ils agissaient notablement en baisse sur la moyenne générale. Un vingtième seulement des salariés dépassait le taux de 5 francs. D'ailleurs l'échelle de ces salaires est très étendue, de 35 francs (cas exceptionnel qui se rencontre dans la gravure) à 0 fr. 50 (dans le bâtiment). Pour les femmes, l'échelle allait de 0 fr. 50 à 6 francs, avec une moyenne d'environ 1 fr. 60.

*De l'accroissement des salaires.* — Le prix de la journée de travail a-t-il augmenté pendant le règne de Louis-Philippe et depuis le commencement du siècle ? C'était une question très débattue alors et à laquelle l'insuffisance des statistiques ne permettait pas de donner une solution générale ; les chiffres, comme nous venons de le voir, ne concordait pas, et les écrivains, suivant la thèse qu'ils soutenaient, pouvaient produire des chiffres dans l'un ou l'autre sens.

La chambre de commerce de Paris constatait en 1848 quelques augmentations<sup>2</sup> ; Villermé<sup>3</sup> et d'autres en constataient aussi<sup>4</sup>.

1. Cette statistique est la première de ce genre qui ait été dressée à Paris. La chambre de commerce a fait remettre un bulletin à chaque industriel et a recueilli ainsi ses renseignements sur l'industrie, en particulier sur 342,530 salariés (204,891 hommes, 112,891 femmes, 24,714 enfants), dont 238,000 travaillaient dans des ateliers, les autres en ville ou à leur domicile.

2. La *Statistique de l'industrie à Paris* cite quelques industries dans lesquelles le salaire aurait augmenté de 1827 à 1847 : de 2 fr. 08 à 3 fr. 50 environ pour les tabacs ; de 3 à 4 francs en moyenne générale pour le papier peint (soit 17 p. 100 pour les hommes, 11 pour les femmes, 31 pour les enfants, quoique la valeur totale des produits de cette industrie n'eût pas augmenté) ; de 2 fr. 75 à 3 fr. 03 pour le gaz, de 2 fr. 50 à 3 fr. 69 pour les éventails. Mais elle reconnaît qu'en général « il y a eu baisse sur le taux des façons payées aux ouvriers qui travaillent à la tâche ».

— *Statistique de l'industrie à Paris*, p. 49.

3. Voir VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 346, 347, 351.

4. Voici une comparaison qui bien que s'étendant sur une période un peu plus longue, donne une idée du changement survenu dans le taux des salaires manufacturiers durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Salaires de la draperie à Elbeuf :

	En 1804	En 1853
Hommes . . . . .	1 fr. 50	2 fr. 75
Femmes . . . . .	0 fr. 75	1 fr. 75
Enfants. . . . .	0 fr. 20 à 0 fr. 30	0 fr. 90

AUDIGANNE, *les Populations ouvrières de la France*, t. I. — Il y a une remarque à

La ville de Mulhouse en constatait dans un document précis, d'où il résulte que l'accroissement a été de 4 à 59 p. 100 dans la filature, de 1835 à 1850, et de 11 à 50 p. 100 dans le tissage, de 1830 à 1850<sup>1</sup>.

Villermé, dans un autre passage, a fait observer que pour les industries que la mécanique transformait, le salaire de ceux qui persistaient dans les vieux errements allait s'amointrissant<sup>2</sup> : phénomène que

faire relativement à la seconde série de salaires : c'est qu'en 1853 l'influence des métaux précieux de Californie et d'Australie commençait à se faire sentir.

1. Voir *Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse*, publiée en 1902, p. 243 et p. 279.

Salaires moyens par quinzaine (douze journées) de la filature de coton à Mulhouse (plutôt minima, dit l'auteur, *Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse*, p. 243) :

	1835	1850	Accroissement p. 100
	—	—	—
Contremaître de corderie. . . . .	35 fr.	45 à 48 fr.	34
Soigneuses de batterie. . . . .	11 fr. 50	12 fr. 50	9
Aiguiseurs de cardes. . . . .	22 fr. 50	23 à 24	4
Soigneuses d'étirage . . . . .	10 fr. 40	12 fr.	14
Fileurs à la main . . . . .	12 fr.	33 fr. 50	59
Rattacheurs. . . . .	7 fr. 80	9 fr. 50	23
Manœuvres. . . . .	16 fr.	18 fr.	12
Selliers. . . . .	18 fr.	23 fr.	27

Voici le taux approximatif des salaires par quinzaine du tissage du coton :

	1830	1850	Accroissement p. 100
	—	—	—
Bobineuses. . . . .	10 fr. 80	15 fr. 90	47
Ourdisseuses . . . . .	13 fr. 90	20 fr. 40	46
Parcours. . . . .	36 fr.	40 fr.	11
Tisseurs . . . . .	12 fr.	18 fr.	50
Contremaîtres. . . . .	30 fr.	36 fr. 50	21

2. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 166. — Un fabricant de Troyes lui dit que depuis 1816 les salaires avaient baissé de 25 p. 100.

Dans l'enquête sur les prohibitions (1834), Letort, fabricant de drap à Elbeuf, disait que le salaire avait peu varié depuis 1816. Hindenlang, filateur de laine cardée à Paris, disait dans la même enquête (t. III, p. 137) que la façon a été déjà « si baissée qu'elle laisse à peine de quoi vivre à l'ouvrier ».

Voici comment s'exprimait au sujet du tissage à façon un fabricant de rouennerie de Rouen dans cette enquête (t. III, p. 258) : « A la suite de nos désastres la fabrique de tissus éprouva de grandes pertes par l'abaissement subit du droit d'entrée sur les cotons en laine ; elle ne commença à travailler que vers 1816, alors qu'elle crut pouvoir le faire avec quelque sécurité. Le nombre des fabricants de notre ville s'éleva à 1,060 ; les ouvriers étaient fort recherchés ; les salaires augmentèrent en raison de la difficulté qu'éprouvait le fabricant pour se procurer des travailleurs. Je puis citer un fait qui m'est personnel : j'ai payé en 1817, pour le tissage d'une cotonnade de 18 pouces de large, 20 sous l'aune, et l'ouvrier ordinaire (de Rouen) pouvait en faire 5 aunes dans sa journée de douze heures de travail. Cela a successivement et sensiblement diminué ; le nombre des fabricants n'est pas de la moitié de ce qu'il était à l'époque précitée ; celui des ouvriers a augmenté et l'on paye actuellement de 40 à 45 centimes la façon d'une étoffe de 46 pouces de large. »

nous avons déjà signalé plusieurs fois. Dans certaines industries nouvelles où les patrons avaient rencontré des difficultés pour recruter et former leur personnel, les salaires avaient d'abord été très élevés, puis ils tendaient peu à peu à descendre vers le niveau commun ; c'est ainsi que, dans les fabriques de tulle, les ouvriers qui, en 1823 avaient eu jusqu'à 15 et 20 francs, ne touchaient plus que 3 francs et même 1 fr. 50 en 1840<sup>1</sup>, différence énorme. Il y en avait une aussi, mais bien moins considérable, dans l'imprimerie : les pressiers, qui avaient gagné 7 et 8 francs, n'en gagnaient plus que 4 ou 5 depuis que les machines avaient été introduites<sup>2</sup>.

Dans la Loire, un ouvrier mineur comparant le salaire avant et après la fusion des compagnies houillères, a dressé le tableau suivant :

	1830-1840		1844-1849	
Piqueurs . . . . .	4 fr.	à 6 fr.	4 fr.	
Boiseurs. . . . .	3 fr.	à 3 fr. 50	2 fr. 25	à 3 fr. 75
Traîneurs . . . . .	2 fr. 50	à 3 fr. 50	2 fr. 50	à 3 fr. 25
Porteurs de sacs ou rouleurs .	2 fr. 50	à 3 fr. 25	2 fr. 50	à 3 fr. 25
Pousseurs. . . . .	1 fr.	à 2 fr.	1 fr. 25	à 2 fr.

A Saint-Symphorien-de-Lay, centre de la fabrication de la mouseline de Tarare, un bon ouvrier gagnait, au début sous l'Empire, 7 à 8 francs dans sa journée ; il se contentait de travailler trois ou quatre jours par semaine, et il vivait largement ; en 1848, un bon ouvrier ne gagnait que 2 francs, travaillant en hiver, quand la culture n'occupait plus ses bras, de six heures du matin à neuf heures du soir, et il menait une existence chétive<sup>3</sup>.

Dans le canton d'Ault (Somme), les ouvriers serruriers affirmaient que le salaire était tombé de 2 ou 3 francs en 1827 à 1 fr. 50 en 1848 ; les tisserands, qu'ils gagnaient 4 francs en 1829, 2 fr. 20 en 1837, 1 fr. 50 en 1847<sup>4</sup>.

Quelquefois des manufactures, en s'établissant dans une contrée perdue, au milieu des montagnes, comme à Sainte Marie-aux-Mines, trouvaient une population, qui n'ayant pas d'autre emploi de son

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 133-134.

2. Rapport au ministre, 1832, *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95119.

3. Enquête du Comité du travail en 1848, dép. de la Loire.

4. Dossier du Comité du travail, 1848. — On lit dans un mémoire d'un jeune homme, contremaître cordonnier à Paris, que le gain hebdomadaire dans la cordonnerie pour femmes avait varié de la manière suivante :

	1835	1840	1845	1848
	—	—	— (après la Révolution)	
Bon ouvrier . . . . .	22 fr.	22 fr.	21 fr.	21 fr.
Ouvrier ordinaire . . . . .	18 fr.	17 fr.	16 fr.	15 fr.
— inférieur . . . . .	16 fr.	14 fr.	12 fr.	9 fr.
Femme, bonne ouvrière .	12 fr.	11 fr.	10 fr.	10 fr.
— inférieure . . . . .	9 fr.	8 fr.	7 fr.	6 fr.

temps, donnait son travail à très bas prix<sup>1</sup>. D'autres fois enfin, quand une industrie était très répandue dans une province, la concurrence des ouvriers offrant leurs bras et celle des marchands s'efforçant de placer les produits sur la place de Paris tendaient doublement à déprimer le salaire : c'est ce qui arrivait alors en Normandie pour les toiliers et les fabricants de mouchoirs<sup>2</sup>. Dans le mouvement incessant de l'industrie en progrès, ces diverses causes agissaient à la fois sur plusieurs points et excitaient des plaintes et des récriminations<sup>3</sup>. Dans l'enquête de 1834, un fabricant de Reims, Henriot, disait : « Si nous voulons maintenir la tranquillité, il devient urgent de ne plus diminuer la main-d'œuvre qui a varié trop souvent, et rarement au profit de l'ouvrier<sup>4</sup>. »

*Influence des crises sur la vie de l'ouvrier et durée de la journée.* — Une cause plus générale amenait parfois une dépression subite du salaire : c'étaient les crises commerciales qui pesaient pendant plu-

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 64.

2. *Ibid.*, t. I, p. 140, 145, 157.

3. Voici les salaires dans certaines manufactures, vers 1836, pour des villes de l'Est, du Nord, de l'Ouest et du Midi (VILLERMÉ, t. I, p. 37, 39, 41, 91 et suiv., 141, 231, 326) :

*Mulhouse.* — Filature de coton : fileurs et fileuses, 2 à 3 francs ; rattacheurs (enfants), 0 fr. 50 à 1 franc ; bobineurs, 0 fr. 35 ; dévideuses, 0 fr. 75 à 1 fr. 10. — Tissage : pareurs, 2 fr. 50 à 3 francs ; tisserands à la mécanique, 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; à la main, 1 fr. 50 à 2 fr. 50. — Toiles peintes : graveurs sur bois, 3 francs à 5 fr. ; imprimeurs de premières mains, 2 fr. 50 à 3 fr. 30 ; manœuvres, 1 franc à 2 francs ; tireurs et brosses (enfants), 0 fr. 25 à 0 fr. 33 (le plus souvent payés par l'ouvrier imprimeur sur sa journée).

*Lille.* — Filature de coton : hommes, 2 fr. 50 à 3 francs ; femmes, 0 fr. 75 à 1 fr. 75 ; enfants, 0 fr. 50 à 0 fr. 60. — Tisseurs de calicot : hommes, 1 fr. 50 ; femmes, 0 fr. 40 à 0 fr. 60. — Imprimeurs d'indiennes : graveurs, 3 francs à 5 fr. ; imprimeurs de premières mains, 1 fr. 30 à 3 francs ; femmes, rentreuses, 1 franc à 2 francs ; enfants, tireurs, 0 fr. 25 à 0 fr. 50. — Filature de laine à la mécanique : fileurs, 2 fr. 50 à 3 fr. 50 ; rattacheurs (payés par fileurs), 1 fr. 10 à 1 fr. 30 ; laveurs, trieurs, etc., 1 fr. 50 à 2 fr. 50 ; enfants, 0 fr. 50 à 1 fr. 50.

*Rouen.* — Filature : fileurs, 2 fr. 25 à 2 fr. 50 ; femmes, 1 fr. 20 à 1 fr. 50 ; enfants, rattacheurs, 0 fr. 60 à 1 franc. — Tissage de coton : tisserands, 1 fr. 25 à 2 fr. 25 ; tisserands (à la Jacquart), 2 fr. 75 à 3 francs. — Indiennes : graveurs, 8 francs ; imprimeurs de premières mains, 5 fr. 50 ; manœuvres, 1 fr. 25 à 2 francs. — Charpentiers, 3 francs. — Forgerons, 3 francs à 6 francs. — Tourneurs, 3 francs à 6 francs. — Mouleurs, 5 francs à 6 francs.

*Reims.* — Filature : fileurs, laine peignée, 4 fr. 40 à 4 fr. 75 ; laine cardée, 2 fr. 25 à 3 francs ; rattacheurs (jeunes gens), 1 franc à 1 fr. 25 ; laveurs, 2 francs ; manœuvres, 1 fr. 75. — Tondeurs et boulonniers : 2 francs. — Tissage : ourdisseuses, 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; tisserands (à la Jacquart), 3 francs.

*Lodève.* — Teinturiers, 1 fr. 75. — Laveurs, fileurs, tisserands, 2 francs à 3 fr. — Trieuses, épinceteuses, etc., 0 fr. 75 à 1 franc. — Fileuses en fin, 1 franc à 1 fr. 50 ; enfants, 0 fr. 50 à 0 fr. 80.

4. BURET, *de la Misère des classes laborieuses en France et en Angleterre*, t. II, p. 190.

sieurs mois, quelquefois pendant plusieurs années sur le marché. Celle de 1826 s'était prolongée jusqu'en 1833 et s'était aggravée par la longue interruption des travaux qui avait suivi la révolution de Juillet ; celle de 1837, sans avoir des conséquences aussi désastreuses, diminua aussi pendant un temps le salaire d'une partie de la classe ouvrière pendant qu'elle laissait l'autre partie sans ouvrage <sup>1</sup>.

A Sedan, d'après un rapport adressé par le maire au ministre pendant la crise de 1837, les ouvriers de la draperie, au nombre de 12,500, avaient gagné en moyenne 2 fr. 50 ; la crise de 1830-1831 avait réduit le nombre à 5,000 et le salaire à 1 fr. 50 ; l'un et l'autre se relevèrent à 10,000, puis à 11,000 et à 2 francs et 2 fr. 25 à partir de 1832 ; il y avait eu de nouveau une baisse en 1835 à 9,000 ouvriers et à 1 fr. 50 ; ensuite un léger relèvement (10,000 ouvriers occupés à 2 francs par jour) ; mais pendant la crise il n'y en avait plus que 7,000 dans les ateliers, embauchés au prix de 2 francs, et ne gagnant en réalité que 1 fr. 50, parce qu'ils ne faisaient que des trois quarts de journée ; les femmes gagnaient seulement 0 fr. 60 à 0 fr. 75 <sup>2</sup>. La charité municipale et privée soulageait, mais toujours très incomplètement, l'indigence momentanée de la classe ouvrière.

Les villes industrielles du Midi n'étaient pas dans une meilleure situation. Le préfet de l'Aude signalait, en août 1837, au ministre de l'intérieur Carcassonne, centre important de la draperie, où 1,500 ouvriers se trouvaient sans travail et à la misère desquels les 10,000 francs déjà dépensés par la municipalité et les 2,000 francs qu'elle venait de voter encore n'apportaient qu'un léger palliatif. Le préfet rappelait que pour la laine comme pour le fer, il y avait eu de 1832 à 1834 une période d'activité, mais que par suite d'une mauvaise récolte dans les départements du Sud et des entraves que des droits de douane exorbitants avaient mis à l'exportation en Espagne et en Italie, il y avait eu diminution du trafic français dans le Levant ; qu'en outre, des pertes subies au Mexique par les exportateurs avaient paralysé le mouvement et avili les prix. Le préfet sollicitait l'assistance du ministre qui venait d'obtenir des Chambres un crédit de 60,000 francs pour subvenir aux besoins les plus pressants des ateliers de charité <sup>3</sup>.

Néanmoins, dans les conditions normales, c'est-à-dire partout où les salaires n'étaient pas sous le coup d'une crise ou dans une situa-

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 143, 144.

2. Rapport du maire du 20 juin 1837, *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95156.

3. *Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95159.— La ville de Lyon institua dans cette circonstance une commission de prévoyance et de travail qui n'organisa pas directement elle-même des travaux publics, opération généralement coûteuse ; elle s'entendit avec des entrepreneurs de travaux publics qu'elle chargea d'embaucher des ouvriers en raison de leurs charges de famille et elle leur attribua un supplément de salaire d'environ 0 fr. 50 par journée. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 194.

tion particulièrement défavorable, l'activité industrielle, réclamant un plus grand nombre de bras et disposant de plus de capitaux pour les payer, doit être considérée comme une cause d'augmentation ; dans l'espace de dix ans, de 1836 à 1846, la population des communes renfermant plus de 3,000 âmes s'accrut de près de 2 millions d'habitants, et une grande partie de cet accroissement se fit au profit des fabriques <sup>1</sup>. Ce contingent ne suffisait qu'à peine à la commande du travail ; d'ailleurs les hommes des champs n'avaient quitté la ferme que parce qu'ils trouvaient plus à gagner dans la manufacture ; de là, d'une part, vraisemblablement, un accroissement, peu saillant il est vrai, de la moyenne des salaires manufacturiers, comme nous venons de le montrer ; d'autre part, une proportion plus grande des salaires manufacturiers relativement aux salaires agricoles : double cause qui avait pour effet d'augmenter la somme annuelle affectée aux salariés en France. En se plaçant à ce point de vue, on voit que le bien compensait largement le mal.

Mais le prix de la journée représentait-il un revenu plus fort ? Seconde question sur laquelle les opinions n'étaient pas moins partagées. Le loyer et la nourriture étaient plus chers dans les villes qu'à la campagne ; les vêtements s'usaient plus vite dans les fabriques. Quand la statistique essayait de dresser le budget de l'ouvrier, elle était, alors comme au siècle précédent, conduite à conclure, à tort ou à raison, que souvent il se soldait par un déficit : c'était le triste résultat auquel semblait aboutir un travail prolongé durant treize à quinze heures par jour, selon les usages de la place <sup>2</sup>.

*Le logement.* — Pour diminuer le poids du loyer des grandes villes, les familles ouvrières s'entassaient dans des bouges infects, sans air et sans soleil, où elles croupissaient sans défense contre la maladie, les infirmités et la mort. Lille présentait en ce genre un hideux spectacle ; Villermé a donné, ainsi que Blanqui, une triste célébrité au quartier Saint-Sauveur et aux caves de la rue des Étaques <sup>3</sup>. Les logements des « nègres blancs » à Mulhouse, le quartier Martainville à Rouen, certaines rues de Reims et d'autres centres manufacturiers pouvaient rivaliser avec Lille <sup>4</sup>. A Amiens, on comptait en moyenne

1. *Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, pour 1846.

2. En 1834-1836 la journée de travail, en général plus longue dans le Nord que dans le Midi, était de 8 à 10 heures de travail effectif à Lodève, de 12 à Carcassonne, de 13 à Abbeville, à Elbeuf, à Saint-Quentin, à Louviers ; de 13 1/2 à Rouen, de 13 à 14 à Mulhouse, de 14 1/2 à Roubaix, de 14 à 15 à Amiens, de 15 à Sedan. Il y avait d'ordinaire une interruption de travail de 1 h. 1/2 à 2 heures pour les repas, mais qui le plus souvent allongeait d'autant la présence à l'atelier. — Voir VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 84.

3. *Ibid.*, t. I, p. 80, 81.

4. *Ibid.*, t. I, p. 57 et suiv., 145 et suiv.

plus d'infirmes parmi les ouvriers des manufactures que dans le reste de la population <sup>1</sup>. A Lille, sur cinq ouvriers, il y en avait deux dans l'impossibilité de se suffire avec leur salaire ; un sixième de la population était inscrit au bureau de bienfaisance, et la charité privée soutenait en outre un grand nombre d'indigents <sup>2</sup> : il était triste de constater qu'en 1837 le département le plus industriel de la France était le plus ravagé par le paupérisme.

Blanqui déclarait que nulle misère n'était comparable à celle des habitants de ces quartiers ; mais il ajoutait que ce lamentable état datait d'un temps très reculé <sup>3</sup>.

Dans les grandes villes de la France septentrionale, Lille, Mulhouse, Amiens, Rouen, etc., beaucoup d'ouvriers payaient leur loyer chaque semaine et par avance.

La mortalité était effrayante durant le premier âge, qui réclame des soins délicats ; dans les familles d'ouvriers filateurs de Mulhouse, la moitié des nouveau-nés mouraient avant d'avoir atteint leur quinzième mois. Tandis que l'enfant d'un manufacturier avait, à sa naissance, d'après le calcul des probabilités, chance de vivre vingt-huit ans, l'enfant d'un manœuvre, neuf ans, celui d'un simple ouvrier de filature, à Mulhouse, avait la perspective d'un an un quart <sup>4</sup>.

Ces faits relatés dans l'enquête de Villermé étaient malheureusement vrais. On pouvait, à juste titre, déplorer l'excessive longueur des journées, qui épuisait le travailleur sans accroître véritablement la somme du travail ; mais si le tisserand de la manufacture travaillait de treize à quinze heures, non loin de lui, le tisserand libre, dans sa chaumière, restait sur son métier quatorze à dix-sept heures pour en tirer un gain moindre <sup>5</sup>. Ce n'était donc pas le régime des manufactures qu'il fallait accuser d'excéder les forces de l'homme.

Certains chefs d'établissement commençaient à comprendre que l'entrepreneur avait intérêt à ne pas lasser l'ouvrier, et comme Nicolas Schlumberger, de Guebwiller, obtenaient le même produit en réduisant le nombre d'heures <sup>6</sup>. On n'avait même pas à introduire cette réforme dans le Midi : la journée n'y avait jamais dépassé douze et treize heures <sup>7</sup>.

Les logements, en maint endroit, inspiraient la pitié ou l'hor-

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 289 et suiv.

2. VILLERMÉ comptait 4 indigents sur 13 personnes, t. I, p. 80.

3. Blanqui, article du *Journal des Économistes*, t. XII.

4. VILLERMÉ, t. I, *Fabrique de Mulhouse*.

5. *Ibid.*, 84. — L'enquête prouva que, dans les petits ateliers, il y avait des enfants travaillant jusqu'à 18 heures. Discours de V. Grandin, *Moniteur* de 1840, p. 2498.

6. La journée avait été réduite, dans la manufacture de Guebwiller, de 1 heure et demie. VILLERMÉ, t. I, p. 57.

7. *Ibid.*, t. II, p. 84.

reur ; mais la chaumière du paysan, avec son étroite fenêtre hermétiquement fermée pendant tout l'hiver, son sol bas et humide, n'était par elle-même ni plus saine ni mieux disposée ; son seul avantage était d'être baignée dans l'air pur des champs. Les rues étroites et tortueuses dans lesquelles s'enfouissait la classe ouvrière n'avaient pas été généralement tracées pour elle, et les maisons qu'elle occupait avaient eu avant le règne de l'industrie d'autres habitants, quelquefois de riches bourgeois, même des seigneurs. Une transformation s'était opérée, produite par l'accroissement de la richesse. Les classes aisées avaient abandonné pour des demeures plus élégantes les anciens logements de leurs pères, et en avaient laissé une partie à la classe ouvrière qui affluait dans les villes ; elles les avaient laissés, il est vrai, nus et délabrés, mais avec les mêmes cours, les mêmes fenêtres, les mêmes ruisseaux stagnants. On pouvait regretter que la classe ouvrière n'eût pas encore plus amplement participé aux bienfaits de l'aisance moderne ; il n'y avait pas lieu de croire que c'était l'industrie même qui les en avait empêchés.

Il y avait eu d'ailleurs des efforts tentés, quelques succès obtenus : la voie de l'avenir commençait à se tracer. C'était justement dans les villes nouvelles, créées de toutes pièces par l'industrie, que les conditions étaient les meilleures : non loin des vieux quartiers infects de Lille on pouvait voir les maisons propres et saines des faubourgs de Tourcoing et de Roubaix <sup>1</sup>. En Alsace, à Morvillars, le propriétaire de la manufacture <sup>2</sup> donnait à ses ouvriers, pour 36 francs par an, un logement commode avec un petit jardin ; il avait établi un moulin, et il leur vendait la farine au prix coûtant ; enfin il avait rendu la prévoyance obligatoire en créant une caisse de secours dont les fonds étaient fournis moitié par le patron, moitié par une retenue de 1 p. 100 sur les salaires. A Auchy-les-Moines, le sieur Grivel avait fait bâtir des maisonnettes pour les ouvriers de sa filature. A Indret, l'administration avait installé une partie de ses ouvriers dans des cottages <sup>3</sup>.

Sous la Restauration et pendant les premières années du règne de Louis-Philippe, il avait existé près de Lyon un établissement, la Sauvagère, où les ouvriers, logés dans des dortoirs, nourris au réfectoire pour un prix modique, pouvaient vivre comme dans un monastère. Cet établissement, où la surveillance n'était pas assez sévère pour empêcher le gaspillage de la matière première et où le bien-être du personnel semble avoir été médiocre, succomba aux crises <sup>4</sup>. Mais d'autres

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 109.

2. La fabrique de vis à bois de Mignon.

3. GÉRANDO, *de la Bienfaisance publique*, t. III, p. 240.

4. La Sauvagère, fondée par Sabran, près de l'île Barbe, paraît avoir cessé de fonctionner vers 1835. Elle occupait 500 ouvriers. — VILLERMÉ (*op. cit.*, t. II, p. 59) raconte un fait relatif à la Sauvagère qui est un trait de caractère de certains ou-



avaient été créés dans un esprit complètement religieux, à Jujurieux, à Tarare, à la Séauve, et subsistaient. Ceux-ci dépassaient même la limite d'un simple patronage dans une société libre ; ainsi, dans la maison de Jujurieux, véritable couvent, les ouvrières devaient communier fréquemment et ne sortaient qu'en rang, accompagnées de sœurs, comme des écolières en promenade <sup>1</sup>.

Les exemples de patronage ne manquaient donc pas. Il leur aurait fallu plus d'imitateurs pour prouver que l'industrie pouvait procurer à ses travailleurs de meilleures conditions de bien-être que l'agriculture. Mais la classe des manufacturiers, à la prendre dans son ensemble, n'était pas animée de cet esprit, tout préoccupée qu'elle était des affaires et du gain. Beaucoup de patrons étaient systématiquement indifférents. « Ils disaient, répète Villermé, qu'ils étaient fabricants pour devenir riches, et non pour se montrer philanthropes. <sup>2</sup> »

Déjà, pendant le travail, les ouvriers dans nombre de grandes manufactures étaient mieux logés que jadis. La moindre fabrique était souvent préférable à la chambre basse et obscure, voire même à la cave où le tisserand à façon plaçait à la fois son lit et son métier. A mesure que l'industrie s'armait de machines, la manufacture tendait à s'améliorer par la seule force des choses. L'introduction du métier Jacquart avait obligé à élever les plafonds ; les mull-jennies occupaient un vaste espace où se mouvaient et respiraient seulement un homme et un enfant : il est vrai qu'ils respiraient une poussière intense ; les moteurs mécaniques, nécessitant des arbres de couche et des courroies de transmission à travers l'atelier, avaient le même effet que le métier Jacquart sur la hauteur des plafonds.

Si beaucoup de manufactures s'étaient installées à la hâte dans des bâtiments qui n'avaient pas été d'abord destinés à les recevoir et y entassaient hommes et machines, cette confusion ne nuisait pas moins à la production qu'à la santé des producteurs. On pouvait donc compter en grande partie sur l'intérêt des fabricants pour réformer avec le temps leurs constructions ; une bonne police et une application sévère du principe de la responsabilité devaient faire le reste.

Les logements étaient sans doute plus chers à la ville qu'à la campagne. Il ne fallait pourtant pas croire que la différence fût partout très grande ; à Sedan, par exemple, où les loyers n'étaient pas à meilleur marché que dans la plupart des villes de fabrique, l'ouvrier, qui dans

vriers. Pendant l'insurrection de Lyon de 1831, le patron de la Sauvagère fut étonné de trouver faisant faction à sa porte un ouvrier qu'il avait renvoyé quelque temps auparavant. Il lui demanda pourquoi il le gardait. — « Parce que tous vos ouvriers se sont entendus pour vous défendre. » — Et comme le patron lui rappelait qu'il l'avait congédié : « Oui, répliqua-t-il, mais j'avais tort. »

1. L. REYBAUD, *Étude sur les manufactures de soie*, p. 196 à 200.

2. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 75.

les villages voisins payait de 60 à 100 francs, trouvait à se loger commodément pour 75 à 120 francs ; à Reims, l'ouvrier pouvait avoir deux chambres pour 75 à 150 francs ; beaucoup n'avaient même qu'une chambre louée 55 à 90 francs et un grenier que souvent ils sous-louaient. A Paris même, telle chambre ne coûtait pas plus de 120 francs.

Il serait inexact de prendre les logements infects ou seulement malsains dont les enquêtes ont dévoilé le mystère pour le type général du logement ouvrier, aussi bien que de faire de l'infection la conséquence nécessaire de la grande industrie. Le logement de l'ouvrier variait, comme les autres conditions de son existence, suivant les lieux et les personnes, et il avait varié suivant les temps.

A Paris, les logements garnis étaient surtout ceux qu'on dénonçait ; pourtant ils n'étaient pas tous également condamnables. Ces logements avaient surtout pour hôtes, parmi les hommes, des cordonniers (1,064), des journaliers (1,480), des maçons (1,816), des tailleurs (965) <sup>1</sup> ; parmi les femmes, des couturières (1,846). C'est dans les XII<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> arrondissements qu'il s'en trouvait le plus. Beaucoup de garnis ne contenaient qu'un petit nombre de pensionnaires ; ainsi on a compté 191 garnis pour les 3,000 maçons, lesquels sont, dit l'enquête de la chambre de commerce, des gens rangés, laborieux qui ne vont guère au cabaret ; ils payent 5 à 8 francs par mois le lit dans lequel ils couchent à deux, et pour ce prix, ils ont droit à une soupe le soir et au blanchissage d'une chemise par semaine. Plusieurs professions se groupaient ainsi dans des garnis spéciaux ; dans quelques compagnonnages, la mère tenait un garni. Les garnis au mois formaient une autre catégorie, la plus importante ; on y était par groupe, par profession, et on y vivait dans des conditions de propreté et de confortable très diverses, suivant le prix. Les garnis à la nuit formaient la plus basse catégorie et étaient hantés surtout par des déclassés dont la plupart ne méritaient pas de figurer dans une statistique de la classe ouvrière ; tout au bas de l'échelle étaient certains liquoristes de la Halle sur les bancs desquels on passait la nuit moyennant une consommation de 18 centimes en eau-de-vie <sup>2</sup>.

Ces logements, redisons-le, ne caractérisent pas l'habitation ouvrière de ce temps ; car ils n'abritaient que le cinquième des ouvriers et le vingtième des ouvrières ; les trois quarts des hommes et les quatre cinquièmes des femmes étaient dans leurs meubles <sup>3</sup>. « Lorsque les

1. Calcul établi sur 21,567 hommes logés en garni, dont 20,829 célibataires.

2. L'enquête s'est étendue sur quelques maisons du quartier Mouffetard dont les chambres louées sans meubles étaient habitées par des malheureux, chiffonniers pour la plupart, qui couchaient sur la paille ou sur des haillons. — Ces tableaux d'une misère poignante ou hideuse appartiennent à une histoire de l'indigence, et non à une histoire du travail. — Voir *Statistique de l'industrie à Paris*, p. 982.

3. Voici les résultats de la statistique de la chambre de commerce de Paris en

ouvriers sont propriétaires de leurs meubles, dit la chambre de commerce, et que les locations sont faites à l'année <sup>1</sup>, l'apparence de ces logements est beaucoup plus satisfaisante ; il y a plus de propreté, souvent de l'élégance, et il est rare que le dessus d'une cheminée ne soit pas orné de quelque garniture <sup>2</sup>. »

A Marseille, les portefaix qui formaient une corporation étaient, d'après l'enquête du Comité du travail de 1848, dans l'aisance. La condition de la classe ouvrière était en général bonne dans cette ville et il n'était pas rare qu'un ouvrier possédât à la campagne une bastide où il allait passer le dimanche avec sa famille.

*Le budget de l'ouvrier.* — La somme que reçoit l'ouvrier pour prix de son travail est le salaire nominal ; il est intéressant de le connaître. Il est plus intéressant encore de connaître le salaire réel, c'est-à-dire la quantité de marchandises qu'il peut acquérir avec son salaire nominal ; car c'est ce dernier qui fournit la mesure du bien-être. Mais il est beaucoup plus difficile, je ne dis pas de l'établir avec précision, — ce qui est impossible, — mais d'en trouver une évaluation satisfaisante. Vers la fin de la Restauration, le baron Charles Dupin portait le gain annuel d'un ménage d'ouvrier industriel à 783 francs dans le Nord, à 656 dans le Sud, et en moyenne générale à 720 francs. Plus tard, sous le règne de Louis-Philippe, il affirmait, ainsi que le baron de Morogues et le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, qu'une famille ouvrière de cinq personnes était dans un état voisin de la misère avec 760 francs et qu'elle se trouvait dans l'aisance avec 860 <sup>3</sup>.

1848 :

	Ouvriers		Ouvrières	
	Nombres absolus	Proportion p. 100	Nombres absolus	Proportion p. 100
Dans leurs meubles . . . . .	122,922	74	68,691	79
Habitant chez leurs parents . .	4,200	2	12,141	13
— chez leur patron . . . . .	5,661	3	2,214	3
— en garni . . . . .	34,311	21	4,158	5
	<u>167,094</u>	<u>100</u>	<u>87,204</u>	<u>100</u>

C'est dans le bâtiment qu'il y avait le plus d'ouvriers en garni (11,207 sur un total de 30,532 ouvriers) ; ces ouvriers étaient pour la plupart des émigrants qui ne venaient que pour une saison et qui avaient en province leur domicile familial ; dans les industries chimiques et céramiques et dans l'imprimerie et la gravure il n'y avait guère que 1 ouvrier sur 10 qui vécût en garni.

1. Le rédacteur veut dire au terme. Il oppose ces logements aux locations à la semaine qui étaient en général de la pire espèce.

2. *Statistique de l'industrie à Paris*, p. 76. Au témoignage du rapporteur, je puis ajouter le mien, ayant vu maintes fois des logements d'ouvriers à cette époque. Dans un ménage d'ouvrier le lit avait presque toujours des rideaux ; il y avait une commode, une table, plusieurs chaises ; sur la cheminée ou sur la commode une pendule ou sous verre le bouquet de fleurs d'oranger de la mariée, un poêle ou un fourneau, etc.

3. Le baron BIGOT DE MOROGUES supposait (*De la Misère des ouvriers et de la mar-*

Le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont estimait, de son côté, que la somme de 860 francs était insuffisante dans les grandes villes <sup>1</sup>.

Vers la fin du règne, Vée, dans une étude sur le paupérisme à Paris, a évalué à 502 francs la moindre dépense d'un ouvrier célibataire <sup>2</sup> et à 750 celle d'un ménage sans enfant, fondant cette évaluation sur l'hypothèse d'un salaire de 1 fr. 75 pour les hommes (ailleurs, il a donné 2 fr. 50) et de 1 fr. 25 pour les femmes.

Vers le milieu du règne, un manufacturier du Nord, Mimerel, portait à 450 francs par an le gain probable du fileur à Rouen, à Lille, à Roubaix quand il n'y avait pas de chômage.

L'administration des mines, de son côté, donnait l'aperçu suivant, sans distinguer le salaire des femmes du salaire des hommes : en 1844, 551 francs ; en 1847, 594 francs dans les mines de houille ; 347 seulement, en 1847, dans les usines à fer.

A Reims, Villermé citait un tissier qui gagnant 11 à 15 francs par semaine et au plus 700 francs par an, entretenait depuis trois ans dans

*che à suivre pour y remédier*, ch. III) que sur les 760 francs, 450 provenaient du gain du mari (300 jours à 1 fr. 50), 180 de celui de la femme (200 jours à 0 fr. 90) et 130 de celui des enfants. Dans le budget de 860 francs, il comptait, étant donné 5 personnes, 575 fr. 15 pour la nourriture (296 fr. 40 pour le pain, 182 fr. 50 pour la viande, légumes, etc., 91 fr. 25 pour la boisson), 130 francs pour le logement (logement 50 fr., chauffage et éclairage 40 fr., etc.), 140 francs pour le vêtement ; il restait 19 fr. 85 pour autres dépenses (mobilier, tabac, etc.). D'autre part, le baron DE MOROGUES estimait qu'avec 620 francs une famille agricole dont le chef gagnait 1 fr. 25, la femme 0 fr. 75, les enfants 0 fr. 38, pouvait vivre et vivait dans une certaine aisance si elle avait un peu de terre et une vache ; dans le budget de 760 francs qu'il a établi comme correspondant à celui d'un ouvrier aisé, la nourriture figure à raison de 658 p. 100 du total ; dans le budget de 670 francs, elle figure à raison de 69.7 p. 100. Ces proportions semblent, au contraire, caractériser une très médiocre aisance : un ouvrier américain consacre aujourd'hui d'ordinaire moins de 50 p. 100 de son revenu à sa nourriture.

1. VILLENEUVE-BARGEMONT, *Economie politique chrétienne* (t. I, p. 293), ajoute au calcul du baron DE MOROGUES l'évaluation du gain d'un ouvrier manufacturier de Lille qu'il fixe, pour 300 jours de travail du mari, de la femme et d'un enfant, à 1,051 francs.

2. *Journ. des Economistes*, 1845, t. X, p. 251. Voici de quelle manière l'auteur répartit la dépense :

Loyer . . . . .	100 fr.
Une livre de pain par jour. . . . .	54 fr. 75
Aliments divers, 40 centimes par jour. . . . .	150 fr.
Six centimes de vin (un décilitre). . . . .	21 fr. 90
Chauffage et cuisine. . . . .	54 fr. 75
Éclairage. . . . .	28 fr. 25
Blanchissage . . . . .	32 fr. 40
Vêtement. . . . .	50 fr.
Mobilier, etc. . . . .	20 fr.
Total. . . . .	502 fr. 05

une condition relativement satisfaisante son ménage, lui, sa femme et un jeune enfant <sup>1</sup>.

La nourriture des ouvriers de cette ville lui paraissait convenable. « Leur pain est excellent » et la plupart d'entre eux mangent de la soupe grasse et de la viande deux fois par semaine, quand ce n'est pas plus souvent. Beaucoup en ont même tous les jours. Enfin un grand nombre de femmes prennent du café au lait. » Villermé faisait observer que si l'ouvrier rémois mangeait peut-être plus de viande que celui d'autres villes, c'est que les légumes étaient chers. D'ailleurs les conditions de la vie dans le détail variaient d'une localité à une autre.

A Paris, naturellement, le gain était plus fort : la chambre de commerce dans son enquête le porte pour l'année 1847 à 1,146 francs en moyenne pour un ouvrier seul et à 1,629 francs pour un ménage <sup>2</sup>.

Pour l'enquête que le Comité du travail fit après la révolution de 1848, tous les cantons furent invités à faire connaître la dépense annuelle nécessaire à un ouvrier seul et à un ménage ouvrier entretenant deux enfants. Dans la très grande majorité des cantons, il a été répondu à cette double question tantôt par des patrons, tantôt par des ouvriers. Si les réponses manquent souvent de précision et sont même parfois discordantes <sup>3</sup>, l'ensemble néanmoins est instructif. La somme que presque toutes indiquent pour un ménage de quatre personnes n'est guère que le double de la dépense du célibataire : en famille on vit plus économiquement.

En Bretagne la dépense était minime. A Saint-Pol-de-Léon, l'enquête porte 150 francs pour le célibataire et 450 francs (plus du double) pour le ménage : c'est l'évaluation la plus basse. Dans plusieurs autres cantons, on donne 300 francs et 500 ou 600. A Brest, naturellement, la vie coûte plus cher : 600 et 1,000 francs. La différence est parfois très marquée, même dans de moindres localités ; ainsi le ménage est porté pour 600 à 650 francs dans la campagne de Lannion et pour 800 à 900 dans la ville. Le Massif central, peu industriel, est aussi une région de petits budgets ; on trouve même dans un canton de la Corrèze 250 à 300 francs pour un ménage ; dans le Puy-de-Dôme, l'échelle varie de 300 à 800 (ce dernier chiffre à Riom) ; dans les Pyrénées de 350 à 750 (ce dernier chiffre à Pau).

La vie était plus coûteuse dans les régions industrielles. Même dans la Somme où les salaires étaient bas, les budgets sont échelonnés de

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 238.

2. Pendant l'automne de 1836 le pain de 6 livres a valu 14 sous à Reims.

3. *État de l'industrie à Paris*, p. 48 et 51.

4. Par exemple, dans la Haute-Saône, la dépense d'un ménage est de 300 francs à Lure et de 600 à Héricourt : différence que rien ne justifie et qui dépend probablement non du fait même, mais du sens que la commission cantonale a attribué aux menues dépenses de la vie. Il y a bien d'autres exemples de discordance.

450 <sup>1</sup> à 800 francs. Elle paraît être coûteuse dans certains départements du Midi ; le Vaucluse (non compris Avignon) accuse 600 à 700 francs ; le Var va même jusqu'à 900 (et à 1,000 à Grasse). Dans les Vosges, département industriel, les évaluations ne descendent pas au-dessous de 500 et montent à 900. Dans l'Aisne, elles sont entre 650 et 803 francs.

Les grandes villes dépassent souvent 1,000 francs : 1,098 à Montauban, 1,100 à Reims, 1,103 à Sedan, 1,200 à Beaune<sup>2</sup>, à Valence et à Toulon, 1,250 à Lyon, 1,287 à Dijon, 1,450 à Saint-Étienne et à Rive-de-Gier.

Sans s'aventurer à tirer une moyenne de cette diversité, il n'est pas téméraire de dire qu'en retranchant certaines provinces où le coût de la vie était très bas, et les grandes villes où il était très élevé, le budget de la famille ouvrière était fixé par les commissions cantonales de 1848 entre 400 et 800 francs : ces chiffres, sans concorder tout à fait avec les évaluations hypothétiques de Ch. Dupin et autres, n'en sont cependant pas la contradiction.

Quand le père gagnait 1 fr. 78 (moyenne approximative de l'enquête de 1848), la mère 0 fr. 77 et que l'un et l'autre avaient 300 jours de travail, une recette de 765 francs permettait au ménage de faire face à la dépense<sup>3</sup>. Mais il arrivait fréquemment que le chômage retranchât une partie des 300 jours, et d'autre part, beaucoup de cantons inscrivent un salaire de 1 fr. 25 à côté d'un coût de la vie de 500 francs. La situation de la famille ouvrière était dans ces cas très pénible ; c'est en retranchant sur le nécessaire, en s'endettant, en recourant à la charité qu'on atteignait le bout de l'année ; dans plusieurs cantons les commissions s'en affligent.

Mais la classe salariée est trop nombreuse pour que l'emprunt et l'aumône soient au nombre de ses moyens permanents d'existence. Prise en masse, elle vit, comme chacune des classes de la société, de son revenu propre ; dans les couches inférieures cette est vie chétive. Le nécessaire n'implique pas, comme on le dit trop souvent, une quantité nécessairement déterminée de consommation ; il varie suivant le revenu de chaque catégorie de personnes et suivant les besoins qu'aiguillonnent ou que suggèrent les habitudes prises, les inventions de l'industrie, les tentations du milieu social. Dans les bas-fonds du salariat, ce nécessaire se contracte ; quand les ressources

1. Trois cantons, Roisel, Acheux et Bernarville, inscrivent par exception un nombre plus faible.

2. Mais pourquoi 1,300 à Mormant ?

3. Encore l'équilibre dépendait-il de la manière dont était employée la recette. Dans le dossier du département de l'Yonne se trouve le mémoire d'un ouvrier typographe qui affirme que « le salaire n'augmente jamais » et qui se cite lui-même comme exemple de la difficulté de vivre. Il gagnait pourtant 4 francs par jour ; mais il y avait des chômages et la dépense annuelle de son ménage (3 personnes) montait à 1,245 francs.

augmentent, il se dilate, sans que la statistique puisse lui assigner un minimum ni un maximum. Des économistes affirment que le taux du salaire règle le coût de la vie ; d'autres, que le coût de la vie commande le taux du salaire. En réalité, il y a réaction de l'un sur l'autre, et la détermination du taux du salaire, phénomène très complexe, ne saurait être expliquée par une cause unique<sup>1</sup>. Ce qui me paraît incontestable, c'est que les salaires infimes réduisent la famille ouvrière à un régime qui, dans ce cas, explique les théories pessimistes sur le salariat.

Si l'on allait aux deux extrémités de l'échelle, on trouverait, il est vrai, même dans des grandes villes, des salaires de 1 franc pour les hommes et de 0 fr. 40 pour les femmes, ne laissant d'autres ressources que le bureau de bienfaisance, l'hôpital ou la prostitution ; mais d'autre part, on verrait quelques ouvriers et même des ouvrières gagnant jusqu'à 20 francs par jour. Ce n'est ni sur l'une ni sur l'autre de ces exceptions qu'on peut juger de l'état de la classe ouvrière.

La moyenne suffisait au strict nécessaire, et laissait une petite place pour les dépenses accessoires ou imprévues. Il ne fallait pas sans doute que le chômage ou la maladie tarissent longtemps la source du revenu, que les soins du ménage ou les devoirs de la maternité retinsent la femme au logis, que la famille devint trop nombreuse. La vie du salarié est généralement précaire, puisqu'elle dépend du travail de chaque jour, et elle est exposée à se heurter contre plus d'un obstacle qui en trouble l'équilibre et qui peut la précipiter dans l'indigence.

*Mariages, naissances et décès.* — La mort atteint plus aisément le pauvre que le riche, et c'est dans les rangs des classes les moins fortunées qu'elle fait la plus ample moisson ; elle fait aussi d'ordinaire plus de victimes dans les villes, pour plusieurs raisons, et particulièrement parce que les secours de la bienfaisance y attirent des indigents, des malades, des femmes en couche. Nous avons dit plus haut que des philanthropes signalaient le fait au temps de Louis-Philippe.

Néanmoins, si l'on considère le mouvement général de la population en France, la mort perdait un peu de terrain. La mortalité moyenne par périodes décennales avait été de 25 décès par 1,000 habitants de 1821 à 1830 ; elle a été de 25 de 1831 à 1840 et de 23.3 seulement de 1841 à 1850<sup>2</sup>. Si l'on examine la suite des années, on voit que le règne de Louis-

1. Voir, pour la question du salariat et des causes qui déterminent le taux des salaires, le discours d'ouverture par E. Levasseur au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Angers en 1903.

2. L'usage est d'exprimer le mouvement de la population par le rapport du nombre des faits (naissances, décès, mariages) à 1,000 habitants. Vers 1830 on exprimait plus souvent le rapport par le nombre d'habitants correspondant à ces faits. Ainsi, en 1831, il y a eu 1 décès sur 40,8 habitants, soit 24.5 par 1,000 ; en 1831, 1 par 4.31 habitants, soit 2.31 par 1,000 habitants. Voir M. BLOCK, *Statistique de la France* t. I, p. 93, et E. LEVASSEUR, *la Population française*, t. II.

Philippe a eu, en 1832, une désastreuse année : 933,800 décès, c'est-à-dire 28.5 décès par 1,000 habitants, 133,000 de plus que l'année précédente, mortalité causée par le choléra qui sévit dans une cinquantaine de départements et qui fit, d'après la statistique, plus de 100,000 victimes. A Paris, le fléau avait fait son apparition à la mi-carême ; il sévit jusqu'en mai et terrifia la population. L'année 1834, pendant laquelle le choléra reparut, fut presque aussi meurtrière (mortalité : 27.8 par 1,000 habitants) <sup>1</sup> ; mais ensuite le taux de la mortalité s'abaisse au-dessous de 24 p. 1,000, excepté pendant la crise commerciale de 1837 (25.3 p. 1,000), et descendit même en 1845, année prospère, à 21.2 p. 1,000 ; il remonta un peu (23.9 p. 1,000), en 1847, année de crise et de disette.

Quand on examine la mortalité par département, on ne voit pas que les plus manufacturiers aient été les plus maltraités ; car, d'après la moyenne de la période 1831-1840, les huit départements qui ont eu une mortalité supérieure à 28.4 par 1,000 sont les quatre départements de la Provence, de Vaucluse, des Pyrénées-Orientales et du Finistère ; dans la seconde catégorie (mortalité de 28.4 à 26.1) se trouvent en effet des départements manufacturiers, comme le Haut-Rhin, le Nord, le Rhône, la Loire, voire même l'Hérault, mais les treize autres sont surtout agricoles <sup>2</sup>.

La natalité diminue un peu plus que la mortalité : 30.8 naissances par 1,000 habitants de 1820 à 1830, 29 de 1831 à 1840, 27.4 de 1841 à 1850. Ainsi qu'on le voit souvent, les oscillations se sont produites en sens inverse de celles de la mortalité : natalité relativement faible en 1832 (28.8 par 1,000) <sup>3</sup>, année de choléra, et en 1847 (25.4), année de disette ; forte en 1845 (28.1). L'année 1845 ayant eu à la fois une natalité forte et une mortalité faible est l'année non seulement du règne de Louis-Philippe,

1. C'est cependant cette même année que des écrivains imbus de la théorie de Malthus conseillaient à la classe ouvrière de restreindre le nombre de ses enfants. Dunoyer, étant préfet de la Somme, faisait la recommandation suivante dans une circulaire adressée en décembre 1833 aux maires de son département, à propos des secours à accorder aux indigents : « Il n'y a pas, pour les familles pauvres, deux manières de se tirer d'affaire : les familles ne peuvent s'élever qu'à force d'activité, de raison, d'économie et de prudence, de prudence surtout dans l'union conjugale et en évitant avec un soin extrême de rendre leur mariage plus fécond que leur industrie. » En 1834, Villeneuve-Bargemont, qui taxe ces conseils d'immoraux, funestes ou impraticables, voulait lui-même faire comprendre aux jeunes ouvriers les inconvenients qui résultent des « mariages prématurés et imprévoyants », et il leur recommandait la contrainte morale par l'abstinence. VILLENEUVE-BARGEMONT, *Economie politique chrétienne*, t. I, p. 257, et t. III, p. 85.

2. 3 départements de Bretagne, le Bas-Rhin, 5 départements du Centre, la Dordogne, l'Ain, l'Ardèche, les Hautes-Alpes. Voir la carte de la mortalité pour la période 1831-1840 dans *la Population française*, par E. LEVASSEUR, t. II, 159.

3. La natalité avait été de 30.3 p. 1,000 en 1831 ; elle n'a été que de 25.4 en 1847 par abaissements successifs, mais non réguliers.



mais du XIX<sup>e</sup> siècle qui présente le plus grand excédent des naissances sur les décès : 240,000 <sup>1</sup>.

*Accroissement des subsistances et tendance des marchandises au bon marché.* — Deux faits confirment les conséquences tirées du mouvement de la population : l'abondance des objets de consommation, et le prix légèrement abaissé des marchandises.

Sous la Restauration, la récolte du froment en France ne s'était élevée qu'une seule fois (en 1829) jusqu'au chiffre de 64 millions d'hectolitres ; sous le règne de Louis-Philippe, elle atteignit et dépassa deux fois 80 millions (en 1840 et en 1846). Depuis 1840, elle ne descendit qu'une seule fois au-dessous de 71 millions : ce fut en 1846, année où n'ayant rendu que 60 millions et demi, elle fut considérée comme une disette, bien qu'elle fût encore sensiblement au-dessus de la moyenne des récoltes de la Restauration. L'orge, le maïs, le sarrasin avaient augmenté aussi dans des proportions diverses <sup>2</sup> : le seigle, arrêté par le progrès du froment, restait à peu près stationnaire <sup>3</sup>. Le rendement des légumes secs et des pommes de terre avait pour le moins doublé en dix-huit ans. La plus belle récolte de pommes de terre sous la Restauration avait été à peine de 55 millions d'hectolitres,

1. Tableau des naissances, mariages et décès sous le règne de Louis-Philippe (nombres exprimés en milliers d'unités).

ANNÉES	Mariages.	Nais- sances.	Décès	Rapports par 1,000 habitants.		
				Mariages.	Nais- sances.	Décès.
1830. . . . .	270	968	808	8.3	29.8	24.9
1831. . . . .	245	986	800	7.5	30.3	24.6
1832. . . . .	242	937	933	7.4	28.6	28.5
1833. . . . .	263	970	812	8.0	29.6	24.8
1834. . . . .	271	986	918	8.2	29.9	27.8
1835. . . . .	275	993	816	8.3	29.9	24.6
1836. . . . .	274	979	747	8.2	29.2	22.3
1837. . . . .	266	943	853	7.9	28.0	25.3
1838. . . . .	273	963	817	8.1	28.5	24.2
1839. . . . .	267	958	771	7.9	28.2	22.7
1840. . . . .	283	952	808	8.3	27.9	23.7
1841. . . . .	282	976	794	8.2	28.5	23.2
1842. . . . .	280	982	825	8.2	28.5	24.0
1843. . . . .	285	978	799	8.0	28.3	23.1
1844. . . . .	279	959	768	8.1	27.6	22.4
1845. . . . .	283	982	741	8.1	28.1	21.2
1846. . . . .	268	965	820	7.0	27.3	23.2
1847. . . . .	249	901	849	7.6	25.4	23.9

2. La statistique évaluait la production de l'orge à 17 millions d'hectolitres en moyenne en 1820-1825, à 19 millions en 1843-1847 ; celle du maïs, à 6 millions et à 8 millions ; celle du sarrasin, à 7 millions et à 9 millions.

3. Le rendement du seigle était estimé à 28 millions en 1820-1825, à 30 environ en 1843-1847.

production double de celle de 1815-1818 ; depuis 1838 cette récolte dépassa constamment 90 millions, excepté pendant les deux mauvaises années 1845 et 1846 <sup>1</sup> ; elle atteignit même, en 1841, 117 millions. Les subsistances croissaient donc plus vite que la population, qui dans cet intervalle n'avait augmenté que d'un dixième <sup>2</sup>, et comme le pain et les pommes de terre ne sont pas des consommations de luxe, leur accroissement prouvait que la masse du peuple avait une nourriture plus abondante, partant un peu plus de bien-être.

Que la statistique particulière de Paris permit de conjecturer de 1810 à 1820, une augmentation, et de 1820 à 1854 une légère diminution dans la consommation du pain par tête, c'est une anomalie qui ne pouvait infirmer les données générales, et qui s'expliquait par l'affluence d'une nombreuse population ouvrière, produisant une moyenne inférieure dans le calcul général de la capitale <sup>3</sup>.

Il en était de la viande comme du pain. La moyenne de la consommation à Paris avait baissé de près de 10 kilogrammes. Était-ce un signe d'appauvrissement ? Non ; car Paris était toujours le plus grand foyer de consommation ; on y mangeait encore en moyenne 61 kilogrammes de viande par tête chaque année, pendant que la moyenne des autres villes était de 50 kilogrammes à peine, et celle des campagnes de 6 kilogrammes <sup>4</sup>. Chaque ouvrier que l'industrie attirait des campagnes dans les villes, surtout à Paris, passait donc dans un milieu où l'on faisait un usage plus ordinaire de la viande, et il participait dans une certaine mesure des habitudes de ce milieu dont il contribuait à former la moyenne. Encore, ces chiffres, que la statistique officielle recueillait en 1839, au moment où commençaient à se manifester la sollicitude du gouvernement et le progrès des classes ouvrières vers le bien-être, ont-ils été rapidement dépassés dans les années suivantes : la consommation des villes de 10,000 âmes et au-dessus, qui était alors de 248 millions de kilogrammes, s'éleva d'année en année jusqu'à 299 millions, chiffre de 1849, et malgré un accroissement de

1. Encore la récolte ne descendit-elle pas jusqu'à 77 millions d'hectolitres.

2. L'ensemble des céréales : froment, méteil, seigle, orge, maïs, avoine, sarrasin, donnait 182 millions d'hectolitres en 1830 et 244 en 1847 : augmentation de 34 p.100. — Voir MAURICE BLOCK, *Statistique de la France*, t. II, p. 35 et suiv.

3. La statistique donnait, comme consommation moyenne de pain par jour et par habitant : en 1810, 463 gr. ; en 1820, 500 ; en 1853, 493. ARM. HUSSON, *les Consommations de Paris*, p. 90. Husson, pour les deux premières époques, reproduit les données de Montalivet, ministre de l'intérieur, et de Benoiston de Châteauneuf, et avoue que ces moyennes ne peuvent prétendre à la précision : « Nous ne prétendons fournir que des moyennes approximatives. » (P. 109.)

4. Viande de boucherie et porc. De 1809 à 1818 la consommation moyenne par an était de 71 kilogr. 688 ; de 1831 à 1840, de 61 kilogr. 48, dont 51 kilogr. 47, en viande de boucherie et 10 kilogr. 01 en viande de porc ; de 1841 à 1850, de 61 kilogr. 77 dont 51 kilogr. 39 en viande de boucherie et 10 kilogr. 38 en viande de porc. — ARM. HUSSON, *les Consommations de Paris*, p. 157 et 196.

800,000 individus, la moyenne de la consommation de la viande se trouva portée, dans ces villes en général, de 48 à 53 kilogrammes <sup>1</sup>. Près de 1 million environ de Français avaient donc passé de la consommation de 6 kilogrammes à une consommation d'environ 50, ou étaient nés dans ces habitudes de consommation supérieure, tandis que sans l'industrie, ils seraient nés et auraient vécu sous le régime des campagnes. L'économie politique signalait ce changement comme un progrès de l'aisance.

Il était légitime d'en chercher aussi des preuves dans la consommation croissante de vin, de sucre, de café, on peut dire même de tabac.

Si, poursuivant cet examen, on passait des subsistances à certains autres produits destinés à satisfaire aux besoins de la vie, on trouverait que les Français consommaient pour leur usage personnel plus de bois et de houille <sup>2</sup>, plus de lainages et de cotonnades <sup>3</sup>, qu'ils étaient mieux chauffés et mieux habillés. Nombre de changements se sont produits dans les détails de la vie et dans les divers rangs de la société qu'il serait impossible d'énumérer et dont le souvenir se perd le plus souvent d'une génération à l'autre, tant les jouissances que les pères ignoraient deviennent promptement familières à la génération suivante, qui les considère comme ayant toujours fait partie du bagage ordinaire de la vie. Un rapporteur, à l'exposition de 1834, en citait un exemple d'autant plus notable qu'il est plus vulgaire. « Les gros eustaches pour hommes, disait-il, ne se fabriquent presque plus... Ils ont été remplacés graduellement par les couteaux de Thiers, mieux conditionnés, plus solides, et par conséquent un peu plus chers. Ainsi le paysan, qui se contentait il y a quarante ans d'eustaches en bois de six liards, s'élève aux couteaux de corne à quatre sous. Il doit en être de même pour les autres objets de consommation populaire ; dans ce genre de besoins, tout marche de front.... Néanmoins, la fabrication des eustaches n'a pas diminué sensiblement ; si les enfants en consomment seuls, ils en consomment beaucoup plus qu'autrefois <sup>4</sup>. » Quarante ans auparavant, les couteaux de table étaient une exception ; ils se trouvaient en 1848 sur la table de l'ouvrier aussi bien que sur la table du riche ; ils y figuraient à côté d'un couvert argenté, d'assiettes en porcelaine opaque et d'une serviette de coton ; car, comme le disait avec justesse le rapporteur, « dans ce genre de besoins tout marche de front ».

1. MAURICE BLOCK, *Statistique de la France*, t. II, p. 362.

2. La moyenne de la consommation de la houille en France était de 70 kilogrammes par tête en 1831 et de 208 kilogrammes en 1851. Il est vrai que la plus grande partie était consommée pour des usages industriels.

3. La moyenne de la consommation des lainages était de 1 kilogr. 59 par tête en 1812, de 2 kilogr. 60 en 1851 ; celle du coton était de 1 kilogr. 06 en 1831, de 1 kilogr. 97 en 1851.

4. DE COLMONT, *les Expositions*, p. 251.

Non seulement les produits manufacturés étaient plus abondants, mais d'une manière générale on peut dire que beaucoup avaient diminué de prix. Les faits constatés par la statistique tranchent cette question souvent soulevée à propos des salaires, et prouvent que si le prix de la journée avait augmenté, l'augmentation était réellement alors, dans la plupart des cas, un accroissement de revenu. A Paris, le prix du pain avait, de 1832 à 1846, varié, selon la plus ou moins grande abondance des récoltes, entre 34 et 27 centimes le kilogramme, sans qu'on pût y voir la trace d'un renchérissement progressif. La viande avait augmenté peut-être d'un cinquième <sup>1</sup>, proportion qui dépasserait l'accroissement des salaires.

Si l'on compare, dans les états de la douane, les prix qui furent fixés en 1826 à ceux qui furent constatés par la commission des valeurs en 1847, on trouve une augmentation sur certains produits naturels, augmentation très forte sur les viandes salées, très légère sur le café, sur le cacao ; mais on reconnaît qu'en général il y a eu diminution quelquefois sur les produits naturels, presque toujours sur les produits manufacturés. C'est la loi même d'une industrie progressive, qui servie par la science et les machines, a besoin de moins d'efforts pour transformer la matière, et par suite demande un prix moindre de ses produits, tout en rémunérant plus largement le travail. Ainsi les tissus de lin et de chanvre avaient baissé de 13 p. 100 ; les lainages, de 31 p. 100 ; les cotonnades, de 66 p. 100 ; en somme, on trouvait une diminution de prix de 2 1/2 p. 100 sur l'ensemble des produits naturels, et de 13 p. 100 sur l'ensemble des produits manufacturés <sup>2</sup>.

*Bien-être et indigence.* — Comme le prix des aliments, qui dans les

1. A Paris, le prix moyen du kilogramme de pain de première qualité a varié de 27 centimes 1/2 en 1834 à 49 centimes 1/4 en 1847 ; mais si l'on retranche cette année et les années 1830 à 1832 où les récoltes ont été mauvaises, on trouve que le prix moyen n'a pas dépassé pendant quatorze ans 34 centimes.

Le prix de la viande de boucherie s'est maintenu (d'après les prix payés par l'économat du collège Louis-le-Grand) entre 0 fr. 97 et 1 fr. 18 le kilogramme, de 1830 à 1847, en augmentant depuis 1833 : accroissement de 21 p. 100. Mais le prix payé par un collège était inférieur au prix des bouchers, lequel lui-même variait suivant le quartier et suivant les morceaux ; pour l'année 1845, Husson (*Les consommations de Paris*, p. 173) donne 0 fr. 97 le kilogramme pour les hôpitaux et 1 fr. 16 pour le prix au détail sur les marchés. Sur la viande de porc, il y avait une légère augmentation : 1 fr. 29 en 1834 (prix moyen le plus bas) et 1 fr. 85 en 1846 (un des prix les plus hauts). — Voir *Prix des principaux objets de consommation à Paris*, par BIENAYMÉ. La viande paraît avoir augmenté de 1822 à 1840 dans la plupart des régions de la France (V. AMÉ, *Tarif des douanes*, t. I, p. 228).

2. E. LEVASSEUR, *la Question de l'or*, tableaux des pages 188 et 191. Ces chiffres, comme l'a remarqué justement NATALIS RONDOT (*Dict. du comm. et de la navig.*, V<sup>o</sup> *Commission des valeurs*, p. 754), ne donnent pas le prix exact de vente pour chaque marchandise en détail, mais ils fournissent une approximation suffisante des changements survenus dans l'ensemble et dans les principaux groupes.

circonstances ordinaires marque la limite inférieure du taux des salaires, n'avait pas baissé, les salaires n'auraient guère pu baisser d'une manière constante et générale. La classe ouvrière, payée au même prix, et faisant de son revenu deux parts : l'une pour manger et se loger, l'autre pour se vêtir et se procurer quelques jouissances, aurait profité de l'écart que le progrès industriel avait mis depuis trente ans entre les denrées et les produits manufacturés ; en supposant qu'elle consacraît le dixième de son salaire à ces achats, elle aurait pu acheter un peu plus de cotonnades et de lainages : c'eût été déjà une amélioration. L'avantage était plus grand là où il y avait eu à la fois — ce qui était probablement la majorité des cas — augmentation du prix nominal de la journée et augmentation de la puissance d'achat de l'argent.

Toutefois, le rapprochement du prix du travail et du prix des marchandises, qui éclaire sur la valeur commerciale du salaire, ne renseigne pas complètement sur la condition sociale de l'ouvrier. Celui-ci avait contracté de nouveaux besoins non seulement à la ville, mais même dans les manufactures rurales par le contact avec ses compagnons. Ces besoins s'étaient-ils développés plus rapidement que ses ressources ? Question dont la solution, étant surtout d'ordre psychologique, échappe à la statistique. Nous pouvons affirmer qu'un notable changement s'était opéré depuis le commencement du siècle dans la manière de vivre des citoyens. Un homme qui avait résidé quelques années à Paris sous l'Empire et qui y revint après 1830 pensant qu'on pouvait y vivre à l'aise avec 3,000 francs, comme durant son premier séjour, déclare dans ses mémoires s'être promptement aperçu qu'il en fallait 6,000 pour tenir le même état <sup>1</sup>.

Le changement toutefois n'était pas aussi sensible dans la plupart des villes de province et surtout dans les campagnes. Parmi les manufacturiers qui ont déposé dans l'enquête sur les prohibitions en 1834, quelques-uns ont dit que l'ouvrier était peu payé et vivait dans une condition misérable ; d'autres en plus grand nombre ont jugé, peut-être avec l'optimisme de patrons payant des salaires, que la condition était satisfaisante. Cunin-Gridaine a été un des plus explicites à cet égard. « Le salaire, dit-il en parlant de Sedan, n'a pas varié ; nous ne pourrions pas toucher au salaire des ouvriers sans les mettre dans une condition très fâcheuse. Ainsi, quand il y a ralentissement dans la fabrique, quand par des causes quelconques les bénéfices ont été réduits, le salaire de l'ouvrier en a été imperceptiblement affecté. L'ouvrier est aujourd'hui dans une très belle position ; dans notre ville particulièrement, il est bien nourri, bien vêtu, bien logé. Le dimanche, à sa mise, on ne le distinguerait pas du chef. Si nous com-

1. *Mémoires d'un nonagénaire*, édités par CÉLESTIN PORT, t. II, p. 318.

parons sa position à celle dans laquelle il était il y a vingt-cinq ou trente ans, la différence est énorme : l'ouvrier a gagné sous tous les rapports, sous le rapport moral comme sous le rapport hygiénique ; nous ne voyons plus chez nous de scrofules, parce que les ouvriers sont mieux nourris et mieux logés ; leur logement est commode et convenablement meublé ; en un mot il y a progrès <sup>1</sup>. »

Cunin-Gridaine ajoute que si les ouvriers ne placent pas à la caisse d'épargne, c'est uniquement dans la crainte que les patrons, les trouvant trop bien payés, ne réduisent leur salaire <sup>2</sup>. A Elbeuf, Grandin affirme que la population ouvrière est bonne, que si à la ville elle fait le lundi, à la campagne elle est rangée et achète de la terre <sup>3</sup>. A Sommières aussi les ouvriers sont économes et ils achètent de la terre. En Alsace, Roman dit qu'ils sont d'un caractère doux et facile, d'une conduite plus régulière à la campagne qu'à la ville, mais ils sont peu payés. A Reims, Henriot avoue qu'en ville où la vie est chère ils ne sont pas heureux, qu'ils déposent peu à la caisse d'épargne parce qu'ils ne peuvent pas faire d'économies, « qu'il importe de ne plus diminuer le prix de la main-d'œuvre qui jusqu'ici a varié trop souvent, et rarement au profit de l'ouvrier <sup>4</sup> ».

Quelle que soit la somme de bien-être dans une société, la répartition s'en fait d'une manière fort inégale. La meilleure part est pour les régions supérieures, et il y a des bas-fonds dans lesquels il semble que jamais ne tombe une goutte de cette rosée bienfaisante ; c'est là que croupissent les indigents, plongés dans le dénuement par le hasard de la naissance et le défaut d'éducation, par le manque d'énergie ou par des vices, quelquefois par des circonstances malheureuses et indépendantes de la volonté humaine. Dans une tribu de sauvages, tous les hommes étant presque au même niveau sous le rapport du bien-être, il peut se faire que vivant tous de peu, on remarque à peine une différence qui sépare le riche de l'indigent. Cette différence apparaît davantage à mesure que les capitaux s'accroissent. Dans une société civilisée et prospère, le contraste est très sensible ; l'indigent se distingue aisément, et la communauté contracte l'obligation de soulager d'autant plus la misère qu'elle la reconnaît plus aisément, et que la richesse générale lui donne plus de moyens d'exercer la bienfaisance, mission délicate. La société doit tenir sa ligne de conduite entre deux écueils également dangereux : celui d'encourir le reproche d'indifférence et de cruauté, et celui d'encourager par une libéralité aveugle la paresse et l'imprévoyance. Le nombre des indigents secourus n'est donc pas une mesure exacte des privations et des souffrances de la

1. *Enquête relative à diverses prohibitions*, t. III, p. 147.

2. *Ibid.*, t. III, p. 148.

3. *Ibid.*, t. III, p. 65.

4. *Ibid.*, t. III, p. 47, 402, 620.

classe inférieure; il augmente souvent avec les ressources de la société, et il peut diminuer ou s'accroître suivant les principes qui guident l'administration.

L'indigence elle-même est chose relative. Tel vit sans murmurer de châtaignes et de sarrasin, parce qu'autour de lui on ne vit pas autrement; tel autre implore la charité pour manger un peu de viande et gémit d'être privé de son tabac, ou d'avoir à l'hôpital un diner peu copieux. Dans une société agricole, l'uniformité de la vie plie l'homme à l'habitude des privations. Dans une société industrielle, l'ouvrier, doté d'un salaire plus fort, entouré de séductions, vit plus largement. Vienne le chômage: s'il n'a pas d'économies, le voilà dans l'indigence, et sa chute le fait d'autant plus souffrir qu'il tombe de plus haut; des manufactures, des villes, des provinces sont tout à coup frappées et présentent le douloureux spectacle d'une population entière réduite à la mendicité. De là le paupérisme, qu'on a objecté à l'industrie, qui l'accompagnait en effet souvent dans ses développements, mais qui n'en est pas, comme on l'a dit, la rançon nécessaire.

Un auteur qui avait apporté dans la recherche des causes de la misère un zèle ardent calculait que les 184 hôpitaux des 72 villes les plus peuplées de France avaient dépensé 33 millions, c'est-à-dire les deux tiers de la somme totale affectée en France au service des hôpitaux, et il en concluait que la misère était beaucoup plus grande dans les villes que partout ailleurs<sup>1</sup>. C'était mal raisonner que de prendre l'étendue du bienfait pour l'intensité du mal et de ne pas voir que le campagnard indigent, quand il était gravement malade, se faisait transporter à l'hôpital de la ville voisine, ou n'était que plus malheureux s'il était réduit à rester sans secours dans son village. D'autres écrivains ne raisonnaient pas mieux sur cette matière.

Villeneuve-Bargemont a présenté un tableau de l'indigence dont une cinquantaine de préfets, ses collègues<sup>2</sup>, lui avaient fourni les matériaux en 1829; son total est de 1,686,340, dont 198,153 mendiants, soit 1 indigent par 20 habitants.

Parmi les plus affligés figurent, d'une part, cinq départements manufacturiers du Nord (Nord, 1 indigent par 6 hab.), Pas-de-Calais, Aisne, Somme, Seine-Inférieure (1 sur 16 hab.), le Rhône, les Bouches-du-Rhône, la Seine, le Loiret; mais d'autre part, quatre départements de la Bretagne et le Maine, qui sont agricoles, y figurent aussi. Les départements du Centre et du Nord-Est sont les plus épargnés; la

1. V. E. BURET, t. I, p. 266.

2. 53 préfets ont répondu au questionnaire d'ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT; 33 n'ont pas répondu. L'auteur a suppléé à leur silence par des chiffres approximatifs. Le ministère ne possédait aucune statistique générale.

3. L'auteur dit qu'il n'a pas compté les indigents admis dans les hospices et hôpitaux, ni ceux qui étaient passagèrement privés de moyens d'existence.

Creuse, qui occupe le dernier rang, n'a que 1 indigent par 58 habitants. Dans les 20 départements de ce que Villeneuve-Bargemont appelle la zone souffrante, il a trouvé 1 indigent par 13 habitants, tandis que dans la zone favorisée (28 dép.) il n'en a trouvé que 1 par 33 habitants ; en général, il estimait que la proportion des indigents était trois fois plus forte dans les villes que dans les campagnes, et qu'elle était moindre dans le Midi que dans le Nord, soit parce que la manufacture y occupait moins de place, soit parce que le climat est plus clémente. Dans le département du Nord que l'auteur, étant préfet, avait étudié de près, il comptait 163,041 indigents, non compris les enfants trouvés, les malades, les vieillards et infirmes recueillis dans les hospices ; la grande majorité (94,000 adultes et enfants) était secourue à cause du manque ou de l'insuffisance de travail ou du grand nombre d'enfants et appartenait à la classe ouvrière des villes ; mince secours qui ne dépassait pas en moyenne annuelle 5 fr. 42 par tête en ce qui concernait l'assistance publique, mais qu'il estimait s'élever en tout à 50 francs grâce à la charité privée. Il affirmait qu'à Lille il se trouvait en 1829 22,281 pauvres sur 70,000 habitants, dont 3,686 « habitaient des caves souterraines, étroites et basses, privées d'air et de lumière, où règne la malpropreté la plus dégoûtante et où reposent sur le même grabat le père, la mère, les enfants, et quelquefois les frères et sœurs adultes »<sup>1</sup>.

La lèpre du paupérisme ne s'étendait pas nécessairement partout avec la densité de la population. Sous le Consulat, à une époque où Paris n'avait que 550,000 habitants, on y comptait 116,000 individus inscrits au bureau de bienfaisance ; ce nombre, qui était déjà descendu à 102,000 vers la fin de l'Empire, tomba à 66,148 en 1844, bien que la population de la capitale eût presque doublé<sup>2</sup> : chiffres qui d'ailleurs ne prouvent pas plus une diminution qu'un accroissement de l'indigence.

Les réserves que nous venons de faire ne nous empêchent pas de reconnaître l'influence fâcheuse que les grandes agglomérations et les centres manufacturiers exerçaient sur l'indigence. A Paris, le nombre de 66,000 équivalait à 1 indigent secouru sur 13 habitants ; la moyenne générale de la France n'était guère alors que de 1 sur 30<sup>3</sup>. A l'époque

1. VILLENEUVE-BARGEMONT, *Économie politique chrétienne*, t. II, p. 63. — Le préfet qui succéda à Villeneuve-Bargemont écrivit en 1835 au ministre que l'auteur avait exagéré, qu'il n'y avait pas plus de 20,000 pauvres à Lille en temps ordinaire, que c'est seulement quand le pain était cher, le travail rare et l'hiver rigoureux que la liste s'enflait jusqu'à 22,702 ; mais, en temps ordinaire il n'y avait que 15,478 indigents qui recevaient des secours l'hiver et 6,863 l'été (*Arch. nationales*, 95159). — Cette rectification précise, mais elle n'atténue guère le calcul de Villeneuve-Bargemont.

2. *Journal des Économistes*, 1848. Administration de la ville de Paris, par HORACE SAY, t. X, p. 130.

3. Le baron DE GÉRANDO a donné, pour Paris, les proportions suivantes (*de la Bien-*



de la crise et de la disette de 1847, on a remarqué que la misère pullulait surtout dans des départements commerçants ou manufacturiers <sup>1</sup>.

*Assistance et philanthropie.* — L'art d'adoucir la misère faisait quelques progrès à mesure que la richesse nationale fournissait des ressources plus abondantes et que les questions relatives à la bienfaisance étaient étudiées.

Aux crises et aux disettes, on opposait des remèdes temporaires, travaux publics, bons de pain, etc. En 1830, on en était encore à cet égard aux pratiques de 1812 et de 1817 ; on n'eut pas d'autre ressource, pour faire vivre les nombreux ouvriers de Paris qui se trouvèrent sans ouvrage, que de les embrigader, quelle que fût leur profession, dans des ateliers publics et de les employer à défaire et à refaire des talus du Champ de Mars <sup>2</sup> : stérile occupation qui déguisait mal l'aumône.

On s'y prit mieux à Lyon pendant la crise de 1837. Une commission de prévoyance s'était formée presque spontanément ; elle ouvrit un bureau permanent où 3,500 ouvriers vinrent successivement se faire inscrire ; elle obtint des travaux du génie militaire et de la municipalité, traita avec les entrepreneurs à qui elle rétrocéda ces travaux en leur imposant l'obligation d'employer ses ouvriers, et en fournissant elle-même un léger supplément au salaire insuffisant de ses terrassiers improvisés. Avec une subvention qui ne dépassa pas en moyenne 50 centimes par tête et par jour, la commission put procurer aux ouvriers un salaire de 1 fr. 50 à 2 fr. 50 et elle contribua à d'utiles entreprises <sup>3</sup>. C'est un exemple qui mérite d'être rappelé, car on ne l'a pas toujours suivi.

En 1817, pour obvier à la disette, l'administration avait acheté elle-même des farines qu'elle livrait ensuite aux boulangers à prix réduit. Ce système était vicieux ; car l'industrie privée, découragée par le commerce de la ville qui vendait à perte de propos délibéré, se montrait moins empressée de venir sur les marchés, et la cherté se trouvait exagérée par la rareté de la marchandise offerte. D'un autre côté, une partie des farines accumulées dans les greniers publics s'était gâtée, et pour ne pas tout perdre, l'administration avait obligé les bou-

*faisance publique*, t. IV, p. 200) :

1832, 1 indigent inscrit sur 11,16 habitants			
1835, 1	—	12,31	—
1838, 1	—	15,37	—

1. Le nombre des indigents secourus dépassa 20,000 dans les huit départements suivants : Aisne, Bouches-du-Rhône, Gironde, Ille-et-Vilaine, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Oise. Il est vrai qu'ayant une population plus nombreuse que la plupart des autres départements, il n'était pas étonnant qu'ils eussent plus d'indigents.

2. Voir de GÉRANDO, de la *Bienfaisance publique*, t. IV, p. 20.

3. *Ibid.*, t. IV, p. 25.

langers à en prendre une certaine quantité et à la mélanger avec la bonne ; le pain avait été cher et mauvais.

La ville de Paris ne tomba pas dans les mêmes fautes en 1846. Elle laissa au marché toute sa liberté et se contenta de faire délivrer par les bureaux de bienfaisance des bons avec lesquels les indigents ne payaient le pain de quatre livres que 80 centimes, la ville remboursant chaque quinzaine aux boulangers la différence entre ce prix et celui de la mercuriale. Mais les bureaux de bienfaisance, qui donnaient ces bons sur certificat du propriétaire, furent souvent égarés dans leur choix ; ils prodiguèrent à des individus capables de se suffire, à des concierges, à des locataires payant jusqu'à 800 francs de loyer les secours destinés à la seule indigence, et les boulangers se gardèrent bien de se faire des ennemis dans leur quartier en réclamant contre un abus qui augmentait leur clientèle <sup>1</sup>.

Les ressources croissaient. Les dons et legs faits aux hôpitaux et aux bureaux de bienfaisance avaient à peine atteint 15 millions sous le Consulat et l'Empire ; ils s'élevèrent à 51 millions pendant les quinze années de la Restauration et à 56 millions et demi pendant les quinze premières années de Louis-Philippe <sup>2</sup>. Le nombre des bureaux de bienfaisance augmenta de moitié. Des hospices et des hôpitaux furent créés, les uns par la munificence privée, tels que l'hospice Saint-Michel, coûteusement fondé par Boulard, ancien tapissier, en faveur de douze anciens ouvriers tapissiers, et l'hospice de la Reconnaissance, fondé par le testament de Brezin en faveur de 300 ouvriers en métaux âgés de plus de soixante ans <sup>3</sup> ; les autres par les communes ou par les départements. Une charité intelligente inspira la fondation de la colonie agricole de Petit-Bourg ; des enfants pauvres du département de la Seine y étaient recueillis ; les uns, dès l'âge de huit ans, étaient reçus dans la colonie même et s'y formaient aux travaux de l'agriculture ; d'autres, à douze ans, étaient placés en apprentissage, sous le patronage de l'association qui les surveillait et qui les maintenait sous sa tutelle jusqu'à l'âge de vingt ans <sup>4</sup>.

1. *Journ. des Économistes*, 1847, t. XVI, p. 346, Misère et charité, par HORACE SAY.

2. Ces chiffres ne comprennent que les dons et legs au-dessus de 300 francs, les seuls soumis à l'autorisation. Les quêtes, qui ne sont par conséquent pas comprises, fournissaient, à Paris seulement, plus de 200,000 francs par an. — Voir *Journ. des Économistes*, 1848, t. XXI, p. 441, des dons et legs aux établissements de Bienfaisance, par le baron de Watteville.

3. *Journ. des Économistes*, 1845, t. X, p. 147, Adm. de la Ville de Paris, par HORACE SAY. La société Brezin fondée à Paris en 1835 avait pour objet de secourir les ouvriers fondeurs, serruriers et mécaniciens affligés de maladies incurables ou de blessures graves, moyennant une cotisation de 3 francs pour les ouvriers et de 6 francs pour les patrons. Elle était divisée en trois sections par profession et comptait déjà plus de 400 membres en 1835 (MONFALGON, *op. cit.*, p. 168).

4. Voir *Moniteur* de 1844, p. 123.

La Société philanthropique, dont la fondation remontait à l'année 1780, étendait son action en augmentant ses secours à domicile, en créant des dispensaires, en prêtant son appui à des sociétés de secours mutuels <sup>1</sup>.

De généreux efforts ont été faits pendant cette période pour le patronage des apprentis. Nous avons cité <sup>2</sup> la Société des amis de l'enfance, fondée en 1828 sous les auspices de l'archevêque, l'Œuvre des apprentis fondée par les frères des écoles chrétiennes, l'école israélite d'arts et métiers à Strasbourg, l'école des arts et métiers de Mulhouse.

En 1847, on comptait en France, y compris les monts-de-piété, 9,242 établissements de charité dont la dépense totale s'élevait à 115 millions. C'étaient des bureaux de bienfaisance qui assistaient dans l'année plus d'un million d'indigents, des hôpitaux qui soignaient plus de 600,000 malades, des hospices qui donnaient asile à 120,000 enfants trouvés, à près de 100,000 vieillards ou infirmes et à 20,000 aliénés, des institutions qui rendaient à la vie intellectuelle plus d'un millier de sourds-muets et aveugles <sup>3</sup>. La société venait ainsi en aide à près de deux millions d'infortunés : nombre considérable, qui n'embrassait pourtant qu'une partie des gens réduits à implorer pour vivre l'assistance de leurs semblables.

La charité privée, moins en vue parce qu'elle ne publiait pas la statistique générale de ses bienfaits, mais plus ingénieuse à découvrir le pauvre honteux et à se plier aux besoins divers de ceux qui souffrent, prenait une part très active au soulagement de la misère <sup>4</sup>, soit qu'elle se produisît sous l'égide de l'Église et sous le patronage de la religion, soit qu'elle procédât simplement du sentiment de sympathie pour des infortunes imméritées et du désir généreux de rendre l'humanité meilleure en la rendant plus heureuse. On ne saurait fixer un chiffre précis sur ce sujet ; néanmoins il est permis de supposer, avec quelques

1. HORACE SAY, article du *Journal des Economistes*, t. X, p. 133.

2. Chapitre VII, p. 215.

3. 1,338 hôpitaux et hospices ;

1 hospice des Quinze-Vingts ;

7,599 bureaux de bienfaisances ;

46 monts-de-piété ;

39 institutions de sourds-muets ;

1 institution pour les aveugles ;

144 dépôts d'enfants trouvés ;

75 asiles d'aliénés ;

1 hospice de Charenton ;

9,242 établissements, dépensant 115,432,212 fr. ou 73,211,528 francs sans les monts-de-piété. *Journ. des Economistes*, t. XVI, p. 131.

4. Le baron de Watteville, en parlant des 122 millions 1/2 donnés ou légués de 1820 à 1845 aux hôpitaux et aux bureaux de bienfaisance, ajoute : « Si on comptait les libéralités faites de la main à la main aux établissements particuliers, on pourrait hardiment décupler cette somme. » — *Journ. des Economistes*, t. XXI, p. 441.

auteurs, que trois millions de Français au moins étaient dans l'impossibilité de suffire à leurs besoins avec leurs ressources personnelles.

*Répartition de la population industrielle.* — Nous indiquons brièvement, comme nous l'avons fait pour d'autres périodes, l'assistance donnée à l'infortune ; nous n'y insistons pas, parce qu'elle n'est pas le sujet propre de cet ouvrage. Mais puisque nous traitons de la condition des personnes, nous devons essayer d'indiquer comment elles se répartissaient par catégories sociales et quelle était à peu près la condition de chacune des catégories.

Le nombre des entrepreneurs d'industrie, grands ou petits, augmenta pendant le règne de Louis-Philippe ; car le nombre des patentés, qui avait faibli pendant les deux premières années du nouveau règne, se releva de 1,133,000 en 1832 à 1,517,000 en 1843, et malgré le retranchement de plus de 150,000 patentés résultant de la loi de 1844<sup>1</sup>, il était de 1,443,000 en 1847. Le produit du principal de cette contribution (y compris les centimes additionnels généraux) monta de 22 millions en 1829 à 35 en 1843, chiffre auquel il se maintint à peu près pendant les dernières années du règne. Les douze départements qui avaient le plus de patentés, après la Seine (100,013 patentes), étaient : Nord (50,544), Seine-Inférieure (40,269), Aisne (35,380), Somme (29,807), Rhône (29,768), Pas-de-Calais (29,262), Bas-Rhin (28,808), Meuse (28,715), Seine-et-Oise (28,550), Oise (26,386), Meurthe (25,829), Marne (25,792)<sup>2</sup>.

Le recensement de 1851, quoique postérieur à cette période, donne une idée approximative de l'importance de chacune des catégories de travailleurs de l'industrie : 1,331,260 dans la grande industrie, dont 124,133 maîtres, 675,670 ouvriers, apprentis ou commis et 531,457 femmes ; 4,713,026 dans la petite industrie, dont 1,548,334 maîtres ou artisans, 1,434,224 ouvriers, apprentis ou commis et 1,730,468 femmes ; total : 6,044,286 personnes<sup>3</sup>. Le nombre de 1,672,467 maîtres en 1851 n'est pas en désaccord avec celui de 1,447,000 patentés en 1847, quand on réfléchit que les artisans travaillant seuls ne figuraient plus parmi les patentés. Il se trouvait donc en moyenne près de dix salariés par patron dans la grande industrie, tandis que dans la petite industrie il n'y en avait guère que deux.

Sous le rapport du nombre des personnes employées, le vêtement

1. Le nombre des patentes tomba à 1,352,000 en 1845. — Voir le chapitre VI.

2. La *Statistique de la France, Industrie*, d'où ces chiffres sont extraits, ne donne (comme nous l'avons déjà dit) les résultats de l'enquête de 1840-1845 que pour les 63 départements appartenant aux trois régions du Nord oriental, du Nord occidental et du Midi oriental.

3. MOREAU DE JONNÈS faisait autrement la répartition : 2,500,000 personnes dans la manufacture, et 3,800,030 dans les arts et métiers dont 2,412,346 ouvriers, ouvrières et enfants (*Statistique de l'industrie de la France*, p. 338 et 340).

tenait le premier rang ; les industries textiles, le bâtiment et l'alimentation tenaient le second, avec cette différence que dans les textiles il y avait 18 ouvriers pour un patron et que dans l'alimentation il n'y avait pas beaucoup plus de 1 ouvrier par patron <sup>1</sup>.

*De l'état social et moral des diverses catégories de travailleurs de l'industrie.* — Les 124,000 entrepreneurs de la grande industrie appartenaient à la haute et à la moyenne bourgeoisie, quelques-uns jouissant d'une grande fortune, la plupart faisant partie de la classe dirigeante, comme députés, électeurs, conseillers généraux, magistrats municipaux ou officiers de la garde nationale. C'était cette classe que Villeneuve-Bargemont qualifiait, avec d'autres auteurs, de « féodalité nouvelle » en traçant d'elle un portrait qui en réalité était plutôt une caricature. « Une féodalité nouvelle se formait, bien plus despotique, bien plus oppressive, bien plus dure mille fois que la féodalité du moyen âge. Cette féodalité était l'aristocratie de l'argent et de l'industrie. Armée des théories anglaises de civilisation et d'économie politique, possesseur des capitaux accumulés par divers moyens, s'appuyant sur le noble étendard du patriotisme, elle ralliait autour d'elle des populations nombreuses séduites par l'appât des salaires et l'espoir d'un avenir meilleur : elle sut les discipliner au travail, à la dépendance et enfin à la servitude. De ces combinaisons habiles résulta la production des richesses, mais à son profit exclusif. Des fortunes colossales s'élevèrent comme par enchantement. Dès lors, la suzeraineté industrielle fut créée ; la population ouvrière, vouée à la misère, à la subjection et à la dégradation morale, vit dépendre son existence du bon plaisir ou de l'intérêt de ces nouveaux bannerets. »

Les 1,548,000 patrons et artisans de la petite industrie appartenaient à la catégorie des moyens et petits bourgeois, échelonnés depuis une large aisance jusqu'à une situation non moins précaire que celle du salarié. Ils participaient peu à la direction politique.

Une partie des grands propriétaires, fidèles au souvenir de la Restauration, se tenaient à l'écart du gouvernement de Louis-Philippe, qu'ils regardaient comme un traître et un usurpateur. Mais beaucoup de propriétaires fonciers, éligibles ou électeurs, étaient favorables à un gouvernement sous lequel leurs fermages rentraient bien, et la rente 5 p. 100, grâce à l'état économique général, montait à 128 francs. Le doublement du nombre des patentés attestait un développement de l'industrie, et si la majorité des patentés n'avait pas le privilège de l'électorat, aucune barrière infranchissable ne les en séparait. On pouvait constater par les successions et donations annuelles que la richesse nationale était en progrès, et même que l'accroissement des valeurs

1. Habillement 1,897,286 personnes, industries textiles 61,420 maîtres et 908,443 salariés, alimentation 407,405 maîtres et 526,159 salariés. *Recensement de 1851*, tableau 29.

mobilières était relativement plus rapide que celui de la propriété foncière <sup>1</sup>.

Les ouvriers ne participaient pas du tout aux affaires publiques. Ils se répartissaient aussi en plusieurs catégories, l'ouvrier dans les grandes villes n'ayant ni le même salaire ni les mêmes habitudes que le compagnon dans les petites villes et dans les villages ; l'ouvrier des manufactures ayant une autre manière de vivre que l'ouvrier des petits ateliers.

Les investigations des moralistes visaient surtout l'ouvrier de la manufacture ; c'était l'aspect nouveau, ou du moins celui qu'on croyait nouveau parce qu'on ne se souvenait que vaguement de l'état des choses sous l'ancienne monarchie et parce qu'en effet c'était de ce côté qu'avec le régime manufacturier, le changement était le plus apparent. Entre l'ouvrier de village de 1780 et celui de 1840, ou le compagnon du Devoir de l'une et de l'autre époque, la différence semblait peu sensible et n'était pas émouvante. Elle l'était au contraire quand on comparait la composition d'une filature de Lille sous le règne de Louis-Philippe et celle de l'atelier d'un maître sergier du temps de Louis XVI <sup>2</sup>.

1. Voici le relevé des annuités successorales de 1830 à 1847 :

ANNUITÉS SUCCESSORALES (en millions de francs)				
ANNÉES	SUCCESIONS		DONATIONS	TOTAL
	VALEURS MOBILIÈRES	VALEURS IMMOBILIÈRES		
1830	508.1	943.0	465.2	1,916
1831	453.8	832.5	479.7	1,766
1832	588.9	1,064.2	500.0	2,153
1833	524.3	938.0	497.2	1,960
1834	519.1	940.3	503.7	1,963
1835	554.0	986.3	519.1	2,059
1836	565.5	974.2	548.6	2,088
1837	613.5	1,062.9	557.3	2,234
1838	561.2	954.5	575.2	2,090
1839	573.7	956.5	588.7	2,119
1840	609.0	999.5	607.1	2,216
1841	615.3	1,025.1	610.0	2,250
1842	668.2	1,099.9	639.9	2,408
1843	651.5	1,096.3	684.7	2,432
1844	668.4	1,120.2	684.4	2,473
1845	659.7	1,082.4	702.0	2,444
1846	649.5	1,051.3	702.6	2,403
1847	784.0	1,271.0	709.2	2,764

2. BURET (t. II, p. 16), qui est un critique chagrin de l'état industriel, s'exprime ainsi : « L'industrie nouvelle a introduit dans la condition des classes laborieuses un changement qui a l'importance d'une terrible révolution : elle a remplacé le travail en famille par le travail en fabrique ; elle a brusquement interrompu le silence et la paix de la vie domestique pour lui substituer l'agitation et le bruit de la vie en commun. Aucune transition n'a été ménagée, et les générations élevées pour l'existence tranquille de la famille ont été jetées sans préparation dans les ateliers ; hommes, femmes et enfants se sont vu entasser par milliers dans de

« Les manufactures, écrivait au ministre un préfet du Nord en 1842, occupaient autrefois plus de bras parce qu'il n'y avait pas de machines, mais elles étaient moins nombreuses qu'aujourd'hui ; à la moindre fluctuation les fabriques démontent, un grand nombre d'ouvriers sont renvoyés, et le reste éprouve une baisse dans le prix de la journée <sup>1</sup>. »

Les chemins de fer commencèrent sous le règne de Louis-Philippe à faciliter les déplacements. C'est à partir du recensement de 1846 qu'on constate un nombre croissant de départements dont la population diminuait pendant qu'elle augmentait dans quelques autres <sup>2</sup>. C'était la population qui affluait dans les villes, attirée par l'appât du salaire, et qui s'y agglomérait avant qu'aucune précaution n'eût été prise pour l'hygiène et pour la moralité de ces immigrants.

À l'ouvrier des manufactures on reprochait l'ivrognerie et l'imprévoyance.

Le reproche d'ivrognerie qu'on adressait souvent à la classe ouvrière était loin de l'atteindre tout entière ; c'était surtout dans les manufactures de coton ou de laine du Nord et dans les usines à feu que le vice était répandu. Dans le cabaret, les uns, en nombre restreint, s'abrutissaient, d'autres s'endettaient ou dépensaient une partie du salaire qui eût été mieux employée en ménage. Des femmes et même des enfants étaient entraînés par l'exemple. Villermé ne connaissait qu'une ville, Sedan, où les patrons se fussent concertés pour écarter ce vice : ils n'admettaient pas d'ivrognes.

Au reproche d'imprévoyance on pouvait opposer les dépôts à la caisse d'épargne qui augmentèrent pendant cette période et auxquels les ouvriers apportaient déjà un fort contingent <sup>3</sup>. Mais le plus souvent ce n'était pas l'ouvrier des grandes fabriques ; d'une part, beaucoup suspectaient ce genre de placement : « Si nous faisons des économies,

vastes manufactures où ils devaient travailler côte à côte et pêle-mêle pendant quatorze ou quinze heures par jour.... »

« Nous ne pensons pas que le travail en commun soit funeste de sa nature, et que le travail en famille doive absolument lui être préféré.... »

BURET emprunte d'ailleurs presque tous les faits à l'Angleterre. Il critique (p. 34) VILLERMÉ qui, dit-il, dans le détail montre partout le mal, et dans le jugement général affirme que toutes les catégories d'ouvriers ont profité de l'amélioration, excepté les tisserands. « L'avantage, ajoute-t-il, de manger du pain de froment au lieu de seigle, de se vêtir de laine au lieu de toile grossière, compense-t-il pour les ouvriers l'incertitude croissante du travail, la destruction des liens de famille et la dégradation progressive de la moralité?... L'industrie mécanique multiplie les travailleurs inhabiles ; les plus petits enfants sont les bienvenus auprès d'elle. Les hommes faits, les véritables ouvriers sont à peu près expulsés des manufactures. » BURET regrette le corps de métier de l'ancien régime (qu'il connaît mal).

1. *Arch. nationales*. F<sup>42</sup> 95.159.

2. De 1846 à 1851 il y a eu diminution dans 22 départements ; de 1851 à 1856 dans 54 départements. Voir *la Population française*, par E. LEVASSEUR, t. I, p. 443.

3. V. le chapitre VII de ce livre, p. 216.

disaient à Cunin-Gridaine ses ouvriers, vous trouverez que nous gagnons trop, et vous réduirez peut-être nos salaires <sup>1</sup> ». D'autre part, comment économiser sur un salaire qui suffisait à peine aux premiers besoins de la vie ? « Partout, écrivait le comte Duchâtel dans son livre sur la charité, où les salaires sont trop faibles, la misère est inévitable ; toute prévoyance demeure stérile, toute volonté d'économie impuisante <sup>2</sup>. »

Contre l'un et l'autre défaut, la femme était ordinairement dans le ménage un modérateur. Sans doute dans les villes manufacturières le sexe féminin était exposé à de grands dangers : corruption précoce des filles par le mauvais exemple des parents ou par la contagion des ateliers ; jeunes filles qui se vendaient le soir pour gagner un supplément à leur maigre salaire, ou qui liaient un concubinage, de trop peu de durée souvent ; abus de l'autorité des contremaitres sur leurs subordonnées ; femmes mariées qui s'abandonnaient après avoir désespéré de contenir leur mari. Néanmoins, dit Villermé en résumant ses impressions, « les femmes d'ouvriers étaient généralement très sobres, très laborieuses, très économes <sup>3</sup> » ; beaucoup se faisaient remettre le samedi une partie de la paye, afin de dérober aux tentations du cabaret la subsistance de la famille.

Les femmes trouvaient dans les manufactures plus d'emplois à mesure que la machine réduisait l'effort musculaire du travail. L'enquête de 1840-1845 a compté pour 63 départements 254,371 femmes et 672,446 hommes dans les établissements occupant plus de dix ouvriers : 1 femme contre 3 hommes ; davantage même dans plusieurs industries, telles que la papeterie, la filature, les peaux, le tissage et autres industries du coton, du lin <sup>4</sup>.

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 176.

2. Cité par VILLENEUVE-BARGEMONT, *Économie politique chrétienne*, t. I, p. 309.

3. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 65.

4. Papeterie, 6,629 femmes et 5,328 hommes. Filature du coton, 42,957 femmes et 22,564 hommes ; tissage du calicot, 49,705 femmes et 64,580 hommes ; en tout dans les industries du coton, 894,292 femmes et 108,663 hommes. Industries du chanvre et du lin, 14,474 hommes et 29,869 femmes. Peaux, 7,527 femmes et 7,647 hommes.

La statistique de l'industrie dressée de 1840 à 1845 fait connaître (sauf erreur) le nombre des ouvriers, ouvrières et enfants employés dans chaque industrie. Voici les industries qui figurent dans les premiers rangs :

*Industries qui employaient plus de 10,000 hommes.* — Soie (109,204 ouvriers), tissage du coton, céréales (moulins), tissage de la laine, tissus mélangés, filature de coton, carrières, filature et tissage du chanvre et du lin, extraction de la houille, fonte et fers, tréfilerie, verrerie, filature de la laine, construction de machines, sucre indigène, briqueteries (10,076 ouvriers pour les briqueteries).

*Industries qui employaient plus de 5,000 femmes.* — Tissage du coton (49,705 ouvrières), soie, filature de coton, tissus mélangés, filature et tissage de chanvre et de lin, filature de laine, peaux, fers de toutes sortes, papeterie, tissage de laine,



La condition des enfants dans les manufactures, surtout les filatures et les tissages, excitait à juste titre la compassion des philanthropes. Dans les filatures les enfants étaient occupés treize ou quatorze heures, debout, respirant la poussière du coton. « Ce n'est plus là un travail, une tâche, dit Villermé, c'est une torture ; et on l'inflige à des enfants de six à huit ans, mal nourris, mal vêtus, obligés de parcourir dès cinq heures du matin la longue distance qui les sépare de leurs ateliers, et qu'achève d'épuiser le soir leur retour de ces mêmes ateliers. » En parlant ainsi il visait surtout Mulhouse, où faute de place, beaucoup de familles ouvrières logeaient à la campagne. A Mulhouse, « il faut voir cette multitude d'enfants maigres, hâves, couverts de haillons, qui arrivent pieds nus par la pluie et la boue, portant à la main, et quand il pleut, sous leur vêtement devenu imperméable par l'huile des métiers tombée sur eux, le morceau de pain qui doit les nourrir jusqu'à leur retour <sup>1</sup> ». Dans les manufactures de laine, quoiqu'on ne prit guère les enfants avant neuf ans, leur condition n'était pas meilleure. Ce travail prématuré gênait le développement du corps, privait les enfants d'instruction et devenait par leur mélange avec les ouvriers de l'atelier une cause de démoralisation. Le nombre de ces petits travailleurs augmentait : la statistique de 1840-1845, qui n'a porté que sur les établissements occupant plus de dix ouvriers et sur 63 départements en a compté 131,098, soit 1 sur 10 ouvriers et ouvrières <sup>2</sup>. La proportion était beaucoup plus forte dans la région cotonnière : dans le Haut-Rhin, 12,953 enfants sur un total de 60,877 salariés ; dans la Seine-Inférieure, 15,240 sur 86,883 ; et particulièrement dans la filature de coton : 4,292 sur 13,648 dans le Haut-Rhin, et 3,498 sur 13,105 dans la Seine-Inférieure.

Dans la plupart des départements manufacturiers, le mal était signalé ; on entendait des patrons s'affliger de cette situation, mais en se déclarant impuissants à enrayer le mouvement parce que la concurrence les contraignait à l'économie. Dès l'année 1827, un manufacturier de Mulhouse, Bourcart, et la Société industrielle de cette ville <sup>3</sup> avaient attiré l'attention sur cette grave question, et dix ans après,

broderie de coton (6,040 ouvrières).

*Industries qui employaient plus de 2,000 enfants.* — Tissage du coton (21,804 enfants), filature de coton, fers de toutes sortes, coton (teinturerie), tréfilerie (clouterie), extraction de la houille, tissage de coton, laine et soie, sucre indigène, tuilerie et briqueterie (2,094 enfants).

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, p. 87 et 91.

2. *La Statistique de la France, Industrie* (t. III, p. 461) donne dans le tableau récapitulatif des 63 départements : 672,446 ouvriers, 254,371 femmes, 131,098 enfants ; en tout 1,057,915 travailleurs salariés. — Comparer ces nombres avec les 675,670 ouvriers, apprentis, commis et les 531,457 femmes recensés dans la grande industrie par le recensement de 1851.

3. Séance du 30 novembre 1827.

cette même société et Villermé, dans une lecture à l'Académie des sciences morales et politiques, montraient « le dépérissement effrayant de la génération qui se développe », et réclamaient l'intervention de la loi, seule capable d'imposer en cette matière une borne à l'intérêt privé. Le ministre du commerce ouvrit une enquête auprès des chambres de commerce, des conseils de prud'hommes : ce fut le pré-lude de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

L'ouvrier des villes avait une condition autre. Dans l'enquête de 1848, la chambre de commerce de Paris porte un jugement généralement favorable sur l'ouvrier ; tout en reconnaissant que « comme dans toute agglomération nombreuse, il se rencontre beaucoup d'éléments divers et qu'il faut faire la part du mal, de l'ignorance et de l'immoralité », elle affirme que « la majorité des travailleurs est composée d'ouvriers rangés, laborieux, ayant une certaine instruction moyenne, ne manquant pas de moralité et recevant des salaires, qui s'ils ne leur permettent pas de se mettre à l'abri des conséquences de crises commerciales inattendues, leur permettent au moins de vivre d'une manière convenable ». Grâce au milieu dans lequel ils se trouvaient, Parisiens de naissance ou provinciaux parisiens, ils avaient en général de la vivacité d'intelligence. Ils aimaient le plaisir. La chambre de commerce regrette qu'ils soient trop attirés par le cabaret, l'estaminet et le bal public ; il est vrai qu'elle parle surtout des célibataires, qui ont d'autres mœurs que les ouvriers vivant en famille ; cependant la plupart, en se rendant au chantier, allaient prendre un verre de vin blanc : c'est ce qu'on appelait « tuer le ver ». Comme ils y allaient en groupe, il arrivait souvent qu'un d'eux payant « la tournée », les autres par politesse commandaient une autre tournée : cause de dépense et d'excès de boisson. Le dimanche, la plupart des gens mariés passaient la journée avec leur famille, remplissant les promenades, surtout les cabarets de la banlieue quand le temps était beau. Trop souvent, au repos du dimanche des ouvriers ajoutaient le chômage du lundi, qui devenait une cause de déficit dans le budget, conséquence d'une privation de salaire et d'un supplément de dépense.

La chambre de commerce distinguait quatre catégories. Les ouvriers travaillant en chantier, qui pour la plupart appartenaient au bâtiment, continuaient à se réunir le matin sur la place de Grève où les maîtres venaient les embaucher. Les sept huitièmes, dit l'enquête, appartiennent à la population mobile ; ils font une campagne d'un an ou deux à Paris ; ils retournent ensuite dans leur pays où ils ont laissé femme et enfants et où ils achètent d'ordinaire du « bien » quand ils ont amassé un pécule suffisant. A Paris, ce sont les hôtes les plus habitués des garnis<sup>1</sup>, vivant très économiquement en général, dans des cham-

1. La Société centrale des architectes a fait en 1889 une enquête sur les conditions

brées où ils s'entassent quand ils sont célibataires <sup>1</sup>, dans un logement d'une ou deux pièces quand ils sont en famille <sup>2</sup>.

*Sous Louis XVI et sous Louis-Philippe.* — A Reims, Villermé recueillit des témoignages de fabricants retirés qui avaient connu l'ancien régime. « Il y a cinquante ans, lui disait-on, les ouvriers en laine de Reims étaient, comme ceux des autres professions, dans une déplorable indigence. Les plus aisés d'alors, entassés dans des chambres étroites, mal nourris, mal vêtus, paraîtraient bien pauvres aujourd'hui. On citait ceux qui mangeaient une fois par semaine de la viande et de la soupe grasse, on enviait leur sort, et actuellement tout ouvrier qui n'est pas dans la misère en mange au moins deux fois. Enfin, la santé de l'ancien ouvrier rémois n'était pas aussi bonne, en général, que nous la voyons de nos jours. Mais s'il y a une grande amélioration sous le rapport physique, c'est le contraire sous le rapport moral : les ouvriers sont devenus irréligieux, beaucoup volent de la laine à leurs maîtres, ce qui était rare autrefois, et le libertinage des filles, alors

de la vie des ouvriers du bâtiment. Voici comment elle a évalué vers 1840 la dépense de l'ouvrier vivant en famille à Paris (Voir la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 91) :

Avant le travail, le coup du matin, 1/2 setier de vin ou petit verre. . . . .	0.15	
Déjeuner de l'ouvrier chez le marchand de vin : 1 ordinaire (bouillon et bœuf). . . . .	0.35	} 0.85
Pain . . . . .	0.10	
1/2 setier de vin (pas toujours). . . . .	0.15	
Légume ou fromage. . . . .	0.10	
Coup de 2 heures, avec le bœuf et pain conservés du déjeuner, plus un 1/2 setier . . . . .	0.15	
Total pour la nourriture hors de chez lui, par jour. . . . .	1 »	
Vêtements de travail de l'ouvrier pour l'année . . . . .	12.50	

## DÉPENSES DE L'ANNÉE

320 repas de l'ouvrier à 1 fr. . . . .	320 fr.
365 jours de nourriture de la famille à 2 fr. . . . .	730 »
Par jour : Pain, 0.35	
Viande, 1.20	
Vin, 0.45	
Logement pour l'année. . . . .	120 »
Divers. . . . .	100 »
Vêtements (y compris 12 fr. 50 pour les vêtements de travail). . . . .	100 »
	<u>1,370 fr.</u>

Le salaire moyen étant 1,430 francs.

1. L'enquête de la chambre de commerce indique (p. 63) la rue du Faubourg-Saint-Martin et la rue Neuve-de-la-Fidélité, les environs de l'Hôtel de Ville et de l'Arsenal comme les lieux où se trouvent des garnis fréquentés par les maçons de la Creuse et autres ouvriers du bâtiment ; le prix de 6 francs par semaine que prenaient certains logeurs comprenait le logement et sans doute le repas du soir.

2. Dans le bâtiment, sur 37,532 logements, il y en avait 11,207 en garni ; dans aucune profession la proportion n'était aussi forte.

que jeunes encore, nous savions l'apercevoir partout où il y en avait, nous frappait bien moins qu'aujourd'hui. D'un autre côté, l'ambition est dans tous les esprits : plus d'ouvriers veulent devenir fabricants, et plus de fabricants veulent devenir promptement riches. De là, le relâchement du lien qui les unissait les uns aux autres ; le maître ne voit dans l'ouvrier qu'une machine qui fabrique, il l'abandonne pour tout le reste ; jadis ce n'était pas ainsi. Enfin, il y a pour toutes les aisances de la vie un progrès très sensible ; mais au moral il y a recul ; les ouvriers paraissent n'avoir pris de l'état actuel de notre civilisation que les vices, et l'agrandissement des manufactures, les réunions nombreuses des deux sexes dans les mêmes ateliers y ont beaucoup contribué <sup>1</sup>. » Dans un autre passage, le même auteur, témoin sincère, s'exprime ainsi : « Quoiqu'il y ait encore dans les villes trop de rues étroites, sales, obscures, où un grand nombre de familles habitent, surtout dans les villes manufacturières, une seule chambre encombrée de lits, de coffres, de chaises, de métiers, d'outils, dans laquelle elles couchent, travaillent, font leur cuisine et prennent leurs repas ; cependant... parmi les ouvriers eux-mêmes, les vieillards n'hésitent pas à reconnaître qu'ils sont aujourd'hui sinon plus grandement, du moins mieux logés qu'il y a vingt ou trente ans, et qu'ils sont mieux meublés. » L'auteur entre dans le détail du vêtement et de la nourriture ; le drap a remplacé la toile en hiver ; le goût de la toilette a pénétré, trop peut-être selon lui, chez les filles d'atelier ; le pain blanc, la soupe grasse, la pomme de terre, celle-ci avec excès dans les familles pauvres, la viande figurent davantage dans le menu de l'ouvrier urbain <sup>2</sup>.

*Le problème social.* — La transformation de l'industrie posait un problème dont les observateurs, économistes ou philanthropes, étudiaient les termes, et que les réformateurs s'efforçaient de résoudre : réduire le nombre des indigents et améliorer leur traitement en rapport avec le progrès de la richesse publique, élever la condition de l'ouvrier et le pousser des cadres de la charité qui risque d'engendrer l'abandon de soi-même, dans les cadres de la prévoyance qui naît du sentiment de la responsabilité et qui fortifie la dignité humaine.

A aucune époque de l'histoire on n'avait vu autant de solutions se produire. Saint-simoniens, fouriéristes, communistes, humanitaires, organisateurs du travail avaient prêché la suppression de la misère, demandé le renversement d'une société qu'ils déclaraient impuissante et corruptrice, et la création d'une société nouvelle fondée sur le principe d'une meilleure répartition.

Quelle répartition ? Les saint-simoniens répondaient : Celle qui

1. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. I, p. 239.

2. VILLERMÉ, *op. cit.*, t. II, p. 6.

plaira au prêtre, maître absolu de tous les biens ; les fouriéristes : Celle qui sera librement résolue en faveur du travail, du capital et du talent par l'harmonie des volontés. — Régulée sur les besoins de chacun, disait Cabet. — Égale pour tous, répliquait Louis Blanc <sup>1</sup>.

Le gouvernement dédaignait ces doctrines divergentes qui ne s'accordaient que pour menacer l'organisation sociale fondée sur les principes de 1789. Mais malgré l'avertissement que les journées de Juillet avaient donné, il ne s'appliquait pas assez à étudier le mal et à pénétrer les causes qui facilitaient la propagande de ces doctrines dans la classe ouvrière. Il s'applaudissait des progrès du commerce et du développement de l'industrie, qu'il constatait dans trois expositions solennelles. Il avait, après des hésitations, doté la France de ses premiers chemins de fer ; il avait, en faveur du travail, amélioré la loi des brevets d'invention et rayé du rôle des patentes les ouvriers à façon ; il avait refait la loi des faillites, étendu la compétence des tribunaux de commerce, augmenté le nombre des conseils de prud'hommes, multiplié les caisses d'épargne, rendu pour protéger le jeune âge la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, qu'il se proposait de retoucher après une expérience de six années. Il avait enfin — et c'était un beau titre à la reconnaissance des masses — organisé l'instruction primaire et contribué à tirer le peuple de l'ignorance, incompatible avec le génie des temps modernes. Il se flattait de remplir ainsi sa tâche <sup>2</sup>.

Cependant le gouvernement n'était pas populaire. Il prenait, comme

1. Voici comment s'exprime Guizot dans ses *Mémoires*, qu'il publiait douze ans plus tard (t. VI, p. 345) :

« Nous avons vécu et agi, de 1840 à 1848, en présence et sous le feu de plusieurs idées que je voudrais résumer et caractériser aujourd'hui, à la lumière des épreuves qu'elles ont subies et de mes propres épreuves dans les arènes où je les ai rencontrées :

« Le droit universel des hommes au pouvoir politique ; — le droit universel des hommes au bien-être social ; — l'unité et la souveraineté démocratiques substituées à l'unité et à la souveraineté monarchiques ; — la rivalité entre le peuple et la bourgeoisie succédant à la rivalité entre la bourgeoisie et la noblesse ; — la science de la nature et le culte de l'humanité mis à la place de la foi religieuse et du culte de Dieu.

« ...Contenant une parcelle de vérité, elles l'isolent, l'enflent et l'exagèrent au point d'en faire sortir une énorme et détestable erreur. »

Dans un autre volume il écrivait (t. II, p. 201) : « En 1831 comme aujourd'hui et aujourd'hui comme en 1831, malgré ses fautes et ses revers, et tout en persistant à ne croire ni à son droit ni à son succès, je tiens le parti républicain pour un grand parti. C'est le gouvernement des grandes espérances et des grands mécomptes. »

2. Guizot, à la fin du VIII<sup>e</sup> volume de ses *Mémoires*, a donné la liste des lois d'amélioration sociale qui sont dues à la monarchie de Juillet. A celles que nous rappelons, il ajoute avec raison la suppression de la loterie (1836), le système métrique obligatoire (1837), les chemins vicinaux (1836), la création et la police des chemins de fer (1841 et 1845).

le disait Guizot, son principal point d'appui dans l'influence prépondérante des classes moyennes, dont les rangs restaient toujours ouverts à qui s'élevait par le travail et la fortune, et qui lui semblaient être les meilleurs gardiens des principes de 1789 <sup>1</sup>. Mais la bourgeoisie, agricole, industrielle ou commerciale, avait en général des vues personnelles et étroites, et ses 300,000 électeurs ne fournissaient pas à la politique une base assez large. Dans la Chambre des députés où elle dominait, le gouvernement lui avait abandonné les douanes dont elle refusait obstinément d'abaisser les barrières ; la cause des masses y rencontrait en général peu de sympathie quand elle se trouvait en désaccord avec d'autres intérêts ; on reprochait aux députés de sacrifier les consommateurs à un petit nombre d'industries privilégiées, d'hésiter à réprimer les coalitions des maîtres quand la justice frappait les coalitions d'ouvriers.

Hors de la Chambre, la petite bourgeoisie et les hommes appartenant aux carrières libérales étaient en général exclus de toute participation aux affaires, et partant peu favorablement disposés : ils aimaient à fronder et réclamaient des réformes. Parmi les ouvriers, ceux qui se mêlaient de politique étaient en majorité républicains ou socialistes, et entraînaient dans leurs idées une partie de leurs compagnons de fortune. Il y avait là un danger sérieux ; car de telles aspirations pouvaient conduire non pas seulement à une réforme électorale, mais à un bouleversement. On y songeait trop peu aux Tuileries. Louis-Philippe, vieilli, croyait <sup>2</sup>, comme Guizot, tenir dans sa main la France parce qu'il s'était assuré la majorité dans la Chambre. « Pourquoi, écrivait plus tard un des hommes politiques du temps, Duvergier de Hauranne, ne pas dire toute la vérité ? Le gouvernement de 1830, ministère et opposition, ne s'est point assez inquiété de ce que pensaient, de ce que sentaient, de ce que voulaient les masses populaires <sup>3</sup>. » La veille, pour ainsi dire, de la révolution de Février, un

1. « Le cabinet (du 29 octobre) et ses amis avaient une pensée et un dessein bien déterminé. Ils aspiraient à clore en France l'ère des révolutions en fondant le gouvernement libre qu'en 1789 la France s'était promis comme la conséquence et la garantie politique de la révolution sociale qu'elle accomplissait... Cette politique était réellement à la fois libérale et antirévolutionnaire. La politique que nous soutenions et pratiquions ainsi avait son principal point d'appui dans l'influence prépondérante des classes moyennes : influence reconnue et acceptée dans l'intérêt général du pays et soumise à toutes les épreuves, à toutes les influences de la liberté générale. Les classes moyennes, sans aucun privilège ni limite dans l'ordre civil, et incessamment ouvertes, dans l'ordre politique, au mouvement ascendant de la nation tout entière, étaient à nos yeux les meilleurs gardiens des principes de 1789. » — Guizot, *Mémoires*, t. VII, p. 521.

2. « Le roi est inflexible. Il n'écoute plus aucun avis. Il faut que sa volonté l'emporte sur tout. » — *Lettre du prince de Joinville au duc de Nemours*.

3. *Histoire du gouvernement parlementaire en France*.

homme d'un talent éminent, mais dont la parole ne réussissait pas à faire sur ses auditeurs une impression assez profonde, Tocqueville, parlant de la démoralisation politique et privée de la classe dirigeante, signalait l'écueil du haut de la tribune :

« Pour moi, je m'en effraye. On dit qu'il n'y a point de péril, parce qu'il n'y a point d'émeute ; on dit que comme il n'y a pas de désordre matériel à la surface de la société, les révolutions sont loin de nous.

« Messieurs, permettez-moi de vous dire avec une sincérité complète que je crois que vous vous trompez. Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits, mais il est entré profondément dans les esprits. Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières, qui aujourd'hui, je le reconnais, sont tranquilles. Il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques proprement dites au même degré où elles ont été tourmentées jadis ; mais ne voyez-vous pas que leurs passions, de politiques sont devenues sociales ? Ne voyez-vous pas qu'il se répand peu à peu dans leur sein des opinions, des idées qui ne vont pas seulement à renverser telles lois, tel ministère, tel gouvernement, mais la société même, à l'ébranler sur les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui ? Ne voyez-vous pas que peu à peu il se dit dans leur sein que tout ce qui se trouve au-dessus d'elles est incapable et indigne de les gouverner ; que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste ; que la propriété repose sur des bases qui ne sont pas les bases équitables ? Et ne croyez-vous pas que quand de telles opinions prennent racine, quand elles se répandent d'une manière presque générale, quand elles descendent profondément dans les masses, elles amènent tôt ou tard, je ne sais pas quand, je ne sais pas comment, mais elles amènent tôt ou tard les révolutions les plus redoutables ?

« Telle est, messieurs, ma conviction profonde ; je crois que nous nous endormons à l'heure qu'il est sur un volcan (*Réclamations*) ; j'en suis profondément convaincu <sup>1</sup>. » (*Mouvements divers.*)

Il ne se doutait pas lui-même que l'événement dût suivre de si près la prédiction.

1. Discussion de l'adresse, séance du 27 janvier. *Moniteur* de 1843, p. 211.

## APPENDICE

EXTRAITS DE L'ENQUÊTE DU COMITÉ DU TRAVAIL DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE SUR LE TRAVAIL AGRICOLE ET INDUSTRIEL. — DÉCRET DU 25 MAI 1848 (Archives de la Chambre des députés).

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES				Dépense annuelle			
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	hommes		femmes	enfants	
1	2	3	4				5			
Scyssel . . .	400	batellerie	2 fr. à 3 fr.	»	»	»	c. 300	»		
Bourg . . .	100	»	à 1.50	»	»	»	m. 600	»		
Pont-d'Ain . .	262	lâtiment	2.00	0.60	»	»	»	»		
Pont-de-Vaux		canton tout agricole	à 1.75	à 0.75	»	»	»	»		
Pont-de-Veyle	(2,400)	agriculture	2.50	»	»	»	»	»		
—	220	fonderie	1.00	»	»	»	c. 300	»		
Ferney . . .	380	hortegers	à 1.50	»	»	»	m. 600	»		
—		tailleurs de pierre	2.00	»	»	»	»	»		
Nantua . . .	716	cordonnerie	à 2.80	»	»	»	c. 365	»		
		peignes	à 2.00	»	»	»	m. 650	»		
<b>Ain</b>										
<b>INDUSTRIES PRINCIPALES</b>										
<b>SALAIRES</b>										
<b>4</b>										
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	INDUSTRIES PRINCIPALES				SALAIRES			Dépense annuelle
1	2	3	4				5			
Oyonnax . . .	(3,000)	peignes tournerie tisserand	1.00 à 1.75	»	»	»	4.00	»	0.50 à 0.75	5
Trévoux . . .	616	cordonnier harpeutier (nourri)	à 1.25	»	»	»	1.00	»	»	»
—	»	»	1.50	»	»	»	1.50	»	»	»
—	»	»	1.50	»	»	»	1.50	»	»	»
<b>Aisne</b>										
La Fère . . .	(9,000)	filature et tissage	2.50	1.25	0.75	»	2.50	1.25	0.75	c. 450 m. 780
Marle . . .	600	»	1.50	0.75	0.50	»	1.50	0.75	0.50	c. 401 m. 803
Neufchâtel . .	»	articles de Reims	2.25	1.00	0.60	»	2.25	1.00	0.60	c. 260 m. 560
Rozoy-S. . .	4,500	toiles de Saint-Quentin	1.80	0.80	0.50	»	1.80	0.80	0.50	c. 438 m. 730
Bohain . . .	6,465	»	1.25	0.75	»	»	1.25	0.75	»	»



CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	
1	2	3	4			5
<b>Aisne (suite)</b>						
Bohain (suite)	»	châles	1,00 à 2,00	»	»	c. 450
Le Limon	»	»	1,32	0,70	»	m. 850
Vernand	2.000	tissage coton	0,25	»	»	c. 350
Château-Thierry.	petite industrie, plus de patrons que d'ouvriers.	sucrière tailleur carrier maçon charpentier tisserand bonneterie	1,25 2,00 2,65 3,00 3,00 1,75 4,50	0,50 » » » » » à 1,75	0,50 » » » » » »	m. 650 en ville : c. 500 m. 800
La Fère-Tardenois	1.350	filature de laine	à 2,50 à 2,75	»	»	c. 550 m. 800
<b>Allier</b>						
Cérrilly	Exemple d'un canton agricole du Centre :	agriculteurs les enfants travaillent à 7 ans.	2.805 h. 2.820 f. 1.875 enf.	Les ouvriers logés et nourris ont par jour 0 fr. 40 à 1 fr. 75 ; d'autres ont seulement le logement et le bouillon avec 1 fr. à 1 fr. 30. Non nourris : 1.50 à 1.75.	2 36 8	c. 200 m. 300

COLONNE 1. — Sont portés sur cette liste, en général, les cantons dans lesquels une industrie extractive ou manufacturière occupe plusieurs centaines de bras, et par exception, comme terme de comparaison pour le salaire, quelques cantons où les occupations sont presque exclusivement agricoles. Le questionnaire n'ayant pas été interprété partout de la même manière, beaucoup de cantons ont donné le total de leur population ouvrière sans distinguer les professions ; d'autres, parmi lesquels il y en a qui sont industriels, n'ont pas donné le nombre des ouvriers.

COLONNE 2. — Le nombre des personnes employées dans l'industrie n'a pas été indiqué avec précision dans tous les cantons, ainsi que l'explique la note précédente. Il semble que le plus souvent les patrons et les ouvriers sont compris dans le total. Les nombres sont, soit ceux de la population ouvrière totale, et dans ce cas ils sont entre parenthèses, soit ceux d'une industrie déterminée dont le nom se trouve dans la colonne suivante.

COLONNE 3. — Dans cette colonne sont dénommées les industries principales du canton. Ce sont, sauf exception, celles qui emploient 200 personnes au moins. Afin de donner une idée de la répartition des industries de consommation locale, nous avons mentionné pour quelques localités ces industries avec le nombre des personnes qui y sont attachées.

COLONNE 4. — Les salaires sont tantôt le salaire moyen du canton et tantôt le salaire spécial à une industrie. Dans ce dernier cas, un trait — réunit le salaire à l'industrie dénommée dans la colonne précédente. Nous avons donné quelquefois le salaire agricole, (entre parenthèses) comme terme de comparaison avec le salaire industriel. Quelques cantons ont fait connaître le salaire non par journée, mais par mois ou par année ; les salaires de ce genre sont précédés de l'indication de leur quotité.

COLONNE 5. — Cette colonne contient l'évaluation du coût de la vie de l'ouvrier pendant une année. Pour chaque canton portant ce renseignement, il y a deux nombres : le nombre supérieur concerne l'ouvrier seul (c., célibataire), le nombre inférieur concerne le ménage ouvrier avec deux enfants (m., marié). De toutes les données numériques de l'enquête, celle-ci est la plus vague ; on s'en aperçoit à la diversité des sommes indiquées dans un même département. Cependant, malgré son imperfection, elle n'est pas sans quelque utilité.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES	Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		
1	2	3	4	5
<b>Céilly (suite)</b>				
—	1 coutelier		»	»
—	4 cloutier		»	»
—	3 drapeurs-sergiers + 1 apprenti		»	»
—	40 maçons (dont 25 étrangers)		»	»
—	5 maréchaux ferrants + 3 apprentis		»	»
—	12 menuisiers (dont 4 étrangers)		»	»
—	1 plâtrier + 2 apprentis		»	»
—	40 sabotiers + 10 apprentis		»	»
—	60 scieurs de long (dont 45 étrangers)		»	»
—	2 scieurs-bourveliers + 4 apprentis		»	»
—	1 serrurier		»	»
—	5 tailleurs + 2 apprentis		»	»
—	15 tailleurs d'habits + 5 apprentis		»	»
—	10 tisserands + 8 apprentis		»	»
—	4 tonneliers + 1 apprenti		»	»
—	3 tourneurs + 1 apprenti		»	»
—	223 cordonniers (dont 50 femmes et 24 enfants)		»	»
Moulins . . .	200 tailleurs (dont 36 maîtres)		1 fr. 25 à 1 fr. 50	c. 430 fr.
—	485 couturières et modistes		150 à 400 fr. par an (1)	m. 630
—	62 imprimeurs		2 à 3 fr.	
—	80 charpentiers		»	
—	235 ébénistes (dont 75 maîtres)		»	
—	260 maçons		»	
—	80 potiers		»	
—	67 serruriers (dont 30 maîtres)		»	
—	90 tailleurs de pierre		»	
—	60 boulangers		»	
—	60 tanneurs (dont 4 maîtres)		»	
—	60 plâtriers		»	
—	4 journalier (salaire moyen)		hiver, 1 fr. été, 1 fr. 50	
<b>Allier (suite)</b>				
<b>Basses-Alpes</b>				
Castellane . .	»		1.50	»
Digne . . . .	32	Imprimerie	1.75	0.75
—	71	chaussures	2.00	»
—	28	taille de pierre et marbre	1.25	»
—			2.75	»
—			à 4.00	»
<b>Hautes-Alpes</b>				
Briançon . . .	95	cardons de soie	1.75	1.00
—	29	charpentiers	1.00	»
Embrun . . . .	490	cardage soie	à 1.25	»
—	»	tissage soie	1.50	»
—	»	batiment	2.00	»
—	»	tailleurs	1.50	»
<b>Ardèche</b>				
Aubenas . . .	200 h.	mouillage des soies	1.50	»
—	1.100 f.		à 2.00	»
—	300 enf.		dans la soie, logés (non nourris) (1) au mois :	»
—			50.00	48.00
—			à 20.00	à 14.00
Privas . . . .	1.600	filatures de cocons	»	»
—	185	perpétues	»	»
—	200 h.	mouillage de la soie	»	»
—	1.090 f.	par mois . . .	40.00	20.00
—	410 enf.	filature de soie	»	»
—	460 h. f.	batiment	2.50	»

1. Mais on leur trempe la soupe trois fois par jour ; on fournit le feu et une ménagère pour cuire les aliments.

(1) Nourries et logées.

INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES			SALAIRES			Dépense
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	annuelle	CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	annuelle	
1	2	3				5	1	2	3	4	4	4	5	
<b>Ardeche (suite)</b>														
Annony. . . . .	»	»	1.75 à 2.50	»	»	»	Mézieres. . .	3.202 h. 570 f. 291 enf. (2.450 agric.)	agriculture	2.00	1.90	0.75	c. 300 m. 480	
Cheyhard (Loz)	313	moulinage de la soie (p. mois):	45.00 à 50.00	15.00 à 16.00	6.00 à 7.00	c. 400(1) m. 800	—	»	»	1.50 2.25 à 3.50	0.75	0.60	en ville : c. 400 m. 600	
<b>Ardennes</b>														
Sodan. . . . .	5.000 h. 2.000 f. 750 enf.	draperie	1.65	0.85	0.75	c. 595 m. 1.103	Renvez. . . .	583	clouterie et ferronnerie carrères	2.00	»	»	»	
—	»	bâtiment	2.25	»	»	»	—	163	forge et clouterie	1.50	»	»	»	
—	1.270	métaux	1.50	»	»	»	—	»	ardoisiers	2.00	»	»	»	
Carignan . . .	»	tissage	1.50	0.57	0.50	c. 450	Signy-l'Ab- baye . . . .	465	laine peignée	2.00	4.50	1.00	c. 250 m. 500 à 550	
—	»	industrie métallurgique	2.47	1.10	»	m. 700	—	363	laine cardée	2.00	»	»	»	
Mouzon . . . .	(2.000 env.)	draperie	1.50	1.25	0.60	m. 912	Juville. . . .	1.400	mérinos	1.00	»	»	»	
—	»	forge	3.00	à 1.50	0.60	m. 917	—	»	laine	1.50	»	»	»	
Raucourt . . .	560	laine cardée	2.00	1.25	0.60	c. 300 m. 600	—	»	charpentiers	2.00	»	»	»	
Charleville. .	(800)	agriculture	»	»	»	»	Novion - Por- cien . . . .	(2.557)	agriculture	2.00	»	»	»	
—	1.860	clouterie	1.50	1.00	0.50	»	—	2.046	laine, peignage et tissage	1.75	1.00	0.50	»	
—	1.000 (env.)	ferronnerie	2.00	1.25	0.75	»	—	1.278	minéral et bois	2.00	»	»	»	
Flize . . . . .	(1.540 h., 421 f., 498 enf.)	ébénisterie	2.00	»	»	»	Rethel . . . .	1.278	autres métiers (nourris)	2.00	0.75	»	»	
—	»	à la camp. . .	1.60	»	»	c. 865	—	8.000 (dont	tissage, peignage	1.25	1.25	0.60	campag.: c. 400 m. 700 en ville : c. 550 m. 900	
—	298	filature de laine	1.25	0.35	0.35	m. 547	—	3.900 h. 3.900 f. 1.500 enf.)	»	1.50	à 1.50	»	»	
—	»	forgeron (par an)	400	1.00	à 0.60	»	Fumay . . . .	4.300	filature	2.50	1.00	0.75	»	
Monthermé .	1.570	clouterie	à 500	»	»	c. 250	—	915	ardoisiers, mines	4.00	à 1.20	»	»	
—	380	ferronnerie	0.80	»	»	m. 650	—	»	métallurgie	2.00	»	»	»	
—	425	usines métallurgiques	4.56	»	»	»	—	»	»	à 2.50	»	»	»	
—	400	ardoisiers	à 3.00	»	»	»	—	»	»	»	»	»	»	
—	»	»	2.25	»	»	»	—	»	»	»	»	»	»	

(1) Habitation généralement saine, vêtements propres, nourriture insuffisante (pain, pommes de terre, café, quelquefois porc, jamais viande de boucherie).

1. Pour des ouvriers gagnant 7 à 9 francs par semaine.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	
1	2	3				5
<b>Ardennes (suite)</b>						
Rocroi . . . . .	4.010 200	ardennaises cuivre	2.00 à 4.35	"	"	campag.: c. 300 m.600
—	250	tannerie	1.50	"	"	en ville :
—	"	manœuvre	à 1.20 4.50	"	"	c. 350 m.730
—	"		à 2.00 1.50	"	"	
Grandpré . . . . .	1.009 (sur total de 4.200)	fer	à 2.00 (été) 1.95	"	"	c. 300 m.500
—	"	bâtiment	à 1.50 (hiver) 2.25	"	"	
—	"	tailleurs	4.50	"	"	
—	4.400	agriculture	1.00	0.30	0.30	c. 180 m.400
—	4.000	laine				
<b>Aube (TROYES manque) (1)</b>						
Romilly . . . . .	2.405 h. 4.112 f. 576 enf. (1170)	bonnelerie agriculture	0.75 à 1.00 h	0.30 0.40	0.25	"
<b>Aude</b>						
Carcassonne . . . . .	700 h. 4.511 f. 200 enf.	fabrica de draps	1.20	0.05	0.35 à 0.40	c. 280 à 400 m.560 à 800 (1)
—	"	plusieurs industries locales	1.00	0.50	"	
—	"	moyenne :	1.00	0.45	"	
Limoux . . . . .	600 h. 400 f. 300 enf. (3.360)	Draps	1.00	0.45	"	c. 200 m.400
—	"	agriculture	"	"	"	
—	"	distillerie de trois-six	"	"	"	
—	"	métiers divers	"	"	"	
—	"	355	"	"	"	
—	"	82	"	"	"	
—	"	femmes font vert-de-gris	"	"	"	
<b>Aveyron</b>						
Milhau . . . . .	envir. 3.000 dont 2.000 f. (ganis) . . . 2.400	tannerie, mégisserie ganterie	4.75 à 2.00	0.75 1.20	0.60	c. 500 m.800
—	"	ouvriers agricoles autres métiers	"	"	"	"
—	"	"	1.50	"	"	"

terie. Salaires : dans l'agriculture, à l'année, les ouvriers sont payés 200 à 400 francs et nourris ; les bergers 450 à 500 francs et nourris ; les manouvriers non nourris 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; les femmes 1/3 en moins. Dans les usines, le salaire est de 2 à 3 francs ; dans les professions manuelles, 2 fr. 50 ; dans la bonneterie, aujourd'hui à peine 1 fr. 25. Le coût de la vie est de 350 francs pour un homme seul, de 550 francs pour une famille (les cantons disent 500 à 250 et 800 à 400). La situation est assez bonne, surtout dans l'agriculture.

1. Les ouvriers de la laine sont en général mal logés, mal nourris, mal vêtus. Ils ont rarement des bas ; on travaille sept mois par an, aujourd'hui quatre mois seulement, décadence ; on fait 200,000 mètres de drap au lieu de 700,000.

1. Outre les industries agricoles et locales ordinaires, le département a des tuileries, des poteries, des moulins à farine (Nogent). L'arrondissement de Bar-sur-Seine a deux usines métallurgiques dont une occupe 200 ouvriers, 4 papeterie, des tanneries. Dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube il y a des forges, des hauts fourneaux, une verrerie. L'industrie principale est la bonneterie (arrondissement de Troyes, Nogent, canton de Romilly surtout, Arcis-sur-Aube) ; tissage aussi.

Aujourd'hui (fin 1848) il y a stagnation et misère dans la bonne-



INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES				
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	4			CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	4		
			hommes	femmes	enfants				hommes	femmes	enfants
1	2	3	Dépense annuelle			1	2	3	Dépense annuelle		
<b>Calvados (suite)</b>											
Isigny . . . . .	2.126	industrie du beurre (agricole)	1.50 à 2.00	1.25	0.75	Livarot . . . . .	2.556	industrie linière	2.00	1.25	1.00
Caen . . . . .	6.000 à 7.000	dentelle	2.00	»	»	Houlleur . . . . .	184	raffinerie de sucre	2.25 à 3.50	1.25	0.50
—	647	boulangerie, pâtisserie	2.50	»	»	—	235 (en tout 13.028 ouvriers)	constructions navales	3.50 à 1.50	1.50	0.75
—	600	cordonnerie	»	»	»	Pont-l'Évêque	»	»	»	»	»
—	600	macrons	»	»	»	Aunay . . . . .	600	chaux	1.50	0.75	0.35
—	200	menuisiers	»	»	»	Condé-sur-Noireau . . . . .	8.680	industrie du coton fleur (1) (par semaine)	10.00 à 12.00	»	»
—	220	peintres	»	»	»	—	(sur un total de 10 000 ouvriers, 5.500 h., 3.500 f., 1.000 enf.)	dévideuse-rattacheuse . .	6.00 à 7.00	»	6.00
—	450	bonneterie	3.00	»	»	Vire . . . . .	2.000	draperie	1.25 à 1.75	0.75	»
—	»	quelques métiers forgerons et fondeurs	3.00 à 5.00	»	»	—	350	granit	1.50	0.90	»
—	»	»	1.50	»	»	—	130	papeterie	»	»	»
Creully . . . . .	1.500	tailleurs de pierre	2.00	»	»	<b>Cantal</b>					
Douvres . . . . .	900	bâtiment (1)	»	0.75(2)	0.10	Laroquebrou. Exemple d'un canton tout agricole :					
Evrecy . . . . .	3.000	dentellières	»	»	»	7.730 cultivateurs (moitié hommes, moitié femmes et 1.120 enfants).					
—	780	bâtiment	»	»	»	60 alimentation.					
Tilly-sur-Saulles . . . . .	874	chaux, carrières	1.50	0.60	0.50	38 moulins à farine					
—	3.052	dentelle	»	»	»	88 bâtiment					
—	220	bâtiment	»	»	»	35 serruriers, ferronniers, chaudronniers					
Falaise . . . . .	3.500	coton :	0.75	0.75	»	84 cordonniers					
—	»	tissage	1.75	0.80	0.45	38 potiers					
—	»	filature	1.40	»	»						
—	»	filature	à 2.00	1.00	0.70						
Thury-Harcourt . . . . .	1.300	dentelle	»	»	»						
—	300	»	2.00	1.25	0.80						
Lisieux . . . . .	5.327 dont 2.400	filature et tissage	2.00	1.25	0.80						

1. Dont 500 vont à Paris, etc.

2. Avant la crise les ouvriers gagnaient 2 francs, les dentellières 0 fr. 80 à 1 franc

1. Le tisseur (à la campagne) : 0 fr. 75 à 1 franc pour 12 à 13 heures de travail assidu. Constructeurs 1 fr. 50 à 2 francs.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	
1	2	3	1	3	2.00	1.00	1.00	5	
Chandessaigne	1.000 (dont 400 enfants)	laine filée au tour et tricotée à la main	La Guerche	2.900 (dont 2.900 agric.)	métallurgie	1.95 à 1.50	0.50 à 1.00	1.00	
—	»	tisserand	Saint-Amand	»	»	»	»	»	
—	»	charpentier en été — en hiver	Brive . . . . .	»	<b>Corréze</b>	2.00	»	»	
—	»	»	—	»	ardoisiers	1.60	»	»	
—	»	»	Larche . . . . .	50	bâtiment	1.20	»	»	
—	»	»	—	»	cordonniers	2.50	»	»	
—	»	»	—	»	houille, mineurs	à 3.00	»	»	
Angoulême . . . . .	1.665	papeteries	—	»	autres métiers	1.50	0.75	c. 200 m.430	
La Rochefoucauld . . . . .	1.957	fonderies, etc.	Argentat . . . . .	»	»	à 2.00	»	c. 150 m.200	
—	»	»	Treignac . . . . .	160	»	à 2.00	»	c. 250 m.300	
—	»	»	—	»	succursale de la manufacture d'armes	1.50	0.75	c. 250 m.500	
—	»	»	Tulle . . . . .	20.000 ouv. et ouvrières (dont 17.500 agriculteurs)	»	1.00 à 0.25	»	»	
Bourges . . . . .	»	»	—	96	industrie du fer	1.75(1)	0.50 à 1.00	0.60	
—	»	»	—	76	menuiserie	»	»	»	
Charost . . . . .	670	usines à fer	—	846	manufacture d'armes	»	»	»	
Level . . . . .	350	minerai de fer	Bort . . . . .	456	menuiserie	»	»	»	
—	»	»	Eygurande . . . . .	127	tisserands	1.60	»	»	
—	»	»	—	80	forge de Chavanon	»	»	»	
Vierzon . . . . .	»	une forge	Bugat . . . . .	500	secteurs de long	»	»	c. 150 m.350	
—	»	»	Meynac . . . . .	635	secteurs de long	1.00 à 1.25(2)	»	»	
Châteaumeuf . . . . .	»	1 fabrique de porcelaine	—	»	»	»	»	»	
—	»	14 tuleries	—	»	»	»	»	»	
—	»	industrie du fer	—	»	»	»	»	»	
—	»	forgerons manœuvres	—	»	»	»	»	»	

1. Salaires insuffisants dans la plupart des ménages.  
 2. Les ouvriers en général sont assez bien logés, pauvrement vêtus; ils se nourrissent, comme les petits propriétaires, de seigle, pommes de terre, châtaignes, blé.

INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense			
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	Dépense annuelle	CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	Dépense annuelle
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
<b>Corse</b>													
Ajaccio . . .	»	très peu d'industrie	1.25	1.00	0.75	c. 200(4) m. 529	Montigny . .	435	hauts fourneaux et forges carrières	»	»	»	»
Calvi . . . .	»	bâtiment	2.25 à 2.50	»	»	»	—	138	exploitation des bois	1.50 à 2.50(4)	»	»	en ville : c. 730
—	»	agriculture	1.25 à 1.50	»	»	»	Auxonne . . .	600	Moyenne en ville	2.50	»	»	m. 1.000
—	»		»	»	»	»	Dijon . . . . .	»	— à la campagne	1.50	»	»	c. 650
—	»		»	»	»	»	—	»	industrie du fer	0.75	»	»	m. 950
—	»		»	»	»	»	Précis-s-Thil.	600 à 700		à 3.00	»	»	c. 700
—	»		»	»	»	»	—	»		»	»	»	m. 1.200
<b>Côte-d'Or</b>													
Beaune . . .	»	tisserands	1.00	»	»	c. 700 m. 1.200	<b>Côtes-du-Nord</b>						
—	»	autres métiers	2.00 à 2.50	»	»	c. 400	Châteaudren.	»	tout agricole	1.00	0.60	0.50	»
Nolay . . . .	5.000	vignerons	»	»	»	m. 4.000	Lamballe . . .	400	tannerie	1.25	0.50	»	»
—	600	laboureurs	»	»	»	»	—	»	draperie	0.80	0.50	»	»
—	25	cordonniers	»	»	»	»	Lanvollon . . .	412	industrie lainière :	1.00	»	»	»
—	36	charpentiers	200fr. par an et nourris	»	»	»	—	»	tisserands . . . .	à 1.25	»	»	»
—	25	tonneliers	»	»	»	»	—	»	fileuses . . . . .	»	0.20	»	»
—	70	aubergistes	»	»	»	»	—	»	bâtiment	1.25	»	»	»
Châtillon-sur-Saône . . .	443	bûcherons	beaucoup d'ouvriers	»	»	c. 530	Plœuc . . . . .	3.300	industrie lainière	à 1.50	0.40	à	»
—	68	cabaretiers	nourris ont en outre	»	»	m. 720	—	»	industrie lainière	à 1.00	0.25(2)	»	»
—	40	charrons	15 à 25 fr. par mois	»	»	»	Quintin . . . .	7.800	tailleurs	1.50	»	»	»
—	50	cloutiers	»	»	»	»	Saint-Bréne . .	220	cordonniers	»	»	»	»
—	66	cordonniers	60.00	»	»	»	—	160	maçons	»	»	»	»
—	260	forgerons (l'année)	à 120 fr.	»	»	»	—	192	tailleurs de pierres	»	»	»	»
—	786	laboureurs	»	»	»	»	—	160	menuisiers	»	»	»	»
—	135	maçons	»	»	»	»	—	160	horlogers	»	»	»	»
—	206	manœuvres	15.00	»	»	»	—	102	imprimeurs	3.00	»	»	»
—	76	mineurs	à 20.00	»	»	»	—	»	»	2.50	»	»	»
—	64	tisserands	»	»	»	»	—	»	»	»	»	»	»
—	700	vignerons	»	»	»	»	—	»	»	»	»	»	»

1. Et même 3 fr. 50 et 4 francs pour les plâtriers et faïenciers.  
 2. Ce sont surtout les femmes qui filent et tissent. Elles gagnent un peu moins que dans la culture.  
 La toile faisait vivre 30,000 individus il y a vingt ans.  
 3. En travaillant 12 à 15 heures.

1. Un canton donne par ménage 440 francs, un autre 1,000. De grandes différences aussi pour les salaires, provenant sans doute de l'imperfection des renseignements.







CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industrie	hommes	femmes	enfants	
1	2	3				5
<b>Eure (suite)</b>						
Bermy	2.380	agriculture				
	590	rubans				
	450	filature de coton	c. 550			
	150	filature de laine	m. 900			
	970	tissage	2.50	1.25	0.75	
Brienne	8.860	agriculture	4.75	0.50	0.20	
	900	filature	4.50	1.00	0.80	c. 342(1)
	1.500	tissage	2.00	1.30	1.25	m. 1.023
		bâtiment	1.10	0.75	0.20	
			4.75			
			à 2.25			
Brogie	900	rubannerie de fil	0.60	0.50	0.20	c. 400
	200	toile	0.80	0.50		m. 860
	400	ganterie	0.75			
	80	industrie métallurgique	4.75			
			à 3.50			
<b>Eure-et-Loir</b>						
Neagent-le-Rotrou	300	industrie lainière	4.00	0.50	0.30	c. 300
Senneches	185	forges	à 4.25	à 0.75	à 0.50	à 400
			à 3.00			m. 600
	420	fours à chaux	1.50			
	600	exploitations du bois	à 3.00			
			1.00			
			à 1.50			
Brezelles	400	saboterie				
		filature de coton :				
		fileurs.....	3.00			
		autres ouvriers.....				
	400	industrie du fer	1.50	1.00	0.60	c. 250
		lamineurs	1.75		0.50	m. 500

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industrie	hommes	femmes	enfants	
1	2	3				5
<b>Chartres (ville de) . . . . .</b>						
		Nombre d'industriels :				
		54 cordonniers				
		24 boulangers				
		21 bouchers				
		32 menuisiers-ébénistes				
		32 tailleurs				
		37 blanchisseurs				
		24 cultivateurs				
		412 maraichers				
		270 vigneronns				
		.....				
		Total. 1.762				
<b>Les 2 cantons de Chartres</b>						
		Nombre d'ouvriers employés dans la ville :				
		1.876 hommes	2.50	1.00		
		1.071 femmes	à 1.50	à 0.60		
		340 enfants				
Voyes . . . . .	4.200	agriculteurs	1.50			c. 350
	500	maçons et couvreurs				m. 700
<b>Finistère</b>						
Quimperlé . . . . .		industrie	1.50	0.75	0.50	en ville : c. 552(1)
						m. 800
Scair . . . . .		domestiques (nourris et logés, par an)	80.00	36.00	42.00	c. 240(2)
		journalier (nourri, par jour)	0.68			m. 450
Briec . . . . .	3.800	agriculture				c. 480
		journalier (nourri, par jour)	0.40			m. 360
	150	tailleurs (nourris)	0.30			
	120	menuisiers (nourris)	0.60			
	100	sabotiers				
		garçon boulanger ou cor-donnier (nourri, par mois)	10.00			

1. D'où salaire insuffisant.  
 2. Le journalier doit mendier pour faire vivre sa famille.

1. Les ouvriers fileurs sont dans l'aisance, les ouvriers tisseurs dans la misère.





INDUSTRIES PRINCIPALES			SALAIRES			Dépense annuelle	5			
CANTONS	1	2	3	4	4					
		Nombre d'ouvriers	Industries	Industries PRINCIPALES	hommes	hommes	enfants			
		2	3	3	4	4	4			
<b>Hérault (suite)</b>										
Lodève . . .	4.000 (1)		draperie: (d'après les ouvriers)	Redon . . .	300	ardaises	4.00	0.60	0.35	
—	925		(d'après les fabricants)	Rennes . . .	475	construction maritime	à 4.75	à 1.00	à 0.75	
—	»		autres métiers	—	1.350	cordonniers	2.50	»	»	
—	»		bâtiment	—	»	quelques métiers	1.00	à	»	c. 350
—	»		à 1.75	—	600	maçons	à 1.25	à 1.25	»	m. 750
—	»		à 2.00	—	2.000	tisserands	»	»	»	
Cette . . . . .	»		à 2.00	—	500	menuisiers	»	»	»	
—	»		2.00	—	505	chapeliers	»	»	»	
Ganges . . . . .	1.224		à 2.00	—	300	charpentiers	»	»	»	
—	1.300		2.00	Saint-Aubin-	306	tisserands	4.25	0.75	0.60	
—	»		1.75	d'Aubigné	»	callais, charpentiers	3.00	»	»	
Lunel . . . . .	»		0.75	Saint-Malo . .	»	bâtiment et usines	4.50	»	»	en ville
—	»		0.80	—	»	filature de chanvre	à 1.75	»	»	c. 273
—	»		»	—	»	tricot à l'aiguille	4.00	0.75	»	m. 517
Mèze . . . . .	539		à 2.75	—	420		»	»	»	
Kompellier . .	»		1.30(2)	Vitré . . . . .	575		»	»	»	
<b>Ille-et-Vilaine</b>										
Autran . . . . .	»		1.00	—	959	soie et passementerie	»	»	»	
—	»		à 1.50	—	»		»	»	»	
—	»		0.90	—	»		»	»	»	
Fongères . . .	350		1.00	Azay-l-Rivideau	90	papeterie de Marnay	1.50	1.00	0.75	
—	440		»	Amboise . . .	403	lignes	»	»	»	
—	200 (4)		0.50	—	181	draperie	1.75	0.70	0.60	
—	»		»	—	»	charbon	2.25	»	»	
Piélan . . . . .	400		à 1.00	—	700 (2)	reliure	»	»	»	
—	»		à 6.00	Tours . . . . .	466	imprimerie	4.75	0.75	0.60	c. 600
—	»		»	—	»		à 3.00	à 1.75	à 0.80	m. 900

## Indre-et-Loire

1. Dans quelques professions le salaire atteint 3 francs.
2. Dont 200 hommes  
400 femmes  
100 enfants.

1. Dont 1,500 hommes, 2,000 femmes, 500 enfants.  
La draperie travaille surtout pour la guerre et la marine.  
Les ouvriers disent que leur logement est étroit, la nourriture grossière, le vêtement pitoyable.
2. Le salaire est insuffisant, surtout à cause du chômage.
3. Le tableau donne en outre 350 et 140 femmes ; c'est le ménage.
4. Dont 130 enfants.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES			SALAIRES				Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		hommes	femmes	enfants	4	
1	3	3		1	2	3	4	5
<b>Jura</b>								
Dampierre . . .	350	poterie d'Étrepigny bâtiment (en ville)		2.00 2.25 à 2.50	1.00	»	»	c. 360 m. 500
Dôle . . . . .	86	»		»	»	»	»	»
—	58	»	moulins	2.60	1.00	0.50	»	c. 350 m. 500
—	410	»	menuisiers	»	»	»	»	»
—	47	»	tailleurs	»	»	»	»	»
—	456	»	cordonniers	»	»	»	»	»
—	42	»	boutangers	»	»	»	»	»
—	600	»	culture	»	»	»	»	»
—	540	»	journaliers	»	»	»	»	»
Montbarrey . .	370	vannerie		1.50	1.00	0.50	»	c. 150 m. 350
Morez . . . . .	470	clouterie		»	»	»	»	»
—	500	lunetterie		»	»	»	»	»
—	2.300	horlogerie		»	»	»	»	c. 300 m. 450
—	737	tabletterie :		1.25	0.75	0.25	»	»
—	»	à Morez . . . . .		1.00	0.50	0.25	»	»
—	»	à la campagne . .		1.50	0.60	0.40	»	c. 340 m. 640
Champagnole	322	forge		à 1.75	à 0.75	à 0.50	»	»
—	356	exploitation du bois		1.00	»	»	»	c. 180 m. 400
Planches . . .	145	horlogerie		à 1.30	»	»	»	»
Saint-Claude .	1.100	tabletterie		2.00	0.75	0.75	»	»
—	700	lapi laires		1.50	0.75	»	»	»
—	450	boissellerie		»	»	»	»	»
—	150	tourneur		1.00	0.75	0.75	»	»
—	150	chapeliers		»	»	»	»	»
Saint-Laurent	184	horlogerie		4.00	0.90	»	»	c. 300(4) m. 500
—	215	tonnellerie		»	»	»	»	»
—	200	sabotiers		»	»	»	»	»

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES			SALAIRES				Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		hommes	femmes	enfants	4	
1	2	3		1	2	3	4	5
<b>Landes</b>								
Castets . . . .	201	forges et hauts fourneaux :		»	1.00	0.75	»	c. 250 m. 600
—	»	forgerons . . .		5.00	»	»	»	»
—	»	mouleurs . . .		4.00	»	»	»	»
—	»	fondeurs . . .		3.60	»	»	»	»
—	»	manœuvres . .		1.56	»	»	»	»
Dax . . . . .	210	forges		4.50	0.60	»	»	c. 365 m. 730
—	74	hauts fourneaux		»	»	»	»	»
Saint-Esprit . .	261	charpentiers		2.50	»	»	»	»
—	»	bâtiment		1.75	»	»	»	»
—	»	manœuvres		1.00	»	»	»	»
<b>Loire</b>								
St-Etienne . . .	10.450	rubaniers fabricants (1)		3.00	1.20	»	»	c. 800 m. 1.400
—	12.815	rubaniers passementiers		»	»	»	»	»
—	450	veloutiers		2.00	1.15	0.25	»	»
—	535	teinturiers		»	»	»	»	»
—	250	desinateurs et liseurs		»	»	»	»	»
—	8.140	armuriers		3.50	1.00	0.60	»	c. 700 m. 1.200
—	2.860	quincailliers		»	»	»	»	»
—	710	fonde et forge		»	»	»	»	»
—	926	faux et faucilles		»	»	»	»	»
—	3.170	houille		3.00	»	1.00	»	c. 840 m. 1.450
—	2.900	constructions		»	»	»	»	»
—	500	plâtriers		»	»	»	»	»
—	370	maçons		»	»	»	»	»

1. Dans les industries textiles il y a environ 13,000 femmes et 1,000 enfants.  
 Dans la rubanerie le travail, faute de commandes ne dure que huit mois.  
 En général l'habitation est saine, la nourriture frugale, le vêtement commun, mineurs et forgerons sont souvent dans l'indigence.

1. Habitation malpropre et souvent insalubre. Nourriture et vêtement très insuffisants. L'ouvrier en ville est mal logé ; une seule chambre ; la nourriture consiste en maïs et pommes de terre.

INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES						
CANTONS	1	Industries	3	Nombre d'ouvriers	2	Industries	3	Nombre d'ouvriers	2				
				Dépense annuelle	5			Dépense annuelle	5				
				hommes	4			hommes	4				
				femmes	4			femmes	4				
				enfants	4			enfants	4				
St-Chamond.	1.310	rubannerie (par an) maître . . . . . compagnon . . . . . femmes . . . . . houille		600.00 300.00 400.00 » »	m. 1.200	St - Sympho- rien-de-Lay.	mousseline (1) bon ouvrier broderie	3.500 3.600	2.00 » 1.00 » 2.00 à 2.50 à 1.40 à 0.75	1.25 4.00 à 0.60 0.80 » » 1.60 à 0.75	0.75(2) 0.90 0.35 » » 0.50 à 0.25	c. 600 m. 1.000	
Rive-de-Gier.	3.000	(d'après les ouvriers): piqueurs . . . . . boisours . . . . . traineurs . . . . . toucheurs . . . . .		4.25 4.00 3.50 2.00	c. 846 m. 1.438	Rosane . . . . .	grosse cotonnade tissage teinture filature	600 464	» » 2.00 à 2.50 à 1.40 à 0.75	» » 1.60 à 0.75	» » 0.50 à 0.25	c. 600 m. 410 m. 620	
Pélussin . . . . .	800	(d'après les patrons): piqueurs . . . . . boisours . . . . . enfants 12 à 16 ans moulinage de la soie tissage filature		4.25 3.70 » 0.75 0.60 1.00	c. 450 m. 700 c. 450 m. 350	Perreux . . . . . Charlien . . . . .	tissage armurerie clouterie rubannerie houille chapellerie	950 750 208 4.115 262 325	0.60(3) » » 2.00 3.00 1.20 à 2.00 à 1.25	» » » » » 1.00 à 0.25	» » » » » 0.20 0.10 0.25 » »	c. 280 m. 450 c. 400 m. 700 c. 240 m. 450	
St-Rambert . . . . .	650	construction des bateaux		1.75	c. 252 m. 500	Belmont . . . . . Saint-Héard . . . . .	tissage armurerie clouterie rubannerie houille chapellerie	350 700	0.40 » » » » 1.00 à 1.25	» » » » » 0.30 0.10 0.25 0.60 0.65	» » » » » 0.20 0.10 0.25 0.60 »	c. 280 m. 450 c. 400 m. 700 c. 240 m. 450	
St-Jean-So- leyeux . . . . .	360	dentelle charpentier houille:		1.80	c. 275 m. 500 (1)	Saint-Bonne- le-Château . . . . . Feurs . . . . .	serrurerie dentelle broderie mousseline toile soierie	2.550 2.800 1.600 4.330 500 455	1.60 » » » » 1.00 à 1.25	» » » » » 0.30 0.10 0.25 0.60 0.65	» » » » » 0.20 0.10 0.25 0.60 »	c. 280 m. 450 c. 400 m. 700 c. 240 m. 450	
Chambon- Feugerolles	1.200	piqueur . . . . . loiseur . . . . . pousseur . . . . .		3.25 3.00 1.25	c. 275 m. 500 (1) à 500 (1) à 1.200	Saint-Bonne- le-Château . . . . . Feurs . . . . .	serrurerie dentelle broderie mousseline toile soierie	2.550 2.800 1.600 4.330 500 455	1.60 » » » » 1.00 à 1.25	» » » » » 0.30 0.10 0.25 0.60 0.65	» » » » » 0.20 0.10 0.25 0.60 »	c. 280 m. 450 c. 400 m. 700 c. 240 m. 450	
—	3.770	métallurgie		2.00	0.60	Blois . . . . .	très peu d'industrie	»	1.50	0.75	»	c. 200	
—	3.280	rubannerie		0.40	»	Lamoite-Beu- vron . . . . .	terrassier (non nourri)	»	à 1.50	»	»	m. 460	
—	245	carrières		»	»	—	(nourri)	»	0.60	»	»	»	
—	140	martinets bâtiment		1.25 à 2.00	0.75 et à 1.50	Vendôme . . . . .	ganterie	600	1.50	0.75	à 1.50	à 0.75	»
—	»	cordonnerie		1.00 à 1.50	»	—	—	»	1.50	0.75	à 1.50	à 0.75	»

## Loir-et-Cher

1. Dont 1,000 enfants.  
2. Ce sont les salaires antérieurs à la Révolution. Depuis février le salaire était tombé à : h., 1 franc; f., 0 fr. 60; enf., 0 fr. 25.  
3. Journée de 5 à 6 heures environ. Tous les ouvriers sont propriétaires et cultivateurs.

1. Les conditions d'existence des ouvriers sont en général mauvaises.



INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES						
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	Dépense annuelle	CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	Dépense annuelle
<b>Loire-Inférieure (1)</b>													
<b>Loiret</b>													
Brételle . . . .	»	agriculture (hiver)	1.25 à 1.50	»	»	en ville : c. 275 à 300	Pont-de-Montvert . . . .	180	mine de Vialas	1.50	1.00	0.75	c. 180
Châtillon-sur-Loire . . . .	120	» — (été)	1.50 à 2.00	0.75 à 1.00	»	m. 650 à 700	Amont . . . .	»	» filature et tissage de laine	1.25	0.75	0.50	m. 450
— — — —	»	carriers	2.45	»	1.75	c. 350 m. 600	Maizien . . . .	870	»	1.95	0.50	0.25	c. 200
Gien . . . .	200	patrons mariniers	2.00	»	»	»	Marvejols . . .	850	usines et ateliers	1.50	0.60	0.50	c. 235
— — — —	»	charpentier (nourri) (2)	30.00	»	»	»	St-Germain-du-Teil . . .	3,000 (2)	fabriques de lainages	1.00	0.50	0.30	m. 500
Gien . . . .	250	menuisier (nourri, par mois)	1.50	0.60	0.40	à 2.00 à 0.50 à 0.70	Mende . . . .	250	filature et tissage de laine	1.50	0.80	0.30	c. 250
— — — —	»	faience	1.50	0.90	0.60	c. 325 m. 600	— — — —	»	batiment	2.00	»	»	m. 450
Montargis . . .	63	filature de soie	5.00 (?)	»	à 1.00	»	<b>Maine-et-Loire</b>						
— — — —	»	»	»	»	»	»	Angers . . . .	3,000	ardoisiers	»	»	»	»
— — — —	50	papeterie	»	»	»	»	— — — —	2,250	batiment	»	0.75 (3)	»	»
Orléans (ville)	280	bonneterie orientale (3)	2.00	0.75	»	c. 450 m. 800	— — — —	650	filature et peignage	»	à 0.90	»	»
— — — —	430	bas de laine	2.00	»	»	»	— — — —	»	fileuse à la main	»	0.30	»	»
— — — —	»	couvertures de laine	à 3.25	à 1.25	»	»	— — — —	»	»	à 0.35	»	0.30	»
— — — —	350	tricotés en coton	»	»	»	»	— — — —	»	tisserands	0.75	»	à 0.75	»
— — — —	490	poterie	»	»	»	»	— — — —	»	industrie	à 1.75	»	»	c. 50
— — — —	540	vinaigre et tannellerie	»	»	»	»	Britolay . . . .	»	»	1.50	»	»	à 300
— — — —	500	maçons (4)	»	»	»	»	— — — —	»	agriculture	à 2.00	»	»	m. 400
— — — —	200	charpentiers (4)	»	»	»	»	— — — —	»	»	4.25	0.75	»	à 500
— — — —	500	serriers (4)	»	»	»	»	— — — —	»	»	à 1.50	à 1.00	»	»
— — — —	260	menuisiers (4)	»	»	»	»							

1. Dossier très incomplet.  
 2. Dont 1,000 hommes, 1,000 femmes, 1,000 enfants.  
 3. Les ouvrières nourries gagnent 0 fr. 35 à fr. 40. Les femmes en journée sont nourries et gagnent 0 fr. 75.

1. Les dossiers ne renferment presque rien.  
 2. Beaucoup d'ouvriers sont nourris et payés au mois.  
 3. Avec 2,760 ouvrières en Eure-et-Loir.  
 4. Dont patrons : 25, 15, 54, 80.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		1	2	3	hommes	femmes	
Chalonnes-sur-Loire . . . . .	»	mineurs	Montrevault. . .	940	poterie	—	»	»	5
—	»	journaliers (nourris) été	—	520	tissage	—	»	»	c. 320
—	»	carrières (nourries)	—	402	menuiserie	—	»	»	m. 700
Le Louroux-Béconnais . . . . .	350	couturière (nourrie)	Saumur. . . . .	1.000 dont 609 enfants	chapeliers	—	0.90	»	m. 780(1)
Ponts-de-Cé . . . . .	»	couturière (nourrie)	Le Lion-d'Angers . . . . .	493	fleurs	—	»	»	c. 470
St-Georges-sur-Loire . . . . .	»	»	—	»	agriculture	—	1.50	»	m. 850
Baugé . . . . .	415	mineurs	Pouancé. . . . .	430	usine métallurgique	—	2.00	»	c. 250(2)
—	448	sabotiers	—	245	autoisière	—	1.50	»	m. 500
—	250	tailleurs et couturières industrie	—	80	fours à chaux	—	1.00	»	»
Durtal . . . . .	»	»	Châlons . . . . .	»	Marne	—	2.00	0.75	400 à 450
—	»	»	—	»	peignage de laine	—	à 3.00	à 1.00	600 à 700
Noyant . . . . .	»	agriculture industrie	—	572	filature et tissage de laine	—	1.25	0.60	c. 270(3)
Beaupréau . . . . .	2.054	industrie linière	—	400	bonneterie	—	»	»	m. 200
—	404	menuiserie	—	390	tailleur	—	»	»	»
—	400	clouterie	—	440	bâtiment	—	2.50	»	»
—	»	autres industries	—	»	journaliers (nourris)	—	4.00	»	c. 400
Champloceaux . . . . .	288	menuiserie	—	»	commerce des vins	—	1.75	1.10	m. 600
—	436	maréchaux et forgerons	—	2.500	travail des vignes	—	»	»	»
—	238	blanchisserie	—	300	commerce des vins	—	»	»	»
Cholet (2) . . . . .	»	filature	—	»	travail des vignes	—	»	»	»
—	2.546	tissage	—	4.612	filature de laine :	—	»	»	»
—	»	dévidage et ourdisage	—	60	fleurs . . . . .	—	2.10	»	»
—	2.336	maçons et autres industries	—	»	ratacheurs . . . . .	—	4.60	»	»
—	»	»	—	»	à 2.00	—	»	»	»

1. Le salaire d'une année d'une famille (père, mère, un enfant) est de 655 fr. dont il y a à déduire l'usure des outils. Un charpentier gagne en moyenne seul 560 fr.

2. Nourriture et vêtement convenables.

3. Bonnes conditions d'existence ; nourriture de l'ouvrier : soupe, pain de seigle, souvent viande, quelquefois vin.

1. Et ils « se logent et nourrissent » !

2. Ce sont les délégués ouvriers qui signent seuls avec le président.



INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle		
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	fémmes	enfants	CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes		fémmes	enfants
1	2	3	4			1	2	3	4			5
<b>Meuse</b>												
Ancerville . .	231	papoterie mécanique	1 50	0 75	0 40	Longwy . .	4.000 (1)	métallurgie fondeurs (mois) . .	50,00 à 70,00	»	»	c. 350
— Bar-le-Duc . .	328	carrières filature	2 27	»	»	—	»	mancuvres (mois) . .	30,00 à 35,00	»	»	m. 450
— Gondrecourt . .	3.600	tissage forges	à 1 40	0 60	0 30	—	232	faïencerie	2 50 à 3 00	0 60	»	»
— Pierrefitte . .	343	forges	à 1 50	»	»	Longuyon . .	721	mancuvre métallurgie	1 25	»	»	»
— Saint-Mihiel . .	270	tisserands	1 25	0 90	»	—	670	draperie (2)	1 50	0 90	0 70	c. 180
— Vaucouleurs . .	4.500	brode rie broderie tissage	»	0 60	»	Briey . . . . .	205	draperie forges	1 50 2 00	6 75	»	m. 300
— Stonay . . . .	314	forges	à 5 00	0 75	»	Audun-le-Roman . .	192	draperie mines	à 3 00	0 75	»	»
— Clermont . . .	4.020	verrière	à 1 00	à 1 50	»	— Metz(ville) (3)	128	tailleurs de pierre	1 50	»	»	c. 365
—	180		à 6 00	0 75	»	—	142	maçons	2 50	à	»	à 400
<b>Morbihan</b>												
Auray . . . . .	»	mancuvre	0 90	»	»	—	483	menisiers serruriers	3 00	»	»	m. 600
—	»	maçon	à 1 00	»	»	—	286	convalliers	1 25	»	»	à 656
—	»	mencuisier	à 1 75	»	»	—	634	draperie papiers peints	à 2 50	»	»	»
—	»	fémmes (non nourries)	à 1 75	»	»	—	450	soierie et peluche brodeuses	1 75	1 50	0 40	»
—	»	moyenne du port militaire mancuvres	»	à 4 00	»	—	220		à 2 00	à 2 00	à 0 75	»
Lorient . . . .	»		à 1 30	»	»	—	4.017		»	à 1 40	»	»
—	»		à 1 50	»	»	1. Non compris femmes et enfants. 2. Fabrique de Pierrepont, etc. 3. Dans la ville, amélioration pour les ouvriers, logement encore trop restreint. Nourriture : soupe, légumes, lard.						
Josselin . . . .	600	draperie fer et bois	0 70	0 45	0 40							—
—	350		»	»	»							

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	
1	2	3	4			5
<b>Moselle (suite).</b>						
Boulay . . .	279	industrie du fer	1.25 à 1.50	»	»	c. 350
Bitch . . .	1.283	forges (1)	1.50 à 2.50	»	»	m. 450
—	—	verreterie et cristallerie (2)	même	»	»	c. 400
—	2.720	verreterie	4.00	»	»	m. 750
—	420	verreterie	2.50	1.00	0.60	»
—	660	peluche	»	»	»	»
—	1.594	peluche	1.50	1.00	0.50	»
—	1.300	chapeaux de palmier	1.50	1.25	0.50	»
—	»	aciérie	2.50	»	»	»
—	»	broderie	»	0.50	0.40	»
—	»	allumettes chimiques	0.50	0.40	0.30	»
—	1.270	peluche	1.50	1.00	0.75	»
—	340	faïence	»	»	»	c. 540
<b>Nièvre</b>						
Château-Chi-	»	bâtiment	1.50	»	»	»
non . . .	»	»	à 1.75	»	»	c. 255
Lormes . . .	275	huileries et fonderies	»	»	»	à 355
—	»	bâtiment	2.00	»	»	m. 325
—	»	»	à 2.50	»	»	à 547
—	»	cordonniers, terrassiers	1.50	»	»	c. 600
—	220	tuileries	1.50	»	»	m. 900
—	»	»	à 1.80	»	»	»
Cosne-sur-Loire	»	»	»	»	»	»

1. Forges de Montchauny et de Baurailhal.  
 2. Verretries et cristalleries de Saint-Louis, Mosenthal, Gathebruck.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	
1	2	3	4			5
Douzy . . .	300	métallurgie	1.50 à 3.00	»	»	c. 350
La Charité-sur-Loire . . .	1.500	hauts fourneaux et forges bâtiment	4.50 à 9.00	»	0.75	m. 450
—	»	»	à 3.60	»	»	m. 750
Pouilly-sur-Loire . . .	250	minéral poterie de grès (ouvriers nourris)	»	0.40	»	»
Saint-Amand . . .	200	porcelaine	1.25	0.40	»	c. 300
—	157	»	à 5.00	»	»	m. 600
—	»	manœuvres	1.50	0.60	0.50	»
—	»	»	à 1.80	à 0.75	à 0.60	»
Nevers . . .	250	céramique tisserands	2.00	1.25	0.60	c. 350
Saint-Saulge . . .	150	»	2.00	»	»	m. 600
<b>Nord (1)</b>						
Hondschoote . . .	1.500	travail du lin filage au rouet et tissage	1.50	0.80	»	c. 300
—	1.500	»	»	»	0.60	m. 600
<b>Oise</b>						
Auneuil . . .	400	tabletterie	1.50	0.90	0.50	c. 500
—	»	»	à 600	»	»	m. 800
Beauvais . . .	»	travail agricole Industries	1.50	»	»	»
—	»	»	à 3.00	»	»	»
—	»	»	à 3.00	»	0.55	»
Coudray-Si-Germer . . .	1.265	passementerie dentelle	4.50	4.00	0.60	c. 300
—	»	»	à 1.00	»	»	m. 600
—	»	charpentiers	1.75	à 2.00	»	»

1. Il n'y a dans le dossier que le canton de Hondschoote.



INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle		
CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	CANTONS	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	Dépense annuelle
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	7
<b>Pas-de-Calais (suite).</b>												
Cambrin . . .	2,040 dont moitié enf.	tisserands	0.90	» 0.25	0.45	Ardes . . .	1,400	industrie linière	1.50	0.75	0.60	250
—	1,700	préparation du lin	» 0.25	» 0.30	»	Saint-Omer .	4,200	broderie (à la campagne)	1.50	0.85	0.60	m.500
Laverie . . .	3,989	sucres	1.00	0.60	0.50	—	290	pipées	»	»	»	»
Lillers . . .	254	fabrication de toile	1.50	1.00	»	Parcq (1.e). .	533	bas	1.50	0.90	0.50	»
Norrent-Fon-tes . . .	208	cordonnerie	»	»	»	—	650	filature de coton	»	»	»	»
Boulogne . .	650	sucres	»	»	»	<b>Puy-de-Dôme</b>						
—	790	barilleurs et saleurs	2.00	»	4.00	Ambert . . .	330	papeterie	1.00	0.50	0.40	c. 400
—	550	cordonniers	à 3.00	»	4.00	—	4,200	dentelles blanches	1.50	»	»	m.600(1)
—	»	filature de lin (1)	à 1.50	à 2.00	1.00	—	240	rubans	4.50	»	»	»
Calais . . .	12,000	fabrication de plumes (aux pièces)	3.00	1.50	4.00	—	»	bâtiment	à 2.00	0.30(2)	0.15	c. 270
—	300	tulle	à 2.50	à 2.00	0.50	—	3,000	noires et blanches	1.25	»	»	m.400
Desvres . . .	250	filature	3.00	1.50	1.00	Arlanc . . .	4,200	filature de chanvre et laine	0.65	0.25	0.40	c. 210(3)
—	»	cordonnerie	2.50	1.25	0.50	Cunhat . . .	480	fileuses	»	0.15	»	m.400
Guinea . . .	970	faïencerie	1.25	»	»	—	500	tisserands	1.25	»	»	c. 219(4)
—	660	laminiers	1.05	»	»	Olliergues . .	400	sautes	à 2.00	»	»	m.500
—	538	hauts fourneaux	2.80	»	1.00	—	400	fileuses	»	0.15	»	»
—	475	houille et minéral	à 3.00	»	0.75	St-Amant . . .	1,475	filature	»	à 0.20	»	»
—	350	carrières	à 1.25	»	0.60	—	»	tisserands, scieurs, peigneurs (nourris)	»	»	»	»
Campagne-ès-Hesdin.	2,700	papeterie	1.25	»	»	1. Le salaire de nos ouvriers est bien loin d'atteindre ce chiffre aujourd'hui, mais la nourriture et le logement sont insuffisants. 2. L'existence des dentellères est misérable. 3. Les habitations sont malsaines, obscures ; les ouvriers mal vêtus ; point de viande de boucherie. 4. Les habitations sont malsaines, la nourriture est grossière, le vêtement est insuffisant.						
—	2,700	filature de lin	1.25	0.75	0.60							
—	299	bas au métier	»	»	»							
Hesdin . . .	2,500	bonneterie	1.50	1.00	0.75							

1. Les ouvriers sont associés en participation.







CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES			SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		hommes	femmes	enfants	
1	2	3		4			5
<b>Bas-Rhin</b>							
Bouxwiller . . .	205	mine		1.20	0.80	0.60	c. 260 m. 450
Saar-Union. . .	410	clapeaux de paille		1.60	0.75	0.50	c. 300 m. 400
Saverne . . .	500	quincaillerie de Zornoffen		3.00	»	»	
—	»	autres professions		1.50	0.80	»	
Beufeld . . .	2.070	filatures et tissage de Huttentheim :		à 2.00	à 1.20	»	
		(fleurs . . . . .)		28.00	»	»	c. 365
		tisseurs . . . . .)		15.00	»	»	m. 730
		pareurs . . . . .)		33.00	»	»	
		quincaine rattachés . . . . .)		6.00	»	»	
Marcholsheim	486	tissage		1.00	0.50	0.30	c. 350(1) m. 440
Obernai . . .	600	chaussons tricetés		1.50	0.75	0.40	
Fosheim . . .	210	tissage de coton		1.25	1.00	0.75	
—	700	tissage à bras		2.00	»	»	
—	»	tissage à la mécanique		à 3.00	»	»	
—	147	armes blanches de Kilm-genthal		2.00	»	»	
Bischwiller .	»	draperie (par semaine)		à 5.00	4.00	1.80	
Hagnenau . .	300	filature		à 9.00	à 4.50	à 3.00	
Molsheim . .	445	filature		à 2.00	à 1.00	»	
—	428	quincaillerie		1.50	0.80	»	c. 547 m. 730
Wasselonne .	740 (?)	chaussons de laine		jusqu'à 4.00	»	»	
				1.50	0.50	»	
				à 0.60	»	»	
<b>Saône-et-Loire</b>							
Tournus . . .	490	carrières de pierres		2.50	»	»	c. 500
—	300	couvertures de coton		2.00	0.75	»	m. 750
—	220	sucres		1.65	0.95	»	
Mâcon . . . .	»	menuisier		2.25	»	»	c. 686
—	»	peintre		2.50	»	»	m. 1.287
—	»	tisserand		1.25	0.50	»	
Guégnon . . .	300	forge		à 4.00	»	»	
Chagny . . . .	260	carrières		à 3.00	»	»	c. 450 m. 750
—	»	maçons		2.25	»	»	
—	»	autres métiers		à 2.50	»	»	
—	»			à 1.75	»	»	
Montenis(2).	1.010	mine		2.65	»	»	c. 480
—	1.019	fabrique du fer		à 3.10	»	»	à 0.60
—	810	construction		à 6.00	à 1.10	à 1.10	m. 600 à 840

1. Avant les commandes des chemins de fer il n'y avait que 2,500 ouvriers environ.

2. Les ouvriers mineurs font 8 heures de travail effectif ; les forgerons 12 heures. Le Creusot avec ses annexes occupe 4,600 ouvriers ; la mine de Blanzy 500.

1. Beaucoup de journaliers n'arrivent pas à ce chiffre sont dans la misère ; d'autres y sont parce qu'ils dépendent trop au cabaret.



CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES				Dépense annuelle	Nombre d'ouvriers	SALAIRES	Moyenne
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	fémmes	enfants	mini-mum				
1	2	3				5				
La Forté-Ecard	759	toile	1.17	1.00	0.35	c. 182		4.00	29.00	
Monfort	4.500	filage à la main	"	0.20	"	m. 364		1.25	15.00	
—	1.050	tissage	0.90	"	"	c. 350		1.50	10.00	
—	750	luniers	4.50	"	"	m. 700		1.00	8.00	
Château-Lair	380	toile	1.00	"	"	c. 350		0.50	15.00	
—	"	saouterie	1.25	"	"	m. 450		1.25	40.00	
—	"	netiers divers	3	1.75	"	"		4.00	15.00	
—	900	ouvrière nourrie	"	0.40	"	"		0.75	6.00	
Grand-Lucé	"	filage (à la campagne)	"	0.30	"	"		0.75	5.00	
—	"	(à la ville)	"	0.40	"	"		0.40	5.00	
—	321	bâtiment	1.25	"	"	350		0.75	5.00	
Saint-Galais	"	coton	1.00 à 1.25(1)	"	"	à 800		0.50	3.00	

Nombre d'ouvriers	SALAIRES		Moyenne
	mini-mum	maxi-mum	
10.886	1.00	35.00	4.18
10.835	1.00	15.00	4.17
32.081	1.00	16.00	3.98

INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES	Moyenne
Nombre d'ouvriers	Industries		
17.583	articles de Paris	4.00	3.94
23.745	ameublement	1.25	3.90
4.241	peaux et cuirs	1.50	3.87
40.625	carrossierie	1.00	3.80
40.083	bâtiment	0.50	3.81
6.573	industries chimiques et céramiques	1.25	3.71
7.951	alimentation	4.00	3.50
4 021	boissellerie, vannerie	0.75	3.44
11.028	filis et tissus	0.90	3.42
30.274	vêtement	0.75	3.34
201.925			

INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES	Moyenne
Nombre d'ouvriers	Industries		
4.410	imprimerie, gravure, papeterie	0.50	1.75
3.789	travail des métaux précieux	0.75	2.04
1.269	travail des métaux, mécanique	0.75	1.71
15.540	articles de Paris	0.40	1.83
3.845	ameublement	0.75	1.78
231	peaux et cuirs	0.50	1.44
2.694	carrossierie, sellerie, équipements militaires	0.50	1.21
435	bâtiment	0.75	1.43
2.727	industries chimiques et céramiques	0.69	1.48
1.394	alimentation	4.00	1.68
632	boissellerie, vannerie	0.40	1.56
21.874	filis et tissus	0.25	1.46
54.398	vêtement	0.15	1.62
112.891			

## PARIS (2)

## SALAIRES DES HOMMES

Nombre d'ouvriers	SALAIRES		Moyenne
	mini-mum	maxi-mum	
10.886	1.00	35.00	4.18
10.835	1.00	15.00	4.17
32.081	1.00	16.00	3.98

1. Sur lesquels 0 fr. 20 pour la femme.

2. Outre les ouvriers et ouvrières il y avait 24.714 enfants et jeunes gens employés dans l'industrie parisienne. Les renseignements relatifs à Paris sont extraits de la *Statistique de l'industrie à Paris résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce pour les années*

## SALAIRES DES HOMMES

Nombre d'ouvriers	SALAIRES		Moyenne
	mini-mum	maxi-mum	
17.583	4.00	29.00	3.94
23.745	1.25	15.00	3.90
4.241	1.50	10.00	3.87
40.625	1.00	8.00	3.80
40.083	0.50	15.00	3.81
6.573	1.25	40.00	3.71
7.951	4.00	7.00	3.50
4 021	0.75	6.00	3.44
11.028	0.90	20.00	3.42
30.274	0.75	19.00	3.34

## SALAIRES DES FEMMES

Nombre d'ouvriers	SALAIRES		Moyenne
	mini-mum	maxi-mum	
4.410	0.50	7.50	1.75
3.789	0.75	6.00	2.04
1.269	0.75	5.00	1.71
15.540	0.40	5.00	1.83
3.845	0.75	5.00	1.78
231	0.50	3.00	1.44
2.694	0.50	3.50	1.21
435	0.75	2.00	1.43
2.727	0.69	29.00	1.48
1.394	4.00	3.00	1.68
632	0.40	2.50	1.56
21.874	0.25	5.00	1.46
54.398	0.15	5.00	1.62

1847-1848, 1 vol. in-fol. (1.008 pages), 1851. « Rien n'a été fait pour le département de la Seine, dit le rédacteur (p. 16) à propos du décret du 25 mai 1848. Le Comité du travail a ajourné cette entreprise qui aurait absorbé tout son temps, et quant à l'administration communale et départementale elle est trop surchargée d'affaires pour se livrer à des recherches de ce genre. Ce qui aurait été impossible à faire pour le pays tout entier, ce que l'administration locale ne pouvait entreprendre, la chambre de commerce a pensé qu'elle pourrait l'accomplir... » La chambre de commerce n'était pas suffisamment informée quand elle disait que rien n'avait été fait. Le Comité du travail a reçu de plusieurs patrons et de groupes ouvriers auxquels il

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		INDUSTRIES PRINCIPALES	SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		hommes	femmes	enfants	
1	2	3				5	
<b>Seine-et-Marne</b>							
Résumé par arrondissement:							
Meun. . . . .	»	tisserands	1.25	»	»	c. 500	
—	»	autres métiers	2.00	»	»	m. 800	
	»		à 3.25	0.90	0.60	à 900	
Fontainebleau	»	»	1.75	1.00	0.50	en ville :	
	»	»				c. 730	
Meaux . . . . .	»	»	1.75	1.00	0.60	m. 900	
Provins . . . . .	»	ouvriers agricoles (nourris)	1.25	0.60	0.25	c. 400	
						m. 600	

s'était adressé un certain nombre de mémoires sur Paris qui sont au dossier. Il n'est pas sans intérêt de rapprocher quelques chiffres des salaires indiqués par des groupes ouvriers de ceux que donne la chambre d'après les patrons.

**Méuniers.** — La Chambre dit que la moyenne des 7,883 ouvriers payés à la journée est de 3 fr. 61, 205 ouvriers, hommes de peine surtout, recevant moins de 3 francs; 7,153 recevant 3 à 5 francs; 165 recevant plus de 5 francs. Un mémoire des patrons (qui est au dossier de la chambre des députés) dit que le salaire est entre 3 fr. 25 et 3 fr. 75. D'autre part, la Société des menuisiers du département de la Seine dit que le salaire minimum est de 1 fr. 50 à 2 francs, le salaire maximum de 3 à 4 francs, qu'un bon ouvrier ordinaire gagne 3 fr. 25 à 3 fr. 50, mais qu'il a ses outils à sa charge, que la journée qui était de 11 heures n'est plus depuis 1848 que de 10 heures, que les apprentis ne sont pas logés et qu'ils ne savent rien en sortant. Or, d'un tableau détaillé de la *Statistique* il résulte que plus du tiers sont logés.

**Maçons.** — Les salaires concordent dans les deux documents. La chambre dit que 3,762 ouvriers ont moins de 3 francs; 5,363 ont de 3 à 5 francs; 111 plus de 5 (75 ouvriers gagnent 6 fr.). Le mémoire

du Comité du travail dit que les poseurs ont 5 francs, les maçons ont de 4 francs à 4 fr. 25; les terrassiers 3 fr. 25 à 3 fr. 50; les li-mousins 2 fr. 40 à 2 fr. 50; la journée est de 10 heures.

**Papiers peints.** — La chambre donne 159 ouvriers gagnant moins de 3 francs; 1,573 gagnant de 3 à 5 francs; 115 gagnant plus de 5 francs. Les mémoires adressés au Comité du travail donnent: l'un 5 à 6 francs un autre 3 francs à 3 fr. 50, un troisième 5 fr. 50, un quatrième 5 fr. 25 à 5 fr. 50 pour les imprimeurs qui sur leur salaire paient leur tireur (1 fr. à 1 fr. 50), 3 francs à 3 fr. 50 pour les fonceurs, 2 fr. à 2 fr. 50 pour les satineurs.

**Cordonniers.** — La Chambre remplace les renseignements de détail par les moyennes pour les hommes de 2 fr. 95 chez les fabricants de chaussures, de 2 fr. 89 chez les cordonniers travaillant, sur mesure, de 3 fr. 03 chez les cordonniers confectonneurs. Dans le dossier du Comité du travail se trouve le mémoire d'un prud'homme, maître ouvrier en cordonnerie pour femme. Il dit qu'un ouvrier de première catégorie gagne aux pièces 3 francs dans une journée de 15 à 16 heures, un ouvrier de seconde catégorie 2 francs; il évalue dans la cordonnerie pour femme le gain hebdomadaire à 21 francs pour un bon ouvrier, à 15 francs pour un ouvrier ordinaire, à 9 francs pour un ouvrier inférieur.

**Raffinerie.** — La chambre dit : salaire moyen, 3 fr. 23, variant entre 2 fr. 50 et 6 fr. Au Comité du travail, un patron dit 2 fr. 50 à 3 fr. 75; un ouvrier, 2 fr. 25 à 3 fr. 25.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries		1	3	hommes	4	enfants	
1	2	3	1	3	hommes	4	enfants	5	
<b>Seine-et-Marne (suite)</b>									
Montreuil . . .	414	porcelaine	Niort (suite) . . .	1.460	taille de pierres journaliers	1.75	»	»	
—	»	manœuvre	Secoudigny . . .	213	tissage de laine : ouvriers nourris (l'année)	(120.00	50.00	30.00	
Provins . . .	466	lainerie	<b>Somme</b>						
—	»	agriculture (nourris) métiers (non nourris)	Abbeville . . .	902	industrie manufacturière (par an)	450.00	280.00	120.00	
<b>Seine-et-Oise</b>									
Résuné par arrondissement . . .	»	»	—	3.603	industrie locale id.	»	»	»	
Versailles . . .	»	»	—	1.800	industrie agricole id.	371.00	189.00	90.00	
Etampes . . .	»	»	Ailly-le-Haut-Clocher . . .	5.660	manœuvre id.	280.00	150.00	75.03	
—	»	»	—	800	tissage de lin et chanvre	»	»	»	
—	»	»	—	600	filature de lin à mécanique dans les fabriques	4.50	6.75	0.50	
—	»	»	—	1.000	filature à la main	à 2.56	à 1.50	à 1.00	
—	»	»	—	750	tissage à bras	à 6.75	à 0.40	à 0.30	
Mantes . . .	»	»	Aulx . . .	4.889	serrierie	à 1.50	à 0.60	à 0.50	
Pontoise . . .	»	»	—	304	filature et tissage	1.50	»	»	
—	»	»	Gamauches . . .	450	serrierie	»	»	»	
Rambouillet . . .	»	»	—	300	filature	1.50	0.75	0.50	
Sèvres . . .	»	»	Moyenneville . . .	440	tissage	1.75	0.75	»	
(canton de)	2.029	blanchisserie	—	438	serrierie (1)	à 2.00	à 1.00	»	
<b>Deux-Sèvres (2)</b>									
Niort . . .	440	chamoiserie et mercrerie	—	890	tissage	1.60	0.40	»	
—	4.603	ganterie (3)	Amiens . . .	3.546	industrie de la laine	à 1.50	à 0.50	»	
—	666	condomnerie	—	3.058	industrie du coton	à 2.00	0.80	»	
—	»	»	—	305	métiers en général	à 2.50	à 1.19	»	
—	»	»	—	390	laine	à 1.00	0.50	0.30	
—	»	»	Hornoy . . .	300	tiretaine	à 2.50	à 1.50	à 1.00	
—	»	»	—	300	»	à 1.25	»	»	
—	»	»	—	»	»	à 1.50	»	»	

1. En avril 1848, dans la serrierie 0 fr. 60 et 0 fr. 25 ; dans la toile 0 fr. 50 et 0 fr. 25, dans l'agriculture 1 fr. 25, 0 fr. 50 à 0 fr. 60.

1. Les réponses ne s'accordent pas ; dans les villes on porte la dépense à 800 et 1,200 francs, mais le rapport dit que ces dépenses sont forcées et pas en concordance avec le salaire.

2. Département presque exclusivement agricole.

3. La ganterie est en décadence.

CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES			CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES			SALAIRES			Dépense annuelle	
	Nombre d'ouvriers	Industries	3		Nombre d'ouvriers	Industries	3	hommes	femmes	enfants		
1	2	3	4	1	2	3	4	5	6	7	8	
Molliens - Vi-dame . . . . .	300	peignage de laine	Albert . . . . .	500	tourbe	1.00	0.60	0.50	1.00	0.60	0.50	c. 250
—	991	tissage du coton	—	417	industrie cotonnière	»	»	»	»	»	»	m. 450
—	380	passenterie	Bray . . . . .	832	tourbe	»	»	»	»	»	»	c. 280
Piequigny . . .	380	filature à la main	—	530	bonneterie	1.25	0.80	»	1.25	0.80	»	m. 560
—	190	filature	Chaulnes . . .	363	tissage du coton	»	»	0.40	»	»	»	c. 250
—	289	moquette	—	300	bonneterie	1.00	0.60	»	1.00	0.60	»	m. 500
Sains . . . . .	275	filature de lin	Comblès . . . .	»	agriculture	à 1.25	»	»	à 1.25	»	»	»
Villers-Bocage	915	laine et coton	—	2.510	tissage	à 1.00	0.75	0.50	à 1.25	à 1.00	à 0.75	c. 292
Acheux . . . . .	930	tissage	Ham . . . . .	700	sucré	1.20	0.70	0.50	1.20	0.70	0.50	m. 441
—	285	déouillage du lin	—	315	poterie	»	»	»	»	»	»	c. 390
—	»	agriculture	Nesle . . . . .	220	sucré	4.50	»	»	4.50	»	»	m. 500
Bernaville (2)	3.605	industrie linière	Péronne . . . .	»	manœuvres	1.00	»	»	1.00	»	»	»
—	»	autres métiers	—	552	tissage	à 1.50	»	»	à 1.50	»	»	»
—	1.638	toile	Roisel . . . . .	2.800	tissage du coton	1.50	0.75	0.40	1.50	0.75	0.40	400
—	»	industrie linière	—	1.150	tissage de la laine	»	»	»	»	»	»	à 0.50 au moins
—	»	industrie cotonnière	—	250	tissage du lin	»	»	»	»	»	»	»
Domart . . . . .	1.790	industrie linière	Montauban . . .	1.850	draperie	1.50	0.60	0.40	1.50	0.60	0.40	c. 457
Doullens . . . .	978	industrie linière	—	1.440	soie, fil et coton	»	à 0.75	à 0.60	»	à 0.75	à 0.60	m. 1.068
—	300	bonneterie	Arondissement de Toulon . .	»	»	2.00	0.75	0.50	2.00	0.75	0.50	à Toulon
Mareuil . . . . .	7.400	bonneterie	—	»	»	2.50	1.00	0.60	2.50	1.00	0.60	à 800
—	»	peignage de laine	—	»	»	à 2.75	»	à 0.75	à 2.75	»	à 0.75	m. 1.20
Rosières . . . .	2.200	filature de laine	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	350	filature de laine	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	270	sucré	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roye . . . . .	400	menuiserie	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	400	charpente	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	375	bricolette	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»
—	225	maçonnerie	—	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Tarn (1)

Tarn-et-Garonne (2)

Var

1. En juillet 1848 le salaire était tombé à 0 fr. 45.  
 2. La situation de l'ouvrier est mauvaise dans l'agriculture, mé-diocre dans les textiles, assez bonne dans les métiers.  
 3. Avant 1848 ; en août 1848, 0 fr. 60.

1. Presque aucun dossier.  
 2. Presque aucun dossier.





CANTONS	INDUSTRIES PRINCIPALES		SALAIRES			Dépense annuelle
	Nombre d'ouvriers	Industries	hommes	femmes	enfants	
1	2	3				5
<b>Vosges</b>						
Bains . . . . .	251	forge	1.70	0.90	0.45	(1)
—	300	broderie	»	0.90	»	0.40
Bruyères . . . . .	646	papeterie (par mois)	40.00	20.00	12.00	c. 450
—	660	broderie	»	»	»	m. 800
Epinal . . . . .	»	salaires moyen	1.50	»	»	»
—	»	bâtiment	4.00	»	»	»
—	»		à 3.00	0.30(2)	»	»
Xertigny . . . . .	224	broderie (moyenne)	2.50	0.90	»	»
Charmes . . . . .	1.220	dentelle et broderie	1.50	0.30	0.20	c. 280
—	»		»	»	»	m. 500
Damey . . . . .	328	fabrication de couverts	4.40	»	0.25	»
—	513	broderie	»	0.50	»	»
—	865	dentelle	»	»	»	»
Dempaire . . . . .	3.241	dentelle	»	»	»	c. 300
Mirecourt . . . . .	3.000	dentelle	»	»	0.40(3)	m. 500
—	72	instruments de musique	4.25(4)	»	»	c. 300
Monthureux - sur-Saône . . . . .	290	forge	3.00	»	»	c. 360
—	»	filature	1.50	0.95	0.35	m. 500
<p>1. Dépense journalière d'un ménage ouvrier : Report. 1 fr. 20                  Pain . . . . . 0 fr. 50                  Légumes . . . . . 0 fr. 10                  Viande, beurre . . . . . 0 fr. 40                  Éclairage et épicerie . . . . . 0 fr. 07                  Logement . . . . . 0 fr. 20                  Bois . . . . . 0 fr. 13                  Vêtement . . . . . 0 fr. 10                  Divers . . . . . 0 fr. 10                  Total . . . . . 1 fr. 60</p> <p>A reporter. 1 fr. 20</p> <p>2. Les plus habiles vont jusqu'à 4 francs.                  3. Les bonnes dentellières : 0 fr. 60 ; moyennes : 0 fr. 40 ; communes : 0 fr. 25 ; vicilles : 0 fr. 10 ; enfants : 0 fr. 15.                  4. A la tâche, jusqu'à 1 fr. 75.</p>						
<b>Vienne</b>						
Châtelleraut. . . . .	1.137	armes	2.00	1.00	1.00	
—	230	maçons	3.00	»	»	
—	»		à 2.50	»	»	
<b>Haute-Vienne</b>						
Bellac . . . . .	500	ouvriers de bâtiment (émigrant)	1.50	0.60	0.40	
—	350		à 0.75	»	0.50	
Magnac-Laval . . . . .	1.500	macaronerie	4.50	0.60	0.30	m. 500
—	440	porcelaine	à 2.00	à 0.75	à 0.35	
—	2.000	flanelle et droguet	»	»	»	
—	500	imprimerie et librairie	4.75	»	»	
—	350	tannerie	à 2.00	1.00	0.75	
—	1.600	cordonnerie	»	»	»	c. 450 à
—	300	saboterie	»	»	»	480 (1)
—	600	filature	»	»	»	m. 680
—	500	fabrication de poids et mesures	»	»	»	au moins
—	310	porcelaine	2.00	»	»	
—	380	ganterie :	à 6.00	»	»	
—	»	journaliers . . . . .	4.00	0.60	0.50	
—	»		à 1.50	à 0.75	à 0.75	

1. L'ouvrier de la ville, quoique plus payé, fait moins d'économies que l'ouvrier de la campagne.



LIVRE V

LA SECONDE RÉPUBLIQUE



## CHAPITRE PREMIER

### LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET LES OUVRIERS

SOMMAIRE. — La révolution de Février (337). — Le Gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville (339). — Les premiers engagements à l'égard de la classe ouvrière (341). — Création de la Commission de gouvernement pour les travailleurs (344). — Difficultés financières (345). — Les manifestations des 16 et 17 mars et du 16 avril (348).

*La révolution de Février.* — Il y a des époques dans l'histoire où les hommes semblent conduire les événements de ce monde. Il y en a d'autres, plus rares et plus courtes, où les événements poussent les hommes et jettent comme fatalement les nations dans des voies où peu songeaient sérieusement à les engager : ce sont les temps de soudaines révolutions.

La fatalité toutefois n'est qu'apparente. Creusez, et vous trouverez, d'une part, des intérêts froissés, des passions excitées, des idées lentement infiltrées dans les esprits, un long travail latent de désagrégation politique qui a préparé la chute d'un pouvoir, mais dont on eût peut-être pu prévenir les effets ; d'autre part, des fautes qu'on eût pu éviter, des hésitations ou des témérités inopportunes dans le danger ; des deux côtés, des volontés en jeu et la responsabilité humaine.

A la fin de l'année 1847 on s'agitait beaucoup à Paris et même en province pour réclamer une réforme électorale qui admit les capacités, c'est-à-dire les gens pouvant justifier par certains titres de leur capacité à être électeurs sans payer le cens. Les diverses oppositions, *Gazette de France*, *National*, *Réforme*, s'étaient rapprochées à cette occasion pour faire tomber le ministère. Le roi, dans son discours d'ouverture des Chambres, eut le tort de blesser profondément l'opposition en la qualifiant de « passions aveugles ou ennemies ».

Le 21 février 1848, au moment où l'opposition, renonçant à assister au banquet du XII<sup>e</sup> arrondissement, lançait un acte d'accusation dont la lecture faisait sourire Guizot, on n'entrevoyait encore derrière l'agitation parlementaire qu'un changement possible de ministère et l'espérance d'une réforme électorale<sup>1</sup>. Trois jours après, la monarchie

1. Le banquet du XII<sup>e</sup> arrondissement devait avoir lieu le 20 février. Le ministère

de Juillet, privée tout à coup de son appui constitutionnel, entre un ministère qui n'existait plus et un ministère qui ne parvint pas à se constituer, incrédule au début, irrésolu à la fin, n'ayant pas pour soutenir son droit et accomplir son devoir fait usage de ses moyens de défense, tombait devant une émeute étonnée elle-même de son triomphe. Le roi partait pour l'exil, au bruit de la fusillade ; « la marée qui, suivant l'expression de Thiers, montait, montait », après avoir submergé le ministère réformiste, la royauté, la régence, envahissait la Chambre des députés, dernier sanctuaire de la légalité politique, et portait le soir même à l'Hôtel de Ville un gouvernement provisoire composé de Dupont de l'Eure, Lamartine, Arago, Marie, Garnier-Pagès, Crémieux et Ledru-Rollin <sup>1</sup>.

consentait à laisser faire, sauf à déférer ensuite l'affaire aux tribunaux qui jugeraient de la légalité. Mais les républicains, ayant convoqué la garde nationale à venir en uniforme sans armes, place de la Madeleine, le ministère retira le 19 sa parole. Les députés tinrent le 20 une réunion et le banquet fut décommandé. Le lendemain 22, Odilon Barrot déposait un acte d'accusation contre les ministres, pendant qu'une foule attirée par l'annonce d'une manifestation affluait devant la Madeleine et sur la place de la Concorde. Le ministère avait fait venir des troupes. La journée, triste et pluvieuse, se passa sans incident grave ; le parti révolutionnaire ne paraissait pas disposé à entamer une lutte. Le 23, le ministère convoquait tardivement la garde nationale qui répondit très peu à son appel, et quelques barricades furent élevées au cloître Saint-Merry. Le soir, toutes les maisons des boulevards furent soudainement illuminées quand circula le bruit de la retraite de Guizot.

Un événement imprévu changea la face des choses : une bande d'émeutiers, portant des sabres, des fusils, des lanternes, vint en descendant le boulevard se heurter contre un cordon de troupes qui barrait le boulevard des Capucines, pour garder le ministère des affaires étrangères ; la troupe, violentée peut-être, fit feu et étendit des blessés et des morts sur le pavé ; cinq cadavres promenés dans une charrette soulevèrent une révolution. Dans la nuit, les faubourgs se hérissèrent de barricades. Le *National*, dont les rédacteurs avaient provoqué ce mouvement, écrivit dans son numéro du 24 : « On n'était donc pas content de tout ce sang qui a été versé ! Au dernier moment il a fallu tirer encore ! tirer à bout portant sur une foule qui n'attaquait pas, faire tomber 52 citoyens ! » (Le récit que ce journal donne de la catastrophe ne me paraît pas tout à fait exact : j'ai été témoin de l'événement.)

Le 24 au matin, les insurgés prirent l'offensive. Le roi, indécis, confia à Thiers, puis au dernier moment à Odilon Barrot la mission de former un cabinet qui ne se forma pas. Cependant les insurgés s'emparaient du Palais-Royal et attaquaient la caserne du Château-d'Eau, située en face ; puis ils envahissaient les Tuileries. Le roi, après avoir signé son abdication, prenait la fuite avec sa famille pendant que la duchesse d'Orléans se rendait à la Chambre des députés ; mais pendant qu'on discutait la question de sa régence, la foule envahit la salle ; un gouvernement provisoire était nommé par acclamation. La monarchie de Juillet était finie. Le roi fugitif, après s'être caché quelque temps, parvint à s'embarquer au Havre pour l'Angleterre.

1. Voir *Hist. de la révolution de 1848*, par GARNIER-PAGÈS, t. V, chap. IX et X, et *Hist. de la révolution de 1848*, par A. DE LAMARTINE, t. II, liv. I à VI.

*Le Gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville.* — Mais la marée montait encore, et apportait le soir même un autre gouvernement, né dans le bureau du journal *la Réforme*, représentant la République et les principes socialistes qui s'étaient jusque-là abrités derrière l'opposition dynastique : Louis Blanc, Armand Marrast, Flocon. Il fallut transiger. Les nouveaux venus furent acceptés comme secrétaires et Louis Blanc fit ajouter un quatrième nom, celui de l'ouvrier Albert. Cependant une foule compacte, houleuse, descendue des faubourgs, couvrait la place, les rues voisines, envahissait les cours et les salles de l'Hôtel de Ville. La première nuit, les membres du Gouvernement provisoire durent descendre mainte fois pour haranguer et calmer cette foule. Lamartine se prodigua. Le 24 février, c'était au cri de « *Vive la Réforme !* » que les bandes armées marchaient à l'attaque du Château-d'Eau ; le 25 au matin, la République était proclamée par le Gouvernement provisoire, sauf ratification par l'Assemblée nationale. Mais la foule, obéissant à diverses inspirations socialistes ou jacobines, exigeait davantage, et sans savoir précisément ce qu'elle voulait, sommait le gouvernement de rendre au peuple les biens du roi, de mettre en jugement les ministres, etc., surtout de remplacer le drapeau tricolore par le drapeau rouge, de sinistre mémoire <sup>1</sup>. L'Hôtel de Ville fut une fois encore envahi jusque dans la pièce où se tenait le Gouvernement. « Le peuple qui attend donne une heure », dit impérieusement un individu qui avait pris la tête de la cohue. C'est à grand-peine qu'on finit par dégager les membres du gouvernement et que Lamartine sauva les couleurs nationales <sup>2</sup>.

Le lendemain, 26 février, une affiche fut placardée, commençant par ces mots : « Le Gouvernement provisoire déclare que le drapeau national est le drapeau tricolore... »

Nous reproduisons intégralement le récit de cette journée, tel que l'a rédigé et fait publier le Gouvernement :

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

« Le Gouvernement provisoire se présente au peuple et à la garde nationale sur le perron de l'Hôtel de Ville, M. de Lamartine s'avance vers la balustrade, un papier à la main, et s'exprime ainsi :

1. Évidemment le parti révolutionnaire ne comprenait pas le drapeau rouge comme la bourgeoisie. BENOÎT MALON, dans son *Histoire du socialisme* (t. II) dit que le drapeau rouge, « emblème de paix et de justice », était une garantie de l'organisation du travail. « A toute révolution il faut un drapeau », dit de son côté LOUIS BLANC.

2. Voir l'*Hist. de la révolution de 1848* par A. DE LAMARTINE, qui est véridique sur ce point, quoique l'auteur se pose trop complaisamment en scène.

« Citoyens ! le Gouvernement provisoire de la République vient prendre le peuple à témoin de sa reconnaissance pour ce magnifique concours national qui vient accepter ces nouvelles institutions. (Acclamations prolongées de la foule et de la garde nationale.)

« Le Gouvernement provisoire de la République n'a que d'heureuses nouvelles à annoncer au peuple assemblé.

« La royauté est abolie.

« La République est proclamée.

« Le peuple exercera ses droits politiques.

« Des ateliers de travail nationaux sont ouverts pour les ouvriers sans salaire. (Immense acclamation.)

« L'armée se réorganise. La garde nationale s'unit indissolublement avec le peuple pour fonder promptement l'ordre, de la même main qui vient de conquérir la liberté. (Acclamations nouvelles.)

« Enfin, messieurs, le Gouvernement provisoire a voulu vous apporter lui-même le dernier des décrets qu'il vient de délibérer et de signer dans cette mémorable séance : l'abolition de la peine de mort en matière politique. (Bravo ! bravo ! — Acclamations unanimes.)

« C'est le plus beau décret, messieurs, qui soit jamais sorti de la bouche d'un peuple, le lendemain de sa victoire. (Oui ! oui.)

« C'est le caractère de la nation française qui échappe en un cri spontané de l'âme de son gouvernement. (Oui ! oui ! Bravo !) Nous vous l'apportons, je vais vous le lire. Il n'y a pas de plus digne hommage au peuple que le spectacle de sa propre magnanimité..... »

« A la suite de cette manifestation, le Gouvernement provisoire, accompagné par l'acclamation unanime du Peuple innombrable qui couvrait la place de l'Hôtel-de-Ville, a été appelé à recevoir de nouveau la consécration de la voix populaire. Il a cédé à cet empressement, accompagné d'une foule de citoyens, de gardes nationaux et des élèves des écoles. M. Dupont (de l'Eure), président du Gouvernement provisoire, s'appuyant sur le bras de M. Louis Blanc, suivi de ses collègues, s'est présenté au balcon de la salle dite autrefois du Trône, et que M. Pagnerre, par une exclamation soudaine, a appelée désormais la salle de la République. Les acclamations du peuple se sont renouvelées et étendues de la place aux rues et quais environnants. »

Le dimanche 27 février, la proclamation solennelle de la République fut faite par le Gouvernement sur la place de la Bastille. Toutes les légions de la garde nationale avaient été convoquées et devaient défilér devant les membres du Gouvernement. Mais la foule était telle sur la place que ce furent les membres du Gouvernement qui durent se déplacer pour aller passer en revue les légions échelonnées sur les boulevards jusqu'à la rue Montmartre.

Les sociétés secrètes venaient de remporter un triomphe inespéré. Elles se rappelaient comment, en 1830, la République qu'elles rêvaient



s'était tournée en monarchie, et elles prétendaient ne pas être une seconde fois déguées. Leurs chefs s'installèrent de leur propre autorité à la préfecture de police, à l'Hôtel de Ville ; le Gouvernement de leur choix, qui n'avait d'abord été admis que dans un rang inférieur <sup>1</sup>, se confondit, dès le 25, sur le pied d'une complète égalité avec le Gouvernement tumultuairement désigné par les insurgés à la Chambre des députés. Albert <sup>2</sup>, s'étant vu refuser au milieu du désordre la porte de l'Hôtel de Ville, se retira à la préfecture, devenue le centre des sociétés, et écrivit pour se plaindre : « Les ouvriers ne sont plus représentés dans le Gouvernement. Je donne ma démission comme membre de votre Gouvernement <sup>3</sup>. » Louis Blanc lui répondit immédiatement, et Albert vint prendre séance à côté de ses collègues.

Quelque peu préméditée que fût cette révolution, les événements étaient accomplis, et la classe ouvrière de Paris se trouvait maîtresse de la situation. Longtemps tenue à l'écart, sans éducation politique, sans réunions légales, conduite par des chefs inexpérimentés comme elle, habituée à se défier de la bourgeoisie et à prêter une oreille complaisante à ceux qui plaignaient son sort, qui lui représentaient la société comme organisée en vue de sa sujétion perpétuelle et lui montraient la certitude prochaine de son bonheur dans une organisation nouvelle, elle devait être tentée par l'occasion et se montrer exigeante sans bien calculer la portée de ses demandes.

*Les premiers engagements à l'égard de la classe ouvrière.* — Le Gouvernement provisoire accepta la tâche de la satisfaire. Paris présentait alors un aspect bizarre. La lutte était terminée, mais les combattants restaient à leur poste ; leur nombre allait même grossissant, et de nouvelles barricades se dressaient dans les rues. La place de l'Hôtel-de-Ville continuait à être occupée par une foule compacte ; des canons étaient braqués, non moins menaçants pour le Gouvernement provisoire que pour ses ennemis. Il fallut près de huit jours pour que les pavés fussent remis à leur place, plus longtemps pour que les hommes rentrassent dans leurs foyers.

A la préfecture de police s'étaient installés avec leurs hommes combattants des barricades, Caussidière et Sobrier, qui s'étaient faits de leur autorité privée les gardiens de Paris.

Cependant les boutiques étaient fermées, les voitures ne circulaient plus, et ce ne fut pas sans peine qu'on pourvut à l'approvisionnement de la ville durant ces journées tumultueuses. D'abord, on eut à nour-

1. Dans les premières proclamations, le 24 février, Marrast, Louis Blanc, Flocon, puis, en outre, Albert, sont désignés comme secrétaires du gouvernement. Voir aussi GARNIER-PAGÈS, *Hist. de la révolution de 1848*, t. V, p. 321.

2. Son nom était Martin, dit Albert.

3. Lettre inédite du 26 février 1848.

rir la multitude, qui gardait Paris contre un retour possible de la monarchie ; ordre fut donné aux boulangers et aux bouchers de fournir des vivres aux citoyens armés, sur la réquisition des chefs de poste <sup>1</sup>. Le Gouvernement prêchait la confiance : «... La circulation, suspendue par les barricades, se rétablit prudemment, mais rapidement... Une seule chose retarde encore le sentiment de la sécurité publique : c'est l'agitation du peuple qui manque d'ouvrage, et la défiance mal fondée qui fait fermer les boutiques et arrête les transactions. — Demain l'agitation inquiète d'une partie souffrante de la population se calmera sous l'impression des travaux qui vont reprendre et des enrôlements soldés que le Gouvernement provisoire a décrétés aujourd'hui. — Ce ne sont pas des semaines que nous demandons à la capitale et au peuple pour avoir réorganisé un pouvoir populaire et retrouvé le calme qui produit le travail. Encore deux jours, et la paix publique sera complètement rétablie <sup>2</sup>. »

Des désordres se produisaient hors de Paris. Après l'autodafé du Palais-Royal et le sac de quelques pièces des Tuileries, le château de Neuilly avait été pillé (25 février), le pont du chemin de fer à Nanterre et les magasins avaient été incendiés, ainsi que le pont de Bezons, des stations dévastées à Meulan, aux Mureaux, la propriété de Rothschild envahie, à Reims une usine brûlée. Dès le 28 février le Gouvernement provisoire fit appel au patriotisme : « Citoyens ! la destruction des propriétés est toujours un acte odieux ; dans les circonstances actuelles, c'est une trahison contre la République. Prêtez donc votre concours, vigilant, actif ; en vous défendant vous-mêmes, vous défendrez encore l'intérêt sacré de la patrie <sup>3</sup>. »

La République s'établit d'ailleurs sans résistance. Dès le 26, Thiers, Odilon Barrot et d'autres déclarèrent qu'ils prêteraient leur concours au nouveau gouvernement. La *Presse*, le *Journal des Débats* l'acceptèrent. Aucune résistance ne se manifesta dans les départements. Le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie, remit ses pouvoirs au général Changarnier.

Les deux mesures sur lesquelles comptait le Gouvernement étaient, d'une part, la création d'ateliers nationaux, et de l'autre, l'institution

1. Proclamation du 25 février.

2. *Moniteur* du 26 février 1848. Ce jour-là le Gouvernement afficha l'ordre de laisser passer à travers les barricades les voitures de bois destinées aux boulangeries. La veille, 25 février, une proclamation faisait savoir que les élèves de l'École polytechnique et les citoyens de Bassano et de Salms étaient chargés de veiller aux subsistances, de se rendre aux Halles pour s'assurer de « la mise en état complète des approvisionnements ; ils sont autorisés à requérir la force armée pour en assurer les délivrances ».

3. *Moniteur* du 28 février 1848, décret du 27 février. — Voir aussi le rapport des commissaires F. Avril et Dussard, *Moniteur* du 7 mars 1848.

de vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile <sup>1</sup>, double dérivatif qui devait débarrasser la place publique de la foule restée sans ouvrage et sans pain.

Ce n'était satisfaire qu'une portion des ouvriers : tous ne voulaient pas s'enrôler ; mais tous voulaient des faveurs que le pouvoir, disaient-ils, avait trop longtemps prodiguées à la bourgeoisie. Aussi, dès le premier jour, avant la création de la garde mobile et des ateliers nationaux, à côté des affiches qui annonçaient au peuple la formation du Gouvernement et la proclamation provisoire de la République, lisait-on :

« Le Gouvernement provisoire de la République française décrète :

« Les objets engagés au Mont-de-Piété depuis le 1<sup>er</sup> février, et consistant en linge, vêtements, hardes, etc., dont le prêt ne dépassera pas dix francs, seront rendus aux déposants. »

« Le Gouvernement provisoire de la République française, décrète :

« Les Tuileries serviront désormais d'asile aux invalides du travail <sup>2</sup>. »

Le lendemain, le Gouvernement prenait des engagements plus graves et plus difficiles à tenir :

« Le Gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail ;

« Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ;

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail.

« Le Gouvernement provisoire rend aux ouvriers, auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile <sup>3</sup>. »

Ce décret renfermait trois objets distincts : d'abord, une flatterie dans le don de ce million, qui appartenait non aux ouvriers, mais à tous les contribuables et au Trésor, trop pauvre alors pour faire des largesses ; la majorité du Gouvernement comprit sans doute la faute,

1. « Le Gouvernement provisoire décrète : Vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile seront immédiatement recrutés dans la ville de Paris. L'enrôlement commence dès aujourd'hui, à midi, dans les douze mairies d'arrondissement où se trouvera son domicile. Ces gardes nationaux recevront une solde de *un franc cinquante centimes* par jour, et seront habillés et armés aux frais de la patrie. Le ministre de la guerre est chargé de se concerter avec le commandant général des gardes nationales de la Seine, pour l'organisation, la prompte instruction et l'armement des susdits bataillons.

« Hôtel de Ville, 25 février, sept heures du matin. »

(*Moniteur* du 26 février 1848.)

2. Voir le *Moniteur* du 25 février 1848. Décrets du 24 février.

3. *Moniteur* du 26 février 1848, signé (sur les affiches seulement) : Garnier-Pagès, maire de Paris, et Louis Blanc, l'un des secrétaires du Gouvernement provisoire. E. THOMAS (*Hist. des ateliers nationaux*, p. 19) prétend que ce décret fut dicté à Louis Blanc par un ouvrier nommé Marche. Voir, relativement à ce décret, le discours prononcé par Lamartine sur le droit au travail, le 14 septembre 1848.

car du million on ne parla plus, et la mesure tomba dans l'oubli ; en second lieu, la reconnaissance du droit d'association, longtemps méconnu, et qui une fois proclamé, allait demeurer comme un vœu légitime des ouvriers et une nécessité du temps ; enfin, une idée fautive et gonflée de tempête, le droit au travail ou l'obligation pour l'État de fournir des moyens d'existence à tous les citoyens : le socialisme était contenu dans ses flancs.

Il restait à tirer les conséquences de ces prémisses. Toutes les questions de salaire, de travail, de capital, de répartition des profits, de contrat privé entre l'ouvrier et l'entrepreneur se trouvaient soulevées du même coup. Les ouvriers exigeaient une solution prompte. Le 28 février, une députation de plusieurs milliers d'individus, portant sur ses drapeaux : « *Organisation du travail, création d'un ministère du progrès* », se pressait sur la place de Grève et prétendait dicter sa volonté.

*Création de la Commission de gouvernement pour les travailleurs.* — Le Gouvernement, dont les membres, bien qu'animés d'un même désir de servir la cause populaire, étaient loin d'être de sentiment unanime sur ces matières, se trouvait dans un grand embarras. Il paraît que c'est Louis Blanc, qui le 25 ou le 26 février avait exigé la création d'ateliers nationaux, « un prétexte d'assistance publique, un expédient d'urgence », écrivait plus tard Lamartine <sup>1</sup>. Le 28, il fut plus pressant, menaçant de se retirer si on ne créait pas le ministère qui dans sa pensée devait organiser le travail par l'association. Une scission aurait pu être le signal d'une émeute ; la majorité, qui soupçonnait le jeune socialiste d'être le secret instigateur de la manifestation <sup>2</sup>, céda à moitié en proposant la création d'une Commission de travailleurs que Louis Blanc, sur l'instance prière d'Arago, finit par accepter. Louis Blanc descendit sur la place pour annoncer la nouvelle qui fut accueillie aux cris enthousiastes de « Vive la République ! ». Le lendemain, de nouvelles députations affluèrent sur la place de Grève, et Louis Blanc, qui répétait la nouvelle, fut promené en triomphe sur les épaules des ouvriers <sup>3</sup>. Le Gouvernement provisoire avait détourné le coup ; au lieu d'un ministère ayant le droit d'agir, il avait accordé une commission qui ne pouvait que délibérer, et il s'était déchargé sur le réformateur de la responsabilité de la réforme <sup>4</sup>.

Le 28 février, la proclamation suivante fut affichée sur les murs de Paris :

1. *Hist. de la révolution de 1848*, t. II, p. 112.

2. *Hist. des ateliers nationaux*, par E. THOMAS, p. 20 et 142.

3. *Mouleur* du 1<sup>er</sup> mars 1848.

4. Voir GARNIER-PAGÈS, *Hist. de la révolution de 1848*, t. III, p. 166 et suiv. ; E. THOMAS, *Hist. des ateliers nationaux*, p. 47.

« Considérant que la révolution, faite par le peuple, doit être faite pour lui ;

« Qu'il est temps de mettre un terme aux longues et iniques souffrances des travailleurs ;

« Que la question du travail est d'une importance suprême ;

« Qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain ;

« Qu'il appartient surtout à la France d'étudier ardemment et de résoudre un problème posé aujourd'hui chez toutes les nations industrielles de l'Europe ;

« Qu'il faut aviser sans le moindre retard à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail ;

« Le Gouvernement provisoire de la République arrête :

« Une commission permanente, qui s'appellera *Commission de gouvernement pour les travailleurs*, va être nommée avec mission spéciale de s'occuper de leur sort.

« Pour montrer quelle importance le Gouvernement provisoire de la République attache à la solution de ce grand problème, il nomme président de la *Commission de gouvernement pour les travailleurs* un de ses membres, M. Louis Blanc, et pour vice-président un autre de ses membres, M. Albert, ouvrier.

« Des ouvriers seront appelés à faire partie de la Commission.

« Le siège de la Commission sera au palais du Luxembourg <sup>1</sup>. »

Quoique le courant fût ainsi détourné sur le Luxembourg, les réclamations affluèrent encore en maintes circonstances à l'Hôtel de Ville durant les mois de mars et d'avril.

*Difficultés financières.* — Le Trésor était vide, et le manque d'argent était, au milieu des nombreuses difficultés de la situation, une des plus sérieuses qui entravassent la marche du gouvernement. Certains impôts étaient particulièrement impopulaires ; ils furent sacrifiés. « Citoyens, écrit Garnier-Pagès, quelques-unes de nos institutions fiscales sont incompatibles avec le nouvel ordre politique et social. Vous l'avez compris lorsque vous avez décrété le prochain établissement d'un impôt sur le revenu, la prochaine abolition de l'impôt du sel, la réduction et l'uniformité des taxes postales, lorsqu'enfin vous avez aboli le timbre sur les écrits périodiques <sup>2</sup>. » Le Gouvernement, oubliant trop que son caractère était provisoire, abolit l'exercice sur les boissons <sup>3</sup>,

1. Décret du 28 février. *Moniteur* du 29 février 1848.

2. Rapport fait au Gouvernement de la République sur la suppression des exercices dans les débits de boissons, par le membre du Gouvernement provisoire ministre des finances. *Moniteur* du 1<sup>er</sup> avril.

3. Décret du 31 mars 1848. — L'impôt était aboli pour 1849, sauf ratification de l'Assemblée.

On lit dans le préambule du décret : « De toutes les inventions du vieil esprit fiscal, celle qui blesse le plus profondément la justice et la dignité humaine, celle qui foment

l'impôt du sel <sup>1</sup>, et prépara la réforme postale : c'était empiéter sur les droits de la prochaine Assemblée, qui seule aurait qualité pour décréter de pareilles mesures au nom des citoyens.

Le Gouvernement provisoire aurait dû se borner, sur ce point, à subvenir aux dépenses journalières. Il fit plus. Le ministre des finances professait la théorie que « l'impôt, avant la révolution, était proportionnel, donc injuste ; pour être réellement équitable, il devait être progressif <sup>2</sup>. » Le temps manquant pour la mettre en pratique, et la ressource de l'emprunt faisant défaut pendant la crise, il imposa sur les quatre contributions directes une surtaxe de 45 centimes par franc, et sur les créances hypothécaires une taxe de 1 p. 100 du capital <sup>3</sup>. C'était un remède énergique sans doute et loyalement appliqué ; mais dans un pays libre, il n'appartient qu'aux représentants élus de la nation d'ordonner la levée des impôts, et le Gouvernement aurait pu convoquer plus tôt ces représentants. Les 45 centimes, qui paraissaient une faveur nouvelle faite aux ouvriers au détriment de la bourgeoisie, des propriétaires et des fermiers, furent considérés comme une exaction insupportable ; ils aliénèrent le peuple des campagnes et pesèrent sur le Gouvernement provisoire d'un souvenir plus néfaste que ses fautes.

Pour subvenir aux besoins du Trésor, les ouvriers offrirent leur bourse ; c'était une pauvre ressource pour un ministre des finances, mais c'était une manière d'adhésion que ne pouvait dédaigner un gouvernement populaire. Les imprimeurs sur étoffes donnèrent l'exemple (6 mars 1848) : « Vous êtes les pères du peuple ! Nous sommes vos enfants ; dans notre union nous ne formons plus qu'une même famille qui doit se soulager mutuellement. Nous venons aussi poser une pierre à l'édifice que vous voulez élever <sup>4</sup>. » D'autres les suivirent, groupés soit par ateliers, soit par corps de métier, ou par compagnonnage ; d'incessantes députations se succédèrent sur la place de l'Hôtel-

le plus d'irritations, qui charge de plus d'entraves le travail industriel, c'est sans doute la perception des droits de circulation et de détail sur les boissons. L'exercice est fils de la réaction impériale... » — Le décret remplaçait ces droits par un droit général de consommation.

1. Décret du 15 avril. *Moniteur* du 16 avril 1848. Le décret qui abolissait l'impôt du sel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849 parut dans le *Moniteur* du 16 avril. « Il est écrit, dit le préambule, que tous les Français doivent contribuer aux charges publiques dans la mesure de leur fortune... Parmi les impôts qui depuis tant de siècles pèsent sur le peuple, il n'en est pas un seul qui soit plus onéreux, plus justement détesté que celui du sel... » L'impôt fut rétabli par la loi du 18 décembre 1848 et fixé à 10 francs par quintal.

2. Rapport fait au Gouvernement de la République par le membre du Gouvernement provisoire ministre des finances. *Moniteur* du 20 avril 1843.

3. Décret du 16 mars 1848.

4. *Moniteur* du 6 mars 1848.

de-Ville, et l'on vit reparaitre dans les rues les insignes longtemps proscrits des Devoirs, les cannes, les rubans, les chefs-d'œuvre solennellement portés en procession. Le Gouvernement les accueillait avec de gracieuses paroles : il devait en effet témoigner sa gratitude à ces généreux élans de la classe ouvrière, laquelle d'ailleurs, dans certaines grandes circonstances, est habituée à ne pas marchander son désintéressement <sup>1</sup>.

Quelquefois l'expression de sa reconnaissance allait jusqu'à l'adulation, et faisait trop sentir aux maîtres du jour leur toute-puissance. « Rien n'a été plus admirable dans notre belle révolution que la conduite des travailleurs, leur disait un jour Buchez. Maîtres de la société, maîtres du terrain partout, vous avez montré une humanité, une bienveillance, une bonté, un dédain de vos ennemis que l'on n'avait jamais vus avant l'exemple inouï que vous avez donné <sup>2</sup>. »

Comment n'auraient-ils pas été enivrés ? Ces députations étaient d'ailleurs une occasion de demandes. Plusieurs réclamèrent contre le travail des prisons, « qui créait une concurrence fâcheuse aux ouvriers libres dans l'intérêt de quelques individus <sup>3</sup> » ; aussitôt un décret suspendit le travail dans les prisons et prohiba le travail des militaires en activité de service <sup>4</sup>. D'autres se plaignirent de la concurrence des ouvriers étrangers : un avis de la préfecture prévint que les étrangers ne pouvaient participer aux travaux et aux salaires que le Gouvernement et la ville de Paris réservaient à nos ouvriers nationaux, que, s'ils persistaient à venir, ils s'exposeraient à être expulsés de notre territoire <sup>5</sup>. Au Havre, les ouvriers du port s'ameutèrent contre les ouvriers anglais : le ministre des affaires étrangères dut faire embarquer les Anglais pour la Grande-Bretagne <sup>6</sup>. Les ouvriers de Montmartre réclamèrent contre les ouvriers parisiens qui venaient leur enlever une portion du travail de leur commune, et le Gouvernement les écouta favorablement <sup>7</sup>. Où s'arrêterait ce système d'exclusion ?

1. Le Gouvernement faisait insérer ces dons au *Moniteur*, et en fit même imprimer une partie à part sous le titre de : *Livre d'or du peuple*. Les premiers dons datent du 6 mars. On en a enregistré à peu près tous les jours jusqu'au 8 avril. Toutefois le total des sommes inscrites dans le *Livre d'or* atteint à peine une centaine de mille francs ; elle ne comprend pas seulement des ouvriers. « Les dons patriotiques, disait le Gouvernement dans une proclamation du 29 mars, affluent à l'Hôtel de Ville. Chaque jour tous les corps d'état rivalisent d'abnégation et de générosité... Citoyens, vous donnez au monde un sublime exemple !... » Le 30 mars, une commission fut créée pour « recevoir et organiser les dons », et installée à l'Élysée. Les dons patriotiques ont continué à être reçus les mois suivants.

2. *Moniteur* du 21 mars 1848.

3. Les ouvriers serruriers et les ouvriers en nacre. *Moniteur* des 8 et 10 mars 1848.

4. Décret du 24 mars 1848.

5. *Moniteur* du 19 mars 1848.

6. *Moniteur* du 7 mars 1848.

7. *Moniteur* du 28 mars 1848.

*Les manifestations des 16 et 17 mars et du 16 avril.* — Depuis le 24 février, les sociétés secrètes faisaient leur recrutement au grand jour et la majeure partie de la population ouvrière à Paris s'y était enrôlée ou recevait docilement d'elles leur mot d'ordre. Elles formaient en quelque sorte l'armée de réserve du Gouvernement provisoire ; mais elles tenaient en suspicion la partie modérée de ce gouvernement, et leurs sympathies n'étaient ouvertement acquises qu'à deux ou trois de ses membres ; d'un jour à l'autre la scission pouvait éclater et briser ce pouvoir sorti de l'émeute.

Le parti légitimiste et clérical avait applaudi à la révolution, en haine du gouvernement de Juillet. « La monarchie, disait l'*Univers*, meurt de gangrène sénile », mais c'était à une certaine monarchie qu'il songeait en écrivant ces mots. Les prêtres étaient sortis de leurs églises pour bénir les arbres de la liberté. Mais légitimistes et cléricaux s'effrayèrent du débordement des théories réformatrices et crurent bientôt nécessaire de se mettre à la traverse.

La bourgeoisie parisienne, de son côté, avait assisté dans le principe avec plus d'étonnement que de malveillance, au spectacle de ces nouveautés. Cependant, à mesure que la stupeur des premiers jours se dissipait, que la crise commerciale se prolongeait, elle commençait à marquer aussi ses préférences, mais dans un sens tout opposé à celui des sociétés secrètes. Ledru-Rollin, qui occupait le ministère de l'intérieur, et ses commissaires lui étaient surtout antipathiques. La circulaire du 12 mars l'irrita profondément.

« Agents d'une autorité révolutionnaire, vous êtes révolutionnaires aussi, disait le ministre à ses employés ; c'est de la composition de l'Assemblée que dépendent nos destinées. Il faut qu'elle soit animée de l'esprit révolutionnaire, sinon nous marchons à la guerre civile et à l'anarchie. »

Le Gouvernement était divisé sur la question des élections, élection des officiers de la garde nationale et surtout élection des représentants. Les modérés voulaient maintenir pour cette dernière la date fixée au 9 avril, afin de constituer le plus tôt possible un gouvernement régulier. Les membres les plus avancés, d'accord avec les clubs les plus influents, voulaient reculer la date afin d'avoir le temps de faire « l'éducation du peuple ». Louis Blanc demanda formellement à ses collègues l'ajournement les 13 et 14 mars ; le Gouvernement ne consentit qu'à rendre un décret qui retardait les élections de la garde nationale et qui supprimait les compagnies d'élite.

Ce fut le signal d'une rupture. La bourgeoisie, qui était restée jusque-là spectatrice, résolut d'agir. Elle prétendit conserver les compagnies d'élite, grenadiers et voltigeurs, c'est-à-dire son organisation militaire et ses groupes d'hommes ayant à peu près les mêmes vues et les mêmes intérêts à sauvegarder. Elle se rendit le 16 mars, elle aussi,



à l'Hôtel de Ville ; mais sa députation, enveloppée sur la place par la multitude, sévèrement admonestée par le Gouvernement, échoua et ne réussit qu'à se rendre ridicule <sup>1</sup> : on la qualifia de *Manifestation des bonnets à poils*.

Les clubs et les ouvriers y répondirent le lendemain, 17 mars, par une puissante manifestation <sup>2</sup>. Une immense colonne, massée dans les Champs-Élysées par corporations, partit de la place de la Concorde, s'avança en rangs pressés par les quais et inonda la place de Grève, au chant de la *Marseillaise* et des *Girondins*, interrompu par les cris de « Vive Louis Blanc ! Vive Ledru-Rollin ! » Evidemment, ce n'était pas au Gouvernement tout entier qu'elle venait prêter son appui moral, et si l'occasion lui manqua pour faire passer le pouvoir en d'autres mains, elle indiqua clairement du moins à quelles conditions elle voulait le voir exercer <sup>3</sup>.

Le Gouvernement provisoire dut laisser entrer une quarantaine de manifestants pour écouter la lecture (par Gérard) d'un manifeste. Puis il dut descendre sur la place. Louis Blanc harangua la foule, qui finit par s'écouler après avoir obtenu ce qu'elle voulait : l'ajournement des élections. Le gouvernement remercia la manifestation dont il ne voulut pas paraître comprendre toute la portée. « Proclamé, dit-il, pour ainsi dire sous le feu du combat, dans le premier moment de la victoire, le Gouvernement provisoire a vu hier ses pouvoirs confirmés par 200,000 citoyens <sup>4</sup>, organisés comme une armée, marchant avec le calme de la puissance, et qui, par leurs acclamations, ont apporté à notre autorité transitoire la force morale et la majesté du souverain. — Peuple de Paris, vous avez été aussi grand dans cette manifestation, si régulière et si bien ordonnée, que vous aviez été courageux sur vos barricades <sup>5</sup>. »

Fonder son autorité sur de pareils soutiens, c'était prendre son point d'appui sur un volcan ; mais le Gouvernement provisoire n'avait pas le choix. On eut bientôt une nouvelle preuve de la disposition de ces

1. Le but principal était de protester contre la partie violente du Gouvernement, de fortifier la partie modérée et d'empêcher l'ajournement des élections.

2. Le matin, de grandes affiches rouges furent colportées dans les quartiers populaires et aux ateliers nationaux. On y lisait : « . . . Le peuple est calme, parce qu'il est fort et juste. . . . Le peuple est appelé à donner aujourd'hui la haute direction morale et sociale. . . . Il voit d'un œil sévère ces manifestations contre celui des ministres qui a donné tant de gages à la Révolution. . . . Nous attendons. . . . nous qui manquons souvent du nécessaire. » (É. THOMAS, *Hist. des ateliers nationaux*, p. 95.) — Louis Blanc, au Luxembourg, s'occupa d'organiser la manifestation.

3. « . . . Soyez sûr, disait Louis Blanc que le plus ferme désir du Gouvernement provisoire est de marcher avec le peuple, de vivre pour lui, et s'il le fallait, de mourir pour lui. — Soyez persuadés, repartit un délégué, que de son côté le peuple travailleur mourra pour vous, bien entendu, tant que vous servirez ses droits. » (*Moniteur* du 18 mars 1848.)

4. 100,000 environ, disent des témoins.

5. *Moniteur* du 19 mars 1848.

esprits. Les clubs, trouvant l'éducation républicaine de la France encore mal préparée, demandaient de nouveau l'ajournement des élections ; le Gouvernement, au contraire, ou du moins la majeure partie de ses membres, appelait de ses vœux le moment où la présence d'une Assemblée nationale, issue du suffrage universel, légaliserait et consoliderait la République. Dans les clubs, dans les journaux, la discussion était ardente, acerbe ; on parlait même d'insurrection.

Le ministre de l'intérieur avait osé écrire dans le *Bulletin de la République* : « Paris se regarde avec raison comme le mandataire de toute la population du territoire national, et s'il ne peut persuader, il aura la douleur de vaincre <sup>1</sup>. »

Une nouvelle manifestation fut organisée. Plus de cent mille hommes, ouvriers des ateliers nationaux, ouvriers des diverses corporations, membres des sociétés secrètes, se réunirent au Champ de Mars, sous prétexte de nommer des officiers de la garde nationale, et d'offrir au Gouvernement « l'appui de leur patriotisme ». Mais la pensée des chefs allait bien au delà : on parlait de renverser le Gouvernement, de proclamer un comité de salut public, dans lequel le nom de Blanqui aurait été associé à ceux d'Albert et de Louis Blanc. Ces rumeurs, plus ou moins fondées, n'étaient un secret pour personne : on les connaissait à l'Hôtel de Ville, et le matin du 16 avril le Gouvernement <sup>2</sup>, sans défense devant les masses qui allaient l'assaillir, était en proie à la plus vive inquiétude. Il fit battre le rappel.

Vers midi et demi, un premier bataillon de la garde mobile vint prendre position devant la grille de l'Hôtel de Ville, et fut salué par les cris enthousiastes de ceux qui des fenêtres de l'hôtel, craignant à chaque instant de voir apparaître l'ennemi, se préparaient à une lutte inégale ; puis d'autres bataillons de la garde mobile, et les légions de la garde nationale, qui avait été réorganisée et armée, arrivèrent successivement. La place se trouva bientôt couverte de baïonnettes : le Gouvernement avait dès lors un rempart inexpugnable. Cette fois, le Gouvernement n'essaya même pas de simuler en parole un accord qui n'existait pas. « On avait rêvé, dit-on, d'attaquer le Gouvernement provisoire, répondait Lamartine aux élèves de l'École polytechnique qui avaient les premiers offert leurs services ; on avait proclamé en sa place un comité de salut public ; on voulait le scinder et jeter l'anarchie dans son sein, ainsi que dans l'opinion publique. Nous ne doutions pas qu'au premier bruit d'un semblable attentat, tous les bons citoyens ne se réunissent pour le défendre <sup>3</sup>. »

Cependant la colonne, partie du Champ de Mars, débouchait sur la

1. Cité par BEAUMONT-VASSY, *Hist. de mon temps*, IV, 215.

2. Il n'y avait alors à l'Hôtel de Ville qu'Armand Marrast et Lamartine.

3. *Moniteur* du 17 avril 1848.

place ; mais coupée en deux par une légion et comme étouffée entre les masses profondes de gardes nationaux, elle dut se résigner à remettre pacifiquement une pétition ainsi conçue :

« Les travailleurs du département de la Seine au Gouvernement provisoire :

« Citoyens,

« La réaction lève la tête ; la calomnie, cette arme favorite des hommes sans principes et sans honneur, déverse de tous côtés son venin contagieux sur les véritables amis du peuple. C'est à nous, hommes de la Révolution, hommes d'action et de dévouement, qu'il appartient de déclarer au Gouvernement provisoire que le peuple veut la *République démocratique* ; que le peuple veut l'*abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme* ; que le peuple veut l'*organisation du travail par l'association*.

« *Vive la République ! Vive le Gouvernement provisoire !* <sup>1</sup> »

L'esprit même de la pétition montre quelle conduite eussent tenue les chefs de la manifestation s'ils avaient été maîtres du terrain <sup>2</sup> : les idées socialistes, longtemps conservées comme un culte proscrit par une petite église de fidèles, se propageaient au grand soleil et avaient déjà des racines étendues dans la population ouvrière de Paris.

1. *Moniteur* du 17 avril 1848.

Le lendemain, les ouvriers des corporations de Paris, cherchant à expliquer leur conduite de la veille, donnaient entre autres motifs celui-ci :

« ... 2<sup>o</sup> Prouver que les idées d'organisation du travail et d'association, si courageusement soutenues par les hommes qui se sont dévoués à notre cause, sont les idées du peuple, et que suivant lui, la révolution de Février serait avortée si elle ne devait pas avoir pour effet de mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme. » — Et ils ajoutaient : « ... D'où vient donc que la garde nationale a été convoquée extraordinairement et en armes, comme en un jour de danger ? D'où vient qu'avant l'arrivée à l'Hôtel de Ville de nos représentants et amis, les citoyens Louis Blanc et Albert, nos délégués, ont reçu un accueil qui avait tous les caractères de la défiance ? » (*Moniteur* du 18 avril 1848.)

2. *Moniteur* du 21 avril 1848. Dans une proclamation faite le lendemain par le Gouvernement provisoire au peuple, à la garde nationale et à l'armée, on lisait :

« Quand Paris est debout, tout s'abaisse et disparaît devant son attitude.

« L'ordre est garanti.

« La famille et la propriété sont sacrées.

« Les industries sont libres.

« Le crédit remonte.

« Le numéraire, enfoui par la défiance, reparait.

« Le travail, cette propriété des travailleurs, est éré par le Gouvernement, entouré d'institutions protectrices des droits du plus pauvre et du plus faible.... »

Ces assertions n'étaient pas toutes des faits, mais elles marquaient des intentions. Des locataires ayant menacé leur propriétaire de ne pas payer le terme d'avril, le préfet de police Caussidière publia un avis disant que « le contrat qui lie actuellement les propriétaires et les locataires doit être respecté », et que l'autorité réprimerait les désordres.

La partie modérée du Gouvernement provisoire obtint donc une revanche éclatante de la journée du 17 mars : elle avait trouvé un appui dans le concours empressé de la population parisienne. « La journée a été excellente », disait le *National* au début de son premier article (numéro du 17 avril). Quelques jours après, ce triomphe se consolidait par la fête de la distribution des drapeaux. L'armée, quelque temps éloignée de Paris, rentrait mêlée à la garde nationale. Plus de quatre cent mille hommes, massés depuis le haut des Champs-Élysées jusqu'à la Bastille, défilèrent pendant toute la journée et jusqu'à une heure avancée de la nuit devant l'Arc de Triomphe, aux cris de « Vive la République ! Vive le Gouvernement provisoire ! Vive l'armée ! » Les 27 et 28 avril, les élections eurent lieu.

Dans certaines villes de province des mouvements du même genre s'étaient produits, par exemple à Rouen, à Marseille, à Lyon, à Limoges. Dans cette dernière ville, la population ouvrière, qui avait foi dans le socialisme, et particulièrement en Pierre Leroux, resta pendant trois semaines maîtresse du pouvoir au mois d'avril ; après le rétablissement de l'autorité, une haine profonde continuait à diviser les deux partis.

Le 4 mai 1848, l'Assemblée nationale se réunit au Palais-Bourbon. Le rôle du Gouvernement provisoire était terminé, rôle pénible, que des hommes d'origine et d'opinion très diverses avaient été appelés à jouer ensemble par la force des événements et que les difficultés nées de la nature même de la situation avaient rendu plus d'une fois périlleux. S'il avait commis des fautes et si le dissentiment de ses membres avait contribué à les aggraver, il avait du moins le mérite d'avoir conduit l'État à travers les tempêtes de la place publique, sans armée, sans moyens de répression, jusqu'à la prise de possession, trop retardée, du pouvoir par une assemblée régulièrement investie de l'autorité. Le vénérable Dupont (de l'Eure) pouvait rendre à lui-même et à ses collègues, devant les représentants du peuple, ce juste témoignage : « Nous avons traversé plus de deux mois de crise, de cessation de travail, de misères, d'éléments d'agitation politique et d'angoisse sociale accumulés en masse innombrable dans une capitale d'un million et demi d'habitants, sans que les propriétés aient été vio-

1. Voir dans *l'Enquête extraparlamentaire des associations ouvrières de 1883* (2<sup>e</sup> partie, p. 351) le rapport du préfet de la Haute-Vienne. A Limoges, la veille des élections, le bruit ayant couru que les candidats ouvriers ne seraient pas élus, la foule se précipita le lendemain sur les urnes, déchira les bulletins, se rendit maîtresse de la ville ; le commissaire du gouvernement accepta de gouverner avec les délégués des ouvriers jusqu'au jour où Trélat, ministre, arriva et obtint que les ouvriers déposassent leurs pouvoirs. A Rouen, le démocrate Deschamps, qui était commissaire du gouvernement et candidat à la députation, ne fut pas nommé, la foule s'ameuta, assaillit la garde nationale et éleva des barricades qu'il fallut enlever avec le canon. — GARNIER-PAGÈS, *Hist. de la révolution de 1848*, t. V.

lées, sans qu'une colère ait menacé une vie ! sans qu'une répression, une proscription, un emprisonnement politique, une goutte de sang répandue en notre nom aient attristé le Gouvernement dans Paris ! <sup>1</sup> »

La Révolution de 1789 avait été justifiée par la nécessité ouvertement reconnue d'une grande rénovation sociale. Des barricades de 1848 il n'était encore sorti qu'un épanouissement de théories hasardées. La révolution de Février, qui avait été occasionnée par un accident, pouvait sembler à des esprits sérieux ne devoir être elle-même dans l'histoire de la France qu'un accident. Mais il n'est pas dans la nature des choses qu'un grand ébranlement dans la vie d'un peuple n'ait pas de graves et lointaines conséquences. Les questions économiques, et surtout les questions relatives au travail et à l'association des capitaux et des bras, longtemps reléguées à l'arrière-plan de la politique, étaient portées sur le devant de la scène <sup>2</sup>. Elles allaient être étudiées, discutées, provisoirement résolues dans un sens ou dans l'autre, et du sein des utopies par lesquelles débutent souvent les sciences sociales, pouvaient se dégager tôt ou tard, par l'expérience et la réflexion, d'utiles vérités. Quel que fût le gouvernement, il lui était désormais impossible de ne pas tenir compte des faits accomplis, et de ne pas songer, tant que durerait le suffrage universel, qu'il prenait son point d'appui sur les masses populaires.

1. Séance du 6 mai 1848. Dupont (de l'Eure) pouvait parler ainsi : le Gouvernement n'était pas, en effet, responsable de l'émeute de Rouen.

2. Le gouvernement de Juillet, dit CORBON dans le *Secret du peuple* (p. 195), conduit par la bourgeoisie égoïste du « pays légal », n'avait rien fait pour améliorer la condition du peuple. On le sentait. De là l'explosion de 1848. « Tel fut l'entraînement général vers les questions relatives aux intérêts des ouvriers qu'il semblait que rien en dehors de ces questions ne méritait de préoccuper sérieusement les esprits. »

## CHAPITRE II

### LA COMMISSION DU LUXEMBOURG

Installation de la Commission de gouvernement pour les travailleurs au Luxembourg (354). — Conciliations entre patrons et ouvriers (358). — Le bureau de placement et les ateliers sociétaires (360). — La théorie de l'organisation du travail au Luxembourg (362). — Critiques des économistes (367). — Élection de Louis Blanc à l'Assemblée nationale (368).

*Installation de la Commission de gouvernement pour les travailleurs au Luxembourg.* — L'arrêté du 28 février, qui créait la « Commission de gouvernement pour les travailleurs », avait eu pour objet de répartir la lourde tâche qui incombait alors à ses représentants provisoires : à l'Hôtel de Ville, la politique ; au Luxembourg, l'organisation du travail. La séparation était sans doute loin d'être complète ; car la politique semblait, depuis le décret sur la garantie du travail, suspendue tout entière à cette redoutable question. Vive l'organisation du travail ! répétaient la *Réforme*, l'*Atelier*, la *Revue nationale*, etc. Les espérances, comme les mécomptes, du Luxembourg refluaient sur l'Hôtel de Ville, que nous avons montré obsédé par les députations ouvrières, assailli de demandes et plusieurs fois menacé par des manifestations hostiles.

Au Luxembourg, l'embaras ne fut pas moindre<sup>1</sup>. Le problème était posé ; il fallait en chercher la solution, au milieu des difficultés de la pratique et devant l'impatience de ceux dont on avait exalté la puissance. A la première réunion, le 1<sup>er</sup> mars, cent cinquante à deux cents ouvriers, s'improvisant d'eux-mêmes les représentants du travail, remplissaient l'ancienne salle des pairs<sup>2</sup> ; ils exigeaient

1. Pour l'histoire de la Commission du Luxembourg, voir, entre autres documents, les articles de M. G. CAHEN, publiés en 1897 dans les *Annales de l'École libre des sciences politiques* sous le titre : *Louis Blanc et la Commission du Luxembourg*.

2. Le *Moniteur* du 2 mars contenait une proclamation annonçant l'ouverture. « Citoyens, la Commission de gouvernement pour les travailleurs est entrée en fonctions aujourd'hui même. Sur ces bancs où siégeaient naguère les législateurs du privilège, les pairs de France, le peuple est venu s'asseoir à son tour comme pour prendre matériellement possession de son droit et marquer la place de sa souveraineté ».

beaucoup ; Louis Blanc craignit sans doute d'être débordé par le flot des prétentions et se trouva, dès son début dans les affaires, conduit à prendre le rôle nouveau pour lui de modérateur <sup>1</sup>.

Il comptait cependant ne pas le jouer aux dépens de sa popularité.

« Voici, disait-il, la mission que je confie à votre patriotisme : répandez-vous dans tous les quartiers de Paris ; dites ce que vous avez vu ! Dites qu'on vous a parlé, pour la première fois dans le monde, de vos intérêts véritables ; dites qu'on vous a déclaré, pour la première fois, que la loi qui concerne les intérêts du peuple doit être faite par le peuple lui-même ! Dites si vous n'avez pas senti quelque chaleur dans nos paroles, et si notre langage ne vous a pas donné la certitude que notre conviction était sincère, inébranlable... Si j'osais, je vous dirais que nous sommes plus impatients que vous-mêmes de votre bonheur, car nous en sommes plus responsables.

« Les hommes qui sont parmi vous ne sont responsables que de leur propre famille. Nous, nous avons accepté la redoutable responsabilité de régler le bonheur de toutes les familles de France. Voilà une grande et difficile tâche, et il faut en savoir quelque gré aux hommes de courage qui n'ont pas craint de l'assumer sur leur tête <sup>2</sup>. »

Parmi les demandes, les plus instantes étaient relatives à la réduction des heures de travail et à l'abolition du marchandage <sup>3</sup> ; les assistants déclaraient même qu'ils ne reprendraient pas leurs travaux avant d'avoir obtenu sur ces deux points entière satisfaction. Le président de la Commission, comprenant combien était grave le premier pas qu'on lui faisait faire, essaya de calmer leur impatience <sup>4</sup>, et voulut consulter des fabricants afin de donner l'apparence d'un contrat à ce règlement. Il en fit aussitôt convoquer un certain nombre pour le lendemain 2 mars. Le même jour, fut rendu et affiché dans Paris le décret qui

1. « Louis Blanc fait un appel énergique au patriotisme de la population ouvrière, démontrant la nécessité de la modération dans la force et de la patience dans la justice. » *Moniteur* du 3 mars.— Dans son exposé en assemblée générale, le 3 avril, il disait : « Oui, mes amis, soyons calmes, soyons modérés. Le moindre emportement dans vos plus légitimes désirs, la moindre violence dans vos actes risqueraient de tout compromettre. »

2. *Moniteur* du 3 mars.

3. Une proclamation (Voir le *Moniteur* du 2 mars) annonça qu'on allait résoudre ces deux questions. « Le peuple d'ailleurs, au nom de la justice, demandait cette réforme d'une voix unanime, impérieuse. Le peuple a été si souvent trompé qu'il est devenu défiant, malgré sa générosité naturelle ; cette défiance n'a pas été la moindre des difficultés que nous ayons eu à combattre. Calmer l'impatience populaire, c'était donc sauver l'étude même. » *Moniteur* du 13 mars 1848.

4. On distinguait le marchandage des tâcherons, qu'on réprouva ; le travail des piégards et le marchandage par association d'ouvriers, qu'on déclara bons ; mais le décret ne porta qu'une trace incomplète de cette distinction.

diminuait d'une heure la journée de travail et qui abolissait le marchandage <sup>1</sup>.

Depuis quelques jours (8 mars) était affiché un arrêté du Gouvernement provisoire, pris sur le rapport de la Commission du Luxembourg, qui établissait dans chaque mairie de Paris un bureau gratuit de renseignements et de placement chargé de dresser des tableaux statistiques de l'offre et de la demande du travail : mesure utile qui semble n'avoir pas été appliquée <sup>2</sup>.

Le marchandage put être pendant la crise moins ostensible, mais il ne disparut pas. La durée de la journée de travail fut effectivement réduite par certains patrons ; elle ne le fut pas par tous, et il y eut des ouvriers qui prétendirent faire moins de dix heures. Les réclamations affluèrent à ce sujet, le 3, le 9, le 14 mars, si bien que le 15, il fallut rappeler par une proclamation les patrons à l'exécution du décret, puis le 21 mars <sup>3</sup> et le 4 avril établir une pénalité : « Tout chef d'ateliers qui exigera de ses ouvriers plus de dix heures de travail effectif sera puni d'une amende de 50 à 100 francs pour la première fois, de 100 à 200 francs en cas de récidive, et s'il y avait double récidive, d'un emprisonnement de un à six mois. <sup>4</sup> »

Depuis le 2 mars, le Luxembourg ne cessa d'être rempli, du matin jusqu'au soir, par les députations qui venaient tour à tour témoigner

1. « Sur le rapport de la Commission du gouvernement pour les travailleurs :

« Considérant :

« 1<sup>o</sup> Qu'un travail manuel trop prolongé non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

« 2<sup>o</sup> Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dits *marchandeurs* ou *tâcherons*, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité,

« Le Gouvernement provisoire de la République décrète :

« 1<sup>o</sup> La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze.

« 2<sup>o</sup> L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou *marchandage* est abolie.

« Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres, ne sont pas considérées comme marchandage.

« Paris, le 2 mars 1848. »

(*Moniteur* du 3 mars. )

Un second décret (21 mars) punit le marchandage d'une amende de 50 à 200 francs, et en cas de double récidive, d'un emprisonnement de un à six mois. *Moniteur* du 22 mars.

2. *Moniteur* du 9 mars.

3. *Moniteur* du 22 mars.

4. Après les journées de Juin, l'Assemblée constituante supprima les mesures prises sur la durée du travail, comme étant « nuisibles à l'industrie nationale et aux intérêts des travailleurs ».



de leurs sympathies ou apporter leurs griefs <sup>1</sup>. Le gouvernement d'une pareille multitude était impossible. Louis Blanc songea à donner à l'assemblée une forme plus régulière <sup>2</sup>. En conséquence, chaque profession fut invitée à nommer trois délégués <sup>3</sup>, et la seconde réunion générale fut fixée au 10 mars <sup>4</sup>. Aux souverains du jour, le président du Luxembourg ménageait moins encore la flatterie que les membres siégeant à l'Hôtel de Ville.

« En vous voyant, leur disait-il, réunis dans cette enceinte que le privilège avait choisie pour son sanctuaire, dans cette enceinte où l'on a fait tant de lois, sans vous, malgré vous, contre vous, je ne puis me défendre d'une émotion profonde. A ces mêmes places où brillaient des habits brodés, voici des vestes que le travail a noblement usées, que peut-être ont déchirées de récents combats.

« Vous l'avouerez-je, mes amis ? Quand on m'a nommé président de cette Commission, mon cœur, quelque effrayante que fût la tâche à remplir, a tressailli de joie et d'orgueil. J'allais donc me trouver au milieu de ces travailleurs dont le sort avait été l'objet de mes préoccupations les plus chères ! J'allais pouvoir travailler à côté d'eux, avec eux, à la réalisation des idées que jusqu'alors, je n'avais pu que confier à des livres, sans savoir si elles triompheraient jamais ! Oui, j'en conviens, j'ai eu un moment d'immense orgueil. Si c'est un tort, pardonnez-le-moi : c'est le bonheur de ma vie ! <sup>5</sup> »

1. Entre autres demandes, on peut noter celle des commis de nouveautés réclamant la fermeture des magasins avant la nuit ; celle des garçons de café, demandant de ne plus payer la casse. A Rouen, on demandait le renvoi des étrangers ; à Paris, le renvoi des Savoyards et même des Auvergnats.

2. Déjà, à la séance du 3 mars, assistaient plusieurs réformateurs dont Louis Blanc avait demandé le concours : Vidal, Jean Reynaud, Considérant, Dupont-White, Duveyrier, Dupoty, Pecqueur, Malmarmet, Pascal (ces deux derniers étaient d'anciens journalistes). Pierre Leroux, Olinde Rodrigues, Emile de Girardin avaient été invités, mais ils étaient absents de Paris. Vidal fut le secrétaire de la Commission.

3. Proclamation du 6 mars, signée Louis Blanc, Albert : « Autant que possible disait l'article 2, les professions qui se tiennent de près s'entendront pour nommer les mêmes délégués et donner ainsi un premier exemple de fraternelle union. »

4. Dans l'intervalle eurent lieu deux réunions en petit comité, le 3 et le 5 mars, dans lesquelles Louis Blanc préconisa la création de grandes cités ouvrières pour cent ménages chaque. Le plan dressé par deux architectes créait des logements confortables avec chauffage, éclairage, salle de bains, salle de lecture, école, nourriture même, au prix de 1 million par établissement. Il semble qu'il y ait dans ce projet une réminiscence fouriériste. Le capital devait être fourni à l'État par un emprunt à 4 p. 100. taux que ne comportait guère la situation du marché. La Commission discuta et adopta le plan, qui ne reçut pas d'exécution.

5. *Moniteur* du 11 mars 1848. — Voici quelques passages du discours de Louis Blanc : « Il s'est trouvé, grâce à la victoire du peuple et à son courage, que ceux qu'on appelait des factieux sont maintenant chargés de la responsabilité de l'ordre. (Bravos prolongés.) Il s'est trouvé que ceux qu'on appelait des rêveurs ont maintenant en moins le maniement de la société... On les dénonçait comme des apôtres systéma-

Les cris de « Vive Louis Blanc ! » saluèrent cette déclaration.

Cependant plus de deux cents délégués composaient cette assemblée : c'était trop pour agir. Ils tirèrent au sort le nom de dix d'entre eux qui formèrent un comité permanent. La présence des patrons était nécessaire ; ceux-ci furent, comme les ouvriers, invités à nommer des délégués <sup>1</sup>, puis, dans une assemblée générale, à composer aussi un comité permanent <sup>2</sup>. Plusieurs jours s'écoulèrent en préparatifs.

Louis Blanc avait bien déclaré qu'on supprimerait le travail des prisons et des couvents <sup>3</sup> ; il avait annoncé aux patrons « le bonheur de tous par l'association de tous ». Mais le travail ne s'organisait pas, et l'assemblée, à laquelle les questions d'atelier ne fournissaient pas assez d'aliment, tendait à devenir un foyer de républicanisme ardent. Après la journée du 16 mars, une séance générale eut lieu le dimanche 19 mars, à laquelle se rendit le Gouvernement provisoire pour remercier le peuple de son appui. « Louis Blanc entra, donnant le bras au vénérable Dupont de l'Eure. En prenant place au fauteuil, il fut salué par des applaudissements profonds. — Mes chers amis, nous aurons votre concours, n'est-ce pas ? dit-il très ému. Nous fonderons la République. — Oui ! oui ! crièrent les délégués au milieu de bravos enthousiastes <sup>4</sup>. »

*Conciliation entre patrons et ouvriers.* — La Commission du Luxembourg exerça pourtant alors, dans la pratique industrielle, une double influence, comme arbitre entre ouvriers et patrons et comme patronne des associations.

Les ouvriers se sentaient émancipés, et leur fougue était d'autant plus inconsidérée qu'ils avaient été plus longtemps privés de la liberté. Des coalitions se formaient et effrayaient les maîtres. Tout à coup, le 28 mars, les boulangers refusèrent de travailler et coururent au Luxembourg. Il était urgent de les ramener au pétrin. Louis Blanc mit en présence les délégués, « désignés par les patrons et les ouvriers <sup>5</sup> », rédi-

tiques de la terreur. Or, le jour où la révolution les a poussés aux affaires, qu'ont-ils fait ? Ils ont aboli la peine de mort... Je sais qu'il ne faut pas flatter le peuple. Laissons les courtisans à la souveraineté des rois, parce que cette souveraineté repose sur la bassesse et le mensonge. (Bravo ! ) On ne doit au peuple que la justice et la vérité. Il m'est impossible, quoique vous soyez les délégués du peuple, de ne pas dire que la conduite du peuple, cette fois, a été admirable... Les questions à résoudre ne sont malheureusement pas faciles. » — L'orateur parle de la diminution de la durée de la journée, des machines, etc.

1. *Moniteur* du 12 mars.

2. Dans la séance du 17 mars.

3. Le 13 mars. Voir le *Moniteur* du 18 mars. Le travail des prisons fut, en effet, suspendu par décret du 24 mars. Voir plus haut, page 206.

4. *Moniteur* du 20 mars.

5. Voir l'*Exposé général* de la Commission de gouvernement pour les travailleurs,

gea, sous leur dictée, un tarif des salaires que la préfecture de police publia immédiatement sous forme d'arrêté, et « Paris eut du pain le lendemain »<sup>1</sup>. Quelques jours après, les paveurs qui travaillaient à rétablir la circulation entravée par les barricades, agirent de la même manière. Louis Blanc convoqua des patrons et des ouvriers ; « les demandes des paveurs furent accueillies favorablement, et les rues reprirent leur aspect accoutumé ». Ce fut ensuite le tour des cochers, des imprimeurs en papiers peints<sup>2</sup>, des mécaniciens, des chapeliers, des couvreurs, puis d'autres encore. Les couvreurs, occupés à la toiture du palais de la prochaine assemblée, s'étaient révoltés contre les conditions faites par les entrepreneurs. Louis Blanc accourut, fit appel à leur patriotisme, et les couvreurs remontèrent sur leurs échafaudages, offrant même de travailler gratuitement : la République ne pouvait accepter ce sacrifice, et leur salaire fut augmenté.

Le 25 mars, Louis Blanc fit accepter par la maison Derosne et Cail et par ses ouvriers un accommodement pour la reprise des travaux, et quand le lendemain il se rendit avec Vidal à l'usine pour leur en notifier les clauses, il fut porté en triomphe.

La Commission se flatta d'avoir « mis fin au différend qui existait entre les patrons et les ouvriers de l'industrie des papiers peints » parce qu'elle leur avait fait signer un tarif<sup>3</sup>. Les ouvriers, rentrés dans leurs ateliers, exigèrent davantage ; quinze jours ne s'étaient pas écoulés qu'ils se mettaient tous en grève et allaient aux ateliers nationaux, où pour des motifs à peu près semblables, les chapeliers ne tardèrent pas à les rejoindre<sup>4</sup>.

« La force même des choses, disait Louis Blanc devant l'Assemblée nationale, nous a imposé une mission qui ne nous avait pas d'abord été donnée, la mission d'intervenir entre les patrons et les ouvriers pour pacifier leurs différends, pour éteindre leurs querelles, pour faire que venus séparément au Luxembourg, ils s'en allassent ensemble et en se tenant par la main. Eh bien, ce résultat, nous l'avons obtenu ; des conciliations sans nombre ont été opérées au palais du Luxembourg ; les archives en existent, archives qui nous sont chères, archi-

siégeant au Luxembourg. *Moniteur* de 1848, 27 avril et jours suivants, p. 898 à 954. La publication a été interrompue à partir du 6 mai.

1. Voir l'arrêté du 28 mars. «... Considérant que de toutes les professions, il n'en est pas de plus pénible que celle des ouvriers boulangers... » *Moniteur* du 29 mars. L'arrêté supprimait les doubles fournées. Le tarif variait suivant que la brigade était de deux, trois ou quatre hommes. De 4 à 4 fr. 50 pour le gindre, plus 1 kil. de pain et 0 fr. 20 de vin ; il était de 3 fr. 50 pour l'aide, etc.

2. *Moniteur* du 2 avril 1848.

3. Voir *Exposé général*. *Moniteur*, p. 898, et *Moniteur* du 2 avril.

4. Voir le chapitre III, la Crise et les ateliers nationaux.

ves que nous conserverons à jamais, car ce sont les archives de la concorde et de la fraternité <sup>1</sup>. »

Dans les départements les commissaires imitaient l'exemple. A Marseille, M. E. Ollivier établissait une commission consultative composée d'ouvriers <sup>2</sup> pour discuter les questions de travail. A Anzin, deux délégués du Gouvernement, Rey et Montigny, essayaient de terminer une grève tumultueuse par une fixation de salaire <sup>3</sup>. Au Creusot, Sauvage dressait un tarif que signaient avec lui le directeur et les délégués des ouvriers coalisés <sup>4</sup>.

Les ouvriers avaient été depuis des siècles, avant comme après la Révolution de 1789, et étaient encore placés par la loi dans une condition qui entravait leur liberté. Les rôles n'étaient-ils pas renversés ? Ces tarifs, que quelques délégués, au milieu de l'agitation révolutionnaire et sous la présidence d'un membre du Gouvernement, imposaient à toute une industrie, pouvaient-ils sérieusement être regardés comme des contrats libres ? Quelle efficacité pouvaient-ils avoir, aujourd'hui contre une prétention nouvelle des ouvriers, demain contre la rétractation des maîtres ?

*Le bureau de placement et les ateliers sociétaires.* — Quand on prétend régler par des lois jusque dans leurs détails les rapports des travailleurs, on s'expose à des contradictions oppressives. L'arrêté suivant suffirait à prouver cette vérité banale :

« Nous, préfet de police,

« Vu les réclamations qui nous ont été adressées par la Société mutuelle des garçons restaurateurs et limonadiers ;

« Considérant que ces réclamations ont pour objet de supprimer à l'avenir les bureaux de placement, dont les agents prélevaient des droits onéreux pour les travailleurs ;

« Que l'office de ces agents, reconnu utile en principe, consistait à servir d'intermédiaire entre les garçons restaurateurs et limonadiers,

1. *Le Rapport du citoyen Louis Blanc*, lu à la séance du samedi 6 mai 1848, est une apologie de la Commission des travailleurs.

2. Dans la même circulaire le commissaire défendait énergiquement les ouvriers étrangers domiciliés à Marseille. — *Moniteur* du 17 mars.

3. *Moniteur* du 12 mars. Le prix de la journée de huit à dix heures fut fixé à 2 fr. 50. Les commissaires du Gouvernement, considérant que le Gouvernement avait proclamé le droit au travail, déclarèrent que la force armée protégerait les ouvriers qui étaient retournés ou retourneraient au travail.

4. *Moniteur* du 25 mars. Ce tarif augmentait en général de 50 centimes les salaires ; il portait à 2 fr. 40 la journée du mineur et du rouleur dans les grands puits ; à 2 fr. 10 celle du rouleur à la brouette dans les grands puits ; à 2 francs celle du rouleur de chariot dans les petits puits ; à 1 fr. 50 celle du rouleur de brouette dans les petits puits ; à 0 fr. 75 celle du gamin.

et qu'une commission composée de plusieurs membres de cette société a été proposée pour remplir cet office ;

« Arrêtons ce qui suit :

« ART. 1<sup>er</sup>. — Tout bureau de placement, servant d'intermédiaire entre les garçons restaurateurs et limonadiers, patrons et aides, est interdit.

« ART. 2. — Tout garçon restaurateur ou limonadier sans ouvrage, devra s'adresser rue Montmartre, n° 32, à la Société mutuelle, fondée dans l'intérêt de ces travailleurs<sup>1</sup>. »

Sur la plainte de quelques ouvriers et ouvrières, Louis Blanc, soutenu par Vidal et Pecqueur, s'était prononcé contre la concurrence faite au travail libre par les prisons et les couvents. « Ne craignez-vous pas, objecta Considérant, que lorsque l'État parlera de ces grands principes d'association qu'il se propose de réaliser un jour, on ne fasse alors à ces projets le reproche que vous faites aujourd'hui aux couvents ? »

Fonder des associations était le désir ardent de Louis Blanc, puisque c'était par l'association qu'il espérait supprimer la concurrence et créer l'ordre social. « Le bonheur de tous par l'association de tous ! disait-il à la Commission dans la séance du 17 mars... La liberté ! Elle ne pourrait exister que par l'association. L'association est le grand chemin de la liberté. »

On avait à équiper la garde nationale et la garde mobile. C'était une occasion propice. Des ouvriers tailleurs demandèrent cette fourniture. « Les ouvriers tailleurs, écrivaient-ils, demandent au gouvernement l'entreprise des tuniques et pantalons à confectionner pour la garde nationale. S'ils désirent obtenir cette entreprise, c'est afin de venir en aide, sans aucune exploitation possible, à tous leurs confrères manquant de travail. » Elle leur fut concédée à raison de 10 francs la tunique et 3 francs le pantalon, pour 110,800 articles de l'une et de l'autre espèce, et trois délégués du Luxembourg, Frossard, Leclerc et Bérard, se chargèrent d'organiser l'association. Comme la prison pour dettes, située rue de Clichy, avait été évacuée, Louis Blanc leur fit prêter le local gratuitement ; 11,000 francs leur furent avancés par des maîtres tailleurs qui redoutaient moins une pareille association, vraisemblablement temporaire, que la concurrence des confectionneurs. Les ouvriers, recevant un salaire de 2 francs par jour pour dix heures de travail (ils travaillèrent jusqu'à onze heures par jour et même le dimanche afin de livrer avant le 15 mai les tuniques), furent embrigadés au nombre de 50 d'abord et jusqu'à 1,600 en mai. On appliquait les principes de l'égalité des salaires, du partage égal des bénéfices, de l'admis-

1. *Moniteur* du 28 mars.

sion continue de membres nouveaux et de l'administration élective <sup>1</sup>.

Deux autres associations du même type, l'une de selliers travaillant dans la caserne de l'allée des Veuves à l'équipement de la cavalerie, l'autre composée d'ouvriers fileurs et passementiers qui reçurent une commande de l'État, paraissent avoir aussi fonctionné. « A en juger, dit l'*Exposé général* <sup>2</sup>, par la force du courant qui emporte la vieille société, la transformation, sans la crise, serait facile et prompte. Le mouvement est donné en effet ; il est irrésistible. Tout pousse, tout entraîne vers l'association, système sauveur qui tôt ou tard sera béni par ceux-là surtout qui aujourd'hui le décrient et le calomnient. »

L'atelier de Clichy fut compris dans la dissolution générale des ateliers nationaux après les journées de Juin, quoique douze ouvriers seulement sur seize cents aient manqué à l'appel le 23 juin, et le marché fut cassé ; l'atelier, qui était moins une association qu'une entreprise publique, liquida après avoir dépensé en tout 370,810 francs et payé tout ce qu'elle devait.

Louis Blanc se trompait dans sa prédiction. Le principe d'association est excellent ; mais les règles qu'il lui traçait étaient mauvaises, et la réussite, encore problématique, de trois à quatre groupes travaillant pour ainsi dire à façon pour un client très bienveillant, l'État, sans avoir à se préoccuper ni de l'achat de la matière première, ni de la variété de la production, ni du placement des produits, n'était pas une expérience décisive.

*La théorie de l'organisation du travail au Luxembourg.* — La prédication laissa une trace plus profonde que l'exemple. Louis Blanc fit connaître son plan, une première fois dans la séance de la Commission le 20 mars et une seconde fois le 3 avril dans une assemblée générale.

On avait critiqué la composition de la Commission dans laquelle n'avaient été appelés que des ouvriers. Nous avons dit que pour remédier à ce vice de constitution, Louis Blanc avait convoqué des patrons. « Considérant, disait-il, que le rapprochement des conditions et un loyal examen des droits, des devoirs de chacun amèneront naturellement, par le fraternel accord des volontés, les solutions les plus désirables, parce qu'au fond tous les intérêts sont solidaires », il avait décidé (11 mars) que les patrons pourraient choisir trois délégués par profession et que leur première réunion aurait lieu le 17 mars <sup>3</sup>. « Appeler, ajoutait-il, à l'examen des questions relatives à l'organisation du

1. Voir *Moniteur* des 17 et 27 mars 1848. — Voir aussi au *Moniteur* du 1<sup>er</sup> mai une lettre des tailleurs de Clichy qui protestent contre des critiques que Lamennais avait faites de leur association dans le *Peuple Constituant*.

2. *Moniteur* du 27 avril 1848.

3. *Moniteur* du 12 mars.

travail les délégués des ouvriers, d'une part, les délégués des patrons, de l'autre, c'est ardemment ménager à la situation actuelle l'issue la plus favorable. »

Le plan qu'exposa Louis Blanc le 20 mars<sup>1</sup> fut celui qu'il avait proposé pour la première fois, dix ans auparavant, dans la *Revue du Progrès*. Le « point d'honneur du travail » substitué au mobile de l'intérêt<sup>2</sup>, et comme conséquence, l'égalité immédiate ou prochaine des salaires<sup>3</sup>, jusqu'au jour où on sera à « l'idéal vers lequel la société doit se mettre en marche, et qui est de produire selon ses forces et de consommer selon ses besoins<sup>4</sup> » : voilà le fondement de l'atelier social. Puisque les patrons se trouvaient dans des conditions désastreuses et se déclaraient eux-mêmes ruinés, l'État pouvait racheter leurs établissements, et les indemniser même largement, non en leur donnant un argent comptant que le gouvernement n'avait pas, mais en leur souscrivant « des obligations portant intérêt et hypothéquées sur la valeur même des établissements cédés » ; il mettait ainsi les instruments de travail aux mains des ouvriers « travaillant désormais comme des frères unis » : voilà le moyen de sortir de cet état social qui repose sur « l'isolement, l'antagonisme, la concurrence, l'immoralité, amalgame désordonné de forces dont les unes ne triomphent que par l'incessante destruction des forces opposées<sup>5</sup> ».

1. Voir le *Moniteur* du 24 mars. A partir du 20 mars la Commission était composée de dix délégués des ouvriers et de dix délégués des patrons. On avait appelé en outre, le 20 mars, quelques spécialistes.

2. « Qu'on plante dans chaque atelier un poteau avec cette inscription : *Dans une association de frères qui travaillent, tout paresseux est un voleur.* »

3. « La supériorité d'intelligence ne constitue pas plus un droit que la supériorité musculaire ; elle ne crée qu'un devoir. Il doit plus, celui qui peut davantage : voilà son privilège ! »

4. *Moniteur* du 27 avril, p. 779. « A Dieu ne plaise, au surplus, que nous considérions l'égalité des salaires comme réalisant d'une manière complète le principe de la justice ! Nous avons donné tout à l'heure la vraie formule : *que chacun produise selon son aptitude et ses forces, que chacun consomme selon ses besoins* ; ce qui revient à dire que l'égalité juste, c'est la *proportionnalité*. Mais quoi ! cette proportionnalité, elle existe aujourd'hui. Seulement, c'est au rebours et de la raison et de l'équité ; car au lieu d'être rétribué selon ses besoins, on est rétribué selon ses facultés, et au lieu de travailler selon ses facultés, on travaille selon ses besoins ! » (Sensation.)

Le système de la consommation suivant les besoins provoquait cette critique de L. Faucher dans la *Revue des Deux-Mondes* : « Au point de vue moral, la règle des besoins, excitant tous les appétits, mènerait droit à la débauche ; elle retrancherait de la société le dévouement et le sacrifice. Le sensualisme le plus brutal régnerait sur la terre. Sardanapale recevrait 200,000 francs de rente, Watt toucherait 5 francs par jour et Bossuet serait mis à la ration du prisonnier ou à celle du soldat. Dans cette prétendue ruche d'ouvriers, on finirait par étouffer le travail en excluant la morale. J'aime encore mieux l'égalité des salaires que les salaires proportionnés aux besoins... »

5. *Moniteur* du 27 avril.

Sans oser imposer encore l'égalité des salaires, il s'appliquait à montrer la supériorité de ce système, et il estimait que toutes les fonctions étant électives, les plus difficiles ne seraient recherchées que par les plus capables, puisqu'elles ne procureraient pas d'avantage pécuniaire.

Un patron ayant demandé dans la séance du 20 mars : « Quelle sera la récompense du travailleur qui se sera distingué par son activité ? », Louis Blanc répondit : « L'estime, l'honneur, la récompense du soldat sur le champ de bataille. »

« Après le prélèvement du prix des salaires, de l'intérêt du capital, des frais d'entretien et de matériel, le bénéfice serait ainsi réparti : un quart pour l'amortissement du capital appartenant au propriétaire avec lequel l'État aurait traité ; un quart pour l'établissement d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés, etc. ; un quart à partager entre les travailleurs à titre de bénéfice ; un quart enfin pour la formation d'un fonds de réserve destiné à fonder d'autres associations <sup>1</sup>. Ainsi serait constituée l'association dans un atelier <sup>2</sup>. »

Le fonds de réserve de chaque industrie constituerait un fonds général de mutuelle assistance entre toutes les industries. « La répartition de ce capital de la société entière serait confiée à un conseil d'administration placé au sommet de tous les ateliers. Dans ses mains seraient réunies les rênes de toutes les industries, comme dans la main d'un ingénieur de l'État serait remise la direction de chaque industrie particulière. » Louis Blanc était convaincu que la supériorité des ateliers sociaux suffirait pour amener d'elle-même, « sans violenter personne », la transformation complète du régime industriel.

L. Blanc n'avait pas encore arrêté le détail des contours de son système. Cependant, quatorze jours après (3 avril), il en fit un exposé général devant l'assemblée plénière ; c'était comme le résumé des travaux de la Commission. Il condamnait absolument la concurrence, ce « principe d'isolement, d'antagonisme, sur lequel repose la société aujourd'hui... enfantelement perpétuel et progressif de la misère... cause d'appauvrissement général » <sup>3</sup>. Il comparait le progrès des machines

1. Dans son livre sur l'organisation du travail, il divisait seulement en trois tiers le bénéfice parce qu'il n'avait pas songé à l'amortissement du capital.

2. *Moniteur* du 24 mars 1848. Ce numéro du *Moniteur* contient le procès-verbal détaillé de la séance du 20 mars. Wolowski y défendit la liberté du travail. Vidal s'éleva contre la loi de l'offre et de la demande. Dupont-White et Le Play intervinrent dans la discussion, le second en déclarant que l'ouvrier russe dans les mines, sous la direction d'un officier impérial, était « incomparablement mieux traité que l'ouvrier de France ».

3. L'orateur faisait applaudir de singuliers arguments : « De quoi se composent aujourd'hui, je le demande, les bénéfices de tout atelier ? N'est-ce pas de la remise de maint atelier rival ? Quand une boutique prospère, n'est-ce point parce qu'elle



sous le régime de la concurrence, où selon lui il écrase l'ouvrier, et sous le régime de l'association, où il procure à tous loisir et bien-être. C'est pourquoi il voulait l'association. Il se défendait d'être par là adversaire de la liberté ; il était au contraire « adorateur de la liberté, mais de la liberté pour tous », et il déclarait que l'ouvrier affamé n'était pas libre en face du patron riche. « L'idéal vers lequel la société doit se mettre en marche est celui-ci : produire selon ses forces, consommer selon ses besoins. » (*Oui ! oui ! c'est évident.*)

Toutefois il ne croyait pas la génération présente capable, faute d'une éducation suffisante, d'atteindre cet idéal, et il se résignait provisoirement même à l'inégalité des salaires. C'était là le point le plus délicat de son discours. Il croyait fermement à la vertu de l'égalité des salaires dans « un régime d'association et d'étroite solidarité ». « Alors qui oserait ne pas payer sa dette de travail, quand à l'égard de ses associés, de ses frères, sa paresse serait une lâcheté et un vol ? (*Bravo ! bravo !*) Sans parler de l'entraînement physique et presque machinal qui fait aller du même pas une multitude en marche, est-ce donc si peu connaître la nature humaine que de croire à cette électricité morale qui se dégage du contact d'hommes associés, coopérant à une œuvre commune, sous l'empire d'une même idée, sous l'impulsion d'un même sentiment ? » (*Applaudissements prolongés. — C'est vrai ! c'est vrai !*)

Ce nivellement des salaires avait été vivement critiqué, même parmi les ouvriers. Aussi prenait-il soin de dire : « Non, il n'est pas vrai que nous ayons condamné absolument le système de l'inégalité des salaires », et il terminait ainsi son discours : « On a essayé de répandre parmi les ouvriers la crainte que l'égalité du salaire ne descendît pour eux au niveau du minimum. Tel ouvrier, a-t-on dit, qui gagnait six francs sera réduit à n'en gagner que trois, comme l'ouvrier moins habile. Nous n'avons jamais rien voulu ni rien avancé de semblable. Notre conviction profonde, au contraire, est que l'égalité, en tant qu'elle se combinerait avec l'association, assurerait à chacun le maximum des salaires d'aujourd'hui. Il s'agit pour nous non pas d'abaisser, mais d'élever de plus en plus le niveau du bien-être. Au surplus, entre l'égalité et l'inégalité, libre à vous de choisir. » C'est ce qui faisait dire à Léon Faucher : « Cette explication est une retraite. »

Quelques jours avant la réunion de l'Assemblée nationale, la Commission jugea nécessaire de résumer son œuvre dans un *Exposé général*<sup>1</sup> dont la rédaction fut confiée à Vidal et à Pecqueur, lesquels repro-

est parvenue à arracher, comme une proie, l'achalandage des boutiques voisines ? » (*Bravo ! bravo !*)

1. Cet *Exposé général* a été inséré au *Moniteur* dans les numéros des 27 avril, 2, 3, 6 mai. La publication n'en a pas été continuée après que le Gouvernement pro-

duisirent en partie le fond du système de Louis Blanc en modifiant insensiblement l'application d'après leurs propres idées. Leur point de départ était : « L'édifice économique du passé craque de toutes parts ; la société telle que l'ont faite la concurrence et l'isolement est presque impossible. » En quoi ils se faisaient illusion, prenant l'accident de la révolution de Février pour la loi générale du monde économique. Supprimer la concurrence, détruire la nouvelle féodalité financière, commerciale et industrielle, tel était le premier acte de rénovation que la fraternité devait accomplir afin de réédifier la société par le double principe de l'association et de l'intervention désintéressée de l'État. L'État : 1° sauvera les entrepreneurs en achetant leurs usines quand ils en feront l'offre, et sauvera par là leurs ouvriers ; 2° créera de nouveaux centres de travail et de production, « où toute la portion déclassée, inoccupée et nécessiteuse de la population peut être admise immédiatement et trouver bien-être, sécurité, dignité, liberté » (à cet effet, la commission proposait tout d'abord le rachat des chemins de fer, des canaux et des mines) ; 3° fondera le crédit foncier et commercial en assurant les ressources financières de tous les établissements.

L'application du système se fera en agriculture au moyen de colonies agricoles établies sur les terres vagues des communes, par le défrichage de landes ou par l'expropriation de propriétés particulières ; « car les colonies sont au plus haut degré des établissements d'utilité publique ». Le fouriérisme avait fait les frais de cette partie du plan : chaque colonie composée d'environ cent familles, dont un tiers d'agriculteurs, puis les deux autres tiers d'artisans ruraux et manufacturiers ; « vaste bâtiment », « chaque famille ayant un logement spacieux et commode », « cuisine économique », vente au détail des provisions achetées en gros par l'administration, « sans boutiques ni marchands » ; le tout dirigé par « un agronome qui représenterait l'État, commanderait et surveillerait les travaux, choisirait ses chefs de service ». Ce qui n'était pas de Fourier, c'était l'égalité des salaires dans chaque catégorie (avec faculté, il est vrai, de créer des catégories différentes), et le partage des bénéfices en quatre parties : un quart aux travailleurs, un quart à l'État, un quart au fonds de secours des vieillards et des malades, un quart au fonds de réserve destiné à servir d'assurance mutuelle entre tous les ateliers.

Même système à peu près pour l'industrie. Quant au commerce, le plan substituait aux marchands des entrepôts généraux de denrées et des bazars pour la vente en détail des marchandises, où tout producteur serait autorisé à déposer ses produits contre warrants transmissibles par endossement et qui seraient gérés par l'État. « Les objets y seraient

visoire eut déposé ses pouvoirs. Il est divisé en deux parties : la première consacrée à l'historique de la Commission, la seconde aux réformes à accomplir.

classés par catégories » et livrés à tout acheteur avec une augmentation, pour frais de gestion, de cinq centimes par franc sur le prix fixé par la fabrique <sup>1</sup>. Les auteurs ne voulaient cependant pas prohiber par décret toute entreprise privée. « Nous ne demandons pas de monopole au profit de l'État ; nous ne demandons pas qu'on interdise aux particuliers la faculté d'élever des boutiques à côté de nos bazars. » Mais il comptait bien, comme Fourier, que la force de l'association et le bon marché, « le bazar ne prélevant que 5 p. 100 tandis que les intermédiaires actuels prennent 15 à 50 p. 100 », étoufferait bientôt la concurrence individuelle.

D'argent, point ; une banque d'État se chargerait de tous les escomptes, distribuerait largement le crédit aux pauvres, et un papier-monnaie, toujours admis en paiement des impôts et des achats faits dans les établissements publics, tiendrait lieu d'espèces métalliques <sup>2</sup>. Enfin « l'État répondrait de tous les sinistres », en accaparant tous les genres d'assurance et en les constituant sur le principe de la mutualité. Louis Blanc, qui admirait Law pour avoir écrit que « c'est au souverain à recevoir le crédit et non à le recevoir » <sup>3</sup>, voulait une banque nationale étendant sur toute la France ses opérations, escompte, avances sur titres, prêts sur dépôt de récépissés, émettant de petits coupures jusqu'à 1 franc, abaissant le taux de l'intérêt à 3 p. 100 et même moins, fournissant des capitaux aux associations ouvrières et émancipant ainsi les travailleurs. « Que l'État soit le banquier du peuple, puisque le peuple, par son travail, crée toute richesse... Jusqu'ici le crédit n'a été qu'un moyen d'enrichir les riches ; désormais il doit devenir un moyen d'enrichir les pauvres. » Louis Blanc s'imaginait que le crédit ne coûtait rien à un établissement qui émet des billets de banque, et il se réjouissait de voir en perspective une centaine de millions de bénéficiaires qu'il appliquerait aux associations ouvrières.

C'est grâce à cette organisation, glanée dans les doctrines socialistes, dans laquelle certaines idées susceptibles de germer utilement se mêlaient à une masse de naïves et impraticables utopies, que l'auteur se flattait de supprimer la misère en substituant la solidarité universelle à la concurrence.

*Critiques des économistes.* — Avant même que ce système, qui peut être classé dans la catégorie du collectivisme, eût reçu tous ses développements, des économistes avaient percé l'ouïe. Dans ses *Lettres sur l'organisation du travail*, Michel Chevalier séparait la cause de

1. Voir *Moniteur* du 27 avril et jours suivants, 1848, p. 924, 933, 954 et suivantes. Cette publication s'arrête au 6 mai et n'a pas été terminée.

2. Les auteurs du projet se faisaient une singulière idée de l'escompte et du crédit. « 1<sup>o</sup> *Escompte*. L'escompte, c'est la conversion d'un titre particulier en titre social et supérieur, d'une simple lettre de change en *billet d'État*. »

3. Voir l'introduction à *l'Histoire de la Révolution française*, par LOUIS BLANC.

l'association, dont il vantait les bienfaits, de celle du communisme, qu'il montrait abrutissant l'homme <sup>1</sup> ; Léon Faucher protestait de toute son énergie contre des « théories niveleuses qui finiraient par étouffer le travail en excluant la morale <sup>2</sup> ». Wolowski allait braver jusqu'au Luxembourg la popularité du président de la Commission pour défendre la liberté <sup>3</sup>. Leur voix, peu agréable au Gouvernement provisoire, qui profita d'un remaniement du Collège de France pour supprimer la chaire de Michel Chevalier, était en général peu écoutée par les ouvriers, plus disposés à croire qui parlait le langage de leurs désirs <sup>4</sup>.

*Élection de Louis Blanc à l'Assemblée nationale.* — Mais la bourgeoisie entendait et applaudissait. Le Luxembourg lui inspirait une grande terreur, quelque précaution oratoire qu'on y prit pour la rassurer <sup>5</sup>. La fraction modérée des républicains, celle qu'on pourrait désigner sous le nom de parti politique, redoutait ce parti ; les socialistes eux-mêmes étaient divisés. La manifestation du 17 mars s'était terminée par les cris de « A bas Cabet ! » V. Considérant, dans la *Démocratie pacifique* <sup>6</sup>, Lamennais, dans le *Peuple constituant*, blâmaient hautement les divagations du Luxembourg. Les systèmes anciens et nouveaux ne s'accordaient que pour déclarer la société en pleine dissolution ; mais ils se disputaient chacun l'honneur de fournir leur spécifique pour la reconstituer. Cette disposition des esprits se manifesta à l'époque des élections <sup>7</sup>.

La Commission du Luxembourg ne s'était pas d'ailleurs bornée à l'étude de l'organisation du travail et au rôle de conseil d'arbitrage. Elle faisait de la politique. Louis Blanc lui rappelait un jour (28 mars) qu'elle siégeait dans l'ancienne Chambre des pairs qui avait été le contrepoids de la Chambre des députés bourgeoise. « Le peuple y est.

1. Les *Lettres sur l'organisation du travail* (1 vol.) avaient paru dès le mois de mars en articles dans le *Journal des Débats*.

2. L'Organisation du travail et l'impôt, *Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> et 15 août.

3. Séance du 20 mars. Le *Moniteur* du 24 mars reproduit inexactement l'opinion de Wolowski. Voir l'article précité de Léon Faucher.

4. Cependant Wolowski, le seul des trois qui se présenta à la députation de Paris, fut très favorablement accueilli dans de nombreuses réunions d'ouvriers, et fut élu par 132,333 voix.

5. Voici, par exemple, comment s'exprime l'*Exposé général* : « Que les heureux du jour se rassurent, qu'ils cessent de trembler pour leurs écus et pour leurs propriétés, qu'ils jouissent en paix de leur fortune ! Il ne s'agit point de les dépouiller pour enrichir les pauvres ! Que sont, hélas ! toutes les richesses accumulées en comparaison des richesses que peut créer le travail organisé, le travail disposant du levier du crédit ! »

6. Considérant se plaignit aussi que sa discussion au Luxembourg eût été altérée.

7. Louis Blanc fut élu le 27<sup>e</sup> (sur 34 représentants) avec 121,140 voix. D'ailleurs la théorie de Louis Blanc, attaquée dans les journaux républicains, n'avait pas été défendue par les journaux socialistes.

C'est à lui de s'arranger de manière à y rester <sup>1</sup>. » Un autre jour, qu'il serait bien fort quand il dirait à la future Assemblée nationale en lui présentant ses projets au nom du peuple : « Traitez avec lui, et maintenant qu'il est organisé, repoussez-le si vous l'osez. » Louis Blanc, ardent dans ses convictions et grisé par le pontificat, croyait sincèrement représenter le peuple quand il entraînait ou suivait les ouvriers politiques du Luxembourg. La Commission avait pris une part active à la manifestation du 17 mars. Elle en prit une plus active encore à la manifestation révolutionnaire du 16 avril, quoique personnellement Louis Blanc ne fût pas partisan de la substitution d'un comité de salut public au Gouvernement provisoire ; on sait que cette manifestation fut un échec. Louis Blanc le sentit vivement et le désaccord entre les deux fractions du Gouvernement provisoire s'accrut. Le Luxembourg devint un comité électoral, et ce comité dressa une liste de candidats dans laquelle figuraient quatre membres seulement du Gouvernement provisoire : Ledru-Rollin, Louis Blanc, Albert et Flocon, à côté d'une vingtaine d'ouvriers.

Les ateliers nationaux, sous la direction de E. Thomas, obéissaient à une autre influence. Il y avait entre les deux foyers politiques un antagonisme latent. Les ouvriers de ces ateliers furent chargés, au salaire de 5 francs par jour, de distribuer un million d'exemplaires d'une liste sur laquelle ne figuraient pas les noms de ces quatre membres du Gouvernement.

Les électeurs du département de la Seine se prononcèrent contre le Luxembourg ; car pendant que Lamartine tenait la tête de la liste avec 259,800 voix, Louis Blanc arrivait le dernier des membres du Gouvernement avec 121,140 voix, et des vingt ouvriers proposés, un seul, Agricol Perdiguier, était élu.

Louis Blanc ne dissimula pas son dépit.

« Mes amis, dit-il, en ouvrant la séance du 27 avril, je viens à vous le cœur un peu triste... Si nous n'avions pas, selon les inspirations d'une conscience libre et sans peur, attaqué tant d'abus puissants, inquiété tant d'égoïsmes prompts à la colère, si nous n'avions pas pris hautement le parti de la faiblesse contre la force, de tous ceux qui souffrent contre ceux qui jouissent, et cela dans l'intérêt des forts aussi bien que des faibles, au risque d'être calomniés faute d'avoir été compris, peut-être aurions-nous obtenu un plus éclatant succès ; mais un succès acheté au prix de nos convictions réduites à se taire n'aurait fait que nous humilier. (*Applaudissements.*)

« Pourtant, chose inconcevable ! il est des hommes qui ont poussé l'audace de la haine jusqu'à nous reprocher d'avoir compromis et méconnu les intérêts du peuple. (*De toutes parts : C'est faux ! C'est une*

1. *Rapport de la Commission d'enquête sur l'insurrection de Juin*, t. I<sup>er</sup>, p. 118.

*in/famie !*) Ah ! s'il en était ainsi, moi qui vous parle, j'aurais été bien coupable, en effet ; car si je n'ai pas été ouvrier, comme Albert et comme vous, j'ai connu, j'ai subi de votre existence tout ce qu'elle peut contenir de plus amer. Moi aussi j'ai été pauvre, moi aussi j'ai vécu à la sueur de mon front.

« Étant presque enfant, j'ai dit : Cet ordre social est inique, j'en jure devant Dieu, devant ma conscience ; si jamais je suis appelé à régler les conditions de cette société inique, je n'oublierai pas que j'ai été un des plus malheureux enfants du peuple, que la société a pesé sur moi. Et j'ai fait contre cet ordre social qui rend malheureux un si grand nombre de nos frères, le serment d'Annibal <sup>1</sup>. »

Du fond du cœur les délégués ouvriers siégeant au Luxembourg, qui s'imaginaient que le scrutin avait trahi leur cause, répétaient ce serment de haine et se glorifiaient de croire, à l'exemple de leur maître, « que l'État, comme tuteur de la société tout entière, doit à tous ceux qui la composent des instruments de travail ». Un tel langage soufflait la guerre civile. L'élection montrait que la masse ouvrière n'était pas aussi pénétrée de ces idées que les réformateurs du Luxembourg le supposaient.

Ce fut la dernière réunion solennelle. Quelques jours après, l'Assemblée nationale prenait possession du pouvoir et témoignait de ses sentiments à l'égard des théories du Luxembourg en écartant de la Commission exécutive les noms d'Albert et de Louis Blanc (9 mai). Celui-ci répondit à cette marque de défiance en se démettant de la présidence de la Commission pour les travailleurs, que l'Assemblée n'avait du reste pas l'intention de perpétuer <sup>2</sup> ; le lendemain, il fit encore une tentative, infructueuse comme la première, pour obtenir la création, « non pas dans trois mois, mais immédiatement, mais aujourd'hui, s'il est possible, d'un ministère du travail et du progrès », afin de conjurer « la révolution de la faim », et il cessa dès lors de prendre part au gouvernement.

Louis Blanc avait un mérite que n'ont pas tous les politiques : si

1. Séance générale du 27 avril. Le texte imprimé au *Moniteur* (p. 932) portait : « Moi aussi, dès mes premiers pas dans le monde, j'ai porté tout le fardeau d'un ordre social inique, et c'est alors que devant Dieu, devant ma conscience, j'ai pris l'engagement, si je cessais un jour d'être malheureux, de ne jamais oublier ce qui fait le malheur d'un si grand nombre de mes frères ! » (*Acclamations.*) Celui que nous donnons est le discours tel qu'il fut prononcé et que le recueillit le sténographe. — Voir le rapport de la Commission d'enquête, lu dans la séance du 3 août 1848. Louis Blanc le reconnut lui-même en rapprochant les deux textes qu'il déclarait presque identiques (séance du 25 août).

2. Louis Blanc et Albert avaient déjà donné à l'Assemblée leur démission de présidents le 8 mai ; il ne leur avait pas été donné de successeurs. Le Comité des délégués du Luxembourg subsista en faisant de la politique ; il se rapprocha des ateliers nationaux et fut un des instigateurs de l'insurrection de Juin.

son langage avait parfois l'emphase de la rhétorique et si le fond de son système était sans solidité, son sentiment paraît avoir été profondément sincère <sup>1</sup>.

Il s'excusait indirectement de s'être laissé emporter trop loin : « Nous n'avons jamais entendu, comme on l'a avancé, que l'État se fit accapareur d'industries, qu'il devînt l'unique industriel du royaume, absorbant en lui toutes les activités individuelles. Non ! non ! Mais ce que nous avons dit, ce que nous soutiendrons, c'est que l'État doit intervenir entre le faible et le fort pour protéger le faible... L'État protecteur des malheureux, l'État tuteur, voilà ce que nous avons demandé... Notre principe, c'est celui de la solidarité humaine. Nous croyons que les faibles et les forts, que les riches et les pauvres, que les hommes instruits et les ignorants sont tous de la même famille, et que lorsqu'ils arriveront à le bien sentir, il n'y aura entre eux ni divisions, ni querelles, ni haines possibles... »

L'Assemblée se borna à créer un comité d'enquête sur la situation des travailleurs.

Cinq jours après, une émeute, préparée par les révolutionnaires et dirigée par Blanqui, Raspail, Sobrier, Barbès et autres, prenait prétexte d'une interpellation de Wolowski sur la Pologne pour envahir l'Assemblée aux cris de : « Vive Louis Blanc ! Le ministère du travail ! » Louis Blanc, opposé à l'insurrection, n'était pas son chef, mais il lui servit de drapeau. A l'Hôtel de Ville, un gouvernement révolutionnaire fut installé, mais, chassé par la garde nationale, il n'eut pas le temps de publier les décrets socialistes qu'il avait préparés <sup>2</sup>.

1. Séance du 10 mai.

2. BENOÎT MALON (*Hist. du socialisme*, t. II, p. 559 et suiv.) a reproduit d'après les pièces du procès de Bourges ces décrets. En voici un spécimen : « Le peuple ayant dissous l'Assemblée nationale, il ne reste plus d'autre pouvoir que le peuple lui-même. En conséquence le peuple ayant manifesté son vœu d'avoir pour gouvernement provisoire les citoyens Louis Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Barbès, Raspail, ces citoyens sont nommés membres de la Commission du gouvernement. » (BENOÎT MALON ajoute naïvement en note : « Liste exclusivement socialiste, comme on voit, tant il est vrai que le socialisme avait pénétré toute la population ouvrière de Paris. »)

« Le Gouvernement provisoire, prenant en considération le vœu du peuple, déclare qu'il va signifier immédiatement aux gouvernements russe et allemand l'ordre de reconstituer la Pologne ; et faute à ces gouvernements d'obéir, le gouvernement de la République leur déclarera immédiatement la guerre.

« Signé : A. BARBÈS. »

« Le maire de Paris décrète : ART. 1<sup>er</sup>. — Les capitalistes connus pour tels par le comité municipal devront verser, dans le délai de cinq jours, sur la sommation qui leur en sera faite, la somme de 200 francs sur 1,000 francs de rente notoirement connus, au-dessus de 1,500 francs de rente par tête jusqu'à 3,500 francs, et 250 à partir de 3,500 jusqu'à 5,000 francs et suivant une progression jusqu'à la moitié du revenu.

« ART. 3. — Les capitalistes et propriétaires qui refuseront de satisfaire au présent décret dans le délai fixé, verront leurs biens fonciers déclarés biens commu-

La dernière séance de la Commission du Luxembourg, qui n'avait pas été étrangère à ce mouvement, avait eu lieu dans la soirée du 13 mai. Elle cessa d'exister en fait après l'émeute <sup>1</sup>.

« L'association est une grande et noble chose », avait dit Louis Blanc en terminant le rapport de sa gestion administrative devant l'Assemblée nationale ; « grande et noble chose, ajoutait-il, parce qu'elle enlèvera le peuple à sa misère et maintiendra le riche dans sa richesse ; l'association est une noble et belle chose, non parce qu'elle déplacera la richesse, mais parce qu'elle l'universalisera en la fécondant... » Il est certain que Louis Blanc a contribué à répandre plus largement l'idée d'association dans la classe ouvrière ; mais il est certain aussi que malgré les précautions oratoires qu'il prenait à l'égard des riches devant l'Assemblée, son anathème contre l'ordre social actuel a contribué aussi, d'une part, à déposer des germes de haine dans des cœurs ulcérés <sup>2</sup>, d'autre part, à discréditer l'association ouvrière dans l'esprit de la classe bourgeoise, et que sous la forme sous laquelle il l'avait conçue, elle aurait été en effet nuisible au progrès.

naux et leur argent confisqué aux profit des nécessiteux...

« ART. 5. — Il sera fait immédiatement sur les premiers fonds versés une distribution aux nécessiteux dans la proportion de 3 francs par famille de trois personnes et de 8 francs par famille de plus de six personnes.

Dans le procès qui suivit, Barbès dit au président de la Haute Cour : « Si les hommes qui ont été à l'Hôtel de Ville le 15 mai eussent été les plus forts, vous acclameriez leur gouvernement, comme vous avez acclamé la République en février. »

1. Séance du 6 mai 1848.

2. « Les théories du Luxembourg, disait Arago, ont été funestes ; elles avaient fait naître des espérances qu'il était impossible de satisfaire ; et, lorsque l'Assemblée nationale est venue, qu'elle n'a pu répondre à des exigences au-dessus de toutes les volontés et de toutes les forces, on s'est porté contre elle à un affreux attentat. » *Rapport de la commission d'enquête*, séance du 3 août.— Le *National*, dont Marrast était le rédacteur en chef et qui représentait le parti républicain politique dans le gouvernement, en opposition avec le parti démocratique socialiste, fait comprendre par ses articles la différence des deux systèmes. Il s'exprimait ainsi le lendemain de la manifestation du 17 avril :

« Dès le 24 février, à côté des questions politiques dont la solution, il faut le dire, ne paraît douteuse à personne, ce qui prouve à quel point elles étaient mûres, une question sociale se dressa tout à coup que l'on reconnut comme la plus grande difficulté du moment. Elle vint s'asseoir au sein même du Gouvernement provisoire, dans la personne de celui qui l'avait posée. Le Gouvernement sentit ce qu'exigeaient de lui les circonstances et n'eut pas même la pensée de retarder le paiement de la dette contractée par tant de siècles d'oppression envers les travailleurs.

« Il faut toutefois que l'on s'entende sur la nature de cette dette. La situation actuelle des travailleurs est douloureuse à trop d'égards, cela n'est pas douteux. L'exploitation de l'ouvrier par le maître entraîne de graves abus qu'il faut réprimer. Sur ce point, tout le monde est d'accord. Mais si l'on fait un pas de plus, si l'on se demande quel chemin doit nous conduire à cette réforme si vivement désirée, alors tout change de face...

«... Cela étant, on comprendra sans peine combien l'industrie et le commerce ont



eu tort de s'inquiéter comme ils l'ont fait des théories exposées au sein de la Commission des travailleurs. Presque tous les organes de la presse ont déjà discuté ces théories et en ont fort bien marqué le côté faible. Nous les discuterons à notre tour quand nous serons certains que l'auteur a dit son dernier mot. »

Le journal revient fréquemment sur cette distinction. Dans son numéro du 1<sup>er</sup> juillet, parlant des impatients et des stationnaires : « Aux uns nous disions : Vos théories ne sont pas prouvées, une société ne se transforme pas en un jour. Ce qui est vrai dans vos doctrines, c'est la critique... »

## CHAPITRE III

### LA CRISE ET LES ATELIERS NATIONAUX

SOMMAIRE. — La crise des caisses d'épargne (374). — Crise commerciale et fondation des comptoirs d'escompte (376). — Fusion des banques départementales avec la Banque de France (379). — Le travail garanti aux ouvriers (382). — Création et fonctionnement des ateliers nationaux (383). — Les ateliers nationaux devant l'Assemblée nationale (387). — Insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin (390). — Suppression des ateliers nationaux (393).

*La crise des caisses d'épargne.* — Sur leurs barricades et après la victoire, les combattants de Février avaient respecté les propriétés et les personnes ; c'était avec raison que le Gouvernement les félicitait de leur modération. Les ouvriers y avaient mis une sorte de coquetterie chevaleresque ; ils avaient même, dans leur justice expéditive, fusillé des pillards surpris dans leurs rangs.

Nous avons vu cependant qu'il s'était produit quelques désordres regrettables. Le Gouvernement envoya des commissaires à la recherche des coupables et procéda avec rigueur au jugement de ceux qu'il put saisir. L'ordre se rétablit, et un moment on put croire que la confiance réclamée par le Gouvernement et conseillée par quelques journaux, allait renaître : la Bourse avait ouvert le 7 mars, et ce jour-là la rente 5 p. 100 s'était maintenue à 89 francs.

Mais trop de causes devaient empêcher le travail de reprendre son activité. Si l'agitation de la rue était moindre, les passions devenaient plus vives ; les clubs se multipliaient, les ouvriers secouaient l'autorité du patron. D'autre part, le numéraire disparaissait, le crédit se resserrait et les craintes qu'inspiraient à la bourgeoisie les actes du ministère de l'intérieur et les projets de la Commission du Luxembourg contribuaient à paralyser les affaires. Le compte rendu de la situation financière n'était pas rassurant<sup>1</sup> ; il expliquait, sans la justifier, une des plus fâcheuses mesures auxquelles la nécessité eût réduit le gouvernement.

L'interruption des travaux avait épuisé les économies de beaucoup de petites bourses et les caisses d'épargne étaient assiégées ; le dimanche

1. Voir le *Moniteur* du 10 mars 1848.

5 mars, les demandes de remboursement s'élevèrent à 3,353,544 francs<sup>1</sup>. Le Trésor avait placé les 355 millions des caisses d'épargne en rentes ou en actions des canaux qui subirent tout à coup une dépréciation considérable, et il ne possédait pas d'argent comptant ; il se vit dans l'impossibilité de répondre aux demandes. En conséquence, il limita à 100 francs la somme qu'il consentirait à payer sur chaque livret et acquitta l'excédent moitié en bons du Trésor à quatre ou six mois, moitié en rentes au pair<sup>2</sup>. C'était une banqueroute partielle, qui atteignait des clients peu fortunés et qui tendait à discréditer l'institution des caisses d'épargne, en lui enlevant justement un de ses principaux caractères d'utilité, celui d'une réserve pour les temps de misère.

1. *Moniteur* du 7 mars 1848.

2. Décret du 9 mars. Déjà, par un décret du 7 mars, l'intérêt des caisses d'épargne avait été porté à 5 p. 100 ; or, un intérêt élevé importe moins qu'un remboursement assuré en pareille matière.

Voici les explications données par le ministre au *Moniteur* du 10 mars :

« *Caisses d'épargne.* — Malgré les représentations les plus énergiques, le gouvernement de l'ex-roi s'était mis dans l'impossibilité de tenir ses engagements envers les créanciers de la caisse d'épargne. Le gage, incessamment exigible, n'était plus libre dans ses mains. Au moment où j'ai pris la direction des finances de l'État, le 7 mars au soir, la propriété des déposants se décomposait, de la manière suivante :

« Au Trésor en compte courant, à 4 p. 100 . . . . .	65.703.620 fr.	40
« En rentes 5 p. 100, ayant coûté. . . . .	34.106.135 fr.	25
« En rentes 4 p. 100, — . . . . .	202.316.175 fr.	»
« En rentes 3 p. 100, — . . . . .	34.084.447 fr.	92
« En actions des 4 canaux, — . . . . .	14.059.120 fr.	»
« En actions des 3 canaux, — . . . . .	4.818.218 fr.	75
<b>Total : . . . . .</b>	<b>355.087.717 fr.</b>	<b>32</b>

« Peut-être le nouveau Gouvernement aurait-il pu dire aux créanciers des caisses d'épargne : « Voilà le gage que nous laisse le gouvernement en qui vous aviez placé votre confiance, reprenez-le. » Ce moyen de résoudre une difficulté considérable n'était pas injuste. Il était facile. Nous l'avons repoussé. La rente et les autres valeurs étant aujourd'hui dépréciées, les déposants auraient eu à subir une perte plus ou moins forte : nous n'avons pas voulu la leur imposer.

« Mais après une étude rapide et minutieuse de la situation des déposants, nous avons reconnu que les petites sommes appartenaient, en général, à des citoyens besogneux ; que les gros dépôts, surtout dans les départements, étaient la propriété de familles plus ou moins aisées, qui souvent éludaient les limitations de la loi en répartissant les livrets sur plusieurs têtes ; nous avons reconnu que si les premiers, en retirant leurs dépôts, obéissaient au conseil de la nécessité, ceux-ci faisaient preuve d'une malveillance coupable et d'une défiance injurieuse envers le gouvernement républicain.

« Voulant récompenser ceux qui montrent une confiance éclairée, j'ai déjà décidé que l'intérêt des fonds versés ou laissés dans les caisses d'épargne serait élevé à 5 p. 100.

« Voulant aujourd'hui concilier tout à la fois la bienveillance que les déposants malaisés inspirent au Gouvernement et les impérieuses nécessités d'une situation que nous n'avons pas faite, je propose au Gouvernement provisoire de décider :

« 1<sup>o</sup> Que les dépôts de 100 francs et au-dessous seront remboursés intégralement

*Crise commerciale et fondation des comptoirs d'escompte.* — La Banque était assiégée aussi. Au moment où l'insurrection éclatait, elle avait en caisse 226 millions, c'est-à-dire une somme presque égale à celle des billets en circulation. Dès que les guichets furent ouverts, les porteurs accoururent, réclamant leur argent : en quelques jours, l'encaisse tomba à 140 millions. Le Gouvernement, qui avait au crédit de son compte courant 135 millions en espèces, en retira, en vingt jours, 88 pour subvenir à ses plus pressants besoins, tant à Paris que dans les départements. Le commerce, de son côté, ne trouvant nulle part ni argent, ni crédit, déconcerté dans Paris par la faillite de plusieurs grandes maisons de banque, avait recours à l'escompte de la Banque de France et présentait en vingt jours 110 millions d'effets ; il en présentait 48 millions dans les succursales. C'étaient autant de billets qui sortaient de la Banque ; mais à peine émis par un guichet, ils rentraient aussitôt par un autre exigeant l'échange contre des espèces. Un grand nombre d'effets restaient en souffrance et ceux qui étaient payés l'étaient beaucoup plus en billets qu'en numéraire : ainsi une échéance de 26 millions ne produisit que 47,000 francs en espèces. L'argent sortait donc et ne rentrait pas. L'encaisse ne pouvait résister longtemps dans de telles conjonctures. De 140 millions, il descendit, le 14 mars, à 70 millions. C'était le moment où la crise redoublait d'intensité. Le 15, la foule était si nombreuse qu'il fallut ouvrir un nouveau guichet : on remboursa dans la journée 10 millions.

Le Gouvernement comprit qu'il importait au salut de la République de conjurer la crise commerciale qui tarissait les sources du travail et perpétuait, avec l'oisiveté et la misère, l'agitation des rues ; il se décida promptement à user de grandes mesures dont quelques-unes ont été des bienfaits durables.

La première fut la prorogation des échéances : mesure révolutionnaire qu'on avait déjà prise en 1830, qu'il était difficile de ne pas prendre en 1848 devant l'impossibilité absolue pour beaucoup de négociants de faire honneur à leur signature. Mais quand la société a reçu une de ces secousses profondes qui causent une longue agitation, il est à craindre qu'une pareille mesure ne fasse que retarder une liquidation fatale, et ne prolonge, avec l'embarras du marché, la crise

en espèces ;

« 2<sup>e</sup> Que les dépôts de 101 à 1,000 francs pourront être remboursés, savoir : 100 fr. en espèces ; le surplus jusqu'à concurrence de moitié de la somme en plusieurs bons du Trésor à quatre mois d'échéance et portant intérêt à 5 p. 100 ; la dernière moitié en coupons de rentes 5 p. 100 au pair ;

« 3<sup>e</sup> Que pour les livrets dont le solde dépassera 1,000 francs, la caisse d'épargne pourra payer : 100 francs en espèces ; le surplus, jusqu'à concurrence de moitié de la somme, en un ou plusieurs bons du Trésor à six mois d'échéance et portant intérêt à 5 p. 100 ; la dernière moitié en rentes 5 p. 100 au pair. »

qu'elle voulait adoucir. Nous signalons la difficulté ; nous ne blâmons pas le Gouvernement de l'avoir prise. On n'avait d'abord rendu le décret de prorogation de dix jours qu'en faveur des départements de la Seine et de la Seine-Inférieure <sup>1</sup> ; il fallut, par suite de réclamations légitimes, l'étendre aussitôt à toute la France <sup>2</sup> ; puis, les dix jours écoulés et l'impossibilité de payer étant la même, proroger une seconde fois, puis une troisième <sup>3</sup> : deux mois après la révolution, le commerce n'était pas encore en état de faire face à ses engagements <sup>4</sup>.

Il était plus politique d'attirer les capitaux vers l'industrie que d'en ralentir la circulation : ce fut l'objet de la seconde mesure. La cause des patrons n'était pas populaire au lendemain des journées de Février ; aussi le Gouvernement n'annonça-t-il ses vues pour la restauration du crédit qu'en les associant à la suppression du timbre sur les écrits périodiques et au paiement par anticipation des rentes du semestre de mars <sup>5</sup>. Pour accomplir ces projets dont le dernier était une faveur inopportune, qui ne pouvait ni faire illusion sur l'état du Trésor, ni accroître la consommation, il demandait avec instance « aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le Gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses <sup>6</sup> ». Il s'agissait d'établir un comptoir d'escompte sous le titre de : *Dotation du petit commerce*.

Le décret d'institution fut rendu peu de jours après (7 mars 1848). « Attendu, dit-il, que par suite des événements, un trouble considérable existe aujourd'hui dans les moyens du crédit privé, et que ce trouble affecte particulièrement soit la fabrique, soit le commerce de détail ; que dans de telles circonstances, il importe de donner l'exemple d'une de ces associations fécondes qui en unissant les forces, assurent à tous le bienfait du crédit et la garantie du travail... » Il devait être créé dans toutes les villes industrielles et commerciales un comptoir national d'escompte, dont le capital serait formé « un tiers par les associés souscripteurs, un tiers en obligations par les villes, un tiers en bons du Trésor par l'État. »

Le même jour, le Comptoir de Paris était constitué au capital de 20 millions ; le commerce, disait le décret, « a souscrit pour le tiers de cette somme ». C'était une annonce prématurée qu'il fallut tempé-

1. Décret du 28 février 1848 ; *Moniteur* du 2 mars.

2. Décret du 3 mars ; *Moniteur* du 5 mars.

3. Décrets du 29 mars et du 18 avril 1848. — Voir aussi le décret du 19 mars relatif au sursis.

4. Deux décrets, l'un du 23 mars sur les protêts, et l'autre du 24 mars sur les comptes de retour, atténuèrent les frais des effets impayés.

5. L'échéance était au 22 mars. Le décret autorisa le paiement à partir du 6 mars.

6. *Moniteur* du 4 mars 1848.

rer le lendemain au *Moniteur* par une nouvelle rédaction ainsi conçue : « le commerce souscrit <sup>1</sup>... » En effet, le 18 mars, au moment où commencèrent les opérations, le capital réalisé n'était encore que d'un million et demi.

Le Gouvernement crut qu'il serait bon d'intervenir pour hâter cet établissement, et le jour même où il décrétait l'impôt de 45 centimes, le 16 mars, il affectait sur les rentrées prochaines de cette contribution 60 millions à répartir entre les divers comptoirs qui « seront successivement formés à Paris et dans les départements <sup>2</sup> ». Paris avait reçu immédiatement 1 million, ce qui porta à 2 millions et demi son premier capital.

Il rendait à l'industrie un service notable. La Banque de France n'acceptait que les effets à trois signatures ; les escompteurs du commerce, qui donnaient ordinairement la troisième signature, avaient ou fait faillite ou fermé leur portefeuille ; l'industrie se trouvait sans crédit, et par conséquent sans moyens de produire. Les comptoirs, escomptant à deux signatures, en fournirent un ; ils remplacèrent dans le principe les petits banquiers et leur firent, après la crise, une concurrence dont l'industrie et le commerce devaient recueillir le bénéfice. Douze jours après l'ouverture de ses bureaux, le Comptoir de Paris escompta 30,087 effets d'une valeur totale de 13,402,167 francs, et, six mois après sa création, à l'époque de la première assemblée d'actionnaires, le montant de ses escomptes et encaissements s'élevait à 109 millions.

Toute opération commerciale suppose un acheteur et un vendeur : de là, les deux signatures. Mais en temps de crise et même pendant la prospérité, un négociant peut posséder en magasin des marchandises et avoir d'autant plus besoin de crédit qu'il ne trouve pas à les vendre. On imagina de créer « des sous-comptoirs de garantie, destinés à servir d'intermédiaire entre l'industrie, le commerce et l'agriculture, d'une part, et les comptoirs nationaux d'escompte, de l'autre <sup>3</sup> » ; ils devaient être composés d'hommes du métier possédant en dépôt au Comptoir un capital suffisant pour répondre de leurs engagements. Les sous-comptoirs purent fournir la seconde signature aux négociants, contre nantissement de marchandises ou de valeurs de portefeuille et leur procurer ainsi accès au crédit du Comptoir. Six sous-comptoirs furent ainsi fondés à Paris et contribuèrent à alimenter le Comptoir lui-même <sup>4</sup> ; celui des entrepreneurs, gratifié de faveurs particulières, ranima l'industrie du bâtiment et contribua à faire rentrer un grand nombre d'ouvriers dans les chantiers. Le Gouvernement,

1. Voir le *Moniteur* du 8 et du 9 mars. Décrets des 7 et 9 mars.

2. Décret du 16 mars.

3. Décret du 24 mars 1848.

4. Il y en eut deux cependant, celui de la mercerie et celui des tissus, qui ne tardèrent pas à liquider.

par l'organe de Pagnerre qui était le promoteur de ces projets et le directeur du Comptoir de Paris, se félicita d'avoir fondé « des institutions démocratiques qui généralisent, qui républicanisent le crédit <sup>1</sup>. »

Aussi fit-il tous ses efforts pour les multiplier et pour échauffer le zèle, parfois assez tiède, des négociants de province <sup>2</sup>. A l'époque de la réunion de l'Assemblée, quarante-quatre comptoirs fonctionnaient déjà dans quarante-quatre villes, et une quarantaine environ étaient sur le point de s'ouvrir <sup>3</sup>. La plupart ont liquidé après la crise, quand la double garantie fournie par les villes et par l'État leur eut été retirée <sup>4</sup>; onze cependant, se transformant en sociétés indépendantes et cessant d'être marquées du cachet de l'assistance publique, survécurent et continuèrent à fournir comme banques d'escompte leurs services au commerce.

La nécessité rend ingénieux. Il était utile de vivifier les valeurs mortes, faute de circulation, entre les mains de leurs détenteurs. On emprunta à l'Angleterre son système de *warrants*. Un décret institua « à Paris et dans les autres villes où le besoin s'en fera sentir, des magasins généraux où les négociants et les industriels pourront déposer les matières premières, les marchandises et les objets fabriqués dont ils seront propriétaires <sup>5</sup> ». Il leur était délivré un récépissé qu'ils pouvaient, s'ils vendaient, transmettre par endossement à l'acquéreur, et s'ils empruntaient, remettre comme gage au prêteur. Le récépissé pouvait ainsi remplacer la seconde signature et permettre à un manufacturier ou à un négociant de se procurer, grâce au dépôt de ses produits ou marchandises, les capitaux nécessaires pour poursuivre ses opérations <sup>6</sup>. Le décret du 21 mars n'était encore qu'une ébauche; mais l'expérience devait conduire à améliorer une institution dont l'usage n'est pas sans danger d'abus, mais dont l'utilité, en temps de crise et même en tout temps, est incontestable.

*Fusion des banques départementales avec la Banque de France.* — Déjà, pour sauver le principal réservoir du crédit national, il avait fallu prendre une grande et pénible mesure : le cours forcé des billets de banque. L'impérieuse nécessité l'exigeait; il n'y avait qu'à se soumettre, en déplorant d'être réduit à donner un mauvais exemple et à ébranler le fondement du crédit par la violation du contrat. Mais entre

1. *Moniteur* du 25 mars 1848.

2. Voir les circulaires du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et du commerce; *Moniteur* du 26 mars.

3. Il y en eut jusqu'à 84 en 1849.

4. Loi du 10 juin 1853.

5. Décret du 21 mars 1848.

6. Un décret du 26 mars 1848 autorisa la Banque de France et ses succursales à admettre à l'escompte, en remplacement de la troisième signature, des récépissés de dépôts sur marchandises. — Voir aussi le décret du 23 août 1848.

la cruelle alternative de différer le remboursement des billets ou de liquider immédiatement, quel parti préférer ? « Quelles suites désastreuses pour le pays la liquidation de la Banque n'auraient-elles pas entraînées ? disait le gouverneur. Les commerçants et les industriels restés debout, désormais privés des escomptes, que seraient-ils devenus ? Comment pourvoir régulièrement au salaire des ouvriers de toute profession attachés à ces milliers d'ateliers dont la capitale fourmille ? » En conséquence, le Conseil général, délibérant la nuit même du 14 mars, envoya au ministre des finances une lettre dans laquelle il exposait sa situation, l'épuisement de son encaisse : « Demain la foule sera encore plus considérable ; encore quelques jours, et la Banque sera entièrement dépouillée d'espèces. »

Il proposait les dispositions suivantes :

« Jusqu'à nouvel ordre, les billets de la Banque de France et de ses comptoirs seront réputés monnaie légale. La Banque de France ne sera pas tenue de les rembourser contre espèces.

« La Banque de France est autorisée à émettre des billets de 200 fr. Le maximum de la circulation totale de la Banque de France et de ses comptoirs ne pourra excéder 350 millions.

« La Banque de France publiera tous les huit jours sa situation au *Moniteur*. »

Une pareille proposition entraînait dans les vues du Gouvernement qui avait provoqué la délibération du conseil et qui aurait voulu abaisser les coupures à 50 et même à 25 francs. Le décret fut immédiatement rendu, accordant à la Banque tout ce qu'elle avait demandé et autorisant même les coupures de 100 francs<sup>1</sup>.

La Banque de France était sauvée. Mais les banques départementales, qui couraient les mêmes dangers et qui ne pouvaient plus tirer d'argent de Paris, étaient d'autant plus exposées. Il fallut bientôt protéger aussi leur encaisse par le cours forcé, en limitant le chiffre de leur émission<sup>2</sup>.

On dut circonscrire aussi pour chaque banque la circulation obligatoire au département même dans lequel elle opérait, sous peine de discréditer complètement le papier-monnaie par l'admission sur le pied d'égalité dans toute l'étendue de la France de dix espèces différentes de billets. Mais qu'est-ce qu'un papier-monnaie qui ne joue le rôle de monnaie légale que sur un aussi étroit théâtre, qu'on est obligé de recevoir de ses acheteurs, et qu'on ne peut faire accepter d'un vendeur demeurant à quelques lieues de là ? Dans les départements frappés par ce cours forcé, « les affaires s'arrêtèrent, bientôt cet état de choses devint intolérable ».

1. Décret du 15 mars ; *Moniteur* du 16 mars 1848.

2. Décret du 25 mars 1848.



Depuis 1840, la Banque de France, qui avait repris de son plein gré les projets d'agrandissement que Napoléon avait voulu lui imposer sous l'Empire, avait fondé un grand nombre de succursales, et plusieurs fois proposé aux banques départementales de s'unir à elle ; celles-ci avaient toujours refusé. La nécessité les y contraignait maintenant, sous peine de liquidation. Elles cédèrent, et le Gouvernement provisoire appuya de tout son pouvoir une union qui répondait à quelques-unes de ses idées sur l'organisation du travail. « Comme toutes les institutions humaines, dit Garnier-Pagès dans son rapport, le crédit se développe suivant une loi générale. Sorti de l'intelligence individuelle, il grandit par l'association, et trouve sa consécration dans le concours de la puissance publique. » Les banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulouse, d'Orléans, de Marseille<sup>1</sup>, et quelques jours après, celles de Bordeaux et de Nantes<sup>2</sup> furent réunies à la Banque de France dont le capital se trouva ainsi porté à 91,250,000 francs. et dont la circulation légale put s'élever à 452 millions.

Il n'y eut plus en France, comme l'avait voulu l'empereur, qu'une seule banque émettant des billets, avec des succursales. « Tenez pour certain, ajoutait le ministre, que cette mesure ne produira que d'heureux résultats... Pour l'industrie et le commerce, c'est une circulation plus active et plus large, une plus grande faculté d'escompte, des rapports multipliés et non interrompus entre tous les grands établissements de crédit<sup>3</sup>. » Le ministre disait vrai. Un pays peut choisir en matière de billet de banque entre la liberté d'émission pour tous sous certaines conditions légales, qui procure les avantages de la concurrence et de la diversité des établissements conforme à la diversité des besoins, et l'unité qui facilite et augmente la circulation en offrant sur toute l'étendue du territoire un même type de billets d'un remboursement immédiat partout. La France a choisi en adoptant l'unité ; nous croyons qu'elle n'a pas à le regretter.

Quoi qu'il en soit, la réunion des banques était un fait grave qui renversait les lois établies et comme il n'était pas impossible de prendre des mesures expectantes, il eût été plus sage au Gouvernement provisoire de laisser, sur cette matière, comme sur plusieurs autres, la responsabilité d'une mesure définitive à l'Assemblée, déjà convoquée pour la semaine suivante.

Prorogation des échéances, création des comptoirs d'escompte, création des magasins généraux, fusion des banques : quatre décrets dont deux au moins étaient d'une utilité évidente, et qui tous témoignaient du désir de raviver le travail par des moyens avoués de l'économie politique, c'est-à-dire par l'écoulement plus facile des capitaux

1. Décret du 27 avril 1848.

2. Décret du 2 mai 1848.

3. Voir le rapport joint au décret du 27 avril 1848.

vers la production et vers le commerce dans les canaux perfectionnés du crédit <sup>1</sup>.

*Le travail garanti aux ouvriers.* — Les capitaux ne coulèrent pas, et la crise continua. Mais que peuvent les meilleures lois quand les ressorts de la production ne fonctionnent plus ? Il en est de la politique comme de la médecine : les remèdes les plus efficaces sont sans vertu sur un corps épuisé, de même qu'une santé robuste se soutient quelquefois, malgré l'influence d'un mauvais régime.

D'ailleurs, le Gouvernement provisoire n'avait pas montré la même habileté dans tous ses efforts pour conjurer la crise. Les ouvriers n'étaient pas seulement son appui ; ils étaient son souci. Il ne suffisait pas de les encenser ; il fallait les modérer <sup>2</sup> et surtout les nourrir.

Quelque bonne volonté dont fussent animés les particuliers, beaucoup avaient dû, par impuissance ou par crainte, fermer leurs ateliers ; quelques-uns les avaient rouverts, puis fermés de nouveau. Plus de cent mille hommes se trouvaient sans ouvrage à Paris <sup>3</sup>, et les départements industriels étaient, toute proportion gardée, dans la même situation que Paris. Le Gouvernement avait prêché d'exemple. Dès le 26 février, il avait, comme nous l'avons dit, décrété « l'établissement immédiat d'ateliers nationaux <sup>4</sup> », corollaire logique du décret qui garantissait le travail. Lorsque les membres du Gouvernement, assiégés jusque dans leur cabinet de travail par la foule compacte qui se pressait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, dans les cours et dans les appartements, s'étaient avancés jusque sur le perron pour faire connaître leurs premiers travaux, encore inédits, et avaient annoncé que « des ateliers nationaux étaient ouverts pour les ouvriers sans salaire<sup>5</sup> », une immense acclamation avait accueilli ces paroles.

En conséquence, le ministre des travaux publics avait, dès le lende-

1. Le 3 mai, le Gouvernement provisoire rendit encore un décret en matière économique : celui qui déterminait la fabrication des nouvelles monnaies à l'effigie de la République.

2. Le Gouvernement, ainsi que nous l'avons dit plus haut, dut, le 8 avril, faire une proclamation pour blâmer la proscription des travailleurs étrangers, et le 10 avril, le maire de Paris dut « flétrir » la conduite des locataires qui, dans les quartiers populaires, exigeaient de leurs propriétaires des quittances définitives de loyer sans payer.

3. Le 15 mars on comptait à Paris 47,000 ouvriers sans travail ; le 20 juin on en comptait 107,000.

4. Décret du 26 février 1848, *Moniteur* du 27 février :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Le Gouvernement provisoire décrète l'établissement immédiat d'ateliers nationaux.

« Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Les membres du Gouvernement provisoire de la République. »

5. *Moniteur* du 27 février.

main, ordonné la reprise des travaux de bâtiments et édifices publics aux frais de l'Etat <sup>1</sup>, et le Gouvernement avait décrété d'urgence des ateliers de terrassement <sup>2</sup> dans Paris et la banlieue. L'exemple, sur l'ordre du ministre, avait été peu suivi dans les départements <sup>3</sup>.

On s'était bientôt aperçu de l'insuffisance des chantiers qu'on avait ouverts. Pendant que quelques milliers d'hommes à peine étaient occupés, une multitude beaucoup plus nombreuse affluait dans les mairies, réclamant du travail ou du pain : on lui donnait de l'argent <sup>4</sup>. Chaque jour le nombre des réclamants grossissait, et avec lui l'inquiétude du gouvernement.

*Création et fonctionnement des ateliers nationaux.*— Un ancien élève de l'École centrale, Émile Thomas, se présenta, proposant d'éloigner ce danger permanent du centre de Paris, et d'organiser avec l'aide de ses

1. *Moniteur* du 28 février. Voici la proclamation du 28 février :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
*Aux ouvriers.*

« Ouvriers !

« Par décision en date de ce jour, 28 février 1848, le ministre des travaux publics a ordonné que les travaux en cours d'exécution seraient immédiatement repris.

« A partir de mercredi, 1<sup>er</sup> mars, des travaux importants seront organisés sur divers points.

« Tous les travailleurs qui voudront y prendre part devront s'adresser à l'un des maires de Paris qui recevront leurs demandes et les dirigeront, sans retard, vers les chantiers.

« Ouvriers de Paris !

« Vous voulez vivre honorablement par le travail, tous les efforts du Gouvernement provisoire tendront, soyez-en sûrs, à vous aider à l'accomplissement de cette volonté.

« La République a le droit d'attendre, et elle attend du patriotisme de tous ses citoyens que l'exemple qu'elle donne soit suivi. De cette manière la somme des travaux sera augmentée.

« Que partout donc les travaux reprennent leur activité. Ouvriers ! après la victoire, le travail ; c'est encore un bel exemple que vous avez à donner au monde, et vous le donnerez.

« *Le ministre des travaux publics,*  
« MARIE. »

2. La tranchée de Clamart, la gare de l'Ouest, l'amélioration de la navigation de l'Oise, le chemin de fer de Sceaux à Orsay. Décret du 27 février.

3. Circulaire du 15 mars 1848. Le ministre ayant demandé (8 juillet) des renseignements sur l'exécution de cette circulaire, le préfet du Loiret répondit (3 août) que la circulaire n'a pas été exécutée dans le département, le préfet ayant pris des mesures pour assurer le travail avec les ressources ordinaires des communes. Il y a eu des ateliers organisés à Orléans avec les fonds du budget et un emprunt spécial. Ces ateliers ont été fermés le 15 juillet et les travaux de la campagne ont repris. Montargis a eu aussi un atelier et a emprunté à cet effet 10,000 francs.— *Arch. du dép. du Loiret*, série M (communiqué par M. Bloch, archiviste).

4. On donnait 1 fr. 50.

jeunes camarades l'embrigadement des ouvriers sans travail <sup>1</sup>. Sa proposition fut agréée ; un décret fut rendu, portant établissement d'un « bureau central pour l'organisation des ateliers nationaux du département de la Seine <sup>2</sup> », et Émile Thomas, nommé commissaire de la République, s'installa au parc Monceaux. L'embrigadement commença le 9 mars ; il comprenait 6,000 hommes le 15 mars, 30,000 le 31 mars, et 100,000 à la fin d'avril <sup>3</sup>. La progression était effrayante.

Onze hommes composaient une escouade ; cinq escouades, une brigade ; quatre brigades, une lieutenance ; quatre lieutenances, une compagnie ; chaque chef de service commandait trois compagnies, et obéissait lui-même à un des quatorze chefs d'arrondissement <sup>4</sup>. C'était une véritable armée, moins la discipline. Il faut avouer qu'il était à peu près impossible de l'établir dans une multitude d'hommes agités sans cesse par tous les souffles de la politique : le grand tort était de l'avoir rassemblée.

Ce n'était pas le seul. Les hommes venus de tous les ateliers de la

1. « Je vous proposerai donc, messieurs, d'établir dans un quartier assez éloigné des grands centres de population, pour qu'il n'y ait rien à redouter de nos projets, une administration dont le but sera de centraliser l'action des douze mairies en ce qui concerne les ouvriers. Chacune des municipalités, à jour fixé d'avance, nous enverra les siens, munis de leurs bulletins, condition d'admission unique, mais indispensable. En inscrivant leur nom, leur profession, leur demeure, nous leur remettrons un livret destiné aux différents contrôles que nous exercerons sur eux et auxquels ils ne pourront ainsi se soustraire ; nous les réunirons alors en brigades d'un nombre déterminé d'hommes ; ces brigades en compagnies, dont chacune sera dirigée par un de nos jeunes camarades... » — *Hist. des ateliers nationaux*, p. 51.

2. Décret du 6 mars, *Moniteur* de 1848, p. 555.

3. D'après les statistiques approximatives produites plus tard par LÉON LALANNE, voici le nombre des admissions par quinzaine (déduction faite probablement des sorties) :

Du 9 au 15 mars	6.100 individus.	
Du 16 au 31 —	23.250	—
Du 1 <sup>er</sup> au 15 avril	36.520	—
Du 16 au 30 —	34.530	—
Du 1 <sup>er</sup> au 15 mai	13.610	—
Du 16 au 31 —	3.100	—
Du 1 <sup>er</sup> au 15 juin	1.200	—
	<u>118.310</u>	—

ÉMILE THOMAS donne, comme inscrits au 15 mars, 114,000 individus, p. 87.

Le ministre Trélat (*Moniteur*, p. 1202) dit que quand il est arrivé au ministère le 12 mai, il avait demandé un recensement exact du nombre des ouvriers : on lui avait donné le nombre de 90,000 ; il avait donné ordre d'arrêter les enrôlements ; cependant on donnait 105,000, 109,000, 117,000 pour le même jour ; on soupçonnait les chefs d'exagérer les chiffres pour s'approprier l'argent, on accusait Thomas d'avoir pour son service 14 voitures et 38 chevaux. Le 16 juin, le Comité du travail reçut le « résultat d'un recensement exact » ; le total était de 103,000 au lieu de 119,000 que l'on accusait (Comité du travail, *Archives de la Chambre des députés*).

4. En comptant les deux arrondissements de la banlieue. Voir *Hist. des ateliers nationaux*, p. 58.

capitale manquaient d'aptitude pour les travaux qu'on leur offrait, et d'un autre côté, le travail leur manquait. Tout ouvrier était admis sur un simple bulletin de la mairie, « portant son nom, sa profession et son adresse ». La mairie n'avait par conséquent rien à refuser ; elle s'empressait au contraire de faire évacuer sur Monceaux tous ceux qui pouvaient encombrer le quartier, et ajoutait des recommandations particulières en faveur d'une foule de protégés directs ou indirects <sup>1</sup>. Avec des ouvriers qui étaient habitués à manier la lime, le rabot ou la navette arrivaient des employés, des artistes, des écrivains, d'anciens gardes municipaux. La province envoyait aussi ses oisifs, et pendant que tout chôlait à Paris, les garnis regorgeaient de pensionnaires <sup>2</sup>. Comment les employer à la terrasse ?

Émile Thomas dirigea sur les minières de Beaumont-sur-Oise les gardes municipaux que les ouvriers maltrahaient <sup>3</sup> ; il utilisa comme il put les gens de bureau, et grossit son état-major d'un nombre considérable de parasites <sup>4</sup>. Il sollicita vivement, et à plusieurs reprises, le ministère de fournir des aliments à l'activité de ses hommes <sup>5</sup>. Mais quels emplois suffisants trouver à des activités si diverses, si irrégulières et si nombreuses ? Rien n'était préparé ; les ingénieurs mettaient peu d'empressement à se charger de la besogne, et les semaines s'écoulaient dans l'oisiveté. Faute de mieux, on se servit des ateliers nationaux pour planter des arbres de la liberté ! <sup>6</sup>

Il fallut même établir deux catégories : celle des travailleurs en activité, et celle des travailleurs en disponibilité. Les premiers avaient 2 francs par jour, les seconds 1 fr. 50 au début, bientôt 1 franc seulement <sup>7</sup>. On chôlait à tour de rôle. Le salaire était fort modique sans

1. *Hist. des ateliers nationaux*, p. 85.

2. Les garnis de Paris, qui avant le mois de février, ne contenaient que 8,000 à 10,000 ouvriers, et même seulement 3,000 en février, s'encombrèrent de telle sorte que, vers la fin de mai, ils en logeaient plus de 30.000. — *Ibid.*, p. 208.

3. *Ibid.*, p. 128.

4. *Ibid.*, p. 127.

5. *Ibid.*, p. 87 et 89.

6. Il y eut cependant quelques travaux exécutés. Divers projets furent proposés pour employer les ouvriers. Ils reposaient sur le principe que l'État doit se faire entrepreneur afin de procurer un salaire aux ouvriers sans travail. Deux architectes, Buquet et Moreau, considérant qu'aider le bâtiment, c'est aider l'industrie en général, proposèrent de créer une « Société des travailleurs » dirigée par des architectes et autres agents nommés par le ministre, qui exécuteraient pour le compte de l'État des travaux publics. Dans la liste de ces travaux, il s'en trouve plusieurs qui ont été exécutés plus tard sous l'Empire : immense salle pour les produits de l'exposition, réunion du Louvre aux Tuileries, Grandes Halles de Paris, Opéra définitif, mairies et écoles, maisons d'ouvriers à Paris et dans les départements, etc., etc. — *De l'Organisation des ateliers nationaux et de leur application à divers travaux d'utilité publique et à la colonisation de l'Algérie*, broch., 1848.

7. Les brigadiers avaient toujours 3 francs ; les escouadiers 2 fr. 50 en activité

doute ; mais il paraissait suffisant à des hommes qui ne rendaient en échange aucun travail, et il ne tarda pas à exercer une puissante et funeste séduction.

Se sentant, d'un côté, appuyés dans leurs prétentions par la Commission du Luxembourg <sup>1</sup>, de l'autre, placés à l'abri de la faim par la ressource des ateliers nationaux, les ouvriers se montraient exigeants vis-à-vis des patrons. Non seulement ils donnaient moins d'heures de travail, mais beaucoup réclamaient un prix plus fort de leur journée ; choisir pour demander plus le moment où tout le monde possédait moins, c'était montrer peu de sens économique.

Souvent même ils prétendaient dicter en outre des conditions de nature à ne laisser aux patrons qu'un rôle subordonné. Les imprimeurs en papiers peints, qui s'étaient plusieurs fois coalisés sous le règne de Louis-Philippe, demandèrent à être associés aux fabricants. Ceux-ci refusèrent. Le Luxembourg intervint et tenta de ménager un accommodement. Mais les ouvriers, ne se tenant pas pour satisfaits, prétendirent faire signer à leurs patrons une convention inacceptable <sup>2</sup>. Nouveau refus. La grève fut déclarée ; les imprimeurs firent fermer les ateliers, entraînèrent tous les ouvriers de leur industrie, et les uns et les autres allèrent aux ateliers nationaux attendre que les fabricants capitulassent.

Plusieurs corps de métiers agirent de même. Les chapeliers, entre autres, n'ayant pas obtenu l'augmentation qu'ils désiraient, firent grève. Ils étaient depuis longtemps groupés en association et possédaient en rentes un capital de 159,000 francs. Ils se gardèrent de toucher à leur réserve, et ils allèrent aux ateliers nationaux <sup>3</sup>. Dès que des travailleurs avaient goûté de cette oisiveté, ils s'y attachaient par habitude et par esprit de camaraderie, et malgré les exhortations du Gouvernement <sup>4</sup>, ils rentraient difficilement à l'atelier quand le travail leur était offert.

et 1 fr. 50 en disponibilité. Le salaire de disponibilité fut réduit à 1 franc le 16 mars. — *Hist. des ateliers nationaux*, p. 93.

1. « Certainement le nombre croissant d'ateliers dont s'opérait la clôture, n'était pas peu provoqué par l'irritation que le Luxembourg avait su faire naître entre les patrons et les ouvriers. » — *Ibid.*, p. 207.

2. Ils voulaient, entre autres conditions, que les ouvriers eussent le droit de prononcer l'interdiction contre un patron et pussent renvoyer tels ouvriers qu'ils voudraient de l'atelier.

3. *Moniteur* de 1848, p. 1214. Discours de Sevaistre.

4. « Rentrez dans vos ateliers, reprenez cette vie active, laborieuse, qui est pour vous un honneur, pour la patrie une espérance... » *Procl. aux travailleurs*, 16 mars. *Hist. des ateliers nationaux*, p. 144. — Le 30 mai 1848, le ministre Trélat disait à l'Assemblée qu'une quinzaine de jours auparavant il avait été accueilli par des murmures lorsqu'il avait parlé de travail devant les ouvriers de Monceaux. « Là, disait-il, il était évident qu'on voulait préparer un autre arrangement social, arrangement qui ne mènerait qu'à la misère et à l'abaissement. »

C'est que l'aiguillon de la nécessité ne les pressait pas, et qu'on s'était appliqué à rendre l'atelier national attrayant. On s'y groupait par affinité ; depuis le 26 mars <sup>1</sup> on y élisait ses « escouadiers » ; on y recevait des secours en pain, en médicaments. Un contrôle sérieux n'était pas possible : beaucoup se faisaient inscrire dans plusieurs brigades et touchaient double et triple salaire ; d'autres venaient seulement pour la paye et allaient ensuite travailler dans des ateliers privés ; des brigadiers accusaient plus d'hommes qu'ils n'en avaient et mettaient dans leur poche une partie de l'argent <sup>2</sup>.

Si on y travaillait peu, on y faisait beaucoup de politique. É. Thomas avait ouvert, dans le manège du parc Monceaux, une « réunion centrale des ateliers nationaux <sup>3</sup> », où les brigades envoyaient leurs délégués, et il se flattait lui-même « de dresser un autel contre le Luxembourg, d'où ses exhortations pourraient en contre-balancer l'influence pernicieuse ». Ce fut en réalité un club en permanence que le Gouvernement, Marie particulièrement, essaya en effet d'opposer à l'influence de Louis Blanc <sup>4</sup> ; mais quelle que fût la modération du directeur, il était bien difficile de tenir en bride les orateurs d'une pareille armée.

*Les ateliers nationaux devant l'Assemblée nationale.* — Aussi les ateliers nationaux furent-ils une des premières préoccupations de l'Assemblée constituante. Celle-ci y vit, non sans raison, une source de dépenses pour l'État <sup>5</sup>, de désordres pour Paris, un obstacle à la reprise des travaux, et pour elle-même un danger dont le souvenir de la Convention, opprimée à plusieurs reprises par les faubourgs, lui faisait du premier coup d'œil mesurer l'étendue <sup>6</sup>. Elle les attaqua avec passion, à la suite de la journée du 15 mai. C'est la guerre « organisée, c'est un camp pour l'émeute », disait Falloux dans un rapport lu le 25 mai au Comité du travail <sup>7</sup>. Le nouveau ministre des travaux publics, Trélat, pressé par les représentants, voulait bien agir ; mais plus circonspect, il conseillait d'agir avec prudence. Cependant, contrarié dans ses

1. *Hist. des ateliers nationaux*, p. 151.

2. Voir le rapport de Falloux, *Moniteur* de 1848, p. 1201. Le rapport de la commission d'enquête a été lu dans la séance du 3 août 1848. Il paraît qu'une fausse signature se payait 25 centimes.

3. Le 2 avril.

4. Louis Blanc le déclara lui-même. Séance du 25 août 1848. Emile Thomas aussi : « J'étais en hostilité ouverte contre le Luxembourg, je combattais ouvertement l'influence de Louis Blanc. » (*Déposition à la commission d'enquête*, t. I, p. 352.) LAMARTINE (*Hist. de la Révolution*, t. II, p. 99) écrit : « Loin d'être à la solde de Louis Blanc, comme on l'a dit, ils étaient inspirés par l'esprit de ses adversaires ; commandés, dirigés par des chefs qui avaient la pensée secrète du Gouvernement ; ces ateliers contre-balancèrent les ouvriers sectaires du Luxembourg. »

5. 3 avril, ouverture d'un crédit de 3 millions ; 23 avril, 3 autres millions. Séance

6. « Comment ? c'est une armée que les ateliers nationaux pour nous faire voter ! » du 19 juin. *Moniteur*, p. 1429.

7. Comité du travail, *Archives de la Chambre des députés*.

projets par l'opposition du directeur, il fit un coup d'État au lieu de faire un acte d'autorité. Émile Thomas fut enlevé nuitamment <sup>1</sup> et transporté à Bordeaux, entre deux agents de police.

Le lundi suivant (19 juin) Falloux fit un rapport accusateur à propos de la demande d'un crédit de 3 millions. Dans les ateliers nationaux, disait-il, « l'oisiveté est devenue une doctrine qui règne par la violence là où elle n'a pu pervertir le cœur et l'intelligence <sup>2</sup> ». La majorité applaudit, et vota d'urgence le décret. « Notre premier soin, disait le rapporteur, est de vous proposer la substitution du travail à la tâche au travail à la journée, c'est-à-dire une juste proportion entre le produit et le salaire. Les ateliers nationaux, on ne peut vous le dissimuler, ne sont plus aujourd'hui au point de vue industriel qu'une grève permanente organisée à 170,000 francs par jour, soit 45 millions par an ; au point de vue politique, un foyer actif de fermentation menaçante ; au point de vue financier, une dilapidation quotidienne et flagrante ; au point de vue moral, l'altération la plus affligeante du caractère si glorieux et si pur du travailleur <sup>3</sup>. »

Le projet substituait le travail à la tâche au travail à la journée ; un recensement général devait être fait le même jour, à la même heure, dans toutes les brigades, et les ouvriers domiciliés depuis moins de trois mois à Paris devaient recevoir des passeports pour retourner dans leurs départements, où on veillerait à organiser des travaux <sup>4</sup>.

Léon Lalanne reçut la mission délicate d'appliquer ces mesures. La réunion des délégués fut dissoute. Quelques désordres se produisirent ; ils furent réprimés <sup>5</sup>. Ordre fut donné aux maires de ne plus délivrer

1. Le 26 mai. Voir au sujet de cette arrestation *l'Histoire des ateliers nationaux* que E. THOMAS publia pour sa défense, et la réponse de Trélat à l'interpellation de Tasseheureau, *Moniteur* de 1848, p. 1202.— Voir aussi la brochure intitulée *M. Emile Thomas* publiée par les cinq sous-directeurs des ateliers nationaux. Les sous-directeurs inculpèrent le ministre et déclarèrent qu'ils continueraient leur concours si on leur fournait la preuve que E. Thomas a accepté en toute liberté une mission à Bordeaux. Ils reproduisent un ordre du ministre portant que les ouvriers célibataires de dix-huit à vingt-cinq ans seront invités à s'enrôler, sous peine de radiation, et que le travail à la tâche sera substitué au travail à la journée. Ces prescriptions, qui se trouvent quelques jours après dans des décrets, n'auraient pas été acceptées par E. Thomas ; de là, la mesure prise à son égard. Vinçard, qui était employé aux ateliers nationaux, reçut l'ordre d'imprimer le décret de dissolution. Il le présenta plusieurs jours de suite à Thomas qui refusait toujours de le signer ; dans les bureaux on applaudissait. Quand le commissaire du gouvernement vint annoncer le déplacement de Thomas, les ouvriers furent très irrités et parlèrent de détenir prisonnier le commissaire ; on ne le laissa partir que sur l'assurance qu'il donna que les ateliers ne seraient pas dissous. (*Mémoires épisodiques d'un vieux chansonnier saint-simonien*, par VINÇARD aîné, p. 243.)

2. *Moniteur* de 1848, p. 1201.

3. *Ibid.*

4. Décret du 30 mai, inséré le 4 juin au *Moniteur*.

5. *Moniteur* de 1848, p. 1275. Par exemple le 5 et le 6 juin ; trois brigades avaient dû être dissoutes. Le 7 juin avait été promulguée la loi sur les attroupements.



aux ouvriers de passeports pour Paris . Le recensement se fit, mais les radiations furent peu nombreuses.

La majorité de l'Assemblée laissa éclater son mécontentement à propos d'un nouveau crédit de 3 millions que lui demandait le ministre <sup>2</sup>. Sa commission était mal disposée à l'égard des hommes qui occupaient le pouvoir ; elle savait que plusieurs d'entre eux usaient avec les fauteurs de désordres de ménagements qui allaient jusqu'à la complaisance, et elle n'était pas éloignée de croire que les ateliers nationaux étaient l'armée de réserve des révolutionnaires ; c'est pourquoi elle voulait brusquer le dénouement. Léon Faucher conseillait de faire ouvertement l'aumône aux sans-travail, au lieu de tromper tout le monde en la déguisant sous le nom de salaire. Victor Hugo demandait qu'on transformât les ateliers nationaux d'institution nuisible en institution utile, sans dire comment. Le Gouvernement, partagé entre des sentiments divers et justement effrayé d'une rupture violente, était plus circonspect <sup>3</sup>. Cependant le ministre promit de se hâter, et annonça même que le 21 commenceraient les premiers embrigadements pour des travaux à exécuter dans les départements. Plusieurs orateurs prirent la parole, signalant le vice de ces rassemblements, le néant du travail et proposant divers moyens de les supprimer. « La monarchie avait des oisifs, la République aura des fainéants <sup>4</sup> » ; ces paroles retentissaient au dehors.

Cependant, le 20 juin, avait lieu à domicile le contrôle du recensement <sup>5</sup>, et le 22 un arrêté parut au *Moniteur*, indiquant que les « ouvriers de dix-sept à vingt-cinq ans devaient, dès le lendemain, contracter des engagements dans l'armée, ou que sur leur refus, ils ne seraient plus reçus dans les ateliers qui les entretiennent aujourd'hui, et que les enrôlements commenceraient le lendemain ». Quoique préparée plusieurs jours auparavant, c'était une mesure peu réfléchie, excessive au fond, et tellement légère dans la rédaction que la commission exécutive, qui l'avait prise sans attendre les décisions de l'Assemblée, dut la modifier le lendemain.

1. *Moniteur*, p. 1253.

2. Séance du 14 juin. — « On maintient la classe ouvrière dans une détresse factice », disait avec exagération Falloux, en constatant qu'on n'avait encore rien fait pour réduire la dépense. » Ces paroles excitèrent une rumeur dans l'assemblée.

3. « Je ne puis oublier qu'on disait dans la Commission : Débarrassons-nous sur-le-champ, sans aucun retard, à l'instant même, des ateliers nationaux. J'ai répondu : Non, je ne le pense pas, parce qu'il ne m'arrivera jamais d'agir avec irréflexion et précipitation toutes les fois que les intérêts de mes semblables seront en jeu ou que leur vie sera en jeu. » Discours de Trélat, *Moniteur*, p. 1429.

4. Séances du 19 et du 20 juin.

5. Le 21 juin, le directeur des ateliers nationaux, Lalanne, fut reçu par le Comité du travail auquel il fit part de la résistance qu'il éprouvait pour mettre de l'ordre et annonça qu'il s'occupait d'un classement par profession.

*Insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin.* — Elle fut le signal d'une catastrophe qui était imminente, et dont dans les deux camps les partis extrêmes semblaient provoquer l'éclat. Les journaux « rouges » tonnaient contre « la réaction », répétaient que l'Assemblée avait le dessein d'abolir la République et parlaient d'appel aux armes. Un nouveau journal, le *Napoléon républicain*, attisait le feu. Dans les clubs on se préparait de longue main à la lutte ; à la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin, des rassemblements tumultueux et journaliers présageaient une explosion prochaine. Mais en général, on l'attendait pour le 14 juillet, date à laquelle devait avoir lieu, en commémoration de la prise de la Bastille, le grand banquet démocratique à 25 centimes.

On avait, dans le principe, créé les ateliers nationaux comme un contrepoids au Luxembourg. Mais depuis les premiers actes précurseurs de la dissolution, les délégués de ces ateliers s'étaient rapprochés des délégués du Luxembourg, et ils avaient confondu leurs ressentiments. Thomas, sans préserver son club des idées dangereuses, avait du moins, durant son administration, écarté l'influence des doctrines de Louis Blanc : cette influence était devenue prépondérante après son départ. Le recensement du 7 juin avait irrité les brigadiers en leur enlevant les bénéfices que leur procuraient les noms supposés, et beaucoup avaient poussé leurs hommes à la vengeance <sup>1</sup>.

Le 22 au matin, les ouvriers qu'on avait réunis afin de savoir s'ils consentaient à être embauchés pour travailler à des défrichements dans les départements, s'assemblèrent près du jardin des Plantes, parcoururent les rues en chantant la Marseillaise, quelques-uns même en criant : Vive Napoléon ! Ils se rendirent au Luxembourg, siège de la commission exécutive, où un homme, qui s'était déjà fait remarquer au 15 mai parmi les envahisseurs de la Chambre, se chargea de porter la parole pour eux.

« Avant la révolution du 24 février, dit-il, les travailleurs de la France étaient soumis à l'arbitraire et à l'égoïsme des fabricants. Pour se soustraire à cette fatale exploitation, les travailleurs de Paris avaient versé leur sang pour renverser un pouvoir corrompu qui tolérait une semblable servitude. Les ouvriers de Paris n'avaient quitté leurs barricades qu'après avoir proclamé une république démocratique et sociale, qui devait détruire cette exploitation de l'homme par l'homme. Aujourd'hui les ouvriers comprennent parfaitement qu'ils ont été lésés par des promesses mensongères ; ils vont encore devenir, par la puissance du sabre, les victimes d'un pareil système ; ils sont décidés à faire encore des sacrifices pour le maintien de nos libertés. » Ils demandaient avant tout l'organisation d'ateliers dans lesquels toutes pro-

1. Voir le rapport de la commission d'enquête. Séance du 3 août 1848.

fessions seraient exercées, et qui serviraient de refuge aux ouvriers forcés de chômer une partie de l'année.

C'était systématiser les ateliers nationaux au profit de la grève, et appliquer la théorie du droit au travail. Après une altercation assez vive les délégués se retirèrent « avec la conviction profonde, dirent-ils à Marie, que vous ne voulez pas l'organisation du travail ni la prospérité du peuple travailleur <sup>1</sup> » ; ils haranguèrent la foule des ouvriers sur la place Saint-Sulpice, puis ils commencèrent à promener dans Paris la menace de l'émeute.

Le lendemain, vendredi 23 juin, dès six heures du matin, une foule nombreuse couvrait la place du Panthéon. Arrêtée par quelques bataillons de la garde nationale et de la ligne qu'Arago avait rassemblés pour protéger les abords du Luxembourg, elle reflua sur les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine. Les ouvriers de toutes professions, la plupart en chômage alors, prirent les armes ; ils firent de la Bastille leur quartier général et s'avancèrent jusqu'à la porte Saint-Denis où ils élevèrent la première barricade. Ils y plantèrent un drapeau sur lequel était écrit : « Ateliers nationaux, XII<sup>e</sup> arrondissement. » C'est là que la fusillade commença vers le milieu de la journée.

Bientôt elle retentissait sur des points très divers, dans le faubourg Poissonnière, dans la Cité, dans le quartier Saint-Jacques. Le Panthéon et le clos Saint-Lazare étaient les points de ralliement des deux ailes de l'armée révolutionnaire dans laquelle se rencontraient, à côté des socialistes et démocrates soulevés contre la « république bourgeoise », des légitimistes et des bonapartistes. Cette armée comptait s'avancer de barricade en barricade, envelopper l'Hôtel de Ville y installer son gouvernement, et de là marcher en bataille, par les quais, contre l'Assemblée. Le 24, la première partie du plan faillit réussir : les barricades de la rue Saint-Antoine étaient déjà poussées jusqu'à l'église Saint-Gervais. Le canon força les insurgés à reculer de ce côté. Mais une attaque de la garde nationale et de la garde mobile contre le clos Saint-Lazare échoua.

Malgré le dévouement d'une partie de la garde nationale qui défendait sa propriété et sa vie contre les menaces « de pillage et d'incendie », malgré l'actif concours de la garde mobile dans laquelle on avait craint au début de trouver un adversaire, la bataille, après deux jours de pertes cruelles, restait encore indécise. Ce fut le troisième jour seulement que la victoire se fixa. Le 24 juin, la commission exécutive dut résigner ses pouvoirs et une dictature provisoire fut confiée au général Cavaignac ; les gardes nationales de la province arrivaient de tous les points au secours de la société menacée ; la troupe de

1. Extrait de la *Vraie République*. Voir *Hist. des ateliers nationaux*, p. 344. — Il paraît que Marie, un des membres de la commission exécutive, aurait dit : « Si les ouvriers ne veulent pas partir pour la province, nous les y contraindrons par la force. » *Hist. de la révolution de 1848*, par DANIEL STERN (Mme d'Agout).

ligne, renforcée, passait de la défensive à l'attaque et s'ouvrait une voie avec les boulets à travers les pavés amoncelés. Déjà le 24, le Panthéon avait été enlevé ; le clos Saint-Lazare et la Villette furent emportés le 25 ; le 26, le faubourg Saint-Antoine, dont l'entrée était gardée par de formidables barricades élevées presque jusqu'à la hauteur des toits et que l'artillerie battait depuis deux jours, se rendit vers deux heures de l'après-midi <sup>1</sup>.

Pendant la bataille, le 23 juin, Falloux présentait à l'Assemblée, au nom de la commission du travail, un projet de dissolution des ateliers nationaux (excepté les ateliers de femmes) dans les trois jours qui suivraient la promulgation du décret, et d'allocation de 8 millions pour secours. Corbon ripostait par un projet de crédit de 3 millions aux associations ouvrières <sup>2</sup>.

« L'ordre a triomphé de l'anarchie », écrivit le général Cavaignac à l'Assemblée, et le lendemain, il déposa la dictature. Mais l'archevêque de Paris, sept généraux, deux représentants, plus de quinze cents hommes, parmi les défenseurs de l'ordre, avaient été tués. Dans l'autre camp, les pertes, quoique moins considérables, dit-on, furent très grandes, et parmi ceux qui survécurent, 3,376 furent condamnés à la transportation en Algérie <sup>3</sup>. Jamais insurrection parisienne n'avait jusque-là fait verser tant de sang et causé tant de deuils. Celle-ci a laissé des souvenirs amers et des ferments de haine dans la masse ouvrière de Paris et dans tout le parti révolutionnaire. « C'est une expédition de Rome à l'intérieur », disaient des politiques avancés. Victor Hugo s'apitoyait : « Il y a au fond du socialisme, disait-il, une partie des réalités douloureuses de notre temps. » Il est certain que derrière comme devant les barricades, insurgés et gardes

1. Le dernier jour une députation des insurgés vint à l'Assemblée pour parler. Corbon, qui fut un des députés qui la reçurent, raconte que ces insurgés se faisaient une très fausse idée de la situation. « Que voulez-vous ? disaient-ils, tout le monde nous dit que l'Assemblée n'est composée que de réactionnaires et veut détruire la République. » — *Le Secret du peuple*, p. 200.

2. Séance du 23 juin 1848.

3. Dans son rapport du 3 juillet, le général Cavaignac dit qu'il n'y a pas eu, du côté des insurgés, plus de 50.000 combattants.

Voici quelques détails statistiques sur les 3,376 transportés de Juin :

Français, 2,771 ; étrangers, 151 ; origine inconnue, 501.

De Paris et du département de la Seine, 773 ; des départements de Seine-et-Oise, 136 ; de la Moselle, 105 ; de Seine-et-Marne, 101 ; Nord, Creuse, Aisne, Somme, Meuse, Oise, Yonne, Pas-de-Calais, 51.

Manœuvres, journaliers, chauffeurs, terrassiers, 460 ; menuisiers, ébénistes, 328 ; mécaniciens, serruriers, forgerons, 305 ; maçons, carriers, 251 ; marchands, boutiquiers, 217 ; artistes, peintres, musiciens, 150 ; fondeurs, 122 ; sans profession, 119 ; cordonniers, 117 ; imprimeurs sur papiers peints, relieurs, 100 ; propriétaires, rentiers, 7.

Ordonnance de police, 12 octobre 1848.

nationaux, la masse des combattants était à la fois très animée et sincère ; les uns croyaient défendre la République menacée <sup>1</sup>, en même temps les promesses de suppression de la misère qu'elle leur avait fait concevoir ; les autres défendaient la République légale et l'ordre social. A qui incombait la responsabilité ? Le *National*, qui représentait le parti républicain politique, s'appliquait à justifier le gouvernement. « Pourquoi cette lutte ? écrivait-il. L'énigme reste enveloppée de son voile funèbre, et cependant ce combat se poursuit... Depuis que des noms de prétendants ont été prononcés, les brandons de la guerre civile sont tombés au milieu de nous <sup>2</sup>. » Le général Cavaignac de son côté, dans sa première proclamation, parlait de « passions excitées par les éternels ennemis de la République ». Toutefois les journées de Juin furent une défaite du parti socialiste et furent considérées comme telles. Louis Blanc et Cabet quittèrent la France. La Montagne, à laquelle les socialistes avaient reproché de n'avoir « rien dans le ventre, pas même une souris », abandonna Proudhon, et des dissentiments s'élevèrent entre Ledru-Rollin, Considérant, Félix Pyat. Un peu plus tard, après l'élection du président, montagnards et socialistes se rapprochèrent (banquet du 24 février 1849) en vue de tenir tête à la réaction et firent cause commune aux élections de mai 1849.

*Suppression des ateliers nationaux.* — La reconnaissance du droit au travail d'abord <sup>3</sup>, et en second lieu la mauvaise organisation des ateliers nationaux portent devant l'histoire la responsabilité de cette intervention. Si l'histoire descend aux causes secondaires, elle doit ajouter que la commission de l'Assemblée a manqué de prudence et la commission exécutive de fermeté.

1. CORBON (*Le Secret du peuple*, p. 197), qui était représentant du peuple, se trouvait à la Chambre lorsque le troisième jour du combat une députation des insurgés du faubourg Saint-Antoine vint conduite par un représentant qui était leur prisonnier. « Que voulez-vous ? dirent-ils. Tout le monde nous dit que l'Assemblée n'est composée que de réactionnaires, de royalistes ; qu'elle ne veut pas la République ; qu'elle veut affamer le peuple pour nous la faire détester. »

2. *National* des 24 et 25 juin.

3. Proudhon, dans une lettre adressée au journal *l'Union*, disait, non sans logique, à propos de l'insurrection de Juin (Cité par le *Journal des économistes*, t. XX, p. 452) : «... Je l'excuse, dis-je, et pourquoi ? Parce que le droit au travail, droit constitutionnel, garanti par le Gouvernement provisoire, posé par l'Assemblée nationale, est depuis quatre mois indignement violé. Était-ce respecter le *droit au travail* que de faire remuer de la boue par cent mille hommes, d'en enrégimenter vingt-cinq mille autres, sous prétexte que l'État n'étant, ne pouvant et ne voulant être ni agriculteur, ni voiturier, ni industriel, ni commerçant, n'avait pas de travail à donner aux ouvriers ? » Il avait dit de même : « N'est-il pas vrai que depuis le 24 février le droit au travail est devenu le droit constitutionnel, au même titre que la liberté de la presse, le vote de l'impôt... Le Gouvernement provisoire l'a formellement reconnu ; l'article 2 du projet de Constitution le reconnaît. » Voir le jugement de Proudhon sur les journées de Juin, *Journal des économistes*, t. XX, p. 452.

Une crise sévissait : conséquence très douloureuse d'une révolution. Le Gouvernement avait tenté à la fois de ranimer l'industrie en lui facilitant le crédit, et de soulager la misère des ouvriers en leur offrant du travail. Le dessein était louable. Parmi les moyens employés, les uns furent imposés par la nécessité ; les autres, qu'on pouvait discuter, furent ou sages, ou téméraires.

La prorogation des échanges, le cours forcé du billet de banque, la création d'ateliers de charité appartiennent à la première espèce. L'établissement des comptoirs d'escompte et des magasins généraux, qui appartient à la seconde, fut inspiré par une sage prévoyance ; la fusion des banques départementales avec la Banque de France était aussi une bonne mesure, quoiqu'il fût téméraire à un gouvernement provisoire d'en assumer la responsabilité.

Les plus regrettables mesures, après le décret rendu sur la garantie du travail et la tribune dressée en son honneur au Luxembourg, furent sans contredit la concentration d'une masse d'ouvriers qu'on eût pu disséminer, la facilité des admissions, l'inactivité des hommes, et la fermentation politique que développa la réunion des délégués. Le Gouvernement provisoire vit non sans effroi le mal grandir bien au delà de ses prévisions ; la commission exécutive n'osa pas y appliquer le remède, ou le fit avec maladresse.

Dès que la lutte fut engagée, l'Assemblée, déjà hostile, n'hésita plus à trancher dans le vif. Le 23 juin, au moment où la fusillade venait de commencer, elle décrétait, d'une part, la suppression sous trois jours des ateliers nationaux d'hommes ; d'autre part, un prêt de 5 millions au Sous-comptoir des entrepreneurs pour ranimer l'industrie du bâtiment et un don de 3 millions pour être distribués en secours à domicile <sup>1</sup>. Les ateliers cessèrent d'exister <sup>2</sup>, et avec eux disparut une des principales causes de désordre.

1. Voir la séance du 23 juin 1848.

2. Dans les premiers jours, la commission exécutive, puis le général Cavaignac continuèrent la paye dans les mairies, pour éviter de pousser par la faim de nouveaux combattants aux barricades. La suppression définitive eut lieu par décret du 3 juillet. Des secours à domicile remplacèrent le salaire. — *Moniteur* de 1848, p. 1553.

## CHAPITRE IV

### LE DROIT AU TRAVAIL DEVANT LA CONSTITUANTE

Les réformes démocratiques dans la presse (395). — Le droit au travail et l'exposé du système de Proudhon (397). — Pierre Leroux et le capital (399). — La durée de la journée de travail (400). — Exposition de la doctrine fouriériste par Considérant (401). — La discussion sur le droit au travail à l'Assemblée constituante (403). — Le Comité du travail (409). — La loi sur les conseils de prud'hommes (410). — Les associations ouvrières de production (412). — La question du rachat des chemins de fer (422). — Caractère de l'œuvre de la Constituante (423).

*Les réformes démocratiques dans la presse.* — Le Gouvernement provisoire avait supprimé le cautionnement et le timbre des journaux ; la presse était entièrement libre. Tous les partis s'en servirent ; les réformateurs socialistes furent tout d'abord les plus ardents à faire la propagande de leurs idées, qui leur était sinon interdite, du moins rendue difficile par les conditions antérieures. Parmi les feuilles nouvelles, la *République*<sup>1</sup> demandait « que le travail matériel et intellectuel des ouvriers soit organisé sur de nouvelles bases ;... que l'existence de tous les travailleurs soit organisée d'une manière définitive » ; la *Vraie République* rédigée par Thoré<sup>2</sup>, réclamait la « socialisation progressive et pacifique des instruments de travail, afin qu'il soit mis à la portée de tous les citoyens » ; la *Révolution démocratique et sociale*, de Delécluze<sup>3</sup>, voulait la « consécration du droit au travail avec toutes ses conséquences » ; le *Journal des travailleurs*, fondé le 4 juin 1848 par des délégués des ouvriers au Luxembourg<sup>4</sup>, disait : « Nous voulons, nous les travailleurs, que rien de ce que nous produisons ne nous soit enlevé ; nous voulons que les mots *droit au travail*, inscrits sur les proclamations, deviennent une réalité » ; le *Peuple souverain*<sup>5</sup>, rédigé par Salières, prenait pour devise : « Tout pour

1. Elle a paru du 26 février 1848 au 2 décembre 1851.

2. Elle a paru de mars au 21 août 1848, puis a reparu (mars-juin 1849) sous le titre de : *Journal de la vraie République*.

3. Elle a paru de novembre 1848 au 13 juin 1849.

4. Il a cessé de paraître le 25 juin 1848.

5. Deux numéros ont paru en avril ; il a reparu quelques jours en septembre.

le peuple et par le peuple », et posait en principe qu'il n'y avait ni liberté, ni égalité, ni fraternité possibles « sans une réorganisation de la propriété ». L'*Ami du peuple*, de Raspail, tenait à peu près le même langage. Dans l'*Organisateur du travail*, journal de la société universelle<sup>1</sup>, Letellier prétendait avoir proclamé bien avant Louis Blanc que chacun doit travailler suivant son aptitude et consommer suivant ses besoins. Le *Représentant du peuple* posait le problème social à la Sièyès : « Qu'est-ce que le producteur ? — Rien. — Que doit-il être ? — Tout. — Qu'est-ce que le capitaliste ? — Tout. — Que doit-il être ? — Rien » ; c'était le journal de Proudhon. « La royauté, la propriété, le numéraire, y écrivait-il, voilà la trinité monarchique que nous avons à démolir. » D'ailleurs Proudhon n'était pas tendre pour les socialistes, et les amis de Louis Blanc ne l'aimaient guère : il échoua aux premières élections, celles du 23 avril<sup>2</sup>. Le *Père Duchêne*, an I<sup>er</sup> de la République, reproduisait plus ou moins sérieusement le style de 1793. A la veille des journées de Juin parurent plusieurs feuilles éphémères, comme la *République rouge* qui poussa à l'insurrection<sup>3</sup> ; le *Tocsin des travailleurs* par Emile Barrault et l'ouvrier Delente, feuille saint-simonienne, qui à la propriété individuelle substituait l'État distributeur des capitaux<sup>4</sup> ; l'*Organisation du travail*, journal des ouvriers par Laco-longe, ouvrier cordonnier qui fut déporté en juin<sup>5</sup> ; la *Voix des femmes*, par Mme Niboyet<sup>6</sup>. Le rétablissement d'un cautionnement, puis les suspensions qui suivirent l'insurrection firent disparaître plusieurs de ces feuilles. Le *Représentant du peuple* fut suspendu une première fois après les journées de Juin, une seconde fois au mois d'août ; il fut remplacé par le *Peuple*<sup>7</sup> qui cessa de paraître après l'émeute de juin

1. Il a paru du 27 février au 24 mai 1848.

2. Il réussit aux élections du 4 juin 1848.

3. Elle parut du 10 au 18 juin 1848.

4. Il a paru du 1<sup>er</sup> au 24 juin.

5. Il a paru du 3 au 24 juin.

6. Elle a paru du 19 mars au 20 juin.

7. Le *Peuple* a paru du 15 juin au 13 octobre 1850, avec la collaboration de Michel de Bourges, de Colfavru, de Madier de Montjau.

« En fondant le *Peuple*, disait Proudhon, organe de la pensée ouvrière, nous venons constituer l'unité des travailleurs en présence de l'anarchie des privilèges, poser l'idée révolutionnaire... La révolution de Février, trompée en juillet, n'est déjà plus, comme celle de 1830, comme celle de 1889 et de 1892 qu'une étape dans la route de notre émancipation : ce sera la dernière.

« Nous voulons la famille, et nous la voulons pour tout le monde (il prétend que le capitaliste, l'oisif sont l'obstacle). Nous voulons le mariage monogame... Nous voulons le travail comme droit et comme devoir par l'éducation gratuite. Nous voulons que l'*association*, sous toutes ses faces, soit le seul et unique drapeau qui doit rallier tous les travailleurs. Nous voulons que le *mot* et l'*idée d'exploitation* de l'homme soient rayés de toutes les institutions gouvernementales. Nous voulons que la *solidarité* devienne un fait... Nous voulons que le bonheur soit réalisé par tous et pour tous. »



1849, et fit place à la *Voix du peuple* que Proudhon, condamné à trois ans de prison, dirigea de Sainte-Pélagie.

Des économistes comme Molinari, Michel Chevalier, Bastiat et d'autres, faisaient entendre la note opposée : travail entièrement libre, plus de loi contre les coalitions, plus de règlements qui empêchassent les capitalistes et les travailleurs de porter ceux-là leurs fonds, ceux-ci leur travail dans les industries qui leur convenaient <sup>1</sup>. Les anciens journaux avaient modifié leur position : la *Réforme* soutenant la Montagne ; le *National*, les républicains de gouvernement jusqu'à la fin de la Constituante ; les *Débats*, le *Constitutionnel*, la *Patrie* exprimant les inquiétudes de la bourgeoisie, ainsi que l'*Assemblée nationale*, de création récente.

*Le droit au travail et l'exposé du système de Proudhon.* — La théorie du droit au travail n'avait pas disparu avec les ateliers nationaux et avec quelques journaux. A l'Assemblée nationale, le comité de constitution avait inscrit, dans le projet qu'il présenta le 20 juin, « le droit au travail », et « le droit à l'assistance <sup>2</sup> », sans qu'une seule voix s'élevât alors de son sein contre le danger d'un tel engagement. Les sanglantes journées de Juin en firent tout à coup mesurer la grandeur ; elles fixèrent beaucoup d'esprits indécis sur ces matières et fournirent un point d'appui à la résistance. Dans les premiers jours, le nom d'ouvrier avait été une sorte de distinction aristocratique dont on se parait à l'envi <sup>3</sup>. Chacun reprit à peu près sa place et le dissentiment des opinions ne tarda pas à éclater à la tribune.

La première lance fut rompue par Thiers contre Proudhon. Tous deux

#### 1. La République française.

2. « ART. 7. — Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. — La société doit, par les moyens productifs et généraux dont elle dispose et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. »

« ART. 9. — Le droit à l'assistance est celui qui appartient aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards de recevoir de l'État des moyens d'exister. »

« ART. 132. — Les garanties essentielles du droit au travail sont : la liberté même du travail, l'association volontaire, l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, l'enseignement gratuit, l'éducation professionnelle, les institutions de prévoyance et de crédit, et l'établissement par l'État de grands travaux d'utilité publique destinés à employer, en cas de chômage, les bras inoccupés. »

3. Dans une des discussions sur les ateliers nationaux, le 30 mai, un député disait, en parlant de l'orateur qui l'avait précédé et qui s'était prononcé pour la suppression : « Ce langage est celui d'un chef d'industrie, vous avez dû le reconnaître ; celui-là n'a jamais senti les douleurs d'un ouvrier. » (*Moniteur* de 1848, p. 1215.) Dans la même séance, Victor Grandin, grand manufacturier à Elbeuf, s'exprimait ainsi : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je prends la qualité d'ouvrier » ; et Raynal : « Si je ne me donne pas ici le titre d'ouvrier, c'est qu'il semble constituer aujourd'hui une supériorité tout aussi aristocratique que constituait, à une autre époque, le titre de comte ou de marquis. »

entraient ensemble à l'Assemblée aux élections de juin. Celui-ci professait dans son journal la doctrine que « la rente de la terre est un privilège gratuit qu'il appartient à la société de révoquer ». Le journal ayant été supprimé après les journées de Juin, son rédacteur protesta contre la mesure qui l'atteignait comme publiciste, et présenta, comme député, un projet financier inspiré par la même doctrine. Il proposait de dispenser les fermiers, les locataires, les débiteurs de rentes de toute nature, y compris l'État, de payer à leurs créanciers le tiers des termes échus ou à échoir, de leur abandonner une moitié de ce tiers, et de leur faire verser dans la caisse de l'État l'autre moitié, qui servirait à diminuer la somme de l'impôt et à fournir à tous les travailleurs le crédit. Proudhon évaluait à 1,500 millions le bénéfice qu'en tirerait l'État et à 1,500 millions l'économie des débiteurs. « C'était, disait l'auteur du projet, la seule manière de sauvegarder la propriété. » Thiers, dans un rapport qui fut chaleureusement applaudi, s'appliqua d'abord à discuter le détail pour prouver qu'au point de vue du crédit commercial et des finances le projet était sans solidité, puis déclara que sous une forme un peu masquée, c'était l'application du système soutenu par l'auteur dans son journal, lequel reposait sur ce principe que « la rente de la terre est un privilège gratuit qu'il appartient à la société de révoquer ». C'est, dit-il, une attaque contre la propriété, « attaque aussi audacieuse que dangereusement combinée <sup>1</sup> ».

Proudhon protesta, disant qu'on ne l'avait pas compris, et demanda à s'expliquer dans une autre séance. Il le fit le 31 juillet. Il affirmait que « la propriété avait été abolie le 25 février par le décret garantissant le droit au travail » ; que le droit au travail serait garanti si les débouchés étaient toujours garantis à la production; que si le travail enfin était demandé dans la même proportion qu'il est offert, le droit au travail serait garanti. Qui donc empêche d'obtenir ce résultat ? La puissance de la consommation est infinie... Ce qui empêche cette consommation qui alimenterait incessamment le travail, ce sont les entraves mises à la circulation... « Donc il faut la suppression de l'intérêt, la gratuité du crédit, la banque nationale d'échange... <sup>2</sup> » D'où je conclus, ajoutait-il, « que la propriété emportera la République, ou la République emportera la propriété <sup>3</sup> ». C'était un de ces jeux de logique dans lesquels ce dialecticien se complaisait, et qui n'était cette fois qu'une conséquence extrême tirée du principe ; mais il aboutissait à une conception dont la pauvreté ne devait pas même provoquer de débat :

1. Rapport de Thiers, séance du 26 juillet.

2. Proudhon avait peu de temps auparavant (février 1849) créé la Banque du peuple qui n'avait eu que deux mois d'existence (liquidation en avril). A propos de cette banque, une vive polémique s'était engagée entre le *Peuple* (journal de Proudhon) et la *Démocratie pacifique* (journal de Considérant).

3. *Compte rendu des séances*, p. 772 et 779. Séance du 31 juillet.

la gratuité du crédit<sup>1</sup>. Dans sa longue dissertation, quelquefois profonde<sup>2</sup>, souvent trop abstraite et toujours trop monotone pour faire une impression favorable à la tribune, débitée d'une voix basse et peu intelligible, coupée par de fréquentes interruptions, il ne parvint qu'à irriter l'Assemblée.

« C'est le 23 juin à la tribune ! », s'écriait un représentant. — « Il fallait faire le coup de fusil. » — « Il est trop lâche ! », osait répliquer un ministre<sup>3</sup>. — L'Assemblée, qui avait le bon sens de son côté, avait tort de ne pas y ajouter le mérite du calme et de la modération. Proudhon lui était particulièrement antipathique ; la majorité le regardait comme un des sophistes les plus dangereux, et la gauche ne lui pardonnait pas le mépris qu'il affectait pour les doctrines de ses chefs. Aussi 691 voix contre 2 votèrent-elles l'ordre du jour, en déclarant que son projet était une « atteinte odieuse aux principes de la morale publique<sup>4</sup> ».

*Pierre Leroux et le capital.* — Un mois après, un autre socialiste entra en lice. Wolowski avait proposé l'abrogation du décret du 2 mars, relatif à la durée des heures de travail. Pierre Leroux se leva pour le défendre, « Citoyens, dit-il, en examinant attentivement ce décret, je suis arrivé à croire qu'il n'y a pas de mesure mieux fondée en droit et plus nécessaire que celle qu'on vous propose de détruire<sup>5</sup>. » C'est que Pierre Leroux croyait dangereux de laisser à la volonté des individus le soin de régler les rapports d'intérêt privé ; il se défiait de la liberté de l'industrie qu'il traitait d'anarchie<sup>6</sup>, et que s'inspirant

1. « *La gratuité du crédit*, telle est, en langage économique, la traduction de ces deux mots insérés dans le projet de Constitution : la *garantie du travail*. Ayons donc une banque nationale, organisons le crédit public, et à moins que nous ne voulions entretenir, faire durer à tout jamais le privilège et la misère, il est clair qu'avec cette banque, nous aurons, les frais de bureau et d'administration réservés, l'escompte pour rien, le crédit pour rien, et finalement l'usage des maisons et de la terre pour rien. » *Compte rendu des séances*, p. 772.

2. Ses adversaires n'avaient pas toujours raison contre lui, et prêtaient le flanc à ses critiques par leurs contradictions. « Ce paragraphe de ma proposition, relatif à la douane, me fit songer qu'un honorable membre du comité des finances, le même qui est venu à cette tribune me traiter de *sauvage*, m'a fait observer que ma proposition de réduire le tarif des douanes tendait à ruiner l'industrie française, à tuer le travail national. Que répondre à un interlocuteur de cette force ? » *Ibid.*, p. 777.

3. *Ibid.*, p. 773 et 781.

4. *Ibid.*, p. 785. Séance du 31 juillet.

5. Séance du 30 août 1848.

6. « La vraie liberté a toujours des règles et des limites ; l'anarchie n'en a pas. Ceux qui veulent abolir le décret veulent conserver l'anarchie ; ils veulent qu'il soit permis à la fausse industrie, dans les voies périlleuses où elle s'est lancée, de tout faire sur les ruines de l'humanité. » *Ibid.*, p. 631. — Il soutenait que l'État devait régler le travail dans les manufactures, qui dans son organisation actuelle était une vraie traite des blancs.

d'une erreur de Ricardo, il accusait d'avoir abaissé le salaire à mesure qu'augmentait dans la société le revenu net. « Voilà, ajoutait-il, le nuage sombre qui pèse sur le travail <sup>1</sup>. » Il partait de là pour déclarer la guerre au capital <sup>2</sup>. Sa manière d'argumenter et la longueur des feuillets du manuscrit qu'il lisait et au milieu desquels il finit par se perdre, n'étaient pas plus que la dialectique de Proudhon de nature à entraîner l'Assemblée, qui se montra à la fois indifférente et impatiente.

« Le capital, s'il est un tyran, objectait Buffet, est un tyran d'une espèce toute particulière ; car sa tyrannie se fait d'autant plus sentir qu'on l'effraye davantage et qu'il s'enfuit <sup>3</sup>. » Dupin et Wolowski n'avaient pas de peine à renverser l'hypothèse sur laquelle reposait le système, en démontrant qu'au siècle passé la classe pauvre était plus pauvre qu'au siècle présent, et que l'accroissement de la richesse avait pour effet de répandre, inégalement sans doute mais certainement, plus de bien-être dans toutes les couches de la population. Wolowski rappelait d'ailleurs que l'économie politique n'avait pas attendu le mot d'ordre du socialisme pour prêcher l'association. « Moi aussi, disait-il, je crois que le salaire n'est pas la dernière expression de la rémunération du travail, et que nous nous dirigeons de plus en plus dans les voies de l'association, mais de l'association libre, volontaire <sup>4</sup>.

*La durée de la journée de travail.* — La question de liberté était en effet le point du litige. L'Assemblée flottait. Le Comité du travail avait proposé d'abord, conformément à la proposition de Wolowski, l'abrogation pure et simple du décret du 2 mars 1848 sur la fixation des heures de travail ; le ministre de l'intérieur se prononçait pour la limitation à douze heures <sup>5</sup> ; la majorité du Comité inclina de ce côté, et

1. *Compte rendu des séances*, p. 625.

2. Il prétendait que le capital était le contraire de la propriété. « C'est le droit de tirer un profit, un intérêt du seul fait d'une richesse accumulée, *sans participer en rien à l'emploi de cette richesse.* » (*Ibid.*, p. 627.) « L'intérêt même, ajoutait-il, est une pure *concession* de l'État. » Dans son argumentation P. Leroux affirme que la journée de travail qui était de 1 franc en 1789 était de 1 fr. 04 en 1832, quoique le prix de la vie ait beaucoup plus augmenté ; que la France a sacrifié sa population laborieuse au développement exagéré de son industrie et dans le seul intérêt du capital, ce qu'on peut constater par l'accroissement du nombre des habitants qui est inférieur à celui des autres États ; que d'ici à peu de temps la petite propriété aura passé aux mains des capitalistes.

3. *Ibid.*, p. 634.

4. *Ibid.*, t. III, p. 643.

5. Le ministre de l'intérieur était alors Sénart. « Nous nous séparons, disait-il, nettement des doctrines socialistes qui donneraient à l'État le droit de régler et de dicter des conditions dans les contrats qui ne peuvent vivre que par la liberté. Mais nous pouvons, nous devons intervenir, quelle que soit la nature du

dans une seconde discussion à laquelle une trentaine d'orateurs prirent part, on adopta, malgré les efforts de Léon Faucher, la loi qui limitait à douze heures au maximum le travail effectif dans les usines et manufactures <sup>1</sup>. C'est ce que Léon Faucher appelait du « socialisme bâtard <sup>2</sup> ».

*Exposé de la doctrine fouriériste par Considérant.* — Le fouriérisme était, parmi les doctrines socialistes, la plus originale et peut-être la plus féconde en applications pratiques ; c'était aussi, avec le saint-simonisme, celle qui s'était le moins compromise dans les tumultes de la rue. Victor Considérant le représentait dans l'Assemblée. Tout plein

contrat, toutes les fois que l'intérêt de l'humanité est compromis. Nous avons reçu la mission de protéger la société tout entière, de veiller surtout sur l'homme qui ne peut trouver ses moyens d'existence que par ce travail. Eh quoi ! nous savons que la santé, que la vie peut se trouver compromise s'il reste assujéti à un excès de labeur, et nous n'interviendriens pas ! »

1. Loi du 9 septembre 1848. Une circulaire ministérielle du 18 septembre 1848 expliqua que « ce terme doit être considéré comme un maximum qu'aucune convention particulière ne saurait autoriser à dépasser ».

La durée de la journée n'était pas la même partout. Très longue dans certaines régions de fabrique, surtout de tissage, elle était modérée dans d'autres. La chambre de commerce d'Orléans, ayant été consultée par le ministre, répondit qu'elle approuvait le décret du 9 septembre sur les douze heures, et que nulle part dans le Loiret on ne travaillait plus de douze heures. Mais trois ans après, le coup d'État ayant sans doute changé ses dispositions, elle écrivait que la loi ne doit pas intervenir dans ces questions, que d'ailleurs « les patrons sont constamment avec leurs ouvriers et qu'il n'en saurait résulter un travail exagéré ». — *Arch. de la chambre de commerce d'Orléans*, communiqué par M. Bloch, archiviste du dép. du Loiret.

2. Léon Faucher combattit le principe de la fixation, en première délibération (31 août) et en seconde (4 septembre). « De quel droit plutôt douze heures que onze et que dix ?... » Plus tard, durant son second ministère, il fit rendre un décret (décret du 17 mai 1851) par lequel une dizaine d'industries et certains cas particuliers dans d'autres industries étaient affranchis de la limite ; il publia une circulaire (24 juin 1851) pour rappeler que cette loi n'était pas applicable aux « simples ateliers ». Pour déterminer, par un règlement d'administration publique, les exceptions à la loi, le ministère consulta les chambres de commerce, etc. Ch. Dupin se plaignit qu'en exceptant tous les ateliers au-dessous de dix ouvriers, on affranchit « plus des neuf dixièmes des établissements d'industrie ». *Moniteur* du 27 avril 1850.

Le règlement cependant fut fait. Le décret du 17 mai 1851 stipula que les industries suivantes ne seraient pas soumises à la limite des douze heures : travail des ouvriers employés à la conduite des fourneaux, étuves, sécheries ou décatissage ; que n'y seraient pas non plus soumis l'imprimerie, la fonte, l'affinage, la mouture des grains, etc. ; le nettoyage des machines, les réparations urgentes, etc. ; que l'on pourrait autoriser une ou deux heures de plus dans les blanchisseries, fabriques de sucre, de produits chimiques, etc. Sous l'Empire, un second décret du 31 janvier 1866, décida « que la durée du travail effectif pourra être prolongée d'une heure par jour, durant quatre-vingt-dix jours, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre » dans les ateliers de filature de soie.

de l'excellence de son système <sup>1</sup>, il paraissait médiocrement touché des débats de la politique journalière. Il visait plus haut. Il avait en vain demandé quatre séances pour exposer ses idées. La Constituante, dont l'existence était déjà mesurée et contestée, lui en accorda à peine une, au mois d'avril 1849. Considérant ne possédait pas l'art des convenances oratoires devant une assemblée délibérante <sup>2</sup>. Il avait mal choisi son temps. Il enseigna longuement ; il lut un livre de philosophie sociale, croyant faire un discours pratique, et l'ardeur de sa foi, qui contrastait avec sa méthode, ne contribua pas à lui concilier des esprits fort sceptiques à l'égard du phalanstère. « Eh bien ! s'écriait-il après avoir posé ce qu'il appelait le problème de la réforme sociale, eh bien ! cette grande folie, cette destinée à laquelle vous ne croyez pas, qui est, pour vous qui m'écoutez tous, hallucination, immoralité... moi, j'y crois. — (*Oh ! oh !*) — Je fais plus que d'y croire, je la connais et je la sais. Je fais plus... je vous invite de présider à son inauguration... <sup>3</sup> » En conséquence, il réclamait les moyens de faire une grande expérience, de créer la première « commune sociétaire », c'est-à-dire le premier phalanstère. « Prêtez-moi, disait-il, pour quelque temps, un terrain de 1,200 à 1,600 hectares appartenant à l'État. » — « Ah ! ah ! » et des rires ironiques accompagnèrent cette proposition.

Considérant avait raison quand il réclamait la liberté de faire l'expérience ; le meilleur moyen de séparer l'ivraie du bon grain au sein de ces doctrines nouvelles et de ruiner dans l'esprit de la foule les promesses mensongères de progrès, était de laisser les inventeurs aux prises avec la réalité, tant qu'ils n'allaient pas jusqu'à prétendre imposer leurs systèmes à la communauté. Mais il avait tort de demander justement l'appui de la communauté et de vouloir que l'État fournît le terrain, les constructions et le premier capital. <sup>4</sup> Le Trésor ne saurait être à la disposition des faiseurs de systèmes, et d'ailleurs, une expérience tentée dans de pareilles conditions n'aurait rien prouvé. L'Assemblée s'était montrée inattentive et impatiente ; le ministre qui prévenu d'une « interpellation sur les moyens employés pour combattre le socialisme », s'était préparé à la riposte, déclara qu'après avoir entendu, il croyait superflu de répondre <sup>5</sup>.

1. « Il n'y a pas, disait-il, une doctrine qui aille au talon de celle-là. » — *Compte rendu*, séance du 14 avril 1849, p. 622.

2. Considérant, par exemple, voulait dire que l'idée du sacrifice et celle de la subordination ne sont plus les principes dominants de notre société : idée vraie et fréquemment exprimée. Il la produisit de manière à s'attirer une fâcheuse répartition. — « Les temps de l'obéissance sont passés ; les hommes se sentent égaux et veulent être libres ; ils ne croient pas, et ils veulent jouir : voilà l'état des âmes. » — « L'état des brutes », s'écria La Rochejaquelein.

3. *Compte rendu*, p. 621.

4. Il demandait 1,500 hectares dans la forêt de Saint-Germain ou ailleurs, et 1 à 4 millions pour faire l'expérience.

5. Voir la séance du 14 avril 1849.

Le saint-simonisme ne fit pas de démonstration à la tribune. Cependant quelques jours après la révolution de Février, Olinde Rodrigues avait fait placarder sur les murs de Paris un projet de Constitution populaire comprenant 8 articles sur « l'organisation du travail et des banques » et 7 articles sur « l'organisation du travail et du capital », laquelle consistait à associer « désormais dans toute entreprise industrielle, soit agricole, soit manufacturière, soit commerciale, le travail et le capital », et à fixer chaque année la part de chacun en assemblée générale <sup>1</sup>. Un journal, le *Crédit*, fut fondé en novembre 1848 par Enfantin, avec Duvoyer et quelques autres amis et prit position entre les Montagnards et les royalistes qu'il désapprouvait également pour soutenir la politique nouvelle, l'instruction pour tous, les travaux publics, le crédit ; mais ce journal, qui vécut jusqu'en août 1850, resta sans influence, comme la revue *la Politique nouvelle*, qui lui succéda.

*La discussion sur le droit au travail à l'Assemblée constituante.* — Lorsque Considérant exposa sa doctrine, la Constitution était déjà votée et appliquée. Le projet présenté le 20 juin par Marrast avait subi des modifications. Les bureaux s'étaient particulièrement émus de la reconnaissance du droit au travail ; plusieurs avaient protesté, avec beaucoup de vivacité <sup>2</sup>, et le mot, compromis par l'insurrection, avait disparu du projet corrigé. Mais au droit de l'individu la Constitution avait substitué le devoir de la société, à laquelle elle imposait l'obligation de fournir la « subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler <sup>3</sup> ». C'était l'expression, adoucie, de la même pensée

1. Voir *Journal des économistes*, t. XX, p. 106.

2. Le premier projet portait : « ART. 2. — La Constitution garantit à tous les citoyens : la liberté, l'égalité, la sûreté, l'instruction, le travail, la propriété, l'assistance. — ART. 7. — Le droit au travail est celui qu'a tout homme de vivre en travaillant. La société doit par les moyens productifs et généraux dont elle dispose, et qui seront organisés ultérieurement, fournir du travail aux hommes valides qui ne peuvent s'en procurer autrement. » Le second projet (29 août) portait : « ... Elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans la limite de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

« Cette formule, dit le rapporteur a paru équivoque et périlleuse. On a craint qu'elle ne fût une prime à la fainéantise et à la débauche ; on a craint que des légions de travailleurs, donnant à ce droit une portée qu'il n'avait pas, ne s'en armassent comme d'un droit d'insurrection... » — *Rapport de Marrast*, lu le 29 août. Voir aussi le discours de Tocqueville, le 11 septembre 1848. Cette seconde rédaction fut atténuée encore dans le texte définitif.

3. ART. VIII du préambule du second projet de Constitution présenté le 29 août. Au lieu de : « Elle doit la subsistance aux citoyens nécessiteux, soit... », que portait le projet primitif, après discussion, on mit : « Elle doit, par une assurance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit... »

et le rapporteur, persistant dans son opinion, pouvait dire sans trop d'exagération : « La forme est changée, le fond reste le même <sup>1</sup>. »

Néanmoins les partisans du droit au travail n'étaient pas satisfaits. Ils proposèrent divers amendements portant reconnaissance expresse du « droit de tous les citoyens à l'instruction, au travail et à l'assistance <sup>2</sup> » ; ou suivant une autre rédaction : du droit « à l'instruction, à l'existence par le travail et à l'assistance <sup>3</sup> ».

C'était le champ de bataille sur lequel socialistes et libéraux avaient résolu de vider leur querelle. « Oui, messieurs, disait Tocqueville, il faut que tôt ou tard cette question du socialisme, que tout le monde redoute et que personne jusqu'à présent n'ose traiter, arrive enfin à cette tribune ; il faut que cette Assemblée la tranche. Il faut que nous déchargions le pays du poids que cette pensée du socialisme fait peser pour ainsi dire sur sa poitrine <sup>4</sup>. » Aussi le débat fut-il long et orageux. Durant quatre séances consécutives de septembre <sup>5</sup>, vingt et un orateurs occupèrent successivement la tribune sans épuiser le sujet ; plusieurs de ceux qui n'avaient pu prendre la parole, firent imprimer leur opinion pour apporter dans la lutte le poids de leurs arguments <sup>6</sup>. Les journaux en retentirent, et deux mois après, à la seconde lecture du projet de Constitution, de nouveaux amendements rallumèrent les hostilités.

Le droit au travail appartenait à la catégorie de ces formes ambiguës que Léon Faucher appelait du socialisme bâtard. Aussi le socialisme eut-il cette fois pour auxiliaires tous ceux qui, à un titre quelconque, croyaient devoir faire peser sur la communauté la responsabilité du

1. Rapport de Marrast, 29 août. — Voici comment l'article 13, substitué à l'article 132, commentait cette pensée :

« ART. 13. — La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

« La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, que leurs familles ne peuvent secourir. »

2. Amendement de Mathieu (de la Drôme).

3. Amendement de Glais-Bizoin.

4. Séance du 12 septembre.

5. Du 11 au 15 septembre. Les orateurs qui ont prononcé des discours sont : le 11 septembre, Mathieu (de la Drôme) ; le 12, Gauthier de Rumilly, Pelletier, Tocqueville, Ledru-Rollin, Duvergier de Hauranne, Crémieux, Marcel Barthe ; le 13, Gaslonde, Luppé, F. Arnaud, Thiers, Considérant, Rollinat ; le 14, Boubier de l'Écluse, Martin Bernard, Billault, Dufaure, Lamartine, Goudchaux, Lagrange.

6. Entre autres, Faucher, Wolowski et de Parieu.



bien-être et du bonheur de ses membres Ledru-Rollin le considérait comme la conséquence nécessaire de la révolution de Février. « On a dit : Le droit au travail, c'est le socialisme. Je réponds : Non, le droit au travail, c'est la République appliquée <sup>1</sup>. » Billault et d'autres, sans être précisément les adeptes d'aucun système réformateur, n'étaient pas loin de penser de même et regardaient comme impolitique de refuser aux prolétaires cette satisfaction l'année même où la royauté avait été renversée pour s'être trop peu « préoccupée des classes ouvrières <sup>2</sup> ». « Le meilleur gouvernement pour nous, dit le peuple, c'est celui qui nous rend la vie un peu plus tolérable <sup>3</sup>. » Devait-on s'effrayer de voir l'État intervenir dans le salaire du travail, quand il intervenait si largement dans le revenu de l'industrie par les tarifs de douane ? Argument pénétrant, qui était alors et qui reste comme une flèche enfoncée par le socialisme au flanc du protectionnisme <sup>4</sup>.

D'ailleurs on avait inscrit ce droit dans le préambule. Pourquoi l'en avoir effacé ? « Quoi donc ! messieurs, parce qu'il est survenu dans notre pays une de ces catastrophes horribles que l'histoire déplorera comme nous ; quoi donc ! ce qui était un droit la veille ne l'était plus le lendemain ! <sup>5</sup> » En l'inscrivant, avait-on fait un mensonge, ou caressé une chimère ? La reconnaissance d'un droit dans une Constitution n'est pas un mensonge parce que dans la pratique, l'exercice de ce droit est limité ou imparfait : témoin la liberté de la presse, ou le droit même de propriété. Une chimère ? Mais l'État ne se fait-il pas déjà entrepreneur de travaux publics <sup>6</sup>, et ne voit-on pas, par le tarif des douanes, « la société aider, soutenir, retarder ou avancer toutes les combinaisons du travail national ? »

En vain voudrait-on effrayer le législateur par l'énormité du fardeau. « Il faut, disait tout d'abord Mathieu (de la Drôme), l'auteur du premier amendement, il faut examiner si le travail est un droit, et s'il est un droit, peu importe la charge qu'il imposera à la société. » Et puis il s'appliquait à démontrer que le fardeau même n'existait pas. « Pre-

1. Séance du 12 septembre.

2. « Si le gouvernement déchu s'était davantage préoccupé des classes ouvrières, tenez pour certain que l'hostilité n'eût pas été si active contre lui. » Billault, 14 septembre.

3. Billault disait dans la séance du 14 septembre : « Portez vos regards vers nos tarifs de douane ; par leurs prohibitions, par leurs taxes différentielles, leurs primes, leurs combinaisons de tout genre, c'est la société qui aide, qui soutient, qui retarde ou avance toutes les combinaisons du travail national. »

4. Séance du 12 septembre.

5. Crémieux, 12 septembre.

6. « Ma prétention, la voici : c'est que l'État soit un directeur intelligent ; c'est que l'État fasse pour cette grande masse des prolétaires ce qu'il fait pour ses travaux publics. » Ledru-Rollin, 12 septembre.

mière vérité : Le travail n'est pas limité ; deuxième vérité : L'homme travaille plus qu'il ne consomme ; troisième vérité : Il y a avantage à augmenter le bien-être des travailleurs. En présence de ces trois vérités incontestables, je renouvelle le défi que j'ai porté à mes interrupteurs de m'expliquer la théorie de la misère, sa raison d'être, sans faire la guerre à notre société et à nos lois <sup>1</sup>. »

Sur les moyens d'exécution, les orateurs étaient beaucoup plus réservés : c'était l'écueil. Les habiles le tournaient et se contentaient de soutenir la thèse générale ; quelques-uns parlaient, mais sans préciser, de renvoyer aux champs la population surabondante <sup>2</sup> et de défricher les landes. Un seul proposa son remède : ce n'était rien mieux que les ateliers nationaux, avec leur oisiveté, rendus perpétuels dans toute la France, et soldés au moyen d'une retenue faite sur tous les salaires <sup>3</sup> ; il échouait sur l'écueil. C'est dans cette circonstance que Considérant, plus intrépide que les autres socialistes, réclama pour développer ses moyens d'exécution les quatre séances du soir que l'Assemblée ne pouvait songer à lui accorder <sup>4</sup>.

La théorie pratique de Mathieu (de la Drôme) était fautive et ses trois vérités étaient des sophismes. Le travail est limité par le capital, acquis ou emprunté, et pour augmenter il faut que le capital, plus considérable ou plus rapidement renouvelé, avance au travailleur sa nourriture, ses instruments et ses matériaux ; il faut, d'autre part, que le produit du travail soit demandé. L'homme ne produit plus qu'il ne consomme qu'à la condition de faire de son activité un emploi judicieux ; sans quoi il gaspille la richesse et détruit plus qu'il ne crée : c'est ce qui arrive, dans tous les temps, à un certain nombre d'individus, et ce qui arriverait infailliblement à une société affichant l'obligation de nourrir tous ses paresseux et ses désœuvrés. Il y a toujours avantage pour une société à l'augmentation du bien-être des salariés ; mais comme ce bien-être des masses augmente surtout par un accroissement général de la richesse, il faut se garder des systèmes qui émoussent l'émulation et énervent l'activité individuelle, en tarissent les sources. « Vous ne ferez, disait Thiers en répondant au point d'honneur imaginé par Louis Blanc, qu'une société paresseuse et

1. Mathieu (de la Drôme), Séance du 11 septembre.

2. Ledru-Rollin, 12 septembre.

3. « Pour cela, que faire ? Solidariser tous les travailleurs et toutes les industries. Pour solidariser tous les travailleurs, je propose d'abord de créer dans toutes les communes de la République française, divisée en arrondissements industriels, des maisons pour éteindre la misère, comme il y en a pour guérir les maladies et soulager la vieillesse, des maisons fondées par l'État, concurremment avec la commune où on les établirait, dont l'administration, une dans toute la France, serait autorisée à prélever, dans l'intérêt de tous, 5 centimes par franc sur le salaire de tous les travailleurs, et chargée de leur procurer du travail, ou à défaut de travail, des moyens d'existence. » Pelletier, 11 septembre.

4. Séance du 13 septembre.

esclave. On ne travaille pas pour la communauté. On peut dire à l'homme : Mourez pour la patrie ; mais dites-lui de tisser du fil et de forger du fer pour la patrie, et vous verrez comme il vous écouterà. »

Il avait raison. Si le droit au travail eût été un droit, il était juste, malgré les difficultés de la pratique, de lui donner sa place dans la liste des principes que la République de 1848 croyait utile, pour la troisième fois dans l'espace d'un siècle, de dresser en tête d'une Constitution, comme un catalogue nouveau des étoiles qui devaient guider désormais gouvernants et législateurs dans la conduite de la France.

Mais ce qu'il y avait de faux, c'était précisément le principe même. « En inscrivant le droit au travail, à l'assistance, que faites-vous ? Vous substituez, dans l'accomplissement des devoirs moraux, l'État à l'individu, à la famille ; vous amoindrissez l'accomplissement de ces devoirs <sup>1</sup>. » — « Laissez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété », avait dit Proudhon avec son habitude d'aller directement aux conséquences extrêmes de la logique. Donner en effet à tout individu un droit de prélèvement sur la fortune de tous pour subvenir à sa propre existence, c'était ruiner théoriquement le fondement de la propriété et décourager l'énergie de ceux qui auraient dû faire effort pour l'acquérir. Plus une société respecte les droits de l'individu, plus l'individu, qui se sent enveloppé de sécurité et qui voit devant lui une carrière sans limite ouverte à son activité, travaille, invente, produit, amasse, dépense, et plus la société entière, qui se compose de l'ensemble des individus, prospère. Le progrès de la civilisation a consisté en grande partie dans une garantie plus complète de la liberté des personnes et de la propriété individuelle ; plusieurs orateurs s'appliquèrent à le montrer. Ce qui convient, surtout de nos jours, c'est d'accroître le respect de la personne humaine, c'est-à-dire de protéger la liberté qui est son essence et la propriété qui est sa manifestation extérieure dans la matière, de faciliter la culture des intelligences et de rendre plus complète la responsabilité qui est le corollaire de la liberté. Le génie moderne doit tourner le dos au droit au travail, et cette étoile qu'on prétendait fixer au ciel de la République, aurait ramené la politique, si elle avait mis le cap sur elle sur la route du patriarcat.

Sans doute, le développement de la liberté n'est pas l'abdication de l'État. Au contraire, le rôle de celui-ci grandit, en se modifiant avec les siècles. Personnifié dans le chef de famille, sous la tente des peuples pasteurs, il se contente, à peu près, de nourrir ses serviteurs et de les tenir dans sa main. Durant les derniers siècles du moyen âge, lorsqu'il commençait à s'incarner dans la royauté, il octroyait ou ven-

1. Gaslonde, 13 septembre.

avait des privilèges et exerçait à peine une police. Aujourd'hui, quelque forme qu'il revête, il se considère comme le mandataire de la société ; il laisse aux individus émancipés le soin de leur subsistance ; mais afin d'assurer la plénitude même de leur liberté, et en vue d'aider à la formation et au groupement, il doit leur procurer la sécurité, la justice, des communications faciles, des écoles, etc. La charge qui lui incombe est variable : une société ignorante ne songe pas encore à demander à l'État le bienfait de l'instruction ; et il est évident que dans une société riche, l'État a le devoir, puisqu'il en a les moyens, de traiter ses indigents et ses invalides mieux qu'il ne le ferait dans une société pauvre.

C'est de là que provenait, dans beaucoup d'esprits, la confusion. Proudhon en abusait lorsqu'il posait triomphalement l'antinomie hégélienne du droit au travail et de la propriété ; s'il avait examiné de plus près, il aurait jugé, au contraire, qu'il y avait parfaite concordance entre une assistance plus libérale de la communauté et une grande richesse individuelle de ses membres. Billault ne s'engageait-il pas aussi dans une voie hasardeuse lorsque, prenant l'accident pour la loi, il disait que « le pendule de la civilisation oscille sans cesse de la liberté individuelle à l'action gouvernementale ? » Une société ne saurait devenir très riche sans être libre, ni être riche sans imposer plus de devoirs à l'action gouvernementale ; mais jamais, chez une nation civilisée, l'amointrissement de la liberté individuelle n'a été un progrès de la civilisation. Entre ces deux principes, il n'y a pas contradiction ; il doit y avoir harmonie, et le monde n'a pas à faire un choix.

Les amendements furent repoussés par une majorité de 596 votants contre 187 <sup>1</sup>, et lorsque, à la seconde lecture, le droit au travail revint à la charge, il ne fut soutenu que par 86 votants <sup>2</sup>.

Il est vrai que ses partisans désespéraient de l'Assemblée <sup>3</sup> et qu'ils lui parlaient la menace à la bouche. « Le besoin d'un droit méconnu, disait Félix Pyat, matériel ou moral, voilà le sens, le seul et vrai sens des révolutions, de la révolution de Février comme les autres et plus que les autres. Le peuple a fait celle-là au nom du droit de vivre en travaillant ; et quand ce droit lui a été promis, et parce que ce droit lui a été promis, le peuple vainqueur, maître de Paris, redevenu le souverain, le peuple en armes et en guenilles, dans sa pauvreté, sa modération et sa force, a fait trois mois de crédit à la République (*A l'ordre ! à l'ordre !*)... et il n'est revenu que le troisième mois... je me

1. Il n'y eut vote que sur l'amendement de Glais-Bizoin, substitué à celui de Mathieu (de la Drôme).

2. Séance du 2 novembre 1848.

3. Quatre orateurs seulement prirent la parole après Félix Pyat : Dufaure et trois ouvriers, dont deux parlèrent contre le droit au travail.

trompe, le quatrième, jour pour jour, nous apporter son protêt, au nom de la misère ! Au nom de l'humanité, évitons la saisie ! » Mais les journées de Juin n'étaient plus possibles en novembre 1848.

*Le Comité du travail.* — La Constituante avait protesté par ses votes contre le socialisme <sup>1</sup> ; mais elle était convaincue, comme les partisans du droit au travail, que la République devait avoir pour caractère dominant la solution des problèmes économiques que la monarchie avait ajournés et l'amélioration du sort des classes pauvres. Wolowski, de son côté, avait obtenu que l'Assemblée nommât une commission extraordinaire de trente-six membres pour faire une enquête sur la situation des ouvriers, commission qui, le 30 mai, fut fondue dans le Comité du travail <sup>2</sup>. Au lendemain de l'émeute du 15 mai, Billault avait demandé, avec une anxiété prématurée : « Qu'a fait depuis dix jours l'Assemblée nationale ? », et réclamé la création d'un comité local par arrondissement et d'un comité central par département, chargés d'étudier les questions relatives au travail et d'intervenir dans les différends entre patrons et ouvriers <sup>3</sup>. L'Assemblée réduisit ce plan aux proportions d'une simple enquête sur le travail agricole et industriel, dont fut chargé le Comité du travail <sup>4</sup>.

1. Elle avait rétabli, sur la proposition de Léon Faucher, la chaire d'économie politique au Collège de France.

2. Entre autres membres figuraient dans cette commission Falloux, Waldeck-Rousseau, Wolowski, Payen, Considérant, Agricool Perdiguier, Louis Reybaud, J. Simon, Bastiat. Louis Blanc donna sa démission le 23 mai. Le président Corbon était, depuis 1840, un des principaux rédacteurs du journal *l'Atelier*. Il a publié plus tard sous l'Empire (1863) un livre, *le Secret du peuple*, dans lequel il expose l'état d'esprit de la population ouvrière de Paris.

3. Séance du 16 mai 1848.

4. Décret du 25 mai 1848. Voir le rapport de Waldeck-Rousseau du 24 mai. Cette enquête, d'après le programme dressé par le comité, porta sur la nature des industries, le nombre des ouvriers, le salaire, le coût de la vie, les associations, etc. Des feuilles contenant 29 colonnes furent adressées aux commissions cantonales qui furent composées de patrons et d'ouvriers, agricoles et industriels, sous la présidence du juge de paix. L'enquête ne fut pas faite partout, ou du moins tous les cantons n'ont pas envoyé leurs feuilles. Cependant, le 29 avril 1849, l'Assemblée constituante en avait reçu 1,954 et, en 1850, 2,117, qui se trouvent aujourd'hui dans les *Archives de la Chambre des députés*. A Paris, les juges de paix ne purent pas exécuter le travail, mais la chambre de commerce s'en chargea ; elle a publié en un volume in-folio (*Statistique de l'industrie à Paris*) le résultat de son enquête spéciale.

L'enquête présentait de grandes difficultés. Dans certaines régions les passions étaient très excitées et les renseignements des ouvriers ne concordaient pas avec ceux des patrons. « Les ouvriers, disait Rousseau, ouvrier typographe d'Auxerre, ont lieu de s'étonner de voir l'Assemblée dans la nécessité de faire une enquête pour découvrir un mal que tous ses membres déclaraient parfaitement connaître avant les élections. . . . Et cette enquête, à quoi va-t-elle servir, grand Dieu ? D'abord le juge de paix n'est pas compétent ; placé entre le maître et l'ouvrier, si une discussion s'élève, en faveur de qui le procès-verbal optera-t-il ? Le doute n'est pas permis. »

Le Comité du travail, qui s'était installé le 17 mai 1848, fonctionna jusqu'au 20 mars 1849, s'occupant tout d'abord beaucoup des ateliers nationaux, puis étudiant diverses questions ouvrières, telles que l'apprentissage, les secours mutuels, les retraites, les logements, le travail des enfants, mais il n'eut pas le temps d'exercer une influence notable sur la législation industrielle 1.

*La loi sur les conseils de prud'hommes.* — Pour intervenir dans les différends entre ouvriers et patrons, l'Assemblée n'avait pas besoin de créer une institution nouvelle, puisque la France possédait les conseils de prud'hommes ; mais il était nécessaire d'en modifier la composition. Flocon, ministre du commerce, avait présenté un projet de loi dans le but de multiplier et de réorganiser ces utiles tribunaux du travail. Les ouvriers se plaignaient, avec raison, de ne pas y être représentés, puisque les patentés seuls étaient électeurs et éligibles. En conséquence, le ministre proposait de considérer à l'avenir comme patrons les patentés occupant un ou plusieurs ouvriers, les contremaîtres et les chefs d'atelier, tous ceux qui commandent le travail, et de donner, d'autre part, droit de suffrage aux ouvriers et compagnons âgés de

La population n'était pas habituée à répondre à ce genre de questionnaire, et le questionnaire n'était pas suffisamment clair ; les juges de paix étaient souvent incapables de donner une bonne direction aux réponses (Voir à ce sujet, dans le dossier du département de Saône-et-Loire, la *Statistique agricole et industrielle du département de Saône-et-Loire*, rapport à M. le préfet, par BULLAY, ancien sous-préfet). Dans plusieurs départements il fut difficile de mettre les commissions à l'œuvre.

Voici, comme exemple, ce qui se passa dans le Loiret (document communiqué par M. Bloch, archiviste).

Enquête ordonnée le 25 mai 1848. — Par arrêté, le préfet prescrit le 13 juin que l'enquête soit faite du 1<sup>er</sup> au 31 juillet dans chaque canton sous la présidence du juge de paix par un nombre égal d'ouvriers et de patrons. L'arrêté est affiché. Le 22 juillet, le préfet écrivait au ministre : « Ma circulaire n'a pas eu de résultat, l'enquête n'a pas pu être commencée. Je ne peux pas en accuser les juges de paix qui se sont empressés de donner toute la publicité possible ; personne n'est venu dans la plupart des cantons ; dans la plupart des autres, un si petit nombre des appelés a répondu que l'on pourra difficilement arriver à un résultat appréciable. Il y a une apathie déplorable qui semble glacer les patrons comme les ouvriers lorsqu'il s'agit des questions relatives au travail. » Cependant il insista. Car, le 18 octobre, il envoya les procès-verbaux de l'enquête ; il les accompagna même d'un résumé. Les dossiers de ce département se trouvent en effet dans les *Archives de la Chambre des députés*.

L'Assemblée constituante n'eut pas le temps de faire usage de cette volumineuse enquête. A l'Assemblée législative, le 16 juin 1849, Coyer demanda qu'on présentât un rapport à ce sujet, et à la suite de cette demande, Lefèvre-Durullé fut nommé rapporteur. Dans son rapport du 18 décembre 1850, il paraît avoir fait très peu de cas de cette masse de papiers dont il y avait en effet peu à tirer pour la législation, mais qui, malgré l'imperfection du travail, contenait des données très intéressantes pour la statistique (Voir à l'appendice du livre IV des extraits de ces dossiers).

1. Les procès-verbaux forment deux volumes. Les séances, fréquentes d'abord, sont devenues rares en 1849. Voir *Archives de la Chambre des députés*.

vingt-cinq ans, sachant lire et écrire, domiciliés depuis six mois dans la circonscription ; de composer le tribunal d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers, avec présidence alternative de trois mois en trois mois<sup>1</sup>, et de faire élire les prud'hommes patrons par les ouvriers et les prud'hommes ouvriers par les patrons<sup>2</sup>. Dans le groupe des patrons, le quart pouvait être composé de contremaitres et de chefs d'atelier. « Dans toutes les communes où s'exercent plusieurs industries et professions, il pourra, disait l'article 1<sup>er</sup> du projet, être créé, sur la demande des parties intéressées et sur l'avis des autorités locales, des conseils de prud'hommes spéciaux<sup>3</sup>. » Ainsi les nommait Flocon, parce qu'au-dessus il proposait de créer des tribunaux généraux, dits conseils de famille, qui auraient été élus par les conseils spéciaux, auraient reçu les appels, veillé à l'exécution des lois sur le travail, étudié les besoins et correspondu entre eux dans toute la France pour le placement des ouvriers. Le plan était non moins ambitieux que celui de Billault. L'Assemblée était peu disposée à l'admettre ; le ministre qui réclamait l'urgence pour ramener les ouvriers à l'atelier<sup>4</sup>, consentit à ajourner la partie relative à l'organisation des conseils, et le nouveau mode d'élection devint loi de l'État<sup>5</sup>.

Furent électeurs « tous les patrons, chefs d'ateliers, contremaitres, ouvriers, compagnons âgés de vingt et un ans et résidant depuis six mois au moins dans la circonscription du conseil des prud'hommes » (art. 9). Furent considérés comme patrons tous ceux qui depuis plus d'un an payaient la patente ; les contremaitres et chefs d'atelier devaient voter dans l'assemblée des patrons (art. 12) et purent être élus prud'hommes dans la catégorie des patrons sans pouvoir former plus du quart des membres du conseil (art. 13). Les patrons (avec les contremaitres et les chefs d'atelier) et les ouvriers devaient être convoqués séparément pour dresser une liste de candidats triple du nombre des prud'hommes à élire (art. 4) ; dans une seconde réunion, l'assemblée des patrons avait à

1. La commission se prononça contre cet article. Le vote de l'Assemblée le rétablit (séance du 26 mai).

2. L'élection était double. Chaque catégorie, patrons et ouvriers, se réunissait d'abord pour élire dans son sein ses candidats ; puis, dans une seconde réunion, les patrons élaient, sur la liste dressée par les ouvriers, les prud'hommes ouvriers, et les ouvriers élaient, sur la liste dressée par les patrons, les prud'hommes patrons. Un amendement (par Ferrouillat) pour l'élection directe fut rejeté.

3. Voir t. I<sup>er</sup>, p. 297, dans le *Compte rendu des séances*, le projet présenté le 18 mai 1848.

4. « Beaucoup d'ouvriers attendent le décret pour rentrer dans les ateliers. » Rapport de Leblond, 25 mai.

5. Décret du 27 mai 1848. Un autre décret du 6 juin régla l'organisation particulière du conseil de Lyon ; il y institua deux chambres, l'une de prud'hommes ouvriers et de prud'hommes chefs d'ateliers, l'autre de prud'hommes chefs d'atelier et de prud'hommes marchands-fabricants.

choisir sur cette liste les prud'hommes ouvriers, et l'assemblée des ouvriers les prud'hommes patrons (art. 8). Dans ce conseil, la présidence était alternative, les ouvriers élisant le président patron, et les patrons le président ouvrier.

D'un mal on tomba dans un autre. Les ouvriers n'étaient pas représentés ; les patrons ne le furent presque plus. On s'était flatté de donner aux juges « une dignité, une autorité immense », et on croyait qu'ils « puiseraient dans leur origine la nécessité d'être indépendants et justes ». Le fait démentit ces espérances. Il était inique de placer les contremaitres dans la catégorie des patrons, sous prétexte qu'ils commandent aux salariés. Les ouvriers les choisirent de préférence sur la liste des candidats, et les patrons se trouvèrent réduits à une minorité tenue en suspicion par les passions du jour.

A Paris particulièrement, beaucoup de patrons cessèrent de s'adresser aux prud'hommes, aimant mieux composer à l'amiable avec leurs ouvriers que d'aller au-devant d'une condamnation certaine. L'intention de la loi était bonne, mais la meilleure forme restait encore à trouver.

*Les associations ouvrières de production.* — Lorsqu'on débattait la question des ateliers nationaux, Alcan avait proposé d'encourager par des primes annuelles les associations libres entre ouvriers ou entre patrons et ouvriers et les sociétés de secours mutuels<sup>1</sup>. L'association était l'idée favorite des réformateurs de la classe ouvrière qu'elle avait séduits ; elle avait été inscrite dans le décret du 25 février, à côté de la garantie du travail. L'Assemblée devait l'accueillir avec faveur ; elle nomma rapporteur un ancien ouvrier, Corbon, qui depuis dix ans en professait la doctrine dans l'*Atelier*<sup>2</sup> ; aussi le décret fut-il voté, le

1. Alcan, dans la séance du 30 mai 1848, déposa sa proposition, qui consistait à ouvrir pendant dix ans un crédit de 3 millions par an, dont 1 million à distribuer en primes aux associations industrielles ou agricoles formées entre ouvriers et patrons ou entre ouvriers, au prorata de leurs bénéfices réalisés, et 2 millions aux sociétés de secours mutuels. « Il est temps, disait-il, de passer du domaine des idées dans celui des faits », et il demandait qu'on fit l'expérience. Il développa sa proposition dans la séance du 9 juin.

2. Le rapport fut déposé par Corbon le 23 juin :

« Nous avons, disait le rapporteur, l'intime conviction qu'un jour viendra où la plupart des travailleurs auront passé de l'état de salariés à celui d'associés volontaires, comme autrefois ils ont passé de l'état d'esclaves à celui de serfs, et comme de serfs ils sont devenus salariés libres (cette doctrine du rapporteur était un écho du saint-simonisme). Mais cette transformation sera l'œuvre du temps et des efforts particuliers des travailleurs. L'État doit y aider sans doute, mais quelle que puisse être sa part dans la lente réalisation de ce progrès, elle doit être, et le sera de beaucoup, inférieure à la part qu'y devront prendre les ouvriers eux-mêmes. Il faut que le travailleur soit le fils de ses œuvres et qu'il possède un jour, d'une manière ou de l'autre, l'instrument de son travail, qu'il le doive, avant tout, à ses propres efforts.

« C'est là, nous le savons, une résolution qui satisfera médiocrement certaine



5 juillet, sans la moindre opposition. Ce décret omettait les sociétés de secours mutuels, et pour les associations de travailleurs, il substituait au système des primes, de l'aveu même d'Alcan, celui des prêts, lequel ne le valait pas, mais avait l'avantage de promettre des résultats plus prochains. Un crédit de 3 millions fut ouvert, et un conseil d'encouragement fut institué pour examiner les demandes et régler les conditions du prêt. Les actes relatifs à la constitution des associations ouvrières furent exemptés des droits d'enregistrement <sup>1</sup>.

L'État allait donc faire la commandite. Ne glissait-il pas sur la pente du droit au travail ? La Constituante, tout en rappelant aux ouvriers qu'ils devaient surtout compter sur eux-mêmes, ne s'arrêta pas un instant devant cette objection. En 1830, on avait fait à l'industrie des prêts dix fois plus considérables, et depuis la Restauration, on n'avait pas marchandé la protection aux industriels dans la rédaction des tarifs douaniers ; l'ancien régime avait usé largement du système des subventions aux manufactures. En 1848, il eût été impolitique de marchander quelques millions pour aider les ouvriers à traverser la crise et pour tenter, comme le désirait un parti assez nombreux dans la classe ouvrière et comme le demandait expressément plus tard Considérant, une expérience <sup>2</sup>.

Dix jours après, la Constituante fit un pas de plus. Elle autorisa le ministre à admettre les ouvriers qui s'associeraient entre eux dans certaines conditions à l'adjudication, et même à la concession directe de travaux publics <sup>3</sup>. Non seulement elle déclara qu'à égalité de rabais entre une soumission d'entrepreneurs et une soumission d'ouvriers associés, ces derniers auraient la préférence, mais elle les dispensa du cautionnement <sup>4</sup>.

L'expérience, cette fois, ne fut pas très heureuse. Quoique l'administration se fût montrée généralement bienveillante, le décret sur l'entreprise des travaux publics ne donna lieu qu'à un petit nombre d'applications. Ce furent moins des associations qui en profitèrent que des

portion de la classe ouvrière à laquelle on fait croire au contraire que l'État ferait tout et qu'elle n'aurait qu'à se laisser faire. Ceux-là ne sont pas dignes d'être aidés qui n'ont pas le courage de s'aider... »

1. Le projet de décret relatif à cette exemption, prescrite par le ministre Tourret, fut voté le 15 novembre 1848.

2. D'ailleurs l'usage des subventions et prêts à des industries privées, très fréquent sous l'ancien régime et fréquent encore depuis la Révolution, n'était pas encore tombé en désuétude. Il se trouve aux Archives nationales plus de vingt demandes d'argent ou de commandes adressées au ministre pendant les derniers mois de l'année 1848 (*Arch. nationales*, F<sup>12</sup> 95077).

3. Décret du 15 juillet 1848 rendu sur la proposition faite, le 12 juin, par Latrade, Voir aussi le règlement d'administration publique du 18 août 1848.

4. On se contentait de la retenue du dixième de garantie jusqu'à réception définitive des travaux.

réunions accidentelles d'ouvriers dirigées par des ingénieurs de l'État<sup>1</sup>. Une seule est connue pour avoir eu un véritable succès : l'Association des paveurs, qui procura une économie à la ville de Paris et réalisa elle-même un notable bénéfice<sup>2</sup>. Aussi l'Assemblée législative, moins bien disposée que sa devancière, repoussa-t-elle un projet qui avait pour but de généraliser ce système d'entreprise<sup>3</sup>, et le décret du 15 juillet tomba en désuétude.

Le conseil d'encouragement s'était mis à l'œuvre et avait publié une instruction qui interprétait et qui dépassait probablement la pensée de la majorité des constituants, mais qui était conforme aux sentiments du rapporteur de la loi. « L'Assemblée nationale, pénétrée du désir de voir s'améliorer la condition des travailleurs, et du devoir qui lui est imposé de concourir par les moyens dont elle peut disposer à faire passer les travailleurs de l'état de salariés à celui d'associés volontaires, a voulu encourager l'esprit d'association<sup>4</sup>. » Toutefois le conseil ajoutait que le concours de l'État ne devait être que secondaire et que c'était aux associations à acquérir leur instrument de travail. L'influence des doctrines de l'*Atelier* était manifeste. Les clients ne manquèrent pas ; le conseil reçut plus de cinq cents demandes en 1848<sup>5</sup>, et plus de cent en 1849 ; 30 millions n'auraient pas suffi pour y satisfaire<sup>6</sup>.

1. Voici le jugement que portaient alors les ingénieurs de l'État sur des travaux exécutés dans sept départements :

« 1<sup>o</sup> L'égalité de salaire, condition nécessaire d'une association entre ouvriers, a presque toujours été une cause de discorde et de désunion parmi les ouvriers.

« 2<sup>o</sup> La discipline des ouvriers est presque impossible.

« 3<sup>o</sup> Les associations qui ont le plus approché du succès sont celles où le nombre des ouvriers ne dépassait pas 12 à 15.

« 4<sup>o</sup> Les travaux exécutés par ce mode d'association laissent souvent à désirer sous le rapport de la perfection. » — Rapport de Léon Faucher à la Législative, 18 décembre 1849.

2. La Ville trouva une économie d'environ 125,000 francs. L'association, qui avait compté 240 membres au début, 70 à la fin, put élever le salaire du taux ordinaire de 4 francs à 4 fr. 50, et répartir en outre, en 1849, un bénéfice de 178 francs à chacun des 70 associés. Elle employait des auxiliaires à 4 fr. 50 et à 2 fr. 50. — Voir rapport de Léon Faucher, qui pourtant n'est pas en général favorable à ces associations (séance du 18 décembre 1849).

3. Proposition Morellet, Nadaud et Bertholon, faite le 3 août 1849, et rejetée, à la deuxième délibération, le 18 juin 1850. La proposition Nadaud, etc. portait que l'État et les administrations publiques en général étaient autorisés à traiter de gré à gré avec les associations d'ouvriers et de patrons ou d'ouvriers seulement pour tous les travaux n'excédant pas 30,000 francs ; que les cahiers des charges stipuleraient un minimum de rabais ; qu'en cas de soumissions égales, la préférence serait donnée aux associations ; que les associations seraient dispensées de cautionnement à condition de laisser dans les caisses de l'État un vingtième du prix dû jusqu'à achèvement des travaux (la règle pour les entrepreneurs était un dixième).

4. Instruction du 12 juillet 1848.

5. 480, dit Romand, dont 287 de Paris et 193 de la province.

6. D'après le tableau dressé par Romand, secrétaire du conseil, il y avait déjà au

La caisse était ouverte ; beaucoup s'imaginèrent qu'il n'y avait qu'à puiser. Des ouvriers s'associaient sans autre but déterminé que de toucher une subvention, ou avec des prétentions irréalisables et de vagues aspirations <sup>1</sup>.

Il fallut éliminer bien des parasites. Pour guider les ouvriers, le conseil crut utile de dresser une formule générale d'acte d'association <sup>2</sup>. Il recommanda, par la publication de statuts-types, la forme légale de société en nom collectif, la durée de vingt ans au moins et de quatre-vingt-dix-neuf ans au plus, l'extension des pouvoirs du gérant, l'obligation pour tout associé de demeurer jusqu'à dissolution de la société et de ne travailler que pour elle, l'obligation pour la société, à mesure que s'étendraient ses affaires, d'admettre, après un stage, les nouveaux venus comme sociétaires, et non comme simples salariés. Il recommanda aussi le partage des bénéfices en trois parts, une pour les associés, une pour le fonds de réserve, et la troisième, invariablement fixée à 10 p. 100, pour constituer un fonds de retenue indivisible qui serait acquis à perpétuité à l'association successivement renouvelée, ou en cas de dissolution, à l'État : c'était une des pensées favorites de Buchez qui l'avait exposée seize ans auparavant dans l'*Européen*. L'État, de son côté, serait tenu d'employer ce capital soit à encourager d'autres associations, soit à améliorer de quelque manière le sort de la classe ouvrière. Les premières prescriptions étaient assez sages, quoique l'association en nom collectif soulevât de sérieuses objections ; mais les dernières procédaient d'une théorie particulière, qui était très contestable et qui prétendait s'imposer <sup>3</sup> : de là un obstacle.

1<sup>er</sup> janvier 1849 des demandes pour 27,618,570 francs (dont 13,907,414 pour Paris et 13,711,156 pour la province) par 480 associations. Des subventions furent allouées à 47 associations seulement pour 2,187,500 francs.

1. Voici, par exemple, l'article 1<sup>er</sup> de deux sociétés de ce genre : — « Art. 1<sup>er</sup>. — La société a pour but l'amélioration du sort des travailleurs, et pour moyen le perfectionnement progressif des produits » ; — « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est formé entre nous, les ouvriers et les anciens patrons de toutes les parties qui concernent la fabrication des..., une société commerciale en nom collectif. Sa durée et le nombre de ses membres sont illimités. »

2. Les procès-verbaux du conseil d'encouragement n'ont jamais été publiés. Mais le secrétaire, Romand, a communiqué au ministre de l'intérieur, lors de l'enquête sur les associations ouvrières en 1883, des notes intéressantes qui ont été publiées dans les annexes de l'*Enquête de la commission extra-parlementaire des associations ouvrières*, 1883. Ces renseignements ne sont pas absolument conformes à ceux qu'a donnés Paillottet, membre du conseil.

3. *Journal des économistes*, t. XXIV, p. 330 et suiv. Voir, pour toute cette partie, les articles du *Journal des économistes*, rédigés par Paillottet (*De l'encouragement aux associations ouvrières voté par l'Assemblée constituante*), membre du Conseil d'encouragement, et par L. Reybaud, t. XXV, p. 46, t. XXXII, p. 209. Voir aussi l'article de Corbon dans l'*Almanach de la République française*, année 1849.

En province, les préfets furent consultés sur la valeur des demandes, en même temps qu'invités à encourager le mouvement <sup>1</sup>.

Le conseil aurait voulu faire les prêts au taux de 3 p. 100 ; l'Assemblée, pour rendre les chances plus égales avec l'industrie privée, les fixa à 5 p. 100 <sup>2</sup> ; ce qui, avec les frais de surveillance, éleva le taux réel à plus de 6 p. 100 <sup>3</sup>.

D'après Paillottet, trente-deux associations à Paris et vingt-sept dans les départements furent admises pour un total de 2,947,500 francs, c'est-à-dire à peu près pour la totalité du crédit ; mais des abandons et des radiations réduisirent la somme effectivement prêtée à 2,590,500 francs, répartis entre 56 associations <sup>4</sup>. Une grande partie, peut-être la moitié de cette somme, fut consommée sans profit <sup>5</sup> ; il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Corbon disait que la classe ouvrière s'affranchirait par l'association. « Reconnaissons toutefois que notre moyen, si fécond qu'il puisse être, ne s'établira pas sans beaucoup de temps et beaucoup de difficultés. C'est une voie nouvelle dans laquelle nous ne faisons que d'entrer et dont nous n'avons pas encore les mœurs. »

1. Dans les annexes de *l'Enquête extraparlamentaire des associations ouvrières* de 1883 (2<sup>e</sup> partie, p. 348) a été publié un rapport du préfet de la Haute-Vienne du 23 septembre 1853 qui témoigne du sentiment qu'il apportait dans l'étude de la question. Il s'agissait de créer à Limoges une association d'ouvriers porcelainiers pour la formation de laquelle un fabricant offrait son établissement dans des conditions qui paraissaient suspectes au préfet. « Je crains bien, faisait-il observer, d'une manière générale que les trois millions ne soient dépensés en pure perte, en ce sens qu'ils ne produiront aucun résultat de réalisation efficace. Mais le gouvernement aura sans doute atteint son but en faisant preuve de bonne volonté à l'égard des idées de réforme sociale et en mettant les classes ouvrières à même de reconnaître tout ce que les systèmes sociaux qui ont été mis en avant depuis la Révolution renferment de difficile et d'impraticable. »

2. 3 p. 100 au-dessous de 25,000 francs ; 5 p. 100 au-dessus. En même temps, le décret exemptait les associations d'une partie des frais d'enregistrement. Décret du 15 novembre 1848.

3. Voir l'article de M. Paillottet, *Journ. des économistes*, t. XXV, p. 51.

4. 30 à Paris, ayant reçu 890,500 francs ; 26 dans les départements, ayant reçu 1,700,000 francs. A Paris, 27 associations étaient entre ouvriers, 3 entre patrons et ouvriers ; elles comprenaient 434 associés ; dans les départements, 11 entre ouvriers et 15 entre patrons et ouvriers. Voir la liste dans le *Journal des économistes*, t. XXV, p. 56, et t. XXXII, p. 226. A Paris, il y eut un prêt de 200,000 francs à la fabrique de châles Bonfils, Michel Souveray et Cie, un de 80,000 francs à l'imprimerie Remquet et Cie, un de 75,000 francs à la société d'ébénistes Cordonnier et Cie, un de 65,000 francs à l'imprimerie Desoye et Cie, un de 47,000 francs à la fabrique d'instruments de chirurgie Faugère et Cie ; les autres prêts étaient inférieurs à 35,000 francs. L'association des bijoutiers en doré, fondée en 1834, emprunta 24,000 fr. ; les ouvriers en limes, qui devaient survivre au coup d'État, empruntèrent 10,000 fr. En province, il y eut neuf prêts supérieurs à 100,000 francs, dont plusieurs furent faits sur hypothèque.

5. Un journal, la *République française* (3 août 1883), a assuré que les associations étaient débitrices envers l'État, capital et intérêt, d'une somme de 3,465,550 francs et que l'État avait recouvré sur cette créance 1,700,000 francs de 1849 à 1879.

Dans ces réunions formées presque toutes précipitamment, l'incapacité, quelquefois l'infidélité des gérants, le défaut de discipline, l'incompatibilité d'humeur, la mobilité des caractères <sup>1</sup>, l'ignorance des pratiques les plus élémentaires du commerce devaient produire des troubles intérieurs et occasionner des ruines.

Les partisans les plus sages de l'association ouvrière, comme les rédacteurs de l'*Atelier*, s'en alarmaient d'avance : « Mieux vaudrait, écrivaient-ils, qu'on n'encourageât qu'une ou deux associations que de donner aux ennemis de l'émancipation des salariés le prétexte de crier à l'impossibilité des associations ouvrières. » Les partisans enthousiastes se plaignaient au contraire qu'on n'eût accordé à la grande idée qu'une subvention mesquine <sup>2</sup>. Les adversaires leur auraient assez volontiers donné raison. « Ce n'était pas 3 millions, disait Thiers à Corbon, dans une conversation, mais 20 millions qu'il fallait demander. Nous vous les aurions donnés ; ce n'était pas trop pour faire une expérience éclatante qui vous guérit tous de cette grande folie. »

Beaucoup, surtout en province, n'étaient que de nom des associations ouvrières. Des patrons embarrassés trouvèrent moyen de se faire prêter ainsi de l'argent en rédigeant un contrat d'association avec leurs ouvriers, mais ceux-ci continuèrent, comme par le passé, à n'avoir ni connaissance, ni souci de la gestion de l'entreprise <sup>3</sup>.

Dans l'enquête faite par la chambre de commerce sur l'industrie à Paris, le nombre des associations ouvrières a été relevé pour l'année 1850. Il s'est trouvé, en dehors des tailleurs de Clichy et d'associations qui n'avaient pas à proprement parler le caractère industriel, comme celles des coiffeurs (22 associations !), 90 associations dont le nombre des associés s'était élevé à 785 et n'était plus que de 612. Sur ces 90 associations, 35 faisaient alors de bonnes affaires, 13 en faisaient d'as-

1. Dans les six premiers mois de l'existence des sociétés subventionnées, il y eut 74 démissions, 15 exclusions, 52 admissions nouvelles, 11 changements de gérants. D'autre part, il y a eu des exemples de fidélité remarquables. L'association des maçons et tailleurs de pierre avait demandé 100,000 francs et était certaine de les obtenir ; mais un de ses gérants ayant été arrêté pour détention d'armes, le conseil lui demanda de désigner un autre gérant ; elle aima mieux renoncer à la subvention. Le gérant de l'association des menuisiers en fauteuils fut expulsé de France au coup d'État : l'association ne voulut pas en nommer un autre et continua à lui payer ses appointements.

2. Ils se plaignaient aussi qu'on fit payer un intérêt aux emprunteurs. « Les associations, » disait Louis Blanc dans le *Nouveau Monde* (novembre 1848), doivent en se solidariser composer une force qui oblige l'État à remplir son devoir, le devoir de fournir le crédit gratuit. Le crédit par l'État est le seul moyen de fonder l'association universelle. »

3. « Il ne paraît pas que sauf quelques exceptions, les ouvriers aient pris l'association au sérieux, ni qu'ils aient agi en intéressés en apportant à leurs travaux plus d'activité et de soin depuis qu'elle est formée, car les produits ne sont ni plus abondants ni de meilleure qualité. » Rapport d'un inspecteur des finances.

sez bonnes, le reste végétait ou dépérissait. La plupart de ces associations étaient constituées en nom collectif à l'égard des gérants; elles en étaient venues presque toutes à payer à leurs associés des salaires, avec droit de partage ensuite dans les bénéfices éventuels, et à prendre des mesures pour former un capital d'exploitation <sup>1</sup>.

En 1852, dix-huit associations de Paris et douze des départements, possédant à peu près le tiers du capital engagé par l'État, avaient déjà sombré <sup>2</sup>, et la plupart de celles qui subsistaient demandaient la prorogation de leurs échéances. Sept ans après la fondation, on n'en comptait plus en province que cinq, dont deux associations ouvrières, et à Paris que neuf, sur lesquelles quatre seulement prospéraient: en premier lieu, l'association des bijoutiers en doré, antérieure à la révolution de Février; en second lieu, l'association des menuisiers en fauteuils, celle des fabricants de limes et celle des ouvriers typographes de l'imprimerie Remquet et Cie, que le décret du 15 juillet avait fait éclore.

Cette dernière, la plus florissante, avait été contractée pour dix ans. Lorsqu'elle liquida, en 1858, elle avait intégralement remboursé les 80,000 francs de prêt qu'elle tenait de l'État et son actif à répartir entre les quinze associés était de 155,000 francs, soit environ 1,000 francs de bénéfice par an et par tête, indépendamment du salaire journalier <sup>3</sup>.

Nombre d'associations qui n'avaient pas obtenu le secours sollicité, résolurent cependant de tenter la fortune sans assistance; quelques-unes même dédaignèrent de l'implorer. Ce ne furent pas les plus maltraitées du sort. Elles eurent, il est vrai, toutes des débuts pénibles et vécurent de privations; mais elles s'instruisirent à l'école de la vie réelle, et celles qui survécurent à l'épreuve <sup>4</sup> apprirent à connaître à leurs dépens le prix d'une sévère économie et d'une bonne direction.

1. *Statistique de l'industrie à Paris, 1847-1848*, p. 73. — MALON (*Hist. du socialisme* t. II, p. 551) dit qu'en août 1849, 104 associations ouvrières se firent représenter dans une réunion qui élut un comité de quinze membres pour constituer une union des associations fraternelles, avec une chambre de travail et une caisse de solidarité. Dans un article sur *les Origines du mouvement coopératif* (*Journal des économistes*, 1867, p. 217) Jules Duval cite une douzaine d'associations parisiennes fondées de 1848 à 1851 qui subsistaient encore alors: fondées en 1848, lanterniers, menuisiers en bâtiment, tourneurs en chaises, ferblantiers, tailleurs de limes, maçons; en 1849, fabricants de cannes et parapluies, facteurs de pianos, tailleurs d'habits, fûnetiers, menuisiers en fauteuils, menuisiers en voitures, serruriers pour meubles, tourneurs d'essieux.

2. Ces 30 associations avaient reçu 954,000 francs de prêt. Dès 1851, avant le coup d'État, 10 associations de Paris et 8 de province, ayant reçu 589,000 francs en tout, avaient cessé d'exister. — Rapport de L. Reybaud à l'Académie des sciences morales et politiques.

3. *Les Associations ouvrières*, par E. VÉRON, p. 202.

4. La chambre de commerce, dans son enquête de 1847-1848, constata à Paris la formation entre 1849 et 1850 de plus de 100 associations, comprenant environ 6 à 700 sociétaires et dont 35 disaient faire de bonnes affaires.

Parmi celles-ci se trouvait l'association de quelques tailleurs qui étaient restés unis après la fermeture de l'atelier de la rue de Clichy. Le reliquat de leur compte, 37,000 francs payés en mars 1849, leur avait servi à louer un local rue Saint-Denis ; ils avaient, au prix de longues privations, porté leur capital à 200,000 francs, et ils avaient promptement renoncé à l'égalité des salaires. « Nous nous y sommes soumis pendant dix-huit mois, disaient-ils, pour consacrer le principe, mais l'épreuve est faite, et nous n'avons nulle envie d'y revenir... Maintenant chacun de nous est rétribué selon le travail qu'il donne ou selon l'emploi qu'il remplit : c'est de l'égalité vraie et du droit strict <sup>1</sup>. »

Citons aussi l'association des facteurs de pianos, à laquelle une subvention avait été refusée ; les ferblantiers-lampistes, dont le capital, volé par un homme de peine, avait été reconstitué en partie à l'aide de dons faits par d'autres associations ; les menuisiers en fauteuils, les corroyeurs, les fabricants de limes, les tourneurs en chaises, les maçons, les formiers. Les lunetiers, qui avaient vécu d'abord de misère pendant un an et travaillé quatorze heures par jour pour se créer un premier capital, étaient également parvenus à traverser les longues et rudes épreuves du début, à jouir à Paris d'une considération méritée <sup>2</sup>.

1. *Histoire anecdotique des associations ouvrières*, par GILLAUD, serrurier et représentant du peuple.

2. Les facteurs de pianos, qui résistèrent courageusement pendant la première année à une profonde misère, et qui traversèrent plusieurs crises, étaient parvenus à faire en 1862 205,000 francs d'affaires. — Les ferblantiers-lampistes, associés dès le 12 mars 1848, se trouvèrent dans le même cas, durent remanier fréquemment leurs statuts et modifier leur personnel ; en 1862, ils faisaient plus de 100,000 fr. d'affaires. — Les tourneurs en chaises faisaient, à la même époque, de 150,000 à 200,000 francs d'affaires. — Les maçons (association créée en 1848, recrée en 1852), dont l'industrie a été spécialement favorisée depuis quinze ans, faisaient en 1852 45,530 francs d'affaires, et en 1858 1,231,461 francs, et les 83 associés se partageaient 100,000 francs de dividende. — Ces associations employaient des salariés sous le titre d'auxiliaires. — E. VÉRON, *les Associations ouvrières*, p. 207 et suiv. — Les lunetiers ont raconté leur histoire en tête de leurs statuts.

« Au commencement de l'année 1848, la fabrication des lunettes était encore à Paris sans importance ; la plus forte maison occupait alors 12 à 13 personnes et faisait par an 40,000 à 50,000 francs d'affaires au plus. Dans une maison de la rue Saint-Martin, n° 150, il existait au 3<sup>e</sup> étage une toute petite fabrique de lunettes, exploitée par les sieurs Duez et Durié. Dans une réunion où se trouvait une grande partie de la corporation, on traita la question d'association que les événements politiques d'alors avaient fait surgir. Muneaux et Delabre, ouvriers tous deux, conseillèrent les sieurs Duez et Durié, qu'ils savaient n'être pas éloignés de partager cette idée ; en effet, après quelques pourparlers, l'association fut décidée. On fit plusieurs appels aux ouvriers lunetiers ; mais ces appels furent sans résultats ; l'association, pour le plus grand nombre, était encore une utopie.

« Cependant Muneaux et Delabre ne restaient pas inactifs ; ils finirent par convaincre deux ou trois de leurs collègues, qui se décidèrent à s'associer. On retourna donc chez les sieurs Duez et Durié, qui s'empressèrent de mettre leur petit établissement au service des nouveaux venus et leur matériel fut alors estimé 650 francs. Aucun

A Lyon, dès le lendemain de la révolution de Février, un comité du travail qui s'était installé au palais Saint-Pierre encouragea la formation d'associations ouvrières. Une des plus importantes fut celle des menuisiers qui se proposait d'établir « la solidarité, la concorde, l'amitié », de faire « disparaître la misère et la corruption », et s'appuyait de l'exemple du Christ. On n'en cite guère d'ailleurs qu'une trentaine hors de Paris, auxquelles il faut ajouter quelques sociétés de consommation, comme la société de Valence, fondée en 1848 par des fouriéristes, l'Humanité de Lille créée par les sociétés de secours mutuels, la société des Castors et celle des Travailleurs unis de Lyon, la société des Ménages de Paris, et une vingtaine d'autres moins importantes dans divers départements.

En 1850 se forma entre les délégués de plusieurs associations ouvrières une union qui avait pour objet avoué d'établir des relations d'affaires, de crédit et une sorte de jury d'arbitrage entre les associations ; mais ces délégués furent arrêtés et condamnés sous l'inculpation de société secrète (14 novembre 1851).

La statistique n'accuse guère que cent quatre-vingts associations dont un quart à peine étaient solidement constituées, et que trois mille ouvriers<sup>1</sup> qui aient tenté, avec ou sans secours public, de s'associer ; que trois cents ouvriers à peine qui aient persisté au delà de 1852, et elle indique que le capital accumulé par les associations en dix ans était

d'eux n'ayant d'argent, ce fut donc avec 650 francs de dettes, leurs bras et leur foi dans l'avenir que le 19 mars 1849 l'association fut mise en pratique. On élaborait tant bien que mal les premiers statuts. L'apport de chaque sociétaire fut fixé à 300 francs ; les bénéfices devaient être partagés également entre tous les associés ayant produit au moins 600 francs de main-d'œuvre dans l'année, après un prélèvement de 8 p. 100 destiné à former un fonds de retraite pour les vieillards.

« Les adhésions étaient toujours peu nombreuses ; car le 16 août de la même année, ils n'étaient que treize associés qui signèrent les statuts chez M<sup>r</sup> Dumas. Les publications furent faites et l'association légalement constituée sous le titre de : Association fraternelle des ouvriers lunetiers. La raison sociale pour cette année fut Duez, Durié et Cie. Muneaux, nommé troisième gérant, attendit que les affaires exigeassent son concours pour prendre part à l'administration. Cette première année, et malgré le manque d'argent et de crédit, on travailla avec ardeur et la société plaça pour 24,000 francs de ses produits, chiffre qui augmenta chaque année, pour arriver en 1867 à celui de 766,000 francs, résultat immense que les fondateurs étaient loin de prévoir.

« En 1852, les événements et les exigences du commerce obligèrent la société à se modifier ; elle revisa ses statuts, changea son titre de : Association fraternelle, contre celui de : Société industrielle et commerciale des ouvriers lunetiers. » (*Enquête extraparlamentaire des associations ouvrières* de 1883, 2<sup>e</sup> partie, p. 111.)

1. On ne sait pas exactement quel a été le nombre des associations ouvrières. Les documents contemporains ne sont pas d'accord, soit que les auteurs ne les aient pas connues toutes, soit qu'ils aient négligé de citer ceux dont les principes différaient des leurs. *L'Atelier* (28 décembre 1849) en cite 86 à Paris, dont 11 de cuisiniers et 6 de coiffeurs, etc. (*Le Nouveau Monde* en comptait à la même époque 14 et 8 à Paris).



resté bien inférieur à la subvention fournie en 1848 par l'État.

L'élan avait été grand chez les ouvriers ou les bourgeois que la foi dans l'association avait illuminés ; leurs idées sur les devoirs du travail et de l'assistance mutuelle étaient souvent généreuses et leurs actes avaient souvent aussi répondu à leurs idées. Cependant le résultat en somme était mince. Que sont quelques centaines de mille francs gagnés par un petit nombre d'ouvriers associés, à côté des fortunes réalisées dans le même laps de temps par d'anciens ouvriers devenus fabricants ou entrepreneurs ? S'il était possible de dresser la liste des salariés de 1848 qui dans une période de dix ans ont changé de condition, et de mettre en comparaison les profits amassés par eux, les uns sous le régime de l'activité individuelle, les autres sous le régime de la coopération, la part de ce dernier paraîtrait peu digne de fixer l'attention de l'histoire, si on arrêtait sa vue à la fin de 1851, c'est-à-dire à une époque où il y avait déjà beaucoup de ruines et où il n'y avait pas encore de succès prouvé par la durée.

Était-ce une condamnation sans appel ? Non : l'expérience avait été mal faite. La subvention, pour quelque argent qu'elle procurait, privait les associations d'un précieux capital moral : l'énergie et la prudence que l'homme puise dans les difficultés vaincues et dans le sentiment de sa pleine responsabilité. Les règles que le conseil avait tracées étaient défectueuses ; elles tendaient à une sorte de communauté perpétuelle. Dans cette vue chimérique, elles enlevaient aux associés une partie des ressources indispensables aux labeurs des premières années et elles les liaient eux-mêmes par des liens trop étroits et insolubles. Les associations libres avaient péché par d'autres défauts, principalement par de grandes ambitions réformatrices. Les systèmes avaient besoin d'être épurés au contact de la réalité. Or le temps n'était pas propice ; la crise qui paralysait l'ancien mode de travail rendait peu probable le succès d'un mode nouveau, et les passions politiques qui inspiraient la plupart des sociétés ne leur permettaient pas d'envisager exclusivement les questions industrielles et d'y concentrer leurs forces.

La plupart des fondateurs et des associés manquaient d'expérience et souvent de sens pratique, obéissant souvent à un enthousiasme politique. D'autre part, le gouvernement, à partir, de 1849, devint défiant, ou même hostile à l'égard des associations ouvrières <sup>1</sup>.

Cependant l'association est un mode d'organisation qui peut, dans un grand nombre de cas, servir le progrès des classes laborieuses. Elle était demeurée, sous la Restauration, le secret de quelques penseurs. Après la révolution de Juillet, elle avait été prêchée aux

1. Le 7 janvier 1850, Testelin demanda à interpellier le ministre à propos de la dissolution des associations ouvrières de l'arrondissement de Lille ; l'Assemblée ayant remis l'interpellation à trois mois, il retira sa demande.

masses et elle avait commencé à devenir populaire. Après la révolution de Février, elle était devenue plus populaire encore. A ce titre, l'expérience de 1848 a sa place dans l'histoire.

*La question du rachat des chemins de fer.* — La révolution de Février avait porté une rude atteinte aux compagnies de chemins de fer. Celles dont les travaux étaient en voie d'exécution s'étaient trouvées sous le coup de la faillite, par la dépréciation subite de leurs valeurs de portefeuille ; celles qui étaient en activité avaient eu à compter avec les prétentions de leurs ouvriers. La compagnie d'Orléans, effrayée des exigences des siens, avait imploré l'État et demandé elle-même, dès le mois d'avril, à être mise sous séquestre.

On parlait beaucoup à cette époque du rachat forcé des chemins de fer, c'est-à-dire de la conversion des actions en rentes et de l'exploitation des lignes, devenues ainsi propriété publique, par l'État ; c'était une des formes de la prise de possession de l'industrie par la communauté. Les socialistes et les républicains du *National*, journal alors très puissant, y poussaient. Le Gouvernement provisoire en était partisan ; il accueillit les propositions de la compagnie d'Orléans. La Commission exécutive proposa même un projet de loi sur le rachat des chemins de fer, bientôt suivi d'un autre projet sur le rachat et le développement des assurances par l'État <sup>1</sup>. On discutait la question à la tribune de l'Assemblée lorsque éclata l'insurrection de Juin. Elle emporta la Commission exécutive, et sous la présidence du général Cavaignac, Goudchaux, ministre des finances, cédant aux réclamations des compagnies et aux objections de l'Assemblée, retira les deux projets, tout en exprimant son « profond regret <sup>2</sup> ».

Cependant le chemin de fer de Paris à Lyon se trouvait dans une situation très pénible. Pour continuer ses travaux, il lui aurait fallu réaliser les capitaux qu'il avait provisoirement placés en rente, subir par conséquent une perte de près de 50 p. 100 ; il ne pouvait qu'aboutir à une prompte faillite. Contrairement aux autres compagnies, il avait placé son espérance dans le rachat général. Déçu, il supplia instamment l'ad-

1. Une commission, composée des frères Percire, d'Enfantin, de Léon Faucher, de Stourm et de Thibaudeau, fut chargée de préparer un système d'exploitation par l'État. Le projet de loi fut présenté par Duclerc, ministre des finances, le 17 mai. Proposition faite par Antoine, le 23 mai, tendant : 1<sup>o</sup> à l'assurance obligatoire par l'État de toutes les propriétés mobilières et immobilières ; 2<sup>o</sup> au rachat de tous les chemins de fer ; 3<sup>o</sup> à la conversion de un sixième de la rente en bons de circulation. — Projet de loi présenté par Duclerc, pour la prise de possession par l'État des assurances contre l'incendie, le 13 juin. — Le premier projet seul fut mis à l'ordre du jour ; la discussion en fut interrompue par les journées de Juin, et les dispositions du gouvernement ayant changé, elle ne fut pas reprise.

2. « Le projet de charger l'État des assurances contre l'incendie répond à un sentiment de mutualité générale... Ce n'est donc qu'avec un profond regret que nous le retirons. » Séance du 23 juillet.

ministration de lui fournir des fonds, ou de le racheter : faute de quoi ses ouvriers allaient se trouver sans emploi ; les forges du Creusot et autres qui travaillaient pour lui et qui employaient des milliers d'ouvriers, n'étant pas payées, joignaient leurs instances aux siennes. On se trouvait évidemment dans une de ces circonstances où les principes doivent fléchir. « Vous êtes, disait le rapporteur, entre une impuissance et une nécessité : la compagnie ne peut pas, et il faut. J'en tire cette conséquence : que vous devez » ; et le rachat fut voté<sup>1</sup>.

Les compagnies de Lyon à Avignon et de Bordeaux à Cette renoncèrent à leur concession. En 1850, le projet de constitution d'une grande compagnie de Paris à Avignon, présenté par les Pereire, dont le capital devait être fourni partie par des actions à dividende variable et partie par des obligations à intérêt fixe de 3 p. 100 garanti par l'État, quoique agréé par deux ministres, Lacrosse et Hippolyte Passy, échoua à la Chambre (17 avril 1850) devant la coalition d'intérêts privés, particulièrement celle des maîtres de forges et des entrepreneurs de la navigation du Rhône.

*Caractère de l'œuvre de la Constituante.* — La Constituante, composée d'un grand nombre d'hommes nouveaux et nommés à la suite d'une révolution qui n'avait pas été l'effet d'un mouvement national préparé par l'opinion, manquait d'unité et de doctrines précises. Elle repoussait le socialisme ; elle avait l'instinct de la liberté, sans en avoir la complète intelligence ; du moins, elle était animée d'une sympathie sincère pour les classes pauvres : c'était la première fois qu'au xix<sup>e</sup> siècle le suffrage universel nommait directement ses représentants. Elle essaya, sans beaucoup de succès, d'atténuer le tort que le décret du 9 mars avait fait aux caisses d'épargne<sup>2</sup> ; elle accomplit quelques bonnes réformes économiques<sup>3</sup>, elle traça un vaste plan d'assistance

1. Décret du 17 août 1848. — Le projet avait été présenté le 4 août par le ministre de Recurt ; il consistait à convertir les actions en rentes 3 p. 100 et à ouvrir un crédit pour la continuation des travaux. Avant les journées de Juin, le 24 mai, Léon Faucher avait proposé l'ouverture d'un crédit de 10 millions pour établir des travaux de terrassement sur divers chemins de fer et y diriger les ouvriers étrangers à Paris. A la suite d'un projet présenté par le ministre Lacrosse, une loi du 21 avril 1849 autorisa l'État à racheter le chemin de Paris à Versailles (rive gauche), et à exploiter provisoirement la ligne de Versailles à la Loupe.

2. Décret du 3 juillet 1848 pour le remboursement des livrets inférieurs à 80 francs et la consolidation des autres en rentes 5 p. 100 à 70 francs. La rente 5 p. 100 a varié en juillet 1848 de 60 fr. 50 à 80 francs : c'était donc alors au cours, et quoiqu'on ait prétendu que les déposants avaient fait une bonne affaire parce que la rente a monté jusqu'à 106 fr. 50 en 1852, le but de la caisse d'épargne n'était pas atteint. Comme faveur compensatrice, le gouvernement avait par la loi du 21 novembre 1848 et par le décret du 7 mars porté l'intérêt de 4 à 5 p. 100 : c'était un intérêt trop élevé. Il importe plus de donner la sécurité qu'un gain considérable aux dépôts de la caisse d'épargne.

3. Entre autres, l'affranchissement des lettres au taux uniforme de 20 centimes

publique, ambitieux comme l'avait été celui de la première Constituante, et malgré les bonnes intentions de ses auteurs, plus propre à encourager la paresse qu'à empêcher la misère de décimer des forces utiles <sup>1</sup>. De ce projet elle détacha l'assistance publique à Paris, qu'elle organisa par la loi des 10-13 janvier 1849 en mettant les bureaux de bienfaisance, les hospices et hôpitaux sous les ordres d'un directeur nommé par le ministre de l'intérieur et assisté d'un conseil de surveillance <sup>2</sup>.

Dans le préambule de la Constitution, elle avait affirmé quelques principes fondamentaux : « La République française est démocratique, une et indivisible. — Elle a pour principes la liberté, l'égalité et la fraternité. — Elle a pour bases la famille, le travail, la propriété, l'ordre public. — La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, du secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. » L'article 8 de la Constitution portait : « Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou au-

pour toute la République (loi du 24 août 1848) et l'abolition des majorats à deux degrés (loi du 17 janvier 1849). — Une loi plus contestée rétablit la contrainte par corps (13 décembre 1848). — Une loi releva de l'incapacité les commerçants qui avaient suspendu leurs paiements depuis le 14 février (22 août 1848). Jules Favre, auteur de la proposition, avait demandé une mesure générale autorisant l'homologation des concordats amiables quand les deux tiers des créanciers étaient consentants.

1. Dans l'exposé des motifs on lisait : « Nous nous proposons de déclarer en principe que l'assistance temporaire devra être donnée sans que les citoyens qui la réclameront aient à justifier d'autres conditions que celles de leur position nécessaire. » Voir *Journal des économistes*, t. XXIV, p. 6. Ce projet dont Coquerel a été le rapporteur à l'Assemblée nationale comprenait :

1° Les institutions de prévoyance, notamment : les caisses d'épargne, les associations de secours mutuels, la caisse de retraites ;

2° L'organisation accidentelle des moyens de travail utile, notamment : travaux communaux et départementaux, travaux agricoles, ouvriers, et les institutions ayant pour but le renouvellement de l'offre et de la demande de travail ;

3° La distribution des secours à domicile ;

Le traitement des malades indigents soit dans les hôpitaux, soit à domicile ; l'institution de médecins et de pharmaciens cantonaux ;

Les établissements destinés aux enfants, aux infirmes, aux vieillards ; les salles d'asile et les institutions pour les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres ;

4° Les monts-de-piété ;

5° La tutelle et le patronage.

2. Cette loi, présentée par Dufaure, qui réorganisait l'administration de l'assistance publique à Paris, et réunissait sous la même autorité les hôpitaux et hospices et les secours à domicile est du 10 janvier 1849. — Voir aussi l'arrêté du 24 avril 1849.

trement... » L'article 9 : « L'enseignement est libre... » L'article 12 : « La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes de travaux publics, propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent pas secourir. »

La Constituante n'eut pas le loisir de résoudre toutes les questions qu'elle soulevait. Elle avait décidé de rédiger elle-même, comme complément de la Constitution, les lois organiques, et dans la liste, elle avait compris la loi sur l'enseignement et la loi sur l'assistance publique ; on avait même proposé d'y adjoindre une loi sur les établissements de prévoyance et de crédit <sup>1</sup>. Mais ses jours étaient comptés. Le pouvoir exécutif, dont la politique n'était pas en harmonie avec ses tendances, avait hâte de la voir remplacée par une autre assemblée. La Constituante se sépara donc le 26 mai 1849, n'ayant, du plan qu'elle s'était tracé, voté que la loi sur l'assistance publique à Paris, et laissant sur les autres questions, telles que l'apprentissage, les coalitions, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraites, les secours aux indigents et aux malades, des vœux, des rapports et des discussions inachevées <sup>2</sup>.

Elle avait siégé un an. En mai 1848, elle s'était réunie, détestant, avec presque toute la bourgeoisie, les théories du Luxembourg et les circulaires du ministère de l'intérieur, mais disposée à faire beaucoup de bien aux classes pauvres, et même de grandes concessions à ce qu'on appelait les nécessités du temps. L'émeute du 15 mai et les journées de Juin, en lui révélant l'étendue du danger, l'avaient rendue plus déterminée à la résistance ; elle s'était rattachée au republicanisme politique que le *National* avait représenté sous le règne de Louis-

1. Voir l'amendement de Laurent (de l'Ardèche) au projet de Dufaure. Séance du 27 novembre 1848.

2. Parmi ces projets, il faut citer notamment la proposition de Wolowski pour régler le travail des enfants et des femmes dans les manufactures (séance du 14 août 1848), dont il ne fut plus question à la Chambre, quoiqu'elle ait été reproduite par les conseils généraux (Voir session de 1849), et par le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce (*Moniteur* du 27 avril 1850). Les autres projets se retrouveront dans les débats de l'Assemblée législative. Relativement à la coalition, Morin avait proposé de ne punir que la coalition employant la violence ou l'intimidation (mars 1849). Boucher, dans un premier rapport (8 août 1848), demandait que la coalition fût un délit si même sans violence, elle proposait une chose injuste ; dans un second rapport (16 août), il modifiait la proposition Morin. Corbon et Grandin voulaient que la coalition fût licite, et qu'on y appliquât seulement le droit commun quand elle donnait lieu à un délit.

Philippe, et sur les matières économiques, elle en avait eu les doctrines un peu flottantes.

C'est pourquoi, lorsque le socialisme s'était présenté à elle le front découvert, comme dans la proposition de Proudhon ou dans l'exposé de Considérant, elle l'avait repoussé presque unanimement ; lorsqu'il s'était enveloppé dans la formule du droit au travail, elle l'avait repoussé encore, quoique avec moins d'unanimité ; elle avait écarté le projet du rachat des chemins de fer. Mais elle avait elle-même introduit dans la Constitution une formule qui était presque la reconnaissance indirecte du droit au travail, et elle avait, au nom de l'État, pris vis-à-vis des individus des engagements qu'elle ne pouvait pas tenir ou qu'elle n'aurait pas dû contracter ; elle avait racheté le chemin de fer de Lyon, réglé la durée du travail des adultes dans les ateliers, fourni les fonds du Trésor pour créer des associations ouvrières ; dans l'institution des prud'hommes, trouvant la balance inclinée d'un côté, elle l'avait fait pencher du côté opposé, au lieu de rétablir l'équilibre. Durant ses derniers jours, elle avait, par désir de popularité, imprudemment supprimé l'impôt des boissons <sup>1</sup> qu'elle avait quelques mois auparavant rétabli <sup>2</sup>.

Son œuvre, qu'elle avait esquissée sur un vaste plan, demeura très incomplète faute de temps, et imparfaite faute de principes arrêtés. Ce qui la distingua, ce fut sa sollicitude constante pour les intérêts des masses, empreinte dans de nombreux projets. Elle les légua, comme une dette à acquitter, à l'Assemblée législative.

1. La suppression de l'impôt des boissons enlevait au Trésor, alors obéré, un revenu de 100 millions. Déjà (28 décembre) une réduction, un peu plus motivée, avait retranché les deux tiers, environ 40 millions, de l'impôt du sel.

2. Elle avait rétabli l'exercice, supprimé par décret du Gouvernement provisoire. L'Assemblée législative (20 décembre 1849) rétablit l'impôt des boissons. Parmi les créations d'ordre pédagogique de la Constituante, il n'est pas hors de notre sujet de citer l'École d'administration et l'Institut agronomique de Versailles.— Pendant cette législature, un arrêté de la Commission du pouvoir exécutif (19 juin 1848) réorganisa le système électif des chambres consultatives des arts et manufactures.

## CHAPITRE V

### L'ŒUVRE DE LA LÉGISLATIVE

Le prince-président (427). — La propagande socialiste et la réaction à l'Assemblée législative (428). — La loi sur l'apprentissage (432). — La loi sur les livrets (434). — La loi sur les coalitions (435). — Les libre-échangistes, les protectionnistes et la proposition Sainte-Beuve (436). — La loi sur les caisses d'épargne et la loi sur les sociétés de secours mutuels (438). — La caisse des retraites pour la vieillesse (441). — Projets et lois sur l'assistance publique (442). — La loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement (444). — L'œuvre de la Législative (452).

*Le prince-président.* — En décembre 1848, le prince Napoléon Bonaparte avait été élu président de la République par 5,434,216 suffrages contre 1,448,107 donnés à Cavaignac et quelques centaines de mille à Ledru-Rollin. Le prince avait été sept mois auparavant élu représentant, en même temps que Thiers et Victor Hugo. Son élection étant contestée, il avait envoyé de Londres sa démission ; puis, élu une seconde fois, il avait été validé et était venu siéger silencieusement. Mais des journaux et des agents secrets parlaient pour lui. On rappelait qu'il avait manifesté de la tendresse pour les réformes socialistes dans *Extinction du paupérisme*, brochure écrite pendant qu'il était prisonnier à Ham. Les bonapartistes commençaient à s'afficher : on s'est demandé s'ils n'avaient pas trempé dans l'insurrection de Juin ; car on constata que du 15 mai au 22 juin, 58 bonapartistes avaient été arrêtés à Paris, contre 36 légitimistes et 1 orléaniste<sup>1</sup>.

Malgré cela, Napoléon Bonaparte devint le candidat de la droite qui estimait, d'après la médiocre opinion qu'on avait de sa capacité, trouver en lui un instrument docile, et elle l'opposa au général Cavaignac, candidat des républicains, mais odieux à la Montagne comme étant l'homme des journées de Juin. Devenu président<sup>2</sup>, le prince prit d'abord un ministère de droite<sup>3</sup> et donna à Changarnier le commandement de la première division militaire.

1. Voir TAXILE DELORD, *Hist. du second Empire*, t. I, p. 72.

2. Le nom de Napoléon avait eu un effet magique. En province, surtout chez les campagnards, on fit courir le bruit que le grand Napoléon n'était pas mort, et que c'était pour lui qu'on votait. Voir *Histoire documentaire de Mulhouse et de ses environs au XIX<sup>e</sup> siècle*, p. 18.

3. Les membres du ministère étaient Odilon Barrot, Léon de Malleville, Léon Fau-

Un mois et demi après, le 29 janvier, à sept heures du matin, on battit le rappel, les troupes furent sous les armes : mouvement obscur et équivoque que des contemporains ont considéré comme une velléité de coup d'État. L'expédition contre la République romaine, entreprise avec l'agrément de l'Assemblée et en violation des principes de politique internationale qu'avait d'abord proclamés la République française, ayant eu pour conséquence le siège de Rome, motiva une demande par Ledru-Rollin de mise en accusation du président et suscita une émeute, plus certaine, mais impuissante, celle du 13 juin 1849. Le résultat fut la suppression de journaux par décret <sup>1</sup>, des presses brisées par la garde nationale, les clubs suspendus, l'état de siège proclamé. Trois mois après, le président rompait avec ses premiers alliés, les parlementaires, et choisissait le 31 octobre 1849 un ministère plus souple à ses desseins. « J'ai, disait-il dans un message, laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses sans obtenir les résultats que j'attendais... Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'élu du 10 décembre. »

C'était l'époque où le préfet de police Carlier faisait arracher les arbres de la liberté, puérite offense au parti républicain ; où l'on transportait les condamnés de Juin. Paris répondit le 10 mars 1850 par l'élection de Carnot, de Flotte et de Vidal, et le 28 avril par celle d'Eugène Süe. La majorité de l'Assemblée, par contre, pensant comme Montalembert que « nous étions sur un radeau, et que nous serions engloutis si nous n'abordions pas au rivage et si nous ne remontions pas d'un bras vigoureux le courant du socialisme et de la démagogie » (et ajoutait-il, nous ne le remonterons qu'avec le secours de l'Église), répondit par le rétablissement du timbre des journaux et par la prorogation de la suspension du droit de réunion. Un journal de droite, l'*Assemblée nationale*, menaça les boutiquiers qui se permettaient de voter pour des républicains avancés<sup>2</sup>.

Mais n'anticipons pas trop.

*La propagande socialiste et la réaction à l'Assemblée législative.* — Entre les deux partis qui prenaient pour devise, l'un : « la République

cher, de Tracy, Hippolyte Passy, Drouyn de Lhuys, Falloux, Bixio, le général Rulhières.

1. *La Réforme, le Peuple, la Démocratie pacifique, la Révolution démocratique et sociale.*

2. Article de l'*Assemblée nationale* : « On sait à quelle brillante clientèle s'adressent les magasins que nous venons de citer. Il y a dans le vote de ces négociants sages d'autant plus de patriotisme qu'en donnant ainsi une leçon au pouvoir modéré, ils savaient bien qu'ils perdaient leur riche clientèle et qu'il y aurait peu d'électeurs du parti modéré assez faibles pour mettre désormais leurs pieds dans ces magasins peuplés de révolutionnaires. » — Cité par TAXILE DELORD, *Hist. du second Empire*, t. I, p. 186.



démocratique et sociale », et l'autre : « l'Ordre », le débat n'était pas engagé seulement au sein de l'Assemblée. La tribune n'était qu'un écho affaibli des passions. Les clubs, les journaux en retentissaient.

La Montagne, divisée au début, avait senti depuis l'élection du président la nécessité de s'unir, pour reprendre sur les masses l'influence qui lui échappait dans le gouvernement, et elle s'était ralliée, à l'approche des élections, sous le drapeau du droit au travail. Ses journaux et ceux des républicains modérés avaient renoncé en partie aux querelles intestines des diverses écoles pour tourner leurs efforts communs contre l'oppression du capital<sup>1</sup>. Celui des socialistes dont le nom avait alors le plus de retentissement, Proudhon, avait voulu faire une propagande démonstrative en mettant en œuvre ses idées, et

1. On peut suivre cette évolution dans le *National*, journal des républicains de gouvernement dont Marrast (très négligé, il est vrai, depuis par ses collègues) avait été en 1848 le principal représentant. Voici trois de ses articles du commencement de l'année 1850 :

Mardi 1<sup>er</sup> janvier 1850, le premier-Paris est intitulé *Union du socialisme dans la démocratie*. « Ainsi donc, de toutes parts les anciennes délimitations tendent à s'effacer, les dissentiments à se fondre en accord. Unanimité d'aspirations, unité de but, tel est le devoir, telle est la condition du succès à la démocratie, tel est le spectacle qu'elle commence à donner à nos ennemis communs. La République par le socialisme, le socialisme par la République, voilà désormais la formule de la démocratie. Le problème est ainsi posé : ou rétrograder au passé, ou marcher à l'avenir : ou s'immobiliser, se pétrifier dans des institutions mortes, ou se régénérer par une série de régénérations successives. »

7 janvier. Titre du premier-Paris : *Le Socialisme est le progrès continu dans l'humanité*. « Tout le parti démocratique l'a adopté ; il faut préciser. Ce n'est ni telle ou telle école : cela serait trop commode pour la contre-révolution d'avoir affaire à des écoles purement dogmatiques. Le socialisme a pour armée toutes les souffrances, il est une aspiration qui a toujours triomphé : le progrès continue... »

Le 14 janvier, le journal expose dans un article de principe que la tâche du socialisme consiste dans la liberté de la presse, la liberté du droit de réunion, la liberté de croyance et de culte, la liberté d'enseignement. Ainsi transfiguré, le socialisme pouvait en effet être reçu à bras ouverts par le républicanisme.

La *Démocratie pacifique* donnait à son tour (17 janvier 1850) une définition du socialisme :

« Le socialisme n'est pas autre chose qu'une forme nouvelle du progrès social, déjà si furieusement et si vainement combattu dans ses différentes incarnations sous les noms de christianisme, Réforme, philosophie, libéralisme, républicanisme. Tout homme intelligent doit comprendre que le socialisme, aspiration vers une société meilleure, vers la justice, la liberté, la fraternité pratique, ne peut être ni réfuté ni détruit ; que son triomphe est inévitable ! »

Le *Siècle*, qui s'adressait à une clientèle bourgeoise, était plus réservé ; il se contentait de dire que les conservateurs avaient tort de substituer le mot de socialisme à celui de république. « Nous restons républicains ; le reste est accessoire. »

La *Voix du Peuple* de Marseille dit : « Si vous voulez de la République, il faut la placer dans le mouvement et le progrès des idées : il faut qu'elle ne soit pas un mot, mais un fait ; il faut que la liberté ait pour base le bien-être des masses ouvrières. »

il avait ouvert, à la fin de janvier 1849, la Banque du peuple, fondée sur l'idée chimérique de la gratuité du crédit au moyen d'un échange direct des produits ; deux mois après, une condamnation l'obligeait à quitter la France, et sa banque était fermée <sup>1</sup>.

De leur côté, les députés de la droite avaient créé le comité de la rue de Poitiers qui recueillait des souscriptions, faisait écrire et répandait des brochures destinées à combattre le socialisme <sup>2</sup>. L'Académie des sciences morales et politiques, sollicitée par le général Cavaignac, avait composé aussi dans le même but de petits traités plus désintéressés de la politique, et dont plusieurs sont des œuvres <sup>3</sup>. Thiers publiait son livre *De la Propriété*.

Frédéric Bastiat, avec sa verve mordante, travaillait à démolir les théories de Proudhon, et ne prenant position dans aucun des deux partis politiques, démontrait également le danger du socialisme et les inconséquences de la protection, sans se mettre suffisamment en garde lui-même contre les exagérations d'une logique qui se fondait exclusivement sur l'harmonie nécessaire de la liberté qui refusait toute initiative à l'État <sup>4</sup>. Du moins par ses *Harmonies économiques*, que la mort ne lui a pas laissé le temps d'achever, il avait le mérite d'élever le débat à la hauteur d'une philosophie.

Ces réfutations pénétraient bien moins dans les couches inférieures de la population que les attaques contre la richesse et les promesses de jouissances faciles. Le socialisme gagnait du terrain : dans l'Assemblée législative, la République démocratique et sociale compta plus de cent représentants. Mais la crainte que de telles doctrines inspiraient et le peu de confiance dans les institutions présentes avaient fait sortir du scrutin une majorité nombreuse qui aspirait au rétablissement le plus prochain de l'ordre, et qui ne l'espérait pas, en général, de la République. Entre ces deux opinions extrêmes, le parti moyen, celui qui avait le plus contribué à rédiger la Constitution et qui en désirait le maintien, se trouva annulé.

1. Les versements des actionnaires n'atteignirent que 17,934 francs, sur lesquels 8,147 francs avaient été dépensés en frais d'installation.

2. *Les Veillées d'une chaumière de Vendée*, par le maréchal BUGAUD. — *M. Pierre Joigneaux*. — *Le fond des cœurs*. — *Les partageux*, par WALLON. — *La vérité aux ouvriers*, etc.

3. *De la Propriété d'après le Code civil*, par TROPLONG. — *Des Associations ouvrières*, par VILLERMÉ. — *Des Classes ouvrières en France*, par BLANQUI. — *Des Causes de l'inégalité des richesses*, par HIPPOLYTE PASSY. — *Justice et charité*, par COUSIN, etc., etc.

4. Voici le texte de ses principaux pamphlets : *Propriété et loi*, *Justice et fraternité* (réfutation de plusieurs utopies socialistes, particulièrement de la théorie de L. Blanc) ; *Protectionnisme et communisme* ; *Capital et rente et gratuité du crédit* (contre la théorie de Proudhon) ; *L'État* ; *Maudit argent* ; *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas* ; *Justice et fraternité* (contre la théorie de Considérant).

L'attitude de l'Assemblée témoigna, dès les premiers jours, de la disposition des esprits. Sous la Constituante, Billaut avait accusé les gouvernements passés d'avoir provoqué leur chute par leur manque de sollicitude pour le bien-être des masses. Sous la Législative, Lefebvre-Duruflé, dans son rapport sur l'enquête du travail, put protester contre ce jugement et dire avec l'assentiment de la majorité : « Non ! l'équité, non ! l'histoire ne permettent pas de dire que les pouvoirs qui ont précédé la révolution de février aient négligé les intérêts des classes laborieuses. »

Sous la Constituante, on avait encouragé, au delà même des limites de la justice, les associations ouvrières. Sous la Législative, non seulement on leur refusa un nouveau crédit, mais on se plut à dévoiler les piteux résultats de l'Association des tailleurs, établie par Louis Blanc dans la prison de la rue de Clichy <sup>1</sup>, et quand un député demanda à faire des interpellations sur la suppression de la plupart des associations ouvrières de l'arrondissement de Lille, suppression que la politique avait conseillée, mais qui était évidemment contraire au texte de la Constitution, on répondit par une fin de non-recevoir.

A propos de la proposition Pelletier « pour l'extinction de la misère et l'abolition du prolétariat », le socialisme occupa une fois encore la tribune <sup>2</sup>. Il y fut mal accueilli. Il « excite ici les frémissements de l'indignation », disait un de ses défenseurs. « Si Jésus-Christ revenait sur la terre, ajoutait Pelletier, les païens modernes le crucifieraient une seconde fois au nom de l'ordre ! » Par de telles paroles on peut juger du niveau auquel étaient montées les passions. Les réformateurs semblaient définitivement désespérer de la vieille société : il fallait la détruire. Rien de nouveau d'ailleurs dans la doctrine.

Toutefois Pelletier, qui avait à cet égard l'avantage d'une expérience personnelle, fit une remarque profondément juste, que l'Assemblée ne comprit pas. « Une chose, dit-il, qu'on semble ignorer, c'est que depuis quinze ans, le peuple, dans les ateliers, partout, s'est posé les problèmes sociaux et les a résolus. (*Interruptions et rires à droite.*) Vous riez, et cependant c'est la vérité : j'en ai entendu poser, moi, quand j'étais dans les ateliers. — Tous les êtres que Dieu a mis sur la terre, s'est dit le peuple, ont-ils le droit de vivre ? — Contrairement aux malthu-

1. Séance du 22 janvier 1851.

2. La proposition Pelletier, déposée en juin 1849, avait pour objet l'extinction de la misère et l'abolition du prolétariat par la création avec les fonds publics d'établissements destinés, sous une direction unique, à organiser le crédit, les associations agricoles et industrielles, l'enseignement élémentaire et professionnel, les hôtels d'invalides. Pelletier ayant retiré sa proposition, elle fut reprise par Defontaine et discutée dans la séance du 7 janvier 1850. Elle eut 2 voix pour et 428 contre.

siens, il a répondu : Oui. — Pour vivre, doivent-ils dépendre des caprices de leurs semblables ? — Il a dit : Non <sup>1</sup>. »

C'est en effet une erreur de croire que les hommes s'abstiennent de juger parce qu'ils ignorent. A toute question politique, morale ou métaphysique qui se pose devant eux, dans quelque humble condition qu'ils soient et quelque peu d'éducation qu'ils aient, ils trouvent une réponse. Quand la science ne la fournit pas, c'est le préjugé. Or, il est impossible que la question des lois du travail ne se pose pas devant ceux dont le travail est la vie de chaque jour, et avec le sentiment d'égalité que la civilisation moderne a développé en eux, il est difficile qu'en l'absence de connaissances acquises, ils ne répondent pas par un préjugé contre la société qui les laisse dépendants et pauvres à côté de la richesse. Avec les mœurs françaises, c'est par l'enseignement et par de bonnes institutions, non par le silence, qu'il convient de combattre ce danger.

*La loi sur l'apprentissage.* — L'Assemblée toucha à presque toutes les grandes questions du travail industriel. Elle en confia l'examen à une commission de l'assistance, ne voulant pas, à l'exemple de la Constituante, instituer un comité spécial du travail <sup>2</sup>.

Sur l'apprentissage, des opinions diverses étaient en présence.

L'enquête sur l'industrie à Paris en 1848 s'exprime ainsi : « Il résulte des faits ainsi constatés que le contrat d'apprentissage n'a à Paris ni toute l'importance, ni les heureuses conséquences qu'il pourrait avoir ; un cinquième seulement des apprentis sont liés par des contrats écrits... » Le rapport ajoute que les patrons, ayant peu de garanties relativement à la fidélité de leurs apprentis, s'empressent d'en tirer parti par des services immédiats : l'apprenti fait les courses, etc. <sup>3</sup>.

Peupin, qui avait déjà soulevé cette question à la Constituante <sup>4</sup>, demandait des règles précises et minutieuses : un contrat écrit, douze ans

1. *Compte rendu des séances de l'Assemblée législative*, t. III, p. 421.

2. Une proposition faite dans ce sens fut rejetée (séances du 11 et du 31 juillet 1849).

3. Le nombre des apprentis à Paris en 1848 a été trouvé de 19,114, dont 948 enfants de patrons. La durée de l'apprentissage variait de quinze jours jusqu'à la majorité ; le plus grand nombre des engagements était entre deux et quatre ans. Environ 10,000 étaient logés et nourris, les autres étaient ou nourris (367), ou logés (140), ou n'étaient ni nourris ni logés (6,775).

4. Séance du 9 août 1848. Le projet Peupin comprenait vingt-six articles. Discuté par le Comité du travail du 9 au 20 octobre, il a été voté par lui après modification (entre autres, suppression des inspecteurs) le 20 octobre en première lecture, puis révisé le 17 janvier 1849. E. de Parieu présenta à l'Assemblée le rapport et le projet du comité (en 29 articles) dans la séance du 12 février 1849. Déjà, sous le règne de Louis-Philippe, un projet de loi sur l'apprentissage avait été préparé par le ministère en 1845. — Voir *le Contrat d'apprentissage expliqué aux maîtres et aux apprentis*, par MOLLOT, avocat à la cour d'appel de Paris.

d'âge au minimum, dix heures de travail au maximum jusqu'à seize ans, repos absolu du dimanche, limitation du nombre des apprentis, surveillance par des inspecteurs spéciaux, incapacité d'en former pour tout maître ayant moins de vingt et un ans ou ayant subi une condamnation, droit pour l'apprenti d'intenter contre son maître une action en dommages-intérêts dans le cas où il n'aurait pas été suffisamment instruit. Le Comité du travail, en adoptant l'ensemble du projet, avait laissé aux conventions privées le champ un peu plus libre <sup>1</sup>.

A l'Assemblée législative, la commission de l'assistance était dans les mêmes dispositions et se préparait à soumettre le projet révisé à la discussion publique, lorsqu'elle fut saisie par Dumas, alors ministre du commerce, d'un projet nouveau qui ne contenait que des prescriptions très générales <sup>2</sup>. La commission prit un terme moyen : elle supprima la limitation du nombre des apprentis, le minimum d'âge, ajouta une sanction pénale aux jugements des prud'hommes, et fit voter par l'Assemblée la loi du 22 février 1851 <sup>3</sup>. Le contrat d'apprentissage pouvait être fait par acte public et sous seing privé. Le maître devait être âgé de vingt et un ans, n'avoir pas subi de condamnation grave, ou s'être fait relever, par trois années de bonne conduite, de cette incapacité ; il était tenu de « se conduire envers l'apprenti en bon père de famille », de ne pas l'assujettir à des travaux et services étrangers à la profession (sauf convention contraire), à des travaux insalubres ou au-dessus de ses forces, de ne pas exiger de lui plus de dix heures de travail ni un travail de nuit jusqu'à quatorze ans, plus de douze heures jusqu'à seize ans, de ne l'employer le dimanche que durant la matinée et pour le rangement de l'atelier, de lui enseigner « progressivement et complètement » son métier, de lui laisser deux heures par jour jusqu'à seize ans s'il ne savait pas lire. L'apprenti, de son côté, devait « fidélité, obéissance et respect » à son maître. Le conseil des prud'hommes, et à son défaut le juge de paix, fut le juge des différends <sup>4</sup>.

Sur plusieurs points, cette loi était trop impérative, et elle a été incomplètement exécutée. Elle fournissait à l'apprenti un recours contre la brutalité et les exigences du maître ; elle ne donnait pas de garantie suffisante au maître contre la paresse ou la mauvaise foi de l'apprenti. Il serait pourtant injuste de prétendre qu'elle n'ait pas couvert, dans les ateliers, l'adolescence d'une protection souvent efficace.

1. Voir le rapport de E. de Parieu (séance du 12 février 1849).

2. Voir le rapport de A. Callet (séance du 26 décembre 1850). Le projet de Dumas avait été présenté le 4 mars.

3. Présentée le 22 janvier, discutée le 3 et le 12 février. Le projet fut très critiqué par Madier de Montjau.

4. Cependant certaines contraventions, comme celles relatives à l'incapacité, furent du ressort des tribunaux de police, et même, en cas de récidive, des tribunaux correctionnels.

*La loi sur les livrets.* — Depuis longtemps, on se plaignait de l'inscription, sur le livret, des avances faites par le patron à l'ouvrier : c'était un instrument de servitude. La Chambre des pairs s'en était préoccupée <sup>1</sup>. La commission de l'assistance, saisie de la question, avait émis l'avis d'interdire toute inscription, puisque l'inscription était en faveur du patron un privilège dont ne jouissaient pas les autres créanciers de l'ouvrier, et qui avait pour but de le tenir par une chaîne. Le ministre Dumas intervint au moment où le rapport de la commission était déjà rédigé, et dans son nouveau projet il admit, comme avait fait la Chambre des pairs, l'inscription jusqu'à concurrence de 30 francs <sup>2</sup>, « parce que, disait-il, s'il est bon que l'ouvrier ne puisse être enchaîné par une lourde dette, il est bon aussi qu'il puisse offrir une garantie qui lui procure le crédit nécessaire à sa subsistance ». Son avis prévalut <sup>3</sup>. N'eût-il pas mieux valu, pour éviter toute tentation et tout abus, de s'en tenir au projet de la commission ?

La Constituante avait posé la question du travail pendant les jours fériés, celle de la suppression de l'article 1781 du Code civil, celle des bureaux de placement et celle des coalitions. La Législative les traita, ou du moins vota la « prise en considération ». Mais sur la première de ces questions, que l'intérêt religieux semblait tout particulièrement recommander, on n'alla pas au delà du rapport de Montalembert <sup>4</sup>. La seconde, qui avait pour objet la suppression d'un privilège des maîtres, était envisagée de deux manières différentes : Nadaud demandait l'abrogation de l'article <sup>5</sup> ; la commission préférait un livret de compte sur lequel seraient enregistrées les conventions du salarié avec son maître <sup>6</sup> : le projet échoua à la deuxième délibération <sup>7</sup>. La troisième se présentait aussi sous plusieurs formes, les uns voulant des bureaux de renseignements, d'autres, une Bourse des travailleurs ; l'Assemblée n'admit rien <sup>8</sup>.

1. En 1846.

2. Voir la proposition faite par Lanjuinais et Seydoux (2 février 1850), les rapports de Salmon (2 mai 1850 et 10 avril 1851) et le projet de Dumas, ministre du commerce (8 juin 1850).

3. La loi, discutée les 25 avril, 7 et 14 mai, fut votée le 14 mai 1851. La retenue obligatoire pour solde des avances fut réduite au dixième du salaire. — Une loi du 7 mars 1850 avait institué un livret de compte afin de constater les conventions entre patrons et ouvriers en matière de tissage et de bobinage.

4. Proposition Olivier du 3 mai 1850. Rapport de Montalembert du 10 décembre 1850. Une première proposition avait été faite à la Constituante, le 13 septembre 1848, par Waldeck-Rousseau, Considérant, Falloux, etc.

5. Proposition du 22 novembre 1849. Une proposition du même genre avait été faite à la Constituante le 8 juin 1848.

6. Rapport de Riché du 31 mars 1851.

7. Séance du 9 mai 1851. « Nous venons porter échec au Code civil ! voilà un article plein de sens.... » disait un député dans la première délibération (16 janvier 1849).

8. Voir les propositions du 19 juillet 1850 (Félix de Saint-Priest), du 3 février 1851 (Ducoux) et du 12 juin 1851 (Ducoux et Aybas). L'auteur de la première proposition

Un projet de modification des patentes, présenté par Hippolyte Passy, ne fut pas discuté <sup>1</sup>.

*La loi sur les coalitions.* — La coalition seule donna lieu à une loi. Morin avait demandé à la Constituante que la loi ne punit la coalition que si elle employait des moyens de violence ou des paroles d'intimidation ; « si elle se propose une chose injuste », voulait le Comité du travail. — Dans aucun cas, car la coalition n'est pas par elle-même un délit mais peut prêter occasion à des délits que les lois ont prévus, objectait Corbon. La Constituante s'était séparée sans avoir tranché le différend <sup>2</sup>. La Législative, invitée par la proposition de Greppo à adopter le dernier système <sup>3</sup>, tint au contraire à conserver intact l'esprit du Code <sup>4</sup> et écouta avec complaisance l'apologie de la restriction. « Les prohibitions, disait un orateur, le système restrictif n'ont été apportés que dans l'intérêt général. Ce qui gêne en effet l'individu, a pour objet de favoriser le développement du commerce et de l'industrie <sup>5</sup>. » Aussi l'amendement de Morin qui reproduisait son système, celui de Faure et Roysset sur le renvoi aux conseils de prud'hommes <sup>6</sup>, celui de Wolowski et Valette demandant qu'on appliquât les mots « injustement et abusivement » aux coalitions d'ouvriers comme à celles de patrons <sup>7</sup>, furent-ils rejetés, et, conformément à l'avis du ministre, toute coalition demeura interdite pour les patrons comme pour

mourut avant le rapport ; la seconde (Bourse des travailleurs) ne fut pas prise en considération, et sur la troisième, qui fut prise en considération, il n'y eut pas de rapport.

1. Présenté le 1<sup>er</sup> octobre 1849.

2. Voir la proposition du 10 juillet 1848, les rapports de Rouher (8 août), de Bérenger (16 décembre), de Leblond (28 mars).

3. Séance du 25 juin 1849.

4. Rapport de Vatimesnil (2 octobre).

5. Séance du 20 novembre.

6. Faure, Roysset et autres proposaient l'amendement suivant à la 3<sup>e</sup> délibération : « Toute coalition d'ouvriers ou de patrons pourra être déférée au conseil des prud'hommes par l'une des parties intéressées. Toutes violences ou menaces collectives pourront être punies d'une amende de 16 à 200 francs par les tribunaux correctionnels.

7. L'amendement Wolowski et Valette (2<sup>e</sup> délibération, 17 novembre) portait : « Tout concert entre ceux qui font travailler des ouvriers ou entre les ouvriers eux-mêmes ayant pour objet de porter atteinte à la liberté du travail et de l'industrie, constitue une coalition. Sera punie d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 16 francs à 3,000 francs : 1<sup>o</sup> toute coalition entre ceux qui font travailler des ouvriers tendant à forcer l'abaissement des salaires ou à priver de travail certains ouvriers... ; 2<sup>o</sup> toute coalition de la part des ouvriers ayant pour but de faire cesser en même temps de travailler dans plusieurs ateliers. »

L'un des arguments que le rapporteur Vatimesnil donna pour faire rejeter cet amendement, c'est qu'il n'existait pas d'antagonisme entre le capital et le travail. L'amendement fut repoussé par 360 voix contre 245.

les ouvriers, quels qu'en fussent les motifs, les moyens et les résultats <sup>1</sup>.

Les rapports des industriels entre eux ou avec l'État offraient moins matière à des innovations législatives. Cependant la composition des tribunaux de commerce avait été modifiée <sup>2</sup> ; celle des chambres de commerce le fut aussi <sup>3</sup>. Sur la demande de plusieurs conseils généraux, il fut un moment question de retoucher la loi des patentes <sup>4</sup>.

*Les libre-échangistes, les protectionnistes et la proposition Sainte-Beuve.* — La question qui pouvait donner lieu à la plus importante réforme, était celle des douanes ; puisque la Constitution garantissait « la liberté du travail », ne convenait-il pas de faire disparaître du tarif les prohibitions qui lui faisaient obstacle et qui étaient les privilèges d'un régime déchu ?

La plupart des économistes, dont l'Association pour la liberté des échanges avait été emportée par le flot de la révolution le pensaient ; mais l'opinion contraire dominait dans l'Assemblée et dans le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. L'économie politique, prenant la liberté pour drapeau, se trouva également en butte aux socialistes qui avaient voulu la supprimer en 1848, et aux protectionnistes qui proposèrent de l'étouffer en 1850 <sup>5</sup>. Au comité des manufactures, ces derniers rédigèrent, sous forme de vœu, un acte d'accusation contre les professeurs d'économie politique et une sommation de renoncer aux doctrines du libre-échange ; ils le présentèrent au conseil général ; les professeurs s'y défendirent, sans espoir de triompher. « Si vous émettez ce vœu, disait Michel Chevalier, nous le considérerons comme lettre morte, attendu qu'il est formellement contraire à l'article 13 de la Constitution. » — « On vous cassera aux gages ! » s'écria un des membres. Le conseil adopta la première moitié du vœu, portant « que l'économie politique soit en-

1. Loi du 27 novembre 1849. Les trois délibérations sont du 11 octobre, du 17 novembre, des 26 et 27 novembre. Le changement fait au Code consista surtout à effacer les mots « injustement et abusivement », et à réunir dans les mêmes articles la défense concernant les maîtres et les ouvriers. Les articles 414 et 415 du Code de 1850 furent ainsi réunis avec modifications pour former le nouvel article 414 ; l'article 416 fut séparé en deux pour former les deux articles nouveaux 415 et 416.

La *Démocratie pacifique* (numéro du 27 novembre) disait qu'on avait rivé davantage le boulet de l'ouvrier : ce qui était excessif.

2. Décret du 28 août 1848.

3. Décret du 3 septembre 1851.

4. Vingt-neuf conseils en 1849. Hippolyte Passy, ministre des finances, proposa un projet sur cette matière (1<sup>er</sup> octobre).

5. En 1849, douze conseils généraux avaient réclamé le maintien des droits protecteurs ; neuf s'étaient prononcés contre.



seignée par les professeurs rétribués par le Gouvernement <sup>1</sup>, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française <sup>2</sup> ».

La Législative, où les mêmes intérêts exerçaient une influence puissante et dont les membres désintéressés craignaient de jeter la perturbation dans le « travail national », au moment même où la concurrence était désignée à la malveillance des classes ouvrières comme leur mortelle ennemie, n'était guère disposée à changer sur ce point la législation. Elle l'avait déjà prouvé en diverses circonstances <sup>3</sup>. Néanmoins un député, Sainte-Beuve, fit une proposition tendant à renverser tout d'un coup l'édifice entier des tarifs par la suppression absolue des prohibitions, de tout droit sur les matières premières, des droits protecteurs sur les denrées alimentaires, par la fixation d'un droit de 10 à 20 p. 100 au plus sur les produits manufacturés, et par l'abandon de tout privilège de pavillon <sup>4</sup>. Une réforme aussi brusque et radicale était évidemment chimérique avec l'état présent des finances et de l'industrie et avec l'esprit de l'Assemblée ; elle aurait pu être regardée simplement comme un manifeste adressé à l'opinion publique. Il eût été facile à la commission de l'écarter sans débat ; elle préféra faire à son tour une déclaration de principes ; elle chargea P. de Limayrac de rédiger un rapport motivé. « Je veux remercier M. de Sainte-Beuve d'avoir soulevé une question aussi grande, dit Thiers ; il n'y en a peut-être pas une plus grave à élever devant vous. » Le ministère aurait voulu ajourner le débat ; ne pouvant y parvenir, il se tint à l'écart.

Ce fut un duel, mais un duel inégal, entre Sainte-Beuve et Thiers. Les deux adversaires apportaient de nombreux arguments et une conviction ardente. « Vous ouvrirez à la France, disait le premier en résumant son discours, un avenir indéfini de paix, de grandeur et de prospérité ; vous rendrez à l'ouvrier la première, la plus sacrée des propriétés, la propriété de son travail ; vous donnerez à l'industrie française, dans sa lutte contre les industries étrangères, cet élan qui gagne les victoires, élan que le monopole n'imprime jamais <sup>5</sup>. » — « M. de Sainte-Beuve, répliquait Thiers, a dit que notre opinion détruirait la

1. Les professeurs étaient Adolphe Chevalier, Wolowski, Michel Blanqui et Joseph Garnier.

2. La seconde partie du vœu, qui ne fut pas adoptée par le conseil général, était ainsi conçue : « Que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur ; de faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens ; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'État et à la résistance à leur exécution. » — Voir le compte rendu de la séance dans le *Journal des économistes*, t. XXVI, p. 179 et suiv.

3. Voir AMÉ, *Étude sur les tarifs de douanes*, p. 242 et suiv.

4. Séance du 30 décembre 1850.

5. Séance du 27 juin 1851.

prospérité du pays. Eh bien, je vais prouver que la sienne la briserait ; comme vous avez vu tomber en quelques heures un gouvernement, vous verriez tomber en un instant la prospérité du pays, si au lieu de ces opinions venait jamais à prévaloir. Nous ne sommes point dans la voie du libre-échange, et j'espère, je le répète, que la France n'y entrera pas <sup>1</sup>. » Dans une péroraison qui fut chaleureusement applaudie, il osait mêler la Providence aux questions de douanes et déclarer qu'on insultait la « pensée de Dieu » en renonçant au protectionnisme <sup>2</sup>. Ses espérances ne devaient pas toujours se réaliser, non plus que ses prédictions.

Il est certain que la transition immédiate du tarif tel qu'il était à la proposition Sainte-Beuve eût causé des désastres, mais il était imprudent d'annoncer que « si jamais aucune de ces opinions venait à prévaloir », l'industrie française serait ruinée. Il n'appartient à personne, pas même aux grands hommes d'État, de fixer l'avenir et d'affirmer que le jour de la liberté ne viendra pas. Mais l'orateur exprimait alors la pensée dominante, et la proposition fut repoussée par plus des deux tiers de l'Assemblée <sup>3</sup>.

*La loi sur les caisses d'épargne et la loi sur les sociétés de secours mutuels.* — La prévoyance était une des vertus qu'il était le plus nécessaire d'inspirer aux classes ouvrières, dans le double intérêt de leur propre amélioration et de la sécurité de l'État. On le savait depuis longtemps, et on proclamait les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite comme étant les institutions les plus capables de la favoriser. L'Assemblée, à cet égard, était bien disposée et accueillit volontiers les propositions.

Les caisses d'épargne étaient de date ancienne, et après la crise de 1848, elles avaient besoin moins d'une faveur que d'une réparation. L'Assemblée cependant se montra timorée ; pour diminuer les risques du Trésor, elle réduisit le maximum des dépôts, qu'elle fixa à 1,000 francs. Quand un compte dépassait cette somme et que l'excédent n'était pas

1. Séance des 27 et 28 juin, *Compte rendu des séances*, p. 209 et 210.

2. « La différence des tarifs explique cette puissance du génie, cette résignation qui consiste à faire péniblement, lentement, chèrement d'abord, ce que plus tard on est appelé à faire mieux, et enfin à faire avec perfection. C'est la condition que Dieu a imposée à tous les hommes en les mettant ici-bas, de tout produire avec effort. C'est donc la pensée de Dieu que vous insultez quand vous dites de ne rien faire et de laisser aller le hasard. »

3. 428 voix contre la prise en considération et 199 pour. Dans les conseils généraux la question des droits protecteurs avait été douteuse durant la session de 1849. Une douzaine de départements avaient réclamé le maintien de leur protection, particulièrement le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme (intéressés par la culture du lin et le tissage), la Haute-Marne. Neuf, particulièrement les départements viticoles du Midi, s'étaient prononcés contre.

retiré dans l'espace de trois mois, la caisse devait acheter 5 francs de rente au nom du déposant<sup>1</sup>. La mesure était excessive et gênante pour la petite épargne. Mais qui devait en porter la responsabilité, de la Législative qui ne trouvant pas de préservatif (on en a imaginé un plus tard, bon ou médiocre), prémunissait la dette flottante contre un danger, ou du système qui avait créé le danger ?

« En votant l'article 13, vous avez imposé à la République des engagements sacrés », disait Ferrouillat, le 19 février, dans son rapport à la Constituante sur les sociétés de secours mutuels et sur la caisse nationale de retraites<sup>2</sup>. La Législative s'appretait à les tenir et délibérait déjà, lorsque le Gouvernement lui présenta, avec deux projets de loi, ses vues particulières sur la matière. La Constituante s'était proposé de développer la mutualité par l'établissement de commissions cantonales, de fournir un local gratuit, de reconnaître l'existence libre de toutes les sociétés qui seraient fondées, et de leur conférer le titre et les privilèges d'établissement d'utilité publique. La Législative admettait cette distinction sans admettre les commissions cantonales, et, désirant laisser « la liberté dans toutes les formes de l'association », elle prescrivait peu. Le gouvernement désirait au contraire des règles précises et voulait surtout que la nomination du président par le chef de l'État et l'admission de membres honoraires

1. Voir la proposition de Delessert (20 février 1851) et la loi du 30 juin 1851. Lanjuinais avait inutilement demandé que le maximum fût porté, capital et intérêts, à 1,500 francs.

## CAISSES D'ÉPARGNE

ANNÉES	Nombre		Versements et intérêts annuels (par millions)	Au 31 décembre		Valeur moyenne du livret	Nombre de déposants par 1,000 habitants	Moyenne par habitant des sommes en dépôt dans les caisses d'épargne au 31 décembre
	de caisses	de succursales		Nombre de livrets	Solde dû aux déposants (p. millions)			
1848 . . .	364	207	111.0	561.440	73.9	431	46	2.09
1849 . . .								
1850 . . .	365	200	102.9	565.895	134.9	238	46	3.81
1851 . . .	366	159	105.0	611.086	158.1	553	47	4.42

2. Voici les principaux traits du rapport de Ferrouillat :

1<sup>er</sup> Projet pour l'organisation des sociétés de secours mutuels :

ART. 4. Dans chaque canton une commission pour favoriser le développement de ces sociétés. — ART. 5. Les sociétés s'administrent elles-mêmes, rédigent leurs statuts. — ART. 6. Peuvent sur leur demande être déclarées établissement d'utilité publique, soumises alors à certaines conditions. — ART. 7. Ne pourront être dissoutes par elles-mêmes. — ART. 10. Les communes fourniront locaux, registres, etc.

Le *National* (6 juillet 1850) assure qu'il n'y avait pas alors moins de 2,000 sociétés et de 400,000 sociétaires.

fussent au nombre des conditions imposées pour devenir établissement d'utilité publique <sup>1</sup>.

De ces diverses opinions sortit la loi du 15 juillet 1850. Il n'y fut pas question de membres honoraires et la nomination du président fut laissée aux sociétaires <sup>2</sup>; mais le nombre des membres dut ne pas être inférieur à cent, ni supérieur à deux mille; les sociétés furent tenues de ne pas promettre de pensions de retraite (ce qui était regrettable, quelque explication qu'on pût donner de cette défense), de régler leurs cotisations sur les tables de maladie et de mortalité officielles (ce qui était sage), de ne prononcer leur propre dissolution qu'avec l'agrément du Gouvernement <sup>3</sup>. En retour, ces sociétés purent être déclarées d'utilité publique et, dans ce cas, recevoir des dons et legs, et purent demander aux communes un local gratuit et même la fourniture des registres. Les sociétés non reconnues purent s'établir librement et ne purent être dissoutes que par décision du Conseil d'État. On avait observé que les sociétés, peu compétentes sur le calcul des probabilités, étaient volontiers portées à promettre beaucoup et à demander peu à leurs membres, et que la plupart se trouvaient ainsi dans l'impossibilité de répondre à leurs engagements; que d'autres, après avoir lentement amassé des économies, étaient au moment même de la prospérité dissoutes par un vote de la majorité, composée de membres nouveaux et désireux de se partager un capital que leurs devanciers avaient formé <sup>4</sup>. La loi avait surtout pour but de prévenir ces causes de ruine, et la plupart de ses prescriptions à cet égard étaient prudentes <sup>5</sup>. Mais elle avait le tort de ne pas ouvrir, à côté du type qu'elle

1. Voir, à la Constituante, le rapport de Ferronillat (19 février 1849); à la Législative, la proposition de Lestiboudois (28 juin 1849) et de Dufournel (2 juin 1849), les deux projets de loi de Dumas (26 novembre et 11 décembre 1849) et les deux rapports de Benoist d'Azy (6 octobre 1849 et 18 février 1850). Thiers prit une part active à la préparation de cette loi.

2<sup>o</sup> projet pour la caisse nationale de retraites :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il est créé avec la garantie et sous la direction de l'État une caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse avec remboursement du capital versé au décès du titulaire.

ART. 4. — Ces rentes seront incessibles et insaisissables.

2. Cependant le maire, quand il assistait, présidait de droit.

3. Voir, indépendamment de la loi, l'instruction du 14 juin 1851.

4. Une enquête avait été faite, et le ministre s'était aidé des conseils d'Olinde Rodrigues et de Bienaimé. Voir E. LAURENT, *le Paupérisme...*, t. I, p. 392.

5. On avait remarqué que quand la société avait un gros capital il arrivait parfois que quelques nouveaux venus en introduisant d'autres membres parvenaient à former une majorité, puis prononçaient la dissolution et se partageaient la somme). « Pour éviter toute chance de spéculation semblable, nous avons admis que dans le cas de dissolution, chacun des membres alors existants retirerait ce qu'il a apporté, déduction faite de ce qu'il aurait lui-même coûté, et que le surplus serait réparti entre les établissements du même genre de la commune ou du canton. »

favorisait, la carrière aux sociétés libres. Celles-ci ne devaient, il est vrai, être dissoutes qu'après avis du Conseil d'État <sup>1</sup>; mais toujours soumises à l'article 291 du Code pénal, elles ne pouvaient « se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plairait à l'autorité publique d'imposer » ; or, l'autorité était encline à trouver des objections à des projets particuliers qui contrarieraient son plan <sup>2</sup>.

*La caisse des retraites pour la vieillesse.* — La loi sur la caisse des retraites avait été votée le mois précédent <sup>3</sup>. « Améliorer le sort des classes pauvres, créer pour elles une sorte de propriété d'un grand prix et cependant facile à acquérir par l'économie et l'épargne ; développer ce sentiment d'ordre qui résulte de la confiance dans l'avenir ; intéresser toutes les classes au maintien de l'édifice social dans lequel la fortune de chacun est intéressée : tel est le but, disait le rapporteur, que la loi s'est proposé. » Ce but est celui de la civilisation, et, malgré la gravité des objections qui se sont produites contre le projet, la pensée de faire intervenir l'État pour stimuler par la confiance les ouvriers et employés à se préparer une rente viagère pour leurs vieux jours, est assurément, une pensée morale. Fallait-il aller plus loin ? Après avoir imposé à l'État l'obligation de servir la rente, fallait-il imposer à tous les salariés l'obligation de déposer à cette caisse, et même, comme le demandaient plusieurs députés, exiger des patrons un versement proportionnel au nombre de leurs ouvriers ? Ou fallait-il seulement que l'État encourageât par des primes la continuité des versements ? L'Assemblée se garda d'entrer dans cette voie <sup>4</sup>.

Comment constituer la rente ? « A l'inverse de ce qui a lieu dans les familles aisées, disait quelques années auparavant le rapporteur d'une commission dont Molé était le président, où des rentes viagères ne semblent pouvoir être constituées au profit des ascendants qu'au dé-

1. Article 12.

2. Un décret du 14 juin portant règlement d'administration publique déterminait le détail des conditions dans lesquelles pouvaient s'établir et devaient fonctionner les sociétés de secours mutuels. Pour échapper à l'autorisation, elles se réclamaient de l'article 8 de la Constitution. « Les citoyens ont le droit de s'associer... », et une circulaire du 31 août 1848, explicative du décret du 28 juillet sur les clubs, avait déclaré que les sociétés de secours mutuels étaient « libres de toutes les formalités préliminaires ». Mais les circulaires ne changent pas les lois ; la loi du 15 juillet 1850 supprimait en réalité le droit qu'avait implicitement donné la Constitution.

3. Le 18 juin 1850. Voir les trois délibérations du 8 mars, du 10 et du 18 juin.

4. Plusieurs projets avaient été présentés : proposition Lestiboudois (28 juin 1849), proposition Dufournel (2 juin). Le rapport (par Benoist d'Azy) avait été déposé le 6 octobre ; pendant la discussion le ministre Dumas avait présenté (26 novembre) un projet différent qui avait motivé un second rapport de Benoist d'Azy (18 février 1840). Lestiboudois, pour défendre la retenue obligatoire, s'appuyait, non sans logique, sur la loi qui limitait la journée à douze heures.

triment des héritiers, la constitution d'une pension de retraite sur la tête des chefs de famille qui vivent de salaire, dans les classes où l'héritage est presque toujours inconnu, empêche les vieillards d'être à la charge de leurs enfants, leur permet d'achever leurs jours au milieu d'eux, entourés de soins que la pension qu'ils apportent rend plus faciles et plus affectueux <sup>1</sup>. » Le pauvre n'agit pas en égoïste, mais en homme jaloux de la dignité humaine quand il cherche à s'assurer, par des épargnes bien placées, une autre fin que l'hôpital ou la mendicité.

Le Gouvernement aurait voulu que l'on rendît obligatoire la restitution du capital à la famille après le décès du rentier <sup>2</sup>. L'Assemblée, aimant mieux laisser le choix, autorisa le placement, à des taux différents, avec ou sans restitution. Elle éleva de 360 francs que proposait la commission, à 600 francs, chiffre encore modique, le maximum de la pension, et décida que cette pension serait insaisissable jusqu'à concurrence de 360 francs. A l'aide d'une faible économie annuelle, l'ouvrier, l'employé, l'artisan put se procurer ainsi une retraite qui le mit à l'abri de la faim <sup>3</sup> ; il put placer avec réserve du capital, et dans ce cas, le capital retournait à ses héritiers ; les placements de ce genre, qui étaient d'abord en minorité, devinrent bientôt les plus nombreux. Il put placer sur la tête de son enfant et songer, dès le berceau, à soulager la vieillesse des siens.

Le danger n'était pas dans une tentation égoïste. Il était beaucoup plus dans l'incurie des hommes en général, et des salariés en particulier, qui ont rarement l'énergie persévérante de retrancher à la satisfaction des besoins présents en vue d'une jouissance longtemps différée. Si cette incurie venait à disparaître, l'inconvénient pourrait être, objectaient plusieurs députés, dans la concurrence que ferait l'État aux assurances privées et dans le lourd fardeau dont il se trouverait lui-même chargé.

*Projets et lois sur l'assistance publique.* — Ces deux lois n'acquittaient qu'une faible partie des engagements de l'article 13 de la Constitution. Le Conseil d'État avait réduit à des proportions un peu plus modestes le plan d'assistance de la Constituante <sup>4</sup>. Ce plan donna

1. Commission libre formée en 1844. E. LAURENT, *le Paupérisme*, t. II, p. 163.

2. Le gouvernement avait aussi demandé et obtint, contre le sentiment premier de la commission, qu'on adoptât la table de Deparcieux qui donne la mortalité la plus lente. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cette table, quoique faite pour des têtes choisies au XVIII<sup>e</sup> siècle, donnait pour la clientèle de la caisse des retraites une mortalité trop rapide.

3. Un versement, par exemple, de 45 francs par an, avec réserve du capital, donnait à soixante ans une rente de 542 francs.

4. Voici l'article 1<sup>er</sup> du projet modifié et présenté à la Législative par Dufaure. « L'assistance publique comprend : les moyens d'encourager et de développer les

lieu à un rapport remarquable, malgré ses erreurs, dans lequel Thiers, cherchant à discerner « les propositions sensées » et les « propositions chimériques », montrait que les gouvernements de la France n'avaient pas attendu la proclamation de la seconde République pour venir au secours de la misère ; il déclarait que par conséquent il fallait surtout améliorer ce qui existait, et il proposait lui-même, comme dignes de fixer l'attention des législateurs, le développement des secours à domicile, l'encouragement de la colonisation, et l'entreprise de travaux publics de nature diverse, que l'État tiendrait en réserve pour les temps de crise et de chômage <sup>1</sup>.

Quinze mois après, l'Assemblée vota définitivement la loi sur les hospices et hôpitaux (loi des 22 janvier, 7-13 août 1851), par laquelle elle fixa les attributions des commissions administratives de ces établissements, et déclara que « lorsqu'un individu privé de ressources tombe malade dans une commune, aucune condition de domicile ne pouvait être exigée pour son admission dans l'hôpital existant dans la commune », mais en autorisant les hôpitaux à réclamer aux communes ou aux familles le prix des journées de leurs malades.

La Législative adopta successivement diverses lois de détail que lui soumit son comité : sur les bains et lavoirs publics, pour l'établissement desquels un crédit fut ouvert <sup>2</sup> ; sur les logements insalubres, que des commissions nommées par les conseils municipaux, durent inspecter, et qu'elles eurent le droit de faire interdire <sup>3</sup> ; sur le patronage des jeunes détenus <sup>4</sup> ; sur le mariage des indigents, auxquels les actes de l'état civil furent délivrés gratuitement <sup>5</sup> ; sur l'assistance judiciaire, par laquelle les pauvres purent, sans frais, poursuivre la revendication de leurs droits <sup>6</sup>.

institutions de prévoyance, de secours mutuels, de prêt et d'épargne ; la tutelle et le patronage dans les cas déterminés par les lois et règlements ; les moyens d'assister les citoyens nécessiteux à défaut de la famille, soit par la distribution des secours à domicile, soit par le traitement à domicile ou dans les hôpitaux en cas de maladie, soit par la création d'établissements consacrés aux enfants, aux infirmes et aux vieillards ; l'organisation accidentelle, par l'État, les départements ou les communes, dans la limite de leurs ressources, de travaux propres à employer les bras inoccupés. » — Séance du 6 juillet 1849.

1. Séance du 26 janvier 1850.

2. Loi du 3 février 1850.

3. Loi du 13 avril 1850. Proposition de A. de Melun, rapport de Riancey.

4. Loi du 5 août 1850. Rapport de Corne.

5. Loi du 10 décembre 1850. Proposition de Bouhier de l'Écluse. Rapport de Limayrac.

6. Loi du 22 janvier 1851. Proposition de Favreau et projet de Rouher (11 juin 1856). Rapport de Vatimesnil (13 novembre 1850). A tous ceux qui sont dans l'impossibilité de faire valoir, au moyen de leurs ressources personnelles, leur droit devant les tribunaux, un bureau constitué auprès de chaque tribunal pouvait, après avoir essayé la conciliation, accorder gratuitement le ministère d'un avoué, d'un avocat, etc.

Elle soumit au droit de timbre les effets de commerce et tous autres effets négociables <sup>1</sup>.

Elle entama, sans la trancher, la question des enfants trouvés et celle des médecins cantonaux <sup>2</sup>. Mais effrayée de la responsabilité qu'on lui demandait d'assumer dans une loi générale, elle se refusa à sanctionner par son vote l'ensemble des engagements de l'article 13.

Elle fit des lois sur la police des chemins de fer <sup>3</sup>, sur la vente des substances vénéneuses <sup>4</sup>, sur le délit d'usure <sup>5</sup>, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises <sup>6</sup>, sur l'admission dans les hospices et hôpitaux <sup>7</sup>.

*La loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement.* — L'enseignement primaire gratuit était au nombre des engagements pris par la Constituante. Celle-ci ne put pas le tenir. L'instruction primaire et les instituteurs avaient, depuis la révolution de Février, pris une large place dans les préoccupations politiques, et les passions à cet égard étaient redevenues aussi vives sous la République qu'elles l'avaient été sous la Restauration.

Durant le Gouvernement provisoire, le ministre avait adressé aux recteurs une circulaire qui invitait les instituteurs à diriger l'esprit public dans les élections et à se mettre eux-mêmes sur les rangs. « Il en est, je n'en doute pas, qui en sont dignes ; qu'une ambition généreuse s'allume en eux ; qu'ils oublient l'obscurité de leur condition ; elle était des plus humbles sous la monarchie ; elle devient, sous la République, des plus honorables et des plus respectées. La libéralité des lois républicaines ouvre à ceux qui auront su agir assez puissamment sur l'esprit de leurs cantons la plus belle carrière à laquelle puissent aspirer les grands cœurs <sup>8</sup>. » Il était imprudent de lancer

1. Loi du 5 juin 1850.

2. Prise en considération le 28 juillet 1849.

3. Loi du 27 février 1850, suivie de l'arrêté ministériel du 15 avril 1850.

4. Loi du 8 juillet 1850.

5. Loi du 19 décembre 1850. Cette loi portait que « lorsque dans une instance civile ou commerciale, il sera prouvé que le prêt conventionnel a été supérieur à celui fixé par la loi », il y aura matière à restitution ou à imputation sur les paiements futurs, et que si le prêteur faisait habitude d'usure, il serait passible d'amende ou d'emprisonnement. Cette loi a été abrogée en matière commerciale par une loi du 12 janvier 1886.

6. Loi du 27 mars 1851.

7. Loi du 7 août 1851.

8. Circulaire du 6 mars 1848. *Moniteur* du 7 mars. « Que nos 36,000 instituteurs primaires se lèvent donc à mon appel pour se faire immédiatement les réparateurs de l'instruction publique devant la population des campagnes. Puisse ma voix les toucher jusque dans nos derniers villages. Je les prie de contribuer pour leur part à fonder la République ! Il ne s'agit pas, comme au temps de nos pères, de la défendre contre le danger de la frontière : il faut la défendre contre l'ignorance et le



ainsi l'école dans la mêlée des partis. Publiquement donnés et de si haut, de pareils conseils devaient allumer des ambitions et poser en maint lieu l'instituteur en antagoniste de l'autorité religieuse et de la classe riche. Le clergé et la bourgeoisie ne l'oublièrent pas.

Sous la Constituante, Hippolyte Carnot avait présenté un projet de loi qui rendait l'enseignement primaire, d'une part, libre, d'autre part « obligatoire pour les deux sexes », « gratuit dans les écoles publiques », et qui améliorerait notablement la condition des personnes vouées à l'instruction publique, en réservant la nomination au ministre, en élevant le traitement de 600 à 1,200 francs pour les instituteurs, de 500 (ou 550) à 1,000 francs pour les institutrices, avec indemnité supplémentaire dans les communes de plus de 5,000 habitants, et en leur assurant une retraite<sup>1</sup>. Le rapporteur, Barthélemy-Saint-Hilaire, refondit le projet, maintenant l'obligation, mais abandonnant la gratuité qu'on jugea trop onéreuse pour l'État<sup>2</sup>. La question était à l'ordre du jour ; cinquante-cinq conseils généraux l'avaient traitée dans la session de 1849, demandant les uns l'obligation (Moselle, Haut-Rhin, etc.), d'autres des écoles de filles, d'autres l'influence religieuse.

Au commencement de l'année 1849, le comte de Falloux, devenu ministre, retira ce projet, et présenta lui-même à l'Assemblée législative, en juin 1849, un nouveau projet qui embrassait l'instruction primaire et l'instruction secondaire<sup>3</sup>.

mensonge, et c'est à eux qu'appartient cette tâche. Des hommes nouveaux, voilà ce que réclame la France. »

1. Le projet fut présenté le 1<sup>er</sup> juin 1848. — « Art. 2. L'enseignement primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes. »

Pour veiller à l'exécution de la loi, le ministre créait une hiérarchie de comités : comité communal, comité central d'arrondissement, comité de perfectionnement au chef-lieu du département. Il renforçait l'inspection, donnait au ministre la nomination des instituteurs, l'enseignement étant « donné par l'État ». Il portait au budget de l'État la somme de 47,360,000 francs pour l'enseignement primaire, au lieu de 2,959,000 francs.

Tout père d'un enfant de dix ans ne recevant pas d'instruction devait être : 1<sup>o</sup> réprimandé par le juge de paix ; 2<sup>o</sup> puni d'une amende, et même privé temporairement de son droit d'électeur.

Carnot avait proposé aussi la gratuité absolue pour les élèves de l'École normale-supérieure ; elle fut votée par l'Assemblée après la chute du ministère.

2. Séance du 30 juin 1848. Le rapport de Barthélemy-Saint-Hilaire était prêt lors que le projet fut retiré, le 4 janvier 1849 (voir séance du 10 avril). La Constituante, dans le budget de 1849, avait élevé à 550 francs le traitement minimum.

3. Dès son entrée au ministère, le comte de Falloux avait constitué pour préparer les projets de loi une commission qu'il présidait et qui avait pour vice-président Thiers, pour membres Dupanloup, Montalembert, comte de Melun, Cochin, Cousin, Saint-Marc-Girardin, etc. Falloux pensait qu'il était imprudent de « substituer brusquement un clergé déshabitué d'enseigner à une Université largement privilégiée, et à faire soudainement apparaître une soutane partout où il y avait un frac » ; mais il espérait dans l'avenir.

L'Université s'était fait des ennemis par son monopole. Depuis 1830 on réclamait la liberté de l'enseignement inscrite dans la Charte. Il est vrai que les plus ardents dans cette campagne étaient les cléricaux qui pendant le règne de Louis-Philippe aspiraient, avec Montalembert et d'autres, à cette liberté parce qu'ils ne pouvaient plus espérer détenir le monopole de la direction<sup>1</sup> ; ils étaient convaincus que c'était à leur parti surtout que cette liberté profiterait. Falloux, dévoué au parti cléricale, supprimait non sans raison dans son projet le monopole universitaire, déjà entamé avant 1848 sous le ministère Salvandy ; mais ce projet avait, entre autres torts, celui de soumettre l'instruction publique à un conseil supérieur dans lequel le professorat universitaire se trouvait subalternisé, et d'organiser à tous les degrés l'enseignement de manière à faire pénétrer l'autorité du clergé et à lui faciliter les moyens de multiplier ses écoles.

Relativement à l'instruction primaire, le nouveau projet était dirigé dans un tout autre esprit que le précédent : plus de gratuité absolue ni d'obligation<sup>2</sup> ; subordination très étroite de l'instituteur, qui devait à l'avenir être nommé par le conseil municipal et pouvait être révoqué par le recteur du département ; permission accordée aux conseils généraux de supprimer les écoles normales, que l'on considérait comme propres à donner aux jeunes gens des idées fausses et des

1. Pendant la discussion de la loi, que ses partisans représentaient comme une transaction, les radicaux du parti cléricale repoussaient, avec l'*Univers*, toute idée de transaction. L'abbé Combalot écrivait dans ce journal (22 janvier) : « L'Église revendiqua toujours le droit exclusif de régir et de régler la pensée et la conscience humaines ; l'Église ne consacrera donc pas une alliance qui suppose l'égalité devant Dieu et devant les hommes de toutes les religions, et par conséquent la liberté... de la pensée. »

Le même mois, le clergé donnait un témoignage d'intolérance à propos d'un professeur d'histoire israélite, Cahen, nommé au lycée Napoléon. A la nouvelle de cette nomination, l'archevêque de Paris mit la chapelle du lycée en interdit, déclara que le Saint-Sacrement n'y serait plus gardé et défendit à l'aumônier de confesser les élèves. Cahen, qui n'était pas encore entré en fonctions, fut révoqué par le ministre.

A propos d'un discours prononcé par le comte de Montalembert sur l'instruction secondaire à la Chambre des pairs en 1844, le *Journal des Débats* (27 avril 1844) jugeait ainsi la politique du chef du parti cléricale : « Vous parlez de liberté, c'est vrai ; mais depuis quand en parlez-vous ? Depuis que vous n'êtes plus et que de longtemps vous n'espérez pas redevenir les plus forts. Il ne faut pas être bien vieux pour se rappeler vous avoir entendu tenir un langage tout différent. Sous la Restauration, que faisiez-vous de cette passion pour la liberté que vous manifestez si violemment aujourd'hui ? Où se cachait-elle ? Ah ! vous ne réclamiez pas alors la liberté illimitée de l'enseignement. Vous chassiez les professeurs de leurs chaires ; vous fermiez les collèges ; vous couviez sourdement le projet de livrer l'éducation publique aux congrégations religieuses. »

2. « Ce sont les écoles qui manquent aux élèves, et non les élèves aux écoles », disait l'exposé des motifs.

espérances exagérées <sup>1</sup>. Les instituteurs allaient expier durement les rêves d'ambition qu'on leur avait suggérés.

On n'avait pas soumis ce projet au Conseil d'État. Sur la demande d'E. de Parieu, successeur de Falloux au ministère de l'instruction publique, l'Assemblée le lui renvoya (8 novembre). Mais en attendant la discussion différée, le Gouvernement crut nécessaire de placer provisoirement l'instruction primaire sous la surveillance des préfets et de donner à ceux-ci le droit de suspendre et même de révoquer les instituteurs : tel fut l'objet de la loi du 11 janvier 1850, votée d'urgence <sup>2</sup>, malgré la gauche qui s'indignait qu'on mit ainsi vingt-sept à trente mille instituteurs à la merci des préfets, et qui faisait observer que la loi de 1833 armait suffisamment l'administration <sup>3</sup>.

Le Conseil d'État remania le projet de manière à donner plus d'influence à l'autorité publique <sup>4</sup>. La commission, dont le comte Beugnot fut rapporteur, le ramena à l'esprit de la rédaction première <sup>5</sup>. L'Assemblée l'y maintint à peu près. La discussion fut longue et orageuse <sup>6</sup>.

Barthélemy-Saint-Hilaire l'ouvrit par un long discours, médiocrement écouté, par lequel il défendit l'Université, c'est-à-dire l'État enseignant, contre un projet qui « aura pour résultat de remettre l'enseignement tout entier entre les mains des jésuites ». L'évêque de Langres, au nom du clergé, crut devoir déclarer que cette loi à laquelle « on reprochait d'être cléricale », n'était en réalité qu'un « projet de fusion, de trans-

1. Dans la discussion, Falloux se prononça contre les écoles normales, Rollinat prit leur défense (21 janvier); la commission en rendait le maintien facultatif; le ministre (Parieu) demandait que la suppression ne pût avoir lieu qu'avec l'approbation du ministre; la droite réclama, voulant conserver à cet égard le droit absolu des conseils généraux.

2. L'urgence avait été d'abord rejetée par la Chambre, qui craignait que ce projet ne fût un moyen de différer la discussion de la loi organique; puis elle fut adoptée après modification du texte du projet et pour une durée de six mois.

3. Pascal Duprat disait que l'administration était bien assez armée, puisque les comités supérieurs avaient depuis un an destitué ou condamné 3 directeurs d'école normale, 12 inspecteurs et 1,200 instituteurs. Le ministre répondait que le nombre était seulement de 100; mais il ne comptait pas les suspensions temporaires. Voir le *National* du 23 janvier 1850. Au sujet de cette loi, Carnot écrivait à un inspecteur de l'enseignement primaire (*Démocratie pacifique* du 18 janvier 1850): « Je partage vos tristesses au sujet de la nouvelle loi d'exception qui frappe si cruellement les instituteurs primaires. Il était fatal de prévoir que la contre-révolution y serait fatalement amenée; tous les changements de front du parti cléricale n'ont qu'une pensée: celle d'envahir le monopole de l'enseignement. Pour moi je me glorifierai toujours d'avoir établi la lutte sur le terrain de l'éducation populaire. »

4. Ainsi le Conseil d'État proposait le rétablissement d'une académie par cour d'appel, la nomination de l'instituteur par le préfet sur la présentation du conseil municipal, etc.

5. Voir le rapport supplémentaire du 31 décembre 1849 par Beugnot.

6. La discussion en première délibération a commencé le 14 janvier, en seconde délibération le 4 février; en troisième délibération le 11 mars.

action qui n'était pas proposé par la religion, mais par la politique à la religion », laquelle ne réclame que la liberté. « Sans l'Université elle peut bien accomplir sa mission ; mais l'Université, sans la religion, est incapable de rien fonder en France. »

Le souvenir récent des débats de tribune sous le règne de Louis-Philippe rendait quelque peu surprenant le concert de Montalembert et de Thiers pour soutenir un même projet, qui, d'une part, bridait la liberté tout en la proclamant, et d'autre part, livrait à l'influence cléricale les clefs de l'enseignement public. L'un et l'autre expliquèrent leur mouvement de conversion. Montalembert continuait à affirmer que l'Université, foyer de rationalisme, était la cause de la révolution. Quant à l'instruction primaire, disait-il, après ce que nous avons appris, il n'y a plus moyen de compter sur ce remède contre la barbarie ? Qui défend l'ordre dans les campagnes ? Sont-ce les instituteurs si longtemps caressés, flattés par la bourgeoisie ? Non, il faut le dire, c'est le curé. » (*Exclamations à gauche.*) Thiers ne s'associait pas aux calomnies proférées contre l'Université ; mais la loi, qu'il n'aurait pas proposée en 1847, il l'acceptait maintenant comme une conséquence de la Constitution. « Oui, les petits séminaires pourront donner l'enseignement pour toutes les carrières. Voilà la véritable concession ! Je l'aurais regrettée il y a trois ans <sup>1</sup>. »

Ce n'était pas une liberté absolue que voulait l'Assemblée ; un contre-projet portant simplement : « L'enseignement est libre », n'obtint pas les honneurs de la discussion. Une des dernières protestations, en troisième lecture, sortit de la bouche de Sainte-Beuve : « S'il faut défendre l'Université, c'est surtout aujourd'hui. Gardons-nous des illusions puérides ; que la loi d'enseignement se fasse, le clergé seul ou presque seul en profitera, l'enseignement religieux prendra de vastes proportions. Eh bien, à l'enseignement clérical il faut opposer l'enseignement laïque <sup>2</sup>. »

Suivant leur couleur, les journaux approuvaient ou désapprouvaient. L'Assemblée nationale, qui affirmait que « tout le mal vient de l'Université et de ses déplorables tendances », disait : « Des hommes de tous les anciens partis politiques, avertis par nos dernières catastrophes, reconnaissent la nécessité de rétablir dans les cœurs le sentiment effacé du devoir. Mais comment le rétablir sans rétablir auparavant les croyances qui sont le fondement de tout devoir ? C'est pourquoi on a fait appel au clergé. » D'ailleurs, ajoutait-elle, « la liberté d'enseignement ne sera instituée au profit exclusif d'aucune opinion et d'aucune croyance. Elle sera toute à tous <sup>3</sup> ».

1. Voir les séances de l'Assemblée législative du 15 au 18 janvier 1850. Voir aussi le discours de Victor Hugo qui demandait une large instruction gratuite et obligatoire dans l'État laïque. Voir aussi la seconde délibération en février.

2. Séance du 11 mars.

3. Assemblée nationale des 15, 16 et 18 janvier 1850.

Le *National* déplorait « la désorganisation de l'Université, faite au profit du clergé, au détriment de la liberté », l'immixtion des évêques dans le conseil académique, l'amoindrissement des recteurs devenus commis de préfecture, le choix des inspecteurs pris en partie dans le clergé <sup>1</sup>.

La cause de la gratuité et de l'obligation fut plaidée par plusieurs amendements ; elle était condamnée à échouer devant cette Assemblée. Mais ses partisans semblèrent la compromettre à plaisir en demandant que « les enfants empêchés par la distance de suivre les écoles du chef-lieu de la commune fussent logés et nourris aux frais de la communauté », et de plus, en le demandant avec menace <sup>2</sup>.

A l'enseignement primaire supérieur Falloux avait substitué l'enseignement du second degré et le Conseil d'État l'avait maintenu. L'Assemblée, conformément au second rapport de Beugnot, le supprima, en admettant seulement comme facultatives certaines matières qui en avaient fait partie <sup>3</sup>.

Elle conserva le chapitre relatif aux écoles de filles que le Conseil d'État avait ajouté, mais en donnant à la lettre d'obédience la même valeur qu'au brevet de capacité et sans rien prescrire sur les moyens financiers <sup>4</sup>. Néanmoins, de ce côté, un progrès était accompli : pour la première fois, l'existence des écoles de filles était reconnue par une loi.

Le Conseil d'État avait proposé un comité cantonal pour exercer la surveillance ; l'Assemblée adopta des délégués cantonaux nommés par le conseil académique et chargés de lui faire des rapports sur la situation des écoles.

La loi du 15 mars 1850, votée à une grande majorité <sup>5</sup>, créa un nouveau conseil supérieur de l'instruction publique dans lequel l'élément universitaire se trouva noyé dans l'élément étranger <sup>6</sup>. Il nous paraît sage de ne pas composer exclusivement ce conseil de fonctionnaires de l'instruction publique dont les préoccupations peuvent être ex-

1. Voir, entre autres numéros, celui du 15 janvier 1850.

2. «... Aujourd'hui ils le demandent comme un bienfait dont ils pourraient être reconnaissants ; plus tard, ils viendront le réclamer comme un droit. » Cet amendement fut rejeté par 466 voix contre 112 ; celui de Fayolle sur l'obligation fut rejeté par 425 contre 182.

3. Les amendements admis furent ceux de Wallon (éléments de l'histoire de France), de Coquerel (géographie), de Morin (chant et gymnastique).

4. « ART. 51.— Toute commune de 800 âmes de population est tenue, si ses propres ressources lui en fournissent les moyens, d'avoir au moins une école de filles... »

5. Par 399 voix contre 237.

6. Le Conseil se composait de sept ministres des cultes, de neuf conseillers d'État, membres de la Cour de cassation et membres de l'Institut, de huit membres nommés par le président de la République parmi les anciens membres du Conseil supérieur, les inspecteurs généraux ou supérieurs, les recteurs et les professeurs de faculté et formant la section permanente, trois membres de l'enseignement libre.

clusives et dont l'indépendance peut n'être pas absolue, mais il est nécessaire que l'élément pédagogique y domine. Il est vrai que ce n'était pas l'indépendance que visait la loi ; c'était la surveillance de l'Université par une autorité extérieure. Chaque département devenait une académie avec un conseil académique composé dans le même esprit et avec un recteur qui n'était plus qu'un petit personnage. On énervait l'organisme de l'enseignement public au moment où il eût été le plus utile de le fortifier.

La loi établissait la liberté de l'enseignement secondaire. « Tout Français âgé de vingt-cinq ans au moins et n'ayant encouru aucune des incapacités comprises dans l'article 26 de la présente loi, peut former un établissement d'enseignement secondaire », sous la condition de faire sa déclaration au recteur de l'académie et d'avoir les titres requis. Le maître était justiciable du conseil académique, avec appel au conseil supérieur.

La loi visait particulièrement l'enseignement primaire. Elle ajoutait peu d'ailleurs à la liberté déjà inscrite dans la loi de 1833 <sup>1</sup>. « Tout Français âgé de vingt et un ans accomplis peut exercer, dans toute la France, la profession d'instituteur primaire, public ou libre, s'il est muni d'un brevet de capacité. » Le brevet pouvait être remplacé par le baccalauréat, par un certificat spécial, par le titre de ministre du culte, et pour les institutrices par la lettre d'obédience. Les instituteurs communaux étaient nommés par le conseil municipal sur une liste d'admissibilité dressée par le conseil académique dans les écoles laïques, et sur la présentation du supérieur dans les écoles congréganistes. L'évêque ayant une situation prépondérante dans le conseil académique et le curé partageant avec le maire et les délégués cantonaux la surveillance de l'école, le maître se trouvait étroitement subordonné à l'Église ; la commission avait considéré cette subordination comme une garantie nécessaire de l'éducation morale <sup>2</sup>. Le ministre recommandait aux inspecteurs primaires la fermeté. « A peine sortis des commotions sociales qui ont jeté le trouble dans tant d'esprits et qui ont fait dévier trop d'instituteurs de la ligne de leur devoir, ils doivent s'efforcer de rétablir l'ordre partout où il a reçu quelque atteinte <sup>3</sup>. »

La loi de 1850 obligeait, avons-nous dit, toute commune de 800 âmes et au-dessus ayant des ressources suffisantes à entretenir une école de

1. Comparez l'article 4 de la loi de 1833 et l'article 25 de la loi de 1850.

2. Le décret du 29 juillet 1850 régla les détails relatifs au conseil supérieur, à l'administration académique, à l'inspection, à la délégation cantonale, aux commissions d'examen. Celui du 7 octobre 1850 régla les détails relatifs à l'enseignement libre, aux écoles primaires publiques et aux instituteurs publics, ainsi que l'instruction adressée aux recteurs le 24 décembre 1850.

3. Instruction aux recteurs du 24 décembre 1850.

filles. Elle faisait aussi une place aux salles d'asile. Elle autorisait les communes à créer des écoles d'adultes et d'apprentis et ouvrait un crédit pour l'encouragement des écoles du dimanche, des écoles de manufacture, des cours publics. Mais elle passait sous silence les écoles primaires supérieures et décourageait ainsi une institution qui avait commencé à se développer sous le bénéfice de la loi de 1833<sup>1</sup>. Elle conservait les trois centimes additionnels en les étendant aux quatre contributions directes.

La commune fournissait à l'école et à l'instituteur un local. Elle payait sur ses revenus ordinaires ou sur le produit des trois centimes le traitement de l'instituteur. Ce traitement se composait d'un traitement fixe qui ne pouvait être inférieur à 200 francs et de la rétribution scolaire ; la commune devait donner en outre un supplément jusqu'à concurrence de 600 francs aux instituteurs dont le total n'atteindrait pas cette somme (à moins qu'ils n'eussent une autre fonction rémunérée, comme celle de desservant). Une caisse de retraites devait être fondée. Le département et l'État venaient, comme l'avait prescrit la loi de 1833, à l'aide des communes qui étaient incapables de parfaire les 600 francs.

Le parti clérical aurait voulu plus encore ; cependant il accepta avec satisfaction la loi, et c'est lui qui en eut le profit. Non seulement le clergé allait surveiller et dominer l'enseignement, mais ce sont ses écoles qui augmentèrent en nombre. La loi n'ayant pas spécifié à quelles conditions les congrégations religieuses pourraient enseigner, celles qui n'étaient pas autorisées purent créer leurs écoles comme celles qui l'étaient. La loi et le décret du 7 octobre 1850 réglèrent de telle façon le mode de nomination des instituteurs publics que les nouvelles créations devaient se faire et se firent en effet plus en faveur des congréganistes que des laïques<sup>2</sup>. L'enseignement laïque

1. Voir le décret du 20 avril 1860.

2. Voir aussi l'article 4 du décret du 9 mars 1852. L'article 15 du décret du 7 octobre 1850 portait : « Lorsque les fonctions d'instituteur communal viendront à vaquer par suite de décès, de démission ou autrement, le recteur pourvoit à la direction de l'école en attendant le remplacement de l'instituteur. » La vacance pouvait se produire « par décès, démission, mise à la retraite ou révocation ». Ces cas se présentaient dans les écoles laïques ; ils ne se présentaient pas ou se présentaient très rarement dans les écoles congréganistes, parce que les congréganistes n'étaient en fait sujets ni à démission ni à mise à la retraite, ni même à mourir ou à être révoqués dans l'exercice de leurs fonctions, le supérieur les remplaçant quand ils étaient malades ou suspects ; de sorte que les conseils municipaux avaient à choisir entre laïques et congréganistes à chaque fin de carrière quand l'école était laïque, et que lorsqu'elle était congréganiste, elle l'était définitivement. « Par suite, il y avait des chances d'accroissement des congréganistes et de diminution des laïques beaucoup plus grandes que de diminution des congréganistes et d'accroissement des laïques. » (*Statistique de l'enseignement primaire. Rapport du président,*

libre déclina. Cette loi fut impopulaire dans l'Université. Le parti républicain qui avait combattu le projet protesta contre le vote. Parlant quelques mois après de ce qu'avaient fait les royalistes, maîtres de l'Assemblée, le *National* disait : « Ils ont détruit l'enseignement national et livré la France aux jésuites <sup>1</sup>. » Il aurait dû cependant faire une réserve relativement au principe de la liberté d'enseignement.

Dans l'ordre pédagogique il n'est pas inutile de citer ici l'École d'administration, bien qu'elle n'ait pas un rapport direct avec l'histoire industrielle. Créée en 1848 par le Gouvernement provisoire, cette école qui fondait en France un enseignement nouveau, tout à fait différent de celui que donnait alors l'École de droit, très propre à former des fonctionnaires ayant une connaissance théorique des matières administratives, fut supprimée par l'Assemblée législative <sup>2</sup>.

*L'œuvre de la Législative.* — L'Assemblée législative avait reçu, avec l'article 13 de la Constitution et les projets de sa devancière, un héritage qu'elle n'avait accepté que sous bénéfice d'inventaire. Si la Constituante avait répudié les principes socialistes, la Législative les détesta et répudia toute complaisance à leur égard. Elle dégagea, autant que possible, l'État des obligations qu'on tendait à lui imposer, mais elle ne sut pas, en combattant les doctrines communistes, prendre solidement son assiette sur le terrain de la liberté <sup>3</sup>.

Plusieurs lois étaient réclamées dans le but de régler plus équita-

1879, p. LXXIII). Voici en effet les résultats de la statistique (p. LXXI et LXXII) :

			1850	1863
Écoles laïques	publiques	garçons . . .	33.201	35.348
		filles . . . .	4.178	5.998
	libres	garçons . . .	4.563	2.572
		filles . . . .	8.325	7.637
Écoles congréganistes	publiques	garçons . . .	1.227	3.038
		filles . . . .	5.237	8.061
	libres	garçons . . .	399	536
		filles . . . .	3.449	5.571

Sur 100 écoles publiques, il y en avait 14.7 congréganistes en 1850 et 21.2 en 1863.

1. *National* du 8 juillet 1850.

2. 9 août 1840.

3. Il faut cependant citer une loi importante pour le commerce qui fut rédigée dans un esprit très libéral : c'est la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage (Voir le *Moniteur* du 30 mai-8 juin 1851), qui préparée en grande partie par Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris et secrétaire de la commission, supprima la réglementation des lois antérieures. Cette loi libéra la circulation des règlements qui, pour préserver l'usure des routes, en avaient longtemps gêné l'usage. Elle portait que « toute voiture peut circuler sur les routes et chemins sans condition de réglementation du poids et de la largeur des jantes ». — On peut citer aussi, en matière commerciale, la loi du 27 mars 1851 qui convertit en délit correctionnel la contravention pour faux poids et qui punit ceux qui falsifiaient ou mettaient en vente des substances, denrées alimentaires ou médicamenteuses falsifiées ou corrompues.



blement les rapports du travail. L'Assemblée fit une loi bienveillante, mais d'une application souvent difficile, sur l'apprentissage ; une loi mieux conçue sur les livrets ; une loi sur les coalitions qui maintenait toutes les sévérités du Code pénal ; elle n'osa pas établir devant le juge l'égalité du témoignage du patron et de l'ouvrier. En matière de tarifs, non seulement elle refusa d'adopter une réforme, peu opportune il est vrai en 1851, mais elle crut utile de protester par la voix d'un grand orateur contre toute modification au système protectionniste.

Elle était mieux disposée à l'égard des institutions de charité et de patronage que la religion approuvait comme la politique ; quoiqu'elle ait restreint, par précaution pour le Trésor, les versements à la caisse d'épargne, et rejeté avec prudence le plan trop vaste et trop vague d'assistance générale qu'on lui soumettait, elle prit de louables mesures de détail, créant l'assistance judiciaire, rendant les premières lois sur les sociétés de secours mutuels et sur la caisse des retraites. La liberté de l'enseignement était réclamée : elle la donna pour le secondaire ; mais sous l'influence de préoccupations politiques et religieuses, elle n'autorisa qu'une liberté incomplète, elle amoindrit la situation de l'instituteur déjà tenu en suspicion, ouvrit largement au clergé la carrière de l'enseignement et asservit l'Université à des influences extérieures.

En somme, une réaction s'était produite dans le pays contre les idées qui avaient tout à coup fait invasion dans la société. Leur éclat, en 1848, avait eu le double effet de les faire pénétrer dans les masses qui les ignoraient et de les faire redouter par la classe bourgeoise et rurale qui jusque-là s'en inquiétait peu. La Législative, divisée en deux camps, a représenté cet état des esprits et trop souvent confondu les désirs légitimes de liberté civile avec les aspirations socialistes. Néanmoins, émanant d'une république démocratique qui était née au bruit des questions ouvrières, sincèrement charitable, elle a voté plusieurs lois importantes sur le travail et sur la prévoyance, et elle a plus légiféré sur les questions relatives aux classes laborieuses qu'aucune autre Assemblée depuis le commencement du siècle.

## CHAPITRE VI

### LA REPRISE DES TRAVAUX

SOMMAIRE. — Langueur des affaires (454). — Exposition de 1849 et exposition universelle de Londres en 1851 (457). — Résumé de la période 1848-1851 (459).

*Langueur des affaires.* — Les agitations de la politique ne sont pas plus favorables au travail que les émotions de la guerre. La crise qui avait paralysé le travail sous le Gouvernement provisoire ne cessa pas par la dissolution des ateliers nationaux.

Cependant la rente 5 p. 100, qui était tombée à 50 francs au mois d'avril, regagna, après les journées de Juin, le cours de 80 francs ; puis elle retomba presque aussitôt pour ne remonter qu'après l'élection du président ; durant trois ans, elle oscilla, toujours instable, entre 90 et 98, sans atteindre le pair.

Elle donne une image de l'état des affaires commerciales durant cette période. Beaucoup d'ateliers s'étaient d'abord fermés ; peu à peu ils se rouvrirent ; mais la production manufacturière ne reprit pas la marche progressive qui est le signe de la santé dans une nation industrielle. Le commerce extérieur, qui avait subi d'abord une notable diminution, revint à son ancien niveau et même le dépassa<sup>1</sup>.

Il y était revenu grâce à une exportation considérable ; l'importation de matières premières, qui alimente les fabriques, restait faible : symptôme de langueur. Il n'y eut qu'un produit étranger qui pénétra

#### 1. Commerce extérieur (par millions de francs) :

ANNÉES	Commerce général.	COMMERCE SPÉCIAL		
		Importations.	Exportations.	Total.
1847. . . . .	2339	956	720	1676
1848. . . . .	1644	474	690	1164
1849. . . . .	2291	724	938	1662
1850. . . . .	2555	791	1068	1859
1851. . . . .	2615	765	1158	1923

Dans l'importation de 1847 figurent pour une forte part les céréales dont la disette avait nécessité l'achat.

en beaucoup plus grande abondance, celui des mines de Californie. Leur or rendit des services ; si les échanges furent plus rares et plus difficiles, du moins l'embarras ne fut pas aggravé par la rareté de l'instrument des échanges <sup>1</sup>.

Les billets de banque avaient été investis du cours forcé par le décret du 15 mars 1848. La Banque n'avait pas abusé de ce privilège. Elle avait eu la prudence de fournir, chaque semaine, aux administrations publiques et aux fabricants du numéraire pour payer employés et ouvriers ; durant les dix derniers mois de l'année 1848, 516 millions étaient sortis ainsi de ses caisses, ce qui avait prévenu la dépréciation de son papier. D'ailleurs elle avait pu, après les affaires de Juin, reprendre les paiements en espèces ; et lorsque, le 6 août 1850, le cours forcé fut légalement supprimé, son crédit était si bien établi que l'encaisse ne souffrit pas la moindre atteinte. La circulation doubla de 1847 à 1851 : la fusion des banques départementales avait beaucoup contribué à l'accroissement <sup>2</sup>.

Cependant le portefeuille continuait à témoigner de la stagnation du commerce. En 1848, malgré les prorogations d'échéances, il renfermait encore, à la fin de l'année, 16 millions d'effets en souffrance. La liquidation se fit peu à peu. « Les sinistres ont cessé, disait le gouverneur au commencement de 1850, les liquidations s'opèrent avec promptitude. Dans quelques villes industrielles, la fabrication a repris son essor, les consommations se sont accrues, les exportations se sont relevées ; le

### 1. Numéraire et lingots d'or et d'argent (millions de francs) :

ANNÉES	IMPORTÉS	EXPORTÉS
1847	160	119
1848	276	26
1849	306	53
1850	221	127
1851	298	133

### 2. Mouvements de la Banque de France :

ANNÉES	Escompte des effets de commerce (millions de francs)			Taux de l'escompte (francs)	Portefeuille	Circulation	Encaisse	Avances sur titres Sommes avancées dans l'année (millions de francs)
	Paris	Succursales	Total des effets escomptés					
					Moyenne de l'année (Millions de francs)			
1847	1336	481	1.817	4	255	250	122	24
1848	696	249	1.545	4	221	342	176	52
1849	260	768	1.028	4	121	422	350	26
1850	341	830	1.171	4	114	486	458	77
1851	360	887	1.247	4	116	530	570	52

cours de la rente a haussé ; beaucoup d'affaires s'accomplissent, mais elles se soldent au comptant, mode de payement que l'affluence extraordinaire du numéraire facilite. » Cette situation dura jusqu'à la fin de 1851.

En somme, la crise industrielle fut intense ; les témoignages qui l'attestent sont nombreux. A Mulhouse le chômage fut presque général. On réunit par souscription, dès les premiers jours de mars, 53,000 francs pour procurer du travail aux ouvriers en chômage ; le 11 mars, on fonda un magasin général pour faire des prêts sur dépôt de marchandises ; le 21, on créa un comptoir d'escompte pour recevoir les effets à deux signatures. Aucun désordre n'eut lieu dans la ville ; mais dans les environs d'Altkirch, les israélites furent pourchassés<sup>1</sup>.

« Toutes nos industries sont en souffrance », disait le canton d'Ambert à la fin de 1848 dans l'enquête du Comité du travail. « La ville de Metz et les communes rurales qui l'environnent se sont ressenties et se ressentent encore de la crise générale qui a mis en souffrance les diverses branches de l'industrie et du travail. » Le canton de Chartres faisait remonter plus loin le malaise : « Dans les derniers mois de 1846 a commencé la crise des subsistances, si étendue dans son développement, si calamiteuse dans ses effets. » ; Le rapport ajoute : « Depuis la révolution le nombre des indigents a augmenté d'un tiers. » A Bohain (Aisne), les tisserands de toile n'avaient pas d'ouvrage. A Sedan, les deux tiers des ouvriers étaient sans emploi. Dans le département de l'Aube, la bonneterie était sans commande et les ouvriers étaient dans la misère. Dans le Calvados, le mince salaire des dentellières était très réduit. Dans quelques cantons de la Loire, le salaire des ouvriers en mousseline n'était plus que la moitié de ce qu'il avait été. A Angoulême, sur 25 papeteries, 12 étaient arrêtées. Des 3,000 ouvriers employés d'ordinaire aux mines de houille à Saint-Ambroix (Gard), il n'y en avait plus que 650 au travail. Au Vigan, toutes les industries, sauf la filature de soie, étaient « suspendues ou en grande souffrance ». A Lodève, les ouvriers du bâtiment se plaignaient d'avoir chômé toute l'année. A Saint-Symphorien-du-Lay (Loire), région de tissage de mousseline, le salaire avait diminué de moitié. Les forges de Dax n'occupaient plus que 240 ouvriers au lieu de 400. Des 12,000 ouvriers du tulle à Calais 9,000 chômaient. Dans la Somme, les tisserands de Roisel gagnaient 0 fr. 60 au lieu de 1 fr. 50, ceux d'Ault 0 fr. 50 au lieu de 1 fr. 50, les serruriers 0 fr. 50 à 1 franc au lieu de 1 fr. 50<sup>2</sup>.

A Paris, l'enquête de la chambre de commerce contient des chiffres précis. Le total des affaires dans les treize groupes d'industries recen-

1. *Hist. documentaire de l'industrie de Mulhouse*, p. 16.

2. Ces données sont extraites des dossiers de l'enquête du Comité du travail en 1848. *Archives de la Chambre des députés*.

sées avait été de 1 milliard 463 millions en 1847 ; il ne fut que de 677 millions en 1848 : diminution de 54 p. 100. Aussi le nombre des ouvriers employés fut-il réduit de 342,530 à 186,505, réduction qui portait principalement sur les industries de l'ameublement, du bâtiment, de la mécanique et des métaux précieux <sup>1</sup>. A ces 186,550 ouvriers, dont les uns étaient retournés en province et dont les autres chômaient à Paris, il faut ajouter 325,583 artisans, travaillant seuls ou avec un ouvrier, qui se trouvaient dans une situation non moins précaire que les salariés. Par suite il y avait eu une réduction des salaires, surtout dans les industries de l'aiguille.

*Exposition de 1849 et exposition universelle de Londres en 1851.* — L'industrie avait eu néanmoins ses fêtes. L'exposition devait avoir lieu en 1849 : on ne voulut pas la différer. Le ministre Buffet accueillit même l'idée d'y convier les nations étrangères et d'en faire une exposition universelle des produits de l'industrie humaine ; mais des intérêts protectionnistes s'alarmèrent, et il fut décidé que les portes du palais des Champs-Élysées ne s'ouvriraient qu'aux fabrications françaises. Elles y étaient d'ailleurs dignement représentées, et le visiteur n'aurait pas soupçonné, à voir la quantité des produits et le nombre des exposants <sup>2</sup>, la crise qui pesait sur le pays.

On y signalait particulièrement le développement que le matériel des chemins de fer avait amené dans la chaudronnerie, dans la fabrication des ressorts, des grues, des grandes balances romaines. Les machines-outils se multipliaient ; les travaux de forge étaient en progrès ; les aciers diminuaient de prix <sup>3</sup> ; le zinc devenait plus malléable et se prêtait à des emplois nouveaux.

La pile voltaïque avait donné naissance à deux grandes inventions : l'une qui avait déjà figuré à la précédente exposition et qui se perfectionnait, la galvanoplastie ; l'autre, plus récente, qui devait produire une révolution dans le grand commerce, la télégraphie électrique. Le principe en était posé depuis les travaux d'Ørsted et d'Ampère, la découverte de l'électro-aimant par Arago et Ampère et celle des courants induits par Faraday. Des essais avaient été faits, et dans divers pays, ce système de correspondance était établi. La France n'était pas

1. La diminution du nombre des personnes employées a été de 73 p. 100 dans l'ameublement, de 64 dans le bâtiment, tandis qu'elle n'a été que de 19 dans l'alimentation sur laquelle une population ne peut pas beaucoup réduire sa consommation. Il y a des industries, comme la carrosserie, dont les affaires ont diminué de 90 p. 100. — *Statistique de l'industrie à Paris, résultat de l'enquête faite par la chambre de commerce pour les années 1847-1848*, p. 41.

2. En 1844, il y avait eu 3,963 exposants ; en 1849, il y en eut 4,532.

3. De 20 p. 100 depuis 1845.

le plus avancé ; cependant, dans le palais de 1849, Wagner exposait des horloges électriques, et à la fin de l'année 1851, la France possédait déjà neuf lignes télégraphiques mesurant une longueur totale de 2,313 kilomètres.

La physique se glorifiait du perfectionnement et de la multiplication des phares de Fresnel <sup>1</sup>.

Les chimistes citaient le bon marché du bleu d'outre-mer artificiel <sup>2</sup>, la distillation de l'eau de mer, l'emploi de l'oxyde de zinc dans la fabrication du verre, l'immersion préalable dans une liqueur azotée du coton destiné, dans les étoffes mélangées, à recevoir la teinture en même temps que la laine.

La mécanique industrielle mettait au premier rang la peigneuse Heilmann. Dès la fin de l'année 1845, Josué Heilmann avait imaginé une ingénieuse machine qui prenant le coton brut, le débarrassait automatiquement des brins trop courts, des ordures, des boutons, le rendait préparé en boudins et permettait d'obtenir ensuite à la filature des fils d'une grande finesse et d'une parfaite égalité. De légères modifications avaient suffi pour l'appliquer avec succès au peignage de la laine et au peignage de la bourre de soie. Heilmann était mort en 1848 ; mais son brevet continuait à être exploité par Schlumberger, qui avait lui-même beaucoup contribué à rendre l'invention pratique. En 1851 cette invention reçut un témoignage éclatant à l'exposition universelle de Londres. Une machine, à peu près semblable et fondée sur le même principe, avait été envoyée par un Anglais ; le jury international, ne voulant pas permettre au plagiat de s'étaler en public, la fit aussitôt couvrir et dénonça le constructeur au jury anglais, qui le condamna comme contrefacteur.

A peu près vers la même époque, une autre invention, qui consistait simplement dans un emploi ingénieux du métier Jacquart, commençait à rendre à l'industrie des façonnés des services presque aussi grands que ceux de la peigneuse Heilmann à l'industrie des tissus en général. Meynier, par un nouveau mode de montage, divisait en deux sections le faisceau des fils d'un même maillon, et en rattachant une partie de ces fils au maillon voisin, obtenait, sans compliquer l'armature et par suite sans augmenter la dépense, un nombre double de combinaisons. La chambre de commerce de Lyon s'empressa d'acheter à l'inventeur son procédé <sup>3</sup>.

L'idée d'exposition universelle que quelques personnes avaient eue en France, les Anglais l'appliquèrent. La Société des arts et le prince Albert, son président, prirent l'initiative, et dès le commencement de

1. On comptait, en 1829, 20 phares ou fanaux, et 160 en 1849.

2. Il valait 1,900 francs le kilogramme en 1817 et 10 francs en 1849.

3. En 1850.

l'année 1850<sup>1</sup>, le projet, accueilli avec faveur, fut placé sous le patronage d'une commission royale. Le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante s'ouvraient au public les portes du palais de Cristal, élevé dans Hyde-Park : quarante nations, comptant en tout 15,000 exposants, y étalaient les produits de leur sol et de leurs ateliers.

C'était un fait considérable dans l'histoire de l'industrie ; on peut même dire, sans crainte d'exagérer, dans l'histoire de la civilisation. Pour la première fois, les États pour qui la guerre et la diplomatie avaient été jusque-là pour ainsi dire les seules occasions de se réunir, s'assemblaient dans un concours tout pacifique. Le monde entier montrait à tous les yeux, rassemblée dans un vaste bazar, la multiplicité de ses richesses. Le marchand y apprenait à choisir ses marchandises ; le manufacturier à améliorer son outillage et ses produits. Ce spectacle, qui devait nécessairement attirer la foule des intéressés, était une grande école de perfectionnement ; l'industrie de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle s'y est éduquée, revêtant ce double caractère qui malgré de fâcheuses prédictions, la distinguera dans la postérité : la diversité des produits naturels selon les climats, et la similitude de plus en plus grande des produits manufacturés selon le degré d'avancement des nations.

A ce titre, l'exposition universelle venait à son heure : elle naissait contemporaine des chemins de fer et de la télégraphie électrique. Mais elle était en contradiction avec l'isolement des marchés, et elle fournissait des arguments contre le système prohibitif.

La France n'avait pas à produire, en 1851, de grandes découvertes qui n'eussent déjà vu le jour dans ses précédentes expositions ; mais elle présentait un état général de ses forces et elle n'avait pas à rougir de la comparaison. Par le nombre de ses médailles, elle vint immédiatement après la Grande-Bretagne, et par la proportion de ses médaillés au nombre des exposants, elle occupa le premier rang.

*Résumé de la période 1848-1851.* — Ce n'était pourtant pas par le progrès des inventions industrielles, ni par l'accroissement de la richesse que la France s'était signalée durant les quatre années qui venaient de s'écouler. Jamais, depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire depuis la clôture de notre première révolution, elle n'avait traversé une suite d'années plus agitées et moins propices au développement de l'industrie.

L'agriculture avait comblé le vide de la disette de 1846-1847 par une série de récoltes plus abondantes qu'on ne les avait jamais

1. 3 janvier 1850.

vues auparavant<sup>1</sup>; mais, par suite, le prix du blé avait été très bas, et si le bon marché du pain avait facilité aux classes ouvrières le passage de la crise, il n'avait pas été agréable aux cultivateurs déjà mécontents par l'impôt des 45 centimes. Si la production des combustibles minéraux était en accroissement<sup>2</sup>, celle du fer<sup>3</sup> était en diminution; celle du sucre<sup>4</sup> s'était relevée, ainsi que la consommation de la

## 1. Récolte du froment en millions d'hectolitres :

1846 . . . . .	60.7
1847 . . . . .	97.6
1848 . . . . .	88.0
1849 . . . . .	91.0
1850 . . . . .	88.0
1851 . . . . .	86.0

## 2. Production et consommation des combustibles minéraux :

ANNÉES	PRODUCTION	VALEUR	CONSOMMATION
	(en milliers de tonnes)	(en millions de francs)	comprenant la production et l'excédent de l'importation sur l'exportation (en milliers de tonnes)
1847. . . . .	5.153	51.4	1.649
1848. . . . .	4.000	40.2	6.095
1849. . . . .	4.049	40.7	6.405
1850. . . . .	4.434	43.2	7.225
1851. . . . .	4.485	43.0	7.317

## 3. Production de la fonte, du fer et de l'acier.

ANNÉES	FONTE		FER ET ACIER	
	Production (milliers de tonnes)	Valeur (millions de francs)	Production (milliers de tonnes)	Valeur (millions de francs)
1847. . . . .	592	»	390	
1848. . . . .	472	68.2	283	91.9
1849. . . . .	414	57.0	252	75.9
1850. . . . .	406	53.8	257	71.3
1851. . . . .	446	60.4	268	78.1

## 4. Production du sucre :

ANNÉES	PRODUCTION (en milliers de quintaux métriques)
1847. . . . .	523.7
1848. . . . .	481.0
1849. . . . .	500.7
1850. . . . .	597.6
1851. . . . .	640.8



soie et du coton <sup>1</sup>. Nous avons vu que d'autres indices statistiques accusaient aussi une situation très pénible de l'industrie et de la classe ouvrière en 1848 et en 1849 <sup>2</sup>.

La chute du trône avait été, en 1848, une surprise pour les vainqueurs comme pour les vaincus <sup>3</sup>. L'événement du 24 février avait porté au pouvoir des hommes dévoués aux intérêts populaires qui avaient dû, les uns par condescendance politique, les autres par conviction, flatter jusqu'aux illusions de la classe ouvrière, devenue maîtresse de la capitale. Le droit au travail avait été proclamé ; la tâche délicate de son organisation avait été remise à la Commission du Luxembourg, sous la présidence de l'homme qui depuis dix ans préconisait aux masses cette organisation comme le remède souverain à ses misères et qui possédait leur confiance. Les ateliers nationaux, ressource indispensable durant la crise, avaient été organisés, mais de telle manière qu'ils étaient devenus un encouragement au chômage et un danger pour le gouvernement. L'inquiétude se prolongeait ; elle persista même après la réunion de l'Assemblée, jusqu'à l'époque où les terribles journées de Juin eurent prouvé à la bourgeoisie que les idées de désordre ne prévaudraient pas par la force.

## 1. Production des textiles :

ANNÉES	COTON EN LAINE	LAINES EN MASSE	SOIES EN COCONS
	Consommation totale (en milliers de kilogr.)	Importation. Quantités mises en consommation (en milliers de kilogr.)	Importation. Quantités mises en consommation (en milliers de kilogr.)
1847..	47.191	15.628	61.7
1848..	44.759	9.429	20.9
1849..	63.903	21.796	50.3
1850..	59.272	22.441	180.9
1851..	58.434	18.014	191.5

## 2 Indices de l'activité économique :

ANNÉES	PATENTES		ANNUITÉS SUCCESSORALES				TRANSPORTS par la poste		MACHINES à vapeur employées dans l'industrie	
	Nombre (par milliers)	Produit (en millions de francs)	Mobilier (en millions de francs)	Immobilier (en millions de francs)	Donations (en millions de francs)	Total (en millions de francs)	Lettres (par millions)	Journaux, Imprimés, Échantillons (par millions)	Nombre	Chevaux- vapeur (par milliers)
1847..	1.444	»	»	»	»	2.764	126.6	90.3	4.853	62.0
1848..	1.414	48	750.9	1.244.7	650.0	2.646	122.4	129.2	5.212	65.0
1849..	1.380	47	735.5	1.154.1	639.7	2.529	158.6	146.5	4.949	62.0
1850..	1.437	47	805.0	1.220.2	658.5	2.684	159.8	94.6	5.322	67.0
1851..	1.314	50	745.1	1.086.2	607.9	2.439	165.4	34.0	5.672	71.0

3. Quoi qu'en ait dit Littré dans une série d'articles que publia le *National* en 1853.

Un grand fait était sorti de la révolution de Février : le suffrage universel. Presque tous les politiques réformateurs demandaient beaucoup moins sous le règne de Louis-Philippe, aspirant seulement à une extension progressive du suffrage, à mesure que les diverses couches de la population s'en montreraient non seulement désireuses, mais dignes. L'événement avait été au delà de leurs vœux. Cependant, quelque prématurée que pût paraître l'universalité et de quelque manière qu'elle fût réglée, par le décret du Gouvernement provisoire qui l'avait fait réellement universel, ou par la loi du 31 mai 1850 qui le restreignait par la condition de trois ans de domicile, les masses qui conféraient le mandat à leurs représentants devaient peser d'un poids beaucoup plus considérable dans la politique.

L'Assemblée constituante en fournit la preuve. Jamais, dans aucune Assemblée française, ni durant la monarchie, ni durant la première République, les questions relatives au travail n'avait occupé tant de place. Cette Assemblée eut le bon sens de repousser les systèmes socialistes qui s'étaient présentés à elle avec la prétention de transformer, d'un coup de baguette, les conditions de la vie sociale ; en reconnaissant d'une manière indirecte le droit au travail dans l'article 13 de la Constitution, elle tendit à affaiblir le ressort le plus énergique de la civilisation moderne, celui de la responsabilité individuelle.

Les projets qu'elle n'avait fait qu'ébaucher, la Législative les reprit pour la plupart, mais dans un esprit différent. De la majorité républicaine de la Constituante il n'était revenu qu'une très petite minorité. L'extrême gauche, la « Montagne » était deux fois plus nombreuse. Le « Parti de l'ordre », monarchique et catholique, avait une forte majorité. L'émeute du 13 juin 1849 lui fournit dès ses premières séances l'occasion de proscrire une partie de la Montagne, de mettre Paris en état de siège, de fermer les clubs et d'imposer un cautionnement à la presse. Ce qui caractérise surtout l'œuvre économique de la Législative, c'est un esprit de réaction contre le courant de démocratie républicaine auquel l'avènement de la République avait donné naissance ; aucune tendresse pour le socialisme, que sa majorité détestait comme l'ennemi de toute société humaine ; une facilité à accepter la surveillance et l'intervention de l'État dans les affaires privées, bien que sur plusieurs points elle inclinât vers l'indépendance communale au détriment de la centralisation administrative ; un désir sincère, le plus souvent inspiré par un sentiment religieux, de développer la prévoyance dans les classes inférieures, d'étendre le patronage et les œuvres de charité ; des efforts en vue de rétablir l'équilibre moral par la religion et l'autorité ; en même temps, une volonté manifeste de changer le moins possible les fondements de la société civile

et de la législation industrielle. L'Assemblée législative a marqué ces tendances dans les principales lois qu'elle rendit sur l'apprentissage, sur les livrets, sur les coalitions, sur les sociétés de secours mutuels, sur la caisse de retraites, sur l'assistance et sur l'instruction publique.

Tels furent aussi les sentiments qui firent repousser la modification de l'article 1781 et protester contre toute atteinte portée au système protecteur. On craignait un débordement des idées anarchiques et on voulait fortifier l'autorité pour leur opposer une digue.

Mais l'autorité elle-même était divisée. Entre le président et l'Assemblée l'harmonie n'avait pas été de longue durée. Le prince-président, nourri d'idées napoléoniennes, était autoritaire ; entouré de conseillers dévoués à sa personne et escomptant sa fortune future, il avait dès le 31 octobre 1849 remplacé le cabinet parlementaire par des ministres dociles à sa politique. Dans les voyages qu'il faisait pour réchauffer la popularité du nom de Napoléon, tantôt bien, tantôt mal reçu suivant les régions, il ne manquait pas les occasions de rappeler qu'il était avec le peuple. Par exemple, à l'inauguration du chemin de fer de Saint-Quentin, il disait : « Voyez-vous, mes amis les plus sincères ne sont pas dans les palais, ils sont sous le chaume ; ils ne sont pas sous les lambris dorés, ils sont dans les ateliers, sur les places publiques, dans les campagnes. Je sais, comme disait l'empereur, que ma fibre répond à la vôtre, que nous avons les mêmes intérêts, ainsi que les mêmes instincts <sup>1</sup>. » Ses journaux <sup>2</sup> et ses agents représentaient Louis-Napoléon aux uns comme la sauvegarde de l'ordre social, aux autres comme l'incarnation des intérêts démocratiques, et s'appliquaient à déconsidérer l'Assemblée ; en quoi ils n'avaient pas de peine, car l'Assemblée était très impopulaire dans le parti républicain. Les plus audacieux agitaient le spectre rouge et écrivaient que contre le socialisme et les « partageux », aux prochaines élections il n'y

1. Cette opinion n'était pas nouvelle chez le prince. Il était encore en exil lorsqu'il écrivit : « Si le peuple m'appelle un jour, je lui obéirai ; je réunirai autour de mon nom plébécien tous ceux qui veulent la liberté et la gloire ; j'aiderai le peuple à rentrer dans ses droits, à trouver la formule gouvernementale des principes de la Révolution. » (Cité par TAXILE DELORD, *Hist. du second Empire*, t. I, p. 44.) En 1840 avait paru un journal, *l'Idée napoléonienne*, qui n'a eu qu'un numéro et dans lequel on lisait :

« Depuis trente cinq ans la France s'épuise en vains efforts pour établir un ordre de choses durables... *L'Idée napoléonienne* consiste à reconstituer la société française, bouleversée par cinquante ans de révolution, à concilier l'ordre et la liberté, les droits du peuple et les principes d'autorité ; au milieu de deux partis dont l'un ne voit que le passé et l'autre que l'avenir, elle prend les anciennes formes et les principes nouveaux. »

2. C'est en janvier 1850 que commença à paraître le *Napoléon*.

avait de salut que dans la force ! La force, c'était la dictature de Napoléon <sup>1</sup>.

Le dissentiment s'aggrava jusqu'au jour où éclata le coup d'État <sup>2</sup>. Le 2 décembre 1851, la vie parlementaire qui semblait une conquête définitive du XIX<sup>e</sup> siècle s'éclipsa en France, et une ère nouvelle commença, durant laquelle le responsabilité de la conduite des affaires publiques devait peser tout entière sur le chef de l'État. Mais les deux périodes, dissemblables à tant d'autres égards, devaient avoir pourtant un lien et un caractère commun : le suffrage universel, et par suite, une sollicitude plus démonstrative pour les intérêts moraux et matériels du plus grand nombre.

1. Voici, par exemple, un passage du *Spectre rouge* de Romieu (3<sup>e</sup> édit. en 1851) :

« Les temps ont marché ! Ce n'est plus seulement la guerre civile qui nous attend, c'est la Jacquerie... La haine contre le riche là où il y a des riches, la haine contre le petit bourgeois là où il y a des pauvres... telle est la France qu'on nous a faite... Le canon seul peut régler les questions de notre siècle... C'est donc l'armée, et l'armée seule qui nous sauvera... Le fléau passager de l'*Idee* se dissipe à l'immortelle apparition de la *Force*. Bourgeois imbéciles, votre règne est fini... Entre le règne de la torche et le règne du sabre vous n'aurez plus que le choix. »

2. Nous n'avons pas à raconter le coup d'État qui appartient exclusivement à l'histoire politique. Nous rappelons seulement qu'un parti avait cru le prévenir par une revision de la Constitution (juillet 1851) qui ne réunit pas la majorité légale des deux tiers des votants ; que le prince se prépara en choisissant un ministère composé à cet effet, dans lequel le portefeuille de la guerre était confié au général Saint-Arnaud auquel on avait essayé, un peu auparavant, de créer une situation en le chargeant d'une expédition en Kabylie ; que le nouveau commandant de la division de Paris, le général Magnan, avait dans une réunion intime fait savoir à ses officiers « qu'il peut se faire que d'ici peu de temps votre général en chef juge à propos de s'associer à une détermination de la plus haute importance » ; que d'autre part, le ministère avait proposé l'abrogation de la loi électorale du 31 mai 1850, espérant s'en faire une arme contre l'Assemblée si elle rejetait — ce qui eut lieu — la proposition. Les questeurs voyant ces préparatifs, avaient proposé de conférer au président de l'Assemblée le droit de requérir directement la force armée, mais la proposition n'avait pu réunir la majorité. Dans la nuit du 2 décembre, l'insurrection, — c'était le gouvernement, — dirigée principalement par le comte de Morny (qu'on disait être le frère utérin de Louis-Napoléon), occupa l'imprimerie nationale où elle fit imprimer ses proclamations, fit arrêter les principaux hommes politiques dans lesquels elle redoutait des défenseurs de la légalité. Le matin, les députés s'étant vu interdire par la troupe l'entrée du Corps législatif, se réunirent à la mairie du X<sup>e</sup> arrondissement où ils furent arrêtés, puis conduits en prison. La proclamation affichée sur les murs de Paris portait que l'Assemblée législative était dissoute, et le suffrage universel rétabli. Les ouvriers parisiens, qui en général avaient en horreur l'Assemblée et la loi du 31 mai, ne comprirent pas que cette habile formule cachait la substitution par coup d'État d'un pouvoir dictatorial au gouvernement républicain ; ils ne se soulevèrent pas. D'ailleurs la force armée était trop considérable. Ce ne fut que le 3 et le 4 décembre qu'il y eut à Paris quelque tentative de résistance, de la part de la bourgeoisie beaucoup plus que de la classe ouvrière, et effusion de sang.

## LIVRE VI

### LE SECOND EMPIRE



## CHAPITRE PREMIER

### LA POLITIQUE IMPÉRIALE

SOMMAIRE. — Le coup d'État (467). — Les idées napoléoniennes (469). — De 1852 à 1860 (470). — De 1860 à 1870 (472).

*Le coup d'État.* — Entre le président de la République et l'Assemblée législative il y avait eu une mésintelligence, d'abord latente, puis déclarée. La formation du ministère personnel du 30 octobre 1849 en avait été la première manifestation. Elle alla s'aggravant; le rejet de la révision de la Constitution <sup>1</sup> proposée à l'instigation du président qui aspirait à une réélection (26 juillet 1851) rendit la rupture définitive. L'Assemblée, partagée entre la Montagne qui était en minorité et la droite réactionnaire qui volait sous l'influence des orléanistes et des cléricaux, s'était rendue impopulaire; les républicains ne lui pardonnaient pas sa politique, et surtout l'amputation du suffrage universel par la loi du 31 mai 1850. Pendant qu'elle s'aliénait les masses, le président travaillait à réchauffer l'enthousiasme du nom de Napoléon. A l'ouverture de la session, en novembre 1851, il proposa habilement l'abrogation de cette loi du 31 mai, comptant sans doute que l'Assemblée ne se déjugerait pas; elle repoussa en effet la proposition. On sentait l'imminence d'un coup d'État. Les questeurs proposèrent de faire afficher dans les casernes le droit qu'avait le président de l'Assemblée de requérir directement la force armée; la Montagne, craignant que les royalistes n'abusassent de ce droit, se joignit à la majorité conservatrice pour faire rejeter la proposition (17 novembre): l'Assemblée s'était elle-même désarmée.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre, à la fin d'une soirée donnée à l'Élysée, les principaux députés furent arrêtés dans leur lit, et Paris en s'éveillant trouva placardée sur les murs une proclamation qui dissolvait l'Assemblée, rétablissait le suffrage universel et annonçait que le peuple serait consulté au sujet d'une nouvelle Constitution. La population ouvrière de Paris ne comprit pas que l'expulsion de l'Assemblée législative, qu'elle n'aimait pas, était en même temps la

1. Pour reviser la Constitution, il fallait la majorité des trois quarts. Le projet ne réunit que 446 voix contre 278.

suppression du gouvernement parlementaire et des libertés politiques. En province, il se produisit des tentatives isolées de résistance, surtout dans l'Allier, la Nièvre, la Drôme, les Basses-Alpes, le Var ; mais des violences que commirent les paysans soulevés permirent au gouvernement de traiter l'insurrection comme une Jacquerie ; à Paris, ce n'est guère que du sein de la bourgeoisie que sortit une protestation publique, immédiatement comprimée par la force.

Le coup d'État était consommé. La France venait d'accepter un maître qui fit ratifier par un plébiscite son autorité dictatoriale (21 décembre) et promulgua (14 janvier 1852) une Constitution en grande partie calquée sur celle de l'an VIII. Sa présidence était décennale ; le 2 décembre 1852 il la fit transformer en Empire qu'un second plébiscite ratifia à une majorité considérable : 7,839,000 oui contre 256,000 non <sup>1</sup>.

Cette majorité n'était pas sans doute composée tout entière de votes sincères ; car il y avait eu une pression administrative énorme. Cependant il n'est pas douteux qu'une majorité existait, moins affirmative qu'après le 18 brumaire, mais formée principalement aussi par le dégoût du présent et la crainte de l'avenir. Dans les campagnes, le souvenir de Napoléon était encore vivant et les paysans propriétaires appréhendaient les « partageux » ; dans la classe ouvrière, le nom de Napoléon n'avait pas non plus perdu son prestige et on regrettait le suffrage universel ; ceux qui raisonnaient politique avaient plus confiance dans un pouvoir fort de l'État que dans les débats d'un Parlement. Dans la bourgeoisie, la majorité des grands industriels était réactionnaire ; les artisans et marchands se plaignaient que le commerce n'allât pas comme jadis ; la Bourse aspirait à un changement et en général les hommes d'affaires y poussaient. Le clergé, qui en 1848 avait béni les arbres de la liberté, s'était bientôt effrayé des conséquences de la révolution ; il avait soutenu la candidature du prince Napoléon, appuyé la réaction sous la Législative, et comme le comte de Montalembert, un des chefs du cléricisme, il donnait son adhésion morale au coup d'État. Les esprits libéraux qui souffrirent du renoncement de la nation à se conduire elle-même étaient à ce moment une petite minorité.

C'était un gouvernement absolu que la France allait subir. Ce gouvernement fit tout d'abord régner une sorte de terreur, instituant un ministère spécial de la police, décrétant l'état de siège dans trente-deux départements, emprisonnant et proscrivant à Paris et dans les départements les républicains <sup>2</sup>, s'attaquant même aux têtes du parti

1. Il y avait eu 2,063,000 abstentions.

2. On estime à près de 400,000 le nombre des arrestations. Le 2 décembre, les principaux membres de la Chambre, Thiers entre autres, avaient été conduits à



royaliste, supprimant les associations ouvrières et employant les rouages de l'administration à comprimer toute liberté politique.

Cependant, absolu ou parlementaire, un gouvernement est naturellement porté à servir les intérêts de ceux dont il tient le pouvoir ; ses actes doivent refléter son origine et donner quelque satisfaction aux besoins des électeurs qui ont fondé son autorité et dont les votes pourraient l'ébranler. Le second Empire a eu un caractère démocratique qui le distingue essentiellement du premier.

*Les idées napoléoniennes.* — Pendant la Restauration et la royauté de Juillet, les ministres et le Parlement gouvernant, c'est chez eux qu'il faut chercher l'opinion directrice ; les rois d'ailleurs ne paraissent pas s'être préoccupés personnellement des questions ouvrières : elles étaient à peine posées de leur temps. Sous le second Empire elles l'étaient, et le nouveau souverain dont les ministres et les Chambres n'étaient plus que les agents, avait exprimé son opinion. Quand il était prisonnier à Ham, il s'était mis en rapport avec des membres de l'opposition, avec des socialistes même, et il avait publié une brochure intitulée *Extinction du paupérisme*<sup>1</sup>, écrit médiocre dans lequel il affirmait en principe que la division des propriétés tendait à la ruine de l'agriculture, que l'industrie était sans organisation, « véritable Saturne du travail qui tue ses enfants » ; « la classe ouvrière ne possède rien ; il faut la rendre propriétaire ». Il critiquait l'impôt, non en lui-même, car il estimait que c'était « le meilleur des placements », mais parce qu'il le trouvait mal employé. Son plan d'extinction consistait à fonder sur les 9 millions d'hectares de terres incultes en France des colonies agricoles par association où « tous les individus sans ouvrage trouveraient à utiliser leur force et leur intelligence au profit de la communauté » et d'où ils sortiraient à volonté, munis d'un pécule, pour aller travailler ailleurs. Cinq ans auparavant, il avait publié son principal ouvrage politique : *des Idées napoléoniennes*, dans lequel il professait le culte de la liberté. « Napoléon eût consolidé la liberté ; il n'avait qu'à détendre les fils du réseau qu'il avait créé ; le gouvernement de Napoléon, plus que tout autre, pouvait supporter la liberté<sup>2</sup>. » C'est le plan qu'il voulut lui-même plus tard réaliser<sup>3</sup>.

Mazas. Il paraît que 833 personnes arrêtées alors restèrent trois jours entassées dans des salles non aérées (TAXILE DELORD, *Hist. du second Empire*, t. II, p. 32).

1. Brochure de 31 pages, éditée à Ham en 1844, rééditée en 1848 à la Guillotière.

2. *Des Idées napoléoniennes*, p. 179. — Il exprime dans la préface une autre idée dont il s'inspira dans sa politique extérieure : « France, bientôt viendra le jour où, pour te gouverner, il faudra mettre dans tous les traités ton épée de Brennus en faveur de la civilisation. »

3. Cette idée, on la retrouve dans les mots qu'il prononça peu après le coup d'État : « La liberté n'a jamais aidé à fonder d'édifice politique durable ; elle le couronne quand le temps l'a consolidé. »

*De 1852 à 1860.* — C'est par serrer le réseau que Napoléon III commença. Après la proclamation de l'Empire, le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 étendit encore les pouvoirs du chef de l'État et donna particulièrement aux traités de commerce conclus par le souverain force de loi, même pour les modifications de tarifs.

Les fonctionnaires furent astreints au serment. La presse fut décimée et bâillonnée ; nombre de journaux furent supprimés ; ceux qui trouvèrent grâce furent soumis à la juridiction administrative et correctionnelle, au régime des avertissements, à la désignation du rédacteur en chef par le ministère de l'intérieur.

Quatre jours après le coup d'État, un décret rendit au culte le Panthéon : témoignage du pacte qui liait le clergé à l'Empire. Pendant huit ans le clergé eut l'oreille du gouvernement et conserva son influence sur toutes les matières d'instruction. Les congrégations vouées à la contemplation, à l'enseignement, aux soins des pauvres et des malades augmentèrent en nombre, et ouvrirent des maisons sans avoir à demander la reconnaissance légale. Toutefois le gouvernement n'abandonna pas son autorité sur l'enseignement ; il la fortifia même par la loi de 1854, qui a créé les seize grandes académies.

L'esprit d'entreprise, paralysé par la révolution de 1848, puis hésitant sous la République, se sentit à l'aise sous le gouvernement fort du 2 décembre et reprit son essor. C'est la période pendant laquelle le Crédit foncier et le Crédit mobilier furent fondés, les grands réseaux de chemins de fer constitués, la Banque de France obligée à avoir une succursale dans chaque département, des dégrèvements de droits de douane opérés par décrets, la transformation de Paris commencée et l'enceinte étendue jusqu'aux fortifications, la première exposition universelle tenue en France. Comme Napoléon I<sup>er</sup>, Napoléon III aimait le faste par système et tenait à grands frais une cour somptueuse dont la beauté de l'impératrice faisait l'ornement. Le luxe s'accrut dans la classe moyenne comme dans la classe riche.

Relativement aux classes ouvrières, on n'enregistre alors que des

1. Les grands journaux politiques de Paris qui subsistèrent furent le *Constitutionnel*, le *Pays*, la *Patrie*, dévoués au gouvernement impérial ; le *Siècle* et le *Charivari*, républicains ; les *Débats*, orléanistes ; l'*Union* et la *Gazette de France*, légitimistes ; l'*Univers*, catholique ; la *Presse*, indépendante. — TAXILE DELORD, *Hist. du second Empire*, t. II, p. 169.

2. Les périodes pendant lesquelles il a été donné le plus d'autorisations pour l'ouverture d'établissements congréganistes sont 1810-1813 (454 en 1810 et 380 en 1811, 81 en 1812, 82 en 1813), 1826-1828 (151 en 1826, 295 en 1827, 128 en 1828), 1852-1860 (85 en 1852, 106 en 1853, 103 en 1854, 97 en 1855, 120 en 1856, 119 en 1857, 148 en 1858, 145 en 1859, 109 en 1860). Dans aucune des autres années, de l'an IX à 1895, le nombre des autorisations n'a dépassé 100. Il n'a même dépassé 50 qu'en 1850 (56) et en 1867 (81). — *Statistique des congrégations religieuses autorisées*, 1 vol. 1897.

lois de patronage et de police : décret de 1852 sur les sociétés de secours mutuels, loi de 1853 sur les conseils de prud'hommes, loi de 1854 sur les livrets, loi de 1856 sur les sociétés en commandite.

Napoléon, qui en 1852 disait à Bordeaux : « L'Empire, c'est la paix », fut un an et demi après amené par les complications de la question d'Orient à déclarer la guerre à la Russie de concert avec l'Angleterre, puis avec le Piémont. Cette guerre, dont l'éloignement rendit la conduite non moins difficile pour les Russes que pour les alliés, valut à la France, au prix de victoires chèrement achetées, une influence prépondérante dans la politique des principautés danubiennes. et à l'empereur l'honneur de paraître au Congrès de Paris (1856) l'arbitre de l'Europe. L'armée française perdit près de 100,000 hommes, plus par la maladie que par le feu. Pendant ce temps la disette et le choléra sévissaient en France, si bien que, pour la première fois au XIX<sup>e</sup> siècle, l'état civil enregistra plus de décès que de naissances<sup>1</sup> ; des inondations (1856) ravagèrent les rives de la Loire et du Rhône.

Pour subvenir aux frais de la guerre, il fallut, en trois émissions, emprunter 1 milliard et demi<sup>2</sup>. Mais l'Empire avait alors le vent en poupe ; les recettes du Trésor grossissaient moins, il est vrai, que ses dépenses ; cependant la richesse nationale augmentait, l'or affluait, le crédit s'étendait et la spéculation l'exagérait : les souscriptions aux emprunts dépassèrent de beaucoup les sommes requises<sup>3</sup>.

Mais les ressorts de la spéculation furent trop tendus, à l'étranger comme en France ; dès l'année 1856 les transactions devinrent difficiles à la Bourse de Paris, et en 1857, une crise violente ayant éclaté aux Etats-Unis, se communiqua rapidement en Angleterre, à Hambourg, en France. Le mouvement des affaires s'arrêta, sans qu'il y eût cependant beaucoup de faillites.

En 1858, le refus de serment de deux députés élus en 1857 (Godchaux et Carnot) motiva un sénatus-consulte qui exigeait de tout candidat à la députation le serment de fidélité à l'empereur, et l'attentat d'Orsini devint la cause de la loi de sûreté générale (27 février 1858), mesures d'autocratie et de rigueur qui terminent à peu près la période dictatoriale de l'Empire.

L'année suivante, un grand événement de politique extérieure amenait un changement non moins grand dans la politique intérieure. Napoléon déclara la guerre à l'Autriche pour affranchir l'Italie. Il s'arrêta prudemment à moitié de sa tâche devant l'attitude inquiétante de la Prusse et de la Russie ; mais la Confédération italienne, sous la prési-

1. 923,000 naissances et 993,000 décès en 1854 ; 902,000 naissances et 938,000 décès en 1855.

2. 250 millions votés en mars 1854, 500 en décembre, 750 en juillet 1855.

3. La souscription pour l'emprunt de 750 millions monta à 3 milliards 652 millions, souscription d'ailleurs en grande partie fictive.

dence du pape, qu'il proposait, aboutit à la formation du royaume d'Italie et à l'occupation des États pontificaux. Quoiqu'il maintint ses troupes à Rome, il s'aliéna le clergé par cet acte. Pendant que d'un côté, il voyait avec satisfaction l'accueil que la population des faubourgs de Paris lui faisait à son départ et au retour de l'armée et qu'il cherchait à effacer les traces du passé par une amnistie politique, de l'autre côté, le parti clérical se tournait contre lui et l'inquiétait ; il fallut infliger des avertissements au *Correspondant* à cause de certains articles de Montalembert et du duc de Broglie, et supprimer l'*Univers*.

Lorsque le Corps législatif était venu le féliciter de la naissance de son fils, l'empereur avait répondu : «... L'histoire a des enseignements que je n'oublierai pas. Elle me dit, d'une part, qu'il ne faut pas abuser des faveurs de la fortune ; de l'autre, qu'une dynastie n'a chance de stabilité que si elle reste fidèle à son origine en s'occupant uniquement des intérêts populaires pour lesquels elle a été créée. » C'est à partir de 1860 que croyant les fondements de l'édifice suffisamment assurés, il ne fit plus fonds sur l'appui du clergé et sur le système de compression, et qu'il tourna l'effort de sa politique intérieure dans le sens démocratique et même dans un sens libéral en matière économique.

*De 1860 à 1870.* — Les dix dernières années du règne de Napoléon III, que l'on a qualifiées d'« Empire libéral », peuvent être divisées en deux périodes : celle de la tendance à la liberté économique, qui s'ouvre par la lettre du 5 janvier 1860, et celle de la tendance vers la liberté politique, dont la lettre du 19 janvier 1867 est le manifeste.

Dans la lettre du 5 janvier 1860, l'empereur traçait un programme de réformes économiques dont le premier acte fut le traité de commerce avec l'Angleterre (23 janvier 1860), bientôt suivi d'autres traités et d'une série de lois qui supprimèrent les prohibitions et l'échelle mobile, réduisirent les droits de douane, substituèrent au pacte colonial un régime plus libéral, changèrent la situation de la marine marchande et abolirent la surtaxe de pavillon et les droits de tonnage différentiels. Sur ces matières, les protectionnistes, qui n'osèrent pas tout d'abord protester par des votes au Corps législatif, s'enhardirent peu à peu à faire entendre leur mécontentement.

Une délégation d'ouvriers fut envoyée à l'exposition universelle de Londres et une sorte de congrès des travailleurs organisé pendant celle de 1867. La contrainte par corps pour dettes fut abolie (loi du 22 juillet 1867) ; la boucherie et la boulangerie furent rendues libres ; le délit de coalition fut rayé du Code pénal (1864) ; la formation des sociétés coopératives fut facilitée par la loi du 24 juillet 1867, celle des syndicats par la tolérance. Sous le bénéfice de ces lois, de nombreuses coalitions éclatèrent, dont plusieurs troublèrent la tranquillité publique ; des associations ouvrières de crédit, de consommation, de production même

se constituèrent. Duruy, qui avait pu sans être désavoué écrire à l'empereur que l'ennemi de sa dynastie, c'était le parti clérical, s'appliqua pendant les six années de son ministère à arrêter l'extension des congréganistes dans l'école primaire, à augmenter le nombre des écoles primaires de filles, à développer la gratuité ; il créa l'enseignement secondaire spécial et l'enseignement des jeunes filles : tous actes ayant un caractère démocratique qui trouvèrent peu de partisans dans la bourgeoisie industrielle et dans le parti conservateur de l'impérialisme autoritaire <sup>1</sup>. L'empereur tenait alors à se montrer populaire. Pendant qu'on bâtissait l'Opéra, il publia une lettre par laquelle il ordonnait aux architectes de ne pas presser leurs travaux tant que l'Hôtel-Dieu ne serait pas achevé.

La classe ouvrière, particulièrement celle de Paris, ne sut aucun gré à l'empereur de sa sollicitude. Elle écoutait d'autres voix, estimant qu'on ne lui rendait qu'une partie de ce qui lui était dû, et aspirant à avoir davantage, surtout à jouir du droit d'association au moyen duquel on lui persuadait qu'elle conquerrait le monde industriel. Dans le Corps législatif devenu moins docile que durant la période antérieure, l'opposition, quoique peu nombreuse, s'était fait une place et était très écoutée, surtout au dehors.

La politique extérieure s'assombrissait. L'Italie était devenue un royaume ; la guerre de 1866 prouvait qu'elle n'était pas indissolublement liée à la France par la reconnaissance, et la continuité de l'occupation de Rome était une cause de refroidissement et une source de difficultés. Lorsque éclata la guerre de Sécession aux États-Unis, le gouvernement des Tuileries manifesta, comme les Anglais, mais sans avoir le même motif, sa sympathie pour le Sud (ce qui me paraissait alors comme aujourd'hui une erreur), et sous prétexte de soutenir la race latine, entreprit, pour créer un empire mexicain, une guerre dont l'issue fut lugubre. « La plus grande pensée du règne » disait-on ; en réalité, ce fut une des plus lourdes fautes de la politique extérieure du second Empire. Elle paralysa Napoléon au moment où il eût été opportun qu'il agit en Europe. Lors de l'insurrection polonaise, il prononça une parole généreuse, mais imprudente, parce qu'il indisposa davantage la Russie sans servir la Pologne, pendant que Bismarck gagnait

1. Un échange d'opinions au Corps législatif donne l'idée de l'état d'esprit des deux partis. Granier de Cassagnac ayant dit : « L'œuvre du temps consiste à faire que le plus grand nombre, qui sert de base aux institutions, ait intérêt à le maintenir. C'est la promesse en quelque sorte implicitement contenue dans l'avènement d'une dynastie qui est à la fois le représentant et le produit de l'esprit de 1789. » — Du Miral protesta : « C'est avec un vif regret qu'il a entendu prétendre que le gouvernement fût obligé de remplir certaines promesses envers les classes les plus nombreuses. Ces promesses n'ont jamais existé. Si la doctrine d'un droit spécial en faveur du plus grand nombre venait à prévaloir, ce serait la négation la plus flagrante des principes de 89. » — Cité par M. OLLIVIER, *l'Empire libéral*, t. V, p. 420.

les bonnes grâces de Gortchakow ; il fut impuissant à conjurer de concert avec l'Angleterre la conquête du Schleswig-Holstein par l'armée austro-prussienne et la spoliation du Danemark. Trois ans après, la discordance entre les deux conquérants aboutissait à une guerre qui se termina brusquement par l'écrasante défaite des autrichiens à Sadowa (3 juillet 1868). Malgré la théorie des trois tronçons qu'imagina le ministre d'État pour pallier cet événement, tout le monde en France sentit le coup ; l'exposition universelle de 1867 en fut attristée ; la déclaration inutile que fit alors l'empereur à un comice agricole contre les traités de 1815 n'était pas faite pour rassurer les esprits. Le crédit se resserra et les affaires languirent en 1867 et 1868. La question romaine, que l'empereur n'osait pas trancher dans la crainte d'irriter davantage le parti clérical, s'envenima et empêcha l'alliance que le baron de Beust essayait de nouer entre l'Autriche, la France et l'Italie. Des deux côtés du Rhin on croyait la guerre imminente ; le comte de Bismarck en fournit à deux reprises l'occasion ; le Corps législatif, et particulièrement le groupe républicain, marchandait à l'empereur les moyens de fortifier l'armée, et cependant le gouvernement impérial commit la faute à jamais impardonnable de la déclarer sans avoir un allié. Cette guerre conduisit l'Empire à Sedan et la France dans un abîme.

Le 19 janvier 1867, six mois après Sadowa, Napoléon avait publié une lettre par laquelle il accordait au Corps législatif le droit d'interpellation dans certaines limites, et l'intervention directe des ministres dans les débats, et il annonçait des projets de loi sur le régime de la presse et le droit de réunion. Sentant son prestige dictatorial affaibli, comme sa santé, il déplaçait son point d'appui pour le chercher dans le tiers parti récemment formé dont le programme était : Empire et liberté. « Notre tâche, disait-il aux Chambres dans son discours d'ouverture, notre tâche en ce moment est de former les mœurs publiques à la pratique d'institutions plus libérales... Il est digne de vous et de moi de faire une plus large application de ces grands principes qui sont la gloire de la France ; leur développement ne compromettra pas, comme autrefois, le prestige nécessaire de l'autorité. » C'était, comme nous l'avons dit, l'idée napoléonienne du couronnement de l'édifice. Les projets de loi, mal vus par la majorité conservatrice, n'aboutirent qu'en 1868 : la loi sur la presse, promulguée le 11 mai, supprima l'autorisation préalable et les avertissements ; celle du 6 juin autorisa les réunions publiques, mais en les mettant sous la surveillance de la police.

Les journaux républicains devinrent agressifs ; la *Lanterne*, introduite clandestinement de Belgique en France, eut des milliers de lecteurs. Les réunions se multiplièrent et plusieurs prirent l'allure de clubs : les révolutionnaires et les socialistes y prêchèrent leurs doctrines. Les grèves, constamment renouvelées, devinrent menaçantes.

Les élections de 1869, pendant lesquelles des désordres se produisirent dans la rue, à Paris, à Toulouse, à Lille, à Saint-Étienne, ayant renforcé l'opposition, et 116 députés formant le tiers parti ayant dès l'abord réclaté la constitution d'un ministère responsable, l'empereur se déterminâ à de nouvelles concessions : le sénatus-consulte du 6 septembre donna au Corps législatif, comme l'avait promis l'empereur, l'initiative des lois et déclara les ministres responsables, tout en les maintenant dans la dépendance de l'empereur ; le 28 décembre, M. Emile Ollivier était chargé de former un cabinet, qui fut constitué le 2 janvier. Le plébiscite du 8 mai 1870, voté par 7,350,000 oui contre 1,538,000 non, consacra la transformation du gouvernement ; la plupart des libéraux autres que les irréconciliables l'acceptèrent comme le prélude d'un régime meilleur. Et pourtant, deux mois après, ce ministère responsable, approuvé par une Chambre parlementaire, engageait la guerre de 1870 !

## CHAPITRE II

### LE CRÉDIT ET LE MOUVEMENT DES ÉCHANGES

SOMMAIRE. — Le Crédit foncier et le Crédit mobilier (476). — Les saints-simoniens (480). — La Banque de France et l'or (481). — La spéculation et les crises (483). — Le réseau des chemins de fer (487). — Les autres moyens de communication (490). — Progrès du commerce extérieur (493). — Les budgets (494).

*Le Crédit foncier et le Crédit mobilier.* — Sous le second Empire, trois grands faits économiques ont exercé une influence considérable sur la production industrielle : le développement du crédit et des associations de capitaux, la multiplication des chemins de fer, et la réforme douanière.

Il entraînait dans les vues du gouvernement de soutenir et de provoquer l'esprit d'entreprise. L'année 1852 vit se former deux établissements de nature très diverse, mais qui tous deux se proposaient pour but de fournir des capitaux au travail : le Crédit foncier et le Crédit mobilier.

Sous le règne de Louis-Philippe, Wolowski avait fait connaître le fonctionnement des associations de crédit foncier en Allemagne ; en 1845, à une époque où l'agriculture se plaignait, le gouvernement avait convoqué un congrès agricole, qui sur la proposition de Wolowski et de Darblay, avait émis le vœu d'une réforme hypothécaire et de la création d'une banque qui aurait servi d'intermédiaire entre le propriétaire emprunteur et le prêteur, et qui aurait eu pour but d'abaisser le taux de l'intérêt (dont le taux moyen était alors de 9 p. 100) et de mobiliser le titre de créance. Sous la République, divers projets avaient été proposés, dont quelques uns rappelaient les assignats, mais parmi lesquels se trouvaient ceux de Wolowski, de Josseau, de Chagaray, que malgré les critiques de Thiers, l'Assemblée législative avait pris en considération.

Moins de trois mois après le coup d'État, le décret du 28 février 1852 autorisa la création de sociétés de crédit foncier consentant aux propriétaires des prêts sur première hypothèque à long terme, remboursables par annuités, et se procurant le capital par l'émission de lettres de gage garanties par les hypothèques. A la faveur de ce décret, se constitua au capital de 25 millions la Banque foncière de Paris, avec Wolowski pour directeur ; des banques du même genre



furent fondées à Marseille et à Nevers <sup>1</sup>. Jugeant que la diversité des émissions aurait été un obstacle à la circulation des lettres de gage, le gouvernement impérial, par décret du 10 décembre 1852, sanctionna la transformation de la Banque foncière de Paris en Crédit foncier de France, en lui concédant le privilège pour la France entière, avec autorisation de racheter les banques de Marseille et de Nevers <sup>2</sup>; ce décret lui accordait une subvention de 10 millions et portait son capital à 60 millions, avec obligation d'étendre ses prêts jusqu'à 200 millions au taux de 5 p. 100, intérêt et amortissement compris <sup>3</sup>. Cet établissement avait fait déjà des prêts pour une cinquantaine de millions lorsque le décret du 6 juillet 1854 en changea l'administration, lui imposant un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'empereur <sup>4</sup>. Il fut dès lors, comme la Banque de France, un établissement public lié à l'État; ses obligations foncières furent placées et le service de ses intérêts fut fait par les trésoriers généraux. Il fut autorisé à recevoir des comptes courants. Au lieu de remettre à ses emprunteurs des espèces, il ne leur remit, à partir de 1857 <sup>5</sup>, que des obligations foncières au cours du jour que, ceux-ci avaient ensuite à négocier; moyen par lequel il put étendre ses opérations. Il fut chargé par la loi du 28 mai 1858 du prêt de 100 millions promis aux propriétaires qui entreprendraient de drainer leurs terres; il fut autorisé à faire des prêts en Algérie (décret du 11 janvier 1860), préposé au contrôle des opérations du Sous-comptoir des entrepreneurs, autorisé (loi du 6 juillet 1860) à prêter sans hypothèque aux départements, aux communes et aux associations agricoles, à fonder une société de crédit agricole à l'aide d'une subvention de l'État et d'une garantie d'intérêts (loi du 28 juillet 1860) <sup>6</sup>.

C'est pourquoi son capital fut porté en 1869 de 60 à 90 millions. En juillet 1870, les opérations du Crédit foncier se résumaient en 1 milliard 162 millions de prêts hypothécaires et 756 millions de prêts communaux et en 846 millions 1/2 d'obligations foncières et 711 millions 1/2 d'obli-

1. Celle de Marseille au capital de 5 millions, le 18 septembre 1852; celle de Nevers au capital de 2 millions, le 20 octobre 1852. Deux autres banques étaient en formation à Lyon et à Toulouse.

2. La convention entre le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce et la Banque foncière de Paris devenant Crédit foncier de France est du 28 novembre 1852. Un décret du 31 décembre 1852 décida que les lettres de gage ne seraient émises qu'après le visa du commissaire du gouvernement.

3. Cette fixité de l'intérêt ne put être réalisée; un décret du 6 juillet 1854 supprima le taux de 5 p. 100.

4. Voir aussi les décrets du 10 juin 1853, relatif à la purge des hypothèques; du 21 décembre 1853 sur les annuités, du 26 juin 1854, qui plaça les sociétés de crédit foncier dans les attributions du ministre des finances.

5. Voir aussi la loi du 19 juin 1857.

6. Le Crédit agricole compromit sa situation par 168 millions de prêts au khédivé. La liquidation de cette affaire est postérieure à 1870.

gations communales <sup>1</sup>. Dans le total des prêts hypothécaires les biens-fonds urbains figuraient pour plus de moitié ; ils ont servi, ainsi que les prêts communaux, à la transformation des villes, surtout à celle de Paris ; à ce titre les opérations du Crédit foncier, qui ont beaucoup facilité le bâtiment, appartiennent à l'histoire de l'industrie.

Celles du Crédit mobilier lui appartiennent plus directement encore. Il n'y avait pas jusque-là en France de grande institution de crédit pour les entreprises industrielles et commerciales, non plus que pour les prêts fonciers. Le marché était dominé par la maison Rothschild, qui était presque souveraine en matière d'emprunts publics, et par la banque genevoise ou protestante dont les principaux représentants étaient Hottinguer, Mallet frères, André et Cottier, Blanc Colon, Hentsch, Gabriel Odier, Bartholony, Vernes et Dassier. Ces banquiers pratiquaient beaucoup moins la commandite que l'escompte, les prêts à court terme et l'arbitrage que nécessitaient la diversité des monnaies et la rareté des instruments de crédit. A Paris, « l'oligarchie des banquiers était absolue, dit Isaac Pereire, et elle semblait fondée sur des bases inébranlables <sup>2</sup> ». Les frères Pereire entreprirent de changer cette situation ; à cet effet ils fondèrent, en novembre 1852, la Société générale de Crédit mobilier, qui devait être à la fois une société commanditaire, une société financière, une banque de placement, de prêt et d'emprunt et une banque d'émission, employant ses ressources et son crédit à seconder ou à créer et à diriger de grandes entreprises, à intervenir dans les emprunts publics, dans les émissions d'actions et d'obligations des grandes compagnies, à faire des opérations de report, d'achat et de vente de titres et valeurs mobilières, enfin à émettre elle-même des obligations que ses statuts l'autorisaient à faire circuler pour une valeur égale à dix fois son capital et que ses fondateurs se flattaient de voir devenir la monnaie fiduciaire prépondérante dans la circulation <sup>3</sup>. C'était la réalisation d'une des pensées du saint-simonisme.

Le Crédit mobilier prit une part importante à la souscription des emprunts en rentes de l'État : il offrit même en 1856 une souscription

1. Le compte des obligations communales est à la date du 31 décembre 1869. Jusqu'en 1859 le nombre des prêts hypothécaires n'avait été que de 2,076, pour une valeur de 140 millions ; de 1860 à 1869, il a été de 15,499, pour une valeur de 887 millions.

2. ISAAC PEREIRE, *la Question des chemins de fer*, p. 144.

3. Les frères Pereire paraissent, à côté de grandes idées sur le crédit, avoir eu sur ce point une illusion du genre de celle de Law, dont ISAAC PEREIRE faisait plus tard l'éloge (*La Question des chemins de fer*, p. 180) : « L'homme de génie qui, par un immense essor donné aux affaires..., révéla au monde moderne les puissances de l'association... » L'auteur évidemment ne connaissait pas bien l'histoire du système de Law. — Voir *Recherches historiques sur le système de Law*, par E. LEVASSEUR, 1 vol., 1854.

d'un demi-milliard auquel le succès de l'émission dispensa le Trésor de recourir. Il intervint dans la formation des réseaux de chemins de fer, aidant l'Est, le Grand Central, l'Ouest, le Midi, les chemins des Ardennes, les chemins pyrénéens à se constituer ou à fusionner, les assistant de son crédit, leur servant de caissier, plaçant leurs obligations. Il commandita la Société de la rue de Rivoli (1854) qui devint ensuite la Compagnie immobilière (1858), fusionna en 1863 avec la Société des ports de Marseille, emprunta beaucoup au Crédit foncier et dont le total des constructions s'élevait au 31 décembre 1864 à 126 millions, il forma la Compagnie du gaz de Marseille et facilita la fusion des compagnies du gaz de Paris ; il créa la Compagnie maritime transatlantique. Il porta ses entreprises avec des capitaux français et au bénéfice de l'influence française hors des frontières, en contribuant à la création des chemins de fer du nord de l'Espagne et des chemins de fer autrichiens.

Le Crédit mobilier en trois ans était monté à l'apogée <sup>1</sup>. Pereire aurait voulu le faire monter indéfiniment ; l'autorisation qu'il demanda d'émettre les obligations prévues par les statuts ne lui fut pas accordée. La fortune des Pereire et leur mainmise sur tant de grandes affaires leur suscitait des envieux ; la hardiesse avec laquelle ils engageaient d'énormes capitaux et étayaient leurs opérations sur le crédit inspirait des inquiétudes. Ils songèrent à entrer en rivalité avec la Banque de France, qui ne leur pardonna pas d'avoir cherché à obtenir pour la Banque de Savoie agrandie l'autorisation d'émettre des billets au porteur et à vue. Sur la question de l'unité ou de la pluralité du billet de banque, une vive polémique s'engagea en 1864, à laquelle prirent part deux hommes occupant une haute situation dans la science économique : Wolowski, partisan de la liberté des banques et de l'unité de la monnaie fiduciaire <sup>2</sup>, et Michel Chevalier, défenseur de la liberté d'émission. En fait, ce n'était pas la liberté, mais la dualité et un monopole rival que visait la Banque de Savoie ; elle n'eut pas gain de cause.

Le Crédit mobilier pliait sous le faix de 126 millions de maisons construites, de 30 millions de maisons en construction et de 20 millions de terrains qu'il ne voulait pas ou ne pouvait pas vendre, parce qu'il les estimait trop haut. N'ayant pas été autorisé à contracter un énorme emprunt de 150 millions, il eut recours au doublement de son capital. Cet expédient ne le sauva pas, et la Banque de France ne consentit à venir à son secours qu'à condition que les frères Pereire donnassent leur démission <sup>3</sup>. Le comte de Germiny fut chargé de

1. En 1855 il a donné un dividende de 178 fr. 50 par action.

2. « Mon avis, écrivait, le 24 décembre 1864, à la fin de ce débat Gladstone, alors ministre, à Wolowski, est que la distinction tracée par vous entre l'office de la banque et la fonction de l'émission était une distinction à la fois saine et utile. » *La Banque d'Angleterre et les banques d'Ecosse*, par L. Wolowski, p. 464.

3. Les membres du conseil d'administration garantirent sur leur fortune person-

diriger la liquidation de cette gigantesque opération. La banque qui, conformément à la doctrine saint-simonienne, avait prétendu à donner le branle au mouvement industriel et qui avait en effet exercé d'abord une grande et souvent fructueuse influence, succomba pour avoir trop embrassé, immobilisé trop de capitaux et abusé de la spéculation.

*Les saint-simoniens.* — Les Pereire avaient appartenu à l'école saint-simonienne. D'autres saint-simoniens reparurent sur la scène, non comme disciples d'une religion, mais comme directeurs de grandes entreprises. Ils n'avaient jamais abandonné l'idée du canal de Suez. Vers la fin du règne de Louis-Philippe, ils avaient formé (novembre 1846) une Société du canal de Suez, société internationale dans laquelle Enfantin et Arlès Dufour, secondés par Léon et Paulin Talabot, représentaient la France ; toutefois, Ferdinand de Lesseps, ancien saint-simonien auquel la société avait confié ses plans, ayant obtenu en novembre 1854 de Saïd pacha, son ami, le firman qui autorisait la construction du canal, oublia les relations qu'il avait eues avec cette société et les saint-simoniens ne participèrent pas directement à l'œuvre que l'école avait conçue.

Enfantin contribua beaucoup, de 1847 à 1857, à la formation du réseau Paris-Lyon-Méditerranée dans le conseil d'administration duquel il était entré. Sous l'Empire, pendant un séjour à Lyon, il fonda la Société d'éclairage au gaz et la Compagnie générale des eaux. De retour à Paris depuis 1856, réunissant à sa table le dimanche les anciens qui lui étaient restés fidèles, il résuma ses pensées dans deux ouvrages, la *Science de l'homme* (1858), qu'il dédia à Napoléon, et la *Vie éternelle* (1861)<sup>1</sup>, qu'il croyait être le dernier mot de la philosophie panthéiste du saint-simonisme. Il saluait dans Napoléon un homme prédestiné qui remplacerait en Europe la guerre brutale des conquérants par la guerre sociale contre la misère. « Armer pour la guerre nouvelle, c'est déclarer que la France, le gouvernement français, l'empereur sont des agents providentiels de cette élévation constante des classes inférieures, des plébéiens vers le patriciat, de cet anoblissement progressif de la race humaine, de son intelligence et de son bien-être<sup>2</sup>. »

L'empereur, à qui les idées de réformation sociale ne déplaisaient pas, écoutait avec bienveillance quelques saint-simoniens. Bineau, son ministre des finances, avait été un moment saint-simonien. Le journal de Guérout, l'*Opinion nationale*, était dévoué à l'idée impériale. Duveyrier, écouté aux Tuileries, écrivait des brochures dans l'une desquelles, *l'Avenir et les Bonaparte*, publiée en 1864, il disait que

nelle les effets souscrits à la Banque de France pour 36 millions dont ils firent ensuite l'abandon.

1. L'année même où mourait Enfantin parut le *Christ*, ouvrage dans lequel BARRAULT traitait de la même idée.

2. Cité par M. CHARLETY, *Hist. du saint-simonisme*, p. 410.

l'Empire ne serait bien établi que lorsqu'il aurait organisé la démocratie par l'instruction et le crédit.

Lemonnier fondait une revue (1854-1858) dont le dernier nom fut *Revue philosophique et religieuse*, et dans laquelle la théorie saint-simonienne du progrès occupe une large place. Outre les frères Pereire, se distinguaient Talbot, d'Eichthal et d'autres qui dirigeaient des chemins de fer ; Michel Chevalier, qui avait pris une autre voie et qui devenait alors le principal artisan de la réforme économique. Proudhon disait que notre économie nationale était dirigée maintenant par le principe saint-simonien de féodalité industrielle.

*La Banque de France et l'or.* — La Banque de France dont le gouvernement avait le droit de suspendre le privilège en 1855, fut affranchie de cette crainte et autorisée à faire des avances sur dépôt d'actions et d'obligations de chemins de fer <sup>1</sup> ; la spéculation en usa largement. Quelques années après, la Banque obtint par une loi la prorogation de son privilège jusqu'en 1897, au prix de 100 millions prêtés à l'État et fournis par une émission de nouvelles actions ; la Banque fut autorisée à élever le taux de son escompte au-dessus de 6 p. 100, et le gouvernement put exiger, dix ans après la promulgation de la loi, qu'elle eût au moins une succursale par département <sup>2</sup>.

« Les opérations de la Banque se sont considérablement améliorées, disait le gouverneur en parlant de la situation en 1852, le commerce et l'industrie ont repris leur essor. » En effet, le montant des opérations s'était élevé de 1 milliard et demi, chiffre de 1851, à 2 milliards et demi. Le produit des impôts indirects s'était notablement accru ; la rente avait dépassé le pair ; toutes les valeurs de Bourse avaient été emportées dans le même mouvement, et les marchandises, sous la triple impulsion de l'abondance de l'or, d'une consommation plus active et d'une spéculation audacieuse, enchérissaient chaque jour.

Cette abondance de l'or a été une des causes non seulement de la hausse des prix, mais de la spéculation qu'une hausse continue aiguillonne, et par suite, a été aussi un stimulant pour la production. De 1852 à 1870, la statistique des douanes, statistique imparfaite relativement aux métaux précieux, a enregistré, d'une part, une importation de 8 milliards 589 millions d'or contre une exportation de 3 milliards 420 millions : accroissement de 5 milliards 169 millions ; et d'autre part, une importation de 3 milliards 187 millions d'argent contre une exportation de 4 milliards 341 millions : diminution de 1 milliard 154 millions. L'importation d'or monta jusqu'à 727 millions en 1859 et l'exportation

1. Décret du 28 mars 1852.

2. Loi du 9 juin 1857.

d'argent jusqu'à 393 millions en 1856<sup>1</sup>. Dans le même temps le monnayage — statistique très précise — était de 6 milliards 164 millions en or et de 649 millions en argent. La monnaie française se transformait et l'étalon des valeurs devenait en fait l'or au lieu de l'argent. Cette rapide transformation causa des embarras monétaires. Non seulement on ne voyait plus de pièces de 5 francs en argent, ce qui obligea à frapper des pièces de 5 francs en or ; mais les monnaies divisionnaires disparurent aussi, surtout les neuves, à mesure qu'elles sortaient de l'Hôtel des monnaies, ce qui obligea le gouvernement à en abaisser le titre<sup>2</sup> et ce qui amena l'union monétaire avec l'Italie, la Belgique et la Suisse.

Le Piémont et la Belgique avaient depuis longtemps un système monétaire décimal semblable à celui de la France. En 1850 la Suisse avait adopté le même système pour sa monnaie d'argent ; mais en 1860, voulant arrêter l'exportation de cette monnaie, elle réduisit à 800 millièmes le titre des pièces d'une valeur inférieure à 5 francs. L'Italie fit comme elle en 1862 en prenant le titre de 835 millièmes. La France en fit autant pour les pièces de 50 et de 20 centimes par la loi du

1. Importation, exportation et monnayage des métaux précieux :

	COMMERCE SPÉCIAL (par millions de francs.)				MONNAYAGE (par millions de francs)	
	OR		ARGENT		Or.	Argent.
	Importation	Exportation	Importation.	Exportation.		
1852	59	42	180	183	27	72
1853	319	30	113	229	312	20
1854	481	4.6	100	263	526	22.1
1855	381	163	121	318	447	25
1856	465	90	109	393	508	54
1857	569	123	98	458	573	3.8
1858	554	66	164	176	489	8.6
1859	727	187	210	382	703	8.4
1860	470	159	131	288	428	8
1861	244	268	172	234	98	2.5
1862	402	237	131	210	214	2.5
1863	370	358	161	229	210	0.3
1864	461	339	268	310	274	7
1865	419	269	236	163	162	9
1866	813	348	250	205	365	45
1867	597	185	254	65	199	114
1868	493	281	193	84	340	129
1869	455	180	193	81	234	68
1870	310	191	106	70	55	69
	8,589	3,420	3,187	4,341	6,164	649
Différence... ..	+ 5,169		- 1,154			
	+ 4,015					

2. 835 millièmes au lieu de 900 millièmes.

25 mai 1864. La Belgique provoqua alors une conférence en vue de rétablir l'harmonie entre les systèmes monétaires des quatre États ; cette conférence aboutit à la convention internationale du 13 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie, la Suisse (puis la Grèce en 1868) qui fut appliquée à partir du 1<sup>er</sup> août 1866<sup>1</sup>. Les États eurent la liberté de la frappe de la pièce de 5 francs en argent, laquelle conserva son pouvoir libérateur absolu ; mais les monnaies divisionnaires (2 fr., 1 fr., 0 fr. 50 et 0 fr. 20), frappées à 835 millièmes<sup>2</sup>, n'eurent plus ce pouvoir que jusqu'à la limite de 50 francs et les États ne purent en émettre que jusqu'à concurrence de 6 francs par habitant.

*La spéculation et les crises.* — Les années 1852 à 1856 furent l'âge d'or de la Bourse. Londres, qui était depuis le commencement du siècle le principal marché des capitaux en Europe, céda le pas à Paris. L'élan fut tel qu'il franchit le choléra, la disette, la guerre de Crimée, et permit à l'État d'emprunter 1 milliard et demi sans briser les ressorts du crédit. Les capitaux à peine formés étaient absorbés ; les travaux publics, les emprunts, la disette même contribuaient, avec la production industrielle et la hausse constante des prix, à surexciter cette activité fiévreuse. On travaillait beaucoup ; on spéculait beaucoup aussi et dans des conditions avantageuses, parce que les marchandises et les titres valaient presque toujours plus le lendemain que la veille.

Le goût des jouissances et des habitudes de luxe se développèrent rapidement. Un magistrat, Oscar de Vallée, exprimait un sentiment très répandu en comparant dans les *Manieurs d'argent* l'agiotage de son temps à celui du système de Law. Ponsard les traduisit sur la scène dans sa comédie de *la Bourse*. « J'ai été vraiment heureux, lui écrivait l'empereur à ce propos, de vous entendre flétrir de toute l'autorité de votre talent le funeste entraînement du jeu. »

Le gouvernement<sup>3</sup> se décida même à enrayer la spéculation<sup>4</sup> en promulguant une loi restrictive sur les sociétés en commandite par actions<sup>5</sup>.

Cependant les affaires devinrent plus difficiles en 1856. Elles furent languissantes en 1857 ; les marchandises s'accumulaient invendues dans

1. On retira de la circulation 170 millions  $\frac{1}{2}$  de pièces divisionnaires frappées à 900 millièmes ; le Trésor fit un bénéfice de 4,740,000 francs. Antérieurement, en vertu de la loi du 6 mai 1852, toute la monnaie de cuivre (environ 50 millions) avait été refondue et on avait émis des pièces de 2, 5, 10 centimes pesant 1 gramme par centime.

2. Loi du 14 juillet 1866.

3. Le gouvernement prit plusieurs mesures pour régler la profession d'agent de change : décret du 13 octobre 1859, loi du 2 juillet 1862, décrets du 2 juillet 1862, du 10 octobre 1862 et du 5 janvier 1867.

4. Voir au *Moniteur* la note du 9 mars 1856.

5. Loi du 17 juillet 1856. Il s'était formé en 1852 21 sociétés de ce genre ; en 1853, 25 ; en 1854, 36 ; en 1855, 18 ; en 1856, 17. Il s'en forma en 1857, 6 ; en 1858, 13 ; en 1859, 12. — Postérieurement, une loi du 6 mai 1863 déterminait la responsabilité des associés commanditaires.

les entrepôts <sup>1</sup> ; d'autre part, l'abondance de la récolte faisait prévoir une baisse du prix des céréales <sup>2</sup> lorsque vers le mois d'août la crise éclata avec violence aux États-Unis. Elle se communiqua rapidement à l'Angleterre qui avait aussi donné dans les excès de la spéculation et de la hausse et où quatre banques importantes succombèrent en novembre ; elle se communiqua à Hambourg et à la France où le choc fut moins rude. Comme il arrive en pareil cas, le portefeuille de la Banque de France, qui s'était gonflé au moment critique où les négociants recouraient à tous les moyens de crédit malgré l'élévation du taux de l'escompte, se vida ; la Banque escompta près de 1 milliard et demi de moins en 1858 qu'en 1857 et l'encaisse doubla, parce que l'atonie des affaires nécessitait moins de monnaie en circulation <sup>3</sup>.

La guerre d'Italie, qui survint l'année suivante, et ses conséquences, qui se firent sentir jusqu'en 1862, empêchèrent les affaires de reprendre leur essor jusqu'au jour où le combat d'Aspromonte fit croire à la consolidation du trône de Victor-Emmanuel. Les cours se relevèrent alors, et l'esprit d'entreprise se ranima. Mais une autre cause de malaise pesait déjà sur le marché : la guerre d'Amérique privait l'Europe de coton et réduisait à la misère les districts cotonniers de l'Angleterre et de la France. Une crise monétaire s'ensuivit ; en 1864, les escomptes de la Banque de France montèrent à 6 milliards 1/2 et le taux à 8 p. 100 <sup>4</sup>. Le gouvernement, sollicité par une pétition de trois cents négociants, et par une contre-pétition de la Banque, ordonna une enquête sur le régime du crédit.

La ville qui souffrit peut-être le plus de la langueur des affaires fut Lyon dont la nombreuse population ouvrière, dépendant presque tout entière d'une industrie de luxe, est souvent la première à s'affaisser sous le coup des crises et la dernière à se relever. Elle avait beaucoup élargi ses relations extérieures. La guerre d'Amérique lui fut très dommageable ; de 84 millions en 1858, l'exportation de la soierie tomba

1. Voici quelques chiffres cités par M. JUGLAR (*des Crises commerciales*, p. 273) qui le prouvent.

État des entrepôts (par milliers de quintaux) :

	Décembre 1851	Décembre 1857
Café. . . . .	75	210
Céréales. . . . .	30	102
Coton. . . . .	41	156
Fonte. . . . .	51	132
Laine . . . . .	26	72

2. L'hectolitre de blé était monté, prix moyen, à 30 fr. 75 en 1856. Il tomba à 16 fr. 75 en 1858. Les récoltes de 1855 et de 1856 avaient été de 73 et de 85 millions d'hectolitres ; celles de 1857 et de 1858 furent de 110 millions.

3. Voir sur cette crise, la *Question de l'or*, par E. LEVASSEUR, et sur l'ensemble des crises, *des Crises commerciales et de leur retour périodique en France, en Angleterre et aux États-Unis*, par M. JUGLAR.

4. Au mois de mai.



à 11 millions en 1865<sup>1</sup>. Néanmoins les escomptes de la Banque de France, qui avaient commencé à se relever dès l'année 1859, montèrent d'année en année (excepté en 1865) jusqu'à 6 milliards 556 millions en 1866. La bataille de Sadowa arrêta de nouveau le mouvement : en 1867, l'escompte ne fut que de 5 milliards 723 millions, soit 833 millions de diminution, et l'or, devenu inutile dans une circulation ralentie, resta dans l'encaisse : c'est ce qu'on nomma la grève du milliard<sup>2</sup>.

Il y avait encore plus de 1 milliard dans les caisses de la Banque quand fut déclarée la guerre ; mais l'escompte avait repris son mouvement progressif et la circulation dépassait 1 milliard et demi. Il fallut donner au billet de banque cours forcé pour empêcher que l'ennemi ne se ruât sur l'encaisse<sup>3</sup>.

La Banque de France, dont les escomptes, à Paris, avaient une seule fois atteint 1 milliard 329 millions, sous le règne de Louis-Philippe, atteignit de nouveau et dépassa ce chiffre en 1856 ; en 1869, elle faisait 2 milliards 976 millions. Elle était alors devenue la seule banque d'émission et la régulatrice souveraine du crédit en France ; les opérations de ses succursales, jointes au chiffre des affaires de Paris, formaient à la même époque un total de 6 milliards 635 millions, tandis qu'en 1847 les banques départementales et la Banque de France n'atteignaient que 2 milliards 705 millions<sup>4</sup>. Dans le

1. Lettre de M. Arlès Dufour à l'*Opinion nationale*, du 18 octobre 1866.

2. Rouland, gouverneur de la Banque de France et sénateur, essayait d'expliquer cette crise :

« Voulez-vous connaître leur pensée sur la situation exacte de la France ? Voulez-vous qu'ils vous disent ce qu'a été l'année 1867 sur laquelle a pesé surtout l'incertitude dont je parle ? Je vais répondre pour eux et pour la Banque de France qui est le résumé de la plus forte part des mouvements du commerce et de l'industrie. Dans cette période de 1867, elle a fait 900 millions d'opérations en moins qu'en 1866. Les comptes-courants sont toujours restés au chiffre énorme de 350 à 400 millions, et le portefeuille est bien au-dessous de la moyenne de 1866. Voulez-vous regarder plus loin ? Voyez cet immense amas d'or, de métal qui est dans nos caisses : plus de 1 milliard 30 millions... »

«... Mais à quoi tient cette stagnation, ce défaut d'emploi ? Précisément à la défiance et à l'inquiétude que j'ai signalées. Du reste, je n'ignore pas, et je m'explique rapidement sur ce point, que dans cette situation industrielle et commerciale, il y a bien des causes secondaires. Tout le monde les connaît : il y a certainement la cherté des subsistances, qui fait que les deux ou trois cents millions que vous mettez à l'achat de votre pain ne peuvent pas être consacrés à d'autres consommations ; il y a l'abaissement incessant du prix des cotons, après une hausse considérable qui a servi de base aux spéculations les plus effrénées ; il y a l'Amérique du sud pleine de troubles et de guerres ; il y a aussi les États du nord adoptant le système d'une protection absolue, frappant de droits presque prohibitifs toutes les marchandises d'Europe. Tout cela est vrai, mais secondaire, et la grande raison du malaise qui a pesé depuis une année sur les affaires, c'est l'inquiétude sur les choses de la politique extérieure. » — Rouland, séance du Sénat du 27 janvier 1868.

3. Loi du 12 août 1870.

4. Voici, année par année, les principales opérations de la Banque de France

même temps, sans que le commerce des banques privées parût sensiblement diminuer <sup>1</sup>, se fondaient d'autres grands établissements, comme la Société générale de crédit industriel et commercial <sup>2</sup>, la Société de dépôts et de comptes courants <sup>3</sup>, le Crédit lyonnais <sup>4</sup>, la Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France <sup>5</sup>. L'usage des chèques, autrement dit l'habitude de déposer en banque ses fonds de caisse et de faire ses paiements en mandats, commençait, quoique trop lentement, à se naturaliser en France et à mettre une plus grande masse de capitaux à la disposition du crédit.

Le nombre des brevets d'invention est un indice de l'activité des entreprises industrielles. Sous le règne de Louis-Philippe il n'avait pas dépassé 2,937 ; sous l'Empire il s'éleva à 6,193 <sup>6</sup>. Autre indice : la contribution des patentes (principal et centimes additionnels) avait produit 51 millions 1/2 de francs en 1851 ; elle en produisit 110 en 1869.

Le perfectionnement des voies de communication et l'abondance des capitaux favorisaient la concentration de l'industrie et la création des

pendant cette période :

ANNÉES	ESCOMPTE (millions de francs)			TAUX de l'escompte (francs)	PORTEFUILLE (millions de francs)	CIRCULATION (millions de francs)	ENCAISSE (millions de francs)	AVANCES SUR TITRES (millions de francs)
	ESCOMPTE des effets de commerce		TOTAL des effets escomptés.					
	Paris	Succur- sales						
1852 . . . . .	616	1.224	1.840	3.17	165	621	589	523
1853 . . . . .	958	1.896	2.854	3.23	303	660	453	774
1854 . . . . .	1.013	1.136	2.149	4.30	333	614	404	471
1855 . . . . .	1.297	2.608	3.905	4.44	407	638	340	672
1856 . . . . .	1.977	2.944	4.921	4.51	493	620	225	835
1857 . . . . .	2.149	3.422	5.571	6.15	566	594	228	354
1858 . . . . .	1.482	2.705	4.187	3.70	418	625	460	599
1859 . . . . .	1.429	3.285	4.714	3.45	484	716	570	684
1860 . . . . .	1.646	3.329	4.975	3.63	493	750	513	652
1861 . . . . .	2.138	3.170	5.308	5.52	531	745	369	472
1862 . . . . .	2.278	3.140	5.418	3.77	554	804	369	1.304
1863 . . . . .	2.455	3.252	5.707	4.64	569	796	305	999
1864 . . . . .	2.983	3.564	6.547	6.50	635	762	252	423
1865 . . . . .	2.458	3.582	6.040	3.72	596	839	440	402
1866 . . . . .	2.600	3.956	6.556	3.67	657	937	588	420
1867 . . . . .	2.257	3.466	5.723	2.71	531	1.081	845	446
1868 . . . . .	2.243	3.383	5.626	2.50	458	1.233	1.174	433
1869 . . . . .	2.976	3.659	6.635	2.50	568	1.354	1.190	480
1870 . . . . .	3.148	3.738	6.886	3.99	738	1.544	1.131	542

1. On affirmait toutefois qu'il n'augmentait pas ; il a diminué depuis ce temps en province.

2. 7 mai 1859.

3. 6 juillet 1863.

4. Fondé en 1863.

5. 4 mai 1864.

6. Y compris les certificats d'addition.

grandes maisons de commerce de détail, telles que le Bon Marché<sup>1</sup>, les grands magasins du Louvre<sup>2</sup>, l'épicerie Potin.

*Le réseau des chemins de fer.* — Au premier rang parmi les entreprises qui absorbèrent les capitaux et fournirent matière à des émissions de titres mobiliers et à la spéculation, sont les chemins de fer. Sous le règne de Louis-Philippe, on avait pendant dix ans reproché à la France de s'être laissé devancer par d'autres pays dans la construction de ce nouveau genre de voies. La loi de 1842 avait imprimé l'élan ; des lignes avaient été construites ; mais l'inexpérience des conditions de réussite et les abus de la spéculation avaient occasionné une crise, et l'élan s'était amorti ; la situation était restée mauvaise sous la seconde République.

Le nouveau gouvernement ranima l'activité sur ce genre d'entreprises, comme sur d'autres. Huit jours après le coup d'État, un décret prescrivit la construction d'un chemin de fer de Ceinture (rive droite) à l'intérieur des fortifications de Paris. Dans le cours de l'année 1852, une série de décrets ou de lois autorisèrent la construction de lignes nouvelles, la formation de compagnies et surtout la fusion de la plupart des compagnies existantes en grandes compagnies exploitant un vaste réseau. On avait antérieurement adopté, suivant les circonstances, des systèmes divers de concession relativement à la durée et à la participation de l'État<sup>3</sup>. Le gouvernement nouveau, qui voulait des compagnies fortes, capables d'obtenir un large crédit, adopta le système des concessions de quatre-vingt-dix-neuf ans, concessions accordées directement par le chef de l'État sans concurrence par l'adjudication ; mais pour prix de cette concession, il exigea que les compagnies fissent elles-mêmes toute la dépense de premier établissement. Comme leur capital-actions eût été insuffisant, elles furent autorisées à émettre des obligations, et comme leur crédit était solide, elles en émirent pour une somme très supérieure à leur capital. L'État garantissait au capital de la plupart des compagnies un intérêt minimum de 4 p. 100 pendant la moitié de la durée de la concession. Ainsi furent constitués, dès l'année 1852, les premiers réseaux de la Compagnie

1. Le Bon Marché n'était en 1852 qu'un magasin de nouveautés de médiocre importance, rue de Sèvres. Boucicaut en devint propriétaire unique en 1853 ; en 1869, il faisait 7 millions d'affaires.

2. Les grands magasins du Louvre ont été fondés en 1855, après l'ouverture de la rue de Rivoli, par Chauchard et Hériot.

3. De 1832 à 1842 le plus grand nombre de concessions avaient été d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Depuis la loi de 1842 la durée stipulée était en moyenne d'une quarantaine d'années, depuis quatre-vingt-dix-neuf ans jusqu'à douze (chemin de Montpellier à Nîmes) ; tantôt, conformément à la loi, l'infrastructure a été à la charge de l'État, tantôt à la charge de la compagnie. Sous la seconde République, Bineau, étant ministre, conseillait la concession de quatre-vingt-dix-neuf ans.

du Nord, de la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie de Paris à Lyon, de Lyon à la Méditerranée; puis en 1853, celui du Midi et celui du Grand Central (lequel n'a pas fonctionné et a cessé d'exister en 1857); puis celui de l'Est en 1854 et celui de l'Ouest en 1855. Toutes ces conventions, qui portèrent sur 15,060 kilomètres, furent revisées en 1857<sup>1</sup>. Par ce système, l'État engageait sans doute un long avenir;

1. Ces fusions ne se firent pas toutes sans résistance de la part des divers intérêts en jeu. ISAAC PEREIRE a raconté quelques-unes de ces difficultés, particulièrement pour la formation de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, dans la *Question des chemins de fer*.

Voici la suite des décrets et lois qui ont autorisé la création des lignes ou la fusion des Compagnies (Voir pour plus amples détails : *les Chemins de fer français*, par M. PICARD, t. II). — Décret du 10 décembre 1851, prescrivant l'établissement d'un chemin de fer de Ceinture à l'intérieur des fortifications pour relier les cinq gares de l'Ouest et de Rouen, du Nord, de Strasbourg, d'Orléans. — Décret du 5 janvier 1852, autorisant la concession du chemin de fer de Paris à Lyon. — Décret du 12 février 1852, autorisant la concession du chemin de fer de Lyon à Besançon. — Décret du 19 février 1852, ratifiant la fusion des chemins de fer de Paris à Lille et à la frontière belge, de Creil à Saint-Quentin, d'Amiens à Boulogne, etc. — Décrets du 25 février et du 25 mars 1852, concédant de nouvelles lignes à la Compagnie de Paris à Strasbourg (C<sup>ie</sup> de l'Est). — Décret du 27 mars 1852, approuvant la fusion des Compagnies de Paris à Orléans, du Centre, d'Orléans à Bordeaux, de Tours à Nantes. — Loi du 8 juillet 1852, sanctionnant la fusion des Compagnies de Lyon à Avignon, d'Avignon à Marseille, du Gard, de Montpellier à Cette et à Nîmes, etc., etc. — Loi du 8 juillet 1852, autorisant la concession du chemin de fer de Bordeaux à Cette et du canal latéral à la Garonne (ratifiée par décret du 24 août). — Loi du 8 juillet 1852, concédant le chemin de fer de Paris à Cherbourg avec embranchement sur le Mans. — Décret du 24 mars 1853, ratifiant la convention du 24 avril 1853 relativement à la concession des chemins de fer de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan. — Décret du 21 avril 1853, ratifiant la concession du Grand-Central. — Loi du 10 juin 1853, portant concession du chemin de Lyon vers Genève. — Décret du 7 mai 1853, et loi du 10 juin sur le chemin de Saint-Rambert à Grenoble. — Décret du 20 juillet 1853, concédant le chemin de Reims à Charleville et Sedan, 1853; chemin de Besançon à Belfort concédé à la Compagnie de Dijon à Besançon. — Décret du 17 août 1853 : concession du chemin de Paris à Mulhouse et développement du réseau de l'Est. — Décret du 20 avril 1854 : fusion du chemin de Strasbourg-Bâle avec le réseau de l'Est. — Décret du 20 avril 1854 : fusion du chemin de Dijon-Besançon-Belfort avec le réseau de Paris-Lyon. — Décret du 7 avril 1855 : concession du chemin de Paris à Lyon par le Bourbonnais. — Décret du 7 avril 1855 et loi du 2 mai 1855 : fusion des Compagnies de l'Ouest. — Loi du 26 juillet 1856 : concession des chemins de Grenoble à Lyon et à Valence. — Loi du 19 juin 1857 : cession du Grand-Central aux Compagnies de Lyon et d'Orléans; fusion de Compagnies de Paris Lyon et de Lyon à la Méditerranée (convention du 11 avril 1857). — Décret du 1<sup>er</sup> août 1857 : concession des chemins de fer pyrénéens (convention du 22 mai), et décret du 21 juin 1858 : affermage du canal du Midi à la Compagnie du chemin de fer du Midi. — Loi du 11 juin 1859 : conventions avec les grandes compagnies (Paris-Lyon-Méditerranée, Dauphiné-Est, Ardennes, Ouest, Midi). — Décret du 3 août 1859 : concession définitive du chemin de Toulouse à Nice. — 1860 : concessions de chemins industriels. — Loi du 20 juin 1856 : concessions des premiers chemins de l'Algérie. — Loi du 29 juin 1861 : émission d'obligations trentenaires. — Loi du 4 mars 1863 : concession des chemins de Napoléon-Vendée aux

mais il faisait peser toute la charge sur les capitaux appelés à recueillir les bénéfices de l'entreprise, et en même temps il facilitait la circulation en réunissant sous une même administration tout un groupe de lignes. Les frères Pereire, Bartholony, Talabot, Jullien furent parmi les promoteurs de ce nouveau système, qui constituait, il est vrai, une puissante féodalité industrielle, mais qui était avantageux à la communauté. La combinaison n'aurait pas été possible dix ans plus tôt.

Dès la première année 3,000 kilomètres trouvèrent par ce moyen des concessionnaires, et à la fin de la quatrième année, les trains circulaient sur une longueur d'environ 5,000 kilomètres<sup>1</sup>. La police des chemins de fer fut complétée et le contrôle de l'administration publique fortifié<sup>2</sup>.

La crise de 1857 se fit sentir sur les chemins de fer : actions et obligations subirent une baisse considérable ; le public passa d'une confiance sans bornes à la défiance, s'imaginant que les nouvelles lignes obéiraient définitivement les compagnies ; le placement des obligations, nécessaire pour continuer les travaux, devint très onéreux ou impossible. Les compagnies implorèrent l'assistance de l'État. « Leurs réclamations, répondit le *Moniteur* dans une note officielle, seront examinées avec la sollicitude qu'inspirent au gouvernement des entreprises dont le succès est si intimement lié à la prospérité générale. » C'est à la garantie d'intérêt, à 4 p. 100<sup>3</sup>, déjà employée dans plusieurs cas, que

Sables-d'Olonne et à Bressuire. — Lois du 11 juin 1863 concédant de nouvelles lignes à la Compagnie de l'Est (713 kil., Reims à Metz, Niederbronn à Thionville, etc.), à la Compagnie de l'Ouest (142 kil., Caen à Flers, Napoléonville à Saint-Brieuc, etc.), à la Compagnie d'Orléans (224 kil., Cahors à Périgueux et Agen, Châteaulin à Landerneau, Commeny à Gannat, etc.) ; à la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée (695 kil., Clermont à Montbrison, Auxerre à Chagny, Lunel au Vigan, etc. ; plus 559 kil. de conventions éventuelles, sans compter les chemins de fer algériens) ; à la Compagnie du Midi (environ 600 kil., Montpellier à Milhau et à Rodez, Toulouse à Auch, etc.). — Décret du 16 juillet 1863 : fusion des chemins de Lyon-Genève et du Dauphiné avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. — Loi du 10 juillet 1865 : concession du chemin de fer de Ceinture (rive gauche). — Loi du 12 juillet 1865 sur les chemins de fer d'intérêt local. — Loi du 27 septembre 1867 : cession du chemin Victor-Emmanuel à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. — Loi du 4 juillet 1868 : convention avec la Compagnie de l'Ouest pour l'achèvement de ses nouvelles lignes. — Loi du 11 juillet 1868 : convention avec la Compagnie de l'Est. — Loi du 18 juillet 1868 : convention avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. — Loi du 26 juillet 1868 : convention avec la Compagnie d'Orléans. — Loi du 10 août 1868 : convention avec la Compagnie du Midi. — Loi du 22 mai 1869 : convention avec la Compagnie du Nord. — Loi du 22 mai 1869 : convention avec la Compagnie du Nord-Est.

1. Il y avait en outre 1,011 kilomètres concédés à des compagnies secondaires.  
2. Voir le décret du 26 juillet 1852 sur les inspecteurs de l'exploitation commerciale, celui du 17 juin 1854 instituant des inspecteurs généraux pour la surveillance, celui du 1<sup>er</sup> septembre 1862 sur la police des chemins de fer.

3. 4.655 p. 100 avec l'amortissement en cinquante ans.

s'arrêta le gouvernement. Ce système permettait de poursuivre sans retard la construction, et n'engageait le Trésor que dans la mesure de l'insuffisance des recettes des lignes futures ; on distingua en conséquence l'ancien et le nouveau réseau, la garantie ne s'appliquant qu'au second, et comme le trafic de l'ancien réseau devait s'accroître par le fait de l'exploitation du nouveau, le produit net de l'ancien réseau, au-dessus d'un certain taux, dut être déversé (à partir de 1872) dans la caisse des recettes du nouveau, dont il atténuerait le déficit <sup>1</sup>.

Le dernier type créé par l'Empire est celui des chemins de fer d'intérêt local <sup>2</sup>, qui pouvait être établi soit par les départements ou les communes avec ou sans le concours des intéressés, soit par des concessionnaires avec le concours des départements ou des communes. En 1870, il y en avait déjà 1,815 kilomètres en exploitation.

En somme, le résultat a été considérable. Au 31 décembre 1851, il existait 3,992 kilomètres de chemin de fer concédés (3,918 d'intérêt général, 14 industriels), 3,685 exploités (3,554 d'intérêt général, 71 industriels) ; en outre, 1,049 kilomètres étaient déclarés d'utilité publique, mais non concédés ; la dépense s'élevait à 1 milliard 472 millions dont 580 imputés sur le budget de l'État, 868 fournis par les compagnies, 24 par divers. Dix-neuf ans après, au 31 décembre 1870, la longueur des chemins concédés était de 25,494 kilomètres (23,439 kil. d'intérêt général, 240 industriels, 1,815 d'intérêt local) ; celle des chemins exploités était de 17,924 kilomètres (17,440 kil. en août 1870) ; la dépense effectuée dépassait 7 milliards. 111 millions de voyageurs et 44 millions de tonnes furent transportés en 1869.

*Les autres moyens de communication.* — Les canaux, quoique relégués au second plan, furent terminés sur plusieurs points, entrepris sur quelques autres <sup>3</sup>, et rentrèrent pour la plupart dans le domaine de l'État <sup>4</sup>, qui s'empessa d'abaisser presque partout les droits au niveau des frais d'entretien. La navigation des rivières fut améliorée <sup>5</sup>. Les grandes routes parallèles aux voies de fer se trouvaient délaissées ; mais les routes transversales, emportant ou apportant voyageurs et marchandises que les trains recueillaient ou semaient sur leur route, s'animaient <sup>6</sup>. On redoubla en conséquence de zèle dans

1. Lois du 11 juin 1859, du 11 juin 1863 et du 18 juillet 1868. Sur les 16,439 kilomètres concédés alors, 8,500 furent classés dans le nouveau réseau.

2. Loi du 12 juillet 1865.

3. La France possédait 4,200 kilomètres de canaux en 1848, et, en 1866, 4,560 ; de plus, 6,700 kilomètres de rivières navigables. Voir *Exposé de la situation de l'Empire*, 1867, *Moniteur*, p. 450 et 451.

4. Décret du 21 janvier 1852 et loi du 28 juillet 1860.

5. Voir, entre autres, la loi du 14 juillet 1861.

6. De 1848 à 1866 exclusivement, l'État a dépensé pour routes, canaux, ponts, ports, phares, etc., 627 millions. Le règlement d'administration publique du 10 août

l'application de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux<sup>1</sup>, et une loi nouvelle encouragea les conseils généraux à construire, aux mêmes conditions, des chemins de fer qui, à l'exemple de ceux de l'Alsace, devaient former un troisième réseau<sup>2</sup>.

Le réseau télégraphique, qui était à ses débuts en 1851<sup>3</sup>, commença à envelopper le territoire français à la suite du décret organique du 27 décembre 1851<sup>4</sup>; en 1870 la France possédait 41,000 kilomètres de lignes; la télégraphie couvrait alors l'Europe<sup>5</sup> et faisait communiquer les deux mondes par des câbles<sup>6</sup>, en France; elle transmettait en 1869 plus de 4 millions de dépêches pour le compte des particuliers<sup>7</sup>. La communication instantanée de la pensée, accompagnant le transport rapide des personnes et des choses, opérait une révolution dans le grand commerce.

1852 et les décrets du 24 février 1858 et du 29 août 1863 et l'arrêté du 20 avril 1866 formèrent le commentaire de la loi du 30 mai 1851 sur la police du roulage.

1. Relativement aux chemins de fer, routes, canaux, etc. Voir P. BOITEAU, *Fortune publique et finances de la France*, t. I. Les chemins vicinaux ont coûté, en 1866, 120 millions dont un tiers en prestations en nature.

2. C'est en 1859 et en 1860 que le conseil général du Bas-Rhin, Migneret étant préfet, classa les premiers chemins de ce genre. — La loi rendue sur la matière est du 12 juillet 1865. Deux départements (Eure, Saône-et-Loire), indépendamment du Haut et du Bas-Rhin, avaient déjà entrepris des chemins de ce genre; vingt-neuf autres départements avaient décidé en principe des créations du même genre en 1867.

3. La loi du 29 novembre 1850 avait autorisé les particuliers à correspondre au moyen du télégraphe électrique par l'entremise de l'administration publique.

4. L'organisation de la télégraphie fut modifiée et complétée par les lois du 28 mai 1853, du 22 juin 1856, du 21 juillet 1856, du 3 juillet 1861, par les décrets du 13 août 1864 (pour Paris), du 28 janvier 1865, du 8 février 1865, par le décret du 11 novembre 1865 sur la convention télégraphique internationale, par la loi du 13 juin 1866, par les décrets du 29 juillet 1866, du 8 mai 1867, par la loi du 4 juillet 1868, par les décrets du 14 août 1869, du 25 mai 1870, du 17 août 1870. C'était une matière nouvelle dont le service et le tarif se constituèrent peu à peu. — La télégraphie employa d'abord le système Breguet, puis à partir de 1858 le système Morse, d'abord à pointe sèche, puis depuis 1864 le système actuel.

5. En 1855, la dernière préfecture, Mende, était pourvue du télégraphe électrique, et un câble relia Ajaccio à la Spezzia dès le mois d'octobre 1854. Grâce à la convention télégraphique du 17 mai 1865, « le réseau télégraphique du continent européen est aujourd'hui, dans toutes ses parties sans exception, soumis à des principes et à des règles uniformes ». — *Exposé de la situation de l'Empire*, 1867.

6. Le câble international de Douvres à Calais fonctionna à partir du 25 septembre 1851. Entre la France et l'Algérie plusieurs tentatives de communication par câble sous-marin furent faites depuis 1859, mais ne réussirent définitivement qu'en 1870. Entre l'Amérique et l'Irlande le premier câble avait été posé en août 1858, mais il s'était rompu quelques jours après; en 1866, la pose d'un double câble fut effectuée, et en 1869 Brest fut relié à Saint-Pierre par un troisième câble.

7. Au 1<sup>er</sup> décembre 1866, il y avait déjà 2,091 bureaux télégraphiques. Des lignes souterraines avaient été établies dans quelques grandes villes, et on avait adopté des fils d'un diamètre supérieur sur les principales lignes pour prévenir les interruptions de service.

La poste, dont le service reçut à diverses reprises de notables améliorations, transportait trois fois plus de lettres ou d'imprimés en 1865 qu'en 1847<sup>1</sup> ; de nombreuses conventions postales et des conventions monétaires furent signées avec les pays voisins<sup>2</sup>.

Avec de pareilles conditions le commerce extérieur ne pouvait manquer de s'accroître.

Sous le règne de Louis-Philippe, la Chambre des députés ayant refusé de subventionner pour le service postal des compagnies de navigation, le gouvernement avait obtenu qu'un service d'État fût créé. Ce service, qui avait commencé à fonctionner en 1837, coûtait plus qu'il ne rapportait<sup>3</sup>. La Compagnie des Messageries, qui voyait sa clientèle lui échapper à mesure que se construisaient les chemins de fer, résolut de transporter ses capitaux et son activité sur mer. Par convention du 8 juillet 1851, elle se chargea, moyennant une subvention de 3 millions par an pendant dix ans, du service postal de Marseille à Constantinople et à Alexandrie ; elle racheta à cet effet les paquebots de l'État. En 1857 elle ajouta à ses lignes celle de Bordeaux au Brésil et à la Plata, puis en 1861 celle de Saïgon. Pour les Antilles et New-York, le gouvernement trouva, en 1857, un soumissionnaire dans la Compagnie générale maritime que les Pereire avaient créée en 1855, et qui se chargea du service moyennant une subvention de 58 fr. 20 par lieue marine, puis en 1868 du service de Panama et de Valparaiso.

Le tonnage total de la marine marchande (non compris les bateaux de la pêche côtière) augmenta de 350,000 tonneaux<sup>4</sup>, tout au profit des bâtiments de fort tonnage et surtout au profit de la marine à vapeur, qui passa de 22,000 à 143,000 tonnes. Cependant, dans la navigation de concurrence la part du pavillon français, tout en augmentant, devenait proportionnellement un peu moindre que celle du pavillon étranger<sup>5</sup>.

De 1852 à 1870, il s'est accompli un magnifique progrès dans les moyens de communication. Les hommes, leurs pensées et leurs produits ont circulé avec plus de rapidité et à moins de frais. Cette mobilité,

1. En 1847, 216 millions ; en 1869, 691 millions.

2. La convention monétaire du 23 décembre 1865 a établi une monnaie uniforme (mais critiquable à certains égards) entre la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et commença à constituer ce que E. de Parieu nommait le *Münzverein latin*.

3. De 1837 à 1849 les recettes furent de 20,603,000 francs, et les dépenses de 57,841,000 francs.

4. 14,607 navires jaugeant 721,427 tonneaux en 1852 ; 15,778 navires jaugeant 1,074,556 tonneaux en 1869.

5. Le tonnage total des navires chargés dans la navigation de concurrence a été de 3,745,000 tonnes (entrée et sortie réunies) en 1852, et de 9,861,000 tonnes en 1869. En 1852, le pavillon français figurait à raison de 41 p. 100 ; en 1869, à raison de 38. La principale augmentation a été pour les ports de Marseille, du Havre et de Bordeaux.



qui a sensiblement modifié l'économie de la vie privée et l'équilibre des nations, est un des traits distinctifs de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

*Progrès du commerce extérieur.* — En 1850 le commerce spécial avait été de 1 milliard 859 millions, chiffre qui dépassait le point le plus élevé atteint sous le règne de Louis-Philippe <sup>1</sup>. Il augmenta d'une progression continue et rapide <sup>2</sup> jusqu'en 1869, où il atteignit le chiffre de 6 milliards 228 millions. Le commerce général augmenta même davantage : de 2 milliards 1/2 en 1850 à 8 milliards 126 millions en 1866 <sup>3</sup>.

Si l'on décompose la période impériale en deux sous-périodes, l'une de 1851 à 1860, et l'autre de 1860 à 1869, on voit que le commerce extérieur a augmenté en moyenne de 318 millions par an pendant la première, et de 288 pendant la seconde.

Si l'on établit une comparaison entre le second Empire et les périodes précédentes, on constate que l'accroissement moyen annuel a été de 17 p. 100, tandis qu'il n'avait été que de 6.3 sous la Restauration et de

1. 1 milliard 772 millions en 1846.

2. Excepté en 1864 et 1868, années dont le chiffre fut un peu inférieur à celui de l'année précédente.

3. Depuis l'année de Sadowa le commerce fléchit un peu. Voici les chiffres du commerce général et du commerce spécial durant cette période :

*Commerce de la France de 1851 à 1870 (en millions de francs).*

ANNÉES	COMMERCE GÉNÉRAL (Total)	COMMERCE SPÉCIAL		
		Importations	Exportations	Total
1851.. . . . .	2.615	765	1.158	1.923
1852.. . . . .	3.720	989	1.257	2.246
1853.. . . . .	3.749	1.196	1.542	2.738
1854.. . . . .	3.758	1.292	1.414	2.706
1855.. . . . .	4.327	1.594	1.558	3.152
1856.. . . . .	5.399	1.990	1.893	3.383
1857.. . . . .	5.328	1.873	1.866	3.739
1858.. . . . .	4.725	1.563	1.887	3.450
1859.. . . . .	5.412	1.641	2.266	3.907
1860.. . . . .	5.805	1.897	2.277	4.174
1861.. . . . .	5.745	2.442	1.926	4.368
1862.. . . . .	5.949	2.199	2.243	4.442
1863.. . . . .	6.763	2.426	2.643	5.069
1864.. . . . .	7.329	2.528	2.924	5.452
1865.. . . . .	7.615	2.642	3.088	5.730
1866.. . . . .	8.126	2.794	3.181	5.975
1867.. . . . .	7.965	3.027	2.826	5.853
1868.. . . . .	7.979	3.304	2.790	6.094
1869.. . . . .	8.003	3.153	3.075	6.228
1870.. . . . .	6.954	2.867	2.802	5.669

Ces chiffres, il est vrai, sont ceux des valeurs actuelles, c'est-à-dire des prix du marché, et comme la valeur de l'argent a diminué pendant cette période, ils ne représentent pas une quantité triple de marchandises.

5.5 sous la monarchie de Juillet. Ajoutons que l'accroissement portait alors sur une somme bien inférieure, puisqu'elle n'a jamais atteint 1 milliard 1/2 sous Charles X et 2 milliards 1/2 sous Louis-Philippe<sup>1</sup>.

Ce progrès tient en partie à des causes générales, et n'a pas été un privilège spécial à la France. Dans les établissements de crédit, c'est la France qui a donné des exemples à une partie de l'Europe, mais elle n'a fait que suivre à distance l'Angleterre ; dans la construction des chemins de fer, elle avait été devancée par plusieurs États. Cependant aucune nation, la Belgique exceptée<sup>2</sup>, n'a durant cette période de vingt ans plus largement que la France étendu ses relations extérieures. Pendant qu'elle en triplait le chiffre, la plupart des pays commerçants, l'Angleterre en particulier, doublaient seulement le leur ; il est juste de noter toutefois que ce doublement, en Angleterre, portait son chiffre à 11 milliards<sup>3</sup>.

*Les budgets.* — S'il y a eu un grand développement de la richesse nationale, il y a eu, d'autre part, une augmentation des dépenses de l'État qui n'a pas été proportionnellement moins grande : de 1852, où elles étaient de 1 milliard 531 millions, elles se sont élevées à 2 milliards 145 millions en 1869 et à 3 milliards 439 millions en 1870 (dépenses ordinaires et extraordinaires)<sup>4</sup>. Le total des dix-neuf années (1852-1870) monte à 40 milliards 855 millions, que les recettes ordinaires, quelque plus-value qu'elles aient donnée, ont été insuffisantes à couvrir. Le complément a été fourni par 3 milliards 387 millions d'emprunts en rentes, 1 milliard 775 millions de consolidation des réserves de l'amortissement, 1 milliard 248 millions empruntés à la Banque de France, 32 millions 1/2 d'aliénations de bois. L'Empire a été dépensier ; Napoléon qui avait écrit que l'impôt bien employé était le meilleur des placements, paraît s'être préoccupé médiocrement de l'économie.

1. En 1815 (très mauvaise année d'ailleurs), 621 millions ; en 1830, 1 milliard 211 millions ; en 1847, 2 milliards 437 millions.

2. Belgique : en 1835, 358 millions de francs, en 1849 584, en 1850 618 millions et en 1864 2 milliards 432 millions ; ce qui fait environ 500 francs par habitant. En France, la proportion n'était pas tout à fait de 200 francs par habitant. Elle était en Angleterre de 366 francs.

3. En 1854 (première année où la statistique ait donné les valeurs actuelles), 268 millions de livres sterling, et en 1864, 435 millions (soit environ 10 milliards 900 millions) ; en 1830 une statistique anglaise (voir les *Annales du commerce extérieur*) donnait 120 millions : il y a donc eu à peu près doublement de 1830 à 1850. Pays-Bas : en 1832, 471 millions de francs, en 1850, 1 milliard 79 millions ; en 1864, 1 milliard 904 millions. — Russie : en 1850, 192 millions de roubles ; en 1863, 306 millions. — États-Unis : en 1831, environ 184 millions de dollars, en 1851, 412 millions, en 1860, 762 millions.

4. Pendant la guerre de Crimée les dépenses totales ont monté à 2 milliards 399 millions, le chiffre le plus fort d'un exercice avant celui de l'année 1870.

## CHAPITRE III

### LA LIBERTÉ DU TRAVAIL

SOMMAIRE. — Réformation de la loi sur les conseils de prud'hommes (495). — Diverses mesures libérales (497). — Liberté de la boucherie (498). — Liberté de la boulangerie (499). — Autres mesures libérales (502). — Le repos du dimanche (504). — La loi du 22 juin 1854 et l'enquête sur les livrets (504). — Le droit de coalition (507). — Abolition du délit de coalition par la loi de 1864 (510). — Les coalitions depuis la loi de 1864 (514). — Caractère politique des grèves (517). — Suppression de l'article 1781 du Code civil (520).

*Réformation de la loi sur les conseils de prud'hommes.* — Ce qui caractérise la législation du travail sous le second Empire, c'est la tendance à dégager l'industrie des liens dans lesquels l'avaient enlacée les gouvernements précédents depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

Ce ne fut pourtant pas la première préoccupation du gouvernement. Le plus urgent lui paraissait être de fortifier l'autorité et jusqu'en 1855 les conseillers les plus influents de l'Empire ne furent pas enclins à favoriser la liberté commerciale. Le 29 décembre 1851, un décret fut rendu portant qu'aucun café ou cabaret ne pouvait être ouvert sans autorisation, et que le préfet pourrait faire fermer tout établissement de ce genre par mesure de sûreté publique : le gouvernement voulait avoir dans sa main les lieux où se réunissaient les électeurs et où se formait l'opinion populaire.

Les bureaux de placement pour ouvriers et domestiques avaient été jusque-là une industrie libre. Certains placeurs faisaient payer cher leurs services et exploitaient abusivement leurs clients. Des plaintes s'étaient fait entendre, et après 1848, des projets de réformation du régime de ces bureaux avaient été produits devant le Parlement. Le gouvernement dictatorial résolut la question par le décret du 25 mars 1852, en exigeant l'autorisation municipale pour l'ouverture de tout bureau de placement et en soumettant ces bureaux à la surveillance de cette même autorité. Un règlement prescrivit la tenue régulière d'un registre d'inscription, la manière dont la taxe devait être perçue, etc. Toute contravention fut passible d'une amende de 1 à 15 fr. et d'un emprisonnement de cinq jours au plus, et en

outre de dommages-intérêts. La permission put être retirée, après approbation de la mesure par le préfet <sup>1</sup>.

Le gouvernement rétablit les tribunaux de commerce tels qu'ils avaient été constitués en 1807 <sup>2</sup>, c'est-à-dire rendit à un corps de notables désignés par l'administration l'élection que la seconde République avait attribuée à tous les patentés établis depuis cinq ans ; acte discutable qui eut au moins le tort de ne pas fixer par des règles précises la manière dont le titre de notable s'acquerrait. Il agit de même à l'égard des chambres de commerce <sup>3</sup> et des chambres consultatives des arts et manufactures <sup>4</sup>. Il institua un conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, dont les membres furent nommés par le ministre ou désignés par leurs fonctions, et qui remplaça le conseil qui avait fonctionné sous le règne de Louis-Philippe <sup>5</sup>.

Dès le 2 mars 1852 il rétablit provisoirement sur l'ancien pied les conseils des prud'hommes de deux villes où les débats avaient été très animés, Saint-Etienne et Lyon. Par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1853, il décida que les conseils se composeraient (le bureau non compris) de six membres au moins ; il remit l'élection directe des prud'hommes patrons aux patrons, et celles des prud'hommes ouvriers aux ouvriers, et classa — ce qui était logique — les contremaîtres et les chefs d'atelier dans la catégorie des ouvriers, c'est-à-dire des salariés par un patron <sup>6</sup> ; pour être électeur, il exigea, outre les vingt-cinq ans d'âge, cinq ans d'exercice de la profession et trois ans de domicile dans la circonscription, pour être éligible trente ans d'âge <sup>7</sup>. Le renouvellement des conseils

1. A Paris, ce décret fut complété par l'ordonnance de police du 5 octobre 1852.

2. Décret du 2 mars 1852. — Au nombre des mesures prises dans les premiers mois par le gouvernement dictatorial, on peut citer le décret du 25 février 1852, relatif au travail dans les prisons.

3. Décret du 30 août 1852. Les décrets du 6 janvier 1852 et du 31 mai 1862 augmentèrent le nombre des membres des chambres de commerce, qui au moment du coup d'Etat étaient régies par le décret du 19 juin 1848, remplacé par le décret du 3 septembre 1851.

4. Décret du 30 août 1852, puis décret du 24 octobre 1863. Les chambres consultatives étaient régies auparavant par l'arrêté du 19 juin 1848. Le Comité consultatif des arts et manufactures, dont l'existence remontait à l'Assemblée constituante et dont le nom et les attributions avaient plusieurs fois changé, fut réorganisé par décret du 5 janvier 1861.

5. Décret du 2 février 1853.

6. La circulaire ministérielle du 5 juillet 1853 s'exprime ainsi : « Les chefs d'atelier et les contremaîtres seront désormais réunis aux ouvriers avec lesquels ils ont beaucoup plus d'affinité qu'avec les patrons. Mais on ne doit entendre par chef d'atelier que l'ouvrier à façon qui dans son domicile, soit seul, soit avec un ou plusieurs compagnons ou apprentis, met en œuvre des matières qui lui ont été confiées par autrui. Tout individu qui convertit en produit des matières lui appartenant doit être considéré comme patron. »

7. Pour être éligible, il fallait savoir lire et écrire. La loi de 1848 l'avait exigé pour être électeur.

eut lieu par moitié tous les trois ans, les membres étant rééligibles. Il étendit la compétence des conseils dont les jugements furent définitifs jusqu'à 200 francs. La nomination du bureau donna lieu à une fâcheuse innovation ; au lieu d'être faite par élection, ce fut l'empereur qui nomma le président et le vice-président ; il put les prendre en dehors des éligibles, le gouvernement se réservant ainsi la possibilité d'appeler à ces fonctions d'anciens patrons retirés des affaires ; le préfet nomma le secrétaire sur la proposition du président<sup>1</sup>. Ces mesures altéraient le caractère de ces conseils en leur imprimant un cachet de subordination administrative.

On avait réclamé sous le règne de Louis-Philippe contre la coalition des houillères de la Loire qui s'était formée depuis 1844 par la fusion des compagnies : « Monopole redoutable pour l'industrie, disait un mineur, écrasant pour les ouvriers. » La Société générale, ajoutait-il, a fermé des puits, imposé aux acheteurs un charbon mêlé de pierres, réduit le salaire des ouvriers<sup>2</sup>. Le prince-président trancha la question ; il força la société à se dissoudre après avoir rendu un décret qui défendait à tout propriétaire de mines de réunir sa concession à d'autres concessions de même nature sans l'autorisation du gouvernement<sup>3</sup>.

*Diverses mesures libérales.* — Les premières tendances vers la liberté se manifestèrent à la suite de l'exposition de 1855. Un article de la loi sur les brevets d'invention fut amendé<sup>4</sup> ; l'arbitrage forcé entre associés pour la raison sociale qu'imposait le Code de commerce fut supprimé, et les contestations entre associés furent désormais remises à la juridiction consulaire<sup>5</sup> ; la propriété des marques de fabrique fut plus efficacement garantie et l'eût été mieux encore si, comme le désirait le gouvernement, elle eût été placée sous la protection non du tribunal civil, mais du tribunal de commerce<sup>6</sup>. La liquidation de la faillite fut facilitée au moyen du concordat par abandon partiel ou

1. Voir sur la discipline des conseils de prud'hommes la loi du 4 juin 1864.

2. L'ouvrier Tholière, délégué des ouvriers mineurs à la commission cantonale d'enquête de 1848, donnait un tableau des salaires d'où il résultait que la plupart des salaires avaient été réduits. Voir l'appendice du livre IV. Il ajoutait : « Les hommes qui nous tourmentent avec tant d'acharnement, ce sont les mêmes qui nous tourmentaient sous la monarchie, ils prennent tous les moyens possibles pour pouvoir nous pousser à la réaction, mais ils se trompent, car nous sommes résignés d'attendre que le gouvernement intervienne à nos misères en mettant un frein à la marche infernale de ce monopole écrasant qui nous poursuit. »

3. Décret du 23 octobre 1852.

4. Loi du 31 mai 1856.

5. Loi du 17 juillet 1856.

6. Loi du 23 juin 1857. — Voir aussi le décret du 26 juillet 1858, et décret du 4 juin 1851 sur le dépôt des dessins et modèles de fabrique.

total de l'actif <sup>1</sup>. On se plaignait que les formalités fissent obstacle à la circulation des warrants, créés en 1848 par le Gouvernement provisoire ; deux lois furent votées, l'une qui supprima les formalités et rendit plus facile la création des magasins généraux et le prêt sur les marchandises entreposées <sup>2</sup>, l'autre qui autorisa la vente publique et volontaire de certaines marchandises en gros et la confia aux courtiers <sup>3</sup>. Le décret de décentralisation du 13 avril 1861 transféra aux préfets le droit de donner directement l'autorisation pour certaines affaires départementales et commerciales qui exigeaient auparavant une décision du ministre de l'intérieur. En 1865, une loi <sup>4</sup> introduisit en France le chèque, communément employé en Angleterre, qui facilitait les paiements sans mouvement d'espèces, et tendait à économiser le numéraire par la centralisation en banque du service des recettes et des dépenses.

*Liberté de la boucherie.* — Il y avait deux professions relatives à la satisfaction des premiers besoins de la vie qui étaient particulièrement assujetties à des règles étroites, celle de boucher et celle de boulanger : une raison d'État les avait reconstituées en corporation à l'époque du Consulat et placées sous la main de l'autorité municipale. Depuis que l'administration avait sur l'économie politique des vues plus judicieuses, elle comprenait que les précautions qu'elle s'était imposé de prendre pour assurer à chacun sa viande et son pain étaient peu efficaces et qu'elles faisaient peser sur elle-même une responsabilité superflue. Elle résolut de rompre avec ce système et elle commença par la boucherie qui n'était réglementée que dans un petit nombre de villes <sup>4</sup>. Déjà l'in-

1. Loi du 17 juillet 1856.

2. En 1865 il existait 43 magasins créés sous le bénéfice de cette loi ; leur stock dépassait 136 millions en novembre 1866 ; ils avaient reçu, dans les onze premiers mois de l'année, 435 millions de marchandises et délivré 20,989 warrants d'une valeur totale de 36 millions, sur lesquels avaient été prêté 249 millions. — Exposé de la situation de l'Empire, *Moniteur* de 1866, p. 75, et *Moniteur* de 1867, p. 150.

3. Loi du 28 mai 1858. La liste des marchandises dénommées fut ensuite étendue (Voir le décret du 12 mars 1859, la loi du 3 juillet 1861, les décrets des 28 mars, 30 mai, 6 juin, 29 août 1863). Une loi du 3 juillet 1861 permit aux tribunaux de commerce d'autoriser des ventes du même genre « après décès ou cessation de commerce, et dans tous les autres cas de nécessité dont l'appréciation leur est soumise ». En 1866 les ventes dépassèrent 55 millions.

4. Voir plus haut. Le rétablissement de la corporation des bouchers par l'ordonnance du 18 octobre 1829 n'avait pas été alors complet. Jusqu'en 1832 s'était établi boucher qui voulait et le nombre des bouchers s'était élevé à 500. Le syndicat avait protesté, surtout contre les chevillards. « La plus grave erreur, disait-il, que l'on puisse commettre serait de vouloir appliquer avec rigueur au commerce de la boucherie de Paris les principes de l'économie politique. » Il protesta de nouveau en 1838 et en 1840 ; sur le rapport de Boulay de la Meurthe, la commission municipale

roduction, en 1848, de la vente quotidienne de la viande sur les marchés où les forains occupaient presque la moitié des places, et même, en 1849, celle de la vente à la criée en gros et en détail avaient entamé ce monopole.

Un arrêté du préfet de police renforça un moment la réglementation en taxant la viande. Mais après un long examen de la question par le Conseil d'État, le décret du 24 février 1858 supprima la réglementation et le monopole, ferma la Caisse de Poissy et déclara libre la profession de boucher à Paris, en la soumettant seulement aux règles de la salubrité publique et en instituant sur les marchés, pour la commodité des éleveurs, des facteurs dont l'emploi d'ailleurs devait être facultatif.

« Le gouvernement doit-il espérer, sire, disait Rouher dans son rapport, que la suppression du système de la limitation des bouchers amène une modification immédiate et favorable au public dans le prix de la viande? Je ne le crois pas. » Les prix, en effet, dans les huit ans qui suivirent, restèrent à peu près stationnaires. Mais dans les huit années précédentes, ils avaient très sensiblement augmenté, et ce renchérissement était un des griefs contre le monopole. Or, de 1849 à 1857, la consommation annuelle n'avait augmenté que de 17 millions de kilogrammes ; de 1857 à 1864, elle augmenta de 44 millions <sup>1</sup>. N'était-ce pas quelque chose que d'avoir maintenu à peu près le niveau des prix devant la progression de la demande? D'ailleurs, « en attendant le résultat définitif, disait avec raison le ministre, le nouveau régime aura eu le mérite de rétablir le droit commun dans une profession où le privilège et l'exception ne se justifiaient plus. Il aura de plus, dès à présent, rendu à l'administration cet éminent service de l'affranchir de la responsabilité pleine de périls que faisait peser sur elle un privilège sujet à abus, institué par elle et dont elle n'était pas maîtresse de régler l'usage <sup>2</sup> ».

*Liberté de la boulangerie.* — Dans la boulangerie on avait débuté aussi par renforcer la réglementation. C'était au moment de la disette. La cherté du pain, un des fléaux qui revenaient périodiquement affliger la classe indigente, préoccupait le gouvernement impérial, comme elle avait préoccupé les gouvernements précédents. Celui-ci avait, au profit de la France entière, ouvert les ports aux blés étrangers.

Au profit de la capitale où un grave intérêt politique se joint en pareille circonstance à la sympathie naturelle pour la souffrance, le gouvernement voulut faire plus, et il créa la caisse de service pour

émit le vœu de la limitation. Le ministre ne mit pas alors ce vœu à exécution. Voir BARBERET, *Monographies*, t. I, p. 330 et suiv.

1. En 1849, 52 millions de kilogrammes de viande de boucherie, sans compter les abats et issues ; en 1857, 69 millions ; en 1864, 113 millions.

2. Rapport de Rouher, annexé au décret du 24 février 1858.

la boulangerie <sup>1</sup>. C'était une banque de compensation qui avait pour objet de maintenir à un taux à peu près uniforme le prix du pain pour toute la population parisienne, et dont le mécanisme consistait, d'une part, à abaisser en temps de disette le maximum du prix de vente à 40 centimes le kilogramme <sup>2</sup> et à avancer par conséquent aux boulangers l'excédent de leurs dépenses ; d'autre part, à maintenir, en temps d'abondance, la taxe de 40 centimes qui se trouvait alors au-dessus de la valeur réelle et à rentrer ainsi dans les avances. Pour le faire fonctionner, il fallait nécessairement que cette caisse fût seule chargée de « tous paiements de grains et farines, sans aucune exception », faits par les boulangers de la capitale : c'est ce que prescrivit le décret. De 1853 jusque vers le milieu de 1856, la caisse dut continuer des avances dont le total s'éleva à 53 millions et demi, fournis par des émissions successives et sans cesse renouvelées de bons ; de 1856 à 1863, elle liquida son passif qui s'était élevé, tout compris, à 70 millions. C'était un mécanisme ingénieux en principe, mais qui fut très dispendieux, puisque les sommes utilement employées coûtèrent 30 p. 100 de frais ; c'était de plus une gêne pour le commerce, qui a ses banquiers et qui n'aime pas à être asservi pour toutes ses opérations à un établissement public. La liberté y répugnait si bien que d'abord il fallut, afin de rendre le contrôle possible, limiter le nombre des boulangers de la banlieue <sup>3</sup>, et qu'ensuite, quand Paris eut été étendu jusqu'aux fortifications, on jugea utile de réduire le nombre des fonds pour accroître la clientèle de chacun <sup>4</sup>. C'est ainsi qu'agissaient les corps de métiers au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècle, et les bouchers à l'époque de la Restauration.

Ce système ne paraissait plus compatible avec les tendances nouvelles de l'administration ; les querelles entre les pâtisseries, qui, à cause du monopole ne pouvaient pas fabriquer du pain, et les boulangers, qui au nom de la liberté fabriquaient des gâteaux, contribuaient à faire ressortir le vice de cette organisation <sup>5</sup>. Le préfet de la Seine dé-

1. Décret du 27 décembre 1853.

2. Le pain, à cause de la mauvaise récolte, était monté dans l'automne de 1853 de 40 à 60 centimes le kilogramme : c'est ce qui décida le préfet Haussmann à proposer le système de compensation qu'il avait vu fonctionner à Nérac. Au Conseil d'État, Michel Chevalier combattit ce projet.

3. Décret du 1<sup>er</sup> novembre 1854.

4. En 1859, il y avait 601 boulangers ; après l'annexion de la banlieue, il y en eut 920. En 1860 et 1861, l'administration réduisit, par suite d'extinctions survenues, ce nombre à 912. — Voir le compte rendu officiel pour 1859 et 1860.

5. Un certain nombre de boulangers de Paris avaient depuis une vingtaine d'années pris l'habitude de faire de la pâtisserie. Les pâtisseries avaient porté leurs plaintes jusqu'au Parlement (1838, 1845, 1851) ; mais ils invoquaient la limitation des professions qu'avaient établie les statuts des anciennes corporations et que la liberté de l'industrie, proclamée par la loi du 2-17 mars 1791, avait abolie. Sous l'Empire ils renouvelèrent leurs plaintes ; le Conseil d'État, en juillet 1854, et la commission



sirait conserver la caisse, et même substituer aux petites boulangeries particulières quelques grandes manutentions par lesquelles il espérait obtenir une économie de main-d'œuvre. Le Conseil d'État, saisi de la question dès l'année 1857, n'approuva pas le plan ; après de longs débats <sup>1</sup>, il se prononça contre l'existence d'une corporation qui était une anomalie au sein d'une société régie par le principe de la liberté du travail, et au moment de quitter le ministère du commerce, Rouher présenta à la signature de l'empereur un décret abrogeant « toutes les ordonnances ou règlements généraux ayant pour objet de limiter le nombre des boulangers, de les placer sous l'autorité des syndicats, de les soumettre aux formalités des autorisations préalables pour la fondation ou la fermeture de leurs établissements, de leur imposer des réserves de farines ou de grains, des dépôts de garantie ou des cautionnements en argent, de régler la fabrication, le transport ou la vente du pain, autres que les dispositions relatives à la salubrité et la fidélité du débit du pain mis en vente <sup>2</sup> ». Les maires furent invités à substituer à la taxe officielle une simple cote qui indiquait le prix d'après la mercuriale, sans imposer aux boulangers l'obligation de s'y conformer <sup>3</sup>.

C'était un grand pas vers la liberté : ce n'était pas un affranchissement complet. La caisse de compensation subsista, alimentée désormais, dans les temps d'abondance, par un droit d'entrée sur les farines <sup>4</sup>, et l'autorité municipale conserva dans toutes les communes, en

départementale les avaient accueillies favorablement ; le préfet de police Pietri n'en tint pas compte « par la raison que la pâtisserie est une industrie libre, praticable à qui veut l'exercer » (1858). La presse s'en occupa. A un article des *Débats* écrit par Baudrillart et Roulleaux, les pâtisseries ripostèrent par une brochure (*Comité de la pâtisserie parisienne. Réponses au Journal des Débats et à la presse*, août 1855), en invoquant par une tactique nouvelle non plus les privilèges corporatifs, mais la liberté de l'industrie pour tous. Cette fois, ils se plaçaient sur un terrain de discussion solide.

1. Voir le premier rapport de Le Play, du 23 janvier 1858. Une discussion générale eut lieu le 22 juin ; puis une enquête fut ordonnée, et à la suite d'un second rapport de Le Play, une seconde discussion eut lieu en présence de l'empereur. Un moment (décret du 16 novembre 1850, rapporté le 27 décembre 1862) tous les boulangers dans les villes furent assujettis à avoir un approvisionnement.

2. Décret du 22 juin 1863. Deux jours après (24 juin), l'empereur écrivait une lettre au président du Conseil d'État sur les excès de la réglementation.

3. Beaucoup craignirent de supprimer la taxe, à cause de la cherté du pain. Le gouvernement les encouragea à le faire. « Les autorités locales qui se montrent préoccupées de la responsabilité qu'elles peuvent encourir en pareille matière, devraient reconnaître que leur intervention entre les boulangers et le public engage au contraire cette responsabilité de la manière la plus grave... » *Exposé de la situation de l'Empire*, *Moniteur* de 1867, p.145. A Troyes, en 1868, le conseil municipal ayant supprimé à l'unanimité la taxe, le maire la rétablit. Les boulangers protestèrent et se mirent en grève. L'affaire fut portée en police correctionnelle, et le tribunal condamna les boulangers en vertu de l'article 419 du Code pénal.

4. Décret du 31 août 1863. La caisse, qui était départementale, devint municipale.

vertu de la loi des 19-22 juillet 1791, qu'une loi seule pouvait modifier, le droit de taxer le pain. On ne pouvait d'ailleurs pas espérer que la liberté entière produisit jamais une révolution dans le prix du pain ; il fallait l'aide du temps pour qu'elle pût même donner naissance à une fabrication perfectionnée. L'effet immédiat fut la fondation de boulangeries <sup>1</sup>.

*Autres mesures libérales* <sup>2</sup>. — Lorsque fut rendu ce décret, la lettre du 5 janvier 1860 avait plus de trois ans de date et la réforme de la législation industrielle s'étendait déjà au delà des corporations alimentaires. Si la défiance de la spéculation avait inspiré la loi de 1856, en 1863 au contraire c'est le désir de favoriser l'association des capitaux qui fit voter la loi sur les sociétés à responsabilité limitée, et la loi qui, modifiant deux articles du Code de commerce, facilita le rôle des commanditaires. La profession de courtier en marchandises devint libre en vertu de la loi du 18 juillet 1866 ; toutefois chaque tribunal de commerce put dresser une liste des courtiers ayant justifié de leur honorabilité, lesquels élirent chaque année leur chambre syndicale et furent soumis à la discipline de cette chambre. La liberté des théâtres, avons-nous dit, était proclamée <sup>3</sup>, toutefois sans que ce genre d'entreprise cessât d'être assujéti à de nombreuses prescriptions administratives. La construction des chaudières et machines à vapeur fut rendue plus libre et leur emploi dans les usines ne fut plus soumis à l'autorisation préalable <sup>4</sup> ; le nombre des établissements assujéti comme insalubres et incommodes aux prescriptions du décret de 1810 fut considérablement réduit <sup>5</sup>. Les dispositions de la loi du 21 avril 1810 relativement à l'établissement des forges, fourneaux et usines et aux droits établis à leur profit sur les minières du voisinage, furent abrogées ; dès lors le propriétaire du terrain fut libre d'exploiter sa minière à ciel ouvert, après avoir fait sa déclaration au préfet ; si l'exploitation devait être souterraine, une permission du préfet était nécessaire <sup>6</sup>.

1. Il se fonda en un an 105 boulangeries et 200 dépôts de pain à Paris, 117 boulangeries à Lyon (*Moniteur* du 10 juillet 1864). Le préfet fit publier dès lors une taxe officielle, c'est-à-dire le prix du pain en rapport avec le cours des farines ; les boulangers s'y conformèrent à peu près pour le pain ordinaire, se rattachant sur le pain de fantaisie et les gâteaux.

2. Voir, même livre, le chapitre des traités de commerce.

3. Décret du 6 janvier 1864.

4. Décret du 25 janvier 1865. Une loi du 21 juillet 1856 avait fixé les pénalités pour contravention aux règlements sur les appareils à vapeur. Avant le décret de 1865, les chaudières et machines à vapeur étaient soumises à la réglementation minutieuse de l'ordonnance du 22 mai 1843.

5. Voir *Moniteur* du 18 janvier 1867.

6. Loi du 6 mai 1866.

En même temps des enquêtes étaient faites sur plusieurs parties de la réglementation dont l'opinion publique se préoccupait, entre autres sur le taux d'intérêt, sur le courtage, sur le régime des banques. Lorsqu'il est pratiqué avec sincérité à la fois par le gouvernement et par le déposant, ce système est pour les hommes d'État un des moyens les plus sûrs de sonder les dispositions des administrés et d'éclairer des questions obscures.

Une loi préparée par une de ces enquêtes, fut votée en 1866, celle qui rendit libre la profession de courtier en marchandises, sous condition d'indemnité pour les titulaires et à l'aide d'un impôt spécial levé sur l'industrie du courtage<sup>1</sup> : il est juste que la charge pèse sur ceux qui recueillent les premiers bénéfices. Dans la même session le Corps législatif adopta aussi une loi qui dégageait les propriétaires de mines et minières de la servitude à laquelle la loi de 1810 les assujettissait au profit des hauts fourneaux<sup>2</sup>, et une autre loi qui tendait à rendre uniformes et plus précis les usages relatifs à l'estimation du poids et à l'emballage dans les ventes<sup>3</sup>.

La loi du 25 avril 1844 avait sensiblement amélioré le régime des patentes : d'une part, en dressant des tableaux de toutes les professions et en attachant à chacune d'elles une taxe spéciale ; d'autre part, en exemptant, sous le nom d'ouvriers à façon, les artisans qui travaillaient sans compagnon, enseigne ou boutique. Des lois du 18 mai 1850, du 4 juin 1858<sup>4</sup>, du 2 juillet 1862, du 2 août 1868 supprimèrent l'une après l'autre diverses restrictions et affranchirent de l'impôt près d'un demi-million de petits industriels et commerçants. Ces dégrèvements étaient des facilités données à la petite industrie.

Les voitures de place, à Paris, étaient soumises à l'autorisation préalable et à l'obtention d'un numéro. Ces numéros, délivrés en nombre restreint par la préfecture de police, constituaient des privilèges ; la création de la Compagnie des petites voitures en avait fait un monopole. Un décret donna à tout individu la faculté de mettre en circulation des voitures, à condition d'en faire la déclaration préalable et de se conformer aux règlements de police et au tarif des transports<sup>5</sup>.

De divers côtés, la politique économique, sans abdiquer ses droits

1. Loi du 19 juillet 1866 et décret du 22 décembre 1866. — Voir le rapport de Pouyer-Quertier. *Moniteur* du 30 juin 1866. — Cette loi donna lieu à la suppression de 630 offices dans 90 villes. Néanmoins les courtiers, dit la loi, pourront se faire inscrire, à certaines conditions, sur une liste dressée par le tribunal de commerce, sans que cette inscription empêche les autres personnes d'exercer la même industrie.

2. Loi du 9 mai 1866. Rapport de Dalloz.

3. Loi du 26 mai 1866. Rapport de G. Petit.

4. La loi du 4 juin 1858 fit rayer 96,029 artisans du rôle des patentes.

5. Décret du 23 mai 1866.

et ses devoirs de surveillance générale, tendait à remettre à l'industrie privée la responsabilité de sa destinée. Elle était encore loin d'avoir atteint le terme de la carrière dans laquelle elle était entrée.

Elle s'y était engagée sur la foi d'une théorie. On lui en faisait parfois un reproche. C'était plutôt un mérite. Les hommes agissent toujours, dans les cas particuliers, en vertu d'idées générales dont ils ont une conscience plus ou moins nette. La tutelle administrative et la protection douanière sont des théories : c'est ce qui a fait leur force dans les siècles passés. La liberté économique est aussi une théorie, mais elle a sur ses rivales l'avantage d'être plus conforme aux principes d'une équitable répartition des fruits du travail, et de convenir mieux qu'elles à une industrie perfectionnée et à la démocratie moderne ; elle n'exclut pas l'action de l'Etat dans les matières qui sont de son ressort.

*Le repos du dimanche.* — Le repos obligatoire du dimanche était une des questions que l'administration n'avait pas osé trancher : la loi du 18 novembre 1814, qui prescrivait l'interruption des travaux ordinaires les dimanches et jours de fêtes reconnus par l'État, n'était pas abrogée. Il est vrai que la police ne la faisait pas appliquer. En 1852, quelques journaux ayant attribué au gouvernement l'intention de proposer une loi pour interdire le travail et même la vente les dimanches et jours fériés, le gouvernement fit savoir par le *Moniteur* <sup>1</sup> qu'il désirait que la loi religieuse fût respectée, qu'il avait prescrit aux entrepreneurs de travaux publics de l'observer, mais que là s'arrêtaient son devoir et son droit. Il renouvela à plusieurs reprises les mêmes prescriptions à l'égard des chantiers publics <sup>2</sup>, mais il ne toucha pas à la loi. Un arrêt de la Cour de cassation condamnant le 20 avril 1866 un charretier qui avait contrevenu à cette loi, amena une interpellation de Picard au Corps législatif ; le ministre d'État Rouher déclara que le gouvernement n'avait qu'à respecter l'arrêt <sup>3</sup>. Le Sénat, de son côté, saisi de la question par des pétitions dans les deux sens, jugea qu'il n'y avait pas lieu de légiférer.

*La loi du 22 juin 1854 et l'enquête sur les livrets.* — Si l'on déliait l'industrie, il était juste de délier aussi les ouvriers et de proclamer la liberté pour tous. On ne l'avait pas fait pour le livret. La Législative n'avait guère modifié le régime de la loi du 21 germinal an XI, que sous le rapport de l'inscription des avances par la loi du 14 mai 1851. Après le coup d'État, le décret-loi du 26 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels permit de suppléer au passeport et au livret par le diplôme de sociétaire. Le préfet de police Pietri, qui était d'avis de profiter de la

1. 9 juin 1852.

2. 10 novembre et 15 décembre 1851, 22 juin et 24 août 1863.

3. *Moniteur* de 1866, p. 748.

période dictatoriale pour édicter des lois « impérieusement nécessaires qui n'ont pas pu aboutir sous le régime parlementaire », rangeait dans cette catégorie une loi sur les livrets. On n'eut pas le temps de la faire ; mais dès le mois de septembre 1852, il soumit au ministre un projet qui devint la loi du 22 juin 1854 <sup>1</sup>. Cette loi refondit la législation du livret en le rendant obligatoire pour les deux sexes, que les ouvriers travaillassent dans l'atelier du patron ou chez eux <sup>2</sup>, et en y ajoutant une sanction pénale pour le patron comme pour l'ouvrier <sup>3</sup> ; elle enjoignait de nouveau aux patrons de tenir registre exact des entrées et sorties et de porter les dates de cette entrée et de cette sortie sur le livret ; elle renouvelait l'autorisation d'inscrire la dette jusqu'à concurrence de 30 francs <sup>4</sup>, mais elle délivrait le livret à « tout ouvrier qui en fait la demande », sans condition ; elle interdisait d'ajouter sur le livret aucune annotation favorable ou défavorable ; les inscriptions faites, le livret « est remis à l'ouvrier et reste entre ses mains » ; il lui tient lieu de passeport. Bertrand, rapporteur de la loi, pensait que le gouvernement donnait par là « une preuve nouvelle de sa sympathie pour la classe ouvrière », et il estimait que la remise du livret entre les mains de l'ouvrier « fortifierait le sentiment de sympathie de l'ouvrier pour le livret et lui obtiendrait une popularité dont il n'a pas encore joui ».

Ce fut le contraire. Les ouvriers, surtout ceux de Paris, accueillirent assez mal cette loi, quoiqu'en effet les dernières stipulations les rendissent moins dépendants des maîtres <sup>5</sup>. Le livret n'y gagna pas ; beau-

1. Le décret du 30 avril 1854 compléta la loi. Pour les détails de l'application, voir *Délibération sur la question des livrets*, 1869, p. 20.

2. Elle ne s'appliquait pourtant pas aux ouvriers agricoles, aux couturières à la journée, etc.

3. La contravention était punissable de 1 à 15 francs d'amende et de un à cinq jours de prison ; elle était du ressort du tribunal de simple police. La loi de germinal an XI, qui avait pour principal objet l'exécution des engagements de l'ouvrier à l'égard de son patron, admettait l'action en dommages-intérêts du patron que quittait l'ouvrier sans avoir rempli ses engagements contre le patron qui le recevait ; d'autre part, l'ouvrier qui voyageait sans livret pouvait être traité comme vagabond. La réforme du Code pénal en 1832 supprima cette dernière sanction, et dès lors la loi du livret fut moins observée.

4. Loi du 22 juin 1854. La commission du Corps législatif proposait de mentionner sur le livret le chiffre total des avances, mais sans qu'au delà de 30 francs cette mention donnât lieu à une retenue obligatoire. Le Conseil d'État, sur l'initiative de l'empereur (Voir instruction du préfet de police du 15 octobre 1854) s'y opposa et décida que le livret resterait entre les mains de l'ouvrier.

5. Le décret du 30 avril 1855, explicatif de la loi du 22 juin 1854, régla la manière dont devait être délivré et tenu le livret, et fortifia l'autorité de la police. « ART. 6. — L'ouvrier est tenu de représenter son livret à toute réquisition des agents de l'autorité. — ART. 11. — Lorsque le livret, spécialement visé à cet effet, doit tenir lieu de passeport à l'intérieur, le visa du départ indique toujours une destination fixe ; à l'intérieur il ne vaut que pour cette destination. Ce visa n'est accordé que sur la

coup d'industriels renoncèrent à l'exiger parce qu'ils n'y trouvaient plus la même garantie que lorsqu'ils en avaient la garde <sup>1</sup>, et beaucoup d'ouvriers cessèrent de s'en munir ou de tenir au courant celui qu'ils avaient <sup>2</sup>.

La pratique n'était pas la même en province qu'à Paris. Les ouvriers s'y montraient peut-être moins hostiles au livret qu'à Paris, parce qu'ils étaient moins inspirés par des idées politiques ; d'ailleurs dans beaucoup de localités les patrons connaissaient trop bien leurs ouvriers pour avoir besoin de cette garantie <sup>3</sup>. Les tribunaux de commerce et les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, qui furent consultés en 1868, répondirent les uns (c'était la majorité) que la loi était observée complètement ou partiellement, d'autres qu'elle était tombée en désuétude, et la plupart demandèrent le maintien de cette loi : c'était, il est vrai, l'avis de patrons.

Cette même année, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, préoccupé du fonctionnement imparfait du livret et des critiques que le parti ouvrier faisait à l'institution, nomma une commission extra-parlementaire pour étudier la question en même temps que celle des prud'hommes. Dans une dernière séance, le ministre résuma en ces termes l'opinion des déposants : « En ce qui concerne les livrets d'ouvriers, il m'a paru que trois systèmes ont été successivement indiqués : les uns demandent le *statu quo*, c'est-à-dire le main-

tenement de l'acquit des engagements prescrits. — ART. 13. — Le présent règlement ne fait pas obstacle à ce que des dispositions spéciales aux livrets soient prises dans les limites de leur compétence en matière de police, par le préfet de police à Paris... »

1. Si la garde du livret par le patron n'empêchait pas l'ouvrier qui voulait partir de le redemander, elle servait d'avertissement. Si le samedi soir aucun ouvrier n'avait demandé son livret, on était sûr que tous revenaient le lundi.

2. Pendant le nombre des livrets délivrés ou enregistrés par la préfecture de police à Paris ne diminua pas. Du 1<sup>er</sup> janvier 1839 au 31 décembre 1855, il en avait été délivré, année moyenne, 25,176 ; du 1<sup>er</sup> janvier 1856 au 31 décembre 1867, il en a été délivré, année moyenne, 50,410 ; l'année 1856, la première de l'application complète de la loi, le nombre s'est élevé à 13,608. Les journaliers étaient les ouvriers qui en employaient le plus : 11,254 sur un total de 39,132 en 1866 ; puis les serruriers, les cordonniers, les mécaniciens, les garçons marchands de vin, de 2,000 à 1,000. Voir la statistique insérée à la fin de la *Délibération sur la question des livrets (Commission des conseils de prud'hommes et des livrets d'ouvrier, 1869)*. Un ouvrier, membre de la commission, Henry, a expliqué que s'il était délivré une quarantaine de mille livrets par an, c'est qu'il sortait des ateliers environ 30,000 apprentis qui devaient tous pour se placer prendre un livret ; mais, ajoutait-il (p. 35), « J'ai pu voir qu'après vingt ans, sur 40,000 ouvriers sortis d'apprentissage à quinze ou seize ans, il n'y en a pas 2,000 qui se servent du livret. » (L'enquête de la chambre de commerce de Paris en 1872 a constaté la présence non de 40,000, mais de 2,700 apprentis dans le département de la Seine.)

3. A Lyon, il existait un livret particulier, le livret d'acquit, lequel n'était pas impopulaire et n'a pas été supprimé par la loi du 2 juillet 1890, qui plus tard a aboli le livret.

tien de la législation actuelle avec ses imperfections d'exécution et son utilité dans certains cas <sup>1</sup> ; d'autres, au contraire, opposent à cette dernière opinion une proposition radicale, réclamant la suppression complète du livret <sup>2</sup> ; enfin un troisième système, s'appuyant sur une opinion intermédiaire qui s'est produite, consisterait à modifier la loi actuelle en rendant le livret facultatif ; en d'autres termes, le livret, qui est obligatoire aujourd'hui pour le patron et pour l'ouvrier, deviendrait facultatif pour l'un comme pour l'autre <sup>3</sup>. »

*Le droit de coalition.* — En 1849, Léon Faucher disait que l'Angleterre pouvait tolérer le droit de coalition parce qu'elle avait pour correctif la liberté commerciale. En 1863, la France commençait à avoir la liberté commerciale et n'avait pas le droit de coalition. Mais la logique l'invitait doublement à le reconnaître. « Serait-il compréhensible, écrivait M. Ollivier, qu'on refusât la faculté de se concerter sur le salaire, c'est-à-dire sur la question qu'ils peuvent connaître le mieux, à ceux qui par l'autorité de leur nombre et le poids de leur suffrage, exercent une influence considérable sur la marche des affaires publiques, et qui par leur sagesse ou leur folie, leur modération ou leur emportement, contribuent à nous faire des destinées heureuses ou malheureuses <sup>4</sup> ? »

La coalition est une des formes de l'association. En principe, elle est légitime tant qu'elle n'use pas de violence. Punir la coalition quand elle a pour objet le prix ou les conditions du travail c'était établir dans les rapports de patron et d'ouvrier une inégalité au détriment de celle-ci, parce qu'entre patrons l'entente peut se faire, et dans beaucoup de cas se faisait tacitement ou même expressément sans qu'il y eût apparence extérieure de coalition, tandis qu'entre ouvriers se concer-

1. Le préfet de police défendait le livret obligatoire non seulement comme instrument de police, mais au point de vue de son utilité pour l'ouvrier même. Parmi les partisans du livret obligatoire dans la commission, il y avait un contremaître, Moliérat ; mais il demandait qu'à Paris le visa fût fait par le maire, et non par le commissaire de police.

2. Devinck, entre autres, était pour l'abolition radicale de la loi des livrets, en laissant toutefois ouvriers et patrons libres d'avoir un livret s'il leur plaisait ; à l'exposition de 1867, comme président de la commission d'encouragement, il s'était trouvé en rapport avec les délégués de plus de cent mille ouvriers et il avait été « surpris de la presque unanimité qui se produisait pour l'abolition des livrets ».

3. J'ai déposé dans cette enquête et je me suis prononcé pour le livret facultatif. La commission, dans sa séance du 15 décembre 1868, s'est prononcée pour la modification de la loi de 1854 et a rejeté le livret facultatif. Wolf (maison Pleyel et Wolf) disait : « La seule garantie que nous demandons à l'ouvrier qui se présente pour travailler chez nous, c'est de se faire recommander par un ou deux ouvriers de la fabrique avec lesquels il aura travaillé antérieurement. Ce genre de recommandation a de la valeur parce qu'un ouvrier pourra se tromper, mais jamais il ne prêterait sciemment l'appui de sa recommandation à un mauvais sujet. »

4. *Moniteur* du 29 mai 1864.

tant hors de l'atelier, il était à peu près impossible qu'une entente se nouât sans éveiller l'attention de la police. Les coalitions ont des causes diverses ; les principales sont le taux des salaires et la durée de la journée. Par la coalition l'ouvrier ne se rend pas maître de l'un et de l'autre ; mais il fait peser, autant qu'il le peut, le poids de sa volonté dans la balance. Un économiste américain, cherchant à établir la loi du salaire a dit avec raison : « Qui ne fait pas valoir son droit perd son droit. » Le taux du salaire n'est pas arbitraire, sans doute. Il a pour mesure la productivité du travail, l'activité des entreprises, la quantité de capitaux qui alimente le salaire, la concurrence des salariés et des salariants, d'autres causes encore. Qui peut faire cette mesure et dire où est la limite légitime ? — Le débat contradictoire entre les parties intéressées. Qui peut fixer le nombre des heures de travail ? — Le débat contradictoire. Pour que l'ouvrier engage ce débat à armes égales, le droit de coalition lui est nécessaire.

Ce qui ne veut pas dire qu'il faille lui conseiller d'user à la légère de ce droit dont l'usage est coûteux pour lui, et qui trop fréquemment répété, désorganise l'atelier.

Pour la durée de la journée par exemple, le bon sens indique, d'une part, qu'il est mauvais d'excéder les forces de l'homme et que l'accroissement de production dû à l'outillage permet de réduire le temps, d'autre part, que la flânerie qui n'utilise pas les forces est préjudiciable à la production nationale de la richesse. La révolution de 1848 avait prescrit législativement à cet égard et elle avait peu obtenu. Le progrès industriel et les mœurs peuvent obtenir davantage et le font sans contrainte et sans préjudice pour les intéressés. Sous l'Empire deux manufacturiers d'Alsace réduisirent la journée de 12 à 11 heures, et l'un d'eux fit savoir qu'il obtenait dans son tissage une somme de travail égale à celle qu'il avait obtenue auparavant, tout en économisant une heure de chauffe de sa machine.

Depuis 1849, les coalitions avaient été nombreuses, quelques-unes bruyantes. Les tribunaux poursuivaient, chaque année, en moyenne, 75 coalitions d'ouvriers, 8 de patrons, et prononçaient plus de 400 condamnations<sup>1</sup>. L'année 1855 avait été particulièrement féconde : 1,182 ouvriers avaient été impliqués dans 148 procès de coalition, et 1,065 avaient été condamnés à la prison ou à l'amende. On retrouvait souvent dans les grèves les mêmes violences que sous le règne de Louis-Philippe. Souvent aussi des ententes toutes pacifiques étaient déférées aux parquets : c'est ce qui arriva en 1862 aux typographes de Paris.

1. De 1853 à 1862 inclusivement, le ministère public poursuivit 749 coalitions d'ouvriers, comptant 4,522 prévenus dont 613 furent acquittés, et 89 coalitions de patrons, comptant 629 prévenus dont 237 furent acquittés ; il fit un commencement d'instruction sur 1,427 coalitions. *Moniteur* du 19 mars 1864.

Voici d'une manière générale quel a été le mouvement des procès de coalition



Ils étaient payés d'après un tarif datant de 1850, et comme le prix des marchandises avait beaucoup augmenté depuis ce temps, ils en demandèrent la révision à la chambre syndicale des patrons par l'organe du bureau de leur société de secours mutuels ; ils voulaient 10 centimes de plus par mille de lettres, puis seulement 8 centimes ; les imprimeurs ne consentaient à en accorder que 5. La conférence n'aboutit pas et un imprimeur introduisit des femmes dans son atelier. Les ouvriers protestèrent. Trois mois plus tard, sur une circulaire des maîtres ouvriers de la conférence (26 juin), les ouvriers d'un « grand nombre d'imprimeries désertèrent ensemble et de concert les ateliers où ils étaient employés<sup>1</sup> ». Malgré l'éloquence de Berryer, les neuf signataires de la circulaire furent condamnés pour fait de coalition.

Une pétition fut adressée au Sénat en faveur du droit de coalition ; le Sénat, après un rapport, dont l'auteur s'appliqua à montrer les abus de la coalition en Angleterre, passa à l'ordre du jour<sup>2</sup>. Le Corps législatif, à la même époque, ne fut pas plus favorable à une nouvelle proposition de Morin. Cependant, disait le conseiller Cornudet dans son rapport au Conseil d'État, « à peine les condamnations pour délit de coalition étaient-elles prononcées par les tribunaux, que la clémence de l'empereur, d'accord avec la conscience publique, s'étendait

par périodes quinquennales de 1826 à 1865 :

	Nombre d'affaires	Prévenus
1826-1830. . . . .	32	169
1831-1835. . . . .	58	371
1836-1840. . . . .	69	398
1841-1845. . . . .	58	347
1846-1850. . . . .	62	387
1851-1855. . . . .	47	611
1856-1860. . . . .	59	320
1861-1865. . . . .	53	234

(Compte rendu de la justice criminelle, année 1886.)

Sous l'Empire, voici le résultat année par année de 1853 à 1862, tel qu'il a été donné dans le rapport du conseiller d'État Cornudet :

	Nombre d'affaires	Prévenus	Condamnés
1853 . . . . .	109	718	553
1854 . . . . .	68	315	264
1855 . . . . .	168	1182	1065
1856 . . . . .	73	452	368
1157 . . . . .	55	300	263
1858 . . . . .	53	269	235
1859 . . . . .	58	281	252
1860 . . . . .	58	297	263
1861 . . . . .	63	402	324
1862 . . . . .	44	306	262

Nous avons dit qu'en outre il y a eu, de 1850 à 1861, 1.427 affaires de coalition (d'ouvriers ou de patrons) dont les parquets ont été saisis et auxquelles ils n'ont pas donné suite.

1. Arrêt de la cour d'appel.

2. En février 1863.

aussitôt sur les condamnés <sup>1</sup> ». — « Que résulte-t-il de cet état de choses incontestable ? ajoutaient les ministres dans un rapport confidentiel à l'empereur. Que nous n'avons en cette matière ni les avantages d'une législation pénale empreinte de sévérité, ni l'honneur et le bénéfice d'une législation libérale <sup>2</sup>. »

*Abolition du délit de coalition par la loi de 1864.* — L'empereur, en ouvrant la session législative de 1864, annonça « le projet qui modifie la loi sur les coalitions ». Le Conseil d'État en fut aussitôt saisi et prépara une réforme des articles 414, 415, 416 du Code pénal, fondée « sur une distinction à établir entre la coalition accompagnée de violences ou de manœuvres coupables, et la coalition simple », déclarant celle-ci indemne au nom de la liberté du travail et aggravant pour celle-là les peines édictées. Le rapporteur du Conseil d'État, tout en se soumettant à la volonté de l'empereur, laissait percer ses appréhensions. Il reproduisit les trois gros arguments que « d'excellents esprits invoquent encore ». — La coalition est une arme très périlleuse à mettre entre les mains des ouvriers. — Elle est un moyen pour eux d'exiger non seulement les augmentations de salaires légitimes, mais bien plus souvent encore des augmentations que le patron est hors d'état d'accéder. Il ne faut pas gêner le développement industriel. La coalition est surtout désastreuse pour l'ouvrier... La coalition est un immense danger pour l'ordre public. « Il essayait de rassurer l'opinion et montrait que la loi qui subordonnait le droit de réunion et d'association à l'autorisation préalable, l'autorité ne la refuserait pas quand le motif serait légitime, mais saurait se servir au besoin du droit d'interdiction ; qu'il n'était donc pas « sérieusement à craindre que la liberté donnée à ce que nous avons appelé la coalition pacifique pût ouvrir la porte aux coalitions tyranniques et aux grèves tumultueuses. » « La coalition simple ne sera plus punie parce qu'elle est la conséquence de la liberté du travail ; la violence et l'initiative prise par promesse d'argent, provocation à cesser le travail, intimidation seront punies plus sévèrement que par la législation actuelle. » Ce projet était assurément insuffisant, la limite entre la coalition licite et la coalition illicite étant impossible à déterminer, et l'autorisation nécessaire pour les réunions faisant dépendre le concert de la bonne volonté d'un préfet <sup>3</sup>.

Le parti libéral trouva ce projet tout à fait injuste. Un des députés de l'opposition, Darimon, raconte qu'il avait dit à l'empereur que le projet était entièrement à refaire et que l'empereur avait adhéré au principe que « la liberté était le meilleur remède <sup>4</sup> ». La commission du

1. *Moniteur* de 1864, p. 375.

2. *Ibid.*

3. *Moniteur* du 19 mars 1869, p. 374.

4. *Le Tiers-parti*, p. 125.

Corps législatif, dans laquelle les sentiments étaient loin d'être unanimes, se trouva partagée entre deux systèmes : refonte des trois articles du Code pénal dans un sens plus libéral, mais avec maintien du délit de violence qui est autre chose que la coalition ; ou suppression radicale des trois articles et par conséquent de toute espèce de délit relatif à la coalition. Le second, désigné sous le titre de système du droit commun parce qu'il s'en référerait au droit commun pour la répression des délits et crimes commis à l'occasion de la coalition, ne fut pas admis : il avait été proposé par Jérôme David, et soutenu en dernier lieu par Jules Simon. Le premier obtint la majorité, et M. Emile Ollivier fut nommé rapporteur. Son rapport, très étudié, remontait au temps des corps de métiers et exposait les traits principaux de l'histoire des coalitions depuis la Révolution ; invoquant l'exemple de l'Angleterre, il concluait par « liberté absolue de la coalition à tous les degrés, répression rigoureuse de la violence et de la fraude ». « Ce projet, ajoutait-il, a inspiré beaucoup d'appréhension et fait naître des espérances illimitées. Ces appréhensions ne sont pas plus fondées que les espérances : la liberté des coalitions ne produira ni autant de bien ni autant de mal. »

Dans la discussion au Corps législatif, le premier qui prit la parole, Leydoux, grand manufacturier, jeta l'alarme. Il exprima le regret que les conseils de prud'hommes n'eussent pas été consultés ; il parla de la solidarité des industries et du danger que plusieurs courent quand le travail s'arrête dans une usine, des efforts que faisaient les manufacturiers pour se mettre, malgré la crise, au niveau de la situation que les traités de commerce leur faisaient ; il invoqua l'exemple de l'Angleterre. « N'attendons pas d'avoir fait une aussi cruelle expérience ; n'ouvrons pas une porte par laquelle s'efforceraient de passer toutes les mauvaises passions... Le principe une fois admis, il sera impossible d'en empêcher ni l'application ni l'abus, et il se trouvera bientôt des professeurs de grève comme nous avons eu des professeurs de barricades <sup>1</sup>. » Kolb Bernard qui aspirait à remédier à la fois à l'individualisme et au socialisme par l'association et qui citait Le Play, traça de l'avenir de la loi une esquisse plus sombre encore : « Je ne dirai pas que le projet crée l'antagonisme entre les maîtres et les ouvriers ; mais il y donne une sorte de consécration et de sanction... Je déplore qu'on fasse ainsi une loi de guerre là où il y aurait à faire une loi de paix. » Le baron Jérôme David critiqua le rapport et le projet auquel il reprochait de l'ambiguïté, et proposa une rédaction plus brève <sup>2</sup>.

1. Séance du 27 avril 1864, Corps législatif.

2. « Ces vérités m'avaient guidé dans la rédaction d'un amendement qui tout en abrogeant les articles 414, 415, 416 du Code pénal, se proposait cependant de prévenir les abus. Voici cet amendement :

« Les articles 414, 415 et 416 du Code pénal sont abrogés ; les remplacer dans la

Jules Simon s'était rangé à l'avis de ceux qui pensaient que le droit de coalition était un droit naturel, que pour l'exercer librement il fallait faire entièrement disparaître le mot du Code pénal, et que ce Code contenait d'ailleurs tous les articles nécessaires pour réprimer les fraudes et les violences qui pouvaient se produire à l'occasion d'une coalition ; le projet, en conservant une pénalité contre ceux qui useraient de menaces, de manœuvres frauduleuses, d'amendes, de défenses en vue d'une cessation concertée du travail, prêtait à l'arbitraire des tribunaux. Il terminait ainsi son discours : « Je dis de votre loi : Elle commence par une promesse, elle continue par une menace ; c'est une loi comminatoire, elle attire et elle repousse ; elle feint de donner ce qu'au fond elle refuse. » Jules Favre parla dans le même sens. Buffet et Chevandier de la Drôme réclamèrent en affirmant la sincérité de la commission. Darimon adhérait au projet. Morin, manufacturier, qui avait en 1849 proposé la réforme des trois articles, y adhéra aussi.

Le rapporteur, M. Ollivier, défendit son œuvre en opposant ses adversaires les uns aux autres : « Les deux assertions se détruisent l'une par l'autre ; la loi accorde, mais elle n'accorde pas trop ; elle accorde le juste et le nécessaire. » Au système du droit commun il objectait qu'il faudrait qu'un ouvrier connût tout le Code pénal pour savoir s'il était ou non en faute, tandis que les trois articles contenaient la formule de son droit.

Un dernier et court débat s'engagea à propos des ouvriers de l'agriculture qui étaient compris dans la loi, et que Martel demanda, sans succès, à mettre hors de cause afin de ne pas exposer les cultivateurs à voir leurs récoltes pourrir sur pied. Quand on vint au vote d'ensemble, presque toute l'opposition se prononça contre le projet ; néanmoins, M. Ollivier, abandonné de son parti, mais soutenu par le duc de Morny et par les organes du gouvernement, l'emporta : la loi fut adoptée par 222 voix contre 36<sup>1</sup>.

Au Sénat on objecta qu'indépendamment « des embarras chaque jour renaissants que la loi créerait aux chefs d'industrie en ouvrant à

législation par les dispositions suivantes :

« Chacun a le droit de disposer de son travail de la manière la plus absolue, pourvu qu'il se conforme aux lois et règlements.

« Quiconque, par voie de fait, menaces, manœuvres ou intimidations exercées sur une ou plusieurs personnes, aura mis des entraves à la libre disposition du travail d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 500 francs. » — Discours du baron Jérôme David, séance du 28 avril 1864.

1. Voir pour les détails, outre les rapports et les comptes rendus des séances du Corps législatif (discussion du 27 avril au 3 mai 1864) et du Sénat, le chapitre xxii du livre XII de l'*Empire libéral*, par M. E. OLLIVIER, t. VI. Deux mois après la promulgation de la loi, M. OLLIVIER publia un petit livre intitulé *Commentaire de la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions*.

la convoitise des ouvriers une libre carrière », cette loi portait atteinte à la liberté individuelle et à la propriété, principes sociaux dont le Sénat était le gardien. Les opposants oubliaient que le problème avait deux faces, puisque le travail est la propriété de l'ouvrier et qu'il doit, aussi bien que le patron, en disposer librement. Delangle dans son rapport s'appliqua à réfuter ce double argument ; il se crut obligé d'excuser en quelque sorte le gouvernement. « La loi maintient formellement les dispositions qui soumettent à des formes déterminées les associations et les réunions. N'est-ce pas une atténuation sérieuse du danger qu'on a signalé ? » C'était en tout cas une des objections graves du parti libéral contre le projet, et il y avait un danger à faire ainsi porter sur l'administration la responsabilité des grèves <sup>1</sup>.

Le président observa avant le vote qu'« il ne suffisait pas que la loi ne parût pas bonne à certains esprits pour qu'elle fût rejetée, mais qu'il fallait qu'elle fût inconstitutionnelle » ; le scrutin donna 64 bulletins blancs et 13 bulletins bleus <sup>2</sup>.

La loi du 25 mai 1864 abrogeait les articles 414, 415 et 416 du Code pénal et les remplaçait par une rédaction nouvelle dans laquelle le mot de coalition ne figurait pas ; donc il n'y avait plus de délit de coalition, c'était le point capital. La loi punissait d'un « emprisonnement de six jours à trois ans et d'une amende de 16 francs à 3,000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, aurait amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cession concertée de travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail ». Pour la première fois, le principe de la cessation simultanée du travail, en vue d'obtenir un meilleur salaire, était reconnu comme une conséquence légitime de la liberté ; le rapport du Conseil d'État et le rapport de M. Ollivier étaient unanimes sur ce point. « Désormais, disait celui-ci, la coalition des patrons ou celle des ouvriers est absolument libre, c'est le point de départ de la loi. On a proposé de distinguer entre les coalitions justes et les coalitions abusives ; nous n'avons pas admis cette distinction. Abusive ou non, juste ou injuste, la coalition est permise. » Il conclut, comme le Conseil d'État, par cette distinction : « Liberté absolue de la coalition à tous les degrés ; répression rigoureuse de la violence et de la fraude <sup>3</sup>. » Le rapporteur

1. Le comte de Lariboisière et le procureur général Dupin parlèrent contre le projet. Cornudet, Rouland, président du Conseil d'État, et Baroche répondirent. Rouland insista sur la question des réunions : « Oh ! non. La loi nouvelle a vu le danger. Aussi ce qu'elle a voulu, c'est tout simplement tolérer ce que l'ancien article 414 ne permettait pas. Mais permettre que les ouvriers, hors de l'atelier, jouissent d'un droit absolu de réunion que n'ont pas les autres citoyens, jamais. »

2. Séance du 17 mai 1864.

3. *Moniteur* de 1864, suppl. au 29 mai, 1.

s'était attaché à élucider cette question, afin de fonder la jurisprudence et de bien délimiter le terrain du droit.

Les uns craignaient que cette loi ne ruinât l'industrie, les autres qu'elle ne fût pour les ouvriers une arme inutile dont on ne leur permettrait pas de se servir. En fait, pendant les dernières années de l'Empire, les ouvriers ont fait de cette arme un fréquent usage, non seulement dans un but économique, mais même avec une visée politique ; plusieurs grèves, surtout dans le cours de l'année 1865, ont ému la capitale. Les coalitions ont eu, dans beaucoup de cas, pour résultat des conditions plus avantageuses au salarié. Longtemps privés de la faculté de se concerter, les ouvriers pouvaient avoir à exercer de justes revendications et à relever le salaire au niveau que leur nouvelle condition sociale leur donnait la possibilité d'atteindre. Mais semblables à des prisonniers échappés, ils ont maintes fois usé sans discernement de leur droit.

Néanmoins le texte des articles manquait de netteté. Les rédacteurs du projet avaient voulu, pour ne pas troubler le numérotage du Code pénal, faire trois articles : le premier punissant les violences, menaces et manœuvres frauduleuses ayant pour but d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail ; le second autorisant le tribunal à appliquer, en outre, la surveillance de la haute police pendant trois ans ; le troisième infligeant une peine plus légère (six jours à trois mois de prison et 16 à 300 fr. d'amende) « à ceux qui à l'aide d'amendes, défenses, prescriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté, auront porté atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail ». Il était difficile cependant qu'il y eût un plan concerté sans prescriptions de la part des chefs que les ouvriers se seraient donnés, et les tribunaux pouvaient, comme le disaient Jules Simon et Jules Favre, étendre arbitrairement le sens vague de l'expression « manœuvres frauduleuses » <sup>1</sup>.

Cette loi, malgré ses défauts, apportait un principe nouveau dans la législation du travail, et il est juste d'ajouter une amélioration libérale. Elle fut en général mal accueillie par les industriels : ce qui n'est pas surprenant. Elle le fut aussi par la grande masse de la bourgeoisie qui s'inspirait des patrons. Mais ce qui peut paraître moins logique, elle ne fut pas bien reçue par le parti ouvrier, que les journaux de l'opposition mettaient en défiance contre tout ce qui venait du gouvernement. Les ouvriers furent moins sensibles au droit de quitter l'atelier plusieurs ensemble qu'on leur reconnaissait qu'au refus qui leur était fait du droit de réunion.

*Les coalitions depuis la loi de 1864.* — Ils n'avaient pas tort. Car en

1. Voir, sur l'obscurité de ce texte, un article de M. Barthou dans la *Nouvelle Revue* du 1<sup>er</sup> février 1901.

mai 1865, les ouvriers veloutiers de Saint-Étienne, réclamant le rétablissement du tarif de 1849, votèrent la cessation du travail, puis en septembre instituèrent un comité de seize membres pour diriger la grève et autoriser ou interdire aux ouvriers la reprise du travail. Quoique ce comité fût composé de moins de vingt personnes, un procès lui fut intenté et une condamnation fut prononcée en première et seconde instance, puis confirmée en Cour de cassation <sup>1</sup>, en vertu de l'article 291 du Code pénal, parce que « l'association suppose nécessairement une organisation, tandis que la coalition n'exige qu'une entente fortuite et momentanée » <sup>2</sup>.

Toutefois les ouvriers, comme nous venons de le dire, ont pu former et ont formé des coalitions dans un grand nombre d'industries départementales. Il y eut même en 1864 et en 1865 une fougue de grèves. Les préfets laissaient faire.

A propos de la grève des mineurs de Denain, celui du Nord disait dans une proclamation (26 octobre 1866) : « L'autorité n'intervient que lorsqu'on porte atteinte à la liberté du travail par des violences, des menaces ou des manœuvres frauduleuses. »

Nous mentionnons, à titre d'exemple, quelques grèves de Paris et de province. A Paris, les ouvriers ébénistes du faubourg Saint-Antoine demandèrent une augmentation d'environ 15 p. 100 ; pour éviter un éclat, les patrons l'accordèrent.

La grève des cochers de la Compagnie des petites voitures en 1865 émut l'opinion. La Compagnie, qui avait le monopole des voitures de place et même d'une partie des voitures de remise depuis 1855, avait refusé d'obtempérer à une demande de règlement de salaire qu'une délégation avait présentée aux directeurs. Les cochers se mirent en grève ; la Compagnie trouva à les remplacer par d'autres, et beaucoup perdirent leur place. Mais l'année suivante, un décret (23 mai 1866) autorisa toute personne à mettre en circulation des voitures de place et de remise.

La grève des chapeliers, en 1865 <sup>3</sup>, auxquels les chapeliers de Londres envoyèrent des subsides, eut un résultat fâcheux qui était un avertissement : l'importation augmenta et l'article anglais se substitua en partie à l'article français <sup>4</sup>.

1. Arrêt du 23 février 1866.

2. Voir *les Coalitions et les grèves*, par L. SMITH, 1 vol., p. 166. — Voir aussi le journal *la Coopération*, 14 janvier 1866.

3. Ce n'était pas la première fois. Les chapeliers, dont la première association avait été fondée en 1819 et dont les quatre sociétés existant en 1848 firent grève après, reçurent des subsides de Londres. Ils avaient fait grève en 1853, en 1859 ; ils firent grève en 1869.

4. Parmi les autres grèves parisiennes, nous pouvons citer encore en 1864 celle des marbriers, en 1866 et en 1867 celles des peintres et des menuisiers.

La grève des tailleurs de pierre en 1865 occasionna un procès et des condamnations.

En 1864, les ouvriers en bronze de la maison Barbedienne ayant obtenu la journée de dix heures, tous les ouvriers de la profession réclamèrent la même condition et l'obtinrent dans un grand nombre d'ateliers. En 1865, ils se mirent en grève parce que les patrons n'avaient pas admis un tarif de façons que la Société ouvrière de crédit mutuel voulait leur imposer. Néanmoins, en 1866, il y eut de nombreux différends, lesquels s'aggravèrent en 1867, chaque patron se disant prêt à discuter avec ses ouvriers les prix de façon, mais sans admettre l'intervention d'aucun délégué. Une des plus importantes maisons ayant voulu obliger ses ciseleurs à renoncer à la société qui venait d'être fondée, tout l'atelier protesta et la société mit cette maison en interdit, ainsi que plusieurs autres. « Il semble étrange, écrivait la société, de voir les patrons s'exaspérer parce que nous tirons des avantages d'une loi les moyens de débattre nos intérêts avec eux. » De son côté, l'Association des fabricants en bronze prit, le 23 février 1867, la résolution de fermer tous les ateliers le 25 et de ne les rouvrir qu'après que les interdits auraient été tous levés<sup>1</sup>. Ce lock-out de 144 maisons mit 6,000 ouvriers sur le pavé. L'interruption de travail dura plus d'un mois.

La commission parisienne de l'Association internationale des travailleurs intervint. La Société de crédit mutuel envoya à Londres des délégués qui recueillirent les souscriptions d'une vingtaine de trade-unions<sup>1</sup>. « Nous pouvons espérer, dirent à leur retour les délégués en assemblée générale, que dès ce moment la solidarité des travailleurs est établie entre tous les peuples jaloux de voir le travail occuper la place qui lui est légitimement due<sup>2</sup> ». Espérance prématurée. Les patrons offrirent la réouverture immédiate des ateliers, si l'interdit

1. Exposé de la situation de l'Empire, *Moniteur* de 1867, p. 150.

2. « Les mesures violentes et iniques, disaient les patrons, exercées au nom des ouvriers en bronze chez plusieurs de nos collègues sont des faits inouïs dans l'histoire de notre profession... Vous imposez aux fabricants des tarifs qu'ils n'ont pas le droit de discuter. Vous contraignez vos camarades à vous soutenir dans vos prétentions despotiques. »

La commission de la Société de crédit mutuel avait enjoint à tous les sociétaires de n'accepter aucune transaction ni injustice ; ils devaient quitter l'atelier dans les cas suivants : 1<sup>o</sup> lorsque le patron voudra ramener la journée à plus de dix heures ; 2<sup>o</sup> chaque fois qu'on diminuera le salaire d'un homme à la journée travaillant au moins depuis dix mois dans l'atelier, et qu'en outre la majorité de cet atelier affirmera qu'il vaut cette journée.

Fixation du tarif par une commission ouvrière pour chaque travail nouveau. Quand un ouvrier quittera un atelier pour cause de réduction des prix anciens ou d'insuffisance des prix nouveaux, tout l'atelier quittera immédiatement. Mise à l'index des maisons quand la majorité de l'atelier le décidera. Tout ouvrier qui y travaillerait serait signalé comme « préjudiciable aux intérêts de la société ».



était levé partout ; la Société de crédit mutuel ne voulut pas prendre l'initiative. Cependant le 24 mars, les ateliers se rouvrirent, les patrons ayant déclaré que le fait d'être membre de la société ne serait pas une cause de renvoi et acceptant l'établissement d'un tarif dans chaque atelier <sup>1</sup>.

En 1867, la grève des tailleurs qui demandaient la journée de dix heures, un salaire uniforme de 7 fr. 50 et la suppression de l'essayage, fut soutenue aussi par une trade-union anglaise. L'autorité obtint que les patrons rouvrirent leurs ateliers en accordant une certaine augmentation de paye.

Une société d'ouvriers apprêteurs sur étoffes du département de la Seine ne tolérait pas dans les ateliers d'ouvrier qui ne leur fût pas affilié, et mettait en interdit tout patron qui en employait. C'est le fait qui se produisit lorsque deux ouvriers non affiliés vinrent demander du travail dans une fabrique de Puteaux. Les autres refusèrent de les recevoir ; le patron tint bon, et les ouvriers mis à l'index intentèrent un procès aux ouvriers qui prétendaient leur interdire l'atelier : ils eurent gain de cause <sup>2</sup>.

A Lille, dans l'hiver de 1865-1866, les ouvriers en métaux se mirent en grève pour obtenir l'abolition du travail aux pièces ; après quarante-neuf jours de chômage, ils rentrèrent dans les ateliers sans l'avoir obtenue.

A Roubaix, en 1867, les fabricants venaient d'adopter assez brusquement un perfectionnement anglais qui permettait à un ouvrier de tenir deux métiers. Les ouvriers en étaient alarmés. Un règlement sévère que les patrons firent afficher déterminait l'explosion <sup>3</sup> qui fut moins une coalition qu'une émeute ; trois fabriques furent dévastées, une fut incendiée, des métiers furent brisés, des étoffes brûlées. La répression amena 78 condamnations, dont 8 en cour d'assises. Le 21 mars 1867, le ministre de l'intérieur adressa aux préfets une circulaire dans laquelle il disait que les ouvriers de Roubaix avaient « violé le grand principe de la liberté du travail qui s'impose aux ouvriers comme aux patrons » ; que c'était la première fois que la loi du 25 mai 1864 amenait « un trouble sérieux ; que le gouvernement entendait faire de cette loi une application loyale et sincère », mais qu'il était « non moins fermement résolu à maintenir la paix publique et le respect de la liberté individuelle ».

*Caractère politique des grèves.* — Le parti ouvrier, conseillé par

1. La commission se composait de Fribourg, Varlin, Tolain.

2. Les péripéties de cette grève ont été relatées en détail par M. BARBERET, *Monographies*, t. II, p. 120 et suiv.

3. Le journal *la Coopération* a reproduit ce règlement dans le 15<sup>e</sup> numéro de sa 1<sup>re</sup> année.

ses chefs et par l'opposition gouvernementale, ne se montrait pas satisfait : le droit d'association lui manquait. « Les ouvriers, disait un délégué à l'exposition de 1867, sont réduits à se concerter par délégués, et ils se donnent ainsi une organisation occulte et des chefs. Ne vaudrait-il pas mieux leur permettre de délibérer ensemble paisiblement ? » Un des rapporteurs du jury, Devinck, soutint que la création de chambres syndicales ouvrières faciliterait la conciliation. « Lorsqu'une difficulté s'élèverait, la chambre syndicale de la profession se mettrait en rapport avec celle des patrons. »

Un an auparavant, dans le discours du trône, l'empereur annonça qu'une loi donnerait l'autorisation de réunion dans certains cas. En effet, un projet fut présenté en 1867 qui, dit l'exposé des motifs, « ne s'applique qu'aux réunions publiques se produisant à l'état de fait accidentel et temporaire, sans les caractères de permanence et d'organisation qui constituent une association ». Le projet, après un an d'attente, aboutit le 6 juin 1868 à la loi relative aux réunions publiques, qui permettait sans autorisation préalable ces réunions quand on n'y traitait pas de matières politiques ou religieuses ; cela sous certaines conditions : déclaration préalable signée par sept habitants de la commune, tenue de la réunion dans un lieu clos, présence d'un délégué de l'administration ayant le pouvoir de dissoudre immédiatement la réunion.

Les ouvriers usèrent de cette concession, sans la juger suffisante. Les grèves devinrent plus générales et prirent un caractère politique. L'Association internationale des travailleurs y voyait un moyen d'agiter la société, de fatiguer le capital et la police, et de préparer l'avènement d'une ère nouvelle. Dans le congrès qu'elle tint à Bruxelles en 1868, elle déclara que si la grève n'est pas un moyen d'affranchir les travailleurs, « elle est souvent une nécessité dans la situation actuelle du travail et du capital ».

En 1869, l'Internationale faisait de nombreuses recrues en France. Les moulinières de Lyon qui se plaignaient de ne gagner que 2 francs par jour, s'y affilièrent, mais ne parvinrent pas à obtenir d'augmentation.

En juin de la même année, à la suite d'une demande d'augmentation de salaire qu'une compagnie déclarait excéder la totalité de son bénéfice et d'un conflit au sujet de la caisse de secours, une grande grève de mineurs éclata dans le bassin de Saint-Étienne, et peut-être à l'instigation de l'Association internationale des travailleurs, s'étendit sur la Péronière, Terre-Noire, Saint-Chamond, Grande-Croix, Morambert, Rive-de-Gier. Des bandes d'ouvriers allèrent de puits en puits arrêter le travail. Au puits Morambert, ils se heurtèrent contre un peloton de troupes qui dut charger à la baïonnette pour se dégager. Au puits de l'Oudaine, un autre peloton repoussa l'attaque et fit même une

quarantaine de prisonniers qu'il emmena ; au moment où il passait dans un chemin creux, il fut assailli à coups de pierre par une foule qui essaya de lui enlever les prisonniers ; des coups de feu retentirent et un soldat fut blessé ; la troupe riposta et les émeutiers s'enfuirent, laissant des morts et des blessés sur le terrain. Il y eut procès, et une soixantaine d'accusés furent condamnés ; l'Empereur les gracia.

Au mois d'octobre de la même année, le bassin d'Aubin fut le théâtre d'un drame du même genre. Une bande de mineurs du village du Gua assaillit à Aubin la maison du directeur, dont ils réclamaient la destitution et qu'ils entraînaient pour le noyer, disaient-ils. Le préfet parvint à leur faire lâcher leur prisonnier. Le lendemain, ils revinrent armés de pioches, de haches, de fourches ; mais ils se heurtèrent contre un cordon de troupes qu'ils essayèrent de désarmer et sur lequel il firent pleuvoir les pierres et les morceaux de fonte, blessant l'officier et des soldats. Ceux-ci tirèrent ; trente-six personnes tombèrent, dont quatorze étaient mortes. Le directeur donna sa démission <sup>1</sup>.

En mars 1870, sur un refus d'augmentation de salaire, et à propos de la gestion de la caisse de secours, une grève dirigée par l'ouvrier Assy <sup>2</sup> mit en chômage toute l'usine du Creusot. Il fallut envoyer sur les lieux un corps de trois mille hommes. Ce déploiement de forces, qui avait pour objet de prévenir les désordres matériels, fut traité par le parti ouvrier d'oppression de la cause ouvrière, et l'écho de la protestation se fit entendre jusque dans le Parlement.

En avril de la même année, il y eut grève des fondeurs en fer à Paris, grève à Fourchambault ; il y eut des ouvriers contraints de quitter l'usine, le marché de Nevers fut pillé. Dans l'usine Cail, une demande d'augmentation et de suppression du travail aux pièces et du marchandage échoua devant la résistance du patron. En mai, il y eut une émeute à Saint-Quentin, parce que la police avait fait arrêter un agent de l'Internationale venu de Reims solliciter des adhésions ; les ouvriers assaillirent la prison ; la garde nationale intervint, et il fallu faire venir l'artillerie de la Fère.

Dans plusieurs de ces cas la question de salaire était hors de cause. C'était un mécontentement général, habilement exploité par la politique et par l'Internationale, qui soulevait les ouvriers. Le directeur de l'Imprimerie impériale exprimait à ce sujet le sentiment d'un groupe de réformateurs pacifiques lorsqu'il demandait si les patrons avaient compris que les rapports avec les ouvriers ne devaient plus

1. Voir sur les grèves en général : *Étude historique, économique et juridique sur les coalitions et les grèves dans l'industrie*, par M. A. CROUZEL, 1 vol. in-8 ; *Histoire des grèves*, par M. Ch. RENAULT, 1 vol. in-12 ; *les Coalitions et les grèves d'après l'histoire et l'économie politique*, par M. L. SMITH, 1 vol. in-8.

2. En 1871, Assy devint membre de la Commune. On soupçonna des Anglais d'avoir secondé cette grève.

être les mêmes qu'autrefois et qu'ils avaient désormais à remplir un rôle tutélaire à l'égard de leur personnel <sup>1</sup>. Quoi qu'il en fût, l'Empire n'a tiré de la loi du 25 mai 1864 ni la popularité, ni l'amélioration des rapports du personnel industriel qu'il en espérait.

La plupart des patrons y avaient été tout d'abord très opposés. La fréquence des grèves n'était pas pour changer leur sentiment, qu'ils ont manifesté collectivement dans l'enquête parlementaire de 1872 sur la condition des travailleurs <sup>2</sup>.

*Suppression de l'article 1781 du Code civil.* — L'article 1781 du Code Napoléon portait : « Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les acomptes de l'année courante. » Il établissait ainsi entre les deux contractants une inégalité devenue choquante sous le régime du suffrage universel. L'Assemblée nationale, à laquelle on avait demandé l'abrogation de cet article en 1851, n'avait pas cru devoir l'accorder. Le Sénat, en 1863, en 1865, en 1867, passa à l'ordre du jour sur des pétitions du même genre, en rappelant qu'en compensation les ouvriers jouissaient d'avantages spéciaux par les articles 2101 du Code Napoléon et 549 du Code de commerce <sup>3</sup>, et en étayant son refus sur des arguments d'ordre moral qui n'étaient guère en accord avec les déclarations d'égalité <sup>4</sup> : Le contrat de louage de travail, disait-il, est un contrat de confiance qui ouvre au servileur et à l'ouvrier les portes de la maison du maître ; l'article 1781 simplifie les contestations judiciaires

1. *Les Grèves*, par A. PETETIN, directeur de l'Imprimerie impériale, *Moniteur*, 1869.

2. La chambre de commerce de Paris se prononça ouvertement pour l'abolition de la loi de 1864 (Voir *Statistique de l'industrie à Paris*, 1872). « Une grande majorité des déposants, dit le rapport général de la commission d'enquête, demande l'abolition de la loi de 1864. A partir de 1864, les grèves prennent une constitution en quelque sorte officielle ; elles s'appuient sur des causes de résistance... Les dépositions font connaître les faits graves d'ouvriers persécutés, frappés, de femmes, d'enfants menacés dans le domicile de famille, et auxquels on déclare que si les maris ou les pères continuent à travailler, les maris, les pères seront en butte aux plus mauvais traitements. »

3. Les signataires (au nombre de 2,782) de la pétition présentée par un membre du conseil des prud'hommes de Paris disaient : « Égal au maître devant le scrutin, l'ouvrier ne saurait lui rester inférieur devant la justice. Émancipé par la loi des coalitions de sa minorité industrielle, il ne saurait être plus longtemps condamné par la loi à une présomption légale d'improbité. Le développement progressif de la nation ne peut résulter que du rapprochement sympathique des diverses classes ; une disposition telle que celle de l'article 1781 est un obstacle à ce rapprochement. »

4. L'article 549 du Code de commerce porte : « Le salaire aux ouvriers directement employés par le débiteur pendant les trois mois qui ont précédé l'ouverture de la faillite, est admis au nombre des créances privilégiées, au même rang que le privilège établi par l'article 2101 du Code civil pour le salaire des gens de service. Les salaires dus aux commis, pour les six mois qui précèdent le jugement déclaratif, sont admis au même rang. »

en écartant la preuve testimoniale toujours si incertaine ; le salaire n'a presque jamais d'autres témoins que les parties elles-mêmes <sup>1</sup> ; étendre les conséquences du suffrage universel comme l'ont fait les pétitionnaires, « ce serait convertir en un élément de dissolution sociale ce qui est au contraire un lien patriotique et national <sup>2</sup> ». « Quel est le maître ou le patron, écrivait Troplong devenu président du Sénat, qui oseraient spéculer sur les avantages de la position que leur fait la loi pour envier à un domestique ou à un ouvrier le fruit du travail le plus pénible, la récompense des sueurs répandues à leur profit ? » Le rapporteur dénonçait comme un levain de socialisme « la susceptibilité ombrageuse d'un sentiment d'égalité irréflecti, sentiment qui depuis quelque temps semble dicter un certain nombre de pétitions <sup>3</sup> ».

Mais le vent tournait dans la haute sphère gouvernementale. Aussi, l'année suivante, le Corps législatif vota-t-il à l'unanimité le projet d'abrogation de l'article 1781 qui lui fut présenté par le gouvernement, et au Sénat il n'y eut que trois voix d'opposition. La loi du 2-10 août 1868 effaça la clause d'inégalité <sup>4</sup>.

1. Rapport de Forcade de la Roquette en 1863.

2. Rapport de Casabianca en 1865.

3. Rapport de Lefebvre-Durullé en 1869. « Égaux devant Dieu, disait-il, nous sommes inégaux quand nous nous comparons entre nous... de là des subordinations et des hiérarchies... »

4. M. GLASSON, *le Code civil et la question ouvrière*.— *Académie des sciences mor. et pol.*, 1886), s'est demandé si cette abrogation pure et simple a levé toutes les difficultés d'application.

## CHAPITRE IV

### LES EXPOSITIONS UNIVERSELLES. — ART ET INDUSTRIE

SOMMAIRE. — Caractère général des expositions universelles (522). — 1<sup>o</sup> Art. — Science et art (524). — Transformation de Paris et caractère des nouvelles constructions architecturales (525). — Quelques grandes villes de province (533). — Les artistes (534). — 2<sup>o</sup> Industrie. — Combustibles minéraux (535). — La fonte, le fer, l'acier et la métallurgie (537). — Divers emplois du fer (543). — Les métaux autres que le fer (544). — Les moteurs et l'outillage mécanique (545). — La physique : électricité, photographie (551). — Les produits qui relèvent de la chimie (553). — Les industries textiles : coton, lin et chanvre, laine, soie (557). — Autres industries du vêtement (567). — L'amenblement (568). — Verrerie et céramique (571). — Quelques autres industries (573). — Résumé (575).

*Caractère général des expositions universelles.* — L'Angleterre avait donné l'exemple d'une exposition internationale en 1851. La France, qui avait laissé échapper l'occasion de prendre l'initiative de ces grandes solennités du monde industriel, ne voulut pas demeurer longtemps en arrière. L'empereur décida que l'exposition traditionnelle des produits de l'industrie, qui venait d'être fixée à l'année 1855<sup>1</sup> et pour laquelle on construisait un palais coûteux et trop étroit, serait universelle<sup>2</sup>. Les craintes de la manufacture française exerçaient alors moins d'empire sur la conduite du gouvernement que par le passé, et l'exposition de Paris, qui fut plus brillante que n'avait été celle de Londres<sup>3</sup>, devint, nous l'avons vu, le point de départ de mesures favorables à la liberté des échanges. D'autres villes, comme Munich, essayèrent ensuite

1. Décrets du 30 août 1852 et du 8 mars 1853.

2. Décret du 8 mars 1853.

3. L'exposition nationale de Paris en 1849 avait eu 4,532 exposants. L'exposition universelle à Londres en 1851 en a eu 17,062, dont 1,760 pour la France. L'exposition universelle à Paris en 1855 en a eu 23,954, dont 11,984 pour la France ; à l'exposition des produits de l'industrie était jointe pour la première fois une exposition des beaux-arts. 11,033 récompenses furent décernées ; il y a eu 5,160,000 visiteurs. L'exposition universelle à Londres en 1862 a eu 27,500 exposants, dont 5,520 pour la France ; 12,305 récompenses ont été décernées ; il y a eu environ 6 millions de visiteurs. L'exposition universelle à Paris en 1867 a eu 52,200 exposants dont 15,969 pour la France ; l'économie sociale y a figuré pour la première fois à côté des produits industriels ; 19,395 récompenses ont été décernées ; il y a eu environ 11 millions de visiteurs.

de convoquer à leur tour l'industrie ; elles n'ont obtenu qu'un médiocre succès. Londres et Paris ont eu jusqu'en 1870 le privilège d'attirer en très grand nombre les produits des cinq parties du monde ; la troisième exposition universelle eut lieu à Londres en 1862 et la quatrième à Paris en 1867 <sup>1</sup>.

Ces vastes concours du travail auxquels étaient conviés tous les peuples, étaient un spectacle nouveau et restent comme un des traits distinctifs de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. L'établissement des chemins de fer les a rendus possibles ; ils semblaient à leur tour inviter à l'abaissement des barrières de douane, afin de faciliter les échanges internationaux qu'ils sollicitent.

Ils sont une grande école pour le manufacturier et le négociant qui voient étalés les procédés perfectionnés des industries et les produits de tous les marchés ; ils sont aussi un puissant encouragement pour le producteur, qui indépendamment de toute médaille, trouve l'occasion de montrer ses œuvres en parallèle avec les œuvres de ses concurrents et de se créer ainsi une clientèle par la publicité la plus légitime et en même temps la plus étendue qu'il puisse ambitionner.

Ils sont, en troisième lieu, une école pour la foule qu'ils initient aux merveilles si variées de l'industrie. Pendant que chacun étudie la branche qui l'intéresse particulièrement, tous, savants, patrons, contre-maîtres, ouvriers, simples curieux, apprennent presque sans effort à connaître l'arbre entier, c'est-à-dire l'ensemble des forces productives et des produits, leur distribution suivant les climats et le génie des peuples, la relation des branches entre elles ; plusieurs y puisent un enseignement direct et inattendu pour leur travail ; tous en sortent plus instruits du mouvement économique qui tient aujourd'hui dans les sociétés une place trop grande pour qu'il soit permis à personne de l'ignorer <sup>2</sup>.

Si la France et l'Angleterre ont occupé dans ces solennités le premier rang, c'est non seulement parce qu'elles étaient chez elles, mais parce qu'elles étaient bien réellement à la tête du monde industriel.

1. Dans la première édition de cet ouvrage, publiée au moment même où s'ouvrait l'exposition de 1867, nous ajoutons les réflexions suivantes qui trouvent encore leur application en 1903 : « C'est pourquoi les deux grandes capitales de l'Europe se disputent et se partagent jusqu'à présent ces concours. Leur émulation pourrait créer un danger qu'il faudra savoir éviter, celui de la trop grande fréquence des expositions, entraînant de la part, je ne dis pas des gouvernements, mais des exposants, une dépense qui ne serait plus en rapport avec le profit à espérer et qui laisserait leur zèle. Mais d'autre part, les progrès rapides de l'industrie ne permettent pas de mettre entre ces expositions un très long intervalle, sous peine de laisser vieillir les découvertes nouvelles qui aiment à s'y produire et qui en font le plus bel ornement, comme la principale utilité. C'est une mesure à observer. »

2. Le Play a été le commissaire général et l'organisateur des trois expositions de cette période (1855, 1862 pour la partie française, 1867).

Cependant le propre de l'industrie moderne est d'effacer entre les peuples les oppositions et les différences tranchées qui les caractérisaient autrefois, et de répandre plus uniformément, avec la diffusion des lumières et la facilité des communications, l'activité productrice. Le génie des affaires n'est plus un privilège imprescriptible entre les mains de quelques-uns. Déjà, en 1867, les États-Unis serraient de près la commerçante Angleterre, et la Belgique avait proportionnellement à sa population une industrie plus intense que la France ; pour certains articles, la Prusse rhénane et la Suisse prenaient rang sur le marché international ; la Saxe était un grand centre de fabrication. Les bancs à broches préparaient la laine par les mêmes procédés, peut-être avec des machines sorties de la même usine, sur les bords de la Mersey et sur les bords de la Moskova.

Passer en revue tout ce qu'égalait de richesses dans ces concours une nation comme la France serait impossible dans cet ouvrage. Cependant nous faillirions à la tâche que nous avons entreprise si nous n'esquissions pas les traits essentiels du tableau, ceux qui sont nécessaires pour indiquer la marche du progrès et constater l'état industriel de la France à la fin du régime impérial, comme nous l'avons déjà fait pour les périodes antérieures. Les mêmes besoins fondamentaux qui consistent à nourrir, vêtir, loger, éduquer l'homme n'ayant pas changé, on retrouve dans les expositions universelles les mêmes grandes catégories industrielles ; mais la division du travail et les raffinements de la jouissance y ont introduit des subdivisions pour ainsi dire infinies dans lesquelles nous ne pénétrerons pas.

## 1° ART

*Science et art.* — La science et l'art animaient l'ensemble et continuaient à se partager cet immense empire, mais d'une manière inégale.

La science grandissait chaque jour, une découverte amenant une autre découverte et chaque découverte élevant le niveau général d'un degré qu'elle ne redescend plus : c'est le privilège des connaissances exactes, mathématiques ou physiques. L'alliance, que l'on présentait déjà à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, devenait de jour en jour plus intime ; la machine remplaçait l'outil ; les formules raisonnées de la chimie se substituaient de plus en plus aux pratiques routinières, et l'on comprenait, sous le second Empire, la nécessité de la science non seulement dans la manufacture, mais dans le petit atelier.

L'art n'a pas le même avantage. C'est une plante délicate qui ne jouit pas d'un développement continu, qui ne fleurit pas dans tous les temps et au milieu de tous les genres de préoccupation. Durant la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle, les forces étaient tournées vers la production abondante, et le goût était plus porté au luxe économique qu'à la



délicatesse du beau. Sous le second Empire, on s'est efforcé de rapprocher l'industrie de l'art. A l'exposition universelle de 1851, les Anglais avaient pu pour la première fois comparer et mesurer leur infériorité à cet égard ; ils tentèrent de la combler. Les Français, à leur tour, aux expositions de 1855 et de 1862, furent surpris des progrès que venaient en peu de temps d'accomplir leurs voisins, et ils se décidèrent à faire de sérieux efforts pour conserver la supériorité du goût, qui est le cachet de leurs produits à l'étranger.

On décerna des prix, on organisa des expositions partielles, on créa des cours, des écoles de dessin ; on fit des commandes. Tant de zèle ne fut pas dépensé en vain. Deux circonstances ont d'ailleurs favorisé l'essor des productions artistiques : d'une part, le progrès de la richesse et le progrès plus rapide encore de la consommation qui poussa du luxe économique vers le luxe élégant les grandes et même les moyennes fortunes, et forma quelque peu le goût des acheteurs par la recherche du mieux ; d'autre part, les embellissements des grandes villes, de Paris en particulier, dont on voulut faire un séjour de plaisance pour l'Europe et où l'on ne ménagea pas la dépense.

Mais le grand art, celui qui frappe nécessairement et à tout instant les regards de la foule, qui doit donner le ton aux autres et dont les arts industriels relèvent le plus directement, a-t-il été à la hauteur de son rôle ? Grande question qu'on débattait alors. L'opinion publique accusait l'architecture française de n'avoir pas de caractère arrêté. Les artistes protestaient, et accusaient à leur tour l'opinion publique d'être, comme d'ordinaire, injuste envers les contemporains.

*Transformation de Paris et caractère des nouvelles constructions architecturales.* — Quoique le nombre des habitants et des maisons eût beaucoup augmenté, l'aspect de la plupart des quartiers de Paris avait peu changé durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Le second Empire transforma la capitale en perçant de larges avenues à travers les vieilles rues<sup>1</sup>, en créant des quartiers neufs et en réunissant à la ville ses faubourgs jusqu'aux fortifications<sup>2</sup>.

Les décrets sur l'achèvement du Louvre et de la rue du Rivoli et sur le percement du boulevard de Strasbourg<sup>3</sup> furent le signal d'une série ininterrompue de grands travaux, dont le préfet de la Seine Haussmann (1853-1869) fut l'exécuteur et le plus souvent l'inspirateur ; il voulait embellir la capitale, y rendre la circulation plus facile, l'émeute

1. Le 26 mars 1852 un décret avait réglé ce mode d'expropriation pour l'embellissement des rues de Paris. — V. aussi le décret du 27 décembre 1858, qui a complété celui de 1852 et les décrets du 27 juillet 1859 et du 1<sup>er</sup> août 1864 sur la hauteur des maisons de Paris.

2. Décret du 15 juin 1859, exécuté le 1<sup>er</sup> janvier 1860.

3. Décrets du 10 et du 12 mars 1852.

par les barricades plus difficile et donner par de larges travaux publics l'impulsion au mouvement économique<sup>1</sup>. L'empereur l'avait choisi dans ce but. Le baron Haussmann, dévoué à la personne de Napoléon et à l'Empire autoritaire, poursuivit l'accomplissement de cette tâche avec une énergie persévérante, n'ayant guère à compter, jusqu'en 1867 tout au moins, qu'avec la volonté de son maître ; il constitua un état-major d'architectes qui durent s'occuper exclusivement des travaux de la ville : Baltard, Hittorf, Duc, Ballet, Gilbert, Bailly<sup>2</sup>.

La transformation de Paris occasionna, dans l'ancienne enceinte, la démolition de 19,722 maisons et la construction de 43,777 maisons ; dans l'ancienne banlieue, la démolition de 4,682 maisons et la construction de 30,820 maisons. La dépense totale faite par la Caisse des travaux de Paris pour cette transformation s'est élevée à 2 milliards 553 millions<sup>3</sup>.

La rue de Rivoli, qui s'arrêtait au guichet du Louvre, fut prolongée, partie avec arcades et partie sans arcades, jusqu'à la rue Saint Antoine ; le boulevard qui porte les trois noms de Strasbourg, de Sébastopol et de Saint-Michel coupa la ville du nord au sud entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin et parallèlement à la rue Saint-Jacques. Le quartier de l'Europe se couvrit de maisons ; de l'Arc de Triomphe rayonnèrent en étoile de grandes avenues bordées de constructions élégantes. L'aménagement des Champs-Élysées et de la place de la Concorde, commencé sous Louis-Philippe, fut complété. La place du roi de Rome (Trocadéro) fut créée. Le boulevard Haussmann, le boulevard Malesherbes et autres coupèrent en biais les quartiers du nord-ouest ; le boulevard Magenta et le boulevard du Prince-Eugène, le boulevard Richard-Lenoir, ceux du nord-est. Sur la rive gauche, le boulevard Saint-Germain fut commencé ; la place d'Italie devint le point de convergence de six rues ou avenues. Toutes les ruelles de la Cité, foyer d'insurrection et d'épidémie, disparurent pour faire place au nouvel Hôtel-Dieu, au Tribunal de commerce et à des casernes. Le macadam remplaça dans les grandes voies le pavé. Des places et des squares donnèrent de l'air et de l'ombrage au milieu d'anciens entassements de maisons : place du Châtelet remaniée et square de la tour Saint-Jacques, square de la fontaine des Innocents, square Louvois, square des Arts-et-Métiers, square du Temple, place du Château-d'Eau, square de Cluny, square Monge. Le jardin du Luxembourg fut dégagé sur les côtés par des rues nouvelles, dessiné sur un plan plus élégant, complété par la transformation de la pépinière en jardin anglais (1861) et par la décoration de la fontaine Médicis, puis prolongé par le square de l'avenue de l'Observatoire.

1. Voir les *Mémoires* du baron HAUSSMANN, en 3 volumes, 3<sup>e</sup> édition, 1890, t. III.

2. *Ibidem*, t. II.

3. La Caisse des travaux de Paris a été liquidée le 31 décembre 1869.

Au nord, le parc Monceau, transformé en jardin public (1861) et habilement décoré, forma un centre autour duquel se groupèrent de riches hôtels ; d'anciennes carrières, terrain informe et mal habité, devinrent (1864-1867) le parc accidenté et pittoresque des Buttes-Chaumont ; au sud le parc Montsouris fut commencé. Aux deux extrémités occidentale et orientale de Paris, le bois de Boulogne et le bois de Vincennes, qui avaient été jusque-là très négligés, furent aménagés en parcs coquets, agrémentés à l'aide de puits artésiens, de cours d'eau et de lacs factices, et entretenus avec soin <sup>1</sup>. Une large avenue plantée, l'avenue de l'Impératrice, relia le Bois de Boulogne à l'Arc de Triomphe.

Plusieurs fontaines monumentales ornèrent les places : fontaine des Innocents, fontaine du Châtelet et fontaine Médicis reconstruites, fontaine des Lions sur la place du Château d'Eau, fontaine Saint-Michel à laquelle ont travaillé plusieurs sculpteurs, Duret, Barré, Guillaume, Jacquemar. Les grandes gares de chemins de fer furent construites, Est, Orléans <sup>2</sup>, Lyon, Nord, etc.

Un grand nombre d'édifices religieux s'élevèrent. Parmi les églises il faut, indépendamment de l'achèvement de Sainte-Clotilde et de Saint-Vincent de Paul (Hittorf architecte), citer Saint-Augustin (1862-1871), œuvre de Baltard qui l'a conçue dans le style de la Renaissance, et qui employant le fer dans la charpente, en a fait pour l'ornementation un usage plus nouveau qu'approprié au sentiment religieux ; la Trinité (1862-1867), due à l'architecte Ballu et à la collaboration de Guillaume, Carpeaux, Cavelier, Dantan pour la sculpture, de Denuelle, Barrias, Balze pour la peinture, d'Oudinot pour les vitraux, édifice dans le genre de la Renaissance italienne, d'un effet contestable à l'extérieur, mais d'une belle ordonnance à l'intérieur <sup>3</sup> ; Saint-Ambroise (1863-1869), qui est du même architecte et qui présente un mélange de gothique sur un fond roman ; Saint-Eugène (1854-1855) dont l'architecte, Boileau, a été un des premiers à introduire le fer dans un décor gothique ; Saint-Pierre du Petit-Montrouge (1864-1872), basilique remarquable de style italien construite par Vaudremer ; Notre-Dame-des-Champs (1865-1870), bonne œuvre de style mixte due à

1. Le bois de Boulogne a une superficie de 875 hectares ; le bois de Vincennes une superficie de 876 ; les Buttes-Chaumont, 25 hectares ; Montsouris, 18 hectares ; Monceau, 8 hectares et demi.

2. La gare d'Orléans, dont la halle a une superficie de 280 mètres carrés, a coûté 18 millions. La maçonnerie a été faite par une association coopérative ; Levene et Raynaud ont été les architectes.

3. Il paraît que le préfet avait demandé à l'architecte une église moderne, sans préoccupation d'école. Ballu a employé dans le chœur la charpente en fer qu'il a dissimulée dans l'intérieur des colonnes. Dans ses *Mémoires* (t. III) le baron HAUSSMANN dit, avec trop de sévérité pensons-nous, que ce n'est pas un monument très remarquable, ni grandement estimé des maîtres de l'art.

Ginain ; Notre-Dame de la Croix à Ménilmontant (1863-1874), œuvre romano-gothique non moins remarquable de Heret ; l'église Saint-Jean-Baptiste à Belleville, par Lassus ; le temple israélite de la rue de la Victoire, par Aldrophe.

Parmi les édifices civils, les abattoirs et le marché de la Villette, le marché du Temple par Merindols, et, avant tout, les Halles centrales (1854-1868), construction en fer parfaitement appropriée à sa destination, qui a été exécutée par l'architecte Baltard et qui est devenue un type très souvent reproduit <sup>1</sup>. Il faut citer aussi l'achèvement de la Bibliothèque impériale par Labrousse, le théâtre du Châtelet et le théâtre lyrique par Davioud, le Tribunal de commerce (1860-1865) par Bailly, la restauration du Conservatoire des Arts et Métiers par Vaudremer, le dégagement du Palais de justice (Duc architecte) commencé sous Louis-Philippe, le prolongement de l'École des beaux-arts, de l'École des mines, des casernes (caserne du Prince-Eugène, caserne Napoléon, caserne Lobau, casernes de la Cité), la mairie du premier arrondissement par Hittorf, formant un pendant médiocre à Saint-Germain-l'Auxerrois, le collège Rollin, le collège Chaptal, nombre d'écoles, le Louvre et l'Opéra, les deux plus importantes constructions du règne.

Les quais de Paris ont été en grande partie reconstruits ; la Seine a été canalisée, le pont Napoléon, le pont du Point-du-Jour, le pont de Solférino, le pont de l'Alma, le pont de Bercy ont été construits ; d'autres, comme le pont Saint-Michel et le pont d'Austerlitz, ont été entièrement refaits ; d'autres, comme le pont de la Tournelle, ont été élargis.

Le sous-sol a été profondément remué pour la pose des tuyaux de gaz et pour la construction des égouts. Sous la direction de l'ingénieur Belgrand, 360 kilomètres d'égouts ont été construits ; de grands égouts collecteurs sur la rive droite et sur la rive gauche, réunis par un siphon passant sous la Seine, ont porté leurs eaux en aval de Paris. Neuf pompes à feu et trois usines hydrauliques ont alimenté Paris avec l'eau de la Seine et de la Marne ; en 1865, l'aqueduc de la Dhuis était achevé ; celui de la Vanne était en voie d'achèvement en 1870 <sup>2</sup>.

Jamais on n'avait à Paris remué tant de matériaux de construction,

1. Le projet de reconstruction des Halles datait du premier Empire. Sous la présidence du prince Louis-Napoléon, Baltard avait construit un premier pavillon en pierre, qui fut jugé lourd et insuffisamment aéré et qui fut démoli sur la réclamation des marchandes. Un architecte, Haureau, avait proposé un plan très ample dans lequel les arrivages et les déblais se seraient faits par des voies souterraines en communication avec la Seine. Le préfet Haussmann chargea Baltard, ancien élève, comme lui, du lycée Henri IV, de proposer un plan qu'il lui fit remanier plusieurs fois. « Ce sont des parapluies qu'il me faut », aurait dit l'empereur au préfet, et le préfet demanda à l'architecte un plan tout en fer.

2. Voir *Exposition universelle de Vienne en 1873*, Rapports du jury, t. IV.

tant bâti de maisons d'habitation et d'hôtels, tant restauré ou édifié de monuments, tant aligné de façades en pierre de taille. L'aspect général des rues a assurément beaucoup gagné en propreté, en élégance. L'intérieur des appartements a gagné en luxe de décoration, et même en commodité; il fallait faire vite et tirer le meilleur parti d'un terrain acheté fort cher : double stimulant. A Paris, les sous-sols ont pris la place des caves qui ont dû s'enfoncer d'un étage sous terre; l'emploi des bétons et ciments, dont les découvertes de Vicat sont le principe, a contribué à l'économie et à la hardiesse de ces substructions. Dans les grandes œuvres, les ingénieurs ont accompli des merveilles; le pont de Kehl a été sans contredit une des plus étonnantes.

Les matériaux étaient devenus plus abondants. Les chemins de fer transportaient à moindres frais qu'autrefois la pierre de taille des terrains jurassiques et les marbres pyrénéens et autres. Le ciment de Portland n'était plus un monopole de l'Angleterre; on le fabriquait à Pouilly-en-Auxois, à Boulogne et ailleurs avec le calcaire argileux; le ciment Vicat (fils) de Grenoble, la chaux du Teil fabriquée avec le calcaire fossilifère, le béton aggloméré de Coignet, la pierre artificielle fournissaient des ciments appropriés à diverses constructions. Les briques creuses devenaient d'un usage constant.

La charpente, qui avait jadis le monopole des planchers et des faitages, dut céder une large place au fer dont les premiers essais remontaient à la fin de l'ancien régime, mais dont l'adoption est généralement attribuée à la grève des charpentiers en 1845. La charpente, il est vrai, reconquit d'un autre côté le terrain perdu en élevant, pour préparer les constructions, des carcasses extérieures flanquées de tourelles; elle gagna aussi en hardiesse et exécuta des chefs-d'œuvre : la flèche de Notre-Dame de Paris en est une preuve. Ce mode d'échafaudage préparatoire, les nouveaux matériaux, l'emploi des locomobiles, des moteurs Lenoir ou des plateaux chargés d'eau pour élever les fardeaux, l'usage des rails et dans certaines circonstances de la lumière électrique, la promptitude avec laquelle se placèrent les pierres taillées et les ferrures ajustées d'avance ont été alors, au point de vue de l'entreprise, de notables progrès du bâtiment.

La grande consommation a conduit, là comme ailleurs, à diviser le travail; la serrurerie s'est faite en gros, par pièces étalonnées; les devantures et les fermetures de boutiques sont entrées dans son domaine au profit de l'élégance et de la solidité. La menuiserie a chassé le carrelage, qui trouvant un refuge dans le travail de luxe, antichambres et salles à manger, s'est, à certains égards, transformée; la mécanique lui a fourni des matériaux tout préparés, moulures et feuilles de parquet rainées. C'est pourquoi des ouvriers menuisiers se sont plaints alors de n'avoir plus à déployer la même habileté : plainte

dont la justesse est contestable, car le luxe des boutiques leur a fourni une ample compensation.

Les procédés se sont donc perfectionnés : c'est incontestable. Et l'art ?

On ne pouvait pas soutenir que les architectes péchassent par ignorance ; ils savaient alors ce qu'avaient produit leurs devanciers. L'architecture archéologique était sinon toujours fidèlement reproduite, du moins bien étudiée ; la restauration de la Sainte-Chapelle et de Notre-Dame en sont des preuves. On imitait tous les styles ; à côté du gothique qu'on avait le bon sens de ne plus employer que dans les constructions religieuses, on faisait volontiers de la Renaissance, du Louis XV, du grec ; on les mêlait même parfois sous prétexte d'originalité. L'ornement, dont on était prodigue, se traitait au rabais ; chaque ouvrier ornemaniste ayant sa spécialité, l'art n'avait pas une assez libre allure <sup>1</sup>.

Il est vrai que les grandes maisons d'habitation sur lesquelles avait le plus souvent à s'exercer l'architecte, présentant une large façade uniformément percée de plus grand nombre possible de fenêtres, n'offraient qu'un thème ingrat. Beaucoup d'édifices publics, les casernes et les hospices par exemple, avaient, quoiqu'à un degré un peu moindre, le même inconvénient. En pareil cas, c'est principalement par la pureté des lignes et la sobriété des détails, qualités trop peu goûtées, que l'artiste pouvait éluder la difficulté. Toutefois, il est juste, même à cet égard, de reconnaître à la période impériale la supériorité sur l'époque de Louis-Philippe.

On a mieux réussi alors les hôtels, grands ou petits, qui se sont multipliés dans des quartiers neufs : c'est sans doute parce que les proportions se prêtent mieux à l'art et que les propriétaires étaient plus disposés à comprendre le beau et à le payer à sa valeur.

Dans les grands édifices publics est le véritable domaine de l'art ; là doivent se révéler les maîtres et se trouver les modèles. Pourtant, que l'on examine à Paris la plupart des monuments, églises, palais, théâtres, fontaines construits à cette époque, à part les copies que l'on faisait bien, on trouvera souvent la recherche des grands effets et une ornementation trop touffue. L'originalité y aurait-elle été étouffée sous les contrôles administratifs ?

Il semble que l'art ait manqué d'un type modèle et d'une idée inspiratrice qui s'imposât. « Nous vivons sur le capital que nos pères nous ont légué », répétait quelques années après l'Empire un connaisseur. « En résumé, ajoutait-il, l'architecture n'a pas trouvé au XIX<sup>e</sup> siècle une formule nettement définie. L'éclectisme est sa loi quand elle ne réduit

1. Voir les observations judicieuses des ouvriers ornemanistes, délégués à l'exposition de Londres, *Rapport des délégués*, p. 473 et suiv.

pas sa mission à une simple copie du passé<sup>1</sup>. » Jugement qui est à retenir, quoiqu'il soit un peu sévère.

Dans un genre secondaire il est vrai, la construction en fer un art nouveau se révélait. La gare du chemin de fer de l'Est, due à Duquesnay, a mérité à cet égard l'attention des architectes<sup>2</sup>. L'emploi du fer a augmenté beaucoup à cette époque<sup>3</sup>, grâce aux combinaisons nouvelles auxquelles il s'est prêté. Deux œuvres remarquables à des titres divers, la bibliothèque Sainte-Geneviève<sup>4</sup> et les Halles centrales<sup>5</sup> sont à mentionner tout d'abord en ce genre. Les Halles sont, comme nous l'avons déjà dit plus haut, un véritable type, qui plusieurs fois reproduit à Paris et dans d'autres villes, commença alors, comme jadis le gothique de nos cathédrales, à faire le tour de la France<sup>6</sup>. Le fer a fourni à la construction des ponts des ressources architecturales : témoin le pont de Kehl<sup>7</sup>. Sur les quatorze ponts qui ont été construits sur la Seine à Paris pendant cette période, trois sont en fer ; en fer aussi est le pont de la place de l'Europe qui couvre le chemin de fer sur une étendue de 848 mètres carrés.

Les Romains, qui buvaient l'eau des sources, construisaient des aqueducs que nous admirons encore ; les Français du XIX<sup>e</sup> siècle ont construit des aqueducs pour les eaux et des viaducs pour les voies ferrées qui rivalisent avec les œuvres antiques. C'est sous le règne de Louis-Philippe qu'avait été élevé, de 1842 à 1847, le plus majestueux peut-être, l'aqueduc de Roquefavour, rival du pont du Gard<sup>8</sup>. Les constructions de ce genre devinrent plus fréquentes sous l'Empire ; on peut citer, entre autres, l'aqueduc de la Vanne dans la vallée d'Arcueil ; le viaduc de Coye, ornement grandiose du paysage de l'étang de la Dame-Blanche dans la forêt de Chantilly ; celui de Chaumont, dû à Decomble<sup>9</sup>, et celui de Morlaix<sup>10</sup>, le pont du Point du Jour<sup>11</sup> à la sortie

1. DIDRON, *Rapport sur les arts décoratifs* à l'exposition universelle de 1878.

2. La gare du Nord, plus récente, est loin de l'égaliser.

3. La différence est considérable : à Paris, en 1848, il est entré 5,763 tonnes de fer ; en 1854, 11,771 ; en 1862, 41,666 ; en 1867, 61,572.

4. Due à Labrouste et terminée en 1850.

5. Dues à Baltard.

6. Quelquefois avec d'heureuses modifications ; au marché de Mulhouse, par exemple, où les combles sont d'une légèreté remarquable.

7. Il y avait déjà antérieurement des constructions remarquables de ponts en fer, notamment le pont des Saints-Pères qui date des premières années du règne de Louis-Philippe.

8. L'aqueduc de Roquefavour, construit par l'ingénieur Montricher, a trois étages d'arcades superposées, une longueur de 375 mètres et une hauteur de 82 mètres.

9. Le viaduc de Chaumont a 600 mètres de longueur et 50 mètres de hauteur.

10. Le viaduc de Morlaix est long de 584 mètres et haut de 58 mètres.

11. Le viaduc du Point du Jour a 1,073 mètres de longueur. Il a coûté avec les abords 6 millions.

de Paris, comptent au nombre des œuvres les plus hardies de ce temps.

Au sujet du type il ne faut pas être trop exigeant. Le moyen âge qui n'avait pour ainsi dire qu'une pensée, la foi chrétienne, formait ses artistes à reproduire dans toutes les basiliques cette pensée sur le même modèle, et le type gothique est resté un des plus saisissants de l'architecture. De nos jours, quand ils croient sentir en eux le génie créateur, les artistes, plus indépendants et d'ailleurs ayant à traiter des sujets plus divers, ne veulent pas couler leur conception dans un moule tout fait ; ils prétendent relever de leur propre originalité en puisant à plusieurs sources et se conformant seulement aux nécessités de la construction et à la loi générale de l'harmonie : en cela, ils ont raison. Eux-mêmes, à leur tour, ils ont exprimé ainsi dans leurs œuvres, comme il arrive à presque toutes les époques, les deux tendances les plus accusées de leur temps, l'éclectisme et l'individualisme : de là la diversité, et même l'inégalité.

Il n'en faut pas conclure à l'impossibilité de créer des œuvres typiques, c'est-à-dire des œuvres où, comme le dit si bien Fénelon, « les pièces nécessaires se tournent seulement en grâce par leurs proportions », où tout soit si justement adapté à l'objet proposé qu'on n'en puisse rien retrancher et qu'on n'y désire rien ajouter. Des hommes de talent se sont étudiés à imprimer sur l'ensemble d'un monument le caractère propre à sa destination : ce que le moyen âge avait si bien compris pour l'église. Ils ont combiné la composition majestueuse de l'art romain avec l'ornementation délicate de l'art grec et ils se sont fait, à l'opposé de la foule, une loi d'être sobres afin de rester purs. Ceux-là ont une sérieuse originalité ; parmi leurs œuvres, on doit citer, après la bibliothèque Sainte-Geneviève où cette manière est poussée jusqu'à l'exagération, la façade sévère de la Bibliothèque impériale, construite par le même artiste ; la restauration du Palais de justice par Duc ; quelques églises telles que Saint-Pierre du Petit-Montrouge et l'intérieur de la Trinité dont nous avons déjà parlé ; surtout l'Opéra, création de Charles Garnier, œuvre composite, originale, due à une imagination féconde, remarquable par la vigueur du dessin et la richesse de la décoration, qui dans la salle est poussée jusqu'à l'exubérance.

Dans les détails, on remarqua de notables améliorations. La plomberie monumentale devint riche et élégante ; les grilles, les candélabres, les pavés en mosaïque témoignèrent d'une recherche souvent heureuse du beau. Le progrès de l'industrie permit de cuivrer la fonte, procédé dont il ne faut pas abuser ; le progrès du luxe conduisit avec plus de bonheur à substituer à la fonte le bronze, qui a fait des candélabres de quelques places publiques des objets d'art.

Les jardins publics, qui n'avaient plus depuis longtemps la majesté du dessin de Lenôtre, furent aménagés avec coquetterie et goût ; le



bois de Boulogne devint la plus belle promenade des capitales de l'Europe.

*Quelques grandes villes de province.* — Presque toutes les grandes villes de province subirent durant cette période une métamorphose comme Paris. La capitale donnait l'exemple ; le gouvernement y incitait les municipalités ; les chemins de fer, en activant la circulation et en suscitant la construction de quartiers neufs entre leur gare et la ville ancienne, y invitaient les habitants ; la population urbaine augmentait à Paris de 1,053,000 en 1851 à 1,825,000 (recensement de 1872), à Lyon de 176,000 à 325,000, à Marseille de 200,000 à 310,000, à Bordeaux de 127,000 à 198,000, à Lille de 101,000 à 160,000, au Havre de 26,000 à 76,000, etc.

Marseille n'avait qu'une rue dont ses citoyens étaient fiers, la Cannebière, et qu'un port, le vieux port <sup>1</sup>, d'entrée étroite et difficile par les gros temps et d'étendue insuffisante, surtout depuis que l'Algérie était française. Cette entrée fut dégagée et une suite d'autres ports spacieux et d'accès commode, conquis sur la mer au moyen d'une forte digue, bassin de la Joliette, bassin du Lazaret, bassin Napoléon, s'alignèrent sur la côte au nord du vieux port <sup>2</sup>. Les abords en furent déblayés ; au sud, Notre-Dame de la Garde fut, sur le plan d'Espérandieu, reconstruite (1853-1864) au haut de la colline, dans le style byzantin mêlé à des motifs plus modernes ; au nord, la cathédrale, majestueux édifice byzantin dont Vaudoyer et Espérandieu furent les architectes ; et qui entreprise en 1858, était loin d'être achevée en 1870. Les églises Saint-Michel et Saint-Lazare (1860-1870) appartiennent à cette période. De grandes avenues furent percées ou mieux aménagées pour la circulation et la promenade : la rue Impériale (rue de la République), la Cannebière et la rue de Noailles furent prolongées par les allées de Meilhan et le boulevard de la Madeleine, le boulevard de Longchamp, le Prado, etc. Parmi les édifices civils, la préfecture et le Palais de justice, construits par Martin (1858-1867), la Bourse par Coste (1852-1860), la colonne de l'Immaculée Conception (1856), le palais de Longchamps. Ce dernier monument abrite des musées ; construit par Espérandieu qui s'est inspiré d'un projet de M. Bartholdi, il est un des beaux morceaux de l'architecture française du XIX<sup>e</sup> siècle ; l'architecte a profité avec un art exquis de la hauteur et de la déclivité du sol pour faire une œuvre originale et harmonieuse.

Lille doit à cette période quelques-uns de ses édifices, notamment la préfecture, riche construction dont Marteau a été l'architecte, le

1. Les ports de Ratonneau et de Pomègue étaient situés hors de la ville.

2. Les travaux de Marseille avaient été commencés en 1844 ; Pascal en a été le principal ingénieur.

commencement de l'église Notre-Dame-de-la-Treille et quelques larges boulevards.

Le port du Havre était devenu insuffisant comme celui de Marseille. L'entrée qu'avait longtemps gênée la tour François I<sup>er</sup>, fut élargie, les fortifications furent abattues ; de grands bassins, bassin de la citadelle, bassin de l'Eure, bassin Vauban, bassin des Docks, furent creusés ; les fortifications rasées et comblées firent place à des quartiers neufs ; le boulevard de Strasbourg, le boulevard François I<sup>er</sup> et le boulevard Maritime furent ouverts et bordés de constructions élégantes ; l'Hôtel de Ville, la Bourse, la sous-préfecture furent construits ; le coteau d'Ingouville se peupla de villas.

Nombre d'autres villes s'agrandirent, réparèrent leurs monuments, ou se parèrent de constructions nouvelles. Quelques-unes furent entièrement créées, comme Saint-Nazaire, ou considérablement accrues, comme Roubaix, pour les besoins du commerce et de l'industrie. Il y eut pendant cette période ample matière pour les travaux du bâtiment.

*Les artistes.* — Ni le nombre ni le talent n'ont manqué pendant cette période, qui sous le rapport de l'art présente un ensemble supérieur à celui de la période du gouvernement de Juillet<sup>1</sup>. Les arts manuels, au progrès desquels le développement du luxe a contribué pour une large part, en ont ressenti l'effet : on a recherché les objets de goût et on y a mis le prix.

Toutefois nous devons faire observer une fois de plus que l'art n'a pas eu au xix<sup>e</sup> siècle sur la production industrielle l'autorité magistrale qu'il avait dans les siècles antérieurs et surtout dans la seconde partie du moyen âge. Il n'y avait plus de grandes écoles qui s'imposassent et fissent loi, quoiqu'il y eût des courants qui entraînaient. Mais ces courants étaient divers, et les artistes ont été essentiellement individualistes. Ce qui permettait à l'invention un essor plus libre, mais ce qui est un obstacle à la formation d'un style caractéristique d'une époque.

Il nous faut maintenant, dans notre promenade à travers les expositions, passer du salon des beaux-arts dans les galeries de l'industrie.

1. Dans les livres précédents nous avons cité les noms des principaux artistes, architectes, sculpteurs, peintres, graveurs, parce que l'histoire de l'art est liée à un certain point de vue à l'histoire de l'industrie qu'elle domine. Nous ne devons pas omettre ceux de la période du second Empire ; mais comme, d'une part, ils sont très nombreux, et que, d'autre part, ils sont trop près de nous, plusieurs étant encore vivants, pour que nous les considérions comme classés dans le domaine de l'histoire, c'est sous forme de note, dans un appendice placé à la fin de ce livre, que nous mentionnons leurs noms et quelques unes de leurs œuvres.

2<sup>o</sup> INDUSTRIE

*Combustibles minéraux.* — En 1852 il y avait en France 62 bassins et 448 mines de charbon de terre (dans 45 départements), produisant près de 5 millions de tonnes, qui valaient environ 45 millions de francs sur le carreau de la mine. Vers la fin du règne de Louis-Philippe, des sondages poussés à 400 mètres et plus, à Oignies, à Nœux, avaient prouvé que les filons du bassin de Valenciennes se continuaient en s'inclinant dans le sous-sol du Pas-de-Calais<sup>1</sup>. La première fosse fut établie à l'Escarpelle, puis d'autres à Nœux, à Courrières, à Lens, etc., et en 1855 le bassin était délimité sur 65 kilomètres. Le bassin du Nord occupait en 1852 le second rang avec une production de 1 million de tonnes. Le premier rang était alors au bassin de la Loire dont la production atteignait 1,640,000 tonnes<sup>2</sup> et où une puissante compagnie s'était formée par la réunion de presque toutes les exploitations. A la suite du décret du 23 octobre 1852 et d'une intervention personnelle de l'empereur, cette association avait dû se dissoudre<sup>3</sup> : ce qui n'empêcha pas la production du bassin de la Loire d'augmenter (3,071,000 tonnes). Mais le double bassin du Nord et du Pas de-Calais prit le premier rang avec une production de 4,327,000 tonnes.

Les anthracites du Maine furent mieux exploités ; la production du bassin d'Alais tripla (385,000 tonnes en 1852, 1,342,000 en 1869) ; celle de Commentry, du Creusot et Blanzy, d'Aubin fit plus que doubler, ainsi que celle des lignites d'Aix ; Ronchamp, Brassac, etc., prirent rang parmi les bassins de second ordre. La production totale des mines de charbon a augmenté de 160 p. 100 entre les années 1847 et 1869 ; elle a été cette dernière année de 13,464,000 tonnes<sup>4</sup>, extraites de 74

1. Sous le règne de Louis-Philippe, le succès obtenu par la Compagnie de Douchy avait excité la spéculation, et de 1834 à 1840, on avait cherché là, mais vainement, la prolongation du bassin. C'est en 1847 qu'on découvrit la houille à l'Escarpelle ; l'exploitation commença en 1850.

2. Les cinq bassins les plus importants en 1852 étaient : Loire (1,400,000 tonnes), Valenciennes (1,070,000), Creuzot et Blainzy (400,000), Alais (380,000), Commentry (220,000). Les cinq bassins les plus importants en 1869, étaient : Valenciennes (4,320,000), Loire (3,370,000), Alais (1,340,000), Commentry (8,810,000), Creusot et Blanzy (8,530,000).

3. L'empereur avait fait venir à Saint-Cloud, en novembre 1853, les propriétaires et les ingénieurs ; à la suite de la conférence, les propriétaires furent invités à présenter un projet de séparation, et la compagnie fut divisée en quatre compagnies (1854).

4. La moitié (6.69) se composait de houille grasse à longue flamme, l'anthracite donnait seulement 938,000 tonnes et le lignite 323,000. *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines en 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869, p. XXI.* Le re-

bassins (323 concessions)<sup>1</sup>, et la consommation, importation comprise, s'est élevée à 21 millions 1/2 de tonnes<sup>2</sup>. Les chemins de fer, la navigation à vapeur, le développement de la grande industrie et la consommation plus grande du gaz activèrent beaucoup alors la production des combustibles minéraux.

La poussière de charbon s'accumulait et encomrait le carreau des mines. Un directeur d'exploitation à Saint-Étienne, Marsais<sup>3</sup>, trouva le moyen de l'utiliser en l'agglomérant sous forme de briquettes à l'aide du brai et d'une compression énergique, et l'usage de ces briquettes pour les locomotives se propagea rapidement.

Pernolet fournit pour l'approvisionnement des ménages le charbon de Paris, aggloméré de poussière de charbon de bois. La fabrication des agglomérés donna lieu à la création d'un outillage important,

venu net imposable des mines a passé de 1,099,900 francs en 1852 à 2,391,700 francs en 1867; il a un peu fléchi en 1868 et 1869. *Stat. de l'ind. minér.*, année 1900, pl. 10.

1. Le nombre des concessions s'était élevé jusqu'à 329 en 1865.

2. Production et consommation des combustibles minéraux :

ANNÉES	PRODUCTION	VALEUR	Consommation comprenant la pro- duction et l'excédent de l'importation sur l'exportation (en milliers de tonnes)
	en milliers de tonnes	en millions de francs	
1852.. . . . .	4.904	44.6	7.958
1853.. . . . .	5.938	59.7	9.422
1854.. . . . .	6.827	74.8	10.857
1855.. . . . .	7.453	90.7	12.294
1856.. . . . .	7.926	102.0	12.896
1857.. . . . .	7.902	99.6	13.149
1858.. . . . .	7.353	91.6	12.893
1859.. . . . .	7.483	94.9	13.364
1860.. . . . .	8.304	96.7	14.270
1861.. . . . .	9.423	108.8	15.403
1862.. . . . .	10.290	118.4	16.275
1863.. . . . .	10.713	121.1	16.513
1864.. . . . .	11.246	126.8	17.491
1865.. . . . .	11.000	133.0	18.522
1866.. . . . .	12.260	144.5	20.058
1867.. . . . .	12.739	155.8	20.160
1868.. . . . .	13.254	154.1	20.912
1869.. . . . .	13.464	155.4	21.432
1870.. . . . .	13.330	155.8	18.830

*Statistique de l'industrie minière.* En 1847, la production avait atteint 5,142,000 tonnes.

3. L'emploi du brai par Marsais date de 1842.

systèmes Marsais, Évrard, Mazeline, Revollier, Dehaynin, et à de grandes usines, à Saint-Étienne, à la Chazotte, à la Grand'Combe, etc. On estimait en 1867 la production à 600,000 tonnes <sup>1</sup>.

Le nombre des ouvriers employés dans les mines de combustible, qui avait atteint 34,800 en 1847 et était tombé à 32,900 en 1850, s'éleva jusqu'à 84,900 en 1868 <sup>2</sup>. Malgré l'accroissement de la demande, le prix de la houille, qui avait augmenté jusqu'en 1856, resta ensuite à peu près stationnaire sur les lieux d'extraction et diminua même en moyenne sur les lieux de consommation <sup>3</sup>.

*La fonte, le fer, l'acier et la métallurgie.* — Les hauts fourneaux ont reçu pendant cette période des perfectionnements. Des ingénieurs français ont eu les premiers l'idée d'utiliser les gaz riches en hydrogène, et en oxyde de carbone qui sortent du gueulard ; on a dû à cet effet modifier la manière dont la charge était introduite ; on a couvert le gueulard, on a changé les dimensions générales de l'appareil en élargissant la partie supérieure, en augmentant la capacité du fourneau, en rendant la construction moins massive au moyen d'une armature en fer. La soufflerie a été rendue plus puissante.

Le coke se substituait très rapidement, depuis 1856, au charbon

1. *Exposition universelle de 1867, Rapports du jury international*, t. V, p. 286, Rapport de Fuchs.

2. Voir la courbe du nombre des ouvriers dans les mines de combustible de 1831 à 1900 dans la *Statistique de l'industrie minérale pour 1900*. Il n'en était pas de même du nombre des ouvriers des minières. Celui-ci avait augmenté (calcul approximatif de l'administration des mines) de 8,000 environ en 1850 à 16,064 en 1857 ; il était tombé à 4,500 en 1869. C'est qu'ils s'étaient fait un changement dans le mode d'exploitation. Avant 1857 la plupart des ouvriers ne travaillaient aux mines et minières que dans l'intervalle des travaux agricoles. Depuis 1857 ils sont devenus des ouvriers fixes, employés toute l'année exclusivement à l'exploitation. — Voir *Statistique de l'industrie minérale*, mars 1900, planche n° 4. — L'enquête sur l'industrie vers 1861-1865 accusait, pour l'ensemble des industries extractives, 98,254 ouvriers, 3,624 ouvrières, 7,139 enfants dans 4,898 établissements, et la valeur totale des produits à 166 millions (évaluation peu précise) ; une force de 569 chevaux hydrauliques, de 27,693 chevaux-vapeur. Les départements qui sous le rapport de la valeur produite occupaient les premiers rangs, étaient : Loire (31 millions), Nord (23), Saône-et-Loire (12), Gard (12), Pas-de-Calais (9), Maine-et-Loire (5), Allier (5). On estimait que la tonne valait alors, sur le carreau de la mine, 8 à 17 francs, soit 12 francs en moyenne, et qu'une journée d'ouvrier correspondait à peu près à l'abatage d'une demi-tonne.

3. En 1848 et 1849 le prix moyen sur le carreau de la mine était de 10 fr. 06 la tonne ; en 1856 il s'éleva à 12 fr. 87 ; de 1860 à 1869 il se maintint entre 11 fr. 18 et 12 fr. 23. Sur les lieux de consommation il monta à 25 fr. 40 en 1856, et il descendit jusqu'à 21 fr. 77 en 1864 et à 24 fr. 03 en 1867. — Voir principalement les graphiques de la *Statistique de l'industrie minérale*, 1901. — D'après l'enquête de 1861-1865, la main-d'œuvre figurait dans la production de la houille à raison de 38.4 p. 100. Dans les usines de fer, à raison de 57.4 p. 100.

de bois. De 1850 à 1857, les deux systèmes avaient soutenu la concurrence : les hauts fourneaux au combustible végétal qu'on avait éteints pendant la crise avaient été rallumés, et il y en avait 385 en 1856 ; le nombre des hauts fourneaux au coke, qui avait doublé depuis 1846, était de 206<sup>1</sup>. En 1861, une statistique, probablement plus précise, enregistrait 282 hauts fourneaux au combustible végétal, 77 aux deux combustibles et 113 au coke ; en 1869, elle enregistra 91 hauts fourneaux au combustible végétal, 55 aux deux combustibles, 142 au coke. L'abaissement du droit sur les fers en 1859 et les traités de commerce, en créant une concurrence aux usiniers français, les avait obligés à améliorer leur outillage. Ceux qui n'étaient pas en état de produire à bon marché avaient dû renoncer à la lutte<sup>2</sup> : d'où une diminution des deux tiers dans le nombre des hauts fourneaux au bois<sup>3</sup>. Le nombre des hauts fourneaux au coke n'avait pas augmenté depuis 1856 ; mais sous l'influence du même stimulant, leur capacité s'était accrue ; en 1869 ils rendaient en moyenne 35 tonnes par jour et plusieurs dépassaient notablement ce chiffre<sup>4</sup>.

De 1861 à 1869, dit le *Résumé statistique de l'administration des mines*, la diminution des fontes au bois et aux deux combustibles a été de 163,000 et de 36,000 tonnes, en même temps que l'accroissement s'élevait pour les fontes au coke à 613,000 tonnes ; c'est-à-dire qu'en neuf ans la fabrication des fontes au bois avait diminué des trois cinquièmes et celle des fontes aux deux combustibles de plus d'un tiers, alors que la fabrication des fontes au coke doublait et que la production de toute la France progressait dans le rapport de 7 à 10<sup>5</sup>.

Si l'on remonte plus haut, on voit que de 1852 à 1869, la production de la fonte a doublé : 523,000 tonnes<sup>6</sup> à la première date, 1,381,000 à la seconde, sans que la concurrence anglaise, depuis 1861, ait ralenti la progression<sup>7</sup>.

1. De 1847 à 1861, il n'y a eu de statistique qu'en 1856.

2. Il n'y a que quelques fers spéciaux qui n'avaient pas leur similaire dans la concurrence étrangère qui n'eussent pas diminué dans le cours de ces cinq années. Voir *Résumé statistique des travaux de l'administration des mines* en 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869, p. 69 et suiv.

3. Le *Moniteur* de 1867 (p. 153) dit que les fontes au bois avaient diminué d'un tiers et que les fontes à la houille ou avec un mélange de houille avaient presque doublé. Le mouvement a continué dans les années suivantes.

4. En 1859 le haut fourneau de Dowlais en Angleterre, qui rendait 45 tonnes, était le seul de cette espèce ; en 1867, il y en avait dans le pays de Galles qui rendaient le double ; mais en France les dimensions étaient bien moindres.

5. Page LXX. Les forges à la catalane, dans lesquelles le fer était obtenu directement par le traitement du minerai au moyen de silicates alcalins et de charbon de bois, n'existaient plus que dans la région pyrénéenne.

6. Toutefois, la production s'était élevée à 592,000 tonnes en 1847 ; elle était tombée à 406,000 en 1851.

7. En 1859, l'année qui a précédé le traité, la production n'a été que de 864,000 ton-

Ce fut une crise douloureuse pour beaucoup d'usiniérs<sup>1</sup>, mais en définitive favorable à la production et à la consommation. Le prix s'abaissa. La fonte brute, qui suivant le mouvement général de hausse, était montée à 119 francs la tonne en 1850 (prix d'ailleurs bien inférieur à celui du règne de Louis-Philippe, qui avait été d'environ 170 francs en moyenne), descendit graduellement à 85 francs en 1869<sup>2</sup>.

Le fer a été beaucoup plus demandé qu'il ne l'avait jamais été. De 1851 à 1869, la production des rails a doublé ; depuis 1863 l'acier a commencé à entrer en concurrence avec le fer pour cet emploi<sup>3</sup>.

Des perfectionnements ont été apportés au moulage de la fonte ; la fonderie de Torteron, appartenant à la Société de Fourchambault et

nes. Voici, d'après la *Statistique de l'industrie minérale*, la production annuelle de la fonte, du fer et de l'acier :

ANNÉES	FONTE		FER ET ACIER	
	Production (milliers de tonnes)	Valeur (millions de francs)	Production (milliers de tonnes)	Valeur (millions de francs)
1852..	523.0	74.9	320.0	94.4
1853..	661.0	104.8	474.0	169.5
1854..	771.0	128.8	535.0	197.2
1855..	849.0	149.5	573.0	223.9
1856..	923.0	159.7	588.0	220.5
1857..	992.0	158.6	586.0	212.6
1858..	872.0	124.7	553.0	184.6
1859..	864.0	116.6	556.0	174.1
1860..	898.0	116.1	562.0	171.8
1861..	967.0	121.8	669.0	198.7
1862..	1,091.0	132.8	781.0	223.9
1863..	1,157.0	137.0	807.0	224.6
1864..	1,213.0	136.0	832.0	218.2
1865..	1,204.0	128.0	811.0	204.3
1866..	1,260.0	131.7	868.0	215.0
1867..	1,229.0	117.8	835.0	197.8
1868..	1,235.0	113.2	894.0	215.8
1869..	1,381.0	126.0	1,014.0	245.2
1870..	1,178.0	108.7	925.0	220.0

1. Les départements qui ont le plus souffert sont ceux qui faisaient le plus de fonte au bois. Ils ont passé de 180,716 tonnes en 1865 à 98,852 en 1869 ; la Haute-Saône a passé de 19,456 tonnes à 9,131 ; la Haute-Marne de 30,393 à 21,183. En 1865, la valeur des 47,389 tonnes de fer au bois était de 18.9 millions de francs ; en 1869, celle des 32,867 tonnes de fer au bois n'était que de 1,12 millions de francs.

2. La fonte moulée, par un mouvement parallèle, descendit de 260 francs en 1865 à 171 en 1868. Les fers marchands spéciaux descendirent de 396 à 220 francs ; les tôles en fer de 536 à 321 francs ; les rails de 290 à 186 francs. De 1865 à 1869, années pour lesquelles l'administration a fait un relevé spécial, la diminution du prix de la fonte a été de 13 fr. 70 la tonne pour la fonte au bois, de 10 fr. 10 pour la fonte aux deux combustibles et de 9 fr. 10 pour la fonte au coke ; pour le fer au bois, elle a été de 56 fr. 20 ; pour le fer aux deux combustibles, de 16 francs ; pour le fer au coke, de 4 fr. 40 seulement.

3. 27,000 tonnes de rails en 1851, et 271,000, dont 54,000 en acier, en 1869.

Commentry, a donné l'exemple, Barbezat, Ducel, Durenne exposaient en 1867 de très belles fontes d'art.

L'ancien procédé d'affinage au bas foyer, qui convenait à la fonte au bois, a peu à peu cédé la place au puddlage, surtout au puddlage à la houille. Le four à puddler a trouvé un rival dans le four Siemens qui permet de produire à volonté une flamme oxydante ou une flamme régulatrice et une très haute température. Le brassage automatique de la matière dans le four à puddler a rendu moins nécessaire le travail pénible du puddleur armé de son ringard et a facilité l'agrandissement des fours, et par suite l'économie du combustible.

Les départements qui produisaient le plus de fer en 1869 étaient : pour le fer au bois, le Doubs (10,152 tonnes), la Nièvre (4,091 tonnes), le Jura (3,748 tonnes) ; pour le fer aux deux combustibles : la Nièvre (4,511 tonnes), l'Allier (3,267 tonnes) ; pour le fer au coke, beaucoup plus important, puisque dix-sept départements produisaient plus de 16.000 tonnes : le Nord (171,869 tonnes), la Moselle (140,761 tonnes), la Loire (90,148 tonnes), Saône-et-Loire (81,077 tonnes), la Haute-Marne (63,890 tonnes), l'Aveyron (36,961 tonnes), l'Allier (33,961 tonnes), le Gard (32,512 tonnes) <sup>1</sup>.

L'acier, qui par sa dureté est le nerf de l'outillage, est entré alors dans une nouvelle phase de son histoire. La seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle avait vu créer l'acier fondu. La seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle vit créer d'abord l'acier puddlé que l'on obtient économiquement avec des fontes au coke comme avec des fontes au bois, en les portant à une très haute température dans des fours d'une forme spéciale, puis l'acier Bessemer.

Bessemer était un ingénieur anglais. Il prit son premier brevet en 1855 ; en 1859, il lut devant l'Association britannique pour l'avancement des sciences un mémoire sur la « Fabrication du fer malléable sans combustible », qui excita un grand enthousiasme ; il fit plusieurs essais qui échouèrent et discréditèrent l'inventeur. Au lieu de se décourager, il se remit au travail, et grâce particulièrement à l'emploi du spiegel-eisen préconisé par Mushet, il put montrer en mai 1859 à l'Institut des ingénieurs civils des échantillons de bonne qualité. L'acier Bessemer figurait à l'exposition universelle de Londres en 1862 ; Michel Chevalier, dans son rapport, le saluait comme une invention « d'une bien autre portée que la découverte des mines d'or de la Californie <sup>2</sup> ». La Suède

1. L'enquête sur l'industrie en 1861-1865 porte, pour l'industrie métallurgique, 1,136 établissements, 97,325 ouvriers, 3,759 ouvrières, 4,282 enfants, et une valeur de 441 millions en produits fabriqués ; une force de 13,693 chevaux hydrauliques et de 31,417 chevaux-vapeur. D'après cette enquête, les premiers rangs étaient à la Loire (11,966 ouvriers et ouvrières, 10,325 chevaux-vapeur), au Nord (14,947 et 3,899), au Gard (7,965 et 950), à Saône-et-Loire (8,509 et 3,405),

2. *Expos. univ. de Londres de 1862*, t. I, p. 85. Les cornues ne donnaient encore que 2 tonnes.



adopta la première, après l'Angleterre, ce procédé qui s'introduisit en France en 1863. En 1867, six usines françaises, Petin et Gaudet, Terre-Noire, le Creusot, Hayange, etc., possédaient des convertisseurs et pouvaient produire plus de 20 tonnes d'acier par jour (à raison de 8 charges par jour). Le convertisseur Bessemer est une cornue contenant jusqu'à 10 tonnes de fonte<sup>1</sup>, dans laquelle la fonte en fusion est mise en ébullition et décarburée par une injection d'air chaud, puis recarburée à la dose de l'aciération par l'addition du spiegeleisen, ou même décarburée seulement au degré nécessaire pour produire de l'acier sans aucune addition. Bessemer, qui concéda l'emploi de son procédé moyennant une redevance de 3 francs par quintal de rails et de 5 francs par quintal d'acier en barres, fit une grande fortune, très légitimement gagnée<sup>2</sup>.

On a fabriqué aussi de l'acier dans les fours à réverbère en chauffant à la houille de la fonte aciéreuse sur un lit de scories ; on a obtenu ainsi environ une tonne par jour et par four. Bérard imagina un procédé de fabrication de l'acier fondu dans un four à réverbère chauffé au gaz, et par l'affinage de la fonte liquide traversée à l'aide d'une puissante soufflerie par des courants d'air et de gaz ; l'expérience, qui se faisait à Montataire, et dont les produits bien réussis figuraient à l'exposition de 1867, ne décida pourtant pas les usiniers à l'adopter. A l'aide du four à réverbère Siemens et à la suite des expériences du commandant Alexandre à Ruelle et de Sudre à Montataire, Martin obtint de l'acier par la réaction du fer doux sur la fonte, avec ou sans addition de minéral.

Les fours Siemens, qui utilisent la houille, la poussière de charbon ou des gaz combustibles, produisant économiquement une température plus haute que celle qu'on obtenait auparavant, rendaient déjà de grands services. Ils avaient fait leur apparition en 1862, à l'exposition de Londres.

Le rapporteur à l'exposition de 1867 calculait que l'acier de cimentation revenait à 700 francs la tonne, l'acier puddlé à 500 francs, l'acier Bessemer à 200 ; de son côté le général Morin constatait que sur des rails en acier Bessemer posés depuis cinq ans l'usure était 24 fois moindre que celle des rails en fer<sup>3</sup>. Ces rails d'acier, qui coûtaient quelques années auparavant 600 francs la tonne, étaient livrés alors

1. En France, un seul convertisseur avait alors une capacité de 9 tonnes ; les autres contenaient 3, 4 ou 7 tonnes.

2. Un Français, Galy-Cazalat, se faisait breveter en 1855, avant Bessemer, pour un procédé consistant à obtenir de l'acier par le passage de courants d'air et de vapeur surchauffés à travers la fonte : il ne réussit pas.

3. *Exposition de 1867, Rapports du jury international*, t. V, p. 305 et 318.

à 315 francs. Aussi à mesure que s'améliorait le Bessemer, l'acier de cémentation et l'acier fondu perdaient du terrain <sup>1</sup>.

Les usines Petin Gaudet et Cie à Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Assailly, qui occupaient 6,000 ouvriers, fournissaient alors une énorme quantité de blindages et des frettes à la marine, des projectiles et des canons à la guerre, des chaudières à l'industrie <sup>2</sup>. La Société de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges, le Creusot avec ses 9,950 ouvriers (en 1868), la Société Wendel à Hayange, Moyeuve et Stiring-Wendel avec ses 5,000 ouvriers, l'usine Verdié avec ses 1,500 ouvriers, l'aciérie d'Imphy, l'usine Dietrich de Niederbronn figuraient dans les premiers rangs des producteurs d'acier.

Jusqu'en 1863, la production augmenta lentement : 14,000 tonnes en 1851 et 37,000 en 1863 ; la cornue Bessemer la porta au total de 110,000 en 1869.

Dans la liste générale de la métallurgie il faut citer ou rappeler de nouveau les hauts fourneaux, forges, ateliers de construction de la Société anonyme des mines et fonderies du Creusot, de la Société des forges de Châtillon et Commentry dont les usines étaient disséminées dans six départements, la Compagnie des forges d'Audincourt, la Société des forges de la Franche-Comté à Fraisans, l'usine de Montataire, les établissements Wendel, Dupont et Dreyfus de Longwy situés dans le bassin de la Moselle ; dans le Nord les forges d'Anzin et Denain ; dans le Centre, les forges de Fourchambault qui se sont fait remarquer à l'exposition de 1867.

En 1876, le rapporteur de la section du fer et de l'acier à l'exposition universelle de Philadelphie, M. Valton, disait : « C'est à la France que l'on doit une bonne partie des progrès sérieux réalisés depuis quinze ans dans l'industrie du fer et de l'acier. C'est en France que la fabrication de l'acier Bessemer a été le mieux étudiée et qu'elle est sortie de l'empirisme qui aurait arrêté son développement en restreignant sa production à un choix trop limité de minerais ; c'est en France que la fabrication de l'acier sur tôle a pris naissance et a atteint son plus haut point de perfection. C'est chez nous encore que l'application si féconde de la science aux méthodes métallurgiques, que la plupart des nations imitent aujourd'hui, a été poussée le plus loin <sup>3</sup>. »

1. *Production de l'acier (tonnes) :*

	Fondu.	De cémentation.	Puddledé, Bessemer, Martin, etc.
1851.. . . . .	2.764	7.558	3.721
1860.. . . . .	6.518	6.413	16.917
1869.. . . . .	7.610	6.309	96.305

2. *Les grandes usines, par TURGAN.*

3. *Exposition internationale de Philadelphie, 1876, Rapports, p. 117.*

Le fer maintenait encore en face de l'acier la plupart de ses positions. Sur la Marne, de Donjeux à Saint-Dizier, sur la Blaise, de Doulevant à Wassy, les usines travaillaient au bois ou aux deux combustibles ; le Val-d'Osne tenait la tête pour la fonte artistique. La Franche-Comté (Champagnolles, Montbéliard, Fraisans, etc.) conservait ses spécialités, outillage, tréfilerie, clouterie. Fourchambault et Commentry étaient en pleine activité.

*Divers emplois du fer.* — La fabrication des bandages sans soude pour wagons, que les usines ont livrés par centaines de mille, celle des locomotives dont le nombre a été porté de 1,006 en 1851 à 4,835 en 1870, celle des tuyaux de conduite d'eau et de gaz, des blindages pour cuirasses de bâtiments de guerre<sup>1</sup>, des ponts en fer, des bateaux à vapeur en fer<sup>2</sup> ont donné du travail aux usines.

Dans le bâtiment, le fer a remplacé en partie le bois, pour les planchers par exemple, et même la pierre pour les piliers. On a fait des édifices tout en fer : les halles et les gares de chemin de fer, qui doivent être surtout de hautes toitures vitrées, ont employé beaucoup de fer ; les Halles de Paris ont été un des premiers types, et restent encore, comme nous l'avons dit, comme un des plus remarquables.

La tréfilerie et la clouterie, industries florissantes dans la région de l'Est, employaient aussi beaucoup de fer ; la fabrication des toiles métalliques était en progrès.

Les usines se sont armées d'un outillage puissant, marteaux-pilons<sup>3</sup>, machines-outils, machines à vapeur. A l'exposition de 1867, le Creusot présentait une reproduction de son marteau-pilon de 80 tonnes ; Petin et Gaudet exposaient les plus épaisses plaques de blindage qu'on eût vues ; Marrel, de Rive-de-Gier, envoyait un arbre coudé pesant 30 tonnes et destiné au *Suffren* et un étambot de frégate de 20 tonnes ; cet établissement travaillait avec des laminoirs mis en jeu par des machines de 250 et de 800 chevaux. Les tours, les machines à fraiser, à raboter, à aléser, à percer, à tarauder renouvelaient l'outillage des ateliers de construction, remplaçaient les outils à la main, donnaient à l'industrie les moyens d'opérer avec précision et célérité sur de grosses masses de fer ou de bois et devenaient de plus en plus puissants et ingénieux.

La quincaillerie et la taillanderie sont des industries du fer. La maison Japy, de Beaucourt, occupait la tête de cette industrie par la va-

1. Quelques-unes de ces plaques de blindage avaient plus de 40 centimètres d'épaisseur.

2. Le nombre des bateaux à vapeur en service sur mer et sur les eaux intérieures était de 277 en 1860 et de 575 en 1869.

3. Déjà, à l'exposition de 1862, on remarquait des pièces forgées par un marteau de 50 tonnes.

riété comme par l'importance de ses produits, outils, articles de cuisine et de ménage, tôles vernies, fontes émaillées, horlogerie ; elle entretenait près de 6.000 ouvriers et livrait au commerce 2.500 à 3.000 tonnes de marchandises par an. Le Haut-Rhin (Zorndorf Molsheim), le Doubs (Pont-de-Roide), le Tarn (Sault-du-Tarn), la Haute-Loire (Pont Salomon), étaient les principaux centres de la fabrication des scies, des faux, des limes.

*Les métaux autres que le fer.* — La production des métaux autres que le fer s'était beaucoup développée, sans approcher toutefois de l'importance du fer. La valeur de cette production était portée pour 6,745,000 francs en 1851, et pour 69,872,000 en 1869<sup>1</sup>, à savoir 2.6 pour l'or, 10.1 pour l'argent, 10.9 pour le plomb et la litharge, 43.4 pour le cuivre et le laiton, 2.8 pour le zinc, 0.04 pour l'aluminium, 3,943 ouvriers étaient employés à cette production, qui consistait beaucoup moins dans le traitement des minerais indigènes que dans le raffinage et la mise en œuvre de matières préparées ; le zinc, à cause de l'insolubilité et de l'adhérence de son oxyde, offrait pour la couverture des maisons et pour d'autres usages un avantage qui le fit rechercher.

L'aluminium, dont l'existence était connue depuis 1827, devenait grâce à des travaux de laboratoire un métal industriel. En 1854-1855, Henri Sainte-Claire Deville parvenait, par une suite d'expériences poursuivies à l'usine de Javel, à obtenir, en chauffant au rouge un mélange de chlorure double d'aluminium et de sodium, de sodium et de cryolithe, des lingots qui furent montrés pour la première fois au public à l'exposition de 1855 : ce n'était encore qu'une curiosité scientifique, coûtant 1,000 francs le kilogramme. De nouvelles expériences faites par Sainte-Claire Deville avec l'aide de Morin, Debray et Rousseau, conduisirent peu à peu à des procédés plus économiques ; une première usine fut installée à la Glacière, puis à Nanterre, enfin à Salindres<sup>2</sup>, et le prix descendit à 120 francs. Ce métal, d'un blanc légèrement bleuâtre après le polissage, malléable, fusible, aussi dur que l'argent et beaucoup plus léger, inaltérable à l'air, devait être d'une grande

1. En 1868 cette valeur a atteint 77 millions. Chessy et Saint-Bel était la seule usine de cuivre de quelque importance ; mais ses pyrites servaient plus à la fabrication de l'acide sulfurique qu'à l'extraction du métal. Vialas, Largentière, Mische et Brousse (Pontgibaud) étaient à peu près les seules usines productives. Mais de grandes usines, Briche-Saint-Vaast, le Couëron, travaillaient des matières étrangères. Pour le zinc, la principale usine était celle de Garnier à Viviers et Pauchot. La production des usines a peu augmenté durant cette période, à l'exception de celles de pyrite de fer et de celles de sel gemme. Celles-ci ont passé de 73,000 tonnes en 1851 à 220,000 en 1869. Le revenu net imposable de toutes les usines, à l'exception des mines de charbon, était de 789,000 francs en 1852 et de 2,092,000 en 1869. — Voir les planches de la *Statistique de l'industrie minérale* pour 1900.

2. Voir le *Rapport* de Henri Sainte-Claire Deville, *Exp. univ. de Londres* en 1862, t. I, p. 110.

utilité dans les arts quand on le fabriquerait plus économiquement. Déjà des ustensiles de ménage, des bijoux, des ornements d'église en bronze d'aluminium, alliage très tenace, ayant un éclat qui rappelle celui de l'or, figuraient dans la vitrine d'un fabricant à l'exposition de 1867. « S'il arrive quelque jour, disait l'inventeur, qu'on trouve le moyen de l'extraire à peu de frais de son minerai, l'argile, la matière la plus commune sur notre globe, il deviendra le métal le plus commun qui puisse exister <sup>1</sup>. »

C'est aussi par des travaux de laboratoire que Henri Sainte-Claire Deville et Debray sont parvenus à fondre, dans un bloc de chaux, le platine que jusque-là la chaleur la plus intense amenait seulement à l'état pâteux, et l'industrie s'est emparée de ce métal autrefois réfractaire. Les deux chimistes se sont servis à cet effet du chalumeau à gaz hydrogène et oxygène perfectionné, autre invention de laboratoire qui peu à peu a remplacé dans tous les ateliers la fumeuse lampe à souder <sup>2</sup>.

C'est un chimiste, Pelouze, qui en 1850 substitua économiquement le sulfate au carbonate de soude dans la composition des glaces. D'autre part, le procédé d'argenture qui a remplacé la dangereuse opération de l'étamage, a indiqué à l'ingénieur astronome Foucault la voie à suivre pour construire des télescopes à bon marché et des objectifs obturateurs préférables au verre enfumé.

La chimie est parvenue à créer de toutes pièces des pierres précieuses, particulièrement des rubis.

*Les moteurs et l'outillage mécanique.* — De 1840, première année de la statistique annuelle de tous les appareils à vapeur, à 1851, la force en chevaux-vapeur avait augmenté de 141,000, soit 252 p. 100 ; de 1851 à 1869, elle augmenta de 683,000, soit de 342 p. 100. En effet il y avait en 1851 7,232 machines développant une force de 197,706 chevaux. Sur ce dernier total les machines à terre, qui appartenaient presque toutes à l'industrie, comptaient pour 320.000 chevaux, les locomotives étaient au nombre de 4,822, les bateaux à vapeur avaient 779 chaudières motrices (en 1870). Dans les locomotives la plupart des machines furent montées sur quatre ou six roues et même plus ; les foyers furent élargis à l'exemple des Américains, et les tubes de la chaudière raccourcis ; la surface de chauffe fut agrandie ; on fabriqua des locomotives à quatre cylindres ; des appareils fumivores furent ajoutés ;

1. Déjà en 1867, avec l'aluminium à 120 francs, un objet fait avec ce métal coûtait comme matière première huit fois moins qu'avec l'argent, à cause de la différence de densité.

2. L'application industrielle en a été faite d'abord par le chimiste allemand Wœhler et le fabricant Heræus, de Hanau.

des chaudières furent construites en tôle d'acier ; le renversement de la vapeur fut appliqué comme frein à l'aide d'une vis <sup>1</sup>.

La forme des machines fixes se modifia et leur puissance moyenne augmenta <sup>2</sup>. On préféra en général le système horizontal dont le bâti est plus simple au système vertical et à l'ancien parallélogramme de Watt ; on s'appliqua à simplifier le mécanisme, et le prix de revient baissa <sup>3</sup> ; on obtint ce résultat en ménageant la vapeur au moyen d'un cylindre double du système Wolf qui enveloppa les cylindres et la détente, et en établissant des réchauffeurs. Un des plus notables perfectionnements que la machine à vapeur eut reçus depuis longtemps fut l'injecteur Giffard, qui remplaça la pompe alimentaire. Giffard s'était fait breveter en 1858 pour cette invention qui consistait à alimenter une chaudière à l'aide d'un jet de vapeur aspirant l'eau du réservoir et la poussant dans la chaudière, sans l'intervention d'un mécanisme et malgré la poussée de la vapeur dans cette chaudière. La science expliquait diffi-

(1) ANNÉES	NOMBRE TOTAL de MACHINES A VAPEUR		SUR LE TOTAL nombre de MACHINES A VAPEUR employées dans l'industrie	
	Nombre	Chevaux-vapeur (par milliers)	Nombre (a)	Chevaux-vapeur (par milliers)
1852.. . . . .	7.779	216	6.080	76
1853.. . . . .	9.029	243	7.040	87
1854.. . . . .	10.421	292	8.664	102
1855.. . . . .	11.620	341	8.879	112
1856.. . . . .	13.306	406	9.972	127
1857.. . . . .	14.989	445	11.192	140
1858.. . . . .	16.490	487	12.419	151
1859.. . . . .	17.873	513	13.691	169
1860.. . . . .	18.726	524	14.513	178
1861.. . . . .	20.230	555	15.805	191
1862.. . . . .	21.707	601	16.934	205
1863.. . . . .	23.419	642	18.301	222
1864.. . . . .	25.027	675	19.724	242
1865.. . . . .	26.376	707	20.947	256
1866.. . . . .	28.004	748	22.348	275
1867.. . . . .	29.517	796	23.435	289
1868.. . . . .	31.155	831	24.844	306
1869.. . . . .	32.827	871	26.221	320
1870.. . . . .	»	»	27.088	336

a) D'après le *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines, 1865-1869.*

2. La puissance des locomotives aussi. L'usine Kœchlin livrait en 1839 le Na poléon, locomotive pesant en service 15.2 tonnes ; en 1872 elle fournissait des locomotives de 35.8 tonnes. — *Hist. documentaire de l'industrie de Mulhouse*, p. 889.

3. MICHEL CHEVALIER, dans son *Introduction à l'Exposition de 1862*, dit qu'une machine de 50 chevaux qui valait 100,000 francs il y a vingt-cinq ans, n'en valait plus que 50,000.

cilement l'action de ce jet ; mais le résultat était patent et Giffard, couronné par l'Académie des sciences et la Société d'encouragement, vit son appareil adopté par les chemins de fer, par la marine de l'État, par l'industrie et fit rapidement une grande fortune. La machine Corliss, d'origine américaine, apparut à l'exposition de 1867 et attira l'attention par la nouveauté de ses dispositions pour la distribution de la vapeur. Les chaudières Belleville, munies d'un régulateur automatique d'alimentation, étaient appréciées, ainsi que les chaudières tubulaires de Farcot et de Durenne.

Les locomobiles se multipliaient. On s'ingéniait à chercher des rivales à la vapeur, principalement pour fournir la force aux petits ateliers. La machine électro-magnétique qui venait de trouver un nouvel emploi dans l'éclairage des phares, tentait aussi de pénétrer dans les ateliers ; mais elle fournissait une force trop coûteuse alors pour être utilisée autrement qu'à quelques travaux délicats et de précision. Le moteur Lenoir et la machine Hugon furent construits pour employer le gaz d'éclairage au lieu de vapeur d'eau, et dispenser ainsi de chaudière : précieux avantage pour la petite industrie et pour les travaux intermittents. Le moteur Lenoir, qui avait paru à l'exposition de Londres en 1862 et qui consistait à enflammer par l'étincelle électrique un mélange d'hydrogène carburé et de gaz dans le cylindre afin d'y produire la force par une dilatation instantanée, était accueilli avec faveur.

L'air comprimé par une chute d'eau permettait de transporter à distance la force. Un ingénieur français, Audrand, en avait conçu l'idée. L'ingénieur en chef du percement du mont Cenis, Sommeiller, avait rendu l'idée pratique et l'appliquait. L'eau sous pression dans des accumulateurs transportait aussi la force dans les appareils Armstrong et autres. La presse hydraulique était devenue d'un usage plus fréquent ; elle donna même naissance à l'industrie des médaillons et ornements en bois durci.

La force naturelle des courants d'eau, la première que l'industrie humaine ait cherché à discipliner, continuait à être d'un grand emploi<sup>1</sup> ; elle partageait l'empire avec la vapeur, celle-ci ayant l'avantage de la régularité du travail, celle-là l'avantage de l'économie. Les roues et les turbines<sup>2</sup> tendaient, en se perfectionnant, à utiliser d'une manière plus complète la puissance de la chute ; la turbine plongée était celle qui paraissait résoudre le mieux le problème. La téléodynamie, emploi de câbles métalliques<sup>3</sup> supportés de distance en distance par des poulies, transportait le mouvement à distance.

1. Sur les cours d'eau du domaine public, la force motrice utilisée par des usines était de 31,687 chevaux.

2. La première turbine a été construite en 1832 par Fourneyron.

3. Le premier a été installé en 1853 dans la fabrique Hausmann, de Colmar.

« C'est un des caractères dominants de l'industrie moderne, le plus saillant de tous peut-être, que la mécanique la pénètre de toutes parts, dit le rapporteur du jury. Toutes les branches de l'industrie éprouvent les unes après les autres cette sorte d'invasion, qui est pour le bien général... Quelles que soient les merveilles que l'industrie doit à la chimie, quelque secours qu'elle tire de la physique, les perfectionnements dont la mécanique est l'origine l'emportent en ce sens que la mécanique est d'une application plus générale : elle est d'utilité universelle. » L'auteur, à côté de la grande industrie où règne sans conteste la machine, énumère quelques autres industries qu'elle a transformées alors : la fabrication des lorgnettes, celle des chapeaux, la meunerie, la lingerie, l'imprimerie <sup>1</sup>.

Il faut citer encore quelques exemples de cette mainmise de la machine sur certaines fabrications.

La filature et le tissage sont, avec la métallurgie, au nombre de celles sur lesquelles le génie de la mécanique s'est exercé avec le plus de continuité et de succès. En 1855, un des rapporteurs du jury portait en faveur du coton ce témoignage : « Jamais dans l'espace de cinq années nous n'avions obtenu de résultats si multipliés, si grands et si glorieux. » L'ardeur ne s'est pas ralentie après cette date, et quoiqu'il ne se soit pas produit de 1855 à 1870 de grandes transformations dans les organes de la filature, on a réalisé de nombreuses améliorations de détail. L'Alsace surtout a présenté le spectacle d'une infatigable activité ; pendant que le nombre des machines à vapeur quadruplait à Paris, il quintuplait et bien au delà dans l'industrie des tissus du Haut-Rhin ; on y comptait 68 machines à vapeur, donnant 1,592 chevaux de force en 1851, et en 1869 le nombre total des machines à vapeur, dont la très grande majorité appartenait à l'industrie textile, était de 809, ayant une puissance de 18,276 chevaux.

Des machines à peigner le coton de tout numéro fonctionnèrent ; les bancs d'étirage et les bancs à broches furent mieux adaptés à leur fin ; par une ingénieuse application du mouvement des excentriques, les cardes débourreuses se débarrassèrent d'elles-mêmes régulièrement de toutes leurs impuretés. La peigneuse Heilmann, qui était à ses

1. L'enquête sur l'industrie de 1861-1865 (*Statistique de la France*, 2<sup>e</sup> série, t. XIX) porte pour la métallurgie 1,136 établissements occupant 105,366 ouvriers et ouvrières, et produisant une valeur de 441 millions. Les départements qui en occupaient le plus étaient : Moselle (8,394), Nord (7,038), Loire (5,376), Saône-et-Loire (5,286), Haute-Marne (4,985), Côte-d'Or (4,727), Ardennes (3,500), Haute-Saône (2,266), Meuse (2,743). Cette statistique, très critiquable à plusieurs égards, n'a porté vraisemblablement que sur le travail en atelier et a omis le travail à domicile. C'est sans doute pourquoi les chiffres qu'elle fournit sont en général inférieurs, et quelquefois de beaucoup, aux chiffres du recensement de 1866. Voir pour cette industrie, comme pour les suivantes, le Tableau comparatif qui est à la fin du chapitre.



débuts en 1851<sup>1</sup>, et la peigneuse Hubner, qui est à peu près fondée sur le même principe, furent adaptées partout à la préparation du coton, de la laine et même de la bourre de soie. A peine les filatures françaises étaient-elles animées de bons métiers à chariot que l'Angleterre employait déjà les « self-acting » ou métiers renvideurs, qui faisant automatiquement tout le travail, pouvaient porter jusqu'à un millier de broches et être conduits par une femme. D'autre part, ils coûtaient cher et ils nécessitaient une force motrice plus grande et des bâtiments plus élevés. Aussi les manufacturiers français avaient-ils hésité dix ans à les adopter ; le traité de commerce leur en fit une nécessité pressante, et la plupart des grandes fabriques se trouvaient munies du métier renvideur en 1870<sup>2</sup>. Dans le nombre de ceux qui parurent à l'exposition de 1867 Schlumberger tenait le premier rang. Les constructeurs français n'ont pas renoncé pour cela au métier continu ; ils portèrent à 6,000 tours à la minute la rotation des broches et ils obtinrent par ce procédé des fils de trame aussi bien que des fils de chaîne.

La « sizing-machine », importée d'Angleterre, remplaça avec avantage la pareuse pour les chaînes fortes<sup>3</sup>.

Le tissage mécanique, longtemps affecté au coton seul, s'appliqua, comme la filature mécanique, à toutes les fibres textiles, depuis le chanvre qui sert aux toiles à voile jusqu'à la soie qui produit la gaze<sup>4</sup>. Des croisés, des damassés furent fabriqués automatiquement ; les soieries façonnées restèrent l'unique domaine encore inviolable du tissage à la main.

A l'exposition de 1867 figuraient le métier automatique de Joyot pour le tissage du velours, des métiers à navettes multiples, des métiers à tisser des façonnés brochés, des métiers à tricoter, rectilignes ou circulaires et omnibus, qu'on avait vu d'abord à l'exposition de 1862 et qui revinrent très améliorés en 1867<sup>5</sup>. Une grande économie fut introduite dans l'emploi des jacquarts par la substitution du papier au carton dont nous avons déjà parlé.

1. Elle datait de 1849. La manufacture Paturle-Lupin, du Cateau, qui avait employé successivement la « Vandoise », puis la « Paturle-Lupin », fut une des premières à adapter la peigneuse Heilmann au peignage de la laine.

2. Exemple : la manufacture de lainages Paturle-Lupin (Seydoux successeur), du Cateau, avait en 1854, 35,000 broches mull-jennies. En 1864, elle introduisit le métier renvideur ; en 1870, elle avait 17,000 broches qu'elle avait peu à peu substituées aux anciennes broches. — *Les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord. Expos. univ. de 1889.*

3. La sizing-machine, qui cueille sans brosser, faisait à peu près dix fois plus de travail que la pareuse. Voir la *Filature de coton de MM. Dollfus-Mieg dans les Grandes usines*, par TURGAN.

4. La manufacture Paturle-Lupin, que nous avons déjà citée, et qui jusqu'en 1853 n'avait eu que des tisseurs à la main (environ 6,000), installa 40 métiers mécaniques en 1850 ; elle en avait 400 en 1866.

5. Déjà en 1862, avec le métier circulaire, un fabricant pouvait donner au prix de

La mécanique avait doté le blanchiment et la teinture d'hydro-extracteurs à force centrifuge, de rouleaux sécheurs, de cuiviers à projection, de cuves de lessivage à haute pression, de grands appareils d'impression à six et huit couleurs munis chacun de leur machine à vapeur et de leur système de plaques sécheuses, de rouleaux gravés dont l'emploi datant de plus de trente ans, se généralisa alors sans exclure la planche de certaines parties de son ancien domaine, du pantographe qui commençait à remplacer avec avantage la main des graveurs.

La papeterie mettait sous les yeux des visiteurs un des exemples les plus frappants du travail automatique remplaçant et synthétisant les travaux à la main<sup>1</sup>. La machine qu'elle employait était pour ainsi dire tout un atelier donnant à la matière toute la série des façons successives. La papeterie complétait son outillage par les machines à réduire le bois en pâte. La chimie s'était ingéniée à dissoudre les matières premières et à les blanchir.

On cherchait depuis 1845 une machine qui remplaçât le travail du compositeur d'imprimerie. On avait déjà vu un essai assez bien réussi par Sørensen en 1855. En 1867, Flamon, Français, et Sweet, Américain, en produisirent de meilleures.

L'usage des pompes était très ancien. Cependant à l'exposition de 1867, comme à celle de 1855, la variété des pompes, pompes à piston, pompes centrifuges et autres, prouvait que de ce côté aussi le génie industriel faisait d'heureux efforts. Letestu, de Paris, se distinguait dans cette fabrication.

La machine à coudre mérite une mention spéciale. Un tailleur d'Amplepuis (Rhône), Thimonnier, avait pris en 1836 un brevet pour une machine à coudre qui faisait le point de chaînette, et avait créé à Sèvres un atelier que les ouvriers saccagèrent un jour d'émeute. Des Américains, W. Hunt (1834) et Elias Howe (1846) reprirent l'idée, puis d'autres ; ils imaginèrent divers systèmes que Singer (1854), Wheeler et Wilson perfectionnèrent. Il y eut des machines à faire les boutonnières, des machines à point de chaînette, à un fil et à double chaînette, à point lié, à navette ou sans navette. La fabrication de ces machines prit un développement rapide et considérable aux États-Unis, où l'on cherchait plus que partout ailleurs, alors comme aujourd'hui, à économiser la main-d'œuvre. La seule maison Wheeler et Wilson, de New-York, qui faisait 799 machines en 1853, en livra 50,132 en 1866<sup>2</sup>.

1 fr. 25 la douzaine de chaussettes de coton. *Introduction à l'exposition de 1867*, par MICHEL CHEVALIER, t. I, p. CXXIV.

1. L'emploi des machines à papier date du règne de Louis-Philippe ; dans le Pas-de-Calais la plus ancienne (installée à Maresquel) datait de 1830 ; c'est à partir de 1860 que l'emploi du bois, de l'alfa, de la paille a renouvelé cette fabrication.

2. *Exposition de 1867, Rapports*, t. IV, p. 252.

En une heure on cousait une chemise de femme qui prenait dix heures et demie à la main. Il paraît qu'en 1854, lorsque cette machine commença à paraître en France, l'empereur hésita à en encourager et même à en permettre l'introduction, parce qu'il craignait de priver de travail la masse des couturières. Mais les progrès de ce genre, une fois réalisés, s'imposent : la machine à coudre se répandit promptement. Faisant autant d'ouvrage que six à sept ouvrières, elle a éveillé l'esprit inventif des couturières, et en même temps, fournissant un travail plus économique, elle a procuré un salaire meilleur à l'ouvrière et de nouvelles ressources à la coquetterie : la soutache, le semis de jais se sont multipliés dans l'ajustement des femmes.

Les machines agricoles, déjà très usitées en Angleterre et aux États-Unis, s'acclimataient peu à peu en France. Hervé-Mangon, rapporteur à l'exposition universelle de Londres en 1862, affirmait que cette industrie avait eu de rapides développements en France et que plusieurs fabriques comptaient leurs ouvriers par centaines <sup>1</sup>.

*La physique : électricité, photographie.* — La physique a mis à la disposition du travail trois grandes forces de la nature dont la philosophie commençait à entrevoir l'unité, et dont aujourd'hui encore l'industrie est loin d'avoir épuisé les multiples applications, la chaleur, l'électricité et la lumière.

A la première appartient la machine à vapeur dont nous venons de parler. La machine Carré, qui sert à fabriquer la glace à l'aide du froid produit par l'évaporation de l'ammoniaque, peut, par antithèse, être classée dans la même catégorie.

Foucault montrait un appareil destiné à convertir le mouvement en chaleur.

La seconde avait déjà donné, avant 1851, le télégraphe électrique et la machine électro-magnétique. Toutefois, c'est depuis 1851 seulement que le télégraphe électrique a commencé à étendre son réseau sur la France ; la loi du 29 novembre 1850 l'organisa et en fit un monopole de l'État ; de 1851 à 1855 toutes les préfectures furent reliées à Paris. La France possédait en 1870 40,992 kilomètres de lignes télégraphiques et 571 kilomètres de lignes sous-marines ; le premier câble international, celui de Calais à Douvres, fonctionnait depuis le 25 septembre 1851 <sup>2</sup>.

1. *Rapport sur l'exposition universelle de Londres en 1862*, t. III, p. 121.

2. Les premiers essais de câble sous-marin ont été faits à New-York par Morse. En 1847, le gouvernement français concéda à un entrepreneur anglais, Jacob Brett, le droit d'établir des câbles sous-marins internationaux ; la société, dont le privilège avait été prorogé, n'aboutit qu'après avoir, en 1851, obtenu le concours de l'ingénieur anglais Crampton. En 1852 fut posé le câble entre Folkestone et Boulogne ; en 1854, la Corse était reliée à la France, et en 1860, l'Algérie l'était par l'intermédiaire des Baléares.

On avait fait plus. Après des essais infructueux en 1857-1858, le *Great Eastern* était parvenu à poser le câble transatlantique entre l'Irlande et Terre-Neuve<sup>1</sup>.

Pour la transmission des dépêches on employait le télégraphe indicateur de Bréguet et le système Morse. A partir de 1860, le télégraphe enregistreur sur bande de papier fut généralement préféré, puis le télégraphe imprimeur Hugues ; en 1860, le télégraphe transmettait par heure 18 à 20 dépêches de quinze mots ; en 1867, il en transmettait seize à la minute. Le télégraphe Catello, qui reproduisait les dessins, resta à l'état de curiosité scientifique.

Ruhmkorff perfectionnait le puissant appareil d'induction qui lui valut, en 1864, le grand prix de 50,000 francs et qui permettait de volatiliser instantanément les matières les plus réfractaires et d'enflammer à plusieurs kilomètres de distance la poudre à canon. Holz, en 1865, fit connaître une machine qui produisait l'électricité d'une manière continue ; Ruhmkorff exposait en 1867 une machine de cette espèce.

L'électricité donnait la lumière ; on en avait fait en 1865 l'application en grand aux deux phares de la Hève. Elle donnait aussi le mouvement ; on voyait déjà dans quelques ateliers de petits moteurs de ce genre, notamment dans ceux d'impression sur étoffe où elle était employée pour la gravure des rouleaux.

La lumière avait créé le daguerréotype, puis la photographie. Cette dernière entra à peine dans sa période industrielle en 1851. Elle fit de rapides progrès. La plaque daguerrienne dont on ne pouvait pas multiplier les exemplaires fut abandonnée malgré la finesse des images qu'elle formait. Les négatifs sur papier furent délaissés aussi pour les négatifs sur verre<sup>2</sup>. On les couvrit d'abord, avec Niepce de Saint-Victor, d'une couche d'albumine iodurée, puis avec Bingham d'une couche de collodion, collodion humide ou collodion sec, lequel donnait plus rapidement l'image et la donnait plus fine. Les applications de la photographie se diversifièrent. A l'aide du bichromate de potasse qui rend insolubles les matières gélatineuses on obtint des clichés photographiques propres à l'impression et des épreuves de nuances diverses ; de belles reproductions de dessin exposées par Braun étaient un résultat de cette invention. On fit des impressions émaillées, des vitraux. Grâce aux encouragements du duc Albert de Luynes<sup>3</sup> on reproduisit l'image photographique par la gravure en

<sup>1</sup> 1. Ce câble était composé de sept fils de cuivre d'un demi-centimètre de diamètre tordus ensemble. En juillet 1865, le premier, posé par le *Great Eastern*, s'était rompu à 1,100 kilomètres de Terre-Neuve ; le second fut entièrement posé et fonctionna le 27 juillet 1866. On repêcha même le premier câble qui fonctionna aussi.

<sup>2</sup> 2. Le papier ciré de Legray n'était pas suffisamment transparent.

<sup>3</sup> 3. Le duc de Luynes proposa un prix de 10,000 francs que gagna Poitevin par l'invention du procédé au charbon.

taille-douce, par la lithographie, par la typographie et on en fit des tirages comme d'une gravure ordinaire. La reproduction de tableaux, de monuments et de paysages et surtout le portrait ont occupé un grand nombre de photographes. La fourniture des appareils et des matières a donné naissance à des fabrications nouvelles. Peu d'industries ont pris durant cette période une telle extension et ont donné lieu à autant de perfectionnements de détail et à la fondation d'un aussi grand nombre d'établissements<sup>1</sup>.

La galvanoplastie et l'électro-métallurgie devinrent aussi d'importantes industries. Le cuivre qu'elle formait avait pris plus de consistance ; ses moulages étaient devenus parfaits. La maison Christophe excellait dans cette industrie ; elle faisait la dorure, l'argenture, le moulage en petit et en grand, l'orfèvrerie artistique ; elle s'essayait dans l'imitation des cloisonnés chinois. A l'exposition de 1867 on voyait, reproduits en bronze, tous les moulages de la colonne Trajane provenant de l'usine d'Auteuil.

*Les produits qui relèvent de la chimie.* — La chimie était, comme la mécanique, une des reines de la grande industrie ; son domaine s'étendait chaque jour. La production de l'acide sulfurique et celle du carbonate de soude devenaient plus économiques. Kuhlmann, de Loos (près Lille), Scheurer-Kestner, de Mulhouse, Poirrier, de Saint-Denis, l'usine de Chauny, dépendance de Saint-Gobain, apportèrent de grands perfectionnements à la préparation des agents chimiques en général. Michel Perret, le premier en France, fabriqua dans les fours spéciaux de son usine de Lyon l'acide sulfurique avec les pyrites de Saint-Bel<sup>2</sup> et parvint à en extraire presque complètement le soufre. Dans la production du sulfate de soude par la réaction de l'acide sulfurique sur le sel marin, il se forme de l'acide chlorhydrique ; ce sulfate de soude se transformait ensuite en soude brute par l'ancien procédé Leblanc. On a construit depuis 1862, à l'exemple de l'Angleterre, des fours à réverbère dans lesquels le sel, transformé en bisulfate, se change facilement en sulfate de soude neutre. La fabrication du carbonate de soude par l'action du bicarbonate d'ammoniaque sur le chlorure de sodium, expérimentée à Puteaux par MM. Schlœsing et Rolland, ne devint qu'après la chute de l'Empire assez pratique pour faire concurrence au plomb.

La bauxite, extraite des Baux (Bouches-du-Rhône), servit à fabriquer moins coûteusement le sulfate d'alumine et l'aluminium dans l'usine de Salindres (près Alais) ; l'aluminium coûtait encore une centaine de francs le kilogramme.

1. *Exposition de 1867, Rapports, t. II, p. 193.*

2. La découverte du procédé remontait à 1838, mais l'application industrielle date du second Empire.

La nitro-glycérine, dont la fabrication est facile et dont la puissance explosible est considérable, remplaça la poudre pour les travaux de mine et surtout pour les travaux à ciel ouvert. Vers la fin de cette période, un explosif concurrent, inventé par le Suédois Nobel, la dynamite, commençait à se faire connaître.

Grâce aux recherches de Balard et aux efforts persévérants de Merle et de Giraud on extrayait dans l'usine de la Camargue le sulfate de soude et le chlorure de potassium des eaux-mères des salins de la Méditerranée et les produits de cette usine soutenaient la concurrence contre les produits des mines de Stassfurt (Galicie), récemment découvertes.

La chimie a amélioré alors la teinture et le blanchiment; elle a rendu plus économique des teintures connues, comme le bleu d'outre-mer artificiel, et découvert des teintures nouvelles, comme le vert de Chine, le vert de chrome, l'alizarine qui donnait un beau violet, le cachou<sup>1</sup>.

« La houille, disait Balard, dans sa distillation donne naissance à deux sortes de produits carburés volatils, d'une part, ce composé désigné sous le nom d'acide phénique, découvert par Laurent et agent si précieux pour prévenir la putréfaction; de l'autre, cette série de carbures d'hydrogène dont chaque jour voit augmenter et le nombre et la complication moléculaire<sup>2</sup>. »

L'acide phénique, sous l'influence de l'acide nitrique, donna l'acide picrique qui servit à la teinture en jaune. L'aniline, dérivée de la benzine qui est un carbure d'hydrogène, fut préparée industriellement par Hoffmann<sup>3</sup>. Perkins, son élève, découvrit en 1856 qu'elle pouvait se transformer en une matière colorante violette. Du violet, qui figurait en 1862 à l'exposition de Londres (Verguin, etc.), on passa au rouge, puis à toute la gamme des couleurs<sup>4</sup>; M. Lauth, Girard, Laire contribuèrent à ces découvertes. On les tira du goudron qui se forme

1. On peut citer aussi la fleur de garance due à M. Schlumberger, la murexide qui donne une couleur amarante, la pourpre française tirée du lichen comme l'oseille, l'acide picrique, l'azuline, etc. Voir *la Chimie appliquée aux arts industriels*, par J. GIRARDIN, t. II. En 1864 la Société industrielle de Mulhouse décerna une médaille d'or à Runge « qui a appelé l'attention du monde sur les produits colorés de l'aniline » et à Bechamp, Perkins, Hoffmann, Daguin. La fixation des couleurs par l'albumine date de 1853. Les couleurs Magenta et Solférino données par la fuschine datent de 1860.

2. *Exposition de 1867, Rapports*, t. VII, p. 212.

3. C'est en 1834 que l'Allemand Runge avait découvert les propriétés de l'aniline. Après les travaux de Perkins, on employa dès décembre 1858 la couleur violette en Alsace (V. le rapport de Penot du 30 novembre 1864 dans le *Bull. de la Société industrielle de Mulhouse*).

4. Toute la série des substances et surtout des couleurs que l'on tire du goudron a été décrite en détail par WURTZ dans son *Rapport sur l'exposition universelle de Vienne*, 1873, t. V, p. 123 et suiv. *Matières colorantes artificielles*, et dans son *Rapport sur l'exposition de Londres en 1862*, t. I, n° 277.

dans la fabrication du gaz d'éclairage. La benzine qu'on en extraya d'abord est devenue d'un grand usage ; avec la benzine on a fait la nitro-benzine ou essence de nurbane, et la nitro-benzine unie à l'hydrogène a donné l'aniline. La mode s'engoua des couleurs éclatantes de cette substance<sup>1</sup> : on en vendit pour des millions de francs<sup>2</sup>.

Grâce à ces inventions ou perfectionnements dus au génie d'industriels non moins que de savants, les produits chimiques furent au nombre des marchandises dont le prix diminua le plus.

Le rapporteur de l'exposition de 1867 disait qu'il n'y avait pas à signaler, non plus qu'en 1855, de progrès notables dans la savonnerie, et que les changements, qui n'étaient pas un progrès, consistaient surtout à y introduire des matières étrangères, talc, fécule, etc., et à y retenir, à l'aide de l'huile de coco, jusqu'à 70 p. 100 d'eau. Le nombre des fabriques d'ailleurs augmentait et Marseille continuait à tenir la tête.

La parfumerie avait son centre principal à Paris, dans la banlieue de Paris et dans les Alpes-Maritimes où poussent les fleurs et où l'on fabrique le savon, principalement à Grasse, à Cannes et à Nice. La production de ce département était évaluée à 14 millions de francs. L'usage de la parfumerie s'était beaucoup répandu, et par suite la fabrication des savons de toilette, pommades et essences ; de grands établissements avaient été fondés.

La production des bougies stéariques, due à une trentaine de fabriques, augmentait aussi. Divers procédés étaient employés pour obtenir la saponification de l'acide stéarique. L'usine de Neuilly employait avec succès en 1867 l'acide sulfurique. Quelques fabriques faisaient de la paraffine ou bougies transparentes.

En 1867 Peligot évaluait à 200 millions le nombre d'allumettes consommées chaque jour : ce qui représentait environ 50,000 mètres cubes de bois par an. Au phosphore ordinaire et au chlorate de potasse la

1. L'emploi de l'aniline fit considérablement monter le prix de l'albumine qui sert à fixer la couleur. A Dornach, faubourg de Mulhouse, on consommait environ 25,000 œufs par an (V. *La Filature de coton dans les Grandes usines de France* par TURGAN). Aussi la Société industrielle de Mulhouse proposa-t-elle un prix à qui remplacerait cette substance.

2. Voici, d'après une autorité incontestable (*Hist. documentaire de l'industrie de Mulhouse*, p. 627), le prix de quelques produits chimiques par 100 kilogrammes :

	1800-1805	1830	1860
Acide chlorhydrique 22° . . . . .	365 fr.	27 fr.	10 fr.
— nitrique 36 . . . . .	437 fr.	200 fr.	50 fr.
— oxalique . . . . .	10.200 fr.	875 fr.	303 fr.
— sulfurique 66° . . . . .	140 fr.	39 fr.	17 fr.
Bichromate de potasse . . . . .	2.340 fr.	1.100 fr.	248 fr.
Prussiate jaune . . . . .	3.264 fr.	800 fr.	366 fr.
Sel ammoniac blanc . . . . .	516 fr.	260 fr.	122 fr.

chimie avait substitué, en partie au moins, le phosphore amorphe qui ne présente pas le même danger d'incendie. La fabrication se faisait dans nombre d'établissements, principalement à Marseille qui avait la spécialité des allumettes-bougies<sup>1</sup>.

La vulcanisation du caoutchouc date du règne de Louis-Philippe<sup>2</sup>; mais c'est pendant la période impériale que les emplois en sont devenus nombreux. La gutta-percha a fourni une matière analogue. Diverses fabrications en sont nées. Ainsi la nécessité d'obtenir en abondance le sulfure de carbone, qui est l'agent de cette transformation, a amené les fabriques de produits chimiques à réduire considérablement le prix de revient de cette substance : le kilogramme, qui valait 200 francs en 1852, valait 1 franc en 1867<sup>3</sup>. Beaucoup d'autres produits chimiques, l'acide sulfurique, l'acide stéarique, le sodium se sont trouvés dans le même cas; la diminution est remarquable surtout pour le sodium qui est employé à l'extraction de l'aluminium et qui, de 800 francs le kilogramme, prix de 1852 (7,000 fr. même en 1840), descendit à 8 et 6 francs en 1860; elle l'était aussi pour l'acide urique, qu'on paya 10 francs au lieu de 200. Ce sont là de très estimables progrès dont l'industrie peut se vanter comme procédant directement de l'intelligence humaine, et ayant pour résultat, en épargnant l'effort des bras, de mettre les trésors de la nature plus facilement au service de l'homme.

C'est à la chimie aussi qu'est due la grande consommation des huiles de pétrole et de schiste. L'huile de naphte était restée longtemps une curiosité de laboratoire. On en fit usage industriellement d'abord pour la fabrication des vernis et on l'essaya pour l'éclairage dans des lampes d'une construction particulière. Le succès fut tel que l'importation des bitumes et pétroles monta de 2 millions 1/2 de kilogrammes en 1852 à 126 millions 1/2 en 1867. Le pétrole fit concurrence aux huiles végétales et créa une branche nouvelle de l'industrie du lampiste; on employa la vapeur du pétrole brûlant sans mèche, la mèche plate, la mèche circulaire, des formes très variées de récipients. Le pétrole éclaira même la voie publique dans nombre de petites villes qui n'avaient pas d'usines à gaz. On peut dire qu'il a démocratisé l'éclairage par la lampe : cinquante ans auparavant, le paysan ne connaissait guère que la chandelle de suif ou de résine.

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. III, p. 389.

2. La vulcanisation est la combinaison du caoutchouc avec le soufre, laquelle lui donne la solidité sans détruire l'élasticité. Elle a été inventée en 1843 par l'Anglais Hancock et par l'Américain Goodyear.

3. MICHEL CHEVALIER, dans l'introduction aux *Rapports du jury à l'expos. univ. de Londres de 1862*, signalait (p. 95) plusieurs réductions de prix de ce genre : l'acide sulfurique qui coûtait le douzième de ce qu'il avait coûté au commencement du siècle; le phosphore dont le prix s'était abaissé de 200 francs à 6 ou 8 francs le kil., le cyanure de potassium qui avait valu 4 à 500 francs le kil. en 1840 et qui valait 12 à 10 francs, le sodium qui avait valu 15 à 20,000 francs sous la Restauration, 1,000 francs vers 1850, valait 20 francs.



Les becs de gaz ont été étudiés par la chimie qui a fixé leurs dimensions, et on a obtenu plus de lumière avec moins de dépense.

Le sucre de betterave est une création de la chimie. La mécanique l'arma vers 1852 de l'hydro-extracteur, et le chimiste Rousseau le dota du procédé de la défécation par la chaux. On obtint directement du sucre en petits cristaux revenant à meilleur marché que le sucre en pain. La production, qui avait été de 59 millions de kilogrammes de sucre raffiné dans la campagne 1851-1852, monta d'une ascension saccadée jusqu'à 248 millions en 1869-1870 <sup>1</sup>. En outre, la betterave et la mélasse, qui avaient rendu 82,000 hectolitres d'alcool en 1852, en rendirent 729,000 en 1868 <sup>2</sup>.

*Les industries textiles, coton, lin et chanvre, laine, soie.* — Le rapporteur de la filature de coton à l'exposition de 1867, Mimerel, de Roubaix, dont le père avait été un champion du protectionnisme, appréciait par les chiffres suivants l'effet produit par les traités de commerce sur la filature du département qui possédait le plus de broches, la Seine-Inférieure <sup>3</sup>. Ce département avait en activité en juin 1859, 228 filatures munies de 1,396,204 broches et représentant une valeur locative de 3,249,240 fr. en janvier 1867, 198 filatures d'une valeur locative de 3,438,975 fr., opérant avec 1,489,688 broches.

1. Production du sucre (exprimée en sucre raffiné) :

ANNÉES	PRODUCTION (en millions de kilo- grammes).	ANNÉES	PRODUCTION (en millions de kilo- grammes).
1851-52. . . . .	59	1861-62. . . . .	125
1852-53. . . . .	64	1862-63. . . . .	149
1853-54. . . . .	66	1863-64. . . . .	93
1854-55. . . . .	39	1864-65. . . . .	128
1855-56. . . . .	79	1865-66. . . . .	235
1856-57. . . . .	71	1866-67. . . . .	186
1857-58. . . . .	136	1867-68. . . . .	192
1858-59. . . . .	114	1868-69. . . . .	180
1859-60. . . . .	108	1869-70. . . . .	248
1860-61. . . . .	87	»	»

(D'après l'article Sucre du *Dictionnaire des finances*.)

2. L'enquête en 1861-1865 porte pour les industries chimiques : 1,644 établissements occupant 21,614 ouvriers et produisant une valeur de 291 millions. Les départements qui occupaient le plus d'ouvriers étaient : Bouches-du-Rhône (2,800), Seine (2,416), Nord (1,455), Aisne (1,696), Bas-Rhin (1,137), Seine-Inférieure (976), Rhône (711).

3. *Exposition de 1867, Rapports*, t. IV, p. 13.

Il ajoutait que des filatures qui avaient été fermées pendant la crise de rareté et de cherté résultant de la guerre de Sécession, avaient, au nombre de 18 (soit 90,488 broches), repris le travail, et que 6 filatures, agrandies ou nouvelles, avaient installé un outillage perfectionné de 110,000 broches.

Il en fut à peu près de même pour la France entière. L'excédent de l'importation (commerce spécial) du coton en laine sur l'exportation qui avait été de 72 millions de kilos en 1852 et de 115 millions en 1860, tomba à 28 en 1862, puis remonta à 99 millions en 1869<sup>2</sup>. L'importation des filés et des tissus avait dans le même temps augmenté beaucoup aussi ; mais il y eut une ample compensation par l'exportation, et balance faite, la France resta, après et avant les traités de commerce, importatrice de matière première et exportatrice de produits manufacturés en valeur variable<sup>3</sup>.

1. Le coton Middling New-Orléans, qui avait valu 1 fr. 80 le kilo en 1859, valait 7 fr. en 1864.

2. Commerce spécial (exprimé en millions de francs) :

	IMPORTATION			EXPORTATION		
	1852	1860	1869	1852	1860	1869
Fils de coton...	1.5	1.0	12.8	5.3	10.3	31.2*
Tissus de coton..	0	0.8	22.8	65.2	69.6	70.1

\*. Fils de coton et fils de laine.

3. Voici, d'après les graphiques des *Tableaux décennaux du commerce extérieur*, années 1867-1876 et 1887-1896, l'excédent annuel des importations de coton en laine et des exportations de produits du coton :

ANNÉES	COTON EN LAINE	FILS ET TISSUS DE COTON
	Excédent des importations sur les exportations (millions de kilos).	Excédent des exportations sur les importations (millions de francs).
1851. . . . .	58.0	66.0
1852. . . . .	72.0	64.0
1853. . . . .	75.0	69.0
1854. . . . .	72.0	57.0
1855. . . . .	76.1	72.0
1856. . . . .	84.2	72.0
1857. . . . .	73.0	69.0
1858. . . . .	79.5	66.0
1859. . . . .	81.6	65.0
1860. . . . .	114.7	69.0
1861. . . . .	110.1	43.0
1862. . . . .	27.9	39.0
1863. . . . .	44.6	75.0
1864. . . . .	56.7	81.0
1865. . . . .	61.3	75.0
1866. . . . .	99.2	51.0
1867. . . . .	74.0	30.0
1868. . . . .	98.9	27.0
1869. . . . .	98.6	36.0
1870. . . . .	59.2	45.0

Le rapporteur à l'exposition de 1867 estimait à 6,800,000 le nombre total des broches de filature en France, dont environ 3,200,000 dans l'Ouest, 2,400,000 dans l'Est et 1,200,000 dans le Nord <sup>1</sup>.

Les métiers renvideurs (self acting) remplaçaient les mull-jennies. L'Alsace, qui avait la spécialité des fils fins, était parvenue en 1870 à fournir couramment des numéros 200 à 300 et allait même au delà. La période 1850-1860 est celle où les progrès de la filature ont été le plus rapides. « Peu avant 1850, introduction des épurateurs, des peigneuses, des self-acting. En 1854, il existait à Mulhouse 25,000 broches de self-acting ; on assiste à la transformation des machines préparatoires, des batteurs, des bancs à broches, à la suppression des métiers en gros, à l'introduction plus générale des métiers de 500 broches, à la généralisation de l'emploi de la peigneuse Heilmann pour le coton. De 1854 à 1860, on voit des perfectionnements nombreux, les bancs à broches à double cône et à compression par ailettes centrifuges ; en 1859, on introduit le métier à filer Paw-Curtis de 400 broches, les pas tournants (Coiler) et les casse-mèches ; en 1860, les cardes à chapeaux tournants et les cardes perfectionnées à hérissons, puis les cardes de Higgins <sup>2</sup>. »

« Partout, disait le rapporteur du jury à l'exposition universelle, la filature tend à se constituer sur des bases plus larges <sup>3</sup> : outillage perfectionné, force motrice plus puissante, aménagement plus économique par sa concentration même dans un petit nombre de vastes établissements. »

Le rapporteur du lissage, M. Roy <sup>4</sup>, évaluait en 1867 le nombre des métiers mécaniques à 80,000 et celui des métiers à bras à 200,000, répartis en quatre groupes : 1<sup>o</sup> Haut-Rhin et Vosges, avec 1,700,000

La consommation du coton en laine par habitant a varié entre 3.1 kil. en 1860 et 0.7 en 1867. Elle a été en moyenne d'un peu moins de 2 kil.

La statistique du commerce extérieur donne une idée, mais non une mesure de la production nationale ; le tableau précédent et les suivants contiennent l'excédent. Le chiffre de l'excédent des importations d'une matière première tout exotique sur l'exportation mesure exactement la quantité employée à la fabrication, sans faire connaître toutefois la valeur que cette fabrication y ajoute. L'excédent des exportations de produits fabriqués sur les importations permet d'apprécier l'influence des relations internationales : c'est pourquoi nous le donnons, à cause des traités de commerce de 1860 et années suivantes. Toutefois l'exportation totale, sans déduction, donnerait une idée plus précise de l'activité des fabriques françaises.

1. Le rapporteur rapproche son total de celui de 6,500,000, donné pour l'année 1860 par l'*Annuaire de l'économie politique*. La statistique officielle de l'industrie publiée en 1852 donnait 3,457,000 broches. Mais ces données ne paraissent pas assez bien établies pour qu'on en tire un rapport numérique.

2. *Hist. documentaire de l'industrie de Mulhouse*, p. 240 et 534.

3. Déjà, en 1853, la maison Dollfus-Mieg et Cie recevait un prix de la Société industrielle de Mulhouse pour avoir installé 12,600 broches self-acting.

4. *Exposition de 1867, Rapports*, t. IV, p. 31.

broches et 47,000 métiers (dont 9,000 à la main) <sup>1</sup>, région dont Mulhouse était le centre et où se trouvaient de grands manufacturiers, comme Schlumberger, Gros-Roman, Dollfus-Mieg, Bourcard, Seillière : 2<sup>o</sup> la Normandie, dont Rouen était le centre et où la majorité des ouvriers de la Seine-Inférieure (110,000 sur un total de 159,000), fabriquaient à la main avec plusieurs navettes des tissus de couleurs diverses dits rouenneries et où se trouvaient les fabriques de De-genetais, Bertel, Pouyer-Quertier <sup>2</sup> ; 3<sup>o</sup> le groupe du Nord (Nord, Somme et Aisne) dont faisaient partie Amiens, fabrique de velours de coton, Saint-Quentin, Roubaix avec ses tissus mélangés, Lille avec ses fils de numéro fin <sup>3</sup> ; 4<sup>o</sup> le groupe de Tarare qui comprenait Roanne et Thizy et dont les mousselines, les tarlatanes et les gazes étaient les articles les plus renommés <sup>4</sup>. Le siège de l'impression sur étoffes était principalement à Mulhouse, qui excellait dans les nouveautés et les articles fins, et à Rouen, qui avait la spécialité des indiennes ; Cholet et Nantes avaient aussi leur spécialité de tissus de coton.

En 1865, on évaluait le nombre de broches de filature du lin et du chanvre à 563,000 <sup>5</sup>. L'industrie linière se défendait péniblement contre les empiétements du coton ; cependant elle était obligée de demander plus de filasse à l'étranger qu'autrefois parce que la baisse des prix réduisait la culture en France. Elle renonçait peu à peu au tissage à la main qui était encore très actif en 1852, et elle montait des métiers mécaniques, d'abord pour les grosses toiles, puis depuis 1860 pour des articles plus fins. Elle était établie principalement dans le Nord et en Normandie, occupant encore à la campagne beaucoup de bras au tissage des toiles communes, des coutils, des mouchoirs, des batistes, du linge de table ouvré et damassé. La crise du coton lui avait rendu quelque avantage qu'elle perdait de nouveau à la fin de l'Empire : on s'en apercevait à l'exportation des tissus <sup>6</sup>.

Le jute commençait à faire aussi concurrence au chanvre pour quelques articles communs, tels que les sacs ; l'importation de la matière première montait à 9,300,000 francs en 1866 <sup>7</sup>.

1. En 1862 le rapporteur, Carcenac (*Exp. de Londres en 1862, Rapports, t. IV, p. 354*), donnait pour l'Alsace et la région cotonnière de l'Est, en 1860, 1,660,000 broches, 38,000 métiers mécaniques, 10,000 métiers à la main, 60,000 ouvriers, et citait, après Mulhouse, Sainte-Marie-aux-Mines, Bar-le-Duc, Troyes.

2. Le rapporteur de 1862 attribuait à la Normandie 2,500,000 broches et 3,000 métiers mécaniques.

3. Le rapporteur de 1862 attribuait à la région du Nord en 1859, 1,170,000 broches (dont 515,000 broches à retordre), à la Picardie 400,000 broches, 1,200 métiers mécaniques, plus de 50,000 métiers à bras.

4. En 1862 le groupe de Tarare occupait 50,000 ouvriers.

5. Non compris 60,000 broches en construction, *Ibid.*, p. 69

6. Voir les tableaux de la page suivante.

7. *Ibid.*, p. 97.

Note 6 de la page 560. Importation de lin et chanvre et exportation de fils et tissus

ANNÉES	LIN ET CHANVRE	FILS ET TISSUS
	Excédent des importations sur les exportations (en millions de kilos).	de lin et de chanvre. Excédent des exportations sur les importations (millions de francs).
1851.. . . . .	20.0	6.0
1852.. . . . .	28.0	6.0
1853.. . . . .	23.0	6.0
1854.. . . . .	16.0	6.0
1855.. . . . .	22.0	9.0
1856.. . . . .	25.0	6.0
1857.. . . . .	26.0	6.0
1858.. . . . .	30.0	3.0
1859.. . . . .	20.0	6.0
1860.. . . . .	25.0	3.0
1861.. . . . .	32.0	»
1862.. . . . .	17.0	»
1863.. . . . .	18.0	30.0
1864.. . . . .	37.0	30.0
1865.. . . . .	52.0	15.0
1866.. . . . .	31.0	18.0
1867.. . . . .	38.0	12.0
1868.. . . . .	52.0	»
1869.. . . . .	47.0	»
1870.. . . . .	69.0	»

Note 1 de la page 562. Importation de laine et exportation de fils et tissus de laine :

ANNÉES	LAINES	FILS ET TISSUS DE LAINE
	Excédent des importations sur les exportations (millions de kilos).	Excédent des exportations sur les importations (millions de francs).
1851.. . . . .	17.5	123.0
1852.. . . . .	30.0	123.0
1853.. . . . .	24.0	141.0
1854.. . . . .	24.0	135.0
1855.. . . . .	34.0	165.0
1856.. . . . .	38.0	189.0
1857.. . . . .	38.0	186.0
1858.. . . . .	36.0	144.0
1859.. . . . .	39.0	183.0
1860.. . . . .	44.0	234.0
1861.. . . . .	49.0	174.0
1862.. . . . .	38.0	186.0
1863.. . . . .	54.0	264.0
1864.. . . . .	54.0	330.0
1865.. . . . .	66.0	273.0
1866.. . . . .	78.0	270.0
1867.. . . . .	83.0	219.0
1868.. . . . .	102.0	186.0
1869.. . . . .	96.0	219.0
1870.. . . . .	70.0	192.0

En 1862, le prix moyen de la laine indigène était estimé dans la statistique décennale agricole à 1 fr. 94 le kilo et le revenu total provenant de la laine à 120 millions : ce qui correspond à près de 60 millions de kilogrammes de laine en suint (2 kil. en moyenne par mouton).

De 1862 à 1866 les constructeurs alsaciens livrèrent aux manufacturiers français 421,380 broches de filature de laine peignée et on en importa d'Angleterre une trentaine de mille, progrès bien constaté, qui si on l'ajoute aux 1,300,000 broches que l'on attribuait peut-être avec quelque exagération, à la France en 1862, porterait à 1,721,000 le nombre total des broches à l'ouverture de l'exposition de 1867 : à savoir 900,000 dans le département du Nord, surtout à Roubaix et au Cateau, 137,000 dans la Marne (Reims, etc.), 115,000 dans la Somme (Amiens), le Pas-de-Calais et l'Oise, 112,000 dans les Ardennes et l'Aisne (Saint-Quentin, Guise), etc.

L'importation des laines brutes s'éleva de 55 millions 1/2 de kilogrammes en 1851 à 114 en 1868<sup>1</sup>, valant 238 millions de francs. La balance de l'importation et de l'exportation accusait une consommation de 17 millions 1/2 en 1851 (année, il est vrai, très médiocre) et de 96 en 1869<sup>2</sup>. On importait aussi des fils (9 millions 1/2 de francs en 1868) et des tissus de laine (54 millions 1/2 en 1868). Mais la même année, la France exportait une valeur de 36 millions en laine, de 27 millions en fils<sup>3</sup> et de 225 millions en tissus de laine<sup>3</sup>.

Pour tenir tête à la concurrence après les traités de commerce, les fabricants de Reims firent un grand effort ; en cinq ans, ils triplèrent presque le nombre de leurs métiers mécaniques qui se trouva être de 6.900 en 1866, complétant les 15,000 métiers à la main<sup>4</sup> répartis dans les campagnes voisines. Il est juste de dire que la crise cotonnière faisait alors refluer la clientèle vers leurs articles ; elle explique l'énorme exportation de 1864<sup>5</sup>.

Reims livrait à l'étranger des mousselines de laine à moins de 1 franc le mètre, des flanelles et des popelines à 1 fr. 60. L'exportation faiblit les années suivantes ; cependant l'industrie, particulièrement celle de Reims, ne paraît pas avoir diminué, grâce sans doute à la consommation intérieure<sup>6</sup>. Les autres villes firent comme Reims. Ainsi Roubaix, qu'avait beaucoup alarmé la perspective de se trouver en concurrence avec Bradford, se résigna à d'énormes sacrifices pour s'élever à la hauteur de la lutte et la fabrique française soutint le choc sans désavantage<sup>7</sup>. Le Cateau, Fourmies, Paris augmentèrent aussi

1. Voir le tableau de la page précédente.

2. Les 27 millions comprennent les fils de laine et de coton en 1865.

3. L'exportation des tissus de laine a même atteint 356 millions en 1864.

4. Ces 15,000 métiers employaient environ 40,000 ouvriers des deux sexes.

5. Pendant la crise cotonnière, un grand nombre de tisserands de coton du pays de Caux transformèrent leurs métiers (au prix d'environ 175 fr.) et se mirent à tisser la laine : ce qui leur valait un plus fort salaire. — L. REYBAUD, *la Laine*, p. 45.

6. Le rapporteur du jury de 1873 (Expos. de Vienne) donnait comme chiffre de la production de Reims 105 millions de francs en 1866 et 151 en 1872. — *Rapports*, t. II, p. 143.

7. Les importations d'étoffes mélangées d'Angleterre en France s'étaient élevées à

leur production<sup>1</sup>. Le rapporteur cependant n'était pas sans quelque appréhension au sujet d'un accroissement continu du commerce intérieur et extérieur des lainages, et devant les changements de la mode qui recherchait la nouveauté plus que la solidité; des vieillards se prenaient à regretter la fabrication du temps passé<sup>2</sup>.

La laine cardée présentait moins de variété que la laine peignée. Elle avait peu modifié son outillage depuis une quinzaine d'années, quoiqu'elle eût adopté le self-acting. Elle maintenait ses positions; Elbeuf, Louviers, Sedan faisaient encore tisser leurs draps à la campagne sur des métiers à bras<sup>3</sup>.

Pendant la période impériale, l'industrie de la soie a été gravement atteinte dans sa matière première, De 1840 à 1848 la récolte des cocons en France, produite par environ 700,000 onces<sup>4</sup> de graines indigènes, était de vingt à vingt-cinq millions de kilogrammes dont la valeur, au prix moyen de 4 à 5 francs, atteignait 100 millions. La maladie des vers à soie réduisit la récolte à moins de dix millions de kilogrammes, valant de 50 à 98 millions de francs, et il fallait plus de graines, achetées en grande partie à l'étranger, pour l'obtenir<sup>5</sup>. En définitive, la fabrique recevait à peu près 1,700,000 kilogrammes de soie au prix de 72 francs le kilogramme; elle en reçut seulement 600,000 en moyenne au prix de 112 francs. Il fallut suppléer à l'insuffisance de la production nationale par l'importation; c'est ainsi que l'importation des soies en cocons et bourre de soie, qui était en 1852 de 3,652,000 kilogrammes valant 146 millions de francs, s'éleva jusqu'à 8,483,000

12 millions de francs en 1861; elles montèrent tout à coup à 27.4 en 1862, fléchirent à 18.4 en 1863, et après la réduction du droit d'entrée de 5 p. 100 en 1864, remontèrent à 27. D'autre part, l'exportation de France en Angleterre pour les articles de même catégorie furent de 10.7 millions en 1861, de 23.6 en 1862, de 37.5 en 1865. — *Exposition de 1867, Rapports* de Larssonier, t. IV, p. 128. Voir aussi, p. 141 et p. 149, les rapports sur la filature de la laine cardée et sur la draperie.

1. La manufacture de lainages Paturle-Lupin (Seydoux, Sieber et Cie, successeurs) avait ses principaux établissements au Cateau et à Mauroy (tissage à la main) et à Bousies (tissage mécanique). Elle employait en outre, dans une quinzaine de communes, un grand nombre de tisserands à la main. Elle possédait 33,500 broches de filature mull-jennies en 1854, et en 1872, 55,000 broches, presque toutes de métiers renvideurs.

2. Un vieil ouvrier de Roubaix montrait à L. Reybaud des étoffes du premier Empire. « Voilà comme nous fabriquions dans les bons temps: qui disait du roubaix disait du solide, tandis qu'aujourd'hui avec leurs bayadères, leurs mohairs, leurs linons, leurs barèges, que font-ils? Des pelures d'oignon et des loques au premier accroc ». — *La Laine*, p. 220.

3. Un souvenir à noter dans l'histoire de l'industrie: En 1867, la vieille et célèbre manufacture de draps des Van Robais, dite les Rames, devint après liquidation une annexe de la fabrique de tapis de Vayson (Abbeville). — *La Manufacture de tapis d'Abbeville de son origine à ce jour*, par L. GREUX, brochure, 1893.

4. L'once est de 25 grammes.

5. Voir le tableau de la page suivante.

kilogrammes valant 412 millions de francs en 1869<sup>1</sup>. La disette de matière première pesa lourdement sur le marché de la soie et sur la fabrique.

Malgré cela, l'industrie progressa. Paris et Nîmes conservèrent les premiers rangs dans la fabrication des fils à coudre et à broder. Le moulinage mécanique, qui avait fait son apparition à l'exposition de 1855, se propagea rapidement, parce qu'il était économique et qu'il donnait un produit plus régulier. La teinture fournit une gamme beaucoup plus étendue de couleurs brillantes qui mirent en vogue certaines étoffes ; le haut prix de la matière première conduisit même,

Note 5 de la page 563. Récolte et importation de la soie ; exportation de tissus :

ANNÉES	RÉCOLTE DES COCONS en France.		MATIÈRE PREMIÈRE Excédent des importations sur les exportations (millions de kilos).		TISSUS Excédent des exportations sur les importations (millions de francs)
	Millions de kilos.	Prix du kilo (francs)	Cocons et bourre de soie.	Soies écrués et teintés.	
1	2	3	4	5	6
Avant l'épidémie .	25.1	4.00	»	»	»
(1852 . . . . .)	12.0	4.62	1.3	2.3	270.0
(1853) . . . . .	26.0	5.32	1.6	1.9	363.0
(1854) . . . . .	21.5	6.00	1.1	1.9	303.0
(1855) . . . . .	19.8	7.00	1.8	2.1	345.0
(1856) . . . . .	7.5	8.00	2.1	2.5	441.0
(1857) . . . . .	7.5	7.45	1.4	2.2	423.0
(1858) . . . . .	9.0	8.00	2.2	2.7	369.0
(1859) . . . . .	9.0	5.30	1.6	2.2	492.0
(1860) . . . . .	8.0	7.15	2.8	2.6	450 0
(1861) . . . . .	5.8	7.25	1.7	2.2	330.0
1862 . . . . .	9.7	6.45	1.9	2.6	360.0
(1863) . . . . .	6.5	5.32	2.2	3.9	366.0
1864 . . . . .	6.0	5.90	1.4	2.5	402.0
1865 . . . . .	4.0*	8.00	1.8	2.3	417.0
1866 . . . . .	16.4	6.00	2.2	2.1	453.0
1867 . . . . .	14.1	7.00	2.2	2.5	402.0
1868 . . . . .	10.7	8.00	2.7	2.8	429.0
1869 . . . . .	8.1	7.45	2.9	2.6	420.0
1870 . . . . .	10.2	6.45	1.4	1.4	456.0

*Nota.* — Les années entre parenthèses sont tirées des *Annales du commerce extérieur*, 1868. *Exposé comparatif de la situation économique et commerciale*, années 1852-1866. Les chiffres diffèrent de ceux qu'a donnés le même recueil, période 1864-1878, et que nous reproduisons. Ainsi pour 1862, le premier document ne donne que 5,800,000 kilos. MAURICE BLOCK, dans la *Statistique de la France* (2<sup>e</sup> édit., t. II, p. 164) reproduit des évaluations différentes provenant d'un négociant de Lyon. L'importation de la bourre de soie figure environ pour moitié dans les totaux de la colonne 4. Nous ne donnons pas, afin de ne pas trop compliquer le tableau, les importations de soies grèges et de soies moulinées.

\*Natalis Rondot (*Exp. univ. de Vienne*, 1873, *Rapports*, t. II, p. 169) évalue à 5 ou 6 millions la récolte de 1865, « la plus triste année dans cette longue suite de souffrances ».

1. A cette somme il faudrait ajouter 14 millions pour l'importation des œufs de vers à soie, qui n'était que de 2 millions en 1852.



dans les articles courants qui remplaçaient de plus en plus les grands façonnés, à une surcharge regrettable de couleur et autres matières pesantes. D'ailleurs, dans ces articles, les fabricants français se trouvant, depuis les traités de commerce, serrés de plus près par la concurrence suisse et allemande, visaient à l'économie. A l'exposition de 1867, Lyon brillait encore par l'art exquis et la richesse de ses dessins ; mais, dans le commerce, c'étaient les unis noirs, taffetas et failles, les crêpes, les foulards qui étaient recherchés et qu'on commençait à tisser sur métier mécanique. Les façonnés de Lyon et de Tours conservaient néanmoins d'importants débouchés dans l'ameublement <sup>1</sup>.

Le rapporteur de la classe des tissus de soie <sup>2</sup> évaluait à 120,000 le nombre des métiers occupés par l'industrie lyonnaise, dont 30,000 à Lyon <sup>3</sup> et le reste dans les campagnes de l'Ain, de la Loire, de l'Isère et du Rhône, et à 15,000 seulement le nombre des métiers des autres groupes.

La rubanerie était presque entièrement concentrée à Saint-Étienne, Saint-Chamond et environs ; elle occupait 24,000 personnes dans les petites fabriques du département de la Loire, sans compter quelques grands établissements. La fabrication avait beaucoup augmenté durant les premières années ; depuis 1862, médiocrement favorisée par la mode, elle maintenait ses positions, s'ingéniant à créer des nouveautés, mais trouvant dans l'uni son principal débouché <sup>4</sup>.

Le châle, industrie florissante de 1820 à 1860, n'était plus le cachet de l'élégance dans la toilette féminine ; la confection avait l'avantage. Cependant, en 1867, le rapporteur <sup>5</sup> déclarait que la fabrication avait augmenté ; on faisait moins de châles riches et plus de châles à bon marché.

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. IV, p. 162 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 177.

3. Natalis Rondot (*Exp. univ. de Vienne, 1873, Rapports*, t. II).

On évaluait à 397 millions de francs la production de la fabrique de Lyon en 1868, à savoir :

Taffetas et failles noirs. . . . .	200 millions
Foulards. . . . .	45 —
Taffetas et failles de couleur. . . . .	40 —
Satins . . . . .	26 —
Velours. . . . .	25 —
Façonnés. . . . .	12 —
Crêpes, etc. . . . .	9 —

4. *Ibid.*, p. 209. — La cherté de la soie et la guerre de Sécession en Amérique firent tomber à 55 millions en 1867 la production de la fabrique stéphanoise, qui en 1857 dépassait 100 millions. Elle s'était relevée en 1870 (V. le rapport de Natalis Rondot, *Exp. univ. de Vienne, 1873, Rapports*, t. II, p. 229).

5. *Ibid.*, p. 223. — Didron, dans le rapport sur les arts décoratifs à l'exposition universelle de 1878, émet l'opinion qu'une des causes du délaissement du châle broché était la surcharge d'ornements, aussi bien pour les châles de l'Inde que pour les châles français, qui leur avait fait perdre leur gracieuse souplesse.

La dentelle n'avait pas non plus dans les toilettes du second Empire la prééminence dont elle avait joui sous le premier. Cependant Alençon produisait encore, avec Bayeux<sup>1</sup>, le point à l'aiguille, si justement renommé, dentelle fine de haut luxe ; Chantilly, Caen, Bayeux fournissaient de belles dentelles noires ; Mirecourt, depuis une vingtaine d'années, était devenu un centre actif de dentellerie au tambour et s'adonnait aux nouveautés à bon marché ; le Puy, où l'industrie était très ancienne, y employait près de 100,000 femmes ou filles de la montagne et exportait beaucoup de dentelles à bon marché. La dentelle de laine commençait à se répandre. La blonde, qui avait été la spécialité du Nord, était abandonnée, et le tulle gagnait du terrain. Saint-Pierre-lès-Calais et Calais occupaient, dit-on, 100,000 personnes à la fabrication du tulle<sup>2</sup>.

La broderie blanche au plumetis, dite broderie de Nancy, qui a été pour le travail à la main une spécialité lorraine, a été servie par la mode pendant une grande partie de la période impériale ; elle occupait, paraît-il, près de 200,000 ouvrières<sup>3</sup>. La broderie mécanique, dont Saint-Quentin était le centre principal, fit de notables progrès de 1860 à 1870. La broderie au crochet était une spécialité de Tarare. La broderie d'or, d'argent et de soie convenait, comme par le passé, aux églises ; l'étiquette impériale, en restaurant le costume officiel, lui fournit quelque travail. On pourrait en dire autant de la passementerie<sup>4</sup>.

Devant la concurrence étrangère la bonneterie française, qui produisait non seulement des bas, mais des gilets, des caleçons et toute espèce de tricots, renouvela son outillage ; elle maintint dans les expositions universelles sa réputation. Sa production, qui se faisait en majeure partie dans de petits ateliers ruraux, augmentait : en 1867 le rapporteur l'évaluait à 120 millions, dont en 1866 le cinquième était exporté. De la bonneterie de coton, Troyes était le marché principal<sup>5</sup>, avec le pays de Santerre ; Falaise, Guibray, le Vigan, Arras, Rouen, l'Auvergne, Bédarieux venaient à la suite. La bonneterie de laine avait son centre principal dans le Santerre ; la bonneterie de soie, peu florissante, dans le Gard et à Lyon<sup>6</sup>.

1. Aug. Lefébure avait introduit à Bayeux le point d'Alençon en 1855.

2. *Ibid.*, p. 250. — Les débuts du tulle à Calais remontaient à l'année 1822. En 1873 (*Exp. de Vienne, Rapports*. t. II, p. 268) Calais et Saint-Pierre avaient 1,500 machines et occupaient 17,000 ouvriers et ouvrières.

3. *Ibid.*, p. 254.

4. *Ibid.*, p. 267.

5. Mais la fabrication se faisait surtout à Romilly.

6. *Ibid.*, p. 283. L'enquête sur l'industrie de 1861-1865 porta pour l'industrie textile 11,480 établissements occupant 685,327 ouvriers et ouvrières et produisant une valeur de 2 milliards 333 millions. Les départements qui occupaient les premiers rangs étaient : Nord (76,499 ouvriers), Orne, Haut-Rhin.

*Autres industries du vêtement.* — Les industries textiles travaillent pour le vêtement et l'ameublement, Dans le groupe du vêtement il est bon de citer, même sans commentaire, les gants dont la production annuelle dépassait 70 millions de francs, et qui avait pour sièges principaux Paris, Grenoble, Chaumont, Millau, Nancy; les boutons dont la mécanique et la chimie modifièrent alors la fabrication, et dont Weldon et Weil à Paris, Bapterosses à Briare et autres, fournissaient des assortiments très variés<sup>1</sup>; la chaussure pour laquelle la France avait la supériorité dans les articles de luxe et qui pour les articles courants commençait à employer la machine. Divers moyens de fixer la semelle à l'empeigne étaient en présence et tendaient à grouper en fabrique les travailleurs naguère disséminés : Paris, Lille, Nantes, Blois, Tours, Angers, le Mans, Lyon, Nancy possédaient des manufactures. Il y avait déjà quelques grands établissements équipés avec des machines; telles la fabrique Philippe Latour à Liancourt, et celle de Godillot à Paris. En 1873 un juré évaluait la production de la cordonnerie à 120 millions<sup>2</sup> La chapellerie, qui sous le règne de Louis-Philippe n'avait pour ainsi dire produit que des chapeaux de soie, employa sous l'Empire une machine américaine perfectionnée en France qui, facilitant la confection du chapeau de feutre, en rendit l'usage populaire<sup>3</sup>; on estime que de 1851 à 1866 les ventes de la chapellerie se sont élevées de 35 à 75 millions<sup>4</sup>.

Dans le vêtement d'homme à Paris la confection, dont nous avons vu les débuts sous le règne de Louis-Philippe, se fit sous l'Empire une large place. En 1866 il y avait 1,720 tailleurs patentés dont on évaluait le chiffre d'affaires à 90 millions et 420 confectionneurs faisant 109 millions; or, à la fin du règne de Louis-Philippe, ils n'étaient que 109 et on leur attribuait 30 millions d'affaires contre 45 aux tailleurs. Dans le vêtement de femme les confectionneurs prenaient aussi le premier rang, avec 55 millions d'affaires, contre 40 attribués aux couturières<sup>5</sup>.

Les ombrelles et parapluies, les éventails où s'épanouit la grâce de la facture française, la bijouterie même peuvent être rattachées au vêtement, comme l'orfèvrerie à l'ameublement. La bijouterie, favorisée par le progrès des dépenses de luxe, fit de louables et heureux efforts pour

1. MICHEL CHEVALIER (*Introd. à l'expos. univ. de 1862*, p. cxxii) cite le prix de 30 centimes la grosse pour des boutons de bretelles et celui de 10 centimes pour des boutons de porcelaine.

2. *Exp. de Vienne, Rapports*, t. II, p. 317.

3. Rendue libre par une loi de 1847, l'exportation des poils de lièvre et de lapin qui n'avait été que de 58 millions 740 kilos en 1848, s'éleva à 162, 228 en 1864; celle des chapeaux de feutre en 1864 a été de 10,487.000 francs.

4. *Ibid.*, p. 404.

5. *Ibid.*, p. 374. — Le rapporteur évalue le nombre des maîtresses couturières, de Paris à 4,000 et celui des ouvrières à 14,000. Il évalue leur salaire entre 2 fr. 50 et 3 fr. : évaluation peut-être un peu trop élevée.

échapper à la vulgarité et pour acquérir un style. En réalité, elle en a eu plusieurs. Elle a imité l'antique, qui mis en vogue par le musée Campana l'a inspirée ; elle a fait des parures égyptiennes et étrusques ; elle en a fait aussi de vraiment françaises ; la joaillerie a prodigué les diamants, les perles et les pierres précieuses ; le moulage, la ciselure ont gagné, et le fabricant a donné à ses produits de choix un fini auquel le niveau du luxe lui permettait moins d'atteindre sous le règne de Louis-Philippe. On vit des œuvres de ciselure remarquables, entre autres le bouclier commandé par le duc de Luynes que les frères Fannières exposèrent, quoique inachevé, en 1867. Froment-Meurice, Odiot, Duponchel, Marrel, Rouvenat, Mellerio avaient dans leurs productions de bijouterie et d'orfèvrerie le souci du beau : Christoffe, dans l'orfèvrerie qui relève de l'ameublement plutôt que du vêtement, mais qui est liée à la bijouterie, était en renom ; on remarquait particulièrement ses émaux cloisonnés. D'autres émailleurs, Toutin, Lepic, attiraient aussi l'attention. L'orfèvrerie d'église, qui faisait grand usage de l'émail, était bien représentée par Poussièlgue, de Paris, par Armand Calliat et Bossan, de Lyon.

*L'ameublement.* — « L'originalité est chose rare », disait Mérimée devant l'exposition de 1862<sup>1</sup>. Le président de l'Union centrale des arts appliqués à l'industrie, Guichard, appréciant à son tour le caractère général de l'exposition du meuble en 1867, reconnaissait une « habileté de main poussée à l'extrême », mais regrettait que les fabricants puisassent « tout aux sources anciennes sans discernement, sans invention ni style propre », sans adaptation des choses à leur usage, et qu'ils cédaient trop aux caprices de la mode. Et il concluait, avec M. Eugène Guillaume et d'autres, qu'il fallait former le goût public par l'enseignement du dessin et par la vue des modèles purs<sup>2</sup>. Le conseil était bon et le jugement, un peu trop sévère, n'était pas injuste. Une commission spéciale de l'art dans ses rapports avec l'industrie fut instituée en 1867 pour examiner la question. Son rapporteur, Mérimée, opinait comme Guichard. « Nous venons de passer en revue notre orfèvrerie, nos porcelaines, nos bronzes, nos meubles, tous les objets susceptibles d'ornementation, et nous nous demandons s'il existe une école française et quels sont ses caractères. A côté d'un cabinet sculpté qu'on pourrait prendre pour l'œuvre d'un ébéniste de Venise au xvi<sup>e</sup> siècle, nous en voyons un autre qui semble avoir été fait pour Mme du Barry. Ils sortent des mêmes ateliers ; ils ont été travaillés par les mêmes mains. La mode commande ; l'art obéit sans protester, car il n'a pas de conviction.... Entre la forme générale d'un objet et ses

1. Voir le rapport de Mérimée sur l'exposition de Londres en 1862, et ceux de Du Sommerard sur l'exposition d'ameublement en 1855 et en 1862.

2. *Exposition de 1867, Rapports*, t. III, p. 5, p. 30.

détails, il y a une relation juste et naturelle qu'on ne saurait troubler impunément. Le goût et la raison s'offensent des associations irréflechies. Nous sommes loin de prétendre que l'industriel doive abandonner toute direction à l'artiste ;... mais entre l'un et l'autre nous voulons qu'il existe un concert intime <sup>1</sup>. »

Fourdinois, à chaque exposition depuis 1851, se faisait remarquer par l'élégance de ses meubles et le fini de ses sculptures, mais on pouvait lui reprocher parfois la surcharge d'ornements ; Grohé, Godin, Jeanselme recherchaient au contraire la simplicité ; plusieurs comme Mazaroz, Guéret, Lemoine, Rebaillier, reproduisaient les styles du passé depuis la Renaissance jusqu'à Louis XVI et même en remontant jusqu'à l'étrusque et l'égyptien. Le Boulle était particulièrement recherché. L'exposition de 1867 attestait de « notables progrès, sinon dans le goût, du moins dans l'exécution <sup>2</sup> » ; mais quand on comparait les meubles exposés dans la section de l'histoire du travail avec ceux du temps présent, on reconnaissait, comme Mérimée, que chaque époque avait un style qui s'imposait à tous les artisans, en conséquence de l'apprentissage et de l'organisation générale du travail, tandis que la dominante actuelle était la diversité et le pastiche. Mais dans ce pastiche les artistes français, instruits par une suite d'études archéologiques depuis la fin de la Restauration, excellaient. Les ouvriers ne paraissaient pas être moins habiles que ceux des siècles passés au temps des corporations, et leur travail était mieux ajusté et fini dans le meuble courant comme dans le meuble de luxe. « Le moderne actuel fait époque, disaient les délégués des ébénistes à l'exposition de Londres en 1862 ; il se distingue surtout par la victoire remportée par l'ouvrier sur toutes les difficultés intérieures et extérieures, par l'application de sculptures, découpures, moulures droites et cintrées sur plan et élévation, par l'emploi de toute espèce de bois exotiques, indigènes et artificiels, par l'emploi du cuivre, de l'étain, de la nacre, de l'écaille, du marbre et de la porcelaine <sup>3</sup>. »

Somme toute, les industries relevant de l'art, tapisserie, meuble, bronze, étaient supérieures, le développement du luxe y aidant, à ce

1. *Exposition univ. de 1867. Rapports*, t. VI, p. 250. L'enquête de 1861-1865 porte pour l'ameublement 152 établissements qui occupaient 7,401 ouvriers et ouvrières. Les résultats sont trop imparfaits pour qu'il soit utile de donner pour cette industrie le détail par départements.

2. A l'exposition universelle de 1878, Didron, rapporteur pour les arts décoratifs (*Rapports*, p. 226) s'exprime ainsi : « Il faudrait faire comprendre à tous que la perfection absolue de la main-d'œuvre est l'accessoire et non le principal dans la production d'un ouvrage décoratif, ayant une destination précise, et que la composition rationnelle de cette œuvre doit primer le reste. »

3. *Rapport des délégués*, p. 259. L'ébénisterie commune, celle qui se vend à la trôle au faubourg Saint-Antoine, avait une meilleure apparence. Avait-elle la même solidité ?

qu'elles avaient été sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet. L'ameublement du salon riche avait beaucoup changé depuis la Restauration. Le goût de l'archéologie et celui du « bibelot » s'y manifestaient. Ici on trouvait un salon Louis XVI, là un salon empire, presque partout un salon composite où le tapis oriental, le sofa ottoman, le bahut Renaissance, le fauteuil Louis XV se rencontraient sans faire toujours bon ménage.

Pour la tapisserie le rapporteur de 1867 portait un jugement favorable : « Il est impossible, disait-il, de voir sans une grande satisfaction à quel point l'industrie des tapisseries et des étoffes d'ameublement s'est ressentie de la prospérité générale en même temps que le mouvement de ses affaires s'accroissait dans des proportions considérables. Quels immenses progrès sont venus modifier les procédés de fabrication depuis cinq ans !<sup>1</sup> »

Les manufactures impériales des Gobelins et de Beauvais conservaient, comme par le passé, la supériorité pour les grands morceaux et par la perfection du travail. Aubusson traitait aussi de grands sujets ; Roubaix, Abbeville, Tourcoing, Nîmes étaient en progrès dans la fabrication des moquettes, des tapis chenille et autres articles. Les traités de commerce avaient amené certains industriels à employer le métier mécanique pour la fabrication courante ; aussi les prix baissaient et la production paraît avoir doublé<sup>2</sup>.

Paris, avec ses 130 fabriques et ses 4,500 ouvriers, était le centre de la fabrication des papiers peints ; Rixheim (Haut-Rhin), Lyon, Metz, Caen, Toulouse, Épinal, le Mans avaient des fabriques. On continuait à imprimer les papiers de luxe à la planche ; on voyait dans les expositions des panneaux supérieurement exécutés en ce genre<sup>3</sup>. Mais on employait de plus en plus la machine pour les papiers ordinaires, et grâce à elle des fabricants luttèrent avec avantage contre la fabrique anglaise après le traité de commerce<sup>4</sup>.

La tableterie et la petite ébénisterie, coffrets, tables, jardinières, caves à liqueurs, etc., comptait au nombre des industries florissantes de Paris : les maisons Tahan et Groux étaient au nombre des plus connues en ce genre. La maroquinerie, la gainerie, la brosserie étaient aussi des articles parisiens très demandés. La sculpture sur ivoire retrouvait la faveur dont elle avait joui au moyen âge. L'ensemble des produits connus sous le nom d'articles de Paris occupait beaucoup de bras et représentait des sommes considérables. La statistique de l'industrie parisienne en 1860 porte 11 millions de francs pour les ta-

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. III, p. 185.

2. Le rapporteur l'évalue à 10 millions, dont 2 millions exportés, *Ibid.*, t. III, p. 198.

3. A l'exposition de 1867 il y avait des papiers peints sur panneaux dont la fabrication avait exigé l'emploi de 750 planches.

4. *Ibid.*, t. III, p. 221.

blettiers, au nombre de 271 fabricants, employant 1,236 ouvriers et 132 façonniers.

Le bronze artistique prospérait. Barbedienne, Denière, Paillard, Lerolle, Thiébault, Delafontaine, etc., se distinguaient dans cette industrie par le choix des modèles et par l'exécution. Le procédé Collas, par lequel on réduisait avec une parfaite exactitude une statue, permettait de donner de bonnes reproductions à diverses échelles non seulement de l'antiquité romaine, grecque ou étrusque, mais aussi des œuvres modernes ; les sculpteurs trouvaient par là le moyen de vulgariser leurs productions au profit de leur renommée et de leur recette.

Avec Durenne, Ducel, Barbezat (Val-d'Osne), la fonte artistique s'améliorait aussi.

Le zinc même, beaucoup moins propice à l'art, mais convenable pour la production à bon marché, était mieux traité qu'auparavant.

*Verrerie et céramique.* — Les grandes verreries adoptèrent le four Siémons. Ce four, qui a été ensuite appliqué à d'autres usages, était fait pour la fusion du verre. Il consiste, primo en un foyer dit gazogène dans lequel, par une disposition particulière, le combustible est non consumé, mais réduit en gaz ; secundo en un four de fusion où le gaz est introduit et porté par le mélange avec l'air à une température très élevée ; tertio en une chambre dite régénérateur, où le gaz, en achevant sa course, chauffe l'air avant que celui-ci ne soit introduit dans le four.

Les principales cristalleries étaient celles de Baccarat, de Saint-Louis, de Clichy et de Pantin. Derrière ces grands établissements venaient la cristallerie de Lyon, celle de Bercy, la verrerie de Vallerysthal. Saint-Gobain tenait toujours la tête dans l'industrie des glaces avec ses usines de Saint-Gobain et Chauny et de Cirey ; les fabriques, relativement récentes, de Montluçon, d'Aniche, d'Oignies (à Recquignies), de Florelle (à Jeumont) venaient au second plan. L'ensemble de la production annuelle des glaces était de 380,000 mètres carrés (dont 250,000 pour Saint-Gobain).

Il existait, surtout dans le Nord, un grand nombre d'établissements qui fabriquaient le verre à vitre blanc ou coloré, les tuiles de verre, la gobeletterie et les bouteilles ; tous ces établissements étaient placés près des mines de houille.

La gravure du verre au moyen de l'acide fluorhydrique avait donné lieu à des fabrications diverses que représentaient principalement Kessler et Grignon.

Feil, élève de Gurnaud, fabriquait d'excellents verres d'optique, en crown et en flint.

L'art des vitraux peints renaissait, art spécial qui n'est pas la peinture ordinaire et qui doit se préoccuper surtout des effets de lumière

par transparence. Mareschal père et fils, de Metz, Oudinot, Didron, Nicod, Coffelier, Gérènte étaient des maîtres en ce genre.

Dans les productions artistiques, Barbedienne, Christoffle, Pottier et d'autres avaient perfectionné les émaux, particulièrement les cloisonnés ; dans les articles industriels à bon marché, Bapterosses (que nous avons déjà cité), établi à Gien et à Briare, multipliait à l'infini les perles non moins que les boutons.

La céramique relève de l'industrie par la pâte et de l'art par la forme et le décor. Elle comprend plusieurs espèces : la poterie de grès, très dure en général, qui elle-même comprend les grès communs dont la fabrication était ancienne en France, très répandue dans l'Oise, et les grès fins que la fabrique anglaise d'Etruria avait mis à la mode vers la fin du xviii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> ; la faïence fine dont la France avait pris le secret à l'Angleterre au temps de Charles X, et qu'elle produisait en qualité peut-être plus belle et à moindre prix que sa voisine à la fin de l'Empire<sup>2</sup>. Théodore Deck excellait dans la belle poterie d'art. La principale fabrique de faïences fines était celle de Sarreguemines qui occupait 2,000 ouvriers. Les fabriques de Creil et de Montereau<sup>3</sup>, de Bordeaux, de Gien, de Choisy-le-Roi étaient importantes ; il y avait en outre beaucoup de petites fabriques. La porcelaine opaque (qui n'est pas de la porcelaine) fournissait une grande partie de la vaisselle des ménages bourgeois. La faïence décorative avait pour fabricants des artistes tels que Deck, Collinot, Jean.

La porcelaine comprend deux espèces. La porcelaine tendre à pâte translucide et à vernis transparent ne supporte pas le grand feu ; elle avait fait la renommée de la manufacture de Sèvres en ses débuts ; Sèvres et un fabricant de Saint-Amand-les-Eaux en reprirent avec succès la fabrication sous le second Empire. La porcelaine dure, que distinguent la translucidité de sa pâte blanche et l'inaltérabilité de sa couverte, est obtenue au moyen d'une très haute température ; c'est depuis 1850 seulement qu'à Sèvres la cuisson a pu être faite à la houille ; peu de fabricants avaient suivi cet exemple en 1870. Les couleurs au grand feu ont été améliorées ; l'invention des couleurs au demi-grand feu a étendu la gamme, et la chromolithographie a fourni un décor à bon marché. La manufacture de Sèvres s'appliquait à perfectionner les procédés chimiques du travail ; elle pratiquait en grand le coulage de la porcelaine ; elle retrouvait certains types perdus et cherchait à se maintenir au sommet de son industrie, sans prendre toujours un soin suffisant de la pureté des formes. A côté d'elle, on voyait dans les expositions d'ingénieux artistes qui faisaient revivre

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. III.

2. *Ibid.*, p. 115.

3. C'est près de Montereau que sont les principaux gisements d'argile plastique avec laquelle on fait la faïence.



les majoliques italiennes, d'autres qui s'inspiraient de l'étrusque ; on voyait Limoges, qui tirant son kaolin de Saint-Yrieix, était le centre principal de la fabrication, et qui stimulée par le concours que la ville avait institué en 1858 entre ses fabricants, abordait avec succès la porcelaine dure de luxe. Paris faisait surtout le décor ; le Berri produisait dans un genre plus simple (Vierzon, etc.)<sup>1</sup>.

Dans toutes les branches de la céramique on constatait comme dans l'ébénisterie, un progrès. Le perfectionnement du travail dans les œuvres de luxe réagissant sur la fabrication courante<sup>2</sup>, on traitait avec plus de goût la demi-porcelaine, et la faïence ordinaire pouvait soutenir la concurrence anglaise.

L'enquête de 1861-1865 porta pour la céramique 2,015 établissements occupant 47,956 ouvriers et ouvrières et produisant une valeur de 97 millions. Les départements qui occupaient les premiers rangs étaient le Nord (5,616 personnes), la Meurthe (4,664), la Haute-Vienne (4,564), la Moselle (3,696), la Loire (3,263), la Charente-Inférieure (2,662), l'Aisne (1,227).

*Quelques autres industries.* — Quelque longue que soit cette revue, quelques industries méritent encore d'y figurer : la coutellerie, l'industrie du livre, celle des instruments de musique, l'horlogerie. Nous n'en dirons que quelques mots.

A Thiers on fabriquait de la coutellerie commune et demi-fine ; la production était d'environ 12 millions par an. Le travail était très divisé, un ouvrier faisant les lames, un autre les ressorts, un autre les manches ; c'étaient des ouvriers à façon travaillant presque tous dans leur domicile ; il y avait peu d'ateliers. Quand la Durolle était à sec, l'aiguiserie, qui employait des moteurs hydrauliques, chômait. A Châtellerault, l'installation de la manufacture d'armes blanches avait détourné les ouvriers de la coutellerie ; un entrepreneur, Mermillod, ranima cette industrie en créant en 1858 une fabrique au Prieuré. Nogent et les communes environnantes faisaient de la coutellerie fine et demi-fine ; plus de 5,000 ouvriers y étaient employés. Paris était plutôt un entrepôt de commerce qu'une fabrique ; cependant on y montait les pièces ébauchées à Nogent et on y fabriquait les instruments de chirurgie.

La papeterie, ainsi que nous l'avons dit, était devenue une industrie toute mécanique, représentée par de grands établissements tels que

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. III p. 163.

2. Les ouvriers en porcelaine se sont montrés à cet égard sévères, et même peu justes envers leur propre industrie. Voir le *Rapport des délégués à l'exposition de Londres*, p. 606. — Le tour mécanique commençait à être adopté ; Hache, fabricant à Vierzon, venait non sans difficulté de l'introduire dans sa manufacture de porcelaine.

ceux d'Angoulême et d'autres localités de la Charente, ceux des Vosges, du Marais et de Sainte-Marie.

Parmi les grands établissements du livre <sup>1</sup> se distinguaient la maison Mame, de Tours, qui transformée et agrandie depuis 1845, parut pour la première fois à une exposition en 1849, et qui réunissait tous les genres de travaux, dessin, stéréotypie, gravure, lithographie, fonderie de caractères d'imprimerie, édition; Firmin-Didot, ancienne maison qui soutenait sa réputation; Claye, une des imprimeries les plus estimées de Paris; Plon, Crété, Raçon, Martinet, Lahure, autres imprimeries importantes; Paul Dupont, imprimerie administrative qui occupait plus de mille personnes. Sont à citer aussi, entre autres, à Paris Gauthier-Villars, distingué par ses publications de mathématiques; Lemercier, imprimeur lithographe; Jannet, fondateur de la bibliothèque elzévirienne; Jouaust, qui restaurait la typographie artistique; Morel, éditeur d'ouvrages d'architecture; Furne, Garnier frères, Charpentier; parmi les éditeurs classiques, Hachette qui tenait le premier rang par ses livres scolaires et par des publications de luxe; Delagrave, Belin; en province, des maisons très importantes aussi, Danel à Lille, Perrin à Lyon, Berger-Levrault à Strasbourg; dans un autre genre Goupil, éditeur de belles gravures; Rothschild, éditeur des « Promenades de Paris »; Testu et Massin, éditeurs d'estampes religieuses.

Un des rapporteurs du groupe du livre présentait cette statistique : 900 imprimeurs typographes et 800 imprimeurs lithographes en France, dont la moitié à Paris; 150 imprimeurs en taille-douce, presque tous à Paris; plus de 4,000 libraires; une production (en 1866) de 13,883 ouvrages (tirés, par hypothèse, à 3,000 exemplaires en moyenne) et de 35,000 gravures environ; en outre, plus de 1,000 journaux, dont 862 à Paris <sup>2</sup>.

L'industrie des montres à Besançon date de 1795, année où des ouvriers du canton de Neuchâtel, inquiétés pour leurs opinions politiques, émigrèrent en France. Elle n'a pas cessé de s'y développer. Elle était pratiquée en famille, dans de petits ateliers de trois à six personnes. Elle tirait partie de ses ébauches du Val-Travers. Elle avait fourni longtemps des produits de qualité commune; grâce à l'école d'horlogerie fondée par la ville et dirigée par M. Sire, la fabrication s'était beaucoup améliorée. En 1866, Besançon a livré 305,000 montres, c'est-à-dire 98 p. 100 de la production française. Paris, principal centre de la vente, faisait surtout le repassage et l'horlogerie de précision <sup>3</sup>.

Pour les instruments de musique, la fabrication des orgues (orgues Alexandre et Debain), des harmoniums dont l'apparition datait de

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. II, *passim*.

2. *Ibid.*, t. II, p. 2.

3. *Ibid.*, t. III, p. 324.

1840, celle des pianos (Érard, Pleyel, Hertz) était florissante ; à côté des instruments d'un haut prix qui conservaient toutes leurs qualités, les facteurs livraient au commerce beaucoup plus d'instruments à prix réduit que durant les périodes antérieures. Thibouville-Lamy se faisait remarquer par le bon marché de ses instruments à cordes et à vent. Sax complétait la série de ses instruments de cuivre, connus sous le nom de saxophones <sup>1</sup>.

*Résumé.* — Les détails à travers lesquels nous avons cru devoir conduire le lecteur ne doivent pas lui faire perdre de vue les grandes lignes. Ce qui domine dès lors l'histoire de l'industrie, c'était, comme fin une consommation plus grande, et comme principe, une production plus immédiatement dirigée par l'inspiration scientifique. Aussi le travail était-il en moyenne plus productif dans les industries relevant de la mécanique et de la chimie que par le passé, et la production nationale augmentait en même temps que le commerce et la consommation, L'art, quoique manquant d'unité, reprenait plus méthodiquement que dans la première moitié du siècle ses enseignements et s'efforçait de reprendre ou de maintenir, même d'étendre sur quelques points ses positions. La science, triomphante, conduisait désormais le cortège, au su et de l'aveu de tous. Le capital venait avec confiance à elle et l'aidait à former de vastes établissements. Dans le petit atelier, on cherchait à comprendre les résultats de la science et à se les approprier ; dans la grande industrie, on appelait le concours d'hommes spéciaux, chimistes, mécaniciens, ingénieurs, qui en appliquaient directement les méthodes ; l'usine tendait depuis le commencement du siècle à devenir un laboratoire agrandi. Le savant, à son tour, devant ses livres et ses fourneaux, songeait davantage à combler les lacunes que l'expérience lui révélait et à résoudre les problèmes que l'industrie posait. L'abîme qui jadis séparait la théorie de la pratique se comblait sur divers points, sans cependant qu'elles se confondissent et que les qualités nécessaires pour réussir dans l'une et dans l'autre cessassent d'être très distinctes <sup>2</sup>.

Le recensement de 1866 porte 10,959,091 personnes (5,574,818 du sexe masculin et 3,384,273 du sexe féminin) vivant de l'industrie : nombre qui forme 28.8 p. 100 de la population totale de la France à cette époque et indique un léger accroissement depuis 1861 où la proportion était de 27.3 p. 100. Cette proportion dépassait 40 p. 100 dans sept départements : Nord (52 p. 100), Seine (50), Ardennes (47), Bas-Rhin (44), Somme (44), Seine-Inférieure (42), Aisne (41).

Sur ces 10,959,091 personnes, le nombre des travailleurs était de 4,715,805 (1,661,584 patrons, 115,068 employés, 2,938,153 ouvriers).

1. *Exposition de 1867, Rapports*, t. II, p. 237.

2. Voir, comme exemple des services que la pratique peut rendre à la théorie, le témoignage de LE PLAY, *Réforme sociale*, t. I, p. 548.

L'analyse donnait ainsi, par 100 personnes vivant de l'industrie : 15 patrons, 1 employé, 27 ouvriers ; total 43 personnes productrices ; 54.3 personnes composant leur famille et n'étant pas comptées comme travailleurs ; 2.7 domestiques.

Avant ce recensement de la population, une enquête générale sur l'industrie avait été entreprise en 1860, à la suite du traité de commerce avec l'Angleterre ; le gouvernement voulait dresser l'inventaire de l'industrie française au moment où elle entrait dans une ère nouvelle. Cette enquête a été effectuée de 1861 à 1865 ; elle a porté sur le nombre des établissements, leur valeur vénale, le nombre de leurs ouvriers, la valeur de leurs produits, leurs moteurs mécaniques. Le résultat a été : 123,357 établissements occupant 1,782,932 ouvriers, faisant 9 milliards 756 millions d'affaires et employant 502,355 chevaux de force. Cette statistique est incomplète ; l'administration a reconnu elle-même alors qu'il y avait eu des omissions et qu'il fallait porter les chiffres au moins à 150,000 établissements, à 2 millions d'ouvriers et à 12 milliards d'affaires <sup>1</sup>. Ces 12 milliards ne sont qu'une évaluation contestable. Au lieu de 2 millions d'ouvriers, le recensement de la population en a donné 2,938,153 ; c'est probablement parce que l'enquête n'a relevé que les ouvriers travaillant en atelier et n'a pas atteint les petits artisans et les ouvriers travaillant à domicile <sup>2</sup>. C'est pour-

1. *Résultats généraux de l'enquête*, p. 24.

2. Voici la comparaison des deux documents : 1° les personnes employées dans les industries énumérées d'après le recensement de 1866 (patrons, employés et ouvriers) ; 2° les ouvriers (ouvriers, ouvrières, enfants) employés dans les mêmes industries d'après l'enquête de 1865 :

	RECENSEMENT DE 1866				ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE 1861-1865		
	Total	Patrons	Employés	Ouvriers	Ouvriers		
					Hommes	Femmes	Enfants
Bâtiment . . . . .	833.263	341.991	10.884	480.388	55.000	6.247	6.651
Alimentation . . . . .	595.355	410.204	25.758	159.393	143.462	24.257	6.701
Industrie extractive . . . . .	152.326	25.949	4.553	121.824	98.254	3.624	7.139
— métallurgique . . . . .	54.816	2.291	2.850	49.675	97.325	3.759	4.282
Objets en métal . . . . .	201.376	49.198	6.332	145.846	67.512	4.448	3.342
Industries chimiques . . . . .	28.779	4.733	2.205	21.841	16.608	3.307	1.699
— textiles . . . . .	1.030.229	178.117	26.283	825.829	308.481	306.898	69.948
Vêtement et toilette . . . . .	1.145.001	427.961	16.286	700.754	19.185	32.735	2.937
Ameublement . . . . .	65.338	15.185	1.469	48.684	4.547	9.962	892
Eclairage . . . . .	22.597	6.098	2.990	13.509	4.072	737	172
Céramique . . . . .	92.996	18.599	2.596	71.801	35.757	6.310	5.899
Objets en cuir . . . . .	44.182	8.955	1.227	34.000	17.873	860	479
Objets en bois . . . . .	106.930	56.637	1.356	48.937	12.866	1.255	518
Sciences, lettres, arts . . . . .	72.860	8.150	5.161	59.549	31.503	18.529	4.965
Luxe et plaisirs . . . . .	77.609	11.984	2.541	63.084	3.881	2.171	551
Industries de guerre . . . . .	23.438	272	725	22.441	»	»	»
Moyens de transport . . . . .	154.539	92.021	1.759	60.759	16.904	441	1.026
Divers . . . . .	14.171	3.239	1.093	9.839	»	»	»
	4.715.805	1.661.584	116.068	2.938.153	933.230	417.540	117.201
					1.467.971		

quoi cette enquête ne mérite qu'une médiocre confiance ; les chiffres qu'elle fournit présentent cependant un certain intérêt, sinon comme valeurs absolues, du moins à titre comparatif. Étant donné son total de 9 milliards 756 millions de produits, la Seine figure au premier rang avec environ 2 milliards (1 milliard 989 millions), le Nord et le Rhône au second avec 806 et 600 millions, puis la Seine-Inférieure (440 millions), les Bouches du-Rhône, la Loire, l'Eure (de 272 à 213 millions), le Haut-Rhin, l'Aisne, la Somme, la Marne, la Loire-Inférieure, les Ardennes, le Pas-de-Calais (de 196 à 158 millions) ; ce classement donne une idée de l'importance relative des départements <sup>1</sup>.

## APPENDICE

Dans la crainte d'allonger trop le texte et pour ne pas introduire dans cette histoire des contemporains encore vivants, nous n'avons pas cité les principaux artistes de la période du second Empire, comme nous l'avions fait pour les périodes antérieures. Nous croyons cependant qu'il est conforme à notre plan général d'en donner une liste en appendice.

*Les architectes.* — Nombre d'architectes trouvèrent des occasions d'employer leur talent pendant la période impériale. L'art gothique comptait parmi ses fervents adeptes Viollet-le-Duc (1814-1880), qui continuait la restauration de Notre-Dame, celle des fortifications de Carcassonne et d'autres églises, entreprenait de reconstituer avec les ruines grandioses et pittoresques du château de Pierrefonds en une sorte de type de construction militaire du xv<sup>e</sup> siècle ; Lance (1813-1874), architecte de l'abbaye de Saint-Denis ; Léon Vaudoyer (1803-1872), architecte du Conservatoire des Arts et Métiers et de la cathédrale de Marseille avec Duc (1802-1879) qui a été aussi le restaurateur du Palais de justice ; Ballu (1807-1885), qui a terminé Sainte-Clotilde et dégagé la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, construit la Trinité.

On doit à Baltard (1805-1874), l'église de Saint-Augustin et les Halles centrales et plusieurs églises.

L'œuvre d'architecture civile la plus importante de ce temps par ses dimensions est l'achèvement du Louvre (1852-1857), dirigé par Visconti (1791-1853) et Lefuel (1810-1880), œuvre considérable d'un décor un peu théâtral dans la cour du Carrousel, mais dont l'ensemble relie bien les parties de ce vaste édifice. Les constructions de cette période sont : au nord les galeries et pavillons qui s'étendent du pavillon de Rohan au vieux Louvre, et au sud ceux qui leur font face à l'intérieur de la cour du Carrousel ; la galerie du bord de l'eau et le pavillon de Flore ont été remaniés.

*Sculpture.* — La sculpture était en progrès, progrès nettement accusé par la solidité des études, la conscience du modelé, le souci de la vérité et l'élé-

1. La classification faite aujourd'hui d'après le nombre des personnes employées dans l'industrie (recensement de 1896), ou d'après le principal des patentes, donne un résultat à peu près semblable, excepté pour le département de l'Eure qui a baissé et pour celui de Meurthe-et-Moselle qui a monté.

vation du style ; la France avait rarement possédé un tel ensemble de talents en ce genre.

Le rapporteur de la section des beaux-arts à l'exposition universelle de Vienne, Maurice Cottier, signalait la valeur et la force des études de nos artistes « en même temps que l'individualité », et résumait son opinion en des termes que nous nous approprions volontiers : « En dehors des qualités qui sont la conséquence d'études et d'un enseignement bien donnés, le rang qu'occupe la statuaire française s'explique par une élévation et une recherche de style que l'on ne rencontre pas ailleurs <sup>1</sup>. »

Rude (1784-1855) achevait sa carrière. Il était devenu, après 1848, président de la section de sculpture au salon d'où les classiques avaient souvent écarté les essais de ses élèves. Sa « Jeanne d'Arc écoutant les voix » et la statue du « Maréchal Ney » sont au nombre de ses dernières œuvres. Clesinger (1814-1883), sculpteur et peintre, restait un indépendant dont le talent inégal et fécond n'a pas fait un chef d'école ; ardent républicain, il fit parler de lui en 1848 par son buste colossal de la « Liberté » et par sa grande statue de la « Fraternité » ; il donna de vivants portraits de Rachel, de George Sand, une bonne statue de la Tragedie ; sa « Cléopâtre devant César », exposée au salon de 1860, attira l'attention, plus par l'éclat de ses bijoux que par le modelé du corps.

Aimé Millet (1819-1891), artiste de mérite, était peintre et sculpteur ; « La jeune fille couronnée de fleurs », l'« Arcadine » (1857) « la Jeunesse effeuillant des roses », le « Vercingétorix » d'Alésia sont au nombre de ses œuvres durant cette période.

Cavelier (1814-1894), élève de David d'Angers et de Paul Delaroche, s'était placé à trente-cinq ans dans les premiers rangs de la statuaire par sa « Pénélope endormie » qu'il avait envoyée de Rome ; en 1853, il obtenait un nouveau succès au salon avec « la Vérité », puis avec « la Mère des Gracques », remarquable par le groupement et la dignité des attitudes (1853-1861). Artiste savant, consciencieusement épris, il est auteur d'un grand nombre de bustes d'une très bonne exécution, de la statue de Pascal à la tour Saint-Jacques-la-Boucherie et de la statue en bronze de François I<sup>er</sup> à l'Hôtel de Ville.

Frémiet (né en 1824) avait débuté au salon de 1843 ; il se distinguait, entre autres qualités, par la vigueur et la vérité d'expression de ses animaux. En 1859 il présentait son « Gorille traînant le cadavre d'une femme », qui, quoique refusé par le jury à cause du sujet, eut beaucoup de succès dans une exposition particulière ; en 1862, le « Cavalier romain » et le « Cavalier gaulois » qui sont au musée de Saint-Germain ; en 1864, le « Jeune faune jouant avec des oursins ».

Guillaume (né en 1822), qui à l'époque du coup d'État était pensionnaire de la villa Médicis, se fit connaître après 1852 par le bas-relief des « Hôtes d'Anacréon », par « l'Anacréon assis » (1852), par le double buste en bronze des « Gracques » comme un artiste d'un goût très pur et d'une conscience scrupuleuse. Il fut chargé à la suite d'un concours (1853) du monument de Colbert à Reims et de plusieurs bas-reliefs pour l'église Sainte-Clotilde. La série de ses portraits de Napoléon I<sup>er</sup> est au nombre de ses œuvres magistrales.

Perraud (1819-1877), artiste distingué, obtint d'emblée la première médaille

1. *Exposition universelle de Vienne, Rapports*, t. IV, p. 277.

en 1855 pour son « Adam » et enleva les suffrages en 1861-1863 par l'harmonie élégante de l'« Enfance de Bacchus », puis par le « Désespoir ».

Carpeaux (1827-1875) eut les durs débuts de la pauvreté. Son prix de Rome en 1854 lui ouvrit une voie plus facile et son « Jeune pêcheur napolitain écoutant le bruissement d'une coquille » (1858), qu'il exécuta pendant son séjour à la villa Médicis et retoucha plusieurs fois, lui valut la renommée. Son « Ugoлин », dont il voulait faire un manifeste dantesque, fut, quoique d'un aspect douloureusement poignant, plus discuté ; mais il n'y eut qu'une voix pour louer son buste de la princesse Mathilde, qui fut suivi d'autres portraits remarquables, principalement de la statue du prince impérial. Ses deux œuvres les plus importantes pendant la période impériale sont le bas-relief du pavillon de Flore où il a exprimé avec bonheur le mouvement et la joie, et le groupe de « la Danse », à l'Opéra dans lequel la gaieté lascive s'étale avec exubérance ; peu d'artistes contemporains ont donné avec autant d'audace, unie à une grande science de la forme, la vie et l'expression à la pierre ; il a les défauts comme les mérites de cette audace.

Paul Dubois Pigalle (né en 1829) était un jeune sous l'Empire, mais déjà signalé comme un maître par son « Saint Jean-Baptiste », son « Narcisse au bain » et son « Chanteur florentin » (1863-1867).

Un peu plus jeune était Falguière (1832-1900) que son premier bronze envoyé de Rome, « le Vainqueur au combat du coq », d'une vivacité allègre, fit remarquer et qui soutint sa renommée dans le « Martyr chrétien » et autres productions.

Thomas (né en 1824) s'était fait remarquer dès 1848 par son grand-prix : « Philoctète partant pour Troie » ; le « Virgile » <sup>1</sup> est une de ses savantes et sobres compositions.

Carrier-Belleuse (1824-1887), artiste délicat et gracieux, renommé pour ses bustes en terre cuite, s'était produit pour la première fois au salon de 1855 avec le groupe en bronze de « l'Amour et l'amitié » et achevait en 1869 son « Hébé endormie sous l'aile de l'aigle » <sup>2</sup>.

Nous ne devons pas omettre dans cette énumération Barrias (voir plus loin), auteur du « Serment de Spartacus » ; Frédéric Leroux (né en 1836), qui se faisait remarquer au Salon de 1864 par sa « Marchande de violettes » ; Charles Bourgeois (né en 1838), qui achevait en 1870 sa « Pythie de Delphes » ; Chapu (1833-1891), grand-prix de Rome en 1883, qui en était à ses débuts ; Chatrousse, (né 1829), auteur du groupe d'« Héloïse et Abélard » (1857), de l'« Art chrétien » (1859), de « Madeleine au désert » (1867) ; Schræder (né en 1828), auteur de la « Chute des feuilles » (1857-1867), etc. ; Dubois-Caïn (1822-1894) qui a rendu avec beaucoup de vérité les types d'animaux ; Mène (1810-1879), son beau-père, qui a travaillé dans le même genre.

*Les peintres.* — Dans la peinture la grande lutte des romantiques et des classiques n'était plus qu'un souvenir. L'artiste avait conquis son indépendance. Il n'y a pas eu dans la période du second Empire de maîtres qui imposassent réellement leur manière, mais il y a eu beaucoup d'hommes de talent cherchant chacun sa voie dans le naturalisme, dans l'idéal ou dans l'imitation des siècles passés.

1. Musée du Luxembourg.

2. Musée du Luxembourg.

Ingres (1780-1867) achevait sa longue carrière. C'est au lendemain de la révolution de Février qu'il exposa la « Source » ; il donna encore sous l'Empire « Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII », plusieurs vierges, des portraits, entre autres ceux de la princesse de Broglie et de Mme Ingres.

Robert Fleury (1797-1890) était toujours goûté du public délicat et méritait de l'être : son « Charles-Quint au monastère de Saint-Just » en est une preuve. Son fils, Tony Robert Fleury (né en 1837) se faisait estimer par « Varsovie en 1861 » et le « Dernier jour de Corneille » (1870).

Chenavard (1807-1868), travailleur infatigable, théoricien plus ambitieux que pratique, qui voulait transformer la peinture en bannissant la recherche de la couleur et en concevant le tableau d'histoire comme une représentation symbolique des phases de l'humanité, était peu connu hors des ateliers où il exposait ses idées, lorsqu'en 1848 il offrit de les mettre à exécution en couvrant les murs du Panthéon de la « Palynggénésie universelle » dont le « Sermon sur la montagne » devait être le pivot. Le coup d'État interrompit son œuvre en rendant le Panthéon au culte ; mais ses cartons, remarquables à plus d'un titre par le choix des sujets et par le trait, figurèrent à l'exposition de 1855. Chenavard ne parut qu'une fois au salon en 1869 où il donna l'expression de son système dans « Divina tragœdia », la fin des religions antiques.

Langlé (1823), distingué par la netteté de sa composition et la limpidité de son coloris, se faisait remarquer en 1853 par la « Mort de Guillaume le Conquérant », en 1857 par « Sainte Elisabeth de France », en 1864 par l'« Épisode des guerres de Pologne », etc.

Hébert (né en 1817), grand-prix à vingt-trois ans, se pénétra de la beauté classique des maîtres et des paysages de l'Italie où il avait fait un séjour prolongé. Ses sujets ont en général une teinte mélancolique, mais sont rendus avec grâce par un coloris animé ; la « Malaria », exposée en 1850, lui fit une réputation qu'il soutint dans « Rosa Nera à la Fontaine », dans les « Cervarolles descendant à la fontaine » (1859) et par des portraits d'un sentiment profond.

Yvon (1817-1893), élève de Delaroche, qui avait figuré au salon depuis 1842, ne s'est élevé à la réputation de peintre d'histoire que depuis l'année 1850 où il exposa la « Bataille de Koulikovo », une de ses belles compositions et un des spécimens de sa fougue ; le « Maréchal Ney pendant la retraite de Russie » se trouvait à l'exposition de 1855 ; quelques années après, la guerre de Crimée et celle d'Italie lui fournirent des inspirations vigoureuses et vivantes, la « Prise de la tour de Malakoff », « Magenta », etc.

Pils (1813-1875), grand-prix de Rome en 1838, est de la même génération. Le « Passage de la Bérésina » (1848) le préparait aux peintures militaires qui caractérisent principalement son œuvre, très vivante aussi : « Une tranchée devant Sébastopol » (1855), la « Bataille de l'Alma » (1861), etc.

Bellangé père (1800-1866) continuait à peindre des scènes militaires : une « Bataille de l'Alma », un « Episode de la prise de Malakoff », un « Combat dans les rues de Magenta », etc.

Bida (1813-1895) était surtout un dessinateur au pastel qui traitait des scènes orientales, comme le « Massacre des Mamelucks », et qui s'est élevé par le mouvement et la vérité presque au genre historique.



Félix Barrias (né en 1822), peintre d'histoire en même temps que sculpteur, est auteur de compositions largement tracées dont plusieurs sont émouvantes ; celle des « Exilés de Tibère », œuvre classique, était au salon de 1851 ; le « Débarquement en Crimée » est de 1854. De retour à Paris, c'est surtout à des peintures murales qu'il a consacré son temps et son talent, à la Trinité, à l'hôtel du Louvre, au Cirque d'hiver.

Cabanel (1823-1889), élève de Picot, second prix de Rome en 1845, est un disciple de l'école classique que distingue une composition toujours élégante et noble, un dessin correct, un coloris généralement atténué, mais délicat ; la « Glorification de Saint Louis » (1855), « Francesca da Rimini », la « Naissance de Vénus » exposée en 1863, le plafond de Flore sont, avec de nombreux et remarquables portraits (particulièrement les portraits de l'empereur, de Rouher, de la comtesse de Clermont-Tonnerre), des toiles sur lesquelles son talent s'est épanoui. Il peut être considéré presque comme un chef d'école, moins à cause de l'uniformité de style de ses nombreux élèves que du mérite de plusieurs d'entre eux.

Gustave Moreau (1826-1898) est un artiste original, dramatique, étrange même, qui a placé son idéal en dehors du monde réel et dont les conceptions étaient trop mystiques pour émouvoir le grand public ; témoin son « Œdipe et le Sphinx » ; son « Orphée » dont une jeune fille recueille la tête et la lyre est inspiré par un sentiment poétique.

Baudry (1828-1886), qui avait partagé en 1850 le prix de Rome avec Bouguereau, envoya de la villa Médicis « la Fortune et le jeune enfant » (1857), première toile qui quoique empreinte de réminiscences vénitiennes, caractérise déjà sa facture ; puis le « Supplice d'une vestale » dont la figure, à demi évanouie, le caractérise mieux. Ces toiles figuraient au salon de 1857 avec sa « Léda » et le portrait de Beulé. Son succès se maintint dans les expositions suivantes ; sa « Charlotte Corday », bien qu'inférieure au « Marat expirant » de David, la « Perle et la vague », modèle de corps de femme charmant de grâce et d'éclat, ses portraits (Madeleine Brohan, Guizot, Eugène Giraud, Ch. Garnier, etc.) le placèrent dans le premier rang des artistes de son temps. Dès 1857 il aborda la peinture murale, et après d'heureux essais, il termina son œuvre par des œuvres magistrales en peignant le plafond de l'hôtel Païva, puis le foyer de l'Opéra qu'il n'a achevé que sous la troisième République.

Bouguereau (né en 1825) est aussi un peintre d'histoire, classique par la pureté de son dessin et par la sobriété de son coloris. Le « Triomphe du martyr » (1855), le « Jour des morts » au salon de 1859 et la « Bacchante » au Salon de 1863 l'avaient mis en vue du grand public qui connaissait moins bien alors ses nombreuses et savantes peintures religieuses de Sainte-Clotilde et de Saint-Augustin.

Meissonier (1815-1891), dont les débuts avaient été pénibles, était en possession de la renommée en 1851. Il en jouit pleinement sous l'Empire. A l'exposition de 1855, la « Lecture », le « Jeune homme qui lit en déjeunant », surtout la « Rixe » furent comblés d'éloges ; les amateurs se disputèrent à des prix toujours croissant ses petites toiles charmantes par la conscience et la perfection des détails, le naturel des attitudes, l'expression et même le sentiment de ses personnages. Après le « Peintre », le « Maréchal ferrant ».

la « Lecture chez Diderot », « la Fin d'une partie de cartes », « la Partie de boules », il aborda le genre historique dès 1850 dans la « Barricade », et obtint pour « Desaix à l'armée du Rhin » (1867), « Mil huit cent sept » et autres tableaux, un succès qui devait grandir encore sous la troisième République. Si l'on assignait une place à Meissonier, c'est parmi les peintres de genre qu'on le classerait ; mais il s'élève au-dessus du genre proprement dit ; il est un peintre d'histoire par l'ampleur de la composition dans un petit cadre, la sincérité et le souci du détail qui ne nuit jamais à l'ensemble et qui fait une partie du charme de ses œuvres.

Courbet (1819-1877), artiste par une vocation obstinée, révolutionnaire en peinture et réaliste sans avoir, comme il s'en flattait, inventé le réalisme, entreprit de réagir contre la fadeur conventionnelle. Il ne commença à sortir de l'obscurité qu'après la révolution de 1848. Violent dans sa réforme, heurté dans son coloris, recherchant les types vulgaires dans lesquels il se complaisait, ainsi que certains romanciers, il fut toujours très discuté, tout d'abord à l'occasion de l'« Enterrement d'Ornans », des « Casseurs de pierres » (1850) et des « Baigneuses » (1853). Cependant ses paysages furent très goûtés : « les Bords de la Loire », « la Chasse au chevreuil », « le Renard dans la neige ».

Gérôme (1824-1904), élève aussi de Delaroche, débuta au salon de 1847 ; à la suite d'un voyage en Turquie et en Égypte, il se fit connaître par des tableaux de genre finement exécutés avec une conscience scrupuleuse, une ingénieuse composition et une grâce un peu apprêtée dont les sujets étaient souvent empruntés à l'antiquité : « Phryné devant le tribunal », les « Deux augures », le « Hache-paille égyptien », les « Prisonniers », le « Combat de coqs », la « Rue du Caire », « Morituri te salutant », etc., ou à la vie moderne, comme la « Sortie du bal masqué ». Il a abordé aussi la peinture historique : « le Siècle d'Auguste », la « Naissance de Jésus-Christ » (1855).

Glaize (né en 1812), peintre et lithographe, exposait depuis 1836. Son œuvre la plus remarquée est le « Piloni » (1855), groupe des hommes de génie qui ont été persécutés de leur temps.

Hamon (1807-1893) débutait à peu près à la même époque et attirait la curiosité publique au salon de 1852 par son « Théâtre de Guignol » devant lequel posaient les différents âges de l'humanité ; il a été surtout un peintre de genre, genre fin, d'un antique de convention : « Ma sœur n'y est pas », « Ce n'est pas moi », « l'Amour en visite », etc.

Henner (né en 1829), prix de Rome en 1858 ; son « Jeune baigneur endormi » fut très apprécié au Salon de 1863 ; la « Chaste Suzanne » à celui de 1855. L'artiste se distingua ensuite par sa manière : chairs claires, harmonieusement fondues, se détachant sur un fond sombre.

Chaplin (1825-1891) se faisait connaître comme portraitiste et comme paysagiste et peintre de genre : « Intérieur dans la Basse-Auvergne » en 1851 ; les « Bulles de savon » en 1864 ; il décora les Tuileries de ses peintures murales.

Bonnat (né en 1833), qui devait être un portraitiste de premier ordre, s'était fait remarquer pour la première fois au salon de 1866 par son « Saint Vincent de Paul prenant la place d'un galérien » ; mais il n'avait pas encore fixé le style ample et ferme qui a fait de lui un maître.

Puvis de Chavannes (1826-1898), artiste d'une nature profondément originale et réfléchie, particulièrement appliqué à accommoder la peinture murale au cadre monumental auquel elle était destinée et à lui faire exprimer une pensée par la composition et le trait sans recourir aux effets de la couleur, était encore peu connu du public sous l'Empire, quoiqu'il eût exposé plusieurs cartons, tels que « Ave, Picardia victrix » (1865), « Marseille, colonie grecque » et « Porte de l'Orient » (1869) destinés au monument de Longchamp, à Marseille.

Carolus Duran (né en 1834) est surtout un peintre de portraits, d'un dessin facile et élégant, d'un coloris riche, séduisant par l'art de représenter les traits et la toilette de la femme ; il n'a exposé que dans les dernières années de l'Empire : en 1866 l'« Assassiné », scène de la campagne romaine ; en 1869 « la Dame au gant », portrait de sa femme qui a eu un grand et légitime succès.

Il est juste, sans allonger la liste, de citer le « Saint François d'Assise » de Benouville, les « Marines » de Jules Dupré, les « Vues de Venise », de Ziem.

Les paysagistes du second Empire ont été très nombreux ; leurs toiles occupaient une place plus large chaque année au salon. Ils ne visaient pas, comme Le Poussin ou Claude Lorrain, à la composition classique ; ils cherchaient sincèrement à prendre la nature sur le fait, comme Français (né en 1814) dont les paysages depuis le salon de 1848 ont été très appréciés : « la Fin de l'hiver » (1853), « Sentier dans les blés », « Plateau d'Ormesson » (1855), « Vue prise au Bas-Meudon » (1861) ; comme Daubigny (1817-1878), qui donna durant cette période ses meilleures œuvres, précises et robustes : la « Mare au bord de la mer » (1855), les « Bords de l'Oise » (1859), « Villerville » (1864) ; comme Théodore Rousseau (1812-1867) qui s'était attaché principalement aux sites de la forêt de Fontainebleau : « Bornage de Barbizon » (1859), « Clairière dans la haute futaie », « Sortie de forêt », « une Mare sous les chênes » (1863), et qui avait vu se former autour de lui l'école de Barbizon ; comme Corot (1796-1875), poète rêveur, qui faisait moins de disciples, mais qui était alors dans la plénitude de sa renommée : on admirait sa « Matinée » (salon de 1851), son « Soleil couchant », son « Soleil levant », ses « Études à Ville-d'Avray » (1859), le « Souvenir de Mortefontaine », le « Coup de vent » (1864).

Parmi les jeunes paysagistes qui se faisaient remarquer : Hanoteau (1823-1890), peintre des sites du Nivernais où il était né ; Jules Breton (né en 1827), pur et élégant tout en restant sincère, auteur des « Glaneuses » (1855), de la « Bénédiction des blés » (1857), du « Rappel des glaneuses » (1859), du « Soir » (1861), sujets tirés de l'Artois, son pays ; François Millet (1814-1875), naturaliste déterminé, préoccupé surtout de traduire la rudesse de la vie paysanne et l'exprimant avec une fidélité brutale qui dépasse la réalité moyenne, contesté d'abord, encensé ensuite, surtout après sa mort. « L'Angelus », les « Semeurs », les « Moissonneurs », les « Tondeurs de moutons » (1853), la « Bergère avec son troupeau » (1854) ont dans la série des expositions attiré de plus en plus l'attention.

Rosa Bonheur (née en 1822), qui avait débuté au salon en 1841, lorsqu'elle travaillait pour aider son père à vivre, occupe une place à part. Elle s'adonnait surtout avec succès à la peinture des animaux ; le « Labourage nivernais » lui

valut en 1849 une première médaille ; son « Marché aux chevaux de Paris » en 1853 fut un triomphe que consacra l'exposition de 1867. Elle reçut en 1865 la croix de la Légion d'honneur.

Fromentin (1820-1876) appartient, comme Diaz, Descamps, Marilhat et autres, au groupe des orientalistes qui passionnés pour la lumière et l'éclat des couleurs, ont été chercher des inspirations dans le monde musulman. Écrivain et peintre, il est un des plus distingués de cette famille ; témoin « L'enterrement maure » (1853), la « Chasse à la gazelle dans le Hodna », le « Retour d'une fantasia », « le Coup de vent dans une plaine d'alfa » (1864).

Belly (1817-1877) qui a fréquemment emprunté ses sujets à l'Égypte et à l'Asie : « Barques du Nil » (1857), « Effet du soir dans le désert de Tyh », une « Rue du Caire », « Vue de la mer Morte » (1866), est aussi de cette famille.

Troyon (1813-1865), qui fut d'abord peintre sur porcelaine, était devenu un peintre très distingué de paysages et surtout d'animaux, et avait mérité le surnom de La Fontaine de la peinture par la variété et la force de sa touche ; ses qualités déjà appréciées sous le règne de Louis-Philippe se manifestent pleinement dans la « Vallée de la Touques » (1833), la Vache blanche et la Vache rouge », « les Bœufs allant au labour » (1855), « le Troupeau pendant l'orage », « le Retour à la ferme » (1859), etc.

Un jeune peintre à qui la mort ferma prématurément sur le champ de bataille de Buzenval une brillante carrière, Henri Regnault (1843-1871), coloriste d'un rare mérite par le naturel et la vigueur, faisait, après quelques essais, sensation au salon de 1869 par le portrait équestre du général Prim et à celui de 1870 par la « Salomé ».

A cette liste nous ajouterons encore quelques noms : Muller (1815-1892), peintre d'histoire connu sous le règne de Louis-Philippe, loué pour sa « Lady Macbeth » (1849) et son « Appel des victimes sous la Terreur » (1850), qui donna alors sa « Marie-Antoinette à la Conciergerie » (1857), la « Captivité de Galilée » ; Boulanger (1825-1888), auteur du « Passage du Rubicon », de « la Maison du poète tragique » et des « Cavaliers sahariens » (1864) ; dans le tableau de genre, Protais (1825-1890), sincère et alerte peintre de scènes militaires telles que « Avant l'attaque », « Après le combat », etc. ; parmi les portraitistes, Winterhalter, Dubufe, Cot, Mlle Jacquemard dont les portraits de Duruy et du maréchal Canrobert sont des œuvres harmonieuses et viriles ; Gustave Doré (1832-1884), fécond dessinateur, remarquable surtout dans le genre fantastique.

De jeunes peintres, les uns ayant du talent, d'autres ayant surtout l'affection de la singularité, suivirent la voie que Courbet avait frayée et recherchèrent la vulgarité des figures, la crudité des tons, la bizarrerie des effets de lumière remplaçant le dessin des formes. L'école des impressionnistes se forma, Manet (1833-1880) en un fut des principaux représentants. La première occasion que cette école eut de se produire en groupe fut le « Salon des refusés », qu'en 1863 l'administration avait cru bon d'ouvrir à côté du « Salon » des artistes admis par le jury.

Dans les vitraux peints il convient de citer Oudinot et Maréchal ; dans la gravure Gaillard, Flameng, Jacquemart, Bracquemont ; dans la lithographie Mouilleron, Delmaisons.

## CHAPITRE V

### LES TRAITÉS DE COMMERCE

SOMMAIRE. — Premières réductions de droits de douane par décrets (585). — Les produits étrangers à l'exposition universelle de 1855 et le projet de loi pour la suppression des prohibitions (587). — La lettre de l'empereur du 5 janvier 1860 (588). — Traité de commerce avec l'Angleterre (589). — La réforme douanière devant le Corps législatif et le Sénat (592). — Autres traités de commerce (593). — Dégrèvement des matières premières et suppression de l'échelle mobile (596). — La question du sucre et le régime colonial (598). — La marine marchande et le complément de la réforme (599). — Attitude des industriels devant la réforme (601). — Le débat de 1868 au Corps législatif (602). — Le témoignage de la statistique des douanes (606). — Quelques statistiques industrielles (610).

*Premières réductions de droits de douane par décrets.* — Le traité de commerce avec l'Angleterre et la réforme des institutions douanières qui en a été la conséquence sont un des événements les plus considérables de l'histoire économique du second Empire ; on peut même ajouter de l'histoire commerciale de la France.

Quelques jours après la proclamation de l'Empire, le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 interpréta et étendit les prérogatives du souverain en matière de traités de commerce, déclarant que ces traités auraient « force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées », c'est-à-dire que le Corps législatif n'aurait pas le droit de modifier ou d'annuler par son vote les tarifs de douane que l'empereur aurait établis par convention commerciale avec une puissance étrangère. Comme ce pouvoir excessif, sans contrôle, reconnu ainsi au chef de l'État était de nature, en dehors de la considération politique, à inquiéter certains intérêts industriels, le président du Sénat s'appliqua dans son rapport à les rassurer par une déclaration contre la théorie du libre-échange.

L'événement ne répondit pas à cette profession de foi. Il semblait d'ailleurs logique qu'un gouvernement absolu qui se regardait, en qualité d'élu du suffrage universel, comme le représentant du plus grand nombre, fit quelque chose pour desserrer les mailles du réseau protectionniste que l'aristocratie foncière et bourgeoise de la Restauration avait tissé, et que le gouvernement parlementaire de Louis-Philippe avait été impuissant à relâcher.

Immédiatement après le coup d'État le ministre des affaires étrangères y songea pendant la période dictatoriale qui précéda la réunion du Corps législatif<sup>1</sup>. L'année suivante (1853), la récolte ayant été très mauvaise<sup>2</sup>, il fallut y suppléer par l'importation. Dans le but de faciliter les arrivages, le gouvernement n'hésita pas à suspendre l'application de l'échelle mobile (décret du 18 août 1853)<sup>3</sup>, comme l'avait fait en 1847 le gouvernement de Louis-Philippe, et à exempter du droit de tonnage et de surtaxe de pavillon les navires étrangers qui apporteraient des substances alimentaires<sup>4</sup>. L'importation vingtpla, sans cependant combler entièrement le déficit<sup>5</sup>. Un autre décret (14 septembre 1853) abaissa le droit sur les bestiaux : l'importation du bétail augmenta aussi<sup>6</sup>. Ces mesures n'étaient prises qu'à titre temporaire par décrets, lesquels n'avaient pas encore la sanction du Corps législatif ; mais elles semblaient indiquer la tendance du gouvernement.

Dans les deux camps opposés on s'émut. Jean Dollfus, grand manufacturier de Mulhouse, entreprit une campagne contre la prohibition des fils de coton qui gênait le développement de l'industrie mulhousienne. Le débat, engagé d'abord à la Société industrielle de Mulhouse, fut porté ensuite à Paris au Conseil supérieur de commerce, puis dans le cabinet de l'empereur, devant lequel Dollfus attaqua et Feray d'Essonne et Seillière défendirent le système protectionniste. A la suite de ce débat, le tarif des cotons subit une légère modification par le décret du 28 septembre 1853. C'était une brèche dans la muraille douanière qui s'ajoutait à une autre brèche faite un mois auparavant (décret du 22 novembre 1853) par un remaniement des zones d'entrée de la houille et par un abaissement de moitié environ des droits sur

1. Le ministre Brenier songeait à supprimer les prohibitions, ou tout au moins à reprendre en partie les dispositions du projet de loi de douanes de 1847. La question était à l'étude dans les bureaux du ministère lorsque le Corps législatif se réunit. — Voir AMÉ, *Étude sur les tarifs des douanes et sur les traités de commerce*, t. I, p. 270.

2. La récolte fut de 63.7 millions d'hectolitres. Elle avait pendant les six années précédentes varié de 97.6 à 86 millions.

3. Cette suspension était demandée alors par le conseil municipal de Marseille, port d'importation, et par le conseil général de l'Hérault que présidait Michel Chevalier.

4. Décret du 18 août 1853.

5. Le déficit pouvait être estimé à une quinzaine de millions d'hectolitres. L'importation des céréales et de leurs farines au commerce spécial, qui avait été de 232,000 quintaux en 1852, monta à 3,667,000 en 1853 et à 4,428,000 en 1854, soit en deux ans une dizaine de millions d'hectolitres.

6. Les droits sur les bœufs et sur les taureaux furent réduits de 502 francs à 3 francs. L'importation au commerce spécial avait été de 225,000 têtes en 1852 ; elle fut de 363,000 en 1853 et de 538,000 en 1854.

les fers <sup>1</sup>. Deux ans après fut édictée une nouvelle réduction sur les fers, et comme conséquence, un abaissement du droit sur le fer-blanc, le fil de fer, la vieille ferraille et les machines <sup>2</sup>. L'année 1855 fut marquée en outre par le retranchement de plus de deux cents articles sans importance, tels que les yeux d'écrevisse et le gui de chêne, qui allongeaient le tarif sans profit pour le Trésor ou pour une industrie quelconque <sup>3</sup>, et par une diminution importante du droit sur les laines et sur les peaux brutes <sup>4</sup>.

D'autres réductions portèrent sur les spiritueux, les résines, les matériaux de construction navale. La prohibition des bâtiments construits à l'étranger, qui datait de 1793, fut remplacée par un droit d'entrée de 10 p. 100. La tendance du gouvernement à favoriser le développement industriel par le bon marché des matériaux se dessinait donc.

Pour rendre ces réformes définitives, il fallait la sanction du Corps législatif. Le gouvernement impérial la lui demanda en bloc <sup>5</sup> par un projet de loi présenté à la session de 1856. Le Corps législatif manifesta son sentiment intime en choisissant pour rapporteur un protectionniste déclaré, Randoing ; mais il était alors trop docile pour aller plus loin en séance publique, et il vota le projet à l'unanimité.

*Les produits étrangers à l'exposition universelle de 1855 et le projet de loi pour la suppression des prohibitions.* — L'exposition universelle de Paris venait d'avoir lieu ; l'industrie française y avait brillé au premier rang parmi les nations. Pour épargner aux exposants étrangers la coûteuse nécessité de remporter leurs produits et sans doute aussi pour tenter une expérience, le prince Napoléon, président de la commission, fit décider, avant même l'ouverture de l'exposition, que tous les objets exposés, qu'ils fussent prohibés ou non, pourraient être vendus en France en payant un droit de 22 p. 100 <sup>6</sup>. Or, sur un total de 22 millions de richesses étrangères qui avaient été pendant plusieurs mois étalées sous les yeux de milliers de visiteurs, 2 millions 1/2 seulement trouvèrent des acheteurs français <sup>7</sup>. L'industrie française n'était donc pas exposée à être submergée par la concurrence du dehors autant que le proclamaient les parties intéressées.

1. Décret du 22 novembre 1853. La diminution sur l'acier fondu était même beaucoup plus forte : de 132 francs à 33 francs.

2. Décret du 7 septembre 1855.

3. Décret du 16 juillet 1855.

4. Décrets du 17 janvier et du 10 décembre 1855.

5. Toutefois le gouvernement, pour ne pas engager à la fois le débat avec l'agriculture et l'industrie, ne comprit pas dans son projet les mesures relatives aux céréales, aux bestiaux, aux spiritueux.

6. Décret du 6 avril 1854.

7. Voir *Journal des Économistes*, 2<sup>e</sup> série, t. XI, p. 471.

« L'observation qui m'a frappé tout d'abord, disait le prince dans son rapport, c'est que de ces grands concours jaillit une fois de plus la preuve que les sociétés modernes marchent vers la liberté. »

La loi de douane n'était pas encore votée lorsque, le 9 juin 1856, au lendemain du Congrès de Paris qui terminait triomphalement la guerre de Crimée, le gouvernement saisit le Corps législatif d'un projet élaboré en Conseil d'État et ayant pour objet le retrait de toutes les prohibitions. « Le gouvernement, disait l'exposé des motifs, a pensé que cette mesure devait être, en quelque sorte, la consécration de nos triomphes industriels. Il a pensé qu'aucune date ne saurait être mieux choisie, pour effacer la trace économique des luttes de vos pères et des nôtres, que le lendemain d'événements qui ont rendu à la France dans l'équilibre de l'Europe coalisée de nouveau, mais cette fois autour de nous, la place qui lui appartient. »

Pour la première fois peut-être, le gouvernement sentit une résistance qui l'étonna d'autant plus qu'elle était plus rare et qu'elle travailla à prendre son point d'appui hors de l'Assemblée, dans une agitation des villes manufacturières. Le Comité central de l'industrie, en effet, sonna l'alarme, recommandant aux comités locaux d'observer une sévère discipline, « d'empêcher des adversaires ou des amis douteux de pénétrer dans les chambres de commerce et dans les chambres consultatives des arts et manufactures ». La Normandie et le Nord protestèrent, comme d'ordinaire, et comme d'ordinaire aussi, l'intérêt du monopole chercha à se dissimuler derrière sa sollicitude pour les salariés : Roubaix déclara que lever les prohibitions, c'était réduire ses ouvriers « à la misère et à la mendicité » ; Tourcoing usa d'un argument sentimental : « Que le lendemain du baptême du prince impérial ne soit pas le premier jour d'une ère de calamités ! »

Le gouvernement rectifia quelques erreurs de détail de son projet, sans obtenir que le Corps législatif le mit en discussion pendant sa session. Il se décida alors à le retirer, en annonçant qu'une nouvelle loi était mise à l'étude et que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1861. « L'industrie française, prévenue des intentions bien arrêtées du gouvernement, disait le *Moniteur*, aura tout le temps de se préparer à un nouveau régime commercial <sup>1</sup>. »

*La lettre de l'empereur du 5 janvier 1860.* — Durant trois ans, le silence se fit sur cette grave question <sup>2</sup>. D'ailleurs, vers la fin de 1857, une crise violente désarçonna la spéculation et fit momentanément refluer en baisse les prix sans cesse montant depuis 1852 des denrées, des matières premières et des objets manufacturés ; à peine la

1. *Moniteur* du 17 octobre 1856.

2. Cependant plusieurs décrets importants furent rendus en matière de douanes.



reprise des travaux se manifestait-elle qu'elle fut encore ralentie, en 1859, par la guerre d'Italie.

Le commerce commençait à retrouver son équilibre lorsque le 5 janvier 1860 le *Moniteur* publia la lettre que l'empereur avait, quelques jours auparavant, écrite à son ministre des finances <sup>1</sup>. C'était un vaste programme économique dont le but était d'imprimer un vigoureux essor aux diverses branches de la richesse nationale et que son auteur résumait en ces termes :

- « Suppression des droits sur la laine et les cotons ;
  - « Réduction successive sur les sucres et les cafés ;
  - « Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication ;
  - « Réduction des droits sur les canaux, et par suite abaissement général des frais de transport ;
  - « Prêts à l'agriculture et à l'industrie ;
  - « Suppression des prohibitions ;
  - « Traités de commerce avec les puissances étrangères. »
- « Par ces mesures, ajoutait l'empereur, l'agriculture trouvera l'écoulement de ses produits ; l'industrie, affranchie d'entraves extérieures, aidée par le gouvernement, stimulée par la concurrence, luttera avantageusement avec les produits étrangers, et notre commerce, au lieu de languir, prendra un nouvel essor. »

La pensée impériale, sur ce point, se révélait tout entière. Il était logique, avons-nous déjà dit, qu'issu du suffrage universel et dégagé des liens qui avaient arrêté ses prédécesseurs, Napoléon III ne consentit pas à maintenir dans son intégrité le système prohibitif que les gouvernements précédents eux-mêmes n'avaient créé ou conservé aussi rigoureux que par la nécessité de compter avec de puissantes influences ; mais il eût pu se faire qu'il embrassât un moins vaste programme. C'était un programme libéral : depuis le décret de Berlin il ne s'était produit dans l'histoire de notre législation douanière aucun fait qui changeât aussi subitement l'état économique.

*Traité de commerce avec l'Angleterre.* — Déjà étaient arrêtés les articles du plus important traité de commerce que pût signer la France, celui qui devait la lier à sa rivale la plus redoutée. Quelques pourparlers avaient déjà eu lieu en 1852, lorsque Persigny était ministre de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. Michel Chevalier, qui depuis 1852 faisait à chaque session du conseil général de l'Hérault voter un manifeste en faveur de la liberté commerciale, en avait eu la première pensée, et s'en était entretenu avec Richard Cobden, le héros de la ligue anglaise pour la liberté commerciale ; il avait trouvé des dispositions favorables à Londres dans le ministère anglais, puis à

1. Lettre du 5 janvier 1860. Le ministre des finances était Fould.

Paris à la cour des Tuileries. Au lendemain de la paix de Villafranca et à la veille du traité de Turin, l'empereur, désireux de serrer les nœuds pacifiques de la France et de l'Angleterre, approuva un projet qui répondait aux besoins de sa politique extérieure comme à ses vues de réformes économiques, et dès la fin de novembre 1859, les négociations préliminaires, conduites avec le plus grand secret par Rouher, ministre du commerce<sup>1</sup>, et par les deux économistes, étaient terminées<sup>2</sup>. Ce fut par la lettre du 5 janvier que la France apprit qu'elle entrait dans une nouvelle ère industrielle. Le 23 du même mois, le traité était signé.

Ce traité levait pour le commerce britannique toutes les prohibitions<sup>3</sup>, et les remplaçait par « un droit qui ne devra en aucun cas, dépasser trente pour cent de la valeur » ; ce droit *ad valorem* devait être converti en droit spécifique par une convention complémentaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 1860<sup>4</sup>, et abaissé à 25 p. 100 au maximum à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1864<sup>5</sup>.

L'article 17 stipulait expressément, comme exemple de conversion, « que pour les fers actuellement grevés à l'importation en France d'un droit de 10 francs, non compris le double décime additionnel, le droit sera de 7 francs pour 100 kilogrammes jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1864

1. Rouher, pour ne pas déplaire à l'empereur, s'était rallié à l'idée du traité qui, paraît-il, ne lui souriait pas tout d'abord. L'empereur, plus tard, le lui rappela dans une séance du conseil. « Mais ce traité, dit-il, vous n'en vouliez pas ! » — Voir *Notes et souvenirs*, par V. DURUY, t. I, p. 220.

2. Baroche, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères, avait, sur l'ordre donné à Compiègne par l'empereur, suivi avec Rouher les négociations de ce projet.

Michel Chevalier a raconté, dans une lettre à Bonamy Price (*Journal des Économistes*, février 1869) les origines du traité. Se trouvant en Angleterre en 1859, il en avait entretenu Richard Cobden, qui après avoir fait des objections au nom de la liberté commerciale, avait accueilli l'idée en comprenant que « le traité pourrait être rédigé de cette sorte que l'Angleterre modifiât en faveur de tous les peuples sans exception son tarif sur les points qui intéressaient la France, tandis que la France se bornerait à des réductions de tarif en faveur de la seule Angleterre ». Cobden, à son tour, fit accueillir l'idée par les membres du cabinet anglais. Dans un second voyage en octobre 1859, Michel Chevalier vit Cobden et Bright, communiqua le projet à l'ambassadeur de France, Persigny. Celui-ci eut une conférence avec le chancelier de l'Échiquier Gladstone. Cobden vint à son tour à Paris, vit le ministre Rouher et l'empereur qui se montra disposé à négocier. La négociation fut conduite secrètement, comme les préliminaires, afin d'éviter une agitation protectionniste. « Le secret, dit Michel Chevalier, fut recommandé. »

3. Les prohibitions du tarif français portaient sur plus de trente articles parmi lesquels il y en avait de très importants, comme les fils et tissus de laine, de coton, de poil, les vêtements confectionnés, les ouvrages en peau et en cuir, la coutellerie, les ouvrages en métal, le sucre raffiné, la plupart des produits chimiques, les voitures suspendues, les bâtiments de mer.

4. Art. 12.

5. Art. 16.

et de 6 francs à partir de cette époque, les 2 décimes compris dans les deux cas ». Le droit sur la houille et le coke britanniques était réduit à 15 centimes les 100 kilogrammes, plus les 2 décimes. Un délai était fixé pour l'application des droits nouveaux, lequel variait suivant les marchandises du 1<sup>er</sup> juillet 1860 au 1<sup>er</sup> octobre 1861.

La Grande-Bretagne, de son côté, admettait en franchise quarante-deux articles de son tarif qui payaient encore pour la plupart un droit de 10 p. 100, et ne prélevait plus qu'une taxe de 1 à 2 shillings par gallon sur les vins et de 8 shillings 5 pence sur les eaux-de-vie de France <sup>1</sup>.

Elle se réservait de conserver encore, si elle le jugeait convenable, pendant deux ans, la moitié des droits dont étaient grevées les marchandises françaises, à l'exception des soieries.

Les deux puissances s'engageaient à ne pas interdire l'exportation de la houille et à n'établir aucun droit sur cette exportation. Elles s'accordaient réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire la jouissance de tous les abaissements de tarifs qui seraient concédés à une tierce puissance.

Le traité était signé pour dix années et devait continuer à rester en vigueur d'année en année, tant qu'il ne serait pas dénoncé douze mois d'avance par une des puissances contractantes.

Le texte du traité fixait d'une manière générale le taux des droits de douane. Pour les déterminer en détail, le gouvernement français procéda à une enquête (1<sup>er</sup> mai-24 août 1860), à la suite de laquelle les négociations furent reprises (29 août) au ministère des affaires étrangères et aboutirent aux deux conventions complémentaires du 12 octobre et du 16 novembre 1860 <sup>2</sup>.

En Angleterre on accueillit d'abord, ou on feignit d'accueillir, comme on l'avait fait en 1713 et en 1786, avec une certaine froideur un traité qui laissait subsister des droits de 30 et 25 p. 100 en échange de la franchise pour les importations françaises, et qui interdisait à l'Angleterre de mettre des droits de sortie sur la houille.

En France, il y eut deux courants d'opinion. La presse officieuse fit,

1. Le traité portait 8 sh. 2 pence ; mais le taux fut trouvé insuffisant en Angleterre et porté à 8 sh. 5 p. par un article additionnel du 15/28 février.

2. L'ensemble du traité de commerce avec l'Angleterre se composa ainsi du traité signé à Paris le 23 février 1860 et ratifié le 24 février entre la France et l'Angleterre, de l'article additionnel signé à Paris le 25 février et ratifié le 28, de la convention complémentaire de commerce conclue le 12 octobre, de la deuxième convention complémentaire de commerce conclue le 16 novembre 1860. Les commissaires étaient : du côté de la France, Thouvenel, ministre de affaires étrangères ; Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, Forcade de la Roquette, directeur des douanes et des contributions directes ; Herbet, directeur des affaires commerciales et des consulats ; du côté de l'Angleterre, lord Cowley, ambassadeur à Paris, Cobden, Mallet et Ogilvie.

comme d'ordinaire, l'éloge de la politique impériale, chaque journal prenant, selon le tempérament de ses lecteurs, des précautions oratoires pour calmer leur inquiétude. Le *Constitutionnel*, qui avait été la citadelle du protectionnisme, changea ses batteries et ses rédacteurs. La *Patrie* s'appliqua à montrer qu'il s'agissait non de libre-échange, mais de droits protecteurs modérés<sup>1</sup>. Quoique Michel Chevalier fût un des économistes des *Débats*, son collègue, Saint-Marc Girardin suspectait les motifs qui avaient décidé l'empereur. « Quoi ! nous avons un régime économique qui nous a fait faire les plus admirables progrès dans l'industrie et dans le commerce, et vous voulez tout à coup le supprimer ! Pourquoi ? Est-ce parce qu'il a réussi ? Parce que grâce à lui, toutes nos industries ont grandi ? »

Le traité ne fut connu en France que le 23 janvier, le jour même de la signature, par un discours de la reine Victoria, et le texte n'en fut publié que le 11 mars<sup>2</sup>. Le Corps législatif ne fut saisi de la réforme qu'incidemment, au mois d'avril, à propos d'un projet de loi qui dégrevait les matières premières de l'industrie textile. L'usage que l'empereur avait fait du droit conféré au souverain par le sénatus-consulte des 25 et 30 décembre 1852 et le mystère dans lequel on avait tenu la négociation eurent le regrettable effet de donner à une transformation libérale l'apparence d'un coup d'État commercial, et prêtèrent aux partisans de la protection un de leurs arguments de combat. Il est vrai que si le gouvernement avait pris la voie parlementaire, la réforme eût probablement été arrêtée en route, comme en 1856, par des moyens dilatoires ou même par un soulèvement des intérêts compromis.

*La réforme douanière devant le Corps législatif et le Sénat.* — Le Corps législatif manifesta son sentiment par le choix de Pouyer-Quer-

1. «... Les droits prohibitifs ne sont autre chose qu'une prime donnée à l'immobilité de l'industrie ; ils en arrêtent les progrès, tandis que des droits suffisamment protecteurs entretiendraient une émulation salutaire et feraient profiter les consommateurs de l'abaissement de prix que la concurrence entraîne toujours après elle... Que nos populations manufacturières se rassurent ; elles peuvent être certaines que le gouvernement, dans sa sollicitude, ne réalisera qu'avec une sage lenteur les réformes... » (Article signé Delamarre. *Patrie*, n° du 25 janvier 1860.)

« Dans ces conditions, les producteurs obtenaient, il est vrai, de brillants résultats ; ils gagnaient, mais les consommateurs perdaient. L'intérêt général était dès lors sacrifié à l'intérêt particulier... D'une autre part, il ne pouvait échapper à l'empereur que le libre-échange, si brillante qu'en fût en théorie, n'offrait pas de moindres dangers... ; il portait préjudice aux intérêts des producteurs, chefs de fabrique et ouvriers. » (*Item*, n° du 2 février 1860.) Delamarre demandait des canaux afin de réduire les frais de transport, etc.

2. Décret du 10 mars 1860, portant promulgation du traité de commerce avec l'Angleterre ; le 29 mai 1861, un autre décret appliqua à l'Angleterre les stipulations du traité conclu avec la Belgique.

tier, manufacturier protectionniste, comme rapporteur du projet de loi sur les matières textiles. Celui-ci fit l'éloge du système protecteur dont Napoléon I<sup>er</sup> était un des fondateurs et exprima ses inquiétudes pour l'avenir de l'industrie. Puis, dans une réunion d'industriels où il était plus libre de sa parole, il reprocha (1<sup>er</sup> mai) au traité d'avoir accumulé des ruines, bien qu'il ne fût pas encore en vigueur, et aux négociateurs français de s'être laissé duper par Cobden chargé de « travailler à l'absorption par l'Angleterre de tout ce qui constitue la force et la vie des autres nations <sup>1</sup> ». On n'eut pas de peine à prouver qu'un traité de commerce qui impliquait une modification de tarif était une atteinte indirecte au droit de la Chambre de voter l'impôt <sup>2</sup>. Au Corps législatif, Plichon, Brame, le baron de Lespérut jetèrent le cri d'alarme de la manufacture. Ce dernier prétendait même que dans le département du Nord, les manufacturiers avaient dû réduire déjà le salaire de 50,000 ouvriers. Baroche, Forcade de la Roquette, appuyés par plusieurs députés, expliquèrent le sens véritable du traité, et quand on alla aux voix, l'Assemblée, docile à la volonté du maître, vota le projet par 249 voix contre 4.

Au Sénat la question fut introduite par une pétition des manufacturiers du Nord et de l'Est, demandant qu'une loi de douanes fût présentée si certains droits venaient à être baissés au-dessous du taux stipulé dans le traité. La commission du Sénat n'admit pas le principe de la pétition, parce qu'elle jugea que la fixation des détails du tarif était inséparable du traité même ; mais tout en couvrant de fleurs l'initiative impériale <sup>3</sup> par l'organe de son rapporteur Dumas, elle resta au fond attachée au système protecteur et elle proposait de renvoyer la pétition au ministre du commerce, afin, disait-elle, de prévenir des concessions imprudentes. Le débat fut animé ; Dumas, le baron Dupin, le comte de Beaumont, Lefebvre-Durufilé d'un côté, et de l'autre, Rouher et Michel Chevalier, y prirent part. Au vote, trois voix seulement se prononcèrent pour le renvoi au ministre.

*Autres traités de commerce.* — Le gouvernement tint bon. Il entama des négociations avec les autres puissances. La Belgique était menacée de voir ses produits exclus du marché français s'ils restaient sous le

1. AMÉ, *Étude sur les tarifs de douanes*, 2<sup>e</sup> édition, t. 1, p. 305.

2. « Le système dans lequel on entre, dit le comte de Flavigny, tend à déposséder la Chambre de ses droits qui sont la garantie du pays. »

3. « L'histoire dira comment la sagesse de l'empereur a su conserver au système protecteur ce que l'industrie elle-même jugeait nécessaire et suffisant à sa marche, pendant que sa fermeté empruntait aux idées de liberté commerciale les éléments de bien-être et d'émulation dont tous les esprits éclairés avaient désiré l'intervention dans l'économie du pays... Chose étrange, intérêts, passions, lumières, tout concourait à l'immobilité, aujourd'hui tout va revivre et s'animer ; tout va concourir au mouvement et au progrès. » — Langage de parade qui ne concordait pas avec l'opinion que Dumas laissa percer dans la discussion

régime du tarif général, tandis que les produits anglais étaient dégrèvés. Elle traita (1<sup>er</sup> mai 1861)<sup>1</sup> en abaissant à l'entrée en Belgique les droits sur les vins, les soieries, les articles de modes et en bénéficiant, à l'entrée en France, du tarif accordé à l'Angleterre<sup>2</sup>.

En Allemagne, le Nord, commerçant, inclinait quelque peu dans le sens de la liberté commerciale, mais le Sud, manufacturier, était protectionniste et entre la France et le Zollverein la barrière des douanes avait été relevée, notamment par l'arrêté de Stuttgart en 1842. Des conférences furent ouvertes à Berlin, et on finit par trouver un terrain de transaction : les produits allemands obtenaient un régime analogue à ceux de l'Angleterre en échange d'abaissement de droits sur les vins français, les soieries et autres tissus, les vêtements confectionnés. Le traité fut signé le 2 août 1862 « entre la France, la Prusse et les États du Zollverein qui y accéderont ». L'accession fut laborieuse ; il fallut reconstituer le Zollverein, et le traité ne fut ratifié qu'en 1865<sup>3</sup> pour devenir applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Le 4 mars 1865 avait été signée la convention qui concédait le tarif conventionnel aux villes hanséatiques.

À l'Italie la France accorda des dégrèvements sur ses fruits, son huile et autres denrées agricoles ; la signature du traité, quelque temps retardée par des considérations politiques, ne fut donnée qu'en 1863<sup>4</sup>.

La Suisse demanda à traiter ; n'ayant pas de tarif protecteur, elle avait peu de concessions à offrir hors la réduction du droit sur les vins ; aussi est-ce sur des questions accessoires, telles que la garantie de la propriété musicale, à propos des boîtes à musique, que porta le débat<sup>5</sup>.

La Suède cherchait depuis longtemps à négocier une convention qui facilitât l'entrée de ses fers en France<sup>6</sup> ; elle fit en 1863 de nou-

1. Auparavant le commerce avec la Belgique était régi par les conventions, très restreintes, de 1842 et de 1846. Une convention de navigation (1<sup>er</sup> mai 1861) accompagna le traité, lequel fut complété par un acte additionnel du 12 mai.

2. Avec quelques conditions spéciales, particulièrement pour les tissus de lin et de chanvre et pour le sucre de betterave (2 francs le quintal au lieu de 10 fr. 50 au tarif général).

3. La promulgation eut lieu par le décret du 10 mai 1865.

4. Les modérations de droits accordées à l'Italie furent, par décret du 20 janvier 1864, appliquées à la Belgique et à l'Angleterre.

5. Traité du 30 juin 1864. Le gouvernement français s'engagea à ne pas considérer comme contrefaçon la reproduction des airs par les boîtes à musique. À ce sujet fut votée, en 1865, une loi qui donna lieu à d'importants discours de Marie et de Mérimée défendant la propriété intellectuelle.

6. Déjà un décret du 24 juin 1861 avait admis les fers de Suède et de Norvège au bénéfice du tarif conventionnel. Le décret qui a promulgué le traité avec la Suède et la Norvège est du 25 mars 1865.

velles ouvertures qui aboutirent au traité du 14 février 1865, par lequel la France n'obtint de réductions sensibles que sur ses vins, ses eaux-de-vie de vin et ses soieries.

Avec les Pays-Bas une première négociation avait échoué en 1862 ; une seconde réussit, et le traité du 7 juillet 1865 accorda certaine faveur aux vins et eaux-de-vie de France entrant en Hollande et au pavillon français dans le commerce des Indes néerlandaises <sup>1</sup>.

Le traité conclu avec l'Espagne le 18 juin 1862 fit jouir cette puissance du bénéfice du tarif conventionnel, sans que la France pût faire admettre, outre l'abandon des surtaxes sur les marchandises importées par mer, de sérieuses réductions dans un tarif qui en réalité était prohibitif.

Le traité avec l'Autriche, dont les premières ouvertures dataient de 1865, ne fut signé qu'après la défaite de Sadowa, le 11 décembre 1866 <sup>2</sup>.

Avec le Portugal un traité fut conclu le 11 juillet 1866.

Une convention de 1865 incorpora la principauté de Monaco dans la ligne des douanes françaises.

Ces traités, calqués en grande partie sur le modèle du 23 janvier 1860, n'étaient pas, comme les adversaires se plaisaient à le répéter, l'introduction du libre-échange ; c'était le système des tarifs conventionnels stipulant des avantages réciproques pour les deux parties contractantes, la substitution de droits modérés aux prohibitions et aux droits excessifs, et en particulier le dégrèvement des matières premières.

Néanmoins c'était une ère de politique libérale en matière de commerce extérieur qui commençait. Comme les traités avaient fait disparaître les prohibitions, l'échafaudage protectionniste qu'elles étayaient devait nécessairement crouler. Il ne restait pour ainsi dire au Corps législatif qu'à déblayer le terrain et à rétablir l'harmonie dans l'ensem-

1. Le commerce entre les Pays-Bas et la France était régi par un traité du 25 juillet 1840, remanié le 14 décembre 1857 ; les vins et eaux-de-vie en fût étaient admis en franchise ; en bouteilles ils payaient un droit léger. Mais les droits d'accise et d'octroi étaient élevés ; c'est sur ces derniers que portèrent surtout les réductions.

2. Voir, pour les conditions de ces traités, les *Traité de commerce* par P. BOITEAU, 1 vol. in-8, 1864, et *Étude sur les tarifs de douane et les traités de commerce*, par AMÉ, 2<sup>e</sup> éd., t. II, p. 1 et suiv.

Il y a à enregistrer en outre, pendant la même période, le traité du 9 mars 1861 avec le Pérou, celui du 29 avril 1861 avec la Turquie, celui du 5 juin 1862 avec le royaume d'Annam, celui du 12 septembre 1862 avec Madagascar, celui du 26 novembre 1862 avec les Targui. Avant le traité avec l'Angleterre le gouvernement impérial avait déjà conclu des conventions commerciales avec la république [de Libéria (17 avril 1852), le Paraguay (4 mars 1853), la Perse (11 juillet 1855), le Honduras (22 février 1856), la Nouvelle-Grenade (15 mai 1856), le royaume de Siam (15 avril 1856), la Russie (14 juin 1857), les Iles Sandwich (29 octobre 1857), le Salvador (22 janvier 1858), la Chine (27 juin 1858), le Japon (9 octobre 1858), le Nicaragua (11 avril 1851)

ble du code douanier en votant les projets que lui présentait le gouvernement.

*Dégrèvement des matières premières et suppression de l'échelle mobile.* — Pour que les manufacturiers soutinssent la concurrence, il était juste que la matière première ne fût pas grevée à son entrée en France. Dès 1860 une loi y pourvut : elle affranchit entièrement, à l'importation par navire français, la laine, le coton, la gomme, la potasse, les drogues tinctoriales et un grand nombre de produits exotiques qui servaient à alimenter les fabriques <sup>1</sup>.

Deux autres lois (16 mai 1863 et 4 juin 1864) homologuèrent plusieurs décrets qui antérieurement ou postérieurement au traité de 1860, avaient abaissé les droits sur divers produits agricoles, bestiaux, vins, alcools, huiles, chanvre et lin, peaux, matériaux de construction, etc., ou les admirent en franchise ; elles supprimèrent les droits de sortie, les formalités gênantes pour le transit, les primes et drawbacks sur le savon et autres marchandises dont les matières premières étaient dégrevées <sup>2</sup>.

Pour que la transition parût moins pénible, on pouvait croire qu'il était politique, comme l'annonçait la lettre impériale, d'avancer des fonds aux industriels qui étant directement menacés, allaient être obligés de renouveler à bref délai leur outillage et d'armer leurs usines des derniers perfectionnements de la science ; quarante millions leur furent prêtés en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> août 1860 <sup>3</sup>.

Pour que les ouvriers français luttassent à armes égales avec les ouvriers anglais, il importait que comme ceux-ci, ils pussent se procurer leur pain sans payer une prime aux cultivateurs. L'Angleterre manufacturière avait aboli les « corn-laws » ; la France, se mesurant désormais avec elle, devait abolir l'échelle mobile. L'Empire avait déjà suspendu plusieurs fois cette échelle mobile quand les récoltes avaient été mauvaises : ce dont beaucoup d'agriculteurs paraissaient se soucier médiocrement, soit parce qu'ils récoltaient trop peu pour être vendeurs de blé, soit parce qu'ils n'y avaient pas trouvé un préservatif

1. Loi du 5 mai 1860 et décret du 5 janvier 1861 qui ajouta à la liste les peaux, crins, graisses, dents d'éléphant, écaille, graines oléagineuses, chanvre, minerais, etc., importés hors d'Europe par navire français. La loi réduisait en même temps les surtaxes de provenance et de pavillon et supprimait les drawbacks. Le Trésor abandonnait ainsi une recette de 19 millions. Cette loi est celle dont nous avons parlé plus haut et dont Pouyer-Quertier a été le rapporteur.

2. La loi du 16 mai 1863 résumait plusieurs projets : 18 juillet 1860, 12 juin 1861, 10 juin 1862, qui avaient été présentés par le gouvernement, mais qui n'avaient pas été mis en délibération par le Corps législatif.

3. Les prêts furent faits au taux de 5 p. 100. 55 millions furent prêtés à onze entreprises de mines ; 55 à quatre-vingt-huit manufacturiers de fils et tissus ; 9 à des usines métallurgiques, etc.



certain contre la baisse des prix. Le 22 août 1860 un décret en prononça encore une fois la suspension à cause des craintes qu'inspirait la récolte. La récolte fut en effet très mauvaise <sup>1</sup>. Quelques mois après (21 mars 1861) le gouvernement présenta un projet qui substituait à ce régime un droit d'entrée fixe et la liberté de l'exportation. Combattu par plusieurs protectionnistes, notamment par Kolb Bernard qui prédisait l'avisement des prix dans les années d'abondance sans compensation dans les années de disette, remanié par la commission, voté à une grande majorité, le projet devint la loi du 15 juin 1861, qui aux droits variables de l'échelle mobile suivant les mercuriales et suivant les régions, substitua un droit uniforme de 50 centimes par quintal de blé importé par navire français <sup>2</sup>.

Quoique l'expérience eût été favorable puisqu'en 1861, malgré un déficit d'une quinzaine de millions d'hectolitres, le prix moyen de l'année ne dépassa pas 24 fr. 55 l'hectolitre <sup>3</sup>, le parti protectionniste, qui considérait la protection de l'agriculture comme la clé de voûte du protectionnisme industriel, revint à la charge, demandant par amendement la modification de la loi de 1861 et l'établissement d'un droit fixe de 2 francs par hectolitre. Thiers, Pouyer-Quertier représentaient le blé d'Odessa écrasant les cours, l'agriculture subissant une perte annuelle de 350 millions de francs quand elle ne tirait que 16 fr. 50 d'un hectolitre dont le prix de revient s'élevait à 20 francs. Ces fictions numériques s'évanouissaient devant la réalité, car précisément en 1861 le prix moyen de l'hectolitre fut de 24 fr. 55. L'amendement ne passa pas, mais l'agitation fut vive. Deux enquêtes furent ordonnées par le gouvernement. La seconde a donné lieu à une volumineuse collection de rapports, divers par leurs tendances, mais exhalant surtout les plaintes que soulevaient l'oïdium, la maladie des vers à soie, etc. Commencée en 1865, année où le prix moyen du blé a été de 16 fr. 41, la publication se termina en 1867 avec un prix de 26 fr. 05, et le commissaire général, Mony de Mornay, put dire en résumant l'enquête « qu'il fallait persévérer dans une voie qui ne pouvait conduire qu'à une amélioration réelle dans la situation agricole et commerciale du pays et au développement de la prospérité publique ». En effet, la quantité des produits du sol avait en général augmenté durant le second Empire, ainsi que les fermages et la valeur vénale du sol <sup>4</sup>.

1. 75 millions d'hectolitres.

2. Par navire étranger le droit fut de 1 franc. Le quintal de far ne paya 1 franc par navire français et 1 fr. 50 par navire étranger.

3. Dans les années de mauvaise récolte antérieures, 1847, 1854, 1855, 1856, le prix moyen avait été de 29 fr. à 30 fr. 22.

4. Quelques chiffres pour appuyer cette assertion. En 1852, la superficie cultivée en blé a été de 6,090,000 hectares et la récolte de 86 millions d'hectolitres : rendement de 14,13 hectolitres à l'hectare ; prix de l'hectolitre 14 fr. 13. En 1869, la superficie

*La question du sucre et le régime colonial.* — La question du sucre, plus complexe parce qu'elle était à la fois agricole, industrielle et coloniale, ne fut pas résolue aussi radicalement. Le décret du 27 mars 1852 et la loi du 28 juin 1856 imposaient les sucres indigènes à 45 francs le quintal, avec augmentation de 3 francs pour les qualités supérieures au type normal et de 10 francs pour les raffinés, surtaxaient de 12 francs les sucres étrangers, accordaient aux sucres coloniaux une détaxe décroissante (7 fr. jusqu'en juin 1858, 3 fr. de juillet 1859 à juin 1861) et maintenaient le drawback à l'exportation. Sous ce régime la production indigène et coloniale et l'importation avaient augmenté ; mais la consommation, entravée par les hauts prix, ne s'était élevée que de 4 millions de kilogrammes en quinze ans <sup>1</sup>. Le gouvernement, soucieux de la consommation à bon marché, présenta en 1860 un projet de loi, qui amendé par la commission, prolongea la durée de la détaxe et fixa à 30 francs l'impôt sur le sucre brut, quel qu'il fût <sup>2</sup>, et à un dixième en plus l'impôt sur le raffiné (loi du 23 mai 1860). L'année suivante deux décrets (16 janvier et 24 juin 1861) supprimèrent les surtaxes d'origine sur les sucres exotiques et leur accordèrent le bénéfice du drawback, afin de faciliter le développement des raffineries. Les prix baissaient considérablement alors sur les marchés étrangers comme en France <sup>3</sup> ; la sucrerie indigène en souffrait. Les armateurs, de leur côté, se plaignirent amèrement de la suppression de la surtaxe sur les navires étrangers. Il fallut remettre encore sur le métier la législation sucrière.

Le gouvernement s'étudia à donner, autant que possible, satisfaction aux intérêts en présence, et après un débat en commission et en séance qui dura plusieurs mois, la loi du 7 mai 1864 <sup>4</sup> rétablit les types et une échelle de droits, et fixa à 5 francs la détaxe des sucres coloniaux jusqu'en 1870 <sup>5</sup>.

cultivée en blé a été de 7,934,000 hectares et la récolte de 108 millions d'hectolitres : rendement de 15,34 hectolitres à l'hectare ; prix de l'hectolitre 20 fr. 21. La production du vin a été de 28 millions 1/2 d'hectolitres en 1852 et de 78 en 1869 (récolte exceptionnellement forte) ; 52 millions en 1868. La valeur de la propriété non bâtie a été évaluée à 63 milliards 1/2 en 1851-1853, et à 91 milliards 1/2 en 1879-1881.

1. L'impôt était de 80 à 100 p. 100 de la valeur du produit. — Voir *Anné, op. cit.*, t. II, p. 128.

2. L'impôt fut relevé de 30 à 42 francs par la loi de finances du 2 juillet 1861.

3. En France, le type (bonne quatrième) qui avait valu 75 francs au commencement de l'année 1860, ne valait que 52 fr. 50 au commencement de l'année 1863. Il remonta à 60 francs en septembre 1863.

4. La loi du budget votée en juillet 1865 modifia quelque peu la perception du droit.

5. La raffinerie augmenta sous le bénéfice de ces diverses mesures ses exportations : 22 millions de kilogrammes en 1857, 121 en 1869. Plusieurs pays se faisaient concurrence sur les marchés étrangers en surexcitant l'exportation par des drawbacks ou primes. Trois de ces États, la France, les Pays-Bas, la Belgique, s'en-

La suppression des surtaxes de provenance sur les sucres étrangers troublait profondément l'économie des colonies, désormais livrées à la double concurrence du sucre de betterave et du sucre colonial étranger <sup>1</sup>. Il fallait, en compensation, renoncer au système du pacte colonial et leur donner la faculté de commercer avec l'étranger.

Par la loi du 3 juillet 1861, les colonies furent relevées de l'obligation de ne faire le commerce qu'avec la métropole. Par le sénatus-consulte du 4 juillet 1866 <sup>2</sup> elles furent émancipées, le conseil général de la colonie étant autorisé à « voter les tarifs d'octroi de mer sur les objets de toute provenance, et les tarifs de douane sur les marchandises étrangères ». La Martinique et la Guadeloupe s'empressèrent de convertir leurs droits de douane en octroi de mer, mettant ainsi les importations françaises sur le même pied que les importations étrangères <sup>3</sup>. Le commerce français se plaignit, mais les choses restèrent en l'état jusqu'à la fin de l'Empire.

Le régime du commerce avec l'Inde, que la voie ferrée de Suez tendait déjà à transformer, fut modifié légalement par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1867. \*

Le régime des pêches le fut par une autre loi, promulguée le même jour.

Le commerce de l'Algérie avait augmenté, grâce à la loi du 11 janvier 1851. A la suite de son voyage en 1865, l'empereur, qui voulait faire « un royaume arabe », au grand mécontentement des colons, et qui avait écrit que « l'Algérie aurait dû être ouverte à tous les produits du globe, sans barrières de douanes », n'alla pas si loin dans la pratique ; mais il lui conféra des facilités d'importation et d'exportation pour la France par les lois du 19 mai 1866 et du 17 juillet 1867.

*La marine marchande et le complément de la réforme.* — La marine marchande, qui jouissait de divers privilèges depuis l'acte de navigation de 1793 et principalement de la surtaxe de pavillon, était un des derniers et des plus forts retranchements du système protecteur. Elle se défendait à la fois par des considérations commerciales et par un intérêt militaire, puisque la flotte recrutait ses équipages parmi les matelots de la marine marchande assujettis à l'inscription maritime. Cependant quelques-unes des lois précédentes, entre autres la loi sur le régime des colonies et sur les surtaxes de pavillon, y avaient déjà fait brèche.

tendirent pour signer une convention qui limitait ces drawbacks (Convention de septembre 1864 et d'avril 1868).

1. Cependant, depuis 1852, les colonies jouissaient d'une détaxe.

2. Ce sénatus-consulte remplaçait celui du 3 mai 1854 et s'appliquait à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

3. Voir aussi, pour le commerce de la Guyane et de la Côte occidentale d'Afrique, les lois du 17 juillet 1867, du 11 juillet 1868 et du 27 juillet 1870.

Le nouveau tarif substituait à la prohibition des navires étrangers un droit d'importation de 25 francs par tonneau pour les navires en bois et de 70 francs pour les navires en fer, soit environ 5 à 10 p.100 du prix des constructions anglaises. Sur les réclamations des constructeurs français et armateurs, une enquête fut ordonnée en 1862, où, comme d'ordinaire, se produisirent des prétentions contradictoires, et dont les conclusions, formulées radicalement par le Conseil supérieur, étaient la suppression absolue des droits de tonnage, des surtaxes de pavillon et d'entrepôt <sup>1</sup>, la francisation des navires construits à l'étranger, l'entrée en franchise des matériaux de construction ; elles formèrent le fond du projet de loi présenté le 26 mars 1865.

Ce projet fut vigoureusement attaqué par les protectionnistes au Corps législatif. « Ce qu'on prépare pour la marine marchande, base essentielle de la marine de l'Etat, dit Thiers, c'est la libre concurrence avec l'univers entier. Sommes-nous en mesure de la supporter ? » Et il reprenait le vieil argument — très sérieux d'ailleurs — de l'insuffisance du fret de sortie et de l'inscription maritime. « La réforme qu'on prépare, disait de son côté Pouyer-Quertier, sera aussi nuisible pour les intéressés, aussi stérile pour le pays que l'a été la réforme industrielle. » Le gouvernement, par l'organe de Forcade de la Roquette, maintint le principe de l'inscription maritime, s'appliqua à prouver que la liberté des transports était nécessaire à la nouvelle économie industrielle, que la marine française était en état de soutenir la lutte, et que les tissages de toile et les usines à fer n'étaient pas bien venus à s'opposer à la franchise des matériaux de construction. La loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande fut votée à une grande majorité <sup>2</sup>.

Quelques autres mesures complétèrent la réforme.

L'importation temporaire en franchise des produits bruts destinés à la réexportation après avoir subi une main-d'œuvre prit un ample développement, grâce au décret du 15 février 1862 qui facilita l'importation des fontes et fers, à celui du 13 février 1861, qui autorisa l'importation temporaire des tissus, à celui du 25 août 1861 qui supprima pour les céréales les zones d'importation.

L'admission des tissus destinés à l'impression et pratiquée en Alsace avec des jaconas suisses, portait ombrage aux filateurs et tisserands français qui prétendaient qu'elle pesait en baisse sur les cours, mais ne soulevait pas en réalité de questions difficiles parce que l'estampille de la douane ne permettait de réexporter que l'identique, c'est-à-dire la pièce même qui avait été importée.

L'admission des blés inquiétait les agriculteurs du Midi parce que grâce au système de l'équivalent, les blés importés par Marseille res-

1. Il y eut une seconde enquête en 1866.

2. Voir aussi les décrets du 18 juin et du 27 décembre 1866.

taient dans le Midi sans avoir payé de droit, pendant que les acquits-à-caution étaient vendus aux meuniers du Nord, qui jouissaient ainsi d'une prime d'exportation. L'équivalent était fort critiqué aussi par les maîtres de forges du Nord. La fonte, disaient-ils, entrait par leur frontière et y restait, leur faisant concurrence sans avoir payé aucun droit, pendant que des usiniers du Centre et du Midi faisaient, moyennant une prime, servir les acquits-à-caution à l'exportation de leurs propres produits. L'équivalent était-il dans l'esprit de la loi ? Les partisans de la liberté commerciale le soutenaient avec le gouvernement, bien que la pratique eût donné lieu à quelques abus <sup>1</sup>. Toutefois, à la fin de l'Empire, sous le ministère Buffet, attaché au système protecteur, un décret du 9 janvier 1870 détermina avec plus de rigueur les conditions de la réexportation pour les fers et pour les farines.

Un ministre du commerce, Behic, dans un discours prononcé à Marseille, caractérisait en ces termes l'œuvre accomplie : « Les prohibitions ont disparu de nos tarifs ; supprimés sur la plupart des matières premières, les droits ont été notablement réduits sur les objets fabriqués. Nous avons encore à avancer dans cette voie, avec les délais et les tempéraments que toute transformation comporte, pour nous rapprocher du moment où les droits de douane, ayant perdu le caractère de la protection, ne seront plus calculés qu'en vue de l'intérêt fiscal <sup>2</sup>. »

*Attitude des industriels devant la réforme.* — Le nouveau régime industriel, qui correspondait au changement du régime douanier, ne pouvait se constituer sans efforts et sans souffrances. Il occasionna une révolution dans les industries qui s'étaient développées à l'ombre du protectionnisme. En effet, si quelques manufacturiers intelligents s'étaient ingénies à avoir le meilleur outillage possible, la majorité n'avait pas songé à faire des sacrifices dans ce but, puisqu'elle n'avait pas à se mesurer avec la production étrangère, et comme il arrive toujours, beaucoup d'usiniers et de manufacturiers vivotaient, produisant à la limite marginale des prix du marché intérieur, et devaient nécessairement sombrer à la moindre baisse persistante. Il en est de tout temps ainsi dans toute industrie, protégée ou non. C'est pourquoi quand on consulte la masse des intéressés, il ne se trouve jamais un moment où elle reconnaisse être devenue assez forte pour soutenir la concurrence à bon marché de l'étranger. Le protectionnisme, livré à lui-même, est condamné à s'éterniser.

Beaucoup, en effet, sombrèrent, surtout des filatures de coton mal agencées. D'autres se raidirent contre les difficultés et les surmontèrent. Plus de capitaux furent engagés ; un meilleur outillage fut mis

1. Voir le règlement du 19 mars 1868, publié sous le ministère de Forcade de la Roquette.

2. Discours prononcé à Marseille.— Voir *Journal des Économistes*, t. LIII, p. 498.

en œuvre ; une concentration plus marquée se produisit et la grande industrie gagna du terrain. La ville de Roubaix, qui avait d'abord gémi de l'importation des étoffes mi-laine de Bradford, fut une des plus promptes à se transformer, et elle s'en trouva bien, quoique le trop grand nombre de broches et de métiers qu'elle avait montés pendant la crise cotonnière ait contribué à provoquer une crise lainière en 1867. « Avant 1860, disait en 1868 sa chambre consultative dans une lettre au ministre du commerce, l'industrie roubaisienne avait commencé à se transformer et comptait déjà quelques grands établissements qui ne laissaient rien à désirer sous le rapport de l'outillage. Mais le traité de commerce devait rendre plus générale cette transformation ; il y avait là une question de vie ou de mort pour l'avenir de notre centre manufacturier, il fallait produire à bon marché pour essayer de soutenir la concurrence étrangère. Nos industriels, il faut leur rendre cette justice, n'hésitèrent pas, et l'on vit bientôt s'élever de nombreux établissements de peignage, filature, tissage, etc., disposés à entreprendre une lutte qui était devenue inévitable <sup>1</sup>. »

Dès 1862 on trouve parmi les membres du jury de l'exposition universelle de Londres quelques fabricants qui par conviction ou par flatterie, louaient la réforme <sup>2</sup>. Le nombre augmenta avec les années.

*Le débat de 1868 au Corps législatif.* — Cependant, si les négociants se réjouissent, il n'est pas vraisemblable que la majorité des industriels, sauf dans quelques spécialités comme celle des lainages, se soient sincèrement ralliés : on n'aime pas en général ce qui exige de la peine et des sacrifices. En tout cas le parti protectionniste ramena, chaque fois qu'il le put, à la tribune du Corps législatif et du Sénat la question de la réforme douanière qu'il représentait comme un gouffre dans lequel allait s'abîmer la fortune industrielle de la France. L'année même

1. Lettre citée par le *Journal des Économistes*, année 1868, p. 184.

2. Rapport sur l'exposition universelle de Londres en 1862, par Carcenac. *Rapports*, t. IV, p. 374 : « Pour notre part, nous avons vu sans crainte notre pays entrer dans cette voie nouvelle parce que nous avons confiance dans la sagesse du gouvernement. Dans sa sollicitude pour les grands intérêts du pays, il saura pondérer toute chose de manière à garantir toutes les industries, et particulièrement celle dont on s'occupe ici. Nous avons la conviction qu'avec la protection que les tarifs actuels assurent à l'industrie, nos manufactures peuvent se défendre contre la concurrence étrangère. Mais avant d'abaisser de nouveau ces droits, le gouvernement, sans aucun doute, se déterminera d'après ce qui est possible à la production française. »

Rapport sur l'industrie des draps par G. Petit et Cavaré. *Rapports*, t. V, p. 71 : « C'est avec la plus inébranlable conviction qu'au milieu de toutes les merveilles qui sont réunies sous nos yeux, nous déclarons, une fois de plus, que la réforme de nos lois de douane, ordonnée avec la hardiesse qui fait seule exécuter les grandes choses, est un immense service rendu au pays, et qu'elle ne tardera pas à répandre en tout lieu plus de travail et plus de bien-être. »

où le traité avec l'Angleterre avait été signé, un décret du 24 novembre rendait la parole au Parlement en autorisant le Sénat et le Corps législatif à voter chaque année une adresse en réponse au discours du trône et en décidant que les débats des deux Chambres seraient publiés *in extenso*. En 1867, le vote de l'adresse fut remplacé par le droit d'interpellation, non sans que plusieurs députés exprimassent des regrets, quoique l'interpellation aboutisse plus facilement à des conséquences pratiques.

La plus vive bataille oratoire fut celle qui se livra en 1868 au sujet d'une interpellation « sur les conséquences du régime économique de la France <sup>1</sup> ». On voulait surtout prévenir le renouvellement du traité avec l'Angleterre qui avait été signé pour dix ans <sup>2</sup>. Dans le camp des protectionnistes, Thiers, Pouyer-Quertier, Lespérut, Brame et d'autres engagèrent la lutte. On peut juger de la violence de l'opposition par cette déclaration du baron de Lespérut : « Il est une date néfaste pour un certain nombre de nos industries. Je doute qu'il s'en soit présenté une plus funeste en France depuis la révocation de l'édit de Nantes ; c'est celle du 23 janvier 1860. Ce jour, qui est celui du premier traité franco-anglais, couvrait de ruines une grande partie du pays <sup>3</sup>. »

Kolb Bernard, derrière les traités, faisait entrevoir la mobilité incessante à la recherche d'un prétendu progrès et l'ébranlement des principes traditionnels qui font la stabilité sociale. « Ce n'est plus le devoir, c'est la jouissance, c'est la convoitise qui sont devenues le principe du travail », et il stigmatisait « ce cosmopolitisme humanitaire qui efface l'intérêt national et ce communisme universel dont le libre-échange, dans sa thèse absolue, est une des plus expressives applications <sup>4</sup> ». On ne se serait pas attendu à voir le communisme en si intime compagnie avec le libre-échange.

Pouyer-Quertier et Thiers s'attachèrent à des considérations plus pratiques. Le premier, jouant avec les chiffres, se moqua des imperfections de la statistique officielle quand elle accusait un progrès et, un instant après, il en emprunta les données, parfois même il les imagina pour démontrer que la réforme, après avoir promis d'alléger les charges publiques, de stimuler l'industrie, de procurer la vie à bon marché, aboutissait à des résultats diamétralement opposés.

Thiers reprit la thèse qu'il avait opposée à Sainte-Beuve en 1851. La question est bien simple, disait-il : pour encourager le travail, il faut assurer des acheteurs à ses produits. « Toutes les questions si débattues du libre-échange et de la protection se réduisent à ces mots si

1. La demande d'interpellation, signée par trente membres, avait été déposée le 27 avril.

2. La dénonciation devait être faite au plus tard le 28 février 1869.

3. Chambre des députés. Séance du 18 mai 1868.

4. Séance du 18 mai.

simples : Par des droits modérés et justement calculés, assurer la préférence au produit national. » Thiers, énumérant les progrès accomplis par l'industrie, en attribuait le mérite au système protecteur qui avait été, disait-il, de tout temps un système français. Il ne daignait pas remarquer que d'autres pays, tels que la Belgique et la Suisse, n'avaient pas eu recours à ce système pour obtenir des progrès analogues. Dans ses conclusions il n'était pas moins absolu que ses collègues : « Votre système, disait-il en parlant de la suppression de l'échelle mobile, je le résume en deux mots : dans les temps d'abondance, c'est la ruine de l'agriculteur ; dans les temps de cherté, c'est la ruine du consommateur. » Dilemme qu'en 1868 les faits ne justifiaient pas.

Le gouvernement eut pour auxiliaires dans cette circonstance non seulement des amis, comme Auguste Chevalier qui insista sur l'amélioration du sort des ouvriers, ou Pagezy qui déclara n'apercevoir nulle part les ruines industrielles dont on faisait bruit, mais des membres du tiers-parti tels qu'Émile Ollivier qui n'eut pas de peine à démontrer que les difficultés présentes étaient causées non par les traités, mais par une crise générale en Amérique comme en Europe, et des membres de l'opposition comme Jules Simon qui professait le libéralisme en économie politique comme en politique. Forcade de la Roquette et Rouher soutinrent l'attaque. Forcade rappela à Thiers qu'il avait éloquemment combattu le droit au travail demandé par les ouvriers, et que le droit au profit par la protection n'était qu'une autre face de la même prétention. « Est-ce que, messieurs, quand il s'agit de questions industrielles, vous devez une autre protection que celle qui protège l'ensemble de l'industrie ? Est-ce qu'il y a des industriels qui ont le droit de dire : Discutons nos situations, il faut que j'aie un revenu net, il faut que j'aie un prix rémunérateur <sup>1</sup>. » Rouher, comme Émile Ollivier, établissait la distinction entre la crise présente qui était un accident et l'influence générale des traités sur l'industrie et le commerce de la France. Il faisait observer que l'évolution qui substituait la manufacture outillée mécaniquement à l'industrie domestique ne créait pas les crises, mais en déplaçait le point aigu : auparavant l'ouvrier restait dans sa chaumière sans ouvrage ; maintenant le grand industriel s'efforçait de maintenir son atelier en activité pour ne pas laisser ses frais généraux entièrement improductifs. Il opposait des chiffres aux chiffres de ses adversaires : en sept ans l'importation des laines s'était accrue de 90 p. 100, et l'exportation des fils et tissus de laines avait augmenté de 120 millions ; la filature de coton, aux 6 millions de broches qu'elle possédait avant le traité, en avait ajouté 800,000, et elle avait renouvelé en partie les anciennes ; l'extraction de la houille et la pro-

1. Discours de Forcade de la Roquette, ministre du commerce. Séance du 14 mai 1868.



duction de la fonte, au sujet desquelles on faisait en 1860 de sinistres prédictions, étaient en progrès, la première de 60, la seconde de 46 p. 100<sup>1</sup>. En terminant, l'orateur déclarait que le gouvernement était désormais disposé à ne modifier les lois de douane qu'avec le concours du Corps législatif, mais qu'il était résolu à maintenir les traités. « Nous attachons à cet ordre économique notre honneur... Nous ne marcherons que d'un pas modéré et prudent, mais nous marcherons en avant, avec le sentiment du progrès. »

L'assemblée prononça l'ordre du jour sur la demande d'interpellation<sup>2</sup>.

Néanmoins le parti protectionniste prenait de la force à mesure que l'autorité dictatoriale de l'empereur faiblissait. Dans les réunions publiques ou privées, dans des conférences, depuis qu'elles étaient permises, les deux partis défendaient leur doctrine. En 1868 l'agitation protectionniste fut très vive, particulièrement à Amiens, à Lille, à Roubaix<sup>3</sup>; à Reims, où l'industrie de la laine prospérait, la Société industrielle se prononça au contraire pour la réforme libérale<sup>4</sup>. En 1870 la bataille recommença au Corps législatif. Le cabinet n'avait plus une foi aussi officielle dans la liberté commerciale. « Ni protectionniste, ni libre-échangiste », se disait le nouveau ministre du commerce, Louvet. Il consentit à ouvrir deux enquêtes, l'une sur l'indus-

1. *Moniteur* du 20 mai 1868.

2. La dénonciation du traité de commerce fut repoussée par 221 voix contre 32.

3. Les ouvriers de Roubaix écrivirent, à l'instigation probablement de leurs patrons, une lettre à l'impératrice : « Madame, permettez à la population ouvrière roubaissienne de venir exposer à Votre Majesté l'angoisse, les privations et la misère dans lesquelles nous a précipités la chute du commerce... Nous venons supplier Votre Majesté de vouloir bien intercéder auprès de S. M. l'empereur en faveur de l'abolition du traité de commerce, une des causes les plus puissantes de nos revers commerciaux... Depuis longtemps déjà, les ouvriers de la France vous chérissent et s'estiment heureux de trouver en vous le cœur tendre et compatissant d'une mère. »

4. L'opinion à Reims avait changé avec les circonstances. Dans l'enquête de 1834 la chambre de commerce de Reims s'exprimait dans les termes suivants : « L'introduction en France des tissus de laine serait une mesure désastreuse pour nos manufacturiers et calamiteuse pour notre population ouvrière. Notre système de douanes est une barrière insurmontable à l'introduction des tissus étrangers, et nous le disons avec la conviction la plus intime, cette introduction produirait dans nos manufactures des commotions violentes. »

En 1866, 83 industriels et négociants de Reims envoyèrent au gouvernement une adresse portant : « Considérant que le tarif actuel des douanes... est une entrave au développement de l'industrie et du commerce ;... considérant que les industries lainière et vinicole qui comptent au nombre des principales industries de la France sont, pour la ville de Reims en particulier, un élément de prospérité dont un régime commercial plus libéral ne peut qu'accroître l'importance... » — Voir l'article de Rondelet dans le *Journal des Économistes*, année 1869.

trie et l'autre sur la marine marchande<sup>1</sup>. La guerre interrompit le travail des commissions.

*Le témoignage de la statistique des douanes.* — A la suite du débat des opinions il convient de placer quelques faits pour juger des résultats. C'est la statistique, tout incomplète et imparfaite qu'elle soit sur certains points, qui seule les fournit en masse assez considérable pour motiver un jugement.

Interrogeons d'abord la statistique du commerce extérieur, puisque c'est sur ce commerce que les changements de tarifs ont influé directement. Le commerce général s'éleva de 5 milliards 412 millions en 1859 à 8 milliards 3 millions en 1869 et le commerce spécial de 3 milliards 907 millions à 6 milliards 228 millions : progression de 47 et de 59 p. 100. Si, au lieu de prendre les années extrêmes, nous calculons le rapport des moyennes quinquennales du commerce spécial pour les deux périodes 1855-1859 et 1865-1869, ce qui mesure mieux la différence, et si nous distinguons l'importation et l'exportation, le progrès apparaît plus grand parce que la période est plus étendue : 129 p. 100 à l'importation, et 110 p. 100 à l'exportation. L'importation des objets fabriqués à l'étranger a augmenté en moyenne, d'une période à l'autre, de 152 millions, et l'exportation des objets fabriqués en France de 363 millions. A aucune époque antérieure, dans un même laps de temps, les augmentations n'avaient été aussi fortes, en nombre absolu, — sauf pour la période 1850-1859 comparée à celle de 1860-1869 — et elles l'avaient été très rarement en proportion relative<sup>2</sup>.

Nous venons de faire une réserve pour la période 1850-1859. En effet après le coup d'État la reprise des affaires (qui commençait déjà un peu auparavant) fut très rapide et le mouvement industriel et commercial fut plus actif qu'il n'avait jamais été jusque-là et il le fut tant que la fortune de l'Empire eut le vent en poupe ; l'apogée coïncide avec le traité de Paris en 1856. D'ailleurs, nous savons que cette période dont la prospérité est due en grande partie au développement des chemins de fer, de la navigation à vapeur, des télégraphes, du crédit et de l'association des capitaux en même temps qu'au besoin d'expansion qu'éprouvait le pays après le resserrement occasionné par les inquiétudes révolutionnaires, a été, sous le rapport du régime douanier, le prélude de la période des traités de commerce, et que nombre de taxes d'importation ont été alors réduites, supprimées ou suspendues.

La période 1860-1869 a été moins favorisée par la politique. Elle a commencé avec la guerre de Sécession aux États-Unis qui ferma un

1. Ces enquêtes furent ouvertes le 21 et le 28 mars 1870.

2. Voir, à la fin du présent volume, dans *Résumé et conclusions*, le tableau général du commerce extérieur.

des grands débouchés de l'exportation et causa la disette du coton ; elle comprend la guerre du Mexique, qu'on disait à la cour être la grande pensée du règne et qui en a été la faute capitale, l'affaire des duchés danois, les embarras de la question pontificale, l'élévation menaçante de la Prusse après Sadowa, et vers la fin, l'agitation révolutionnaire dans la classe ouvrière. La France n'avait plus foi dans l'étoile impériale. Il n'est pas étonnant que ces causes, auxquelles il faut ajouter une crise commerciale prolongée, aient ralenti le mouvement progressif du commerce ; il faut plutôt reconnaître que s'il y a eu encore progrès, et progrès très marqué, les réformes libérales n'y ont pas été étrangères<sup>1</sup>.

L'Angleterre était l'épouvantail du protectionnisme. Or, en 1852, son commerce (commerce spécial) avec la France était de 94 millions à l'importation et de 296 à l'exportation ; en 1859 il était de 278 et 591 millions ; en 1869 il montait à 551 et 910 millions. Depuis le traité, l'augmentation de l'importation anglaise en France a donc été de

1. Plus tard, quand on a proposé le tarif de 1892 qui a supprimé le système libéral déjà entamé par le tarif de 1881 et qui a rétabli le protectionnisme (mais non le prohibitionnisme), le rapporteur général à la Chambre des députés disait : « Nous n'irons pas jusqu'à dire que les traités de 1860 ont ruiné la France ; nous accorderons même, si l'on veut, que pour certaines de nos industries on pouvait sans inconvénients abaisser les tarifs existants. Les faits sont là pour l'établir jusqu'à l'évidence... Le mouvement ascendant des affaires de la France dans les deux années qui ont précédé les traités de 1860 s'est ralenti au lieu de s'accroître... Ces traités qui étaient dans la pensée de leurs auteurs surtout destinés à donner un si merveilleux développement à notre exportation de produits fabriqués, n'ont servi en réalité qu'à favoriser l'envahissement de notre propre marché. » (*Journal officiel* du 9 mars 1891).

L'évidence est contestable. La progression annuelle a été en effet plus forte de 1852 à 1859 que de 1860 à 1869 ; nous avons dit pourquoi. Mais elle a été plus forte de 1859, année qui a précédé les traités de commerce, à 1869 (3 milliards 907 millions en 1859 et 6 milliards 228 millions en 1869, augmentation 2 milliards 321 millions, soit 232 millions en moyenne par an) et de 1871 à 1880 (6 milliards 440 millions en 1871 et 8 milliards 501 en 1880, soit 206 millions en moyenne par an) ; l'année 1871 a été, il est vrai, contrariée par les événements, tandis que l'année 1872 reçut d'eux une impulsion extraordinaire : 7 milliards 332 millions ; de sorte que si on la prenait comme terme du rapport, on n'aurait pour les huit années qu'une augmentation annuelle de 117 millions. Il en a été autrement sous le régime protectionniste rétabli en 1892. De 1891 (dernière année du régime semi-libéral) à 1902, durant une période de paix européenne, l'augmentation totale du commerce extérieur n'a été que de 308 millions (8 milliards 338 millions en 1891 et 8 milliards 646 millions en 1902). Il est vrai que si le protectionnisme cherche à restreindre l'importation, il se félicite de l'accroissement de l'exportation qui rend le pays créancier de l'étranger, et de ce côté, les chiffres lui ont été favorables ; car l'exportation avait augmenté de 409 millions de 1859 à 1869, elle a augmenté de 664 millions de 1891 à 1902.

Les questions de commerce extérieur sont complexes. Toutefois il ressort de ces chiffres que le régime protectionnisme n'interprète pas exactement la statistique quand il affirme que le régime libéral a été la ruine, et que le régime protectionniste est le salut.

278 millions <sup>1</sup> et l'exportation de France en Angleterre de 319 millions. Les relations commerciales se sont développées au profit des deux nations ; les Français ne pouvaient pas se plaindre d'être « inondés » de marchandises anglaises, puisqu'ils « inondaient » eux-mêmes l'Angleterre d'une plus grande valeur.

De 1859 à 1869, le commerce spécial avec la Belgique a passé de 160 millions à 316 à l'importation et de 169 à 295 à l'exportation : accroissement de l'un et de l'autre avec un excédent de l'importation belge sur l'exportation française d'une trentaine de millions. Cette importation consistait principalement en matières utiles à l'industrie.

Avec le Zollverein (y compris le Mecklembourg-Schwerin et les villes hanséatiques), 124 millions à l'importation en 1859 et 256 en 1869 ; 175 et 275 à l'exportation : donc 132 millions d'augmentation d'une part, et 100 d'autre part.

Avec la Suisse, 52 et 133 millions à l'importation, 116 et 261 à l'exportation ; l'exportation l'emportait de 81 millions.

Avec l'Italie, 140 et 321 millions à l'importation, 189 et 230 à l'exportation ; l'importation l'emportait de 140 millions.

Le commerce avec les autres États liés par des traités n'a pas été assez considérable pour être cité ici. En somme, les protectionnistes qui se plaçaient au point de vue de la balance du commerce n'avaient pas lieu de s'alarmer ; les économistes qui en général voyaient un progrès dans la multiplication des échanges avaient satisfaction.

Il y avait particulièrement matière à satisfaction quand on considérait la nature des marchandises.

L'importation des matières nécessaires à l'industrie (commerce spécial) était de 777 millions en 1852, de 1 milliard 205 millions en 1859, de 2 milliards 174 millions en 1869. Ce milliard (exactement 969 millions) d'accroissement d'importation durant la dernière décade, témoignait d'une activité croissante de la fabrication française. La houille, dont la taxe avait été rendue uniforme et réduite à 1 fr. 20 la tonne, figurait pour 25 millions <sup>2</sup>, la laine pour 80 <sup>3</sup>, la soie pour 201 <sup>4</sup>, les peaux pour 54 <sup>5</sup>, les graines et fruits oléagineux pour 62 <sup>6</sup>, les bois pour 91 <sup>7</sup>, le coton pour 177 <sup>8</sup>, le bitume, pétrole et

1. Dans l'importation anglaise d'ailleurs figuraient beaucoup de matières premières : houille, coton, laine, etc.

2. 5,700,000 tonnes valant 94 millions en 1859 ; 8,300,000 tonnes valant 119 millions en 1869, année de faible importation ; car, en 1867, il avait été importé pour 147 millions de houille.

3. 126 millions en 1859 et 206 en 1869.

4. 211 millions en 1859 et 412 en 1869.

5. 76 millions en 1859 et 130 en 1869.

6. 43 millions en 1859 et 105 en 1869.

7. 117 en 1859 et 208 en 1869.

8. 154 en 1859 et 321 en 1869.

huiles de schiste, matière nouvelle, pour une dizaine de millions <sup>1</sup>, les produits chimiques pour 14 millions <sup>2</sup>, les métaux communs autres que le fer pour 13 millions <sup>3</sup>.

L'importation des céréales et farines, qui après la suppression de l'échelle mobile, avait été considérable pendant les années de disette 1861-1862 et 1867-1868, rendant alors un service éminent à la population française, n'avait pas dépassé une cinquantaine de millions les autres années <sup>4</sup>. L'importation des bestiaux avait beaucoup augmenté <sup>5</sup>, mais c'est en partie au profit de l'agriculture qui avait amélioré son cheptel.

La fonte, le fer et l'acier pouvaient être considérés comme matière première ou comme produit ; on en importait pour une valeur de 7 millions 1/2 de francs en 1859 et de 8 millions en 1869 : il n'y avait pas lieu de crier à l'inondation. L'importation des peaux préparées avait passé de 1 million à 13 millions ; mais c'était aussi en grande partie une matière première. On pouvait en dire autant des machines et mécaniques, qui figuraient sur les tableaux de la douane pour 4 millions en 1859 et pour 14 en 1869. Les fils figuraient pour 10 millions en 1859 et pour 60 en 1869 ; c'était pour la plus grande partie une matière mise en œuvre dans les fabriques.

Les tissus figuraient pour 20 millions en 1859 et pour 115 en 1869 ; c'était le groupe de beaucoup le plus considérable des importations manufacturières. Mais la France ne pouvait pas se flatter de placer à l'étranger le produit de ses fabriques sans laisser entrer chez elle des produits de fabrique étrangère. D'ailleurs ces tissus servaient pour la plupart au travail national, qui les confectionnait en ameublements et vêtements.

Sans faire entrer en ligne de compte dans cette énumération statistique l'intérêt des consommateurs, considération de premier ordre pourtant, nous pouvons conclure que l'ensemble des importations, en somme, n'était pas désavantageux à l'industrie.

Les résultats de l'exportation n'étaient pas non plus alarmants. Ils étaient, au commerce spécial, de 417 millions en 1852, de 863 millions en 1859, de 1 milliard 435 millions en 1869 pour les produits naturels, de 840 millions, de 1 milliard 403 millions et de 1 milliard 640 millions pour les objets manufacturés <sup>6</sup>.

1. 1,200,000 francs en 1859 et 12 millions en 1869.

2. 9 millions de francs en 1859 et 23 en 1869.

3. 71 millions de francs en 1859 et 84 en 1869.

4. 38 millions de francs en 1859 et 56 en 1869.

5. 51 millions de francs en 1859 et 145 en 1869.

6. En 1849, le total des exportations du commerce spécial avait été de 937 millions ; en 1859, de 2 milliards 266 millions ; en 1869, de 3 milliards 75 millions : d'où augmentation de 1 milliard 338 millions de 1849 à 1859 et de 809 millions de 1859 à 1869. Mais l'année 1849 n'a pas été une année normale.

Il ne semble pas que l'agriculture ait été la branche de l'économie nationale qui eût le moins gagné depuis 1859, puisque les produits naturels avaient augmenté de 573 millions, tandis que l'industrie n'en accusait que 237. Il est vrai qu'une notable partie de ces exportations, comme la soie et la laine, étaient des réexportations ; mais des denrées notoirement nationales, les fruits de table, avaient passé de 9 à 27 millions, les œufs, de 13 à 36, le beurre, de 22 à 71. Les vins, dont l'exportation n'était que de 97 millions en 1852, figuraient pour 232 en 1859 et pour 261 en 1869 <sup>1</sup>.

Les plus-values de l'industrie portaient principalement sur les tissus de laine (181 millions en 1859 et 268 en 1869) <sup>2</sup>, sur les modes et fleurs artificielles (11 et 31 millions), sur la tableterie, la mercerie, la bimbeloterie et les meubles (102 et 103 et 180 millions), sur les peaux et ouvrages en peaux (130 et 151 millions), sur les produits chimiques (33 et 46 millions). La soierie dont l'exportation avait presque doublé de 1852 à 1859, contrariée par la maladie des vers à soie, par la guerre américaine, par la crise et la mode, n'avait pas vu se réaliser les espérances qu'elle avait conçues <sup>3</sup>. Les tissus de coton dont la vente à l'étranger avant 1860 n'avait jamais atteint 75 millions (67 en 1859), placèrent, malgré la crise de la matière première, jusqu'à 93 millions en 1864 et en 1865, et en plaçaient encore 70 en 1869 <sup>4</sup>.

*Quelques statistiques industrielles.* — L'influence exercée par les traités de commerce sur l'industrie à l'intérieur de la France est moins facile à préciser, parce qu'il existe peu de statistiques de la production industrielle. Cependant on peut juger de l'ensemble au moyen de divers indices. La production du charbon de terre a presque doublé de 1859 à 1869 <sup>5</sup>, et la consommation a passé de 13,300,000 tonnes à 21,809,000 ; or, la grande industrie était, avec les chemins de fer, la principale consommatrice de ce combustible.

La production de la fonte et du fer était de 1,376,000 tonnes en 1859

1. L'exportation a été de 2,519,900 hectolitres en 1859 et de 3,063,000 en 1869. Les traités avaient abaissé les droits payés à l'étranger par les vins en fût de 151 francs l'hectolitre à 27 fr. 50 en Angleterre, de 32 fr. 40 à 22 francs en Belgique, de 45 francs à 22 fr. 50 dans le Zollverein, de 47 à 23 francs en Suède.

2. L'exportation des tissus de laine avait même atteint 366 millions en 1864.

3. L'exportation de la soierie avait une valeur de 280 millions en 1852, de 500 millions en 1859, maximum de toute la période impériale ; elle était tombée à 363 en 1862, à cause de la guerre de sécession ; elle était de 447 en 1869 ; elle remonta en 1870 jusqu'à 485 millions.

4. Toutefois, si l'on prend la moyenne triennale des exportations de fils et tissus de coton en 1857-1859 et en 1867-1869, on trouve 69 millions pour la première période et 68 pour la seconde : il y a une légère diminution. L'importation de fils et tissus étrangers s'était, au contraire, élevée de 2 millions dans la première période à 32 dans la seconde.

5. 7,600,000 tonnes en 1859 et 13,500,000 en 1869.

et de 2,284,000 en 1869, celle de l'acier, de 23,117 tonnes et de 110,224. Ce résultat avait été obtenu, il est vrai, au prix d'une transformation coûteuse pour ceux qui étaient en état d'affronter la lutte, et très pénible pour ceux qui durent y renoncer <sup>1</sup> ; mais les usiniers français firent assez de progrès pour enrayer l'importation étrangère, et le prix du fer baissa <sup>2</sup>.

En 1857-1859 l'excédent moyen annuel des importations de laine sur les exportations a été de 36 millions 1/2 de kilogrammes ; en 1867-1869 il a été de 93 millions ; comme, dans le même temps la production de la laine indigène a peu diminué <sup>3</sup>, cette augmentation est la preuve certaine d'un grand développement de l'industrie lainière.

Lors du débat de 1868, ces chiffres n'étaient pas tous connus <sup>4</sup>. Ceux qui l'étaient furent interprétés différemment suivant l'opinion préconçue des auteurs, qui dans le mouvement complexe et divers de la production et de l'échange, pouvaient chacun les glaner à leur gré pour en émailler leur thèse. On les semait dans les discours, les conférences <sup>5</sup>, les brochures, surtout dans les articles de presse. Les libre-échangistes annonçaient d'un ton un peu emphatique la vie à bon marché, dont ne s'apercevaient guère encore les acheteurs au détail ; les protectionnistes, tirant argument des fabriques qui mal situées ou trop mal agencées se fermaient, prédisaient la débâcle générale au moment où la production augmentait. En 1868 parut une brochure intitulée *le Rôle de l'industrie française*, et un journaliste calcula que l'alliance anglo-française nous coûtait déjà vingt milliards <sup>6</sup>. Les chiffres officiels que nous venons de produire enseignent tout autre chose.

1. En effet l'importation des fers, fontes et aciers, qui avait été en 1859 de 45,869 tonnes, monta jusqu'à 288,163 en 1862 ; mais elle baissa ensuite jusqu'à 22,228 en 1869.

2. D'après le Comité des forges de France, le prix moyen du quintal de fer était de 25 fr. 25 en 1860 et de 19 francs en 1867. Il se releva les années suivantes.

3. La statistique décennale agricole de 1862 évaluait la tonte à 60 millions de kilogrammes ; de 1885 à 1890 la moyenne annuelle a été de 57 millions.

4. Les chiffres de l'enquête sur l'industrie n'étaient pas connus non plus ; le volume n'a été publié qu'en 1873. Les cadres de cette enquête ne correspondent pas à ceux de l'enquête de 1840-1845 publiée de 1847 à 1856 et restée incomplète. Elle donnait pour la valeur de la production 4 milliards 167 millions ; celle de 1861-1865 en a donné 12. Ces chiffres n'ont qu'une médiocre valeur ; il n'est pas possible d'en conclure que la valeur des produits de l'industrie ait triplé d'une époque à l'autre.

5. Parmi les conférences qui furent faites en 1868, nous citons comme une des meilleures celle de Wolowski à l'Association polytechnique (Voir *La Liberté commerciale et les résultats du traité de commerce de 1860*, par WOLOWSKI, 1 vol. 1869).

6. «...Quinze milliards, coût de l'alliance anglo-française, quinze milliards sans compter les chiffres du traité belge, de celui que nous avons conclu avec le Zollverein, et nous avons un total de vingt milliards... Les traités de commerce, la grande réforme économique, l'œuvre qui illustrera la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ont donc porté au passif de notre bilan la bagatelle de VINGT MILLIARDS. » — L. CARRÉ. *Moniteur industriel* du 9 janvier 1868.

## CHAPITRE VI

### AGGLOMÉRATIONS URBAINES

SOMMAIRE. — Population de la France (612). — Accroissement de Paris (613). — Attraction des grandes agglomérations (616). — Tendance vers les centres (618).

*Population de la France.*— L'industrie est une cause de concentration des forces productives et des producteurs : l'Angleterre en fournissait la preuve dès la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle. Il est donc naturel qu'en France la population des villes se soit accrue sous le second Empire.

La population totale des quatre-vingt-six départements était de 35,400,486 habitants au recensement de 1846, et de 37,372,000 au recensement de 1866 <sup>1</sup> : augmentation peu considérable dont les villes avaient eu seules le bénéfice. Non seulement elles avaient, déjà à cette époque, accaparé le surcroît de population, mais elles avaient même attiré une partie des bras de la campagne que l'industrie disputait victorieusement à l'agriculture. Si l'on fait abstraction de la population flottante, qui était devenue plus nombreuse, on trouve néanmoins que les seuls chefs-lieux d'arrondissement, préfetures et sous-préfetures, avaient, de 1846 à 1861, gagné 1,712,000 habitants, c'est-à-dire près de 20 p. 100 ; de 1861 à 1866, puis après 1866, le mouvement continua <sup>2</sup>.

En 1846, il n'y avait, avec Paris, que quatre villes qui eussent atteint le chiffre de 100,000 habitants ; leurs 1,540,000 habitants représentaient 4.03 p. 100 de la population totale de la France. Vingt ans après, le recensement de 1866 enregistrait huit villes de cette catégorie, avec 3,126,000 habitants, soit 8.21 p. 100 de la population totale <sup>3</sup>.

1. 38,067,094 (non compris les troupes de terre et de mer employées en dehors du territoire continental) en comptant les départements et arrondissements annexés par le traité de Turin.

2. Il ne serait pas exact de dire (*voir* Rapport à l'empereur, *Moniteur* de 1867, 21 janvier) que le progrès n'a pas été tout au profit des agglomérations urbaines, parce que sur 680,933 habitants que la France a gagnés de 1861 à 1866, il n'y a eu que 311,912 habitants de plus dans les villes au-dessus de 30,000 âmes. Telles villes, pour être au-dessous de 30,000 âmes, comme Saint-Nazaire ou Rive-de-Gier, n'en étaient pas moins des agglomérations récentes dues au commerce ou à l'industrie.

3. Voir *des Agglomérations urbaines dans l'Europe contemporaine*, par M. MEURIOT, p. 84.



La population urbaine (c'est-à-dire la population des communes de plus de 2,000 habitants agglomérés) formait le quart de la population totale en 1851; elle en formait les trois septièmes en 1866, et dans cette période de vingt ans, le nombre absolu de la population rurale avait diminué <sup>1</sup>.

Sur 600,751 habitants que la France a gagnés de 1861 à 1866, dernier recensement de l'Empire, 458,421 habitaient des villes de plus de 10,000 âmes.

De 1851 à 1866, le nombre des villes de cette dernière catégorie s'est élevé de 164 à 186 (dans ce dernier nombre sont comprises les villes du comté de Nice et de la Savoie).

C'est la région du Nord qui étant la plus manufacturière, a exercé la plus forte attraction.

Les départements de la Seine, du Nord, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Loire-Inférieure, de la Gironde, de la Seine-Inférieure, de l'Hérault, de Seine-et-Oise se sont constamment accrus, pendant que les habitants devenaient plus rares dans les départements du Centre ou de l'Ouest et dans les départements adossés aux Alpes et aux Pyrénées <sup>2</sup>. Des districts montagneux et pauvres les hommes valides semblaient s'écouler, comme les eaux, vers les riches vallées, les villes commerçantes et les ports, pour y chercher un salaire meilleur <sup>3</sup>. Le développement des travaux publics, joint au développement industriel, les y conviait, et le renchérissement qui les atteignait, à mesure que se perfectionnaient les voies de communication, leur en faisait parfois une nécessité, en même temps que les chemins de fer facilitaient leur déplacement.

Jusqu'en 1846, il n'y avait jamais eu, d'un recensement à l'autre, plus de 12 départements dont la population eût diminué; de 1846 à 1851, il y en a eu 22; de 1851 à 1866, il y en a eu 54, 57 et 58.

*Accroissement de Paris.* — L'attraction semble avoir été d'autant plus forte que les centres étaient plus importants <sup>4</sup>. Le Havre qui avait peu augmenté jusqu'en 1851, a passé de 28,000 à 75,000; Saint-Étienne, de 56,000 à 96,000; Lille, de 75,000 à 154,000; Bordeaux, de

1. 26,647,711 en 1851 et 26,474,716 en 1866.

2. La population (de 1861 à 1866) a diminué dans les 31 départements suivants : *Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme, Saône, Var, Vaucluse, — Ardèche, Cantal, Lozère, Puy-de-Dôme, — Ardennes, Meurthe, Meuse, — Ariège, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, — Aube, Côte-d'Or, Calvados, Eure, Manche, Mayenne, Orne, Oise, Sarthe, Somme, — Charente, Charente-Inférieure.* — Dans les départements en italique, la diminution du nombre des habitants était continue depuis 1831.

3. Les 6 départements dans lesquels l'augmentation, de 1861 à 1866, a dépassé 20,000 individus sont : Seine, Nord, Bouches-du-Rhône, Finistère, Gironde, Pas-de-Calais.

4. De 1836 à 1861, l'accroissement pour 100 habitants a été :

131,000 à 194,000 ; Marseille, de 198,000 à 300,000 ; Lyon, de 234,000 à 323,000.

C'est le département de la Seine qui tient la tête. De 1851 à 1866 sa population a doublé, s'accroissant d'un million d'individus. Paris n'avait été qu'accidentellement privé d'une partie de sa population par la crise révolutionnaire de 1848<sup>1</sup>. Comme capitale et siège des grandes administrations et de la politique, comme ville manufacturière unissant à la grande industrie les petits ateliers et le monopole de la plupart des articles de mode, comme lieu de plaisance où tous les genres de plaisirs sollicitaient la richesse oisive, comme centre du réseau des chemins de fer qui de tous les points de la France et de l'étranger convergent dans ses murs, Paris devait voir grossir rapidement le nombre de ses habitants. On y recensait, en 1851, environ 1 million d'âmes ; en 1866, grossie de sa banlieue jusqu'aux fortifications, la ville comptait 1,825,274 âmes.

Nous avons dit que Paris a été transformé sous le second Empire<sup>2</sup>. Non seulement il s'est étendu jusqu'à l'enceinte fortifiée<sup>3</sup>, mais la moitié de ses anciennes maisons sont tombées. A travers ses vieux quartiers ont été percés de larges boulevards qui ont laissé passer plus librement les voitures et les piétons, l'air et le soleil ; ses promenades ont été embellies, quelques-unes somptueusement créées ; des squares ont été ornés avec coquetterie ; un grand nombre de monuments ont été achevés, réparés ou construits ; des travaux considérables ont été entrepris pour l'assainissement ou pour la sécurité publique ; partout du luxe déployé, l'argent parfois prodigué.

Comment s'étonner que le mouvement imprimé par l'administration s'ajoutant aux causes de concentration naturelle, la population fixe de la capitale ait augmenté d'un tiers ?<sup>4</sup> Car durant la même période

Dans les communes de moins de 5,000 habitants. . . . .	1,18
— de 5,000 à 10,000 habitants . . . . .	8,76
— de 10,000 à 20,000 habitants. . . . .	42,10
— au-dessus de 20,000 habitants. . . . .	60,46

Dans mon ouvrage sur *la Population française* j'ai indiqué cette loi (t. II, p. 355). « Ces faits confirment la loi que nous avons constatée ailleurs : que *la force d'attraction des groupes humains*, comme celle de la matière, *est en général proportionnelle à la masse.* »

1. En 1851, Paris avait 1,053,262 habitants et la banlieue dans l'intérieur des fortifications 223,802 ; total : 1,277,064 ; en 1866, Paris, étendu jusqu'aux fortifications, avait 1,825,274 habitants. (En 1872, Paris, malgré le double siège, avait 1,852,800 habitants.)

2. Voir le chapitre des Expositions universelles, page 522.

3. Décret du 16 juin 1839, exécuté le 1<sup>er</sup> janvier 1860.

4. Dans l'accroissement de Paris la natalité figurait pour 20 p. 100 environ, l'immigration pour 80 p. 100. C'est pourquoi la population parisienne comprend une beaucoup plus forte proportion d'adultes que le reste de la France.

sa consommation doublait <sup>1</sup>, ainsi que le chiffre de ses affaires commerciales <sup>2</sup> et industrielles <sup>3</sup>. Il faudrait plutôt s'étonner que la population ouvrière proprement dite ne se soit pas même augmentée d'un tiers dans l'intervalle des deux grandes enquêtes faites par la chambre de commerce en 1847 et en 1860 <sup>4</sup>.

Le recensement de 1866 fournit un relevé des professions dont il est intéressant de tirer quelques notions sur la répartition de la population industrielle de Paris. Il accuse 57,028 établissements industriels dirigés par 65,978 patrons (54,501 hommes et 11,477 femmes), occupant 34,846 employés (29,160 hommes et 5,686 femmes), 442,310 ouvriers (281,509 hommes et 160,801 femmes); au service de ces personnes (patrons ou employés) étaient attachés 23,251 domestiques (5,406 hommes et 17,845 femmes). Les industries qui occupaient le plus de personnes étaient l'habillement (306,567, dont 208,393 femmes), le bâtiment (188,946, dont 125,271 hommes), l'alimentation (82,337), la

## Millions d'unités

	1851	1861	1869
1. Vins en cercles. . . . .	1.1	3.5 hectol.	3.9
Viande des abattoirs . .	48.3	121.0 kilos	122.8
Bois à brûler. . . . .	0.5	0.7 stères	0.926
Charbon de terre. . . . .	3.6	786.0 kilos	682.0
Charbon de bois. . . . .	3.3	5.0 hectol.	4.8

2. Les exportations de la douane de Paris étaient évaluées à 191 millions de francs en 1850 et à près de 400 en 1865.

3. La statistique de la chambre de commerce de 1847 évaluait le chiffre des affaires à 1 milliard 463 millions; celle de 1860 l'évaluait à 3 milliards 369 millions. Les industries qui ont le plus gagné sont : 1° l'alimentation (3,673 établissements et 226 millions d'affaires en 1847; 29,069 établissements et 1 milliard 87 millions d'affaires en 1860); 2° le vêtement (29,216 établissements et 240 millions en 1847; 23,800 établissements et 454 millions en 1860); 3° le bâtiment (4,061 établissements et 145 millions en 1847; 5,378 établissements et 315 millions en 1860); 4° l'ameublement (5,713 établissements et 137 millions en 1847; 7,391 établissements et 199 millions en 1860). Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de l'ancien Paris comparé au nouveau.

4. En 1847, Paris, avec ses 12 arrondissements, renfermait 342,530 ouvriers. En 1860, dans ses 20 arrondissements, il en comptait 416,811, savoir : 285,861 hommes, 105,410 femmes, 19,059 garçons et 6,481 filles au-dessous de 16 ans. Les 3<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements sont ceux qui en possédaient le plus. La statistique de 1860 mentionne en outre 45,028 ouvriers employés dans les établissements publics ou dans les grandes compagnies, 26,242 façonniers ou sous-entrepreneurs, et 62,199 patrons travaillant seuls, et considérés par la loi des patentes comme ouvriers à façon. Il y avait, en 1847, 64,816 établissements industriels; en 1860, 101,171. — Dans le bâtiment, le nombre des ouvriers avait presque doublé : 41,603 et 71,242.

Ces statistiques dressées par la chambre de commerce à l'aide de 121,624 bulletins adressés aux industriels de Paris ne comprennent pas tous les salariés de Paris. Le recensement de 1866 porte 468,337 ouvriers (306,084 hommes, et 162,253 femmes) ayant à leur charge 286,670 personnes; d'où 755,007 personnes pour les familles ouvrières. Les employés, au nombre de 126,006, et les domestiques, au nombre de 91,496, forment deux autres groupes.

fabrication des objets en métal (69,672), celle des objets de luxe et de plaisir (63,617). Le nombre moyen des ouvriers par établissement était de 7.7 ; il s'élevait à 13 environ dans la fabrication des objets en métal et dans le bâtiment ; il descendait à 1.4 dans l'alimentation. La statistique de la chambre de commerce de 1860 nous fait savoir que 7.4 p. 100 des établissements occupaient plus de dix ouvriers, que 31.1 en avaient de 2 à 10, que 61.2 p. 100 des patrons n'en avaient qu'un ou travaillaient seuls. On peut dire approximativement que la famille patronale se composait de trois personnes, sans compter les domestiques, et la famille ouvrière d'un peu plus d'une personne et demie, parce que beaucoup d'ouvriers étaient célibataires <sup>1</sup>.

Sur 3 milliards 363 millions d'affaires, 32 p. 100 provenaient de l'alimentation, 13.5 du vêtement, 9.4 du bâtiment, 5,9 de l'ameublement, etc.

*Attraction des grandes agglomérations.* — Ce mouvement des populations vers les villes n'a pas commencé avec le gouvernement impérial. Il date de l'avènement de l'industrie <sup>2</sup>. Mais comme la pierre qui roule sur une pente, attirée par une force constante, il a en général une vitesse accélérée, tant que se développe l'industrie.

Il n'est pas sans danger : les mœurs sont certainement plus exposées dans les grandes agglomérations, et le vice s'y dérobe mieux aux regards <sup>3</sup> ; les corps y sont en général moins vigoureux <sup>4</sup>.

Mais d'autre part, certaines commodités de la vie y sont plus grandes. Les moyens d'instruction y sont plus développés et plus variés ; les grandes villes, surtout Paris, offrent sous ce rapport à toutes les classes de la société des ressources qu'il est impossible de trouver ailleurs ; de là une attraction nécessaire non seulement pour ceux qui font des études libérales, mais aussi pour une notable partie de la classe industrielle et même de la classe ouvrière, spécialement dans les métiers qui relèvent de l'art.

Le salaire est supérieur et le travail est plus demandé : ce sont, avec le plaisir, les principales causes de l'émigration des campagnes vers

1. Ces proportions sont en partie hypothétiques. 162,353 personnes composaient la famille à la charge des patrons ; parmi les 11,477 patronnes, beaucoup n'étaient-elles pas les femmes des 54,501 patrons ? De même, parmi les 160,801 ouvrières, beaucoup n'étaient-elles pas la femme ou la fille des 281,509 ouvriers ? (Voir *Statistique de la France. Dénombrement de 1866.*)

2. C'est un mouvement qui se manifestait dans tout le monde civilisé, et surtout dans les pays manufacturiers. Voir *Journal de la Société de statistique*, août 1864. Voir aussi *la Population française*, par E. LEVASSEUR, t. II, chapitre des Populations urbaines.

3. Ainsi, sur un total de 10.000 naissances, on comptait 2,638 naissances naturelles dans le département de la Seine, 1,147 dans les autres villes, et seulement 439 dans les campagnes (année 1863).

4. Les campagnes avaient moins de mort-nés (presque moitié moins que Paris) et plus de garçons.

les villes. Les agriculteurs, qui regrettent l'abondance d'une main-d'œuvre à bon marché, et les philanthropes, qui s'inquiètent de la démoralisation, ont beau avertir les salariés qu'ils sont trompés par l'illusion du salaire nominal, et qu'en définitive, la vie étant plus coûteuse dans les villes, le salaire réel est peut-être moindre, ceux-ci n'ignorent pas que si la vie est chère, c'est qu'on se nourrit mieux, qu'on s'habille mieux, qu'on jouit plus amplement de relations de camaraderie, de plaisirs licites ou illicites, d'avantages municipaux gratuits, éclairage, promenades, hôpitaux, etc. « Le peuple aime les fêtes, disait Corbon. Pauvres esprits ceux qui ne comprennent pas ce besoin ! <sup>1</sup> »

La facilité de communications que donne une grande ville est un de ces avantages. La statistique montre que la population de Paris en profitait largement. Pendant la période impériale, la Compagnie des Petites-Voitures, formée en 1855 par la fusion des compagnies diverses qui desservaient Paris, a de 1857 à 1870 triplé son service <sup>2</sup> et augmenté son trafic : 9,965,000 voyageurs en 1856, 13,128,000 en 1869 (chiffres approximatifs). En 1867 s'est organisée la Compagnie des bateaux-omnibus sur la Seine <sup>3</sup>. Le chemin de fer de Ceinture a été en activité sur la rive droite depuis 1862 et sur la rive gauche depuis 1867 <sup>4</sup>; plus de 150 millions de voyageurs ont été transportés à bas prix dans Paris en 1869.

Si la campagne avait voulu essayer de retenir ses travailleurs, il aurait fallu qu'elle leur offrit un salaire faisant équilibre à ces tentations, qu'elle n'employât pas des procédés économiques qui réduisent la main-d'œuvre et qu'elle avait raison d'employer.

Les loyers sont chers dans les grandes villes, il est vrai, et souvent l'ouvrier est mal logé ; cependant pas toujours plus mal qu'il ne l'était à la campagne. On a construit alors à Paris quelques logements à bon marché à l'usage de la classe ouvrière. « Les cités ouvrières n'ont pas réussi, heureusement », dit Corbon <sup>5</sup>, qui savait que le peuple n'aime pas à être parqué et qu'il préfère un logement dans un faubourg très éloigné à une caserne voisine de son atelier.

L'agglomération imposait des devoirs nouveaux à la salubrité pu-

1. CORBON. *le Secret du peuple*, p. 211.

2. En 1857, 369 voitures parcourant environ 12 millions de kilomètres dans l'année ; en 1869, 717 voitures parcourant 23 millions de kilomètres. En 1855, elle transporta 36 millions de voyageurs ; en 1860, 116 millions. — *Étude historique et statistique sur les moyens de transport dans Paris*, par M. A. MARTIN, p. 97 et 272.

3. La première année, année d'exposition universelle, elle transporta 3,375,000 voyageurs.

4. En 1869, le chemin de fer de Ceinture a transporté 11 millions 1/2 de voyageurs.

5. *Le Secret du peuple*, p. 209.

blique. L'administration doit s'appliquer à rendre plus habitables les parties du territoire vers lesquelles la population se porte <sup>1</sup>. Elle ne doit pas l'y pousser prématurément par des moyens factices <sup>2</sup>; mais il ne faut pas non plus s'exagérer la fâcheuse influence de cette concentration.

*Tendances vers les centres.* — Un rêve qu'ont souvent caressé des amis de l'humanité a été de voir la manufacture quitter la cité pour les champs, l'ouvrier échapper aux séductions des villes et jouir à la fois d'un fort salaire et d'un air pur. Des manufacturiers ont fait aussi, sous l'inspiration d'un autre sentiment, le même rêve et ont supputé les bénéfices que leur procurerait l'établissement de leur fabrique dans un canton isolé où le travail de l'homme se vendait, comme les denrées, à bas prix. Il n'est pas impossible de le réaliser. Depuis le règne de Louis-Philippe les campagnes ont vu s'élever nombre d'usines : c'est une bonne combinaison sans aucun doute, puisqu'elle est avantageuse aux deux parties, que le patron y trouve une économie, et l'ouvrier une garantie pour sa santé et pour ses mœurs.

Toutefois le mouvement principal n'est pas dans ce sens : pour cent ouvriers qu'une usine fixe dans un hameau, il y en a plusieurs centaines qui vont demander du travail aux fabriques des villes. La raison en est facile à comprendre. Les salaires sont sans doute moins élevés à la campagne, mais le manufacturier se procure plus difficilement des ouvriers au village que dans un centre où existent déjà des manufactures du même genre ; ses machines, ses matières premières lui parviennent moins facilement. Il est ordinairement lié par les nécessités du travail à d'autres industries : tisserand, il a besoin du filateur, du teinturier, de l'apprêteur, et il aime à être à la fois dans le voisinage de ses collaborateurs et à proximité des clients qui viennent sur le marché. De là une forte tendance à la réunion des industriels et des industries par groupes et à la formation de centres manufacturiers ayant chacun un caractère spécial ; plus le groupe devient important, plus il offre de facilités aux nouveaux établissements, et plus par conséquent il tend à grossir. Les ouvriers se sont concentrés sur quelques points du territoire, qui dans le Haut-Rhin ou à Saint-Quentin, qui à Elbeuf ou Reims, qui à Saint-Etienne ou dans la région lyonnaise <sup>3</sup>.

1. Au sujet de ces devoirs et des conséquences économiques, morales et politiques des grandes améliorations, voir le chapitre des Agglomérations urbaines dans le tome II de *la Population française*, par E. LEVASSEUR.

2. On emploie des moyens factices quand on dispense de la cote mobilière, comme à Lyon et à Paris, les loyers au-dessous d'un certain prix, quand on dépense avec excès, comme alors à Paris, des sommes considérables prises dans le budget de l'État pour les embellissements d'une ville.

3. Ce qu'on peut et ce qu'on devrait écarter des villes, ce sont les hospices, les

Il faut des circonstances particulières pour qu'une grande fabrique se plaise dans la solitude des champs et y prospère. Il faut qu'elle y trouve les principales matières de sa fabrication, comme les raffineries de sucre ou les hauts fourneaux, qu'elle y soit attirée par un cours d'eau fournissant un moteur économique <sup>1</sup>, ou qu'elle y soit assez importante pour se suffire à elle-même et réunir sous sa direction les divers travaux qui concourent à la confection de ses produits. Mais dans ce cas, le cours d'eau sur la rive duquel s'échelonnent les fabriques dans toute la longueur d'une vallée, la grande usine qui emploie des milliers de bras, produisent une concentration d'ouvriers qui ressemble sous plusieurs rapports à celle des villes et qui en a en partie les inconvénients. Les ouvriers du moins y jouissent du grand air ; à cet égard leur situation est préférable à celle des citadins.

casernes, etc., comme le demandait J. Duval et comme l'a fait la ville de Paris pour les incurables.

1. Sous le second Empire il n'était pas encore question de l'électricité comme moteur de la grande industrie.

## CHAPITRE VII

### L'ASSOCIATION OUVRIÈRE

SOMMAIRE. — Les associations ouvrières après le coup d'État (620). — Le compagnonnage (622). — Délégation ouvrière à l'exposition de Londres (624). — Reprise du mouvement coopératif : les trois formes de la coopération (627). — Syndicats patronaux (630). — Loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée (632). — Loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales (633). — Bilan de la coopération depuis 1863 (638). — Espérances et résultats (642). — Association internationale des travailleurs (644). — Le procès de l'Internationale et le communisme (648). — Les chambres syndicales ouvrières (651). — La loi sur les réunions publiques (654).

*Les associations ouvrières après le coup d'État.* — L'association des travailleurs avait été prêchée par les écoles socialistes de la Restauration et du règne de Louis-Philippe ; il y avait même des économistes, Rossi, par exemple, qui ne niaient pas qu'elle pût transformer les conditions économiques de la société. Elle était devenue le mot de ralliement du parti démocratique après la révolution de 1848. Le gouvernement lui avait prêté l'appui des fonds du Trésor ; mais l'expérience avait eu peu de succès ; la majorité des sociétés ouvrières languissait à la fin de l'année 1851. Beaucoup avaient eu, entre autres torts, celui de mêler les passions de la politique aux intérêts du travail.

La politique leur fut hostile après le coup d'État. Redoutant les sociétés secrètes et les conspirations et confondant l'association ouvrière avec l'ensemble des doctrines socialistes qui avaient effrayé les bourgeois et les campagnards depuis 1848 et dont il se présentait comme l'exterminateur, le nouveau gouvernement supprima un grand nombre de celles qui survivaient, sociétés de production, de consommation ou de secours mutuels, sans trop distinguer l'objet qu'elles se proposaient <sup>1</sup>, et ne permit guère qu'il s'en formât de nouvelles, hors du

1. Le général Castellane supprima sans exception toutes les associations ouvrières, y compris les sociétés de secours mutuels à Lyon, celles qui étaient antérieures à 1848 aussi bien que celles qui étaient postérieures à cette période. Il fit même procéder à la liquidation par le commissaire de police et par une vente à l'encan du mobilier. Voir M. AUDIGANNE, *les Populations ouvrières*, t. II, p. 122.

A Paris, la « Société des ménages », qui avait ouvert quatre magasins dans les



cercle qu'il traçait alors aux sociétés de secours mutuels approuvées <sup>1</sup>. L'idée d'association ouvrière sembla sommeiller <sup>2</sup>.

Elle commença à se réveiller en 1856. Un Allemand, Huber, l'avait fait mettre à l'ordre du jour au congrès de Bruxelles, sans attirer encore l'attention <sup>3</sup>. La Société d'économie charitable l'avait discutée, et un député avait publié à ce sujet des *Études sur les associations ou-*

quartiers peuplé (faubourg Saint-Antoine, rue Descartes, rue Aumaire, à Gentilly), comptait plus de 2,000 adhérents ; les membres de sa commission exécutive furent ou arrêtés ou poursuivis, et elle dut fermer ses magasins.

A Lille l'« Association de l'humanité » avait été fondée en mai 1848 ; à la fin de l'année deux autres sociétés, la « Solidarité » et la « Société républicaine » s'étaient réunies à elle. En 1850, elle avait 1,200 membres groupés par vingtaines et centaines ; la cotisation était de 15 centimes par semaine ; elle s'était entendue avec des boulangers et bouchers pour donner le pain et la viande à bon marché contre les bons qu'elle délivrait à ses sociétaires ; elle procurait aussi le bouillon, le chauffage, les vêtements à ses membres. En juin 1851 elle comptait 1,432 membres, chefs de famille, payant une cotisation de 15 centimes par semaine. La police l'interdit après le coup d'État ; son président dut fuir. — GOSSEZ, *le Département du Nord sous la deuxième République*, p. 292, et AUDIGANNE, *les Populations ouvrières*, t. I, p. 19.

A Lyon, la « Société des travailleurs-unis » possédait seize magasins, dont une boulangerie ; ses magasins furent envahis par la police le 4 décembre et ses membres dispersés ; la « Société des Castors » vit son matériel saisi et vendu sur la place publique. — TAXILE DELORD, *Hist. du second Empire*, t. II, p. 3.

L'« Association fraternelle des travailleurs unis » de Vienne (Isère) essaya en vain de réclamer contre l'arrêt du 31 décembre 1851, par lequel le maréchal de Castellane prononçait sa dissolution. « La Société des travailleurs unis, disaient les gérants, a été fondée régulièrement comme société de commerce, sous la forme commanditaire et avec la protection municipale, en vue de fournir, à ses actionnaires surtout, des denrées de consommation de bonne nature. Toujours retenue dans le cercle de ses affaires, elle est restée complètement en dehors des préoccupations de la politique, qui impuissante à la seconder, ne pouvait être pour elle qu'une cause de dangers. La gérance s'est strictement interdit d'introduire dans ses réunions aucune discussion sur les affaires publiques, et a établi comme règle absolue qu'aucun journal, aucune brochure ne fussent ni déposés, ni lus dans ses magasins. » Voir l'*Économiste français* du 3 mai 1866.

TAXILE DELORD (*Hist. du second Empire*, t. II, p. 31) affirme que de 299 associations ouvrières, il n'en subsista que 65. Il donne une liste des sociétés supprimées.

1. La défiance était telle qu'un propriétaire ayant, au mois d'octobre 1852, loué un petit local, 155 rue des Fossés-Saint-Victor, et ayant appris que son locataire était la Société des maçons, ne voulut pas la laisser prendre possession du logement sans en référer auparavant au commissaire de police.

2. En 1854, HUBER constatait à Paris l'existence de 27 associations ouvrières et d'une vingtaine en 1858 ; VÉRON (*les Associations ouvrières*, tableau, p. 232) ne donne que 15 sociétés antérieures à 1852 et subsistant en 1865. J'en ai compté seize (V. la *Coopération* du 13 janvier 1867). Presque toutes les sociétés survivant alors avaient notablement accru leur capital par l'épargne ; mais le nombre des associés s'était réduit et la plupart des sociétés s'étaient transformées, en adoptant la forme de société en commandite au lieu de celle de société en nom collectif.

3. HUBER avait, dès 1854, publié deux volumes de lettres sur ce sujet.

rières<sup>1</sup>. Proudhon cherchait à la même époque à indiquer les lois générales de cette organisation du travail<sup>2</sup>. Deux associations de production étaient fondées à Paris, quelques autres en province, et la première société de crédit mutuel, qui prit le titre de : Banque de solidarité commerciale, se formait dans l'ombre, avec autant de mystère que s'il se fût agi d'une conspiration politique<sup>3</sup>.

*Le compagnonnage.* — Jusque-là, indépendamment des sociétés secrètes dont un certain nombre d'ouvriers étaient membres et des sectes socialistes, comme le saint-simonisme et le communisme, auxquelles, ils avaient été affiliés, la classe ouvrière n'avait guère formé d'autres associations que des sociétés de secours mutuels et de compagnonnage. Celui-ci, quoiqu'il n'eût plus l'importance qu'il avait eue jusqu'en 1830, était encore vivace, au moins dans les professions de charpentier, de charron, de maréchal ferrant. Les changements survenus dans l'industrie, tels que la substitution de la charpente en fer à la charpente en bois, du travail à la machine au travail à la main, de l'emploi de pièces échantillonnées et faites en fabrique qui laissait moins de part à l'éducation professionnelle de l'ouvrier, les chemins de fer qui changeaient les conditions du Tour de France, les mœurs qui faisaient perdre la foi dans les rites mystérieux minaient l'institution du compagnonnage ; les pratiques religieuses étaient négligées<sup>4</sup>. L'esprit de subordination n'était plus coté comme autrefois. En 1853 des aspirants menuisiers du Devoir, mécontents de la nourriture que leur donnait la mère, demandèrent son changement, et sur le refus

1. ANATOLE LENERCIER, en 1857.

2. *Manuel du spéculateur à la Bourse*, p. 476, édit. de 1857.

3. En 1856, deux associations de tisseurs à Villefranche, une association de tisseurs à Tarare, une de tailleurs à Toulouse ; en 1858, association des peintres en bâtiment et association des menuisiers. Voir E. VÉRON, *les Associations ouvrières*, p. 219, et DARI-MON, *Revue contemporaine* du 13 septembre 1865. En 1857, la Société mère du crédit mutuel fut fondée par Engelmann. « Les réunions, écrivait dans le journal *l'Association* (mai 1865) l'un des fondateurs, Davaud, ouvrier tourneur en cuivre, sont difficiles et dangereuses. On ne pouvait choisir ni son endroit ni son jour. Mais l'utilité, le besoin de montrer ce que peut l'initiative particulière, les services que nous voyons le crédit mutuel susceptible de rendre, nous firent risquer notre tranquillité. On se réunit donc, mais où ? Dans les vignes de Montreuil, au bois de Vincennes, dans les clairières ; et là, assis en rond, les femmes et les enfants tout autour en vedette, on discutait le règlement, on votait les articles, on nommait les fonctionnaires dont nous avons besoin, puis après, on enterrait les bulletins. Joyeux de la besogne faite, chaque réunion dans les champs et dans les bois se terminait par un banquet modeste, mais qui nous procurait les jouissances qu'on ne goûte qu'aux moments d'enthousiasme. »

4. Une des sociétés de compagnonnage de Bordeaux qui, le jour de la fête patronale, avait coutume de se faire accompagner par la musique militaire, supprima la messe en 1869, non sans opposition il est vrai. — *Office du travail, les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 105.

des compagnons, firent scission. En décembre 1854, les aspirants menuisiers du Devoir obtinrent de faire « mère » à part et de se donner un règlement particulier ; ce qui n'empêcha pas une querelle et une bataille à Marseille en 1857, suivie d'une rupture définitive<sup>1</sup>. En février 1854 une centaine de cordonniers, aspirants et compagnons, sortirent avec éclat du compagnonnage du Devoir pour former la société de l'Ère nouvelle du Devoir<sup>2</sup>.

Cependant quelques professions nouvelles se faisaient admettre dans les vieux cadres du compagnonnage : les tonneliers-foudriers, définitivement reçus dans le Devoir de liberté en 1863 ; les boulangers<sup>3</sup>, les sabotiers, les toiliers dans le Devoir de maître Jacques en 1865 ; les cordonniers qui s'étaient insinués frauduleusement dans le compagnonnage sous le premier Empire, eurent beaucoup de peine à se faire reconnaître par quelques autres sociétés<sup>4</sup>. Le compagnonnage profitait de la tolérance du gouvernement pour se montrer en public ; les charpentiers obtinrent pour leur chef-d'œuvre une médaille à l'exposition universelle de 1867.

Les adeptes, d'ailleurs, n'avaient renoncé ni à leurs rivalités d'un compagnonnage à l'autre, ni aux violences à l'égard des dissidents<sup>5</sup>.

Deux compagnons entreprirent de rajeunir l'institution en réformant les abus et en faisant cesser les divisions qui la compromettaient.

On sait qu'il existait déjà une société qui avait rompu avec les anciennes pratiques sectaires du compagnonnage. C'était la Société de l'Union des travailleurs du Tour de France, fondée en 1830. Elle s'était développée ; divers métiers s'étaient affiliés à elle et elle se trouvait à son tour en rivalité avec les Devoirs<sup>6</sup>.

1. *Les Associations professionnelles ouvrières*, p. 146.

2. Voir le *Compagnonnage*, par M. MARTIN-SAINT-LÉON, p. 159 et suiv. Cette société a duré jusqu'en février 1889 où elle a fusionné avec les compagnons du Devoir.

3. Les boulangers qui demandaient depuis longtemps à être admis ne furent reçus que grâce au subterfuge d'un ouvrier boulanger limousin, Bon Courage, qui parvint à s'introduire à Lyon dans la chambre où était conservé le rituel et en apprit tous les secrets. — Voir M. MARTIN-SAINT-LÉON, *op. cit.*, p. 176.

4. *Ibid.*, p. 116.

5. Voir, par exemple, l'histoire d'un charpentier indépendant qui, ayant suivi à Angers les cours d'un Bon drille, fut roué de coups par les compagnons de Liberté. *Les Ouvriers des deux mondes ; charpentier indépendant de Paris*, p. 339. Peu avant le coup d'État, une bataille avait eu lieu à Bordeaux entre compagnons du Devoir et membres de l'Union ; 20 combattants avaient été blessés. En septembre 1855 une attaque des charpentiers compagnons passant contre les compagnons de Liberté, occasionna de graves blessures et un procès en cour d'assises. *Les Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 137. Voir aussi, p. 155.

6. La police la tolérait. Cependant en 1855, à cause peut-être des grèves de cette année, elle fit saisir ses papiers dans toutes les villes où elle avait des bureaux. *Ibid.*, p. 157. — Quand la société refit son règlement en 1865, la police l'obligea à y introduire un article par lequel elle s'interdisait de donner des secours en cas de chômage.

Chovin de Die, compagnon menuisier du Devoir, proposa dans une lettre adressée le 15 juin 1855 à ses camarades de donner une mère unique aux Gavots et aux Dévorants ; quoiqu'il eut échoué, il revint à la charge en publiant en 1860 le *Conseiller des compagnons* dans lequel il prêchait la fraternité. Agricool Perdiguier, compagnon qui était devenu député après 1848 et qui avait été exilé après le 2 décembre, poursuivait aussi l'idée de la conciliation et de la fraternité dans ses *Mémoires d'un compagnon* (1855) et dans la *Question vitale sur le compagnonnage et la question ouvrière* (1861)<sup>1</sup>. De cette propagande sortit la Société des amis de l'industrie, fondée à Lyon en 1842, approuvée en septembre 1853, puis transformée en Société des anciens compagnons de tous les Devoirs réunis à la suite de l'adhésion des Enfants de Salomon. Cette société, composée de compagnons ayant cessé d'être actifs, devait aider les « sociétés actives », secourir les « frères malheureux » ; ses membres promettaient de ne « conserver ni animosité, ni rancune », d'employer tous les moyens pour amener la réconciliation de tous les Devoirs et de tous les corps d'état ; le but était le secours mutuel, le placement et l'assistance morale et pécuniaire aux corporations<sup>2</sup>.

*Délégation ouvrière à l'exposition de Londres.* — Vers l'année 1859 parut une série de brochures à couverture orange, pour la plupart rédigées par des lithographes qui réclamaient la formation de corporations ouvrières. Sous l'inspiration du prince Napoléon, deux avocats, Vasseur et Armand Lévy, rédacteurs de l'*Opinion nationale*, propagèrent l'idée. En septembre 1861 quelques ouvriers, présidents pour la plupart de sociétés de secours mutuels, adressèrent une requête à l'empereur pour le prier de faciliter la visite d'un certain nombre d'ouvriers aux expositions de Florence et de Londres. Il ne put être donné suite à leur requête pour Florence ; mais une seconde lettre adressée au prince Napoléon, président de la commission de l'exposition de Londres, aboutit à l'envoi de 200 délégués élus par les ouvriers d'une cinquantaine de professions parisiennes<sup>3</sup>. Chaque groupe séjourna dix jours à Londres. En 1862-1864 la commission ouvrière publia les 53 rapports des délégués. Cette publication fit reparaitre

1. AGRICOL PERDIGUIER avait d'abord composé des chansons ; en 1839 il avait publié le *Livre du compagnonnage* dans lequel il prêchait la concorde.

2. L'Union compagnonnique existe encore ; elle comptait, en 1898, 2,222 membres. Voir les *Associations professionnelles ouvrières*, t. I, p. 185, et M. MARTIN-SAINT-LÉON, *op. cit.*, p. 320.

3. Le préfet de police Boitelle avait dit à ce sujet à Tolain, ouvrier ciseleur sur bronze et secrétaire du comité : « J'aimerais mieux voir abolir la loi contre les associations que de voir s'effectuer ce voyage. » *Hist. de l'Internationale*, Paris, 1871, p. 4. Les fonds furent faits au moyen d'une souscription à laquelle la Ville de Paris et la commission impériale ajoutèrent chacune 20,000 francs. Le président et les secrétaires élus de la commission ouvrière furent Chabaud, Coutant et Tolain.

avec éclat l'idée d'association ouvrière sur la scène ; la forme était nouvelle : l'atelier social du Luxembourg était remplacé par le syndicat corporatif. Il y avait eu probablement entente avant le départ ou au retour pour la rédaction <sup>1</sup>, car les rapports sont unanimes ou presque unanimes sur ce point. Cette idée sans doute n'avait encore mûri que dans un petit nombre de têtes, mais c'étaient celles des chefs de file, et leurs idées en se répandant allaient devenir le programme du parti ouvrier militant.

A Londres, les délégués avaient été plus ou moins, à l'aide d'interprètes, en contact avec les ouvriers anglais ; ils avaient constaté que leurs salaires étaient en général plus élevés qu'en France et plusieurs estimaient que la vie n'était pas plus chère à Londres qu'à Paris ; ils avaient vu des manufactures, d'après lesquelles plusieurs avaient jugé que les installations étaient plus hygiéniques qu'en France ; ils avaient surtout admiré la liberté de l'ouvrier anglais dans ses relations avec le patron, et la force que lui donnait pour la conclusion du contrat de travail et pour l'existence ses sociétés, en particulier ses « Trade-unions » ou sociétés professionnelles, ses « Friendly societies » ou sociétés de secours mutuels ; ils avaient entendu parler des sociétés coopératives, telles que celle des « Équitables pionniers de Rochdale », qui allait devenir un exemple classique en France.

« L'association, voilà le véritable et le plus efficace moyen d'émancipation progressive et pacifique de la classe ouvrière » », disaient les typographes qui réclamaient, pour la constituer, l'intervention de l'État. « Le remède aux fluctuations si malfaisantes de l'offre et de la demande, écrivait de son côté un des délégués du bronze, c'est la possession en commun des instruments de travail par les travailleurs ; autrement, c'est l'association dans la production se généralisant, embrassant tous les modes, toutes les manifestations de la mutualité, en un mot remplaçant l'antagonisme par la solidarité des intérêts. » Il s'en promettait de merveilleux résultats : « Oui, par elle, et uniquement par elle, par l'extinction graduelle du capital usuraire, des intermédiaires parasites, les travailleurs obtiendront non seulement la sécurité contre les accidents de toute nature dans l'âge actif et pour la vieillesse, mais encore le bien-être, la richesse même en tout temps, et de surcroît, entre égaux, la dignité et toute l'indépendance désirable <sup>3</sup> ».

1. La plupart des rapporteurs étant peu habitués à écrire, soumièrent, paraît-il, leur travail à la revision de la commission d'organisation.

2. *Rapport des délégués*, p. 293. « L'isolement tue l'ouvrier », disaient les selliers, p. 102.

3. *Rapports des délégués*, p. 675. Le délégué du bronze regardait la chambre syndicale comme une institution provisoire qui devait aboutir à l'association ouvrière de production. « Mais nous entendons les fervents du laisser-faire se récrier et pro-

« Nous n'ajouterons qu'une seule considération, disaient les ébénistes à la fin de leur rapport<sup>1</sup> : la Révolution de 1789 a affranchi la bourgeoisie et c'est ce qui a fait sa force ; nous pensons que la classe ouvrière a droit au même affranchissement et que ce nouvel affranchissement constituerait une nouvelle force plus grande encore et plus féconde. »

Le désir de s'entendre et de s'unir était légitime ; il avait dû nécessairement être stimulé par la vue d'un pays où l'entente et l'union existaient. Les plaintes au sujet des obstacles que la loi y opposait, et en particulier de la loi sur les coalitions étaient justes. Mais aux aspira-

tester au nom de la liberté ! Nous le demandons à toute personne non prévenue, parce que le capital se trouverait un peu contenu, entravé dans ses accès de production avilie, désordonnée, y aurait-il donc une atteinte à la liberté industrielle saine comprise ? quand il rançonnerait un peu moins le travail, quand la loi barbare de l'offre et de la demande cesserait d'être prise pour base unique... y aurait-il un dommage réel ? Si oui, il faut se déclarer nettement disciple de Malthus.»

Ailleurs (p. 672) il se prononçait contre la coalition, « cette coalition confuse, désordonnée et le plus souvent stérile et ruineuse ; nous savons que personne n'a plus que nous à perdre à ce genre de guerre ». Le remède était la corporation ouvrière. « Pas de confusion ! Il ne sert à rien de nier l'évidence, il ne sert à rien de nier les *corporations* quand leur existence se révèle en toute circonstance et le fait même de notre mission à Londres en est la preuve incontestable. Nous avons été envoyés là et nous parlons ici au nom des corporations. » Ces corporations devaient devenir des associations de production, avec la commandite de l'État.

Les graveurs sur bois (p. 441), les menuisiers (p. 540) etc., vantaient l'organisation corporative des Anglais. « Tous nos efforts doivent tendre là ; toutes les réformes que l'on tentera en dehors des corporations n'aboutiront à rien. » — « Par la réunion de chaque métier en corporation, disaient les mécaniciens (p. 197), la plupart des abus seraient supprimés. »

D'autres, moins ambitieux, pour le temps présent du moins, se contentaient d'une chambre syndicale ouvrière ou mixte. Suivant les chaudronniers, la société mutuelle corporative secourrait les ouvriers sans travail et se chargerait du placement ; les patrons s'adresseraient à elle (p. 826). Les mégissiers voulaient que la chambre syndicale, « composée des ouvriers les plus intelligents de la corporation », fût chargée d'éclairer l'autorité sur les questions de grève et de salaire, tandis que jusqu'ici on n'a consulté que les patrons (p. 113). Les menuisiers en voitures réclamaient une chambre syndicale ou consultative mixte nommée par le suffrage universel ; en second lieu, une « société corporative où tous les hommes consciencieux et désintéressés viendraient se grouper dans le but de venir en aide à la maladie, à la vieillesse par une caisse de retraite et à ceux qui se trouveraient sans occupation soit par un chômage forcé, soit par l'insuffisance des prix offerts au-dessous du tarif ».

Ils n'avaient que du mépris pour l'ouvrier qui n'obéirait pas aux arrêts de la corporation (p. 67). « Mais que l'on sache bien qu'il n'entre pas dans notre pensée d'empêcher un ouvrier en dehors de notre société de venir faire le travail d'un sociétaire parti de chez un patron pour une difficulté de prix. Non ! Quel sera cet homme, si, comme nous le disions plus haut, tous les hommes de bonne volonté sont unis pour la prospérité de tous ? Ce sera un ouvrier d'une inconduite ou d'une incapacité notoire qui, allant d'atelier en atelier, viendra travailler à meilleur marché dans un autre, ou bien un égoïste ne méritant aucun intérêt. »

1. *Rapports*, n° 262.

tions des ouvriers se mêlaient des illusions <sup>1</sup> et des propositions hasardeuses <sup>2</sup> que le défaut d'instruction et le point de vue personnel rendaient persistantes.

*Reprise du mouvement coopératif; les trois formes de la coopération.* — Après l'élection des députés qui eut lieu au mois de juin 1863 et qui introduisit pour la première fois dans le Corps législatif des opposants, un certain nombre d'ouvriers songèrent à mettre en pratique leurs théories sur l'association. A côté de l'Angleterre, l'Allemagne leur fournissait des exemples séduisants; l'une et l'autre en avaient emprunté à la propagande de 1848 en France. A la suite d'un concours académique, Batbie et Horn firent connaître le succès des banques populaires à l'aide desquelles Schultze-Delitzsch avait organisé le crédit mutuel parmi les artisans de son pays <sup>3</sup>. Beluze, gendre de Cabet, qui avait pendant quelque temps dirigé la colonie icarienne de Nauvoo, et qui était devenu homme d'affaires, publia sur ces entrefaites une brochure intitulée *les Associations conséquences du progrès*, dans laquelle il proposait de fonder le crédit du travail comme on avait créé le crédit foncier et le crédit mobilier, pour « grouper tous les capitaux sympathiques aux associations ouvrières ». Il fonda en effet, le 27 septembre 1863, la Banque du crédit au travail qui avait pour objet de « créditer les associations actuellement existantes, d'aider à la formation de nouvelles associations de production, de consommation et de crédit, soit en leur fournissant des fonds à titre de participation, soit en recevant à l'escompte les valeurs commerciales créées ou endossées par elles, soit en leur ouvrant un crédit sur garanties convenables ». La banque débuta avec un très modeste capital de 20,120 francs sur lesquels 4,082 francs étaient versés. Bientôt surgirent d'autres associations <sup>4</sup> et surtout des projets d'association de diverses espèces.

Au premier rang étaient les associations de crédit. Quoique d'origine

1. En voici un exemple : « Par les associations, toutes les découvertes faites par le génie du travail, mises au profit des associations, seraient autant de sources fécondes pour la prospérité publique... Les associations ne pouvant exister que sur des rapports fraternels, elles détruiraient bien vite les mauvaises passions engendrées par la misère... » — *Rapport des châtiers*, p. 326.

2. Entre autres, sur le marchandage qu'ils regardaient comme une exploitation de l'ouvrier par l'ouvrier, nuisible à l'œuvre et au salaire (p. 546, 829), sur la concurrence qui ne produit le bon marché que par l'abaissement des salaires (p. 293), sur la répartition des profits et le rôle du patron qu'ils définissaient « égoïsme et incapacité » (p. 113), sur la loi de l'offre et de la demande qui tend à faire baisser le salaire et dont les fluctuations sont malfaisantes (p. 507, 674), sur la durée des heures de travail (p. 111), sur le prix de façon, sur le travail des femmes à prix réduit (p. 127). Beaucoup de délégués demandaient des tarifs (p. 223, etc.).

3. *Le Crédit populaire*, 1 vol., 1863.

4. Voici le tableau dressé par J.-P. BELUZE, *les Associations ouvrières de Paris*

récente, elles étaient les plus nombreuses. Les unes, fondées par des artisans et de petits marchands, pratiquaient réellement le crédit mutuel comme les banques populaires de l'Allemagne, mais avec des conditions différentes : les sociétaires versaient, par des cotisations tantôt mensuelles, tantôt hebdomadaires, ou par des retenues, un certain apport social ; ils obtenaient ainsi la faculté d'emprunter, par billets souscrits au profit de la caisse à neuf mois d'échéance au plus, une somme double ou triple de cet apport ; à ce genre d'opération quelques-unes ajoutaient l'escompte des effets reçus en paiement par les associés et endossés par eux. Les autres, composées de salariés, étaient plutôt des caisses d'épargne que de crédit <sup>1</sup> : la cotisation y était ordinairement moindre et le but était de former un capital commun destiné quelquefois à fournir le crédit aux associés, plus souvent à créer postérieurement une société de production. Aussi la plupart de ces associations se formèrent-elles entre ouvriers de la même industrie <sup>2</sup>.

Au second rang, les associations de consommation, ayant pour objet l'achat en gros et la vente en détail soit des articles de consommation journalière dans la vie domestique, soit des matières premières employées dans une industrie. Elles pouvaient vendre d'ordinaire à des

en 1863 ; la liste n'est pas complète.

NOMS DES ASSOCIATIONS	DATE de la fondation.	NOMBRE des associés		Nombre des auxiliaires en 1863	CAPITAL SOCIAL		CHIFFRE D'AFFAIRES en 1863
		au début	en 1863		au début	en 1863	
Cloutiers . . . . .	1849	20	3	8	0	16.000	25.000
Facteurs de pianos . . . . .	1849	16	23	12	250	163.000	205.000
Ferblantiers . . . . .	1848	70	20	»	0	90.000	120.000
Formiers . . . . .	1848	3	23	6	2	35.000	80.000
Limes (Fabricants de) . . . . .	1848	14	19	29	15.000	120.000	120.000
					(Prêt de l'Etat)		
Lunetiers . . . . .	1849	13	25	150	0	120.000	420.000
Maçons . . . . .	1848	17	81	225	0	250.000	1.300.000
Menusiers en bâtiments . . . . .	1858	5	5	50	0	118.000	120.000
— en fauteuils . . . . .	1849	20	50	»	25.000	?	300.000
					(Prêt de l'Etat)		
— en voitures . . . . .	1850	24	11	35	0	64.000	120.000
Fabricants de lanternes . . . . .	1850	21	12	16	0	54.000	120.000
Peintres en bâtiment . . . . .	1857	6	12	25	0	24.000	100.000
Serrurier . . . . .	1850	7	20	2	1.000	25.000	50.000
Tailleurs . . . . .	1848	40	15	4	1.000	7.000	40.000
Tourneurs en chaises . . . . .	1848	18	22	40	315	50.000	200.000
— d'essieux . . . . .	1851	5	5	7	3.000	80.000	80.000

A Lyon, en l'an 1900, il existait encore 7 boulangeries et 12 épiceries coopératives fondées sous l'Empire. — *L'Économie sociale et l'histoire du travail à Lyon. Expos. univ. de 1900*, p. 83.

1. Société d'épargne et de crédit. Voir la *Mutualité*, numéro du 15 juillet 1866.
2. Voir, dans la *Coopération* du 18 novembre 1866, le rapport de Beluze.



étrangers aussi bien qu'aux membres de l'association. Leur but était non seulement de procurer à des conditions meilleures des marchandises de bonne qualité, mais de favoriser l'épargne en offrant, en premier lieu, un placement aux associés, et en second lieu, à tous les acheteurs, associés ou non, lorsque l'entreprise donnait des bénéfices, une part de dividende proportionnelle à la somme de leurs achats durant l'année.

Les associations de consommation sont d'une pratique plus compliquée que les associations d'épargne. Les premières supposent seulement l'ordre de la part des gérants et la prévoyance de la part des associés ; les secondes exigent de la part des gérants les qualités du commerçant, la science d'acheter et d'administrer. Elles sont exposées à la faillite si le chiffre de leurs affaires n'est pas suffisant pour couvrir leurs frais généraux et si elles ne sont pas conduites avec intégrité et discernement.

Au troisième rang, l'association de production. C'est par cette dernière espèce qu'avaient débuté les ouvriers dix-huit ans auparavant, et c'est elle encore qui leur souriait le plus, parce que si elle n'était pas la plus facile à pratiquer, elle était la seule qui réalisât leur désir d'échapper au salariat. Elle était considérée comme le dernier terme de l'évolution. « Les associations de crédit mutuel et de consommation arrivent toutes deux à ce résultat de constituer progressivement le capital, écrivait le rédacteur du comité des Seize. L'association de production vient maintenant donner au capital un emploi, lui fournir un placement. » Elle ne différait pas essentiellement en principe de la société en nom collectif que forment deux ou plusieurs patrons pour exploiter en commun une industrie, car elle consistait dans la société de plusieurs ouvriers mettant en commun leur travail et leurs bénéfices, et devenant ainsi entrepreneurs. C'est toutefois dans cette dernière conséquence qu'est le cachet distinctif de la société coopérative, et comme elle prétendait former des groupes nombreux, par suite variables dans leur composition, afin de n'asservir ni les personnes à l'association, ni l'existence de l'association à la volonté particulière de chaque personne, elle avait besoin de statuts rédigés sur une autre base que ceux des sociétés en nom collectif.

La société coopérative de production est une forme qui peut s'appliquer, en théorie au moins, à toute espèce de production. Elle admet (car c'est une condition indispensable pour travailler) les capitaux, qu'elle les reçoive de sa propre commandite ou du crédit ; elle leur paye intérêt, et elle réserve en outre à ceux de sa commandite une part dans les bénéfices de l'année à côté du travail représenté par les journées d'associés. Elle emploie même très souvent, comme les autres industriels, des salariés qu'elle désigne sous le nom d'auxiliaires, mais auxquels elle doit s'engager moralement à faciliter l'accès de l'asso-

ciation. Elle a presque toujours besoin d'un ou plusieurs gérants qui donnent à l'entreprise la direction et la force de l'unité, et qui se chargent principalement de la tâche la plus délicate, à savoir les débouchés, les rapports du capital avec la production et les relations extérieures. Il faut que sans abdiquer entièrement entre les mains de la gérance, elle sache, en la nommant, lui conférer l'autorité nécessaire à son rôle et payer ses services : ce qui n'entraîne pas toujours facilement dans l'esprit des ouvriers coopérateurs.

Comme la société de consommation, elle est donc exposée aux suites désastreuses d'une mauvaise gestion, et elle a une difficulté de plus à vaincre : l'entente des hommes appelés à travailler en commun et à employer, chacun loyalement au profit de tous, leurs bras et leur intelligence. Si l'entente parvient à s'établir, ce genre d'association semble capable de résister mieux aux causes de ruine, parce que la surveillance exercée à l'égard des gérants est réelle et continue, et parce que les membres peuvent, au prix de sacrifices personnels, traverser sans sombrer des périodes critiques ; plusieurs associations en ont fourni des preuves <sup>1</sup>.

*Syndicats patronaux.* — Les patrons de Paris avaient donné des exemples de groupements industriels. Des unions et des syndicats avaient été fondés depuis longtemps : la réunion des fabricants de bronze, ayant pour objet de faciliter la répression du pillage des modèles et du contre-moulage, datait de la Restauration ; les chambres syndicales des entrepreneurs, maçons, charpentiers, serruriers, couvreurs, poêliers-fumistes, miroitiers, peintres, avaient été créées sous le premier Empire ou sous le règne de Louis-Philippe, dans le but de terminer à l'amiable les contestations relatives au travail <sup>2</sup>.

La révolution de Février en fit éclore plusieurs autres : celle des menuisiers, celle des tapissiers, celle des paveurs, l'association générale des fabricants de tissus, etc. Les syndicats du bâtiment s'étaient groupés ensemble, dans le même local, de manière à n'avoir qu'une agence <sup>3</sup>. Un avocat, Pascal Bonnin, recueillit en 1858 une pensée qui avait déjà reçu un commencement d'exécution, celle de fonder, sous le nom d'« Union nationale du commerce et de l'industrie », une société dans laquelle, moyennant une cotisation de 30 francs, tout commerçant ou industriel, agréé par ses confrères, pouvait être admis ; de grouper les adhérents par industrie, de faire élire par chaque

1. Entre autres appréciations de la coopération par des économistes au moment où le mouvement reprenait, voir dans le *Journal des Économistes* de 1867 l'article de Fontenay : De l'association dans les classes ouvrières.

2. Il faut ajouter à cette liste celle des imprimeurs-lithographes qui datait de 1844.

3. Ils étaient au nombre de douze pour Paris.

groupe des chambres syndicales, et d'unir ces chambres par le lien d'un syndicat général composé des membres du bureau de chaque syndicat particulier. Les associés jouissaient d'un journal hebdomadaire et de divers services, gratuits ou onéreux, tels qu'un bureau de renseignements et un laboratoire de chimie. En 1863, Bonnin, suivant le mouvement coopératif, y joignit un Crédit mutuel destiné à escompter les effets des souscripteurs et à leur ouvrir, sous réserve de l'assentiment du comité d'admission, un crédit égal à quatre fois la somme pour laquelle ils s'étaient engagés eux-mêmes vis-à-vis du Crédit<sup>1</sup>. Bien que cette association fût à beaucoup d'égards une spéculation privée, elle devint importante par les cinq mille adhérents qu'elle recruta et les quarante-trois chambres qu'elle constitua.

Le tribunal de commerce donna à ces syndicats, comme à ceux qui leur étaient antérieurs<sup>2</sup>, une sorte de consécration en renvoyant des affaires à leur arbitrage : louable pratique, pourvu que le tribunal conservât toujours l'entière liberté de choisir ailleurs ses arbitres, et les parties le droit de récusation.

Il existait encore à Paris une association plus intime : celle des marchands de bois, qui ayant nécessairement, à cause du flottage, des intérêts communs, avaient formé ou plutôt reformé, en 1861, la « Communauté des marchands de bois à brûler pour l'approvisionnement de Paris », avec un syndicat, un personnel pour surveiller la descente ou repêcher les bûches et une taxe sur chaque train ; mais à quelque distance en amont de Paris, les droits de la communauté cessaient et chaque marchand recouvrait, avec sa responsabilité individuelle, la libre disposition de sa marchandise<sup>3</sup>.

1. Le Crédit mutuel était fondé sur la combinaison suivante. Chaque adhérent s'engageait pour une somme quelconque, laquelle toutefois ne pouvait excéder 20,000 francs, et répondait, jusqu'à concurrence de cette somme, du passif de la société. Il n'en versait en espèces que le dixième, et il subissait sur ses bordereaux une retenue de 3 p. 100 jusqu'à ce qu'il eût complété le quart de la somme pour laquelle il était engagé. Moyennant quoi, il pouvait escompter ses effets à deux signatures, pourvu que l'échéance ne dépassât pas quatre-vingt-dix jours, que le comité d'admission les eût acceptés et que le montant total de son crédit n'excédât jamais le quadruple de la somme pour laquelle il était engagé. Le Crédit prenait 1 p. 100 de plus que le taux de la Banque de France à laquelle il réescomptait la plus grande partie de son portefeuille (*Ann. de la chambre syndicale* pour 1866). Cette combinaison, qui pouvait amener des découverts trop considérables, n'était pas sans inconvénients.

2. Il s'était formé quelques autres syndicats en dehors de l'Union nationale ; par exemple, en 1861, l'Association générale des industries du blanchiment, de la teinture et de l'apprêt des étoffes pour le département de la Seine. Le Cercle de la librairie était devenu aussi une sorte de syndicat, le tribunal de commerce renvoyant souvent les affaires de librairie à son arbitrage.

3. A Lyon, il existait un syndicat de la boucherie datant de 1831 ; il se fonda un syndicat de la charcuterie en 1858 et trois syndicats de patrons : celui des entrepreneurs de travaux en bâtiment en 1862, l'Association de la fabrique lyonnaise (tisseurs

« Dans notre belle patrie, disaient avec amertume les délégués des ouvriers en 1862, on n'accorde qu'aux patrons le droit de se réunir. Il y a une chambre des maîtres imprimeurs-lithographes, mais non pas d'ouvriers <sup>1</sup>. » C'est pourquoi, dans le manifeste électoral de 1864, les cinquante-huit signataires, dont plusieurs avaient été au nombre des délégués à Londres, insistèrent pour demander dans chaque profession « une chambre composée exclusivement d'ouvriers élus par le suffrage universel ». En attendant, « piqués d'émulation » par le spectacle qu'ils avaient vu en Allemagne et en Angleterre, « ils s'agitaient à Paris et à Lyon pour obtenir par des associations les mêmes avantages ». Ils rencontraient des obstacles dans les lois.

*Loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée.* — Le gouvernement s'en préoccupait depuis plusieurs années. En annonçant le traité de commerce avec l'Angleterre, l'empereur avait dit dans sa lettre du 5 janvier 1860 qui était un manifeste économique : « Il faut affranchir notre industrie de toutes les entraves qui la placent dans des conditions d'infériorité. » En effet, sensible aux critiques qu'on avait adressées à la loi du 17 juillet 1856 sur la commandite <sup>2</sup>, il fit mettre à l'étude la réforme des lois qui régissaient ou influençaient la production et l'échange. Vers la fin de l'année 1862 un projet sur les sociétés à responsabilité limitée, fondé sur une base libérale que les remaniements du Conseil d'État étriquèrent, était présenté au Corps législatif. Ce projet rendait libre la formation de sociétés dans lesquelles aucun des associés ne serait tenu au delà de sa mise, à condition que le nombre des associés ne fût pas inférieur à dix, que le capital fût compris entre 200,000 francs et 10 millions et divisé en actions de 100 francs ou de 500 francs au moins qui restaient nominatives jusqu'à leur entière libération, que le fonctionnement de la société ne commençât qu'après la souscription intégrale et le versement du quart : restrictions gênantes (surtout pour les sociétés coopératives) <sup>3</sup>.

Ce type d'anonymat que créait la loi des 23-29 mai 1863 ne reçut pas un bon accueil du public <sup>4</sup>, surtout du parti ouvrier. Darimon en fit la

de soie) en 1868, l'Union des marchands de soie en 1870. Ces deux derniers se proposaient concurremment « l'étude et la défense des intérêts généraux de la soierie et le règlement des litiges ». — *L'Économie sociale et l'histoire du travail à Lyon. Expos. univ. de 1900*, p. 25.

1. *Rapports des délégués*, p. 242.

2. V. chap. II. L'événement avait démontré l'insuccès : de 1856 à 1864, sur 2,276 sociétés commerciales créées, 37 seulement s'étaient placées sous le régime de la loi de 1856.

3. Pour la critique de cette loi, voir entre autres brochures : *Observations sur les projets de loi concernant les sociétés à responsabilité limitée*, par Ad. BLAISE (des Vosges), 1863.

4. MICHEL CHEVALIER (*Introduction aux rapports de l'exposition de 1862*) disait : « Le

critique au Corps législatif ; il demanda dans la discussion de l'adresse de 1864 qu'on débarrassât l'association de ses entraves.

*Loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés commerciales.* — L'empereur prêta l'oreille à cette réclamation. « J'ai tenu, dit-il en ouvrant la session de 1865, à détruire tous les obstacles qui s'opposaient à la création des sociétés destinées à améliorer la condition des classes ouvrières. En permettant l'établissement de ces sociétés, sans abandonner les garanties de la sécurité publique, nous faciliterons une utile expérience. » Un projet de loi venait d'être soumis au Conseil d'État. Déjà depuis un an, la question était à l'ordre du jour, et plusieurs publicistes proposaient leurs vœux et leurs plans <sup>1</sup>.

L'annonce du nouveau projet émut diversement les partis ; un comité, composé d'hommes distingués, résolut aussitôt de prendre l'initiative et d'éclairer les législateurs par un avant-projet <sup>2</sup>.

Les associations ouvrières manifestèrent de la défiance. Leurs chefs protestèrent contre toute loi qui aurait pour objet, en autorisant les sociétés coopératives, de leur créer dans la législation française une situation exceptionnelle ou dépendante <sup>3</sup>. Renonçant provisoirement à une réforme qu'ils avaient les premiers réclamée, ils cherchèrent dans le Code de commerce la forme qui pouvait le mieux s'adapter à leurs vues ; ils crurent la trouver dans la combinaison de la société en nom collectif à l'égard du gérant avec la société en commandite simple à l'égard des autres associés, et ils publièrent des modèles de statuts <sup>4</sup>.

La propagande continuait. Un journal hebdomadaire, *l'Association*, était fondé ; ses rédacteurs, malgré la diversité de leurs opinions sur les matières économiques, s'entendaient tous pour repousser l'inter-

projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée, au lieu d'être en avance sur la législation anglaise reste en deçà. Il porte des dispositions restrictives dont l'adoption serait regrettable ; car elles paralyseraient les tendances libérales de la pensée d'où le projet est émané. »

1. *Les Banques du peuple en Allemagne*, par SEINGUERLET ; *les Sociétés coopératives*, par M. DUCUING, 1864 ; *les Sociétés coopératives et la législation*, par C. PÉRIER, 1864.

2. *Des Sociétés de coopération et de leur constitution légale*, 1865. — M. Léon Walras, de son côté, exposa, dans trois leçons publiques, un plan général par lequel il créait, sous le nom de « sociétés à responsabilité proportionnelle », un nouveau type. Ce type, intéressant à plusieurs égards, aggravait dans beaucoup de cas la chance des risques individuels. — *Les Associations populaires de consommation, de production et de crédit*, 1 vol. 1864.

3. « Nous ne pensons donc pas qu'on doive faire une loi destinée spécialement aux ouvriers... Ce serait aggraver notre situation, et non l'améliorer... » Lettre adressée aux journaux le 19 février 1865 par cinquante gérants ou membres d'associations ouvrières.

4. Voir ces modèles de statuts, rédigés par le comité des Seize, dans le supplément du journal *l'Association*, août 1865.

vention de l'État. Le mot allemand qui signifie « Aide-toi » était presque devenu populaire, et à aucune époque on n'avait si hautement proclamé dans la classe ouvrière le salutaire principe de l'initiative personnelle. Ce qu'on demandait à l'administration, c'était de ne mettre aucune entrave au mouvement. Les boulangers sollicitaient en vain, depuis deux ans, l'autorisation de fonder une société de secours mutuels ; ils adressèrent une pétition à l'empereur <sup>1</sup>, et l'autorisation fut délivrée. Eugène Véron publiait son livre des *Associations ouvrières*, et ayant foi dans leur avenir prochain, il concluait qu'un peu de « liberté leur vaudrait mieux que la plus ingénieuse réglementation et que les dispositions les plus fastueusement protectrices » <sup>2</sup>.

Le gouvernement, étonné de la persistance de l'opposition, fit une enquête <sup>3</sup>, dans laquelle il entendit des économistes, des jurisconsultes, des gérants d'associations ouvrières. Quelques associations approuvèrent le projet ; quelques autres se montrèrent radicalement hostiles ; la majorité se contenta de réclamer la liberté de se constituer comme elles l'entendraient, le droit de réunion et la réduction des frais de publicité. La liberté absolue eût été une révolution dans le Code de commerce que l'on n'osait pas entreprendre et qu'à certains égards il eût été imprudent de faire <sup>4</sup>. Mais le Gouvernement, résolument décidé en faveur de la nouvelle institution <sup>5</sup>, était disposé à réduire autant que possible les formalités <sup>6</sup>, et sans changer les fonde-

1. Voir le *Temps* du 17 mars 1865.

2. *Les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production en Angleterre, en Allemagne et en France*, 1 vol., 1865, p. 168.

3. L'enquête dura du 4 décembre 1865 au 12 janvier 1866 ; quarante-trois témoins furent entendus durant huit séances.

4. Le président (p. 311 de l'enquête) fit observer que « les sociétés de coopération ayant un caractère spécial (capital et personnel variables), il fallait, pour préserver les intérêts des tiers, désigner avec soin ces sociétés dans la loi, afin qu'en traitant avec elle on sache jusqu'à quel point on peut s'engager ». C'est l'argument de Duvergier dans le second exposé des motifs. Voir, à ce sujet, le projet de M. Ollivier, dans la *France*, 21 février 1867.

5. Dans cette enquête, un patron, maire du XI<sup>e</sup> arrondissement, ayant estimé la différence du rendement du travail coopératif sur le travail salarié à 10 p. 100 au moins, Rouher reprit : « Oh ! plus que cela ; elle est généralement évaluée à 33 p. 100. L'ouvrier en coopération donne, en travail, 33 p. 100 de plus que le salarié. » — Darimon ajouta : « De 30 à 33 p. 100. » C'était affirmer légèrement un rapport qu'on ne saurait prouver. Ce n'était pas la première fois que Rouher plaidait une cause agréable à l'empereur.

La supériorité du rendement du travail, quelle qu'en fût la mesure, était logique. Les règlements d'atelier étaient sévères dans la plupart des associations qui ont réussi. « Jamais, disait Reybaud dans un rapport à l'Académie, patron n'aurait osé imposer à ses ouvriers une discipline aussi sévère. L'insoumission, les injures ou les violences, la paresse, l'incapacité, l'ivrognerie, l'inconduite furent des motifs suffisants pour évincer un membre de l'association. »

6. « Que voulons-nous faire ? disait Rouher (p. 371 de l'enquête). Diminuer les formalités en certains cas ? Vous n'en garderez pas moins le droit d'user de la loi

ments de son projet, à élargir le cercle dans lequel il avait circonscrit les sociétés de coopération. C'est dans ce sens qu'il le modifia <sup>1</sup>. Le second projet rencontra cependant les mêmes antipathies que le premier parmi ceux mêmes qu'il avait pour objet de favoriser, et deux sessions du Corps législatif s'écoulèrent sans que le gouvernement le mit en discussion.

Ce texte visait particulièrement les sociétés coopératives. Dans les projets rédigés par le gouvernement elles étaient expressément dénommées ; mais comme une énumération est limitative et qu'on ne pouvait pas prévoir toutes les applications de la coopération, la commission du Corps législatif pensa avec raison qu'il fallait ouvrir largement l'accès de ce mode de société en supprimant toute énumération.

L'article 48 est rédigé en ces termes : « Il peut être stipulé, dans les statuts de toute société, que le capital social sera susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou l'admission d'associés nouveaux, ou de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. Les sociétés dont les statuts comprendront la stipulation ci-dessus seront soumises, indépendamment des règles générales qui leur sont propres suivant leur forme spéciale, aux dispositions des articles suivants. »

Cet article renferme trois conditions essentielles : 1<sup>o</sup> la création d'un mode nouveau par lequel le montant du capital et le nombre des associés peuvent varier en plus ou en moins sans que la société soit dissoute ou l'acte refait ; 2<sup>o</sup> la faculté d'appliquer ce mode à l'un des types existants, société en nom collectif, société en commandite, société par actions commerciale ou civile <sup>2</sup>, en se soumettant aux règles prescrites pour chacun de ces types ; 3<sup>o</sup> l'obligation de se conformer en outre à certaines prescriptions particulières.

Voici les principales prescriptions. Le capital social déterminé par l'acte constitutif n'excédera pas 200,000 francs ; on voulait bien favoriser les petites sociétés ouvrières, mais on ne voulait pas que les grandes entreprises se dérobaient à certaines exigences de la loi en adoptant le mode de capital variable. Cependant le capital social put être augmenté par délibération annuelle, pourvu que l'augmentation n'excédât pas chaque fois 200,000 francs ; car on ne se proposait pas d'entraver le développement possible de ces associations. Les actions resteront

générale. Nous voulons seulement que l'on puisse fonder des sociétés par petites sommes. »

1. Voir l'Exposé des motifs. Annexe au procès-verbal de la séance du 18 avril 1866, n<sup>o</sup> 134.

2. Toutefois l'article 53 a décidé que la société, quelle que soit sa forme, sera valablement représentée en justice par ses administrateurs, de manière que tous les actionnaires ne soient pas mis en cause dans un procès soutenu par une société civile.

nominales, même après leur entière libération ; car on associait des personnes plus encore que des capitaux, et on donnait même à l'assemblée générale le droit de s'opposer au transfert, si les statuts avaient stipulé cette condition. Les coupons d'actions purent descendre jusqu'à 50 francs, et comme on n'exigeait d'abord qu'un versement du dixième et que ce dixième exigé pour la constitution de la société portait non sur chaque action comme dans la société anonyme ou en commandite par actions, mais sur la totalité du capital social, un associé pouvait entrer avec 5 francs et même sans un sou vaillant. Le capital pouvait être réduit sans que la société fût nécessairement dissoute ; la loi marquait cependant une limite qui était la perte de plus des neuf dixièmes de ce capital. La société n'était pas dissoute davantage par la retraite, la mort ou le renvoi d'un associé ; mais l'associé qui cessait de faire partie de la société restait, pendant cinq ans, responsable « envers les associés et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa retraite » (art. 52).

Les associations coopératives avaient dès lors un terrain légal sur lequel elles pouvaient se constituer. Quant aux syndicats, ils étaient à l'état de tolérance, mais la tolérance devenait large. Le ministre des travaux publics disait cette même année 1867 : « La Chambre sait que depuis trois ans le gouvernement a engagé les autorités municipales à ne pas user du droit que leur confère la loi de 1791. Il leur a donné ce conseil, convaincu que la loi de 1791 doit disparaître un jour de nos codes. »

Le nombre des sociétés anonymes formées de 1851 à 1867 avait été en moyenne d'une quinzaine par an ; il s'éleva subitement à 191 en 1868, à 200 en 1869, à 223 en 1870 ; durant ces trois années 150 sociétés à capital variable se constituèrent<sup>1</sup>.

L'empereur ne voulut pas demeurer en arrière dans un mode de patronage qu'on supposait devoir être agréable à la classe ouvrière ; il donna 500,000 francs pour la fondation d'une « Caisse d'escompte des sociétés coopératives » au capital de 1 million, dont le baron Jérôme David fut le président et qui installa ses bureaux rue Royale. Cette caisse fit peu d'opérations parce qu'elle trouva peu de clients suffisamment solvables et elle n'exerça pas d'influence sur le mouvement coopératif.

D'autre part, la « Société de crédit au travail », fondée en 1863 par

1. En même temps disparurent la société à responsabilité limitée (il s'en était constitué 338 de 1863 à 1867) et la société en commandite par actions (il s'en créait plus de 100 par année). Le nombre des sociétés en commandite simple diminua aussi ; le nombre des sociétés en nom collectif (environ 3,100 formations par année depuis 1856) ne fut pas affecté par cette loi. Voir *Statistique internationale. L'administration de la justice civile et commerciale en Europe*, par E. YVERNÉS, p. 426.



Béluze<sup>1</sup>, fut pendant un temps le principal foyer de la coopération ; elle aida à la création de plusieurs sociétés, escompta leur papier, regut leurs dépôts et décupla en trois ans le nombre de ses sociétaires et son capital<sup>2</sup>. Mais elle engagea imprudemment ses fonds en prêts à long terme, particulièrement à la Société des fabricants de boulons, à laquelle elle avança une somme (300,000 fr.) supérieure à son propre capital, et en 1868 elle fut mise en faillite<sup>3</sup>.

La « Caisse d'escompte des associations populaires », qui semblait avoir un caractère plus bourgeois, fut fondée rue Saint-Martin en 1865 avec Léon Say pour président du conseil et M. Léon Walras pour administrateur délégué. Le but était de maintenir le mouvement coopératif sur le terrain des principes économiques, c'est-à-dire en acceptant pour la vente des marchandises et le taux des salaires les cours du marché. Avec son capital de 100,000 francs elle aida six ou sept sociétés à se former et escompta le papier d'une quarantaine de sociétés. Compromise par l'insuccès d'une association de chapeliers et abandonnée de ses actionnaires quand elle voulut augmenter son capital, elle se résigna à une liquidation onéreuse.

L'échec des deux principales sociétés arrêta, avant même la chute de l'Empire, l'élan coopératif<sup>4</sup> et découragea beaucoup de bonnes volontés en démontrant la difficulté de constituer financièrement l'association ouvrière. La plus ancienne des associations ouvrières, celle des bijoutiers en doré, ne comptant plus que des membres vieillissés et ne faisant pas de prosélytes, liquida en 1870.

Dans plusieurs villes, des banques populaires du même genre furent fondées, notamment : à Lyon, la Société lyonnaise du crédit au travail, due à l'initiative de Flotard et de Beauvoir ; la Banque de crédit

1. Les statuts avaient été préparés par un comité d'avocats dans lequel se trouvaient Jay, Vavasseur, Chaudey. Des républicains de marque, Carnot, Garnier-Pagès, Laurent Pichat, J. Simon, etc. firent partie de cette société.

2. Le but de cette société était de « créditer les associations existantes, d'aider à la formation de nouvelles associations de production, de consommation ou de crédit, d'aider au développement des principes de solidarité et de mutualité, afin de rendre le crédit acceptable aux travailleurs ». Elle faisait l'escompte, la commande, accordait à ses membres un crédit égal à leur capital versé dans la société, et à des tiers sur caution. Le montant de ses escomptes, dans le premier semestre de 1866, a été de 1,088,632 francs. En 1863, elle avait 120 sociétaires et 20,120 francs de capital souscrit ; au 30 avril 1866, 1,300 sociétaires et 223,320 francs de capital souscrit.

3. Avant cette déconfiture, en 1865, un observateur compétent la citait en exemple : « Succès fort rapide. » — AUDIGANNE, *les Ouvriers d'à présent*, p. 360.

4. Plusieurs associations firent des pertes sensibles. Par exemple, les ouvriers bijoutiers de Paris de toutes les spécialités, qui avaient fondé une société de prévoyance et de solidarité et qui comptaient 1,500 adhérents (?), avaient placé leurs fonds, 8,000 francs, au Crédit au travail ; ils perdirent 7,000 francs. Voir *le Travail en France*, Monographies professionnelles, par M. BARBERET, t. I, p. 225.

au travail de Lille, le Crédit populaire de Colmar, qui prêtaient soit aux associations, soit aux ouvriers<sup>1</sup>.

A Lyon les tisseurs avaient formé dès 1862 le projet d'une coopérative qui les affranchirait de la sujétion des fabricants et dont ils voulaient amasser le capital au moyen de cotisations hebdomadaires. En 1866 ils avaient 125,000 francs. C'était encore trop peu. L'arrêt des affaires qui suivit Sadowa décida le préfet à intervenir et l'empereur promit de prêter 300,000 francs sur la caisse du prince impérial. Les maîtres ouvriers voyaient dans cette entreprise leur affranchissement ; les fabricants n'étaient pas sans quelque appréhension et critiquaient l'intervention impériale. Cette association des tisseurs de Lyon languit et dut liquider en 1879 après avoir perdu presque tout son capital-actions.

*Bilan de la coopération depuis 1862.* — Cette fois cependant toutes les associations ouvrières ne disparurent pas ; car vers la fin de l'Empire, en 1869, on connaissait à Paris l'existence de quarante-quatre associations de production dont dix-sept étaient antérieures à l'année 1852 et vingt-sept postérieures à l'année 1857<sup>2</sup>, et en province, celle de cinquante associations de production dont plus de la moitié dans le département du Rhône. Il y avait en outre cent trente sociétés de consommation dont six seulement à Paris<sup>3</sup>, une quarantaine de sociétés de crédit en province et peut-être une soixantaine à Paris.

Toutes les associations n'avaient pas eu la même fortune. Les anciennes, éprouvées par le temps, étaient en général les plus solides.

Parmi les sociétés de production, la plus prospère était celle des maçons de la rue Saint-Victor qui se composait de quatre-vingt-trois associés, faisait plus d'un million d'affaires, entreprenait la démolition du mur d'octroi et la construction de la gare du chemin de fer d'Or-

1. Fondé en avril 1863, au capital de 50,000 francs. — Voir relativement à l'histoire de la coopération : VÉRON, *les Associations ouvrières de consommation, de crédit et de production*, 1 vol. 1855 ; HUBERT VALLEROUX, *les Associations coopératives en France et à l'étranger*, 1 vol. 1884.

2. Sur ce nombre 12 avaient été fondées de 1866 à 1869. Voir l'*Almanach de la coopération pour 1870*. La publication de l'Office du travail intitulée *les Associations ouvrières de production* (1897) donne seulement 25 associations de production existant à la fin de 1863 (d'après VÉRON).

3. En 1866 on comptait à Paris 7 sociétés de consommation dont une fondée en 1864, trois en 1865 et trois en 1866. J'ai été membre du conseil d'administration d'une de ces sociétés et j'ai pu voir combien l'inexpérience des affaires et les préoccupations politiques nuisaient au succès. — Je suis loin de garantir la parfaite exactitude des essais de statistique que je reproduis. D'après la *Coopération* du 4 novembre 1866 et du 27 janvier 1867 et la *Mutualité* du 15 juillet 1866, il y aurait eu dans la seconde moitié de 1866 à Paris 120 crédits mutuels, 7 sociétés de consommation, 51 sociétés de production, et dans les départements une centaine de sociétés diverses fonctionnant ou en formation.

léans. De ses bénéfices elle faisait deux parts : 40 p. 100 au capital et 60 p. 100 au travail ; mais elle rémunérait à des taux divers, comme le font les patrons, le travail selon la nature de l'ouvrage et l'habileté propre de l'ouvrier ; elle employait même plusieurs centaines d'auxiliaires qui n'avaient, en dehors de leur salaire, aucune part aux bénéfices. Depuis l'origine les deux mêmes gérants la dirigeaient ; mais vu que les sociétaires pouvaient, à chaque assemblée mensuelle, leur retirer leur mandat, les auteurs des statuts craignant que destitués, ils n'allasent porter ailleurs leurs relations avec la clientèle, avaient décidé que le gérant destitué ne pourrait travailler dans aucune autre association, et que condamné au repos, il recevrait une indemnité de 5 francs par jour<sup>1</sup> : précaution ombrageuse, incompatible avec la liberté du travail, que les tribunaux français n'auraient pas sanctionnée. Cette association avait un autre inconvénient. Comme elle faisait de gros bénéfices, les associés s'étaient arrangés par une sorte d'entente tacite à voter chaque fois contre l'admission de nouveaux membres, afin de se réserver tout le profit. Il arriva qu'après 1870, la plupart des associés ayant vieilli voulurent se retirer ; ils réclamèrent leur part et obligèrent par là la société à liquider ; ce qu'elle fit dans de mauvaises conditions.

On peut citer aussi l'association des lunetiers qui s'était laborieusement formée, sans autre secours que l'énergie de ses membres. Elle avait amassé sou à sou son capital, et elle en connaissait le prix<sup>2</sup>. En 1857 l'association revisa ses statuts ; elle porta à 1,000 francs l'apport des sociétaires (ils étaient alors 20) et donna au capital les mêmes droits qu'au travail dans la répartition des bénéfices ; cet apport fut élevé successivement à 2,000 francs en 1855, à 5,000 en 1857, à 10,000 et 15,000 en 1860, à 25,000 en 1868, après nouvelle revision des statuts conformément à la loi du 24 juillet 1867. Les adhérents avaient un apport moindre. D'ailleurs cet apport était versé non en argent comptant, mais par des retenues sur le salaire et sur les bénéfices. Sociétaires et adhérents devaient les uns et les autres être ouvriers ou employés dans la maison. Pendant dix-sept années ses membres avaient travaillé quatorze heures et plus par jour, ne recevant qu'un salaire

1. Voir dans l'*Enquête sur les sociétés de coopération* le témoignage de Cohadon, p. 309 et suiv.

2. Fondée le 6 août 1849 sous le nom d'« Association fraternelle des ouvriers lunetiers ». — « Ils commencèrent donc au nombre de treize, sans capitaux, sans expérience commerciale, n'ayant rien autre chose que les quelques outils que chacun possédait. Aussi ne tardèrent-ils pas à voir que travailler beaucoup, recevoir peu, faire des sacrifices de toutes sortes, est et sera toujours le lot des débutants en association. » *La Coopération*, numéro du 4 novembre 1866. — Néanmoins, pour entrer dans l'association il avait fallu au début souscrire un apport de 300 francs ; en 1868 il fallait 25,000 francs ; cet apport se faisait par une retenue de un dixième sur le salaire et d'une partie ou de la totalité des bénéfices.

réduit, « semant pour récolter », et ils avaient fini par posséder une fabrique importante, 400,000 francs de capital et ils faisaient 640,000 francs d'affaires. Aussi, un de leurs gérants disait-il devant la commission d'enquête : « En 1848 les ouvriers ont mal compris leur affaire, ils ont cru que le travail était tout, et ils ont oublié le capital... Ah ! le capital est beaucoup <sup>1</sup>. »

Les sociétés de crédit ou d'épargne eurent alors, comme nous l'avons déjà dit, plus de faveur auprès des ouvriers. Parmi les cent vingt qui existaient en 1865 dans la capitale et dont la cotisation hebdomadaire variait de 5 francs à 0 fr. 50, il y en avait une qui comptait jusqu'à trois cents membres <sup>2</sup> ; la plupart cependant n'avaient qu'un très petit nombre de membres et un très petit avoir <sup>3</sup>.

Les sociétés de consommation ne sortirent pas à Paris des difficultés de la période de formation : infériorité qui tient à leur nature propre et à la nature d'une grande ville où la clientèle est disséminée et où les marchands de détail, grands ou petits, par leur concurrence, laissent peu de place à un trafic plus économique <sup>4</sup>. Cette difficulté n'est pas insurmontable : on en a des exemples. Hors de Paris, quelques-unes réussissaient plus ou moins. Lyon, en 1864, en comptait déjà une quinzaine, vingt-deux même suivant un autre témoignage, « les unes riches, actives et légalement constituées, les autres affectant la forme de simples associations domestiques », affirmait Flotard, un des promoteurs de l'institution <sup>5</sup>. La Société alimentaire de Grenoble,

1. *Enquête*, témoignage de Muneaux, un des trois gérants, p. 324. — Les lunetiers dont le personnel a varié, comme celui de toutes les associations ouvrières, étaient treize au début, et trente associés commanditaires vers la fin de l'Empire. Ils employaient des auxiliaires, les uns comme simples salariés, les autres, après un temps d'épreuve, comme associés aspirants.

2. Par exemple, la *Sécurité*, fondée en 1864 et principalement composée de salariés. Une autre, de 200 membres, était au contraire principalement composée de petits artisans.

3. Le capital des 64 sociétés de crédit de Paris, citées dans un article de l'*Association* (20 mai 1866) comme ayant été fondées de 1857 à 1865, était de 268,622 francs. Trois sociétés seulement possédaient plus de 100,000 francs ; la moyenne variait entre 1,200 et 3,000 francs. Le nombre des membres était de 2,902 ; douze sociétés seulement avaient plus de 50 membres.

4. En 1858, Couturier fonda à Paris une boucherie, dont il partageait les bénéfices entre les acheteurs d'après le système coopératif, et qu'il dut liquider après deux ans de service en perdant 100,000 francs.

5. Lettre adressée au journal l'*Association*, novembre 1864. — Voir aussi la *Coopération*, numéro du 21 octobre 1866. La plus florissante alors des sociétés lyonnaises était la *Prévoyante*, formée de la réunion de l'*Association des travailleurs* (qui datait de 1852) et de la *Société française de l'industrie* (de 1857). En 1866 se forma à Lyon entre chefs d'atelier la société coopérative de consommation dite *La Ruche*, laquelle se proposait de constituer avec ses bénéfices des pensions de retraite à ses membres. Vingt ans après, elle avait 56 pensionnaires recevant chacun environ 120 fr. Voir *Rapports, notes et documents de la section d'économie sociale et d'assistance. Exp. univ. de 1889, Comité départemental du Rhône*, p. 40. — Lyon avait quatre bou-

fondée par Taulier en 1850, était parvenue à faire 100,000 francs d'affaires par an<sup>1</sup>, la Caisse du pain de Guebwiller<sup>2</sup> et la boulangerie de Dieuze, créées par des chefs d'industrie sous le règne de Louis-Philippe, avaient été remises ensuite à la direction des ouvriers et subsistaient.

Une des plus curieuses en ce genre fut la société de Beaugard, à Vienne, dont Couturier était l'âme et qui, inspirée par un sentiment fouriériste, se rapprochait du type si souvent cité des « Équitables pionniers de Rochdale ». C'était à la fois une société de consommation, de production et de crédit. Dissoute en 1851, elle s'était relevée, modestement d'abord ; elle avait installé dans une petite ferme qu'elle possédait près de la ville une maison de sevrage, vendu du charbon, puis fabriqué du drap, et avait acquis de nouveau le droit de cité en se chargeant d'une société alimentaire que la municipalité avait fondée et qui menaçait ruine. Elle fit valoir, outre sa ferme, sa manufacture de drap, un atelier d'apprêts, une meunerie, une boulangerie, un restaurant, un magasin de charbon ; et elle put donner en 1864, à son capital, un dividende de 4 à 8 p. 100<sup>3</sup>.

Celle de Fourmies n'était pas moins intéressante à d'autres égards. Dans un petit village perdu sur la lisière des Ardennes, quelques pauvres façonniers tentèrent de se faire manufacturiers et de fonder une filature mécanique. Ils étaient douze ; leurs petites épargnes, mises en commun, étaient insuffisantes ; un fermier s'associa à eux. La « filature des treize apôtres » prospéra. L'émulation en fit naître d'autres et Fourmies devint une petite ville industrielle, connue sur le marché de la laine peignée<sup>4</sup>.

La boulangerie coopérative de Roubaix fut fondée le 22 octobre 1865 par des personnes charitables en vue de remédier au prix croissant des denrées et aussi aux falsifications. En 1867 elle joignit à la

langeries coopératives : Union de l'Epi fleuri, Boulangerie sociale de prévoyance, Boulangerie de l'Avenir économique, Boulangerie du Bon Pasteur ; treize épiceries : Avenir des travailleurs, Société alimentaire des tapis, Epicerie ouvrière, Union ouvrière, Union commerciale, Prévoyante, la Ruche, Espérance ouvrière, Union des répartitions équitables, Société commerciale du Mont-Sauvage, Union des consommateurs de Saint-Just, Coopérative, Société de consommation (*Ibid.*).

1. La Société alimentaire de Grenoble, créée en 1851 par Taulier, avait adopté le mode de paiement par jetons. Le sociétaire achetait d'avance ses jetons de pain, de soupe, etc. ; c'était un prélèvement pour le nécessaire qui se trouvait ainsi mis à l'abri des dépenses superflues : 0 fr. 10 pour un litre de soupe, 0 fr. 20 pour 130 grammes de viande, 0 fr. 10 pour un plat de légumes, 0 fr. 10 pour un quart de vin ; on pouvait faire ses trois repas pour 1 franc.

2. Celle-ci datait de 1832.

3. Compte rendu de l'assemblée du 24 avril 1865.

4. L. REYBAUD, *la Laine*, p. 183. — Voir relativement aux associations coopératives, le *Mouvement coopératif de Lyon et dans le Midi de la France*, par D. FLOTTARD (1867) et dans le *Journal des Economistes* un article de Duc (juillet 1866) et un article de J. Duval (septembre 1867).

fabrication du pain la vente du charbon et de l'épicerie. Quoiqu'elle n'ait pas eu à se féliciter de son premier gérant et qu'elle ait souffert de la malveillance des boulangers et autres marchands, elle finit par prospérer <sup>1</sup>.

*Espérances et résultats.* — L'association avait de hautes visées. Elle se proclamait la fille du socialisme et prétendait accomplir l'œuvre annoncée par son père : la transformation du monde social. Elle avait du moins sur lui l'avantage d'arborer le drapeau de la liberté et de tenir compte des conditions actuelles de la société. Elle ne demandait qu'une place légale au soleil, persuadée qu'elle s'y développerait par la force seule des choses, jusqu'à transformer un jour la société entière sans violences <sup>2</sup>. Elle se présentait aux ouvriers comme le remède souverain à leurs maux. Voulaient-ils, dans l'espérance d'accroître leur salaire, former une coalition ? Elle les en détournait : « La grève, c'est la guerre, et l'avenir n'est pas dans la guerre », et elle cherchait à les attirer à une « fraternelle participation » <sup>3</sup>. La misère s'appesantissait-elle avec le chômage sur une industrie entière ? Elle se proposait à eux, et des ouvriers se persuadaient qu'en se constituant en sociétés coopératives « ils faciliteront la transition que l'abandon des étoffes façonnées au profit des tissus unis impose à la production » <sup>4</sup>. C'est ainsi que fut fondée sous forme de société anonyme <sup>5</sup>, secondée par le gouvernement et gratifiée par l'empereur d'un prêt de 300,000 francs, l'association des tisseurs de Lyon.

La politique n'était pas étrangère à cet engouement. Les classes inférieures, sentant grandir la démocratie non seulement en France, mais en Europe, aspiraient à la richesse aussi bien qu'au pouvoir, et elles considéraient l'association comme le moyen le plus propre d'en finir avec le règne du capital et de la bourgeoisie. Quelques-uns de leurs chefs rêvaient même déjà une entente entre tous les salariés des diverses nations contre les maîtres qu'on réduirait par une grève universelle ou par un vaste système de coopération et de solidarité : ce fut une des pensées dominantes au congrès international des travailleurs tenu à Genève en 1866 <sup>6</sup>.

1. Voir les *Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord. Expos. univ. de 1889*, p. 280.

2. A Saint-Chamond un ouvrier dit à L. REYBAUD (*le Fer et la houille*, p. 160) qu'on formait une société de coopération et qu'on pourrait acheter l'usine... « Ils en sont tous venus à se dire qu'en industrie la fonction maîtresse c'est la leur et que tout désormais doit y être subordonné. »

3. Voir dans la *Coopération* du 9 septembre l'appel des ouvriers de Puteaux, etc., à leurs confrères.

4. Voir le *Temps* du 29 octobre 1866.

5. Autorisée en décembre 1866.

6. Tenu en septembre 1866.

Le gouvernement s'était, au début, défié de leurs associations. Il leur ouvrait maintenant les bras par la volonté personnelle de l'empereur et contre le gré de la plupart de ses conseillers ; mais le plus grand nombre des associations restait défiant, et même hostile <sup>1</sup>.

Des illusions se mêlaient à des espérances fondées. Un homme dont la parole était écoutée par la démocratie, Cernuschi, essaya de les dissiper en publiant la déposition qu'il avait faite dans l'enquête. Il y insiste particulièrement sur le préjugé qui tenait le plus au cœur de l'ouvrier. « Attaquer la combinaison si simple, si naturelle du salariat, c'est, dit-il, retourner en arrière vers un état moins civilisé <sup>2</sup>. » Il avait raison : le salariat n'est pas près de disparaître, quelques combinaisons qui puissent, un jour dans l'organisation sociale, modifier ce mode de contrat ou s'y ajouter. Cependant il y avait quelque chose de nouveau et comme un précurseur des temps dans cet empressement des ouvriers à se porter vers la coopération qui procédait du désir de s'élever au-dessus du prolétariat jusqu'au rang d'entrepreneur. « La coopération, disait Beluze, c'est la démocratie introduite dans l'organisation du commerce et de l'industrie <sup>3</sup>. »

Chemin faisant les parties intéressées s'instruisaient quelquefois par l'expérience. On débattait encore en théorie la question des auxiliaires <sup>4</sup> ; mais, en pratique, les associations prospères en employaient et comprenaient qu'à côté des travailleurs éprouvés qui constituaient la société il devait souvent y avoir des travailleurs, en nombre variable selon l'importance des travaux, recevant chaque jour une rémunération fixée d'avance sans courir de chances lointaines de perte ou de gain. « Il est impossible de ne pas employer des auxiliaires, disait le gérant des maçons ; on ne peut refuser de satisfaire la clientèle quand elle vous offre des travaux ; sans cela, on la perd. En principe, une association ne doit faire travailler que ses membres ; mais dans la pratique, cela est matériellement impossible. » La légitimité du salariat se démontrait ainsi par la nécessité.

1. Il y avait plusieurs journaux de nuance diverse exclusivement consacrés à la propagande de l'association : la *Mutualité* (depuis novembre 1865), le *Travail* (depuis juillet 1866), la *Coopération* (depuis septembre 1866) qui remplaça l'*Association*.

2. *Illusions des sociétés coopératives*, par H. CERNUSCHI, p. 35. — On peut dire que la majorité des économistes avait peu de confiance dans l'avenir des sociétés coopératives. L'un d'eux, Ambroise Clément, écrivait dans le *Journal des Économistes*, en juillet 1868 : « En résumé nous croyons avoir justifié l'opinion que les magasins coopératifs ne réaliseront pas mieux les beaux résultats annoncés que ne feront les sociétés coopératives de production, et que, si quelques-uns persistent à durer à côté des magasins du commerce libre, ce sera par un engouement obstiné pour le système bien plus qu'à raison des avantages relatifs que celui-ci peut procurer. »

3. La *Coopération*, numéro du 18 novembre 1866.

4. M. Charles Limousin, dans sa déposition, s'est placé au nombre de ceux qui blâmaient l'emploi des auxiliaires. « Ceux qui participent à la production doivent participer aux bénéfices » (*Enquête*, p. 352).

*Association internationale des travailleurs.* — Cependant les plus avisés parmi les chefs de la classe ouvrière s'apercevaient que par le chemin de la coopération on n'arrivait que lentement et en petit nombre à sortir du salariat ; ils songèrent non à faire concurrence aux patrons en s'établissant à côté d'eux, mais à engager une lutte politique contre eux afin de forcer le capital à mettre bas les armes.

Après les élections de l'année 1863 un groupe dont faisaient partie Antoine Limousin et Tolain publia le *Manifeste des soixante* dans lequel il réclamait une place spéciale pour le parti ouvrier dans la politique. Ce manifeste eut un retentissement dans la presse <sup>1</sup>.

Un an auparavant, en 1862, les délégués ouvriers avaient été accueillis amicalement par les ouvriers anglais, membres des Trade-unions. Ceux-ci, que leurs patrons menaçaient, quand ils se mettaient en grève, d'une importation de marchandises françaises ou allemandes fabriquées à bon marché par des ouvriers peu payés, initièrent les Français aux avantages de l'association et exprimèrent le désir de former avec eux une entente en vue d'une résistance internationale. « Aussi longtemps qu'il y aura des patrons et des ouvriers, avaient dit les Anglais, et qu'il y aura de la concurrence entre les patrons et des disputes sur les salaires, l'union des travailleurs entre eux sera leur seul moyen de salut. » La résistance devint possible après la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions. En conséquence une réunion à laquelle furent invités les ouvriers de toutes les nations se tint à Londres le 28 septembre 1864, dans Saint-Martin's Hall, sous la présidence de l'ouvrier typographe anglais Odger. Les trois délégués français étaient Tolain, Perrachon et Antoine Limousin. Eccarius, Karl Marx, Mazzini exposèrent leurs idées de révolution sociale, sans les faire alors prévaloir. Mais une Association internationale des travailleurs fut fondée et un programme rédigé. On y reconnaissait que depuis trente ans des progrès avaient été accomplis en Angleterre grâce aux Trade-unions par les lois sur le travail et par la coopération, mais qu'ailleurs la classe ouvrière n'avait pas profité du grand développement de l'industrie et de la richesse, que pour l'émanciper il faudrait une énorme quantité de capital, que l'État seul pouvait être son commanditaire et que, pour obtenir cette commandite, il fallait que la classe ouvrière entreprît la guerre de classe et conquît le pouvoir : ce qui était réalisable puisqu'elle avait le nombre. « Prolétaires de toutes les nations, unissez-vous », disait Marx dans l'« Appel aux travailleurs de tous les pays ».

Il fallait donc former partout des associations ouvrières, les fédérer en associations nationales, tenir des congrès qui institueraient un conseil général chargé de donner la direction au mouvement international. Le siège de ce conseil fut établi à Londres.

1. C'est à l'occasion de ce manifeste que Proudhon publia son livre *de la Capacité politique des classes ouvrières*.



Parmi les chefs il n'y avait pas unanimité de tendance. Les Trade-unions songeaient surtout à leurs intérêts particuliers, les Anglais paraissent avoir vu dans cette association un moyen de prévenir la concurrence des salaires inférieurs du continent. Tolain, Antoine Limousin <sup>1</sup>, auxquels fut adjoint bientôt Fribourg, visaient à organiser des syndicats en France en procédant par des voies légales et sans trop se soumettre au conseil général. Marx voulait soulever le monde et aspirait à la révolution. C'était le politique et le doctrinaire ; selon lui, le travail est le créateur de la richesse, le capital n'est que du travail accumulé ; les hommes en réalité ne font qu'échanger du travail contre du travail et le travail est la mesure, comme il est le fondement, de la valeur ; la monnaie est donc un intermédiaire inutile ; le profit de l'entrepreneur et l'intérêt du capital sont des prélèvements abusifs sur le fruit du travail ; il faut faire disparaître tout ce parasitisme au moyen de la coopération de tous les travailleurs pratiquant entre eux l'échange direct de leurs produits et de leurs services, conformément au prix de revient déterminé par le temps nécessaire à la production ; cette coopération d'ailleurs laisse l'individu libre et maître de sa propriété acquise par son travail <sup>2</sup>.

Il s'en fallait de beaucoup que la formule de l'Association fût acceptée par tous les socialistes républicains ou révolutionnaires. Il y avait plusieurs clans. Les collectivistes possibilistes voulaient que la production se fit en commun, mais que les jouissances demeuraient personnelles afin de sauvegarder la liberté individuelle ; ils comptaient d'ailleurs arriver à leurs fins sans recourir à la force brutale<sup>3</sup>. Les collectivistes révolutionnaires, au contraire, pensaient que ce but ne pouvait être atteint que par les armes et par un renversement de l'ordre social actuel. Les communistes, les uns autoritaires, les autres libertaires, demandaient, outre la production en commun, la répartition égale du produit entre tous les membres de la société. Enfin les anarchistes déclaraient la guerre à l'ordre social et à tout gouvernement <sup>4</sup>.

1. Le délégué à Londres en 1864 était Limousin (Antoine) père ; il donna sa démission pour cause de maladie et fut remplacé par son fils M. Charles Limousin, qui fut délégué à Londres en 1865, à la suite d'une condamnation pour délit de presse, et qui se démit en 1866.

2. KARL MARX publia son ouvrage *das Kapital*, en juillet 1867. C'est en 1872 que cet ouvrage a été traduit en français.

3. L'école néo-hébertiste, dont Tridon et Blanqui étaient les chefs, était peu favorable à l'Internationale. Ses représentants furent mal accueillis au congrès de Genève.

4. Au nombre des écrivains réformateurs socialistes ou révolutionnaires de cette époque, on peut citer un philosophe kantiste remarquable Renouvier, NAQUET auteur de *Religion, propriété, famille* (1868), Acolas, Mme André Léo (pseudonyme de Mme de Chanysseix), Pelletier, Benoît Malot, Lefrançais. Parmi les socialistes qui prirent une part active aux réunions, nous signalons Cantagrel, fouriériste,

Au premier congrès, qui fut tenu à Genève en 1866 et où les Français, c'est-à-dire des Parisiens, représentaient l'idée mutualiste et où les étrangers professaient surtout l'idée communiste, l'Internationale produisit un manifeste relativement modéré ; car la principale réforme qu'il réclamait était la journée de huit heures. Toutefois le manifeste portait une déclaration de principe plus large : « l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes », il faut tendre non à constituer de nouveaux privilèges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Le préambule du pacte fondamental, signé à Londres et rédigé définitivement au congrès de Genève, indiquait la tendance de l'institution : « Considérant que l'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, que les efforts des travailleurs pour conquérir leur émancipation ne doivent pas tendre à constituer de nouveaux privilèges, mais à établir pour tous les mêmes droits et les mêmes devoirs ; que l'assujettissement du travailleur au capital est la source de toute servitude politique, morale et matérielle ; que pour cette raison l'émancipation économique des travailleurs est le grand but auquel doit être subordonné tout mouvement politique ; que tous les efforts faits jusqu'ici ont échoué, faute de solidarité entre les ouvriers des diverses professions dans chaque pays et d'une union fraternelle entre les travailleurs des diverses contrées... » Le manifeste se terminait par cette déclaration dont la justesse était incontestable : « Pas de droits sans devoirs, pas de devoirs sans droits. »

L'Internationale alla plus loin en septembre 1867 au congrès de Lausanne<sup>1</sup>. On critiqua les Trade-unions comme étant des associations d'ouvriers privilégiés et on réclama pour l'État le monopole des moyens de transport. En 1868, au congrès de Bruxelles, on réclama pour l'État la propriété des bois, des terres, des mines<sup>2</sup>. En 1869, à Bâle, on déclara que la transformation de la propriété foncière en propriété publique s'imposait comme une nécessité. Les idées communistes gagnaient du terrain<sup>3</sup>.

Langlois, proudhonien, Mallarmet, communiste, Mme Paule Minck. Une des plus curieuses figures (non par la beauté des traits) était Benoît Malon, berger devenu ouvrier teinturier, qui, ayant appris tout seul à lire et à écrire, avait composé une tragédie sur Vercingétorix.

1. L'Association avait d'abord projeté de convoquer ce second congrès à Bruxelles.

2. Tolain défendit la propriété individuelle ; le belge César de Paepe, qui demandait la propriété collective et indivise, l'emporta.

3. A Bruxelles, en 1868, on posa les principes suivants : « Les machines et la force collective qui existent aujourd'hui pour l'unique avantage des capitalistes, doivent à l'avenir profiter uniquement au travailleur et pour cela il faut que toute industrie où ces deux forces économiques sont indispensables soit exercée par des groupes affranchis du salariat ;... l'évolution économique fera de l'entrée du sol arable à la propriété collective une nécessité sociale, enfin... dans l'état actuel il y a lieu

L'Association internationale des travailleurs avait pendant ce temps fait des prosélytes en France. En janvier 1865, les trois délégués français, Tolain, Fribourg et M. Ch. Limousin ouvrirent, rue des Gravilliers, 44, le bureau français de l'« Association internationale des travailleurs ».

Des ouvriers proscrits et résidant à Londres et des politiques de l'école de Blanqui cherchèrent à subordonner l'Association à leurs vues et ce ne fut pas sans peine que les trois délégués français obtinrent qu'elle fût « une société d'étude et non une nouvelle charbonnerie ». En 1866, au congrès de Genève, la section française, qui comptait alors, dit-on, 1,200 membres, envoya onze délégués pour Paris, dix pour

pour les ouvriers constitués en sociétés de résistance d'intervenir dans l'introduction des machines dans les ateliers pour que cette introduction n'ait lieu qu'avec certaines garanties ou compensations pour l'ouvrier. »

A Bâle, en 1869, Bakounine, demandant « la destruction de tous les États, nationaux ou territoriaux, et, sur leurs ruines, la fondation de l'État international des travailleurs, fit voter sa proposition à une majorité considérable (54 voix pour, 4 contre, 13 abstentions, 4 absences).

Après la session de Berne le russe Bakounine avait fondé l'« Alliance internationale de la démocratie socialiste », qui se donnait pour une branche de l'Internationale, avec un programme spécial ; cette association resta secrète. Ses statuts portaient : L'Alliance se déclare athée ; elle veut l'abolition des cultes, la substitution de la science à la foi et de la justice humaine à la justice divine ; elle reconnaît que tous les États politiques et autoritaires actuellement existants... devront disparaître dans l'union universelle des libres associations. L'Alliance repousse toute politique fondée sur le soi-disant patriotisme et sur la rivalité des nations. Bakounine, dans le *Catéchisme révolutionnaire*, traçait ainsi la règle de conduite de ses adeptes : « Le révolutionnaire est un homme voué. Il n'a ni intérêts personnels, ni attachements, ni propriétés ni même un nom. Tout en lui est absorbé par un seul intérêt exclusif, une seule pensée, une seule passion : la révolution... Un révolutionnaire méprise tout doctrinarisme... Il ne connaît qu'une science, la destruction. » Dans le programme de l'Alliance internationale socialiste : « Le but de la révolution ne peut être que la démolition de toutes les puissances... la reconstitution d'une société nouvelle sur l'unique base du travail librement associé. » Ailleurs Bakounine proclame le travail physique obligatoire pour tous... « La confiscation de tous les capitaux productifs et instruments de travail au profit des associations de travailleurs... Tous ceux qui seraient restés isolés et ne seraient pas rattachés à des groupes d'ouvriers sans raison suffisante n'auront aucun accès ni aux marmites communes, ni aux dortoirs communs... ils resteront sans moyens d'existence... Le travail ou la mort. » Il faut remonter à Babeuf pour trouver de semblables doctrines. Il ne faut pas les prendre comme l'expression du sentiment des ouvriers d'alors ; toutefois c'étaient des germes qui ont donné des rejetons.

K. Marx, qui voulait non la destruction de tout État, mais l'occupation des pouvoirs de l'État par le parti ouvrier, était très hostile à Bakounine. La lutte éclata après la commune de Paris, au congrès de la Haye ; Bakounine eut le dessous et il y eut scission.— Coup d'œil historique sur l'internationale, par Ch. Limousin (*Journal des Economistes*, avril 1875).

L'autorisation de faire entrer en France le rapport du groupe français fut refusée, dit M. Limousin, parce que le rédacteur n'accepta pas la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur d'y insérer un passage élogieux pour l'empereur.

Lyon ; elle avait des correspondants à Rouen, à Caen, à Nantes, à Lisieux, à Elbeuf, etc. Les idées que leur avait suggérées leur éducation socialiste, faite à l'école de Proudhon et de Karl Marx, les rendaient peu capables de comprendre les rapports du capital et du travail. « Nous concluons, écrivaient-ils, à l'immoralité de l'intérêt, à l'obligation du travail pour tous. »

Ce n'est qu'après ce congrès, lequel attira pour la première fois l'attention sur l'Internationale, que le bureau de Paris reçut son organisation définitive. La cotisation était de 10 centimes par semaine et le droit d'admission de 50 centimes. Tout sociétaire devait fournir des renseignements relatifs à la statistique du travail, lesquels seraient mis gratuitement à la disposition des sociétaires. Un sociétaire allant travailler hors de son centre habituel pouvait obtenir un crédit sur la caisse de la localité où il se rendait ; le montant de ce crédit était inscrit sur son carnet et le remboursement devait commencer trois mois après le prêt. Un pareil plan, qui semblait un rajeunissement du compagnonnage, n'avait rien de répréhensible.

Pendant les coalitions se multipliaient sous l'influence de la loi de 1864 et des excitations secrètes des partis. L'Association intervenait ; elle soutenait les bronziens avec quelque argent venu de Londres, et, quoique ses délégués eussent eu la franchise de blâmer les violences qui avaient accompagné la grève de Roubaix <sup>1</sup>, elle était entraînée à faire la guerre au capital et elle devait être par là entraînée fatalement dans les luttes de la politique. C'est ce qui eut lieu au second congrès, celui de Lausanne.

*Le procès de l'Internationale et le communisme.* — L'empereur avait cru pouvoir faire tourner au profit de sa popularité sa condescendance aux aspirations de la classe ouvrière. Mais, quand les chefs, voulant dissiper tout soupçon de connivence avec l'Empire, s'immiscèrent dans les questions politiques et eurent suscité en 1867 des manifestations ouvertement hostiles, telles que celle du cimetière Montmartre sur le tombeau de Manin, le gouvernement la poursuivit comme société secrète non autorisée ; les prévenus furent condamnés à 100 francs d'amende. Tolain avait été leur avocat <sup>2</sup>. « Quel que soit votre arrêt, dirent les condamnés, l'Association, le bureau de Paris, les sociétés ouvrières continueront d'aller étudier en commun dans les congrès. Ils n'en poursuivront pas moins leur marche réformatrice et de transfor-

1. « Ouvriers de Roubaix, quels que soient vos justes griefs, rien ne peut justifier les actes de destruction dont vous vous êtes rendus coupables : songez que la machine, instrument de travail, doit vous être sacrée ; songez que de pareilles violences compromettent votre cause. »

2. Cependant des membres du parti suspectaient Tolain d'être en relation avec le prince Napoléon.

mation sociale et finiront par obtenir au travailleur un salaire égal à son produit et à établir la justice dans les rapports sociaux ; alors celui qui voudra manger sera bien obligé de travailler. » L'erreur proudhonienne sur le rôle du travail et du capital faisait toujours le fonds des revendications ouvrières.

L'Internationale considéra cette condamnation comme une auréole de popularité. Cependant le procès, en désorganisant le bureau de Paris, permit aux communistes de prendre la place des premiers délégués et de former, même avant le prononcé du jugement (8 mars 1868), un nouveau bureau. Ce bureau, traduit à son tour en justice, fut condamné non seulement à 100 francs d'amende, mais à trois mois de prison <sup>1</sup>.

Des congrès ces théories se propagèrent par les réunions publiques quand ces réunions furent licites. Voici quelques échantillons des discours qu'y tenaient des orateurs exaltés ; mais il est juste de faire observer que la plupart n'appartenaient pas à l'Internationale :

« La bourgeoisie est l'ennemie la plus dangereuse de la classe ouvrière.... Qui est-ce qui produit le capital ? C'est le peuple travailleur. Qui est-ce qui améliore et fait valoir la propriété ? C'est le peuple travailleur. Qui est-ce qui fait progresser ? Toujours le peuple travailleur. Pourquoi et comment se fait-il que le peuple travailleur ne possède rien ?... Puisque le capital, le progrès et la propriété sont des productions du travailleur, eh bien ! c'est notre propriété <sup>2</sup>. »

« Pour arriver à l'accomplissement de toutes les réformes sociales, disait un communiste, il faut recourir à l'expropriation générale. C'est de la nationalisation du sol que j'entends parler et non de la spoliation. Car, bien que l'origine des fortunes nous soit suspecte, nous entendons employer le mode d'inscriptions de dépôts ou titres, avec inscription au grand livre, donnant droit à une hypothèque garantie, plus sérieuse, selon moi, que celle que vous offre la propriété individuelle <sup>3</sup>. »

« Le salaire, disait un troisième, a pour conséquence la misère, l'esclavage et la prostitution... La propriété n'est qu'une substitution de forme à la féodalité. Tous nous sommes à la recherche d'une forme nouvelle plus conforme à la justice, dont on croit voir l'idéal parfait

1. C'est à ce propos que Fribourg parlait de « l'invasion de tous les fruits secs du monde au sein de l'Internationale ». — C'est après la chute de l'Empire qu'ont paru les principaux écrits en français sur l'Internationale : FRIBOURG, *L'Association internationale des travailleurs*, 1871 ; TOLAIN, *L'Internationale*, 1872 ; VILLETARD, *Histoire de l'Internationale*, 1872 ; TESTUT, *L'Internationale et le Jacobinisme*, 2 vol. 1871-1872 ; GOLOVINE, *L'Internationale*, 1872, etc. Voir aussi Coup d'œil historique sur l'Internationale (article du *Journal des Économistes*, avril 1875), par M. Ch. Limousin.

2. Discours de Bretonneau, réunion des Folies-Belleville, 1869. Cité dans le *Journal des Économistes*, année 1869, p. 338.

3. Discours de Sebyle.

dans le communisme.... Répudions le salaire qui est la reconnaissance de notre dégradation, la sanction de la tyrannie <sup>1</sup>. »

« Il faut supprimer ce reste de féodalité qui ne s'appelle plus noblesse, mais bourgeoisie... Nous voulons l'égalité des salaires ; que la valeur de chaque chose soit basée sur le temps qu'on a mis à la produire... Nous voulons l'application du droit naturel, l'égalité ; nous supprimons l'hérédité, la propriété individuelle et le capital qui ne peut exister sans travail. En 1848, on a proclamé le droit au travail, nous proclamons l'obligation au travail. Que celui qui travaille mange, mais que celui qui ne travaille pas n'ait aucun droit.... Par la collectivité plus de paupérisme <sup>2</sup>. »

Briosne, qui n'était pas un internationaliste, affirmait que, pour arriver à la « liquidation sociale », il suffisait d'abroger l'article 291 du Code pénal. « De même que le capital peut s'agglomérer, de même l'abrogation de cette loi sera la reconnaissance d'un droit supérieur qui permettra aux travailleurs de s'agglomérer aussi et de devenir une force qui pourra lutter avec le capital ; à peine la lutte sera-t-elle commencée que cette force absorbera le capital. » Dans une discussion générale sur le travail il proposait, au nom du néo-communisme, les formules suivantes :

« 1° Le travail est l'effort que fait l'homme, dans le milieu où il est placé, pour s'approprier, en les transformant, les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

« 2° Le milieu social, c'est le milieu naturel perfectionné par des observations recueillies graduellement et désignées sous le nom de sciences, et par une accumulation de moyens de production qui multiplient les forces de l'homme et qui sont désignés sous le nom d'outillage ou richesse.

« 3° Dans le milieu naturel, l'homme est libre et responsable de ses actions, mais la nature lui fournit gratuitement des moyens de vivre en rapport avec ses facultés et ses besoins naturels. Pour que l'homme soit libre et responsable, dans le milieu social, il faut que la société lui fournisse des éléments de travail en rapport avec ses facultés et ses besoins de civilisé, c'est-à-dire qu'il a le droit d'exiger que son intelligence soit cultivée et pourvue des connaissances acquises et d'exiger la libre disposition de l'outillage nécessaire à l'exercice de son activité. »

Des économistes s'efforçaient de démontrer l'inanité de ces affirmations formées de demi-vérités et d'utopies ; mais le parti ouvrier qui entendait quelquefois combattre leurs discours dans des réunions publiques ne lisait probablement pas leurs écrits et la bour-

1. Discours de Pellerin, réunion des Folies-Belleville, 1869.

2. Discours de Duval, réunion de la carrière Montparnasse, 1869.

geoisie, qui concluait comme eux, ne les lisait guère davantage <sup>1</sup>.

La branche française de l'Internationale, incomplètement reconstituée depuis son double procès, versa complètement avec Varlin et ses nouveaux membres, communistes et révolutionnaires, dans la politique d'opposition irréconciliable et prit en quelque sorte pour devise « la république sociale et universelle » ; elle s'attira un troisième procès et des condamnations dont le bruit se perdit au milieu des préparatifs de la guerre avec la Prusse.

*Les chambres syndicales ouvrières.* — Les ouvriers, surtout ceux de Paris — ou du moins la partie militante du parti ouvrier qui n'était qu'une minorité, mais qui seule parlait, et parlait haut — poursuivaient, depuis 1862, le même but par des moyens divers. L'exemple des chambres syndicales récemment fondées par les patrons les invitait à fonder des chambres syndicales ouvrières. Pendant l'exposition universelle de Paris en 1867, le gouvernement, espérant encore détourner vers lui le mouvement, institua une « Commission d'encouragement pour les études des ouvriers » <sup>2</sup> qui fut composée de 62 membres, pour la plupart manufacturiers et membres du jury de l'exposition. Devinck en fut le président. Elle possédait un fonds formé par souscription et par des cotisations ; l'empereur et l'impératrice avaient été les premiers souscripteurs. Ce fonds était destiné à « faciliter la visite et l'étude de l'exposition aux contre-maitres, ouvriers et coopérateurs de l'agriculture et de l'industrie ». Elle ouvrit même des conférences, passage Raoul, dans une salle d'école <sup>3</sup>. Les délégués de cent quatorze professions acceptèrent l'hospitalité de la commission, et constituèrent une commission du travail <sup>4</sup>. Mais ils furent dénoncés comme des renégats par l'opposition intransigeante <sup>5</sup> et les délégués de vingt trois autres

1. Voir, entre autres articles, celui de M. G. de Molinari sur le Socialisme en 1869. *Journal des Économistes*, année 1869, p. 160.

2. Par arrêté ministériel du 29 novembre 1866.

3. Dans une école du passage Raoul (rue Keller) que M. Frédéric Lévy, maire du XI<sup>e</sup> arrondissement, prêta. Tous les dimanches il y avait réunion publique. Le président du groupe s'appelait Henri. Deux volumes de comptes rendus furent publiés par TARTARET, ouvrier ébéniste et ancien élève d'une école d'arts et métiers.

4. Le nombre des délégués était de 354.

5. En 1862 déjà, les délégués envoyés à Londres avaient été blâmés d'avoir accepté le patronage gouvernemental. En 1867, l'opposition fut beaucoup plus vive. En tête du recueil des procès-verbaux de la Commission de 1867 il est dit : « Ce qu'il fallut de persévérance à ces ouvriers de la première heure pour mener à bonne fin l'œuvre qu'ils avaient entreprise, on ne le sait guère ; ce qu'on sait mieux, ce sont les calomnies dont on les couvrit, ce sont les railleries qu'ils eurent à supporter. . . Il faut le dire, les délégations ne furent point reçues avec enthousiasme par tout le monde et, tandis que le préfet de police voyait un danger dans l'agitation qu'elles devaient produire, les ouvriers, d'un autre côté, craignaient de la part des délégués une soumission sans bornes plutôt qu'une étude sincère des questions sociales. »

professions organisèrent, de leur côté, une réunion particulière où la politique domina et dont la chambre fédérale s'entendit avec l'Internationale.

Le groupe du passage Raoul rédigea, comme les délégués de 1862, des rapports dans lesquels il prônait l'association, réclamait l'abolition du salariat, « cette dernière forme de l'esclavage », et indiquait comme moyens immédiats l'abrogation de la loi du 14 juin 1791, la suppression du livret, la création de chambres syndicales.

Il existait déjà plusieurs chambres syndicales ouvrières qui étaient surtout des « sociétés de résistance » contre les patrons : celle des ouvriers en bâtiment, celle des typographes qui abritait son véritable caractère sous le titre de société de secours mutuels<sup>1</sup>, celle des corbonniers qui comptait plus de six cents membres, celles des chapeliers, l'une dite la « Grande Bourse » dont l'existence remontait à la Restauration<sup>2</sup> et l'autre, la « Progressive » dite aussi la « Petite Bourse » qui datait de 1864 et comprenait des patrons et des ouvriers. Les chambres syndicales devaient, dans la pensée des délégués de 1867, « préparer par tous les moyens la conciliation des patrons et des ouvriers en sauvegardant les intérêts de tous. Ce résultat tant désiré ne peut être atteint que si les syndicats ouvriers acquièrent, par le concours de l'administration, une force morale égale et une existence aussi assurée que celle des syndicats de patrons... ». Elles devaient en outre « resserrer les liens de solidarité entre les travailleurs, provoquer l'organisation de toutes les assurances contre le chômage, la maladie, les infirmités et la vieillesse, surveiller paternellement l'exécution des contrats d'apprentissage, provoquer la formation des sociétés coopératives, recueillir les inventions, organiser l'enseignement mutuel et professionnel, etc. »<sup>3</sup>. Il est plus facile d'embrasser tant de choses diverses dans un avant-projet où chacun vient introduire ses vœux particuliers que de les réaliser dans la pratique.

La Commission impériale ne désavoua pas les délégués. « Il leur a paru, dit le président dans son rapport, dans cette longue et consciencieuse étude que l'association devait être le principal objet de leurs efforts, qu'elle était appelée à faire disparaître le salariat par la suppression du patronat et à renouveler le monde industriel. »

1. La société de secours mutuels des typographes datait de 1840. En 1844 une seconde société fut fondée par Leneveux qui avait été un des promoteurs de la première société. Les deux sociétés fusionnèrent en 1860 sous la présidence de Eugène Gauthier.

2. Elle avait été formée entre 1824 et 1826 par la fusion de quatre compagnonnages.

3. Le mémoire adressé le 2 février au ministre par la délégation ouvrière contenait des vœux sur la modification du conseil des prud'hommes, l'abrogation de l'article 1781 du Code civil, la suppression des livrets, le droit de réunion, l'organisation de chambres syndicales ouvrières analogues à celles des patrons, etc.



Le ministre du commerce se montra même favorable au principe des chambres syndicales, en rappelant que les chambres de patrons étaient tolérées depuis plusieurs années et qu'il en existait plus de quatre-vingts à Paris <sup>1</sup> : « Les raisons de justice et d'égalité invoquées par les délégations ouvrières pour former à leur tour des réunions analogues à celles des patrons, ont paru dignes d'être prises en considération et, conformément aux intentions de Votre Majesté, des ouvriers de plusieurs professions ont pu se réunir librement et discuter les conditions de leurs syndicats. »

Ce mouvement d'idées était à peu près circonscrit dans le groupe, plus ardent que nombreux alors, des ouvriers réformateurs de Paris et de Lyon ; il s'était jusque-là peu propagé dans les autres parties de la France <sup>2</sup>.

Cependant, le gouvernement ayant refusé d'autoriser un Congrès de coopérateurs qui devait se réunir à l'occasion de l'exposition sous la présidence de Horn, puis de Beluze, cette interdiction souleva la colère de Schultze-Delitzsch <sup>3</sup> et aviva les défiances des coopérateurs français.

Sous l'influence de la commission d'initiative qui fut formée en mars 1868, une soixantaine <sup>4</sup> de chambres syndicales se fondèrent. Bientôt un projet de fédération fut proposé (avril 1869) et un conseil fédéral fut en effet fondé ; mais les passions politiques se glissèrent, à la suite des erreurs du socialisme et de la croyance à la nécessité d'un

1. Rapport de Forcade de la Roquette, 2 mars 1866. Le ministre ajoutait : « L'administration ne serait appelée à les interdire que si, contrairement aux principes posés par l'Assemblée constituante dans la loi du 17 juin 1791, les chambres syndicales venaient à porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, ou si elles s'éloignaient de leur but pour devenir, à un degré quelconque, des réunions politiques non autorisées par la loi. »

2. L'idée de former des corporations ouvrières et la foi dans la puissance qu'elles auraient de substituer l'association générale au salariat étaient très arrêtées dans ce groupe. Les délégués de 1862 l'avaient produite comme ceux de 1867. En 1873 les délégués ouvriers à l'exposition universelle de Vienne la produisirent encore (*Rapports de la délégation ouvrière française à l'exposition de Vienne en 1875*). Le syndicat, d'après eux, devait régler les différends entre ouvriers et patrons, organiser l'éducation et l'enseignement professionnels, appliquer l'épargne des travailleurs à des sociétés de consommation et de production, organiser des sociétés de crédit mutuel « pour arriver à l'annulation complète de l'intérêt du capital, organiser la coopération de manière à supprimer le patronat et le salariat ».

3. Schultze-Delitzsch publia un manifeste qui se terminait ainsi : « Nous repoussons cet acte arbitraire. Le gouvernement français qui a pris autrefois pour devise : « L'Empire, c'est la paix », a rejeté par son interdiction un des éléments les plus précieusement de la paix extérieure et intérieure des peuples. Les associations en prennent acte. »

4. Il y en avait 65 à Paris en 1869. D'après une statistique dressée par M. Turquan, il y avait en France, en 1891, 113 syndicats de patrons ou d'ouvriers dont la fondation était antérieure à 1870 (dont 41 antérieurs à 1860 et 72 antérieurs à 1865).

bouleversement social, dans les syndicats comme dans l'Internationale et en pervertirent le caractère économique. « Tant que nous ne nous serons pas soustraits à l'oppression capitaliste, disait le manifeste, il n'y aura pour nous ni bien-être ni dignité. Les chambres syndicales, déjà constituées en grand nombre, prouvent clairement que nous sentons la nécessité de nous unir pour résister efficacement dans la guerre du capital contre le travail. » La politique avait été en 1848 l'écueil des associations ouvrières ; elle était encore l'écueil contre lequel allèrent échouer les projets économiques destinés à améliorer le sort des ouvriers.

*La loi sur les réunions publiques.* — Le parti ouvrier et le parti libéral demandaient la liberté complète de l'association. Ils ne l'obtinrent pas.

L'empereur qui, depuis le décret du 19 janvier 1867, modifiait dans le sens parlementaire la constitution autocratique de 1852, présenta en 1868 au Corps législatif deux projets, l'un sur la presse, l'autre sur les réunions publiques, qui, quoiqu'ils inquiétassent les conservateurs de la droite et qu'ils fussent critiqués comme insuffisants par l'opposition de gauche <sup>1</sup>, furent votés dans la session <sup>2</sup>.

Ces deux lois ouvrirent la carrière à l'opposition. Le tiers parti, celui qui dans la Chambre était rallié à l'Empire libéral, en profita. Le parti républicain en profita plus encore ; il se posa nettement en adversaire irréconciliable aux élections de 1869, et la majorité des suffrages de Paris fut pour lui.

C'est sous le bénéfice de cette loi que se tinrent les réunions de Belleville, de Ménilmontant et que se continua la propagande socialiste. Des membres de la Société d'économie politique, opposants libéraux, espérèrent organiser aussi dans une salle voisine du Château d'eau une série de conférences par lesquelles ils feraient l'éducation du peuple sur cette matière ; mais, dès la première séance, ils furent débordés par l'intransigeance bruyante des socialistes. D'autres réunions d'un caractère mixte eurent une moins mauvaise fortune.

L'agitation des esprits croissait. Elle se produisait non seulement

1. Au Corps législatif, Garnier Pagès accusait le projet sur les réunions publiques d'être un piège tendu aux candidats à la députation. J. Simon réclamait le droit absolu. Au Sénat, plusieurs orateurs manifestèrent leur inquiétude ; il fallut deux délibérations pour aboutir à un vote favorable.

2. Loi sur la presse du 11 mai 1868 ; loi sur les réunions publiques du 6-10 juin 1868. Cette dernière loi portait : « Art. 1<sup>er</sup>. — Les réunions peuvent avoir lieu sans autorisation préalable, sous les conditions prescrites par les articles suivants. Toutefois les réunions publiques ayant pour objet de traiter de matières politiques ou religieuses continuent d'être soumises à cette autorisation. » Ces conditions étaient une déclaration trois jours auparavant signée par sept personnes, etc.

dans ces réunions qui, malgré la présence du commissaire, dégénéraient parfois en clubs, mais dans la rue ; l'émeute renaissait à Paris. Le sénatus-consulte du 6 septembre 1869 qui rétablissait la responsabilité ministérielle et la formation du cabinet Ollivier ne rétablirent pas l'harmonie troublée par des causes profondes. La démocratie républicaine, écrasée en 1852, cherchait à prendre sa revanche.

## CHAPITRE VIII

### SECOURS ET PATRONAGE

SOMMAIRE. — L'assistance publique et les hôpitaux (656). — Secours à domicile et fondations diverses (660). — Les asiles de Vincennes et du Vésinet (663). — L'orphelinat du Prince impérial et la Société du Prince impérial (664). — Rôle du clergé (666). — Rôle des industriels (668). — La participation aux bénéfices (673). — Mulhouse et sa Société industrielle (674). — La cité ouvrière de Mulhouse (677). — Les habitations à bon marché (683).

*L'assistance publique et les hôpitaux.* — A mesure qu'une société s'enrichit, elle peut consacrer une somme plus grande au soulagement de la misère ; à mesure qu'elle s'éclaire, elle apprend à faire de cette somme un plus judicieux emploi : deux raisons qui suffiraient à indiquer d'avance que l'assistance publique devait être en progrès<sup>1</sup>. La politique en ajoutait une troisième qui n'était pas moins puissante.

Les secours aux indigents et les soins aux malades sont, en France, des services essentiellement communaux. Dans les grandes communes ils ont suivi l'accroissement de la richesse. Paris, beaucoup plus magnifiquement doté sur ce chapitre comme sur les autres qu'aucune autre commune, était le type de l'organisation hospitalière.

L'administration de l'Assistance publique pour la Ville de Paris, qui avait été réorganisée par la loi du 10 janvier 1849<sup>2</sup> comptait, en 1850, 63,133 indigents secourus par les bureaux de bienfaisance : nombre inférieur à celui des dernières années du règne de Louis-Philippe. En 1864, elle en secourait, dans Paris agrandi et plus peuplé, 117,840, avec une somme de 4 millions de francs, et le dernier recensement triennal, celui de 1866, accusa un indigent secouru sur 17.12 habitants : proportion meilleure que celle que l'on constatait trente

#### 1. *OEuvres de bienfaisance créées en France au XIX<sup>e</sup> siècle :*

Avant le XIX <sup>e</sup> siècle. . . . .	1.632
1801-1820 . . . . .	491
1821-1840 . . . . .	1.046
1841-1860 . . . . .	4.735
1861-1880 . . . . .	3.665
1881-1889 . . . . .	4.437
	<hr/>
	16,006

2. Loi complétée par l'arrêté du gouvernement du 24 avril 1849. Nous rappelons que cette loi a constitué un directeur unique avec un conseil supérieur de surveillance.

ans auparavant <sup>1</sup>. La misère avait reculé, surtout dans le vieux Paris, partie par l'accroissement du bien-être, partie par la démolition de plusieurs quartiers où elle pullulait <sup>2</sup>. La proportion générale ne s'était pas améliorée très sensiblement parce que dans l'enceinte nouvelle s'était trouvée comprise une banlieue populeuse qui avait amené une surabondance de recrues ; c'est aux extrémités, surtout aux extrémités nord-est et sud-est, que la misère s'était réfugiée et qu'elle était le plus compacte <sup>3</sup>. Le treizième arrondissement qui s'étend au midi de la Seine, et qui renferme quelques-uns des quartiers les plus mal famés, comptait jusqu'à 100 pauvres sur 551 habitants <sup>4</sup>.

Les femmes sont réduites en plus grand nombre que les hommes à recourir à la charité ; souvent la vieillesse ne leur permet plus d'obtenir qu'un salaire tout à fait insuffisant ; d'autres fois, un veuvage prématuré les laisse tout à coup sans ressources avec des enfants à nourrir <sup>5</sup>.

L'appât d'un gain élevé attirait à Paris. Mais le gain ne se rencontre pas toujours ou ne dure pas, et la misère atteint d'autant plus aisément l'ouvrier qu'il est isolé dans la grande ville. En effet l'Assistance publique secourait beaucoup plus d'individus originaires des départements que de natifs de Paris <sup>6</sup>.

1. En 1850, 1 indigent sur 16,38 habitants ; en 1844, 1 sur 13,78 habitants ; en 1838, 1 sur 15,37. La moyenne générale des secours à Paris était de 16 fr. 30 en 1847 et de 19 fr. 50 en 1871 (année calamiteuse). Voir *Enquête sur les bureaux de bienfaisance. Rapport au ministre*, par M. BUCQUET, 1874.

2. Ainsi l'ancien 12<sup>e</sup> arrondissement, le plus pauvre du vieux Paris, comptait, en 1850, 1 indigent sur 8,7 habitants. Le 5<sup>e</sup>, qui comprend à peu près les mêmes quartiers, n'en comptait en 1866 que 1 sur 10,9 habitants.

3. Le nombre des indigents dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, par suite des démolitions, avait diminué de 1861 à 1863 ; il avait augmenté dans les autres (*Renseignements statistiques sur la population indigente de Paris, d'après le recensement de 1863*, p. 7). En 1863 (le nombre des inscriptions étant alors de 101,570 et le rapport à la population totale étant de,1 sur 16,4 habitants) les plus mal partagés étaient ; le 13<sup>e</sup>, ayant 10,304 indigents, 1 sur 5,5 habitants ; le 14<sup>e</sup> ayant 2,003 indigents, 1 sur 9,0 ; le 20<sup>e</sup>, 2,235 indigents, 1 sur 10,1 ; le 5<sup>e</sup>, 4,137 indigents, 1 sur 10. Les mieux partagés étaient : le 9<sup>e</sup>, ayant 1.085 indigents, 1 sur 53,8 ; le 2<sup>e</sup>, 886 indigents, 1 sur 49,5 ; le 1<sup>er</sup>, 1.351 indigents, 1 sur 33,10 ; et le 3<sup>e</sup>, 1512 indigents, 1 sur 32,2.

4. Rapport de Husson, *Journal de la Société de statistique*, novembre 1864. Il est digne de remarque que cette proportion, qui est celle du plus mal partagé des arrondissements, est meilleure que n'était la proportion générale de l'indigence à la population de Paris en 1803 (1 indigent sur 4,9 habitants).

5. Parmi les adultes, on comptait, en 1864, 25,199 hommes et 39,624 femmes à l'Assistance publique. Parmi les enfants, la balance était à peu près égale, 26,450 garçons et 26,567 filles.

6. Parmi les 40,056 chefs de ménage secourus en 1863, on comptait :

Nés à Paris . . . . .	8.957
Dans le département de la Seine . . . . .	960
Dans les autres départements . . . . .	27.954
A l'étranger . . . . .	2.185

(Husson, *Journal. de la Soc. de stat.*, novembre 1864.)

Parmi les 45,679 ménages comprenant les 117,840 individus assistés, les deux tiers environ étaient des vieillards et des infirmes auxquels l'administration donnait des secours permanents, l'autre tiers se composait de personnes chargées de famille qu'elle assistait temporairement. Elle ne leur fournissait qu'un secours minime : 33 fr. 90 en moyenne par individu. Sous le Consulat, la moyenne était encore moindre : 11 francs. Malgré le renchérissement des denrées et surtout des loyers qui pesaient lourdement sur les pauvres <sup>1</sup>, il est certain que l'assistance était devenue un peu plus efficace. A chaque époque, elle est, ainsi que nous l'avons dit, limitée par le revenu, et il faut toujours éviter qu'elle ne devienne un attrait pour la paresse.

A côté des pauvres « inscrits », il y a les pauvres que soulage la charité privée <sup>2</sup>. Quel en était le total ? On ne saurait le dire ; d'ailleurs il varie toujours avec les saisons et avec l'activité des ateliers ; dans tous les cas, les personnes qui y figuraient alors en première ligne et en plus grand nombre étaient, comme d'ordinaire, des hommes de peine et des femmes de journée <sup>3</sup>, c'est-à-dire ceux qui n'ayant pas appris un métier déterminé et n'ayant guère à offrir que leurs bras, ne peuvent obtenir que le moindre salaire, et sont plus à la merci du hasard.

L'administration parisienne tendait à donner les secours à domicile, même pour les malades. C'est la pensée qui avait dominé les plans de la Constituante et de la Convention : elle nous paraît bonne. Il faut, autant que possible, quand il n'y a pas de raisons spéciales telles qu'une opération chirurgicale ou une maladie contagieuse, maintenir l'homme,

1. Ainsi, en 1832, sur 26,201 ménages indigents payant leur loyer (c'est-à-dire en ne comptant pas les concierges et ceux qui sont logés gratuitement), il y en avait 4,005 payant moins de 51 francs et 14,292 payant entre 51 et 100 francs, c'est-à-dire 69 p. 100 ; en 1850, sur 23,840, il y en avait encore 3,347 au-dessous de 51 francs et 10,956 entre 51 et 100 francs, c'est-à-dire 60 p. 100 : en 1861, sur 29,529, on en comptait seulement 12,120 au-dessous de 100 francs, soit 41 p. 100. En 1863, sur 32,409 ménages, il y en avait 10,636 payant moins de 100 francs ou 32 p. 100. Par contre, dans ces deux dernières périodes, les loyers de 200 à 300 francs ont été ceux dont le nombre a le plus augmenté.

2. Parmi les modes d'assistance privée, on peut citer les fourneaux économiques, ceux de Klein en particulier.

3. Les professions qui fournissaient à l'indigence un contingent supérieur au nombre de 300 individus étaient : 1° pour les hommes : menuisiers en meubles, 328 ; ébénistes, 513 ; maçons, 464 ; serruriers, 492 ; menuisiers, 809 ; peintres-vitriers, 403 ; garçons maçons, 356 ; terrassiers, 489 ; tailleurs, 817 ; marchands ambulants, 401 ; marchands des quatre saisons, 327 ; concierges, 588 ; cochers et charretiers, 518 ; hommes de peine, 4,039 ; chiffonniers, 326 ; orphelins au-dessous de seize ans, 349 ; 2° pour les femmes : couturières en robe, 1,772 ; lingères, 1,137 ; confections communes, 514 ; lavandières, 444 ; savonneuses, 447 ; repasseuses, 490 ; marchandes de gâteaux ou de journaux, 457 ; ex-domestiques, 649 ; femmes de ménage, 1,917 ; concierges, 640 ; journalières, 3,567 ; orphelines au-dessous de seize ans, 489 (*Rens. stat.* de 1863).

qui a besoin des soins de la communauté, au sein de la famille <sup>1</sup>. La Ville de Paris donnait des consultations gratuites dans les hôpitaux et dans les maisons de secours <sup>2</sup>; de plus, elle traitait à domicile, non seulement ses indigents inscrits, mais les personnes que leur condition précaire aurait réduites à l'hôpital <sup>3</sup>; elle leur fournissait le médecin, les médicaments et même un secours de convalescence en argent <sup>4</sup>; elle avait un service spécial pour les femmes en couches <sup>5</sup> qu'elle gratifiait ordinairement d'une layette et de quelque argent pour les engager à garder leur enfant. Elle ne faisait transporter dans ses hôpitaux que ceux dont la maladie était jugée par le médecin de nature à ne pouvoir être traitée à domicile <sup>6</sup>.

Quoi qu'on fasse, on ne saurait se passer des hôpitaux; l'intérêt des malades, aussi bien que l'intérêt du budget hospitalier, en fait une nécessité: la question à débattre porte non sur l'existence des hôpitaux, mais sur le mode d'installation et sur la mesure à garder. Le nombre des admissions <sup>7</sup> avait augmenté par suite de constructions et d'aménagements nouveaux. Quant au nombre proportionnel des décès, il ne diminuait pas encore, malgré la recherche scientifique des conditions d'hygiène et les grandes dépenses faites en appropriations de diverse nature <sup>8</sup>.

L'administration tendait à séparer les maladies par spécialité afin de dégager les hôpitaux généraux. Elle avait, depuis quelques années, créé un nouvel hôpital pour les enfants, à Paris, et deux hôpitaux pour les enfants scrofuleux, un à la campagne et l'autre au bord de la mer <sup>9</sup>. Les soins donnés à la jeune génération sont au nombre des dépenses hospitalières les plus profitables à la chose publique.

1. Roubaix avait converti une partie de ses admissions à l'hospice en pensions viagères à domicile et doublé le fonds: la pension était de 150 à 250 francs.

2. Le nombre des consultations (données par 201 médecins) augmentait: 245,870 en 1862 et 287,330 en 1864.

3. Lesquelles formaient un peu plus de la moitié de la clientèle.

4. Le nombre des individus traités à domicile augmentait aussi: 50,049 en 1862 et 55,581 en 1864, représentant, à quinze jours de maladie en moyenne par malade, 2,237 lits d'hôpital continuellement occupés. La dépense de ce service, en 1864, était de 798,276 francs. La réglementation des secours à domicile que prescrivait la loi du 10 janvier 1849 n'a été réellement faite qu'en 1886.

5. 113 sages-femmes étaient attachées aux bureaux de bienfaisance; le nombre des accouchements a été de 6,953 en 1864.

6. On en transportait ainsi 5 à 6 sur 100.

7. En 1852, 85,760; en 1864, 93,778, donnant 2,360,705 journées de maladie.

8. De 1852 à 1864, les dépenses de bâtiment de l'administration se sont élevées à 42 millions de francs. Quant à la nourriture, la dépense par tête et par jour avait triplé depuis 1810. La mortalité, qui était de 13 à 14 p. 100 sous la Restauration, était, de 1840 à 1849, de 9.87 p. 100; de 1850 à 1859, de 10.15; de 1860 à 1864, d'environ 11 p. 100. Voir A. HUSSON, *Études sur les hôpitaux*, p. 249 et suiv., p. 273, et *Compte moral* pour 1864, p. 68.

9. L'administration de l'Assistance publique comprenait: 1° 8 hôpitaux généraux,

Une administration qui dépensait 20 millions par an <sup>1</sup> était disposée à se montrer généreuse et exposée à ce qu'on abusât de sa générosité. Malgré les deux principes de l'indemnité exigible de quiconque n'était pas indigent et de l'admission des seuls habitants de Paris ou des communes abonnées <sup>2</sup>, les hôpitaux de la capitale recevaient presque tous leurs malades à titre gratuit et en recevaient un très grand nombre des départements. Il était difficile, sans doute, d'arrêter cette invasion <sup>3</sup>; l'administration dut néanmoins l'entreprendre. A chacun sa responsabilité : il est rare qu'une sage application de ce principe ne porte pas de bons fruits. L'assistance en fournit un exemple. Il existe dans le peuple deux préjugés contraires et presque également fâcheux ; le premier rend aux uns insupportable la pensée d'aller à l'hôpital et leur fait préférer, pendant la maladie, le dénûment et la solitude à des soins intelligents ; le second fait considérer par les autres l'hôpital comme une maison commune qui, toujours ouverte en cas d'accident, dispense de la prévoyance individuelle. L'indemnité était un antidote contre ces deux préjugés <sup>4</sup>.

Le nombre des bureaux de bienfaisance en France était de 9,336 en 1847 et le nombre des personnes secourues, de 1,329,000. Il était de 13,367 en décembre 1871 après la perte de l'Alsace-Lorraine (mais avec l'acquisition de la Savoie et de Nice). Dans quelques villes, comme Lille, le Havre, Bordeaux, Lyon, Marseille, Reims, Rouen, leur action, sans être toujours bien dirigée était, comme à Paris, d'une certaine efficacité. Mais ils étaient entièrement impuissants à faire disparaître l'indigence ; ils la soulageaient un peu, souvent ils contribuaient à l'entretenir. Dans beaucoup d'autres localités, l'administration des secours était tout à fait défectueuse.

*Secours à domicile et fondations diverses.* — Ce que les secours à

9 hôpitaux spéciaux (y compris celui de Forges et celui de Berck-sur-Mer pour les enfants scrofuleux), la maison municipale de santé, la maison de convalescence de la Roche-Guyon ; 2° 5 hospices, 3 maisons de retraite, 4 hospices fondés ; 3° 5 établissements de service général (boulangerie, cave, boucherie, pharmacie, amphithéâtre) ; 4° pour secours à domicile, la fondation Montyon, la filature des indigents et 20 bureaux de bienfaisance ; 5° la direction des nourrices.

1. En 1840 les dépenses ordinaires pour l'assistance publique à Paris étaient de 12,789,000 francs ; en 1870, elles s'élevaient à 22,346,000 francs.

2. Voir la loi du 7 août 1851.

3. « Quant à la grande majorité de ces établissements, écrivait un observateur consciencieux, elle dépense des sommes considérables (environ 17 millions) sans résultat... En 1847, la répartition de la somme totale des recettes moins les frais a attribué à chaque individu un secours annuel de 12 fr. 50. » DUFAY, *Essai sur la science de la misère sociale*, p. 169 et 171. — En 1899, la dépense par tête a été de 30 francs.

4. Le principe était que l'indemnité fût égale à la dépense. Or, la moyenne (année 1864) était de 2 fr. 38 ; l'administration ne demandait que 1 fr. 50, et le demandait très rarement : cet article ne figurait que pour 25,000 francs dans les recettes.



domicile tendaient le plus à restreindre, c'est la population des hospices. « Autant il convient, disait Husson, que l'administration se montre large et facile dans le traitement des malades qu'elle a l'espoir de rendre à la vie active du travail, autant elle doit craindre, en ouvrant trop largement l'hospice, en y développant outre mesure le bien-être matériel, d'encourager l'imprévoyance et les désordres de ceux qui le considéreraient comme l'abri assuré de leur vieillesse <sup>1</sup>. » Le nombre des lits était resté en effet stationnaire depuis 1820 <sup>2</sup>.

Le nombre des abandons, dont le chiffre croissant avait effrayé la Restauration et qui avait commencé à diminuer sous le règne de Louis-Philippe, continuait à décroître. Les chemins de fer avaient pourtant exercé sur l'abandon une fâcheuse influence en facilitant à des femmes non seulement des départements, mais de l'étranger, le moyen de venir à Paris cacher leur faute et de se dérober à ses suites : sur 3,387 mères dont le lieu d'origine a pu être constaté en 1865, 578 seulement appartenaient au département de la Seine <sup>3</sup>. Les secours aux mères pauvres qui gardaient leur enfant combattaient cette influence <sup>4</sup>, sans changer beaucoup les proportions : de 4,282 en moyenne par an dans la période de 1847 à 1851, le nombre des abandons était tombé à 3,761 dans la période de 1862 à 1866 ; il remonta à 4,460 de 1867 à 1869 <sup>5</sup>.

On peut donc dire d'une manière générale, à en juger par la statistique de la ville qui était le grand rendez-vous de l'indigence comme celui de la richesse, que la situation s'était quelque peu améliorée dans les bas-fonds de la société <sup>6</sup>.

Des lavoirs publics, gratuits ou payants, créés en grand nombre, constituaient un progrès dans l'économie des ménages ouvriers <sup>7</sup>. Des bains y avaient été quelquefois annexés. L'administration de l'Assistance publique donnait un grand nombre de bains dans ses hôpitaux. Une société s'était formée, sous le patronage du préfet de la Seine, qui délivrait aux enfants des asiles et des écoles communales des bons de bains à trois sous <sup>8</sup>. Sur les biens de la famille d'Orléans dont

1. *Études sur les hôpitaux*, p. 278.

2. 11,538 lits en 1820 ; 10,642 en 1860 ; 16,401 administrés indigents en formaient la population en 1864.

3. Il paraît que la Belgique seule en avait fourni 268. Les abandons les plus nombreux avaient lieu parmi les domestiques (1,314), les couturières (554), les journalières (413), les lingères (305), les blanchisseuses (196).

4. Ces secours furent accordés à 7,616 femmes en 1862, à 4,935 en 1864.

5. Voir *Histoire des enfants abandonnés et délaissés*, par M. LALLEMAND, p. 742.

6. Pour la France entière le nombre total des admissions dans les hospices d'enfants délaissés ou abandonnés a été de 19,473 en 1857, de 17,999 en 1858, de 16,761 en 1859. Mais en même temps augmentait le nombre des enfants admis à un secours temporaire et gardés par leur mère : 6,694 en 1857, 7,723 en 1858, 9,173 en 1859. — Voir *Enfants assistés. Enquête générale ouverte en 1860-1872*.

7. Décret du 3 janvier 1852. — Décret du 11 août 1855.

8. De 1854 à 1863, 316,058 bains furent donnés, en comprenant les bains de baignoire et les bains de piscine. — *Moniteur* du 9 février 1864.

la réunion au domaine de l'État avait été prescrite par le décret du 22 janvier 1852, l'empereur avait cru habile de faire une large part à la classe ouvrière ; 10 millions, entre autres, avaient été destinés à l'amélioration des logements d'ouvriers<sup>1</sup>. Des conditions avantageuses furent faites aux ouvriers des arsenaux maritimes<sup>2</sup>. Durant les crises et les disettes, des crédits extraordinaires furent largement accordés par décret, soit pour suppléer aux ressources insuffisantes des bureaux de bienfaisance, soit pour subventionner, indépendamment des grands travaux de l'État et de la Ville de Paris, les « travaux d'utilité communale entrepris dans le but d'occuper les classes ouvrières »<sup>3</sup> ; des souscriptions furent patronnées ou directement ouvertes par le gouvernement<sup>4</sup> ; une place spéciale fut assignée par lui, dans l'exposition universelle de 1867, aux « institutions de toute nature créées par des associations libres ou des particuliers pour contribuer au bien-être physique et moral de la population ouvrière et agricole ».

L'État accomplit un devoir quand il s'inquiète de la souffrance et qu'il s'ingénie à la soulager dans la mesure de ses ressources. Il a deux défauts à éviter : l'ostentation et l'accaparement, parce que la bienfaisance d'apparat risque de manquer le but et que la diversité des misères est trop grande pour qu'une administration n'ait pas besoin à chaque instant d'être aidée dans l'œuvre de la charité par les efforts de la générosité privée.

L'Empire paya ce genre de dette soit par des secours directs, soit par diverses formes d'assistance et de patronage. Un grand dignitaire de l'Empire, dans un débat public, s'en faisait gloire : « Qui de nous ne sait qu'il n'est pas dans l'histoire un gouvernement qui ait plus présent à la pensée le désir d'améliorer le sort de ceux qui souffrent et qui luttent contre les difficultés de la vie<sup>5</sup>. »

À Paris, le gouvernement créa des succursales au Mont-de-Piété. Dans le but de diminuer, par un système de compensation, le prix du pain en temps de cherté, il établit la Caisse de la boulangerie. Il orga-

1. Plusieurs allocations furent faites sur ce fonds, entre autres 500,000 francs le 31 juillet 1852, 2 millions le 11 mars 1854.

2. Quand ils étaient malades, ils étaient soignés dans les hôpitaux de l'État et recevaient la solde matriculaire ; ils pouvaient être autorisés à se faire soigner dans leur famille, et recevaient pendant six semaines la moitié de la solde ; ils avaient droit à une pension après vingt-cinq ans de service et soixante ans d'âge. — Décrets des 11 mars et 22 décembre 1855.

3. Entre autres, après la mauvaise récolte de 1853. Voir les décrets du 15 décembre 1853, du 16 janvier 1854, du 1<sup>er</sup> février 1854, du 26 février (allocation supplémentaire de 2 millions), du 20 décembre (5 millions). Il y en eut aussi pendant la crise cotonnière. Voir le décret du 31 janvier 1868 (5 millions).

4. Celle de 1863, entre autres, produisit 498,000 francs qui furent répartis entre 23 départements.

5. *Moniteur* de 1866, p. 716.

nisa des sociétés de charité maternelle<sup>1</sup> et la médecine gratuite en faveur des indigents dans les campagnes ; il favorisa la fondation des crèches, quoique leur utilité, hors des grandes fabriques, soit contestée et contestable ; il ouvrit plus libéralement la Caisse de retraites pour la vieillesse. Enfin l'empereur, pensant témoigner de sa sollicitude pour le soulagement de la misère, plaça les établissements de bienfaisance gérés par l'État sous le patronage de l'impératrice<sup>2</sup>.

Parmi ces établissements il en est quatre qu'il faut particulièrement citer : les asiles de Vincennes et du Vésinet, l'Orphelinat du Prince impérial et la Société du Prince impérial.

*Les asiles de Vincennes et du Vésinet.* — On avait songé plusieurs fois à fonder un hospice de convalescence. Le décret du 8 mars 1855 réalisa cette pensée en affectant à ce service 1 p. 100 sur le montant des travaux publics adjudgés dans la ville de Paris et sa banlieue. Deux asiles furent bâtis sur des terrains dépendant du domaine de la couronne, un à Vincennes pour les hommes, un autre plus tard au Vésinet pour les femmes<sup>3</sup>. Les convalescents, au sortir de l'hôpital, y venaient rétablir leurs forces<sup>4</sup> par un repos de trois semaines environ passées à l'air pur de la campagne. Dans les bâtiments successivement agrandis quinze mille ouvriers et ouvrières profitaient à la fin de l'Empire, chaque année, de cette hospitalité<sup>5</sup>. Lyon fut doté d'un établissement du même genre<sup>6</sup>. Lille fonda, non sans difficultés administratives, l'Œuvre des invalides du travail<sup>7</sup>. La pensée était charitable ; l'exécution en eût été à l'abri de la critique, si l'installation avait été moins coûteuse et si l'on avait trouvé moyen de faire payer à ceux des convalescents qui le pouvaient la dépense qu'ils occasionnaient. On ne saurait trop pousser la société des voies de l'assistance pure et simple dans celles du patronage et mieux encore de la prévoyance, et l'on doit se

1. Placées, par décret du 2 février 1853, sous la présidence de l'impératrice.

2. Neuf établissements de bienfaisance étaient gérés par l'État.

3. Décret du 28 août 1858.

4. L'impératrice institua (1866), à ses frais, à l'asile de Vincennes des conférences dans le but de faire servir une partie des loisirs des convalescents à leur instruction.

5. En 1865, environ 10,000 ouvriers et 5,000 ouvrières. C'est à peu près un sixième de la population des hôpitaux. Il éte question néanmoins de rétablir, comme offrant, dans beaucoup de cas, plus d'avantage, des salles de convalescence dans les hôpitaux mêmes. Voir *Études sur les hôpitaux*, p. 164.

6. Lettre de l'impératrice. *Moniteur* du 15 juillet 1866.

7. Un négociant, Longhaye, avait pris en 1855, année de la fondation des asiles de Vincennes et du Vésinet, l'initiative ; il réunit les premiers fonds en 1858 au moyen d'une quête faite dans une fête populaire. En 1865, les héritiers de Wallaert-Mille donnèrent 100,000 francs, et un décret du 11 août 1867 déclara l'institution d'utilité publique. — *Les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord, Exposition univ. de 1889*, p. 230.

tenir toujours en garde contre les séductions de l'assistance gratuite, trop libéralement offerte <sup>1</sup>.

C'est ce qui inspira la création de la Caisse des invalides du travail, « sorte de caisse d'association subventionnée » à l'aide d'un prélèvement obligatoire de 1 p. 100 sur tous les travaux publics de France. Les compagnies de chemins de fer et les chefs d'usine purent assurer leurs ouvriers et les ouvriers purent s'assurer eux-mêmes à une pension de 300 francs à leur profit en cas de blessure grave, ou au profit de leur veuve en cas de mort <sup>2</sup>. Cette caisse a eu très peu de succès.

Après Paris, Lyon était peut-être la ville de France la mieux pourvue d'établissements de bienfaisance. Nous la citons à titre d'exemple, sans préjudice des autres grandes villes dont nous ne pouvons énumérer les institutions. L'assistance publique et la charité privée y rivalisaient de zèle : crèches, orphelinats tenus par des sœurs (un par des protestants) dont plusieurs avaient été fondés sous le second Empire, deux patronages des enfants pauvres ou abandonnés datant du règne de Louis-Philippe, six hôpitaux ou hospices (dont trois fondés sous le second Empire) administrés non par la municipalité, mais par la Société des hospices civils de Lyon, plusieurs hôpitaux dus à la charité privée, distribution de secours et secours à domicile par le bureau de bienfaisance et par plusieurs sociétés, Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance qui prenait sous sa tutelle des enfants abandonnés ou brutalisés, asiles dont le plus remarquable était la Cité de l'Enfant-Jésus, créée en 1855 par l'abbé Rambaud, l'assistance prêté aux vieillards sous diverses formes, etc. <sup>3</sup>.

*L'orphelinat du Prince impérial et la Société du Prince impérial.*

— En 1856 la Ville de Paris se proposait d'offrir un somptueux cadeau au prince qui venait de naître. L'impératrice désira que la somme votée servît à la bienfaisance, et elle créa l'Orphelinat du Prince impérial, qui, ayant placé en rentes sur l'État sa dotation accrue par diverses libéralités privées, en employa le revenu à élever de pauvres orphelins nés dans le département de la Seine. Les enfants de l'orphelinat

1. « Déjà, en effet, nous voyons se former à l'ombre de la charité hospitalière, qu'il est si facile d'abuser, une classe de parasites habiles à simuler la souffrance et dont l'unique occupation est de se faire admettre dans les hôpitaux pour des affections légères, afin d'acquérir la faculté d'aller, au bout de quelques jours, passer, sans motifs sérieux, deux ou trois semaines dans les asiles. » A. HUSSON, *Études sur les hôpitaux*, p. 1.

2. Lettre de l'empereur du 28 juillet 1866.

3. Voir *Rapports, notes et documents de la section d'économie sociale et d'assistance à l'exposition universelle de 1889* (par M. AYNARD). La liste des institutions de bienfaisance dans ce document contient 203 articles (p. 201 à 203), sans compter les œuvres confessionnelles des protestants au nombre de 14 et les œuvres israélites au nombre de 7. *L'Économie sociale et l'histoire du travail à Lyon. Rapport présenté par le comité départemental du Rhône. Exposition univ. de 1900.*

étaient nourris, instruits, placés en apprentissage. Au milieu de l'année 1866, 70 avaient déjà été mis en état de gagner leur vie, et 265 étaient entretenus par l'institution.

Dès 1845, le baron de Damas avait fondé dans sa commune « l'Œuvre du prêt d'honneur » afin « d'affranchir les domestiques et les ouvriers de la servitude des usuriers »<sup>1</sup>. Pendant son ministère Ferdinand Barrot avait tenté de propager cette idée<sup>2</sup>. L'impératrice se l'appropriâ en créant, en 1862, la Société du Prince impérial. « Donner du crédit à ceux qui n'en ont pas et qui méritent d'en avoir », autrement dit, faire de petites avances aux travailleurs pauvres pour leur procurer des outils et des matières premières était le but; intéresser, comme l'avait su faire « l'Œuvre de la Sainte-Enfance », un très grand nombre d'enfants, en leur demandant une modique cotisation destinée à constituer le capital social, était le moyen. La société indiquait ce double objet en prenant pour sous-titre : « Prêts de l'enfance au travail ».

Les enfants associés ne fournirent qu'une très faible partie du capital<sup>3</sup>, et l'action de la société s'exerça presque exclusivement à Paris, surtout dans les quartiers populeux de la rive gauche<sup>4</sup>. Elle assistait des artisans<sup>5</sup>, des ouvrières auxquelles elle fournissait l'argent nécessaire pour acheter une machine à coudre, des ménages qu'elle aidait à traverser une crise. Les avances au travail étaient en général assez régulièrement recouvrées<sup>6</sup>; les avances à la consommation l'étaient beaucoup moins<sup>7</sup>.

Il convient de s'attacher surtout aux premières; mais il fallait beaucoup de circonspection pour discerner l'emploi qu'en pourrait faire l'emprunteur. La société usait de diverses précautions; la meilleure,

1. *Journal des Économistes*, t. XXVI, p. 80.

2. *Ibid.*, t. XXV, p. 364.

3. Composition du capital au 31 mars 1866 :

Versements de 100 francs . . . . .	712.953 fr. 70
Cotisations annuelles . . . . .	116.961 fr. 50
Associés. . . . .	66.150 fr. 80
Legs et dons . . . . .	954.100 fr. 48

Formant un total de . . . . . 1.850.166 fr. 48

et, avec les intérêts, environ 2 millions.

4. En quatre ans, 1862-1866, la société prêta à 8,415 emprunteurs (dont moitié environ durant la quatrième), 1,994.555 francs dans le département de la Seine, et 216,440 francs dans les autres départements.

5. Principalement des fabricants d'articles de Paris.

6. Somme exigible . . . . .	862.138 fr.
Remboursée . . . . .	835.983 fr.
En recouvrement. . . . .	26.115 fr.

7. A Rouen, par exemple, où des avances furent faites à des ouvriers pendant la crise cotonnière.

la garantie solidaire, c'est-à-dire l'engagement par écrit de deux personnes qui présentaient le postulant et qui se portaient caution pour le remboursement de la somme à prêter, était une application de la mutualité. Le prêt n'excédait pas trois ans ; le remboursement avait lieu par fractions, chaque semaine ou chaque mois ; la caisse d'épargne administrait les fonds jusqu'au recouvrement intégral de la créance. L'intérêt, prélevé d'avance, était de 2 et demi p. 100<sup>1</sup> et se trouvait réduit en apparence à 1 et quart, parce que la société tenait compte à l'emprunteur des intérêts payés par la caisse d'épargne sur les remboursements partiels.

*Rôle du clergé.* — Dans le domaine de la charité, l'Église régnait jadis. Elle y occupait encore une très large place, et pendant les dix-huit ans de la période impériale, en présence des efforts qui de plusieurs côtés tendaient à l'amélioration du sort des pauvres, elle avait elle-même redoublé de sollicitude. « Il faut, écrivait l'abbé Meyzonnier, moraliser la classe ouvrière, c'est la partie gangrenée de notre société aujourd'hui : tous les hommes sérieux le proclament avec raison... La religion seule a le secret. » Il n'y a ni secret ni gangrène, mais il y avait à poursuivre la croisade contre le mal, éternel ennemi du genre humain, qu'il faut combattre avec le concours de tous les dévouements.

Le clergé, catholique, protestant ou israélite, y conduisait un contingent nombreux et zélé. On comptait en 1862 deux fois plus de religieuses vouées aux soins des malades et à l'instruction des enfants qu'en 1789<sup>2</sup>. La Société de Saint-Vincent-de-Paul, qui, en 1861, comptait quinze cents sociétés locales ou conférences unies par un conseil général et qui avait créé des écoles, des patronages pour les enfants, des fourneaux économiques, des caisses de loyers, avait dû, pour se conformer à l'article 291 du Code pénal, modifier son organisation centrale<sup>3</sup> ; elle n'avait pas pour cela renoncé à ses institutions. A côté d'elle, d'autres institutions subsistaient ou s'étaient formées sous l'inspiration de la même pensée, telles que les Petites-Sœurs des pauvres, l'Œuvre des familles qui avait pour but le patronage immédiat et continu d'une famille pauvre par une famille riche, la Sainte-Famille qui se proposait de rassembler les jours de fête les pauvres d'un quartier par l'attrait de distractions honnêtes, la Société de Saint-François-Régis qui s'appliquait à faire régulariser par le mariage civil et religieux les unions illicites<sup>4</sup>, l'Œuvre de Saint-Nicolas, patronage fondé en 1859 et

1. Depuis janvier 1867 elle prenait  $\frac{1}{4}$  p. 100.

2. Voir le *Congrès de bienfaisance de Londres* en 1862, déposition du vicomte de Melun, t. I, p. 125.

3. *Ibid.*, p. 142.

4. *L'Exposé de la situation de l'Empire* (1867) annonçait que sept nouvelles œuvres de charité avaient été reconnues d'utilité publique en 1866.

reconnu d'utilité publique en 1867, l'OEuvre Saint-Charles qui datait de 1840 et qui était le centre de plusieurs œuvres charitables, entre autres du patronage des apprentis et jeunes ouvrières. A cette énumération on peut ajouter quelques œuvres professionnelles telles que la Société fraternelle pour le patronage des enfants de l'ébénisterie fondée en 1866, l'Association patronale pour les enfants employés dans les fabriques de fleurs et de plumes fondée en 1867 et les cercles catholiques ouvriers. Plusieurs villes de France, comme Lyon <sup>1</sup> et Lille, étaient les émules de Paris par leurs œuvres de charité et de patronage religieux.

Une des préoccupations les plus légitimes du patronage est celle qui se rapporte à l'enfance : des enfants bien élevés ont chance d'être des hommes utiles et moraux. C'est dans ce but que la Société de Saint-Vincent-de-Paul attirait à elle les enfants qu'elle allait chercher à la sortie de l'hôpital parmi les orphelins ou dans les familles indigentes et qu'elle élevait, plaçait en apprentissage et surveillait. Quelque ingénieur que fût son zèle, elle subissait le sort de toutes les institutions humaines et l'effet ne répondait pas toujours à son dessein ; mais, du moins, elle tirait de l'abandon ou arrachait aux plus pernicieux exemples de malheureux enfants dont la plupart pouvaient devenir des ouvriers capables de vivre de leur travail.

Malgré ses inconvénients ce genre d'éducation semble préférable à celui des ouvriers et même des écoles d'apprentissage <sup>2</sup>. Tel était l'avis d'un frère qui disait avec bon sens : « Les enfants élevés en serres chaudes ne s'habituent pas à l'atelier ordinaire. C'est comme il arrive trop souvent aux jeunes filles que l'on fait travailler dans les ouvriers ; elles se perdent quand elles sortent <sup>3</sup>. »

Les sociétés de charité maternelle que patronnait l'impératrice cherchaient leur clientèle dans l'âge le plus tendre en vue de sauvegarder l'enfance pauvre à l'âge où la mort y fait d'ordinaire les plus larges brèches. Les crèches se proposaient, d'une manière différente, le même objet. Réussissaient-elles ? Il est certain que dans la grande manufacture on ne saurait s'en passer ; mais on ne pourrait nier non plus que, telles qu'elles étaient alors, elles pouvaient être accusées de vouer à la mort autant de victimes qu'elles lui en arrachaient. Le placement des enfants en nourrice à la campagne n'était pas non plus sans inconvénient. On signalait tel département où, sur 100 enfants confiés aux

1. Nous avons cité plus haut les principales œuvres de Lyon. A Lille, nous citons : l'OEuvre des invalides du travail fondée de 1855 à 1870, la Maison du Bon Pasteur, l'Hospice des bleuets, l'Hospice des vieux ménages, le Stappaert, asile de jeunes orphelines. La plupart de ces œuvres étaient laïques. Voir *les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord. Exposition univ. de 1889.*

2. L'Institut de Saint-Nicolas, sur 1,500 internes, comptait 100 apprentis ayant par mois 30 francs de pension.

3. Déposition du frère Maignen (*Enquête sur l'enseignement professionnel en 1865*).

paysannes, 90 mouraient dans la première année <sup>1</sup>. De là, la campagne entreprise contre la funeste insouciance des mères et des nourrices. Mais sur ce point, comme sur tant d'autres, le mal est vieux, la sollicitude était récente et le remède sera un progrès des temps modernes.

*Rôle des industriels.* — Les industriels, surtout les chefs d'usine ou de grande manufacture, ont charge d'âmes : n'est-ce pas parmi eux qu'on devrait trouver la sollicitude la plus empressée pour les classes ouvrières ? Elle ne s'y rencontrait pas toujours. Beaucoup encore, préoccupés exclusivement de leur propre affaire, c'est-à-dire de produire et de vendre, étaient indifférents. D'autres s'abstenaient par système, convaincus qu'il y avait plus d'inconvénients que de profit à sortir du strict contrat de travail pour intervenir dans l'existence du salarié. Ceux au contraire qui pratiquaient le patronage le faisaient sous la double inspiration de la charité et de l'intérêt personnel parce qu'ils croyaient non seulement faire aussi du bien, mais constituer un groupe de collaborateurs plus attaché à leur maison. Ils ne le faisaient pas aisément parce que la population ouvrière ne s'y prêtait pas volontiers, soit parce qu'elle n'aime pas à changer ses habitudes, soit parce que toute subordination autre que la discipline du travail dans l'atelier lui répugne.

Chacun peut, suivant sa nature, considérer la pratique de l'assistance ou du patronage comme un devoir social ou comme une bonne opération économique. De toute façon, le maître ne doit pas faire fonds sur la reconnaissance de ceux qu'il oblige : elle se rencontre très rarement <sup>2</sup>.

Le patronage suppose d'ordinaire une grande distance entre le protecteur et le protégé : c'est le berger et son troupeau. Il ne s'adapte pas

1. Voir le discours d'A. Husson sur la *Mortalité des enfants*, 1866. Cependant la moyenne était bien inférieure. L'Assistance publique ne perdait que 36 p. 100 de ses enfants trouvés dans la première année, et dans la France entière, la moyenne de la mortalité dans les douze premiers mois n'atteignait pas 19 p. 100.

2. A propos des secours donnés aux ouvriers dans le besoin, un observateur qui connaissait bien la classe ouvrière de Paris, CORBON, s'exprime ainsi (*le Secret du peuple de Paris*, p. 106) : « Des trois classes du prolétariat parisien, celle qu'on a le plus à cœur de toucher est assurément celle qui a des préoccupations politiques. Or c'est précisément celle-là qui est la plus antipathique aux institutions de la philanthropie officielle. Ce sont les classes moyenne et inférieure qui sont le plus disposées à en faire leur profit. Mais qui compterait sur une gratitude effective de leur part serait bien naïf... C'est ainsi que le pain reçu devient amer au point d'effacer la gratitude. » — L. REYBAUD de son côté écrivait (*le Fer et la houille*, p. 243) : « On découvre chez l'ouvrier un sentiment supérieur à son intérêt : c'est le soin jaloux jusqu'à l'excès de sa dignité personnelle. On s'abuserait donc à chercher l'apaisement de ses prétentions dans des libéralités érigées en système ; ce système, comme on l'a vu souvent, produirait l'effet inverse ; l'ouvrier n'y verrait qu'une forme plus raffinée de sa dépendance et de sa subordination. »



au petit atelier où les travailleurs sont presque de plain-pied. Il convient surtout à la grande manufacture isolée où il est souvent même une nécessité pour attirer et fixer les familles ouvrières ; il n'est pas impossible, mais il est rare qu'il puisse réussir dans une grande ville manufacturière où les patrons s'entendent pour l'instituer, quoiqu'il y rencontre plus de résistance dans le milieu ouvrier.

Relativement à l'efficacité du patronage, les avis étaient partagés. Parmi les économistes il avait des partisans, comme Michel Chevalier et Wolowski, et des adversaires. Victor Modeste, dans son ouvrage sur *le Paupérisme en France*, le dénonçait comme affaiblissant le sentiment de la responsabilité, affaissant le ressort des âmes, dégénéralisant en assistance et il conseillait d'écarter des pensées d'amélioration « le secours trompeur du patronage » <sup>1</sup>. Le parti ouvrier à Paris professait la même opinion que cet économiste : il était trop fier pour accepter un tuteur <sup>2</sup> ; « ni clients, ni assistés » disait-il dans un manifeste par lequel il réclamait la liberté du travail, de l'association et de la discussion <sup>3</sup>.

L'année où paraissait le livre de Modeste un statisticien moraliste, Dufau, en publiait un sur le même sujet dans lequel il émettait une opinion diamétralement opposée. « Affirmons-le sans hésiter, le patronage bien entendu et accompli en entier résout toutes les difficultés que présente notre état social <sup>4</sup>. » C'était aussi le patronage que préconisait Le Play qui en faisait un des instruments de la régénération sociale. « Presque au même degré que la famille et plus que la famille, le patronage constitue un des éléments essentiels de toute société. Il est dans la nature de l'homme, en effet, que certaines individualités s'élèvent au-dessus des autres par leurs vertus et leurs talents. L'intérêt des masses, la satisfaction du plus noble sentiment que puissent éprouver ceux qui parviennent au sommet de la hiérarchie sociale exigent donc que ces derniers exercent autour d'eux une active direction et une influence tutélaire <sup>5</sup>. » Aussi toute l'école d'économie sociale recommandait-elle, après le maître, le patronage.

1. *Du Paupérisme en France*, p. 485, 486, 487.

2. On trouve une expression du sentiment de ce parti relativement aux sociétés de secours mutuels dans le Rapport des tourneurs en chaises à l'exposition de Vienne (en 1873) (*Journal officiel*, 18 novembre 1875, p. 9429). « L'association viendrait bientôt compléter notre émancipation et rendre ainsi inutiles toutes ces institutions bâtarde, sociétés de secours et autres, créées plutôt pour l'ignorance et pour distraire l'ouvrier dans sa marche que pour le sortir de sa condition de salarié. »

3. Voir AUDIGANNE, *les Ouvriers d'à présent*, p. 62.

4. P. A. DUFAY, *Essai sur la science de la misère sociale*, 1857, p. 119.

5. *Les Ouvriers européens* (comprenant 36 monographies de familles d'ouvriers, dont 11 familles françaises), par F. LE PLAY, 1855 ; *la Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens*, par F. LE PLAY, 1864 (Voir t. II, p. 153 et suiv.).

Mais c'était précisément cette direction de l'homme haut placé dans la hiérarchie sociale, lequel n'était pas nécessairement vertueux, que repoussait la démocratie ouvrière.

Certains patrons avaient le sentiment du rôle qu'ils pouvaient utilement jouer. A Paris, quelques-uns, comme Lemaire, Savard, Leclaire, Sajou, organisaient dans leur maison des pensionnats d'apprentis ; d'autres, comme Claye et Chaix, des externats. Une grande compagnie de chemins de fer, celle d'Orléans organisait, à l'instigation de son directeur Bartholony, un magasin dans lequel elle vendait à ses employés, à peu près au prix de gros, les aliments, le chauffage, le vêtement ; en 1865, elle fonda une société de secours mutuels pour ses deux mille employés de la gare de Paris.

D'autres patrons, à Paris et plus encore en province, donnèrent ou suivirent l'exemple. Pour la première fois à l'exposition de 1867 une place fut faite à ce genre de mérite, sur la proposition du commissaire général Le Play, et des récompenses furent décernées à des chefs d'établissements.

Je n'en citerai qu'un petit nombre <sup>1</sup>. Dans le Nord, la Compagnie

1. Dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire de 1873, le secrétaire Louis Favre a donné (*Journal officiel*, 20 novembre 1875, p. 9495) une liste des établissements qui avaient fait connaître leurs œuvres de patronage : Bergasse et Cie, raffineurs à Marseille, mines de la Grand'Combe, Sarda à Saint-Didier-la-Sauve, Canson et Montgolfier, papeterie d'Annonay (« admirables institutions », dit le rapport), fabrique de produits chimique des Marennes, usines de Panchot, dans l'Aveyron (primes), Pleyel et Wolff, Maulin et Dupont à Arpajon (habitations isolées, primes), papeterie à la Flèche de Tonnelier, usine de Bray, Vieille-Montagne (caisse de retraites, etc.), Abadie, papeterie au Theil (participation), Compagnie d'Anzin (maisons d'ouvriers, société coopérative de consommation, caisse de retraites), cristallerie de Baccarat (avances aux ouvriers, etc.), Sellière et Cie (caisse de secours et de retraite, etc.), Compagnie des mines de Blanzy (caisse de secours et de retraite, avances de terrain et d'argent aux ouvriers), Sallandrouze et Cie (primes et participation), Peragallo à Marseille. — Le rapport cite en outre (p. 9488 et suiv.) la fabrique Reville et Cie à Armilly, près Montargis (caisse de secours, pharmacie, salle d'asile), Balsan, manufacture de draps à Vandœuvre (maisons ouvrières), Mame à Tours (nombreuses institutions de patronage), haut fourneau de Pocé (maisons ouvrières), Compagnie de Châtillon et Commentry (sociétés coopératives de consommation), Compagnie de Bargues-Rambourg, mine de Commentry (logements et jardins gratuits, vente de maisons aux ouvriers, caisse de secours), hauts fourneaux de Montluçon (idem), Bonnet, fabrique de soieries à Jujurieux (pensionnat, caisse d'épargne, etc., etc.), Montessuy et Chomer à Renage (idem), filature et filage de soie de Durand frères à Vizille (cités ouvrières, dortoirs, économat, école, caisse de retraites), papeterie de Breton frères au Pont-au-Clair (idem), Blanchet et Kléber, papeterie de Rives (idem), Samuel et Debar, fileurs à la Grive (idem), peignage de bourre de soie de Chancel à Briançon (école, pharmacie, caisse de secours, don de vêtements, etc.), Compagnies de Bessèges, d'Alais, de Lavernarède (économats, salles d'asile, écoles, etc.), ateliers de la Compagnie du chemin de fer du Midi (économat, caisse de prévoyance, cours d'adultes), usine de Marennes (économat), mines de Grassessac, Compagnies de Decazeville, Aubin, Vieille-Montagne (à Vivier), chemin de fer d'Orléans (caisses de secours et de prévoyance).

d'Anzin qui employait plus de 12,000 personnes <sup>1</sup> avait construit des maisons qu'elle louait à très bas prix, 2 fr. 50 à 6 francs par mois, ou qu'elle vendait (2,200 à 2,700 fr.) moyennant paiement par annuités ; elle accordait (et cela même avant la Révolution) des pensions de 12 à 20 francs par mois, elle dépensait en œuvres de patronage 12,000 francs (en 1868), elle créait en 1865 une société coopérative de consommation qu'administraient les ouvriers <sup>2</sup> ; à Lille et à Marquette, Scrive avait, depuis dix-sept ans, établi pour ses ouvriers une boulangerie et une cuisine économiques, des bains, des dortoirs pour les célibataires, des logements pour les ménages, des salles de récréation, une caisse de secours avec cotisation obligatoire, une caisse de retraites <sup>3</sup> ; au Cateau, la maison Paturle-Lupin avait crèche, salle d'asile, deux écoles primaires, fourneau économique, caisse de secours mutuels alimentée par les amendes et par une subvention du patron, pensions de retraite accordées sans retenue sur les salaires, secours spéciaux aux veuves, soins médicaux, salle de bains, caisse d'épargne, avances aux ouvriers pour acheter du terrain, deux hôpitaux <sup>4</sup>.

Les grandes usines métallurgiques exerçaient presque toutes le patronage. Le Creusot avait bâti des maisons où 700 ménages étaient logés à prix réduit ; il entretenait deux grandes écoles tenues par des instituteurs laïques et par des sœurs de Saint-Joseph. L'usine d'Hayange et Moyeuve, qui avait établi pour ses employés des règles précises d'avancement, donnait sans retenue, après vingt ou trente ans de services, des retraites à ses ouvriers et après trente ans à ses employés (pension égale à la moitié du traitement) sans leur imposer de retenue.

Dans le Midi, les ateliers de la Ciotat renfermaient salle d'asile, école d'apprentis, bibliothèque, cité ouvrière, boucherie, caisse de

1. 9,000 ouvriers du fond, 2,000 ouvriers du jour, 1,100 personnes employées dans les magasins et aux transports, 300 employés. — L. REYBAUD, *le Fer et la houille*, p. 184.

2. Les ouvriers pouvaient parfois avoir de bonnes raisons de se défier. Le délégué des ébénistes à l'exposition de Londres disait dans son rapport (p. 267) : « Quelques patrons, mus sans doute par de bonnes intentions, ont créé dans leurs ateliers des sociétés de secours mutuels... Les patrons ou leurs employés directs sont toujours les présidents, secrétaires et caissiers de ces sociétés... un ouvrier qui pendant dix ans et plus aura versé ses cotisations perdra, s'il vient à quitter la maison, ses cotisations et tout droit à des secours.

3. Voir, pour plus de détails, le congrès de Bruxelles en 1855, annexe 18.

4. Voir L. REYBAUD, *la Laine*, p. 180. On pourrait en citer nombre d'autres dans le Nord, par exemple les mines d'Anzin, la maison Agache, la filature de coton de Thiriez, à Lille et à Loos ; cette dernière, fondée en 1832, possédait les institutions suivantes : crèche, asile, orphelinat, école mixte, secours aux malades et aux femmes en couches, pensions de retraite, caisse d'épargne, distribution de charbon au prix coûtant, maisons économiques en location, bains et douches, réfectoire (association coopérative de consommation), sœurs garde-malades. — Le patron congédiait immédiatement tout contremaître qui séduisait une ouvrière.

secours 1 ; à Villeneuve, le patron qui était propriétaire de tout le village, profitait de sa situation exceptionnelle ; il n'admettait dans les maisons, dont il ne faisait pas d'ailleurs payer le loyer, que des gens dont la moralité n'était pas suspecte ; il ne tolérait qu'un seul café ; il approvisionnait lui-même par des achats en gros sa colonie ; il rendait obligatoires l'abonnement à la société de secours mutuels qu'il subventionnait et la présence des enfants à l'école qu'il entretenait : « Aussi n'y a-t-il eu à Villeneuve, dit Reybaud 2, dans le cours de trente ans qu'une naissance naturelle 3. »

A Paris même où le patronage rencontrait le plus d'obstacles sociaux, C. Say institua pour les ouvriers de sa raffinerie des primes après quinze ans de services et des pensions après vingt ans 4.

Dans la petite ville de Guise, un ouvrier, devenu, à force de labeur, un des plus grands fabricants d'appareils de chauffage et de cuisine en métal de France, Godin 5, avait construit de 1859 à 1870 un familistère, où, dans des bâtiments largement aérés, ses ouvriers, mariés ou célibataires, trouvaient pour eux-mêmes des logements à un prix très modéré, pour leurs ménagères des boutiques d'approvisionnement, pour leurs enfants un asile et une école. Les aménagements étaient empruntés directement à Fourier, et le fondateur avait même fait revivre les noms de *pouponnat* et de *bambinat* 6. Toutefois, c'était du patronage et de l'association, non du fouriérisme ; car on n'y trouvait pas le principe fondamental qui est, en même temps, le vice radical du système, l'harmonie uniquement fondée sur le développement spontané des passions.

1. Voir l'*Enquête sur l'enseignement professionnel de 1865*, t. II, p. 631.

2. Villeneuve se trouvait dans une condition très favorable au patronage. La commune tout entière était la propriété du fabricant de drap ; il avait la haute main sur ses quatre cents ouvriers auxquels il donnait gratuitement le logement, n'admettant sur son territoire que les gens qui lui convenaient ; il achetait pour eux la farine qu'il leur revendait au prix coûtant ; il rendait obligatoires l'école pour les enfants, la société de secours mutuels pour les ménages ; il doublait les cotisations et il aidait à la formation de pensions de retraite. — L. REYBAUD, *la Laine*, p. 126.

3. On pourrait multiplier les exemples, et entre autres citer le Creusot dans le centre de la France.

4. Voir la lettre des ouvriers, publiée par les journaux en 1863.

5. Godin était fouriériste. Il avait souscrit pour 100,000 francs en 1853 lorsque l'école voulut fonder un phalanstère au Texas et il avait été administrateur. « Les déceptions qu'il avait subies, disait-il, pendant la gérance » l'avaient déterminé à créer lui-même une œuvre dont il serait le maître. C'est alors qu'il entreprit son familistère. Il critiquait les maisons isolées que des patrons construisaient pour leurs ouvriers et qui lui rappelaient la hutte du sauvage et l'humanité primitive ; le familistère, au contraire, était le fait de la sociabilité et procurait les avantages de l'association. Voir l'appendice sur Guise dans L. REYBAUD, *le Fer et la houille*, Godin fut député à l'Assemblée nationale en 1870.

6. Voir le *Journal des Économistes*, octobre 1866.

*La participation aux bénéfices.*— Une des formes les plus ingénieuses du patronage était la participation aux bénéfices. Était-ce du patronage ou de l'association ? Ses champions parlaient plutôt d'association. En réalité, c'était une institution qui avait son origine dans l'initiative patronale, mais qui tenait de l'un et de l'autre, quoiqu'elle constituât en réalité non une association, mais un contrat spécial de rémunération supplémentaire du salarié. Lorsque l'entrepreneur de peinture Leclaire l'avait, le premier, instituée dans sa maison, il n'avait pu obtenir de la police, sous le règne de Louis-Philippe, l'autorisation de convoquer en assemblée ses ouvriers ; au contraire, sous le second Empire il était signalé à l'empereur comme un novateur de mérite<sup>1</sup> et il fut un des lauréats du X<sup>e</sup> groupe à l'exposition de 1867. Il avait développé son système. En 1854, il avait reconstitué la société de secours mutuels des ouvriers de sa maison qui existait depuis 1838 et il avait dispensé les membres de payer une cotisation ; puis, en 1861, il lui donna une durée illimitée et, en 1863, il signa un acte de société mutuelle qui érigeait cette mutuelle en commanditaire pour la somme de 100,000 francs. En 1869, il régla définitivement l'organisation de son établissement, stipulant : 1<sup>o</sup> pour la gérance, que les gérants, associés en nom collectif, seraient à l'avenir nommés par le « noyau », groupe formé de l'élite des ouvriers ; 2<sup>o</sup> pour la commandite, que la société de secours mutuels, à laquelle Leclaire faisait libéralement don de son matériel et de sa clientèle, serait seule commanditaire et le serait pour 200,000 francs ; 3<sup>o</sup> pour les bénéfices, qu'après un prélèvement de 10 pour 100 pour compléter le fonds de réserve, 25 pour 100 du reste seraient attribués à la société de prévoyance et de secours mutuels, 25 à la gérance, 50 seraient payés en espèces proportionnellement aux salaires. Ce mode de participation devenait une coopération d'un genre spécial.

L'exemple était engageant ; car Leclaire avait fait fortune. Il est vrai qu'il exerçait une industrie dans laquelle les ouvriers, travaillant séparément par équipes dans des maisons particulières, peuvent compromettre le succès par leur flanderie et par le gaspillage des matières et où il était particulièrement profitable de les intéresser au résultat de leur travail. Mais il n'y avait pas que cette industrie où la conscience de l'ouvrier fût avantageuse.

Plusieurs patrons avaient adopté l'idée, en variant les applications suivant les convenances de leur établissement. La maison Paturle-

1. Voir la lettre de Victor Duruy, alors ministre de l'instruction publique, à l'empereur, 16 septembre 1869, *Notes et souvenirs*, par DURUY, p. II, p. 26. L'empereur faisait écrire en 1869 par le colonel Favé, son aide de camp, à Leclaire : « L'empereur désire vivement que votre belle association prospère comme elle le mérite. » — *De l'Association de l'ouvrier aux bénéfices du patron*, par JULIEN LE ROUSSEAU, p. 43.

Lupin (Seydoux successeur) du Cateau l'avait pratiqué, dès le milieu du règne de Louis-Philippe; son mode consistait en 28 pour 100 des bénéfiques nets, que la maison répartissait entre ses employés et ses contremaîtres, après un certain temps de services, en raison de l'importance de leur fonction et de leur ancienneté <sup>1</sup>. Edmond Laroche-Joubert l'avait introduite depuis 1843 dans sa papeterie d'Angoulême. Laurent et Deberny, fondateurs en caractères, et Paul Dupont, imprimeur, à Paris, avaient adopté la participation à la suite de la révolution de Février. M. Goffinon l'institua en 1862 dans sa maison de plomberie. Legrand et Fallot la pratiquaient dans leur fabrique de rubans du Ban de la Roche, ainsi que Zuber et Rieder dans leur manufacture de papiers peints de l'Île-Napoléon et que Charles Kestner dans sa fabrique de produits chimiques. Bord, fabricant de pianos à Paris admit, en 1865, tous ceux qui travaillaient dans sa maison ou pour sa maison spécialement à jouir d'un dividende proportionnel à leur travail <sup>2</sup>.

*Mulhouse et sa Société industrielle.* — Le modèle du patronage intelligent a été donné par la cité de Mulhouse. Nulle part peut-être en France la richesse industrielle ne s'était plus rapidement développée. Nulle part aussi les patrons n'ont déployé tant de zèle et de bon sens pour améliorer la condition matérielle et pour aider au progrès moral de leurs ouvriers. L'union faisait leur force. Ils possédaient, depuis 1826, la « Société industrielle de Mulhouse » qui comptait en 1866 plus de 400 membres et qui était l'émule de la Société d'encouragement de Paris <sup>3</sup>. « Toutes les questions chimiques, mécaniques ou

1. D'après les statuts de la Société linière (Paris, Lille, Frevent, Cambrai, Le Hail), fondée en 1846, 10 pour 100 des bénéfiques nets étaient réservés aux employés, les gérants en faisant la distribution à leur gré : c'est la première société commerciale en France qui ait inséré une pareille disposition dans ses statuts. — La société de construction de Fives-Lille (Paris, Lille, Givors), fondée en 1861, accorda dès sa fondation à ses employés et à ses ouvriers une participation calculée sur le produit de chaque atelier et sur le bénéfice net total.

2. La Compagnie d'assurances générales avait, en 1850, d'après le plan d'Alfred de Courcy, régularisé l'institution des retraites pour ses employés et décidé qu'elle serait alimentée par un prélèvement sur les bénéfiques. La Compagnie d'assurances l'Union-incendie régularisa en 1854 la participation qu'elle pratiquait depuis 1838 à l'égard de ses employés.

Voir au sujet de la participation le rapport de Ch. Robert sur le 16<sup>e</sup> groupe à l'exposition universelle de 1867 et sa conférence faite à la Sorbonne en 1869, *la Suppression des grèves par la participation aux bénéfiques*. Voir aussi *la Participation aux bénéfiques*, par VICTOR BÖHMERT, traduit par TROMBERT, et de *l'Association de l'ouvrier aux bénéfiques du patron*, par JULLIEN LE ROUSSEAU.

3. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dont DUMAS était le président, continuait à stimuler les découvertes par des questions mises au concours; la somme des prix qu'elle proposait dépassait 100,000 francs. Dans la séance du

philanthropiques qui peuvent toucher les manufactures du département y sont débattues tour à tour <sup>1</sup>. » Elle sollicitait les inventeurs par les questions qu'elle proposait et elle les récompensait par les prix qu'elle décernait <sup>2</sup>, attentive à fixer principalement leurs études sur les problèmes délicats de la teinture, de la filature ou de la construction des machines. Ses membres faisaient souvent des rapports sur les perfectionnements introduits dans leurs propres ateliers ; cette mise en commun des procédés de chacun, qui laissait intact le droit individuel de prendre des brevets, n'a pas peu contribué à donner à la fabrique mulhousienne son caractère et sa supériorité. C'était une sorte d'association d'idées dont la Société industrielle avait la gérance et dont tous les manufacturiers recueillaient le bénéfice.

La Société avait senti qu'il convenait non seulement de perfectionner les machines, mais, autant par calcul d'intérêt que par sentiment d'humanité, de cultiver l'intelligence des ouvriers et de leur rendre l'existence plus douce. Elle avait, par ses propres ressources ou avec le concours de la municipalité, créé des asiles, des écoles, des cours, des bibliothèques. Elle essayait, pour remplacer le bois qui enchérissait, de propager dans les ménages d'ouvriers l'emploi économique de la houille. La Société devait beaucoup au zèle de son secrétaire, le Dr Penot <sup>3</sup>, et la ville tout entière aux Kœchlin et à son maire, Jean Dollfus qui résumait pour ainsi dire en lui les qualités particulières à la fabrique de Mulhouse.

Cette commune ardeur avait multiplié, là plus que partout ailleurs, les institutions philanthropiques : des comités de patronage dans chaque quartier, composés de dames qui, à l'image de l'Œuvre des familles, prenaient chacune sous leur tutelle un petit nombre de familles indigentes ; une auberge des pauvres où des ouvriers de passage étaient logés durant une nuit et recevaient, s'ils ne trouvaient pas d'ouvrage, quelques sous pour continuer leur route ; une Cénobie où des sœurs de charité élevaient des filles pauvres et logeaient des ouvrières orphelines ; un asile de vieillards que vingt manufacturiers avaient construit à leurs frais et où ils offraient une retraite à leurs ouvriers devenus vieux.

Ces manufacturiers avaient conçu un plan très libéral <sup>4</sup> ; ils proposaient à leurs ouvriers de retenir 3 pour 100 sur le montant de leur

20 février 1867, elle décerna 42 médailles à des industriels et 27 médailles à des contremaîtres et à des ouvriers.

1. Bulletin d'octobre 1862, p. 461.

2. En 1866, elle proposait, pour 1867, 119 prix, dont deux d'une valeur de 6,000 francs.

3. Le Dr PENOT a publié, sous le titre de : *les Institutions privées du Haut-Rhin, notes remises au commissaire départemental pour l'exposition de 1867*, un exposé complet des institutions de patronage du département.

4. En 1851.

salaire, d'ajouter eux-mêmes 2 pour 100, et de leur créer, par l'accumulation de ces petites sommes versées à la Caisse de retraites, droit à l'admission dans l'asile. Ils se heurtèrent contre un double obstacle : les ouvriers, par imprévoyance, ne consentirent pas à la retenue, et les vieillards, par amour de l'indépendance, se tinrent éloignés de la maison commune <sup>1</sup>. Les manufacturiers ne se rebutèrent pas ; ils entretinrent à leurs frais l'asile qui continua à compter peu de pensionnaires, et ils payèrent, à leurs frais aussi <sup>2</sup>, une pension à ceux qui préféreraient passer leurs derniers jours au milieu de leur famille. Mais, au lieu d'un droit qu'ils voulaient créer, c'est une faveur qu'ils furent réduits à accorder <sup>3</sup>.

Jean Dollfus payait, depuis quelques années, aux ouvrières de sa fabrique, six semaines de salaire après leurs couches, à la seule condition qu'elles resteraient chez elles « à se soigner et à soigner leur enfant ». Le résultat avait été excellent : pour les seuls enfants, la mortalité avait été réduite de 40 à 25 pour 100 <sup>4</sup>. Sur cette donnée, une association fut fondée entre sept fabriques <sup>5</sup>. Une partie des fonds était fournie par les fabricants, l'autre par les ouvrières de 18 à 45 ans <sup>6</sup> ; les associées avaient droit à l'indemnité des femmes en couches. Cette fois le patronage parvenait à faire adopter une idée de prévoyance.

L'eau chaude des condenseurs coulait inutile dans les ruisseaux. Dollfus la recueillit près de sa fabrique et établit un lavoir, des bains, une piscine. Son exemple trouva quelques imitateurs. Il aurait pu en trouver beaucoup dans toutes les villes de fabriques, puisque la nature des choses y a placé, à côté du besoin, le moyen de le satisfaire. Ce bienfait n'exige même pas un sacrifice continu d'argent ; car moyennant une très modique rémunération les recettes peuvent couvrir les

1. L'asile, qui pouvait contenir environ 50 pensionnaires, n'en a jamais compté plus de 10 à 12.

2. Moyennant un versement réduit à 1 pour 100 des salaires, lequel suffisait aux frais de l'asile et des pensions.

3. Cependant une caisse mutuelle de retraites put être fondée à Reims. Moyennant un versement d'un sou par jour, de 20 à 60 ans, l'ouvrier avait droit, à partir de 60 ans, à une pension de 1 franc par jour ; de plus, une grande maison de retraite pour la vieillesse fut construite par la ville en 1867, avec le concours des manufacturiers et de l'Etat : on y était admis moyennant 400 francs de pension. L. REYBAUD, *la Laine*, p. 48.

4. La fabrique employait 1,150 femmes. Il y a eu, dans l'année 1863, 102 naissances (dont 39 illégitimes) et 23 décès d'enfants (dont 14 illégitimes) dans les douze premiers mois de leur existence. Or, à Mulhouse, la mortalité moyenne des enfants, durant la première année, était d'environ 38 et 40 pour 100 pour la population des fabriques.

5. *Gesellschaft für die Wöchnerinnen*, 15 août 1866.

6. Les femmes laissaient une cotisation de 15 centimes à chaque paie de quinzaine.



dépenses <sup>1</sup>. Et c'est un grand service rendu à la classe ouvrière ; car la propreté du linge et du corps est une condition nécessaire de la santé, on peut presque dire de la moralité. Liébig disait spirituellement qu'on peut mesurer le degré de civilisation d'un peuple à la quantité de savon qu'il consomme.

Cet esprit de sollicitude se manifestait en mainte occasion en Alsace. Un atelier d'impressions venant d'être la proie des flammes, le manufacturier, qui était assuré, recouvrera le capital perdu ; mais les ouvriers allaient-ils, jusqu'à la reconstruction des bâtiments, se trouver réduits à la misère par un chômage forcé ? Non. Le manufacturier leur paya quinze jours de salaire, et chercha à leur procurer provisoirement du travail dans d'autres ateliers du même genre <sup>2</sup>.

Le patronage ainsi exercé est un des traits remarquables de la civilisation moderne. Il laisse intacte la liberté et s'applique à stimuler la prévoyance ; il cherche à faire le bien, sans risquer de produire le mal. La population ouvrière de Mulhouse, qui se grossissait sans cesse de recrues attirées des campagnes de l'Alsace, du Grand-Duché de Bade, de la Suisse <sup>3</sup>, et qui était restée longtemps très misérable, avait particulièrement besoin de cette tutelle intelligente ; elle l'acceptait, sinon avec gratitude, du moins sans répugnance, et n'avait pas la vanité de repousser la main qui lui était tendue ; elle y avait déjà beaucoup gagné. A Mulhouse, comme ailleurs, des hommes d'initiative avaient longtemps formé une élite peu nombreuse, et ils avaient à lutter contre des obstacles divers. Mais Mulhouse avait ce caractère distinctif que l'esprit des principaux fabricants y rendait le bon exemple plus facilement contagieux qu'ailleurs <sup>4</sup>, et la majorité des jeunes gens y suivaient la voie tracée par quelques hommes mûrs.

*La cité ouvrière de Mulhouse.* — Parmi les institutions récentes alors de cette ville, aucune n'était plus renommée et plus digne de méditation

1. A l'établissement de la rue Didenheim on comptait, pour l'année 1865, 41,805 lavages et 8,348 bains. La recette avait été de 3,451 francs, et la dépense (dépense d'entretien seulement) de 2,165 francs. — Pour les institutions philanthropiques de Mulhouse, voir le rapport de Ch. Thierry Mieg (octobre 1862), et surtout l'ouvrage de Véron, *les Institutions ouvrières de Mulhouse et des environs* (1 vol. 1866), qui présente le tableau complet de tout ce que le patronage a fait dans le Haut-Rhin pour combattre la misère et l'ignorance.

2. Voir le numéro de *l'Industriel Alsacien* du 23 septembre 1866.

3. Une partie de la population indigente du Grand-Duché de Bade et de la Suisse s'acheminait vers Mulhouse, espérant trouver des ressources dans une grande ville manufacturière.

4. La Société de Mulhouse avait des émules et des imitatrices. Entre autres, la Société philomathique de Bordeaux, qui datait, avons-nous dit, de 1808 ; elle avait déjà organisé onze expositions des produits de l'industrie et elle propageait l'instruction. La Société industrielle d'Elbeuf, datant seulement de 1859, avait déjà institué plusieurs cours ; elle proposait des prix et débattait les questions de procédés industriels et d'économie politique.

que les cités ouvrières. C'est à cette époque que revient le mérite d'avoir étudié d'une manière systématique les moyens d'améliorer le logement des classes ouvrières. Fourier et Cabet avaient rêvé des palais imaginaires <sup>1</sup>.

Les maisons ouvrières sont presque une nécessité pour les usines et manufactures isolées dans la campagne ; pour attirer et garder le personnel, il faut le loger. Les familles ouvrières se trouvent bien de cet arrangement ; leur intérieur est un peu plus spacieux et dans beaucoup de cas elles jouissent d'un jardinet. A cet égard les petites maisons isolées ou adossées les unes aux autres sont bien préférables aux grands bâtiments.

Le problème est beaucoup plus difficile à résoudre dans les grandes villes où le terrain est cher et où l'ouvrier est moins maniable. On avait dénoncé à plusieurs reprises les quartiers infects de Rouen, de Lille, de Roubaix et autres cités où la population des fabriques s'entassait dans des taudis insalubres <sup>2</sup>.

Les Anglais que préoccupait aussi le problème avaient, dès 1844, formé une société que présidait le prince Albert, publié un bon livre <sup>3</sup> et construit des maisons. Durant la seconde République, le prince Napoléon avait fait traduire le livre et avait provoqué de nouvelles études.

Au lendemain de l'exposition de Londres et devant l'exemple donné par les Anglais <sup>4</sup> la Société industrielle avait, sur la proposition de Jean Zuber, mis la question à l'ordre du jour ; de ses nombreuses informations elle avait conclu qu'il convenait de procurer à l'ouvrier des maisons isolées et, autant que possible, des maisons dont il fût propriétaire <sup>5</sup>.

« La commodité, la propreté d'un logement influent plus qu'on ne

1. Il y avait déjà eu auparavant quelques efforts ; des logements avaient été ou construits ou projetés pour les ouvriers : à Mulhouse, par André Kœchlin (cité par Villermé, qui dit avoir vu les logements en 1836) ; par Hartmann, à Munster (grande maison bâtie en 1834) ; en Belgique, par le Grand-Hornu et par la Compagnie de la Vieille-Montagne, etc. — Voir le *Congrès de bienf. de Bruxelles* de 1856.

2. Villermé, Blanqui, J. Simon avaient dénoncé les caves de Lille. Quand L. Reybaud visita la ville, il n'y avait presque plus de caves habitées ; mais beaucoup de familles les avaient quittées pour des greniers qui étaient loin d'être agréables demeures ; des tisserands se plaignirent à lui qu'on les eût renvoyés de ces caves dont l'humidité était favorable au tissage du coton. — A Roubaix on avait bâti pour loger les ouvriers de grands pâtés de maisons à un seul étage que l'on qualifiait ironiquement de « forts » et que les plus pauvres seuls vinrent habiter ; ils n'étaient guère plus salubres que les anciens logements parce que les eaux et les ordures y croupissaient sur le sol détrempé. — Voir L. REYBAUD, *le Coton*, p. 168 et 228 ; *la Laine*, p. 208.

3. *The Dwellings of the labouring classes*, par ROBERT.

4. Le prince Albert avait fait construire, près du Palais de Cristal, une maison modèle.

5. Toutefois cette dernière pensée ne vint qu'un peu plus tard.

le supposerait d'abord peut-être sur la moralité et le bien-être d'une famille. Celui qui ne trouve en rentrant chez lui qu'un misérable taudis, sale, en désordre, où il ne respire qu'un air nauséabond et malsain, ne saurait s'y plaire, et le fuit pour passer au cabaret une grande partie du temps dont il dispose. Ainsi son intérieur lui devient presque étranger, et il contracte bientôt de funestes habitudes de dépenses dont les siens ne se ressentent que trop, et qui aboutissent presque toujours à la misère. Si au contraire nous pouvons offrir à ces mêmes hommes des habitations propres et riantes ; si nous donnons à chacun un petit jardin où il trouvera une occupation agréable et utile, où, dans l'attente de sa modeste récolte, il saura apprécier à sa juste valeur cet instinct de la propriété que la Providence a mis en nous, n'aurons-nous pas résolu d'une manière satisfaisante un des problèmes les plus importants de l'économie sociale ? N'aurons-nous pas contribué à resserrer les liens sacrés de la famille, et rendu un véritable service à la classe si intéressante de nos ouvriers et à la société elle-même ? »

Déjà Jean Dollfus était à l'œuvre. Il faisait construire, à Dornach, par E. Muller, quatre maisons modèles, et le 10 juin 1853, il fonda, de concert avec onze autres manufacturiers, la « Société mulhousienne des cités ouvrières », qui parvint à faire les fonds nécessaires pour bâtir plus de 600 maisons en treize ans, et obtint un tel succès que, malgré cette activité, elle avait peine alors à suffire aux demandes <sup>2</sup>.

Les cités ouvrières formaient en 1870 une petite ville dans la grande ville de Mulhouse, vers l'extrémité du faubourg de Colmar. Dans un lieu où le terrain était, quinze ans auparavant, à fort bon marché <sup>3</sup>, s'ouvrait une large et longue avenue macadamisée, bordée de trottoirs et d'un double rang de tilleuls : c'est la rue principale. De chaque côté, des jardinets et des toitures en tuiles rouges symétriquement semées dans la verdure. On s'y fût cru à la campagne plutôt qu'à la ville, si les candélabres, les pompes placées sur le trottoir de distance en distance et la régularité de l'ensemble n'avaient attesté un genre de civilisation que ne connaissaient guère les villageois. Par un beau dimanche d'été, lorsque la pluie n'avait pas détrempé le sol noirâtre de Mulhouse et que les habitants allaient et venaient en habits de fête ou travaillaient à leur jardin, la cité offrait un aspect de gaieté et d'aisance qui n'était pas ordinaire dans les quartiers populeux.

1. Rapport du Dr Penot, du 30 juin 1852.

2. La société avait vendu :

Au bout de la première année . . . . .	(juin 1854)	49	maisons
— cinquième année . . . . .	( — 1858)	234	—
— dixième année . . . . .	( — 1863)	548	—
Au 31 août 1866 . . . . .		640	—

Le total des maisons construites était (fin septembre 1866) de 692, et elle en construisait 100 autres, sur lesquelles 12 étaient déjà retenues d'avance.

3. Le terrain valait 0 fr. 25 le mètre en 1853 et 10 francs en 1867.

Au centre de l'avenue était une place, flanquée des bâtiments d'utilité commune, boulangerie, restaurant <sup>1</sup>, bains, lavoir <sup>2</sup>, bibliothèque et bureau ; en face, quelques maisons de location ordinaires dont les boutiques étaient occupées par des marchands.

Les maisons d'ouvriers étaient bâties sur divers plans ; les unes adossées deux à deux en rangées de dix ou de vingt et ornées d'un jardin oblong sur leur façade ; d'autres, avec deux façades entre cour et jardin, n'ayant, par conséquent, de mitoyenneté que sur les côtés, et achetées, en général, à cause de leur prix plus élevé, par des contre-maitres ; d'autres enfin, groupées par quatre au centre d'un jardin. Ce dernier plan était le plus heureux. Chaque maison y occupait un des angles du carré abrité sous le même toit et présentait deux façades devant lesquelles le jardinet s'étendait en équerre <sup>3</sup>. On réunissait ainsi, autant que possible, l'économie de la dépense et la commodité de l'habitation. On variait l'aménagement intérieur, de manière à satisfaire la diversité des fortunes et des goûts, en construisant des groupes sur cave ou sans cave, à un étage avec grenier ou à simple rez-de-chaussée.

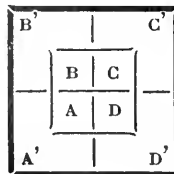
L'extrémité de l'avenue aboutissait à un canal. La Société ne tarda pas à se trouver à l'étroit sur son domaine ; elle dut jeter un pont sur ce canal, acheter de nouveaux terrains ; et une seconde cité, beaucoup plus considérable que la première, s'y éleva. L'aspect en était peut-être moins coquet en 1869 parce que les arbres étaient plus jeunes ; mais le plan était le même. Des rues et des ruelles nombreuses s'y coupaient à angle droit et facilitaient les abords ; les maisons y étaient en général groupées par quatre ; la Société avait profité de l'emplacement pour bâtir une salle d'asile.

Quand on pénétrait dans ces demeures, on retrouvait tout d'abord certaines allures de campagne. Locataire ou propriétaire, chacun y était chez soi ; les petits enfants jouaient dans le jardinet ou sur les marches du palier ; la ménagère faisait sa cuisine la porte ouverte ou travaillait à sa fenêtre, ayant devant les yeux ses fleurs et ses fruits. D'autre part, l'habitant y trouvait beaucoup plus de confortable qu'à la campagne et plus d'espace que dans les logements de la ville ; il

1. Un repas pour 40 centimes : pain, 5 c. ; soupe, 10 c. ; bœuf, 15 c. ; légumes, 10 c.

2. Bain à 15 centimes, linge compris ; 5 centimes pour deux heures au lavoir.

3. Voici la disposition générale des maisons (A, B, C, D), et des jardins (A', B', C', D').



pouvait diviser chaque étage en trois pièces. La distribution intérieure portait là, comme ailleurs, le cachet particulier du propriétaire. Tel visait à l'économie et se serrait pour sous-louer une partie de la maison ; tel négligeait son jardinet, tel autre le cultivait avec amour ; ici la ménagère n'avait pas la vertu de la propreté ; là elle possédait cette qualité précieuse que stimule le sentiment de la propriété : de concert avec son mari, elle s'ingéniait à parer une demeure qui était à elle, qui faisait son orgueil et où elle comptait passer sa vie .

C'est l'appel à ce sentiment de propriété qui constituait l'originalité de la Société mulhousienne. Ailleurs des philanthropes ont élevé de grands bâtiments dans les villes ; des fabricants dans les campagnes ont construit de petites maisons près de leur usine ; mais le dessein n'a été que de procurer des logements commodes à prix réduit ou à titre gratuit. Donner la propriété, c'est-à-dire attacher au sol une population à demi nomade, mettre à la portée d'une population pauvre le capital le plus envié des hommes, la terre, astreindre à l'épargne par une contrainte volontairement acceptée la population la plus imprévoyante, était une conception d'une portée plus haute et pouvait être considéré comme un moyen très efficace pour aider au développement de la moralité dans la classe ouvrière.

Comment la Société a-t-elle pu résoudre ce problème ? Son capital de 300,000 francs d'abord, porté ensuite à 355,000, ne rapportait aux actionnaires qu'un intérêt de 4 pour 100 <sup>2</sup>. Le gouvernement ajouta une subvention de 300,000 francs <sup>3</sup> à la double condition que cette somme fût employée aux dépenses communes, chaussée, lavoir, restaurant, et que la Société elle-même dépensât en bâtisses une somme de 900,000 francs. Elle a dépensé beaucoup plus : au 30 juin 1865, elle avait vendu pour plus de 2 millions de maisons et ses acheteurs lui devaient encore 1 million. Elle suppléait par des emprunts, que garantissait Jean Dollfus, à l'insuffisance de son capital et trouvait à Bâle et à Mulhouse des prêteurs à 4 et demi et à 5 pour 100 ; elle remboursait à mesure que se faisaient ses rentrées, et le dégagement de ses premières opérations lui permettait, avec le même roulement de fonds, d'en engager sans cesse de nouvelles.

Le prix de ses maisons variait de 2,600 à 3,300 francs <sup>4</sup>. Un ouvrier

1. La Société s'efforçait d'encourager l'ordre, la propreté, l'assiduité à l'école par un concours annuel à la suite duquel elle décernait des primes. Décision du 31 mars 1864.

2. Les actions de 5,000 francs étaient, dans le principe, au nombre de 60, dont 35 à Jean Dollfus ; l'année suivante, on ajouta 11 autres actions, et le nombre des actionnaires fut porté à 19.

3. 150,000 en 1853, et 150,000 en 1854.

4. Voici, par exemple, de quels éléments se composait le prix d'une maison à étage, sur cave et rez-de-chaussée faisant partie d'un groupe de quatre maisons et

voulait-il acheter une maison de 3,000 francs ? Il donnait, argent comptant, 300 francs qui servaient à acquitter les droits et frais de contrat et il payait le reste par fractions de 25 francs, de mois en mois ou de quinzaine en quinzaine. Il devait à la Société, outre le capital, l'intérêt à 5 pour 100 de ce capital ; mais la Société de son côté, faisant à son égard fonction de caisse d'épargne, lui tenait compte au même taux de l'intérêt des versements successifs qu'il effectuait dans le cours d'une année. Au 31 décembre, la Société faisait la compensation entre les intérêts réciproques et portait à nouveau la somme dont l'ouvrier restait débiteur au premier janvier ; c'était, en prenant pour exemple des versements mensuels de 25 francs, 2,528 fr. 15 au commencement de la seconde année, 2,347 fr. 70 au commencement de la troisième. Ces comptes étaient transcrits sur un livret qui permettait à l'ouvrier de se rendre toujours un compte exact de sa situation vis-à-vis de la Société. Si aucune maladie ou crise n'interrompait la régularité de ses versements <sup>1</sup>, il se trouvait entièrement libéré après treize ans et cinq mois.

S'il avait été simple locataire, il aurait payé, en ville, au moins 18 francs par mois un logement du même genre et il aurait, en quatorze

construite en 1864 :

*Bâtiment :*

I. Terrassements . . . . .	15 15	
II. Maçonnerie . . . . .	1,386 65	
III. Charpente . . . . .	499 70	
IV. Menuiserie . . . . .	375 10	
V. Vitrerie . . . . .	101 40	
VI. Serrurerie . . . . .	95 15	
VII. Ferblanterie . . . . .	23 80	
VIII. Peinture . . . . .	21 55	
Prix de revient de la construction . . . . .		2.518 50

*Frais généraux par maison :*

Sol de la maison et du jardin . . . . .	151 60	
Sol des rues, par maison . . . . .	55 60	
Chargement des rues . . . . .	40 60	
Rigoles pavées . . . . .	39 95	
Trottoirs, gargouilles . . . . .	42 30	
Puits et pompes . . . . .	15 »	
Clôture avec portière . . . . .	62 50	
Plantations d'arbres . . . . .	5 »	
Places, marchés, surveillance et frais divers . . . . .	35 60	
Frais d'emprunt, enregistrement . . . . .	112 50	
Intérêts sur avances de capitaux . . . . .	28 40	
Ensemble . . . . .		589 05
Prix de revient total d'une maison à étage . . . . .		3,107 55

1. S'il était obligé de résilier, la Société reprenait l'immeuble et rendait les sommes versées en retenant 18 francs par mois d'habitation, à titre de loyer.

ans, tiré de sa poche 3,024 francs dont il ne lui serait rien resté : acquéreur, il dépensait, dans le même laps de temps, 4,326 fr. 80 pour solder intérêts et capital, c'est-à-dire loyer et immeuble. De plus, il jouissait depuis quatorze ans du plaisir d'être chez soi, et il lui restait une maison et un jardin qui, par l'accroissement normal de la valeur des biens-fonds dans une ville florissante, valait plus de 4,326 francs <sup>1</sup>.

*Les habitations à bon marché.* — Les deux obstacles que cette œuvre de patronage peut rencontrer sont, d'une part, l'élévation du prix des terrains qui forcerait la Société à élever le prix de ses maisons, et, d'autre part, l'esprit de spéculation qui porterait les acquéreurs à revendre pour réaliser en argent la plus-value. L'un menace d'entraver le développement de l'institution, l'autre de faire sortir la propriété des mains ouvrières. Le premier n'est qu'un obstacle secondaire, la Société pouvant ou augmenter légèrement ses prix sans décourager les acheteurs, ou créer sur un autre point une nouvelle cité. Le second est une conséquence possible dont la pensée créatrice de l'œuvre n'a pas trop à s'effrayer. C'est pour améliorer le sort des ouvriers <sup>2</sup>, et non pour les parquer indéfiniment dans la même case qu'elle construit les maisons. S'il plaît à l'acheteur, libéré par le paiement de ses annuités, de réaliser les quatre ou cinq mille francs dont il est devenu propriétaire légitime, qui pourrait le blâmer ? Sous une forme ou sous une autre l'épargne subsiste ; il est probable que celui qui l'a lentement accumulée par une habitude de quatorze années, n'est plus homme à la dissiper follement <sup>3</sup>. C'est une âme que la Société a sauvée de l'imprévoyance et peut-être une famille que sa main secourable a aidée à monter d'un degré dans l'échelle sociale.

La combinaison mulhousienne était simple et l'idée était ancienne en Alsace et ailleurs <sup>4</sup>. A Beaucourt, les frères Japy avaient, au nom-

1. Pour tous les détails concernant l'histoire de la Société, la construction et la vente des maisons, voir *les Cités ouvrières du Haut-Rhin*, par A. PENOT. Extrait du *Bull. de la Soc. indust. de Mulhouse*, septembre 1865. — Un groupe de quatre maisons avait été construit, comme spécimen, dans l'exposition de 1867. — Quand on parle des cités de Mulhouse, il ne faut pas omettre le nom de l'administrateur, Bernard, qui s'est dévoué à cette œuvre.

2. Les patrons recherchaient les ouvriers de la cité, comme travailleurs assidus, et déjà plusieurs fabriques se sont élevées alentour.

La seconde génération n'a pas réalisé toutes les espérances que donnait la première. L'héritage des premiers propriétaires a passé en d'autres mains ; les boutiquiers ont en partie remplacé les ménages ouvriers et la fabrique n'y a pas toujours retrouvé le fonds de travailleurs rangés qu'elle y avait établi.

3. La Société prenait la précaution, très légitime, d'interdire pendant dix ans, c'est-à-dire pendant le temps où l'acquéreur n'avait pas encore payé, le droit de revendre ou de sous-louer sans son autorisation. C'était le moyen de prévenir des spéculations que l'épargne n'aurait pas légitimées.

4. Dès 1669, la manufacture de glaces de Saint-Gobain avait fait construire des logements pour ses ouvriers et employés ; de 1850 à 1870 la société a construit des

bre des institutions qu'ils avaient créées pour rendre la vie plus aisée aux 2,300 ouvriers qu'ils employaient, fondé une Société immobilière qui vendait une maison isolée avec jardin au prix de 2,000 francs payables en onze ans. Dans les Vosges et dans le Haut-Rhin, plusieurs manufacturiers ou usiniers avaient aussi, soit mis en vente, soit loué à prix réduit des maisons à leur personnel. A Lille une Société immobilière pour la création de maisons d'ouvriers, formée, sous la garantie de la commune, par les soins d'un ingénieur, Henri Violette, en 1865-1868, ouvrit un concours et construisit, d'après le plan adopté, 148 maisons qui, en 1869, étaient en location ou en vente <sup>1</sup>. En même temps le bureau de bienfaisance de cette ville faisait construire au milieu de la ville une grande maison à quatre étages, la cité Napoléon, divisée en 296 logements loués de 5 francs à 3 fr. 50 par mois, à l'usage de ses pauvres. La cité Saint-Maurice, fondée à Fives en 1854 dans le même but, se composait de 64 maisons.

A Paris, Valladon construisit la cité Laurent de Jussieu, composée de petites maisons avec cour; un autre entrepreneur profita de l'exemption d'impôts accordée aux petits logements pour construire de 1848 à 1870, rue Beccaria, un groupe de maisons.

En novembre 1849 une commission avait été envoyée en Angleterre par le président de la République pour étudier la question; puis, après le coup d'État, le prince attribua, sur les biens qu'il confisquait à la famille d'Orléans, une somme de 10 millions de francs pour l'amélioration des petits logements <sup>2</sup>. La cité Napoléon fut bâtie rue Rochecouart pour loger 500 personnes; elle offrait certains avantages, salle d'asile gratuite, lavoir, bains à prix réduits; mais c'était une grande caserne où l'agglomération était un danger pour la moralité et qui déplaisait aux ouvriers par sa discipline policière. « Le peuple n'aime pas qu'on le parque », disait Corbon <sup>3</sup>. Deux millions seulement furent dépensés en subventions à des constructeurs, à raison du tiers de la valeur de la construction <sup>4</sup>; on construisit à Grenelle, aux Batignolles.

maisons à deux étages pour ses ouvriers. Les premières maisons ouvrières de Baccarat datent de 1765. En 1810, Dollfus Mieg et Cie, fabricants à Mulhouse et à Dornach, avaient fait construire une maison pour loger une douzaine d'ouvriers. En 1836, la société Zuber Rieder et Cie fit construire pour les ouvriers de sa papeterie des logements séparés avec jardinet.

1. *Institutions ouvrières et sociales du département du Nord. Exposition universelle de 1889*, p. 301. Les maisons à un étage, avec arrière-cour, valaient de 2,700 à 5,000 francs; elles étaient payables par termes en vingt-un à quarante mois. A Lille, la cité Napoléon date de 1861.

2. Décrets du 22 janvier et du 27 mars 1852.

3. *Le secret du peuple de Paris*, p. 208.

4. La cité Napoléon reçut 200,000 francs; les vingt maisons Cazaux, boulevard d'Enfer, 230,000 francs; les treize maisons Fabre, 300,000 francs. Hors de Paris, la société des Cités ouvrières de Mulhouse, 300,000 francs, l'Asile pour les ouvriers



A Reuilly une tentative pour faire une cité à l'instar de Mulhouse avorta<sup>1</sup>. Deux autres millions furent directement employés par l'État à la construction de dix-sept maisons, boulevard Mazas, et les six millions restant (d'autres entrepreneurs n'ayant pas fait de demandes) furent consacrés aux asiles de Vincennes et du Vésinet.

L'idée d'améliorer le sort de la classe ouvrière par le patronage et l'association souriait à l'empereur. Autour de lui ses conseillers et serviteurs n'entraient pas tous dans son sentiment; cependant tel, parmi les conservateurs, approuvait pour être agréable au maître<sup>2</sup> et tel parmi les réformateurs cherchait à s'approcher de lui pour faire agréer son système. Il se formait ainsi dans le monde officiel un courant d'opinion favorable aux réformes économiques et populaires et dont le gouvernement et ses amis se glorifiaient<sup>3</sup>.

àgés à Reims, 300,000 francs, etc. Parmi les constructeurs de maisons ouvrières à cette époque à Paris on peut citer aussi M. de Madré.

1. Voir *Habitations ouvrières et agricoles*, par E. MULLER, 1896.

2. Par exemple, un grand industriel du Nord, Mimerel, dans un rapport officiel, louait la participation et la coopération, en paraissant confondre l'une avec l'autre et sans les mettre lui-même en pratique dans sa manufacture.

« La pensée d'intéresser l'ouvrier à la prospérité du chef d'établissement en lui allouant une portion des bénéfices, la coopération, en un mot, est venue à l'esprit de bien des personnes. La difficulté, pour l'industrie qui nous occupe, est d'appliquer d'une manière un peu générale ce principe excellent en lui-même et qui a si bien réussi à Rochdale.

« Sans nous dissimuler les nombreux obstacles que rencontrera la mise en pratique du système coopératif, suivons-en avec intérêt les progrès, aidons-les à s'accomplir; là, peut-être, est la solution du problème de la réforme sociale; par là seulement l'industrie pourra se mettre à l'abri de ces grèves ruineuses pour les chefs, et plus encore pour les travailleurs qui attendent leur existence du labeur de chaque jour; par là seulement disparaîtra ce sentiment d'antagonisme qui, en éloignant l'ouvrier du patron, celui qui ne possède pas de celui qui possède, est une menace constante pour le repos public et l'ordre social. » Rapport de Mimerel sur l'industrie du coton à l'exposition universelle de 1867, *Rapports du jury*, t. IV, p. 28.

3. Voici, entre autres discours et écrits de ce genre, le sentiment d'un manufacturier, Seydoux, qui était député au Corps législatif. « A aucune époque, disait-il dans la séance du 27 avril 1864, sous aucun règne, on ne s'est occupé avec une sollicitude aussi active, aussi éclairée, aussi efficace, des classes laborieuses qu'on ne l'a fait depuis douze ans. (*Très bien ! très bien !*) Ce sera un des plus beaux titres de gloire de l'empereur. (*Très bien ! très bien !*)

« Les institutions les plus utiles, les combinaisons les plus ingénieuses lui ont été inspirées par son amour du peuple, par son désir incessant et si louable de le faire participer au bien-être général dans la plus large part possible. (*Très bien ! très bien !*)

« Ainsi l'empereur a multiplié les sociétés de secours mutuels, il a fondé les caisses de retraite, les prêts aux associations ouvrières, la société du Prince impérial, les asiles pour les convalescents et tant d'autres institutions qui ont marqué pour ainsi dire chaque pas de ce règne si fécond et si glorieux. Mais l'empereur a fait plus encore, il a donné une immense impulsion au travail; toutes les forces vives du pays ont été mises en mouvement et ce déploiement d'activité a eu pour conséquence naturelle, non seulement un immense accroissement de la fortune publique, mais l'élévation presque générale des salaires. »

## CHAPITRE IX

### ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE

SOMMAIRE. — L'épargne et la caisse d'épargne (686). — Les sociétés de secours mutuels (690). — Les pensions de retraite (696).

*L'épargne et la caisse d'épargne.* — On doit se réjouir de l'élévation du salaire réel ; il y a plus encore à se réjouir d'un sage emploi du salaire : il faut qu'il soit employé sagement. Deux sous épargnés par l'ouvrier peuvent faire plus pour son bien-être et pour sa moralité que dix sous ajoutés au prix de sa journée et aussitôt dépensés. A tous les degrés de la fortune le dissipateur est dans la gêne ; quand on descend dans les couches inférieures, la gêne devient le dénûment. Un philosophe moderne a dit avec raison : « Le fol emploi d'un large salaire laisse à la misère plus de prise que l'exiguïté du salaire <sup>1</sup>. » Quelque large qu'il soit, quand il s'agit d'un simple ouvrier, il s'épuise très vite. Les occasions de dépense sont indéfinies ; le revenu, au contraire, est défini entre des limites étroites. On les a bientôt franchies ; la recherche du superflu, ou tout au moins de l'accessoire fait oublier le principal, et, pendant qu'on savoure un plaisir, l'argent manque pour acheter du pain ou pour payer le loyer.

C'est trop déjà d'atteindre ces limites et de vider sa bourse au jour le jour. La vie du travailleur ne s'écoule pas dans une uniformité continue ; le salaire peut baisser, l'atelier se fermer, la maladie interrompre le travail en aggravant les charges, la famille peut s'accroître ; l'âge diminue les forces, rend la main tremblante et oblige enfin à une retraite qui plonge dans une indigence sans remède celui qui a vécu dans une insouciant sécurité. Il n'est pas de condition sociale où l'homme ait plus besoin de prévoyance que dans le salariat, et il n'en est pas où la prévoyance soit moins généralement pratiquée.

Faut-il s'étonner qu'une classe d'hommes qui ont à peine de quoi faire face aux premières dépenses de la vie, n'ait pas assez de force pour épargner sur le pain du jour en prévision du chômage du lendemain, quand les classes moyennes et les classes supérieures dépen-

1. RENOARD, *du Droit industriel*, p. 95.

sent elles-mêmes en superfluités tant d'argent qui pourrait être mieux employé ? Non ; mais, sans faire le procès de la classe ouvrière, il faut chercher à faire son éducation ; pour cela il importe de lui redire l'importance de l'épargne et de lui inculquer le sentiment de la prévoyance.

Le point de départ consiste à mettre régulièrement en réserve chaque mois, chaque semaine une somme, quelque minime qu'elle soit. Sous l'ancien régime la classe ouvrière n'occupait pas une place assez large dans les préoccupations de la société pour qu'on s'inquiétât de ses épargnes. Les bourgeois avaient des placements en rentes ou chez le notaire ; les paysans cachaient au fond de leur bahut quelques pièces de monnaie qu'ils n'en tiraient qu'à regret pour acheter une vache, ou pour devenir propriétaires d'un petit champ. Les ouvriers, hormis les cotisations du compagnonnage, et pour quelques-uns l'espoir de la maîtrise, n'avaient rien qui les encourageât à former un pécule. Les philanthropes du dix-huitième siècle furent les premiers qui songèrent à encourager l'épargne et qui fondèrent des caisses pour recueillir et administrer les économies du pauvre <sup>1</sup>.

Nous avons vu que les caisses d'épargne furent introduites en France, dans les premières années de la Restauration, à l'image de celles qui existaient en Angleterre ; que sous le gouvernement de Louis-Philippe, elles devinrent des institutions publiques et se multiplièrent ; qu'on crut devoir en limiter les dépôts parce qu'elles surchargeaient la dette flottante et que le danger de cette situation amena la catastrophe de 1848 et la loi de 1851 <sup>2</sup>. Malgré ce danger et cet obstacle qui tiennent au fond même de l'institution, la caisse d'épargne reprit <sup>3</sup>, quoique avec lenteur, son œuvre, justifiant cette parole du comte Duchâtel : « La civilisation, qui répand les lumières et peut se nommer l'éducation du genre humain, n'a-t-elle pas pour effet nécessaire de développer la prévoyance ? »

Ce n'est qu'en 1859 que les caisses d'épargne remontèrent au niveau d'où elles étaient tombées en 1848. La loi du 30 juin 1851, qui limita le maximum des dépôts à 1,000 francs et réduisit l'intérêt à 4 1/2 et celle du 7 mai 1853 <sup>4</sup>, qui l'abaisse à 4 pour 100 se proposaient de reporter

1. Une des premières paraît avoir été celle de Hambourg en 1778 ; celle de Tottenham, qui, plus célèbre, sema l'exemple, ne fut fondée que vingt ans après. — Voir *Hist. des classes ouvrières*, liv. III, ch. v.

2. Une loi du 7 mai 1853 décida la consolidation en rentes sur l'Etat des comptes abandonnés depuis trente ans, c'est-à-dire pour lesquels il n'y a eu ni versement ni remboursement depuis trente ans.

3. Elles avaient en caisse, comme solde dû aux déposants, 358 millions au 31 décembre 1847, et 336 millions au 31 décembre 1859.

4. Peu après le coup d'Etat, un décret du 15 avril 1852 réorganisa la surveillance des inspecteurs des finances sur la gestion des caisses d'épargne

une partie de ces épargnes vers la rente. Quelques années plus tard, on se montra désireux de favoriser cette institution<sup>1</sup> et on provoqua la création d'un grand nombre de succursales ; le nombre de ces dernières tripla de 1860 à 1869<sup>2</sup>.

A la fin de l'année 1869, il y avait 525 caisses autorisées, avec 648 succursales ; le nombre des livrets était de 2,130,768, et la somme due aux déposants de 711 millions.

Le mouvement des caisses, qu'il n'est pas moins utile de connaître que la somme des dépôts pour apprécier l'utilité qu'en retirent les classes peu fortunées, a été, cette même année, de 293 millions pour les versements, de 214 millions pour les remboursements en espèces et placements en rentes.

Les ouvriers étaient les principaux clients ; chaque année, ils formaient environ le tiers des nouveaux déposants ; la proportion tendait à s'accroître en leur faveur et s'élevait même à la moitié des dépôts, si l'on met au compte de la classe ouvrière, à laquelle ils appartiennent en grande partie, les livrets des mineurs et ceux des sociétés de secours

1. Instructions ministérielles du 4 juin 1857 sur la comptabilité, et des 12 et 16 janvier sur la création des succursales.

2. Les résultats généraux sous l'Empire ont été les suivants :

### Caisses d'épargne

ANNÉES	NOMBRE		VERSEMENTS et intérêts annuels (par millions)	AU 31 DÉCEMBRE		VALEUR moyenne du livret	NOMBRE de déposants (par 1.000 habitants)	MOYENNE par habitant des sommes en dépôt dans les caisses d'épargne au 31 décembre (en francs)
	de caisses	de succursales		Nombre de livrets	Solde dû aux déposants (par mil- lions)			
1852 . .	371	161	164.0	742.889	245.4	330	21	6.86
1853 . .	377	185	154.4	844.949	285.6	337	24	7.98
1854 . .	381	156	121.5	865.478	271.5	314	24	7.59
1855 . .	386	171	129.6	893.750	272.2	304	25	7.61
1856 . .	386	163	136.6	936.188	275.3	294	26	7.70
1857 . .	411	179	129.9	978.802	278.9	285	27	7.74
1858 . .	421	189	141.1	1.042.205	310.5	298	29	8.62
1859 . .	433	184	157.9	1.121.405	336.4	300	31	9.33
1860 . .	444	205	174.6	1.218.122	377.3	310	34	10.47
1861 . .	459	243	178.4	1.300.521	401.3	308	36	10.94
1862 . .	478	318	179.2	1.379.180	424.2	307	38	11.55
1863 . .	485	392	191.0	1.471.347	448.0	304	40	12.20
1864 . .	492	430	191.9	1.554.151	462.1	297	42	12.58
1865 . .	497	475	204.0	1.644.703	493.3	300	45	13.20
1866 . .	500	524	216.3	1.748.944	528.9	302	47	14.18
1867 . .	513	564	227.7	1.845.603	570.8	309	49	15.00
1868 . .	520	598	256.7	1.971.523	633.2	321	52	16.63
1869 . .	525	648	293.4	2.130.768	711.2	334	56	18.68
1870 . .	»	»	204.5	2.079.141	632.2	304	55	16.61

mutuels<sup>1</sup>. C'est bien, en effet, dans les départements manufacturiers que l'on comptait le plus de déposants. La Seine au premier rang<sup>2</sup>; puis, immédiatement après, Seine-et-Marne, Oise, Rhône; dans les vingt-quatre départements les mieux partagés, lesquels avaient, au moins, un déposant sur vingt-cinq habitants, se trouvaient: la Seine-Inférieure, les Bouches-du-Rhône, l'Aisne, la Somme, le Nord, la Gironde, c'est-à-dire les parties du territoire sur lesquelles, à peu d'exceptions près, étaient concentrées les grandes fabriques<sup>3</sup>.

Le mouvement des caisses ne représentait plus d'ailleurs qu'une partie des petites épargnes. La loi de 1851 avait voulu reporter, au delà de 1,000 francs, ces épargnes sur les fonds publics. En effet, chaque année, 10 à 15 millions prirent cette direction et furent convertis, d'office ou sur la demande des déposants, en rentes sur l'État. Était-il bon d'obliger le déposant à tourner en rente des épargnes destinées d'ordinaire à former un premier capital d'établissement<sup>4</sup>? Si celui-ci voulait réaliser, il se trouvait exposé aux chances de hausse ou de baisse. Était-il bon aussi d'enseigner à la petite épargne le chemin de la Bourse? Dans les spéculations, elle risque de s'engloutir, parce que sa crédulité lui fait souvent préférer les promesses brillantes aux placements solides<sup>5</sup>.

1. En 1864, le nombre des livrets nouveaux a été de 239,326, dont :

85.099	aux ouvriers.
38.698	— domestiques.
11.305	— employés.
7.174	— marins et militaires.
54.997	— professions diverses.
41.735	— mineurs.
318	— sociétés de secours mutuels.

Voir les Caisses d'épargne en 1864. — *Annuaire de l'Écon. pol.* pour 1866, p. 129 et suiv. Les ouvriers représentaient 35 pour 100 du total. En 1855, ils ne représentaient que 31 pour 100.

2. On y comptait en 1864 1 déposant sur 7 habitants. A Paris, les ouvriers et artisans patentés formaient les deux tiers des déposants.

3. En 1864, le nombre des livrets existant a dépassé 252,000 à Paris, 50,000 à Lyon; 20,000 à Marseille, Bordeaux et Metz, 15,000 à Lille, Orléans, Rouen, Angers.

4. Il est vrai que la presque totalité de la somme était convertie « à la demande des déposants »; mais l'influence de la loi a fait naître un grand nombre de demandes. En 1866, sur 46 millions qu'elle avait en dépôt, la Caisse de Paris a employé 2,383,630 francs en achats de rentes.

5. C'est à Paris surtout que cette influence s'est fait sentir. Aussi la Caisse des dépôts et consignations se plaignait-elle (*Moniteur* de 1866, p. 634) d'avoir vu, en 1865, les dépôts de la Caisse de Paris diminuer d'environ 1,200,000 francs. En 1866, la somme des retraits (18,483,110) a presque égalé celle des versements (19,306,465). Cependant il est à remarquer que le nombre des versements (291,731) était, même à cette époque, beaucoup plus grand que celui des retraits (94,518). Ce progrès a continué jusqu'en 1870. C'était l'épargne qui s'accumulait par petites fractions et qui sortait ensuite sous forme de capital pour un emploi quelconque: bon résultat.

L. REYBAUD disait (*le Fer et la houille*, p. 151): « Les caisses d'épargne ne renfer-

Tout n'est pas sans doute à blâmer dans cette tendance. Il est certain d'abord que la multiplication des titres et surtout des petites coupures sur le marché a stimulé l'épargne en lui offrant l'appât de profits nouveaux ; il n'est pas douteux, d'autre part, que ce système ait permis de puiser jusque dans les fonds où n'auraient pas plongé les anciens mécanismes financiers des capitaux qui ont servi à former des entreprises utiles. Mais ce ne sont pas d'ordinaire les plus solides entreprises qui usent le plus des moyens de fascination. Les profits aléatoires, que certains financiers font briller aux yeux des masses, ont une influence magique sur l'esprit du pauvre qui espère toujours avoir la chance pour lui.

A Lyon, sous la Restauration, la loterie faisait une recette de plus de 5 millions et demi tandis que la caisse d'épargne ne recevait que 79,000 francs. Sous le second Empire, alors que la loterie ne fonctionnait plus au nom de l'État à bureau ouvert, la caisse recevait 3 millions et demi. Cependant, de nombreuses loteries temporaires, autorisées sous divers prétextes, produisaient, quoique à un bien moindre degré, parfois de fâcheux effets ; une partie des petites épargnes s'écoulait par ce canal que le gouvernement eût été libre de ne pas ouvrir. Par la Bourse s'en écoulait une autre partie qu'une meilleure organisation des caisses d'épargne aurait peut-être pu disputer avec plus de succès à l'agiotage <sup>1</sup>.

L'Alsace, toujours féconde en moyens d'amélioration pour la classe pauvre, donnait quelques exemples de caisses dirigées par des patrons et destinées à rendre aux ouvriers le service de recevoir leurs épargnes et de leur fournir, sur de solides garanties, des avances <sup>2</sup>. Ce n'était encore que le germe d'une bonne pensée.

Les directeurs des caisses, et, à leur tête, celui de la caisse de Paris, se plaignirent de la situation qui leur était faite et réclamèrent contre la limite imposée par la loi de 1851 <sup>3</sup>.

*Les sociétés de secours mutuels.* — Dans la caisse d'épargne le déposant place un capital qu'il peut appliquer dans l'avenir à toute sorte d'usage et qui peut être le point de départ de sa fortune. Dans les socié-

ment plus aujourd'hui qu'une portion très réduite des économies populaires ; le reste s'est engagé dans des voies moins sûres. »

1. En Allemagne, les caisses d'épargne ne fixaient pas, en général, de maximum et ne versaient pas leurs fonds dans la dette flottante. Voir *Dict. de la politique et Caisse d'épargne*, par HORN. Quant à nous nous sommes partisans d'un maximum, mais non de l'absorption totale des fonds dans les titres de rente.

2. E. VÉRON, *les Institutions ouvrières de Mulhouse*, p. 167.

3. Voir le rapport du président (*Moniteur* de 1866, p. 921), le rapport sur la pétition de Horn (*Moniteur* de 1864, p. 341) et la discussion du 16 juin 1866 au Corps législatif. Une commission fut nommée (22 décembre 1866) pour examiner cette question.

tés de secours mutuels le sociétaire paye une prime d'assurance pour se garantir contre les chances de maladie. Le but est plus modeste, nous l'avons déjà remarqué ; mais l'utilité est immédiate et la prudence en fait une obligation morale pour tout salarié. Obscure sous la Restauration, la société de secours mutuels s'était développée par elle-même sous le règne de Louis-Philippe.

La Flandre était probablement la province qui en possédait le plus. C'étaient de petites sociétés, « Sociétés de malades », mises sous l'invocation d'un saint. Un doyen, un sous-doyen, plusieurs maîtres et supôts administraient ; un valet percevait les cotisations qui étaient de 20 à 25 centimes par semaine ; les membres avaient, en cas de maladie, droit à 1 franc par jour pendant trois mois et ensuite à 1 franc par mois. Quand ces recettes étaient insuffisantes, on augmentait momentanément la cotisation. Tous les trois mois, on s'assemblait pour régler les comptes au cabaret ; on buvait de la bière, chacun payant son écot et on jouait aux cartes. Ce n'est pas que l'ivrognerie fût encouragée ; car on biffait du rôle tout membre qu'on surprenait à consommer plus d'un demi-litre ; dans mainte société on mettait à l'amende celui qui blasphémait <sup>1</sup>.

Lyon avait, comme Lille, des sociétés de secours très anciennes. Plusieurs s'étaient reformées depuis la Révolution ; en 1825, 20 s'étaient fait autoriser ; en 1839, 82 ; en 1853, 161. La plupart étaient aussi de petites sociétés, quelques-unes comptant moins de vingt membres. Comme les anciens corps de métiers, elles n'étaient en général composées que de maîtres et elles dépensaient beaucoup en banquets et frais d'administration <sup>2</sup>.

Portée, avec toutes les questions sociales, au grand jour de la politique par la révolution de Février, la société de secours mutuels avait été l'objet d'une loi.

Elle resta depuis cette époque au nombre des préoccupations de la politique. Lorsque le prince-président, à peine installé au pouvoir, eut fait prononcer la confiscation des biens de la famille d'Orléans, il voulut lier à cet acte de spoliation un acte de patronage populaire qui l'excusât et il prit sur ces biens, par le décret du 22 janvier 1852, une somme de 10 millions pour doter les sociétés de secours mutuels, dotation qui, employée en achat de rentes et administrée par la Caisse des dépôts et

1. En 1889, il existait encore à Lille 45 sociétés de secours mutuels autorisées (non approuvées) antérieures à 1870, dont 9 antérieures à la Révolution. — *Les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord*, Expos. univ. de 1889, p. 156. — Voir aussi *Le département du Nord sous la deuxième république*, par M. Gossez (1 vol. 1904), p. 292 et suiv.

2. Celle des maîtres bouchers, qui se composait de 44 membres, dépensa en 1839 314 francs en secours de maladie et 900 en frais d'administration. *Rapports, not. et doc. de la section d'Econ. soc. et d'assistance...* Expos. univ. de 1889, Comité dép. du Rhône.

consignations, forma un revenu annuel de 437,500 francs. Deux mois après, il rendit le décret-loi du 26 mars 1852 qui avait un double objet, propager la mutualité et la placer sous la surveillance administrative. Une commission supérieure fut instituée pour patronner cette institution et pour en dresser, chaque année, la statistique.

Le décret prescrivit la création par les soins du maire et du curé d'une société de secours mutuels dans toute commune où l'utilité en aurait été reconnue ; il attribua la nomination des présidents de ces sociétés au président de la République. Il créait à cet effet, à côté des sociétés privées et des sociétés reconnues d'utilité publique, un type nouveau, celui des sociétés approuvées qu'il investit de privilèges importants : gratuité du local, du mobilier et des registres fournis par la commune, réduction des frais funéraires, exemption des droits de timbre et d'enregistrement, facilités pour le placement des fonds à la caisse d'épargne et à la Caisse de retraites, participation aux subventions de l'État. Il leur imposa, en échange, des obligations dont les principales furent de laisser au chef de l'État la nomination de leur président <sup>1</sup> ; de ne pas promettre de secours contre le chômage et d'admettre des membres honoraires <sup>2</sup>.

L'espérance d'avenir des sociétés approuvées était fondée principalement sur la participation des classes aisées qui figuraient déjà dans un certain nombre de sociétés et qui y exerçaient une utile influence. Les membres honoraires, élus par le bureau seul, payaient sans rien recevoir. Les membres participants, élus par toute l'association, payaient et recevaient. Les premiers étaient les patrons de la société qu'ils soutenaient de leurs conseils et de leur argent ; les seconds étaient les véritables associés qui, pour prix de leur cotisation mensuelle, avaient droit aux secours chaque fois qu'ils en avaient besoin.

Ce système soulevait une question délicate. Quel rôle joueraient les membres honoraires ? Leurs cotisations seraient-elles toujours nécessaires à l'existence de ces sociétés dont elles constitueraient le fonds principal ? Ou bien ne seraient-ils eux-mêmes que les promoteurs et les appuis d'une institution qui avait besoin d'être encouragée, mais qui pouvait subsister par ses propres forces ?

Dans le premier cas, on tombait dans la charité légale et on s'exposait aux inconvénients qu'elle entraîne. La charité, chose excellente pour qui la fait, parce qu'elle est le besoin et la satisfaction d'un cœur généreux, n'est pas toujours bonne pour qui la reçoit. Elle peut s'adresser à l'indigence ; mais ailleurs elle risque d'énerver ceux qu'elle se propose de soulager, et elle déshabitue l'homme de compter sur lui-même.

Dans le second cas, au contraire, la présence des membres hono-

1. Les présidents étaient renouvelables tous les cinq ans. Décret du 18 juin 1864.

2. Voir E. LAURENT, *le Paup. et les assoc. de prévoyance*, t. I, p. 394 et suiv.



raires devenait un lien social, sans être une aumône. Leur concours donnait à la société les moyens de se constituer plus promptement ; leurs lumières pouvaient rendre la comptabilité et l'administration plus régulières et moins coûteuses. Leur argent formait, non le fonds principal, mais une sorte de fonds de réserve destiné à pourvoir aux crises et à procurer un supplément de bien-être aux associés ; enfin, leur présence pouvait rapprocher l'ouvrier et le patron, les classes pauvres et les classes aisées, et ce rapprochement, en effaçant de part et d'autre des préjugés, devait donner à chacun une meilleure opinion des autres. « Tout ce qui est de nature à favoriser cet accord, disait Michel Chevalier, doit être accueilli avec empressement et reconnaissance. Or, on concevrait difficilement rien qui y fût plus propre qu'une institution au sein de laquelle le bourgeois et l'ouvrier réunis spontanément, en grand nombre, s'occuperaient, à titre d'associés et de collègues, d'une œuvre de bienfaisance dont profiteraient les classes nécessiteuses en y contribuant elles-mêmes. »

Dix ans après, les faits avaient déjà presque décidé de la question financière. « Les cotisations des membres participants, disait le rapporteur général de l'année 1861, dépassent de plus de 600,000 francs le chiffre des dépenses obligatoires, c'est-à-dire du service médical et pharmaceutique, de l'indemnité aux malades, des frais funéraires et des frais de gestion, ce qui prouve une fois de plus la bonne organisation des sociétés de secours mutuels et la sagesse de leurs statuts. Cette économie sur les cotisations des membres participants est la condition absolue de la perpétuité des sociétés et garantit, sans avoir recours aux ressources éventuelles et précaires, l'exécution, dans l'avenir, de leurs engagements envers les malades ; car à mesure qu'elles compteront plus d'années, elles verront s'accroître le nombre des membres exposés, par leur âge avancé, à des maladies plus nombreuses et plus longues, et exigeant, par conséquent, des indemnités et des dépenses plus fortes et en disproportion avec le taux de la cotisation <sup>1</sup>. »

1. <i>Recettes (1861) :</i>	
Souscriptions des membres honoraires . . . . .	786.159 fr. 67
Subventions, dons et legs . . . . .	553.873 fr. 16
Intérêts des fonds placés. . . . .	849.228 fr. 07
Cotisations des membres participants. . . . .	6.560.663 fr. 36
Droits d'entrée. . . . .	311.344 fr. 31
Amendes. . . . .	195.792 fr. 59
Recettes diverses . . . . .	440.155 fr. 16
	9.697.216 fr. 32

<i>Dépenses (1861) :</i>	
Indemnités aux malades . . . . .	3.053.585 fr. 80
Honoraires des médecins. . . . .	996.476 fr. 05
Médicaments. . . . .	1.086.122 fr. 92

Ainsi, l'association fondée dans le but « d'assurer des secours temporaires aux sociétaires, malades, blessés ou infirmes, de pourvoir à leurs frais funéraires », devait suffire par elle-même à ses besoins, donner à ses malades une indemnité qui leur permit de vivre, sans remplacer complètement le salaire du travail, payer le médecin et le pharmacien, faire, comme autrefois les confréries du moyen âge, les frais de l'enterrement et soulager la veuve et les enfants du défunt <sup>1</sup>. Elle avait trouvé accès dans les lois et pénétrait dans les mœurs. Dans quelques régions, comme la Flandre, Paris, Lyon, l'esprit d'association en facilitait le développement ; dans d'autres, comme Saint-Quentin, l'apathie des patrons et des ouvriers y faisait obstacle.

Pendant que les sociétés libres restaient à peu près stationnaires, le nombre des membres des sociétés approuvées passa de 66,600 en 1855 à 557,000 en 1869 et leur fonds de retraites s'éleva à 17 millions.

La question morale n'était pas aussi pleinement résolue. Comme ces sociétés se proposaient d'être non seulement une assurance contre la maladie, mais un lien moral entre les hommes, il eût été désirable que les membres honoraires fussent élus, comme les autres, et qu'ils prissent une part active aux réunions ; que les présidents procédassent directement des sociétaires dont ils étaient les mandataires et dont ils devaient posséder toute la confiance. Il y avait donc des réformes à introduire dans le régime des sociétés approuvées, qui, par suite des avantages qui leur étaient conférés et de la bienveillance que l'administration leur témoignait, occupèrent le premier rang dans la mutualité durant cette période <sup>2</sup>.

En tendant la main à la mutualité, la politique, nous l'avons dit, se défiait, en 1852, des sociétés formées sans elle ou contre elle. Elle fit revivre l'article 291 du Code pénal, ainsi que la loi de 1834 sur les associations, et elle en usa soit pour supprimer des sociétés établies <sup>3</sup>, soit

Frais funéraires . . . . .	303.936 fr. 28
Secours aux veuves et aux orphelins. . . . .	191.171 fr. 60
Pensions d'infirmité ou de vieillesse . . . . .	766.547 fr. 69
Frais de gestion . . . . .	456.235 fr. 60
Dépenses de mobilier, frais de fête, etc. . . . .	362.212 fr. 25
Dépenses extraordinaires. . . . .	367.537 fr. 82

En 1864, les recettes ont été de 11,613,096 fr. et les dépenses de 9,401,808 fr.

1. Le chiffre moyen des cotisations était, en 1857, de 1 franc par mois ou 12 francs par an ; le chiffre moyen des dépenses était ainsi réparti :

Honoraires de 1 fr. pour 4 jours, 30 p. 100 de maladie . . . . .	4 fr. 90	} 9 fr. 80
Honoraires des médecins . . . . .	1 fr. 80	
Frais de médicaments . . . . .	2 fr. 05	
Frais funéraires. . . . .	0 fr. 80	
Secours à la veuve et aux orphelins. . . . .	0 fr. 25	

2. En 1864, sur 5,027 sociétés recensées, il y avait 3,357 sociétés approuvées.

3. De 1852 à 1858, plus de 200 sociétés privées ont cessé d'exister. Block, *Stat. de la France*, t. 1, p 315.

pour gêner la formation de sociétés nouvelles. Assurément l'État a le droit de briser, par des moyens légaux, les associations qui seraient de nature à compromettre sa sûreté ; mais il doit subordonner strictement son *velo* à cette considération : que les sociétés de secours mutuels ne dégèrent pas en sociétés politiques ou secrètes, voilà ce qui aurait pu le préoccuper. Mais il est mauvais juge des raisons qui peuvent grouper, dans un intérêt de mutualité, les individus par quartier, par profession ou par d'autres affinités. Des circonstances particulières peuvent faire préférer à tels ouvriers cent formes différentes de la forme des sociétés approuvées. Un gouvernement, jaloux de remplir à cet égard son devoir, doit ouvrir, aussi larges et aussi nombreuses que possible, les portes d'une institution qu'il a patronnée et dont il apprécie l'importance. A côté de l'État, qui peut beaucoup, il y a la liberté qui peut plus encore, parce qu'elle seule, quand elle est éclairée, a la souplesse de se plier à la diversité des besoins à satisfaire <sup>1</sup>.

Telle qu'elle était néanmoins, l'institution a rendu de notables services et a fait d'incontestables progrès. Antérieurement il y avait des villes, ainsi que nous l'avons dit pour Lille, où la pratique d'une mutualité imparfaite était ancienne <sup>2</sup>, mais il y en avait aussi beaucoup où elle était presque inconnue <sup>3</sup>. Or, si dans plusieurs villes de fabrique la population ouvrière, par défiance de l'autorité administrative ou

1. Voir, par exemple, ce qui se faisait en Alsace. *Les Institutions ouvrières de Mulhouse*, par E. VÉRON, p. 136 et suiv. Dans une brochure intitulée *les Maçons de la Creuse* (1859), L. BANDY DE NALÈCHE se plaignait que les maçons de ce département fussent empêchés par le décret de former entre eux une société de secours mutuels de maçons.

2. A Lille et dans la Flandre en général, comme nous l'avons dit, l'esprit de mutualité régnait parmi les ouvriers dans les sociétés qui s'étaient formées avant l'Empire ou qui se formèrent pendant l'Empire sans solliciter l'approbation parce qu'elles n'étaient pas constituées sur le type du décret de 1852 (une soixantaine de ces sociétés existait encore en 1889 dans le département du Nord). Le nombre des sociétés approuvées dans le département du Nord s'éleva à 70 en 1856 et à 134 en 1870. Une des sociétés approuvées les plus importantes de Lille était la Société typographique lilloise fondée en 1861 dont les membres devaient être ouvriers de la profession, gagner au moins 2 fr. 50 par jour ; la cotisation était de 0 fr. 25 par semaine ; l'indemnité de 1 fr. 50 les six premiers mois, 1 fr. les six mois suivants, 0 fr. 50 au delà d'une année ; les infirmes par suite d'accidents recevaient 3 fr. 50 par semaine. Cette société n'aurait probablement pas pu faire face à ses engagements sans la cotisation des membres honoraires, sans les fêtes payantes qu'elle organisait et les subventions de la ville et de l'État ; en 1869, sur une recette totale de 8,129 francs les cotisations des membres participants figuraient pour 2,772. — *Les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord*. Expos. univ. de 1889, p. 171.

3. Par exemple à Saint-Quentin, où il n'y avait pas de sociétés de secours mutuels avant la fondation de la société approuvée, la seule qui existât en 1860 et qui ne comptait que 100 membres ; à Amiens où il n'y avait aucune société de secours mutuels en 1851 et qui en comptait quatre en 1859.

simplement par habitude, se refusa à l'approbation et même à l'autorisation, la mutualité cependant s'y développa <sup>1</sup>.

Le premier rapport présenté à l'empereur constate qu'au 31 décembre 1851, à la veille de la promulgation du décret, la France comptait 2,237 sociétés, composées de 255,472 membres ; les membres honoraires étaient au nombre de 20,192 ; 25,199 femmes participaient aux bienfaits de la mutualité. Le total du fonds social s'élevait à 9,649,660 fr.

A la fin de 1869, il y avait en France 6,139 sociétés, dont 4,398 avaient reçu l'approbation ; 794,473 membres participants et plus de 100,000 honoraires, environ 100,000 femmes jouissant de la participation. Leur avoir était de 38 millions. Elles possédaient au fonds des retraites un capital de 16,839,000 francs <sup>2</sup>.

Ainsi, en quinze ans, le fonds des retraites a été, en quelque sorte, créé ; le capital a quadruplé ; le nombre des associés a triplé et le progrès s'est fait particulièrement sentir pour les membres honoraires et pour les femmes. Sous ces divers aspects, l'amélioration a donc été très sensible ; la mutualité pénétrait de plus en plus dans les habitudes de la classe ouvrière, bien qu'elle fût encore loin d'avoir conquis tous ceux qui devraient lui appartenir dans les dix millions d'individus voués en France aux travaux industriels <sup>3</sup>.

*Les pensions de retraite.* — La loi du 15 juillet 1850 avait imposé aux sociétés qui voulaient avoir le titre d'établissement d'utilité publique la condition de ne pas promettre de pensions de retraite. C'était, en effet, la pierre d'achoppement. Beaucoup promettaient ; puis, quand après dix ou quinze ans de prospérité arrivait le temps d'accomplir les promesses, les charges dépassaient les revenus et une liquidation devenait inévitable. Le décret du 26 mars 1852 fut moins sévère. « Elles pourront, dit-il, promettre des pensions de retraite, si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires. » Plusieurs,

1. A Roubaix, il y avait trente et une sociétés de secours mutuels, mais le nombre des sociétaires n'était en tout que de 1,856 : petites sociétés placées sous le patronage d'un saint, qui, pour ne pas changer leurs habitudes, n'avaient pas sollicité l'approbation. A Reims, sur quatorze sociétés de secours mutuels, sept n'étaient pas autorisées, les autres n'étaient pas approuvées. La cotisation moyenne était de 1 fr. 20 ; les membres honoraires complétaient la recette. « Il y a à Reims, comme dans plusieurs villes de fabrique, une répugnance plutôt instinctive que raisonnée contre les sociétés de prévoyance qui relèvent de l'État. » Il y avait à Reims une caisse mutuelle de retraites : 1 sou par jour de vingt à soixante ans pour 365 francs de retraite, elle comptait déjà 573 membres, dont 77 honoraires, et possédait 116,415 francs en caisse (L. REYBAUD, *la Laine*, p. 215, 146, 147).

2. *Annuaire de l'Econ. pol.*, 1866, p. 137 et suiv., et Exp. de la sit. de l'emp. (1867), *Moniteur*, p. 143, col. 4. En 1869, il y avait 557,000 membres participants dans les sociétés approuvées et 237,000 dans les sociétés libres.

3. *Journal de la Soc. de stat.*, avril 1862. Voir le *Paupérisme et les associations de prévoyance*, par E. LAURENT, t. I, p. 439.

en effet, effectuèrent des placements dans ce but sur la tête de chaque membre, et, depuis le décret du 26 avril 1856, sur la tête des membres en faveur desquels une pension avait été votée. Ce dernier mode devait conduire à des résultats plus prompts. Grâce à un premier fonds fourni par l'État, les sociétés servaient déjà, à la fin de l'année 1856, quarante pensions, variant de 40 à 122 francs, dont le total formait une rente de 1,922 francs. A la fin de 1864, le total de la rente était de 41,088 francs, partagé entre 646 pensionnaires ; en 1869, 2,302 pensions : modeste début, presque exclusivement dû à l'apport des membres honoraires et à la subvention de l'État.

Une démarcation très nette devait exister entre les secours aux malades et les pensions aux vieillards. Les premiers sont une dette, les seconds sont un bienfait de la société. « L'indemnité prise sur la cotisation de celui qui a droit aux secours, disait le rapport de 1857, est obligatoire comme l'acquittement d'une dette, comme l'intérêt d'un versement, tandis que la pension provenant d'une souscription qui ne profite pas à celui qui la paye, garde le caractère d'un bienfait et est votée librement par la société qui l'accorde. » Cette distinction ne pourrait s'effacer que le jour où les cotisations des membres participants suffiraient, indépendamment de tout concours des membres honoraires et de l'État, à assurer à tous une retraite proportionnelle à leurs versements.

C'est encore la révolution de Février qui avait fait de ces pensions de retraite une question d'État et qui avait provoqué la loi du 18 juin 1850. La pensée, quelques critiques qu'elle ait soulevées, était assurément bonne. L'exécution était difficile, et, s'il n'y avait pas à s'inquiéter du prétendu danger de développer l'égoïsme dans la classe ouvrière, il y avait lieu de se préoccuper du fardeau qu'assumait le Trésor. On ne tarda pas à en faire l'expérience. A la fin de l'année 1851, la Caisse de retraites n'avait encore reçu que 1,200,000 francs. En 1852, la facilité donnée aux petits rentiers d'échanger au pair leurs titres contre une pension, à l'époque de la conversion de la rente, y attira tout à coup 30 millions. L'État, effrayé, réduisit à 4 1/2 son tarif d'intérêts<sup>1</sup> et limita les versements, si bien que 3 millions à peine se présentèrent dans les deux années 1854 et 1855. Il comprit qu'il avait dépassé le but et il rendit la loi du 7 juillet 1856, qui offrait de nouveaux avantages aux déposants, surtout aux compagnies anonymes versant pour leurs employés, et qui élevait à 750 francs le maximum de la pension. Ce maximum fut bientôt porté à 1,000 (en 1861), puis (loi du 12 juin 1864) à 1,500 francs<sup>2</sup> : taux qui modifiait le but primitif de l'institution.

1. Loi du 28 mai 1853. Voir aussi la loi du 18 août 1853 qui régla les conditions de placement à la Caisse de retraites.

2. Voir E. LAURENT, *du Paupérisme*, partie IV, ch. ix. — Décret du 10 septembre 1859 ; loi du 12 juin 1861 ; décret du 27 juillet 1861 ; loi du 4 mai 1864.

Jusqu'en 1856 le succès avait été médiocre et douteux. Depuis cette époque, le nombre des versements s'éleva de 30,000, chiffre moyen avant 1856, à 279,985, chiffre de l'année 1864. A cette dernière date, la Caisse possédait un capital de plus de 100 millions, et recevait, dans l'année 1865, une somme de 8 millions<sup>1</sup>. C'est qu'aux placements individuels étaient venus s'ajouter les placements faits par les chemins de fer et par des manufacturiers. Les ouvriers formaient environ les six septièmes de la clientèle, qui, envisagée à un autre point de vue, se composait elle-même de six personnes mariées contre un célibataire<sup>2</sup>.

La Caisse semblait avoir, pour un certain temps, résolu la question financière. Un point cependant l'embarrassait. Les tarifs étaient établis d'après la table de Deparcieux, dont la loi de mortalité a été calculée sur des têtes choisies au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. Or, l'expérience prouvait que cette table, la seule que l'on pût alors prendre pour règle, supposait, même pour les personnes d'humble condition, une mortalité trop rapide ; la Caisse s'est trouvée ainsi, depuis la fondation, en déficit d'environ 500,000 francs sur ses évaluations<sup>3</sup>. C'est une démonstration d'un accroissement du bien-être dans la société.

Vers la fin de l'Empire le gouvernement créa deux caisses d'assurances gérées par la Caisse des dépôts et consignations, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles ou industriels<sup>4</sup>. Ces caisses n'attirèrent alors qu'un très petit nombre de clients.

Il y a des pays privilégiés, comme l'Angleterre, où la prévoyance est passée dans les mœurs et où des compagnies particulières font plus et mieux que ne pourrait faire l'État. Il n'en était pas tout à fait ainsi en France. Néanmoins l'industrie privée, que l'on oublie volontiers parce qu'elle ne s'étale pas dans les rapports officiels, avait agi de son côté ; elle avait même fait entendre des plaintes contre la concurrence de l'État. Ses débuts, qui dataient de la Restauration, avaient

1. Voir l'*Annuaire de l'Écon. pol.*, 1866, p. 120 et suiv., et le rapport, pour 1865, inséré au *Moniteur*. Depuis son origine la Caisse avait reçu en capital 95 millions 1/2, de 256,165 déposants ; le nombre des versements en 1865 comparé à celui de 1864 s'était accru de 8,50 p. 100.

2.		1861 :	
Ouvriers. . . . .	31.884	} 35.811	} 35.811
Artisans, patentés, march..	119		
Domestiques . . . . .	91		
Employés . . . . .	2.910		
Militaires et marins. . . .	24		
Clergé et profess. libérales.	107		
Rentiers sans profession . .	638	Célibataires. . . . .	3.791
Agriculteurs. . . . .	38	Mariés . . . . .	31.420
		Veufs . . . . .	596
		Sans indication.	4

3. 481,163 francs au 31 décembre 1864. Voir l'*Annuaire de l'Écon. pol.*, 1866. .

4. Loi du 11 juillet 1868 et décret du 10 août 1868.

été pénibles ; depuis 1830 elle était sortie de ses premières difficultés ; et si, pour certaines combinaisons, elle rencontrait un obstacle dans l'extension du marché des valeurs mobilières, elle pouvait se développer dans d'autres directions. En 1857, les assurances sur la vie avaient réuni 220 millions, provenant, il est vrai, presque exclusivement des épargnes de la bourgeoisie. A la même époque, les assurances de la Grande-Bretagne possédaient un fonds six fois plus considérable.

Caisses d'épargne, sociétés de secours mutuels, caisse de retraite, assurances, quatre institutions qui font partie des assises les plus solides sur lesquelles la prévoyance puisse édifier le bien-être et la moralité de la classe ouvrière. Au gouvernement de Juillet appartient surtout l'honneur d'avoir patronné la première ; au gouvernement impérial celui d'avoir développé la seconde et créé en quelque sorte la troisième. La quatrième, que la bourgeoisie avait commencé à accueillir sous la Restauration, essayait de pénétrer dans les couches inférieures.

Toutes quatre étaient encore susceptibles de bien des améliorations. La retraite et l'assurance n'étaient, pour ainsi dire, encore qu'une espérance ; la mutualité était loin d'avoir conquis la généralité de la classe laborieuse, et il restait beaucoup à faire pour l'épargne, que l'on trouverait cependant sensiblement accrue depuis quinze ans, si, aux dépôts des caisses qui n'étaient pas beaucoup plus élevés que vers 1845, on pouvait ajouter les valeurs mobilières que possédaient les domestiques et les petits artisans.

## CHAPITRE X

### CONDITION MATÉRIELLE

SOMMAIRE. — Inconvénients et dangers des manufactures (700). — La hausse des prix (703). — Statistique des salaires (706). — Le chômage (718). — Le salaire des femmes (720). — Le coût de la vie (721). — Les tarifs (727). — Le progrès de la condition matérielle des salariés (728). — Indices tirés du mouvement de la population et du recrutement (729). — Le travail des enfants (731). — Les consommations (733). — L'échelle ascendante des travailleurs (734).

*Inconvénients et dangers des manufactures.* — Il est peu de questions sociales qui n'aient des aspects divers et qui ne puissent, selon le côté que l'on envisage, se prêter à des jugements contradictoires : ainsi le veut la nature des choses humaines mélangées de bien et de mal. Le système féodal avait fixé sur le sol les populations, mais il les y avait enchaînées ; la réforme religieuse a popularisé le libre examen, mais les sécularisations ont jeté les mendiants sur la voie publique ; le système industriel a enrichi la société, mais il a fait d'abord aux agglomérations d'ouvriers des manufactures une existence précaire, parfois misérable. Qui ne porte ses yeux que d'un seul côté risque de devenir apologiste ou détracteur. Pour juger sans partialité, il faut demander à l'histoire de dérouler dans la suite des temps les changements sociaux dont l'évolution partielle ne saurait être clairement comprise.

De toutes les questions de ce genre, celle de la condition matérielle et morale de l'ouvrier est une des plus délicates. S'il s'agissait de prononcer sur les classes riches, le juge pourrait s'égarer, mais du moins il aurait la conscience et le cœur libres. Quand il s'agit d'une classe qui, attelée à un labeur sans fin, gagne péniblement le pain de chaque jour, qui, en somme, a beaucoup de peine et peu de jouissances et qui découvre à l'observateur de navrantes misères, il est impossible de ne pas se sentir ému, et il devient bien difficile d'affirmer que le spectacle qu'on a sous les yeux est un progrès. On voit le présent et on gémit ; on oublie le passé qui est loin, et qui est d'autant moins connu que les existences sont plus humbles.

Pénètre-t-on dans les manufactures, on voit trop souvent des ateliers aux murailles noires et encrassées. Ici, voltige une épaisse poussière



de coton ou de chanvre qui s'attache à la gorge et provoque la toux : « Les simples visiteurs ne peuvent respirer dans ces tristes asiles <sup>1</sup> », et pourtant des ouvrières y passent leurs journées. Ici, une eau noire couvre le sol, ou une chaleur lourde fait monter le thermomètre à 34 et 40 degrés. A combien de dangers ne sont pas exposés les ouvriers au travail ? Le fileur qui conduit un métier, sans cesse penché sur la barre qu'il repousse du genou, est sujet à des tuméfactions et à des déviations de la taille ; le tisseur, dans la poitrine duquel retentit chaque coup du battant, peut être atteint de phtisie. L'obligation de rester debout des journées entières cause souvent une fatigue insupportable et peut engendrer pour les femmes et pour les enfants des infirmités. Les dévideuses de cocons plongent sans cesse leurs mains dans une eau presque bouillante ; les cardeuses de filoseille soulèvent une poussière de miasmes qui produisent des ophtalmies. Parmi les polisseurs d'acier et les ouvriers qui font la pointe des aiguilles, les ravages de la phtisie étaient tels qu'à Sheffield, dit-on, pas un n'atteignait 36 ans, et que, pour avoir des appointisseurs, il fallait leur donner un salaire de 5 francs, quand le taux moyen de la fabrique ne dépassait pas 1 fr. 20.

Il est peu de métiers qui n'exposent le travailleur à quelque maladie particulière, et de manufactures dont l'odeur, le bruit, la température ou l'aspect n'offrent quelque désagrément. Souvent on y circule au milieu de larges courroies qui montent et descendent, entre des rouages de machines, quelquefois à côté de trappes ouvertes ou d'un volant qui bourdonne ; il semble qu'on soit toujours près d'être saisi par les lanières, broyé dans les engrenages ou frappé par une navette lancée hors de sa glissière. Des accidents justifiaient ces craintes.

L'homme de lettres, dans son cabinet, est soumis, comme le tisserand devant son métier, à des infirmités occasionnées par l'assiduité au travail. C'est que la vie n'est pas un loisir, mais une lutte contre la misère dont l'homme ne triomphe qu'en déployant et en usant ses forces. Sans doute rien ne convient mieux à la santé que le mouvement et le grand air respiré à pleins poumons : c'est ce qui soutient l'homme des champs, malgré sa chétive nourriture. Mais un salaire plus élevé, des aliments plus substantiels, des vêtements plus chauds peuvent, si on y ajoute l'assainissement des fabriques, contrebalancer l'inconvénient du séjour à la fabrique <sup>2</sup>.

1. Voir JULES SIMON, *l'Ouvrière*.

2. A Genève, la statistique des décès au-dessus de 16 ans indiquait que la vie moyenne était de 69 ans pour les magistrats, de 62 pour les négociants, de 61 pour les orfèvres, de 60 pour les tisserands, de 54 pour les agriculteurs, de 53 pour les portefaix : l'industrie n'était pas la plus mal partagée. A Gand, siège des manufactures de coton, la mortalité était moindre qu'à Bruxelles où dominait la petite industrie.

L'Angleterre, patrie des grandes cités et des grandes manufactures, est un des

Des précautions commençaient à être prises par les manufacturiers ; les uns enveloppaient d'un treillage le mécanisme ; d'autres arrêtaient par une toile l'élan de la navette ; d'autres, dans les constructions nouvelles, dérobaient sous le plancher les transmissions et les courroies. Les précautions toutefois étaient encore rares. Aussi des philanthropes réclamaient-ils un règlement administratif : ils n'avaient pas tort. On eût déjà beaucoup obtenu si les tribunaux avaient appliqué sévèrement vis-à-vis du patron le principe de la responsabilité.

Hors de la manufacture l'ouvrier n'est pas à l'abri de ces maux. Dans les mines, il passe la moitié de sa vie sans jouir d'un rayon de soleil, enveloppé d'une atmosphère tantôt humide, tantôt lourde et chaude, courbé sur sa pioche ou sur son wagonnet et ne pouvant se dresser sans heurter le plafond de la galerie. Dans le petit atelier, s'il n'a pas à redouter les machines, il a souvent moins d'espace et de commodités, et il est également exposé aux infirmités d'un travail assidu et aux blessures des outils.

Suit-on le travailleur dans le domicile où il va chercher le repos après les fatigues de la journée ? Dans les grandes villes l'atelier est souvent un palais à côté de la chambre qu'il habite. C'est dans les vieilles maisons des faubourgs, à travers des rues tortueuses, que l'on trouve entassés les logements d'ouvriers. Là, des détails inouïs qui semblent empruntés à des romans ; parfois des caves humides qui ne recevaient le jour que par un soupirail et dont le sol inégal, couvert de fumier, exhalait des miasmes pestilentiels ; des greniers où tous les vents soufflaient par les fissures du toit ; des escaliers branlants dont les planches disjointes laissaient de larges brèches et sur lesquels jouaient, loin des yeux de leurs parents, des enfants à peine sevrés. « Le foyer domestique des malheureux habitants de ces réduits, disait Blanqui, se compose d'une litière effondrée, sans draps ni couvertures, et leur vaisselle consiste en un pot de bois ou de grès écorné qui sert à tous les usages. Les enfants les plus jeunes couchent sur un sac de cendres ; le reste de la famille se plonge pêle-mêle, père et enfants, frères et sœurs, dans cette litière indescriptible comme les mœurs qu'elle recouvre <sup>1</sup>. »

pays où se manifestait le plus la diminution progressive de la mortalité, et la santé publique y était meilleure dans les villes que dans les campagnes.

1. Dans la cour d'Halluin, près de Roubaix, Jules Simon a vu une maison qui pouvait passer pour une |des plus tristes de ce genre. Elle n'avait que deux fenêtres, et pourtant on avait trouvé le moyen de la partager en trois logements. Celui du milieu n'était séparé des deux autres que par des vitrages ; d'air, il n'en avait pas ; mais il ne manquait pas de lumière à condition que les trois ménages vécussent dans une cage de verre, sans que les moindres mouvements d'une personne pussent échapper aux yeux de celles qui étaient dans les deux autres pièces. Le propriétaire tirait néanmoins 5 francs par mois d'un de ces logements, et la

Parvenu là, on est à la couche la plus infime de la misère : empressons-nous de dire qu'on n'y trouve qu'une petite minorité des classes salariées. Mais combien de degrés ne faut-il pas remonter et combien de catégories d'ouvriers ne faut-il pas laisser au-dessous de soi pour s'élever à la plus modeste aisance ? Un grand nombre de ménages tombent dans le dénûment, moins encore par insuffisance de leur revenu que par ignorance des ressources qu'ils en pourraient tirer, par l'inhabileté de la femme ou par le désordre du mari.

Un manufacturier anglais, sorti des rangs de la classe ouvrière, faisait à ce sujet une déposition qui révèle le secret de bien des familles. « Ma mère, disait-il devant les commissaires d'une enquête, dès l'âge le plus tendre, travaillait dans une manufacture ; elle était adroite et industrielle et de plus elle avait la réputation d'être vertueuse. Elle était regardée comme un excellent parti pour un ouvrier ; elle se maria de bonne heure ; elle devint mère de onze enfants. Elle remplit le mieux qu'elle put les importants devoirs de femme et de mère ; mais elle était, d'une manière déplorable, ignorante de toute connaissance domestique ; à mesure que la famille grandit, toute chose ressemblant à du bien-être disparut. Le pouvoir de rendre son intérieur gai et commode ne lui fut jamais donné... Je ne vis jamais sous le toit paternel aucun bonheur d'un moment... Mon père se livra à l'intempérance, mit ses enfants dans le besoin. Ma mère faisait beaucoup d'efforts pour se dispenser du travail de l'atelier ; sa famille était nombreuse et réclamait tous ses instants à la maison ; mais les besoins pécuniaires la forçaient à retourner à l'atelier. Je l'ai vue, après la fin de son pénible travail du jour, passer la nuit entière, non pas une, mais plusieurs nuits de suite, pour laver et raccommoder les vêtements. Mon père ne trouvait aucun intérêt à cela !... »

*La hausse des prix.* — Que la mère de famille reste au logis, le budget se réduit au moment où les charges s'accroissent : qu'elle aille à la manufacture, son ménage est abandonné ; ses enfants sont sans surveillance, sans feu l'hiver, quelquefois sans pain. Ils sont blottis dans une chambre froide, ou ils traînent dans les rues. Car la crèche et l'asile sont des lieux privilégiés où tous les ouvriers n'ont pas le moyen d'envoyer leurs enfants ; il n'en existait pas partout ; les places étaient prises ; souvent il fallait payer, et l'ouvrier n'avait pas d'argent. Quand la statistique cherche à aligner les chiffres de son budget, elle trouve d'ordinaire un déficit régulier et elle se demande de

femme qui l'habitait avec ses cinq petits enfants avait encore su, dans un coin de la chambre, ménager une soupente où l'on montait à l'aide d'une espèce d'échelle et qu'elle sous-louait à une autre femme plus malheureuse qu'elle, 75 centimes par semaine. Quel entassement de misères ! (Voir J. SIMON, *l'Ouvrière*.)

1. *Les Droits du travailleur*, ou *Essai sur les devoirs des maîtres*, traduit par LOUISE BOYELDIEU D'AVIGNY, p. 140.

combien la moindre maladie ou le chômage doivent aggraver cette pénible situation. Sur dix ménages de Mulhouse ou des environs, Louis Reybaud en trouvait six dont le déficit variait de 3 fr. 60 à 17 fr. 25 par mois <sup>1</sup>. Dans l'ancienne banlieue de Paris, aux Batignolles, des renseignements fournis bénévolement en 1852 par soixante-quatre ménages (peut-être, il est vrai, un peu assombris à dessein) portaient à 895 francs le salaire moyen de l'homme, à 239 francs celui de la femme quand elle avait une profession, et les dépenses à plus de 1,200 francs <sup>2</sup>. Quel problème que l'équilibre du budget d'une ouvrière qui gagnait à Paris 75 centimes et qui devait subvenir à son loyer, à sa nourriture, à son entretien, à son chauffage avec 225 ou 270 francs de revenu <sup>3</sup> ?

La question des salaires se compliquait d'un changement notable dans le prix des choses. Durant la période de 1827 à 1847 on pouvait avec une certaine vraisemblance évaluer à 10 p. 100 l'augmentation moyenne des salaires <sup>4</sup>. C'était alors un accroissement de revenu ; car, si la viande, le beurre, les œufs avaient augmenté dans une proportion plus forte <sup>5</sup>, le pain, sauf des variations accidentelles, était resté au même niveau, et, pris dans leur ensemble, les prix de gros des produits naturels avaient baissé d'environ 2 et demi pour 100, ceux des produits manufacturés d'environ 10 p. 100 <sup>6</sup>.

Si les prix de détail, qu'il est beaucoup plus difficile d'apprécier avaient diminué dans la même proportion (or ils n'avaient vraisemblablement pas diminué autant), l'ouvrier avec le même nombre de francs se serait procuré, sinon plus de nourriture, du moins plus d'objets utiles à la vie, et, partant, comme il recevait plus de francs son

1. L. REYBAUD, *le Colon*, p. 392. — Voir aussi *la Laine*, p. 211, 242, etc. L. Reybaud, calculant le budget de ces dix familles, trouvait que la dépense pour la viande variait entre 1 fr. 50 et 5 francs par mois ; si exceptionnellement elle montait à 7 francs, c'était pour un ménage de dix personnes (*Le Colon*, p. 117).

2. E. LEVASSEUR, *la Question de l'or*, p. 224.

3. AUDIGANNE (*les Populations ouvrières*, t. I, p. 123) cite l'exemple d'une famille de peigneurs de Rennes, mari, femme et huit enfants dont deux, placés comme domestiques, n'étaient plus à la charge de leurs parents ; déduction faite des frais de fabrication, cette famille gagnait, année moyenne, 400 francs par le père et 160 à 280 francs par les enfants, total 680 francs pour nourrir, loger, vêtir leurs personnes.

4. E. LEVASSEUR, *la Question de l'or*, p. 209. Une statistique, publiée, en 1864, par le ministre du commerce, d'après les comptes des établissements hospitaliers ; accusait, pour les ouvriers de bâtiment, une augmentation presque équivalente. Par exemple, le serrurier était payé, en moyenne, prix de province, 2 fr. 26 de 1824 à 1833, et 2 fr. 42 de 1844 à 1843. — Voir *Journal de la Soc. de stat.*, juin 1864.

5. Le prix des substances alimentaires, de 1824 à 1853, paraît s'être élevé de 45 p. 100. Pendant ces vingt-neuf ans, l'augmentation des salaires est évaluée à 37 p. 100. — *Journal de la Soc. de stat.*, juin 1864.

6. E. LEVASSEUR, *la Question de l'or*, p. 184 et 191. C'est du moins la proportion qui résulte de la comparaison des valeurs officielles de douanes en 1827 et des valeurs réelles en 1847.

salaires réels, toute compensation établie, aurait augmenté à double titre : résultat qui est la conséquence naturelle d'une industrie florissante. Il avait augmenté en effet ; mais dans quelle proportion ?

Il n'en a pas été précisément de même dans la période qui s'étend de 1848 à 1870. L'abondance de l'or tiré des mines de Californie et d'Australasie changea le courant. Au lieu de suivre la pente qu'ils descendaient depuis un demi-siècle, les prix de gros, sous cette influence et grâce au branle de la spéculation, montèrent rapidement jusqu'en 1856, ceux des produits manufacturés de 15 p. 100, ceux des produits naturels, dont la quantité s'élève en général moins vite au niveau d'une consommation progressive, de 67 p. 100 <sup>1</sup>.

La crise de 1857 a enrayé ce mouvement ; beaucoup d'articles ont tout à coup baissé, et, pendant plusieurs années, les prix ont flotté, maintenus, d'une part, en baisse par la fréquence des crises, sollicités, d'autre part, en hausse par la spéculation ou la disette. Somme toute, les prix de 1863, comparés à ceux de 1851, accusent une baisse de 12 p. 100 pour les produits manufacturés, et une hausse de 34 pour les produits naturels et les matières nécessaires à l'industrie <sup>2</sup>. La hausse des loyers urbains, qui dans tous les rangs de la société constituent une fraction importante de la dépense des ménages, a été plus rapide encore ; elle a subi un ralentissement, mais qui n'a pas été jusqu'à la baisse et qui ne pouvait logiquement y conduire d'une manière permanente, puisque la concentration dans les villes poussait les populations à se presser sur un étroit espace.

Dans un tel état de choses, le fait dominant jusqu'en 1864 a été la diminution de la valeur de la monnaie <sup>3</sup>. Une augmentation nominale du salaire pouvait alors n'être pas une augmentation réelle de revenu ; de 1847 à 1857, il semble même qu'il y ait eu, pour la majorité des salaires, diminution à Paris. Quelques ouvriers privilégiés, soit par le luxe, soit par le développement des travaux publics, tels que les bijoutiers, les maçons, les tailleurs de pierre, ont eu le bénéfice d'une augmentation de 22 à 25 p. 100 ; d'autres ont été moins heureux ; en somme, on ne pouvait guère évaluer l'augmentation moyenne des salaires à plus de 15 p. 100 pour les hommes et de 8 p. 100 pour

1. E. LEVASSEUR, *la Question de l'or*, p. 191 et suiv.

2. L'année 1863 est la dernière pour laquelle l'administration ait donné les valeurs officielles, et pour laquelle, par conséquent, la comparaison puisse être faite.

3. M. de Foville, représentant par 100 le prix moyen des marchandises à l'importation et à l'exportation en 1862, a calculé que la valeur corrélative était 80 (importation) et 90 (exportation) en 1851, 104.5 et 101.3 en 1864, 86.6 et 81.2 en 1869 (*V. Économiste français* du 29 avril 1882). En Angleterre, d'après Sir Giffen, le prix moyen des denrées alimentaires et matières premières étant représenté par 100 pour la période 1845-50, l'était par 162.5 au 1<sup>er</sup> janvier 1861 et par 122.2 au 1<sup>er</sup> janvier 1870.

les femmes<sup>1</sup> : proportion inférieure à l'augmentation du prix des choses, surtout du prix des produits alimentaires, dont l'achat absorbe la moitié et plus du revenu de la famille ouvrière.

L'activité de l'industrie aida la classe ouvrière à supporter cette crise des valeurs.

Quand la hausse des produits se fut ralentie, les salaires, à travers les oscillations des bonnes et des mauvaises saisons, conservèrent leur tendance générale que favorisa la loi de 1864 sur les coalitions<sup>2</sup>. L'ouvrier reconquit le terrain perdu. L'augmentation de son salaire nominal a-t-elle, en fin de compte, compensé la hausse du prix des marchandises et jouissait-il, dans les dernières années de l'Empire, d'un accroissement réel de revenu ? C'est une question qu'il faut étudier à l'aide des ressources, quelque incomplètes qu'elles soient, de la statistique.

*Statistique des salaires.* — Voici d'abord le témoignage de deux observateurs intelligents et consciencieux qui, à vingt-cinq ans de distance, ont visité les fabriques, interrogé les manufacturiers et les ouvriers.

Dans la première moitié du règne de Louis-Philippe, Villermé marquait entre 1 fr. 50 et 3 francs les limites ordinaires du salaire des artisans ; dans les fabriques de coton du nord de la France qu'il parcourait au cours des années 1835 et 1837, il constatait que le salaire moyen était de 30 sous pour les hommes ordinaires, de 40 à 45 sous pour les hommes forts et atteignait 3 francs pour les ouvriers habiles ; que, pour les femmes, il variait ordinairement de 12 à 20 sous, exceptionnellement de 20 à 40 ; qu'il était de 12 à 25 sous pour les jeunes gens, de 5 sous à 15 sous pour les enfants.

Vers 1860, L. Reybaud, chargé de la mission économique par l'Académie des sciences morales et politiques comme l'avait été Villermé, parcourut dans le même but les mêmes contrées, parlait en ces termes des salaires de Saint-Quentin : « Les bons fileurs peuvent gagner jusqu'à 3 fr. 50 par jour ; les aides de 1 fr. 50 à 1 fr. 75 ; les femmes de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; les apprentis de 0 fr. 75 à 1 fr. 10. Dans le tissage les prix sont moindres ; les ouvriers mieux payés arrivent à un salaire de 2 francs par jour ; les femmes ont 1 fr. 50, les apprentis 0 fr. 60 à 0 fr. 70<sup>2</sup>. »

1. E. LEVASSEUR, *la Question de l'or*, p. 210.

2. L. REYBAUD, *le Coton*, p. 167.

Voici quelques autres salaires de l'industrie du coton relevés par le même auteur. A Roubaix et à Lille les salaires sont bons ; les fileurs gagnent de 3 fr. 25 à 4 fr. ; les tisseurs 1 fr. 50 à 1 fr. 75 à la campagne, 2 francs à 2 fr. 25 dans les faubourgs ; les femmes 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; les enfants 0 fr. 40 à 0 fr. 75 (p. 230). En Alsace, plus on avance vers les Vosges, plus le salaire est réduit. Il est sensiblement

Passons aux relevés de la statistique administrative.

Le ministère du commerce a publié pour l'année 1853 une statistique des salaires dans soixante-deux corps d'état fournie par les maires de

inférieur dans le cœur des montagnes ; là l'ouvrier est généralement propriétaire ; il y a des tisserands qui se contentent de 0 fr. 50 à 0 fr. 60 par jour (p. 119). A Tarare, pour la mousseline unic, les tisserands reçoivent de 1 fr. 60 à 1 fr. 75 par jour ; pour les mousselines façonnées, 2 fr. 25 à 2 fr. 50 ; dans la broderie, les femmes gagnent de 0 fr. 75 à 1 franc ; celles qui vérifient et finissent les pièces, 1 fr. 50 (p. 141).

Les salaires de la laine étaient en général supérieurs à ceux du coton (L. REYBAUD, *la Laine*). Dans la fabrique d'Elbeuf, les monteurs gagnaient jusqu'à 10 et 15 francs par jour, les fileurs jusqu'à 6 francs avec une moyenne qui ne dépassait pas 4 francs ; les tisseurs jusqu'à 5 francs dans les nouveautés ; mais le salaire des femmes travaillant sur un métier mécanique descendait à 1 fr. 50. La moyenne générale était à peu près de 2 fr. 50 pour les hommes, de 1 fr. 75 pour les femmes, de 0 fr. 75 pour les enfants (p. 70). A Sedan, Reybaud estimait, à raison de 0 fr. 20 l'heure, le salaire à 2 fr. 40 (p. 93).

A Lodève, le salaire dans les tissages mécaniques s'élevait quelquefois à 3 fr. 50 ; en moyenne il était de 2 fr. 25 pour les hommes, de 1 fr. 25 pour les femmes, de 0 fr. 50 pour les enfants (L. REYBAUD, p. 121). A Reims, il était de 2 francs à 4 francs pour les peigneurs, de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 pour les tisseurs et même au delà pour les plus habiles ; dans les autres emplois les femmes gagnaient 1 fr. 40 à 1 fr. 70, les enfants 1 franc ; les tisserands à la main ne se faisaient guère que 1 fr. 50 à 2 francs par jour, à la campagne, 1 franc à 1 fr. 25 et 2 francs à 3 francs exceptionnellement pour les nouveautés (p. 151 et 173). Au Cateau, les fileurs et les peigneurs avaient 3 fr. 50 à 4 francs ; les tisseurs et les tisseuses au métier mécanique 1 fr. 60 à 2 fr. et au métier Jacquart 2 fr. 50 à 3 francs (p. 181). A Roubaix, les mécaniciens avaient 3 francs, les teinturiers, apprêteurs, peigneurs, fileurs 2 fr. 60, les tisserands à la Jacquart 2 fr. 25, les tisserands à la main 2 fr. 20 ; les femmes à la filature 1 fr. 60, au tissage mécanique 2 francs (p. 210). Dans le Santerre, le salaire de la bonneterie montait jusqu'à 2 francs pour quelques-uns et descendait à 0 fr. 75 pour d'autres (p. 234). A Amiens, dans les fabriques, la journée atteignait rarement 3 fr. 50 ; les teinturiers avaient 2 fr. 50 à 3 francs ; les apprêteurs 2 fr. 75 ; les peigneurs 3 francs ; les tisserands 1 fr. 75 à 2 fr. 25 ; les femmes 1 fr. 25 à 2 francs ; dans le travail à domicile, le tisseur se faisait 2 à 3 francs ; les femmes 1 fr. 75 au maximum ; cependant quelques tisserands d'élite arrivaient à des journées de 5 à 6 francs et même 10 francs (p. 238).

A Harcourt, d'après notre propre constatation, les tisserands qui travaillaient pour Elbeuf ont gagné jusqu'à 5 francs par jour.

Voici d'ailleurs, pour la maison Paturle-Lupin du Cateau, les salaires tels que l'établissement les a donnés pour l'année 1863 (*les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord*, Expos. univ. de 1889).

Journaliers (hommes de peine) . . . . .	2 fr. 50
— (hommes de corvées d'ateliers) . . . . .	2 fr. 75
Trièuses de laine (femmes et filles) . . . . .	1 fr. 65
Chauffeurs conducteurs de machines à vapeur . . . . .	3 fr. 50
Dégraisseurs de laines . . . . .	2 fr. 25
Soigneuses de peignage et de filature . . . . .	1 fr. 50
Fileurs à bras . . . . .	3 fr. 65 à 4 fr. 30
Fileurs sur métiers renvideurs . . . . .	
Tisseurs et tisseuses à la mécanique . . . . .	2 fr. 75 à 3 fr. 75
Mécaniciens (tourneurs et ajusteurs) . . . . .	3 fr. 50 à 6 fr.

Voici aussi pour la filature de lin de Rollepôt-lès-Frevent la comparaison des sa-

tous les chefs-lieux d'arrondissement. Cette enquête a été reprise en 1871<sup>1</sup> et les années suivantes jusqu'en 1887. Quelque défaut de précision qu'on reproche aux évaluations sommaires des maires, l'ensemble constitue le seul document embrassant la France entière sur lequel on puisse, approximativement au moins, calculer une moyenne et mesurer le progrès du salaire nominal des ouvriers de la petite et moyenne industrie dans les villes durant cette période de dix-huit années. Or voici le résultat :

	1853	1871	Augmentation p. 100
	—	—	—
Ouvriers non nourris. . . . .	2 fr. 06	2 fr. 90	41
Ouvrières non nourries . . . . .	1 fr. 07	1 fr. 51	41

Le salaire des ouvriers et ouvrières nourris était à peu près moitié moindre : d'où l'on peut conclure que la nourriture absorbait à peu près la moitié du salaire<sup>2</sup>.

Une seule profession, celle des sculpteurs ornemanistes, dépassait 4 francs en 1871 : 4 fr. 80 contre 3 fr. 42 en 1853, augmentation de 40 p. 100. Huit professions touchaient plus de 3 fr. 20 ; les tailleurs de pierre (3 fr. 48), les tourneurs sur métaux (3 fr. 47), les horlogers (3 fr. 43), les charpentiers (3 fr. 34), les scieurs de long (3 fr. 31), les tapissiers (3 fr. 30), les poëliers fumistes (3 fr. 23), les imprimeurs (3 fr. 26), les forgerons (3 fr. 22).

Dans sept professions le salaire descendait au-dessous de 2 fr. 50 : les jardiniers (2 fr. 47), les terrassiers (2 fr. 40), les cordiers (2 fr. 36), les chaussonniers (2 fr. 34), les pâtisseries (2 fr. 31), les perruquiers-

laires en 1851 et en 1860 extraite du même document (p. 20) :

	1851	1860
	—	—
Soigneurs de préparation, femmes. . . . .	1 fr. 25	1 fr. 50
— — enfants . . . . .	0 fr. 50	0 fr. 75
Fileurs . . . . .	1 fr. 20	1 fr. 35
Laveurs. . . . .	0 fr. 70	1 fr. »
Dévideurs à la tâche. . . . .	1 fr. 10	1 fr. 45
Paqueteurs à la tâche. . . . .	1 fr. 25	1 fr. 90

1. Elle a été reprise à l'occasion de l'enquête sur les conditions du travail entreprise par la commission de l'Assemblée nationale en 1872. Cette statistique a été publiée par le ministère du commerce dans un des volumes de la *Statistique annuelle*, en 1872, et par la commission dans le *Journal officiel* du 21 novembre 1875.

2. Le salaire ordinaire (ouvriers et ouvrières réunis) était de 1 fr. 89 sans la nourriture et de 0 fr. 96 avec la nourriture en 1853 et de 2 fr. 65 et 1 fr. 40 en 1871. Le salaire agricole, toujours inférieur au salaire industriel, a participé aussi à l'accroissement général pendant cette période. Les trois statistiques décennales de l'agriculture donnent pour l'ouvrier non nourri, en hiver, 1 fr. 41 en 1852, 1 fr. 85 en 1862, 2 fr. 22 en 1882. Voir la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 87.



coiffeurs (2 fr. 17)<sup>1</sup>, les tisserands (1 fr. 94). L'augmentation pour chacune de ces professions était de 30 à 53 p. 100<sup>2</sup>.

Pour les femmes l'augmentation variait de 11 (fleuristes) à 59 (gilettes) p. 100; les mieux rémunérées étaient les dentellières (1 fr. 71), les fleuristes (1 fr. 70), les gilettes (1 fr. 51), les blanchisseuses (1 fr. 50); les moins payées étaient les lingères (1 fr. 29)<sup>3</sup>.

Paris n'est pas compris dans les moyennes précédentes. Les salaires y étaient notablement plus élevés qu'en province : la moyenne générale étant de 3 fr. 81 en 1853 et de 4 fr. 98 en 1872 pour les hommes, et de 2 fr. 12 en 1853 et 2 fr. 80 en 1872 pour les femmes. Il en ressort un taux moyen d'augmentation (31 et 32 p. 100) inférieur à celui de la province, probablement parce que la facilité des déplacements produisait une certaine tendance au nivellement des salaires<sup>4</sup>.

Le salaire varie suivant les localités ainsi que le coût de la vie, bien que le coût de la vie ne soit pas la cause unique du taux des salaires. L'Office du travail a comparé le salaire moyen d'un groupe de neuf professions<sup>5</sup> dans les chefs-lieux de départements (moins Paris et plus Belfort). Il a trouvé une moyenne générale de 1 fr. 99 pour l'année 1853 et de 3 fr. 02 pour l'année 1874 : augmentation de 51 p. 100<sup>6</sup>.

Dans la grande industrie l'enquête n'a été faite que pour l'année 1871 et pour les industries textiles. La moyenne a été trouvée de 2 fr. 90 pour les hommes, de 1 fr. 52 pour les femmes et de 0 fr. 83 pour les

1. Non compris le pourboire qui augmentait sensiblement le salaire des coiffeurs.

2. Excepté pour les brasseurs pour lesquels elle était de 29 p. 100, et les pâtisseries pour lesquels elle était de 17 p. 100.

3. En 1872 un relevé spécial du salaire dans les industries textiles (département de la Seine non compris) a donné 2 fr. 79 pour les hommes et 1 fr. 61 pour les femmes.

4. C'est peut-être pour cela que le taux des salaires a augmenté notablement dans Seine-et-Oise, les ouvriers de ce département pouvant facilement aller chercher du travail à Paris.

5. Ce sont les professions de sellier-bourellier, cordonnier, charron, charpentier, maréchal-ferrant, plombier, terrassier, maçon, peintre.

6. Il faut remarquer que, de 1871 à 1874, il y a eu une augmentation des salaires. La moyenne dépassait en 1874 3 fr. 50 : à Lyon (4 fr. 30), à Marseille (4 fr. 28), à Rouen (4 fr. 10), à Bordeaux (3 fr. 94), à Saint-Étienne (3 fr. 86), à Montpellier (3 fr. 81), à Belfort (3 fr. 80), à Melun (3 fr. 75), à Auxerre (3 fr. 68), à Mézières (3 fr. 68), à Tours (3 fr. 68), à Nice (3 fr. 67), à Perpignan (3 fr. 61), à Troyes (3 fr. 61), à Clermont-Ferrand (3 fr. 56), à Mâcon (3 fr. 53). D'autre part, elle descendait au-dessous de 2 fr. 50, à Digne (2 fr. 45), à Auch (2 fr. 37), à Laval (2 fr. 21), à Saint-Lô (2 fr. 29), à Pau (2 fr. 24), à Ajaccio (2 fr. 21), à Cahors (2 fr. 19), à Cannes (2 fr. 80), à Saint-Brieuc (2 fr. 04), à Mont-de-Marsan (2 fr. 03), à Mende (2 fr.), villes où l'industrie est très peu développée. — Voir les publications de l'Office du travail : *Salaires et durée*, t. IV, p. 468, et *Bordereaux de salaires pour diverses catégories d'ouvriers*, 1902.

enfants dans la filature, de 2 fr. 54, 1 fr. 72 et 1 fr. 08 dans le tissage<sup>1</sup>.

1. Voici le détail de cette statistique :

1871

INDUSTRIES	SALAIRES								
	HOMMES			FEMMES			ENFANTS		
	ordinaire	maximum	minimum	ordinaire	maximum	minimum	ordinaire	maximum	minimum
<i>Filature</i>									
Coton . . . . .	2.63	3.96	2.07	1.57	2.18	1.19	» 95	1.25	» 58
Laine . . . . .	2.84	3.67	2.24	1.51	1.91	1.24	» 78	1.07	» 62
Soie . . . . .	3.25	4.00	2.00	1.46	1.84	1.24	» 76	» 87	» 63
Chanvre et lin . . . . .	2.89	3.59	2.12	1.56	2.05	1.27	» 85	1.20	» 65
	2.90	3.80	2.10	1.52	2.00	1.23	» 83	1.00	» 62
<i>Tissage</i>									
Coton . . . . .	2.63	3.46	2.04	1.76	2.35	1.35	1.12	1.42	» 76
Laine . . . . .	2.42	3.03	2.00	1.57	2.03	1.23	1.08	1.35	» 75
Soie . . . . .	2.72	4.36	2.11	2.00	2.83	1.50	1.22	1.56	» 92
Chanvre et lin . . . . .	2.40	2.96	1.90	1.56	2.06	1.20	» 90	1.19	» 82
	2.54	3.45	2.01	1.72	2.32	1.32	1.08	1.38	» 81

SALAIRES MOYENS PAR QUINZAINE (12 journées de travail) de la filature de coton à Mulhouse.

(Hist. doc. de l'ind. de Mulhouse, p. 243.) Ce salaire, fait observer le rédacteur, est plus voisin du minimum que de la moyenne.

	1850	1870	AUGMENTATION p. 100
Contremaître de carderie . . . . .	45 à 48	56 à 60	24
Soigneuses de batterie . . . . .	12.50	18. » »	44
Aigiseurs de cardes . . . . .	23 à 24	26 à 36	31
Soigneuses d'étirage . . . . .	12. » »	18. » »	50
Fileurs à la main . . . . .	33.50	49. » »	46
Rattacheurs . . . . .	9.50	20 à 25	136
Manœuvres . . . . .	18. » »	24. » »	33
Selliers . . . . .	23. » »	38 à 42	73
	1854-55	1870	»
Moyenne générale de tous les salaires (journaliers, ouvriers, contremaîtres, etc.) . . . . .	18.97	26.20	38

Cette moyenne en 1862 était de 23 fr. 05 ; elle tomba à 21,85 en 1863 ; elle ne se

Dans l'industrie de la laine à Mulhouse on a constaté une très notable augmentation de 1847 à 1867 : 26 à 105 pour 100 t.

releva qu'en 1866 à 23.20, puis jusqu'à 26.20 en 1870.

	1850	1870	AUGMENTATION p. 100
Bobineuses . . . . .	15.90	18.75	18
Ourdisseuses . . . . .	20.40	25.50	25
Pareurs . . . . .	40.»»	50.»»	25
Tisseurs . . . . .	18.»»	26.40	46
Contremaîtres . . . . .	36.50	52.50	43
	1854-55	1869	»
Moyenne générale de tous les salaires.	15.25	22.05	44

En 1866, Jean Dollfus m'a donné, pour la fabrique de Mulhouse, des chiffres un peu plus élevés, mais qui établissent la comparaison avec le commencement de la période. En 1850, la moyenne des salaires inférieurs dans les fabriques de toiles peintes était par quinzaine de 12 francs pour les femmes et de 16 francs pour les hommes ; en 1866, elle était de 14 à 15 francs pour les unes, de 19 à 20 francs pour les autres ; les salaires supérieurs étaient montés de 33 et 35 francs à 42 et 45 francs ; pour les fileurs, de 36 à 50 francs ; pour les tisseuses, de 19 à 24 et 27 francs.

L. Reybaud, dans son enquête sur le coton, a donné (p. 386) un tableau des salaires de chaque catégorie d'ouvriers de la manufacture Dollfus Mieg et Cie à Dornach. Sur 51 catégories, 35 ont eu de 1848 à 1860 une augmentation de 0 fr. 10 à 1 fr. 70 par jour, 16 n'ont pas eu d'augmentation.

Dans l'industrie cotonnière, dit L. Reybaud (p. 113), les fileurs peuvent arriver à 3 fr. 70, les graveurs à 6 francs ; les pareurs ont 3 fr. 50, les imprimeurs 3 fr. 45 à 4 francs ; mais ce sont des sommités. Le tissage mécanique ne rend, même entre des mains habiles, que 2 fr. 25 aux hommes et 1 fr. 65 aux femmes. « Les gros salaires mis à part, la moyenne serait pour toute la main-d'œuvre de 2 francs pour les hommes, de 1 fr. 50 pour les femmes, de 0 fr. 75 pour les enfants (chiffres inférieurs à ceux de la Statistique officielle de 1871). Dans la mousseline unie à Tarare (p. 141), le salaire des tisserands était de 1 fr. 50 à 1 fr. 75, dans les façonnés de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 ; dans la broderie les femmes gagnaient 0 fr. 75 à 1 franc et même 1 fr. 50 ; dans les apprêts les hommes gagnaient de 1 fr. 50 à 3 fr. 50 (p. 145). A Saint-Quentin (p. 167) les bons fileurs pouvaient gagner jusqu'à 3 fr. 50, les aides 1 fr. 25 à 1 fr. 50, les femmes 1 fr. 25 à 1 fr. 50. Dans la campagne du pays de Caux, les ouvriers en rouennerie (p. 266) gagnaient de 0 fr. 25 (bobineuse) à 0 fr. 95 (tisserand) et 2 ou 2 fr. 50 (ourdisseur) ; à Rouen (p. 273) un bon fileur avait 4 fr. à 4 fr. 50, une tisseuse de 1 fr. 65 à 2 fr. 75.

#### 1. Salaires des filatures de laine dans le rayon de Mulhouse, par jour :

	1847	1867	AUGMENTATION p. 100
Trieurs . . . . .	2.»»	3.65	82
Emécheuses . . . . .	0.90	1.45	61
Peigneuses . . . . .	1.05	1.65	57
Fileurs . . . . .	3.10	3.90	26
Retordeuses . . . . .	0.85	1.75	105

Un des documents les plus précis que nous puissions citer pour la grande industrie métallurgique est le Creusot qui a fourni à L. Reybaud le chiffre annuel de ses salaires de 1850-1851 à 1865-1866 et dont la moyenne générale s'est élevée dans cet intervalle de 2 fr. 56 à 3 fr. 45, soit de 35 p. 100 <sup>1</sup>. Les ouvriers les mieux payés, ceux de la forge, ont vu leur salaire passer de 3 fr. 44 à 3 fr. 83 en moyenne et les moins payés, ceux du minerai, de 2 fr. 34 à 3 fr. 35 : ces derniers avaient plus profité de la hausse que les premiers. Mais, à la forge, certains ouvriers faisaient à la tâche des journées de 10 et 11 francs <sup>2</sup>.

La Chambre de commerce de Paris a dressé la statistique de l'industrie de la capitale en 1847, en 1860 et en 1872. Les cadres n'ayant pas été les mêmes chaque fois, il n'est pas possible de comparer des moyennes ; mais l'augmentation est évidente. En 1847-48 très peu de professions atteignaient le taux de 4 francs <sup>3</sup>. En 1860, 64,080 ouvriers ne gagnaient pas plus de 3 francs ; 211,621 gagnaient de 3 à 6 francs avec une moyenne générale d'environ 4 fr. 60 pour ce groupe et 15,058 gagnaient plus de 6 francs. En 1872, la moyenne atteignait ou dépassait 5 francs dans la grande majorité des professions. La Chambre de commerce donne comme moyenne générale 5 fr. 80, taux qu'on peut croire un peu forcé par les patrons ; la statistique du ministère du commerce ne porte que 4 fr. 98. Pour la banlieue, la Chambre donne 4 fr. 50.

Les femmes n'atteignent pas une moyenne aussi élevée : de 3 fr. 05 à Paris et de 2 fr. 30 dans la banlieue. En 1860, 17,203 femmes ne

1. Voici la moyenne annuelle :

1850-51 . . . . .	2 fr. 56	1858-59 . . . . .	2 fr. 91
1851-52 . . . . .	2 fr. 61	1859-60 . . . . .	2 fr. 95
1852-53 . . . . .	2 fr. 74	1860-61 . . . . .	3 fr. 07
1853-54 . . . . .	2 fr. 78	1861-62 . . . . .	3 fr. 10
1854-55 . . . . .	2 fr. 87	1862-63 . . . . .	3 fr. 30
1855-56 . . . . .	2 fr. 90	1863-64 . . . . .	3 fr. 35
1856-57 . . . . .	3 fr. 04	1864-65 . . . . .	3 fr. 41
1857-58 . . . . .	3 fr. 08	1865-66 . . . . .	3 fr. 45

L. REYBAUD, *le Fer et la Houille*, p. 62.

L'usine calculait que le gain moyen mensuel d'un ouvrier était de 55 fr. 86 en 1848 et de 83 fr. 33 en 1866.

A Fourchambault, l'usine donnait à L. Reybaud 70 à 90 francs comme étant le gain mensuel d'un ouvrier de profession (*ibid.*, p. 96).

2. Vers 1866, à Hayange, les salaires de la forge étaient de 4 à 5 francs, ceux des puddleurs montaient à 5 et 7 francs, mais ceux des journaliers restaient entre 1 fr. 25 et 2 francs. A Fraisans, l'échelle des salaires était de 2 à 6 francs. A Rivede-Gier, on indiquait 4 à 5 francs comme moyenne, avec un maximum de 7 à 10 francs pour les puddleurs (12 francs même pour quelques ouvriers d'élite) et un taux de 2 fr. 50 à 3 francs pour les auxiliaires).

3. L'industrie du livre, 4 fr. 18, le travail des métaux nobles, 4 fr. 17. Voir le livre IV, ch. IX du présent ouvrage. Il y avait, en 1847, 27,453 ouvriers payés de 1 à 3 francs, 157,216 de 3 à 5 francs, 10,393 gagnant plus de 5 francs.

gagnaient pas plus de 1 fr. 25 ; 88,340 avaient de 1 fr. 50 à 4 francs ; 767 seulement s'élevaient plus haut : c'étaient pour la plupart des directrices d'atelier. Mais en 1847, la statistique n'enregistrait que 626 ouvrières gagnant plus de 3 francs.

Dans le bâtiment à Paris l'augmentation de 1850 à 1870 paraît avoir été d'environ 37 p. 100 <sup>1</sup>.

1. *Statistique de l'industrie à Paris, 1866.* Les groupes les plus considérables étaient : pour les hommes, au taux de 3 francs (28,287), 3 fr. 50 (24,771), 4 francs (44,083), 4 fr. 50 (35,543), 5 francs (52,929), 6 francs (19,539) ; pour les femmes, au taux de 2 francs (24,810) et 2 fr. 50 (17,873). L'Office du travail a refait cette statistique à l'aide du tarif Morel et du tarif de la Ville de Paris, en calculant le salaire par heure (*Bulletin de l'Office du travail*, janvier 1900).

Voici ses chiffres :

	1852	1856	1862	1873
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maçon . . . . .	0.425	0.525	0.525	0.55
Tailleur de pierre. . . . .	0.425	0.55	0.55	0.55
Ravaleur . . . . .	0.50	0.70	0.70	0.75
Couvreur. . . . .	0.675	0.70	0.70	0.75
Charpentier. . . . .	0.50	0.50	0.60	0.60
Menuisier. . . . .	0.35	0.385	0.45	0.50
Forgeron à la petite forge. . . . .	0.50	0.55	0.65	0.70
Terrassier . . . . .	0.275	0.30	0.40	0.40
Garçon maçon . . . . .	0.26	0.275	0.335	0.35
Garçon couvreur. . . . .	0.45	0.40	0.45	0.50
Homme de peine (serrurerie). . . . .	0.225	0.30	0.35	0.40

La proportion que nous donnons dans le texte (37 p. 100) a été obtenue en prenant pour base la statistique dressée par la Société centrale des architectes français, laquelle paraît être plus près de la réalité que le tarif Morel et le tarif de la Ville de Paris dont elle diffère légèrement. L'accroissement de 37 p. 100 résulte du total du salaire des quinze professions du bâtiment qui figurent dans cette statistique comparée. Voici quelques-uns des salaires qu'elle contient :

	1850	1850	1870
Terrassiers. . . . .	3 fr.	3.50	4 fr.
Maçons. . . . .	4.25	5. »	5.50
Charpentiers . . . . .	5. »	5. »	6. »
Forgerons . . . . .	5. »	6.50	6.50
Aides-maçons. . . . .	2.40	3.10	3. »

Voir le tableau complet dans *la Population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 89.

Voici, en outre, quelques salaires tirés du tarif Morel, année 1866 : Scieur de marbre, 5 fr. 25 ; polisseur de marbre, 4 fr. 50 ; tailleur de pierre, 5 fr. 50 ; compagnon paveur, 5 francs, garçon paveur, 3 fr. 50 ; compagnon maçon, 5 fr. 75 ; limousin, 4 fr. 25 ; garçon ordinaire, 3 fr. 25 ; vitrier, 5 francs ; fumiste, 5 francs ; aide-fumiste, 2 fr. 50 ; plombier, 5 fr. 50 ; colleur de papier, 5 francs ; terrassier, 4 francs ; vidangeur (salaire de nuit), 5 à 7 francs ; forgeron à la grande forge,

Les boulangers à Paris gagnaient avant 1850, 4 francs et quelquefois même un peu plus ; leur salaire est évalué à 4 fr. 30 en 1854, à 5 francs en 1864, à 5 fr. 55 en 1868<sup>1</sup>.

L'accroissement du salaire nominal était donc la règle générale<sup>2</sup> ; la grande majorité des renseignements privés le confirment comme les statistiques officielles<sup>3</sup>. Ce n'était pas toutefois une règle uni-

6 fr. 50 ; forgeron à la petite forge, 3 fr. 50 ; compagnon charpentier, 6 francs ; compagnon couvreur, 6 francs ; garçon couvreur, 4 francs.

Audiganne a reproduit un tableau des salaires de Paris vers 1864 qu'il juge conforme à ses propres observations (*les Ouvriers d'à présent*, p. 338), excepté relativement au chômage : pour les hommes, mécaniciens, 5 à 6 fr. 50 ; charpentiers, 5 fr. 50 à 6 francs ; maçons, 4 fr. 50 à 5 fr. 50 ; peintres en bâtiment, 4 fr. 50 à 5 francs ; chapeliers, bijoutiers, bronziers, typographes, serruriers, cordonniers, boulangers, 4 à 5 francs ; tailleurs, 4 à 4 fr. 50 ; ébénistes, 3 à 3 fr. 50 ; pour les femmes, blanchisseuses, 2 fr. 25 ; fleuristes, 1 fr. 50 à 2 fr. 25 ; couturières, 1 à 2 fr. 25. Ces salaires sont ceux d'ouvriers et ouvrières connaissant bien leur métier.

1. Tableau présenté à la chambre syndicale de la boulangerie par le président en novembre 1879, reproduit par M. PAUL LEROY-BEAULIEU dans *l'Essai sur la répartition des richesses*, p. 448.

2. Cet accroissement des salaires n'était pas spécial à la France. D'après M. Denis, le salaire moyen annuel avait passé de 665 francs en 1850-54 à 880 francs en 1865-69 dans les mines de houille en Belgique ; de 642 à 784 à la Vieille-Montagne ; de 673 à 928 dans l'industrie du coton à Gand ; de 807 à 937 dans la draperie de Verviers. En Angleterre, les salaires du bâtiment étant représentés par 58 en 1850-53, l'étaient par 75 en 1866-69 (100 représentant les salaires en 1900). — *Journal of the royal statistical Society*, March 1901, p. 112.

3. L'enquête entreprise en 1872 par l'Assemblée nationale en est la plus complète confirmation. L'Assemblée, alarmée par de nouvelles grèves, constitua le 8 mai 1872 une commission d'enquête sur les conditions du travail, composée de 45 membres et présidée par le duc d'Audiffret-Pasquier. La commission se partagea en trois sous-commissions. La sous-commission des conditions du travail, salaires, rapports des patrons et des ouvriers fut présidée par Ducarre qui fut aussi le rapporteur. *Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France*, par Ducarre (Voir le *Moniteur* de 1875, p. 9484 et suivantes). L'annexe n° 7, *Rapport sur les réponses faites aux questionnaires adressés aux préfets, présidents de chambres de commerce, chambres consultatives, conseils de prud'hommes et comices agricoles*, présenté par L. Favre, secrétaire de la commission, contient les renseignements suivants sur l'accroissement des salaires :

RÉGION NORD-EST. — *Aube*. « Les salaires ont augmenté de 50 p. 100 depuis cinquante ans. » — *Haute-Marne*. « Les salaires ont augmenté de 10 à 15 p. 100 de plus que les denrées. » — *Haute-Saône*. « Salaires et denrées ont augmenté proportionnellement d'un tiers. » — *Haut-Rhin (Belfort)*. « Les salaires et denrées ont augmenté proportionnellement de 26 p. 100. » — *Jura*. « Les salaires et denrées ont augmenté de 25 p. 100. » — *Aisne*. « Salaires et denrées ont augmenté progressivement. »

RÉGION NORD-OUEST. — *Seine-et-Oise*. « Les salaires et denrées ont augmenté proportionnellement. » — *Seine-Inférieure*. « Les salaires ont augmenté en proportion des denrées, mais le chômage est la plaie du département, sa cause permanente de misère. » — *Eure-et-Loir*. « Augmentation proportionnelle sur les denrées et les salaires. » — *Mayenne*. « Les salaires ont augmenté considérablement et l'ouvrier des champs, nourri par son maître, n'a pas à se préoccuper de la hausse du

verselle. Les délégués des ouvriers à l'exposition de Londres, en 1862, étaient pour la plupart d'avis que les salaires n'avaient pas augmenté ; plusieurs même signalaient une diminution des prix de façon <sup>1</sup>.

prix des denrées. » — *Morbihan*. « Salaires très peu augmentés ; objets nécessaires à la vie doublés de prix. » — *Vendée*. « Les salaires qui n'ont pas augmenté ne sont plus en proportion avec les denrées dont le prix s'est élevé d'un tiers. »

RÉGION DU CENTRE. — *Cher*. « Les salaires et denrées ont augmenté presque proportionnellement. » — *Loiret*. « Partout les salaires ont augmenté proportionnellement avec les objets nécessaires à la vie. » — *Loir-et-Cher*. « Les réponses signalent la modicité des salaires dans les manufactures de Romorantin. Partout ailleurs augmentation proportionnelle des salaires et des denrées. » — *Indre*. « Les salaires et denrées semblent avoir augmenté dans la même proportion. » — *Indre-et-Loire*. « Les salaires et denrées ont augmenté progressivement. » — *Nièvre*. « Les salaires et objets nécessaires à la vie ont augmenté proportionnellement. » — *Allier*. « Les salaires ont augmenté de 25 p. 100 depuis dix ans. »

RÉGION SUD-EST. — *Loire*. « Les salaires et denrées ont augmenté proportionnellement d'un tiers. » — *Isère*. « Les salaires ont augmenté depuis quinze ans de 20 à 30 p. 100, dans une proportion beaucoup plus élevée que les denrées ; aussi la culture est impossible pour qui ne la fait pas lui-même. » — *Haute-Savoie*. « Les salaires ont augmenté plus que les denrées. Ceux des ouvriers des campagnes se sont proportionnellement plus élevés que ceux des villes. » — *Basses-Alpes*. « Les salaires ont augmenté d'un dixième depuis six ou sept ans et proportionnellement avec les objets nécessaires à la vie. » — *Bouches-du-Rhône*. « On constate que, depuis dix ans, il s'est produit une augmentation de 30 p. 100 dans les salaires, de 15 p. 100 dans les denrées nécessaires à la vie. » — *Gard*. « Les salaires et denrées ont augmenté proportionnellement dans la petite comme dans la grande industrie. » — *Hérault*. « Les salaires ont augmenté de 60 à 90 p. 100 depuis vingt-cinq ans, et les denrées dans une proportion un peu moindre. » — *Ardèche*. « Les salaires et les objets de consommation, sauf les vêtements, ont augmenté proportionnellement. » — *Drôme*. « Augmentation de 25 p. 100 dans le prix des salaires et des objets nécessaires à la vie. » — *Corse*. « Les salaires sont restés stationnaires ; quelques denrées ont augmenté de 25 p. 100, mais le pain n'a pas varié. »

RÉGION SUD-OUEST. — *Gironde*. « Les salaires ont augmenté plus encore que les objets nécessaires à la vie. » — *Dordogne*. « Augmentation proportionnelle de 25 p. 100 dans les salaires et les denrées nécessaires à la vie. » — *Charente-Inférieure*. « Les salaires ont augmenté d'un tiers depuis dix ans. Le prix des objets nécessaires à la vie s'est élevé de 30 à 40 p. 100. » — *Aveyron*. « Les salaires ont augmenté de 10 à 25 p. 100 ; les denrées dans des proportions considérables. » — *Tarn-et-Garonne*. « Les salaires n'ont pas augmenté en proportion des objets nécessaires à la vie. » — *Haute-Garonne*. « Le prix des objets nécessaires à la vie a augmenté en proportion des salaires. » — *Aude*. « Les salaires ont augmenté de 45 à 50 p. 100. Le prix des objets nécessaires à la vie s'est élevé, mais dans une proportion inférieure et l'augmentation porte surtout sur les consommations que la chambre de commerce qualifie de consommations de luxe : vêtements, meubles, logis, etc. » — *Ariège*. « Les salaires (dans l'industrie) ont légèrement augmenté ; les denrées alimentaires considérablement ; mais cette dernière augmentation a peu touché l'ouvrier qui est presque toujours propriétaire d'un champ et s'occupe à la fois d'industrie et de travaux agricoles... La condition des ouvriers agricoles s'est beaucoup améliorée depuis dix années ; leurs salaires ont augmenté de 30 p. 100. Le prix des denrées au contraire est resté stationnaire » — *Pyrénées-Orientales*. « Les salaires et denrées ont augmenté proportionnellement de 50 p. 100. »

1. Le ferblantier s'exprime de la manière suivante : « Les disputes quotidiennes sur les salaires qui divisent les patrons et les ouvriers ont réduit les prix à une

Il y avait des métiers dans lesquels le changement de procédé de fabrication, les variations de la mode, la concurrence des travailleurs avaient réduit la rémunération : ainsi dans le pays de Caux, la façon des 100 mètres de mouchoirs était réduite de 19 fr. 50 sous le premier Empire à 13 francs sous le second<sup>1</sup>. Aussi, pendant que le salaire des tisserands à la mécanique avait plus que doublé, celui des tisserands à la main avait décréu de 34 p. 100 ; les tisserands de pagnes et de burnous, qui avaient eu des journées de 5 francs, ne se faisaient plus que 2 fr. 50 .

Dans les travaux à l'aiguille, le prix des façons s'abaissait non seulement parce que la machine à coudre donnait une beaucoup plus grande productivité à la couseuse, mais parce que plus de femmes, ne voulant pas quitter leur ménage, cherchaient, à quelque prix que ce fût, un supplément de ressources par un travail à domicile.

Il y avait des spécialités, contremaitre de filature et de tissage, mécanicien, que les manufacturiers avaient d'abord payées très cher parce que les travailleurs expérimentés étaient rares ; beaucoup de contremaitres venaient d'Angleterre. A mesure que les jeunes gens de la classe ouvrière se portaient en plus grand nombre vers ces professions bien rétribuées et y devenaient habiles, le salaire,

limite qu'il n'est plus possible de franchir ; au contraire, un problème est à résoudre, celui de la rémunération du travail, qui n'est plus en harmonie avec les besoins actuels. Que l'on veuille bien mettre en regard le chiffre des dépenses d'aujourd'hui avec celui d'autrefois, et les prix du travail à la tâche d'autrefois et d'aujourd'hui, on trouvera par ces deux comparaisons une diminution de 40 p. 100 au moins sur les salaires. »

« En France, dans les ateliers de mécanique, on travaille peu à la journée, presque tout le travail se fait à forfait. Un travail qui n'a jamais été fait se présente, le patron le fait d'abord faire à la journée, principalement dans les petits ateliers, et il établit ainsi son prix de revient : d'ordinaire il en retranche immédiatement 20 ou 30 p. 100 et le donne ensuite à faire aux pièces. L'ouvrier se hâte, invente des outils appropriés, conduit son travail de manière à l'abrèger le plus possible, et parvient par l'habileté qu'il acquiert pour cet objet spécial à retirer un prix qui élève un peu celui de la journée. Au bout d'un temps plus ou moins long, une nouvelle diminution est faite ; l'ouvrier, calculant qu'un refus lui fait perdre son emploi, qu'il est exposé à chômer plusieurs jours et que cette perte dépassera la diminution qu'il va subir, se résigne encore, fait moins bien, travaille davantage. Si une nouvelle diminution est proposée, l'ouvrier refuse et quitte l'atelier. »

Le fondeur en cuivre posait une thèse spécieuse, mais très contestable : « La concurrence pousse au bon marché. Or la matière étant à un prix presque toujours invariable, il en résulte nécessairement que le bon marché s'obtient par l'abaissement des salaires et cet abaissement se maintient par l'emploi d'ouvriers incapables. »

1. La façon de la rouennerie était tombée de 18 francs à 11 fr. 50 les 100 mètres.

2. *Salaires du tissage à la main dans le pays de Caux*, par M. GLOREA, secrétaire de la Société industrielle de Rouen, mémoire lu au Congrès des sociétés savantes de l'an 1900.



obéissant à l'accroissement de l'offre, tendait à se rapprocher du niveau commun.

Dans certaines régions, particulièrement en Bretagne, il y avait trop peu d'activité industrielle pour que les ouvriers aient eu part à la hausse du salaire nominal dans la proportion où les denrées augmentaient par suite de l'exportation.

La productivité est une cause d'augmentation du salaire ; elle n'en est pas nécessairement la mesure. Exemple constaté à l'exposition universelle de 1878 : de 1863 à 1872, le salaire moyen annuel des ouvriers des mines de houille avait augmenté de 28 p. 100, la quantité de houille extraite par ouvrier n'avait augmenté que de 19 p. 100, mais, comme le prix du combustible avait subi une hausse considérable, la valeur produite était de 45 p. 100 plus forte <sup>1</sup>.

Les statistiques officielles et semi-officielles émanaient ordinairement des patrons. Il est juste d'entendre aussi les ouvriers ; leur témoignage se trouve dans les rapports des délégués ouvriers à l'exposition universelle de 1867. Les imprimeurs sur papiers peints évaluaient leur salaire à 5 francs avant 1830, à 5 fr. 50 en 1842, à 6 francs en 1856, somme sur laquelle ils avaient à prélever le salaire de leur aide, le tireur ; celui-ci gagnait 0 fr. 50 à 0 fr. 75 avant 1836, 1 franc à 1 fr. 25 en 1842, 1 fr. 50 à 1 fr. 75 en 1856 ; l'augmentation paraît donc avoir été toute au profit du tireur <sup>2</sup>.

1.	<i>Mines de combustible.</i>	
	1863	1872
Salaire moyen annuel des ouvriers dans les mines . . . . .	763 francs	980 francs
Production moyenne annuelle par ouvrier . . . . .	146.5 tonnes	172.5 tonnes
Valeur annuelle créée par le travail de l'ouvrier . . . . .	1.645 francs	2.390 francs

Dans les mines et minières de fer, l'augmentation du salaire était de 35 p. 100 ; elle était à peine de 4 p. 100 dans les autres mines. Le salaire avait baissé dans les tourbières. Voir *Catalogue de l'exposition universelle de 1878*, t. II, p. 520 et *Annuaire statistique de la France*, année 1901, p. 552.

Le salaire du mineur proprement dit était plus fort ; dans le Pas-de-Calais, il y avait des mineurs qui gagnaient jusqu'à 4 fr. 50. Annexe au *Rapport* fait par Ducarre au nom de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France.

2. Les ouvriers ne sont pas parfaitement d'accord avec le patron qui était rapporteur du jury des papiers peints à l'exposition de 1867. Celui-ci dit que les ouvriers aux pièces gagnaient 8 à 15 francs et donnaient 1 fr. 50 à 1 fr. 75 à leur tireur, que les ouvriers à la journée gagnaient 6 fr. 50 à 7 francs, mais que les trois quarts étaient aux pièces. Il ajoute que, chaque fois qu'un nouveau modèle était produit dans l'atelier, le prix de façon était débattu entre le patron et un comité des plus anciens ouvriers et fixé ; mais que les ouvriers gagnant 8 à 15 francs, par suite d'une entente commune, ne travaillaient pendant la semaine que le temps nécessaire pour gagner 100 francs au plus. *Exposition de 1867, Rapports du jury*, t. III, p. 224. Entre les affirmations contradictoires des deux parties intéressées il faut se contenter d'une évaluation approximative.

Les graveurs sur bois accusaient 4 francs à 4 fr. 50<sup>1</sup>, le salaire de 5 francs étant exceptionnel. « Le salaire baisse, disaient-ils (en réalité ils déclaraient un salaire nominal stationnaire), et les besoins augmentent dans une progression effrayante. Il est impossible, matériellement impossible, aujourd'hui que tout renchérit d'une manière inouïe et que la main-d'œuvre reste stationnaire, pour ne pas dire qu'elle diminue, il est impossible, disons-nous, que l'ouvrier se nourrisse avec son salaire<sup>1</sup>. »

Le délégué du bronze affirmait que les quatre cinquièmes des ouvriers de la profession ne gagnaient pas plus de 4 fr. 50 et que dans l'autre cinquième très peu allaient au delà de 6 francs<sup>2</sup>.

Le marbrier disait que le gain hebdomadaire dépassait bien rarement 36 francs et n'était en moyenne que de 24 francs pour onze à douze heures de travail par jour.

Le cordonnier fixait entre 2 fr. 50 et 3 francs le gain journalier de la majorité des ouvriers de sa profession.

Le menuisier en voitures le fixait à 4 fr. 50, en ajoutant qu'on ne travaillait que 278 jours dans l'année. Dans les autres métiers relatifs à la fabrication de la voiture, c'était 3 fr. 50 à 7 francs pour les charrons, 4 à 8 francs pour les forgerons, 2 fr. 50 à 3 fr. 50 pour les tireurs de soufflet, 3 francs à 5 fr. 50 pour les selliers<sup>3</sup>.

Les tailleurs entraient dans le détail des prix de façon : sous le premier Empire la façon d'un habit était de 10 francs, moitié pour le patron, moitié pour l'ouvrier ; la presse qu'occasionna le sacre de l'empereur fit monter ce prix ; il était de 13 à 14 francs en 1815, de 20 à 22 francs en 1830, de 25 à 30 francs en 1862 ; mais la confection d'un habit ne prenait sous le premier Empire que 2 jours et demi ; c'était un travail de 5 jours sous le second. La confection payait beaucoup moins : 5 à 16 francs<sup>4</sup>.

*Le chômage.* — Le taux du salaire journalier n'est qu'un des éléments du revenu de l'ouvrier. Il importe de savoir en outre pendant combien de jours ce salaire est gagné. La question du chômage se pose ; chômage saisonnier, c'est-à-dire interruption régulière du travail à des époques déterminées de l'année dans certaines professions, chômage volontaire du lundi<sup>5</sup>, chômage accidentel faute de

1. *Rapports des délégués*, p. 442.

2. *Ibidem*, p. 649.

3. *Ibidem*, p. 508, 54, 56, 103.

4. *Ibidem*, p. 343.

5. « A Saint-Quentin, la perte occasionnée par le chômage du lundi est toujours prévue dans les calculs du fabricant ; il n'y a point en effet ces jours-là dans les ateliers assez de bras ni par conséquent assez de travail réalisé pour compenser les frais fixes. Beaucoup d'ouvriers prolongent leur chômage volontaire jusqu'au mardi et même jusqu'au mercredi. Quand ce sont des fileurs ils condamnent du même

travail qui peut provenir soit de l'atelier interrompant ses travaux et congédiant son personnel, soit du salarié ne trouvant pas à se placer, chômage en cas de maladie, chômage en cas de grève. La statistique n'était pas armée pour répondre pertinemment <sup>1</sup>; les publicistes se bornaient à signaler l'écueil sur lequel sombrait souvent la fortune de la famille ouvrière. Quelle qu'en fût la cause, le chômage était une calamité.

Toutefois, contrairement à une opinion accréditée dans le parti ouvrier, il ne semble pas qu'il se fût aggravé. L'industrie, malgré les crises, a été en général active pendant la période 1852-1870. Lorsque la manufacture, qui rassemble beaucoup d'ouvriers dans la même enceinte, s'arrête et les met sur le pavé, le spectacle du chômage de tant de malheureux frappe les yeux et émeut les cœurs. Mais en réfléchissant on reconnaît que, d'une part, la manufacture qui a des machines à employer et un gros capital à faire valoir hésite à s'arrêter <sup>2</sup>; que, d'autre part, le petit fabricant qui ne peut pas longtemps produire sans vendre congédie ses ouvriers quand les commandes lui font défaut et que le patron qui fait travailler hors de chez lui des ouvriers à façon cesse de leur donner de l'ouvrage quand il n'en a plus. Le chômage épars se fait bien moins remarquer que le chômage concentré <sup>3</sup>; il a pourtant sur le revenu du salarié le même effet. Il est vrai que le tisserand de campagne trouvait souvent dans son petit champ une compensation qui manque au citadin.

coup à l'oisiveté les rattacheurs qui ne peuvent travailler qu'avec eux et sur le même métier; quelquefois ils les emmènent malgré leur jeunesse pour les initier aux mystères du cabaret. » J. SIMON, *L'Ouvrière*, p. 129. Il n'en était pas partout ainsi dans les grandes fabriques.

1. En 1864, une société ouvrière a dressé un état du chômage par profession à Paris qui porte ce chômage à une durée de trois à cinq mois; ce taux, qui peut être accepté pour le bâtiment et pour l'industrie du fleuriste, est certainement exagéré pour la plupart des métiers. Voir AUDIGANNE, *les Ouvriers d'à présent*, p. 338.

2. « Quand tous les ateliers, dit J. SIMON (*L'Ouvrière*, p. 61), sont fermés parce qu'on ne trouve plus d'écoulement pour les produits, Jujurieux n'en a pas moins ses quatre cents ouvrières à nourrir. Au contraire, le fabricant lyonnais, qui commande à chaque compagnon une pièce à la fois, voyant le marché se restreindre, ne renouvelle pas sa commande et tout est dit. »

3. Pas toujours cependant. A Lyon, par exemple, la plupart des petits ateliers étant groupés dans le même quartier, le chômage était très apparent. J. SIMON a tracé dans *L'Ouvrière* (p. 45) un tableau assombri et émouvant du chômage par défaut de travail à Lyon. « Du jour au lendemain les fabricants arrêtent leurs commandes. Aussitôt tous les ateliers se vident, la poussière les envahit, les métiers dégarnis ressemblent à des ruines lugubres. Le ménage du maître vit encore quelques jours sur ses épargnes; l'argent épuisé, et il s'épuise bien vite, le pain manque absolument, car il n'y a pas de crédit possible, si la crise menace d'être longue. Le loyer court cependant, comme l'impôt, pour cet atelier désert: c'est ce qui précipite la catastrophe. On porte au mont-de-piété sa vaisselle, sa literie, ses vêtements de chaque jour. L'ouvrier qui n'a rien, pas d'épargne, pas d'effets, est mis à l'aumône d'un seul coup. »

*Le salaire des femmes.* — Entre le salaire des femmes et celui des hommes, l'inégalité que nous avons constatée à toutes les époques persistait ; cette inégalité était environ d'un tiers, quelquefois même de moitié. Ce n'était pas la faute de la manufacture ; car en moyenne la femme gagnait plus en travaillant dans l'atelier commun que dans son domicile. Mais elle subissait la loi de l'offre et de la demande. Quand la cause était dans sa moindre productivité, c'était justice ; quand elle provenait de la concurrence que les femmes se faisaient entre elles dans le nombre restreint de professions qui leur étaient ouvertes <sup>1</sup>, c'était une injustice du sort d'où résultait souvent pour leur existence une gêne et pour leur moralité un danger.

J. Simon a peint ces misères dans *l'Ouvrière*. S'il a poussé au noir les couleurs du tableau, les traits cependant sont pris dans le monde réel <sup>2</sup>. D'ailleurs J. Simon reconnaissait que le salaire de la femme était plus élevé dans la grande que dans la petite industrie <sup>3</sup> et que depuis 1848 le gain des bonnes ouvrières avait en général augmenté sensiblement ; mais, ajoutait-il, « les femmes qui ne donnent guère que leur temps voient leurs profits diminuer tous les jours » <sup>4</sup>, et il attribuait cette diminution à la concurrence croissante des ouvrières, à l'organisation de la confection en gros et même à la machine à coudre. Il citait, entre autres exemples, les giletières ; les habiles, celles qui travaillaient pour les tailleurs sur mesure se faisaient 3 fr. 50 à 5 fr. 50 ; mais les plus ordinaires, qui travaillaient pour la confection, n'arrivaient qu'à 1 fr. 25 et 2 fr. 25 au plus ; les couseuses de gilets pour l'exportation n'atteignaient pas ce chiffre. Les mêmes différences se rencontraient en province ; les brodeuses d'armoiries à Nancy faisaient des journées de 3 à 4 francs ; mais les brodeuses ordinaires à la

1. Les ouvriers étaient en général opposés à l'introduction des femmes dans les professions qu'ils exerçaient. Ils donnaient pour raison que les femmes se contentaient d'une faible rémunération qui avilissait le salaire. En 1861, les ouvriers de l'imprimerie Paul Dupont se mirent en grève parce que le patron avait introduit des femmes. « Si nous luttons contre leur introduction parmi nous, disait le délégué ouvrier à l'exposition de Londres en 1862 (p. 391 des *Rapports*), ce n'est pas — avons-nous besoin de le dire — un sexe que nous combattons, c'est un instrument d'abaissement du salaire, c'est un travailleur à prix réduit. »

2. L. Reybaud, dont les études datent du même temps, était moins pessimiste. « M. J. Simon, dit-il (*le Coton*, p. viii) dans un livre qu'anime une verve éloquente, a présenté le sujet sous des couleurs bien sombres. Je crois qu'il est bon de résister à ces découragements. Au fond, et c'est là ma conviction profonde, le régime du travail manuel n'a pas empiré en se modifiant. Qu'il y ait eu dans la formation des nouveaux cadres une épreuve pour les mœurs et les liens de famille, c'est ce qui est incontestable. Mais deux avantages y sont attachés, plus d'aisance et une moindre fatigue. Que servirait d'ailleurs de se raidir contre l'irrésistible ? »

3. *L'Ouvrière*, p. 124.

4. *Ibidem*, p. 218.

campagne n'arrivaient pour la plupart qu'à 0 fr. 75. Dans l'Isère la journée de douze heures de travail rapportait au plus 1 fr. 70 à la gantière, très souvent moins ; dans l'Aveyron on se faisait difficilement 1 franc en cousant des gants d'agneau. A Septmoncel la taille des pierres ne procurait guère aux femmes qu'un gain de 0 fr. 75. Mais la vie rurale en famille permettrait, même à ce taux, une certaine aisance.

J. Simon a essayé de tracer le budget d'une giletière parisienne exposée à un chômage de trois mois et gagnant 468 francs dans son année : 100 francs au moins pour le logement, si elle ne voulait pas partager sa chambre avec une compagne, 115 francs pour sa toilette, 36 francs pour le chauffage et l'éclairage, autant pour le blanchissage ; il restait moins de 220 francs pour la nourriture, soit 59 centimes par jour ! Et s'il survient le moindre accident de santé ? « C'est sur la nourriture que porteront ses premières économies. Elle devra se contenter de trois sous de pain et de deux sous de lait ; il y a beaucoup de femmes à Paris qui ne dépensent jamais davantage<sup>1</sup>. » La majorité des ouvrières de Paris gagnaient-elles probablement plus. Toutes les femmes d'ailleurs ne subissaient pas nécessairement trois mois de chômage. La plupart ne vivaient pas seules ; elles étaient mariées ou filles habitant avec leur famille. Il en était, il est vrai, qui se donnaient à un amant, les unes dans un concubinage qui ressemblait à un ménage sans avoir la même cohésion, les autres dans un demi-libertinage.

*Le coût de la vie.* — La consommation de la viande avait augmenté. D'après la statistique décennale de l'agriculture, cette consommation qui, dans les villes de plus de 10,000 habitants, était par an et par tête de 51.4 kil. en 1849 s'était élevée à 57.9 en 1862<sup>2</sup> ; même progrès d'ailleurs dans la population rurale (14.9 kil. en 1840 et 18.6 en 1862). A Paris, d'une moyenne de 65<sup>3</sup> kil. sous Louis XVI, cette consommation était tombée à 51 kil. de 1841 à 1850, puis s'était relevée à 79 en 1860 ; elle baissa de nouveau jusqu'à 71 après l'annexion de la banlieue, et remonta à 74 en 1869. Comme le prix du kilogramme avait augmenté<sup>3</sup>, citadins et campagnards dépensaient davantage pour leur alimentation.

Les situations d'ailleurs sont très diverses et il est de tout temps fort

1. *L'Ouvrière*, p. 273.

2. *Statistique agricole de la France. Enquête décennale de 1882*, p. 267.

3. Moyenne générale de la France d'après la statistique agricole :

	1840	1862
Prix du kilogramme de bœuf . . . . .	0 fr. 75	1 fr. 15
» de mouton. . . . .	0 fr. 80	1 fr. 24
» de porc. . . . .	0 fr. 84	1 fr. 26

Au marché de Poissy le kilogramme de viande, qui avait valu en moyenne de 1846 à 1850 0 fr. 98, en valait 1 fr. 39 en 1867-1869.

difficile d'en composer un tableau d'ensemble qui approche de la vérité. Quant aux tableaux de détail et aux monographies, il arrive souvent que chaque auteur choisit son sujet d'après ses idées préconçues ; il risque de prendre le particulier pour le général, et les conclusions diffèrent suivant que l'observateur regarde le spectacle par un bout de la lorgnette ou par l'autre <sup>1</sup>.

L. Reybaud semble avoir assez bien indiqué les phases de la famille ouvrière employée dans la manufacture. La première phase, celle du jeune ménage, est dure lorsqu'il vient plusieurs enfants, surtout si les naissances se succèdent rapidement ; le temps de la mère est absorbé, en totalité si elle peut rester chez elle, en partie si elle ne peut renoncer à son salaire, par l'allaitement, le soin des enfants, la préparation de la nourriture ; au mari incombe la charge de faire vivre le ménage. Quand les enfants sont devenus assez grands pour aller à la fabrique, ils rapportent au lieu de coûter ; alors commence une deuxième phase pendant laquelle la famille jouit de plus d'aisance. Ensuite vient le temps où elle se disperse ; les jeunes gens veulent vivre pour eux-mêmes, les parents dont l'âge a affaibli la force n'ont plus qu'un salaire amoindri et sont exposés aux infirmités : c'est la troisième phase et parfois la plus pénible <sup>2</sup>.

D'une manière générale on peut admettre que, sous le second Empire, le salaire réel, tout en augmentant, n'a pas suivi exactement la progression du salaire nominal. Nous avons vu que, durant les premières années du renchérissement produit par l'affluence de l'or

1. Voici quelques essais de budgets ouvriers donnés par L. REYBAUD dans son volume sur *la Laine*. A Elbeuf, où la vie était chère, l'homme ne pouvait guère se nourrir à moins de 0 fr. 90 à 1 franc par jour, la femme à moins de 0 fr. 60 à 0 fr. 80 ; avec le loyer (120 francs pour un ménage), 90 francs pour un garçon et l'entretien on arrivait à un total de plus de 700 francs pour l'homme marié, « chiffre qui approche du montant de la recette, s'il ne la dépasse pas » (p. 71). A Sedan, Reybaud évaluait la recette à 730 francs, la dépense de la nourriture à 531 (1 fr. 45 par jour pour quatre repas, bière comprise) et pensait que l'ouvrier, quand il n'avait pas de chômage, joignait les deux bouts (p. 93). A Lodève, où les vivres et les loyers étaient relativement chers, la nourriture coûtait pour un homme environ 0 fr. 75. L. Reybaud a calculé que la dépense d'un ménage ayant deux enfants s'élevait à 1,250 francs (900 francs pour la nourriture, 100 francs pour le loyer, 250 francs pour l'entretien) contre une recette de 1,350 francs y compris un salaire gagné par les deux enfants (p. 121). A Reims le budget, tel que Reybaud l'a calculé pour un ménage de quatre personnes réduit au moindre salaire (1 fr. 50 pour le mari, 1 franc pour la femme, 0 fr. 75 pour les enfants), était au moins de 1,188 fr. en dépense (à raison de 0 fr. 75 à 1 franc par jour et par tête pour la nourriture et de 70 à 100 francs pour le logement) contre 1,200 francs en recette (p. 151). A Roubaix, calculant sur un ménage de cinq personnes dont deux étaient rétribuées, Reybaud trouvait une dépense d'un millier de francs contre une recette d'environ 1,200 francs gagnés par le père et la mère (p. 211).

2. L. REYBAUD, *le Coton*, p. 115.

et par la spéculation, jusqu'à la crise de 1857 tout au moins, ce salaire avait plus perdu que gagné en puissance d'achat <sup>1</sup>.

Corbon, en 1863, évaluait à 70 p. 100 en moyenne l'augmentation des petits loyers à Paris depuis vingt-cinq à trente ans, et à 25 p. 100 l'augmentation des denrées alimentaires. Il en concluait que le renchérissement de la vie ouvrière était d'au moins 35 p. 100, tandis que l'augmentation du salaire, qui avait été de 25 p. 100 dans quelques métiers, n'avait pas dépassé 10 à 15 p. 100 dans le plus grand nombre des professions et que dans d'autres professions l'état était stationnaire ou même rétrograde <sup>2</sup>.

Le salaire réel a-t-il repris l'avantage de 1860 à 1870 ? Husson a calculé, d'après la consommation générale, qu'un parisien dépensait en moyenne pour sa nourriture pendant un an 379 francs en 1854 et 589 francs en 1873. Cet accroissement, ajoutait-il, est très sensible, surtout sur la viande et le vin. « Il tient à trois causes : à l'élévation du prix de la plupart des subsistances ; à l'augmentation de la consommation personnelle et à une plus grande recherche du bien-être. On est généralement trop disposé à l'attribuer à la première cause seulement... Les mœurs de nos pères étaient plus simples que les nôtres <sup>3</sup>. »

Bienaimé, qui a fait une étude détaillée et consciencieuse du prix des marchandises à Paris, a exprimé par les coefficients suivants la dépense moyenne d'un parisien pour la nourriture, l'éclairage et le chauffage : 24 en 1850, 35 en 1855 à cause de l'affluence de l'or, 31 en 1870 <sup>4</sup>. L'augmentation d'après lui n'aurait donc été que de 28 p. 100,

1. Un observateur éclairé, qui a longtemps étudié la classe ouvrière, dit que jusqu'en 1854 le salaire n'avait guère augmenté pendant que le prix des choses augmentait rapidement, mais que de 1854 à 1860 il y avait eu augmentation et il se demandait si elle était équivalente au renchérissement. « Dans les villes, dans les grandes villes surtout, l'équilibre s'est en général rétabli pour les ouvriers de la plupart des corps d'état, quelquefois même avec un certain avantage. Il en a été de même au cours de l'année 1859 dans nombre de grands établissements industriels où, par suite de demandes considérables soudainement formées par le commerce, le besoin de bras s'était fait vivement sentir. La hausse des salaires a été sensible dans les fabriques qui mettent en œuvre les matières textiles, les filatures notamment. L'augmentation est, au contraire, restée insuffisante dans le sein des industries moins favorisées par le mouvement commercial, les ateliers métallurgiques par exemple : même observation pour les travaux qui s'exécutent par des ouvriers disséminés dans les campagnes et faisant emploi à leur propre domicile des matières fournies par les fabricants. Ainsi, en dernière analyse, on ne saurait soutenir que la moyenne calculée au commencement de l'année 1860 impliquât encore partout une entière compensation. » — *Les Populations ouvrières et les industries de la France*, par AUDIGANNE, t. II, p. 382.

2. *Le secret du Peuple de Paris*, p. 181.

3. A. Husson, *les Consommations de Paris*, 2<sup>e</sup> édition, p. 535.

4. *Le coût de la vie à Paris à diverses époques. Journal de la Société de statistique*, novembre 1898. Voici les prix qu'il indique pour quelques marchandises de

d'une extrémité à l'autre de la période; mais il n'a pas compris le loyer dans son calcul.

Des patrons affirmaient qu'il y avait augmentation réelle. « En France le taux des salaires a sensiblement augmenté, écrivait un des rapporteurs du jury à l'exposition de 1867; l'augmentation, excellente en principe, a été amenée bien plus par le manque d'ouvriers que par l'élévation du prix des choses destinées à leur existence<sup>1</sup>. » Les ouvriers n'étaient pas du même avis. Le délégué des mécaniciens à l'exposition de 1862, par exemple, s'exprime ainsi : « Puisqu'il est prouvé surabondamment que, depuis dix ans, le prix des objets de première nécessité est augmenté d'un tiers, les salaires ont par ce fait diminué d'autant; il est donc juste et loyal de régler le salaire de l'ouvrier en raison de ses besoins<sup>2</sup>. »

Le typographe précisait : « Depuis une douzaine d'années le prix des loyers et des subsistances s'est accru d'au moins 50 p. 100, tandis que mon salaire s'est à peine élevé de 9 à 10 p. 100 : au total donc 40 p. 100 de diminution de bien-être. »

Le logement était en effet à Paris et dans les grandes villes le chapitre du budget ouvrier qui avait le plus grossi : augmentation moyenne de 70 p. 100 en un quart de siècle, disait Corbon.

consommation usuelle du ménage :

Prix de	1850	1870
1/2 kil. de viande . . . . .	0 fr. 49	0 fr. 63
Beurre . . . . .	0 fr. 56	0 fr. 77
10 œufs . . . . .	0 fr. 50	0 fr. 69
2 kil. de pain . . . . .	0 fr. 52	0 fr. 74
	(Prix excep- tionnelle- ment bas)	
1/2 kil. d'huile à brûler . . . . .	0 fr. 58	0 fr. 80
1 litre de vin . . . . .	0 fr. 59	0 fr. 63
1/2 stère de bois . . . . .	0 fr. 80	0 fr. 92
Charbon de terre . . . . .	0 fr. 37	0 fr. 30
Litre de lait . . . . .	0 fr. 18	0 fr. 19
Fromages secs . . . . .	0 fr. 63	0 fr. 83
Fruits frais . . . . .	0 fr. 31	0 fr. 38
Sucre . . . . .	0 fr. 80	0 fr. 65

1. Rapport de Mimerel sur le coton, *Rapports du jury*, t. IX, p. 28. Le rapporteur ajoutait : « Au milieu du grand essor industriel qui s'est manifesté chez nous depuis quinze ans, chacun, par un accroissement des salaires s'est efforcé d'attirer des bras dans les usines; les besoins de la vie n'augmentant pas dans la même proportion, l'ouvrier a eu un supplément de ressources qui, au lieu d'être consacré à l'épargne, a été trop souvent dissipé. Il en est résulté que l'industrie, augmentant les salaires dans une forte proportion, afin d'avoir plus de bras, n'a pas toujours obtenu le résultat espéré; car l'ouvrier, gagnant en cinq jours assez pour vivre toute la semaine, s'est trop facilement habitué, dans nos grands centres manufacturiers surtout, à passer le lundi hors de l'usine. »

2. *Rapports des délégués des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres*, p. 203.



L'accroissement des grandes agglomérations urbaines, les démolitions qui à Paris et dans d'autres villes avaient fait disparaître un grand nombre de petits logements étaient les causes principales de ce renchérissement.

Voici un document qui, par sa précision, peut, sans fournir une mesure, porter quelque lumière sur cette question. La compagnie des mines d'Anzin a dressé, à l'occasion de l'exposition universelle de 1889, une échelle comparative par périodes décennales du prix des objets de consommation et du taux des salaires à Anzin depuis l'année 1820. La moyenne du gain annuel par ouvrier et ouvrière (moyenne générale des petits et gros salaires, chômage compris) avait augmenté de 15 p. 100 de 1850 à 1860 et de 27 p. 100 de 1860 à 1870<sup>1</sup>; elle était de 878 francs pour la période 1866-1870. Or, de 1850 à 1860, le vin, l'eau-de-vie, les souliers, les couvertures avaient augmenté de plus de 15 p. 100; les aliments en général avaient augmenté de moins de 15 p. 100 (ce qui ne concorde pas avec la règle que nous avons calculée plus haut); de 1860 à 1870, l'augmentation du prix des choses a été plus forte, mais n'a dépassé 27 p. 100 que pour un petit nombre d'articles dont aucun n'est alimentaire. Sur le diagramme qui résume ces proportions on voit à travers l'enchevêtrement des lignes que, de 1820 à 1870, le salaire a monté plus que tous les prix, à l'exception de la viande<sup>2</sup>. La dépense moyenne d'une famille ouvrière composée de six personnes, dont un enfant travaillant, était évaluée à 920 francs en 1840-1850, à 1,050 francs en 1850-1860, à 1,340 francs en 1860-1870. Dans cette dernière période la nourriture absorbait 823 francs, soit 61 p. 100; proportion qui accusait, d'après les rapports que nous avons cités plus haut, une condition fort médiocre, moins médiocre cependant que la proportion de 1840-1850 qui était près de 66 p. 100; car, pendant que la consommation du pain restait stationnaire, celle de la viande, du beurre, de la bière (et d'une bière meilleure) doublait presque en quantité et la famille consacrait une plus forte somme à son vêtement<sup>3</sup>, bien que le prix des étoffes eût diminué, et à ses dépenses diverses, dont la plus grosse part revenait au cabaret.

L'enquête faite en 1872 par la commission parlementaire des conditions du travail nous apprend que dans presque tous les départements l'augmentation des salaires avait été proportionnelle à l'augmentation du prix des choses nécessaires à la vie<sup>4</sup>. Il est donc permis de supposer

1. Moyenne de 1840-1850 comparée à 1850-1860 et de 1850-1860 comparée à 1860-1870.

2. Voir *les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord. Exposition universelle de 1889*, p. 28, 41, 42. J'ai reproduit ce diagramme dans *la Population française*, t. III, p. 92.

3. 230 francs au lieu de 140.

4. Voir plus haut la note des pages 714 et 715.

que l'équilibre était rétabli. Les départements qui faisaient exception étaient surtout des départements agricoles où l'activité industrielle était presque nulle ; au contraire, dans certains départements manufacturiers, on signalait un accroissement du salaire supérieur au renchérissement.

Quand on compare le coût de la vie d'une classe de personnes à deux époques différentes, il faut considérer non seulement le revenu en argent et le prix de chaque marchandise, mais aussi la quantité et la qualité des marchandises consommées. Or, dans toutes les classes de la société l'individu est porté à augmenter cette quantité et cette qualité à mesure qu'augmente son revenu et, sauf la part faite à l'épargne quand il en fait une, il monte ses besoins au niveau de ses ressources ; certains même dépassent ce niveau et se mettent dans la gêne. Si les riches ne sont pas à l'abri de ce défaut d'équilibre, comment les ouvriers n'y seraient-ils pas exposés ? L'équilibre est même toujours très difficile à garder pour ceux qui sont dans la couche inférieure des salaires : nous avons dit que, sur dix budgets de ménage de la région mulhousienne, Reybaud en avait trouvé six en déficit <sup>1</sup>.

Le niveau de l'existence de la classe ouvrière a changé pendant la période impériale dans les villes et même dans la plupart des campagnes. L'immigration des campagnards dans les centres urbains leur a créé des besoins qu'ils ne connaissaient pas auparavant ; les chemins de fer qui ont facilité le déplacement des personnes et des choses ont été les agents les plus énergiques d'une révolution économique qui a changé les habitudes des populations et les a initiées à de nouvelles consommations. Nous en dirons quelques mots plus loin, il suffit ici de remarquer que, si l'accroissement des salaires à la fin de l'Empire a été à peu près proportionnel au prix des choses nécessaires à la vie, la quantité de ces choses a augmenté et partant qu'il y a eu, dans beaucoup de cas, accroissement du bien-être.

Le Play et ses disciples ont composé, sur un plan uniforme, méthodique et minutieusement détaillé, une suite de monographies dont MM. Cheysson et Toqué ont donné en 1890 le résumé sous le titre de *Cent monographies de famille*. Ces monographies, qui n'appartiennent pas toutes à la classe ouvrière, sont des cas individuels qui, s'il n'y a pas lieu d'en tirer une moyenne générale, fournissent des indications précises sur le rapport des divers articles de certains budgets ouvriers <sup>2</sup>.

1. Le salaire du mari (pour quatre semaines) variait de 36 francs (ouvrier de teinture à Mulhouse) à 76 francs (fileur sur mill-jenny à Mulhouse) ; le salaire de la femme travaillant était dans trois ménages de 24 francs ; dans deux ménages les enfants travaillaient. La dépense pour la nourriture variait de 25 fr. 10 (sur un gain total de 46 fr. 95) à 87 fr. 25 (sur un gain total de 116 fr. 75). (Remarquons toutefois que la dépense portée pour l'épicerie, 30 francs, n'est guère vraisemblable.)

2. Voir *l'Ouvrier américain*, par E. LEVASSEUR, t. II, p. 202 et suiv.

Dans les sept monographies ouvrières de cette collection relatives à Paris, le salaire annuel varie de 1,751 à 3,348 francs. La nourriture figure pour plus de moitié (de 54.5 à 65.4 p. 100) dans le budget (excepté pour le moindre salaire, celui d'un compositeur typographe qui ne dépenserait pour se nourrir que 43.5 p. 100 de ses 1,751 francs, fait particulier qui est contraire à la règle générale, les petits salaires étant ceux sur lesquels la nourriture, nécessité de premier ordre, pèse le plus lourdement); le vêtement figure pour 13.7 à 21.4 p. 100; le logement pour 21.2 à 3.3 seulement (cette dernière proportion semble bien faible pour Paris). Sur neuf monographies prises dans les départements, le gain annuel varie de 544 à 2,261 francs : la part de la nourriture de 43.2 à 73.8 p. 100; celle du vêtement, de 13.5 à 24.9; celle du logement, de 3.1 à 10.5<sup>1</sup>.

*Les tarifs.* — Des ouvriers se plaignaient d'être à la merci du patron qui fixait arbitrairement le salaire. Ils proposaient divers moyens de remédier à ce qu'ils regardaient comme une oppression : le tarif en était un. La proposition méritait examen dans le cas où les ouvriers auraient été assez organisés pour contracter et pour tenir leur engagement. Mais l'étaient-ils ? En général, les tarifs imposés ne tardent pas à tomber en désuétude ou, quand ils sont observés longtemps, ils sont plutôt au préjudice qu'à l'avantage du salarié, puisque la tendance naturelle porte presque partout, depuis un demi-siècle, à une augmentation graduelle du taux nominal : témoin les typographes<sup>2</sup>. Dans le bâtiment, où il y avait, sinon tarif, du moins prix de règlement, ce prix ne marquait ni un maximum auquel ne se soumettaient pas les ouvriers d'élite, ni un minimum auquel les entrepreneurs consentaient à embaucher les hommes peu capables : c'était une moyenne qui faisait loi à défaut de convention particulière.

Réduit à n'être pour ainsi dire que la notoriété du prix courant, le tarif est assez élastique pour ne pas gêner l'entreprise et, dans ce

1. En 1859, L. Bandy de Nalèche comparait les salaires du bâtiment à Paris en 1783 (d'après LUCOTTE, *Dictionnaire des arts et métiers*) et de son temps. Le maître compagnon 6 francs, le maçon, l'appareilleur, le poseur, le tailleur de pierre, le scieur de pierre, le peintre 4 fr. 50; le scieur de long, le limousin 3 fr. 75; le manoeuvre 2 fr. 75; taux notablement inférieur à celui du tarif Morel. Il donnait pour chiffre ordinaire de la dépense mensuelle 70 francs (10 francs pour logement, blanchissage, éclairage, chauffage, soupe du soir dans un garni, 45 francs pour nourriture, 10 fr. pour vêtements et outils, 5 heures pour menus plaisirs). Le travail en été durait de 6 heures du matin à 6 heures du soir, avec 2 heures pour les repas.

A Lyon, le taux était de 1 franc au-dessous de celui de Paris, mais la vie était moins chère la journée durait de 5 heures du matin à 7 heures du soir, avec 4 heures de repos.

2. Les typographes sont, par leur instruction, des ouvriers d'élite; cependant, à cause du tarif de 1834, ils se trouvaient, en 1863, à l'époque de leur coalition, n'être guère plus rétribués que les hommes de peine.

cas, il rend service au salarié qu'il éclaire sur la situation de son propre marché ; mais il serait imprudent de lui donner un caractère solennel par règlement administratif ; la bourse des travailleurs, réclamée en 1848, est préférable, à condition qu'elle ne devienne pas un foyer de politique révolutionnaire.

Quelques ouvriers croyaient résoudre de leur côté le problème par l'égalité de salaires : autre erreur qui est une négation de la justice.

De bonnes lois peuvent seconder la liberté et permettre aux ouvriers de discuter plus avantageusement les conditions de leur salaire ; la loi qui leur a donné la faculté de concerter leurs efforts par la coalition est de ce nombre. Mais, quelles que soient les institutions particulières, les termes fondamentaux du problème resteront toujours des causes générales, à savoir la productivité du travail, l'activité des entreprises, l'organisation des travailleurs, la richesse nationale.

*Les progrès de la condition matérielle des salariés.* — A côté des sombres couleurs il convient de placer, pour faire le tableau plus exact, les teintes riantes. Certes, ces teintes s'étendaient. Les caisses d'épargne qui avaient reçu plus de 4 milliards et possédaient environ 450 millions, continuaient leurs bienfaits ; les sociétés de secours mutuels approchaient d'un million de membres ; les valeurs mobilières pénétraient dans les rangs de la classe inférieure et pouvaient stimuler l'économie par l'appât du revenu ; des patrons comprenaient leurs devoirs de patronage et plusieurs les remplissaient avec libéralité ; les ouvriers, de leur côté, commençaient à apprécier les avantages de l'association et cherchaient à la pratiquer : une partie des bouges où croupissait le pauvre était démolie, le reste se trouvait sous le coup de la loi sur les logements insalubres<sup>1</sup>. Mulhouse donnait dans ses cités ouvrières un modèle de la régénération des classes laborieuses par l'épargne et la propriété ; la bienfaisance, qui n'a pas la prétention de guérir la misère mais qui du moins s'impose le devoir de soulager les misères imméritées, suivait le progrès de la richesse.

Que l'on compare les deux enquêtes qu'a provoquées l'Académie des sciences morales et politiques et qu'ont faites, à vingt-cinq ans de distance, Villermé et L. Reybaud<sup>2</sup>. Ils ont visité les mêmes villes de

1. La loi sur les logements insalubres datait du 13 avril 1850 ; elle était, il est vrai, médiocrement efficace. Une loi du 25 mai 1864 autorisa le conseil municipal des communes de plus de 50,000 habitants à augmenter le nombre des membres de la commission chargée de surveiller ces logements ou de nommer plusieurs commissions.

2. Voir aussi le tableau que trace AUDIGANNE, *les Populations ouvrières et les industries de la France*, 2<sup>e</sup> éd., livre, 2 vol. 1860.

fabrique ; la scène est la même ; mais le spectacle a changé. La lecture du premier laisse une profonde impression de tristesse ; la lecture du second ouvre quelques aspects plus riants et fait une place à l'espérance.

*Les indices tirés du mouvement de la population et du recrutement.*

— Le mouvement de la population dont nous avons marqué le progrès dans les diverses périodes de cette histoire ne fournit pas des indications aussi claires. Depuis 1851 il a été altéré par plusieurs causes de perturbation, deux années de disette, le choléra, des crises commerciales, trois guerres entreprises par la France et deux grandes guerres dont elle a subi le contre-coup <sup>1</sup>.

Deux fois, en 1854 et en 1855, sous la triple influence de la disette, du choléra et de la guerre, le nombre des décès l'a emporté sur celui des naissances et la nuptialité a fléchi. Elle s'est relevée et de 1856 à 1868 elle a été toujours au moins de 7.9 mariages par 1,000 habitants <sup>2</sup>. La mortalité avait une tendance à diminuer, très légère il est vrai ; la natalité se maintenait de 1856 à 1867 entre 26 et 27 naissances par 1,000 habitants et descendait jusqu'à 25.5 de 1868 à 1870 <sup>3</sup>.

On accusait le régime industriel d'altérer la population et de ne plus fournir au recrutement militaire qu'un contingent insuffisant. Nous avons déjà dit que les faits démentaient cette assertion. En effet, sur 1,000 jeunes gens examinés par le conseil de révision, il s'en trouvait en moyenne, de 1837 à 1849, 619 aptes au service ;

1. Il faut noter, comme terme de comparaison, que la France, sous le rapport de l'accroissement de la population, était un des pays d'Europe où la population s'accroissait le plus lentement. Les premiers rangs appartenaient en général aux pays protestants (Saxe, Angleterre, Prusse, Norvège, Suède, Danemark, Pays-Bas et grecs (Grèce, Russie) ; les derniers aux pays catholiques (Belgique, Espagne, Bavière, France, Autriche). Pendant que la population des premiers États tendait à doubler en 50 ou 60 ans (44 ans même pour la Saxe), celle des derniers ne doublerait qu'en 150 ou 200 ans (267 ans même pour l'Autriche). Sous le rapport de la densité, la France (68 hab. par kilom. carré) venait alors après la Belgique (160 hab. par kilom. carré), la Saxe, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Wurtemberg et l'Italie. Mais, comme conséquence de sa faible natalité, la France était le pays d'Europe qui comptait proportionnellement le plus d'adultes (729 adultes pour 271 enfants), où l'âge moyen était le plus élevé (36 ans 1 mois), où, par conséquent, il y avait le plus de bras utiles. La France était aussi le pays qui avait le plus de vieillards. Voir *Journal de la Société de statistique*, juillet 1865 et mars 1866, et un article de Legoyt, dans le *Moniteur* du 3 février 1867.— Relativement à la mortalité, la France occupait la moyenne (1 décès par 41 hab.). *Ibid.*, décembre 1863.

2. La loi du 10 décembre 1850, qui facilite le mariage des indigents, n'est pas étrangère à cet accroissement. Mais les mariages en France sont de moins en moins féconds : de là la lenteur avec laquelle s'accroissait la population.

3. Néanmoins le total des naissances augmenta jusqu'en 1867 parce que la popu-

il s'en est trouvé 674 de 1850 à 1859<sup>1</sup>. En supposant même que le besoin d'hommes, pendant une période de guerre, ait rendu les conseils plus faciles sur l'admission — ce qui est probable — on ne saurait faire de ce chiffre un argument pour la dégénérescence de la race. On ne saurait non plus l'invoquer contre les manufactures ; car, pendant que la proportion des jeunes gens déclarés bons pour le service augmentait dans la plupart des départements, entre autres dans les départements manufacturiers de la Seine-Inférieure, de la Somme, de l'Oise, elle ne diminuait que dans 11 départements parmi lesquels figuraient, à côté du Bas-Rhin, des départements purement agricoles comme le Morbihan, l'Ardèche, la Vendée<sup>2</sup>.

Au sujet de la taille qui échappe à toute appréciation arbitraire, le nombre des exemptions était de 87 sur 1,000 en 1833<sup>3</sup> ; il avait diminué depuis ce temps d'une manière à peu près constante et il n'était plus que de 60 en 1860<sup>4</sup> ; le nombre des tailles supérieures à

lation augmentait. On comptait, en 1851, 971,271 naissances et, en 1863, 1,012,794.

Voici le tableau du mouvement de la population de 1848 à 1870 :

ANNÉES	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	RAPPORT PAR 1,000 HABITANTS		
				MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS
1848	293	940	836	8.2	26.4	23.5
1849	278	985	973	7.8	27.6	27.3
1850	297	954	761	8.3	26.7	21.4
1851	286	971	799	8.0	27.1	22.3
1852	281	964	810	7.8	26.8	22.5
1853	280	936	795	7.8	25.9	22.0
1854	270	923	992	7.5	25.5	27.4
1855	283	902	937	7.8	25.0	25.9
1856	284	952	837	7.9	26.3	23.1
1857	295	940	858	8.1	25.9	23.7
1858	307	969	874	8.4	26.7	24.1
1859	298	1,017	979	8.2	27.9	26.8
1860	288	956	781	7.9	26.2	21.4
1861	305	1,005	866	8.2	26.9	23.2
1862	303	995	812	8.1	26.5	21.6
1863	301	1,012	846	8.0	26.9	22.5
1864	299	1,005	860	7.9	26.6	22.7
1865	299	1,005	921	7.9	26.5	24.3
1866	303	1,006	884	8.0	26.4	23.2
1867	300	1,007	866	7.9	26.4	22.7
1868	301	984	922	7.9	25.9	24.1
1869	303	948	864	8.2	25.6	23.4
1870	223	943	1,046	6.0	25.5	28.3

1. 666 en 1863.

2. Les autres départements, dans lesquels il y a eu diminution, sont la Moselle, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, la Loire, les Ardennes et la Charente-Inférieure. *Journal de la Société de statistique*, septembre 1863, p. 233, Art. Boudin.

3. La loi du 21 mars 1832 a fixé la taille à 1 m. 56.

4. De 55 seulement de 1861 à 1865.

1 m. 76, c'est-à-dire des hautes tailles, avait même légèrement augmenté<sup>1</sup>. Il était donc inexact de dire que la stature des Français s'était rapetissée depuis un demi-siècle. Cependant il faut observer que, si la moyenne de la France s'améliorait un peu, ce n'était pas en général par les grands centres manufacturiers<sup>2</sup>.

*Le travail des enfants.* — On accusait les manufactures d'entasser les ouvriers, sans s'inquiéter s'ils avaient assez d'air pour respirer. Or, Villermé calculait que, dans les manufactures de coton, les plus mal famées à cet égard, ils avaient en moyenne de 17 à 62 mètres cubes d'air, tandis que les tisserands dans leur chaumière n'en avaient pas plus de 12 à 15<sup>3</sup>. Et que d'améliorations depuis le passage de Villermé ! L'emploi de la mécanique dans les tissages, le perfectionnement dans les filatures obligèrent sous le second Empire les constructeurs à agrandir les pièces, à élever les plafonds. La commodité du service et la crainte des accidents les déterminèrent à placer les générateurs d'un côté, le moteur d'un autre dans des bâtiments isolés sans communication directe avec les ateliers. La nécessité d'avoir des planchers d'un niveau toujours égal pour les métiers renvideurs les conduisit à bâtir des filatures à rez-de-chaussée ; bientôt après, ils appliquèrent le même système aux tissages. J'ai vu un tissage, construit à Mulhouse depuis le traité de commerce, où 530 métiers battaient dans une même salle ; l'air y circulait abondant et m'a paru pur, bien qu'un peu trop chaud ; j'ai vu une filature de 30,000 broches organisée sur le même plan, où les ouvriers, conduisant chacun avec l'aide de deux ou trois enfants deux métiers renvideurs de 840 broches, semblaient comme perdus dans l'immensité de la salle : preuves de la corrélation entre le progrès de l'art et celui du bien-être des producteurs.

On accusait les manufactures d'épuiser l'enfance par un travail prématuré. Cette accusation était plus fondée. Mais c'est l'industrie tout entière, la petite et la grande, qu'il fallait mettre en cause. La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants avait essayé d'y pourvoir dans les manufactures, comme la loi du 22 février 1851 avait tenté de le faire dans les petits ateliers. La seconde, quoique inégalement appliquée,

1. La moyenne de la taille des jeunes gens examinés de 1831 à 1835 était de 1 m. 6562 ; de 1861 à 1865, après un abaissement à 1 m. 6534 (de 1856 à 1860) elle s'est relevée de 1861 à 1869 à 1 m. 6558. Voir *Statistique de la France*, 2<sup>e</sup> série, t. XVIII.

2. Dans un article bien documenté, Tchounloff démontre que, si les cas d'exemption pour défaut de taille étaient en diminution, c'est parce que l'accroissement en général de la population résultait surtout de la natalité des régions à grande taille (nord-est et nord), laquelle était plus forte que celle des régions à petite taille (*Journal de la Société de statistique*, année 1875, p. 7).

3. Le minimum des hôpitaux est de 18 mètres cubes.

rendit quelques services. La première, très insuffisante, avait été inégalement et très mollement appliquée jusqu'en 1848<sup>1</sup> ; après 1848, elle était tombée presque en désuétude<sup>2</sup>. Quelques villes cependant exerçaient une surveillance : Lille, Arras, Amiens avaient un agent salarié ; Mulhouse avait des inspecteurs zélés. Mais, dans le plus grand nombre des départements, les commissions n'existaient guère que sur le papier, et dans les lieux mêmes où le désir de bien faire était le plus énergique on n'était parvenu ni à établir régulièrement les écoles de fabrique, ni à organiser les relais, ni même à empêcher le travail de nuit que beaucoup de manufacturiers persistaient à maintenir, en vue de tirer de leur matériel un profit plus complet.

En 1868 une enquête fut faite ; elle établit que 99,212 enfants (5,005 de 8 à 10 ans, 17,471 de 10 à 12 ans, 76,736 de 12 à 16 ans) étaient employés dans des établissements soumis à la loi de 1841 ; que 26,503 enfants de 8 à 16 ans travaillaient dans des établissements industriels que n'atteignait pas la loi parce qu'ils n'avaient pas de moteurs mécaniques ou qu'ils employaient moins de vingt ouvriers, et qu'il y avait en outre une centaine de mille enfants travaillant comme apprentis ou comme aides dans de petits ateliers. Le gouvernement porta alors le décret du 7 décembre 1868 qui instituait une commission supérieure et des commissions locales chargées de faire des rapports, de proposer des améliorations et confia spécialement au corps des mines la surveillance de l'exécution de la loi.

On se plaignit ; des pétitions furent adressées au Sénat<sup>3</sup> ; le conseil d'État en fut saisi<sup>4</sup>. La Société industrielle de Mulhouse, toujours sur la brèche, proposait depuis longtemps un système complet sur la matière qui, pour la partie relative aux enfants, paraissait être rationnel : repos obligatoire du dimanche, avec cessation du travail le samedi avant l'heure ordinaire, afin de réserver, comme en Angleterre, le temps nécessaire pour remettre l'atelier en ordre ; prohibition du travail de nuit pour toutes les industries auxquelles il n'était pas indis-

1. Depuis dix ans, disait le baron Ch. Dupin en 1847, la loi échoue. D'abord exécutée un peu, puis de moins en moins, on a fini par la déclarer inexécutable. Michel Chevalier le redisait devant le Sénat dans la séance du 22 juillet 1867.

2. A l'Assemblée constituante Wolowski avait proposé la revision de la loi de 1841 ; il ne fut pas donné de suite à cette proposition, non plus qu'à celle qui fut faite en 1851 à l'Assemblée législative.

3. En 1859, en 1862, en 1868.

4. Voir le *Moniteur* du 30 mai 1864 et du 16 juillet 1866. Les deux rapporteurs ont insisté pour qu'on revisât la loi, et le renvoi au gouvernement a été voté pour les deux pétitions. Dans la session de 1865, onze conseils généraux ont demandé la revision de la loi de 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures. Le ministre de la justice (*Moniteur* du 18 mars 1867) constatait que la loi ne donnant lieu qu'à 119 affaires en moyenne par an, il y avait probablement « ralentissement de la vigilance des autorités compétentes ».



pensable ; fixation du travail des enfants au-dessous de 12 ans à une demi-journée de six heures afin de faciliter les relais, et présence obligatoire à l'école pendant l'autre moitié de la journée ; surveillance par des inspecteurs salariés et exclusivement préposés à ce service <sup>1</sup>. Le gouvernement impérial ne trancha pas une question qui, pour être, ainsi que le déclarait le ministre du commerce, « difficile », n'était pas insoluble.

*Les consommations.* — Les villes sont le séjour ordinaire des populations industrielles. Or la consommation des choses nécessaires à la vie y était sensiblement accrue : témoignage considérable en faveur de l'amélioration matérielle des ouvriers. A Paris, par exemple, où leur affluence avait fait, comme nous l'avons dit, baisser la moyenne des consommations individuelles, cette moyenne s'était relevée de nouveau, quoique les ouvriers continuassent à affluer en plus grand nombre. Nous avons dit <sup>2</sup> qu'à la fin de l'Empire elle était de 79 kilogrammes, dépassant ainsi le chiffre le plus élevé qu'elle eût atteint avant que la capitale fût devenue une ville de fabriques.

Le progrès général des consommations en France, déjà notable sous le règne de Louis-Philippe, continuait. Les céréales, la viande, les légumes, les boissons, les denrées coloniales, les tissus, étaient produits, importés, consommés en quantité plus grande. Derrière les chiffres que relevait à ce sujet, chaque année, la statistique administrative, il y avait des réalités vivantes ; quand il s'agit d'objets de première nécessité, il est certain, quelque part que l'on fasse aux classes aisées, que ces chiffres représentaient, dans la masse de la nation, plus d'hommes mieux nourris et mieux vêtus. Ce n'est sans doute pas là le but suprême et le dernier mot de la civilisation, mais c'est un résultat matériel qui est une des fins de l'activité économique des nations et dont il y a lieu de s'applaudir.

La population se déplaçait plus facilement : les chemins de fer, dont le nombre des voyageurs était de 22 millions 1/2 en 1852, en transportaient 111 millions en 1869 ; si la circulation sur les grandes routes, parallèles aux voies ferrées, avait diminué, elle avait augmenté sur les chemins qui desservaient les voies ferrées et dans les villes.

Par exemple, la consommation générale de la France (production et balance de l'importation et de l'exportation) du froment, qui était de 84 millions d'hectolitres en 1852, s'élevait à 109 millions en 1870 : d'où consommation moyenne par habitant de 2 hect. 34 en 1852, et de 2 h. 84 en 1870. Celle des pommes de terre avait monté de 1.33 à 2.44 quintaux par habitant ; celle du sucre de 3.7 à 5.8 kilogram-

1. Voir, entre autres, les *Bulletins de la Société industrielle*, t. XXII, p. 116 ; t. XXVIII, p. 126.

2. Voir plus haut, p. 721.

mes : celle du vin de 0.73 à 1.35 hectolitre ; celle de l'alcool de 1.81 à 2.32 litres <sup>1</sup> ; celle du café de 60 à 198 grammes. La production et la consommation totales des légumes, que la statistique n'a pas mesurées, avaient beaucoup augmenté aussi. La consommation annuelle du coton, variable suivant l'état du marché, était en définitive un peu plus forte par habitant en 1869 (2 kil. 4) qu'en 1852 (2 kil.) ; celle de la laine étrangère avait passé de 30 millions 1/2 de kilogrammes à près de 100 millions (en 1869) <sup>2</sup>.

*L'échelle ascendante des travailleurs.* — Quand on traite de la condition matérielle des classes ouvrières, on ne saurait se dispenser de porter son regard au-dessus de la région du salariat. Il n'y a pas en France de castes ; il n'y avait plus depuis trois quarts de siècle de barrières légales entre les catégories de travailleurs.

La suppression des corps de métier a autorisé à s'établir qui veut ; pour réussir, il suffit d'avoir le genre d'intelligence propre au métier qu'on entreprend. Les capitaux, dont il fallait, non dans la petite industrie, mais dans la grande, une plus forte somme sous le second Empire qu'auparavant pour monter une entreprise, ne recherchaient guère moins l'intelligence capable de les faire fructifier que l'intelligence ne les recherchait ; le développement du crédit et celui de la société anonyme facilitaient l'accès du capital. Aussi, du sein du salariat, beaucoup d'ouvriers, de jeunes commis, d'élèves des écoles s'étaient-ils élevés jusqu'à la direction d'une affaire importante, et de là à la fortune. Dans ce cas, comme dans d'autres, le fils de famille avait pour lui l'argent et les relations de son père ; contre lui, parfois, la molle habitude d'une existence facile. Les avantages se balançaient-ils ?

Dans quelques rares contrées, comme l'Alsace, une heureuse tradition maintenait de père en fils des générations à la tête de la même manufacture : c'était une noblesse municipale dont on était aussi légitimement fier que d'un blason féodal. Il n'en est pas ainsi partout. Dans les autres provinces il n'était pas rare de voir des établissements tantôt disparaître avec leur fondateur, tantôt passer entre des mains étrangères. Dans la capitale surtout où la diversité de la production se prête aux créations nouvelles et où le bâtiment, qui embrasse à lui seul tant de métiers, a été particulièrement encouragé, les exemples abondaient : tel était venu maçon vingt ans qui était millionnaire à soixante. Si un curieux investigateur avait parcouru dans un rayon d'une dizaine de lieues les coquettes maisons de campagne semées dans la banlieue de Paris qui, par leurs fréquentes mutations, rap-

1. Pour le vin et l'alcool la statistique ne porte que sur les quantités déclarées ; la quantité consommée est en réalité plus grande.

2. Voir l'*Annuaire statistique de la France*, année 1902, tableaux récapitulatifs. — Voir aussi la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, ch. II et III du livre IV.

portaient tant à l'enregistrement et s'était enquis des débuts d'un grand nombre de leurs propriétaires, il se serait assuré que dans la société démocratique de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle l'accès de la fortune n'était fermé à aucune activité.

La preuve que la concentration de la grande industrie ne fermait pas aux nouveaux venus la voie des entreprises, c'est que, malgré de nombreuses radiations faites par deux fois en vertu de la loi, le nombre des patentés avait augmenté de 250,000, soit de 16 p. 100, en même temps que doublait le produit de la contribution des patentes, la valeur moyenne des établissements étant devenue plus forte. En effet, le nombre des usines n'a pas augmenté de 1851 à 1879; néanmoins la valeur vénale des immeubles dans lesquels elles étaient installées a presque triplé pendant ce temps<sup>1</sup>. La valeur totale de la propriété bâtie (19. 3 milliards de francs en 1851-53 et 48. 5 en 1879-1881) a plus que doublé; celle de la propriété foncière non bâtie a élevée de 63 milliards 1/2 à 91 milliards 1/2, témoignant de l'accroissement de la fortune nationale. Les annuités successorales se sont passé graduellement de 2 milliards 1/2 à 4 milliards: accroissement dû pour moitié (plus de 700 millions) au développement des valeurs mobilières qui ont proportionnellement plus augmenté pendant cette période que les immeubles<sup>2</sup>.

1. 134,000 usines valant 56,900,000 francs en 1851-53 et 131,000 valant 140,500,000 francs en 1870-81 d'après les enquêtes sur la propriété bâtie. — Voir le *Bulletin de statistique et de législation du ministère des finances*, février 1902.

2.

ANNÉES	PATENTES		ANNUITÉS SUCCESSORALES				TRANSPORTS par la poste		TÉLÉ- GRAPHES
	Nombre (par milliers).	Produit (en mil- lions de francs).	SUCCESSIONS		Donations.	Total.	Lettres (par mil- lions).	Journaux, imprimés Echantil- lons (par millions).	Nombre de dépêches (par millions)
			Valeurs mo- bilières.	Valeurs immobi- lières (en millions de francs),					
1852	1.535	52	829.1	1.217.7	594.4	2.641	181.0	94.9	0.05
1853	1.566	54	839.8	1.176.4	658.6	2.675	185.5	99.5	0.14
1854	1.600	57	826.0	1.180.2	678.9	2.685	212.4	115.8	0.23
1855	1.664	60	977.9	1.428.9	726.4	3.133	233.5	123.6	0.25
1856	1.673	64	951.7	1.242.2	712.5	2.906	252.0	127.3	0.36
1857	1.712	68	962.9	1.279.4	740.2	2.981	252.4	144.3	0.41
1858	1.733	71	1.111.9	1.456.1	766.0	3.334	253.2	151.3	0.46
1859	1.637	76	1.065.2	1.378.2	752.9	3.196	258.9	165.3	0.60
1860	1.678	79	1.180.0	1.543.9	802.3	3.526	263.5	179.1	0.72
1861	1.741	83	1.079.2	1.383.6	830.7	3.294	273.2	183.9	0.92
1862	1.769	85	1.154.0	1.525.5	837.6	3.517	283.0	202.0	1.52
1863	1.645	88	1.214.0	1.516.9	844.2	3.575	290.0	232.0	1.75
1864	1.674	91	1.334.5	1.661.8	853.8	3.850	300.5	265.0	1.97
1865	1.693	93	1.374.5	1.654.5	850.5	3.879	313.5	275.3	2.47
1866	1.722	96	1.455.0	1.816.8	899.9	4.172	323.5	290.1	2.84
1867	1.749	100	1.555.0	1.767.2	903.4	4.226	342.0	306.2	3.21
1868	1.764	106	1.598.6	1.856.3	923.3	4.378	348.6	326.2	3.50
1869	1.775	109	1.654.2	1.982.2	930.2	4.567	364.7	367.2	4.75
1870	1.789	111	1,549.5	1,822.7	682.2	4,054	281.3	347.9	5.70

Sans doute, cet accroissement des valeurs mobilières et immobilières provenait en majeure partie des revenus épargnés par des propriétaires et des profits réalisés par des industriels. Dans le rapport d'ensemble publié par la délégation ouvrière à l'exposition de Vienne en 1873, on lit : « Est-il possible de rêver que tous puissent devenir patrons ? Evidemment non, et pour quelques-uns qui arrivent à cette position, grâce à des circonstances plus ou moins heureuses, combien, au contraire, n'en voyons-nous pas succomber dans leur tentative ? Nous pouvons hardiment en compter huit sur dix ; ce n'est donc pas là une solution. » La solution que prônait la délégation était l'association coopérative. Elle appuyait son argument sur une statistique de fantaisie. Elle pouvait, en effet, citer des prolétaires qui avaient échoué dans leur tentative d'établissement ; mais il y avait aussi des capitalistes qui s'étaient ruinés ; tel est excellent travailleur au second rang qui s'éclipse au premier.

La statistique en somme disait qu'il y avait dans l'industrie trois ouvriers pour un patron, et même moins de deux pour un dans la petite industrie ; le passage d'une catégorie à l'autre n'était donc pas si étroit qu'il fallût désespérer de le franchir ; ce à quoi le simple ouvrier était presque dans l'impuissance absolue d'aspirer, c'était à la direction d'une grande usine <sup>1</sup>.

Mais entre les propriétaires ou directeurs et les manœuvres, il y a une série indéfinie de degrés intermédiaires qu'atteignaient et où s'arrêtaient nombre d'hommes intelligents et actifs, comme chefs d'équipe, contremaitres, employés dans de grands établissements ou comme petits patrons s'ils cherchaient leur voie en dehors. Tout soldat ne devient pas général : on peut même dire incidemment que les armées où les généraux sont le plus nombreux ne sont pas pour cela les meilleures. Mais l'épaulette, qui est la récompense de quelques-uns, est l'espoir et le soutien de tous. Or, malgré ce préjugé qui suppose qu'on ne peut s'établir aujourd'hui qu'en possédant déjà des capitaux et qui n'était pas moins répandu sous le second Empire qu'aujourd'hui, il est certain que cette petite minorité qui monte à la fortune, avant-garde de la classe des travailleurs, était devenue plus nombreuse et que le gros de l'armée des employés et artisans qui la suivaient de près ou de loin croissait en nombre et en aisance.

1. Le rapport de Ducarre, fait au nom de la Commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail et publié en 1875 (*Journal officiel* du 18 novembre 1875, p. 2,434), porte :

	Patrons	Ouvriers
Industries extractives. . . . .	14.717	164.819
Grande industrie (usines et fabriques). . . . .	183.227	1.112.006
Petite industrie. . . . .	596.776	1.060.444
Total. . . . .	194.720	2.337.269

Quelle était la proportion des favoris de la fortune à la masse des salariés demeurés dans les couches inférieures et quel était le rapport d'amélioration du bien-être de ces derniers à la surabondance de richesse des premiers ? Question délicate que les théoriciens du parti ouvrier commençaient à poser à la suite de Lassalle et à laquelle ils répondaient *a priori* en affirmant que la balance s'était déplacée plus au profit des premiers que des seconds et que ceux-ci avaient droit de s'en plaindre. Le fait peut-il être vérifié bien qu'on sache que le développement des affaires a servi à édifier de grandes accumulations de capitaux dans les mains d'heureux entrepreneurs, et est-il légitime — quelque humain que ce puisse être — de se montrer moins satisfait par l'acquisition d'un bien que jaloux du voisin qui a acquis un bien plus grand ? <sup>1</sup>.

Je puis répéter en terminant ce chapitre ce que j'écrivais il y a douze ans dans *la Population française* <sup>2</sup> : « Les classes moyennes ont depuis un siècle changé leurs habitudes en accroissant leur bien-être. Pourquoi les classes ouvrières, pour lesquelles cet accroissement n'est souvent qu'un allègement de misère, ne le feraient-elles pas aussi ? Si on leur reproche de ne pas se réserver, par l'épargne, une part assez large de leur supplément de salaire, ne peuvent-elles pas répondre que beaucoup de gens, jouissant d'un revenu très supérieur au leur, n'en réservent pas proportionnellement davantage ?

« La plupart des ouvriers ont peine à croire que leur bien-être ait réellement augmenté parce que, comme tous les hommes, ils sentent vivement leurs privations actuelles, sans se souvenir de celles qu'ont endurées leurs pères et parce qu'ils ont sous les yeux le luxe des classes aisées et qu'ils le comparent à leur situation précaire. »

Le bien-être sans doute était alors (et est encore aujourd'hui) loin d'être assez répandu pour guérir toutes les misères imméritées. Cependant il pénétrait à mesure que s'accroissait la somme des jouissances à distribuer. La production annuelle est comme une pluie généreuse qui arrose la terre, et qui, tout en réservant ses premières et ses plus larges faveurs à la surface du sol, imbibe et féconde d'autant profondément les couches inférieures qu'elle est elle-même plus abondante et plus continue. Indépendamment de toute autre considération et en dehors des combinaisons particulières qu'il ne faut pas négliger, le grand remède de la misère est, comme l'économie politique l'a toujours enseigné, dans l'accroissement de la richesse sociale ; or, de 1851 à 1870, la richesse s'est accrue en France.

1. Voir entre autres travaux sur cette question, *de la Répartition des richesses*, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU, p. 46, p. 362 et suiv.

2. T. III, p. 99.

## CHAPITRE XI

### INSTRUCTION

SOMMAIRE. — L'application de la loi de 1850 (738). — Le ministère Fortoul et la bifurcation (739). — Statistique de l'enseignement primaire de 1850 à 1863 (742). — Quelques objections contre l'enseignement primaire (745). — La question de la gratuité et de l'obligation (747). — Ministère de Victor Duruy ses projets sur la gratuité et l'obligation (750). — La loi du 10 avril 1867 (753). — La ville de Paris (754). — Multiplication des cours d'adultes et des conférences (755). — Les conférences et les cours publics (756). — L'enseignement secondaire spécial (759). — L'enseignement professionnel et technique (762). — Quelques autres créations du ministère Duruy (765).

*L'application de la loi de 1850.* — En haine de la propagande révolutionnaire le parti cléricale avait applaudi au coup d'État du 2 décembre. Il comptait bien tirer parti de son alliance avec le nouveau gouvernement pour rétablir l'autorité de l'Église sur l'éducation et particulièrement sur l'instruction primaire. La loi du 15 mars 1850, dont il avait été le principal inspirateur et qu'il ne considérait pourtant que comme un compromis, insuffisant à son gré, donnait au clergé une voix moralement prépondérante dans les conseils universitaires, qui d'ailleurs avaient cessé d'être exclusivement universitaires. Au degré primaire, les instituteurs et institutrices étaient nommés par le conseil municipal et surveillés par le curé ; le niveau des diplômes d'instituteur avait été abaissé ; des écoles normales dans lesquelles ils étaient formés avaient été fermées. La loi avait bien rendu obligatoire l'ouverture d'une école de filles dans les communes de plus de 800 habitants, mais elle n'avait pas assuré le traitement des institutrices ; sans augmenter le nombre des centimes communaux de l'instruction primaire que la loi de 1833 avait fixés à trois, elle les a étendus aux patentes, c'est-à-dire aux quatre contributions directes, au lieu de trois contributions sur lesquelles ils portaient auparavant. Elle avait supprimé par préterition l'enseignement primaire supérieur. Au degré secondaire, elle avait déclaré tout Français muni du diplôme de bachelier ou d'un brevet de capacité apte à former un établissement ; elle avait laissé subsister l'organisation des lycées et collèges, mais le parti cléricale comptait sur la liberté de l'enseignement pour détourner

la clientèle à son profit et il s'affranchissait de la surveillance universitaire<sup>1</sup>.

Le comte de Montalembert, qui fréquenta d'abord l'Élysée, conseillait alors, dit-on, de supprimer entièrement l'Université comme étant un foyer d'opposition et d'impiété et de transformer les collèges en établissements particuliers. Toutefois, après la confiscation des biens de la famille d'Orléans, Montalembert ne retourna plus chez le président<sup>2</sup>.

*Le ministère Fortoul et la bifurcation.* — Le conseil supérieur et la haute administration de l'instruction publique furent remaniés de manière à corroborer le pouvoir ministériel<sup>3</sup>.

Il paraît que ce fut Fortoul, professeur de faculté, devenu ministre de l'instruction, qui plaida le maintien de l'Université, en faisant observer que cette création impériale possédait seule des maîtres capables de donner un enseignement scientifique. Or, c'était une réforme dans le sens des études scientifiques que visait l'entourage du prince-président. Le ministre l'accomplit en créant la bifurcation<sup>4</sup>, système qui conservait jusqu'en quatrième les études classiques communes à tous les élèves et qui, à partir de la troisième, créait deux sections, celle des lettres dans laquelle étaient continuées les études classiques, latines et grecques, jusqu'en logique (nom nouveau donné à l'ancienne classe de philosophie dont on étriquait le programme)<sup>5</sup> et qui aboutissait au baccalauréat ès lettres, et celle des sciences dans laquelle l'étude des lettres n'occupait qu'une place très restreinte à côté des sciences plus largement développées et qui conduisait au baccalauréat ès sciences. Avant cette réforme le baccalauréat ès sciences n'était accessible qu'aux candidats déjà munis du baccalauréat ès lettres.

1. Un décret du 31 janvier 1852 modifia les conditions d'autorisation des congrégations religieuses de femmes prescrites par la loi du 24 mai 1825, en stipulant que, dans certains cas, elles pourraient être autorisées par décret du président de la République. La loi de 1850 avait constitué l'inspection des écoles libres en déterminant qu'elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'était pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois. En réalité, nulle inspection n'était faite. DURUY écrit dans ses *Notes et souvenirs*, t. II, p. 3 : « Nulle inspection n'est faite et n'ose se faire. Moi-même, inspecteur de l'Académie de Paris, je ne suis parvenu à pénétrer qu'avec d'innombrables difficultés dans la cour vide de la maison des Jésuites de la rue des Postes et je n'y ai rien pu voir que les murailles. »

2. Voir, relativement au rôle du comte de Montalembert, MAXIME DUCAMP, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. V, p. 129.

3. Décret du 9 mars 1852.

4. Décret du 10 avril 1852, qui approuve le plan d'études.

5. Quelques années après, un des auteurs de la loi de 1850, le comte de Montalembert, écrivait à Duruy qui, devenu ministre, venait de rétablir la classe de philosophie, qu'il n'avait « jamais compris comment l'État avait pu, en 1852, infliger à ses établissements cette marque d'humiliante infériorité ». — *Notes et souvenirs*, par V. DURUY, t. I, p. 200.

Il manquait assurément à la France un enseignement intermédiaire entre le primaire qui est indispensable à tous et le classique qui convient surtout aux classes aisées et qui conduit aux carrières libérales ; sous quelque nom qu'on le dénommât, c'était un enseignement moins prolongé que celui des lycées, fondé sur les sciences et les langues vivantes sans cesser entièrement d'être littéraire, propre à éduquer des jeunes gens capables d'entrer ensuite dans la ferme, l'atelier ou le comptoir sans leur donner cependant une préparation technique spéciale. Il y avait en France peut-être cent mille enfants auxquels cet enseignement pouvait être utile, tandis qu'il n'y en avait que des dizaines de mille dans l'enseignement classique. L'école primaire supérieure de la loi de 1833 avait visé ce but, sans s'élever peut-être assez haut ; elle était désorganisée. Le système Fortoul cherchait donc à satisfaire un besoin réel<sup>1</sup>. Il fut en général mal accueilli par l'Université, soit parce qu'il déplaisait aux professeurs de se plier à de nouvelles méthodes, soit parce que le système était mal conçu. Il s'adressait en effet non à la masse intermédiaire dont nous venons de parler, mais à la clientèle ordinaire des lycées et collèges, et il obligeait des enfants à prendre trop jeunes, au sortir de la quatrième, une direction qui les classait à peu près définitivement dans la vie. D'autre part, il n'était pas certain que les hautes études scientifiques gagnassent à cette interruption prématurée des travaux littéraires<sup>2</sup>.

Le pouvoir dictatorial du prince-président ne laissa pas la nomination des instituteurs aux conseils municipaux. Le décret du 9 mars 1852 l'attribua aux recteurs départementaux, « les conseils municipaux entendus » ; la loi du 14 juin 1854<sup>3</sup>, qui substitua les grands rectorats aux recteurs départementaux, transféra, relativement à l'instruction primaire, à un conseil départemental les fonctions du conseil académique

1. Pour l'exposé du système Fortoul voir les programmes et l'*Instruction générale sur l'exécution du plan d'études des lycées* du 15 novembre 1854.

2. Sous le ministère Rouland une enquête fut faite dans les lycées sur les résultats de la bifurcation. Au lycée Saint-Louis où j'étais alors professeur, les professeurs de sciences, savants distingués comme Amiot, Briot, Boutan, Faurie, furent unanimes à reconnaître que les élèves sortis de la section des lettres avec leur diplôme de bachelier et entrant ensuite dans la logique scientifique, se classaient dans un rang médiocre au commencement de l'année, puis s'élevaient très souvent vers la fin de l'année dans les premiers rangs au-dessus de leurs camarades qui avaient déjà plusieurs années de sciences.

3. Voir, sur la réorganisation des académies, le décret du 22 août 1854. — Ce décret créait les écoles préparatoires à l'enseignement des lettres et des sciences. Le décret du 22 septembre 1855 en créa une à Mulhouse, sur la demande du conseil municipal. Cette école a fonctionné jusqu'en 1870 sous la direction du D<sup>r</sup> Penot. Déjà en 1853, le ministre avait fait savoir à la municipalité qu'il serait désirable de créer à Mulhouse une école spéciale pour préparer aux carrières de l'industrie et du commerce. Cette école fut ouverte en effet en octobre 1854 comme école professionnelle. Elle devint ensuite un collège d'enseignement secondaire spécial.



de département et au préfet les pouvoirs des petits recteurs ; dès lors les instituteurs furent directement dans la main du préfet qui les nomma sur la présentation de l'inspecteur d'académie et qui, exerçant une fonction essentiellement politique, peut trop souvent se laisser guider, dans les choix qu'il fait comme dans la direction qu'il impose, par les préoccupations qui lui sont les plus familières <sup>1</sup>.

Pendant près d'une dizaine d'années le corps enseignant resta suspect au pouvoir ; ce fut un temps d'épreuves. Duruy, qui en avait souffert quand il était professeur, étant devenu ministre de l'instruction publique, eut l'occasion un jour de rappeler en séance du conseil d'État au vice-président E. de Parieu qui l'attaquait « que lui et ses amis nous avaient fait passer, nous, l'Université par la terreur blanche » <sup>2</sup>.

L'entretien des écoles publiques et le traitement des maîtres étaient à la charge des communes <sup>3</sup> ; les instituteurs touchaient un traitement fixe dont le minimum était légalement déterminé et un traitement essentiel, la rétribution scolaire, excepté dans un petit nombre de grandes villes qui avaient établi la gratuité absolue en allouant une compensation aux maîtres. Le département avait la charge des écoles normales et venait en aide aux communes pauvres ; l'État contribuait de son côté aux dépenses. En 1860, sur un total de 34 millions de dépenses connues <sup>4</sup>, l'État « fournissait 5.4 millions, les départements 5.8, les communes (y compris la rétribution scolaire) 22.8, c'est-à-dire la part de beaucoup la plus forte. Celle de l'État augmenta plus que les autres par suite des réformes de Duruy : en 1870, elle était de 10.5 millions sur un total de 61.6.

La loi de 1850 attribuait un minimum, comprenant le traitement

1. Le 9 mars 1867 un amendement pour changer ce mode de nomination fut présenté au Corps législatif et soutenu par J. Favre, J. Simon, le marquis d'Andelarre ; il réunit 60 voix. Le mode de nomination ne changea pas. En 1904, sous la troisième République, il est encore ce que l'a fait la loi de 1854.

2. VICTOR DURUY, *Notes et souvenirs* (1811-1894), t. I, p. 79. *L'Abrégé de l'histoire de France* de DURUY, livre classique bien fait, valut à son auteur de la part du ministre des « Observations sévères sur la témérité et l'inexactitude de quelques-unes de ses appréciations », particulièrement à cause de son jugement sur la constitution civile du clergé. « J'ai connu ce temps, j'appartiens à l'année de l'École normale qui a été la plus maltraitée par le nouveau régime et j'ai été professeur dans les lycées de 1852 à 1868. J'ai partagé le sentiment commun. Je dois déclarer cependant que, quoique traitant librement sans réticence de toutes les matières qui étaient l'objet de mon enseignement, je n'ai jamais été inquiété, ni à cause de mes leçons, ni à cause de mes livres. »

3. La ville de Lyon était une des très rares exceptions à cette règle. Elle avait, par arrêté préfectoral de 1852, remis l'entretien et la direction de ses écoles primaires laïques à la Société d'instruction primaire du Rhône, fondée en 1825 par l'initiative d'un négociant, Berna.

4. Le ministère de l'instruction publique ne possédait pas alors le compte complet des dépenses facultatives.

fixe et la rétribution scolaire de 600 francs aux instituteurs, mais elle leur imposait trois ans de stage à 500 et même 400 francs avant de leur conférer le titre ; pour les institutrices le traitement n'était pas fixé.

*Statistique de l'enseignement primaire de 1850 à 1863.* — La statistique fournit quelques renseignements sommaires sur le mouvement des écoles durant cette période. En 1850, on relevait 60,579 écoles primaires ; en 1863, 68,761. A cette dernière date 36,854 communes avaient des écoles ; 694 en étaient encore dépourvues, mais c'étaient de petites communes <sup>1</sup>.

L'accroissement était presque entièrement dû aux écoles de filles qui avaient augmenté de 6,000 <sup>2</sup> : conséquence de la loi de 1850. Le nombre des écoles laïques était resté presque stationnaire, celui des écoles congréganistes s'était accru de près de 7,000 <sup>3</sup> : conséquence de la création des écoles de filles dont la majorité était confiée à des sœurs et de la disposition de la loi de 1850, du décret du 4 mars 1852 et de la loi du 14 juin 1854, qui avait donné aux communes, en cas de vacance dans une école publique, le droit de faire connaître leur désir d'avoir un laïque ou un congréganiste <sup>4</sup>.

Or, la vacance se produisait chaque fois qu'il y avait décès, retraite ou révocation d'un instituteur laïque, tandis que de tels cas ne se produisaient pour ainsi dire jamais dans une école congréganiste <sup>5</sup>. Il en résultait qu'il n'y avait presque pas de chance pour qu'une école con-

1. Les départements les plus mal partagés à cet égard étaient la Haute-Garonne qui avait, en 1864, 104 communes dépourvues de tout moyen d'enseignement ; la Dordogne, 58 ; l'Eure, 57 ; la Charente, 45 ; l'Aude, 45 ; les Pyrénées-Orientales, 45. Quelques-uns de ces départements étaient loin d'être dans les derniers rangs sous le rapport intellectuel ; mais ils renfermaient de très petites communes dont les enfants allaient en général à l'école du village voisin.

2. En 1850, 39,390 écoles (publiques et libres) de garçons et écoles mixtes et 21,189 écoles de filles ; en 1863, 41,494 écoles de garçons et mixtes (dont 38,386 publiques) et 27,267 écoles de filles (dont 14,059 publiques).

3. En 1850, 50,267 écoles laïques (publiques et privées) et 10,312 écoles congréganistes ; en 1863, 51,555 écoles laïques et 17,206 écoles congréganistes comptant 44,477 membres. C'était surtout dans les écoles de filles et dans les écoles urbaines que les congréganistes étaient en grand nombre. Ainsi, en 1863, il y avait 35,348 écoles de garçons dirigées par des laïques (dont les 17,683 écoles mixtes) et 3,038 par des congréganistes, 5,998 écoles publiques de filles dirigées par des laïques et 8,061 par des congréganistes. Les écoles congréganistes étaient en majorité dans les départements industriels, la Seine-Inférieure, la Somme, la Loire. A Paris (document de 1865) il y avait 65 écoles laïques de garçons et 53 congréganistes, 59 écoles laïques de filles et 59 congréganistes.

4. Nous rappelons que la loi de 1850 avait même donné directement aux conseils municipaux la nomination des instituteurs.

5. Dans une école congréganiste l'instituteur était nommé non par l'administration, mais par le supérieur qui donnait un remplaçant à l'instituteur dès qu'il était malade ou compromis ; il n'y avait presque jamais vacance.

gréganiste fût laïcisée, tandis qu'il y avait théoriquement une chance sur deux pour qu'une école laïque devint congréganiste et pratiquement plus d'une chance à cause des influences prédominantes dans la plupart des communes. En second lieu, quoiqu'une loi de la Restauration exigeât une autorisation spéciale non seulement pour l'admission de chaque congrégation, mais même pour l'ouverture de chaque établissement, des écoles se fondaient sans autorisation, sous le régime de la tolérance. Enfin, dans beaucoup de communes, les personnes riches et influentes, particulièrement les femmes, étaient sympathiques à l'enseignement congréganiste, et les curés les y engageaient ; c'était une opinion répandue que les sœurs étaient seules aptes à donner une éducation morale aux filles. Dans les localités où la foi religieuse était vive, comme la Bretagne <sup>1</sup> et la Flandre <sup>2</sup>, le sentiment était unanime. Comme les Frères de la doctrine chrétienne ne devaient pas être seuls, c'était bien moins dans les petites communes que dans les grandes ou les moyennes qu'ils s'établissaient et, comme ils pouvaient augmenter à leur gré le nombre de leurs adjoints, ils avaient d'ordinaire beaucoup d'élèves. La plupart des villes de fabrique <sup>3</sup> avaient des écoles congréganistes ; dans les grandes manufactures isolées, quand un patron fondait une école, c'était presque toujours à des congréganistes qu'il s'adressait. L'école publique congréganiste cheminait ainsi en gagnant du terrain.

A la fin de la Restauration le nombre des Frères de la doctrine chrétienne était de 1,420 ; en 1848, il était de 3,690 ; en 1866 il s'élevait à 7,726 <sup>4</sup>. Le nombre des sœurs n'avait pas augmenté moins rapidement : on calculait que, de 1839 à 1848, elles avaient ouvert, en moyenne, 360 écoles par an ; de 1849 à 1857, période de leur plus grande extension, elles en ouvrirent 396 et, de 1858 à 1861, 260 <sup>5</sup>.

Les protestants rivalisaient d'ardeur avec les catholiques et se multipliaient par leur activité charitable ; à Paris ils possédaient 58 écoles ; ils en comptaient en tout 1,750 dans leurs 1,610 paroisses.

Dans les écoles de garçons les maîtres congréganistes étaient en très grande majorité munis du brevet de capacité <sup>6</sup> ; mais, dans les écoles de

1. Le petit nombre de laïques capables de devenir des maîtresses d'école dans les départements où l'instruction était peu avancée y contribuait.

2. « On déciderait difficilement les familles de Roubaix à mettre leurs enfants ailleurs qu'aux écoles des sœurs et des frères », dit REYBAUD (*la Laine*, p. 218).

3. On peut citer notamment le Cateau.

4. *Moniteur* de 1866, p. 818.

5. Le recensement de 1861 a accusé 12,845 religieux et 58,883 religieuses vouées à l'enseignement. De 1863 à 1865 il a encore été créé 853 établissements congréganistes. Voir le *Moniteur* du 21 février 1867.

6. En 1862, 39,666 instituteurs (laïques et congréganistes) étaient munis du brevet de capacité ; 886 exerçaient avec une lettre d'obédience et 874 avec autorisation provisoire délivrée par le préfet.

filles, la majorité des sœurs était pourvue seulement de la lettre d'obédience : ce qui leur constituait un privilège et ce qui était en même temps une insuffisante garantie pour l'enseignement <sup>1</sup>.

Le nombre des élèves augmentait : 3,227,423 en 1850 et 4,336,368 en 1863 <sup>2</sup>, surtout par les filles, quoiqu'elles fussent encore en moindre nombre que les garçons dans les écoles. Les écoles publiques avaient gagné environ 800,000 élèves et les écoles privées 200,000 : les écoles laïques (publiques et libres) 376,000 et les écoles congréganistes 588,000 <sup>3</sup>. Dans son mémoire du 21 décembre 1864, Duruy dit que les 17,206 écoles congréganistes renfermaient 1,610,673 élèves.

Que le nombre des filles se rapprochât de celui des garçons, c'était un bien, car il existe presque autant de filles que de garçons et il n'y a pas de raison pour que celles-ci reçoivent une moindre instruction primaire que ceux-là. Si cette instruction, sur quelques points d'application pratique, comporte un programme différent, elle n'est pas moins importante pour le perfectionnement moral d'une nation ; dans la classe ouvrière particulièrement si l'on veut un appui pour la moralité de la famille et l'éducation des enfants, c'est à la femme capable de comprendre et de raisonner son devoir qu'il faut surtout le demander.

L'asile est le vestibule de l'école primaire. Il était bon de le placer dans les attributions du ministre de l'instruction publique <sup>4</sup>. Car, s'il n'a

1. En 1862, 12,114 institutrices étaient munies du brevet de capacité ; 12,335 exerçaient avec une lettre d'obédience et 1,143 avec autorisation provisoire du préfet. Un amendement ayant pour objet d'ôter à la lettre d'obédience le privilège de tenir lieu de brevet de capacité et présenté au corps législatif par J. Simon le 8 mars 1867 ne fut pas pris en considération, le ministre ayant déclaré que : « C'est une question qui est et qui demeure à l'étude ; mais l'échécance ne peut pas être indiquée. C'est au temps seul à l'indiquer plus tard. »

2. En 1863, on comptait 2,265,756 garçons et 2,070,612 filles ; le nombre des garçons avait augmenté de 472,089 depuis 1850 et celui des filles de 541,856.

3. La statistique de 1850, dressée au moment où la loi était discutée, ne fut pas publiée alors ni même terminée par l'administration. Nous en avons donné les résultats principaux en 1878 dans le second volume de la *Statistique de l'enseignement primaire*. La publication des *Statistiques de l'enseignement primaire*, qui avait été interrompue depuis la fin du règne de Louis-Philippe, a été reprise sous le ministère Duruy. Ces statistiques n'étaient pas alors dressées avec les précautions d'exactitude qui ont été prises depuis la création de la Commission de statistique de l'enseignement primaire en 1876. Plusieurs, à diverses époques (Voir *Stat. de l'ens. prim.*, t. II, p. 43), ont probablement subi l'influence d'excès de zèle, les instituteurs se croyant intéressés à déclarer plus que moins. Voir, au sujet des statistiques dressées pendant le ministère Duruy, les observations de Fayet dans le *Journal de la Société de statistique*, juillet 1866. On peut remarquer que les chiffres publiés dans l'*Exposé de la situation de l'Empire* (*Moniteur* du 17 février 1867, p. 154, col. 4) ne concordent pas parfaitement avec ceux du rapport à l'empereur (*Moniteur* du 21 février 1867).

4. Le décret du 21 mars 1855 a placé les salles d'asile sous le patronage de l'impératrice.

que de faibles résultats pour l'instruction à un âge où il faut se garder de fatiguer une jeune tête, il en a d'importants par la garde seule qui soustrait le jeune enfant à la solitude ou au vagabondage et par l'éducation qui peut, dès les plus tendres années, lui communiquer des habitudes d'ordre, de propreté et même de vie sociale. En 1862 on comptait 3,162 salles d'asile renfermant 432,000 enfants <sup>1</sup>.

En réunissant ce total et celui des écoles primaires aux élèves de l'enseignement secondaire et supérieur, on obtient un total de plus de 4,800,000 élèves recevant, à un degré quelconque, l'instruction sur le territoire français.

Malgré ce résultat et après trente ans d'efforts, la France n'occupait pas, sous le rapport de l'instruction primaire, le rang qui convient à une grande nation. Plusieurs pays d'Europe la devançaient, entre autres, la Bavière, l'Écosse, la Belgique, la Suisse, la Prusse, les États scandinaves, les Pays-Bas, l'Angleterre <sup>2</sup>. Les États-Unis, comprenant qu'ils devaient donner l'instruction primaire pour fondement à leur démocratie, en avaient fait un des chapitres les plus importants de leur budget et une des grandes affaires de leur politique intérieure : dans les États du nord, on comptait 1 élève sur 6 habitants environ <sup>3</sup>.

*Quelques objections contre l'enseignement primaire.* — La cause de l'instruction primaire était gagnée depuis la loi de 1833. Elle ne réunissait pourtant pas encore l'unanimité des suffrages. Beaucoup de personnes appréhendaient, depuis la révolution de 1848, que la lecture ne servit à répandre dans le peuple des idées subversives de l'ordre social ; beaucoup se demandaient si la diffusion des connaissances n'inspirerait pas à la nouvelle génération une ambition qui l'éloignerait des travaux humbles et si les mauvaises lectures n'engendreraient pas de mauvaises mœurs. Interrogeant la statistique, des écrivains

<sup>1</sup>. En 1862, les 3,162 salles d'asile (dont 2,181 publiques et 981 libres) étaient réparties dans 2,225 communes. Il y avait en France 1,491 communes de plus de 2,000 âmes qui n'en possédaient pas. On en comptait 2,204 dirigées par des sœurs et 958 par des laïques. Ces salles d'asile renfermaient 349,116 enfants (171,891 garçons et 176,225 filles), dont les deux tiers étaient admis gratuitement. En 1866, il y en avait 3,573, avec 418,768 enfants (ou plus exactement, d'après une statistique publiée postérieurement 3,308 salles d'asile — dont 2,642 congréganistes — et 432,141 enfants). Ces salles d'asile, malgré leurs progrès, étaient encore loin de valoir les jardins d'enfants de l'Allemagne. Mme Kœchlin, à Mulhouse, MM. Bourcart et Schlumberger, à Guebwiller, avaient établi des jardins d'enfants.

<sup>2</sup>. La Bavière comptait 1 élève de l'instruction primaire sur 5 habitants  $\frac{3}{4}$  (17.6 sur 100 habitants) ; l'Angleterre 1 sur 8 habitants  $\frac{1}{2}$  (12.98 sur 100 habitants) ; la France 1 sur 8 habitants  $\frac{2}{3}$  (11.4 sur 100 habitants).

<sup>3</sup>. Il y avait à cet égard une grande différence entre les États libres et les anciens États à esclaves ; dans les premiers la proportion était de 1 élève sur 5.9 habitants ; dans les seconds, de 1 sur 22.3 habitants.

doutaient qu'elle eût été favorable au progrès de la moralité. D'autres, au contraire, consultant aussi des statistiques officielles, trouvaient que le progrès de la lecture et de l'écriture était bien lent.

A ceux qui calomniaient l'instruction en affirmant qu'elle engendrait le crime parce qu'elle faisait naître dans l'esprit du pauvre des désirs disproportionnés à sa condition il était facile de répondre. Assurément, à mesure que l'instruction se propageait, le nombre des gens lettrés augmentait parmi les accusés de la cour d'assises et de la police correctionnelle : il était impossible qu'il en fût autrement. Mais dans quelle proportion figuraient-ils ? Dans une proportion décroissante. Sans doute l'instruction fournit aux instincts criminels de nouveaux moyens de se manifester, comme l'accroissement de la richesse excite de nouvelles convoitises ; mais, somme toute, loin d'appeler le crime, il semble que l'instruction le reléguât de plus en plus dans les classes illettrées ; celles-ci en effet, qui formaient moins du tiers de la population, fournissaient à elles seules près de la moitié des accusés<sup>1</sup>.

A ceux qui se plaignaient de la lenteur du progrès<sup>2</sup> en citant les rôles du recrutement qui enregistraient 36 p. 100 d'illettrés parmi les jeunes gens de la conscription de 1848, on pouvait répondre que les conscrits de cette année avaient quitté vers 1838 ou 1840 les écoles, c'est-à-dire au moment où elles s'organisaient. Si l'on embrasse une plus longue période, on constate que, sur 100 conscrits, il y avait en 1827-1829 44.8 qui étaient capables au moins de lire et qu'en 1866-1868 il y en avait 78.6<sup>3</sup> et même, en regardant par delà 1870 afin d'atteindre ceux qui étaient sortis de classe à la fin de l'Empire, on en trouve 84.8 en 1876-1880. C'était sans doute encore trop peu ; mais le progrès n'était pas niable et, dans certains départements, ceux de l'Est surtout, le taux des lettrés dépassait de beaucoup cette moyenne<sup>4</sup>.

1. Sur 10,000 hommes âgés de 21 à 40 ans, on en comptait, en 1828, 3,518 sachant au moins lire ; en 1846, 5,331 et 7,000 environ en 1860 (voir plus haut p. 158). Or, sur 10,000 accusés, on en comptait 4,519 sachant lire en 1828, 5,335 en 1846, 5,500 en 1860. De 1861 à 1865, sur 22,753 accusés en cour d'assises, 8,998 (39 p. 100) étaient complètement illettrés et 9,761 (42 p. 100) ne savaient qu'imparfaitement lire et écrire. Sur 100 condamnés à mort de la même période, 50 étaient complètement illettrés.

2. En février 1860, le maire de Roubaix écrivait au ministre de l'instruction publique que, sur 400 communiant de 11 à 12 ans, il y en avait 200 qui ne connaissaient pas une lettre de l'alphabet. — *L'Instruction obligatoire*, par CH. ROBERT, p. 10.

3. Sur 1,000 jeunes gens de la classe de 1863 il y en avait : ne sachant ni lire ni écrire, 274 ; sachant lire seulement, 282 ; sachant lire et écrire, 670 ; dont on n'avait pas pu vérifier l'instruction, 25. Le calcul, fait après le tirage et portant seulement sur les jeunes gens compris dans le contingent, ne donnait que 254 illettrés ; c'est qu'il y avait des jeunes gens qui déclaraient ne savoir rien, croyant par là échapper plus facilement au service.

4. Une statistique, recueillie au commencement de 1866 par les préfets, d'après

Les femmes étaient plus arriérées ; à la fin de l'Empire près du tiers des épouses était encore incapable de signer un acte de mariage <sup>1</sup>.

*La question de la gratuité et de l'obligation.* — Le projet de loi de Carnot en 1848 avait posé la question de la gratuité et de l'obligation. Elle resta ouverte sous l'Empire. Le premier qui la remit en scène fut Eugène Rendu dans un mémoire de *l'Enseignement obligatoire* présenté à l'empereur en 1853 et publié en brochure <sup>2</sup>. Sous une influence protestante la Société d'émulation de Montbéliard mit au concours « les avantages de l'instruction obligatoire » et le conseil général du Haut-Rhin émit à trois reprises un vœu en faveur de cette obligation <sup>3</sup>. En janvier 1861, un groupe de manufacturiers du nord-

les contingents du recrutement, classe les départements en cinq catégories : dans la première, ceux où le nombre des illettrés était au-dessous du vingtième du contingent ; c'étaient huit départements de l'est, région de filatures, de tissages, de broderies et de forges ; la seconde catégorie comprenait 11 départements : Seine, Seine-et-Oise, Haut-Rhin, Marne, etc. ; au contraire, la cinquième catégorie, celle des départements où le nombre des illettrés dépassait le tiers ou la moitié, comprenait les régions agricoles de la Bretagne, du Poitou (moins les Deux-Sèvres), du centre de la France, quelques parties des Pyrénées et les Alpes-Maritimes. La moyenne générale des illettrés était alors de 24.32 p. 100.

1. En 1854-1855, époque à laquelle on a commencé à dresser cette statistique, il y avait, sur 100 personnes contractant mariage, 68.4 époux qui avaient signé leur acte de mariage et 56.2 épouses ; en 1866-1870, 75 époux et 62.3 épouses ; en 1876-1880, 82.7 époux et 72.9 épouses. Les deux sexes se rapprochaient de l'égalité.

Deux recensements de la population ont donné un résultat sommaire de l'enseignement primaire, celui de 1866 et celui de 1872. Voici ces proportions :

	1866	1872
Personnes ne sachant ni lire ni écrire (dont un quart environ ayant moins de cinq ans) . . . . .	39.0	36.9
Personnes sachant lire seulement . . . . .	10.2	10.5
Personnes sachant lire et écrire . . . . .	49.6	51.7
Personnes dont on n'a pu vérifier l'instruction . . . . .	1.2	0.9
Total . . . . .	100 »	100 »

(Le progrès aurait été un peu plus marqué si l'Alsace-Lorraine où l'instruction était avancée n'avait cessé de figurer dans la statistique de 1872).

Ces rapports tirés de la population entière comprennent les très jeunes enfants qui n'avaient pas encore reçu l'instruction et les générations qui avaient précédé le développement des écoles. En considérant seulement le groupe de six à vingt ans, on constate que, sur un total de 8,715,000 personnes, 5,458,000 savaient lire et écrire parmi lesquelles il y avait un peu plus d'hommes que de femmes, 2,573,000 femmes et 2,885,000 hommes. Les départements du nord-est avaient, sous le rapport de l'instruction, une grande supériorité sur ceux de Bretagne et du Centre. Ainsi dans les cinq départements les plus avancés (Doubs, Meurthe-et-Moselle, Haute-Marne, Jura, Meuse) la moyenne des conscrits lettrés était de 90 sur 100 ; dans les cinq départements les moins avancés elle était de 41.

2. Deux ans après, Eug. RENDU publia sur le même sujet de *l'Education populaire dans l'Allemagne du Nord et de ses rapports avec les doctrines philosophiques et religieuses*.

3. En 1858, en 1859 et en 1860.

est, c'est-à-dire de la région où l'instruction primaire était le plus en honneur et région voisine de la Suisse et de l'Allemagne où cette obligation existait, adressait à l'empereur une pétition dans laquelle on exposait qu' « au moment où le traité de commerce conclu avec l'Angleterre va s'exécuter, l'industrie française doit rassembler et développer toutes ses forces » et qu'au nombre de ces forces il en est une qui joue un grand rôle, c'est « l'intelligence et la moralité des ouvriers. Telle usine qui prospère au milieu d'une population où l'instruction primaire et l'éducation religieuse sont répandues, rencontrerait ailleurs d'insurmontables difficultés ». En conséquence les pétitionnaires demandaient que l'instruction pût être rendue obligatoire dans chaque commune par le conseil municipal. Deux mois après, la Société industrielle de Mulhouse émit, par une pétition au Sénat, le vœu de l'obligation, ajoutant que « la sagesse du législateur saura concilier l'exécution avec l'inviolabilité de la conscience religieuse et le libre arbitre du père de famille pour le choix de l'instituteur »<sup>1</sup>. D'autres pétitions venues de Montbéliard, de Strasbourg, de la société pour l'instruction élémentaire vinrent corroborer ce vœu.

Le ministre de l'instruction publique, Rouland, voulut éclairer la question en ouvrant en 1861 un concours entre les instituteurs. Sur 1,200 mémoires qui lui furent adressés, 457 demandaient l'instruction obligatoire, 65 seulement la repoussaient. « Il faut, disait l'un d'eux, être placé comme nous près du foyer du mal, près des villes pour juger de ses funestes et irrémédiables effets. Dès l'âge le plus tendre, à dix ans, quelquefois même à neuf ou à huit, de tous chétifs enfants nous sont ravis pour aller se perdre corps et âme dans la poussière et le désordre des fabriques<sup>2</sup>. » Quelque temps après, J. Simon défendait chaleureusement la cause de l'obligation et de la gratuité dans un livre, *l'Ecole*, qui eut dix éditions en deux ans.

En 1857, un congrès international de bienfaisance tenu à Francfort, en pays allemand, avait opiné pour l'obligation. En 1862, un second congrès, siégeant à Londres sur la terre britannique, opina contre, malgré Charles Robert, Wolowski, Pascal Duprat, Arlès Dufour et le vicomte de Melun. « Le jour, disait le vicomte de Belge, où les classes

1. Cette pétition était accompagnée d'un mémoire imprimé, composé par CH. ROBERT et intitulé : *De la nécessité de rendre l'instruction primaire obligatoire en France et des moyens pratiques à employer dans ce but*. Mémoire rédigé à l'occasion du traité de commerce conclu avec l'Angleterre et à l'appui des vœux, au nombre de trente-trois, émis en faveur de l'instruction obligatoire en 1858, 1859 et 1860 par le conseil général du département du Haut-Rhin et de 1834 à 1849 par les conseils généraux des départements de la Moselle, du Bas-Rhin, du Gard, du Pas-de-Calais, de la Drôme, de l'Aube, de la Charente, de la Mayenne, du Nord et de l'Aisne.

2. Voir *Rapport à l'empereur sur l'enseignement primaire en 1863. Plaintes et vœux*, par CH. ROBERT. Voir aussi *l'Instruction obligatoire*, par CH. ROBERT, 1 vol. 1871.



seront assez nombreuses pour recevoir tous les enfants et où, fidèles à l'esprit comme au texte de la loi, les communes n'exigeront plus aucune rétribution des parents qui ne peuvent la payer, l'enseignement deviendra universel sans avoir besoin de présenter un bienfait pour l'enfant sous la forme d'une punition pour la mère. » Un économiste belge, Ducpétiaux, disait qu'il ne doit y avoir qu'une seule obligation, c'est l'obligation pour l'État à élever toujours le nombre de ses écoles au niveau des besoins <sup>1</sup>.

L'obligation avait ses adversaires surtout parmi les catholiques, les conservateurs et les libéraux qui se défiaient des empiétements de l'État sur la liberté individuelle. Ils arguaient de l'autorité paternelle qu'il fallait se garder d'affaiblir, des difficultés qu'amèneraient la contrainte, l'amende, peut-être la prison, de la gratuité qui deviendrait le corollaire nécessaire de l'obligation, du nombre insuffisant d'écoles. Le Sénat prononça l'ordre du jour sur la pétition mulhousienne <sup>2</sup>. D'autres pétitions eurent le même sort <sup>3</sup>.

Deux ans de suite (janvier 1862 et janvier 1863) le ministre de l'instruction publique, se prononça nettement contre ce système. « Les parents, libres de la disposition de leurs enfants en vertu du droit naturel et civil, ne sont point, comme dans d'autres pays, contraints à l'instruction primaire sous peine d'amende et de prison. En France nous préférons à cette contrainte violente l'action bienfaisante des idées et des intérêts qui portent, de tous côtés, les classes laborieuses au désir des connaissances élémentaires. »

L'obligation a en effet, comme le disaient les adversaires de la gratuité, la gratuité absolue pour corollaire. L'instruction primaire coûtait environ 31 millions (dépenses obligatoires) <sup>4</sup> en 1855 et 54 en 1868; sur ce total la rétribution scolaire fournissait près de 9 millions en 1855 et 18 millions 1/2 en 1868 parce que le nombre des élèves avait augmenté et que depuis 1853 l'administration s'était appliquée à restreindre le nombre des admissions gratuites <sup>5</sup>. La rétribution fournis-

1. *Congrès international de bienfaisance de Londres*, t. I, p. 350 et suiv., 1863.

2. Le rapport fut fait par Chapuys-Montlaville, *Moniteur* du 30 mai 1861. En 1862, dans *l'Industriel alsacien*, parut sous le pseudonyme de Daniel Ortlieb une brochure de Jean Macé qui réfutait le rapport de Chapuys-Montlaville.

3. Pétition Bogelot, avocat à Paris, en juin 1862 (Dumas s'appuya sur les progrès accomplis pour démontrer l'inutilité de l'obligation). Pétition Wurmset en juin 1862. Pétition des Mulhousiens en juin 1863.

4. Les dépenses ordinaires, c'est-à-dire obligatoires, étaient contrôlées au ministère de l'instruction publique depuis 1835; elles s'élevaient à 21 millions 1/2 en 1837, à 29 millions 1/2 en 1850. Les dépenses facultatives et diverses n'ont été enregistrées que depuis 1885. Voir le tome II de la *Statistique de l'instruction primaire et l'enseignement primaire dans les pays civilisés*, par E. LEVASSEUR, p. 78 et suiv.

5. A la suite de la loi du 15 mars 1850, le nombre des élèves gratuits avait notablement augmenté. Par le décret du 31 décembre 1853 les préfets furent investis du

sait donc à peu près le tiers du budget scolaire. Valait-il mieux continuer à recevoir cette somme des familles aisées, ou l'imposer d'office au compte de l'État en détournant ainsi les législateurs de consacrer une somme pareille aux améliorations que requérait l'enseignement primaire. Sans doute, s'il fallait réparer une injustice ou assurer le service, l'État n'avait pas à hésiter, malgré la lourdeur de la charge. Mais le service, disait-on, se fait ; et, loin de réparer une injustice, la gratuité absolue en ferait plutôt commettre une en déplaçant la responsabilité, premier fondement de la morale sociale.

Deux raisons tirées de l'ordre politique pouvaient, indépendamment des considérations pédagogiques, incliner le gouvernement vers la gratuité : en premier lieu, le désir d'établir l'égalité entre les campagnes qui n'en jouissaient pas et les villes qui, pour la plupart, l'avaient établie grâce aux ressources de leur octroi <sup>1</sup> ; en second lieu, la crainte de voir les enfants abandonner l'enseignement public pour l'enseignement congréganiste, particulièrement pour celui des Frères de la doctrine chrétienne qui, par esprit de charité et par politique, pratiquaient cette gratuité <sup>2</sup>.

L'arrivée de Victor Duruy au ministère de l'instruction publique changea la position des partis.

*Ministère de Victor Duruy : ses projets sur la gratuité et l'obligation.* — Sous le ministère Rouland, surtout depuis que la guerre d'Italie avait détaché de l'Empire le parti clérical, il y avait eu une détente dans la discipline des instituteurs. Leur traitement avait été un peu relevé <sup>3</sup>.

Duruy, que *l'Histoire de César* avait mis en rapport avec l'empereur et que la faveur impériale avait porté de la chaire d'un lycée à l'inspection générale, reçut à Moulins, pendant son inspection, la nouvelle inattendue de sa nomination au ministère de l'instruction publique (23 juin 1863).

droit de limiter dans chaque commune le nombre des enfants indigents qui seraient reçus gratuitement à l'école. La proportion devait être de 25 p. 100 au maximum. Des préfets la réduisirent à 10 p. 100. Sous le ministère de Duruy un décret du 28 mars 1866 supprima cette limite.

1. « Depuis 1850, la gratuité absolue s'est librement établie dans un assez grand nombre de localités. 2,250 municipalités ont trouvé les moyens de la fonder dans 5,000 écoles. Toutes les villes de quelque importance donnent gratuitement l'enseignement primaire à tous les enfants sans exception. » Rapport de Chauchard. En 1863, il y avait environ 1,800,000 enfants qui jouissaient de la gratuité. Rapport à l'empereur ; *Moniteur* du 21 février 1867.

2. 73 p. 100 des élèves des congréganistes étaient reçus gratuitement. V. DURUY, *Notes et souvenirs*, t. I, p. 216. L'auteur affirme qu'une grande partie du succès des congréganistes était dû à la gratuité absolue (Rapport du 21 décembre 1866).

3. Le décret du 29 décembre 1860 dispensa les instituteurs du stage de cinq ans ; ils purent obtenir immédiatement le minimum de 600 francs. Ce minimum fut porté plus tard, par la loi du 26 juillet 1870, à 700 francs après cinq ans d'exercice et à 800 francs après dix ans.

C'était un homme nouveau dans la politique, mais un universitaire expérimenté qui avait toujours été partisan dévoué de la diffusion de l'instruction à tous les degrés et de la liberté d'enseignement. Il se mit en hâte à l'œuvre<sup>1</sup>, communiquant son infatigable ardeur à toutes les branches de son administration. Dès le commencement d'août il traça dans un rapport à l'empereur<sup>2</sup> le plan des réformes à entreprendre : améliorer le traitement des instituteurs et surtout celui des institutrices ; entretenir l'instruction reçue dans l'école primaire ; organiser l'enseignement des filles ; créer un enseignement secondaire français ; fortifier l'enseignement secondaire classique ; secouer la torpeur de l'enseignement supérieur. « Là où règne le suffrage universel, tout le monde devrait posséder les simples éléments des connaissances que donne l'enseignement primaire... Le peuple monte ; que la bourgeoisie ne s'arrête pas, car ce serait descendre<sup>3</sup>. »

L'obligation et la gratuité allaient être les points fondamentaux de son système. Il les mit immédiatement à l'étude, envoyant des missions à l'étranger<sup>4</sup>, et ouvrant une enquête auprès des instituteurs<sup>5</sup>.

1. Une des premières mesures du ministre en faveur des instituteurs fut une allocation de 100,000 francs destinée à acheter du mobilier et une augmentation du traitement des maîtres adjoints (Décret du 4 septembre 1863).

2. Voir *Administration de l'instruction publique de 1863 à 1869*, par V. DURUY, 1 vol. in-8, 1870.

3. VICTOR DURUY, *Notes et souvenirs* (1811-1894), t. I, p. 197. Lettre à l'empereur (6 août 1863) : « Là où règne le suffrage universel, tout le monde devrait posséder les simples éléments des connaissances que donne l'enseignement primaire. Il y aura à payer régulièrement les instituteurs qui ne le sont point, à ne pas laisser des milliers d'institutrices avec moins de 400 francs de traitement et à accélérer le mouvement des populations vers nos écoles, surtout à faire en sorte que les premières connaissances ne restent pas stériles ; car, si le nombre de nos élèves primaires s'accroît, le chiffre des conscrits qui ne savent pas lire ne diminue annuellement que d'un centième ; d'où cette conclusion nécessaire que l'enseignement est mal donné ou que rien n'est fait pour assurer aux élèves la conservation et le développement des connaissances acquises. »

« Dans un pays qui compte vingt-quatre millions de citoyens occupés par l'agriculture, douze millions livrés à l'industrie et au commerce, il faut un enseignement secondaire français qui ne fasse ni le mécanicien, ni le tisserand, ni l'ébéniste, mais qui développe l'esprit moral avant que la pratique exerce la main. L'industrie moderne, surtout la nôtre, vit autant de science et d'art que de procédés traditionnels. Si par l'enseignement primaire étendu, honoré, et par l'enseignement secondaire français largement établi, nous relevons le niveau moral du peuple, relevons en même temps celui de la bourgeoisie par un enseignement secondaire classique vigoureusement constitué et par un enseignement supérieur dont nous secouerons la mollesse somnolente. Le peuple monte ; que la bourgeoisie ne s'arrête pas ; car s'arrêter ce serait descendre. »

4. Voir *l'Instruction populaire en Allemagne, en Suisse et dans les pays scandinaves*, 1<sup>re</sup> partie : Allemagne, par MONNIER, 1 vol., 1866. *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire, en Belgique, en Allemagne et en Suisse*, par S. M. BLAUDOIN, 1 vol., 1865.

5. Le programme de l'enquête adressé aux instituteurs en mars 1864 portait sur

Un premier projet élaboré en décembre 1864 reposait sur le double principe de l'obligation imposée par une loi générale et de la gratuité absolue. Cependant les deux Chambres demeuraient hostiles et étaient entretenues dans ce sentiment par les orateurs du gouvernement. Au Corps législatif, en janvier 1864, un amendement pour la gratuité complète proposé par la gauche fut repoussé ; dans cette circonstance, le commissaire du gouvernement, E. de Parieu, soutint qu'il était contraire au véritable intérêt de la démocratie ; l'année suivante, une proposition de crédit faite par Darimon à la commission du budget pour étudier la question de l'instruction gratuite et obligatoire ne fut pas admise parce que « le législateur ne devait pas chercher à réaliser le progrès de l'instruction au prix d'une atteinte à la liberté ». Au Sénat, une nouvelle pétition renouvelée par les Mulhousiens fut écartée sans discussion par l'ordre du jour (mars 1864). Bien plus, le 19 mai 1864, Jules Simon ayant soulevé la question, le secrétaire général du ministère de l'instruction publique, Genteur, qui était commissaire du Gouvernement, lui répondit : « Nous n'admettons pas l'instruction primaire gratuite ; loin de l'admettre, nous la trouvons inutile, injuste, dangereuse... Ne nous demandez pas l'instruction obligatoire ; elle n'est pas dans nos mœurs... Laissons de côté tous ces rêves d'imagination. » L'assemblée applaudit ; mais le ministre se sépara bientôt d'un tel auxiliaire.

Au commencement de l'année 1865, Duruy avait achevé la préparation de trois projets gradués. Le premier établissait la gratuité absolue moyennant l'addition de deux centimes communaux, d'un centime départemental et d'un subside de l'État, et l'obligation de sept à treize ans, à moins que l'enfant n'eût obtenu avant treize ans le certificat d'instruction. Le second établissait l'obligation générale, mais seulement la demi-gratuité en faveur des familles dont les ressources seraient insuffisantes et même une réduction au quart quand il y aurait deux ou plusieurs enfants ; un seul centime était ajouté à la contribution scolaire. Le troisième établissait l'obligation facultative, c'est-à-dire le droit pour les communes de voter l'obligation, avec gratuité absolue ou demi-gratuité ; plus de centimes nouveaux, le budget de l'État pourvoyait au surcroît de dépense<sup>1</sup>. « On s'assure, disait le ministre, contre la grêle et l'incendie ; l'école obligatoire sera pour tous les habitants de la commune une *assurance* contre le maraudage et ses suites ; l'impôt établi pour rendre l'école gratuite sera la *prime* payée

diverses matières, entre autres sur la gratuité absolue et sur l'obligation. Les réponses ont été publiées dans *Etat de l'instruction primaire en 1864 d'après les rapports des inspecteurs d'académie*, 2 vol.

1. Le détail de ces projets donné par CH. ROBERT (*l'Instruction obligatoire*) n'est pas entièrement conforme à la lettre écrite par Duruy à l'empereur (*Notes et souvenirs*, t. 1, p. 211).

pour se garantir contre les délits et la *subvention* fournie pour développer, avec l'intelligence des classes populaires, leur puissance de production. »

« Nous sommes tous contre le projet de votre ministre », disait le ministre de l'intérieur au secrétaire général de Duruy<sup>1</sup>. Le conseil en effet écarta l'obligation et accumula contre la gratuité absolue les objections financières. Le ministre rédigea alors un quatrième projet qui autorisait les communes à rendre l'instruction obligatoire et gratuite, sans leur imposer de centimes, créait la caisse des écoles, supprimait le brevet de capacité pour les écoles libres, décidait qu'il y aurait une école de filles dans toute commune de plus de 500 âmes, et transférait aux recteurs la nomination des instituteurs.

Le *Moniteur* du soir du 6 mars 1865 publia un rapport du ministre à l'empereur dans lequel celui-ci exposait son plan d'obligation et de gratuité absolue. Cette publication, que Duruy n'avait faite qu'après avoir communiqué l'épreuve à l'empereur, fit crier au scandale par les adversaires<sup>2</sup>, et, dès le lendemain, le *Moniteur* du matin portait une note annonçant le renvoi au Conseil d'État d'un projet de loi en ajoutant : « Ce projet de loi ne repose pas sur les principes développés par le ministre de l'instruction publique, mais son rapport a été livré à la publicité comme expression de son opinion personnelle et à raison de l'importance des renseignements qu'il contient. » C'était un démenti officiel. Il fut plus nettement accentué un mois après par E. de Parieu au Corps législatif, à propos d'un nouvel amendement de la gauche relatif à l'obligation. Duruy offrit sa démission à l'empereur qui la refusa.

*La loi du 10 avril 1867.* — Le projet de loi du ministre annoncé le 6 mars fut retouché par le Conseil d'État et transmis en mai 1865 au Corps législatif dont la commission ne l'étudia qu'en 1866 et qui ne le discuta en séance que dans la session de 1867.

Dans un discours écrit (qui fut à peine entendu), Kolb Bernard fit l'éloge de la loi de 1850, « conquête de la liberté », attaqua l'Université, impuissante à donner l'enseignement religieux, la tendance au fonctionnarisme qui rêve « comme un type de l'organisation sociale un absolutisme central, sorte de panthéisme politique ». Dans la gauche, Havin et Carnot approuvèrent le projet, J. Simon, tout en le critiquant, déclara qu'il le voterait. Le projet fut voté à l'unanimité.

Au Sénat, le baron de Vincent reprocha au gouvernement sa par-

1. *Notes et souvenirs*, t. I, p. 215.

2. Guizot, dans un discours prononcé devant la Société pour l'instruction primaire parmi les protestants de France, se prononça contre le principe absolu de la gratuité et de l'obligation.

tialité contre l'enseignement libre qui pourtant ne coûte rien à l'État ; néanmoins le projet, soutenu par Rouland, fut voté à l'unanimité moins une voix.

Ce n'est pas que Rouland ni le Sénat se fussent convertis à l'obligation. Car trois mois après, au sujet d'une autre pétition en faveur de l'enseignement obligatoire, que Michel Chevalier appuyait, Rouland déclarait l'obligation inutile, injuste, impolitique, et l'Assemblée l'approuvait.

La loi du 10 avril 1867, quoique n'étant qu'un tronçon des premiers projets du ministre, introduisait d'importantes innovations : obligation pour toutes les communes de 500 habitants et au-dessus d'entretenir une école de filles, amélioration du traitement des institutrices et des adjoints, autorisation pour toute commune établissant la gratuité absolue de voter, outre les 3 centimes fixés par la loi de 1850, une imposition extraordinaire de 4 centimes au principal des quatre contributions directes, création de la caisse des écoles, addition de l'histoire et de la géographie aux matières obligatoires de l'enseignement primaire. Dans le programme de la loi de 1850 il n'était question que de l'histoire sainte.

Le 17 juillet 1869 Duruy quitta le ministère. La gratuité et l'obligation restèrent à l'ordre du jour. Le ministre qui lui succéda, Bourbeau, exécutant une décision du Conseil prise à Compiègne le 18 octobre 1869, prépara un projet de loi sur la gratuité absolue et, au Corps législatif, des députés demandèrent comme corollaire l'obligation. La proposition, il est vrai, ne fut pas admise et le successeur de Bourbeau, Legris, ne donna pas suite au projet. Mais J. Simon proposa, à son tour, le 21 février 1870, l'établissement de la gratuité absolue et de l'obligation avec une lourde pénalité contre les délinquants, et la Chambre cette fois renvoya à une commission. Une pétition émanant d'un comité de propagande en faveur de l'instruction obligatoire et gratuite formé à Strasbourg fut couverte de 300,000 signatures qui vinrent appuyer la proposition <sup>1</sup>.

*La ville de Paris.* — Dans l'œuvre pédagogique Paris mérite une place spéciale. Son budget est un indice de la sollicitude de son administration ; le chapitre de l'instruction (budget ordinaire) portait 1,300,000 francs en 1852, 1,700,000 en 1859 ; il porta 6,413,000 francs en 1870. En 1867, le nombre des écoles primaires, qui avait beaucoup augmenté depuis 1859, était de 1,371, dont 220 écoles publiques, et le nombre des élèves s'élevait à 139,615 ; 120 salles d'asile rece-

1. La pétition arriva quatre jours avant la nouvelle de la candidature d'un Hohenzollern au trône d'Espagne. Pour les détails de la question de l'obligation, voir *l'Instruction obligatoire*, par CH. ROBERT.

vaient 16,085 enfants ; les cours d'adultes, qui n'avaient jamais cessé d'être fréquentés, étaient au nombre de 170 dans le département de la Seine <sup>1</sup>. Chargé de la direction de l'enseignement primaire de ce département en 1865, M. Gréard transforma l'organisation. Tout en reconnaissant les services qu'avait rendus la méthode mutuelle pendant le demi-siècle où les ressources avaient été très insuffisantes, il regrettait les pertes de temps qu'elle occasionnait et la médiocrité des résultats qu'elle donnait. Dans plusieurs écoles laïques on avait pu seconder quelques instituteurs par un et même par plusieurs adjoints <sup>2</sup> ; mais il n'y avait pas uniformité de programme ; ce qui avait, entre autres inconvénients, celui de dérouter un enfant qui changeait d'école. M. Gréard créa en 1867, après enquête, une organisation pédagogique fondée sur la méthode simultanée et sur la division en trois cours, élémentaire, moyen et supérieur, avec un programme gradué de manière à ce que chaque cours formât un ensemble de connaissances. Chaque cours pouvait comprendre plusieurs divisions, suivant le nombre et la force des élèves. Le certificat d'études primaires, institué en 1866, devait être le couronnement du cours supérieur. Soumis au conseil impérial de l'instruction publique, le nouveau système pédagogique fut sanctionné par le ministre (10 juillet 1886) <sup>3</sup>. La division en trois cours est devenue depuis la règle générale de l'enseignement primaire en France.

Les écoles publiques de Paris, dont le nombre s'éleva à 247, se modelèrent sur ce type. Le nombre des maîtres et des maîtresses fut augmenté. La couture prit plus d'importance dans les écoles de filles ; le dessin dans les cours du soir et dans des classes centrales <sup>4</sup>. D'autre part, le nombre des écoles privées diminua à mesure que l'enseignement public devenait plus fort.

*Multiplication des cours d'adultes.* — Sous le règne de Louis-Philippe on avait créé des cours d'adultes afin de donner quelques élé-

1. Voir *Conseil académique de Paris. Exposés* de Ad. Mourier, vice-recteur, session de 1866. Dans son rapport sur le budget de 1867, le préfet de la Seine faisait savoir qu'il y avait dans le département, 1,792 écoles primaires, dont 350 publiques, et 176,436 élèves, 194 classes d'adultes, 25 écoles spéciales de dessin, 170 salles d'asile.

2. En octobre 1867, il y avait 256 maîtres dans les 114 écoles publiques laïques. Les 106 écoles publiques congréganistes en avaient 433.

3. *Organisation pédagogique des écoles du département de la Seine* (Extrait du *Bulletin de l'enseignement primaire du département de la Seine*, 1871) : « L'inspecteur, disait en 1868 le vice-recteur de l'Académie de Paris au Conseil académique, qui dirige le service du département de la Seine avec autant de dévouement que de mérite et de savoir, nous a proposé des programmes parfaitement étudiés. » *Exposés* de Ad. Mourier, p. 53.

4. Le vice-recteur Mourier dit que les cours de dessin du soir avaient 2,000 élèves en 1862 et 4,000 en 1870.

ments d'instruction à la masse des illettrés qui n'avaient pas joui du bénéfice de l'école ; ces cours avaient été ensuite en grande partie délaissés <sup>1</sup>. Cependant, sous le second Empire, les pédagogues comprenaient que cette institution était utile non seulement pour ceux qui n'avaient pas été à l'école, mais aussi pour ceux qui, l'ayant quittée à douze ans, risquaient d'avoir presque tout oublié à vingt ; l'instrument se rouillait faute de servir. Il importait à la fois d'entretenir leurs connaissances élémentaires par l'étude et d'y ajouter des connaissances spéciales suivant les besoins de chacun <sup>2</sup>.

Les cours d'adultes étaient un des articles du programme de Duruy ; il leur imprima une vigoureuse impulsion. « La campagne des cours d'adultes, écrivait-il, n'a commencé que dans l'hiver de 1864 et je n'en avais en mars 1865 que 7,500. N'ai-je pas le droit de concevoir de belles espérances maintenant que j'en compte 20,000 <sup>3</sup> ? » La statistique, un peu trop complaisante peut-être, en accusa, en 1869, 33,638, avec 678,753 élèves du sexe masculin et 114,383 du sexe féminin. Animés par l'ardeur du ministre et entraînés par l'exemple, les maires, les instituteurs <sup>4</sup> rivalisèrent de zèle. L'élan fut réellement remarquable <sup>5</sup> ; le ministre se promettait de faire passer par ce canal dans la masse de la population une grande variété de connaissances utiles <sup>6</sup>.

*Les conférences et les cours publics.* — Dans une sphère plus élevée, le ministre autorisa les conférences publiques. La mode les adopta et les conférences se multiplièrent à Paris et dans les grandes villes. Le ministre fit construire exprès, à côté de la Sorbonne, la salle Gerson qui devint une sorte d'université libre. Il écrivait

1. En 1847, il y en avait 6,877 avec 115,164 élèves ; on n'en comptait plus que 4,054 avec 80,803 classes en 1850 ; en 1863, la statistique accusait 125,647 élèves dans 5,168 cours.

2. Une statistique porte qu'en 1860, sur 600,000 élèves des cours d'adultes, 250,000 environ étaient venus apprendre les premiers éléments, lire, écrire, compter.

3. Lettre à l'empereur, *Notes et souvenirs*, p. 230.

4. Le 18 novembre 1865, un prix fut fondé pour encourager les instituteurs qui tenaient des classes d'adultes.

5. L'élan a duré, en s'affaiblissant, jusqu'en 1882 où la statistique relevait encore 28,835 cours d'adultes. En 1886-1887, elle n'en a enregistré que 9,035. Une nouvelle impulsion a été donnée depuis 1895 aux cours d'adultes.

6. Il écrivait au secrétaire de l'empereur le 2 mars 1868 : « Supposez qu'il existe pour chaque région agricole de la France un bon petit livre d'économie rurale et un autre, substantiel et court, sur l'hygiène des hommes et des animaux domestiques ; supposez que chaque département ait son histoire populaire, patriotiquement écrite, et chaque industrie son traité élémentaire et économique ; alors, vous souvenant de nos trente mille cours d'adultes où l'instituteur pourrait chaque soir couper la monotonie de la leçon par une lecture, vous admettez qu'une masse considérable de vérités saines et utiles serait rapidement versée sur tout le pays. » *Notes et souvenirs*, t. I, p. 238.



qu'en 1865 il avait donné 469 autorisations dont 100,000 auditeurs peut-être avaient profité <sup>1</sup>.

On faisait des conférences avant le ministère Duruy. Dès 1860, l'Association polytechnique, présidée par Perdonnet, avait joint à ses cours réguliers qui instruisaient les adultes, des conférences destinées surtout à éveiller le goût de l'instruction. M. Frédéric Passy avait, quelques mois après la signature du traité de commerce avec l'Angleterre, obtenu le premier l'autorisation, longtemps refusée, d'ouvrir un cours libre d'économie politique, à Pau d'abord (1861), puis à Bordeaux (1861-1862) ; ce dernier cours fut continué par Lescarret. A Reims, la Société industrielle ouvrit aussi, dès 1861, non sans difficulté, un cours d'économie politique que professèrent successivement Victor Modeste et Félix-Cadet. Rosey fit des conférences à Toulouse, Moullart à Amiens, M. Liégeois à Nancy <sup>2</sup>.

Les bibliothèques scolaires ou populaires étaient le corollaire des cours d'adultes. Rouland, lorsqu'il était ministre, avait institué en 1862 des bibliothèques scolaires qu'il se proposait de placer dans chaque commune sous la direction de l'instituteur et de faire servir à la fois à l'enseignement dans l'école et à la lecture dans le village ; au commencement de l'année 1866, il en existait 10,243, dont 6,000 avaient la double destination et qui contenaient plus d'un million de volumes <sup>3</sup>.

L'Association polytechnique reformait sa bibliothèque incendiée ; la Société Francklin se fondait à Paris en 1864. En Alsace, la Société des bibliothèques communales du Haut-Rhin s'organisait la même année par les soins de Jean Macé et de Jean Dollfus <sup>4</sup> ; à la fin de l'année 1865 cinquante-cinq communes du département étaient pourvues de bibliothèques et le nombre des lecteurs augmentait rapidement <sup>5</sup>.

1. *Notes et souvenirs*, t. I, p. 5.

2. M. Frédéric Passy professa successivement à Paris, à Montpellier, à Nice, à Bordeaux. Dameth ouvrit à Lyon un cours qui eut un nombreux auditoire, mais qui attira peu les ouvriers. C'est en octobre 1865 qu'a été créée la Société d'économie politique de Lyon.

3. 1,117,352 en y comprenant les bibliothèques des écoles normales. 466,000 environ étaient des livres de lecture, 325,400 avaient été donnés par le ministère, 736,006 par l'autorité départementale ou communale, 67,937 par des particuliers. Voir l'*Exposé de la situation de l'Empire. Moniteur* de 1866, p. 79.

4. La première origine est dans la bibliothèque communale de Beblenheim, fondée en décembre 1862.

5. A Malmerspach, par exemple, commune de 449 habitants, on lut 48 volumes en 1862, 239 en 1863, 838 en 1864, 1,443 en 1865. A la fin de 1865, les bibliothèques populaires du Haut-Rhin possédaient 20,929 volumes et le nombre des prêts faits dans l'année s'élevait à 163,178 (Voir *les Institutions ouvrières de Mulhouse*, par E. Véron, p. 305 et suiv.). La bibliothèque des cités ouvrières de Mulhouse, dirigée par Hoelleng, a compté dans l'année 1865-1866 30,153 volumes lus ; c'est pendant l'hiver qu'on empruntait le plus de volumes ; les livres allemands étaient en majorité (Voir *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, juin 1866).

Sous le ministère Duruy des séries de conférences eurent lieu à la salle Barthélemy au profit des Polonais, rue de la Paix, rue Cadet, rue Scribe, à la salle Valentino, à l'Athénée, boulevard des Capucines. Le ministre lui-même en institua sous le nom de « soirées littéraires et scientifiques » à la Sorbonne qui, pendant plusieurs années, attirèrent un auditoire de plus de mille personnes<sup>1</sup>. En 1867, le *Moniteur* affirmait qu'il y avait eu en France plus d'un millier de cours publics durant l'année<sup>2</sup>.

Au-dessus des cours populaires le Conservatoire des arts et métiers, institution ancienne qui était une Sorbonne de l'industrie, fut pendant cette période dotée de chaires nouvelles. Les cours étaient suivis par un nombreux public composé principalement d'ouvriers et d'employés. Le professeur d'économie industrielle, Blanqui, mort en 1854, n'avait pas eu de successeur direct : on se défiait alors d'un enseignement économique. Mais, après la signature du traité de commerce, l'orientation administrative n'étant plus la même, Wowski fit donner à sa chaire le titre d'économie politique et de législation industrielle et la science recouvra son titre.

A un degré moins élevé, deux associations offraient aux adultes un enseignement varié, l'Association polytechnique fondée en 1830 et l'Association philotechnique qui ne datait que de 1848 ; leur émulation stimulait leur zèle. La première s'appliquait à étendre ses rameaux dans l'ancienne banlieue annexée à Paris et les poussait même hors de Paris. En 1866, elle inaugura, à l'école Turgot, une série de conférences sur l'économie industrielle qu'elle continua plusieurs années<sup>3</sup>.

A Bordeaux, la Société philomathique comptait plus de vingt cours gratuits du soir et plus de 2,000 élèves<sup>4</sup>. A Marseille, à Lille s'étaient fondées des associations pour l'instruction populaire. A Lyon, la Société pour l'enseignement professionnel du Rhône, créée en 1864, ouvrait une bibliothèque, et attirait (en 1868-69) 1,214 élèves des deux sexes<sup>5</sup> dans ses trente-cinq cours du soir et ses conférences du dimanche. A Mulhouse fut créée en 1864, sous le patronage de la Société industrielle, la Société d'instruction populaire qui fit des cours payants de français, d'anglais, de dessin linéaire et qui réunit un millier d'élèves dès sa première année.

1. J'ai fait plusieurs conférences dans ces soirées, la première en décembre 1864 : la salle contenait environ 1,500 personnes ; elle était toujours pleine.

2. *Moniteur* de 1867, p. 155.

3. J'ai été au nombre des conférenciers. Voir la publication des conférences de l'année 1866, par Evariste Thevenin.

4. Les cours pour dames furent ouverts en 1868.

5. Ses cours portaient sur le français, l'anglais, les sciences, la géographie, le dessin, la coupe des pierres et du bois, la construction navale. Elle y ajouta, entre autres matières, l'économie politique.

Une branche de l'instruction populaire qu'il importait de développer, c'est le dessin. La France, qui se reposait trop complaisamment sur sa réputation, fut stimulée à cet égard par l'exemple des Anglais et par les expositions universelles. Toutes les sociétés qui propageaient l'instruction parmi les adultes fondèrent des cours de dessin. La ville de Paris, indépendamment de ses écoles spéciales, organisa cet enseignement dans ses écoles primaires. Une société particulière, formée en 1864, sous le nom d' « Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie », organisa une exposition remarquable au Palais de l'industrie. Lyon ranima l'école, longtemps languissante, qu'avait fondée au xvii<sup>e</sup> siècle son sculpteur Coysevox, et plaça ses cours le soir afin d'en faciliter l'accès aux ouvriers. Mulhouse, Lille, Reims, Rouen, Nantes, Bordeaux, Nîmes eurent des écoles de dessin. Lille et Lyon inaugurèrent, à l'imitation du musée de Kensington, des musées d'art et d'industrie.

*L'enseignement secondaire spécial.* — La création d'un enseignement secondaire français était un article du programme de Duruy.

Déjà existaient, même depuis longtemps, des établissements répondant à peu près à un programme de ce genre ; entre autres, à Paris, le collège Chaptal et l'école Turgot, qui présentaient deux types distincts, appropriés aux besoins de la moyenne et de la petite bourgeoisie<sup>1</sup>, l'École supérieure du commerce, créée en 1820, par Blanqui, l'école fondée, en 1864, dans l'avenue Trudaine par la Chambre de commerce, l'Œuvre de Saint-Nicolas, avec ses deux écoles de Paris et d'Issy dirigées par les Frères de la doctrine chrétienne, ; à Reims, l'Œuvre de Bethléem, qui recueillait des orphelins pauvres et leur donnait à la fois l'instruction et un métier ; à Nancy, la Maison des apprentis ; à Lyon, l'École Lamartinière depuis longtemps célèbre ; à Mulhouse, l'École professionnelle ; près de Rouen, l'École de Montivilliers ; à Rouen même, au Havre, à Orléans, des écoles spéciales<sup>2</sup>. Ces établissements avaient été créés par les communes ou par des particuliers ; la plupart prospéraient.

Dans les lycées et collèges, après la suppression de la bifurcation par Duruy, il restait, organisées ou réorganisées sous des noms divers, des classes de commerce ; sur 74 lycées existant en France, 64 avaient en 1863 des classes de ce genre et un grand nombre de

1. En 1866, le collège Chaptal comptait 775 pensionnaires ou demi-pensionnaires et 225 externes, l'école Turgot, 730 externes ; la Ville de Paris agrandissait ou reconstruisait alors les bâtiments de cette école devenus trop petits et s'occupait à fonder plusieurs écoles sur le modèle de Turgot.

2. Voir, dans l'*Enquête sur l'enseignement professionnel* de 1865, la liste instructive, mais trop longue pour figurer ici, des écoles, institutions et cours relatifs à cet enseignement. Il en existait dans plus de 79 villes. On évaluait, en 1861, à 32,000 le nombre des enfants qui, en dehors des lycées et collèges, y recevaient cet enseignement.

collèges communaux avaient suivi l'exemple <sup>1</sup>. Mais, la plupart du temps, ces classes, installées provisoirement avec un personnel insuffisant à tous égards et sous la direction d'hommes préoccupés d'autres intérêts, n'avaient donné que de minces résultats. Pour qu'une maison d'éducation prospère, il faut non seulement de bons maîtres, mais un directeur qui se donne tout entier ; ces deux conditions ne sont dans aucune circonstance plus nécessaires que dans les écoles industrielles, où tout était nouveau alors et où la nature même de l'enseignement laisse plus de place à l'action personnelle du chef d'établissement.

Rouland s'en était préoccupé ; en 1862, il avait nommé une commission <sup>2</sup> et préparé un plan pour fonder, aux frais de l'État, cet enseignement ; une enquête avait été faite sur l'enseignement professionnel <sup>3</sup>.

Duruy poursuivit la réalisation de cette idée. « L'enseignement spécial » reste, avec l'instruction primaire et les conférences publiques, un des traits caractéristiques de son ministère. Par ses ordres, un inspecteur général, Baudouin, alla étudier l'état de l'enseignement industriel en Belgique, en Allemagne et en Prusse <sup>4</sup>.

Dès 1863, le ministre prépara les programmes. Il eut peine à vaincre la résistance de son entourage universitaire et de plusieurs de ses collègues du ministère et ce ne fut qu'après deux ans de discussion que le Corps législatif vota la loi du 21 juin 1865, sans voter de crédit pour constituer l'enseignement. Cet enseignement n'était pas en réalité spécial ; quoiqu'on pût y introduire dans chaque ville quelques spécialités, c'était un enseignement général comprenant la langue française, l'histoire, la géographie, les langues vivantes, les sciences envisagées principalement au point de vue de leurs applications pratiques, l'économie rurale, industrielle et commerciale qui en

1. Dans les 64 lycées on comptait 4,388 élèves, et dans les collèges communaux 16,517 élèves suivant l'enseignement commercial. Voir l'Exposé des motifs de la loi du 21 juin 1865.

2. J'ai fait partie de cette commission que présidait Dumas. Déjà Dumas s'était préoccupé de la question en 1847, et, en 1850, E. de Parieu, ministre, avait nommé une commission. Deux ans après la création de cette commission, Marguerin, directeur de l'école Turgot, fut chargé d'aller en Angleterre étudier l'enseignement intermédiaire. Dans le rapport qu'il publia, de *l'Enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre*, par MARGUERIN et MOTHÉRE, il inséra le programme d'économie industrielle et commerciale qu'il m'avait demandé de rédiger et qui est devenu, après addition de la partie rurale, le premier programme de l'enseignement secondaire spécial.

3. *Enquête sur l'enseignement professionnel*, 2 vol. — Voir aussi de *l'Organisation de l'enseignement industriel*, par le général MORIN et TRESCA.

4. *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire*, par BAUDOUIN, inspecteur général de l'instruction primaire.

était en quelque sorte la philosophie<sup>1</sup>. Il comprenait une année préparatoire et quatre années d'études avec un programme disposé de manière à ce que les jeunes gens les plus pressés d'entrer dans la vie active pussent sortir avec un certain bagage à la fin de la troisième année. En vue de former des professeurs, une école normale fut installée à Cluny<sup>2</sup> dans un beau local, ancienne abbaye bénédictine, mais trop isolé pour attirer ou retenir de bons professeurs; une double agrégation spéciale, pour la partie scientifique et pour la partie littéraire, fut instituée<sup>3</sup>; un conseil de perfectionnement fut établi à Paris et des conseils de perfectionnement furent placés dans les départements, à côté de chaque collège spécial, pour surveiller et patronner<sup>4</sup>. Le collège de Mont-de-Marsan fut inauguré avec solennité comme établissement spécial, et dans huit autres collèges l'enseignement spécial devint exclusif ou prépondérant<sup>5</sup>. Des conseils municipaux votèrent des bourses ou des demi-bourses, et beaucoup de villes témoignèrent de leur zèle<sup>6</sup>.

C'était, il me semble, une pensée juste d'incliner de ce côté, dans les petites villes, un certain nombre de collèges communaux qui végétaient et de donner à l'élément municipal une influence sérieuse sur la direction de ces établissements. Dans les grandes villes, c'était encore une pensée juste de laisser fonder un ou plusieurs collèges spéciaux plutôt que de mêler cet enseignement à celui des lycées. Un des écueils de l'enseignement secondaire spécial a été précisément sa juxtaposition avec le classique sous l'autorité d'un proviseur dont les habitudes d'esprit n'étaient pas en harmonie avec le nouvel enseignement et qui le considérait peut-être comme le refuge des intelligences médiocres. L'annexion de l'enseignement spécial aux établissements classiques me paraît en avoir entravé l'essor et avoir été la cause principale des modifications qui lui ont été imposées plus tard et qui ont fini par le supprimer, au détriment de la nombreuse

1. Voir le *Bulletin de l'instruction publique* du 6 avril 1866. J'ai été chargé de rédiger ce programme qui a été à peu près le même que celui que j'avais préparé, à la demande de M. Marguerin, pour l'école Turgot. J'ai accepté aussi de rédiger le programme de géographie pour la seconde et la troisième année (non pour la première). C'est dans ce programme que j'ai pu introduire pour la première fois la géographie économique et réunir par des liens logiques les diverses parties de la géographie physique, politique et économique.

2. Décret du 28 mars 1866.

3. Décret du 28 mars 1866. La première agrégation, en 1866, confondait sciences et lettres dans un même examen; celle de 1867 et les suivantes donnèrent lieu à deux examens distincts. J'ai été membre du jury de cette agrégation que présidait l'inspecteur général Baudouin.

4. Décret du 26 août 1865. — Instruction du 5 juillet 1865.

5. L'exposé de la situation de l'Empire en 1867 annonçait qu'il était demandé par treize autres municipalités.

6. Exposé de la situation de l'Empire. *Moniteur* de 1867, p. 155, col. 3 et 4.

classe de population pour laquelle il avait été créé. Mais Duruy, qui a voulu et dû faire beaucoup avec peu d'argent, n'avait pas les ressources nécessaires pour créer des établissements nouveaux. Dans une lettre écrite à l'impératrice en 1866, il expliquait clairement le but qu'il se proposait d'atteindre. « Nous avons en France 60,000 enfants qui font du grec et du latin et cinq millions qui apprennent l'ABCD. Entre ces groupes, rien ou à peu près rien. C'est l'abîme que l'Empereur veut combler par l'enseignement spécial, lequel est destiné à ceux qui se proposent de devenir négociants, industriels ou agriculteurs, comme les études classiques sont faites pour ceux qui se préparent aux carrières libérales <sup>1</sup>. »

Michelet, qui publiait quelques années après son livre *Nos fils*, saluait avec enthousiasme l'innovation. « Cette révolution, d'incalculable effet, ne va pas moins qu'à faire une autre France. Les chaleureuses circulaires qui viennent à l'appui rappellent que, dans la lutte des peuples industriels, le prix sera non pas aux capitaux, aux bras les plus nombreux, mais à l'intelligence <sup>2</sup>. »

L'enseignement secondaire spécial était en réalité un enseignement général préparant aux carrières de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Il n'était pas destiné à suppléer aux écoles techniques dont plusieurs étaient anciennes et dont plusieurs aussi ont été fondées pendant la période impériale.

*L'enseignement professionnel et technique.* — De bonne heure, comme nous l'avons dit, la nécessité des services publics avait décidé la création de grandes écoles de science ou d'application, École polytechnique, École des mines, École des ponts et chaussées, qui planaient au sommet. À côté des élèves sortis de l'École polytechnique et destinés à entrer dans les services publics, l'École des mines et l'École des ponts et chaussées admettaient des élèves externes se préparant à devenir des ingénieurs civils ; elles étaient, à ce titre, au nombre des écoles supérieures de l'enseignement industriel. L'École centrale des arts et manufactures qui rendait des services du même genre, était devenue un établissement de l'État <sup>3</sup>, après avoir prospéré pendant vingt-huit ans sous la direction de Lavallée.

Au-dessous étaient de nombreuses écoles d'application d'un type plus modeste qui dataient, pour la plupart, de la Restauration ou du règne de Louis-Philippe : les trois écoles d'arts et métiers de Châlons-

1. *Notes et souvenirs*, t. II, p. 181 ; voir aussi t. I, p. 252 et suiv.

2. MICHELET, *Nos fils*, p. 391. Ce livre, qui étonne à plusieurs égards par la pensée et par le style, a pour objet principal la rénovation de l'âme française par une éducation pratique large et libre, affranchie des formules de l'Église ; publié en octobre 1869, il a eu trois éditions en un an.

3. En 1857, sous la direction de Perdonnet.

sur-Marne, d'Angers et d'Aix, qui formaient d'habiles contremaitres pour la fonderie, la forge, la serrurerie, la menuiserie, et qui versaient, chaque année, dans les cadres de l'industrie, environ 300 jeunes gens connaissant la théorie et la pratique de leur métier<sup>1</sup>; l'école des mineurs de Saint-Étienne d'où sortaient des directeurs d'usine et d'exploitation minière, et celle des maîtres ouvriers mineurs d'Alais qui préparait des contremaitres, l'école d'horlogerie de Cluses fondée en Savoie en 1844 et réorganisée en 1863.

La variété est l'essence de cet enseignement. Mulhouse, depuis 1861, possédait une école de tissage mécanique, depuis 1864, une école de filature<sup>2</sup>, toutes deux fondées sous le patronage de la Société industrielle, et elle organisait en 1866, grâce à la libéralité de deux de ses citoyens, une École supérieure de commerce sur le type de l'école d'Amiens<sup>3</sup>.

A Lyon qui possédait depuis le temps de Louis-Philippe l'école Lamartinière, Girardon fondait en 1859 l'École centrale Lyonnaise, qui, dans un cours de trois années, enseignait à des jeunes gens de seize à dix-huit ans les sciences appliquées, le dessin industriel et les rompait à la pratique des travaux de l'ingénieur civil et du directeur de manufacture.

A Paris, l'Œuvre de Saint-Nicolas, fondée en 1827 par l'abbé de Beranger, transportée plus tard rue de Vaugirard et dirigée depuis la retraite de son fondateur par les Frères de la doctrine chrétienne, qui, en vertu d'un contrat, dirigeaient le travail dans chaque branche, fournissant outils et matières et ayant la propriété des produits, se proposait de donner « l'enseignement professionnel accompagné

1. Voir l'*Enquête sur l'enseignement professionnel*, 1865, t. II. — Dans la session des conseils généraux de 1865 quatre départements demandèrent une école d'arts et métiers.

2. Ces deux écoles étaient purement professionnelles. L'école de tissage mécanique formait deux divisions : l'une de théorie, où l'on dessinait les diverses machines et où l'on étudiait leur mécanisme et leurs résultats ; l'autre de pratique, où l'on montait et démontait les métiers, tissait les étoffes et réparait les machines. On pouvait suivre les deux ou seulement l'une des deux. A côté des métiers d'étude, était un atelier où l'on tissait industriellement à façon pour des fabricants de la ville, non pas de manière à produire des bénéfices (le nombre des métiers n'était pas assez grand), mais de manière à initier complètement les élèves à une pratique sérieuse. L'école de filature était à peu près organisée sur le même plan. En 1865, celle-ci comptait une quarantaine d'élèves inscrits ; celle-là une trentaine ; la plupart, sortant avec leur diplôme, trouvaient à se placer comme contremaitres.

3. MM. Jules et Jacques Siegfried ont donné (nov. 1865) 100,000 francs, à l'aide desquels l'école fut ouverte en octobre 1866, sous le patronage de la Société industrielle. Le cours était de deux années et comprenait les langues vivantes (surtout l'anglais), la géographie commerciale, la pratique des opérations de commerce qui occupait douze heures de la semaine sur trente, l'étude des marchandises, l'économie commerciale et industrielle, la législation commerciale et industrielle. L'école comptait (février 1867) 25 élèves âgés de 17 ans en moyenne.

de l'instruction élémentaire et du développement sainement dirigé des facultés morales <sup>1</sup> ». On évaluait à 3 fr. 75 en moyenne le salaire qu'obtenaient les jeunes ouvriers au sortir de l'établissement.

Pour les jeunes filles, Mme Legentil et Mlle Désir ouvrirent des cours professionnels ; en 1862, sous la direction de Mme Elisa Lemonnier, une école professionnelle fut fondée dans laquelle on enseigna d'abord le commerce, le dessin, la confection et la lingerie, puis, en outre, la peinture sur porcelaine et la gravure. Cette dernière école avait une centaine d'élèves <sup>2</sup>.

Au Havre, la municipalité créa en 1867 une école d'apprentis où, dit l'acte, seront enseignés, théoriquement et pratiquement, les métiers de fer et de bois exercés dans la ville. En 1870, cette école, dont le cours durait trois ans, avait 182 élèves.

Chaque ville connaît les besoins de son industrie ; elle y pourvoit par elle-même ou par le zèle de citoyens dévoués mieux que ne le pourraient faire des règlements généraux <sup>3</sup>. En pareille matière, l'État devrait avoir pour règle fondamentale de laisser faire partout et par tous, en exerçant seulement sur ce qui se fait sa surveillance ; car tout ce qu'on fait avec succès en ce genre est bon. Un menuisier a-t-il la volonté d'apprendre, soit gratuitement, soit à prix d'argent, les premiers éléments du trait à des compagnons novices ? un mécanicien veut-il enseigner la manière de conduire une machine ? quelque restreint que soit l'objet, qu'on lui permette d'ouvrir son cours : s'il est suivi, il est utile. Tel ciseleur, qui gagnait 2 francs, en a gagné 6,

1. Voir la *Règle de l'Oeuvre de Saint-Nicolas*, par Mgr DE BERVANGER, 1853.

2. Dirigée par Mlle Marchef-Girard. Le matin, les élèves devaient recevoir toutes ensemble une instruction générale, le soir, chacune, selon sa vocation, une instruction professionnelle. Un comité de patronage avait réuni les premiers fonds ; puis l'institution fut alimentée par les bénéfices que réalisait la société des conférences publiques et des concerts de l'Athénée.

3. Entre autres fondations de ce genre, nous pouvons encore citer un cours du soir pour les apprentis créé par la société Leclaire en 1864, une école de dessin et de modelage créée en 1868 par la chambre syndicale de la bijouterie, l'école professionnelle spéciale de l'imprimerie Chaix fondée en 1865, l'atelier d'instruction théorique et pratique de typographie de l'imprimerie Claye fondé en 1869. A Rouen, la Société d'émulation avait institué un cours de comptabilité commerciale ; à Reims, la Société industrielle avait ouvert un cours de montage de métiers ; à Nîmes, il y avait des cours de chimie, de fleurs brochées, d'impressions ; à Lyon, des écoles de mise en carte, de montage ; à Dieppe, une école de couture et de dentelle ; à la Rochelle, un cours de constructions navales ; à Arras, à Saint-Omer, à Calais, il y avait des écoles industrielles, fondées sous le règne de Louis XVI. Sont à citer aussi les cours professionnels de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, l'école professionnelle de Lille, les cours de la Société industrielle de Reims, la maison des apprentis à Nancy, les cours de la Société industrielle de Nantes, les cours gratuits de Limoges institués par le conseil municipal et la Société d'agriculture, l'école industrielle du Puy, le prytanée de Menars (Loir-et-Cher).



après avoir suivi le cours de dessin nouvellement organisé dans la ville. Tel sculpteur sur bois faisait en vingt-quatre heures ce qu'il faisait auparavant en huit jours. A Lyon, les chauffeurs demandaient avec instance une école de chauffage ; on en établit une en 1854, et, dès la première année, on constata une économie de 25 p. 100 sur le combustible<sup>1</sup>. A Lille un cours de chauffeurs fut fondé en 1858 par des particuliers à la suite d'un accident ; Tourcoing, Roubaix, Armentières firent en ce genre des cours municipaux<sup>2</sup>.

*Quelques autres créations du ministère Duruy.* — S'il n'y a pas lieu d'insister ici sur deux autres branches de l'enseignement : l'enseignement secondaire des jeunes filles et l'enseignement supérieur, qui n'ont qu'un rapport indirect avec les questions industrielles, il faut au moins les citer pour donner une idée de l'ensemble qu'a embrassé Duruy.

Il n'existait pas d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, Cependant la partie de la population qui tient à avoir pour ses fils une éducation classique devait-elle rester dépourvue des moyens de donner, par des méthodes appropriées, une instruction libérale à ses filles ? Duruy essaya de combler la lacune en autorisant par l'arrêté du 30 octobre 1867 les cours pour l'enseignement des jeunes filles qu'il encouragea les professeurs de l'Université à fonder. L'Association pour l'enseignement secondaire des jeunes filles à la Sorbonne répondit la première à cet appel ; un an après, il existait des associations dans plus de quarante villes. Le clergé, opposé en général aux innovations du ministre, se montra particulièrement hostile à cette innovation qui menaçait de lui disputer l'éducation de la femme<sup>3</sup>.

Dans l'enseignement supérieur, Duruy est le créateur de l'École pratique des hautes études<sup>4</sup>, qui est encore un fécond laboratoire d'érudition et de science, sans autre programme que la libre recherche, « ouvert aux étrangers comme aux nationaux et n'exigeant aucun grade<sup>5</sup> ». Les travaux de l'École pratique n'ont pas été sans

1. Voir L. REYBAUD, *la Soie*, p. 377.

2. *Les Institutions ouvrières et sociales du dép. du Nord*. Expos. universelle de 1889, p. 119.

3. Le 21 novembre 1867, Duruy écrivait à l'empereur : « L'évêque d'Orléans vient de publier contre moi un pamphlet plein de talent, de sophismes et de haine. Hier, dans sa ville épiscopale, une société libre de professeurs a ouvert à la mairie les cours pour l'enseignement secondaire des femmes devant 80 mères et jeunes filles appartenant à l'élite de la société ». *Notes et souvenirs*, t. I, p. 275. La plupart de ces cours n'ont pas eu une longue existence. Celui de la Sorbonne existe encore ; j'ai été dès le premier jour un des professeurs de cette association, dont j'avais rédigé les statuts avec Philippon ; j'en suis depuis une vingtaine d'années le président.

4. Décret du 31 juillet 1868.

5. *Notes et souvenirs*, t. I, p. 306. L'École pratique des hautes études comprenait quatre sections : sciences mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences

effet sur le progrès de certaines industries chimiques appliquées aux arts.

Nous avons déjà cité les cours libres de la salle Gerson. A l'École de droit de Paris, le ministre créa la première chaire d'économie politique <sup>1</sup> ; au Collège de France, des cours complémentaires d'histoire des doctrines économiques et d'histoire des faits économiques <sup>2</sup>. Il voulut doter certaines facultés de droit d'une section des sciences économiques et administratives. Il prépara pendant son ministère un projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur qui ne put aboutir, mais dont il fit en 1870, étant sénateur, une proposition ayant pour objet, d'une part de fortifier l'enseignement des facultés de l'État, d'autre part de permettre à tout individu et à toute association d'ouvrir des cours et de fonder des écoles.

L'œuvre ministérielle de Duruy a été très variée, généreuse et libérale, et, en somme, considérable. Elle a laissé une empreinte profonde dans nos institutions universitaires. Son auteur est un des rares hommes d'État de l'Empire dont les républicains aient fait l'éloge. Il paraît que Gambetta disait à Bardoux quand celui-ci devint ministre : « Prenez les rapports de M. Duruy à l'empereur et faites-en votre évangile <sup>3</sup>. » Ces rapports sont inspirés en effet par un vif sentiment des besoins de la démocratie française que Duruy a servie en se rendant à lui-même ce témoignage qu'il l'avait fait sans violer une liberté.

naturelles et physiologie, sciences historiques et philologie. Le ministre ajouta une cinquième section, celle des sciences économiques, qui ne fut pas organisée. Le ministre me demanda de revoir avec lui, dans son cabinet, l'épreuve du programme de cette section. Quelque temps après, le chef de la division de l'enseignement supérieur me demanda si je ne me chargerais d'organiser cette section. Je lui répondis que mon concours était entièrement acquis à cette institution, mais que, quant au titre de directeur, il fallait l'offrir à des économistes, comme Wolowski ou Michel Chevalier qui étaient mes doyens.

1. Décret du 17 septembre 1864. Le professeur fut Bathie.

2. Les professeurs furent Baudrillart et E. Levasseur. Le cours des faits économiques a été créé par la volonté spontanée du ministre sans que j'eusse fait aucune démarche à ce sujet. Il est bon de rappeler que le ministre a introduit quelques notions d'économie politique dans le nouveau programme de philosophie des lycées.

3. *Notes et souvenirs*, t. I, p. 205.

## CHAPITRE XII

### ÉTAT MORAL ET POLITIQUE

SOMMAIRE. — Deux plaies morales : ivrognerie et libertinage (767). — Criminalité, moralité et instruction (770). — Quelques indices de l'état moral de la classe ouvrière à Paris (773). — Etat moral de la classe ouvrière en province (776). — L'apprentissage (785). — Sentiments politiques de la classe ouvrière (786). — Socialistes et économistes (789).

*Deux plaies morales : ivrognerie et libertinage.* — On a dit que les ouvriers ressemblent par certain côté aux enfants : l'imprévoyance est un de leurs défauts. Elle est, avec l'ignorance dont elle est une des formes, une des causes de leurs misères matérielles et morales. Leur condition les assujettit à une existence laborieuse, souvent précaire, dont ils pourraient adoucir la rudesse par l'ordre et l'économie ; mais au plaisir qui les sollicite beaucoup cèdent sans songer au repentir du lendemain et il y en a que l'entraînement pousse jusqu'à la débauche. C'est ainsi qu'à toutes les périodes de l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle nous voyons deux plaies, qui sont des dissolvants de la famille, infecter la population ouvrière des villes et des grandes fabriques : l'ivrognerie des hommes et le libertinage des femmes.

Ces vices ne sont pas spéciaux à la classe ouvrière ; ils sont de l'humanité. Mais, dans la classe aisée, la variété des jouissances préserve le plus souvent de l'abus des boissons ; la fille est mieux gardée ; quant à la femme mariée, c'est le secret de l'alcôve. L'ouvrier qui n'a pas un intérieur aussi confortable et aussi fermé, se répand au dehors et ses fautes sont plus notoires.

Il s'en fallait que ces deux plaies fussent cicatrisées. Le décret du 29 décembre 1851 avait conféré au préfet une autorité presque absolue sur les cabarets et les cafés, qui ne purent être ouverts, vendus ou transférés dans un autre local sans son autorisation, et qui purent toujours être fermés par son ordre dans le double but de protéger les mœurs et d'empêcher les réunions politiques. Le second but fut plus atteint que le premier ; car le nombre des cabarets et cafés, loin de diminuer, augmenta <sup>1</sup>. Toutefois on ne saurait af-

1. Voir, au *Moniteur* du 29 avril 1864, le rapport de Goulhot de Saint-Germain. On n'avait pas non plus empêché les rixes et les blessures (V. *Moniteur* du 18 mars

firmer que l'ivrognerie, grossière et brutale, ait fait alors des progrès parmi les populations urbaines<sup>1</sup>. La création des débits de liqueur était plus regrettable. L'administration a le devoir d'exercer sur ces établissements sa surveillance active<sup>2</sup>; mais n'était-il pas fâcheux pour elle qu'elle eût endossé par l'autorisation préalable une responsabilité inefficace ?

On buvait plus de café et d'alcool, on ne buvait pas plus de vin. A Paris et dans quelques villes, l'ouvrier quittait volontiers le cabaret pour l'estaminet; le billard l'y attirait. L'économie n'y trouvait pas toujours son compte, mais le désir de se confondre par les plaisirs comme par le costume avec la classe bourgeoise attestait chez lui un souci de sa dignité.

Est-il possible de déraciner le libertinage? Si l'instruction et le bien-être le combattent, la richesse le provoque, et la résultante de ces tendances contraires peut n'être pas favorable au progrès de la moralité. L'agglomération dans les manufactures et dans les villes, le mélange trop fréquent des sexes dans les ateliers, la société journalière de femmes corrompues, l'exiguïté du salaire, les chômages qui suppriment tout à coup les moyens d'existence, les puissantes séductions dont la richesse débauchée est armée contre la beauté pauvre, exposent à bien des périls la vertu de l'ouvrière.

Quand la religion et l'éducation morale de la famille n'ont pas élevé dans le cœur d'une jeune fille un rempart assez solide contre la tentation, il est à craindre qu'elle ne cède à l'espoir de vivre dans l'abondance par le plaisir au lieu de végéter dans la pauvreté par le travail. L'imprévoyante se laisse éblouir par l'argent, les toilettes, les bals, quelquefois par la passion, et ne voit pas derrière l'hôpital. Les plus grandes villes sont à cet égard les plus mal famées; les ouvrières y sont plus tentées que partout ailleurs, et, de toutes parts, les femmes corrompues ou cherchant à faire métier de la corruption, y affluent. Il est même le plus souvent inutile que le vice se présente à elle avec le cortège brillant de la séduction. Il y a d'infimes régions de la société où la fille ignore presque la pudeur, comme l'homme ignore sa dignité; on y vit pêle-mêle, et la virginité y cesse avant que paraisse la puberté<sup>3</sup>. Bien au-dessus de ce borborygme, la jeune ouvrière, dans

1867). Des préfets avaient d'abord refusé toute autorisation. Des plaintes étaient venues jusqu'au gouvernement qui avait prescrit la tolérance.

1. Voir, entre autres exemples des effets de l'ivrognerie dans la classe ouvrière, la monographie d'un carrier, d'un tailleur d'habits, d'un débardeur. *Les Ouvriers des deux mondes*, t. II, p. 66, 149, 188, 448, 460. Voir aussi par l'exemple de Sedan comment les patrons peuvent exercer à cet égard une heureuse influence. *La Laine*, par REYBAUD, p. 81 et suiv.

2. La mesure (26 juillet 1860) qui éleva de 50 p. 100 le droit sur l'alcool aurait pu diminuer la consommation.

3. Voir, comme exemple, à ce sujet, un curieux procès de police correctionnelle

la manufacture, a sous les yeux de mauvais exemples, une conversation d'ordinaire plus éhontée entre femmes qu'entre hommes et femmes <sup>1</sup>, et, si elle n'est pas recherchée par quelque contremaître, elle se donne à un ouvrier ou même le recherche, par vanité non moins que par plaisir, et pour être à la hauteur de ses compagnes <sup>2</sup>.

Cependant, si l'on avait jugé de la moralité de l'Angleterre par Liverpool, qui comptait alors par 50 habitants une prostituée inscrite à la police, ou par Londres, qui renfermait, disaient quelques statisticiens, 50,000 et même 80,000 femmes perdues, on aurait commis une grave erreur. Il en était de même pour la France. A Paris, le nombre des femmes inscrites restait aussi bien au-dessous du nombre total de celles qui se vendaient chaque soir, et surtout de celles qui, d'une manière ou d'une autre, faisaient argent de leur corps. Les plaisirs de la capitale, la foule des étrangers, des jeunes gens, des hommes de tout rang et de tout âge prêts à être prodigues pour satisfaire leurs appétits sensuels, entretenaient une nombreuse armée de filles perdues. C'est une vérité triste à dire, que la débauche pullulait à Paris, parce que Paris était le grand marché de la débauche, celui où les femmes trouvaient le plus d'occasions de se vendre. Depuis que la population de Paris s'est si rapidement accrue, depuis que les chemins de fer y ont amené, de tous les points de l'horizon, riches et pauvres, que la richesse s'y est accumulée et que le luxe s'y est développé, il n'est pas étonnant que la débauche s'y soit étalée davantage.

Mais, sous ce rapport, Paris n'était pas plus la France que Londres n'était l'Angleterre ou Vienne l'Autriche : l'industrie manufacturière n'est pas responsable des désordres dans les grandes capitales de l'Europe. Ce ne sont même pas les enfants de ces grandes villes qui fournissent à la corruption son plus fort contingent ; la masse est un ramassis de filles séduites ou naturellement portées au vice qui viennent au rendez-vous général chercher du pain ou des plaisirs.

La majorité sort de la classe ouvrière, sans doute. Les mœurs sont loin d'être pures dans les campagnes ; mais le vice éhonté et les pourvoyeuses du vice y pénètrent moins facilement que dans les villes et

au sujet d'un chiffonnier et d'une chiffonnière de Paris, qui avaient résolu de se marier. (*Patrie* du 5 octobre 1866.)

1. « Moi qui ai une certaine expérience de la vie d'atelier, dit avec raison Corbon, et qui n'ai nulle envie d'être qualifié de moraliste, je vais plus loin ; je dis que, si c'est un grand danger pour la jeune fille d'être jetée dans un atelier où les deux sexes sont mêlés, c'en est encore un non moins grand d'être jetée dans un atelier exclusivement féminin, à moins que, chose assez rare, cet atelier ne soit dirigé par une femme de tête et de cœur, bien résolue à évincer de chez elle toute brebis galeuse. » (*Le Secret du peuple de Paris*, p. 164.)

2. Voir *les Ouvriers des deux mondes*, t. III, p. 268, et t. IV, p. 366. Dans plusieurs fabriques du Nord, les patrons avaient fait une règle du renvoi de tout contremaître qui séduirait une ouvrière.

dans les fabriques où la contagion de l'exemple leur prépare les voies. Ce n'est guère que dans les hôpitaux des villes de fabrique qu'on trouve des filles infectées de maladies vénériennes avant l'âge de 12 ans !

*Criminalité, moralité et instruction.* — L'occasion de faire le mal éveille le désir du mal ; les crimes et les délits dont la population urbaine se rend coupable n'ont souvent pas d'autre cause. La vue des richesses et la facilité de s'en emparer par l'audace ou par la fraude excitent les mauvais instincts ; le vol des matières premières par l'ouvrier chargé de les mettre en œuvre, le piquage d'once, selon l'expression des Lyonnais, ne sont que le premier degré des attentats contre la propriété inspirés par le sentiment de la concupiscence. Les autres attentats ne sont le propre de la classe ouvrière ; voleurs et assassins n'appartiennent à aucune catégorie sociale ; ils sont répudiés par tous et déclassés dans la fabrique comme dans la ferme. Mais, toute proportion gardée, ils sont plus nombreux dans les villes, parce que, quel que soit le lieu de leur naissance, ils y ont plus de butin à prendre et plus d'espérance d'impunité. Sur 1,000 accusés, on en comptait 558 habitant les communes rurales ou communes de moins de 2,000 habitants, 390 habitant les communes urbaines et 52 sans domicile fixe, tandis qu'on comptait dans les communes rurales une population trois fois plus nombreuse que dans les communes urbaines. C'est un symptôme qui doit préoccuper la société, mais dont la responsabilité ne pèse pas sur les manufactures.

Le jour où il n'y aurait plus ni ivrognerie, ni libertinage, ni crime, ni délits dans les classes inférieures, affranchies par le progrès des lumières et du sens moral et satisfaites par le bien-être, des philosophes pourraient dire, à leur point de vue, que la destinée sociale est accomplie ; car la portion la moins heureusement douée sous le rapport de l'instruction et de la fortune se serait élevée à un équilibre de moralité qui peut être regardé comme une des fins de l'humanité.

Mais cet idéal, dont nous sommes bien éloignés, les classes supérieures l'ont-elles atteint ? Elles n'ont pas les tentations de la misère, ni l'excuse de l'ignorance, et pourtant elles viennent s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises à côté du misérable et de l'ignorant. S'il y a des ouvriers qui volent des matières premières, il y a des commerçants qui font banqueroute. Si durant le cours de dix années, de 1851 à 1860, le jury criminel a eu à juger 12,600 ouvriers, il a eu à juger aussi 4,132 individus appartenant aux professions libérales, fonctionnaires ou agents de la force publique, quoique ce soit dans les professions libérales et dans les fonctions publiques que l'on trouve, en moyenne, avec la culture de l'esprit et le calme d'une vie régulière, la plus grande probabilité de sens moral. S'il y a des ouvriers qui s'enivrent le dimanche et le lundi, n'y a-t-il pas des hommes riches qui,

malgré les jouissances délicates dont les entourent leur rang et leur fortune, sont asservis à cette passion dégradante ? N'y en a-t-il pas qui, sans tomber aussi bas, se font les serviteurs complaisants de leur ventre ? Le libertinage est une lèpre hideuse ; mais la honte ne retombe-t-elle pas en partie sur la classe aisée qui souvent le provoque, le partage et qui d'ordinaire le paye ?

Il ne faut pas demander l'impossible. La classe ouvrière n'est pas parfaite : la perfection n'est pas de ce monde. Si le tableau de la moralité dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avait des ombres, il y aurait injustice et misanthropie à en tirer une conclusion pessimiste : car, il y avait progrès sous le rapport de la prévoyance, de l'instruction, et, sans conteste, sous le rapport de la dignité personnelle.

Nous avons dit que le crime reculait devant l'instruction et se concentrait de plus en plus dans les classes illettrées. La débauche vulgaire la redoutait aussi et cherchait loin d'elle ses plus nombreuses victimes <sup>1</sup>.

L'instruction, sans qu'on s'exagère son importance pour détourner du mal <sup>2</sup>, a par elle-même, indépendamment de toute autre considération, une valeur morale qu'il ne faut pas méconnaître <sup>3</sup>. Elle grandit l'homme. Entre deux ouvriers également probes, également laborieux, elle met une différence, non seulement au point de vue utilitaire de la production, mais aussi au point de vue plus élevé de la vie sociale ; pas toujours, il est vrai, dans le rapport de l'équilibre moral.

Le rapport des naissances légitimes aux naissances naturelles, qui avait augmenté de 1817 <sup>4</sup> jusque vers 1840, ne s'aggravait plus ; car on avait compté 7 ou 8 enfants naturels sur 100 naissances légitimes en 1817 ; on en comptait encore 7 ou 8 <sup>5</sup>.

Paris était beaucoup plus mal partagé que les autres villes et les villes étaient plus mal partagées que les campagnes. Sur 100 naissances, le département de la Seine enregistrait 26.38 naissances naturelles ; les villes au-dessus de 2,000 âmes en enregistraient 11.47

1. Sur 4,470 filles publiques examinées à Paris, 2,322 déclaraient ne pas savoir écrire et 1,780 ont pu à peine signer leur nom.

2. « Ne nous faisons pas illusion, dit Corbon, savoir lire, écrire et calculer n'est pas, dans le milieu parisien, une garantie efficace contre les occasions de chute. Ce ne sont pas, en vérité, les intelligences les moins exercées qui grossissent les rangs des malfaiteurs. »

3. CORBON, *le Secret du peuple de Paris*, p. 36.

4. Avant 1817, l'état civil n'était pas assez régulièrement tenu pour fournir des données précises.

5. En 1863, 7.55 naissances illégitimes sur un total de 100 naissances. En 1836, 8.11 sur 100, et, en 1846, 7.74 sur 100. — Il est juste d'ajouter que, d'après ces chiffres, l'illégitimité paraît avoir alors une légère tendance à diminuer plutôt qu'à augmenter, puisque la proportion pour 100 demeurait la même, diminuait même pendant que la natalité générale diminuait.

et les campagnes n'en enregistraient que 4.39. Ces faits confirment tristement l'infériorité morale des villes que nous avons signalée.

Mais à Paris même, le mal, quelque place qu'il occupât, ne paraissait pas s'étendre ; car, la proportion des naissances illégitimes qui en 1817 était de 36 p. 100, s'était progressivement abaissée à 31 avant l'annexion des communes suburbaines, et à 27 depuis l'annexion.

D'ailleurs ces chiffres ne mesurent pas exactement le rapport de la moralité des villes et des campagnes. Un certain nombre de filles sur le point de devenir mères viennent dans les cités cacher leur honte ou chercher un asile pour faire leurs couches : à Paris, par exemple, la moitié des enfants naturels, jusqu'à ces derniers temps, naissaient dans les hôpitaux. De plus, on compte parmi les enfants naturels tous ceux qui sont déposés dans les hospices. Il faudrait retrancher probablement près de moitié des naissances naturelles enregistrées à Paris pour avoir le contingent réellement fourni par la capitale. Enfin, il est une considération qu'il ne faut pas négliger. A la campagne, la rumeur publique oblige souvent le séducteur à épouser la fille lorsqu'elle ne peut plus dissimuler sa grossesse, et l'enfant, à sa naissance, jouit du bénéfice de la légitimité. Dans les villes, les réparations sont plus tardives, quoiqu'il y en ait beaucoup : les mariages accompagnés de légitimation sont quatre fois plus nombreux à Paris que dans les campagnes.

En cette matière comme en d'autres d'ordre moral, il faut éviter l'exagération, ne pas croire que l'abîme de la corruption aille toujours se creusant par le fait de l'industrie sous les pas de la société moderne.

Pour le chapitre de la justice criminelle qui est volumineux, il convient aussi de peser les témoignages avant de se prononcer. Les délits étaient loin d'avoir augmenté <sup>1</sup> ; cependant, la population était plus nombreuse, la justice semblait être plus active, et elle avait un certain nombre de lois nouvelles à appliquer. Les crimes s'étaient modifiés ; ils attaquaient plus les propriétés que les personnes, ce qui signifie plus de richesse et de convoitise, mais aussi moins de brutale sauvagerie. En somme, après avoir atteint, comme la plupart des symptômes du mal, leur plus haute période vers 1840, peut-être inclinaient-ils vers la pente de la décroissance <sup>2</sup>.

1. Les affaires portées devant les tribunaux correctionnels ont été en moyenne de 158,979 dans la période 1841-1850, de 181,473 en 1851-1860, de 141,885 en 1861-1865, de 148,222 en 1866-1869. M. BLOCH, *Statistique de la France*, 2<sup>e</sup> édition, t. I, p. 154. De 1856 à 1860, la moyenne annuelle des affaires a été de 168,111 et celle des prévenus de 207,420 ; de 1861 à 1865, elle a été de 141,685 affaires et 172,020 prévenus.

2. De 1841 à 1850, on comptait 1 accusé devant les cours d'assises pour 4,825 habitants ; de 1851 à 1860, 1 pour 5,901 habitants. La loi du 13 mai 1863 ayant reporté parmi les délits un certain nombre de cas justiciables auparavant des cours d'assises, on a compté 1 accusé pour 8,365 habitants en 1866, année du recensement. Parmi les



Il est toutefois deux genres de crimes qui accusaient de sauvages instincts et qui faisaient des progrès alarmants : l'attentat à la pudeur et l'infanticide <sup>1</sup>. La société doit les combattre par tous les moyens que la science et l'expérience lui suggèrent ; mais elle ne saurait en faire tomber la responsabilité sur la population manufacturière, qui fournit à ce triste chapitre moins de coupables que d'autres classes.

Pour se rendre plus exactement compte du moral de la classe ouvrière, il importe d'entrer dans le détail de son existence et de voir quelle était alors, à Paris et en province, la manière de vivre, l'état d'esprit des principaux groupes de salariés et la relation de leur bien-être et de leur moralité qui sont unis par des liens étroits, la moralité, dans son sens le plus large étant la valeur morale de l'homme et pouvant se mesurer au respect qu'il a de lui-même et à l'estime que font de lui ses semblables.

*Quelques indices de l'état moral de la classe ouvrière à Paris.* — Un patron qui a observé longtemps et de près l'ouvrier parisien, principalement celui de l'industrie du fer, a décrit sa manière de vivre en s'attachant surtout au portrait d'un type qu'il a qualifié de « sublime » et qui est resté classique en son genre <sup>2</sup>. Le sublime, c'est l'ouvrier incorrect, depuis le travailleur irrégulier jusqu'au viveur sans conscience ou au révolté contre l'ordre social. L'auteur établit une gradation. Le « sublime simple » fait, dit-il, 200 à 225 jours de travail au plus par an et se saouïe au moins une fois par semaine ; quand il a dépensé son argent à faire la noce, il rentre à l'atelier, avoue qu'il est « une rosse », et, pendant la « dêche » déjeune avec un sou de pain, des radis et de l'eau (qu'il appelle du kirsch de barbillon) ; il regarde comme un devoir de couler son patron ; il ne reste d'ailleurs pas un an chez le même ; il paie difficilement son terme et, quand il le peut, il déménage « à la cloche de bois » <sup>3</sup>. Le « vrai sublime » <sup>4</sup> ne fait pas plus de trois journées par semaine et est presque constamment « entre deux eaux-de-vie » ; mal habillé, malpropre, il est néanmoins

criminels, on compte en général 1 femme sur 5 hommes, 12 célibataires sur 7 pères de famille, 12 habitants de communes rurales sur 9 habitants de communes urbaines ; mais les communes urbaines ne renfermaient alors (1866) que 30 p. 100 de la population.

1. On notait dans le compte rendu de la justice criminelle (*Moniteur* du 18 mars 1867) une légère diminution dans les infanticides (moyenne de 1856-60 : 214 ; de 1861-65 : 206), dans les attentats à la pudeur sur les adultes (moyenne de 1856-60 : 203 ; de 1861-65 : 191), et une augmentation dans les attentats à la pudeur sur les enfants (moyenne de 1856-60 : 684 ; 1861-65 : 751).

2. *Le Sublime*, par M. DENIS POULOT, 1 vol. 1869. — L'auteur, ancien élève de l'École de Châlons, avait été ouvrier dans l'usine Gouin.

3. C'est-à-dire clandestinement, sans bruit.

4. Entre le sublime simple et le vrai sublime, l'auteur place le sublime flétri et descendu.

vantard et « esbrouffeur ». Tout autres sont le « fils de Dieu » et le « sublime des sublimes ». Ils ont une tenue décente, raffinée même ; quelquefois bons ouvriers, mais très irréguliers, beaux parleurs, professant d'ordinaire des théories socialistes, chefs d'opposition dans l'atelier, gouailleurs et autoritaires avec les camarades, traitant en don Juan les femmes au crochet desquelles souvent ils vivent. Le portrait a été dessiné d'après nature. L'auteur suppose hypothétiquement que ce type, dans l'industrie du fer<sup>1</sup>, formait plus de la moitié du personnel ouvrier.

Il classe les ouvriers réguliers en trois catégories : « l'ouvrier vrai » qu'il idéalise peut-être un peu, « l'ouvrier » et « l'ouvrier mixte ». L'ouvrier mixte, dit-il, est une nature bonne, mais un peu faible qui se laisse entraîner facilement ; célibataire, il vit le plus souvent en garni ; s'il s'est mis dans ses meubles qu'il a achetés à la petite semaine, il les vendra peut-être au prochain chômage. S'il est marié, il cherche à « carotter » sa femme sur la paie de quinzaine. Mais cette femme, qu'il craint, est « un rude gendarme » ; quand le compte n'y est pas, elle a le verbe haut pour réclamer. S'il demeure près de l'atelier, sa femme lui remet un peu d'argent pour sa goutte du matin et pour son tabac, s'il est éloigné, elle met dans son bidon soupe et pitance ; il achète le pain et le vin... Le dimanche, le dîner à la barrière est de rigueur ; le mari « prend son allumette à la campagne »<sup>2</sup>.

La femme d'ordinaire est une ménagère rangée, régulièrement mariée ou concubine, menant une existence pénible, souvent trompée quand elle est la compagne d'un sublime, mère de famille ayant le désir plus que l'art de l'économie, élevant ses enfants et joignant les deux bouts quand le mari est travailleur.

J'ai vu aussi des ateliers de Paris à cette époque et je ne puis admettre que les sublimes aient formé alors la moitié de la classe des salariés de Paris. J'invoque le témoignage d'un autre observateur non moins consciencieux et plus mêlé encore à la vie ouvrière ; car il avait été longtemps ouvrier et il a été, comme il le dit, « un des créateurs de la presse du prolétariat ». Corbon dit avec raison qu'à Paris, au point de vue politique, une notable partie de la population ouvrière demeure plus ou moins étrangère aux agitations sociales et qu'au point de vue économique « on devrait diviser la population prolétaire en trois classes : une comprenant la très grande majorité et qu'à bon droit on peut qualifier d'utile, parce qu'elle est laborieuse ; une autre, bien faible en nombre et peu laborieuse, qui n'est, à vrai dire, ni utile, ni nuisible ;

1. L'auteur donne (p. 275) comme statistique hypothétique, sur 100 ouvriers du fer, 10 ouvriers vrais, 15 ouvriers, 15 ouvriers mixtes, 20 sublimes simples, 7 sublimes flétris, 10 vrais sublimes, 16 fils de Dieu, 7 sublimes des sublimes.

2. C'est-à-dire qu'il s'allume, autrement dit qu'il boit un peu trop. — *Le Sublime*, p. 55.

la troisième, encore moins nombreuse, qui se refuse au travail normal et qui ne peut être que nuisible<sup>1</sup> ». Il ajoute : « Je conviens qu'il y a dans le populaire parisien plus de gens inutiles et de gens nuisibles, toutes proportions gardées, que dans le populaire des petites localités. Mais voici la compensation : il est hors de toute contestation que la classe laborieuse de Paris est beaucoup plus active au travail et produit beaucoup plus que celle de province, bien que ce soit la province qui renouvelle incessamment la population ouvrière du grand centre<sup>2</sup>. »

L'ouvrier était moins soumis que par le passé. Il prétendait non seulement à être indépendant, mais même à dominer dans l'atelier. En 1872, la Chambre de commerce de Paris, interprète des sentiments des patrons, se plaignait amèrement, et non sans partialité, de l'attitude des ouvriers. « Les ouvriers de Paris attendent tout de l'association ; ils rêvent moins de travail et une rétribution plus élevée ; ils regardent le patron comme l'adversaire naturel de l'ouvrier. Leur contremaître leur est suspect ; les ouvriers font la police de l'atelier ; si l'un d'eux se fait remarquer par une habileté ou une activité trop grande à leurs yeux, il est signalé au comité comme gâte-métier et une pression occulte s'exerce autour de lui jusqu'à ce qu'il sorte ou se soumette aux règles qui lui sont imposées. Les ouvriers prétendent régner dans l'atelier, faire la loi aux patrons ; en un mot le sens moral des ouvriers a été troublé par une fausse interprétation de la loi sur les coalitions qui a servi de base aux agissements de la Société internationale des travailleurs<sup>3</sup>. »

Ce qui était regrettable, c'était la séparation que la grande industrie avait opérée à Paris entre le salariant et le salarié ; c'était aussi la reconstruction de la ville qui, en obligeant l'ouvrier à se loger dans les arrondissements excentriques, avait rompu le lien de voisinage qui le rattachait auparavant au bourgeois<sup>4</sup>. Ce divorce n'avait été profitable ni à ses mœurs, ni à sa disposition d'esprit à l'égard de ses supérieurs.

Depuis la Restauration la grande majorité des ouvriers parisiens était voltairienne. Dans l'atelier où l'on parlait souvent de politique,

1. *Le Secret du peuple de Paris*, par A. CORBON, 1863, p. 18. — Plus loin il qualifie ces trois catégories d'inoffensive, de vicieuse et d'offensive (p. 25).

2. *Ibidem*, p. 20.

3. *Statistique de l'industrie de Paris*, 1872, p. 48.

4. Dans l'enquête parlementaire sur la condition du travail de 1872 un ouvrier disait : « Autrefois nous étions une vingtaine chez le père T... fondeur ; on se connaissait tous ; le soir on soupa à la chandelle chez le patron. Aujourd'hui nous sommes quatre cents ; on embauche au hasard... Mon fils vit avec une femme... Vous nous avez relégués aux extrémités de Paris. Autrefois il y avait des rapports de politesse et au besoin de secours ou d'assistance entre l'ouvrier du quatrième étage et l'habitant du premier. Il y avait le bon exemple donné par la mère de famille du premier étage à celle du quatrième... » — Voir le *Journal officiel* de novembre 1875, p. 9426.

« on est, dit Corbon <sup>1</sup>, anticlérical à ce point que les très rares fidèles qu'y peut compter l'Église n'y sont pas moins exposés aux sarcasmes que les très rares réfractaires à la démocratie. L'ouvrier type de Paris est un apprenti libre-penseur ».

*De l'état moral de la classe ouvrière en province.* — Pour la province on ne saurait tracer un tableau d'ensemble ; chaque ville pour ainsi dire avait sa physionomie particulière. Cependant nous devons, par quelques traits au moins, indiquer la situation dans les principaux centres industriels de chaque région <sup>2</sup>.

Celle du nord-ouest d'abord. La Bretagne avait un caractère essentiellement agricole. Dans le Maine et l'Anjou il y avait des manufactures, mais le tissage dans les campagnes et le petit atelier dans les villes prédominaient ; les ouvriers ruraux tendaient néanmoins à se porter vers les villes où ils trouvaient un meilleur salaire. Les façonniers achetaient de la terre avec leurs économies. D'après l'enquête parlementaire de 1872, entre patrons et ouvriers il n'y avait pas de menace de conflit, les rapports étaient satisfaisants. « Les patrons sont néanmoins, disait le préfet, sans influence sur leurs ouvriers ; ceux-ci obéissent presque tous, et aveuglément, au mot d'ordre du parti radical. » On signalait même dans les ardoisières « une situation tendue et un antagonisme permanent ».

Dans la Basse-Normandie, beaucoup d'industrie rurale aussi ; le tisserand et la dentellière travaillaient en famille ; population tranquille qui cultivait son champ, aimait son bien-être, entretenait de bons rapports avec ses patrons et dont le plus grave défaut était le penchant à l'ivrognerie. A Laigle et à Alençon les rapports entre ouvriers et patrons n'étaient pas aussi satisfaisants que dans la partie occidentale (Flers, etc.) du département.

C'est dans la Haute-Normandie qu'étaient les grandes villes de fabrique. A Louviers, les mœurs des ouvriers étaient fort relâchées, et à Elbeuf la production croissante avait attiré une nombreuse immigration qui s'entassait dans des garnis au détriment de la moralité ; entre ouvriers et patrons il ne s'était pas opéré de rapprochement moral depuis 1848 où des forcenés avaient incendié la manufacture de Vic-

1. *Le Secret du peuple de Paris*, p. 302.

2. Cette esquisse est faite principalement à l'aide de l'ouvrage d'AUDIGANNE, *les Populations ouvrières et les industries de la France*, 2 vol. 1866, des ouvrages de LOUIS REYBAUD, *Études sur le régime des manufactures. Condition des ouvriers en soie*, 1863 ; *le Coton, son régime, ses problèmes*, 1863 ; *la Laine*, 1867 ; *le Fer et la houille*, 1874 ; du Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions du travail en France par Ducarre ; annexe n° 7, présenté par Louis Favre, secrétaire de la commission (*Journal officiel* du 20 novembre 1875).

tor Grandin. « L'état d'antagonisme<sup>1</sup> est entretenu sans cesse par les ouvriers nomades, dit l'enquête parlementaire, et la famille ouvrière présente le plus navrant tableau. » Dans les deux villes l'instruction faisait souvent défaut. A Rouen aussi l'éducation des ouvriers était très imparfaite, leurs logements étaient pour la plupart mal tenus<sup>2</sup>. L'ouvrier sortait en général le dimanche sans sa femme qui gardait les enfants ; il passait sa journée au cabaret et se soûlait. Il fréquentait les « assemblées », c'est-à-dire les fêtes de village ; quand venait à fin d'août, l'assemblée de la Saint-Vivien, il eût été impossible de le retenir à l'atelier.

La condition matérielle était meilleure dans les vallées avoisinantes. « Toute la région où l'on tisse la laine est d'un bon aspect, dit L. Reybaud ; on s'aperçoit aisément du surcroît de richesse que l'industrie ajoute aux richesses du sol.<sup>3</sup> » La plupart des tisserands avaient leurs métiers chez eux. Il y avait cependant aussi des fabriques ; là, les ouvriers, dans chaque salle de travail, reconnaissaient l'autorité du plus ancien, le « curé », qui faisait la discipline. Ils passaient leur dimanche en famille<sup>4</sup>. Cette population était pourtant infectée du vice d'ivro-

1. Le rapport suppose que la diminution des salaires (diminution d'un dixième) était la cause de cet antagonisme.

2. L. REYBAUD, *le Coton*, p. 271. — A Rouen, maisons d'ouvriers dans des allées étroites, puantes, maisons à plusieurs étages, portes mal jointes, chambres attestant le dénûment et l'incurie, presque pas de mobilier, des enfants couchant sur des sacs de cendre. Cependant les salaires étaient plus élevés qu'en beaucoup d'autres régions et les vivres n'y étaient pas plus chers.

3. *La Laine*, p. 63.

4. L. REYBAUD (*le Coton*, p. 270) les dépeint ainsi : « En général la condition des ouvriers des campagnes (bourgs de la Haute-Normandie) est satisfaisante. . . . On voit régner dans les populations un air d'aisance qui frappe et charme le regard. A diverses reprises je les ai suivies le dimanche, soit dans les vallées de l'Eure, soit dans le pays de Caux ; elles faisaient plaisir à voir sous leurs habits de fête. Ni dans les physionomies, ni dans la tenue on ne découvre la famille (indépendamment de l'atelier) . . . J'ai vu dans les vallées et sur les plateaux de la Normandie des maisons de tisserands qui me rappelaient les habitudes de propreté et de symétrie si communes en Angleterre. Les façades étaient blanchies, les boiseries peintes, des plantes grimpantes couvraient le pignon comme un décor. »

Dans une étude sur la laine écrite quelques années plus tard, il dit que, tandis qu'autrefois les chaumières d'une seule pièce étaient le cas le plus fréquent, « dans les constructions nouvelles ou dans les anciennes que l'on restaure, l'habitude est désormais prise de ménager plusieurs pièces à l'usage de la famille (indépendamment de l'atelier) . . . J'ai vu dans les vallées et sur les plateaux de la Normandie des maisons de tisserands qui me rappelaient les habitudes de propreté et de symétrie si communes en Angleterre. Les façades étaient blanchies, les boiseries peintes, des plantes grimpantes couvraient le pignon comme un décor ». (*La Laine*, p. 64.)

gnerie. A Elbeuf on comptait un débit pour 60 habitants ; L. Reybaud calculait qu'en défalquant les femmes, les enfants et la bourgeoisie, il restait au compte des clients du cabaret une consommation de 50 à 60 litres par tête et par an <sup>1</sup>. « Au cabaret, dit-il, l'argent ne s'en va pas seul au choc des verres ; on y perd aussi une portion des bons sentiments dans lesquels on a été élevé <sup>2</sup>. »

« Les rapports entre ouvriers et patrons sont difficiles, dit l'enquête de 1872. Les causes de cet état de choses sont multiples. Elles proviennent tantôt du patron qui néglige les relations directes avec l'ouvrier, impose des règlements trop rigoureux, ne se soucie pas assez de l'avenir de la jeune population ouvrière ; tantôt des ouvriers eux-mêmes, qui, persuadés par certains meneurs de leur exploitation par le patron, travaillent le moins possible et entretiennent une lutte constante avec lui. Dans les agglomérations ouvrières qui se trouvent en dehors des villes on constate que, les occasions de débauche étant plus rares, la situation est meilleure. »

A Amiens, il n'y avait qu'un nombre restreint d'ouvriers en ville ; presque tout le tissage se faisait à la campagne. L. Reybaud comparait les ménages d'ouvriers travaillant dans leur domicile et d'ouvriers travaillant en fabrique et trouvait la tenue des seconds meilleure ; il attribuait cette supériorité à leur salaire plus élevé <sup>3</sup>.

Plus au nord, dans le Pas-de-Calais, l'enquête parlementaire constate que, quoique les ouvriers mineurs se missent quelquefois en grève, les rapports entre ouvriers et patrons étaient bons et, quoiqu'il n'y eut pas de sociétés ayant pour but de rendre l'ouvrier propriétaire, beaucoup étaient logés dans des maisons leur appartenant, d'autres dans des maisons louées à leurs patrons. « Le cabaret, ajoute le rapport, est la cause, malheureusement, d'un grand nombre de ruines et de misères. »

A Saint-Quentin, les manufacturiers s'inquiétaient médiocrement de leurs ouvriers hors de la fabrique. Ceux-ci fréquentaient beaucoup le cabaret où, laissant leur femme à la maison, ils venaient s'enivrer de bière et d'alcool ; ils chômaient le lundi et ne faisaient guère d'économies ; paisibles d'ailleurs et ne manifestant pas d'hostilité contre leurs patrons.

Ceux de Lille <sup>4</sup> avaient une autre manière de vivre. Naturellement

1. L. REYBAUD, *la Laine*, p. 72.

2. *Ibidem*, p. 66.

3. *Ibidem*, p. 238.

4. A Lille, dit L. REYBAUD (*le Coton*, p. 232), « les femmes sont à la porte, seules ou leurs enfants sur les bras... Elles sont là des soirées entières, séparées des buveurs par une simple cloison, le cœur saignant et les yeux pleins de larmes, pendant que ceux-ci dévorent en quelques heures d'orgie, par les cartes ou la boisson, les modiques ressources de la famille ».

sociables, ils avaient créé nombre de sociétés de secours mutuels et d'associations de plaisir. Comme ils n'aimaient guère rester au logis, le cabaret était le lieu ordinaire de rendez-vous où l'on se réunissait en groupe pour causer, chanter et boire, boire avec excès si bien qu'une partie du gain de la semaine restait au cabaretier <sup>1</sup>. C'était le dimanche, quand le temps était beau, que les sociétés de boule, de bouchon, les sociétés chorales prenaient leurs ébats, qu'on engageait les concours de pinsons chantants, qu'on se pressait aux combats de coqs. Beaucoup suivaient régulièrement les cérémonies religieuses et festinaient longuement pendant les kermesses.

Les ouvriers de Roubaix ressemblaient sous plusieurs rapports à ceux de Lille. Laborieux dans la semaine, ils festoyaient le dimanche au sortir de la messe, jouant aux boules ou au mail, tirant à l'arc ou à l'arbalète, élevant des serins, remplissant les cabarets et souvent rentrant le soir en titubant <sup>2</sup>.

A Reims, beaucoup d'ouvriers avaient cruellement souffert de la transformation mécanique et avaient été réduits à subsister en partie par la charité ; la misère les avait aigris : en 1848, la populace avait incendié une fabrique. Un ferment de haine couvait encore. D'ailleurs, population tranquille, serviable, peu aisée, conservant quelques pratiques religieuses plus que la foi, les jeunes ouvrières ayant des mœurs peu sévères, trop souvent livrées à la merci des contremaitres, travaillant au besoin le dimanche pour chômer le lundi, fréquentant beaucoup le cabaret.

Dans l'Aisne, dit la commission d'enquête, les rapports sont moins bons qu'autrefois, quoique la condition des ouvrières soit généralement satisfaisante. « On constate, sous l'influence d'une pression presque toujours étrangère, un état d'antagonisme bien regrettable. »

Sedan était dans une situation particulière. Les patrons s'étaient entendus pour proscrire les ivrognes de leurs ateliers et peu à peu ils avaient réussi à rendre rare l'ivrognerie et partant ses conséquences ; les naissances naturelles étaient rares aussi. « L'esprit religieux y a concouru comme auxiliaire, dit L. Reybaud <sup>3</sup>. Ils n'en sont pas moins indépendants : ils l'ont montré en 1848. Ils se plaisent en famille ; le dimanche ils quittent les maisons où ils sont entassés pour aller cultiver le petit jardin que la ville leur a vendu sur les anciens terrains soumis à la servitude militaire. Non moins satisfaisante a paru

1. Pour mettre un obstacle aux dépenses du cabaret, des manufacturiers préoccupés du devoir de patronage, évitaient de faire la paye le samedi. Ils prenaient les uns le mardi, le mercredi, le jeudi ; un manufacturier faisait la paye à midi afin que les ouvriers, reprenant le travail une heure et demie après, n'eussent pas le temps de faire des dépenses de cabaret avant d'avoir compté avec leur femme.

2. L. REYBAUD, *la Laine*, p. 214.

3. *La Laine*, p. 87 et 96.

à L. Reybaud la condition du tisserand rural : « race forte, bien trempée pour le travail, chacun propriétaire de son métier, le plus souvent de sa maison, de son verger<sup>1</sup>. »

Dans la Lorraine et les vallées des Vosges, la broderie, la dentelle, le tissage du coton occupaient un grand nombre de bras ; les salaires en général étaient bas, maintenus même très bas par l'entente des intermédiaires pour les deux premières fabrications et celle des grands manufacturiers pour la troisième ; des observateurs pensaient que les dentellières avaient en général une moralité inférieure aux dentellières du Calvados. « Peu d'agglomérations ouvrières dans les villes, lit-on dans le rapport de la commission d'enquête. L'ouvrier, homme du pays, vit à la campagne ; il a sa maison et son champ ; aussi constate-t-on une bonne situation, d'excellents rapports entre patrons et travailleurs. Les chefs d'industrie ont fait construire des maisons dont les ouvriers peuvent devenir propriétaires. » « Les rapports, dit le préfet de la Haute-Saône, entre ouvriers et patrons sont généralement bons. Le travail agricole s'unit généralement au travail industriel dans les centres houillers et métallurgiques, mais le travail industriel, plus lucratif, est généralement préféré par l'ouvrier. »

L'Alsace formait un groupe tout à fait distinct. Les grandes manufactures, isolées dans les vallées, étaient des espèces de clans. A Munster par exemple, les trois mille personnes qui étaient employées y restaient à peu près toute leur vie et se succédaient de père en fils ; les ateliers étaient bien tenus, les sexes séparés, l'ordre irréprochable : des réfectoires pour le repas de midi, une grande maison commune où nombre de familles ouvrières trouvaient un logement pour 5 à 7 francs par mois. A Guebwiller prévalait le système des associations libres qui n'exclut pas le patronage. Sur la frontière nord-est, les grands établissements d'Hayange, Moyeuvre et Stiring-Wendel présentaient un aspect satisfaisant ; « population, dit L. Reybaud, très convenablement vêtue le dimanche ; rien qui m'ait fourni un témoignage de misère<sup>2</sup> ». A Sainte-Marie-aux-Mines où 12,000 personnes, travaillaient dans les ateliers ou dans les hameaux de la vallée, c'est en famille que vivait la grande majorité des ouvriers ; les chômages étaient fréquents et les ménages étaient pauvres. Wesserling, dans la haute vallée de Saint-Amarin, avait déployé toutes les ressources du patronage en faveur des 12,000 personnes qui vivaient de ses salaires ; la vie y était simple, la religion y était pratiquée ; les familles étaient nombreuses ; l'instruction était répandue, mais l'ivrognerie l'était aussi. A Mulhouse, où beaucoup d'émigrants de la campagne d'Alsace et de la Suisse se trouvaient mêlés à la population, régnait aussi le pa-

1. *La Laine*, p. 100.

2. L. REYBAUD, *le Fer et la Houille*, p. 245.



tronage et l'esprit d'association ; dans cette grande agglomération le concubinage occupait une large place, mais la majorité des enfants naturels étaient reconnus ; les femmes, quand le travail de l'atelier leur en laissait le loisir, prenaient soin de leur intérieur ; la cité ouvrière en fournissait un exemple. Cependant beaucoup de familles préféraient, malgré la distance, loger dans les hameaux voisins où elles étaient plus à l'aise que dans la ville. A Mulhouse et dans une partie de l'Alsace c'étaient en général des patrons protestants qui pratiquaient le patronage ; la masse ouvrière qui en profitait était catholique. En somme nous pouvons dire avec L. Reybaud <sup>1</sup>, que dans la série des faits, moralité, culture intellectuelle, vigueur du corps, longévité, les populations de l'Alsace se plaçaient à un bon niveau.

Le tableau des mœurs de la famille ouvrière alsacienne que Reybaud produisait, en 1860, tranchait avec celui qu'en 1836 Villermé avait peint de sombres couleurs : « Les ateliers, dit Reybaud, dans leur atmosphère de vapeur, donnent au visage une apparence de fatigue qui se dissipe au grand air. Dans la fabrique, c'est l'ouvrier que l'on voit ; sur le pavé, dans les promenades, c'est l'homme que l'on retrouve. Il porte la tête plus fièrement, il se sent comme affranchi, il s'appartient tandis que la semaine il appartient à sa tâche. Une promenade aux environs, quelque bal forain, une station dans les guinguettes, voilà le programme de ses plaisirs, bien légitimes quand ils n'excèdent pas la mesure. Ce qui les tempère, c'est que les femmes et les enfants y sont mêlés ; l'ouvrier, le dimanche, marche le plus souvent avec la famille. Le père porte les plus jeunes dans ses bras ; les marmots suivent la mère ; quelquefois le repas est dans le panier que l'on vide sur l'herbe, sous de grands arbres et à la portée d'un ruisseau. La journée s'écoule ainsi, comme un délassement aux fatigues passées et une préparation aux fatigues nouvelles que ramènera le lundi. Pas d'excès, d'ailleurs, et rarement cette ivresse éhontée que l'on rencontre ailleurs. A deux reprises j'ai vu Mulhouse le dimanche ; aucune scène ne m'y a choqué. Les brasseries étaient pleines, mais on s'y tenait décentement, sans excès, sans trop de bruit, si ce n'est qu'à l'improviste un chœur d'Oberon ou du Freyschutz remplissait l'enceinte comme si un chef d'orchestre eût donné le signal, et avec un ensemble, une justesse d'intonation qui n'appartiennent qu'à des oreilles allemandes <sup>2</sup>. »

Dans la région du sud-est, la Franche-Comté est une sous-région d'un caractère original. Vers 1853, Audiganne avait visité dans le Jura les tailleurs de pierres fines de Septmoncel, colonie intéressante dans laquelle tout le travail se faisait en famille et où, malgré la modicité

1. L. REYBAUD, *le Colon*, p. 111.

2. *Le Colon*, p. 148.

du salaire, l'aisance régnait avec l'ordre. En 1872, la commission d'enquête parlementaire traitant du département tout entier, disait que l'ouvrier n'avait « plus pour le patron le respect d'autrefois », excepté dans l'industrie des fers où les rapports étaient restés très bons.

La situation des ouvriers, dit le rapport de 1872 sur la Côte d'Or, est satisfaisante. Dans les forges les ouvriers et les patrons sont en bonne intelligence. « Très souvent l'ouvrier, homme du pays, habite sa maisonnette et cultive son champ quand il n'est pas occupé dans l'usine. »

Dans cette région du sud-est, la grande ville qui attire tout d'abord l'attention est Lyon, la seconde ville alors de France par le nombre de ses habitants et par l'importance de son industrie. En 1831 et en 1834 sa population ouvrière s'était rendue fameuse par ses insurrections. En février 1848 elle descendit de la Croix-Rousse et devint sans résistance maîtresse de la ville ; les membres d'une de ses sociétés, les « Horaces », firent pendant quelques jours la police, comme la faisaient à Paris les Montagnards de Caussidière.

Malgré ces précédents qui laissaient, de part et d'autre, des souvenirs irritants, c'était une population laborieuse et sédentaire ; le chef d'atelier travaillait chez lui, aidé d'un ou de deux compagnons ou compagnonnes qui composaient, avec sa famille, son petit atelier. Le dimanche, lui et sa femme se confondaient à peu près par le costume avec la bourgeoisie. Souvent le compagnon qui venait de la campagne était nourri et couchait dans une soupenne de l'atelier, moins souvent toutefois qu'aux époques antérieures. L'ivrognerie n'était pas endémique ; on préférait l'estaminet au cabaret. Les compagnonnes, qui se recrutaient aussi à la campagne, étaient logées et nourries, plus dociles en général que les hommes, mais très exposées à la séduction. Le type du vieux canut n'existait plus. « L'ouvrier d'aujourd'hui, disait L. Reybaud en 1859, n'est plus l'ouvrier d'autrefois... J'ai habité Lyon il y a trente ans et mes souvenirs me fournissaient des éléments de comparaison. Ce ne sont plus les mêmes hommes, ce sont d'autres mœurs, une autre tenue, presque une autre race. Matériellement la condition a changé ; moralement elle a changé plus profondément encore. Dans les logements, dans les vêtements, dans toute l'existence apparente, se montre, à défaut des moyens, le désir de se rapprocher des classes qui jouissent de plus d'aisance.... L'ouvrier ne se risque plus à être et à paraître ouvrier ; il aspire à mieux vaguement... Quand les déceptions arrivent, il s'en prend au patron, au gouvernement <sup>1</sup>. »

Les mémoires adressés à la commission d'enquête parlementaire et rédigés sans doute par des patrons <sup>2</sup> peignent la situation de couleurs

1. *Études sur le régime des manufactures. Condition des ouvriers en soie*, par E. REYBAUD, 1 vol. 1859, p. 213.

2. L. Reybaud disait en 1859, à propos des patrons (*op. cit.*, p. 146) : « On dépeint

rembrunies. « Les rapports entre ouvriers et patrons sont empreints d'une grande défiance ; l'antagonisme tend de plus en plus à s'accroître non seulement vis-à-vis du fabricant, mais encore et surtout du chef d'atelier, ouvrier lui-même. Les habitudes de dissipation insouciante entraînent l'ouvrier sur une pente fatale et il n'est que trop porté alors à prêter l'oreille aux prédications utopiques les plus dangereuses. » Il s'agit de Lyon et non de sa banlieue, car le rapport ajoute : « En général, le travail agricole uni au tissage donne des résultats très heureux. »

Un ouvrier cordonnier raconte que sous l'Empire le mot de république exerçait sur la classe ouvrière de Lyon « un prodigieux prestige ; elle attendait tout du changement de gouvernement ; en même temps elle était profondément hostile à l'Église, faisant profession ouverte d'impiété et d'athéisme <sup>1</sup> ».

Une particularité de l'industrie de la soie dans cette région était les fabriques organisées en pensionnat religieux. Bonnet avait donné l'exemple en créant, en 1835, à Jujurieux, dans un lieu solitaire du Bugey, une filature mécanique dont il avait fait peu à peu un grand établissement et dont il avait confié la discipline aux sœurs de Saint-Joseph. Les ouvrières, jeunes fileuses de la campagne étaient nourries, logées, surveillées ; elles ne sortaient qu'accompagnées des sœurs ; elles allaient en promenade comme des pensionnaires. Elles gagnaient peu : 80 à 150 francs par an ; mais elles dépensaient très peu. Le patron gérait leurs économies ; souvent il les mariait et elles étaient recherchées comme des filles sages. La fabrique Martin et Casimir de Tarare et la Seauve avaient une organisation du même genre : à Tarare, le salaire annuel, progressif avec les années, ne dépassait guère 100 francs. Tout n'était pas profit pour l'entrepreneur dans cette combinaison semi-monastique ; car, si celui-ci obtenait la main-d'œuvre à bon marché, il ne pouvait pas chômer ; c'est pourquoi il ne faisait que des articles courants.

Saint-Étienne est la seconde ville de la soierie. Dans cette profession, Louis Reybaud observait en 1859 entre la manière de vivre du patron et celle du compagnon une différence plus tranchée qu'à Lyon et les ouvriers lui semblaient plus dévoués. Néanmoins les tisserands, sans être la catégorie la plus rémunérée, avaient le goût de la toilette, surtout les femmes. « Les ménages de charbonniers sont au contraire négligés et ceux des ouvriers en fer respirent la pauvreté ; on vit en famille. Les femmes en général exercent un métier, tandis qu'à Rived-Gier il est d'usage qu'elles ne travaillent pas. » Les rapports, dit de

l'ouvrier comme indomptable, entier dans ses rancunes... Ne vaudrait-il pas mieux rendre justice à sa loyauté, ni débauché, ni ivrogne, ni paresseux ?

1. *Les ouvriers des deux-mondes. Monographie d'un ouvrier cordonnier de Malakoff*, 57.

son côté le préfet en 1872, seraient satisfaisants sans les doctrines de l'Internationale qui fomentent l'antagonisme entre les deux parties. Il ajoute toutefois que dans l'arrondissement de Roanne l'union du travail agricole au travail industriel donnait de bons résultats et que dans tout le département un vif amour de la propriété portait l'ouvrier à consacrer ses économies à l'achat d'une maison et d'un champ.

Dans l'Isère où domine aussi le travail de la soie, les rapports étaient généralement bons, excepté, « dans la draperie où ils sont considérés comme difficiles depuis la loi sur les coalitions <sup>1</sup> ».

Dans les départements alpestres, les préfets signalaient comme étant bons en général les rapports des ouvriers avec leurs patrons.

Il en était de même pour les Bouches-du-Rhône. Ce qui caractérisait le plus les Provençaux, petits bourgeois ou ouvriers, c'était la bastide ou cabanon, c'est-à-dire la maisonnette de campagne où la famille allait passer son dimanche, et le jeu de boules ; c'était aussi le goût des fêtes, surtout celles de la Noël et de la Saint-Éloi.

Même goût à Nîmes ; dans les Garrigues où le terrain était à très bon marché, l'ouvrier pouvait avoir pour 150 à 600 francs son « mazet », cabane en planche, où mari, femme et enfants passaient leur dimanche à l'ombre d'un maigre arbrisseau et où les hommes s'adonnaient au jeu de boules. Comme le Marseillais, le Nîmois aimait la parure, les fêtes, les chants. Les mœurs étaient relâchées ; l'instruction peu développée. Un des caractères de la population de Nîmes et du Gévaudan était l'incessante rivalité des catholiques et des protestants.

Dans les villes, suivant le rapport de 1872, il n'existait parmi les tisseurs « ni sympathie ni état de lutte entre fabricants et ouvriers. Mais la situation est souvent tendue » ; dans l'industrie minière, la population était travailleuse, disciplinée, peut-être parce qu'elle vivait en petits groupes isolés ; elle était moins disciplinée dans les usines métallurgiques. Lodève est une ville de draperie où quelques familles de fabricants devenues riches avec le temps occupaient environ 4,000 ouvriers, presque tous indigènes, ayant la plupart des mœurs régulières, l'habitude des pratiques religieuses, une dévotion toute spéciale pour saint Fulcran, peu d'instruction. A Mazamet, les mœurs étaient plus simples et l'atelier rappelait quelque peu la famille, parce que la majorité des ouvriers était récemment venue des champs. « Les rapports, dit le préfet de l'Hérault, n'ont pas le degré de cordialité qui serait désirable : la nécessité de la discipline et la question des salaires sont des sujets permanents de défiance. » L'observation peut s'appliquer à presque toute la région, non pas cependant à Villeneuve qui occupait 400 ouvriers et où toute la commune, appartenant au fabricant, était administrée comme une communauté ; les règlements moraux y étaient observés.

1. Rapport de 1872.

L'ouvrier languedocien est un méridional, il a le goût de l'indépendance, de la vie en plein air, des fêtes et de la danse. Pour la Gironde, l'enquête porte que « l'ouvrier laborieux, économe arrive avec l'ordre et l'intelligence à se créer de bonnes situations » : ce qui n'est certainement pas spécial à ce département. Dans la Haute-Garonne et l'Aude, il achetait de la terre. Pour la Dordogne il est dit que « les rapports qui étaient bons tendent à devenir plus difficiles sans qu'on s'en explique la cause » : elle n'était pourtant pas un mystère.

L'enquête constatait dans la région du Centre, à l'exception de la Haute-Vienne, qu'il n'existait pas de difficultés entre patrons et ouvriers <sup>1</sup>.

En résumé, d'après l'enquête parlementaire de 1872, le dernier témoignage contemporain relatif à la condition générale des ouvriers français, — témoignage émanant, il est vrai, des patrons beaucoup plus que des ouvriers, et suspect à certains écrivains socialistes, — les rapports entre les salariants et les salariés étaient déclarés satisfaisants ou à peu près dans le plus grand nombre des départements, tendus et difficiles dans plusieurs, surtout dans les grandes agglomérations. La vie de famille, la moralité, l'aisance, malgré la modicité du salaire rural, paraissent être à un niveau plus élevé à la campagne qu'à la ville ; c'était surtout dans les régions du Nord que sévissait un des grands fléaux de la classe ouvrière, l'ivrognerie. « On ne saurait croire, dit L. Reybaud, jusqu'à quel degré est poussée l'ivrognerie. Ce goût pour les boissons fermentées, qui dans le Midi est presque nul et tempéré dans la région moyenne, prend dans le Nord un caractère excessif. »

*L'apprentissage.* — L'apprentissage n'avait pas disparu. Il y avait des professions dans lesquelles il était presque indispensable tandis que dans d'autres la division du travail et l'emploi des machines le rendaient superflu. Il déclinait de plus en plus malgré le patronage religieux ou philanthropique qui lui offrait sa tutelle et malgré les cours que quelques syndicats avaient institués. La cherté des loyers à Paris, jointe à de nouvelles habitudes de bien-être, détournait les maîtres de loger leurs apprentis. A Lyon, c'était l'émigration du tissage des unis qui occasionnait la décadence de l'apprentissage ; à la Croix-Rousse, disait

1. *Cher.* Les différends entre ouvriers et patrons sont rares.

*Loiret.* — La condition des ouvriers est satisfaisante ; la plupart des ouvriers sont stables, rangés, économes et font des économies.

*Loir-et-Cher.* — Les rapports sont généralement bons.

*Creuse.* — Cette émigration a généralement pour résultat de donner de mauvaises habitudes à l'ouvrier, d'amoinrir le sentiment de la famille.

*Indre.* — Excellents rapports.

*Allier.* — La moralité des résidents diminue en proportion du contact avec les ouvriers.

*Haute-Vienne.* — Pas de bienveillant patronage d'un côté, pas de confiance de l'autre.

à l'exposition de 1889 le comité départemental du Rhône, on a cessé de former des apprentis dans les petits ateliers.

Les conditions morales avaient changé, les maîtres n'avaient plus la même autorité qu'autrefois ni les enfants la même soumission ; il était beaucoup moins facile de s'en servir, comme jadis, en guise de petits domestiques <sup>1</sup>. « Le temps de son apprentissage, disait Corbon, est déjà fait aux deux tiers et il n'a saisi que de bric et de brac quelques pauvres notions du métier ; encore est-ce moins en pratiquant de ses mains qu'en regardant comment s'y prennent les ouvriers <sup>2</sup>. » D'autre part, les apprentis, encouragés en cela par les parents, voulaient de bonne heure gagner de l'argent, et le maître craignait, non sans motif, de les voir désertier avant le temps, au moment précisément où ils devenaient capables de compenser par leur travail les sacrifices qu'ils avaient coûtés au début, et ils n'étaient pas sûrs, en cas de litige, d'avoir raison devant les prud'hommes. Aussi l'apprenti servant les ouvriers, faisant les courses, type du gamin de Paris, était-il, dans beaucoup d'ateliers, remplacé par l'homme de peine ou par de jeunes ouvriers qui se contentaient d'un petit salaire et avec lesquels le patron n'était pas exposé aux obligations de la loi de 1851 et aux visites, toujours désagréables pour lui, des inspecteurs <sup>3</sup>.

Il n'en était pas tout à fait ainsi dans les petites villes où ces causes agissaient moins énergiquement. Cependant l'institution de l'apprentissage n'y était pas florissante. Là où la grande industrie se substituait à la petite, l'apprenti pouvait trouver moins facilement à se placer ; la manufacture, surtout celle des textiles, attirait beaucoup d'enfants, mais comme petits ouvriers et non comme apprentis.

*Sentiments politiques de la classe ouvrière.* — Le sentiment de la dignité personnelle s'était développé chez l'ouvrier, à la campagne comme à la ville. Avant 1789, la classe inférieure, surtout à la campagne, était le plus souvent craintive ou tout au moins timide vis-à-vis de la classe supérieure. Elle était devenue beaucoup plus indépendante ; dans les grandes villes, elle s'était entièrement émancipée de ses patrons et elle était devenue même rétive, parfois dédaigneuse vis-à-vis de la bourgeoisie. Cette disposition d'esprit datait principalement de la seconde république <sup>4</sup> qui, en instituant le suffrage universel, avait

1. Cependant des philanthropes se plaignaient que l'apprenti fût très souvent (comme autrefois) employé à des travaux qui n'étaient pas ceux de la profession.

2. CORBON, de *l'Enseignement professionnel*, 1<sup>re</sup> partie, ch. v et vi.

3. Voir *l'Enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872. Statistique de la chambre de commerce de Paris*.

4. BLANQUI le constatait à cette époque. « Un sentiment d'orgueil s'est emparé des classes ouvrières... et les domine à leur insu. Elles ont assez d'instruction pour apprécier le côté faible des institutions humaines ; elles n'en ont pas assez pour les réformer d'une manière sérieuse et durable. Le préjugé funeste de la souverai-

amené un changement dans le caractère de l'ouvrier. Durant plusieurs mois, celui-ci avait vu se concentrer sur lui toute la sollicitude du gouvernement et il avait été, comme tous les pouvoirs, entouré de flatteurs. Quoique son règne eût été court, le suffrage lui était resté. Il savait qu'au jour de l'élection sa voix comptait autant que celle de son patron et qu'il avait l'avantage du nombre. Il s'apercevait que ses intérêts pesaient plus qu'autrefois dans la balance de la politique et que tous les partis, sans exception, s'occupaient et voulaient paraître s'occuper de lui, afin de gagner son vote. Il était fier d'être devenu « majeur politiquement » ; il sentait sa puissance, et il était assez disposé, comme le sont d'ordinaire les majorités, à en faire sentir aux autres le poids.

Ce sentiment était loin cependant d'être universel. Dans les manufactures isolées ou dans les groupes tels que Mulhouse, le chef d'industrie était, en général, trop haut placé pour que le simple salarié prétendit se mesurer avec lui. On aime rarement le maître, La Fontaine l'a dit. Toutefois, dans les vastes fabriques où les ouvriers n'avaient de rapports directs qu'avec les contre-maitres et les directeurs, on était plus porté à respecter le patron, voire même à l'aimer, quand on le trouvait juste, accessible, bienfaisant. Aussi le patronage y était-il plus souvent offert par les manufacturiers de cette catégorie, et plus volontiers accepté par leurs ouvriers, moins enclins à regarder un bienfait comme un outrage <sup>1</sup>.

Paris était le type contraire. Les sentiments, comme la population, y étaient fort mêlés. Cependant, au-dessus des régions infimes où croussaient la misère et le vice et à côté des bandes nomades qui arrivaient chaque printemps de leur campagne et qui y retournaient d'ordinaire passer l'hiver, vivait une nombreuse élite d'ouvriers parisiens ou naturalisés parisiens qui donnait le ton. Celle-ci avait plus d'activité d'esprit, mais aussi plus de passions et de prétentions politiques que les ouvriers en aucun autre lieu de France, Lyon peut-être excepté <sup>2</sup>. Elle ne voulait de patronage sous aucune forme. Ses chefs étaient convaincus qu'ils tenaient l'avenir entre leurs mains et s'exagéraient la force de leur parti. Ils s'appelaient « le peuple », sans paraître s'apercevoir que tout le monde est peuple en France, et que,

neté absolue de la force les aveugle au point de leur faire croire qu'on peut tout oser, tout tenter, tout refaire par la seule supériorité du nombre. » *Classes ouvrières en France pendant l'année 1848*, p. 248. Une dizaine d'années après, L. Reybaud disait de son côté : « L'ouvrier ne se résigne plus à être et à paraître ouvrier : il aspire à mieux, vaguement, sans but défini. » *Journal des Économistes* t. XIX, p. 225.

1. Voir, entre autres témoignages, ce qu'AUDIGANNE, dans *les Populations ouvrières de la France*, dit des clans de l'Alsace.

2. Voir la première partie du *Secret du peuple de Paris*, par CORBON, dans laquelle l'esprit des différentes classes de la population ouvrière de Paris est dépeint de main de maître.

même en acceptant le sens restreint qu'ils voulaient donner à ce mot, leurs intérêts, comme leur éducation et leurs idées, étaient souvent autres que ceux des travailleurs agricoles qui sont plus nombreux qu'eux. En 1863, ils tentèrent de faire passer un ouvrier sur la liste des députés, afin de « combler une lacune au Corps législatif où le travail manuel n'est pas représenté ». Ce désir, qui n'avait rien que de légitime, n'a pas abouti alors.

Avant 1848, les ouvriers qui, préoccupés d'autre chose que de leur travail ou de leur plaisir, lisaient, pensaient et discutaient entre eux des questions politiques et sociales, étaient, même à Paris, une très petite minorité ; cette minorité presque tout entière était acquise au socialisme. Les événements de 1848 lui apportèrent de nombreuses recrues, sans changer le drapeau de la doctrine. On était unanime à flétrir « la domination du capital », et on rêvait un état social où, grâce à la solidarité, il n'y aurait plus « ni bourgeois, ni prolétaires, ni patrons, ni ouvriers <sup>1</sup> ».

Les livres pour le peuple étaient encore rares en 1870. L'ouvrier, qui a peu de culture préalable, ne pouvait lire ni les livres trop sérieux, ni les gros livres ; il ne voulait guère lire les livres que la classe supérieure écrivait pour lui dans le but de le moraliser <sup>2</sup>. Mais, comme la grande majorité des femmes et des bourgeois, il se plaisait aux romans. Ce sont des romans que les éditeurs lui ont donnés en les mettant, par livraisons illustrées à 5 centimes, à la portée de sa bourse et de son temps. Bientôt après parurent, une ou deux fois par semaine, des journaux illustrés, d'abord le *Journal pour tous* qui a eu de nombreux imitateurs, publiant des romans nouveaux ou rééditant des romans anciens ; puis, à leur suite, des journaux de science populaire. Le goût de la lecture se propagea et rendit possible le succès d'un journal anecdotier qui s'imprimait à plus de 250,000 exemplaires.

La qualité laissait à désirer ; mais il y avait progrès dans la quantité. Une part notable de ce progrès, surtout hors de Paris, était due aux

1. Au lendemain des élections du 31 mai 1863 où neuf candidats de l'opposition avaient passé à Paris, le parti ouvrier qui avait contribué au succès voulut affirmer son individualité. Il était d'accord avec les élus en politique ; mais, en économie sociale il voulait obtenir davantage pour la classe de ceux qui « subissaient tous les jours les conditions légitimes ou arbitraires du capital ». « La bourgeoisie, notre aînée en émancipation, sut en 89 absorber la noblesse et détruire d'injustes privilèges ; il s'agit pour nous, non de détruire des droits dont jouissent justement les classes moyennes, mais de conquérir la même liberté d'action... La liberté du travail, le crédit, la solidarité, voilà nos rêves. » Et pour cela ils proposaient des candidatures ouvrières. — Manifeste des candidatures ouvrières. Voir le *Journal des Débats* du 21 février 1864.

2. Cependant les ouvrages économiques de J. SIMON, *la Liberté* (1859), *l'Ouvrière* (1863), *l'École* (1864), *le Travail* (1866), ont eu une large publicité et ont propagé des idées libérales.



bibliothèques populaires qui avaient l'avantage d'unir une certaine qualité à la quantité.

*Socialistes et économistes.* — L'événement de 1848 avait modifié l'allure des écoles qui étudiaient les questions sociales. Économistes et socialistes ne se rencontraient guère que pour se heurter, se reprochant les uns aux autres ou de sacrifier les producteurs aux produits ou d'immoler la liberté à un bien-être chimérique. Les premiers, sans abandonner le principe de liberté qui est leur flambeau, ont été amenés par la force des choses à étudier de plus près les problèmes relatifs à l'amélioration des masses et à manifester plus directement leur sollicitude ; parmi les seconds, il y en a qui, instruits par les échecs de leurs devanciers, ont commencé à comprendre que la liberté était nécessaire au bien-être comme à la dignité de l'homme, et qui ont déclaré repousser l'idée de l'État-providence.

Les ouvrages publiés par les économistes sur les questions ouvrières ont été plus fréquents que par le passé <sup>1</sup>. La Société d'économie politique a porté ces questions à son ordre du jour ; la Société d'économie chrétienne en a fait sa principale occupation ; en 1860, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale a été fondée par Le Play dans le but spécial d'étudier « la condition physique et morale des personnes occupées aux travaux manuels ». Si tous les auteurs de publications et tous les membres de ces sociétés ne partageaient pas les mêmes doctrines, tous appartenaient à la bourgeoisie et atteignaient l'intérêt plus vif que cette classe prenait à l'amélioration des masses.

Les vieux socialistes, de leur côté, ne s'enfermaient plus, chacun dans son église, aussi étroitement que sous le règne de Louis-Philippe. Quelque piété que les Saint-simoniens et les Fourieristes eussent conservée pour la mémoire de leur chef et pour leurs propres souvenirs de jeunesse, ils faisaient volontiers le départ des idées qu'ils croyaient immédiatement pratiques et des rêves d'avenir ; plusieurs Saint-simoniens, autoritaires par principe, s'étaient ralliés à un gouvernement qu'ils regardaient comme sympathique à quelques-unes de leurs idées.

1. On peut citer, entre autres : *les Ouvriers des deux mondes*, 4 vol., dont la première livraison a paru en 1857 ; E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières en France jusqu'en 1789*, 1859 ; DUCELLIER, *Histoire des classes laborieuses* ; L. REYBAUD, *Études sur le régime des manufactures ; Condition des ouvriers en soie*, 1859 ; E. LAURENT, *le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, 1860 ; RONDELET, *les Mémoires d'Antoine*, 1860 ; L. REYBAUD, *le Coton ; l'Économiste français*, journal hebdomadaire, publié depuis 1863 par J. DUVAL ; CORBON, *le Secret du peuple de Paris*, 1863 ; AUDIGANNE, *les Ouvriers en famille*, 1864 ; BATBIE et HORN, *le Crédit populaire* ; LE PLAY, *la Réforme sociale en France*, 1865 ; AUDIGANNE, *les Ouvriers d'à présent*, 1866 ; L. REYBAUD, *la Laine*, 1867 ; E. LEVASSEUR, *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*.

En dehors de la politique, économistes et socialistes se sont rencontrés sur le terrain de l'association et de l'éducation populaires. « La liberté du travail » formait, avec « le crédit et la solidarité », les trois « rêves » du manifeste électoral de 1864. Ce n'était, il est vrai, qu'un compromis abrité sous des définitions vagues<sup>1</sup> ; néanmoins le fait d'un rapprochement dans un même désir avait une certaine importance.

Les lois de 1868 sur la presse et sur le droit de réunion ouvrirent des soupapes par lesquelles les idées socialistes se propagèrent parmi les ouvriers de Paris et de quelques grands centres industriels. Les économistes usèrent aussi du droit de réunion ; mais, quand ils sortaient de l'opposition politique pour expliquer scientifiquement les problèmes de la production et de la répartition, leur voix était sans influence sur le parti ouvrier. A cette propagande par la parole se liait plus ou moins directement l'agitation continue par les grèves, grèves sanglantes comme celle de la Ricamarie (juin-juillet 1869), grèves toutes politiques comme celle du Creusot (janvier 1870). On vit alors à Paris quelques barricades s'élever dans les faubourgs à l'occasion de l'arrestation de Rochefort (février 1870).

L'ère de la liberté ne commençait pas paisiblement. L'empereur, en ouvrant la session, dit : « Aidez-moi à sauver la liberté ; quant à l'ordre j'en réponds. » Il n'en était peut-être plus autant maître qu'il le croyait et lui-même n'avait plus autant foi dans la liberté qu'il le disait<sup>2</sup>. Cependant le pouvoir impérial était trop fortement charpenté pour que des émeutes le renversassent ; mais la direction du gouvernement dépendait maintenant du vote des électeurs. On n'eut pas le temps de faire l'expérience. La funeste guerre de 1870, deux mois après le premier engagement, balaya la monarchie impériale sans qu'il y eut la moindre émeute dans la rue, ni aucune résistance des pouvoirs constitués.

Charles X avait été expulsé par le soulèvement de la bourgeoisie depuis longtemps opposante et indignée en juillet par les ordonnances. Louis-Philippe avait cédé sans se défendre devant une émeute d'abord insignifiante. La dynastie napoléonienne, étayée sur la gloire militaire du premier Empire, s'effondrait au milieu d'un épouvantable effondrement militaire : il faut remonter jusqu'à la guerre de Cent ans

1. C'est ainsi que (Voir *Journal des Débats* du 24 octobre 1866), Laboulaye ayant reproché au socialisme d'aller « à l'unité en sacrifiant l'individu à l'État », on lui opposait cette définition donnée par L. Walras : « Le socialisme, c'est la recherche méthodique d'une organisation économique de la société qui satisfasse à tous les droits et à tous les intérêts. »

2. Voir dans les *Mémoires du baron Haussmann*, t. III, une conversation d'après laquelle Napoléon aurait eu en 1870 une médiocre idée de son ministère.

pour voir la France dans un état aussi pitoyable que celui où elle se trouva réduite au milieu de l'année 1871.

*Résumé.* — Napoléon avait eu pourtant d'abord les faveurs de la fortune. Le coup d'État fut suivi de la période d'activité industrielle et commerciale la plus brillante que la France ait traversée depuis la Révolution. Plusieurs causes lui avaient imprimé l'essor : le besoin de se remettre au travail après quatre années de stagnation ou d'hésitation, la sécurité qu'offrait à cet effet un gouvernement fort, l'affluence de l'or de Californie et d'Australasie, le progrès général de la science appliquée aux arts, le grand développement des chemins de fer, de la télégraphie et de la navigation à vapeur, l'abondance des capitaux, l'extension du crédit et la formation de nombreuses sociétés par actions, les premiers abaissements de la barrière des douanes, la généralisation du luxe dont la cour donnait l'exemple. L'essor fut si vigoureux qu'il fut à peine ralenti par la guerre de Crimée et par la disette. Toutefois la crise de 1857 l'amortit pour un temps, et, quand les affaires reprurent, l'élan fut moindre : les complications de la politique intérieure et extérieure allaient commencer.

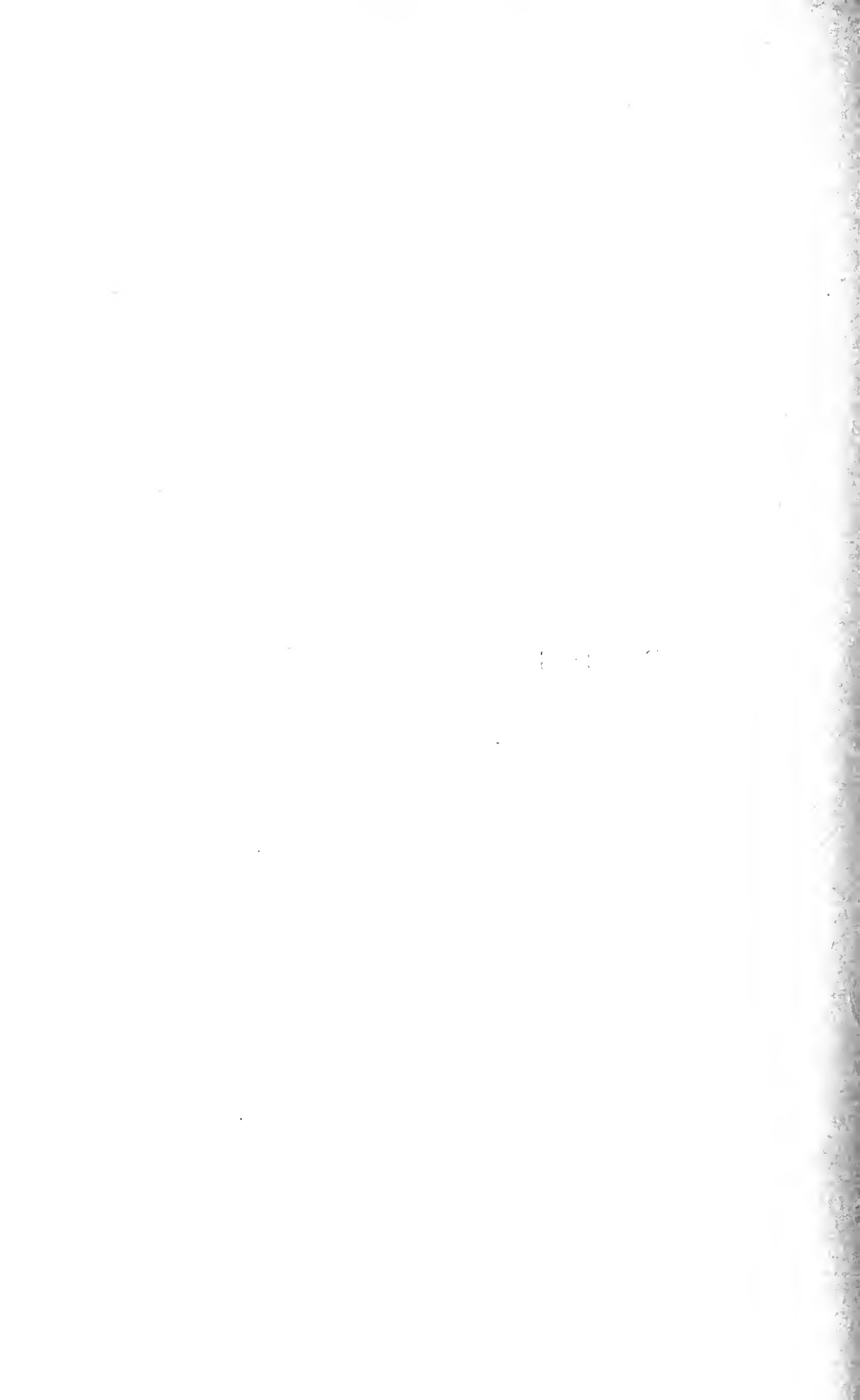
La guerre d'Italie fut la première ; elle brouilla l'empereur avec le clergé et ouvrit à la Prusse la carrière des ambitions annexionnistes. Napoléon se tourna vers la démocratie dont il se flattait d'être le représentant. Les prohibitions et les droits prohibitifs étaient des privilèges dont s'était dotée l'aristocratie foncière et manufacturière sous la Restauration. Napoléon III les avait entamés par plusieurs décrets et il avait songé dès 1856, à la suite de l'exposition universelle, à les abolir. Il le fit par le traité de 1860 avec l'Angleterre suivi d'autres traités du même genre et par les lois qui en furent la conséquence ; la France fut dotée d'un régime douanier libéral, réforme qui était en effet vraiment démocratique et que les intéressés ne subirent que parce qu'elle émanait d'un maître tout puissant. Il avait dès le début de sa présidence dictatoriale modifié la loi relative aux sociétés de secours mutuels et favorisé celles qui acceptaient sa tutelle. Aux ouvriers il accorda le droit de coalition en 1864, puis, plus difficilement en 1868, le droit de réunion ; il toléra la création de syndicats de patrons et de syndicats d'ouvriers que ceux-ci réclamaient comme un des plus sûrs moyens de leur émancipation ; il favorisa même la formation de sociétés coopératives ; il abolit l'article 1781 du Code civil et en mainte occasion il voulut montrer qu'il était l'Empereur du peuple. Aucune des périodes précédentes n'avait été aussi féconde en lois et constitutions économiques ayant un caractère libéral et démocratique. C'était une conséquence du mouvement général de la civilisation en Europe et de la proclamation en France du suffrage universel.

Le peuple n'en sut pas gré à Napoléon ; on pourrait presque dire la nation. L'agriculture avait gagné beaucoup d'argent et la valeur de

la terre avait considérablement augmenté ; cependant la majorité des agriculteurs regrettait l'échelle mobile et se plaignait. L'industrie avait prospéré ; cependant la majorité des industriels ne pardonnait pas à l'empereur la liberté des coalitions. Les libéraux, malgré la conversion de 1867, restaient en défiance, se souvenant du temps récent encore où la liberté avait été étranglée par le coup d'État et était restée dix ans bâillonnée. Les républicains, toujours irréconciliables, travaillaient avec les socialistes à saper l'édifice impérial ; or c'était d'eux que le parti ouvrier recevait le mot d'ordre. En politique, un revirement tel que l'avait opéré Napoléon est d'une réussite très hasardeuse ; on écarte de soi ses premiers partisans sans être assuré d'en gagner de nouveaux. Duruy a rapporté un mot juste que lui disait l'impératrice dans une conversation à Chilserhust : « Le coup d'État, un boulet que l'empereur traîna vingt ans à son pied <sup>1</sup>. »

1. *Notes et souvenirs*, par V. DURUY, t. I, p. 79.

## RÉSUMÉ ET CONCLUSION



## RÉSUMÉ ET CONCLUSION

SOMMAIRE. — Du caractère de cette histoire (795). *Les périodes.* Première période : la Révolution (798). — Deuxième période : le Consulat et l'Empire (805). — Troisième période : la Restauration (811). — Quatrième période : le règne de Louis-Philippe (818). — Cinquième période : la seconde République (824). — Sixième période : le second Empire (828). — Conclusion du résumé (836). — I. Industrie (839). — II. Commerce (852). — III. Législation du travail (859). — IV. Instruction (863). — V. Profit et salaire (868). — VI. Rapports des patrons et des ouvriers (875). — VII. Apprentissage, salariat et association (880). — VIII. Epargne et prévoyance, assistance et patronage (883). — IX. Du mouvement des idées sociales (888). — X. Bien-être et état moral (894). — Clôture des périodes (905).

*Du caractère de cette histoire.* — Dans l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie avant 1789*, chaque période comprenait un ou plusieurs siècles. Dans l'*Histoire de 1789 à 1870*, aucune période n'occupe deux décades ; mais plusieurs de ces courtes périodes ont vu s'accomplir dans la science industrielle, dans les institutions et la législation du travail, dans la condition matérielle et intellectuelle des entrepreneurs et des salariés ainsi que dans les idées théoriques sur l'organisation sociale autant peut-être de changements qu'il s'en produisait en cent ans sous le régime corporatif.

Je résumerai d'abord, comme je l'ai fait pour l'histoire antérieure à 1789, la suite de ces périodes en essayant d'en marquer le caractère. Je rappellerai ensuite brièvement dans des sections spéciales les principaux sujets que j'ai traités en rassemblant pour chacun d'eux les traits essentiels qui se trouvent épars dans les six livres de cet ouvrage. Ces sujets portent sur les faits, sur les institutions et sur les personnes, c'est-à-dire sur l'industrie qu'ont dirigée la science et l'art, que le capital a approvisionnée, que les machines ont outillée et qui tendait déjà fortement à la concentration, sur le mouvement commercial par lequel se fait la distribution des produits industriels et que facilitent les moyens de communication et les tarifs de douanes libéraux, sur la législation relative au travail et aux travailleurs de l'industrie, sur l'instruction et le développement intellectuel des classes industrielles, sur les relations que crée la coopération des travailleurs, profit

de l'entrepreneur, salaire de l'ouvrier, apprentissage, salariat, association, sur l'épargne, l'assistance et le patronage des salariés, sur les idées sociales relatives à l'organisation du travail, enfin sur le progrès de la richesse nationale, le bien-être des travailleurs et leur état moral.

Parmi ces sujets plusieurs n'apparaissent que depuis la Révolution ou du moins n'avaient pas sous l'ancien régime une importance suffisante pour justifier une place spéciale dans la conclusion de l'histoire des classes ouvrières avant 1789. Entre les siècles passés et le XIX<sup>e</sup> siècle il y a une différence considérable ; elle est due, d'une part, à la transformation opérée par la Révolution française qui a changé les bases de la société politique et civile et, d'autre part, au merveilleux progrès des sciences de la nature qui ont rendu l'homme beaucoup plus maître de la matière et de la force qu'autrefois. Toutefois il n'y a pas un abîme insondable. Nos pères l'ont franchi ; le dix-huitième siècle avait posé les fondements du pont sur lequel ils ont passé d'un état social à l'autre.

Il a toujours existé une corrélation entre le passé et le présent, comme il en existera toujours entre le présent et l'avenir. Quelque haut que se soit élevée la cime d'un arbre, sa tige tient à la racine. Ainsi monte la sève de l'humanité et les destinées de chaque groupe d'hommes vivant en société sous les mêmes lois, c'est-à-dire de chaque nation, ont une suite qui, quoique paraissant interrompue par des accidents, forme en réalité un enchaînement continu.

On distingue cependant dans la durée du temps une série d'évolutions successives qui sont pour ainsi dire des anneaux distincts de la chaîne. Sur le sol de la France, par exemple, la barbarie gauloise, la civilisation romaine, l'invasion germanique, la féodalité, la monarchie féodale, la monarchie absolue sont autant d'évolutions aujourd'hui accomplies qu'on peut envisager dans leur ensemble, du commencement jusqu'à la fin, et juger par leurs résultats. Ils sont entièrement du domaine de l'histoire.

L'évolution qui a commencé en 1789 n'y est pas encore complètement entrée. On en connaît le début ; on n'en touche pas l'extrémité finale. « Loin d'être finie, écrivais-je en 1867 dans la première édition du présent ouvrage, la période contemporaine, qui a pour idée fondamentale le respect de la personne humaine émancipée par la liberté et agrandie par l'instruction, en est encore, n'ayant duré que trois quarts de siècle, à ses débuts, sur quelques points même aux premiers tâtonnements de l'inexpérience <sup>1</sup>. »

Depuis que la première édition a été publiée, il s'est écoulé trente-sept ans, c'est-à-dire la durée d'une génération humaine, et les événements

1. *Hist. des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. II, p. 496.



de cette époque sont maintenant dans un lointain assez reculé pour qu'on puisse saisir à peu près la concordance des grandes lignes de la perspective, comprendre, si je puis dire ainsi, la composition du tableau et en apprécier l'harmonie et les discordances. C'est pourquoi j'ai poussé dans la seconde édition le récit jusqu'en 1870, année qui est non seulement la fin d'un mode de gouvernement et la date d'une catastrophe terrible, mais aussi le commencement, avec la troisième république, d'une évolution à plusieurs égards nouvelle : c'est un tournant de l'histoire économique, comme de l'histoire politique, de la France.

Si quelque jour je vais au-delà de 1870, comme je le souhaite, ce sera dans un troisième ouvrage et sous une autre forme.

Je disais, il y a trente-sept ans, que les sociétés sont libres comme les hommes dont elles se composent et qu'elles sont partant responsables de leurs destinées ; mais que la liberté chez l'homme est limitée par l'ignorance, par les passions, par la pression incessante, bonne ou mauvaise, du monde extérieur et que, dans les sociétés, elle l'est de même par les traditions du passé, par les circonstances ambiantes, par l'influence des intérêts et des courants d'idées et aussi par celle des individualités puissantes qui agissent comme gouvernants sur les faits ou comme penseurs sur les idées.

On a beaucoup disserté au XIX<sup>e</sup> siècle sur l'individu et l'État en vue de déterminer à qui appartient le rôle prépondérant dans l'œuvre de la civilisation, et, de part et d'autre, on a donné des arguments qui peuvent être bons en eux-mêmes, mais dont la conclusion est erronée quand elle est exclusive. Tous deux sont nécessaires ; il n'y a pas de choix à faire. C'est l'individu qui pense, qui travaille, produit, épargne ; c'est l'État qui, fixant les droits et les devoirs du citoyen et coordonnant à certains égards les forces individuelles, facilite le libre développement de ses membres et gère les intérêts collectifs de la communauté. Un État ne saurait être prospère quand les individus qui le composent ne prospèrent pas, et réciproquement la prospérité des individus est compromise quand le gouvernement est mauvais. L'activité individuelle rencontre des conditions favorables à son développement dans un État bien organisé ; c'est la croissance d'un corps sain. Si le corps social est malade — et il est exposé à des maladies de diverses espèces — le développement se ralentit ou s'arrête ; c'est le résultat de la solidarité sociale, laquelle doit être distinguée de la solidarité politique. Dans cette histoire je me suis appliqué à retracer également le rôle de l'individu, le rôle de l'État et le rôle du milieu social, c'est-à-dire l'influence que le courant dominant des intérêts et des idées exerce sur les faits, les institutions et les mœurs.

J'ai conservé la croyance que j'avais il y a quarante ans dans le progrès général de la civilisation, non seulement matérielle — ce qui

est évident — mais morale : ce qui ne veut pas dire que ce second genre de progrès se produise à toute époque chez toutes les nations. Mais je ne crois pas que ce progrès résulte d'un mouvement fatal qui emporterait nécessairement toute l'humanité et chaque groupe en particulier, d'une vitesse égale vers un but commun ; pour y participer, il faut savoir accomplir le bien et se garantir du mal.

Je n'ai pas embrassé dans cet ouvrage toute l'histoire de la France depuis 1789. Mon sujet était l'histoire de l'industrie et des travailleurs de l'industrie : je n'ai pas voulu m'en écarter. Quelque large place que ce sujet ait occupée au xix<sup>e</sup> siècle, il n'est qu'une partie du tableau général ; beaucoup de noms et de choses qui se trouvent ici au premier plan ne figureraient qu'au second ou au troisième dans la perspective de l'ensemble ; il faudrait aborder nombre d'autres questions, dont beaucoup sont très graves, pour porter un jugement complet sur la politique et sur la civilisation de la France depuis la Révolution.

Pendant, comme le mouvement économique n'est qu'une des formes et qu'une fraction du mouvement complexe de la vie sociale, dont toutes les parties sont dans une interdépendance plus ou moins étroite, j'ai dû donner un aperçu sommaire de quelques-unes de ces questions quand leur action sur la partie économique était suffisamment manifeste.

#### LES PÉRIODES

*Première période : la Révolution.* — Le dix-huitième siècle avait été une période féconde par le mouvement des idées. Grand nombre d'écrivains, bien que très divisés par leurs opinions, avaient été animés de l'amour de l'humanité et d'une grande confiance dans la science humaine ; ce sentiment, dont nous avons hérité, fut leur caractère distinctif et les guida dans l'étude des problèmes sociaux et des institutions politiques. La vieille organisation de la France ne devait pas résister à cet examen.

La Royauté ne voyait pas si loin ; elle ne convoqua les États généraux que pour leur demander leur avis sur une réforme indispensable de l'impôt.

Un ensemble de réformes sagement combiné et vigoureusement exécuté grâce à un accord du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif aurait-il pu suffire ? Il n'est pas déraisonnable de le supposer puisqu'il existe en Europe des nations qui ont passé sans révolution violente de l'organisation du moyen âge à une organisation moderne qui n'est pas inférieure à celle de la France. Le caractère des hommes et l'enchaînement des faits ne permirent pas cette solution. La révolution se fit et une révolution a toujours quelque chose de brutal. N'aurait-elle pas

pu cependant s'accomplir sans le cortège de violences qui l'a accompagnée et sans la guerre qui malheureusement l'a fait dévier et qui a fini par la jeter aux mains d'un maître ? C'est un problème qu'on peut poser, mais qu'il serait oiseux de chercher à résoudre.

Les États généraux avaient été réunis pour établir l'équilibre financier ; l'Assemblée nationale constitutive comprit autrement sa mission. Se considérant comme le mandataire du peuple souverain, elle s'empara du pouvoir législatif et elle s'en servit pour refondre toute l'organisation sociale dans un moule nouveau.

À la Constituante on ne saurait reprocher la violence. Étant inexpérimentée, elle a manqué de prévoyance dans la transition d'un régime à l'autre et surtout dans la constitution des pouvoirs publics ; voilà ce qu'on a à lui reprocher. Mais il est juste de reconnaître qu'elle a eu la passion de la liberté et de l'égalité et qu'elle en a fait le fondement de la société moderne. Sur les ruines de l'édifice féodal et monarchique qu'elle renversa par le sacrifice volontaire des privilégiés dans la nuit mémorable du 4 août 1789, elle traça, d'une main ferme, le dessin général de cette société, basée sur ce double principe de la liberté et de l'égalité et sur celui de l'unité nationale.

Dans l'ordre économique elle fit les personnes et la terre libres, c'est-à-dire l'homme jouissant de la plénitude de ses droits civils, disposant en maître de son travail et de ses biens, la terre débarrassée de toutes les servitudes féodales, devenant la chose d'un propriétaire unique, pouvant être louée, vendue, exploitée par lui à son gré.

Elle fit l'industrie et le commerce libres, c'est-à-dire qu'elle supprima les monopoles et privilèges des communautés d'arts et métiers — lesquelles communautés d'ailleurs profitaient aux maîtres reçus et non aux ouvriers — et ceux des manufactures ainsi que les entraves de la réglementation. En vertu de la loi du 2-17 mars 1791, toute personne eut le droit d'exercer toute profession, d'en exercer plusieurs à la fois, d'en changer à son gré à la seule condition de payer la contribution de la patente. Elle affranchit l'inventeur de l'obligation de solliciter un privilège et elle lui garantit (loi du 31 décembre 1791) par le brevet d'invention un droit temporairement exclusif de jouissance fondé sur la priorité, sans l'investir d'une propriété perpétuelle qui eût été un empiètement sur le domaine imprescriptible de la pensée.

Elle établit la liberté de la circulation et du commerce à l'intérieur du royaume et elle donna au commerce extérieur un tarif général de douanes pondéré dans un sens libéral (tarif de 1791).

Elle posa le principe — qu'elle ne put pas bien asseoir en fait — que les contributions doivent être également réparties dans la proportion des facultés réelles de chacun, sans acception de personne.

Elle redoutait tant les monopoles et toute tendance au monopole résultant du groupement des gens de même métier qu'irritée par les prétentions d'ouvriers coalisés, elle devint excessive en proscrivant

par la loi du 14 juin 1791 l'association de « citoyens d'un même état ou profession », entrepreneurs ou ouvriers, auxquels il fut interdit de se réunir, de constituer un bureau et de prendre des délibérations. Cette loi a pesé pendant un siècle sur l'association professionnelle et en a beaucoup retardé le développement.

Le comité de l'Assemblée constituante chargé de l'enseignement songea à constituer un vaste système, coordonné à tous les degrés depuis l'école primaire jusqu'à l'Institut national. Talleyrand fut le rapporteur du projet ; le temps ne permit pas à l'Assemblée de le discuter et de le convertir en loi.

C'est aussi à l'état de projet que restèrent les rapports de La Rochefoucauld sur l'assistance publique. Mais les idées du rapporteur étaient vraisemblablement en accord avec le sentiment de la majorité des Constituants qui aspiraient, conformément aux idées philanthropiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, à édifier une société d'où serait bannie la misère. Pour cela le rapporteur reconnaissait aux malheureux le droit à l'assistance et imposait à l'État, plutôt qu'aux communes, l'obligation de soulager l'infortune par des moyens appropriés aux besoins, depuis l'orphelin jusqu'au vieillard indigent ; par contre, il proscrivait et punissait la mendicité.

Unité nationale, liberté, égalité, solidarité sont les grands principes qui ont inspiré la Constituante ; ils ont pu parfois entraîner à l'exagération des législateurs novices, mais c'étaient, sauf exception, des principes d'ordre et de progrès.

Le salut public fut la principale devise de la Convention. Les circonstances l'ont exigé dans certains cas, expliqué, sinon excusé, dans d'autres ; mais c'est un principe illibéral presque toujours, révolutionnaire souvent, qu'il est dangereux d'afficher parce qu'il peut autoriser tous les excès et conduire à sacrifier l'individu à l'État, c'est-à-dire la libre initiative des citoyens à la volonté des gouvernants.

L'œuvre de la Convention a été plus sociale qu'économique. Les Conventionnels étaient beaucoup plus encore que les Constituants imprégnés des théories de Rousseau ; Robespierre en était tout imbu. Or le *Contrat social*, malgré les réserves faites par l'auteur, aboutit logiquement au despotisme de la majorité, et dans la Convention la majorité, jusqu'au 9 thermidor, plia sous la volonté des violents. La Terreur, qui non seulement a donné au monde le spectacle hideux de l'échafaud politique, mais qui a perverti les mœurs républicaines et compromis la République sans qu'il soit évident qu'elle ait été nécessaire pour sauver la patrie, est une tache dans l'histoire de la Révolution.

La Convention n'accepta complètement ni les principes ni les institutions de la Constituante. Préoccupée moins de la liberté que du salut de la patrie, elle fut admirable dans son élan patriotique contre les ennemis de l'intérieur et contre les armées étrangères, mais en même

temps, terrible contre ses adversaires et contre ses propres membres. Remplaçant la monarchie parlementaire et bourgeoise de la constitution de 1791 par la République et voulant constituer une République entièrement démocratique, elle avait assurément de profonds remaniements à apporter à l'édifice politique de la Constituante. Après la chute des Girondins, elle rédigea en trois semaines une nouvelle Déclaration des droits de l'homme et elle élabora deux constitutions d'esprit différent. Dans les débats que souleva la rédaction de ces actes solennels, elle ne mit pas en doute le principe de la liberté, mais en fait elle la jugula chaque fois qu'elle crut que l'intérêt de l'État commandait de le faire ; les orateurs de la Montagne mirent en doute la propriété individuelle — laquelle est cependant le corollaire de la liberté — et surtout la propriété foncière. Les idées niveleuses de partage des terres, d'égalité des fortunes, d'éducation de tous les enfants en commun et de commande du travail par l'État qui se produisirent à la tribune trouvèrent de l'écho dans l'assemblée et plus encore dans les clubs : cependant elles ne parvinrent pas à passer dans les actes constitutionnels ; toutefois, dans le détail des lois et des mesures administratives, la liberté, l'égalité et la propriété reçurent de graves atteintes : confiscation des biens des émigrés et même des riches, annulation de certaines espèces d'assignats, emprunts forcés, suppression des compagnies de commerce et de finance, etc.

En matière d'assistance la Convention surenchérit sur le projet de La Rochefoucauld ; le Livre de la bienfaisance, adopté par elle sur la proposition de Barère, promet ce qu'il était impossible de tenir et ce qu'il eût été démoralisateur d'accorder.

En matière d'éducation elle eut de larges aspirations ; mais là aussi elle promet beaucoup plus qu'elle ne put tenir, et, après une série de projets et de lois qui se succédèrent, portant chacun le cachet du parti triomphant et qui contenaient, à côté de visées trop ambitieuses ou d'erreurs doctrinales, de désirables améliorations, elle aboutit à la loi du 3 brumaire an IV qui ne donnait pour ainsi dire rien. Néanmoins son incessante sollicitude pour le développement de l'instruction à tous les degrés est un des traits qui l'honorent ; de grandes institutions sont demeurées qui déposent à cet égard en sa faveur.

Il ne faut pas regarder les théories ultra-démocratiques ou communistes qui se sont produites alors dans les écrits et les discours de Conventionnels comme un météore accidentel qui ait traversé l'horizon politique sans laisser de trace. Ces idées germaient dans quelques esprits au xviii<sup>e</sup> siècle. Les soupapes qui comprimaient auparavant les opinions et les rêves ayant été brisées, ce fut une explosion mêlée d'aspirations légitimes, mais prématurées, et de passions jalouses ou haineuses qui couvaient dans les couches inférieures de la société. Théories et passions devaient reparaître plus tard, soit pour modifier

l'équilibre social en l'améliorant dans le sens démocratique, soit pour le troubler.

La Convention, jusqu'au 9 thermidor surtout, eut pour passion dominante l'égalité, égalité des conditions non moins que des droits, comme la Constituante avait eu pour passion dominante la liberté : différences de nuance pourtant plus que de couleur tranchée. Au point de vue de l'organisation générale d'une société civilisée, la Convention s'est montrée, à mon avis, bien inférieure à la Constituante. Mais ni l'une ni l'autre n'a eu une existence assez longue et assez paisible pour asseoir définitivement la société française sur sa base nouvelle. Elles décrétèrent beaucoup, firent table rase du passé, posèrent des principes, mais elles n'eurent guère le loisir d'organiser.

Toutefois, de leur élaboration est sorti un peuple nouveau et une ère nouvelle a commencé. Avant 1789 on voyait des sujets du roi, des ordres, nobles, clercs, bourgeois, paysans, un monde légalement hiérarchisé, une grande diversité de droits locaux, tout un échafaudage social de privilèges reposant sur une longue tradition. En 1795, on aperçoit une nation, profondément démoralisée alors il est vrai par les dissensions intestines, mais légalement une, composée de citoyens égaux, ayant la prétention de fonder exclusivement le droit sur la logique d'un contrat social ; on tient sur l'égalité des hommes, la souveraineté du peuple, la solidarité des citoyens un langage qui n'était qu'une coquetterie de la conversation dans les salons du xviii<sup>e</sup> siècle et qui, vers la fin de ce siècle, tombe de la tribune politique et se traduit en lois. Il y a peu de nations dans l'ordre social desquelles tant de changements se soient accomplis en si peu de temps. « Nous avons vécu des siècles en six ans », disait Boissy d'Anglas en 1795.

La détresse financière avait été la cause de la convocation des États généraux. La Constituante sut préparer aux finances un meilleur avenir en supprimant les immunités et en posant le principe de l'égalité de tous devant l'impôt, mais elle ne sut pas guérir le mal présent. Elle l'aggrava même par la confiance aveugle qu'elle eut dans le remède qu'elle appliqua. Elle se donna la charge énorme non seulement de payer les dettes de la monarchie absolue, mais de liquider en quelque sorte les institutions monarchiques en remboursant tous les offices et brevets. S'étant attribué la disposition des biens du clergé et croyant, sur la foi des physiocrates, que la terre est la richesse par excellence, elle entreprit de monnayer ces biens, c'est-à-dire de les employer aux remboursements qu'elle assumait en donnant à ses créanciers des assignations sur les susdits biens et, après quelques tâtonnements, elle créa les assignats par le décret du 29 septembre 1790.

La Constituante ne pensait pas d'abord en faire une monnaie courante pour solder les dépenses journalières du Trésor. Mais le papier-monnaie chasse l'argent et le numéraire s'écarta de la circulation ;

d'autre part, les anciens impôts ayant été abolis et les nouveaux ne rentrant qu'en très minime quantité, le Trésor ne put faire face aux besoins du gouvernement qu'en recourant aux assignats qui devinrent l'unique monnaie de l'État, et bientôt même presque la seule monnaie du commerce. Il fallut multiplier les émissions. La Constituante en avait créé pour 1 milliard 800 millions ; la Législative en porta la circulation à 2 milliards. La Convention dut les prodiguer.

Toutefois ce n'est pas sur cette dernière, c'est sur la Constituante que pèse la responsabilité de l'erreur qui conduisit de degré en degré à une dépréciation fabuleuse et à une banqueroute lamentable de l'État, entraînant un nombre infini d'injustices particulières, conséquence fatale d'un tel désaveu des engagements du gouvernement. La Constituante avait affirmé devant le monde qu'il n'existait pas de monnaie plus sûre que celle qui avait pour gage la terre et la foi de la France ; six ans après, le Directoire était amené à déclarer qu'il ne reconnaissait plus aucune valeur commerciale à toute cette masse de papier dont il avait été fabriqué pour plus de 45 milliards et dont il restait alors dans la circulation 32 milliards, valeur nominale correspondant à moins de 100 millions en numéraire<sup>1</sup>.

L'erreur de la Constituante n'a pas été seulement de croire en théorie que la propriété foncière pouvait gager une monnaie de papier et la soutenir au pair ; elle a été aussi, en pratique, de répandre avec excès cette monnaie en la faisant servir à la fois au remboursement de toutes les dettes anciennes et nouvelles de l'État et au paiement des dépenses journalières du Trésor et de contribuer ainsi à l'avilir par la multiplicité. L'assignat semblait fait d'abord pour la liquidation ; il eût été plus sage de renverser le système et de l'affecter exclusivement au service ordinaire du Trésor jusqu'à ce que la nouvelle administration eût pu faire rentrer l'impôt et de ne délivrer provisoirement aux créanciers de l'État que des certificats portant intérêt, mais ne faisant pas fonction de monnaie.

Ce dont la Convention est responsable, c'est d'avoir démonétisé sans indemnité des assignats parce que l'effigie lui déplaisait, c'est d'avoir laissé le Comité de salut public faire dans le silence une suite ininterrompue d'émissions sans décret, c'est d'avoir, en proscrivant le numéraire et en portant des peines draconiennes contre le change, propagé la défiance, bien que la crainte de l'échafaud retint alors la baisse, mais de telle manière que, l'abîme continuant à se creuser, la chute fût plus rapide et plus profonde quand la main du bourreau se fut relâchée ; c'est surtout d'avoir, en vue d'arrêter la dépréciation, édicté le maximum, lequel fit violence au contrat de vente des marchan-

1. En calculant sur le change de l'assignat de 100 livres à 5 sous, on aurait 80 millions. On sait que la dernière cote de la Bourse a été de 3 sous 6 deniers.

dises et au contrat de louage du travail ; les timides s'y soumirent et furent lésés ; les habiles l'éluèrent ; les relations économiques s'en trouvèrent faussées et le commerce fut paralysé ou n'eut quelque possibilité de se mouvoir qu'au moyen de la fraude et de l'agiotage contre lesquelles s'indignait le Comité de salut public.

La Convention poursuivit impitoyablement l'accaparement parce qu'elle désirait que le marché fût toujours approvisionné et elle ne comprit pas pendant toute la durée de la Terreur que le maximum faisait nécessairement le vide sur le marché. La conséquence fut que, pour approvisionner ses services et surtout ses armées, elle usa largement des réquisitions. Elle fut souvent assez mal approvisionnée ; elle l'eût été mieux, si au lieu de prétendre fixer un maximum, elle eût laissé la liberté au commerce et payé les marchandises à leur prix.

Le Directoire, issu de la Constitution de l'an III, avait la mission d'organiser dans le détail et de pratiquer le régime républicain. Il a eu à l'extérieur une destinée glorieuse et à l'intérieur une tâche ingrate. La Convention lui avait préparé l'une et l'autre ; elle avait porté la frontière de la République sur la crête des Alpes et jusqu'au Rhin, signé la paix avec la Prusse et avec l'Espagne, fait de la République batave une alliée. Le Directoire, grâce aux victoires de Bonaparte, consacra les conquêtes de la République par le traité de Campo-Formio ; si une seconde coalition compromit un instant ces succès, la victoire de Zurich avait rétabli en partie la balance avant le coup d'État du 18 brumaire.

À l'intérieur, le Directoire ne se distingua ni par le respect du droit qui honore la Constituante, ni par l'enthousiasme révolutionnaire qui a poétisé la Convention. Hésitant et modéré au début, jacobin après le 18 fructidor, il se traîna au milieu de la démoralisation politique, de l'anéantissement des assignats et du discrédit financier dans lequel il resta empêtré jusqu'au dernier jour, si bien que la rente dite tiers consolidé, laquelle n'était que l'épave d'une banqueroute, tomba de 100 francs, valeur au pair, à 5 francs, cours qu'on enregistra un jour à la Bourse.

Après avoir réprimé le complot communiste de Babeuf dont il se servit pour écraser le jacobinisme, le Directoire oscilla de droite à gauche par une série de coups d'État.

Il travailla pourtant consciencieusement à rapetasser le système financier et les finances délabrées, à raccommoier pièce à pièce l'édifice administratif que les précédentes assemblées avaient déconstruit ; genre de travail utile dont il s'acquitta non sans mérite, mais qui est sans éclat et qui reste le plus souvent sans récompense dans la mémoire de la postérité. Il encouragea quelque peu les arts manuels et les inventions ; il ouvrit la première exposition des produits de l'industrie.

Néanmoins l'industrie resta languissante. L'état révolutionnaire ne



lui est jamais propice. Les assignats, en désorientant le commerce intérieur, avaient beaucoup augmenté les difficultés de la situation. La guerre avait interrompu le commerce extérieur dont les relations n'étaient plus que partiellement entretenues par la contrebande. Les témoignages contemporains s'accordent presque partout à montrer la période de 1789 à 1799 comme une longue et douloureuse crise commerciale. Si les fabriques qui travaillaient pour la guerre présentaient le spectacle d'une fiévreuse activité, les ateliers qui approvisionnaient la consommation ordinaire étaient en partie vides ; nombre d'ouvriers s'étaient enrôlés ou avaient été levés par la conscription ; d'autres avaient passé à l'étranger. Malgré le luxe apparent, mais superficiel, et peu délicat qu'affichèrent les élégants sous le Directoire, la vente des marchandises de haut prix pour la parure et le mobilier était considérablement réduite. Un des documents statistiques les plus complets de l'époque accuse pour les étoffes de laine une diminution de près de moitié dans le nombre des artisans et ouvriers et de plus des deux tiers dans la quantité des produits.

Les patrons ont certainement souffert de la crise industrielle ; les ouvriers ont dû en souffrir aussi parce que la dépréciation de la monnaie a pour effet ordinaire de faire monter le salaire moins vite et moins haut que le prix des principaux objets de consommation journalière. Toutefois la rareté des bras résultant des enrôlements et la liberté qu'ont eue les salariés de discuter leurs conditions, bien que l'autorité sévit encore parfois contre les coalitions, ont probablement élevé dans certains cas le salaire.

*Deuxième période : le Consulat et l'Empire.* — La Constituante avait posé les assises du nouvel édifice social ; le Consulat acheva ou refit la construction en changeant complètement le plan de la partie politique et administrative, mais en conservant les lignes essentielles de la partie civile et économique. Plus heureux que le Directoire, il eut confiance en lui-même et la nation eut confiance en lui.

La Constitution de l'an VIII et les sénatus-consultes qui y ajoutèrent le Consulat à vie, puis l'Empire concentrèrent tous les pouvoirs de l'État dans les mains d'un homme. Les administrateurs départementaux et communaux, nommés par lui, furent ses agents directs ; la justice fut savamment hiérarchisée et les juges cessèrent d'être électifs ; le Concordat rétablit officiellement le culte catholique et rattacha l'Église à l'État ; dans toutes les branches de l'administration le principe d'autorité se fortifia et l'ordre, si longtemps troublé, fut rétabli promptement.

Mais le peuple français paya ce bienfait du sacrifice de sa liberté politique ; les citoyens redevinrent des sujets et l'empereur, qui n'eut plus à compter, comme l'ancien régime, avec des ordres privilégiés

et avec des traditions enracinées, fut plus autocrate que n'avait été Louis XIV.

Si les hommes, engagés dans les luttes de parti, ressentirent l'injure, la masse de la population, fatiguée des désordres, des violences et des coups d'État qui s'étaient succédé sans trêve pendant dix ans et désabusée de la vie publique, paraît avoir subi sans murmure la privation de ses droits. Les finances furent régulièrement administrées et le crédit public se releva ; les provinces, après la dernière insurrection de la Vendée, furent pacifiées ; les villes ne furent plus agitées par les émeutes ou par les clubs. L'ordre à l'intérieur, facilitant l'essor de l'activité industrielle et commerciale et, jusqu'à l'époque de la guerre d'Espagne, la victoire au dehors enivrant l'amour-propre français, firent oublier à la nation la perte de sa liberté. Elle ne comprit le danger de s'abandonner à un maître que lorsque ce maître, dont la volonté n'avait pas de frein, l'eut épuisée d'hommes et entraînée de guerre en guerre par une suite de victoires glorieuses, mais de plus en plus chèrement achetées, jusqu'à une retraite, celle de la campagne de France, qui fut le couronnement du génie militaire d'un incomparable capitaine, mais qui aboutit pour la nation à la perte de toutes les conquêtes de la République.

Napoléon renoua la chaîne des temps violemment rompue par la Révolution. Imbu de ses principes égalitaires, il tenait à la liberté civile et il la consacra en même temps que la plénitude de la propriété individuelle qui en est la conséquence par le Code civil qui porta légitimement son nom. Comme il n'avait pas de préjugé contre l'administration de l'ancienne monarchie, il ne craignit pas de lui faire les emprunts qu'il crut utiles pour consolider l'ordre public ou pour assurer sa souveraine puissance. Il accueillit, il attira même des hommes qui avaient fait partie de cette administration et il la prit en plusieurs occasions comme modèle pour la formation de ses bureaux. Le Consulat fut ainsi le trait d'union entre l'ancien et le nouveau régime ; mais la France fut enserrée et est restée en grande partie enserrée dans un réseau administratif qui comprima l'autonomie locale : la province fut moins libre qu'elle n'avait été sous l'ancienne monarchie.

Bonaparte fut très sollicité de rétablir l'ancienne organisation du travail avec ses corps de métiers, ses manufactures privilégiées, ses règlements et ses inspecteurs. Il ne se laissa pas entraîner dans ce sens : la liberté du travail subsista. Toutefois il n'hésita pas à lui enlever deux industries dont la surveillance lui parut, comme aux empereurs romains, nécessaire pour l'alimentation régulière de la capitale : la boulangerie et la boucherie ; il les érigea en corporations fermées à Paris. Toutefois il n'autorisa que très tardivement de pareilles institutions en province. Il permit seulement la taxation du pain et de la viande en vertu d'une loi de la Constituante. Il n'est nullement certain que cette reconstitution corporative ait profité à l'approvisionnement

de la capitale ; car elle ne la préserva pas de la famine en 1811-1812.

Napoléon créa le monopole des tabacs. Il réglementa plusieurs autres professions industrielles, armuriers, imprimeurs, libraires, cabaretiers, voituriers, etc., et plusieurs professions dites libérales, avoués, notaires, commissaires-priseurs, etc., dont il fit des officiers publics nommés par lui et groupés en corporation. Il érigea en corps les avocats, sans les nommer lui-même, mais en exigeant le diplôme de licencié en droit et en les soumettant à une discipline sévère.

Il ne s'occupa pas de développer l'enseignement primaire dont il laissa la charge aux communes ; il en rouvrit l'accès aux congrégations religieuses. Mais il voulut tenir dans sa main l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, en vue de former à sa guise par l'éducation l'esprit des classes supérieures, et il créa l'Université.

Il compléta la fixation du système monétaire et du système métrique des poids et mesures, sans oser imposer l'emploi exclusif de ce dernier. De toutes ces créations il n'y a lieu ici ni de faire le panégyrique ni de prononcer la condamnation en bloc ; il suffit de faire remarquer qu'elles portaient le cachet d'une monarchie centralisatrice.

La liberté n'exclut pas les lois, au contraire. Il en fallait pour déterminer les droits et les devoirs de chacun dans l'industrie. C'est ce que fit, pour les rapports des patrons avec leurs apprentis et leurs ouvriers, la loi du 22 germinal an XI, loi toute favorable à l'autorité patronale, qui institua les chambres consultatives des manufactures, régla les conditions générales de l'apprentissage, imposa, à l'imitation de l'ancien régime, le livret aux ouvriers, affirma leur subordination à l'égard du patron, interdit et punit les coalitions (interdiction reproduite avec une légère modification dans le Code pénal), garantit la propriété des marques de fabrique, sans se décider à la rendre (sinon exceptionnellement) obligatoire, quoique plusieurs villes le demandassent. La garantie fut étendue ensuite aux dessins et modèles de fabrique. Par la loi du 18 mars 1806 il créa les conseils de prud'hommes qui furent institués à Lyon d'abord, puis dans nombre de villes : excellente juridiction, qui devait être la véritable justice de paix de l'atelier tant que des sentiments d'antagonisme entre ouvriers et patrons n'en troubleraient pas l'harmonie. Le rétablissement des chambres de commerce et des bourses de commerce que la Révolution avait supprimées fut une des mesures réparatrices du Consulat. La promulgation en 1810, après une lente préparation, du Code de commerce, qui s'inspira avec raison, mais trop littéralement sur certains points, des ordonnances de 1673 et de 1681, la loi du 21 avril 1810 sur les mines et carrières et le décret du 15 octobre 1810 qui régla l'autorisation des établissements dangereux et insalubres abandonnée auparavant à l'arbitraire des municipalités, sont les derniers grands actes législatifs de l'Empire en matière économique.

Parmi les institutions d'ordre économique de cette période, la Banque de France prend place au premier rang. Fondée au début même du Consulat, avec l'assistance de Bonaparte, en vue de rétablir le crédit en offrant au commerce un escompte moins onéreux que celui qui avait cours, la Banque fut dotée en 1803 du monopole de l'émission et, en 1806, elle fut mise sous la surveillance de l'État qui lui imposa un gouverneur et voulut en faire la dispensatrice du crédit dans tout l'Empire : conception prématurée que les circonstances et la résistance passive des régents empêchèrent de réaliser. Le chiffre des escomptes de la Banque mesure la grandeur du service qu'elle rendit au commerce pendant cette période : 205 millions en l'an IX (première année complète), 715 en 1810 (l'année la plus prospère).

Dès le commencement du Consulat le rétablissement de la sécurité sociale avait amélioré les conditions générales du crédit et rendu l'activité aux fabriques ; les ouvriers étaient rentrés dans les ateliers et le mouvement de la production et de la consommation avait pris un cours régulier et accéléré. Napoléon, consul ou empereur, voulut encourager ce mouvement, non seulement par l'exemple du luxe de sa cour, mais par des subventions, des concours, des récompenses. Dès 1801, renouvelant une institution du Directoire, il ouvrit une exposition des produits de l'industrie ; il en fit une seconde l'année suivante, et une troisième en 1806 à l'occasion des fêtes par lesquelles il célébra la victoire d'Austerlitz. Quoique interrompu quelques mois par les crises de 1803, de 1805, de 1807, le progrès fut rapide et se soutint jusqu'à la crise de 1811, causée par une mauvaise récolte et prolongée jusqu'à la fin de l'Empire par la guerre d'Espagne et de Russie, par la campagne d'Allemagne et la longue et douloureuse retraite qui, malgré les prodiges de la campagne de France, ramena l'armée de Leipzig à Paris.

Ce progrès fut une renaissance plus encore qu'une création ; l'industrie reprit les positions qu'elle avait occupées avant 1789 ; sur certains points elle les dépassa de beaucoup ; sur d'autres, elle resta en deçà. Il n'est pas certain que la somme totale des produits industriels, sur le territoire de l'ancienne France, ait été supérieure en 1810 à la somme atteinte vingt-deux ans auparavant, en 1788, quoique le marché intérieur fût plus étendu. Si l'on prenait pour terme de comparaison les chiffres du commerce extérieur, on trouverait même que l'Empire est demeuré bien au-dessous <sup>1</sup> ; mais la comparaison ne serait pas équitable, parce que le commerce sous le régime du blocus continental était dans une tout autre condition qu'avant la Révolution.

1. Le commerce en 1787-1788 dépassait un milliard de francs (Voir *Hist. des classes ouv. et de l'ind. en France avant 1789*, par E. LEVASSEUR, t. II, p. 552). Le chiffre le plus fort qu'ait atteint le commerce extérieur sous l'Empire est celui de 1807 : 769 millions.

Les industries qui avaient pris un bien plus ample développement que sous l'ancien régime étaient surtout les industries chimiques et l'industrie colonnière. La liberté leur avait ouvert la carrière ; la science leur imprima un essor vigoureux. Un trait caractéristique de ce temps relativement à la production de la richesse est le rapprochement de la science et de l'industrie. C'est le commencement d'une ère nouvelle. On l'avait vue poindre vers la fin de l'ancien régime, dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle.

En mécanique Watt, Hargreaves, Arkwright avaient été les inventeurs ; en chimie Scheele et Lavoisier avaient été les initiateurs. En France, sous la Révolution, Berthollet, Monge, Conté et d'autres consacrèrent le pacte d'alliance. Sous le Consulat, Chaptal, grand industriel et savant, fut ministre de l'intérieur et devint un des fondateurs et le président de la Société d'encouragement à l'industrie nationale. Pendant que l'usine de produits chimiques commençait à s'agencer comme un laboratoire, les manufactures, surtout les filatures de laine et de coton, s'outillaient mécaniquement, employant non pas encore la vapeur, mais la force hydraulique ou simplement le manège mu par des chevaux.

L'industrie humaine reconnaît pour maîtres l'art et la science. L'art avait été pendant des siècles le grand éducateur ; la science n'était pas alors capable d'expliquer les combinaisons de la matière et de guider la pratique. Au commencement du xix<sup>e</sup> siècle, c'est la science qui prend le pas et qui conduit le chœur. Ce n'est pas que l'art eût perdu son influence. Mais cette influence n'était pas toujours heureuse. L'art, tel que le comprenait et l'enseignait alors l'école ultra-classique, affectait une manière sèche qu'elle prenait pour la pureté antique et qu'imitèrent les industries de l'ameublement, de l'orfèvrerie et autres.

La Révolution, en instituant, à la place de la distinction des classes, l'égalité des personnes et en bouleversant mainte fortune, amena un changement dans les habitudes de la population. La recherche du bien-être devint plus générale, surtout dans la bourgeoisie. Dans certains cas la loi et les règlements de police dressèrent entre le maître et l'ouvrier des différences qui maintenaient encore l'infériorité de l'un à l'égard de l'autre. Néanmoins celui-ci, affranchi des règles que lui imposaient auparavant les statuts des communautés d'arts et métiers, fut plus libre de disposer de son travail, et dans mainte profession le salaire nominal paraît s'être élevé au-dessus du niveau de 1789.

Quoique la guerre fit une grande consommation d'hommes et que la conscription, durant les années de l'Empire, pesât tyranniquement sur toute la jeunesse, il semble qu'une aisance générale se soit manifestée par le nombre des mariages et des naissances et par l'augmentation de la population, du moins jusqu'en 1811. Par ses mœurs l'ouvrier de la période impériale ne différait pas essentiellement de

l'ouvrier du règne de Louis XVI ; c'étaient en majorité d'ailleurs les mêmes hommes ; le compagnonnage, peut-être quelque peu disloqué sous la Convention, conserva ou reforma ses cadres.

L'œuvre économique de Napoléon, très importante parce qu'elle a coulé dans un moule précis les institutions de la France redevenue monarchique, a été une œuvre surtout de réglementation et de police qui a consacré les droits de la bourgeoisie conquis pendant la Révolution, mais qui n'a pas eu pour objet de relever la condition de la classe salariée.

Pendant le Consulat, Bonaparte, vainqueur à Marengo, en paix avec le continent européen après le traité de Lunéville, le plus avantageux que la France ait jamais signé, ayant amené son ennemie acharnée, l'Angleterre, à conclure la paix d'Amiens, maître incontesté de son pays qui reconnaissait lui devoir sa tranquillité intérieure comme sa gloire militaire, aurait pu se contenter d'une prolongation de ses pouvoirs consulaires et aspirer à l'honneur d'être le Washington de sa patrie.

Le caractère de l'homme ne le permettait pas. La haine du peuple anglais, qui supportait impatiemment l'agrandissement du territoire de la France et ne pouvait souffrir qu'elle eut Anvers pour port, ne le permit pas non plus ; car il ne faut pas oublier que le gouvernement britannique donna sous la Convention l'exemple des mesures de violence, d'exclusion et de despotisme et que le gouvernement français ne fit souvent que répondre par la proscription sur terre à la tyrannie des mers. L'Empire n'était pas encore proclamé lorsque l'Angleterre recommença l'attaque. La lutte implacable devait se poursuivre jusqu'à l'anéantissement d'un des deux adversaires. Elle amena Napoléon à signer, après l'écrasement de la Prusse, à Berlin, en novembre 1806, le décret du blocus continental et à surenchérir l'année suivante par le décret de Milan après un redoublement de tyrannie maritime de l'Angleterre. L'Angleterre a été le cauchemar de Napoléon et le blocus continental a été une monstrueuse conception économique dont la réalisation l'a poussé à des agrandissements funestes de territoire, jusqu'à Rome et jusqu'à Lubeck, et à deux guerres, celle d'Espagne et celle de Russie, qui l'ont perdu.

Le blocus continental, conséquence de ce duel, dont plusieurs industries, telles que le coton et le sucre, se sont réjouies comme de la quintessence de la protection douanière, a détourné la fabrication et le commerce de leurs voies normales, a fait prendre aux produits du Levant la route de terre par la Hongrie pour approvisionner le marché français, a substitué le pastel et la garance du moyen âge à l'indigo et à la cochenille, a procuré d'énormes bénéfices à la contrebande devenue le véhicule ordinaire des échanges internationaux, a amené l'Empereur au scandaleux partage de ces bénéfices par le système des

marchandises de prise et des licences, a rétabli en quelque sorte les autodafé de l'Inquisition par le brûlement des marchandises hérétiques. Le blocus a occasionné la chute de Napoléon et Napoléon en tombant a fait perdre à la France les conquêtes territoriales de la République, dont il avait été lui-même le plus glorieux artisan, et a même mis en péril, au commencement de la Restauration, quelques-unes des conquêtes civiles et morales de la Révolution.

Aux historiens qui ont affirmé que la lutte était fatale ne peut-on pas opposer une opinion contraire et supposer que, si Napoléon avait eu autant de sens politique et de modération que de génie militaire et administratif, autant de souplesse pour tourner les obstacles que d'énergie pour les briser, s'il avait admis que l'Angleterre, en prenant par Malte et Alexandrie des gages dans la Méditerranée, ne compromettrait pas plus l'équilibre européen que la France en s'établissant sur la crête des Alpes, sur le Rhin et sur les bouches de l'Escaut, la République française, devenue pacifique et conservatrice, aurait, il nous semble, pu avec le temps consolider ses conquêtes et rester la première puissance du continent. Une autre puissance a bien su le faire soixante ans plus tard. En tout cas, le lendemain des traités de Lunéville et d'Amiens a été un moment unique dans l'histoire de la France. Jusque-là, c'était la fortune de la France qui depuis 1792 s'était jouée sur les champs de bataille ; depuis 1804, ce fut la fortune de Napoléon, mais la France resta l'enjeu.

Si le chef tout puissant de l'État avait pu, en se contenant lui-même, maintenir la situation acquise, la France aurait eu une destinée plus haute dans le cours du xix<sup>e</sup> siècle ; elle pourrait aujourd'hui contempler avec plus de sérénité la scène politique du monde et les changements d'équilibre politique ou économique des États accomplis ou en voie d'accomplissement au commencement du xx<sup>e</sup> siècle.

*Troisième période : la Restauration.* — Qu'allait faire la Restauration ? Le roi et la plupart des hommes de son entourage avaient été proscrits, dépouillés par la Révolution ; dans l'exil, ils n'avaient jugé cette révolution que par ses violences ; ils comptaient bien que le rétablissement de la monarchie allait être véritablement une restauration de leurs privilèges personnels et des institutions de l'ancien régime. Les anciens émigrés réclamaient leurs biens confisqués ; le clergé réclamait l'autorité suprême sur l'instruction. Les ultra-royalistes ne voyaient pas que depuis vingt-cinq ans, presque la durée d'une génération, l'esprit et les mœurs de la France avaient changé comme les institutions, que de nouveaux intérêts très nombreux et puissants s'étaient formés en même temps que de nouvelles idées, et qu'une restauration, telle qu'ils la comprenaient, eût été encore une révolution, et une révolution à rebours que la grande majorité des Français réprouvait.

La cour avait naturellement de la sympathie pour ces hommes et pour les choses du passé ; la plupart des ministères inclinèrent de ce côté. Cependant le gouvernement se montra en général plus modéré et plus sage que ses amis.

La Restauration n'accepta d'abord l'héritage de l'Empire que sous bénéfice d'inventaire. Il est attristant de penser, mais il n'est pas étonnant, pour qui possède quelque notion de la psychologie des foules, que ce sont les électeurs du régime impérial qui ont nommé la « Chambre introuvable », l'organe attitré de la réaction en 1814 et en 1815. Louis XVIII était plus clairvoyant que cette Chambre ; placé entre ses fidèles qui prétendaient remonter par delà 1789, la nation qui en grande majorité tenait pour l'organisation présente de la société et l'administration dont les traditions s'étaient formées pendant l'Empire, il appela aux affaires en 1816 un ministère libéral avec le duc de Richelieu, le général Dessolles et le comte Decazes ; sous ce ministère plusieurs créations de l'Empire, suspectes depuis 1814, retrouvèrent les bonnes grâces du gouvernement. C'est ainsi que la Banque de France, à l'administration de laquelle la Restauration était restée étrangère pendant cinq ans, reçut de nouveau, non sans quelque déplaisir des régents d'ailleurs, un gouverneur et deux sous-gouverneurs de la main de l'État. La tendance opposée prévalut à la fin du règne du Louis XVIII à la suite de l'assassinat du duc de Berry, et l'influence réactionnaire de la « Congrégation » fut dominante tant que le comte de Villèle resta à la tête des affaires.

En somme, les seize années de la Restauration sont une période de lutte entre le passé et le présent. A la Cour, dans les Chambres et dans les ministères, dans les salons, dans certains conseils généraux, l'organisation sociale de la France moderne subit de fréquents assauts : le Code civil, le Code de commerce furent l'objet d'attaques. Toutefois le Code civil ne fut entamé que sur deux points : le divorce aboli et les substitutions autorisées.

En matière d'industrie le grand débat fut entre la liberté et la réglementation. Les partisans du passé insistèrent, comme ils avaient fait sous le Consulat, mais avec plus de force et plus d'espoir de succès, pour le rétablissement des communautés d'arts et métiers qu'ils représentaient comme le seul moyen de mettre fin aux désordres de la concurrence ; des industriels proposèrent de faire revivre les manufactures royales, la marque obligatoire, les règlements, les visites. La liberté du travail, défendue dans la Chambre de commerce de Paris et dans le Conseil général des manufactures par la grande industrie, résista à l'attaque. La corporation des bouchers de Paris fut même supprimée pendant quelque temps ; il est vrai que le ministère Villèle s'inspira dans cette circonstance non de la théorie de la concurrence,



mais de l'intérêt des propriétaires ruraux qui pensaient vendre leurs bestiaux plus cher.

C'est aussi l'intérêt de la grande propriété foncière, coalisée avec l'intérêt de la grande industrie qui domina dans la législation des douanes. Le brusque effondrement de la barrière du blocus continental surprit les industries qui s'étaient développées sous l'Empire dans la serre chaude de la prohibition ; il y eut, à la suite de l'entrée des marchandises anglaises, un désarroi général et des ruines. Les Bourbons ne pouvaient pas se montrer, en matière de douanes, prohibitionnistes déterminés, ayant à ménager les alliés et particulièrement l'Angleterre qui s'était préparée de longue main à envahir la France de ses marchandises à la suite des armées. L'ordonnance du 23 avril 1814 qui, rendue par le comte d'Artois avant la rentrée du roi, remplaça, sans préparation transitoire, les taxes prohibitives par des droits très modérés et la disposition du ministère à négocier des traités de commerce suscitèrent un concert de plaintes dans le Conseil général des manufactures et dans la majorité des chambres de commerce. Les filateurs et tisseurs de coton et les maîtres de forges furent parmi les plus ardents à récriminer. Le rapporteur du projet de loi de 1814 glorifia la prohibition et affirma comme un principe d'économie politique que « les douanes sont établies pour assurer la prospérité des manufactures en donnant aux fabricants français, par des prohibitions ou des droits sur les productions de l'industrie étrangère, l'avantage de la concurrence dans le marché intérieur ».

La résistance s'organisa beaucoup plus fortement sous la seconde Restauration ; les ministères, libéraux ou cléricaux, n'auraient pas pu la briser et n'osèrent pas le tenter. Les uns subirent les exigences des intéressés, les autres les encouragèrent comme un moyen de fortifier l'aristocratie de la fortune sur laquelle la monarchie prenait son point d'appui. Tous cependant restèrent en deçà des prétentions des intéressés et souvent la Chambre des députés aggrava les projets présentés par le gouvernement. De session en session les lois se succédèrent, enchérissant les unes sur les autres : loi du 17 mars 1814, loi du 28 août 1816, loi du 27 mars 1817, loi du 7 juin 1820, lois du 21 avril 1818, lois du 16 juillet 1819 et du 4 juillet 1821 sur l'échelle mobile, loi du 27 juillet 1822, loi du 17 mai 1826. L'agriculture et la grande industrie se donnaient la main pour édifier d'un commun accord et à leur profit le système protecteur ou pour le rendre plus restrictif. Les grains, les bestiaux, la laine, les fers, les tissus étaient les produits les plus exigeants et furent les plus favorisés parce que ceux qui les vendaient étaient les plus influents dans le Parlement.

La législation d'un pays porte nécessairement le sceau de la classe gouvernante et s'imprègne de ses intérêts : les lois douanières de la Restauration en sont un exemple. Il est juste de dire que cette poli-

tique n'a pas été alors particulière à la France et que, si elle avait été limitée à l'industrie et plus modérée, elle aurait pu invoquer pour sa justification la situation des établissements manufacturiers.

Malgré les paroles d'union échangées au congrès de Vienne, tous les États, ayant recouvré leur ancien territoire ou l'ayant agrandi aux dépens des vaincus, se préoccupèrent de reconstituer leur nationalité ou du moins leur personnalité et d'assurer leur indépendance politique et économique en serrant les liens de leur unité et en s'enfermant derrière une haute barrière de douanes. L'Angleterre, avant les réformes d'Huskisson, n'était pas la moins enfoncée dans le système protectionniste.

L'industrie cotonnière et l'industrie métallurgique avaient réellement besoin d'être couvertes par un droit protecteur contre le choc de la concurrence britannique ; mais il semblait logique que le rempart provisoire s'abaissât au lieu de s'élever à mesure que l'industrie progressait. L'agriculture n'était pas dans le même cas ; elle avait été exportatrice sous l'ancien régime ; elle pouvait l'être encore et, en tout cas, elle était en état de lutter sur son propre marché avec les importations étrangères, dussent les prix tendre quelque peu à la baisse. Ce qui nous paraît surtout critiquable, ce n'est pas tant l'adoption d'une politique protectionniste que l'aggravation continue de 1814 à 1826 d'une protection exagérée, et cela sous la pression d'intérêts puissants qui n'étaient pas pour cela nécessairement l'intérêt général.

Le plus grand bienfait dont la Restauration ait doté la France fut sans contredit la paix. La France, appliquant au travail ses capitaux et ses bras, multiplia ses manufactures. Les relations commerciales avec l'étranger, quoique gênées par les douanes, se renouèrent ; la marine française reparut sur les mers.

L'industrie fit des progrès pendant la Restauration ; les expositions de 1819, de 1823 et de 1827 en présentèrent le spectacle. Les débuts furent, il est vrai, pénibles ; l'occupation du territoire par les armées alliées, la Terreur blanche, l'indemnité de guerre qui fournissait un aliment à la spéculation, mais qui enlevait des capitaux au travail, la disette de 1817-1818 n'étaient pas des circonstances favorables. L'essor fut plus libre dans les années qui suivirent ; les escomptes de la Banque de France qui, au moment de la crise de 1818, avaient monté à 727 millions, remontèrent encore, après quelques années de langueur, et atteignirent 822 millions en 1826, année où l'imminence d'une autre crise gonflait le portefeuille. La houille entra en concurrence avec le charbon de bois pour la fabrication de la fonte et la métallurgie du fer et de l'acier s'améliora. Les produits chimiques diminuant de prix, leur usage s'étendit. Le sucre de betterave commença à se relever de sa chute. La filature mécanique du coton se généralisa et donna des produits plus fins. Le métier Jacquart fournit au tissage un puissant moyen

d'action qui profita non seulement à la soie, mais à la laine ; le cachemire français s'ingénia à imiter celui de l'Inde. La mécanique s'imposa plus impérieusement que sous l'Empire à la plupart des grandes industries : moteurs hydrauliques et moteurs à vapeur, les premiers plus importants encore alors que les seconds, appareils de préparation des fibres textiles, etc.

La Restauration est une des périodes prospères de l'industrie lyonnaise. Le papier mécanique, la lithographie, le gaz firent leur apparition. Depuis le commencement du xix<sup>e</sup> siècle l'industrie marchait en avant ; mais elle avait eu à remonter toute la pente qu'elle avait descendue pendant la Révolution. L'industrie française de 1786 était active et florissante, malgré la gêne des corporations et de la réglementation. L'industrie de la Restauration était constituée sur des principes assez libéraux et sur une base assez large et solide pour supporter un plus ample développement.

Le progrès de l'industrie était-il dû au système protecteur ? Pour quelques industries on peut répondre que c'est probablement à ce système qu'elles ont dû de subsister. Pour l'ensemble de l'industrie française il n'en est pas de même. Les droits excessifs sur les denrées agricoles et les bestiaux furent des causes de cherté de la vie, quoique le prix du blé soit tombé bas à une certaine époque ; les droits sur les matières premières grevèrent les fabriques. Le progrès général est dû, d'une part, à la science qui depuis la Révolution s'ingéniait à armer le bras de l'homme, d'autre part, à la paix qui a permis au travailleur de déployer avec sécurité son activité et l'a encouragé à l'épargne et à l'emploi de ses capitaux.

Le commerce extérieur augmenta ; toutefois ce n'est qu'en 1827 qu'il monta jusqu'au milliard qu'il avait atteint et même quelque peu dépassé sous Louis XVI. Quoique le commerce extérieur ne soit pas précisément la mesure de la production et des échanges d'un pays, c'est cependant un indice et nous estimons, sans preuve statistique il est vrai, que la somme des richesses industrielles de la France était un peu supérieure, mais ne différait pas beaucoup sous le ministère Polignac de ce qu'elle avait été sous l'administration de Calonne.

La machine multipliait certains produits et les livrait à meilleur marché : grand avantage. Mais elle suscitait une grave question sociale. La demande de bras n'était-elle pas menacée de réduction et le salaire de l'ouvrier, devenu simple manœuvre, n'allait-il pas diminuer ? Cette question fut controversée ; deux tendances diverses qui devaient persister pendant tout le siècle et par delà se prononçaient : les économistes dits classiques, préoccupés tout d'abord de la production, s'accordaient avec les industriels à signaler les avantages ; les moralistes, et avec eux quelques économistes comme Sismondi, préoccupés davantage de la condition des ouvriers, s'inquiétaient de

leur salaire, les croyaient sacrifiés et demandaient ce que gagnait la société à un accroissement de richesses qui rendait la grande majorité de la population de plus en plus incapable de les acquérir. Ils évoquaient le spectacle de la misère qui pullulait dans certains districts manufacturiers de l'Angleterre où la loi des pauvres, combinée avec la brusque évolution des procédés de fabrication, produisait en effet de lamentables résultats pour plusieurs catégories de travailleurs. La France n'était pas précisément dans la même situation par ce qu'elle n'avait pas la loi des pauvres et que l'évolution par la machine y était beaucoup plus lente ; il n'y avait guère alors que les fileuses de la campagne qui fussent fortement atteintes ; dans les villes le travail n'a pas diminué et le salaire a peut-être même augmenté quelque peu. La thèse reposait donc en France plutôt sur des considérations théoriques que sur l'expérience ; elle n'était pas moins un signe des temps.

L'entrée en scène de l'économie politique, dont J.-B. Say est le plus illustre représentant, et des systèmes socialistes sont aussi des signes du temps. Il y avait eu sans doute des utopies sociales avant le dix-neuvième siècle, mais ce n'avait été pour ainsi dire jusqu'à Babeuf que des jeux d'esprit ; au dix-neuvième siècle, ce furent des plans de société nouvelle qui prétendaient à remplacer l'ancienne et qui firent école. Le développement de l'industrie sous le régime de la liberté et par les progrès de la science d'une part, d'autre part l'âpreté de la concurrence, la ruine des uns à côté de l'édification de la fortune des autres, le spectacle de l'indigence au sein d'une société qui s'enrichissait, la déperdition de forces causée par un défaut d'organisation suggérèrent à deux hommes d'une imagination puissante, Saint-Simon et Fourier, la pensée de créer de toutes pièces un ordre social dans lequel l'association supprimerait l'antagonisme et la misère et donnerait à l'industrie bien ordonnée un essor incommensurable. Tous deux avaient commencé à publier leurs idées sous le Consulat et l'Empire ; mais ce n'est que sous la Restauration qu'une demi-liberté de la presse leur permit de les répandre. Ils poursuivaient le même but par des moyens diamétralement opposés : association, suppression de la concurrence et de la misère, accroissement de la richesse et, suivant une formule saint-simonienne, amélioration du sort du plus grand nombre. Fourier avait construit un monde idéal dont les moindres détails étaient minutieusement prévus et fixés ; ses disciples n'eurent rien à y ajouter et durent même reléguer dans l'ombre les détails du système qui pouvaient paraître trop choquants. Saint-Simon avait émis des vues générales sans arrêter un plan d'exécution ; ce sont ses disciples qui, travaillant sur le thème qu'il avait fourni, constituèrent la doctrine saint-simonienne ; ils l'ont même constituée diversement, les uns s'arrêtant quand d'autres dépassèrent trop les limites d'une doctrine

philosophique et sociale pour s'aventurer dans des excentricités religieuses.

Fourier supprimait tout frein et laissait le jeu intégral des passions déterminer dans son phalanstère par un engrenage spontané d'attractions sympathiques tous les modes d'activité nécessaires à l'accomplissement des travaux et des fonctions sociales ; ni devoir, ni contrainte, pas d'autorité qui s'imposât, liberté absolue de l'individu ; l'ordre harmonique résulterait spontanément des combinaisons enchevêtrées de l'association.

Les saints-simoniens voulaient au contraire une autorité toute puissante, ne relevant que d'elle-même, disposant souverainement des personnes et des biens, faisant des unes et des autres, en vertu de son intelligence supérieure, l'usage le plus équitable pour le bien-être de ses subordonnés et le plus fructueux pour l'enrichissement de la communauté.

Le saint-simonisme instituait une aristocratie industrielle viagère et un despotisme théocratique. Le fouriérisme, une démocratie anarchique. Tous deux semaient ce fond chimérique d'idées ingénieuses sur l'association et d'espérances qui commençaient à être dans l'air et qui allaient plus tard se répandre dans le peuple durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Sous la Restauration ces idées restèrent confinées dans un cercle étroit. Le fouriérisme ne sortit guère du petit cénacle des amis du réformateur ; le saint-simonisme fit un peu plus de bruit par la prédication de ses apôtres. Mais ni l'un ni l'autre n'eut alors une influence notable sur l'esprit de la classe ouvrière.

L'instruction primaire préoccupait davantage. Deux partis se rencontraient sur ce terrain, les libéraux préconisant l'enseignement mutuel, système qui donnait des résultats imparfaits, mais au moyen duquel un petit nombre de maîtres pouvaient instruire un grand nombre d'enfants ; les cléricaux soutenant l'enseignement simultané tel que l'avait organisé l'abbé de La Salle, les premiers ardents à répandre l'instruction par des maîtres laïques afin d'élever et d'émanciper les peuples : « Versez, disaient-ils, l'instruction sur la tête du peuple, vous lui devez ce baptême. » Les autres, préoccupés moins du développement des connaissances que de la moralisation par la religion, ne reconnaissant qu'au clergé la capacité morale du pédagogue, appelant les frères et les sœurs et réclamant comme leur droit imprescriptible la direction générale de l'enseignement. C'était le début d'un antagonisme entre l'école laïque et l'école congréganiste qui devait durer, à l'état plus ou moins aigu, jusque par delà le siècle.

Le ministère Richelieu-Decazes fut bienveillant pour l'enseignement mutuel ; le ministère Villèle lui fut hostile. A travers les péripéties de la lutte, l'émulation produisit quelques effets heureux ; le nombre des écoles augmenta et le dernier ministre de l'instruction publique, quoi-

que membre d'un cabinet de droite, aurait peut-être, sans la révolution de juillet, créé une organisation générale de l'instruction primaire.

Le peuple ne lui en aurait sans doute pas été reconnaissant. La Restauration était pour lui un gouvernement imposé par les armées étrangères, qui évoquait le souvenir des droits féodaux et qui livrait le pays aux nobles et aux prêtres. Napoléon était devenu populaire par contraste : Béranger le chantait. Ceux des ouvriers qui n'étaient pas indifférents à la politique étaient en général, dans les villes surtout, hostiles aux Bourbons ; les anciens militaires et la bourgeoisie, petite et moyenne, qui n'étaient pas admis dans le corps électoral, étaient frondeurs. C'est dans cette classe, et en partie aussi dans la classe ouvrière, que le carbonarisme fit ses recrues et que les conspirations trouvèrent des sympathies ; c'est pour elle qu'écrivait Paul-Louis Courier. Avec des électeurs à 300 francs, il ne restait qu'une base très étroite qui fût intéressée à la défense de la monarchie.

Aussi, durant toute cette période, pendant que se succédaient les projets, les discussions et les lois sur les douanes au profit des propriétaires fonciers et des grands usiniers et manufacturiers, pas un projet ne fut présenté aux Chambres en faveur de la classe ouvrière. La police des ateliers continua à être ce qu'elle avait été sous l'Empire.

Les lois sont en partie l'expression de l'idée de justice telle que chaque peuple la conçoit à chaque étape de sa civilisation et en partie, avons-nous-dit, l'expression des intérêts particuliers de la classe dominante. Cette dernière influence est en général prépondérante dans la législation économique. Lacordaire a écrit quelque part : « Dans la lutte entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit. » Assurément la liberté sans contre-poids peut avoir pour conséquence l'écrasement du faible ; mais comment méconnaître, d'autre part, que la loi, qui est faite par le parti le plus fort, puisse doubler la force d'oppression de ce parti ?

S'il n'y a pas lieu de s'étonner que la sollicitude du Parlement se portât du côté des intérêts des parlementaires, il ne faut pas non plus condamner la Restauration pour n'avoir pas pris l'initiative de mesures en vue de l'amélioration du sort des ouvriers. Les gouvernements étrangers n'y songeaient pas davantage et, sauf quelques lois de l'Angleterre sur le travail des femmes dans les manufactures qui étaient très peu appliquées, leurs législations à cette époque sont muettes comme celle de la France sur ce sujet. Le progrès de l'industrie manufacturière n'était pas assez grand et les inconvénients des agglomérations de travailleurs en fabrique n'attiraient pas encore suffisamment l'attention ; les temps n'étaient pas mûrs.

*Quatrième période : Le règne de Louis-Philippe.* — Chacun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789 a eu son idéal ;

celui de la Restauration a été de restaurer le trône, l'autel et l'aristocratie, tout en maintenant la nouvelle organisation civile et économique, telle que l'avait constituée l'Empire ; il avait la conviction de donner ainsi à la société française son assise rationnelle et définitive : sa durée a été de quinze ans. Le gouvernement de Louis-Philippe, issu d'un long mécontentement de la moyenne et petite bourgeoisie et d'un soulèvement populaire, suspect au clergé et abhorré de la noblesse, qui considérait comme une trahison de famille l'avènement d'un Bourbon élu sur le trône renversé de la légitimité, déplaça l'assiette de la politique et prit pour idéal le règne de la bourgeoisie, haute et moyenne, et le développement des intérêts économiques qu'elle représentait. Lui aussi il crut, ayant trouvé un juste milieu entre la Révolution et la tradition, avoir assis la société moderne sur sa véritable base ; des historiens montraient l'évolution des institutions et des faits, depuis le moyen-âge, gravitant vers ce terme définitif : or, le système n'a pas achevé sa dix-huitième année.

Les combattants de Juillet étaient des petits bourgeois et des ouvriers. Les plus ardents étaient affiliés à des sociétés secrètes et avaient pour idéal la République. Ils furent déçus et ils tentèrent à plusieurs reprises de prendre leur revanche par l'émeute ; celle de 1832 à Paris et celle de 1834 à Lyon et à Paris (sans compter l'insurrection de 1831 à Lyon, qui n'avait pas un caractère politique) furent les plus graves. Ils échouèrent, mais ils firent dans les ateliers une propagande active, qui, de politique qu'elle était sous la Restauration, devint républicaine socialiste. Les saint-simoniens, qui s'étaient tenus à l'écart des révolutionnaires, ouvrirent publiquement école ; mais ils allèrent, après la scission de Bazard, échouer à Ménilmontant dans le ridicule. Les fouriéristes firent quelques recrues et peu de bruit. D'autres réformateurs, surtout les révolutionnaires, venus quelques années après, pénétrèrent plus profondément dans les masses à Paris, à Lyon et même ailleurs ; ce ne fut, il est vrai, ni Pierre Leroux, trop enveloppé de formules philosophiques, ni même Proudhon, trop subtil dialecticien, malgré son paradoxe de « La propriété, c'est le vol » par lequel il pensait bouleverser le monde, qui les séduisirent ; ce furent Louis Blanc par ses virulentes attaques contre la concurrence et surtout Cabet par son naïf communisme. Pendant le ministère Soult-Guizot les journaux de l'opposition bourgeoise, comme le *Siècle* et le *National*, minèrent le gouvernement ; ceux de la démocratie avancée, comme la *Réforme*, ou du socialisme, comme la *Démocratie pacifique* ou l'*Atelier*, minèrent l'ordre social. Les professeurs d'économie politique, comme Rossi, Michel Chevalier, Blanqui, Wolowski, avaient beau exposer les lois naturelles du mouvement économique et les avantages de la liberté et de la concurrence, on voyait nombre d'écrivains, surtout des catholiques et des philanthropes, qui, sans être des

révolutionnaires, déploraient avec les socialistes la misère des classes pauvres et aspiraient à une meilleure organisation du travail. Il y avait un ébranlement d'idées qui se fit sentir jusque dans la Chambre des députés. « En présence de notre apathie, disait Arago dans un discours en 1840, les idées des saint-simoniens et des fouriéristes ont fait de grands progrès dans la classe ouvrière », et il concluait qu'il y avait nécessité d'organiser le travail. La majorité n'était pas disposée à goûter cet avis. Ce n'était pourtant que le commencement d'une propagande, qui s'étendit fit des progrès ; depuis 1840 républicains et socialistes marchaient ensemble à l'attaque du gouvernement. Celui-ci ne s'en préoccupa pas assez, quoiqu'averti ; car en janvier 1847, l'année où Karl Marx publiait le manifeste du Congrès des socialistes allemands, le préfet de police, exposant l'état du socialisme et les causes de son succès, terminait son rapport par ces mots : « Là est la véritable plaie de l'époque, et on doit reconnaître que chaque année elle fait de nouveaux progrès. » Un an après, la royauté de Juillet disparaissait, succombant moins par la force de l'émeute qu'à cause de l'indifférence de la bourgeoisie, dont elle n'avait pas su conserver l'attachement.

Cette royauté avait bien été l'avènement de la bourgeoisie, mais d'une petite fraction de la bourgeoisie, celle des électeurs à 200 francs, qui composaient le pays légal. Elle avait même négligé d'entretenir le zèle de la garde nationale depuis qu'elle n'avait plus besoin d'elle pour réprimer les émeutes. C'était surtout de la majorité dans la Chambre des députés qu'elle se préoccupait. Là régnait, comme sous la Restauration, la théorie protectionniste ; le changement du cens électoral n'avait pas déplacé les intérêts sous ce rapport.

Le gouvernement sentit cependant qu'il avait d'autres intérêts plus démocratiques à protéger. Il hasarda quelques tentatives pour élargir les mailles du tarif des douanes ; en 1831, il fit admettre au transit des marchandises prohibées à l'importation ; il étendit le droit d'entrepôt ; mais il échoua presque complètement dans la revision de l'échelle mobile et dans une première proposition d'adoucissement du tarif général, en 1832. En 1834, le comte Duchatel, étant ministre du commerce, reprit ce projet et ouvrit une grande enquête, s'appuyant sur ce que « le remplacement des prohibitions par des droits était un des vœux les plus fréquemment adressés au gouvernement ». Les dépositions faites pour la plupart par de grands manufacturiers, furent négatives, quelques-unes même menaçantes et le cabinet, craignant un échec, n'autorisa pas même le ministre à présenter son projet à la Chambre. Quelques radiations dans la liste des prohibitions et une réduction sur le droit d'entrée des laines, favorable aux fabriques de lainages, furent obtenues en 1836. La loi du 6 mai 1841, vivement débattue, éleva plus de droits qu'elle n'en abaissa, et en 1845, à propos des graines oléagineuses, le ministère fut obligé de capituler devant



les protectionnistes coalisés. Quand il fut question de ratifier un traité de commerce avec la Belgique, que recommandait l'intérêt politique non moins que l'intérêt économique, il vit fondre sur lui un orage, devant lequel il recula en se contentant d'une demi-mesure.

La querelle du sucre de canne et du sucre de betterave a été un des épisodes les plus mouvementés de l'histoire du protectionnisme sous le règne de Louis-Philippe. Le sucre de betteraves, soutenu par les agriculteurs, s'était défendu contre la taxe qu'à la demande du sucre de canne le gouvernement avait essayé de lui imposer en 1832 et en 1835; il dut cependant la subir en 1837. Cette taxe n'ayant pas arrêté ses progrès, le sucre de canne obtint d'abord une détaxe pour lui-même à l'importation, puis une aggravation d'impôt sur le sucre de betterave, et enfin il exigea du gouvernement le dépôt d'un projet de loi par lequel l'État aurait racheté toutes les fabriques et interdit à jamais la fabrication en France : projet qui fut rejeté, moins parce qu'il était monstrueux que parce que le sucre de betterave était soutenu par la grande majorité des protectionnistes français. La bourgeoisie au pouvoir n'a pas donné alors une haute idée de la largeur de ses vues en matière de commerce extérieur et de la subordination de l'intérêt particulier à l'intérêt général. Ce qui pourrait l'excuser, c'est qu'il en a été de même en France sous d'autres régimes et aussi dans d'autres pays.

La bourgeoisie n'a pas eu non plus tout d'abord une vue nette de l'intérêt général en matière de travaux publics, et particulièrement de chemins de fer. Le gouvernement s'est honoré avec raison d'avoir fait voter la loi du 21 mai 1836, qui a classé les chemins vicinaux et complété l'œuvre de viabilité inaugurée par le décret du 16 décembre 1811 et d'avoir poursuivi activement le système de canalisation voté sous la Restauration. Mais c'est avec quelque timidité qu'il aborda la question des chemins de fer. Quand, après des études préliminaires, il présenta en 1835 son premier projet, celui de Paris à Rouen et au Havre par les plateaux, la commission de la Chambre ne daigna pas même rédiger un rapport pendant la session. Quand, en 1837, le ministère Molé présenta à son tour un projet de trois grandes lignes, la Chambre le discuta, mais se sépara sans avoir rien décidé. La France à la fin de cette année n'avait encore que 167 kilomètres en exploitation. Quoiqu'une expérience décisive eût été faite par l'ouverture, au mois d'août de cette même année, du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, dû principalement à des saint-simoniens, l'année 1838 se passa encore en débats infructueux. Le ministère Molé avait dressé un plan général de 400 lieues à construire par l'État ; la Chambre le repoussa par défiance du gouvernement et le ministère n'obtint que quelques concessions partielles accordées à des compagnies privées, qui eurent d'ailleurs peu de succès. On ne sortit des tâtonnements que par la loi de 1842, qui conte-

nait un plan d'ensemble établi sur un système mixte : infrastructure construite par l'État et à ses frais, suprastructure exécutée par la compagnie concessionnaire, exploitant à ses risques et périls avec un bail de courte durée. La loi de 1841 sur l'expropriation et celle de 1845 sur la police des chemins de fer complétèrent cet organisme nouveau. Au 31 décembre 1847, 1,900 kilomètres étaient en exploitation. De l'incrédulité l'opinion avait passé à un enthousiasme qui amena une fièvre de spéculation et une crise. Les effets économiques de ce mode de transport commençaient à se faire sentir sur les transactions commerciales et même sur l'état de la population.

La Chambre n'avait pas de goût pour les réformes industrielles : les manufacturiers ne demandaient au gouvernement que de ne pas se mêler de leurs affaires pour abaisser la barrière des douanes, qui les protégeait ou pour intervenir dans la police de leurs ateliers. On le vit bien lorsque le ministère, s'inspirant de la législation anglaise sur les instances de philanthropes, parmi lesquels, il est juste de le proclamer se trouvaient quelques grands fabricants, en première ligne ceux de Mulhouse, se décida à présenter un projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures. La Chambre des pairs l'accueillit favorablement ; mais il ne passa à la Chambre des députés qu'énervé par la suppression des inspecteurs salariés. Le gouvernement reconnut, il est vrai, que la loi du 21 mars 1841 était inefficace, et on en préparait la réforme à la Chambre des pairs quand survint la révolution de 1848.

Avec cette loi il n'y a guère à citer que celle de 1844 qui améliora le brevet d'invention, celle du 25 avril 1844, qui modifia le classement des patentes et en exempta les ouvriers à façon, et celle qui dota Paris de l'institution des prud'hommes.

C'est par le progrès de l'industrie plus que par la législation industrielle que cette période se distingue. L'industrie fit ses preuves dans les quatre expositions de 1834, de 1839, de 1844, de 1849 (les produits de cette dernière appartiennent en réalité au règne de Louis-Philippe). L'extraction de la houille tripla ; la machine à vapeur, définitivement victorieuse, s'installa dans la manufacture. Mécanique, chimie, physique, continuèrent à accroître à l'envi les forces du travail ; la production de la fonte tripla presque, ainsi que la consommation du coton ; l'importation de la laine et celle de la soie s'accrurent plus rapidement encore.

Les escomptes de la Banque de France, qui avaient beaucoup fléchi après la Révolution de 1830, remontèrent à leur ancien niveau vers 1838 ; ils étaient en 1847 le double de ce qu'ils avaient été en 1830. Le commerce extérieur (commerce général) s'éleva de 1 milliard 211 millions en 1830 à 2 milliards 437 millions en 1846.

Quoique la France se glorifiât de posséder des peintres de talent, même des novateurs hardis, et qu'une grande école de sculpture

commençât à poindre, ce n'est pas par l'originalité des arts que cette période a brillé alors, ni par l'influence de l'architecture et de la plastique en général sur les produits des arts manuels. Elle a été essentiellement industrielle.

Il y a cependant une loi capitale dans l'histoire morale de la nation, qui lui appartient et par laquelle le gouvernement de Juillet acquitta une dette de son origine populaire : la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire, la loi Guizot, comme on l'a justement nommée. Cette loi, quoiqu'elle ne satisfît pas tous les désirs du parti républicain, était libérale et assez prudemment pondérée pour réunir des opinions diverses ; elle fut votée presque à l'unanimité par les Chambres. Il n'y avait pas 2 millions d'élèves dans les écoles primaires en 1832 ; il y en eut 3 millions 1/2 en 1847. La génération précédente trouva dans de nombreux cours d'adultes des moyens de combler la lacune de son instruction première. La plupart des départements furent dotés d'une école normale d'instituteurs. L'enseignement primaire supérieur commença à s'organiser.

Pendant dix-sept années d'une paix systématiquement maintenue, la richesse nationale s'accrut dans une progression plus rapide vraisemblablement que la population. Des fortunes manufacturières se formèrent ou grossirent, la masse des petits industriels fit des profits. A travers les déplacements que la machine occasionna et les arrêts que causèrent les crises commerciales, il semble qu'on aperçoive une légère augmentation du taux moyen des salaires, salaires médiocres d'ailleurs pour la grande majorité des ouvriers et même très exigus pour les femmes. Les dépôts aux caisses d'épargne décuplèrent presque de 1835 à 1848. Pendant que la natalité se maintenait à peu près de 1830 à 1845 jusqu'à la disette de 1846-1847, la mortalité diminuait.

Cependant la masse de la population ne savait pas gré au gouvernement de ces améliorations. La petite bourgeoisie, qui ne payait pas le cens électoral, était frondeuse : c'est un trait du caractère national ; la majorité des réformateurs a surgi de ses rangs. La classe ouvrière se tenait à l'écart de ses patrons, sauf exception, et ceux de ses membres qui avaient une politique — c'était, il est vrai, une minorité — étaient en général républicains et même socialistes. Les grèves, malgré la loi qui les condamnait et la répression, parfois très sévère, des tribunaux, étaient devenues plus fréquentes que sous la Restauration.

La classe ouvrière se divisait de plus en plus en trois catégories : les ouvriers des petits ateliers, dont la condition matérielle n'était pas sensiblement différente de ce qu'elle avait été sous la Restauration ; ceux de la manufacture, dont le nombre augmentait et dont le salaire était souvent moindre et la condition plus dure ; ceux de l'industrie textile domestique à qui la concurrence de la mécanique rendait la situation misérable. Quelques louables essais de patronage furent

tentés, mais en petit nombre ; l'idée n'avait pas encore mûri. On peut dire que, malgré de très honorables exceptions, la classe dirigeante, et surtout la classe industrielle, considérée dans son ensemble, était alors plus préoccupée de ses affaires personnelles que de solidarité sociale. « Je crois que nous nous endormons sur un volcan », disait à la Chambre Tocqueville dans la discussion de l'adresse ; c'était vingt-cinq jours avant la révolution de Février.

*Cinquième période : la seconde République.* — Le mouvement réformiste, qui n'était qu'une échauffourée le 23 février, devint après la fusillade du boulevard des Capucines une révolution, qui renversa en une demi-journée le trône, à la surprise des vainqueurs autant que des vaincus. Cette révolution était en effet un coup de théâtre inattendu et un changement complet de la scène politique, sur le devant de laquelle apparurent des hommes nouveaux et des idées qui jusque-là s'agitaient hors de la sphère gouvernementale ; la monarchie s'évanouissait piteusement, et la république reparaisait, après une éclipse d'un demi-siècle, avec une double signification, pour les uns liberté et démocratie, pour les autres réorganisation sociale des travailleurs.

Néanmoins, fortuit ou non, l'événement allait avoir une influence considérable et lointaine sur les destinées de la France : la proclamation de la République et du suffrage universel aiguillait la politique sur une voie plus large ; elle donnait le grand jour à toute une éclosion d'idées, qui avaient germé pendant le gouvernement de Juillet dans le cerveau des réformateurs et dont les racines s'étaient souterainement étendues sur une partie de la classe ouvrière de quelques grandes villes. Un gouvernement provisoire, tumultuairement nommé dans une Chambre que l'émeute dissolvait, se vit obligé, sous la pression de la place publique, de s'adjoindre le socialiste Louis Blanc et l'ouvrier Albert ; associés par la force des choses, le parti politique et le parti socialiste ne se trouvèrent pas toujours d'accord.

Une masse populaire, dirigée par les sociétés secrètes, était en permanence sur la place de Grève, tenant le gouvernement en échec dans l'Hôtel de Ville ; ce n'est pas sans peine que l'éloquence de Lamartine parvint à écarter le drapeau rouge, qu'elle voulait imposer.

Sous l'influence du parti politique, représenté principalement par Lamartine, Garnier-Pagès et Marrast, le gouvernement s'efforça de rétablir l'ordre dans la rue, dans l'administration, dans les finances ; il crut pouvoir supprimer l'exercice sur les boissons, l'impôt sur le sel, combler le vide du Trésor par un impôt de 45 centimes additionnels aux quatre contributions directes, impôt rationnel, mais qui fut très impopulaire. Effrayé par le nombre des demandes de remboursement des déposants aux caisses d'épargne, dont les cinq sixièmes de l'avoir consistaient en rentes perdant alors la moitié de leur valeur, il ajourna

les remboursements au-dessus de 100 francs ou les effectua en rentes, qu'il délivra au pair malgré la dépréciation. Il dut donner cours forcé aux billets de la Banque de France et fut conduit par suite à autoriser la fusion des banques départementales avec la Banque centrale : importante transformation, qui fit de cette institution ce qu'aurait voulu en faire Napoléon, la banque d'émission pour la France entière. Il créa les comptoirs d'escompte, les magasins généraux et les warrants qui aidèrent le commerce à traverser une crise extrêmement douloureuse, toutes les affaires étant paralysées.

Sous l'influence du parti socialiste, que représentait surtout Louis Blanc et que soutenait souvent Ledru-Rollin, le gouvernement garantit, dès le 26 février, du travail à tous les citoyens ; il décréta la création d'ateliers nationaux et institua la Commission de gouvernement pour les travailleurs.

A l'Hôtel de Ville, le gouvernement provisoire eut l'existence agitée des périodes révolutionnaires, assailli de manifestations qu'il essayait de satisfaire par de bonnes paroles, spécialement le 16 mars, jour de la manifestation des compagnies d'élite de la garde nationale, qui prétendaient conserver leurs cadres privilégiés, et le 17 mars, contre-manifestation populaire des sociétés secrètes ; puis le 16 avril, grande manifestation, dans un esprit inverse, de la garde nationale, protégeant le gouvernement contre la menace d'une pression, peut-être d'un renversement révolutionnaire.

Au Luxembourg, la Commission de gouvernement pour les travailleurs s'installa le 1<sup>er</sup> mars sous la présidence de Louis Blanc. Elle devint immédiatement le centre des revendications ouvrières et une tribune de socialisme, non pour toute doctrine socialiste, mais presque exclusivement pour celle de L. Blanc, additionnée de quelques idées fouriéristes et collectivistes. Le Luxembourg devint en même temps un tribunal d'arbitrage, qui concilia provisoirement les différends entre patrons et ouvriers, puis bientôt un poste de combat où les manifestations révolutionnaires trouvèrent un point d'appui ; enfin, quand fut posée la question des élections à l'Assemblée constituante, un comité électoral socialiste ; de la liste qu'il dressa furent exclus les membres modérés du gouvernement provisoire. Aussi le Luxembourg fut-il le point de mire des journaux de la bourgeoisie. Les élections du département de la Seine ne lui donnèrent pas gain de cause : L. Blanc est le membre du gouvernement provisoire qui obtint le moins de voix.

Il fallait occuper la masse considérable des ouvriers, que la fermeture des ateliers laissait sans travail et sans pain ; car les ouvriers n'étaient pas seulement l'appui du gouvernement républicain, ils étaient son souci. C'est pourquoi le gouvernement avait décrété dès le 26 février « l'établissement immédiat d'ateliers nationaux » et fait ou-

vrir plusieurs chantiers dans Paris et dans la banlieue. La masse des sans-travail qui venaient chaque jour se faire inscrire dans les mairies, grossissant incessamment, le détermina à créer, au parc Monceau, sous la direction de l'ingénieur Emile Thomas, un bureau central des ateliers nationaux ; les inscrits étaient 6,000 le 9 mars, jour de l'ouverture ; ils furent plus de 100,000 à la fin d'avril, embrigadés comme une véritable armée, armée sans discipline à laquelle on n'avait à fournir qu'un semblant de travail. Tout groupe d'ouvriers mécontents de leur patron venaient se faire enrôler pour recevoir la solde de 2 francs ou 1 fr. 50 par jour. C'était une invitation à la fainéantise et en même temps un foyer de fermentation dangereux, bien que son directeur fût en opposition avec le Luxembourg.

L'Assemblée nationale constituante s'était réunie le 4 mai. Onze jours après, le 15, elle était envahie par une émeute, qui la déclarait dissoute, et qui aurait fait dans Paris une nouvelle révolution si elle n'avait été réprimée par l'intervention de la garde nationale. De ce jour l'Assemblée sentit le danger dont la menaçait le voisinage de l'armée campée au parc Monceau. Des mesures furent prises : le travail à la tâche fut substitué au salaire à la journée ; le directeur fut éloigné ; la dissolution fut préparée. Mais elle le fut maladroitement, pendant que des excitations politiques et sociales de diverses provenances poussaient les ouvriers à défendre par les armes la république et leur paye. L'insurrection de juin éclata, soulevant presque toute la population ouvrière des faubourgs du nord, de l'est et du sud-est, qui se couvrirent de barricades. Pendant trois jours (23-26 juin), ce fut une bataille ; elle ne fut gagnée qu'avec peine par la garde nationale, soutenue de la garde mobile et de la troupe de ligne. Les journées de juin ont laissé un lugubre souvenir dans la mémoire des Parisiens.

Le droit illimité de réunion, qui fit éclore un nombre considérable de clubs, et la suppression du timbre et du cautionnement des journaux donnèrent, jusqu'aux journées de juin, libre carrière à la propagande démocratique et socialiste.

Les idées de réformation, devaient avoir leur retentissement dans l'Assemblée nationale constituante, où elles étaient à l'ordre du jour. Le projet de Constitution présenté le 20 juin, qui inscrivait dans un de ses articles le droit au travail et le droit à l'assistance, donna ouverture à un grand débat sur ce sujet. Proudhon exposa sa théorie de l'usage gratuit des capitaux ; Considérant celle de l'association phalanstérienne ; ils n'obtinrent aucun succès. Mais le principe du droit au travail, auquel on reprochait avec raison de renfermer implicitement la direction des travaux économiques de la société par l'État et d'énervier le ressort de l'activité individuelle, fut vivement discuté par les deux partis ; il fut rejeté par l'Assemblée, qui cependant le laissa ensuite s'introduire indirectement dans une formule vague du texte définitif de la Constitution.

Ce n'est pas que la Constituante, composée en grande partie d'hommes nouveaux sincèrement républicains, ne fût très disposée à traiter les questions sociales et ne fût animée de sollicitude pour les classes laborieuses, avec un penchant marqué pour l'intervention de l'État. Elle réforma la loi des prud'hommes, en faisant trop pencher du côté des ouvriers la balance, qui était auparavant trop favorable aux patrons ; elle consacra le principe d'une limitation légale de la durée de la journée de travail ; elle vota une subvention de 3 millions pour encourager la formation d'associations ouvrières et elle leur facilita l'adjudication des travaux publics ; elle écarta le projet de rachat des chemins de fer, tout en rachetant le chemin de Lyon ; elle abolit l'impôt des boissons, sans envisager suffisamment les conséquences financières de cette suppression ; elle mit à l'étude nombre de projets.

Mais, depuis l'élection à la présidence de la République du prince Napoléon, dont elle soupçonnait les visées ambitieuses, elle ne fut plus en accord de sentiment avec le pouvoir exécutif ; elle se défiait du général Changarnier. Louis-Napoléon et le comité de la rue de Poitiers avaient hâte de la voir remplacer par une autre Assemblée, et, quoiqu'elle n'eût pas encore terminé l'élaboration des lois organiques qui devaient compléter la Constitution, elle vota, sous l'influence de la droite, sa propre dissolution et cessa de siéger le 26 mai 1849.

Il faut rendre aux réformateurs de 1848 cette justice que beaucoup étaient plutôt philosophes que politiciens, c'est-à-dire qu'ils étaient conduits par des idées théoriques plus que par des intérêts électoraux. Ils pouvaient être infatués de leurs idées sur le bonheur de l'humanité, mais ils ne les avaient pas endossées comme un uniforme propre à flatter le sentiment populaire.

L'Assemblée législative, qui remplaça la Constituante, eut un caractère différent. Les partis y étaient plus tranchés ; d'un côté, les républicains et les socialistes s'étaient rapprochés devant le danger dont ils pensaient que la République était menacée et ils formaient la Montagne ; ils étaient en minorité. La majorité appartenait au parti de « l'ordre », à la réaction, comme disaient ses adversaires ; parti composé surtout de députés que l'explosion des idées socialistes avait convaincus qu'il fallait réagir vigoureusement pour rétablir la société sur sa véritable base ; le groupe catholique exerçait une forte influence sur ce parti. Cette majorité avait le socialisme en horreur ; néanmoins elle avait en même temps le désir de faire des lois équitables sur le travail et particulièrement des lois de patronage. Elle fit une loi bienveillante, mais d'une application souvent difficile, sur l'apprentissage ; une loi mieux conçue sur les livrets ; une loi sur les coalitions, qui maintenait les sévérités du code pénal. Elle refusa d'adopter un plan trop vaste d'assistance générale, mais elle créa l'assistance judiciaire ; elle fit la

première loi sur les sociétés de secours mutuels et sur les caisses de retraite. Elle fit une loi organique sur l'enseignement, dans laquelle elle eut le mérite d'introduire le principe de la liberté ; mais, en dépossédant l'Université de ce qui lui restait du monopole impérial, cette loi eut le grave tort d'introduire dans le gouvernement de l'instruction publique des influences étrangères, surtout celle du clergé, de leur subordonner l'action universitaire, d'amoinrir la situation des instituteurs : le but principal était de restaurer l'ordre moral par l'éducation religieuse.

Une réaction s'était produite dans le pays à la suite de la révolution de Février, contre les idées qui avaient tout à coup fait invasion sur la société. Leur éclat avait eu le double effet de les faire pénétrer dans les masses, qui les ignoraient, et de les faire redouter de la classe bourgeoise et riche, qui jusque-là s'en était peu inquiétée. La Législative, avec ses deux camps, représentait cet état des esprits. Comme elle commit la faute de restreindre le suffrage universel par la loi du 31 mai 1850 ; comme elle rétablit le cautionnement et le timbre, et soutint les ministères dans les mesures de répression qu'ils crurent devoir prendre, elle se fit détester du parti avancé et elle fut impopulaire ; d'autre part, comme elle était opposée aux tendances de gouvernement personnel du Prince-Président et qu'elle se défiait de son ambition peu dissimulée, elle fut en hostilité avec l'Élysée. C'est ce qui, ajouté à ses divisions intestines, la perdit. Le coup d'État du 2 décembre 1851 la supprima, et le peuple ne se leva pas pour la défendre.

Ainsi finit, sinon encore complètement de nom, du moins de fait, la seconde République. Elle avait duré un peu moins de quatre années. Les deux premières avaient été une crise commerciale, intense et prolongée, quelque peu adoucie toutefois par de bonnes récoltes et par le bas prix du pain. L'industrie française eut cependant deux occasions de montrer que sa force vitale n'était pas épuisée : l'exposition nationale de 1849 et l'exposition universelle de 1851 à Londres. En 1851 elle se relevait déjà ; la statistique de l'industrie et celle du commerce en ont donné des preuves.

Un grand fait était sorti de la révolution de 1848 : le suffrage universel. Il allait désormais, quelle que fût la forme de gouvernement, imprimer à la politique économique de la France une direction qu'elle n'avait pas encore eue : le gouvernail avait changé de mains. S'il n'y avait jamais eu au grand jour de la publicité un tel épanouissement de théories sociales, utopiques ou pratiques, on peut remarquer déjà, dans cette courte période, qu'au XIX<sup>e</sup> siècle il n'y avait pas eu non plus de parlement qui eût, en France, autant légiféré sur les questions intéressant les ouvriers et en général sur les classes les moins fortunées.

*Sixième période : le second Empire.* — La révolution de Février et la propagande socialiste effrayaient bourgeois et paysans ; la politique



réactionnaire de l'Assemblée législative excitait la colère des républicains ; le commerce reprenait difficilement sa marche progressive, en présence des agitations du présent et des incertitudes de l'avenir ; le gouvernement parlementaire n'avait pas de soutien solide dans l'opinion. On aurait dû prévoir qu'un Napoléon, élu président, aurait l'ambition de profiter de ces circonstances pour s'approprier le pouvoir ; sa candidature avait été soutenue par des conservateurs et des royalistes, qui acceptaient le prince comme l'antithèse du républicanisme et le considéraient comme une transition. L. Napoléon prétendait être autre chose ; moins d'un an après son élection, il afficha une politique personnelle, qui alla s'accusant de plus en plus, soit par ses actes, soit par la propagande impérialiste qui se fit autour de lui. Une révolution paraissait imminente. L'Assemblée législative, très désunie, ne sut ni la conjurer par des concessions, ni la faire à son profit.

Le coup d'État du 2 décembre 1851, habilement préparé et audacieusement tenté, réussit. Le Prince-Président, qui se flattait de n'être sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit, violait la Constitution, à laquelle il avait prêté serment, étouffait à la fois la république, la vie parlementaire et la liberté politique, et ramenait le gouvernement de la France à quarante années en arrière. La Constitution du 14 janvier 1852 fut sur beaucoup de points un calque de la Constitution de l'an VIII, comme plusieurs proclamations du coup d'État étaient imitées de proclamations du 18 Brumaire.

Ce fut d'abord un régime de terreur qui s'appesantit sur les républicains ; puis, jusqu'en 1860, un régime absolutiste, qui chercha son point d'appui sur le clergé, sur la haute banque, sur la grande industrie et les propriétaires fonciers, mais qui, néanmoins, issu du suffrage universel, eut pour objectif latent de constituer, conformément aux idées du maître, une démocratie césarienne en prenant la classe ouvrière sous son patronage.

Les saint-simoniens et les hommes d'affaires, escomptant la sécurité, se lancèrent dans de vastes entreprises. Le Crédit foncier fut créé, d'abord comme société privée, puis bientôt, sous le nom de Crédit foncier de France, comme établissement placé sous la main de l'État ; en dix-huit ans il prêta près de 2 milliards aux propriétaires fonciers et aux communes, et contribua largement au développement des constructions urbaines. Le Crédit mobilier, fondation des frères Peireire, fut une grande banque de commandite, qui, d'après la doctrine saint-simonienne, devait imprimer le branle à l'industrie et qui, très puissante pendant les premières années, donna en effet naissance à d'importantes opérations, mais qui, ayant abusé de son crédit, sombra dans une liquidation désastreuse.

Les compagnies de chemins de fer, constituées sur des types divers, avaient été très rudement éprouvées par la crise de 1848. Le gouver-

nement dictatorial, suivant l'avis des saint-simoniens et autres financiers, les aida à fusionner ; il se forma de grandes compagnies, auxquelles furent concédés de larges réseaux pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans ; elles furent investies du droit d'émettre des obligations remboursables par annuités pour se procurer le capital complémentaire qui leur était nécessaire ; mais, en retour, elles durent prendre à leur compte la totalité des dépenses de construction : ingénieuse combinaison, qui a donné des résultats très satisfaisants au réseau français. Les six grandes compagnies se sont constituées ainsi de 1852 à 1857 ; lorsque la crise de 1857 eut menacé d'arrêter leurs travaux en entravant l'émission de leurs obligations, l'État leur vint en aide par la garantie d'intérêt qu'il accorda, moyennant certaines conditions, à leur second réseau. A la fin de l'Empire 17,440 kilomètres étaient en exploitation.

La navigation à vapeur se développait en même temps ; l'industrie multipliait ses fabriques et s'armait d'outillages mécaniques ; le commerce spécial doublait en une décade. Pendant plusieurs années il y eut une fièvre de spéculation. La Bourse de Paris prit, sur le marché européen, une importance prépondérante. Les cours étaient presque toujours en hausse ; l'affluence de l'or californien et australien, qui augmentait et transformait le capital monétaire, y contribuait : de 1851 à 1870, l'excédent d'importation de l'or s'éleva à cinq milliards contre un excédent d'exportation d'argent de deux milliards. L'élan était tel que la disette, le choléra, la guerre de Crimée, guerre peu politique qui coûta beaucoup d'hommes et d'argent, ne l'arrêtèrent pas. Ce fut une crise américaine qui provoqua la crise européenne de 1857. D'autres crises suivirent et, quoique le chiffre des escomptes de la Banque de France, fortifiée par la prolongation de son privilège en 1857 et par l'extension de ses succursales, ait augmenté jusqu'en 1867, les affaires ne retrouvèrent pas une période d'expansion aussi brillante.

L'exposition universelle de 1855, la première qui ait eu Paris pour théâtre, fut un triomphe de l'industrie française et des beaux-arts français, qui figuraient pour la première fois dans ce genre de solennité. L'empereur, qui déjà avait, par décrets, suspendu l'échelle mobile pendant la disette et diminué les droits sur plusieurs matières premières, pensa que cette industrie, ayant prouvé sa force, était capable d'affronter la concurrence étrangère, et il annonça en 1856 l'intention de lever les prohibitions. Faciliter la consommation par des abaissements de prix était une politique vraiment démocratique ; le mécontentement que manifestèrent les organes du protectionnisme fit ajourner la réforme.

Napoléon était parvenu alors à l'apogée de sa fortune. Le mouvement économique s'accélérait ; l'agriculture et l'industrie faisaient des profits ; le prix des marchandises et surtout le prix de la terre augmen-

taient. Le pouvoir dictatorial n'était pas encore contesté. L'impératrice venait de donner un héritier à la couronne. La guerre de Crimée s'était terminée heureusement par la prise de Sébastopol. Le congrès de Paris semblait faire de l'empereur l'arbitre de l'Europe et on ne devinait pas encore les tempêtes que recérait l'outre d'Eole.

Moins de trois ans après le traité de paix de 1856, Napoléon mettait en question l'équilibre européen. L'expédition d'Italie faisait de l'Autriche un adversaire de la France, comme il avait fait de la Russie, et éveillait l'ambition révolutionnaire de la Prusse. En même temps Napoléon s'aliénait le parti clérical, quoiqu'il maintint le pape à Rome, et ce maintien lui faisait perdre dans l'esprit des Italiens le bénéfice de l'immense service qu'il venait de rendre.

L'insurrection polonaise, l'affaire des duchés danois, la guerre du Mexique, le coup de foudre de Sadowa se succédèrent rapidement, aggravant la situation politique à l'extérieur, pendant qu'à l'intérieur les concessions libérales faisaient des mécontents ou préparaient des révoltés. « Il n'y a plus une seule faute à commettre », disait Thiers en 1867.

On n'en était pas là en 1860. La réforme douanière annoncée en 1856 s'accomplit alors grâce à la plénitude de la puissance de Napoléon. Le traité de commerce avec l'Angleterre, mystérieusement négocié et signé le 23 janvier 1860, en fut le premier acte : c'était une révolution économique que le pouvoir absolu imposait aux Chambres. D'autres traités, conclus sur les mêmes bases avec la plupart des États européens, constituèrent un tarif conventionnel modéré à côté du tarif général prohibitif, lequel ne s'appliqua plus qu'aux États qui n'avaient pas voulu traiter.

Comme conséquence, le tarif général lui-même fut remanié par une série de lois, qui admirent en franchise nombre de matières utiles à l'industrie (lois du 5 mai 1860, du 16 mai 1863); l'échelle mobile fut supprimée (loi du 15 juin 1861). et le blé, élément primordial de la nourriture du peuple, entra librement au grand déplaisir des propriétaires de la terre ; le droit sur le sucre fut réduit (lois du 23 mai 1860 et du 7 mai 1864); les colonies furent affranchies du pacte colonial (sénatus-consulte du 4 juillet 1866); les transports maritimes furent rendus libres par la suppression du droit de tonnage et des surtaxes de pavillon (loi du 9 mai 1866), etc. Le tarif douanier, dans son ensemble, de prohibitif qu'il était depuis 1793, tendait à devenir fiscal, tout en restant encore modérément protecteur. La politique commerciale rentrait dans la voie libérale que lui avait tracée le tarif de l'Assemblée constituante. La déclaration de guerre à l'Angleterre l'en avait fait sortir violemment en 1793 et les intérêts protectionnistes l'en avaient tenue écartée pendant plus d'un demi-siècle.

En 1860 l'industrie française fut surprise par le premier choc de la

concurrence étrangère. Elle avait pris, de 1852 à 1857, un magnifique essor ; les villes, foyers principaux de cette industrie, grandissaient en aspirant la population des campagnes. La métallurgie, la mécanique, la chimie, le tissage et bien d'autres fabrications avaient grandement accru leurs moyens de production et leurs produits. Bien que l'art n'eût pas créé un style vraiment caractéristique, les artistes, architectes, sculpteurs, peintres trouvaient plus d'occasions de se produire, et le goût du confortable et de l'élégance donnait à l'ameublement de meilleures inspirations qu'au temps de la Restauration et de Louis-Philippe.

La construction des chemins de fer, la navigation à vapeur, la télégraphie électrique, l'abondance de l'or, la hausse des prix, la facilité du crédit, l'ouverture de quelques brèches dans la muraille douanière, la diffusion du bien-être et du luxe, en corrélation avec le progrès de la richesse nationale et même en progression plus forte que le progrès, expliquent ce développement, qui a été plus rapide alors que dans aucune autre période sexennale du XIX<sup>e</sup> siècle ; il fournissait une base solide à la spéculation et, comme toujours, la spéculation alla au delà.

La crise de 1857 avait arrêté l'élan ; mais, après la liquidation de 1858, le mouvement avait repris. La réforme douanière dérouta ceux qui persistaient dans les vieux errements. Il y eut des ruines. Il y eut, d'autre part, de nombreuses transformations ; les fabriques, qui étaient dans des conditions viables, s'outillèrent mieux pour lutter : l'exposition universelle de 1867 fut beaucoup plus brillante que celle de 1855, et, en somme, la production industrielle et le commerce extérieur augmentèrent, plus lentement toutefois que de 1852 à 1859, parce que, de 1861 à 1870, le mouvement économique n'avait pas été contrarié par de graves difficultés politiques.

L'Empire dictatorial avait eu les faveurs de la Fortune. L'Empire libéral, c'est-à-dire la période décennale pendant laquelle Napoléon détendit les liens de l'absolutisme pour se rapprocher peu à peu du régime parlementaire, fut moins heureux ; nous venons de le rappeler en ce qui concerne la politique extérieure. Au Corps législatif et au Sénat, l'opposition contre la réforme économique, quoique se manifestant par des discours plus que par des votes, fut vive et persistante, et le protectionnisme entretint l'agitation dans la classe industrielle, qui était un des soutiens de l'Empire.

La réforme de la législation ouvrière contribua davantage encore à la désaffection de cette classe. Elle faisait aussi partie du programme démocratique. Dans la première période le décret sur les conseils de prud'hommes (2 mars 1852) et la loi sur les livrets (22 juin 1854) n'avaient été que des mesures de police. La liberté de la boucherie à Paris (décret du 24 février 1858) fut, avant même la seconde période, le prélude des actes consacrant la liberté du travail et fut suivie, cinq ans après, de la liberté de la boulangerie (décret du 22 juin 1863).

Les délégués des ouvriers parisiens envoyés à l'exposition universelle de Londres en 1862 firent connaître leurs doléances et leurs vœux ; tous s'accordaient à dénoncer les articles du Code pénal relatifs aux coalitions comme une inégalité sociale et une cause de compression du salaire. L'empereur, qui, en grâciant d'ordinaire les condamnés pour délit de coalition, semblait leur donner raison, fit voter par le Corps législatif, malgré les appréhensions de la majorité, la loi du 25 mai 1864, qui effaça du Code pénal le mot de coalition. La soupape étant ouverte, il y eut une explosion de grèves, conséquence de la liberté, qui n'était pas de nature à calmer l'inquiétude des patrons. Les ouvriers cependant réclamaient encore ; car, le droit de réunion n'existant pas, ils s'exposaient à des poursuites en s'assemblant pour se concerter ; la loi du 6 juin 1868, dont le Corps législatif différa le vote pendant une année, accorda le droit de réunion publique sans autorisation préalable. Les ouvriers en usèrent largement. La coalition dévoya et, sous l'influence de l'Association internationale des travailleurs et de la propagande révolutionnaire, les grèves passèrent de la phase économique à la phase politique, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir pour objet unique les conditions du contrat de travail dans un cas spécial, elles devinrent une manière de guerre au capital et visèrent à agiter les ateliers et le pays en vue de préparer une transformation sociale ; il y eut des désordres et des victimes.

Une autre loi d'inégalité, l'article 1781 du Code civil, qui tenait l'ouvrier en état d'infériorité dans les contestations avec son patron devant les tribunaux, disparut aussi (loi du 10 août 1868).

Le développement de l'instruction populaire est une nécessité de la démocratie. Mais, après le coup d'État, les instituteurs, tenus en suspicion, furent soumis étroitement à l'autorité administrative, le préfet ayant la nomination, et à l'influence du clergé, le curé ayant droit d'inspection. L'accroissement du nombre des écoles se fit alors tout au profit des congréganistes. Dans l'enseignement secondaire on créa, en vue de former des hommes pratiques, la bifurcation, qui fut mal accueillie par l'Université, devenue suspecte aussi. Il se produisit un revirement complet de cette politique gouvernementale à l'égard des écoles sous le ministère Duruy, lorsque l'Empire, abandonné par le parti cléricale, qui ne lui pardonnait pas la guerre d'Italie, fut entré dans sa période libérale. Le progrès des écoles congréganistes publiques fut enrayé. Le ministre mit à l'ordre du jour, avec l'assentiment de l'empereur, le double principe de la gratuité et de l'obligation de l'enseignement primaire, dont Carnot avait fait la base de son projet de loi en 1848 ; mais il dut reculer devant l'opposition du parti conservateur. Il obtint cependant la loi du 10 avril 1867, qui imposa une école spéciale de filles aux communes de 500 habitants et au-dessus, et qui autorisa les communes à établir la gratuité absolue en pourvoyant à

l'entretien de leurs écoles au moyen de ressources autres que la rétribution scolaire. Il donna un vigoureux élan aux cours d'adultes et ouvrit largement la carrière aux conférences ; il créa l'enseignement secondaire spécial pour les garçons se destinant aux carrières industrielles (enseignement qui approchait plus du but que la bifurcation et dont nous avons regretté la disparition) ; il créa pour les jeunes filles un enseignement secondaire (lequel subsiste à la Sorbonne), et il apporta dans l'enseignement supérieur des innovations pratiques. Ce fut un ministère fécond.

L'ample développement que prenait l'industrie, surtout la grande industrie, et la pratique du suffrage universel, même circonvenu comme il l'était alors, attiraient l'attention des politiques et des philanthropes sur les questions ouvrières. Les salariés augmentaient en nombre ; ils s'aggloméraient dans les fabriques ; beaucoup vivaient d'une existence chétive et tombaient dans l'indigence quand survenait le chômage. Ce n'est pas que d'une manière générale la condition des ouvriers eût empiré ; l'augmentation du salaire nominal et vraisemblablement du salaire réel à la fin de l'Empire, celle des consommations alimentaires et des dépôts à la Caisse d'épargne, témoignent du contraire ; mais on s'apercevait davantage des privations dont souffraient les masses parce que la sollicitude pour l'amélioration de leur sort était plus vive qu'auparavant. Entre autres moyens de soulagement on conseillait aux patrons le patronage et aux ouvriers l'association.

Le patronage était encore bien rare sous le règne de Louis-Philippe ; les usiniers et manufacturiers avaient d'abord songé à produire. Depuis la révolution de Février, ils songèrent, non tous, mais un certain nombre, à attacher à leur entreprise leur personnel en lui procurant par des fondations de prévoyance et d'assistance des moyens d'améliorer sa condition. Le gouvernement favorisa cette tendance et l'exposition universelle de 1867 mit sous les yeux du public des œuvres intéressantes en ce genre, crèches, écoles, économats, maisons louées ou vendues, secours aux malades, retraites pour la vieillesse.

Les ateliers urbains se prêtaient beaucoup moins au patronage que les grands établissements isolés dans la campagne. Dans la ville, l'ouvrier, jaloux de son indépendance, n'aime pas à être assujéti en dehors du travail par un lien patronal. Sous l'Empire, le parti ouvrier, à Paris surtout et à Lyon, s'éprit de l'idée d'association corporative. Le coup d'État avait tué la plupart des associations issues du mouvement de 1848. Quelques-unes se reformèrent clandestinement : le souffle révolutionnaire les ranimait. En 1862 les délégués parisiens à l'exposition universelle de Londres posèrent l'association comme leur vœu suprême ; s'ils voulaient, disaient-ils, la liberté de coalition, c'était pour parvenir, en revendiquant leurs droits, à supprimer fina-

lement toute cause de conflit par l'association professionnelle, dans laquelle l'ouvrier serait son propre maître. En même temps se constituèrent des sociétés coopératives de crédit avec le concours de financiers philanthropes ; des sociétés de production presque exclusivement par l'effort des ouvriers, des sociétés de consommation, qui réussirent en général mieux que les autres ; des syndicats se constituèrent aussi, entre patrons d'abord, entre ouvriers ensuite. L'empereur, dont la politique avait changé sous ce rapport comme sous d'autres, toléra, encouragea le mouvement. Il voulut même assurer à la coopération le bénéfice d'une existence légale, par la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée laquelle ne donna pas satisfaction aux intéressés ; puis par celle du 24 juillet 1867, qui établit la liberté de fondation des sociétés anonymes et créa le type nouveau de société à capital variable, qui était destiné à régir l'association coopérative. Les coopérateurs profitèrent de cette loi, quoiqu'ils la jugeassent trop réglementaire sur plusieurs points.

Les socialistes et les révolutionnaires portaient leurs visées bien au delà. Quelque avance que l'Empire libéral eût faite à la classe ouvrière, le parti ouvrier, que le coup d'État avait d'abord médiocrement ému, ne pardonnait cependant pas à l'Empire son origine et était maintenant tout gagné à la République, de laquelle il attendait cette fois la transformation radicale de l'organisation du travail à son profit ; il comptait pour cela sur la puissance du suffrage universel débarrassé de ses chaînes. Les socialistes n'étaient pas d'accord sur les moyens d'exécution ; mais ils l'étaient pour dénoncer ce qu'ils appelaient la tyrannie du capital et pour proclamer la nécessité de cette réorganisation. Par l'Association internationale des travailleurs et malgré sa condamnation en France, par les congrès qu'elle tint, pénétrait dans l'esprit des ouvriers la théorie de Karl Marx, bien propre à flatter l'amour-propre de l'homme qui tient l'outil ; car Karl Marx affirmait que l'ouvrier seul crée le produit et que, lorsqu'une portion de la valeur de ce produit est dévolue à l'entrepreneur à titre de profit, ce ne peut être qu'une portion dérobée au salaire. Il est vrai que le parti ouvrier n'était qu'une fraction de la classe ouvrière.

D'autre part, le parti clérical boudait l'auteur involontaire de l'unité italienne. La manufacture protectionniste était chagrine à cause de la réforme douanière et inquiète de l'avenir ; le parti républicain était irréconciliable, parce qu'il voulait la République, et le parti ouvrier le suivait dans son opposition.

Napoléon III se heurtait donc dans son évolution libérale à de graves obstacles. Il les eût peut-être surmontés sans les fautes de sa politique extérieure, surtout sans la dernière, qui fit subir à la France les plus douloureux revers. Le trône impérial ayant été emporté par la tourmente et la monarchie étant définitivement abolie, la crise se termina,

après un héroïque mais impuissant effort, par une guerre civile greffée sur l'invasion étrangère, puis par une paix qui laissait la France meurtrie et mutilée.

Quand on considère l'ensemble de cette période, on est amené par une étude impartiale des faits à reconnaître qu'aucune autre période antérieure n'avait été aussi riche jusque-là en lois économiques ; que ces lois depuis 1858 ont été inspirées en général soit par le principe de la liberté du travail, soit par un sentiment d'équité ou de patronage à l'égard de la classe ouvrière, que des problèmes sociaux, que la royauté constitutionnelle avait ignorés ou écartés, ont été abordés, parfois résolus, et qu'à aucune autre époque non plus la prospérité agricole, industrielle et commerciale de la France, ne s'était développée avec autant d'ampleur.

---

*Conclusion du résumé.* — Il y a des nations dont la trame historique s'est formée au XIX<sup>e</sup> siècle d'une manière à peu près continue, sans coup d'État, et d'autres dont l'évolution s'est produite pour ainsi dire par saccades, sous l'influence d'événements accidentels qui ont brusquement changé la direction de la politique. Au premier groupe appartiennent l'Angleterre depuis 1789, la Belgique et les Pays-Bas depuis 1830, la Suède et la Norvège, la Russie ; au second, l'Italie, que la guerre de 1859 a fait entrer dans une destinée nouvelle, l'Allemagne, que les victoires de 1870 ont unifiée, les États-Unis, dont la guerre de Sécession a déplacé l'équilibre. La France appartient au second ; elle a eu le privilège, médiocrement enviable, d'une suite de révolutions, qui ont, par des coups de force, renversé chaque fois un gouvernement pour en installer un autre : 1789-1795 ; 1799 ; 1814 et 1815 ; 1830 ; 1848 ; 1870. Aucun de ces gouvernements, avant la troisième République, n'a atteint sa vingtième année et chaque renversement a produit une crise qui, pendant quelque temps, a entravé le développement économique.

Ramassons, en les condensant en quelques lignes, les traits essentiels des périodes de cette histoire.

Les États généraux, s'étant érigés en Assemblée constituante, ont mis fin à la monarchie absolue, aboli le régime féodal et posé, par leurs décrets, les bases d'une société française nouvelle sur le principe politique du gouvernement parlementaire représentant la nation, et sur le double principe civil de la liberté et de l'égalité des personnes, impliquant comme conséquence la plénitude de la propriété individuelle et la suppression de tous les privilèges et des entraves à l'exercice du travail agricole, industriel ou commercial. Elle a fait la terre libre, l'homme libre, la France une.

La Convention, qui devint un an après maîtresse absolue des destinées de la France, maintint intact le principe fondamental de la



liberté et de l'égalité ; mais, obéissant à une impulsion autre que celle qui avait dirigé la Constituante, elle subordonna toute sa politique à l'idée de salut public, liée dans son esprit à la défense de la patrie contre l'agression étrangère ; croyant la république menacée à l'intérieur par le modérantisme, elle ne fut pas seulement énergique contre les ennemis du dehors, elle fut violente envers les adversaires du dedans et sanguinaire ; elle paralysa par le maximum le commerce, déjà désorganisé par la dépréciation des assignats ; rêvant généreusement, par delà l'égalité des droits, une certaine égalité des biens, elle fit sur la bienfaisance et l'instruction des lois qui ne purent pas être exécutées. Elle a laissé une trace plus profonde dans l'histoire et dans les idées sociales que dans les institutions.

Le Directoire, qui, issu de la Constitution de l'an III, devait être le gouvernement régulier de la république, restaura plusieurs parties de l'organisme administratif disloqué par la Révolution ; mais il n'eut pas la force de rétablir l'ordre moral et matériel et il périt, discrédité par ses propres coups d'État, par l'impuissance financière, par le manque de confiance de la nation, qui, rassasiée de révolutions, aspirait au calme, nécessaire à la reprise des œuvres économiques.

Le Consulat procura à la nation ce calme. Bonaparte fut d'abord populaire, autant pour avoir fait la pacification intérieure que pour avoir vaincu sur les champs de bataille. Mais l'impulsion gouvernementale changea soudainement. La Révolution avait cherché à fonder le droit nouveau sur la souveraineté de la nation. Le dix-huit Brumaire imposa à la nation un maître, et ce maître absolu, qui aurait pu, utilement pour son pays, rester Bonaparte. Il voulut devenir Napoléon ; il s'appliqua à rétablir partout l'ordre et la discipline et il n'hésita pas à renouer la chaîne des temps en empruntant à l'ancien régime ses hommes et quelques parties de son administration. Sur les assises posées par la Constituante, il construisit ou consolida le fonds des institutions civiles et le cadre des lois économiques, dans lesquelles allait se mouvoir pendant trois quarts de siècle l'activité des Français. L'industrie redevint florissante et la grande industrie commença à devenir savante ; mais le blocus continental lui communiqua, ainsi qu'au commerce, une vie factice, et les difficultés occasionnées par cette conception monstrueuse, qu'enfanta Napoléon pour contre-carrer les actes non moins monstrueux de l'Angleterre sur mer, ont été une des causes principales de l'extension démesurée de l'Empire et de sa chute.

La Restauration, sollicitée par ses plus ardents serviteurs de rétrograder vers l'ancien régime, imprima à la politique une direction tout autre. Cependant elle eut le bon sens de maintenir les principes du droit civil et la tradition administrative de l'Empire : elle constitua, sous l'influence et au profit de la propriété foncière et de la manufac-

ture, le protectionnisme douanier, et ne fit rien pour la classe ouvrière. Les temps n'étaient pas mûrs : l'Angleterre exceptée, aucun gouvernement ne se préoccupait encore de ce genre de questions.

Il n'en fut pas tout à fait de même du gouvernement de Juillet, qui devait son intronisation à un mouvement populaire : la loi sur l'instruction primaire atteste des préoccupations nouvelles. Mais le pouvoir avait passé de l'aristocratie de naissance et de fortune à la bourgeoisie. Celle-ci ne se montra guère plus libérale que celle-là dans l'examen des questions ouvrières, et, pendant que la richesse croissait, que les chemins de fer se construisaient, la législation resta à peu près stationnaire.

La révolution de Février produisit une explosion d'idées sociales. En proclamant le suffrage universel, la seconde République changea radicalement et définitivement en France l'assiette de la politique. Les questions d'organisation du travail prirent place au premier plan dans les assemblées comme dans l'opinion publique. Des lois furent votées sous l'inspiration de ces idées, par l'Assemblée constituante dans un esprit démocratique, puis par la Législative dans un esprit de patronage et avec le désir de réagir contre le bouleversement dont le socialisme lui paraissait menacer les institutions sociales.

Le coup d'État du 2 décembre fut encore un revirement violent de la politique. Pour la seconde fois la France, par crainte de l'anarchie, se soumettait à un maître. Mais Napoléon III, qui tenait son pouvoir du suffrage universel et qui avait reproché aux gouvernements précédents de négliger les questions sociales, prétendit les résoudre, en organisant une démocratie césarienne. Il favorisa l'essor de l'industrie et du crédit, et multiplia les travaux publics ; dans la seconde partie de son règne, il affranchit le commerce des entraves du régime protectionniste ; il accorda aux ouvriers le droit de coalition et facilita la formation des sociétés coopératives.

La seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle a envisagé les problèmes du travail autrement que les pouvoirs publics ne l'avaient fait pendant la première moitié. Si le suffrage universel a été en France la raison principale de cette évolution, il n'en a pas été la cause unique ; car les mêmes questions se posaient, se discutaient, quelquefois même étaient tranchées, dans des pays dont le mode de gouvernement était différent : en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, aux États-Unis. C'est que partout la démocratie montait.

Nous avons comparé la suite des destinées d'un peuple à la formation d'un tissu. Sans abuser de la métaphore, nous pourrions ajouter que, si la trame est diverse et peut être irrégulière et capricieuse suivant la conduite des gouvernants, la chaîne, qui donne à l'étoffe sa continuité, représente les besoins et les sentiments d'un peuple, lesquels se développent avec les progrès de la civilisation, mais sur un fonds traditionnel transmis de génération en génération.

Voilà, en dernier résumé, le caractère des six périodes de cette histoire économique. Elle n'est rappelons-le dans cette conclusion qu'une fraction de l'histoire générale. Elle la complète et l'explique, comme elle est expliquée par elle. Dire que l'histoire du monde tout entier tourne sur le pivot des intérêts économiques, est une exagération marksiste ; mais vouloir isoler la vie économique de l'ensemble du mouvement politique, moral et intellectuel d'un peuple, est se priver du sens de la réalité. La vie d'un peuple est un tout ; il faut l'analyse pour l'étudier et la synthèse pour la comprendre. C'est pourquoi nous avons, chemin faisant, indiqué brièvement les faits d'histoire générale qui étaient indispensables à l'intelligence de notre sujet.

Si la sociologie était une science faite, elle serait la résultante et la dominante de toutes les sciences spéciales qui étudient l'homme vivant en société ; l'économie politique n'est qu'une de ces sciences

Il nous reste à rappeler brièvement comment s'est formé, de 1789 à 1870, ce tissu dans les principaux ordres de faits. Nous le ferons, sans dépasser dans les jugements que nous portons, la date de 1870 dans l'exposé des faits, ni l'état des choses et des esprits à cette époque. Les changements qui se sont produits sous la troisième République et les idées contemporaines relèvent d'une autre période de l'histoire politique et économique.

## I

### INDUSTRIE.

A la fin de l'ancien régime l'industrie française était en progrès ; les manufactures avaient augmenté en nombre au XVIII<sup>e</sup> siècle ; quelques-unes commençaient à employer des machines mues par des manèges ou des roues hydrauliques. Le commerce extérieur, y compris celui de la métropole avec ses colonies, dépassait un milliard de livres.

La Révolution arrêta cet essor. Pendant dix ans le changement de constitution sociale et les excès législatifs ou populaires bouleversèrent les fortunes, obligèrent une partie de la noblesse à émigrer ou à se faire oublier à l'intérieur, et, pendant que les fermiers, ne payant plus de redevance, jouissaient de plus de bien-être, la plupart des métiers urbains languissaient et la population des villes diminuait. Quoique le besoin du luxe se soit de nouveau manifesté sous le Directoire et que des savants, tels que Berthollet, Conté, Chaptal, ouvrirent à l'industrie chimique des horizons nouveaux, il n'y eut guère d'activité soutenue et d'inventions remarquables que dans les fabriques qui approvisionnaient les armées.

L'élan reprit sous le Consulat et pendant une dizaine d'années il fut vigoureux : la nation laborieuse réparait le temps perdu. Le gouvernement l'encourageait et la Cour, quand il y eut une Cour, donna l'exemple d'un luxe fastueux. La science, timide encore au temps de

Louis XVI, commença à s'imposer par la chimie et la mécanique à plusieurs industries, notamment aux industries textiles : le métier Jacquart est une des plus importantes inventions de ce temps. Le public vit quelques résultats de cette activité dans les expositions, création du Directoire, qui se renouvelèrent trois fois de 1801 à 1806. La Société d'encouragement pour l'industrie nationale stimula les inventions. Douglass dans la mécanique, Oberkampf, Richard et Lenoir dans le tissage du coton, Decretot et Ternaux dans les lainages, Jacob Desmalter dans l'ébénisterie, Thomire dans le bronze, se distinguèrent entre tous les fabricants. Quelques branches de la production, comme les substances chimiques et les cotonnades, dépassèrent de beaucoup le développement qu'elles avaient eu sous l'ancien régime. Mais il n'est pas certain que l'ensemble de la production industrielle française se soit relevé sous l'Empire jusqu'au niveau qu'il avait atteint sous Louis XVI. Le blocus continental, en isolant la France et ses alliés, stimula, il est vrai, certaines fabrications, celle par exemple des tissus de coton, et donna naissance au sucre de betterave, industries qui, écloses en serre chaude, étaient destinées à souffrir, temporairement au moins, quand le commerce aurait repris un cours régulier. D'autre part, si le marché extérieur n'était pour ainsi dire accessible qu'à la contrebande, le marché intérieur comprenait non seulement les 33 millions d'habitants de l'Empire français, démesurément agrandi depuis 1810, mais, en outre, les 39 millions 1/2 d'habitants des pays alliés (sans compter l'Espagne); en tout 72 millions 1/2, sur un total de 175 millions auquel on pouvait évaluer alors la population européenne<sup>1</sup>.

L'art, surtout l'art architectural, avait été au moyen âge le maître suprême de la forme dans les arts industriels et avait continué, quoique moins directement, à fournir des types aux travaux manuels dans les temps modernes. Il les inspirait encore au dix-neuvième siècle. L'école classique, ultra-classique en réalité, régnait alors avec le peintre David, véritable artiste, qui valait mieux que sa doctrine, et avec l'architecte Percier; elle s'imposa à l'ébénisterie, au bronze, à la céramique, dont les productions adoptèrent des formes correctes, mais généralement raides et étriquées.

L'élan du travail fut contrarié plusieurs fois par les événements. Il y eut crise en 1803 après la rupture du traité d'Amiens, crise monétaire plus grave pendant la campagne qui se termina à Austerlitz, crise pendant la guerre de Prusse. Ces crises toutefois n'empêchèrent pas que, de 1800 à 1811, l'état général des affaires fut satisfaisant, malgré la gêne momentanée de plusieurs fabrications comme celle de la soierie en 1807. Elles étaient d'ailleurs légères relativement à celle qu'occasionnèrent à la fin de 1811 la disette et le système du blocus

1. Voir la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 246.

continental et qu'aggravèrent le désastre de l'expédition de Russie et la campagne de 1813. L'Empire ne s'en releva pas. L'industrie était en désarroi quand les Bourbons remontèrent sur le trône.

Il lui fallut plusieurs années pour reprendre son équilibre sous la Restauration. Elle eut à subir tout d'abord le choc de la concurrence anglaise, dont les marchandises passèrent en franchise la frontière à la suite des armées ; elle souffrit de deux invasions, de l'occupation par les armées ennemies, de la disette, qui détermina une crise commerciale. Cependant, à la fin de l'année 1818, quand la libération du territoire eut été accomplie, l'industrie reprit encore son essor et, durant huit années de prospérité à peine effleurée par la guerre d'Espagne, elle eut un facile développement : il y avait longtemps qu'elle n'avait traversé une aussi longue période de paix. Presque tous les genres de fabrication en profitèrent ; les forges améliorèrent leur outillage ; la mécanique s'imposa plus complètement à la filature ; plus de six cents usines ou manufactures s'armèrent de moteurs à vapeur ; les fabriques de sucre de betterave, qui étaient tombées avec le blocus continental, se relevèrent ; la navigation à vapeur fit ses débuts. Lasteyrie et Engelmann importèrent la lithographie. Le gaz commença à éclairer Paris. Les expositions de la Restauration (1819, 1823, 1827) marquèrent un léger accroissement sur celles de l'Empire, par le nombre de ceux qui y prirent part<sup>1</sup>.

Toutefois, l'industrie ne se signala pas pendant cette période par de grandes innovations. Elle fut la continuation de l'industrie impériale. L'une avait fleuri dans l'atmosphère factice du blocus continental ; l'autre s'abrita derrière un tarif protectionniste et même prohibitif, et, bien que d'importantes usines et manufactures eussent été fondées, cependant elle restait encore, comme avant 1789, constituée pour la plus grande partie en petits ateliers, où le travail se faisait à la main.

Quoique la France ait eu alors des peintres d'une véritable originalité, l'art industriel ne se renouvela pas, et même le style Empire dégénéra.

La Restauration finit, comme l'Empire, par une crise, moins grave sans doute, mais prolongée aussi ; car, les escomptes de la Banque de France, qui avaient diminué de plus d'un tiers à la suite de la débâcle de 1827, ne remontèrent qu'en 1830.

La révolution de Juillet les fit retomber beaucoup plus bas. Le Gouvernement crut devoir venir au secours de l'industrie par un prêt de 30 millions. C'est seulement en 1833 que le mouvement ascendant des affaires commença à se manifester de nouveau. Les ateliers se rouvrirent, des fabriques se fondèrent ; la production et la spéculation étaient encore une fois en pleine activité quand elles furent atteintes par le

1. 1,422 exposants en 1806 et 1,693 en 1827.

contre-coup de la crise américaine de 1837. L'arrêt toutefois ne fut pas long et le développement, malgré quelques embarras de croissance, continua jusqu'à la disette de 1846, qui occasionna une crise plus grave, prélude de la révolution de Février.

La construction des premiers chemins de fer est un des faits économiques les plus considérables du règne de Louis-Philippe. Non seulement ils ont révolutionné l'industrie des transports, ouvert à la production des débouchés jusque-là inaccessibles, et par suite suscité la création de fabriques, mais ils ont donné une vigoureuse impulsion aux industries métallurgiques et à la construction mécanique. La consommation du charbon de terre tripla; celle de la fonte s'éleva presque à 600,000 tonnes, dont près de la moitié était obtenue avec le combustible minéral. L'usage des machines-outils commença à se répandre; le nombre des chevaux-vapeur doubla. Elkington importait d'Angleterre et Ruolz inventait en France la dorure par la pile voltaïque; Niepce et Daguerre reproduisaient les images au moyen de la lumière solaire. L'industrie textile s'enrichissait de la peigneuse Heilmann, perfectionnait les métiers à filer, installait des métiers mécaniques à tisser, approvisionnait le marché d'indiennes, de draps de fantaisie, de châles. La fabrication du papier à la mécanique se généralisait. La vulcanisation rendait le caoutchouc propre à de nombreux emplois.

Quoiqu'il y ait eu de grandes fabriques avant 1830, même avant la Révolution, on peut dire cependant que c'est sous le règne de Louis-Philippe que la grande industrie a commencé à prendre possession de certaines fabrications grâce à la mécanique, et que le travail domestique en a le plus souffert. Le commerce de détail avait aussi déjà une certaine tendance à se centraliser; quelques grands magasins de nouveautés et de confection s'ouvrirent.

L'emploi de la mécanique faisait baisser le prix de vente du produit et activait la consommation. Mais la « camelotte », rançon du bon marché, prit alors une plus large place sur le marché agrandi. Il y eut pendant cette période trois expositions (1834, 1839, 1844); elles attirèrent beaucoup plus d'exposants que celles de la Restauration<sup>1</sup>.

Ces progrès de l'industrie ne se firent pas sans déplacer des fabrications et sans léser des intérêts. La filature, qui avait été longtemps une précieuse ressource pour la campagne, fut une des plus éprouvées; en 1848 les fileuses à la main se trouvaient réduites à un état lamentable; dans certains cantons elles ne gagnaient plus que deux à quatre sous par jour.

Comme la Restauration, le gouvernement de Juillet s'est montré

1. Sous la Restauration, la plus importante, celle de 1827, avait eu 1,693 exposants, celles du règne de Louis-Philippe, en ont eu 2,447, 3,281 et 3,960.

médiocre en matière d'art industriel. La bourgeoisie, qui donnait le ton, avait en général le goût encore peu formé. La France possédait des peintres de talent, habiles dans le tableau de genre et novateurs dans le paysage, des sculpteurs sincères. Cependant le luxe des appartements resta étriqué : le meuble, le bronze furent vulgaires ou imitateurs, s'ingéniant à reproduire gauchement des styles anciens, le gothique d'abord sous l'influence romantique, puis la Renaissance, puis d'autres.

La révolution de Février causa un effondrement industriel. Presque tous les ateliers se vidèrent ; à Paris la moitié des ouvriers restèrent en chômage pendant l'année 1848 ; il en fut de même dans la plupart des villes de province. Il fallut proroger les échéances, donner des facilités spéciales à l'escompte. Le relèvement fut lent ; quoique l'exposition de 1849<sup>1</sup> et la première exposition universelle de Londres, celle de 1851, eussent montré que l'industrie française était toujours vivace, cette industrie était encore hésitante lorsque survint le coup d'État de décembre 1851.

La dictature ranima la confiance des industriels, que les agitations du parlementarisme et la propagande socialiste alarmaient ; comme au dix-huit Brumaire, ils se soucièrent moins de liberté que de sécurité. Le développement du réseau des voies ferrées, la transformation de Paris et d'autres travaux publics communiquèrent une forte impulsion aux industries du fer et de la construction. Les facilités de crédit que procura le commerce de banque, particulièrement le Crédit foncier et le Crédit mobilier, y contribuèrent ainsi que l'affluence de l'or apporté des mines nouvelles, qui, en faisant monter sans cesse les prix jusqu'en 1857, stimula la spéculation. Au lieu de 1 milliard 817 millions en 1847, l'année la plus forte du règne de Louis-Philippe, la Banque de France, étendant ses succursales dans tous les départements, escompta 6 milliards 635 millions en 1869. La France, qui avait manqué en 1849 l'occasion de tenir la première exposition universelle, en eut deux sous l'Empire ; 24,000 exposants, dont 10,900 Français, y prirent part en 1855 ; 52,200, dont 16,000 Français, en 1867.

Les huit années qui se sont écoulées entre le coup d'État et le traité de commerce avec l'Angleterre sont la sous-période la plus brillante de l'Empire. L'Empire avait le vent en poupe ; malgré la disette de 1854, le choléra, la guerre de Crimée, malgré même la crise de 1857, les affaires ne cessèrent d'être très actives ; les chemins de fer, qui augmentaient le revenu des cultivateurs en ouvrant des débouchés à leurs produits, qui accroissaient le capital des propriétaires dans les grandes villes en y attirant des habitants, qui faisaient sortir du sol des manufactures, ont eu vraisemblablement la part principale dans ce

1. En 1849 il y eut plus d'exposants (4,532) qu'il n'y en avait eu en 1844 (3,960).

mouvement progressif. La production du charbon de terre passa de 5 millions de tonnes en 1852 à 13 millions 1/2 en 1869, et la consommation atteignit 21 millions 1/2 ; celle de la fonte s'accrut dans une proportion à peu près égale ; celle de l'acier s'accrut beaucoup plus grâce à la cornue de Bessemer. La force motrice de l'industrie progressa de 76,000 chevaux-vapeur (en 1852) à 336,000 (en 1870). C'est l'époque où la filature et le tissage ont complété leur machinerie par les peigneuses Heilmann et Hubner, le métier renvideur, la machine à encoller, le métier mécanique à tisser, etc. La Haute-Alsace et surtout Mulhouse, Reims et sa banlieue, le Nord avec Roubaix, le Cateau et Lille tenaient la tête. Si la fabrication des tissus de coton se trouva contrariée depuis 1861 par la guerre de Sécession, celle des tissus de laine se développa d'autant plus : l'importation de la laine tripla. La confection devint l'objet d'une grande industrie comme d'un grand commerce ; elle employa la machine à coudre, qui faisait alors une révolution dans le travail des femmes. La photographie, la télégraphie, donnèrent naissance à de très importantes fabrications. La chimie créa avec Charles Saint-Claire Deville l'aluminium, avec Perken les couleurs de l'aniline ; elle fit adopter aux verreries le four Siemens ; elle rendit le pétrole propre à l'éclairage ; elle abaissa le prix d'une quantité de produits ; elle améliora la fabrication du sucre, dont la production quadrupla.

A aucune période antérieure l'essor n'avait été mieux secondé par la science et par le capital et n'avait été aussi ample. Aussi a-t-il été beaucoup plus remarquable dans les industries dépendant de la physique, de la mécanique et de la chimie, que dans les industries artistiques. Cependant les arts industriels se relevèrent de la platitude dans laquelle, sauf quelques exceptions, ils étaient restés depuis la Restauration. Le luxe devenait plus général, plus dépensier et en même temps plus exigeant. La construction de nombreux édifices donnait aux architectes et aux sculpteurs l'occasion de se produire ; chaque année, de bons tableaux en divers genres obtenaient les suffrages du public dans les expositions. La décoration des appartements devenait plus riche, en même temps que plus capricieuse par l'envahissement du bibelot. Le meuble, le bronze, le bijou, s'améliorèrent, quoiqu'ils ne soient pas parvenus à créer un véritable style, et qu'ils se traînaient trop dans l'imitation des styles du passé.

L'élan des dix premières années se ralentit sensiblement à partir de 1861 ; les escomptes de la Banque de France qui ont augmenté de 4 milliards de 1851 à 1861 en onze ans et de 1 milliard 1/5 de 1862 à 1869 en huit ans, donnent une idée de la différence <sup>1</sup>. Les protectionnistes, qui

1. 1 milliard 247 millions en 1851, 5 milliards 307 millions en 1861, 6 milliards 634 millions en 1869.



ont accusé la politique libérale de ce ralentissement, n'ont pas examiné assez les faits ; car, en premier lieu, les dégrèvements du tarif avaient commencé dès 1853 durant la période la plus prospère, et, en second lieu, le développement de la seconde période, quoique restreint, a été plus ample que celui des périodes de la Restauration et du gouvernement de Juillet pendant lesquelles le système protectionniste était en pleine vigueur <sup>1</sup>.

Depuis 1861 les circonstances ont été défavorables. Quoique l'exploitation des mines d'or continuât, le premier effet produit par la marée montante de l'importation du métal était produit et la hausse des prix était enrayée depuis la liquidation de la crise de 1857. La guerre de Sécession, éclatant en 1861, priva pendant cinq années la manufacture de coton et l'exportation française du marché américain. La concurrence, qui résulta nécessairement de l'abaissement de la barrière douanière, surprit les industriels protégés, malgré les avertissements qui leur avaient été donnés, et les troubla malgré les secours d'argent qui leur furent offerts ; elle obligea les plus mal installés à renoncer à la lutte et les autres à transformer coûteusement leurs moyens de production. Ce fut un aiguillon, mais la piqûre fut douloureuse. L'expédition néfaste du Mexique, les agitations ininterrompues de l'Italie et de l'Allemagne depuis la paix de Villafranca jusqu'à la bataille de Sadowa, les appréhensions que causait au parti conservateur l'évolution de la dictature impériale vers la liberté économique et politique : autant de causes qui ébranlèrent la confiance que les gens d'affaires avaient eue dans l'étoile de Napoléon et qui rendirent la manufacture moins entreprenante qu'elle n'avait été au lendemain du coup d'État.

La trame que forme le travail industriel d'une nation et qui varie en qualité et en quantité suivant les temps, est ininterrompue. Quelque graves que soient les crises politiques ou purement économiques qui l'affectent, l'œuvre de production ne saurait s'arrêter complètement, parce que la consommation, quand elle se restreint, ne peut pourtant pas cesser ; il y a des besoins essentiels, en première ligne ceux de l'alimentation, qu'il est impossible de ne pas satisfaire : on travaille dans une ville assiégée. Durant une des crises les plus aiguës dont ait souffert l'industrie française, celle de 1848, la chambre de commerce de Paris calculait que, pendant que la diminution des affaires dans l'ameublement était de 75 p. 100 et même de 90 dans la carrosserie, elle ne dépassait pas 34 dans l'alimentation <sup>2</sup>.

1. De 1816 à 1829 les escomptes de la Banque de France ont augmenté de 129 millions ; de 1829 (la plus forte année de la Restauration) à 1847 (la plus forte année du règne de Louis-Philippe) ils ont augmenté d'un milliard environ dans l'espace de vingt-un ans. Il est vrai que la Banque de France n'avait pas de succursales en 1829. Voir à la page suivante quelques chiffres de comparaison.

2. *Statistique de l'industrie à Paris*, p. 41 et 42.

La trame augmente en quantité quand, dans un pays, le nombre des travailleurs augmente, soit par un accroissement général de la population, soit par un appel plus grand de bras oisifs ou occupés auparavant dans l'agriculture ; elle augmente aussi quand la valeur personnelle des travailleurs s'accroît et quand le perfectionnement de l'outillage et des procédés de fabrication contribue à développer la productivité des travailleurs. Ces diverses causes ont agi en France, la dernière surtout.

S'il est impossible de trouver le montant total de la production, la statistique fournit du moins des indices numériques de l'accroissement. Nous en citons dans le tableau suivant quelques-uns choisis dans trois années qui, distantes de trois décades, marquent à peu près le point culminant de trois périodes, la Restauration, le règne de Louis-Philippe et le second Empire <sup>1</sup> :

	1827	1847	1867
Charbon de terre (milliers de tonnes) :			
extrait des mines de France . . . . .	16.910	51.420	127.387
importé . . . . .	»	2.943	7.422
Fonte produite (milliers de quintaux) . . . . .	2.200	5.916	12.600
Acier produit (milliers de quintaux) . . . . .	»	34	805
Importation de fer et fonte (milliers de quintaux) . . . . .	97	1.042	916
Importation de cuivre, plomb, zinc, étain (milliers de quintaux) . . . . .	46	443	1.078
Importation des bois exotiques (milliers de kil.) . . . . .	10.133	22.515	60.762
Coton importé (milliers de kil.) . . . . .	29.683	45.522	95.903
Laine importée (milliers de kil.) . . . . .	»	15.628	93.205
Production du sucre raffiné (milliers de quintaux) . . . . .	»	460	1.858
Importation de matières nécessaires à l'industrie (millions de francs) . . . . .	276	547	1.972
Exportation d'objets fabriqués (millions de francs) . . . . .	348	699	1.530
Nombre de machines à vapeur (par milliers) . . . . .	»	4.8	23.4
Nombre de chevaux-vapeur employés dans l'industrie (par milliers) . . . . .	»	62	289
Sociétés commerciales . . . . .	»	3.250	3.801
Produit des patentes (principal et centimes additionnels) . . . . .	26	47	100
Brevets d'invention, sans les certificats d'addition (par milliers) . . . . .	0.3	2.1	4.7

Tous ces nombres accusent un accroissement, et en général un accroissement considérable : triplement pour le moins, décuplement dans plusieurs cas, de 1827 à 1867. Ce progrès a été plus rapide dans le second intervalle que dans le premier. En essayant, par un artifice de calcul (très imparfait sans doute), de donner pour la commodité du lecteur,

1. Les données statistiques manquent pour le premier Empire. Nous pouvons cependant dire, comme terme de comparaison, qu'en 1811 l'extraction du charbon de terre était évaluée à 7,740,000 quintaux. — A la fin de l'ancien régime, quarante ans avant la statistique du commerce extérieur de 1827, ARNOULD (*De la balance du commerce*) évaluait à 231 millions de livres l'exportation des produits fabriqués.

non une mesure, mais une hypothèse numérique de la progression, nous dirons que l'état industriel étant représenté par 10 en 1827, pourrait l'être d'après les indices du tableau par 23 en 1847 et par 56 en 1867 <sup>1</sup>.

Autre indice significatif : la valeur des effets de commerce soumis au timbre était dans la seconde moitié du règne de Louis-Philippe de 7.7 milliards (moyenne de 1841-1845) ; à la fin du second Empire elle était de 23.1 milliards (moyenne de 1866-1870) <sup>2</sup>.

Si l'accroissement de la quantité est incontestable, en est-il de même de l'amélioration de la qualité ? La question est controversée. On entend souvent regretter les garanties que donnaient les corporations avec leur long apprentissage et leurs chefs-d'œuvre, et citer comme témoins de la supériorité du temps passé des objets d'une exécution artistique qui sont conservés aujourd'hui dans les collections. Il faudrait tout d'abord, quand on hasarde une comparaison dans ces termes, ne pas perdre de vue que ces objets sont des œuvres choisies et que les objets de consommation commune ont presque tous disparu. Nous examinerons plus loin le côté artistique ; nous n'envisageons en ce moment que le côté purement industriel.

En matière de construction, les moyens de transport ont mis à la disposition des architectes et des maçons de meilleurs matériaux ; les maisons non seulement à Paris et dans les grandes villes, mais à la campagne ont été en général mieux bâties qu'elles ne l'étaient au xvii<sup>e</sup> siècle ; le fer, que ce siècle ne savait pas produire en grand, a donné naissance à une architecture nouvelle correspondant à des besoins nouveaux. Il commençait à se substituer en partie au bois dans la construction des navires, qui lui devaient une plus grande capacité et plus de solidité. En 1789, la France réussissait à peine à fournir une petite partie des faux et des limes qu'elle employait ; en 1870, elle fabriquait en quantité non seulement les outils à la main, mais les chaudières, locomotives, machines fixes, moteurs de bateaux à vapeur, machines-outils, et les fabriquait avec une précision d'ajustage que les ouvriers d'autrefois eussent désespéré d'atteindre. La perfection des outils, avec lesquels on obtient des produits toujours semblables, a permis l'échantillonnage, lequel facilite la production économique en grand. Le mérite, dira-t-on, appartient à l'outillage ; mais quelle pensée a inventé et quelle main a exécuté cet outillage ?

Il est vrai que ce n'est pas sur la mécanique, mais sur les articles de consommation journalière que portait la critique. Par exemple, les clous forgés à la main valaient mieux que les pointes obtenues à la filière ; soit, mais ces pointes se sont peu à peu améliorées et les rivets de nos jours sont supérieurs à ceux de la chaudronnerie d'autrefois.

1. Ces indices sont obtenus en additionnant, sans distinction d'espèce, tous les nombres de chaque colonne qui se trouvent dans la colonne de 1827.

2. Voir le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, année 1897, p.489.

Pacotille aussi, dit-on, dans les meubles, dans les étoffes ; critique qui a du vrai, mais qui cependant est moins fondée qu'on ne le suppose. Quand on trouve des spécimens-non du meuble de luxe, mais de l'article courant du XVIII<sup>e</sup> siècle, on constate d'ordinaire des assemblages moins liés, des placages plus grossiers (plus rares aussi, il est vrai) qu'aujourd'hui. Nous avons vu dans les archives nationales et départementales des échantillons de tissus du XVIII<sup>e</sup> siècle : ils étaient peut-être plus solides que ceux d'aujourd'hui, mais ils avaient certainement moins de mine pour la plupart. Changeant plus souvent de vêtement, le consommateur a moins d'exigence aujourd'hui relativement à la solidité. D'ailleurs une notable partie des objets courants dont la population des ateliers et des fermages faisait usage dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, n'a pas de terme de comparaison, parce qu'il n'existait pas jadis de similaire. Le progrès de l'industrie, en les créant, a créé des clients : c'est la commande de la demande par l'offre, phénomène bien connu en économie politique. Ainsi telle table de paysan, sur laquelle on ne voyait que des écuelles en bois et des poteries à peine vernissées sous Louis XVI, était, sous le second Empire, garnie de faïence et de verrerie. Les pendules de zinc choquaient peut-être le goût ; mais, avant 1789, le petit artisan n'avait ni pendule sur sa cheminée ni montre dans sa poche.

Encore une remarque. Au premier temps de la liberté de l'industrie, des incapables ont dû s'établir, qui ne seraient pas arrivés, faute d'argent ou faute de savoir, à la maîtrise. Quant aux ouvriers de l'Empire, ils avaient pour la plupart fait leur apprentissage sous le régime corporatif, et il y en avait encore beaucoup de cette catégorie sous la Restauration. C'est sous le gouvernement de Juillet et le second Empire que les derniers souvenirs de la tradition se sont effacés, que l'apprentissage lui-même a été compromis et que la machine a rendu inutiles certaines habiletés manuelles. Mais en même temps la mécanique et l'alambic ont rendu, dans beaucoup de cas, plus nécessaire l'intelligence qui les surveille. Si l'homme du XIX<sup>e</sup> siècle a eu le mérite de discipliner les forces de la nature et de dominer davantage la matière, tel ouvrier participe de ce mérite à la suite de l'inventeur et du directeur.

La science et l'art sont les deux grands maîtres de l'industrie humaine ; l'une enseigne la manière d'utiliser la force et la matière pour les faire servir à la satisfaction des besoins de l'homme ; l'autre inspire la forme et la couleur de manière à rendre les produits agréables. Nous avons à maintes reprises signalé leur influence dans le présent ouvrage et dans l'ouvrage précédent, qui s'arrête en 1789.

L'homme est sur la terre en face de la nature. S'il ne la maîtrise pas, elle l'opprime ; s'il la dompte et l'assouplit, elle le sert, elle se

multiplie en quelque sorte et se diversifie à l'infini pour satisfaire à la multiplicité de ses besoins. C'est la lutte de l'intelligence contre la matière : les produits de l'industrie en sont les trophées.

La SCIENCE est restée pendant une longue suite de siècles à l'état pour ainsi dire latent dans l'industrie ; c'était dans l'atelier et par la tradition du maître à l'apprenti que se transmettaient les procédés du métier, sans intervention d'une théorie supérieure. Néanmoins tout outil est un don de la science ; les Troglodytes, qui perçaient et appointissaient un os pour en faire une aiguille, obéissaient à une pensée scientifique, comme ceux qui gravaient un mammoth sur l'ivoire suivaient une inspiration artistique.

Entre l'homme de métier et le savant il n'y avait pas autrefois de communication directe, l'un étant trop ignorant et l'autre plus porté aux spéculations abstraites qu'à l'observation expérimentale et trop peu maître des secrets de la nature pour prétendre en régler le manie-ment pratique. Le XVIII<sup>e</sup> siècle, investigateur curieux de ces secrets, ami passionné de l'humanité, a commencé l'œuvre du rapprochement : l'*Encyclopédie* en fournit le témoignage. C'est en effet dans la se-conde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle que la science proprement dite, c'est-à-dire la connaissance raisonnée des lois de la nature, éclairant la pra-tique industrielle, a pénétré dans la manufacture avec la machine à vapeur et la mécanique à filer.

L'union, c'est le XIX<sup>e</sup> siècle qui l'a accomplie. Un courant continu s'est peu à peu établi entre le laboratoire et la fabrique. On peut dire qu'à la fin du second Empire, pas une découverte ne se faisait dans le premier qui ne passât bientôt dans la seconde, qui n'y fût éprouvée, puis adoptée si elle pouvait seconder le travail. Il arrivait souvent même que l'usine fût montée comme un véritable laboratoire où la science dirigeait la composition et la décomposition des corps. La science avait substitué dans presque toutes les grandes fabrications la force élastique de la vapeur à la force musculaire de l'homme ; elle en réglait le mouvement avec une précision mathématique et une va-riété inépuisable, depuis le marteau pilon, qui pétrit des masses de fer incandescent, jusqu'à la machine à diviser, qui trace dans la longueur d'un centimètre plus de cent lignes équidistantes. La science avait doté les transports de la locomotive, du bateau à aubes, puis à hélice ; elle avait substitué à la bougie de cire la bougie stéarique, une variété ingénieuse de lampes, le gaz ; par l'électricité elle transportait la cor-respondance avec la vitesse de l'éclair.

Deux grands établissements, l'un public, l'autre privé, l'Ecole poly-technique et l'Ecole centrale des arts et manufactures, fondées la première pendant la Révolution et la seconde sous la Restauration, fournissaient à l'industrie des ingénieurs savants, pendant que des écoles d'arts et métiers sortaient d'habiles praticiens.

Lorsqu'on considère dans son ensemble le progrès des grandes industries au XIX<sup>e</sup> siècle, on aperçoit un effort constant pour augmenter et diversifier la production et en même temps pour simplifier les procédés, en vue de procurer à la société à la fois l'abondance et l'économie. On économise la fatigue de l'homme quand, avec de la houille et de l'eau, on obtient une force égale à celle que fourniraient des milliers de manœuvres ; on économise le temps quand on fait en dix heures un voyage qui en exigeait cent autrefois ; on économise l'argent quand on produit une substance chimique par une réaction simplifiée. Le résultat est d'accroître la somme des commodités que l'homme peut se procurer par une moindre somme d'efforts musculaires ou intellectuels : c'est une application du principe de la moindre action.

Cette évolution de l'industrie a été coûteuse. Elle a fait passer le travail de l'organisation domestique, qui était la forme unique du moyen âge et la plus ordinaire au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la forme manufacturière, c'est-à-dire au travail groupé en atelier. Le grand atelier n'a pas supprimé l'artisan, car le nombre des patentes a augmenté ; mais il a pris une très large place dans le champ de la production. La tendance à la concentration était déjà très marquée à la fin du second Empire ; ce n'était pourtant encore que le début d'une évolution qui se poursuit.

Cette concentration est intimement liée à l'emploi des machines. Les machines la rendent nécessaire, et la concentration provoque à son tour la création de machines plus variées et plus puissantes. Nous les avons vues augmenter en nombre à chaque période ; c'est sous le second Empire qu'a eu lieu leur triomphe complet. Ces engins, dont l'avantage au point de vue de la production est incontestable, soulèvent au point de vue des rapports du salariant et du salarié des questions délicates, dont nous parlerons plus loin.

Pour créer de vastes entreprises il fallait le concours du capital. La science trace le plan ; le capital fournit le moyen d'exécution. Il est le levier avec lequel l'homme soulève la matière.

C'est encore là un des caractères de l'industrie contemporaine. Non que l'emploi du capital fût, comme l'ont dit quelques écrivains, un fait entièrement nouveau, puisque l'homme a toujours eu besoin de capital, comme d'outils, pour produire de la richesse. Mais ordinairement le capital de l'artisan était très restreint et il le constituait par ses propres économies ; il n'y avait que les manufactures qui, au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, eussent besoin d'un gros capital ; or, elles étaient relativement peu nombreuses. C'est à mesure que se sont formées de grandes entreprises que les capitaux ont été attirés vers l'industrie. Les profits croissants que l'industrie procurait ont créé des capitaux, lesquels ont à leur tour donné naissance à de nouvelles entreprises. Les sociétés par actions se sont multipliées, sociétés en commandite surtout de 1851 jusqu'à la crise de 1857, sociétés anonymes à la fin de l'Empire depuis la liberté de l'anonymat.

La liberté est venue à propos ouvrir largement à la science et au capital le champ de l'industrie.

L'ART n'est pas soumis, comme la science, à la loi du développement continu. Sans doute les grands artistes ne doivent pas leur éclat au hasard, non plus que les autres génies. Mais leur talent est essentiellement personnel, et l'instruction, qui le développe et le discipline, ne le crée pas. Ce qui ne les empêche pas de porter l'empreinte de leur siècle : une cour pompeuse, comme celle de Louis XIV, fait naître des Lebrun ; une cour frivole, comme celle de Louis XV, des Boucher ; une révolution, comme celle de 1789, qui se préparait dans les esprits, inspire des David.

Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle l'art a languï ou du moins l'industrie n'a pas reçu de lui la même impulsion qu'autrefois. Les artistes pourtant n'ont pas manqué, architectes, sculpteurs, peintres, dessinateurs : nous avons dit leur mérite. Le romantisme a même suscité un enthousiasme littéraire qu'on n'avait pas revu en France depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Mais après l'école ultra-classique, d'où est sorti le style empire, il n'y a pas eu pendant plus de trente ans de règle du goût. Est-ce parce que tous les esprits étaient tournés vers le côté matériel de la production ? Est-ce parce que les artisans, devenus plus indépendants, suivaient moins docilement l'art ? Est-ce parce que la bourgeoisie, qui trônait à la place de la noblesse, n'avait pas encore fait son éducation, ou n'était pas assez riche pour rémunérer le luxe artistique ? Les masses grandissant, la fabrique travailla surtout pour elles, trouvant là des millions d'acheteurs d'objets de première nécessité ou de superfluités à bas prix, tandis qu'elle n'était pas assurée de placer par douzaines des œuvres d'un travail raffiné. Quelle qu'en ait été la raison, on ne vit pas pendant longtemps de ciseleur comparable à Goultières, d'ébénistes comme les Boule, d'orfèvres tels que les Germain. Le luxe économique, c'est-à-dire une apparence du beau, dominait en bas ; en haut, trop souvent le luxe d'ostentation, prodiguant les ornements et estimant les objets d'art à leur prix coûtant : conséquence d'un état social dans lequel il n'existait pas une aristocratie puissante avec ses traditions et dont les sommets étaient occupés successivement par les parvenus de la fortune et de la politique. On pourrait citer des noms au temps du gouvernement de Juillet.

Faut-il avec quelques publicistes accuser la suppression du chef-d'œuvre et de la maîtrise ? Sous l'ancien régime la corporation de Saint-Luc se composait, il est vrai, d'artistes et d'artisans et tenait école ; mais la concurrence de l'Académie de peinture et de sculpture l'avait reléguée à l'arrière-plan. En dehors de ce corps et de l'enseignement académique, on ne connaissait guère que l'école de dessin fondée à Paris par Bachelier en 1766 et quelques cours de trait

professés dans le compagnonnage. L'apprenti se formait dans l'atelier, lequel n'était pas toujours un atelier corporatif. Car, parmi les fabricants en renom, nombre d'ébénistes habitaient le faubourg Saint-Antoine ou les galeries du Louvre, où l'on travaillait sans être assujéti aux règlements des corps de métiers de Paris. Le régime corporatif contribuait sans doute à maintenir la tradition, mais c'était sous l'influence du milieu social que se formait le style.

Il ne faudrait pourtant pas exagérer la pauvreté des arts décoratifs à cette époque. L'étude de l'histoire et la critique historique, qui sont un des caractères de ce temps, ont réagi sur l'industrie. On a collectionné les bibelots, on s'est engoué des œuvres des ancêtres : gothique, renaissance, puis autres styles ; l'ébéniste, plus instruit sur ce point que ses devanciers, mais moins personnel, a suivi le goût public. Il n'y a pas eu que de vulgaires imitateurs, il s'est trouvé aussi des fabricants consciencieux, comme les Thomire et les Denière dans le bronze, les Odier dans l'orfèvrerie ; il y a eu de véritables artistes : Froment Meurice a été au temps de Louis-Philippe un des plus remarquables. Sous le second Empire, les arts industriels ont été mieux appréciés ; le luxe a recherché et plus généreusement payé leurs œuvres. Il suffit de rappeler quelques noms : Barbedienne pour le bronze, Christophe pour l'orfèvrerie, Fourdinois pour l'ameublement.

La première exposition universelle, celle de Londres en 1851, a rendu manifeste la supériorité de la France sur les autres pays dans les arts industriels ; les étrangers l'ont reconnue. C'est alors que l'Angleterre s'est décidée à créer le musée de Kensington et à fonder des cours de dessin. Malgré les progrès qu'elle fit, dans les années suivantes, et que d'autres peuples aussi s'ingénierent à faire, la supériorité de la France s'était maintenue ; elle a été consacrée par le verdict des jurys dans toutes les expositions.

## II

### LE COMMERCE

Le commerce total d'une nation, lequel comprend le mouvement universel des échanges, commerce intérieur et commerce extérieur, est nécessairement en relation étroite avec la production totale de la richesse. Les deux termes ne sont pas cependant rigoureusement proportionnels. Là où la vie rurale et l'industrie domestique prédominent, une grande partie de la production, surtout de la production agricole, est consommée en famille sans donner lieu à des échanges. La nécessité de l'échange s'impose de plus en plus à mesure qu'augmente la division du travail ; dans les manufactures et dans les grandes villes nul ne fabrique tout ce qu'il consomme ; beaucoup même ne consom-



ment rien de ce qu'ils fabriquent ou ne produisent aucun objet matériel ; c'est par l'échange qu'ils se procurent les marchandises. En outre, la concentration de l'industrie a pour résultat ordinaire que le produit, plus ou moins ouvré, passe en un plus grand nombre de mains avant de parvenir au consommateur.

Il n'existe pas de relevé général du commerce intérieur qui se fait par les ventes des fabricants, cultivateurs ou manufacturiers, des marchands en gros et en détail, dans les magasins, boutiques, foires, marchés, et de gré à gré entre particuliers.

L'Assemblée constituante facilita ce commerce en supprimant les péages et les douanes intérieures qui étaient des obstacles à la circulation ; elle supprima même l'octroi des villes (décret du 19-25 février 1791).

Il est certain que, de 1789 à 1870, ce n'est pas seulement le nombre des usines et des grands ateliers, mais aussi celui des petits marchands qui a beaucoup augmenté, non seulement dans les villes, dont la population s'accroissait, mais plus encore peut-être dans les villages, qui souvent au commencement du siècle n'avaient ni boulanger, ni boucher ; nous avons déjà dit que le nombre des patentes l'attestait.

Nous avons dit aussi que les escomptes de la Banque de France l'attestaient : 418 millions en 1807, 822 en 1827, 1 milliard 817 millions en 1847, 5 milliards 723 millions en 1867. Ils ne sont pas une mesure, parce que toutes les opérations du commerce n'aboutissent pas à la Banque et parce que l'accroissement du nombre des succursales a étendu la surface de drainage de ce grand établissement. La valeur totale des effets de commerce, calculée approximativement d'après l'impôt du timbre, fournit une indication plus générale. Or, elle a été, année moyenne, de 6 milliards 800 millions pendant la période 1835-1840 et de 23 milliards 100 millions pendant la période 1866-1870. Dans ce mouvement les petits effets de 300 francs et au-dessous figuraient à raison de 56.6 p. 100 en 1842 et de 66.9 en 1869 : donc le petit commerce se développait ou tout au moins faisait plus fréquemment usage du crédit commercial <sup>1</sup>.

Quand on dit, avec quelques statisticiens, que le mouvement annuel des échanges formait vers la fin de l'Empire une somme totale d'une quarantaine de milliards, on hasarde une hypothèse qui semble être au-dessous de la réalité, mais qui, en tout cas, n'est pas fondée sur des données précises.

La facilité et l'économie des transports résultant d'une bonne viabilité contribuent beaucoup au développement du commerce.

En 1789, il y avait déjà en France environ 45.000 kilomètres de routes, construites en grande partie durant la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>.

1. *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances*, année 1897, p. 489.

2. Voir *la France et ses Colonies*, par E. LEVASSEUR, t. II, p. 312 et 313.

Elles furent très mal entretenues pendant la Révolution. L'Empire les restaura et organisa l'administration des routes impériales et des routes départementales. Celle des chemins vicinaux fut l'objet de la loi du 21 mai 1836, complétée plus tard par la loi du 11 juillet 1868. En 1870 la France possédait plus de 400,000 kilomètres de routes et chemins à l'état d'entretien.

La Restauration s'occupa principalement de la canalisation (lois du 5 août 1821 et du 14 août 1822) dans l'intérêt de l'agriculture : le gouvernement de Juillet continua son œuvre. En 1870 il y avait 6,700 kilomètres de rivières navigables et 4,560 kilomètres de canaux.

C'est sous le règne de Louis-Philippe que la locomotive fit son apparition en France. Après des débats trop prolongés au parlement et des concessions partielles, la loi du 11 juin 1842 détermina le mode de construction des chemins de fer par le concours de l'Etat et des compagnies ; celle du 15 juillet 1845 régla la police des chemins de fer ; au 1<sup>er</sup> janvier 1848, 1,832 kilomètres étaient en exploitation. Le second Empire, en constituant les six grands réseaux (1852-1857), donna une forte impulsion à la construction ; aux compagnies empêchées de placer leurs obligations par la crise de 1857, il accorda, pour le nouveau réseau, la garantie d'intérêt (lois du 11 juin 1859, du 11 juin 1863, du 10 juillet 1865). En 1870 il y avait 17,440 kilomètres en exploitation.

Les lignes télégraphiques avaient une longueur de 40,992 kilomètres.

En 1835, le mouvement général de la navigation (navires chargés dans les ports de France) était de 2 millions 1/2 de tonnes dans lesquelles la vapeur ne figurait que pour un cinquième. En 1869, il atteignit 10 millions 1/2 de tonnes, dont plus de la moitié appartenait à la vapeur et dont 38 p. 100 revenaient au pavillon français.

Il y a un enregistrement commercial que la statistique fait régulièrement, c'est celui des importations et des exportations du commerce extérieur. Si cet enregistrement n'est pas toujours adéquat à la réalité, notamment pour les exportations et le numéraire, il est régulier, opéré d'après une méthode constante ; aussi les résultats sont-ils très comparables d'une année à l'autre. Si, d'autre part, le commerce extérieur ne donne pas nécessairement la mesure de la valeur du commerce intérieur et de la production, il y a néanmoins entre les trois termes un certain rapport. Nous pouvons nous en servir dans ce résumé comme d'un indice, ainsi que nous l'avons fait dans le cours de l'ouvrage.

Nous n'avions pas à traiter en détail de l'histoire du commerce dans une histoire de l'industrie ; mais il entraînait dans notre plan, non seulement d'indiquer le progrès général de ce commerce, mais de faire connaître le régime douanier, lequel exerce une grande influence sur la répartition des industries et sur leurs résultats.

Vers la fin du règne de Louis XVI, la France avait ouvert ses frontières au commerce anglais par le traité de 1786 ; les manufacturiers, producteurs d'articles qui étaient auparavant prohibés ou très fortement taxés, souffrirent de la concurrence. Dans l'Assemblée constituante, plusieurs d'entre eux, devenus membres du comité qui avait à préparer le tarif des douanes, le rédigèrent dans un sens protectionniste ; mais l'assemblée, fidèle au principe de liberté du travail qu'elle proclamait, n'accepta pas leurs conclusions, et le tarif de 1791 qu'elle vota fut le plus libéral qui ait régi en France le commerce extérieur. Il était à peine en vigueur que la guerre rompit les relations. Poussé à bout par la tyrannie maritime de l'Angleterre, Napoléon décréta le blocus continental (décrets de 1806 et de 1807) ; pendant huit années la France impériale ne communiqua plus avec l'Angleterre et avec les pays d'outre-mer que par contrebande, mais la victoire avait donné à la manufacture française un marché comprenant plus de la moitié de l'Europe.

Quand la France eut été resserrée dans ses anciennes limites, la manufacture, découverte par la chute du blocus continental et effrayée de l'invasion des produits britanniques, qui suivait l'invasion des armées, réclama des droits protecteurs et se coalisa avec la grande propriété pour les obtenir. Une suite de lois furent votées (17 décembre 1814, 28 août 1816, 27 mars 1817, 16 juillet 1819, 7 juin 1820, 4 juillet 1821, 27 juillet 1822, 17 mai 1826), qui créèrent l'échelle mobile pour l'importation et l'exportation du blé, aggravèrent les tarifs du Consulat et de l'Empire (tarif de l'an XI et loi du 30 avril 1806), et dont l'ensemble constitua le système protecteur de la Restauration.

Le gouvernement de Juillet eût volontiers détendu un peu les mailles du réseau prohibitif. Mais la bourgeoisie, qui régnait au Palais Bourbon, demeura fortement attachée au système protecteur, qui, à part quelques légères modifications, resta ce que l'avait fait la Restauration.

Le second Empire, qui, ayant débuté par la dictature, ne dépendait pas des votes parlementaires de la bourgeoisie et qui sentait qu'élevé par le suffrage universel, il avait des obligations envers la démocratie, relâcha d'abord ces liens par la suspension de l'échelle mobile pendant une disette, par des réductions de droits sur les matières premières, puis les rompit par le traité de commerce signé en janvier 1860 avec l'Angleterre et par d'autres traités conclus successivement avec plusieurs puissances ; un tarif conventionnel, c'est-à-dire résultant de ces conventions internationales, remplaça en grande partie le tarif général, qui fut lui-même modifié par la suppression des prohibitions et des droits sur la plupart des matières premières et des denrées alimentaires (lois du 5 mai 1860, du 15 juin 1861, du 3 juillet 1861, du 16 mai 1863, du 4 juin 1864, du 19 mai 1866).

Quel qu'ait été le régime douanier, le commerce extérieur a été en augmentant, excepté dans les années de crise ; mais l'augmentation a été plus ou moins rapide suivant l'état de la production nationale, du régime douanier, de la consommation.

C'est seulement depuis 1827 que la valeur officielle des marchandises du commerce extérieur a été fixée, et depuis 1847 que l'évaluation des prix a été faite annuellement. Voici les résultats décennaux des cinq premières périodes, la dernière débordant par delà la chute de l'Empire. De 1827-1836 à 1866-1876 l'augmentation ressort à 520 p. 100. Il se trouve que cette proportion d'accroissement est presque exactement celle que nous ont donnée les indices industriels <sup>1</sup>. L'accroissement s'est produit surtout de la troisième à la quatrième période, pendant le second Empire : le commerce a doublé alors d'une décade à l'autre.

*Commerce de la France par périodes décennales (en millions de francs).*

PÉRIODES décennales	COMMERCE général	COMMERCE SPÉCIAL			COMMERCE du numéraire Excédent des importations sur les exporta- tions	ACCROISSE- MENT p. 100 du commerce spécial, d'une période à l'autre
		Importations	Exportations	Total		
1827-1836 . .	1,366	480	521	1,001	111	+ 48
1837-1846 . .	2,112	776	713	1,489	96	+ 54
1847-1856 . .	3,175	1,077	1,224	2,301	139	+ 101
1857-1866 . .	6,280	2,200	2,430	4,631	185	+ 45
1867-1876 . .	8,464	3,408	3,307	6,714	347	

A l'aide de documents moins certains <sup>2</sup>, il est possible de remonter jusque sous l'ancien régime : Le rapprochement n'est pas sans intérêt. Les deux tableaux suivants présentent : 1° le commerce extérieur par périodes historiques ; 2° le même commerce par périodes économiques.

Le premier tableau fait voir que, pendant la Révolution et le premier Empire, le commerce est resté au-dessous de ce qu'il avait été à la fin de l'ancien régime, et que le triplement qui s'est produit sous le second

1. Rapport de 10 à 56. Voir p. 846.

2. Dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée du ministère des finances*, M. de Foville a donné en 1883 le tableau du commerce extérieur de la France depuis 1787, d'après la *Statistique générale de la France* (1838), les tableaux de César Moreau et quelques documents inédits. Ce n'est qu'à partir de 1827 qu'il y a eu une publication régulière des tableaux du commerce extérieur. Il existe aux *Archives nationales* (F<sup>12</sup> 251) des tableaux récapitulatifs de l'an V à 1825, dont les chiffres ne concordent pas (jusqu'en 1821) et sont en général plus forts que ceux du *Bulletin de statistique*. Par exemple, pour 1815, le *Bulletin de statistique* donne 199 millions à l'importation et 422 à l'exportation ; le document des *Archives nationales* donne 432 et 295. Nous nous sommes servi de préférence des chiffres du *Bulletin de statistique*.

Empire dépasse de beaucoup l'accroissement des trois périodes précédentes.

L'influence de la législation douanière apparaît mieux sur le second tableau. En rapprochant la première et la dernière année de chaque période on constate que le commerce extérieur a diminué pendant la Révolution, augmenté un peu sous le Consulat et l'Empire jusqu'au décret de Berlin, diminué pendant le blocus continental, repris son mouvement progressif sous le régime protectionniste de la Restauration, du règne de Louis-Philippe et de la seconde République, accéléré considérablement ce mouvement à la suite du coup d'État, grâce surtout au perfectionnement des moyens de communication et aux brèches ouvertes par décrets dans le tarif protectionniste, et que ce grand mouvement a continué, quoiqu'un peu ralenti, sous le régime des traités de commerce et d'un tarif libéral. Que l'on considère le commerce général (colonnes 5 et 7), l'importation et l'exportation du commerce spécial (colonnes 9 et 11), ou seulement l'importation et l'exportation des produits fabriqués, le résultat est le même : à aucune époque le commerce extérieur de la France n'a eu un développement aussi ample et aussi rapide que sous le second Empire <sup>1</sup>.

*Commerce de la France par périodes historiques.*

PÉRIODES HISTORIQUES	ANNÉES	Commerce général de la France (en millions de fr.)	Accroissement ou diminution pour 100.		OBSERVATIONS
			pour toute la période	par année	
Révolution. . . . .	1789	1.018			La plus forte année 1792 1.732
(10 ans).	1799	553	— 46	— 4,6	» faible » 1799 553
Consulat et Empire..	1800	595			» forte » 1806 933
(14 ans).	1814	585	— 93	— 0,2	» faible » 1814 585
Restauration. . . . .	1815	621			» faible » 1815 621
(15 ans).	1830	1.211	+ 95	+ 6,3	» forte » 1829 1.224
Louis-Philippe. . . .	1830	1.211			» faible » 1831 1.131
(17 ans).	1847	2.340	+ 93	+ 5,5	» forte » 1846 2.437
Seconde République.	1847	2.340			» faible » 1848 1.645
(4 ans).	1851	2.614	+ 11	+ 2,7	» forte » 1851 2.614
Second Empire. . . .	1851	2.614			» faible » 1852 3.072
(18 ans).	1869	8.002	+ 206	+ 17,0	» forte » 1866 8.126

1. Ces trois tableaux sont extraits de la *Population française*, par E. LEVASSEUR, t. III, p. 283. — Dans cet ouvrage les tableaux s'étendent par delà 1870 jusqu'à 1889.



## III

## LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

L'Assemblée constituante a eu le culte de la liberté, qui implique l'égalité des droits. Par les décrets de la nuit du 4 août 1789 elle a posé les principes de cette liberté : suppression ou rachat de tous les droits féodaux, abolition de tous les privilèges, égalité devant l'impôt, admission de tous les citoyens à tous les emplois.

Le régime féodal fut en effet aboli (décret du 11 août 1789), la propriété foncière reconstituée par une série de décrets (depuis le décret du 11 août 1789 jusqu'au décret du 10 juillet 1791), et la terre affranchie de ses anciennes servitudes. La loi du 2-17 mars 1791 supprima les communautés d'arts et métiers et reconnut à toute personne le droit d'exercer toute profession, à condition d'acquitter la contribution des patentes. Le décret du 27 septembre-16 octobre 1791 supprima les inspecteurs des manufactures et par conséquent toute la réglementation qu'ils étaient chargés de faire observer. Les privilèges de manufacture octroyés par le roi furent supprimés aussi, et la loi du 31 décembre 1791 créa le brevet d'invention, qui assura aux inventeurs, sans aucune faveur de l'État, la jouissance exclusive, mais temporaire, de leur découverte.

L'Assemblée constituante, alarmée par des coalitions d'ouvriers, craignit, d'une manière générale, que les corporations, se reconstituant sous forme d'associations privées, n'oppriment encore par la force du nombre la liberté individuelle des travailleurs. Elle vota en conséquence la loi du 17 juin 1791, qui, pour atteindre le but, le dépassa en interdisant, sous des peines sévères, à tous les entrepreneurs et ouvriers de même profession, de former des syndicats et de se concerter relativement aux conditions de leur travail.

La Convention avait d'autres idées que la Constituante sur les droits de l'État et sur l'égalité des personnes. Cependant elle respecta sa législation industrielle ; elle fit même parfois exécuter la loi du 17 juin 1791. Mais elle supprima les compagnies financières. Par la profusion des assignats, par le maximum, par les réquisitions, elle troubla et tyrannisa le commerce. Elle supprima, puis rétablit la patente, en classant les professions par groupes.

Le Directoire n'innova pas non plus en matière de législation industrielle. Il remania l'impôt des patentes, dont il fixa la quotité d'après le double principe du droit fixe suivant la profession et du droit proportionnel suivant le loyer (lois du 24 août 1796 et du 1<sup>er</sup> brumaire an VII). Il rétablit l'octroi et quelques impôts indirects.

La période du Consulat et de l'Empire fut beaucoup plus féconde que

celle de la Convention et du Directoire. Bonaparte voulait rasseoir la société française sur la base de la liberté du travail et de la propriété, en rétablissant partout la discipline et en empruntant à l'ancien régime les institutions qu'il crut compatibles avec le nouvel ordre de choses. Il ne céda pas aux avis de ceux qui prétendaient restaurer les maîtrises et jurandes ; mais, d'autre part, il n'hésita pas à créer des corps de métiers, quand il crut mieux assurer par là la subsistance de la capitale : la boulangerie (ordonnances du 11 octobre et du 7 novembre 1801) et la boucherie (arrêtés consulaires du 30 mars 1800 et du 30 septembre 1802). Le régime corporatif de la boulangerie s'étendit de Paris à d'autres villes.

Des professions furent, les unes érigées en offices, d'autres limitées en nombre ou constituées en corps surveillés, ou accessibles seulement après examen : agents de change, commissaires-priseurs, pharmaciens, herboristes, imprimeurs, libraires, armuriers, cabaretiers, charcutiers, tripiers, entrepreneurs de messageries. Ce n'était pas un monopole au profit des intéressés, mais c'était l'autorité de la police que le gouvernement songeait à organiser.

Le décret du 15 octobre 1810, qui exigeait une enquête et une autorisation du pouvoir administratif pour l'ouverture des établissements classés comme insalubres, est aussi une mesure de police, mais une mesure nécessaire. La loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, contient aussi des règles de police ; elle a d'ailleurs une portée plus haute, puisqu'elle détermine une espèce spéciale de propriété.

Napoléon rétablit le monopole du tabac, qui existait avant 1789, et donna le monopole de l'émission des billets de banque à la Banque de France (24 germinal an XI), dont il voulut faire la banque de la France entière (22 avril 1806). Il fixa le système monétaire (loi du 7-17 germinal an XI, 28 mars 1803), et un système de poids et mesures, qui était mélange de numération métrique et de dénominations anciennes.

La loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803) créa les chambres consultatives, régla les rapports des maîtres avec leurs apprentis et leurs ouvriers, la police des manufactures et fabriques, en empruntant certains règlements de l'ancien régime, tels que le livret obligatoire, et donna une garantie aux marques de fabrique. Comme elle se proposait avant tout de rétablir la discipline dans les ateliers, elle punit sévèrement la coalition, même le simple fait de cesser le travail plusieurs à la fois. En 1810, le Code pénal tempéra quelque peu cette rigueur en substituant les mots « faire cesser » « à cesser ».

L'institution des prud'hommes, inspirée par une pratique de l'ancien régime et créée d'abord pour la ville de Lyon (loi du 18 mars 1806), devint la justice de paix de l'atelier.

A cette date, le Code civil et le Code de commerce avaient été promulgués (1802-1804, 1807). Le premier, qui réglait en détail l'état des



personnes, les relations de famille, la possession et la transmission des biens, ne contenait presque rien (articles 1779-1781 et 2271) sur le contrat de travail, et plaçait le salarié dans un état d'infériorité en établissant qu'en cas de contestation le maître serait cru sur sa parole. Le Code de commerce, qui reproduisait, avec trop de fidélité même, l'ordonnance de commerce de 1673, réglait les droits des commerçants — les industriels sont des commerçants — la faillite, les tribunaux de commerce.

A cette œuvre législative la Restauration n'apporta aucun changement. Les ultra-royalistes et quelques industriels auraient voulu faire revivre le régime corporatif ; ils échouèrent devant la résistance de la génération élevée sous le régime de la liberté. La Chambre des députés n'eut de sollicitude que pour les intérêts manufacturiers, au profit desquels elle édifia le tarif protectionniste. Elle supprima un moment, puis rétablit la corporation des bouchers de Paris à l'instigation des propriétaires éleveurs. Mais elle ne songea même pas à tourner ses regards du côté des problèmes de législation ouvrière, qui commençaient à poindre, mais trop loin d'elle pour qu'elle s'en souciât.

Le gouvernement se trouvait plus rapproché de ces problèmes quand Louis-Philippe eut été porté sur le trône par une révolution populaire. Mais la moyenne bourgeoisie, qui prit le gouvernail échappé des mains de l'aristocratie bourgeoise, n'était pas plus favorable qu'elle à l'immixtion de l'État dans ses ateliers. Le gouvernement réorganisa les chambres de commerce et les chambres consultatives des arts et manufactures en soumettant leurs membres à l'élection (ord. du 16 juin 1832). Il refondit, dans un sens moins restrictif, le livre du Code de commerce relatif aux faillites et banqueroutes (loi du 28 mai 1838). Il remania et améliora le régime des brevets d'invention (loi du 5 juillet 1844). Par la loi du 25 avril 1844, il retrancha les ouvriers à façon du rôle des patentes. Il introduisit les conseils de prud'hommes à Paris (ord. du 29 décembre 1844 et du 5 juin 1847). La manufacture, et surtout la filature et le tissage, abusaient de l'emploi des enfants, et une partie de la jeune génération s'étiolait par un travail prématuré : c'était une des questions ouvrières sur lesquelles la philanthropie invoquait l'intervention du législateur. Malgré les appréhensions des manufacturiers, le parlement vota la loi sur le travail des enfants dans les manufactures (loi du 22 mars 1841), loi qui fut peu exécutée faute d'inspection, et que la Chambre des pairs s'occupait à reviser quand survint la révolution de Février.

La victoire populaire du 24 février et le suffrage universel portèrent tout à coup au premier rang ces questions. La création des comptoirs d'escompte (décrets des 7 et 8 mars 1848), des warrants (décret du 21 mars 1848), la fusion des banques départementales avec la Banque de France à la suite du cours forcé du billet de banque (décrets des

15 mars, 27 avril, 2 mai 1848), furent des mesures financières commandées par la crise. Dès le 2 mars 1848, un décret diminua d'une heure la durée du travail. Le Luxembourg, qui avait inspiré ce décret, discuta pendant un mois et demi la question sociale ; mais il n'avait pas le pouvoir de légiférer.

L'Assemblée constituante, qui avait ce pouvoir, se trouva en présence de deux théories de l'organisation du travail : par la liberté, ainsi que l'avait établie la première Constituante, ou par l'autorité publique, comme le demandaient les socialistes. Elle écarta du texte de la constitution les mots « droit au travail ». Elle refit la loi des conseils de prud'hommes, mais en y introduisant les ouvriers qui n'y étaient pas réellement représentés auparavant, elle élimina à peu près les patrons (décret du 27 mai 1848). Elle limita à douze heures la journée de travail (loi du 9 septembre 1848).

S'étant séparée prématurément, la Constituante légua la continuation de son œuvre à l'Assemblée législative, qui l'aborda avec un esprit différent et qui n'admit qu'une partie, et avec de notables restrictions, des projets de sa devancière. Elle fit une loi sur l'apprentissage, qui, à quelques égards, limita en le définissant le pouvoir du maître sur son apprenti (loi du 22 février 1851) ; une loi sur les livrets, qui fixa le maximum de la dette que le maître pourrait y inscrire (loi du 14 mai 1851). Elle ne consentit pas à supprimer le délit de coalition et elle se borna à modifier très légèrement le texte des articles 417-419 du Code pénal.

L'Empire n'eut pas, du moins pendant la période dictatoriale, à compter avec les intérêts parlementaires. Il s'occupa d'abord de fortifier l'autorité. En conséquence, il rétablit les tribunaux de commerce tels qu'ils étaient avant la révolution de Février (décret du 2 mars 1852), ainsi que les chambres de commerce et les chambres consultatives (décret du 30 août 1852). Il réforma la législation vicieuse des prud'hommes, mais en attribuant au chef de l'État la nomination des présidents (loi du 1<sup>er</sup> juin 1853) ; il étendit l'obligation du livret aux deux sexes, et décida que le livret resterait désormais aux mains, non du patron, mais de l'ouvrier (loi du 22 juin 1854).

Il entra dans la voie libérale par la loi du 4 juin 1858, qui affranchit près de 100,000 artisans de la patente, et par le décret du 24 février 1858, qui déclara libre la profession de boucher à Paris et qui fut suivi, cinq ans après, de la liberté de la boulangerie (décret du 22 juin 1863).

En 1856, le gouvernement impérial, voulant réprimer des abus de la spéculation, avait imposé des conditions restrictives à la commandite par actions (loi du 17 juillet 1856). En 1863, au contraire, il chercha à faciliter l'association des petits capitaux par la loi sur les sociétés à responsabilité limitée (loi du 23 mai 1863) ; puis, cette loi ayant été vivement critiquée, il proposa et fit voter la loi du 24 juillet 1867 sur

les sociétés, laquelle établissait la liberté de l'anonymat et constituait le type des sociétés à capital variable destiné, surtout aux sociétés coopératives.

Outre les lois qui transformèrent le tarif protectionniste des douanes en tarif fiscal, plusieurs lois et décrets détendirent la réglementation : courtiers de commerce (loi du 19 juin 1866), affranchissement des mines et minières (loi du 9 mai 1866), machines à vapeur (décret du 25 janvier 1868), établissements insalubres, etc.

De toutes les lois de cette période une des plus importantes assurément est celle du 25 mai 1864, qui a supprimé le délit de coalition et restreint l'action judiciaire aux violences qui pourraient être commises à l'occasion de la coalition.

Les ouvriers s'étant plaints de ne pouvoir user librement du droit de coalition parce qu'ils ne pouvaient s'assembler qu'avec un permis de police, une loi du 6 juin 1868 autorisa, sous certaines réserves, les réunions publiques. Cette loi est, avec celle du 10 août 1868 qui a biffé l'article 1781 du Code civil, le dernier acte législatif de l'Empire concernant la question ouvrière. Le parti conservateur subit à regret ces nouveautés ; le parti ouvrier usa des armes qui lui étaient données sans en savoir gré au gouvernement.

Cependant aucun gouvernement, depuis la Constituante de 1789, n'avait suivi une politique économique plus large, et aucun depuis le premier Empire n'avait été aussi fécond en lois et décrets sur la matière. Cette période ayant été aussi celle où l'activité industrielle et le progrès de la richesse ont été le plus grands, on pourrait être tenté d'attribuer le résultat à cette politique. L'histoire impartiale doit se garder de toute exagération. La vérité est que la prospérité de la période 1852-1870 est due à des causes diverses, dont l'action s'est fait sentir alors dans la plupart des pays de l'Europe, et que la politique libérale, qui a facilité les échanges, est une de ces causes.

#### IV

##### L'INSTRUCTION.

L'instruction, indépendamment de l'intérêt capital qu'elle a pour la formation des intelligences et pour le progrès général de la société, est nécessaire à la vie industrielle, et d'autant plus nécessaire, à tous les degrés, que l'industrie elle-même s'inspire davantage de la science. L'ancien régime avait ses petites écoles dont le programme était rudimentaire et dont un millier environ étaient tenus par les Frères des écoles chrétiennes, et ses collèges où l'enseignement était étroitement classique. L'enseignement professionnel n'existait pas ; c'est à peine si l'on connaissait à Paris le cours de dessin que Bachelier avait fondé ;

c'était uniquement par l'apprentissage et par les leçons pratiques de quelques compagnonnages que se transmettaient les procédés des métiers.

L'instruction élémentaire n'était cependant pas nulle, puisque sous Louis XVI le quart des femmes et presque la moitié des hommes signaient leur acte de mariage <sup>1</sup>.

Talleyrand sous la Constituante, Condorcet sous la Législative, Lanthenas sous la Convention, tracèrent des plans inspirés par un sentiment généreux, riches en idées d'avenir, mais d'un ensemble trop vaste et trop symétrique pour le temps, incomplets sur plusieurs points. La Convention accueillit successivement plusieurs projets divers, suivant le parti qui la dominait (décrets du 30 mai, du 13 août, des 28-30 octobre, 19 décembre 1793, 17 novembre 1794, 25 octobre 1795), et en fit des lois dont plusieurs étaient fortement empreintes de l'esprit jacobin, mais qui restèrent lettre morte. La dernière seule fut à peu près appliquée sous le Directoire ; mais elle était aussi mesquine que d'autres étaient ambitieuses. La Révolution avait fait fermer beaucoup d'écoles privées, et l'instruction ne paraît pas avoir été plus répandue à la fin du Directoire qu'à la fin de l'ancien régime <sup>2</sup>.

Toutefois la Convention a doté la France d'importantes institutions ; elle rouvrit le salon de peinture ; elle créa le Conservatoire des arts et métiers, l'École polytechnique, l'École normale, les écoles centrales, dans lesquelles les sciences avaient le pas sur les lettres.

Le Consulat créa les lycées et l'Empire l'Université ; mais l'enseignement qu'on y donnait n'avait rien de professionnel. Quant à l'enseignement primaire, il resta sous le régime de la loi du 3 brumaire an IV (1<sup>er</sup> mai 1802) ; les maîtres furent soumis à l'autorisation universitaire (décret des 17 septembre 1808) ; des congrégations furent autorisées à enseigner. L'empereur n'a manifesté qu'une fois un véritable intérêt pour l'instruction primaire : c'est pendant les Cent jours.

Pendant la Restauration les Chambres ne légiférèrent pas sur cette matière. Mais l'instruction primaire préoccupa vivement l'opinion publique ; les libéraux fondèrent la Société pour l'instruction élémentaire (1815) et propagèrent par leurs écoles sa méthode d'enseignement. Royer-Collard exigea que toute commune pourvût à l'entretien d'un instituteur (ord. du 29 février 1816 et du 3 avril 1820) ; le comte Decazes ouvrit des cours publics au Conservatoire des arts et métiers (1819).

1. Sur 345,126 actes de mariages inscrits sur les registres de paroisse il s'est trouvé, pour la période 1786-1790, 47 maris sur 100 et 27 femmes sur 100 qui avaient signé. Voir *l'Enseignement primaire dans les pays civilisés*, par E. LEVASSEUR, p. 43.

2. Cependant la statistique accuse un progrès dans le nombre des signatures des époux et épouses en 1816-1820, qui avaient dû quitter les écoles pendant l'Empire et le Consulat : 54 maris et 35 femmes ont signé sur 100 actes de mariage.

Les congréganistes demeurèrent fidèles à la méthode d'enseignement simultané. La lutte entre les deux systèmes fut vive jusqu'au ministère Villèle pendant lequel l'influence cléricale devenant dominatrice, les instituteurs furent placés sous la main des évêques (ord. du 28 avril 1824). L'ordonnance du 21 avril 1828, sous le ministère Martignac, les rendit à l'autorité académique et telle était déjà la force du courant que le ministre de l'instruction publique dans le cabinet Polignac essaya de constituer (ord. du 14 février 1830) l'enseignement primaire à peu près tel qu'il le fut un peu plus tard par la loi Guizot. C'est à la fin de cette période (1829) qu'a été fondée l'École centrale des arts et manufactures.

Le gouvernement de Juillet considéra l'enseignement primaire comme une dette qu'il avait contractée, par son origine, envers le peuple. Après avoir successivement rejeté plusieurs projets, la Chambre des députés vota celui que lui présenta Guizot et qui devint la loi du 28 juin 1833. Cette loi, qui a été la première charte de l'instruction primaire en France, imposait à chaque commune l'entretien d'une école élémentaire au moyen d'un système de responsabilités financières habilement échelonnées : rétribution scolaire des parents, fonds communal fourni, à défaut des ressources ordinaires, par 2 centimes additionnels aux contributions foncière et mobilière, avec concours au besoin des départements et de l'État ; les villes de plus de 6.000 habitants et les chefs-lieux d'arrondissement durent entretenir une école primaire supérieure. Une ordonnance (23 juin 1836) appliqua aux écoles de filles les prescriptions de la loi de 1833, mais sans pouvoir, comme l'eût fait une loi, imposer une contribution.

L'effet fut considérable ; la statistique de 1847 accuse 3 millions 1/2 d'élèves inscrits dans les écoles ; le nombre des maisons d'écoles possédées par les communes tripla <sup>1</sup>.

L'Association polytechnique fut fondée (1830) et les cours d'adultes, destinés surtout alors à combler les vides du passé, comptèrent jusqu'à 115,000 élèves. L'enseignement industriel devenait plus nécessaire parce que l'apprentissage était déjà menacé de décadence et parce que le nouvel outillage mécanique et chimique qui armait la fabrique, rendait plus nécessaire la formation, par une discipline scientifique, de jeunes gens capables d'employer cet outillage. Il fut l'objet de plusieurs fondations : une troisième école des Arts et métiers à Aix, l'école Lamartinière à Lyon, l'école des maîtres mineurs à Alais, des écoles de dessin, l'école Colbert, devenue école Turgot depuis 1848, l'école François I<sup>er</sup> (collège Chaptal depuis 1848), etc.

Sous la seconde République, le ministre Carnot proposa à la Cons-

1. 9,654 en 1833, 28,036 en 1850.

tituante un projet fondé sur le double principe de la gratuité et de l'obligation.

Mais sous la Législature, la majorité, attribuant à l'Université, à l'école primaire et à l'indifférence religieuse, le débordement des idées révolutionnaires, vota, sous l'influence du parti clérical et du parti conservateur, la loi du 15 mars 1850, qui supprimait les derniers privilèges de l'Université au nom de la liberté d'enseignement, rendait l'entretien d'une école de filles obligatoire pour les communes de plus de 800 âmes, attribuait aux conseils municipaux la nomination des instituteurs et institutrices.

Les instituteurs furent tenus en suspicion. Le gouvernement dictatorial de Napoléon transféra leur nomination aux recteurs départementaux, puis aux préfets. Le nombre des écoles congréganistes doublait pendant que celui des écoles laïques n'augmentait que de 1,500<sup>1</sup>.

Sous le ministère Duruy, la politique scolaire changea complètement de direction ; le progrès des écoles congréganistes fut enrayé ; les instituteurs publics furent encouragés ; le ministre, n'ayant pu faire accepter le double principe de l'obligation et de la gratuité, facilita aux communes les moyens d'établir par une imposition supplémentaire cette gratuité, et étendit aux communes l'obligation d'entretenir une école spéciale de filles. Il communiqua une impulsion nouvelle aux cours d'adultes, auxquels la statistique, un peu trop zélée peut-être, attribua près de 800,000 inscrits, et aux conférences publiques.

Les lycées ne donnaient dans le principe qu'un enseignement purement classique. Peu à peu, le besoin d'une instruction plus appropriée aux carrières industrielles se faisant sentir davantage, on y introduisit sous le règne de Louis-Philippe des classes de commerce, lesquelles furent peu florissantes ; puis, après le coup d'État, la bifurcation, qui, à partir de la classe de troisième, partageait les études en littéraires et scientifiques, et qui fut peu goûtée de l'Université ; enfin, sous le ministère Duruy, l'enseignement secondaire spécial, qui, mieux conçu, procurait en quatre années aux élèves un bagage de connaissances appropriées à leur destinée future. Cette dernière institution était bonne ; elle eût sans doute mieux réussi si elle n'avait pas été annexée à l'enseignement classique.

Pendant la Restauration et le règne de Louis-Philippe, l'opinion n'était pas unanime sur la nécessité de développer l'enseignement populaire. Très nombreux étaient ceux qui appréhendaient cette émancipation, pensant qu'elle détournerait le peuple du travail manuel et des fonctions humbles, et qu'elle pourrait devenir une cause de désordre par l'affaiblissement des sentiments religieux chez les femmes.

1. En 1850, 16,312 écoles congréganistes (publiques et privées) ; en 1865, 17,893 ; 50,267 écoles laïques en 1850 et 51,806 en 1865.

Aussi ceux-là n'admettaient-ils pour les filles que les écoles tenues par des sœurs ; c'est une des raisons pour lesquelles ces écoles se sont multipliées après la loi de 1850, que d'ailleurs l'Assemblée avait votée surtout en vue de restaurer « l'ordre moral ». Ce sentiment était encore vivace sous le second Empire, même dans l'esprit de beaucoup de ceux qui, au Corps législatif et au Sénat, votèrent la loi du 10 avril 1867.

On n'était pas d'accord sur les écoles d'apprentissage. Beaucoup affirmaient que le jeune ouvrier ne se forme que dans l'atelier et que les écoles techniques inspiraient aux élèves sortants des ambitions démesurées.

Ces critiques contenaient sans doute une part de vérité. Mais elles s'embarraisaient dans les broussailles du détail sans voir où se dirigeait la grande route de la civilisation, qui exigeait une instruction générale au nom de la démocratie grandissante et une instruction technique au nom de l'industrie perfectionnée.

L'instruction primaire, à la considérer de haut et dans son ensemble, est l'émancipation intellectuelle du peuple. Des optimistes ont pensé qu'elle bannirait le crime ; elle n'a pas cette vertu, non plus que celle de peupler les ateliers d'ouvriers habiles ; mais elle fait des hommes capables de se mettre en communion avec la pensée de leur temps, au lieu d'être claquemurés dans une tradition étroite ; c'est ainsi qu'elle les émancipe, qu'elle leur ouvre de plus larges horizons et accroît leur valeur personnelle. Elle était devenue indispensable à une société qui se démocratisait, c'est pourquoi les assemblées de la Révolution l'ont tout d'abord mise à l'ordre du jour ; elles ne sont pas parvenues à l'organiser. C'est pourquoi peut-être l'Empire le relégua à l'arrière-plan. Mais la force des choses la ramena sur la scène sous la Restauration ; cléricaux et libéraux s'y disputèrent l'influence jusqu'au jour où la loi Guizot créa un enseignement primaire public, qui, sans s'ériger en adversaire du clergé, ne fut plus dans sa main. La loi du 15 mars 1850 et le second Empire l'y replacèrent. La politique impériale, depuis la guerre d'Italie et surtout le ministre Duruy, l'affranchirent, et l'instruction primaire fut répandue plus libéralement sur les enfants de l'un et de l'autre sexe.

Il n'est pas possible de mesurer avec précision le résultat obtenu ; on peut cependant produire comme indices quelques chiffres.

Parmi les conscrits de 1827-29, qui avaient dû quitter les écoles vers 1818, c'est-à-dire au commencement de la Restauration, 44.8 sur 100 savaient lire ; ceux de 1876-1880, qui étaient encore en classe pour la plupart vers la fin de l'Empire, en comptaient 84.8 <sup>1</sup>.

1. La signature de l'acte de mariage donne à peu près les mêmes proportions : en 1816-1820, les conjoints, qui avaient été élevés sous l'Empire, signaient au nombre de 54.3 époux et de 34.7 épouses sur 100 ; en 1887-1890, au nombre de 90.1 époux et de 84.5 épouses.

## V

## LE PROFIT ET LE SALAIRE.

*Profit.* — Que la liberté des personnes, du travail et de la propriété, sur laquelle la Révolution a fondé les institutions civiles de la France du XIX<sup>e</sup> siècle, ait contribué à l'enrichissement du pays, c'est ce qui ne saurait être sérieusement mis en doute. Le progrès s'est accompli ; il a même été rapide à certaines époques.

Sans doute la mise en train fut difficile ; pendant la Révolution il y a eu dans les entreprises industrielles vraisemblablement plus de capitaux perdus que d'épargnes accumulées. Il n'en a pas été de même pendant les trois périodes suivantes et surtout sous le second Empire.

Le nombre des entrepreneurs s'est accru, ainsi que l'importance moyenne des entreprises. En effet, le chiffre des cotes de patente a passé de 955,000 en 1822 à 1,775,000 en 1869, malgré les radiations dont plusieurs lois ont fait bénéficier de petits patentés : augmentation de 85 p. 100, pendant que la population augmentait de 25 p. 100. La cote moyenne du principal était de 20 francs à la première date et de 38 à la seconde. Tous les impôts levés sur la production et sur la circulation des produits industriels confirment cette augmentation, aussi bien que les chiffres directs de production que nous avons cités plus haut pour certains genres de fabrication. Les donations et successions, dont on se sert comme d'un des meilleurs indices du progrès de la richesse nationale, témoignent dans le même sens : le total était de 1,786 millions en 1826 et de 4,567 en 1869, et dans ces totaux les biens meubles qui représentent plus spécialement l'épargne industrielle et commerciale figuraient pour 457 millions à la première date et pour 1,654 à la seconde, ayant ainsi quadruplé en moins d'un demi-siècle.

Sans doute le gain a été réparti d'une manière très inégale. Il s'est trouvé même assurément plus de capitaux compromis qu'au temps des corporations, où prédominaient la petite industrie et le travail manuel. Le nombre des faillites a été en augmentant : 1,911, année moyenne de 1836 à 1840 et 5,327 de 1866 à 1870 : c'est la rançon de l'esprit d'entreprise ; elle coûtait plus de 150 millions par année à la fin <sup>1</sup>. Mais elle n'était qu'une petite fraction des capitaux que formaient les diverses sources de l'épargne, épargne sur le revenu foncier et sur les produits de l'agriculture, épargne sur les salaires, épargne sur les profits de l'industrie, épargne sur les opérations commerciales ; les épargnes augmentaient avec le temps, des économistes les évaluaient, par hypothèse, jusqu'à 4 milliards par an dans les dernières années de l'Empire.

1. En 1866-1870, la moyenne des faillites liquidées par année a été de 3,632, représentant un passif de 212 millions contre un actif de 61 millions.



A cette capitalisation les profits de l'industrie apportaient un contingent croissant, surtout dans la seconde moitié du siècle. Dans la mêlée industrielle les chances étaient diverses. Outre les incapables et les malheureux dont l'échec était constaté par une faillite, il y avait des entrepreneurs qui perdaient de l'argent, il y avait surtout une majorité d'artisans et de patrons qui vivotaient dans les provinces et à Paris, et dont la condition, au point de vue du profit, ne différait guère de celle des maîtres du XVIII<sup>e</sup> siècle, Mais il y en avait aussi qui réussissaient, les uns amassant durant une carrière laborieuse de quoi terminer leurs vieux jours dans le repos, les autres s'élevant à la fortune, parfois même à une fortune considérable. A mesure que la grande industrie prenait une plus large place dans le mouvement économique, le nombre de ces derniers s'accroissait. Sous le second Empire, la transformation de Paris et de plusieurs autres villes devint pour nombre d'entrepreneurs une source abondante de gains ; on en vit monter des rangs de la classe ouvrière jusque dans les sommets de leur profession.

Depuis 1789, il n'y avait plus en France de castes ni de classes, fermées plus ou moins hermétiquement par des distinctions légales ; mais il y avait — et il y aura toujours — des fonctions sociales et des situations personnelles diverses. Comme conséquence de ces situations, il se formait des groupes ayant des intérêts et jusqu'à un certain point des idées différentes. La bourgeoisie fondée sur un titre légal de bourgeoisie n'existait plus ; mais il existait une classe bourgeoise de fait, composée de cultivateurs vivant bourgeoisement, de rentiers, de personnes exerçant des professions industrielles, commerciales, libérales, de fonctionnaires, d'employés supérieurs ; elle était divisée comme aujourd'hui en couches ou groupes, dont chacun avait sa manière de vivre, ses habitudes, ses courants d'opinion, voire ses préjugés ; mais il n'y avait pas de compartiments étanches. La Révolution de 1789 avait donné à cette bourgeoisie l'influence prépondérante dans la politique. Depuis la Restauration elle avait eu l'oreille des gouvernements, même sous le second Empire, que son origine tournait davantage du côté des intérêts démocratiques. Les entrepreneurs, depuis le petit patron jusqu'au directeur de grande société, appartenaient à cette classe ; les artisans et ouvriers à façon se trouvaient sur la limite, limite indéfinissable, que franchissaient sans cesse en s'élevant au patronat des travailleurs venus du salariat. Au point de vue spécial de cet ouvrage, nous pouvons, sans trop d'inexactitude, désigner les deux classes par leur qualité de salariants et de salariés<sup>1</sup> : c'est la première qui perçoit les profits.

1. Il y a pourtant des salariés qui font fonction d'entrepreneur : par exemple, les directeurs de sociétés anonymes.

*Salaires.* — La suppression du salariat remplacé par divers modes d'association était le rêve de tous les systèmes socialistes depuis Saint-Simon et Fourier. Le rêve, il n'y a pas lieu de le discuter ici. Le fait durant la suite des périodes de cette histoire est l'existence du salariat, et même son extension dans l'industrie dont le développement appelait plus de main-d'œuvre. La raison disait la légitimité du principe du salariat, en consultant des réformes dans l'application, l'histoire en montrait la permanence. Les salaires de la seconde ont-ils augmenté autant que les profits ? A cette question on ne saurait faire une réponse précise. Le salaire est en général moins variable que le profit, qui est essentiellement aléatoire, considérable dans certains cas, nul dans d'autres. Pourtant le salaire n'est pas fixe. Le travail a son cours sur le marché, tantôt demandé avec instance, tantôt offert sans trouver de preneur ; le prix hausse ou baisse suivant les circonstances. Ici les fabriques se multiplient et il s'élève ; là, il n'existe qu'une manufacture et il reste bas ; il serait plus bas encore s'il n'y en avait pas. Une crise prolongée risque de le déprimer ; un changement dans la mode ou dans les procédés de fabrication l'affecte. Une machine nouvelle peut le faire monter tout à coup très haut, si les ouvriers capables de la manier sont très rares, comme elle peut le faire tomber, lorsqu'un travail mécanique remplace le travail manuel.

Ce n'est pas par une libéralité bienveillante que les patrons augmentent les salaires. Ils cherchent à produire le plus économiquement possible. Quand la rareté des bras ne commande pas le salariat, le prix de la journée du simple manœuvre est très proche de la somme strictement nécessaire à sa subsistance et à son entretien, limite inférieure au-dessous de laquelle il ne peut descendre qu'accidentellement. Cette limite est elle-même variable et, comme nous le rappellerons plus loin, elle monte dans un pays avec le niveau général de la richesse. Le minimum n'est pas la règle pour les ouvriers de métier et surtout pour ceux qui sont doués d'une habileté spéciale, bien que ceux-ci soient soumis aussi à la loi de la concurrence. Dans ce cas la productivité entre en ligne comme une des causes déterminantes, souvent la cause principale du taux du salaire, et le niveau dépend, en grande partie, de la valeur du service qu'ils rendent. Nous nous bornons à cette indication sommaire ; ce n'est pas ici le lieu d'exposer la théorie du salaire ; nous avons seulement à en indiquer le mouvement depuis 1789.

Nous avons dit qu'à la fin de l'ancien régime on pouvait adopter 20 à 30 sous comme évaluation approximative de la journée moyenne pour l'ouvrier dans les villes et 12 à 15 sous pour l'ouvrière <sup>1</sup>. A Paris, la moyenne était sensiblement plus forte.

1. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, t. II, p. 972.

Emancipés par la suppression des communautés d'arts et métiers, les ouvriers de Paris et de quelques autres villes tentèrent d'obtenir davantage par des coalitions ; ils furent arrêtés par la loi du 17 juin 1791. Cependant la dépréciation des assignats ne tarda pas à faire monter considérablement le salaire nominal partout où le système des assignats prévalut : hausse qui, restant bien au-dessous de celle du prix des marchandises, ainsi qu'on le constate d'ordinaire quand la monnaie s'avilit brusquement, équivalait en somme à un amoindrissement du salaire réel. Toutefois, après le rétablissement des paiements en argent, les salaires ruraux semblent avoir été supérieurs à ceux de 1789, parce que les conditions du louage de travail étaient changées, comme celles du louage de la terre. Il est possible que, dans le même temps, malgré le ralentissement de la production, certains salaires urbains eussent quelque peu bénéficié de la rareté des bras.

Ils en bénéficièrent certainement sous l'Empire, quand les appels réitérés de la conscription eurent enlevé aux ateliers presque toute la jeune génération valide.

Sous la Restauration on ne discerne guère de changements apparents dans le taux des salaires. Durant la première moitié du règne de Louis-Philippe, ce taux, dans les industries textiles, a flotté à peu près entre 1 fr. 50 et 2 francs ; pour les gens de métier dans les villes, il était en 1840 de 3 fr. 50 à 5 francs ; pour les ouvriers du bâtiment à Paris (aides non compris), il était en augmentation d'environ 25 à 50 centimes depuis le commencement de la Restauration (1820) et il se trouva porté en 1850 à 3 fr. 65 (menuisiers, etc.), et même à 5 fr. 75 (couvresseurs). Une enquête faite en 1840-1845, sur l'ensemble de l'industrie, a accusé une moyenne générale pour 63 départements de 2 fr. 09 pour les hommes et de 1 fr. 08 pour les femmes. Si, des documents que nous avons rassemblés nous-même dans divers chapitres, il n'est pas possible de tirer par le calcul une série chronologique de moyennes générales pour la France entière, il n'est pas douteux qu'il n'y ait eu une certaine augmentation d'une période à l'autre ; elle est ardente entre les deux dates extrêmes (1789-1870), quoique toutes les professions, particulièrement certains travaux à façon, fournissent une indication contraire.

L'enquête de 1848, la plus vaste et la plus détaillée qui ait été faite, présente une grande diversité de salaire suivant la localité et suivant la profession. On peut en tirer le taux de 1 fr. 78 pour les hommes, de 0 fr. 77 pour les femmes et de 0 fr. 50 pour les enfants, qui doivent être pris non pour de véritables moyennes calculées, mais pour des indications approximatives. Le taux moyen monte à 2 francs et au-dessus dans les départements manufacturiers, il descend dans certains cantons à 0 fr. 60 et au-dessous pour les femmes. A Paris, où l'enquête a été conduite avec plus de soin qu'ailleurs, il est de 3 fr. 80,

L'échelle des salaires était alors, comme toujours, très étendue. Ici des ouvriers d'élite, tels que les verriers, gagnaient 10 francs et plus; là, dans la filature à la main, qu'écrasait la concurrence de la mécanique, des femmes obtenaient à peine 30 centimes.

C'est pendant le second Empire que l'élévation du taux a été le plus sensible. Pour la petite industrie elle aurait été, d'après un relevé administratif, de 41 p. 100 entre les années 1853 et 1871 dans les provinces, et de 32 seulement à Paris; mais la moyenne de Paris était de 4 fr. 96 à la dernière date, tandis que la province ne donnait que 2 fr. 90. Dans les filatures et tissages de l'Alsace, on peut admettre une augmentation moyenne de 50 p. 100; dans l'usine du Creusot, elle était de 35 p. 100; dans le bâtiment à Paris, de 37 p. 100.

On ne saurait taxer d'exagération le statisticien qui, embrassant les trois quarts du XIX<sup>e</sup> siècle, du commencement du Consulat à la fin du second Empire, affirme que le salaire moyen a augmenté en France de plus de 60 p. 100, peut-être de 70, et que cette augmentation s'est produite principalement depuis 1850<sup>1</sup>. Les ouvriers, quand on les consultait, se montraient moins affirmatifs que les patrons et que les enquêtes administratives. D'aucuns prétendaient même que les salaires étaient en baisse; ceux-ci prenaient des cas particuliers pour la généralité, citant en exemple soit des prix de façon, soit des métiers dans lesquels l'outillage mécanique avait permis de remplacer des ouvriers d'art par des manœuvres.

Le salaire des femmes ne s'élevait guère qu'à la moitié de celui des hommes. Les ouvriers résistaient à leur introduction dans les ateliers où ils avaient l'habitude de travailler seuls, parce qu'ils redoutaient la concurrence à bon marché de la femme.

Ils disaient avec raison que le prix brut de la journée n'était pas la vraie mesure des moyens d'existence de la famille ouvrière, qu'il fallait tenir compte du chômage. Ils ajoutaient que la grande industrie aggravait ce chômage. Aucune statistique n'autorisait cette affirmation

1. L'Office du travail avait dressé pour l'Exposition universelle de 1900 un graphique qui, prenant pour base le salaire de 1892 représenté par 100, marque la gradation suivante :

1806,	45
1824, 1833-49	
1840, 1845-53	
1853,	56
1856,	61
1860, 1865-70	
1873,	75

En 1892, nous écrivions dans *la Population française* (t. III, p. 97). « Le doublement du salaire en France depuis une soixantaine d'années est une moyenne qui résulte des chiffres que nous avons recueillis; nous la croyons à peu près exacte; comme la plupart des moyennes, elle peut être contestée. Il est facile de lui opposer des cas particuliers qui soient en désaccord avec elle... »

et le raisonnement induit à penser qu'au contraire un grand manufacturier hésite plus à fermer sa fabrique, afin de ne pas laisser son personnel se disperser et son capital dormir, qu'un petit fabricant n'employant pas d'outillage coûteux ou ne donnant, comme dans le tissage, du travail à des façonniers que lorsqu'il avait lui-même des commandes.

Deux causes ont surtout contribué pendant le second Empire à l'élévation des salaires : l'une est l'activité économique, qui a accru à la fois la demande de bras et le capital avec lequel on les paie, l'autre est la révolution monétaire produite par l'abondance de l'or. La première a été toute au profit du salarié ; toutefois le parti socialiste se plaignait que le salaire n'eût pas profité de l'accroissement de la richesse dans une proportion aussi forte que le profit et la rente. La seconde exige un décompte ; lorsque l'avalissement de la monnaie a fait hausser le prix des marchandises, surtout celui des denrées alimentaires plus que le salaire, l'ouvrier, tout en recevant plus d'argent, a joui d'un salaire réel moindre : c'est ce qui a eu lieu pour certaines catégories de travailleurs de 1851 à 1858. Mais, à partir de 1860, la plupart des prix des marchandises ont à peu près cessé de monter et le mouvement des salaires a continué, quoique dans une progression moindre<sup>1</sup> ; l'ouvrier a vraisemblablement bénéficié de l'accroissement. Si sa vie est devenue alors plus coûteuse, c'est qu'il s'est procuré plus de bien-être.

Les socialistes, d'accord avec les philanthropes, dévoilaient les navrantes misères résultant de salaires insuffisants, qui pullulent dans les bas-fonds de la société. Leurs exemples étaient tirés de la réalité, mais plus souvent de l'Angleterre que de la France ; et ces exemples appartenaient déjà en grande partie au passé vers la fin du second Empire. L'erreur des socialistes consistait à généraliser et à imputer le mal à l'industrie contemporaine, laquelle adoucissait plus de misères qu'elle n'en créait.

Dans le contrat de louage de travail chacune des deux parties contractantes cherche son avantage. Le débat ne se fait pas toujours à armes égales. Les lois du salaire sont complexes ; sans les exposer ici, rappelons que, quand le taux augmente, c'est surtout parce que la

1. Les « Index numbers » de M. Sauerbeck, qui résument les prix relatifs de 45 marchandises de consommation générale vendues en gros sur le marché anglais, donnent non une mesure certaine, mais un indice approximatif de leur variation et utile, quelque critique qu'on puisse leur adresser. Or, on trouve que ce qui valait 83 francs en 1843 avait monté à 95 francs en 1846, année de disette, puis était retombé jusqu'à 74 francs dans les années 1848-1852 ; qu'il y a eu ensuite une hausse qui a atteint le maximum de 105 en 1857, et que le taux s'est maintenu entre 91 et 104 de 1858 à 1870.

En France le prix des marchandises à l'exportation, qui avait beaucoup haussé de 1852 à 1856, a baissé beaucoup en 1857-1858 à cause de la crise ; il s'est relevé légèrement de 1859 à 1864, puis il a baissé de nouveau de 1865 à 1869.

demande de bras dépasse l'offre, parce qu'il y a progrès, soit dans la richesse générale du pays, soit dans la productivité de l'ouvrier ; or, l'une et l'autre augmentaient grâce aux capitaux, aux machines, à la science, à l'instruction professionnelle. Ajoutons que l'ouvrier était mieux en situation de défendre ses intérêts.

Entre le salaire industriel moyen évalué à 25 sous à la fin de l'ancien régime, et à 3 francs environ à la chute de l'Empire, la différence est plus grande que celle qui existait dans le prix, sinon du loyer, du moins des denrées alimentaires les plus ordinairement consommées par la famille ouvrière. Autrement dit, ce n'était pas seulement le salaire nominal, c'était aussi le salaire réel qui avait augmenté <sup>1</sup>. Quand sous l'ancien régime, Turgot disait que « le salaire de l'ouvrier est borné, par la concurrence entre les ouvriers, à sa subsistance », il définissait une condition qui était réellement alors celle du manouvrier de campagne. Sous le second Empire on pouvait encore employer cette définition ; celui qui n'a que ses bras, sans valeur professionnelle acquise, subit la loi de la concurrence du grand nombre ; mais la subsistance de l'ouvrier, c'est-à-dire l'entretien de sa personne et de sa famille, par suite d'un progrès général, s'était élevée d'un ou plusieurs degrés, de sorte que le budget de la famille ouvrière, comme celui de la famille bourgeoise, avait grossi — nous le dirons un peu plus loin — et exigeait plus d'argent.

1. Voici comment Lavoisier en 1788 et Husson en 1854, évaluaient la dépense moyenne d'un Parisien (sans distinction de condition et de fortune) pour son alimentation :

	1788	1854
Pain . . . . .	34 fr. 33	62 fr. 05
Viande . . . . .	67 » 50	77 » 22
Vin . . . . .	54 » 17	78 » 63
Eau-de-vie . . . . .	4 »	14 » 29
Boisson . . . . .	8 » 83	25 » 53
Fromage . . . . .	4 »	6 » 25
Œufs . . . . .	5 » 83	8 » 61
Légumes et fruits. . . . .	20 » 83	86 » 71

L'augmentation des sommes dans ce tableau correspond non seulement à une augmentation de prix de la marchandise, mais aussi à l'augmentation moyenne de la quantité consommée par tête.

Les statistiques recueillies par Bienaymé renseignent avec plus de précision, parce qu'elles donnent le prix de la marchandise. Ainsi la livre de pain qui valait à peu près 0 fr. 60 sous le premier Empire, ne valait pas plus à la fin du second Empire ; la livre de viande 0 fr. 45 sous le premier Empire, 0 fr. 60 sous le second ; dix œufs 0 fr. 59 et 0 fr. 68 ; le litre de vin 0 fr. 60 et 0 fr. 61 ; le beurre 0 fr. 55 et 0 fr. 70 ; 1/40 de stère de bois à brûler 0 fr. 95 et 0 fr. 95. BIENAYMÉ, *Le coût de la vie à Paris. Journal de la Société de statistique*, 1899.

## VI

## LES RAPPORTS DES PATRONS ET DES OUVRIERS.

Sous l'ancien régime, l'ouvrier de la petite et de la moyenne industrie était étroitement subordonné à son maître par les statuts corporatifs, et l'ouvrier de la grande industrie était non moins assujéti par les règlements généraux de police, surtout dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle. La Révolution supprima tout le système corporatif et toute la réglementation des fabriques, sans toutefois se prononcer ouvertement sur les mesures de simple police. Emancipés, des ouvriers se coalisèrent ; la municipalité de Paris les rappela à l'ordre et la loi du 14-17 juin 1791 interdit formellement en France toute assemblée de gens de la même profession, patrons ou ouvriers ; la crainte de voir renaître sous une forme quelconque la corporation et, avec la corporation, l'esprit de monopole, emporta l'Assemblée constituante au delà du but jusqu'à étouffer l'association.

La Convention et le Directoire restèrent à peu près fidèles à cette doctrine. Les ouvriers jouirent comme citoyens de la plénitude de leur liberté ; mais la coalition ne fut pas permise ; plusieurs fois même des coalitions furent réprimées.

Le Consulat, qui rétablissait l'ordre dans l'administration, ne pouvait pas manquer d'assurer la police des ateliers et de régler les rapports entre patrons et ouvriers. Il le fit par la loi du 22 germinal an XI. « Chaque mouvement des ouvriers de toutes les classes, disait le rapporteur du projet, était soumis à une police trop rigoureuse, mais les temps d'anarchie les ont livrés à un funeste oubli de leurs devoirs », et il voulut prendre une position intermédiaire. A cet effet, la loi déclara exécutoires les conventions faites de bonne foi entre ouvriers et employeurs, interdit les engagements de plus d'un an pour sauvegarder la liberté individuelle, obligea les ouvriers à se munir d'un livret et à ne quitter leur patron qu'après avoir obtenu un certificat de congé, restaurant ainsi une institution de l'ancien régime ; elle posa quelques règles sur l'apprentissage, attribuant au maître l'autorité d'un père de famille ; elle interdit, sous des peines sévères, toute espèce de coalition, en définissant la coalition ouvrière en termes beaucoup plus rigoureux que la coalition patronale : régime qu'en 1810 le Code pénal (art. 414, 415, 416) atténua légèrement. Le Code civil déclara (art. 1781) que dans les contestations relatives au salaire, le maître serait cru sur sa parole. Quelques mesures de patronage furent prises en 1810 en faveur des ouvriers des mines.

Une création importante de l'Empire est celle des conseils de prud'hommes (loi du 18 mars 1806), institution excellente, qui, de Lyon, se propagea rapidement dans les villes industrielles : c'était la justice de

paix de l'industrie. Cependant la loi avait le défaut très grave de n'admettre dans les conseils que des patentés, les fabricants, qui commandaient le travail comme prud'hommes patrons, et les façonniers, qui l'exécutaient comme prud'hommes ouvriers : les ouvriers salariés, qui étaient précisément les justiciables ordinaires de ce tribunal, n'y siégèrent pas.

Sous l'Empire nous n'avons pas signalé de coalitions et de grèves. La police impériale ne les aurait pas tolérées, et d'ailleurs, une grande partie de la jeunesse étant appelée sous les drapeaux, le travail, quoique ralenti à plusieurs reprises par des crises, ne manqua pas.

La Restauration ne changea rien à la législation qui régissait les rapports légaux de l'ouvrier avec son patron. Elle connut la grève ; nous en avons mentionné qui ont été fomentées par le compagnonnage, en petit nombre toutefois. La grande industrie commençait seulement l'embrigadement de ses ouvriers, qu'elle tirait surtout des champs, et ceux-ci, peu payés en général, n'avaient ni l'instruction ni l'organisation nécessaires pour s'entendre en vue de discuter et de faire valoir de concert leurs intérêts. Dans la petite industrie, patrons et ouvriers étaient moins séparés alors qu'ils n'ont été plus tard ; les uns et les autres étaient animés pour la plupart, du même sentiment d'opposition contre les Bourbons, et malgré les protestations de Sismondi contre les machines, et les théories de Fourier et des saintsimoniens sur l'anarchie industrielle, le travail salarié ne songeait pas encore à déclarer en masse la guerre au capital salariant.

Le compagnonnage, qui avait traversé obscurément la période révolutionnaire, avait fait de nouvelles recrues pendant l'Empire et était florissant sous la Restauration : ce fut peut-être alors l'apogée de cette institution, toujours vivace quoiqu'illégal, recrutant ses affiliés, surtout dans le bâtiment utile, malgré ses défauts, à une époque où l'ouvrier faisait à pied son tour de France.

Sans que les rapports entre ouvriers et patrons devinssent très tendus, la disposition des esprits commença à changer, à Paris et dans quelques grandes villes, pendant le règne de Louis-Philippe. Les journées de juillet avaient révélé aux ouvriers qu'ils pouvaient être une puissance politique, et nombre d'entre eux, à Paris, à Lyon et même ailleurs, s'enrôlèrent dans les sociétés secrètes ; on en vit derrière les barricades dans les émeutes.

Le gouvernement ne pouvait plus ignorer l'existence des questions ouvrières. Il en discuta plusieurs et il prit quelques mesures. Il introduisit à Paris les conseils de prud'hommes (déc. 1843), il raya du rôle des patentes les ouvriers à façon (loi du 25 avril 1844) ; il fit voter par les Chambres la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans toute fabrique réunissant plus de vingt ouvriers ; cette loi



limitait la durée du travail pour les adolescents de huit à seize ans et exigeait qu'ils suivissent l'école jusqu'à douze ans. Elle resta à peu près sans effet, parce qu'elle n'avait constitué qu'une inspection illusoire par des comités de manufacturiers. Un projet qui remédiait à ce vice de la loi, était en discussion lorsqu'éclata la révolution de 1848.

Quelques autres projets furent étudiés par le gouvernement, qui ne rencontrait sur cette matière qu'une très médiocre sympathie dans la Chambre des députés, conservatrice et plus disposée à soutenir les intérêts des manufacturiers qu'à prendre celui de leurs employés.

Cependant les coalitions devenaient plus fréquentes, et, quoique les parquets ne se montrassent pas très rigoureux, elles donnèrent lieu à plus de procès que sous les régimes précédents. Cependant à Paris, dans le bâtiment, les entrepreneurs se groupèrent par profession en chambres syndicales, sans que la préfecture de police usât contre eux de la loi du 14 juin 1791 ; on vit même les propriétaires de mines de la Loire constituer impunément une société générale, qui était manifestement une coalition en vue de la hausse des prix. Les ouvriers se plaignaient de l'inégalité de traitement à cet égard.

Des réformateurs leur parlaient d'association. Peu répondirent à l'appel. Les bijoutiers en doré sont les seuls que nous ayons eus à citer. Un patron, l'entrepreneur de peinture Leclair, associa ses ouvriers aux bénéfices de sa maison ; mais la police ne lui permit même pas de les réunir en assemblée chez lui.

La révolution de Février changea brusquement cette situation. Les questions ouvrières passèrent au premier plan de la scène politique. Le gouvernement provisoire, sous la pression du parti ouvrier, qui, dans les premiers jours, domina sur la place de Grève, puis siégea officiellement au Luxembourg dans la Commission de gouvernement pour les travailleurs, annonça, dès le 26 février, que l'État garantissait du travail à tous les citoyens, reconnaissait aux ouvriers le droit de s'associer. Le 2 mars il décréta que la durée de la journée était diminuée d'une heure, soit dix heures de travail à Paris, et que le marchandage était aboli. Il voulut supprimer les bureaux de placement et transférer à des sociétés mutuelles le droit de placer les ouvriers de leur profession.

La révolution avait fait fermer les ateliers ; un nombre considérable d'ouvriers chômaient. Louis Blanc, président de la commission du Luxembourg, dut se faire arbitre dans des contestations que patrons et ouvriers lui déférèrent. Mais il n'eut pas la puissance de rétablir le mouvement de l'industrie paralysée ; les théories du Luxembourg contribuaient au contraire à effrayer le capital et l'entreprise. On créa les ateliers nationaux pour donner du travail et surtout du pain à ceux qui en manquaient ; il y vint plus de cent mille hommes, non seulement ceux qui subissaient un chômage forcé, mais ceux qui,

étant en désaccord avec leur patron, le quittaient pour aller gagner leur journée à ne rien faire. Cette agglomération, dans laquelle germaient des ferments révolutionnaires et socialistes, ne fut dissoute que par les sanglantes et lugubres journées de juin, dont une politique moins nerveuse eût peut-être prévenu la catastrophe.

L'Assemblée nationale constituante consacra nombre de séances à discuter les questions ouvrières. Elle ouvrit une enquête sur la condition des travailleurs, dont les réponses jusqu'ici enfouies dans les cartons, constituent la somme peut-être la plus considérable de renseignements que le gouvernement ait recueillis sur la matière. Elle reprit le problème du droit au travail que le gouvernement provisoire avait posé ; elle refusa de reconnaître ce droit, tout en le laissant subrepticement s'introduire dans le texte de la Constitution. Elle limita à douze heures au maximum la durée de la journée de travail dans les usines et manufactures (loi du 9 septembre 1848). Elle refit la loi des prud'hommes ; mais, versant du côté opposé à celui du législateur de 1806, elle annula à peu près le rôle des patrons par la réunion des contremaîtres et chefs d'atelier au groupe patronal et par le mode d'élection (loi du 27 mai 1848). Ayant entendu répéter que l'association était le moyen d'émanciper l'ouvrier en le faisant sortir du salariat, elle subventionna des associations coopératives.

Par suite de sa dissolution précipitée la Constituante laissait des études inachevées. L'Assemblée législative en recueillit l'héritage, mais elle ne l'accepta que sous bénéfice d'inventaire, car l'esprit de sa majorité différait de celui de sa devancière. Elle fit une loi sur l'apprentissage, qui définissait d'une manière générale les devoirs de l'apprenti et ceux du maître (loi du 22 février 1851) ; une loi sur les livrets par laquelle elle limita le montant de la dette qu'un patron pouvait inscrire sur le livret (loi du 14 mai 1851) ; une loi sur les coalitions. Des républicains proposaient la suppression radicale du délit de coalition ; l'Assemblée n'accorda que la radiation de deux mots dans le texte qui concernait les patrons (loi du 27 novembre 1849).

Après une année d'épreuves, les ateliers s'étaient rouverts. A partir de 1852 le travail y devint très actif. Les salaires haussèrent, mais, comme nous l'avons fait remarquer, moins vite que le prix des denrées alimentaires et du logement. Des salariés pâtinrent ; cependant la demande de bras et la continuité du travail compensèrent la rupture d'équilibre entre le salaire nominal et le salaire réel. Quoique la dictature impériale se fût substituée au gouvernement républicain, les questions ouvrières, que le suffrage universel avait mises à l'ordre du jour, n'en disparurent pas complètement. L'Empereur s'en préoccupait par conviction personnelle et par politique : il aspirait à fonder la démocratie césarienne. Une des premières lois sur cette matière fut celle par laquelle il refit l'organisation des conseils de prud'hommes,

attribuant au chef de l'État la nomination du président, mais rendant aux patrons la nomination des prud'hommes patrons et aux ouvriers et contremaîtres celle des prudhommes ouvriers (loi du 1<sup>er</sup> juin 1853), Il retrancha du rôle des patentes un certain nombre de petits artisans que la loi de 1844 n'avait pas exemptés (lois du 4 juin 1858 et du 25 août 1868). Il revisa la législation du livret, qu'il rendit obligatoire pour les deux sexes, mais qui dut désormais rester entre les mains non du patron, mais de l'ouvrier (loi du 22 juin 1854). Il supprima l'article 1781 du Code civil.

La plus importante des lois relatives aux rapports des ouvriers et des patrons qui ont été promulguées durant cette période, est celle du 25 mai 1864 sur les coalitions. Elle a effacé du Code pénal le délit de coalition, ne maintenant comme punissables dans les articles 414, 415 et 416 que les menaces, manœuvres et violences attentatoires à la propriété et à la liberté. Quelques années après, le droit de réunion sous certaines conditions fut concédé par la loi du 6 juin 1868 ; les ouvriers purent dès lors se concerter en assemblée sans être exposés à une contravention. La loi du 25 mai 1864 fut mal accueillie par le parti conservateur et indisposa très fortement les patrons contre la politique impériale. Les ouvriers s'en servirent, mais sans en être reconnaissants, parce qu'ils se plainquirent d'abord de ne pas jouir du droit de réunion et ensuite de n'en jouir qu'incomplètement.

Le campagnonnage était en déclin. Les ouvriers aspiraient à se grouper par profession en sociétés de résistance, sous la rubrique d'association, mot qui avait pris sur leur esprit une puissance magique, ou sous celles de syndicat, de corporation. Le mouvement qui avait commencé obscurément vers 1857, se manifesta avec bruit après la délégation des ouvriers parisiens à l'exposition de Londres. L'Empereur ne se montra pas défavorable, et son gouvernement, qui tolérait la formation de syndicats patronaux, toléra aussi et encouragea même les syndicats ouvriers, tant que l'effervescence ne déborda pas sur le terrain politique. Il promulgua la loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, qui souleva de multiples objections, puis celle du 11 juillet 1867 sur les sociétés commerciales, qui, entre autres matières qu'elle régla, créa le type des sociétés à capital variable en vue de faciliter la formation des sociétés coopératives. Il y eut, en effet, comme en 1848, floraison de sociétés de cette espèce ; mais les quelques sociétés de production qui opérèrent avec plus ou moins de succès, n'eurent aucune influence sur le salariat, que les réformateurs se flattaient de voir fléchir, puis disparaître, devant la nouvelle organisation du travail.

Les coalitions furent une réalité plus substantielle. Elles avaient été nombreuses avant 1864 ; des condamnations avaient été prononcées par les tribunaux ; mais l'Empereur avait le plus souvent gracié les condamnés. Elles furent beaucoup plus nombreuses après la promul-

gation de la loi : c'était logique. Comme elles faisaient explosion dès lors au grand jour, elles préoccupèrent bien plus que par le passé l'opinion publique ; comme plusieurs furent tumultueuses et violentes, elles alarmèrent davantage les industriels. Il y eut une sorte de crise de coalitions. La loi de 1868 la rendit plus aiguë. L'Internationale, cherchait alors à diriger le mouvement ouvrier et à le faire sortir des questions purement professionnelles de salaire et de règlement d'atelier, pour l'engager dans la politique, en vue de la conquête du gouvernement par la classe ouvrière au moyen du suffrage universel, et, le pouvoir une fois conquis, de la refonte de l'ordre social par la suppression du capitalisme et par l'organisation du travail sociétaire. C'était une conception nouvelle de la grève — très regrettable selon moi — parce qu'au lieu de viser un but pratique, spécial et légitime, à savoir un changement déterminé de certaines conditions du contrat de louage du travail pour un groupe de salariés, la grève s'engageait dans une lutte de classes sur une idée fausse et sur un programme général et vague, à savoir la substitution (sans indemnité le plus souvent) des ouvriers réunis en association aux droits et à la propriété des entrepreneurs et capitalistes. Ayant ainsi pour fin une utopie irréalisable et pour argument principal une prétendue spoliation des salariés par les salariants, le conflit devenait une guerre sans issue.

## VII

### APPRENTISSAGE, SALARIAT ET ASSOCIATION.

*Apprentissage.* — En supprimant la corporation l'Assemblée constituante avait rompu tous les liens légaux qui rattachaient entre eux les diverses catégories de travailleurs dans l'atelier industriel. Mais les relations de fait subsistèrent ; il y eut encore nécessairement, comme par le passé, des patrons salariants, des ouvriers salariés, des apprentis apprenant leur métier. Il semble même que, la limite statutaire ayant été effacée, il y ait eu d'abord, au moins dans quelques ateliers, plus d'apprentis ; on vit aussi plus d'ouvriers s'établir, parce qu'ils pouvaient le faire sans condition. Le Consulat crut utile de rétablir non la limitation, mais quelques règles d'ordre relatives aux rapports des personnes entre elles : c'est ce qu'il fit par la loi du 22 germinal an XI. Cette loi, que nous avons déjà plusieurs fois citée et qui était peu explicite sur l'apprentissage, a régi la matière jusqu'à la révolution de 1848, qui ramena la question à l'ordre du jour. On s'en était d'ailleurs préoccupé sous le règne de Louis-Philippe. Un projet du représentant Peupin qui demandait une inspection n'ayant pu être discuté par la Constituante, l'Assemblée législative, sur la proposition du ministre du commerce, vota la loi du 22 février 1851 sur l'apprentissage, qui précise un certain nombre de conditions.

Cependant l'apprentissage déclina, surtout à partir du second Empire. Ce déclin avait plusieurs causes : en premier lieu, un changement dans les habitudes d'existence des fabricants, surtout à Paris, les familles de petits patrons étant moins disposées à introduire dans leur logement et dans leur famille des apprentis pensionnaires, et les apprentis étant moins dociles et plus pressés de gagner de l'argent ; en second lieu, dans la grande industrie, l'emploi de petits ouvriers et la spécialisation résultant de l'outillage mécanique, qui, dans certains cas, rendait inutile une initiation longue et variée.

Cependant les progrès de l'industrie nécessitaient en même temps le concours d'ouvriers et de contremaîtres plus instruits pour construire et pour diriger les machines. On chercha à les former par l'école. L'institution des écoles d'arts et métiers datait du premier Empire ; plusieurs fondations publiques ou privées s'y ajoutèrent durant les périodes suivantes, notamment l'école des mineurs de Saint-Étienne, l'œuvre de Saint-Nicolas à Paris, l'école Lamartinière à Lyon. Ce n'est que sous le second Empire que la question du remplacement de l'apprentissage par un enseignement scolaire commença à préoccuper fortement l'opinion publique ; des cours spéciaux furent fondés dans plusieurs centres industriels ; des écoles de commerce pour les jeunes gens, à Paris des écoles professionnelles pour les jeunes filles.

*Salariat et association.* — De tout temps le contrat de travail a fourni matière à des débats entre les parties contractantes : les coalitions l'attestent. Si elles étaient moins fréquentes sous le régime des corporations qui tenait les ouvriers étroitement subordonnés, elles n'étaient pourtant pas inconnues. Mais on ne songeait pas alors à contester la légitimité du contrat même de travail. Pendant la Révolution des réformateurs parlaient de l'égalité de tous les hommes, mais ils ne s'attaquaient pas directement à l'institution du salariat. Ce sont les socialistes, et tout d'abord les saint-simoniens, qui ont soulevé la question. Ils ont cru découvrir que la classe des travailleurs avait successivement passé depuis l'antiquité par l'esclavage, le servage, le salariat et qu'elle ne sortirait de l'assujettissement que par l'association. C'était à l'association aussi que par une autre manière de généraliser l'histoire de l'humanité Fourier aboutissait. Ces théories sociologiques s'infiltrèrent par les sociétés secrètes dans quelques groupes ouvriers pendant le règne de Louis-Philippe et voulurent s'imposer. La première société coopérative de production, celle des ouvriers bijoutiers en doré à Paris, date de cette période. Sous la seconde République la politique encouragea la formation de sociétés coopératives, sans obtenir beaucoup de succès et, après le coup d'État du 2 décembre, elle les étouffa presque toutes parce qu'elle les considérait comme hostiles au nouveau gouvernement.

L'idée de substituer l'association ouvrière au salariat se replia dans l'ombre des sociétés secrètes. Elle n'en sortit que lorsque l'Empire, ayant modifié la direction générale de sa politique, eut consenti à envoyer à l'exposition universelle de Londres une délégation ouvrière. Celle-ci dans ses rapports proclama très haut la nécessité de transformer l'organisation du travail en faisant disparaître le patronat et le salariat pour remettre les instruments de production entre les mains des travailleurs associés. L'association était pour les délégués parisiens la formule magique destinée à aplanir les difficultés sociales et les souffrances qui rendaient insupportable l'organisation présente.

Une seconde moisson d'associations coopératives leva. « On a rêvé et on rêve encore, écrivais-je dans la première édition de cette histoire, la suppression du salariat. Les faits présents ne semblent pas préparer un semblable avenir, puisque le nombre des salariés augmente et qu'il augmentera sans doute avec la richesse industrielle, chaque fabrique nouvelle devant nécessairement compter plusieurs ouvriers pour un patron. Il faudrait que les ouvriers puissent comprendre que cette tendance n'est pas une entrave à la civilisation ni une contradiction du progrès <sup>1</sup>. » Les trente-cinq années qui se sont écoulées depuis 1867 n'ont pas infirmé cette opinion.

J'ajoutais un peu plus loin <sup>2</sup> : « L'association ouvrière sous les trois formes principales qu'elle revêt en ce moment, ne transformera pas le

1. T. II, p. 556. Il n'est pas inutile de donner en note la suite de ce passage écrit en 1867. « Cette tendance impose, il est vrai, comme chaque forme sociale, des devoirs particuliers au législateur et à l'homme d'État ; en multipliant et en rassemblant en grandes masses la population flottante, elle exige de la part de l'autorité une vigilance et une sollicitude actives ; mais elle n'a rien par elle-même qui puisse justement alarmer le moraliste. Le salariat, que de dangereuses déclamations ont comparé à l'esclavage, n'est incompatible ni avec la liberté, ni avec la moralité, ni avec le bien-être. Tous tant que nous sommes, nous vivons de revenus, de profits ou de salaires. Le salariat est un contrat entre deux parties qui y trouvent chacune leur avantage, contrat libre par lequel la fierté de l'ouvrier ne doit se sentir nullement humiliée, et l'autorité de l'entrepreneur, s'exerçant pour un temps et pour un objet définis, n'empiète en rien sur l'indépendance du salarié. Sans doute, le débat qui fixe les conditions du contrat ne se fait pas toujours à armes égales et celui qui possède a sur celui qui ne possède pas l'avantage de la position ; mais la concurrence des patrons, que de fâcheux préjugés représentent comme une des causes du mal, est justement la sauvegarde des intérêts du plus faible, qui, moins bien traité ici, va là-bas porter ses services au plus offrant. Vaudrait-il mieux, pour que l'ouvrier n'eût pas à débattre son salaire, qu'il fût, comme autrefois, esclave ou serf de son maître ? Vaudrait-il mieux assujettir toute l'humanité au caprice du Prêtre social, saint-simonien, et constituer un servage universel sous prétexte d'abolir le salariat ? Vaudrait-il mieux, pour qu'il n'y eût plus de salariés, détruire les capitaux qui les payent et établir l'égalité dans la misère ? Il est dangereux de déclamer contre le salariat, quand on n'en peut sortir que par la porte de l'absurdité. »

3. Page 558.

monde. Mais elle s'ajoutera aux différents modes de travail déjà usités, entreprises individuelles, sociétés de patrons, association de capitaux, et trouvera, comme les autres, sa place sur le champ illimité de la liberté. Elle peut produire du bien et, par conséquent, il faut la faire connaître à ceux qui l'ignorent et ne pas décourager ceux même qu'y poussent des espérances trop vastes. Elle peut, en premier lieu, accroître le bien-être des associés par des profits plus grands ; en second lieu, faciliter l'épargne et la formation des capitaux ; en troisième lieu, développer l'intelligence de l'ouvrier en l'habituant au maniement des affaires ; enfin contribuer à l'œuvre si difficile de la conciliation des intérêts. »

Depuis trente-cinq ans je suis resté sur ce point dans la même opinion. Mais je dois reconnaître qu'au commencement du xx<sup>e</sup> siècle, l'association de production, celle précisément qui pourrait faire sortir l'ouvrier du salariat, n'a pas fait encore beaucoup de progrès en France.

## VIII

### ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE, ASSISTANCE, PATRONAGE

*Épargne.* — Que le capital de la France ait considérablement augmenté durant les soixante-dix premières années du xix<sup>e</sup> siècle, c'est un fait qui ne peut pas être mis en doute. La plus grande part de l'accroissement est le fruit des épargnes de l'industrie. Nous ne le rappelons ici que pour mémoire.

Nous devons constater qu'une partie de ces épargnes a été faite par la classe ouvrière. Elle épargnait assurément déjà sous l'ancien régime ; l'ouvrier, pour s'élever à la maîtrise, devait avoir fait des économies, comme le paysan pour acquérir un lopin de terre. Cependant, dans la ville, l'économie lui a été difficile jusqu'au jour où la caisse d'épargne lui a facilité le moyen de mettre de très petites sommes à l'abri des tentations journalières. Or, ce n'est pas par les 711 millions que les caisses d'épargne avaient en dépôt au 31 décembre 1869 qu'il faut évaluer le service rendu par cette institution ; c'est par la totalité des dépôts successifs et des retraits qui ont servi à payer des dépenses urgentes ou à former des capitaux ; en trente-cinq ans, de 1835 à 1870, les versements, grossis des intérêts, représentent un total d'environ 5 milliards 300 millions.

L'Assemblée constituante avait inscrit dans son plan d'assistance la création de caisses d'épargne départementales qui devaient en même temps pratiquer l'assurance. Ces caisses restèrent à l'état de projet, ainsi que le plan de Caisse nationale de prévoyance de la Convention. C'est sous la Restauration que la première caisse d'épargne, celle de Paris, fut fondée (1818) à l'exemple de l'Angleterre. Sous le règne

de Louis-Philippe la loi du 5 juin 1835 constitua légalement l'institution ; celle du 22 juin 1845 réduisit de 3,000 francs à 1,500 francs le maximum du crédit de chaque déposant. La faute que commit en 1848 le Gouvernement provisoire en limitant à 100 francs le remboursement des livrets alarma la petite épargne ; il se passa douze ans avant que le chiffre des versements remontât au niveau qu'il avait atteint en 1844, avant la limitation à 1,500 francs<sup>1</sup>. En 1869, il s'éleva à 293 millions. Il est vrai qu'il n'y avait guère qu'un sixième de cette somme qui appartint aux ouvriers de l'industrie.

La multiplication des actions et obligations des sociétés anonymes et les petites coupures commençaient sous le second Empire à faire pénétrer par delà la bourgeoisie les valeurs mobilières ; beaucoup moins cependant parmi les ouvriers que parmi les domestiques, concierges et employés.

*Prévoyance.* — Avant 1789 il n'y avait presque pas d'institution qui aidât l'ouvrier des villes à pratiquer la prévoyance, hors du compagnonnage qui lui procurait une assistance souvent précieuse, et des confréries ouvrières qui pratiquaient, d'une manière imparfaite, la mutualité, et qui existaient de longue date dans les Flandres, à Lyon, à Bordeaux. Cependant quelques sociétés mutuelles avaient été fondées au xviii<sup>e</sup> siècle.

Sous le premier Empire et sous la Restauration le nombre des sociétés de secours mutuels augmenta quelque peu, quoique ces sociétés eussent besoin, à cause de l'article 291 du Code pénal, d'une autorisation administrative pour se constituer : l'administration, en général, ne se montrait pas défavorable. Elle se montra même assez favorable sous le règne de Louis-Philippe : de 1830 à 1848, il s'en fonda plus d'un millier et, en 1846, les caisses d'épargne (non compris Paris où l'on connaissait 262 sociétés) tenaient en dépôt 2 millions de francs appartenant à 1,809 sociétés.

La Révolution de 1848 porta à l'ordre du jour la mutualité ; l'autorisation administrative cessa d'être exigée. L'Assemblée constituante étudia la question. La loi du 15 juillet 1850 que vota l'Assemblée législative n'accorda ni le droit de former librement des sociétés de secours mutuels qu'avait proposé la Constituante, ni la nomination des présidents par le chef de l'État que réclamait le ministre, mais elle admit les sociétés à la reconnaissance d'utilité publique, elle posa quelques règles de prudence relativement au maniement des fonds, et elle interdit la promesse de retraites.

Après le coup d'État, le nouveau gouvernement voulut montrer

1. L'Assemblée législative par la loi du 30 juin 1851 limita à 1,000 francs le maximum du crédit.



qu'il s'intéressait à la mutualité ouvrière et, au moment même où il frappait d'interdiction des sociétés de secours mutuels suspectes d'être hostiles à sa politique et remettait en vigueur l'article 291 du Code pénal (décret du 25 mars 1852), il prélevait sur les biens confisqués à la famille d'Orléans une somme de 10 millions dont les intérêts durent servir à subventionner les sociétés de secours mutuels approuvées et il promulguait le décret du 26 mars 1852. Ce décret prescrivait la création de sociétés de secours mutuels dans chaque commune, réservait au chef de l'État la nomination du président, autorisait l'admission de membres honoraires et constituait, à côté des sociétés libres simplement autorisées, un type nouveau, celui des sociétés approuvées auxquelles furent réservées les faveurs du gouvernement, local gratuit, immunités, permission de promettre des pensions de retraite, placement du fonds des retraites à la Caisse des dépôts et consignations. Les sociétés approuvées devaient être en général constituées par commune, à Paris par quartiers, sans distinction de métier ; le gouvernement se défiait des sociétés professionnelles qui pouvaient devenir des foyers de coalition, comme il se défiait aussi des groupements qui pouvaient couvrir des menées politiques. Le type réussit ; pendant que les sociétés libres restaient à peu près stationnaires, le nombre des membres des sociétés approuvées passa de 66,600 en 1853 à 557,000 en 1869, possédant un fonds de retraites de 17 millions.

*Assistance.* — La caisse d'épargne et la société de secours mutuels ne sont pas des institutions destinées exclusivement à la classe ouvrière. Il en est de même de l'assistance. Néanmoins nous avons dû faire quelque mention des œuvres d'assistance publique ou privée, parce que la classe des salariés de l'industrie y a recours plus que toute autre, soit accidentellement pendant la maladie ou le chômage, soit à titre permanent par suite d'infirmités ou de vieillesse.

Les deux grandes assemblées de la Révolution avaient fait de l'assistance un devoir de la société à l'égard de ses membres infortunés, en avaient imposé l'obligation à l'État, et avaient dressé de vastes plans au moyen desquels elles prétendaient supprimer la misère et la mendicité. Ces plans restèrent à l'état de projet et, malgré les sommes qu'à plusieurs reprises le gouvernement dépensa pour entretenir des ateliers de charité et subvenir aux besoins les plus urgents des hôpitaux et des hospices, la plupart des établissements de bienfaisance furent mis en désarroi par la conversion de leurs biens propres en domaines nationaux ; toutefois la création des bureaux de bienfaisance appartient au Directoire.

L'ordre fut rétabli dans cette branche de l'administration sociale, comme dans d'autres, par le Consulat. L'Empire autorisa les congrégations religieuses vouées aux soins des malades et des pauvres ; il

se montra sévère contre la mendicité vagabonde dont il fit un délit, et il ordonna d'enfermer les mendiants dans des dépôts départementaux de mendicité où ils étaient astreints au travail.

Le gouvernement de la Restauration et celui de Louis-Philippe se montrèrent peu favorables à cette institution ; ils fermèrent presque tous les dépôts. Ils firent fermer presque tous les tours en vue de diminuer le nombre des enfants abandonnés ; le nombre en effet diminua, particulièrement à Paris, quoique sous le second Empire les chemins de fer aient facilité le dépôt d'enfants nés dans les départements.

Pendant la seconde République, l'Assemblée constituante prépara un vaste plan général d'assistance qui rappelait quelque peu ceux de la Révolution. L'Assemblée législative n'acquitta qu'une partie de la promesse par la loi du 13 janvier 1849 qui créa l'administration de l'assistance publique à Paris et par celle du 7-13 août 1851 qui régla l'admission dans les hôpitaux et hospices.

Sous le second Empire le système des secours en argent aux mères pauvres qui gardaient leur enfant contribua à réduire le nombre des enfants hospitalisés. Les secours à domicile, qui devinrent une des formes normales de l'assistance publique, prévinrent, d'autre part, l'encombrement des hospices et même des hôpitaux. Une loi de l'Assemblée législative (13 avril 1850) avait donné à l'administration les pouvoirs nécessaires pour faire assainir les logements insalubres occupés par des locataires. Après le coup d'État, un second prélèvement de 10 millions fut fait sur les biens de la famille d'Orléans et destiné à l'amélioration des logements ouvriers ; une partie de la somme fut accordée en prêt ou en subvention à des entrepreneurs, et des maisons, grandes ou petites et plus ou moins heureusement aménagées, procurèrent à quelques centaines d'ouvriers et d'employés des habitations plus saines à Paris, à Lyon et dans quelques autres villes. Deux asiles, l'un à Vincennes et l'autre au Vésinet, donnèrent l'hospitalité aux convalescents sortant de l'hôpital. La charité privée, qui concourt au soulagement de l'infortune avec l'assistance publique, et qui, par sa souplesse et son ingéniosité, trouve accès dans des recoins où la rigidité administrative ne pénètre pas, multiplia pendant cette dernière période et améliora ses œuvres pour lesquelles la richesse croissante lui fournissait plus de ressources et l'étude des misères sociales plus de lumières.

*Patronage.* — Le patronage fit comme la charité. L'ancien régime avait à peine connu le patronage industriel, quoique plusieurs manufactures royales logeassent leur personnel et le soumissent à une étroite discipline. Quand la liberté du travail eut rompu les liens hiérarchiques, les entrepreneurs eurent d'abord le souci d'organiser leur fabrication plutôt que de veiller au bien-être et à la moralisation de

leurs ouvriers ; cet état des esprits et des choses demeura jusque sous la Restauration. Pendant la période du gouvernement de Juillet les usiniers ou manufacturiers qui prirent la peine de faire œuvre de patronage furent encore une très rare exception, sauf toutefois en Alsace. La plupart ne se soumettaient même pas volontiers à la loi de 1841 sur le travail des enfants.

Il ne faut pas confondre les institutions philanthropiques de patronage avec certains économats établis par des manufacturiers, qui, en livrant à crédit et à des prix exagérés des denrées et autres marchandises à leurs ouvriers, leur soustrayaient par le genre d'exploitation que les Anglais nommaient « truck system » une partie de leur salaire.

La Révolution de 1848 modifia les dispositions des grands industriels à l'égard de leur personnel : le suffrage universel semblait leur imposer des obligations morales et politiques. L'Angleterre, plus avancée dans l'évolution manufacturière, avait donné quelques exemples. Déjà, vers la fin du règne de Louis-Philippe, l'évolution commençait à se faire dans les idées avant de passer dans les faits. A la suite de Sismondi et de Villermé, des philanthropes avaient mis la plaie à nu ; ils présentaient, sous des couleurs parfois un peu trop sombres, le tableau de la grande industrie déracinant du sol la population rurale pour l'entasser dans des ateliers malsains et dans des taudis plus malsains, pêle-mêle, filles et garçons, sans garantie contre les accidents du travail, contre les difficultés de l'existence et les tentations de la promiscuité. Aussi se produisit-il depuis 1852 une émulation de patronage ; construction de maisons ouvrières louées ou vendues, crèches, écoles, caisses d'épargne, soins aux malades. L'empereur l'encouragea et les effets en furent révélés au public.

La participation aux bénéfices peut être classée sous la rubrique « association » ou « patronage », plutôt sous cette dernière parce qu'elle n'est pas une véritable association. L'entrepreneur de peinture Leclaire avait donné l'exemple sous le règne de Louis-Philippe ; quelques manufacturiers le suivirent sous l'Empire ; cependant ce mode ingénieux de rémunération n'avait encore fait que peu d'imitateurs lorsqu'il parut dans la solennité de l'exposition universelle de 1867, organisée par Le Play.

Il se manifestait en même temps un contre-courant dans la classe ouvrière. Celle-ci, émancipée par le suffrage universel, prétendait conquérir son bien-être par elle-même sans en être redevable à un bienfaiteur. Ses conseillers les plus écoutés, les socialistes particulièrement, accusaient le patronage d'être un leurre, une chaîne dorée avec laquelle la bourgeoisie capitaliste tenait le prolétariat enlacé et ils en rendaient très difficile la pratique, sinon dans les fabriques isolées à la campagne, du moins dans les villes. Cette opposition, plus politique qu'économique, était, à notre avis, regrettable. Car, s'il

est à désirer que l'ouvrier s'élève par son énergie personnelle et soit le propre artisan de son amélioration matérielle et morale, le patronage, sincèrement exercé, peut l'y aider et peut en même temps devenir un lien harmonique : ce dernier résultat, quelque problématique qu'il fût, était précisément celui que certains réformateurs ne souhaitaient pas.

## IX

### DU MOUVEMENT DES IDÉES SOCIALES

« Le fait engendre l'idée », disent certains philosophes. « L'idée gouverne le fait », affirment d'autres. Deux théories acceptables l'une et l'autre quand elles ne sont pas absolues, très critiquables quand elles prétendent l'être, parce que, leur formule absolue n'embrassant pas la totalité des phénomènes, on peut toujours les convaincre d'insuffisance par des exemples.

Jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle il y avait eu bien peu d'écrivains en France qui, fixant leur attention sur les conditions de la vie sociale, se fussent préoccupés d'améliorer le sort des hommes par une réforme de l'organisation de la propriété et du travail. C'est pendant la seconde moitié du règne de Louis XV et sous Louis XVI que des philosophes, des économistes, des philanthropes cherchèrent à découvrir les lois naturelles des sociétés et proposèrent des plans plus ou moins sensément fondés sur des principes divers, depuis la liberté du travail de Quesnay jusqu'au communisme de Morelly.

Les idées des physiocrates, de Montesquieu et de Rousseau, exercèrent une grande influence sur la majorité de la Constituante ; l'influence de Rousseau fut plus grande encore sur la Convention.

L'une et l'autre assemblées considéraient la nation comme une grande famille dont les membres étaient obligatoirement unis par des liens de solidarité et dans laquelle l'éducation publique devait dissiper l'ignorance pendant que l'assistance publique préviendrait la misère : le sentiment philanthropique de l'humanité commençait à pénétrer la politique. La première assemblée proclama et la seconde maintint le principe de la liberté du travail, comme celui de l'égalité des droits ; mais dans la seconde fermentaient des idées d'égalité de jouissances à réaliser par la communauté d'éducation, par l'attribution d'un lot de terre aux pauvres, par l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat d'échange, par le droit au travail, à l'assistance, à la retraite, sous la responsabilité de l'État ou même à ses frais ; quelques-unes de ces idées passèrent alors dans les lois. Toutefois on ne peut pas dire que la majorité de la Convention ait adopté le système d'organisation qu'on a qualifié plus tard de socialisme. La doctrine du communisme ne fut nettement posée que sous le Directoire par

Babeuf dans une formule grossière dont son auteur semble avoir projeté de se servir surtout comme d'un levier révolutionnaire.

Le Consulat, puis l'Empire interrompirent le courant des spéculations sociales. Napoléon n'aimait pas les idéologues ; il avait supprimé la classe des sciences morales et politiques de l'Institut. Le silence se fit sur ces questions pendant les quinze années de sa dictature ; l'opposition sourde de quelques salons préférait le thème de la politique à celui du sort des ouvriers lesquels, de leur côté, occupés dans leurs ateliers ou embrigadés dans l'armée, s'intéressaient plus aux bulletins militaires qu'à des dissertations économiques.

L'opinion publique se réveilla sous la Restauration quand la presse eut été dotée d'un régime légal. L'industrie grandissante sous le régime de la liberté, grâce à la science et au capital qui fécondaient le travail, attirait l'attention sur les phénomènes économiques et provoquait des interprétations diverses de la loi qui régissait ces phénomènes et de la direction du mouvement social qu'ils présageaient. Jean-Baptiste Say exposait dogmatiquement dans son traité, puis dans ses leçons à l'Athénée et au Conservatoire des arts et métiers, la théorie de la production et de la circulation des richesses, montrant, après Adam Smith, le rôle du travail et celui du capital et les avantages du régime industriel de la liberté ; un autre économiste qui était en même temps un historien, Sismondi, au retour d'un voyage en Angleterre où il avait été témoin de la misère dans les fabriques, dénonçait le vice d'un régime qui lui paraissait avoir pour résultat l'écrasement du travailleur salarié par le capitaliste et par la machine ; c'est l'époque où Robert Owen essayait en Angleterre de réagir contre cette exploitation par l'association ouvrière.

En France, deux réformateurs, dont les premiers écrits dataient de la période précédente, accusaient aussi le désordre et l'impuissance de l'organisation actuelle du travail, en même temps qu'ils s'inspiraient des progrès de l'industrie pour proposer une réorganisation. Saint-Simon et après lui les saint-simoniens ses disciples remettaient aux mains des plus capables tous les capitaux existants ou à créer et les chargeaient de les distribuer eux-mêmes en vue du meilleur emploi et de répartir à leur gré aussi les produits proportionnellement au mérite de chacun ; leur conception aboutissait à un absolutisme théocratique. Celle de Fourier, fondée pareillement sur l'idée d'association, créait en réalité une anarchie démocratique, l'auteur n'admettant dans son phalanstère aucune autorité gouvernementale ni familiale, parce qu'il s'imaginait que la passion pour le travail et pour la jouissance constituait à elle seule un ciment solide de l'ordre social. L'un et l'autre étaient des utopistes enivrés d'industrialisme, mais qui semaient nombre de germes fécondables d'association, de banque, de grandes entreprises de voirie perfectionnée, d'amélioration

du sort des classes déshéritées. Ils n'eurent d'ailleurs pendant la Restauration d'influence que dans un cercle très restreint d'adeptes.

Alors, comme ensuite sous le règne de Louis-Philippe, la bourgeoisie, haute ou moyenne, s'imaginait que l'évolution sociale était terminée parce qu'elle était parvenue au pouvoir. Les historiens qui faisaient le plus autorité, Guizot, Augustin Thierry, le lui démontraient par l'histoire depuis l'émancipation des serfs et la formation des communes jusqu'à la charte de 1830. Cette bourgeoisie était fermement attachée au principe de la propriété individuelle et de la liberté du travail qui l'avait affranchie et elle se tenait en défiance contre l'imixtion de l'État dans son industrie, surtout dans ses rapports avec les ouvriers, et se préoccupait encore peu des besoins de la foule.

Comme elle formait la grande majorité des chambres, elle créa à son profit un système douanier qui était une dérogation au principe de la concurrence et elle fit du protectionnisme qui contribuait à l'enrichir une des bases de l'ordre social constitué par la charte. Les économistes libéraux, quoiqu'ils démontrassent les avantages d'un capital abondant et de la propriété privée, lui étaient suspects parce qu'ils battaient en brèche la théorie mercantile et qu'ils plaidaient parfois la cause des travailleurs salariés, particulièrement en réclamant le droit de coalition. Ceux-ci d'ailleurs ne leur en savaient aucun gré ; les théories économiques les touchaient peu et leurs chefs les mettaient en défiance contre une science qu'ils qualifiaient de capitaliste.

Économistes, philanthropes, socialistes, protectionnistes étaient les uns et les autres, malgré la divergence de leurs conclusions, inspirés par le spectacle de l'industrie grandissante ; ils étaient bien de leur temps, reflétant, de différentes manières, l'état de civilisation économique de leur temps.

La Révolution de 1830 éveilla l'ambition de la classe ouvrière qui, à Paris, avait beaucoup contribué à la victoire. Cette classe s'ouvrit dès lors plus largement à la propagande républicaine et socialiste. Les saint-simoniens firent des adeptes dans ses rangs jusqu'au jour où la scission de Bazard et sa retraite à Ménilmontant les eût déconsidérés. Les fouriéristes, sans jeter le même éclat, continuèrent à grouper autour du maître et de son disciple Considérant une petite église. D'autres réformateurs surgirent qui eurent aussi leurs partisans : Pierre Leroux, philosophe trop abstrait pour exercer une large action sur la foule, donna une formule panthéiste du développement de l'humanité aboutissant à une république quasi-communiste ; Cabet la séduisit davantage par la description romanesque d'un idéal purement communiste. Louis Blanc pensa délivrer l'humanité de l'oppression du capital et de l'anarchie de la concurrence en groupant les ouvriers par associations, sans maître, sous le régime de l'égalité des salaires ; Proudhon jeta au vent de la publicité son paradoxe : « La propriété

c'est le vol » ; logicien et polémiste vigoureux, il s'appliqua, avec une dialectique incisive, pénétrante, à mettre en contradiction avec eux-mêmes ou avec les faits les économistes et les socialistes et crut avoir dit le dernier mot de la science en substituant un certain mode d'échange en nature à la monnaie. C'était une nouvelle poussée, plus abondante que pratiquement féconde, d'utopies qui attestaient un malaise réel et une aspiration vers autre chose, mais qui, au lieu d'être purement spéculatives et pacifiques, étaient devenues révolutionnaires en s'alliant au républicanisme.

Entre les théoriciens de la science économique qui s'efforçaient de les aider et qui exposaient les problèmes de la production et de la circulation des richesses, tels que Jean-Baptiste Say, Rossi, Blanqui, Wollowski, Michel Chevalier, Dunoyer, et les socialistes, se plaçait l'école sentimentale qui avec le baron de Gérando, Villeneuve-Bargemont et autres, prônait l'association libre, la prévoyance, le patronage.

La bourgeoisie lisait des romans socialistes et ne soupçonnait pas la fermentation que ces doctrines produisaient dans le peuple ; le gouvernement non plus.

Les journées de Février 1848 en renversant le trône dessillèrent les yeux. Sous la République, les théories sociales envahirent la rue et le gouvernement, au grand étonnement de la bourgeoisie industrielle et commerçante, qui y avait prêté jusque-là trop peu d'attention. Les clubs en retentirent. Le Luxembourg devint la tribune officielle du parti ouvrier qui, sous la direction de Louis Blanc, fulmina contre le capital, le patronat, la concurrence et posa l'association égalitaire des travailleurs comme le remède à tous les vices de la société bourgeoise.

Les mêmes théories se retrouvèrent en présence dans l'Assemblée constituante. Celle-ci, composée en majorité d'hommes nouveaux, voulant le bien et ayant peu d'expérience, écouta les réformateurs et ne les suivit pas. Elle hésita cependant sur la question du droit au travail, principe d'où, ainsi que le disait Proudhon, découlait par déduction le socialisme entier ; tout en l'écartant sous sa formule directe, elle le laissa subrepticement s'insinuer dans la constitution. Jamais jusque-là, les questions relatives aux rapports des travailleurs n'avaient occupé tant de place dans une assemblée française : c'étaient encore un signe des temps et une conséquence logique du suffrage universel qui venaient de déplacer définitivement le pivot de la politique sociale.

L'Assemblée législative, tout en se préoccupant sincèrement aussi d'améliorer la condition des classes inférieures, le fit dans un esprit différent. Les grandes théories n'eurent pas son oreille. Sa majorité, élue sous l'impression de la crainte que le socialisme inspirait aux bourgeois et aux paysans, se donna pour tâche principale de réagir

contre des idées qu'elle jugeait subversives et de raffermir la société dans ses cadres par la discipline, l'assistance et le patronage.

On peut dire que, sous la seconde République, l'idée a contribué à engendrer le fait et que le grand fait du suffrage universel a ouvert à son tour une beaucoup plus ample carrière à l'idée.

Le gouvernement dictatorial de Napoléon III, président, puis empereur, fut d'abord une compression violente des partis socialistes et révolutionnaires. L'effroi que causaient les visées de ces partis avait valu au coup d'État l'adhésion de la grande majorité des gens d'affaires comme celle des agriculteurs : c'était une des raisons d'être du nouvel état de choses. Le silence se fit pendant plus d'un lustre. Cependant le chef de l'État nourrissait personnellement quelques idées empruntées aux réformateurs et d'ailleurs le suffrage universel, quoique tenu en tutelle administrative, l'invitait à orienter sa politique vers le bien-être des masses non moins que vers la fortune des entrepreneurs.

Les associations coopératives fondées en 1848-1849 avaient été presque toutes dissoutes. Le parti ouvrier songeait à les reformer, non seulement comme foyers de production, mais comme citadelles de défense et d'attaque contre le patronat. Ce parti était fort peu nombreux au début. Il se manifesta au grand jour de la publicité pour la première fois par les rapports de la délégation ouvrière envoyée à l'exposition universelle de Londres en 1862 ; ils ne demandaient alors que le droit d'association. Deux ans après, était fondée à Londres l'Association internationale des travailleurs au programme de laquelle concourut Karl Marx et qui réclamait bien davantage.

Celui-ci publiait peu de temps après son livre sur *le Capital* dans lequel, sans formuler une doctrine positive d'organisation, il prétendait donner un fondement scientifique aux revendications de la classe ouvrière par la théorie nouvelle de la plus-value d'après laquelle il croyait démontrer que l'intérêt du capital et le profit de l'entrepreneur étaient des prélèvements faits abusivement sur le travail du salarié ; historiquement, il présentait la lutte des classes comme la condition nécessaire de l'évolution sociale.

L'Association internationale était à la fois politique et sociale. Elle admettait les vues théoriques de Marx ; pratiquement, elle aspirait à mettre, au moyen de la commandite de l'État, le capital aux mains des ouvriers qui produisent et qui restent misérables tandis que les capitalistes s'enrichissent sans produire ; pour opérer légalement cette révolution, son plan était de s'emparer du pouvoir au moyen du bulletin de vote, la classe ouvrière ayant nécessairement la majorité sous le régime du suffrage universel.

Les théories collectivistes, puis communistes gagnaient constamment du terrain ; les idées révolutionnaires aussi. Tant qu'il n'avait



été question que d'associations, on était dans le domaine du possible ; on avait passé dans le domaine des chimères en niant le droit de l'entreprise et du capital à une part dans le prix du produit et on créait un grand danger social en leurrant le travailleur manuel d'un prétendu droit scientifiquement établi qui, étant irréalisable, devait perpétuer un conflit sans solution. Le gouvernement impérial, qui avait tenté d'amener vers lui la classe ouvrière en patronnant des projets de syndicat et de coopération, rompit avec le parti de l'Internationale qu'il traduisit en justice ; mais il ne put empêcher les idées socialistes de se propager par les réunions publiques qu'il venait d'autoriser.

Le régime libéral en matière économique qu'avait inauguré le traité avec l'Angleterre provoqua un mouvement de l'esprit public. On disputa beaucoup dans la presse, on institua des cours, des conférences, on ouvrit des enquêtes. L'école libérale approuvait ; l'école protectionniste, qui prenait une forme plus scientifique depuis qu'une traduction avait fait pénétrer en France le système national de List, protestait.

A cette époque la science économique porta davantage ses investigations sur les problèmes de la répartition ; sous le nom d'économie sociale, l'école sentimentale développa une branche que des philanthropes avaient déjà cultivée en étudiant les moyens d'améliorer le sort des classes pauvres et d'intéresser à cette œuvre les riches et surtout les patrons.

La science économique gagna quelque faveur, plus, il est vrai, dans le monde officiel que dans le monde agricole et industriel qui appréhendait la concurrence de l'étranger et l'émancipation des salariés<sup>1</sup>. Dans le monde ouvrier, malgré les leçons du Conservatoire des arts et métiers et les conférences, elle ne fut guère connue que par l'intermédiaire des socialistes qui la représentaient comme inféodée au capital.

Cependant le développement du crédit, des moyens de communication des grandes entreprises, du commerce extérieur, élargissait peu à peu les horizons économiques, en même temps que la sollicitude pour les classes nécessiteuses, devenue plus vive et plus ingénieuse sous l'influence d'un sentiment de solidarité, mettait à l'ordre du jour les problèmes de mutualité, de patronage, d'assistance. Une évolution se produisait dans les idées alors, comme toujours, sous l'influence de l'état social. L'économie politique, tout en restant dogmatique, devenait pour ainsi parler plus humaine, c'est-à-dire que, sans cesser

1. Les économistes libéraux, unis par leur accord sur les principes fondamentaux, suivaient chacun dans le détail, en France, comme à l'étranger, la tendance particulière de leur esprit. Michel Chevalier, Hippolyte Passy, Wolowski représentaient à la fin de l'Empire trois nuances distinctes. L'école historique, malgré la traduction de Roscher par Wolowski, exerçait encore peu d'influence ; l'école étaticiste en avait alors plus dans l'administration que dans la science.

d'analyser les phénomènes de la richesse, elle s'attachait davantage aux phénomènes qui concernent personnellement les hommes, producteurs et consommateurs de la richesse. Le socialisme, de son côté, devenait plus révolutionnaire et aspirait à entrer dans la politique active. Les deux écoles restaient attachées à leurs principes fondamentaux avec leurs tendances opposées : d'un côté, liberté et propriété individuelle ; de l'autre, communauté plus ou moins complète des biens et du travail. L'ascension des couches inférieures expliquait le progrès de cette seconde école.

## X

### BIEN-ÊTRE ET ÉTAT MORAL

Dans un congrès tenu à Londres, un économiste, se faisant l'écho de plaintes courantes, demandait quelle était la différence entre le tailleur de pierre qui travailla aux pyramides d'Égypte et le tailleur de pierre qui travailla à l'Arc de triomphe de l'Étoile ; et il ajoutait : « L'homme qui travaille est toujours, selon l'énergique expression de la langue populaire, un homme de peine. » Dans la première édition de *l'Histoire des classes ouvrières* j'ai répondu :

« Sans doute, l'an 2000 de l'ère chrétienne, comme l'an 2000 avant la naissance du Christ, l'homme qui n'a que ses bras ne pourra gagner sa vie qu'à force de peine et par un labeur corporel. Un des progrès de la civilisation consiste justement, d'une part à élever un plus grand nombre d'hommes au-dessus de ce niveau, d'autre part à placer moins bas ce niveau infime. C'est un phénomène qui s'est produit : l'homme de peine a aujourd'hui une condition tout autre que sous les Pharaons.

« Entrez au Musée britannique, et regardez, sur les bas-reliefs assyriens, comment mille ans avant Jésus-Christ on transportait ces masses de granit dont les ruines imposantes étonnent aujourd'hui le voyageur. Le bloc glisse péniblement sur des madriers arrondis dont on sème sa route, et s'avance à travers les forêts coupées sur son passage. Des troupes d'hommes sont occupés à relever, derrière lui, les madriers et à les reporter en avant ; d'autres sont attelés par centaines aux cordes qu'ils tirent avec effort ; autour d'eux de nombreux conducteurs, le fouet en main, les stimulent et les frappent comme des bêtes de somme. Vil troupeau, en effet, dont on prodigue les forces et la vie pour le caprice d'un maître, et qui doit compter pour bien peu, si on mesure l'estime qu'on faisait de ces hommes à la taille que le sculpteur leur prête, à côté des chefs qui paraissent autant de géants !

« Examinez ensuite, sur la place de la Concorde, le piédestal de l'Obélisque et voyez quels moyens on a employés pour amener à cette place ce lourd monument, souvenir d'un autre âge. Vous ne trouvez

plus que des cordes, des machines, un problème de mécanique ; c'est la science qui a remplacé la barbarie, et c'est l'homme de peine qui en a profité. J'ai vu dresser cet obélisque ; aujourd'hui la vapeur ferait presque toute la besogne et l'homme de peine n'interviendrait pour ainsi dire pas ; alors l'ingénieur, craignant encore les mouvements saccadés d'une machine, préférera employer des bras ; mais pour les marins qui tournaient en chantant le cabestan, la peine ne fut ni plus longue ni plus grande que celle de la manœuvre ordinaire d'un navire ; le plus pénible effort n'était plus dans les bras des manœuvres, mais dans la tête de l'ingénieur.

« Les tailleurs de pierre qui travaillèrent au piédestal, comme ceux qui travaillèrent à l'Arc de l'Étoile, étaient des hommes libres qui ne tremblaient pas sous le fouet de leurs semblables, qui discutaient leur salaire, qui quelquefois se coalisaient pour imposer leur volonté, et qui tiraient de leurs sueurs un tout autre profit que la pitance qu'un maître daigne accorder à son esclave. C'étaient des hommes qu'on n'entraînait loin de leurs foyers que par un contrat librement consenti, à la famille desquels le patron devait un dédommagement pécuniaire quand ils étaient blessés ou tués par le fait du travail ; des hommes qui avaient des jouissances inconnues à la plèbe antique ; qui pouvaient faire des épargnes, et dont quelques-uns devaient à leur tour s'élever, par leur travail, au rang de patron. Voilà la différence. »

Je répète en 1903 ce que j'écrivais en 1867. En effet, le salaire moyen a continué à augmenter depuis cette date. Bien d'autres changements ont continué aussi à se manifester dans la condition de la classe salariée.

*Bien-être.* — Le salaire avait, comme nous l'avons constaté, augmenté déjà très notablement, durant les deux premiers tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, soit de 60 à 70 p. 100 peut-être à la fin du second Empire, terme auquel s'arrête cette histoire.

Le prix des denrées alimentaires n'avait pas, dans l'ensemble, augmenté autant, du moins à Paris. Car, dans certaines campagnes que les chemins de fer avaient tirées de leur isolement économique, le renchérissement a été parfois considérable ; mais en général il y a eu, si non immédiatement, du moins en quelques années, une augmentation correspondante du salaire.

Ce qui avait augmenté le plus, c'étaient les besoins. Que l'on considère la classe des patrons dans la moyenne et la petite bourgeoisie, celle des artisans ou des salariés, on observe un changement très marqué dans la manière de vivre entre le temps de Louis XVI et celui de Napoléon III. On ferait la même constatation si l'on considérait les fermiers de diverses régions, particulièrement ceux de l'Île-de-France. Les logements ne sont peut-être pas devenus plus vastes ; mais la disposition et l'ameublement en sont généralement meilleurs. En 1870,

des tapis, des bronzes, des meubles de fantaisie garnissaient les appartements des gens aisés. Dans le logement de l'artisan, on voyait une pendule, une lampe à pétrole. La table du bourgeois n'était peut-être pas plus plantureuse, mais les mets y étaient plus variés, grâce aux voies de communication ; par exemple, la consommation des huîtres avait beaucoup augmenté et le poisson de mer approvisionnait au loin les marchés de l'intérieur ; les fruits et les légumes arrivaient du Midi dans le Nord.

Tel parisien dont le père se contentait d'aller dîner le dimanche à Romainville, conduisait sa famille aux bains de mer ou faisait un voyage en Suisse.

L'ouvrier se ressentait comme les autres du changement ; il avait amélioré son ordinaire. J'ai vu à Paris, dans la première partie du règne de Louis-Philippe, des ouvriers bijoutiers déjeuner sur le coin de l'établi avec du pain, quatre sous de charcuterie, deux sous de pommes de terre frites et quelquefois un demi-setier de vin ; à la fin de l'Empire ils dépensaient une trentaine de sous dans une crèmerie et prenaient leur café <sup>1</sup>.

Dans les grandes villes, les logements avaient beaucoup renchéri durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les ouvriers s'en sont plaints, surtout à Paris où la démolition des vieilles maisons dans les étages supérieurs desquelles ils trouvaient des chambres à louer les rejetait dans les quartiers excentriques, souvent loin de leur atelier. Cependant, quand on envisage à l'aide de la statistique financière l'ensemble de la France, on constate que le nombre des maisons a augmenté de 33 p. 100 de 1821 à 1866 pendant que la population augmentait seulement de 25 p. 100, et que la contribution des portes et fenêtres (principal et centimes additionnels) a grossi dans le même temps de 143 p. 100 <sup>2</sup>.

En 1870, beaucoup de petites villes conservaient encore à peu près l'aspect général qu'elles avaient au commencement du siècle. Mais presque toutes les grandes cités s'étaient transformées à l'exemple de la capitale. Des quartiers neufs s'étaient élevés, particulièrement dans le voisinage des gares ; de larges avenues avaient été ouvertes, soit dans des parties excentriques pour le prolongement de la ville, soit à travers les rues étroites de la vieille cité. La voirie avait été presque

1. Dans *la Population française*, t. III, p. 91, comparant une période plus étendue, j'ai donné le détail du menu ordinaire d'un ouvrier du bâtiment prenant ses repas à la gargote ; il dépensait 1 franc en 1840 et 2 francs en 1890. Le lecteur trouvera dans le même chapitre des salaires comparés à diverses époques depuis la Révolution.

2. 6,341,000 maisons en 1821 et 8,473,000 en 1866. Contribution des portes et fenêtres (principal et centimes additionnels), 21 millions (moyenne des trois années 1820-1822) et 51 millions (moyenne de 1865-1867).

partout améliorée ; les ruisseaux rejetés sur les bas côtés d'un pavage en chaussée, des bordures en trottoir remplaçant les bornes ; des becs de gaz substitués aux lanternes, des promenades publiques aménagées : autant de commodités de la vie urbaine dont le pauvre avait la jouissance comme le riche. Au temps de Louis-Philippe je me rappelle qu'on se pressait, les jours de fête nationale, dans la rue de Rivoli pour voir l'illumination qui consistait en un bec de gaz sous chaque arcade ; sous le second Empire ces gaz étaient allumés tous les soirs et personne n'y faisait attention.

Ces améliorations urbaines étaient concomitantes de l'accroissement des agglomérations. Compensaient-elles les inconvénients de l'entassement et l'asphalte d'un trottoir procurait-il au campagnard émigré l'équivalent de l'air des champs ? Les avis étaient partagés.

On peut prendre quelque idée du progrès général du bien-être matériel en interrogeant la statistique des consommations.

La récolte moyenne du blé en 1820-1822 <sup>1</sup> a été de 54 millions d'hectolitres, ce qui donne pour une population de 30,461,000 habitants une consommation moyenne par tête et par an de 1 hectolitre 8/10. En 1867-1869 la moyenne a été de 103 millions d'hectolitres, ce qui donne pour une population de 38,192,000 habitants une consommation moyenne de 2 hectolitres 6/10. Si l'on y ajoute l'importation qui était nulle en 1820, on arrive même à une consommation de 2 hectol. 85. Ce n'est pas que dans les grandes villes chaque habitant mangeât plus de pain ; car à Paris, la consommation moyenne, qui était environ d'une livre (500 grammes) par jour en 1820, n'était évaluée en 1866-1869 qu'à 426 grammes et le prix était resté à peu près le même <sup>2</sup> ; c'est que la population, nourrie d'aliments plus variés, avait réduit sa ration de pain. Les citadins mangeaient plus de pain de froment que les campagnards : c'est l'accroissement de la population urbaine <sup>3</sup> qui explique principalement l'accroissement de la consommation du blé. Le paysan toutefois avait aussi une part. Aussi la culture du méteil et du seigle rétrogradait-elle, remplacée par la céréale supérieure ; le sarrasin restait à près stationnaire <sup>4</sup>.

En même temps la consommation de la pomme de terre doublait en quarante ans <sup>5</sup>.

1. Nous n'avons pas pris la période 1815-1818 parce que la disette aurait faussé la moyenne.

2. A Paris le kilogramme de pain blanc a valu en moyenne 35 cent. 1/2 de 1820 à 1824 ; il a valu de 1865 à 1869 37 cent. 3/4.

3. En 1846, première année de cette statistique, la population urbaine représentait 24.4 p. 100 de la population totale ; en 1866, elle représentait 30.4 p. 100.

4. En 1820-1822, méteil 10.3 millions d'hectolitres, seigle 27.3, sarrasin 17 ; en 1867-1869, méteil 8.3 millions, seigle 26, sarrasin 19. 3.

5. 1.15 quintal par an et par tête en 1831-1833, et 2.43 quintaux en 1867-1869.

La statistique, qui a essayé à plusieurs reprises de calculer la consommation de la viande en France, bien imparfaitement assurément, indique cependant un accroissement qui n'est pas douteux, quelle qu'en soit la quantité précise : 17 kilogrammes par tête et par an en 1812, 25 en 1862. Elle fournit des données plus certaines, fondées sur l'octroi, pour les villes de plus de 10,000 habitants : 50 kil. 7 par tête et par an en 1816 et 57 kil. 5 en 1867 ; ajoutez que, dans l'intervalle, la population de ces villes avait plus que doublé<sup>1</sup>. Le consommateur payait sa viande plus cher, si l'on en juge d'après la série des prix du marché de Poissy où le kilogramme de bœuf, haussant ou baissant suivant les périodes, a valu en moyenne 1 franc en 1810-1812 et 1 fr. 33 en 1865-1867.

La consommation du vin a varié suivant les récoltes. En somme elle s'est accrue. De 1801 à 1808, période favorable, elle a été de 156 litres par tête ; de 1830 à 1858, elle est tombée à 100 ; mais, de 1866 à 1869, elle s'est relevée presque à 200.

La consommation de l'alcool, dont l'utilité est plus contestable, a triplé de 1830 à 1866<sup>2</sup>. Celle du sucre a passé de 1 kil. 330 par tête en 1817-1821 à 6 kil. 800 en 1867-1869 ; celle du café, qui n'était que de 0 kil. 279 en 1837-1846, a monté à 1 kil. 300 en 1866-1869<sup>3</sup>.

La consommation du tabac, toute de luxe, a doublé de la fin du premier Empire à la fin du second<sup>4</sup>.

Pour le vêtement et l'ameublement, nous citerons le coton dont la consommation s'est élevée de 1/2 kilogramme en 1816-1820 à plus de 2 kilogrammes en 1867-1869<sup>5</sup>. Sans doute il a fait reculer le chanvre et le lin, mais c'est précisément parce qu'il correspondait mieux aux besoins et aux ressources de la masse des acheteurs. Il n'a pas fait reculer la laine qui, si l'on accepte les calculs un peu hypothétiques des statisticiens, aurait fourni à la consommation individuelle 1 kil. 1/2 par tête en 1812 et 3 kil. 1/2 en 1860<sup>6</sup>.

Le déplacement des personnes a beaucoup augmenté ainsi que le transport des marchandises. La statistique des chemins de fer enregistrait 6,378,000 voyageurs en 1841 et 111,163,000 en 1869, dont plus des trois quarts étaient des voyageurs de troisième classe. Sans doute le réseau s'était étendu. Cependant la fréquentation sur les routes

1. 3,922,000 habitants en 1816 et 8,341,000 en 1867.

2. 0 lit. 93 par tête et par an en 1820 et 3 lit. 69 en 1866.

3. A Paris, Husson évaluait sous le second Empire la consommation individuelle du café à 3 kil. 417. La consommation des villes était en général très supérieure à celle des campagnes, excepté les jours de foire.

4. 400 grammes par tête en 1811-1820 et 822 grammes en 1866-1869.

5. Exactement 2 kil. 300.

6. Pour le détail de ces consommations voir MAURICE BLOCK, *Statistique de la France*, t. II, chap. xxvii.

nationales n'avait pas en somme diminué et elle <sup>1</sup> s'était largement développée sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux qui étaient en communication avec des voies ferrées. Les voyages par chemin de fer étaient plus rapides, moins coûteux et la troisième classe jouissait dans la majorité des trains de la même vitesse que la première. La différence était grande avec le commencement du siècle, où, tandis que le riche prenait la malle-poste, l'ouvrier faisait le plus souvent son tour de France à pied.

Ces consommations, dont aucune n'est de grand luxe, sont des témoignages irrécusables d'un accroissement de bien-être dans la masse de la population : car les riches n'ont pas mangé beaucoup plus de pain, ni même fumé beaucoup plus de tabac ou porté plus de cotonnades. C'est le petit peuple qui a eu le bénéfice principal de ces consommations, qui a pu les payer parce que son gain de cultivateur ou d'artisan ou son salaire d'ouvrier avait augmenté.

Que le bénéfice n'en ait pas été réparti uniformément sur tous les salariés de l'industrie, c'est incontestable. Il y a eu des métiers plus favorisés que d'autres. Il y en a eu même que la clientèle a peu à peu abandonnés et dont les membres, entrepreneurs ou salariés, sont descendus de degré en degré jusqu'à la misère : tels les fileuses à la main et certains tisserands. Il y a eu aussi, dans les professions en progrès, des crises qui ont suspendu le travail et laissé l'ouvrier sans argent. Pendant que le travail était actif, il y a eu même de tout temps un certain nombre de travailleurs sans emploi, soit qu'il y eût surabondance dans l'offre de travail, soit que la profession fût sujette à un chômage saisonnier, soit que l'ouvrier fût personnellement nommé par incapacité ou par caractère.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle on remarque une certaine tendance à l'égalisation du taux général des salaires, comme on le constate pour le prix des marchandises : la facilité des déplacements a permis à l'ouvrier rural peu payé d'aller chercher à la ville une rémunération plus forte. Néanmoins une différence très sensible a persisté entre la ville et la campagne, surtout entre les grandes villes et certains districts ruraux ; des femmes recevaient moins de 1 franc en Bretagne à une époque où la journée d'une femme valait 2 fr. 50 et plus à Paris. Dans la même ville, à Paris par exemple, l'échelle des salaires était très étendue ; Jules Simon, sous le second Empire, déplorait la misérable condition de l'ouvrière à l'aiguille, trop souvent impuissante à vivre honnêtement de son travail.

Quelque nombreux que fussent ceux qui souffraient d'un salaire amoindri ou tout à fait insuffisant et quelque effort que la philanthropie et l'assistance publique dussent faire pour adoucir leur sort,

1. On avait relevé une circulation de 244 colliers par jour sur les routes nationales en 1851 et de 240 en 1869.

ils ne formaient pas la majorité. Le fait dominant était, d'une part, l'augmentation du salaire nominal et, d'autre part, l'accroissement probablement plus grand du salaire réel par suite de la réduction, vers 1870, du prix de beaucoup de produits manufacturés.

Mais, pour juger de la condition des personnes, il ne suffit pas de connaître — notion qui d'ailleurs ne peut être qu'approximative — la « puissance commerciale de l'argent », laquelle sert à déterminer le salaire réel, il faudrait savoir aussi quelle a été la « valeur sociale de l'argent » au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle et à la fin du second Empire, c'est-à-dire quelle somme un ménage dépensait aux deux époques pour se maintenir au niveau de ses pairs dans la couche sociale à laquelle il appartenait, qu'il s'agit de gros bourgeois, de petits artisans ou d'ouvriers : notion impossible à fixer avec précision. Nous nous bornons à affirmer que ce niveau avait très sensiblement haussé. A Paris, avec un revenu de 3,000 francs, une famille était à l'aise sous le Consulat ; elle vivait chichement à la fin du second Empire. Il en était de même, toute proportion gardée, pour le salarié. Pourquoi ? Parce que le progrès général de la richesse et la multiplication des produits avaient donné à la population l'habitude de consommations dont elle avait été très parcimonieuse ou qu'elle ignorait complètement auparavant.

Envisagé du point de vue matériel, ce changement apparaissait comme un bien : car on apercevait plus de bien-être dans la société, ce qui correspondait à un allègement de la misère dans les couches inférieures. Envisagé du point de vue moral, il laissait entrevoir des effets plus divers ; car on pouvait reprocher à la superfluité du luxe chez les enrichis d'amollir parfois les âmes et de nuire à la formation virile de la jeune génération ; à l'accroissement des jouissances dans la masse des salariés, de faire naître, à la vue de l'étalage des richesses, plus de désirs inassouvis qu'il ne procurait de satisfactions et de troubler par suite l'équilibre moral des masses. L'homme, dans tous les rangs, est ainsi fait, qu'il prend vite l'habitude des jouissances nouvelles et que le sentiment du mieux s'émousse en lui, tandis qu'il ne cesse d'aspirer au mieux et qu'il est très sensible à la privation, si ces mêmes jouissances viennent à lui manquer. Ni l'ouvrier ni le bourgeois n'avaient nettement conscience de cette évolution sociale ; ils comprenaient seulement que le coût de la vie s'était aggravé et ils s'en plaignaient.

On entendait même des moralistes chagrins déclarer que le bien-être rendait l'ouvrier moins laborieux et plus dissipé, comme d'autres prétendaient que l'instruction le rendait moins maniable : philosophes égoïstes à vue courte qui bénéficiaient peut-être eux-mêmes d'un bien-être et d'une instruction supérieurs ; car ce n'était pas dans la classe ouvrière que de telles doctrines avaient cours.



L'ouvrier dépensait assurément plus pour vivre, mais il vivait mieux<sup>1</sup>, et, en outre, il est très vraisemblable qu'une partie de la classe ouvrière épargnait davantage ; la caisse d'épargne autorise à le croire<sup>2</sup>. D'autre part, les valeurs mobilières qui se multipliaient attiraient les petites économies, sinon souvent encore de l'ouvrier, du moins de l'artisan et de l'employé. Les sociétés de secours mutuels fournissent aussi une preuve du progrès des placements de prévoyance<sup>3</sup>.

Sans que le nombre des assistés eût augmenté, l'assistance, privée ou publique, était donnée avec plus de libéralité parce que la société était plus riche. On peut ajouter qu'elle l'était avec un peu plus de discernement parce qu'on étudiait plus scientifiquement la question.

Le nombre des enfants assistés a peu varié de la période de 1816-1820 où le nombre annuel des admissions a été de 31,355 à l'année 1861 où il a été de 31,564<sup>4</sup> : il est bon de remarquer que ce dernier nombre représente une proportion moindre par 100 naissances. La suppression des tours a contribué à cette diminution.

Les bureaux de bienfaisance au contraire ont vu s'accroître leurs ressources<sup>6</sup> et leur clientèle<sup>7</sup>.

Les établissements hospitaliers dont le nombre avait peu augmenté<sup>8</sup> avaient aussi plus de ressources<sup>9</sup>.

1. Dans la première édition je disais : « L'ouvrier s'est créé des besoins nouveaux. A Paris, telle ouvrière se croit économe, qui ne met de gants de chevreau que le dimanche et qui se contente de rubans, au lieu de fleurs, à son chapeau. Tel ouvrier ou petit employé pense vivre honnêtement dans son ménage qui, plusieurs fois par mois, va au théâtre avec sa femme et qui, pour lui épargner la peine de faire le dîner un jour de fête, dépense trente francs dans une seule soirée. L'ouvrier célibataire est moins ménager encore ; ses parties de plaisir, qu'il désigne d'un nom particulier et qui tournent trop souvent en orgies, lui coûtent beaucoup plus qu'autrefois. Il en est qui jettent ainsi au vent, avec leur santé, une cinquantaine de francs en une journée, sans se douter qu'une pareille somme, détournée une fois seulement par an de la débauche pour être fructueusement appliquée à la prévoyance des vieux jours leur vaudrait, à soixante ans, 500 francs de rente viagère. »

2. Caisses d'épargne :

	1835	1860
Versements et intérêts pendant l'année. . . .	42.678.385	293.435.903
Solde dû aux déposants au 31 décembre. . . .	62.185.676	711.174.835
Nombre de livrets (au 31 décembre). . . . .	121.527	2.130.768
Nombre de livrets ouverts pendant l'année . .	61.984	343.553

*Annuaire statistique de la France*, année 1902. Le nombre des livrets ouverts pendant l'année est tiré de la *Statistique de la France* par M. Block ; sur ces livrets, 33 p. 100 appartenait à des ouvriers.

3. En 1852 : 271,077 sociétaires sans les membres honoraires ; en 1869 : 794,473.

4. Mais la dépense par enfant avait augmenté.

6. 10 millions et demi en 1833-1837 ; 29 millions et demi en 1858-1861.

7. En 1837 : 806,000 personnes secourues ; en 1861, 1,159,000.

8. 1,327 en 1837 ; 1,557 en 1869.

9. 51 millions en 1833 ; 108 en 1861. Le nombre des personnes traitées a varié, sans augmentation régulière, de 662,000 à 414,000.

*État moral.* — La moralité était-elle en progrès? Les comptes rendus de la justice criminelle que l'on interroge souvent à ce sujet fournissent peu de lumières, parce que le nombre des poursuites et des condamnations varie suivant les lois et suivant la manière dont on les applique et que d'ailleurs la criminalité n'est pas plus le fait de la classe des ouvriers de l'industrie que des autres classes de la société. Les condamnations étaient autrement réparties à la fin du second Empire qu'à la fin de la Restauration; mais le total n'était pas plus considérable relativement à la population de la France<sup>1</sup>.

Dans la première édition de cet ouvrage j'écrivais : « Moralité, mot qui est dans toutes les bouches, mais dont le sens n'est pas le même pour tous les esprits. Il faut le préciser. Entend-on par là simplement l'absence d'actes vicieux et de passions violentes ou un état passif et négatif des âmes? On peut, dans ce cas, discuter, sans fin et sans résultat, sur la question de savoir si le temps présent est supérieur aux temps passés, parce qu'il y a aujourd'hui, comme autrefois, des vices, parce que la civilisation qui, d'une part, apprend à l'homme à se maîtriser, d'autre part, excite en lui des passions nouvelles ou plus vives et qu'il est impossible d'établir la balance. Entend-on l'élévation de l'être moral, la prédominance de l'esprit sur la matière dans l'homme, c'est-à-dire l'accroissement des facultés nobles, de la prévoyance, de l'intelligence, de la dignité personnelle? La réponse est facile : considérée non dans son élite, mais dans la masse générale, la société française moderne est supérieure à celle du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Est-ce à dire qu'elle soit elle-même bien morale? Non... »

Et je faisais une énumération de vices : corruption des grandes

1. Justice criminelle, *Statistique de la France*, par M. BLOCK.

	1826-1830	1826-1870
<i>Crimes.</i>		
	—	—
Accusés :		
Contre les personnes . . . . .	1.824	1.820
Contre les propriétés . . . . .	5.306	2.455
Condamnés . . . . .	4.348	3.280 *
<i>Délits.</i>		
Prévenus :		
Vols simples . . . . .	12.576	36.851
Coups et blessures . . . . .	13.656	22.662
Vagabondage . . . . .	3.876	15.773
Divers . . . . .	147.913	91.219
Condamnés . . . . .	150.723	167.505

\* Un certain nombre de crimes ont été correctionnalisés sous le second Empire.

viles, spécialement de Paris, débauche des hommes dans toutes les classes qui y soudoie et entretient la dépravation d'une multitude de femmes, affaiblissement du sens moral dans la vie d'atelier où la conduite irrégulière d'une fille est regardée comme chose indifférente ou même encouragée par la conversation et l'exemple, augmentation des attentats à la pudeur. Ces griefs ne portent que sur les rapports sexuels.

Quant à la probité, il ne semble pas qu'elle fût affaiblie parmi les ouvriers de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle. Il est vrai que beaucoup s'appliquaient plus à obtenir de gros salaires qu'à les bien gagner et que la maxime : « il ne faut pas se fouler la rate quand on travaille pour un patron » était plus pratiquée dans certaines professions à mesure que s'accusait l'antagonisme du travail et du capital.

« On aperçoit en effet aujourd'hui, écrivais-je en 1867, dans la classe ouvrière une présomption qu'elle n'avait pas jadis. Les révolutions et les tendances de la politique, le droit de suffrage, une instruction assez générale dans les villes, mais très superficielle, ont développé ce sentiment et ont rendu le patronage plus difficile au moment où il est devenu, à certains égards, plus nécessaire. A Paris surtout, beaucoup d'ouvriers pensaient déjà que leur règne allait arriver et dédaignaient ou toléraient à peine les conseils ou les appuis qui leur venaient des rangs de la bourgeoisie.

« Ce n'est pas par un système quelconque de compression morale qu'il est possible aujourd'hui de combattre ce défaut non plus que les autres; c'est par le progrès de l'intelligence, c'est-à-dire par la diffusion des lumières; on commence à le comprendre. »

Je terminais ainsi ce chapitre : « On voit le mal présent; l'histoire à qui il appartient de redresser ces préjugés fait apercevoir le mal passé, et ramène les esprits au sentiment du progrès. Elle nous rappelle que, dans ses longs voyages à travers les siècles, l'humanité marche au milieu d'immenses bourbiers de vices et de misères, que longtemps elle y a croupi dans les ténèbres, sans autre horizon, sans espérance d'un séjour plus riant sur cette terre et presque sans conscience de l'abjection dans laquelle elle laissait languir la plus grande partie d'elle-même.

« Si notre temps n'avait pas d'autre mérite, du moins aura-t-il celui d'avoir signalé les bons chemins, sondé les fondrières, tendu la main aux malheureux qui s'y débattaient en vain et placé la société française sur le terrain solide de la liberté.

« L'humanité ne s'y avance pas sans doute comme un voyageur seul sur une route plane, mais comme une populeuse tribu d'émigrants à travers une contrée semée d'accidents et d'obstacles, tournant les difficultés et parfois obligée de camper sur un sol ingrat, lançant en avant ses éclaireurs et ses pionniers, et laissant à sa suite une longue

file de trainards ; cependant elle avance, et, à considérer l'ensemble des faits économiques, la masse de la nation française est sans conteste plus nombreuse, plus riche, plus instruite aujourd'hui qu'elle ne l'était au xviii<sup>e</sup> siècle.

« Un des grands historiens de notre temps, Macaulay, qui avait étudié de près les étapes du passé, portait ce jugement dicté par une haute raison et par une connaissance profonde des choses : « Plus on examine avec attention l'histoire du passé, plus on voit combien se trompent ceux qui s'imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales. La vérité est que ces misères sont anciennes ; ce qui est nouveau, c'est l'intelligence qui les découvre et l'humanité qui les soulage <sup>1</sup>. »

1. *Histoire des classes ouvrières en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. II, p. 556. Cette page était écrite vers la fin de l'Empire, devant le tableau des faits que j'essayais d'apprécier. Sans reproduire toute cette conclusion, je citerai encore le passage suivant :

« Ecrire sur les matières économiques en cherchant par une observation attentive des faits la juste mesure de la raison est une tâche qui, moins difficile peut-être que de juger de la politique, n'est guère moins ingrate. On dit trop ou trop peu au gré des intérêts, des préjugés ou des espérances ; aux époques où s'agitent, sur les questions sociales, des idées et des passions contradictoires, le parti du bon sens risque d'avoir le même désavantage que le parti de la modération aux époques révolutionnaires.

« Cependant, quelles que soient aujourd'hui les difficultés de la pratique, la science, éclairée par l'expérience de trois quarts de siècle, dit à la politique : « La société est plus riche qu'elle n'était il y a un siècle ; les hommes qui la composent ont plus de bien-être, plus d'instruction, une intelligence plus ouverte ; qu'on la considère sous le rapport des jouissances matérielles ou morales, la personne humaine s'est améliorée, et cette amélioration est due à la science et au capital travaillant de concert sous l'égide de la liberté. Donc, que la science, le capital, la liberté prospèrent, et la personne humaine continuera à s'améliorer. »

« C'est là le point principal. Quant à l'harmonie des personnes, il faut s'en référer en premier lieu à l'instruction qui dissipe les préjugés ; en second lieu, à l'association et au patronage. C'est pourquoi l'instruction, l'association et le patronage sont aujourd'hui les trois plus grandes questions qui préoccupent les amis de la classe ouvrière.

« Il y en a une quatrième qu'il ne faut pas séparer des autres et qui est de toutes la plus efficace pour le bien-être et pour la moralité : la prévoyance. C'est un rêve que de prétendre organiser la société de manière à supprimer entièrement la misère, l'industrie de manière à supprimer les crises. C'est un dessein généreux et une nécessité sociale que de pousser les classes inférieures à la prévoyance et d'amener tous ceux qui, pauvrement ou richement, vivent de salaires, à entrer dans les cadres de l'assurance. S'il est impossible de faire que le corps social et le corps humain soient à l'abri de toute cause de maladie ou de destruction, il est possible de mettre, en grande partie, les intérêts à l'abri des conséquences les plus désastreuses de ces fléaux. »

## CLÔTURE DES PÉRIODES

Si la production agricole et industrielle, le commerce intérieur et le commerce extérieur, le prix des marchandises, la somme des profits des entrepreneurs et le taux moyen du salaire des ouvriers, la richesse nationale avaient augmenté depuis un siècle et surtout dans la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle, si les moyens de communication et le crédit s'étaient perfectionnés, si le bien-être était devenu plus général, si en un mot l'état économique de la France s'était amélioré, il y avait pourtant des points noirs à l'horizon.

La France n'était pas le seul pays dans lequel on constatait en 1870 des progrès de ce genre. L'Angleterre l'avait devancée dans les réformes douanières comme dans la grande industrie et lui fournissait des expériences et même des modèles. Les États-Unis prenaient un vigoureux essor depuis la fin de la guerre de sécession. La Belgique manufacturière prospérait. L'Allemagne formait des associations populaires. Partout les chiffres du commerce extérieur grossissaient. La vapeur, l'électricité, la science appliquée à l'industrie, l'abondance des métaux précieux, celle des capitaux, la liberté commerciale étaient les causes les plus générales de ce mouvement ascendant, depuis 1850 surtout : ça été pour le monde économique une période de vaches grasses. La France avait une des meilleures parts dans ce progrès et elle donnait parfois des exemples qui entraînaient ses voisins.

Cependant des observateurs découvraient des plaies intérieures et un défaut d'harmonie dans l'ensemble du corps national. La France avait subi depuis 1789 une série de révolutions qui avaient détruit la foi dans la durée, comme dans la légitimité, des gouvernements et qui avaient successivement écarté des affaires, avec les partis vaincus, une partie des forces vives de la nation ; beaucoup pensaient qu'un coup de force, d'en bas ou d'en haut, pouvait renverser le pouvoir puisqu'un coup de force l'avait établi. Or, les libéraux parlementaires et les républicains n'étaient pas réconciliables avec le régime du 2 décembre ; si les premiers étaient plus ou moins disposés en faveur d'une régénération par la liberté, les seconds ne visaient qu'au renversement de la dynastie et ils gagnaient du terrain dans le suffrage populaire, base du régime impérial. Cette base était minée : on sentait que la sécurité du lendemain manquait à l'édifice napoléonien.

Une regrettable politique extérieure, la guerre du Mexique, la bataille de Sadowa l'avaient ébranlé. Quand la France se trouva isolée en face de la Prusse, conduisant les armées allemandes, plusieurs publicistes, Prévost-Paradol en tête, comprirent qu'une lutte était imminente et ils comptèrent les combattants. Or, pendant que la

population augmentait dans presque tous les États européens, elle était restée à peu près stationnaire en France : l'armée de Napoléon III n'était plus égale en nombre à celle du roi de Prusse et de ses alliés. On s'alarme, sans s'apercevoir encore que la lente croissance de la population française n'était pas seulement préjudiciable à la force militaire et par suite à l'influence politique de la France, mais qu'elle pouvait avoir plus tard de fâcheux effets économiques en restreignant le nombre des activités productrices, en induisant les familles à un trop facile bien-être, en amollissant la concurrence. Le temps devait faire apparaître ces conséquences.

En 1870, ce furent les effets militaires et politiques qui se manifestèrent. Ils furent terribles. Les premières armées françaises, malgré leur valeur, écrasées sous le nombre, le trône impérial croulant en un jour comme un château de cartes, l'armée de Metz livrée à l'ennemi, la résistance honorable mais impuissante des armées improvisées, le lamentable épisode de la Commune, l'Alsace-Lorraine arrachée par la victoire de l'ennemi à la mère-patrie, l'indemnité des cinq milliards et demi auxquels s'ajoutèrent d'autres milliards pour frais de la guerre. Ce fut un effondrement ; depuis la guerre de Cent ans la France n'avait pas vu des jours aussi sombres. Elle était mutilée, amoindrie comme puissance politique, menacée par un voisin qui, pendant plusieurs années, parut regretter de ne pas l'avoir assez abattue.

Je m'arrête, le cœur encore ulcéré de souvenirs poignants, à l'année terrible. Dans un ouvrage d'histoire je ne dois pas dépasser cette date ni par l'exposé des faits ni par les jugements que je porte en les appréciant. Comment la troisième République a-t-elle travaillé à panser les blessures de la France, et quelles questions anciennes ou nouvelles la démocratie gouvernante a-t-elle résolues ou posées, c'est ce qui sera, je l'espère, le sujet d'un ouvrage dont la forme ne sera plus celle de l'histoire.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE IV

### LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

	Pages
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Questions politiques et questions sociales . . . . .</b>	<b>3</b>
La révolution de Juillet et les ouvriers (3). — L'insurrection à Lyon en 1831 (6). — Les émeutes à Paris (10). — L'insurrection à Lyon en 1834 et à Paris (12). — Le saint-simonisme et les saint-simoniens (16). — Buchez (28). — Les fouriéristes (29). — Les nouveaux réformateurs (36). — Pierre Leroux (36). — Proudhon (38). — Cabet (45). — Louis Blanc (49). — La propagande socialiste (52). — La critique de l'organisation industrielle (53). — Les économistes libéraux (58). — L'état des esprits à la fin du règne de Louis-Philippe (60).	
<b>CHAPITRE II. — La bourgeoisie au pouvoir . . . . .</b>	<b>66</b>
L'administration des intérêts économiques (66). — Tendances divergentes du gouvernement et de la Chambre en matière de douanes (68). — Le comte Duchâtel et l'enquête de 1834 (72). — Les lois de douanes de 1836 à 1845 (78). — Les traités de commerce (80). — La question des sucres (84). — La lutte des libéraux et des protectionnistes (86). — Le progrès du commerce extérieur (91).	
<b>CHAPITRE III. — Le commencement des chemins de fer . . . . .</b>	<b>93</b>
Les voies de communication et la loi de 1836 sur les chemins vicinaux (93). — La marine à vapeur (97). — Les débuts des chemins de fer jusqu'en 1830 (98). — Les premiers projets du gouvernement (100). — Le chemin de fer de Saint-Germain et l'idée saint-simonienne (102). — Les promoteurs et les temporisateurs (104). — Le projet de loi de 1838 et les concessions partielles (108). — Les trois lois de 1841, de 1842 et de 1845 (110). — Développement du réseau depuis l'année 1842 (113). — Les dépenses pour travaux publics (116). — La concentration économique (117).	
<b>CHAPITRE IV. — Progrès de la législation industrielle . . . . .</b>	<b>118</b>
La loi de 1844 sur les brevets d'invention (118). — Réforme de l'impôt des patentes (122). — Les conseils de prud'hommes à Paris (123). — Travail des enfants dans les manufactures (124). — Discussion de la loi du 22 mars 1841 (126). — Application de la loi et projet de 1847 (130). — Projets relatifs aux marques de fabrique et aux livrets (132).	
<b>CHAPITRE V. — La loi sur l'instruction primaire . . . . .</b>	<b>136</b>
Les premiers projets (136). — La loi Guizot du 28 juin 1833 (139). — Le pro-	

grès de l'enseignement dans les écoles primaires (143). — Les cours d'adultes (148). — La salle d'asile et la crèche (150). — L'enseignement professionnel et technique (151).

#### CHAPITRE VI. — La production . . . . . 155

Accroissement de la circulation et du commerce (155). — Les crises de 1830 et de 1837 et le développement de la Banque de France (156). — Le développement général de l'industrie et les expositions (162). — La houille, le fer et autres métaux usuels (163). — Les machines (170). — Industries relevant de la chimie et de la physique (172). — Les industries textiles et le vêtement (177). — La papeterie et l'imprimerie (190). — Industries diverses (193). — L'architecture (195). — La sculpture (197). — Les peintres (198). — Les dessinateurs et les graveurs (204). — Influence de l'art sur l'industrie (204).

#### CHAPITRE VII. — L'ouvrier dans l'atelier et hors de l'atelier. . . . . 210

Essai d'une statistique industrielle (210). — Les apprentis et le patronage des apprentis (213). — Les caisses d'épargne (216). — Les sociétés de secours mutuels (220). — Influence du progrès de la manufacture sur la moralité de la classe ouvrière (223). — Jugement des philanthropes et patronage (226). — Opinion dominante des manufacturiers (230). — La balance des faits (233). — Le compagnonnage (234). — La participation aux bénéfices (238).

#### CHAPITRE VIII. — Les grèves et les premières associations ouvrières. 240

La grève des charpentiers en 1833 (240). — La grève de 1845 (242). — Autres coalitions (245). — Les syndicats de patrons (246). — Union des houillères de la Loire et grèves des mineurs de Saint-Étienne (247). — L'association ouvrière de production (249).

#### CHAPITRE IX. — Le bien-être . . . . . 252

Bien-être et moralité (252). — Évaluation du taux des salaires (253). — L'enquête sur les salaires par cantons en 1848 (259). — De l'accroissement des salaires (261). — Influence des crises sur la vie de l'ouvrier et durée de la journée (264). — Le logement (266). — Le budget de l'ouvrier (271). — Mariages, naissances et décès (275). — Accroissement des subsistances et tendance des marchandises au bon marché (277). — Bien-être et indigence (280). — Assistance et philanthropie (285). — Répartition de la population industrielle (288). — De l'état social et moral des diverses catégories de travailleurs de l'industrie (289). — Sous Louis XVI et sous Louis-Philippe (295). — Le problème social (296).

## LIVRE V

### LA SECONDE RÉPUBLIQUE

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Le Gouvernement provisoire et les ouvriers. . . . . 337

La révolution de Février (337). — Le Gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville (339). — Les premiers engagements à l'égard de la classe ouvrière (341). — Création de la commission de gouvernement pour les travailleurs (344). — Difficultés financières (345). — Les manifestations des 16 et 17 mars et du 16 avril (348).



<b>CHAPITRE II. — La Commission du Luxembourg . . . . .</b>	<b>354</b>
Installation de la Commission de gouvernement pour les travailleurs au Luxembourg (354). — Conciliations entre patrons et ouvriers (358). — Le bureau de placement et les ateliers sociétaires (360). — La théorie de l'organisation du travail au Luxembourg (362). — Critiques des économistes (367). — Élection de Louis Blanc à l'Assemblée nationale (368).	
<b>CHAPITRE III. — La crise et les ateliers nationaux . . . . .</b>	<b>374</b>
La crise des caisses d'épargne (374). — Crise commerciale et fondation des comptoirs d'escompte (376). — Fusion des banques départementales avec la Banque de France (379). — Le travail garanti aux ouvriers (382). — Création et fonctionnement des ateliers nationaux (383). — Les ateliers nationaux devant l'Assemblée nationale (387). — Insurrection des 23, 24, 25 et 26 juin (390). — Suppression des ateliers nationaux (393).	
<b>CHAPITRE IV. — Le droit au travail devant la Constituante. . . . .</b>	<b>395</b>
Les réformes démocratiques dans la presse (395). — Le droit au travail et l'exposé du système de Proudhon (397). — Pierre Leroux et le capital (399). — La durée de la journée de travail (400). — Exposition de la doctrine fouriériste par Considérant (401). — La discussion sur le droit au travail à l'Assemblée constituante (403). — Le Comité du travail (409). — La loi sur les conseils de prud'hommes (410). — Les associations ouvrières de production (412). — La question du rachat des chemins de fer (422). — Caractère de l'œuvre de la Constituante (423).	
<b>CHAPITRE V. — L'œuvre de la Législative. . . . .</b>	<b>427</b>
Le Prince-Président (427). — La propagande socialiste et la réaction à l'Assemblée législative (428). — La loi sur l'apprentissage (432). — La loi sur les livrets (434). — La loi sur les coalitions (435). — Les libre-échangistes, les protectionnistes et la proposition Sainte-Beuve (436). — La loi sur les caisses d'épargne et la loi sur les sociétés de secours mutuels (438). — La caisse des retraites pour la vieillesse (441). — Projets et loi sur l'assistance publique (442). — La loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement (444). — L'œuvre de la Législative (452).	
<b>CHAPITRE VI. — La reprise des travaux. . . . .</b>	<b>454</b>
Langueur des affaires (454). — Exposition de 1849 et exposition universelle de Londres en 1851 (457). — Résumé de la période 1848-1851 (459).	

## LIVRE VI

## LE SECOND EMPIRE

<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. — La politique impériale . . . . .</b>	<b>467</b>
Le coup d'État (467). — Les idées napoléoniennes (469). — De 1852 à 1860 (470). — De 1860 à 1870 (472).	
<b>CHAPITRE II. — Le crédit et le mouvement des échanges. . . . .</b>	<b>476</b>
Le Crédit foncier et le Crédit mobilier (476). — Les saint-simoniens (480). — La Banque de France et l'or (481). — La spéculation et les crises (483). — Le réseau des chemins de fer (487). — Les autres moyens de	

communication (490). — Progrès du commerce extérieur (493). — Les budgets (494).

### CHAPITRE III. — La liberté du travail. . . . . 495

Réformation de la loi sur les conseils des prud'hommes (495). — Diverses mesures libérales (497). — Liberté de la boucherie (498). — Liberté de la boulangerie (499). — Autres mesures libérales (502). — Le repos du dimanche (504). — La loi du 22 juin 1854 et l'enquête sur les livrets (504). — Le droit de coalition (507). — Abolition du délit de coalition par la loi de 1864 (510). — Les coalitions depuis la loi de 1864 (514). — Caractère politique des grèves (517). — Suppression de l'article 1781 du Code civil (520).

### CHAPITRE IV. — Les expositions universelles. — Art et industrie. . 522

Caractère général des expositions universelles (522). — 1<sup>o</sup> Art. Science et art (524). — Transformation de Paris et caractère des nouvelles constructions architecturales (525). — Quelques grandes villes de province (533). — Les artistes (534). — 2<sup>o</sup> Industrie. Combustibles minéraux (535). — La fonte, le fer, l'acier et la métallurgie (537). — Divers emplois du fer (543). — Les métaux autres que le fer (544). — Les moteurs et l'outillage mécanique (545). — La physique : électricité, photographie (551). — Les produits qui relèvent de la chimie (553). — Les industries textiles : coton, lin et chanvre, laine, soie (557). — Autres industries du vêtement (567). — L'aménagement (568). — Verrerie et céramique (571). — Quelques autres industries (573). — Résumé (575).

APPENDICE. . . . . 577

### CHAPITRE V. — Les traités de commerce . . . . . 585

Premières réductions de droits de douane par décrets (585). — Les produits étrangers à l'exposition universelle de 1855 et le projet de loi pour la suppression des prohibitions (587). — La lettre de l'empereur du 5 janvier 1860 (588). — Traité de commerce avec l'Angleterre (589). — La réforme douanière devant le Corps législatif et le Sénat (592). — Autres traités de commerce (593). — Dégrèvement des matières premières et suppression de l'échelle mobile (596). — La question du sucre et le régime colonial (598). — La marine marchande et le complément de la réforme (599). — Attitude des industriels devant la réforme (610). — Le débat de 1868 au Corps législatif (602). — Le témoignage de la statistique des douanes (606). — Quelques statistiques industrielles (610).

### CHAPITRE VI. — Agglomérations urbaines . . . . . 612

Population de la France (612). — Accroissement de Paris (613). — Attraction des grandes agglomérations (616).

### CHAPITRE VII. — L'association ouvrière. . . . . 620

Les associations ouvrières après le coup d'État (620). — Le compagnonnage (622). — Délégation ouvrière à l'exposition de Londres (624). — Reprise du mouvement coopératif : les trois formes de la coopération (627). — Syndicats patronaux (630). — Loi du 23 mai 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée (632). — Loi du 26 juillet 1867 sur les sociétés commerciales (633). — Bilan de la coopération depuis 1863 (638). — Espérances et

résultats (642). — Association internationale des travailleurs (644). — Le procès de l'Internationale et le communisme (648). — Les chambres syndicales ouvrières (651). — La loi sur les réunions publiques (654).

**CHAPITRE VIII. — Secours et patronage. . . . . 656**

L'assistance publique et les hôpitaux (656). — Secours à domicile et fondations diverses (660). — Les asiles de Vincennes et du Vésinet (663). — L'orphelinat du Prince impérial et la société du Prince impérial (664). — Rôle du clergé (666). — Rôle des industriels (668). — La participation aux bénéfices (673). — Mulhouse et sa société industrielle (674). — La cité ouvrière de Mulhouse (677). — Les habitations à bon marché (683).

**CHAPITRE IX. — Épargne et prévoyance . . . . . 686**

L'épargne et la caisse d'épargne (686). — Les sociétés de secours mutuels (690). — Les pensions de retraite (696).

**CHAPITRE X. — Condition matérielle . . . . . 700**

Inconvénients et dangers des manufactures (700). — La hausse des prix (703). — Statistique des salaires (706). — Le chômage (718). — Le salaire des femmes (720). — Le coût de la vie (721). — Les tarifs (727). — Le progrès de la condition matérielle des salariés (728). — Indices tirés du mouvement de la population et du recrutement (729). — Le travail des enfants (731). — Les consommations (733). — L'échelle ascendante des travailleurs (734).

**CHAPITRE XI. — Instruction . . . . . 738**

L'application de la loi de 1850 (738). — Le ministère Fortoul et la bifurcation (739). — Statistique de l'enseignement primaire de 1850 à 1863 (742). — Quelques objections contre l'enseignement primaire (745). — La question de la gratuité et de l'obligation (747). — Ministère de Victor Duruy : ses projets sur la gratuité et l'obligation (750). — La loi du 10 avril 1867 (753). — La ville de Paris (754). — Multiplication des cours d'adultes (755). — Les conférences et les cours publics (756). — L'enseignement secondaire spécial (759). — L'enseignement professionnel et technique (762). — Quelques autres créations du ministère Duruy (765).

**CHAPITRE XII. — Etat moral et politique. . . . . 767**

Deux plaies morales : ivrognerie et libertinage (767). — Criminalité, moralité et instruction (770). — Quelques indices de l'état moral de la classe ouvrière à Paris (773). — De l'état moral de la classe ouvrière en province (776). — L'apprentissage (785). — Sentiments politiques de la classe ouvrière (786). — Socialistes et économistes (789).

**RÉSUMÉ ET CONCLUSION. . . . . 795**

Du caractère de cette histoire (795). — *Les périodes*. Première période : la Révolution (798). — Deuxième période : le Consulat et l'Empire (805). — Troisième période : la Restauration (811). — Quatrième période : le règne de Louis-Philippe (818). — Cinquième période : la seconde République

(824). — Sixième période : le second Empire (828). — Conclusion du résumé (836). — I. Industrie (839). — II. Commerce (852). — III. Législation du travail (859). — IV. Instruction (863). — V. Profit et salaire (868). — VI. Rapports des patrons et des ouvriers (875). — VII. Apprentissage, salariat et association (880). — VIII. Epargne et prévoyance, assistance et patronage (883). — IX. Du mouvement des idées sociales (888). — X. Bien-être et état moral (894).  
Clôture des périodes (905).

---



ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR. — PARIS

---

EXTRAIT DU CATALOGUE GÉNÉRAL

---

L'ÉCONOMIE SOCIALE  
A  
L'EXPOSITION DE 1900

---

PRINCIPAUX SPÉCIMENS

DES

INSTITUTIONS SOCIALES RÉCOMPENSÉES

PAR LES PLUS HAUTES DISTINCTIONS

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE  
DE 1900 (Groupe XVI)

---

QUATRE ALBUMS in-4° Jésus de chacun 100 planches en moyenne, illustrées en noir et en couleur avec texte explicatif, statistiques, graphiques, etc., etc.

**Publiés sous la Direction du MUSÉE SOCIAL**

---

CES quatre ALBUMS paraîtront successivement. Ils se vendront séparément au prix de 20 à 25 francs.

Les souscriptions à l'ensemble de l'ouvrage sont reçues au prix de 80 francs.

EN VENTE :

III. CLASSE 109. — Institutions de prévoyance (Caisses d'épargne ; sociétés de secours mutuels et de retraite ; institutions patronales). Prix : 25 francs.

---

**Bibliothèque du Musée Social :**

- DUFOURMANTELLE (MAURICE). — **Les associations coopératives en Allemagne.** Leur développement par l'action de l'initiative privée. — Le concours qu'elles reçoivent de l'Etat et des caisses d'épargne. Conférences faites au Musée social les 1<sup>er</sup> février et 29 mars 1898, 1898, br. in-12 . . . . . 1 fr.
- MAURIN (G.), *membre d'honneur du Musée Social, vice-président de l'Union des syndicats agricoles* et BROUILHET (Ch.), *professeur agrégé à la Faculté de Droit de Lyon.* — **Manuel pratique du crédit agricole** (Organisation des caisses locales et régionales de crédit), 1900, in-18 . . . . . 3 fr.
- ROCQUIGNY (Comte DE). — **L'assurance mutuelle du bétail** (avec statuts-modèles des divers types d'association). 1898, in-18 . . . . . 3 fr.
- **Guide pour l'organisation des assurances mutuelles agricoles** (avec statuts modèles, circulaires ministérielles, formules de registre, etc.). 1903, 1 broch. in-8, . . . . . 1 fr. 50
- **Le Prolétariat rural en Italie.** — *Lignés et grèves de Paysans.* 1 vol. in-18, 1903 . . . . . 3 fr. 50
- RAYOUS (ANDRÉ E.). — **De la création en Suisse d'une banque centrale d'émission,** 1 broch. in-12 . . . . . 1 fr.
- 

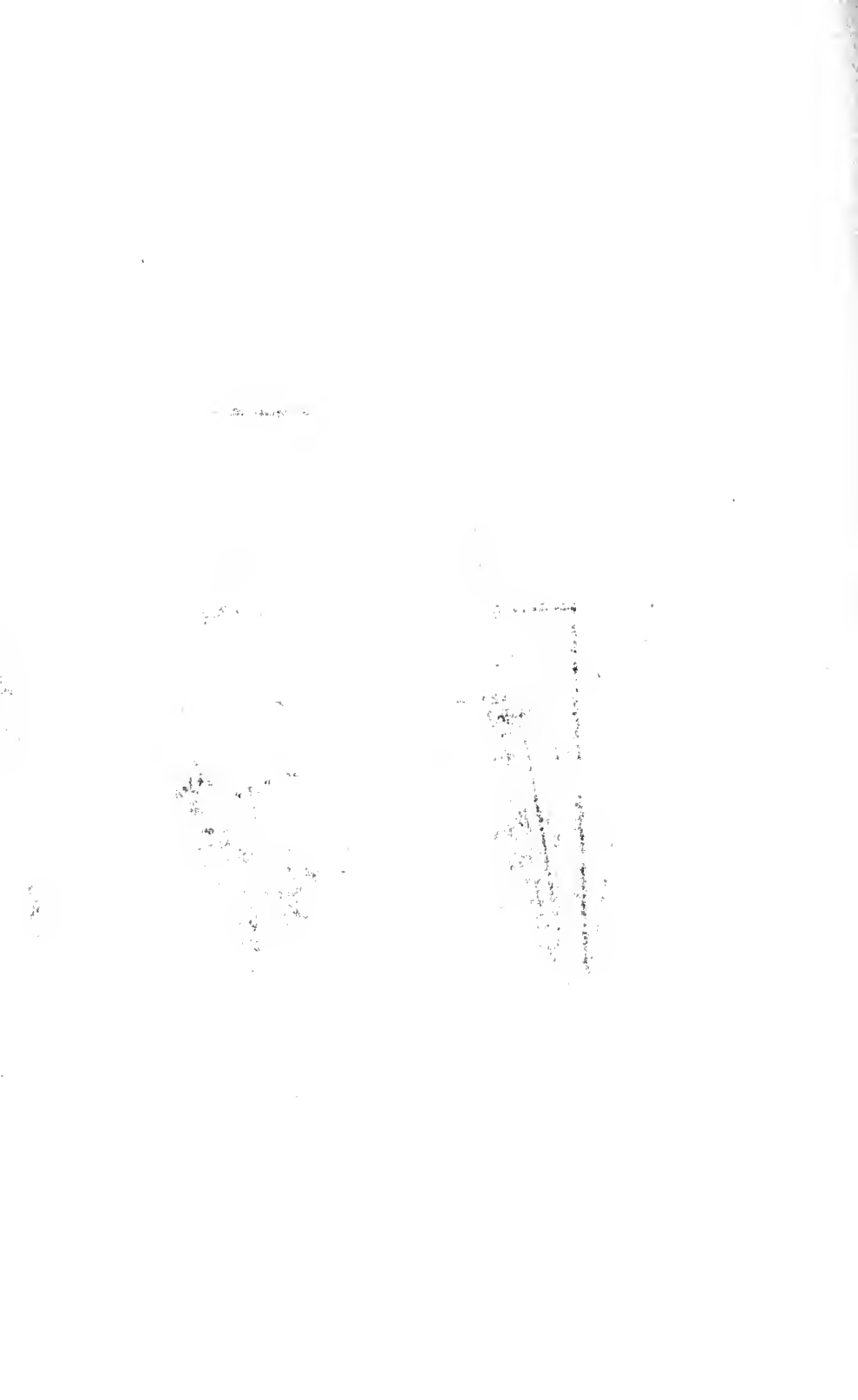
Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).











HD  
8428  
L48  
1903  
t.2

Levasseur, Émile  
Histoire des classes  
ouvrières 2. éd.

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

